DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1945

PREMIÈRE SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

9, GEORGE VI

La présente édition des Débats *du Sénat comprend: 1° le texte des discours prononcés en français; 2° la traduction des discours prononcés en anglais, laquelle est faite par la division des* Débats *du Bureau des traductions, sous la direction de M. A.-H. Beaubien, chambre n° 308, édifice Labelle, 324, rue Dalhousie, Ottawa.*

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1946

MEMBRES DU MINISTÈRE

Selon la préséance,—le 6 septembre 1945

Premier ministre, président du Conseil privé et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.	Le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING, C.M.G.
Ministre des Affaires des anciens combattants	L'hon. IAN ALISTAIR MACKENZIE, K.C.
Ministre des Finances	Le très hon. JAMES LORIMER ILSLEY, K.C.
Ministre de la Reconstruction et des approvisionnements.	L'hon. CLARENCE DECATUR HOWE.
Ministre de l'Agriculture	L'hon. JAMES GARFIELD GARDINER.
Ministre du Commerce	L'hon. JAMES ANGUS MACKINNON.
Ministre de la Défense nationale pour l'air	L'hon. COLIN GIBSON, C.M., K.C., V.D.
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	Le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT, C.R.
Ministre du Travail	L'hon. HUMPHREY MITCHELL.
Ministre des Travaux publics	L'hon. ALPHONSE FOURNIER, C.R.
Ministre des Postes	L'hon. ERNEST BERTRAND, C.R.
Ministre de la Santé nationale et du bien-être social	L'hon. BROOKE CLAXTON, K.C.
Ministre des Mines et ressources	L'hon. JAMES ALLISON GLEN, K.C.
Solliciteur général du Canada	L'hon. JOSEPH JEAN, C.R.
Ministre des Transports	L'hon. LIONEL CHEVRIER, C.R.
Secrétaire d'Etat	L'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN, C.R.
Ministre de la Défense nationale et ministre de la Défense nationale pour le service naval	L'hon. DOUGLAS CHARLES ABBOTT, K.C.
Ministre du Revenu national et Ministre des Services nationaux de guerre	L'hon. JAMES J. MCCANN, M.D.

Ministre des Pêcheries..... L'hon. HEDLEY FRANCIS GREGORY BRIDGES.

Membre du ministère et ministre d'Etat. L'hon. WISHART MCL. ROBERTSON.

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet ..... A. D. P. HEENEY, K.C.

Greffier associé du Conseil privé ..... H. W. LOTHROP, O.B.E.

Greffier adjoint du Conseil privé..... A. M. HILL.

SÉNAT DU CANADA

1945

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 6 SEPTEMBRE 1945

Le président, L'HONORABLE JAMES H. KING, C.P.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ERNEST D. SMITH	Wentworth	Winona, (Ont.)
JAMES J. DONNELLY	Bruce-Sud	Pinkerton, (Ont.)
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal, (P.Q.)
CHARLES E. TANNER	Pictou	Pictou, (N.-É.)
THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibouctou	Richibouctou, (N.-B.)
GEORGE HENRY BARNARD	Victoria	Victoria, (C.-B.)
EDWARD MICHENER	Red-Deer	Calgary, (Alb.)
WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton	Edmonton, (Alb.)
GERALD VERNER WHITE, C.B.E.	Pembroke	Pembroke, (Ont.)
SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.	Grandville	Québec, (P.Q.)
JOHN ANTHONY MCDONALD	Shédiac	Shédiac, (N.-B.)
JAMES A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Regina, (Sask.)
ROBERT F. GREEN	Kootenay	Victoria, (C.-B.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville, (Ont.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto, (Ont.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge, (Alb.)
ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Westmorland	Sackville, (N.-B.)
JOHN PATRICK MOLLOY	Provencher	Winnipeg, (Man.)
DANIEL E. RILEY	High-River	High-River, (Alb.)
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto, (Ont.)
DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal, (P.Q.)
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh, (Ont.)
WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean, (N.-B.)
CAIRINE R. WILSON (Mme)	Rockcliffe	Ottawa, (Ont.)
JAMES MURDOCK, C.P.	Parkdale	Ottawa, (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P	Queen's	Emerald, (Î. P.-É.)
JAMES H. KING C.P. (Président)	Kootenay-Est	Victoria, (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix, (Sask.)
ALEXANDER D. MCRAE, C.B.	Vancouver	Vancouver, (C.-B.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal, (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS	Halifax	Halifax, (N.-É.)
LUCIEN MORAUD	La Salle	Québec, (P.Q.)
RALPH BYRON HORNER	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Saskatchewan-Ouest-Central.	Rosetown, (Sask.)
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford, (N.-É.)
JOHN L. P. ROBICHEAU	Digby-Clare	Maxwellton, (N.-É.)
JOHN A. MACDONALD, C.P	Cardigan	Cardigan, (Î. P.-É.)
DONALD SUTHERLAND, C.P	Oxford	Ingersoll, (Ont.)
IVA CAMPBELL FALLIS (Mme)	Peterborough	Peterborough, (Ont.)
GEORGE B. JONES, C.P	Royal	Apohaqui, (N.-B.)
ANTOINE-J. LÉGER	L'Acadie	Moncton, (N.-B.)
HENRY A. MULLINS	Marquette	Winnipeg, (Man.)
JOHN T. HAIG	Winnipeg-Sud-Centre	Winnipeg, (Man.)
EUGÈNE PAQUET, C. P	Lauzon	Saint-Romuald, (P.Q.)
WILLIAM DUFF	Lunenburg	Lunenburg, (N.-É.)
JOHN W. de B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver, (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal, (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa, (Ont.)
DUNCAN MCL. MARSHALL	Peel	Toronto, (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD	De la Durantaye	L'Islet, (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
JOHN J. STEVENSON	Prince-Albert	Regina, (Sask.)
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton, (Alb.)
DONALD MACLENNAN	Margaree-Forks	Margaree-Forks, (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke, (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD	Rougemont	Montréal, (P.Q.)
ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal, (P.Q.)
ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE	De Lanaudière	Montréal, (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto, (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William, (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount, (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
Joseph James Duffus	Peterborough-Ouest	Peterborough, (Ont.)
William Daum Euler, C.P.	Waterloo	Kitchener, (Ont.)
Léon-Mercier Gouin	De Salaberry	Montréal, (P.Q.)
Thomas Vien, C.P.	De Lorimier	Outremont, (P.Q.)
Pamphile-Réal DuTremblay	Repentigny	Montréal, (P.Q.)
William Rupert Davies	Kingston	Kingston, (Ont.)
Joseph J. Bench	Lincoln	St. Catharines, (Ont.)
James Peter McIntyre	Mount-Stewart	Mount-Stewart, (Î.P.-É.)
Gordon Peter Campbell	Toronto	Toronto, (Ont.)
Wishart McL. Robertson, C.P.	Shelburne	Halifax, (N.-É.)
John Frederick Johnston	Saskatchewan-Central	Bladworth, (Sask.)
Télesphore-Damien Bouchard	Laurentides	Saint-Hyacinthe, (P.Q.)
Armand Daigle	Mille-Iles	Montréal, (P.Q.)
Joseph-Arthur Lesage	Golfe	Québec, (P.Q.)
Cyrille Vaillancourt	Kennébec	Lévis, (P.Q.)
Jacob Nicol	Bedford	Sherbrooke, (P.Q.)
Thomas Alexander Crerar, C.P.	Churchill	Winnipeg, (Man.)
William Horace Taylor	Norfolk	Scotland, (Ont.)
Fred William Gershaw	Medicine-Hat	Medicine-Hat, (Alb.)
John Power Howden	Saint-Boniface	Norwood-Grove, (Man.)
Charles-Édouard Ferland	Shawinigan	Joliette, (P.Q.)
Vincent Dupuis	Rigaud	Longueuil, (P.Q.)
Charles L. Bishop	Ottawa	Ottawa, (Ont.)
John James Kinley	Queen's-Lunenburg	Lunenburg, (N.-É.)
Clarence Joseph Veniot	Gloucester	Bathurst, (N.-B.)
Arthur Wentworth Roebuck	Toronto-Trinity	Toronto, (Ont.)
John Alexander McDonald	King's	Halifax, (N.-É.)
Alexander Neil McLean	Nouveau-Brunswick (Sud)	Saint-Jean, (N.-B.)
Brewer Robinson	Summerside	Summerside, (Î.-P.-É.)
Frederick W. Pirie	Victoria-Carleton	Grand-Falls, (N.-B.)
George Percival Burchill	Northumberland	South-Nelson, (N.-B.)
Jean-Marie Dessureault	Stadacona	Québec, (P.Q.)
Joseph-Raoul Hurtubise	Nipissing	Sudbury, (Ont.)
Gerald Grattan McGeer	Vancouver-Burrard	Vancouver, (C.-B.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

LE 6 SEPTEMBRE 1945

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE (W. M.)	Saskatchewan-Ouest-Central	Rosetown, (Sask.)
AYLESWORTH (SIR ALLEN), C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto, (Ont.)
BALLANTYNE (C. C.), C.P.	Alma	Montréal, (P.Q.)
BARNARD (G. H.)	Victoria	Victoria, (C.B.)
BEAUBIEN (A.-L.)	Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
BEAUBIEN (C.-P.)	Montarville	Montréal, (P.Q.)
BEAUREGARD (É.)	Rougemont	Montréal, (P.Q.)
BENCH (J. J.)	Lincoln	St. Catharines, (Ont.)
BISHOP (C. L.)	Ottawa	Ottawa, (Ont.)
BLAIS (A.)	Saint-Albert	Edmonton, (Alb.)
BOUCHARD (T.-D.)	Les Laurentides	Saint-Hyacinthe, (P.Q.)
BOURQUE (T.-J.)	Richibouctou	Richibouctou, (N.-B.)
BUCHANAN (W. A.)	Lethbridge	Lethbridge, (Alb.)
BURCHILL (G. P.)	Northumberland	South-Nelson, (N.-B.)
CALDER (J. A.), C.P.	Saltcoats	Regina, (Sask.)
CAMPBELL (G. P.)	Toronto	Toronto, (Ont.)
CHAPAIS (SIR THOMAS), C.B.	Grandville	Québec, (P.Q.)
COPP (A. B.), C.P.	Westmorland	Sackville, (N.-B.)
CRERAR (T. A.), C.P.	Churchill	Winnipeg, (Man.)
DAIGLE (A.)	Mille-Iles	Montréal, (P.Q.)
DAVID (A.)	Sorel	Montréal, (P.Q.)
DAVIES (W. R.)	Kingston	Kingston, (Ont.)
DENNIS (W. H.)	Halifax	Halifax, (N.-É.)
DESSUREAULT (J.-M.)	Stadacona	Québec, (P.Q.)
DONNELLY (J. J.)	Bruce-Sud	Pinkerton, (Ont.)
DUFF (W.)	Lunenburg	Lunenburg, (N.-É.)
DUFFUS (J. J.)	Peterborough-Ouest	Peterborough, (Ont.)
DUPUIS (V.)	Rigaud	Longueuil, (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DUTREMBLAY (P.-R.)	Repentigny	Montréal, (P.Q.)
EULER (W. D.), C.P.	Waterloo	Kitchener, (Ont.)
FAFARD (J.-F.)	De la Durantaye	L'Islet, (P.Q.)
FALLIS (MME IVA CAMPBELL)	Peterborough	Peterborough, (Ont.)
FARRIS (J. W. de B.)	Vancouver-Sud	Vancouver, (C.-B.)
FERLAND (C.-É.)	Shawinigan	Joliette, (P.Q.)
FOSTER (W. E.), C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean, (N.-B.)
GERSHAW (F. W.)	Medicine-Hat	Medicine-Hat, (Alb.)
GOUIN (L.-M.)	De Salaberry	Montréal, (P.Q.)
GREEN (R. F.)	Kootenay	Victoria, (C.-B.)
HAIG (J. T.)	Winnipeg-Sud-Centre	Winnipeg, (Man.)
HARDY (A. C.), C.P.	Leeds	Brockville, (Ont.)
HARMER (W. J.)	Edmonton	Edmonton, (Alb.)
HAYDEN (S. A.)	Toronto	Toronto, (Ont.)
HORNER (R. B.)	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, (Sask.)
HOWARD (C. B.)	Wellington	Sherbrooke, (P.Q.)
HOWDEN (J. P.)	Saint-Boniface	Norwood-Grove, (Man.)
HUGESSEN (A. K.)	Inkerman	Montréal, (P.Q.)
HURTUBISE (J.-R.)	Nipissing	Sudbury, (Ont.)
HUSHION (W. J.)	Victoria	Westmount, (P.Q.)
JOHNSTON (J. F.)	Saskatchewan-Central	Bladworth, (Sask.)
JONES (G. B.), C.P.	Royal	Apohaqui, (N.-B.)
KING (J. H.), C.P. (PRÉSIDENT)	Kootenay-Est	Victoria, (C.-B.)
KINLEY (J. J.)	Queen's-Lunenburg	Lunenburg, (N.-É.)
LACASSE (G.)	Essex	Tecumseh, (Ont.)
LAMBERT (N. P.)	Ottawa	Ottawa, (Ont.)
LÉGER (A.-J.)	L'Acadie	Moncton, (N.-B.)
LESAGE (J.-A.)	Golfe	Québec, (P.Q.)
MACDONALD (J. A.), C.P.	Cardigan	Cardigan, (Î.P.-É.)
MACLENNAN (D.)	Margaree-Forks	Margaree-Forks, (N.-É.)
MARCOTTE (A.)	Ponteix	Ponteix, (Sask.)
MARSHALL (D. McL.)	Peel	Toronto, (Ont.)
MCDONALD (J. A.)	Shédiac	Shédiac, (N.-B.)
MCDONALD (J. A.)	King's	Halifax, (N.-É.)
MCGEER (G. G.)	Vancouver-Burrard	Vancouver, (C.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
McGuire (W. H.)	York-Est	Toronto, (Ont.)
McIntyre (J. P.)	Mount-Stewart	Mount-Stewart, (Î.P.-É.)
McLean (A. N.)	Nouveau-Brunswick (Sud)	Saint-Jean, (N.-B.)
McRae (A. D.), C.B	Vancouver	Vancouver, (C.-B.)
Michener (E.)	Red-Deer	Calgary, (Alb.)
Molloy (J. P.)	Provencher	Winnipeg, (Man.)
Moraud (L.)	La Salle	Québec, (P.Q.)
Mullins (H. A.)	Marquette	Winnipeg, (Man.)
Murdock (J.), C.P.	Parkdale	Ottawa, (Ont.)
Nicol (J.)	Bedford	Sherbrooke, (P.Q.)
Paquet (E.), C. P.	Lauzon	Saint-Romuald, (P.Q.)
Paterson (N. McL.)	Thunder-Bay	Fort-William, (Ont.)
Pirie (F. W.)	Victoria-Carleton	Grand-Falls, (N.-B.)
Quinn (F. P.)	Bedford-Halifax	Bedford, (N.-É.)
Raymond (D.)	De la Vallière	Montréal, (P.Q.)
Riley (D. E.)	High-River	High-River, (Alb.)
Robertson (W. McL.), C.P.	Shelburne	Halifax, (N.-É.)
Robicheau (J. L. P.)	Digby-Clare	Maxwellton, (N.-É.)
Robinson (B.)	Summerside	Summerside, (Î.-P.-É.)
Roebuck (A. W.)	Toronto-Trinity	Toronto, (Ont.)
Sinclair (J. E.), C.P.	Queen's	Emerald, (Î. P.-É.)
Smith (E. D.)	Wentworth	Winona, (Ont.)
Stevenson (J. J.)	Prince-Albert	Regina, (Sask.)
St-Père (É.-C.)	De Lanaudière	Montréal, (P.Q.)
Sutherland (D.), C.P.	Oxford	Ingersoll, (Ont.)
Tanner (C. E.)	Pictou	Pictou, (N.-É.)
Taylor (W. H.)	Norfolk	Scotland, (Ont.)
Vaillancourt (C.)	Kennébec	Lévis, (P.Q.)
Veniot (C. J.)	Gloucester	Bathurst, (N.-B.)
Vien (T.), C.P.	De Lorimier	Outremont, (P.Q.)
White (G. V.), C.B.E.	Pembroke	Pembroke, (Ont.)
Wilson (Mme Cairine R.)	Rockcliffe	Ottawa, (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

LE 6 SEPTEMBRE 1945

ONTARIO,—24

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	ERNEST D. SMITH	Winona.
2	JAMES J. DONNELLY	Pinkerton.
3	GERALD VERNER WHITE, C.B.E.	Pembroke.
4	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
5	SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	Toronto.
6	WILLIAM H. MCGUIRE	Toronto.
7	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
8	CAIRINE R. WILSON (MME)	Ottawa.
9	JAMES MURDOCK, C.P.	Ottawa.
10	DONALD SUTHERLAND, C.P.	Ingersoll.
11	IVA CAMPBELL FALLIS (MME)	Peterborough.
12	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa.
13	DUNCAN MCL. MARSHALL	Toronto.
14	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto.
15	NORMAN MCLEOD PATERSON	Fort-William.
16	JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough.
17	WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Kitchener.
18	WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston.
19	JOSEPH J. BENCH	St. Catharines.
20	GORDON PETER CAMPBELL	Toronto.
21	WILLIAM HORACE TAYLOR	Scotland.
22	CHARLES L. BISHOP	Ottawa.
23	ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto.
24	JOSEPH-RAOUL HURTUBISE	Sudbury.

QUÉBEC,—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal.
2	SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.	Grandville	Québec.
3	DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal.
4	CHARLES C. BALLANTYNE, C.P	Alma	Montréal
5	LUCIEN MORAUD	La Salle	Québec.
6	EUGÈNE PAQUET, C.P.	Lauzon	Saint-Romuald.
7	ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
8	J.-FERNAND FAFARD	De la Durantaye	L'Islet.
9	CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke.
10	ÉLIE BEAUREGARD	Rougemont	Montréal.
11	ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal.
12	ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE	De Lanaudière	Montréal.
13	WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount.
14	LÉON-MERCIER GOUIN	De Salaberry	Montréal.
15	THOMAS VIEN, C.P.	De Lorimier	Outremont.
16	PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY	Repentigny	Montréal.
17	TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	Laurentides	Saint-Hyacinthe.
18	ARMAND DAIGLE	Mille-Iles	Montréal.
19	JOSEPH-ARTHUR LESAGE	Golfe	Québec.
20	CYRILLE VAILLANCOURT	Kennébec	Lévis.
21	JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke.
22	CHARLES-ÉDOUARD FERLAND	Shawinigan	Joliette.
23	VINCENT DUPUIS	Rigaud	Longueuil.
24	JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	CHARLES E. TANNER	Pictou.
2	WILLIAM H. DENNIS	Halifax.
3	FELIX P. QUINN	Bedford.
4	JOHN L. P. ROBICHEAU	Maxwellton.
5	WILLIAM DUFF	Lunenburg.
6	DONALD MACLENNAN	Margaree-Forks
7	WISHART MCL. ROBERTSON, C.P.	Halifax.
8	JOHN JAMES KINLEY	Lunenburg.
9	JOHN ALEXANDER MCDONALD	Halifax.
10		

NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

	LES HONORABLES	
1	THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibouctou.
2	JOHN ANTHONY MCDONALD	Shédiac.
3	ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Sackville.
4	WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint-Jean.
5	GEORGE B. JONES, C.P.	Apohaqui.
6	ANTOINE-J. LÉGER	Moncton.
7	CLARENCE JOSEPH VENIOT	Bathurst.
8	ALEXANDER NEIL MCLEAN	Saint-Jean.
9	FREDERICK W. PIRIE	Grand-Falls.
10	GEORGE PERCIVAL BURCHILL	South-Nelson.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

	LES HONORABLES	
1	JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Emerald.
2	JOHN A. MACDONALD, C.P.	Cardigan.
3	JAMES PETER MCINTYRE	Mount-Stewart.
4	BREWER ROBINSON	Summerside.

COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	GEORGE HENRY BARNARD	Victoria.
2	ROBERT F. GREEN	Victoria.
3	JAMES H. KING, C.P. (Président)	Victoria.
4	ALEXANDER D. MCRAE, C.B	Vancouver.
5	JOHN W. DEB. FARRIS	Vancouver.
6	GERALD GRATTAN MCGEER	Vancouver.

MANITOBA,—6

	LES HONORABLES	
1	JOHN PATRICK MOLLOY	Winnipeg.
2	HENRY A. MULLINS	Winnipeg.
3	JOHN T. HAIG	Winnipeg.
4	ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Saint-Jean-Baptiste.
5	THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P	Winnipeg.
6	JOHN POWER HOWDEN	Norwood-Grove.

SASKATCHEWAN,—6

	LES HONORABLES	
1	JAMES A. CALDER, C.P	Regina.
2	ARTHUR MARCOTTE	Ponteix.
3	RALPH B. HORNER	Blaine-Lake.
4	WALTER M. ASELTINE	Rosetown.
5	John J. STEVENSON	Regina.
6	J. FREDERICK JOHNSTON	Bladworth.

ALBERTA,—6

	LES HONORABLES	
1	EDWARD MICHENER	Calgary.
2	WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton.
3	WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge.
4	DANIEL E. RILEY	High-River.
5	ARISTIDE BLAIS	Edmonton.
6	FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

Greffier du Sénat, Greffier des Parlements et Maître en Chancellerie.... L. Clare Moyer, D.S.O., K.C., B.A.

Premier adjoint du greffier..... Dr L.-P. Gauthier.

Deuxième adjoint du greffier et traducteur en chef..... Louvigny de Montigny, B.Litt.

Conseiller juridique et conseiller parlementaire ..... John F. MacNeill, K.C., L.L.B., B.A.

Gentilhomme huissier de la verge noire. Major Andrew R. Thompson.

Chef de la division des comités..... Arthur H. Hinds.

Comptable en chef..... H. D. Gilman.

Rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes..... H. H. Emerson.

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Jeudi 6 septembre 1945.

Convoqué par une proclamation du Gouverneur général, en vue de sa vingtième législature, le Parlement du Canada s'assemble aujourd'hui dans une première session pour l'expédition des affaires:

Le Sénat se réunit à dix heures et demie de l'avant-midi.

PRÉSIDENCE DU SÉNAT

Du siège du greffier, l'honorable James Horace King, C.P., se lève et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que par une commission émise sous le grand sceau du Canada, j'ai été nommé Président du Sénat.

Le greffier lit la commission.

Son Honneur le Président prend alors place au fauteuil, au pied du trône, où il est conduit par l'honorable M. Robertson et l'honorable M. Ballantyne, précédés du gentilhomme huissier à la verge noire.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire-adjoint du Gouverneur général l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le jeudi 6 septembre, à onze heures de l'avant-midi, pour ouvrir la première session de la vingtième législature du Parlement du Canada.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Les sénateurs dont les noms suivent sont présentés à tour de rôle et prennent leurs sièges:

L'honorable Thomas Alexander Crerar, de Winnipeg, Manitoba, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable J. P. Molloy.

L'honorable William Horace Taylor, de Scotland, Ontario, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable W. H. McGuire.

L'honorable Fred William Gershaw, M.D., C.M., de Medecine Hat, Alberta, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable W. A. Buchanan.

L'honorable John Power Howden, M.D., de Norwood Grove, Manitoba, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable A.-L. Beaubien.

L'honorable Charles-Edouard Ferland, C.R., de Joliette, Québec, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable Elie Beauregard.

L'honorable Vincent Dupuis, C.R., B.C.L., de Longueuil, Québec, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable Armand Daigle.

L'honorable Charles L. Bishop, d'Ottawa, Ontario, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable W. D. Euler.

L'honorable John James Kinley, de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable William Duff.

47705—1
ÉDITION REVISÉE

L'honorable Clarence Joseph Veniot, M.A., M.D., de Bathurst, Nouveau-Brunswick, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable W. E. Foster.

L'honorable Arthur Wentworth Roebuck, K.C., de Toronto, Ontario, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable G. P. Campbell.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

OUVERTURE DE LA SESSION

L'honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du trône.

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier à la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir du délégué du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue.

Son Honneur le PRÉSIDENT dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous faire savoir qu'elle ne croit pas devoir annoncer les objets pour lesquels elle a convoqué le présent Parlement du Canada, avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, suivant la loi; mais à trois heures, cet après-midi, Son Excellence annoncera les objets de la convocaton du présent Parlement.

Les communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Les sénateurs dont les noms suivent sont présentés à tour de rôle et prennent leurs sièges:

L'honorable John Alexander McDonald, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable Donald MacLennan.

L'honorable Alexander Neil McLean, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable W. E. Foster.

L'honorable Brewer Robinson, de Summerside, Ile-du-Prince-Edouard, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable J. E. Sinclair.

L'honorable Frederick W. Pirie, LL.D., de Grand Falls, Nouveau-Brunswick, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable A. B. Copp.

L'honorable George Percival Burchill, B.Sc. F., LL. D., de South Nelson, Nouveau-Brunswick, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable A. B. Copp.

L'honorable Jean-Marie Dessureault, de Québec, Québec, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable J.-A. Lesage.

L'honorable Joseph Raoul Hurtubise, B.A., M.D., M.C., de Sudbury, Ontario, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable Norman McL. Paterson.

L'honorable Gerald Grattan McGeer, K.C., de Vancouver, Colombie-Britannique, présenté par l'honorable Wishart McL. Robertson et l'honorable C. B. Howard.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: On voudra bien me permettre, monsieur le Président, de vous offrir les félicitations les plus sincères de vos collègues à l'occasion de votre nomination au poste éminent de la présidence du sénat.

Votre longue expérience dans la vie publique, y compris vos quinze années comme membre de cette Chambre, dont les trois dernières au poste de leader, ainsi que votre connaissance parfaite des règlements, vous permettra j'en suis certain, de remplir les fonctions de votre poste élevé selon la tradition. A votre longue expérience il faut ajouter cette courtoisie innée et cette bonté que tous apprécient, mais surtout les jeunes membres, ce dont je puis témoigner en connaissance de cause.

Vous pouvez compter, monsieur le Président, sur l'appui loyal et l'entière collaboration de tous vos collègues, dans l'exercice de vos fonctions.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je suis heureux, monsieur le Président, d'avoir l'honneur de vous féliciter à l'occasion de votre nomination au poste élevé de Président de cette Chambre. L'expérience que vous avez acquise en votre qualité de membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et de membre du gouvernement de cette province, puis de représentant de cette province à la Chambre des communes et ensuite comme membre du gouvernement fédéral, et enfin à titre de leader de cette Chambre, tout cela vous rend bien apte à l'exercice des fonctions de votre important poste actuel. Vous vous en acquitterez avec honneur non seulement pour vous-même mais pour toute la Chambre. Je veux être au premier rang de ceux qui vous accueillent à la présidence. Je suis certain que

vous serez un digne successeur des messieurs distingués qui ont présidé dans le passé les délibérations de cette noble assemblée.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Je ne compte pas précisément parmi les anciens de cette Chambre, bien que j'en fasse partie depuis un certain temps, et en leur souhaitant la bienvenue je leur demanderai d'oublier l'arène politique. Nous sommes tous redevables à un tel point au Canada que nous pouvons fort bien oublier les luttes politiques du passé et consacrer tous nos efforts aux progrès de notre pays. Le Sénat est une partie importante du Parlement et à ce titre de lourdes obligations pèsent sur lui. Si je ne m'abuse pas sur l'avenir, nous devrons franchir des années difficiles avant que la situation redevienne normale dans l'univers, et les membres de cette Chambre, compte tenu de leur grande compétence et de leur vaste expérience, sont en mesure de donner de saines directives au Gouvernement et au peuple.

J'ai constaté, si l'on veut bien me permettre cette digression, qu'au moment de prêter serment chacun des nouveaux sénateurs a reçu un exemplaire de l'Ecriture sainte. Cette coutume n'existait pas lors de ma nomination. Il se peut que les nouveaux sénateurs aient plus besoin de la Bible que leurs prédécesseurs!

De ce côté-ci du Sénat, je souhaite la bienvenue à nos nouveaux collègues. J'aimerais qu'ils ne fussent pas aussi nombreux; mais, même dans ce cas, j'ai bon espoir qu'en dépit de leur obstination et de leur fermeté, nous pourrons, de ce côté-ci, réussir à en convertir un certain nombre, sinon tous, à nos vues sur les projets de loi qui seront soumis à l'approbation du Sénat.

A la suite des félicitations que je vous adresse, monsieur le Président, à l'occasion de votre nomination, je veux ajouter ceci: je tiens à ce que vous vous considériez encore comme l'un d'entre nous. S'il nous arrivait d'en appeler de vos décisions; s'il nous arrivait même de vous faire une insulte, je vous prie de vous rappeler que nous vous aimons tout autant et qu'il existe toujours un esprit de bonne camaraderie dans cette enceinte.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi.

Deuxième séance

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi; Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la première session de la vingtième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Vous vous réjouissez avec moi de ce que l'ouverture de la vingtième Législature du Canada coïncide avec la fin victorieuse de la guerre.

Il y a exactement six ans, le Parlement se réunissait en session spéciale en prévision d'une déclaration de guerre. Depuis, la guerre s'est poursuivie sans trève, contre l'Allemagne d'abord, et aussi, plus tard, contre l'Italie et le Japon. Dès le début, le Canada a affecté ses ressources et l'effort suprême de sa population à la lutte pour la liberté et la victoire.

L'un après l'autre, les peuples agresseurs et leurs satellites ont subi la défaite totale aux mains des forces armées des Nations Unies. Chacun d'eux a été contraint de se rendre sans condition. Le 8 septembre 1943, l'Italie signait les termes de sa reddition; le 8 mai, cette année, c'était l'Allemagne et, à la veille de cette semaine, le Japon. Le mois d'août a vu les effets dévastateurs de la bombe atomique sur les villes japonaises et l'entrée de l'U.R.S.S. en guerre contre le Japon. Ainsi s'est terminé le conflit mondial, la guerre la plus terrible de l'histoire de l'humanité. La victoire n'est pas seulement complète, mais elle a été remportée sur des forces sinistres, solidement organisées, et conjuguées dans une tentative de conquête et de domination mondiales.

De concert avec vous, à l'ouverture du nouveau Parlement, j'adresse à la divine Providence mes humbles et reconnaissantes actions de grâces pour la délivrance que la population du Canada et celles d'autres pays doivent à sa miséricorde. Notre génération est témoin d'une manifestation frappante des opérations de la loi morale qui punit inexorablement les torts. Elle s'applique aux nations comme aux individus.

Dans ce conflit titanesque entre les forces du bien et les forces du mal, il nous a été donné d'assister au triomphe du Droit et de la Justice. Cette victoire nous apporte l'assurance du triomphe définitif du Bien, dans nos tentatives pour instaurer un nouvel ordre fondé sur la sécurité mondiale et la justice sociale.

La victoire sur la tyrannie nazie et fasciste, en Europe, et sur le militarisme japonais, en Asie, a coûté très cher. Devant la révélation de la puissance effarante des forces d'agression et de tyrannie, tous les peuples libres se sont peu à peu rendu compte de ce qu'ils doivent aux Nations alliées qui, les premières, se sont dressées devant les agresseurs. A leur héroïque résistance et à la puissance armée de toutes les Nations Unies, l'humanité doit non seulement sa liberté mais encore tout ce que les hommes libres estiment et chérissent au plus haut point.

Notre pensée se tourne spécialement, à l'heure qu'il est, vers les membres des forces canadiennes qui ont donné leur vie pour que la victoire soit nôtre, et non celle de l'ennemi. La nation tout entière s'incline pieusement devant leur sacrifice. De plus, nos cœurs partagent d'une manière spéciale les espoirs et les désirs de ceux qui attendent avec inquiétude le retour d'être chers, qui sont maintenant libres après une captivité de trois ans et demi dans des camps d'emprisonnement japonais. Le Canada sympathise profondément avec tous les affligés

et avec les malades du corps ou de l'esprit, avec les victimes des misères de l'emprisonnement, de la faim ou des privations.

Il appartiendra à l'histoire de consigner dans ses annales l'ampleur de la contribution canadienne dans ce conflit mondial. Nous nous réjouissons de ce que nos forces armées ont contribué dans une telle mesure à défendre et à libérer les nations dont le passé et le présent sont si intimement liés aux nôtres. Notre pays ne cessera de se rappeler avec fierté les exploits héroïques des combattants et des matelots de la marine marchande du Canada.

Nous rendons aussi hommage aux hommes et aux femmes dont la fidélité et l'assiduité au travail, sur les fermes, dans les forêts, les mines et les pêcheries, dans les usines, les ateliers et les bureaux, dans les hôpitaux et au foyer, ainsi que dans les transports et autres services, ont été indispensables à la victoire. Ce qui a permis au Canada de contribuer tellement à cette victoire, c'est l'association indéfectible de ses guerriers et de ses travailleurs.

A tous ceux dont les services et les sacrifices ont contribué à la victoire, je tiens, au nom du Parlement, à exprimer la gratitude de la nation.

Dans la mesure où il est possible de prévoir l'avenir, mes ministres ont pris les dispositions voulues pour préparer le Canada à faire face aux conditions très difficiles qui devaient nécessairement surgir après la victoire. En vertu de l'autorisation accordée par le Parlement, on a procédé à la distribution de secours, afin d'aider à nourrir, vêtir et abriter les populations sans ressources et à opérer le rétablissement des régions que l'ennemi a dévastées en Europe. D'autres mesures visant les mêmes objets et de nature à répondre à d'autres besoins impérieux seront soumises à votre considération.

Les préparatifs de démobilisation, de réadaptation et de rétablissement dans la vie civile des hommes et des femmes des forces armées étaient déjà en marche lors de la reddition de l'Allemagne; il en est de même des mesures prises pour la reconversion économique du pays, du pied de guerre au pied de paix, et pour le maintien d'un niveau élevé de l'embauchage et du revenu national. Les programmes ainsi élaborés pour répondre aux exigences de la période de transition sont actuellement en pleine opération.

Dans l'édification du nouvel ordre mondial, mes ministres sont déterminés à favoriser en tout premier lieu les initiatives de paix, d'embauchage et de santé dans toutes les relations domestiques et internationales. Pour la poursuite de ces importants objets, le Gouvernement a reçu un mandat bien précis du peuple canadien.

La Charte des Nations Unies, signée par les représentants des cinquante nations qui ont pris part à la conférence de San-Francisco, sera soumise à votre approbation. Cette charte exprime la résolution des signataires de maintenir une paix fondée sur les principes, de la justice et le respect des droits de l'homme, et d'encourager, par la coopération internationale, le bien-être de tous les peuples.

Dans la poursuite du bien-être national, la coopération et la bonne volonté entre le gouvernement du Dominion et les gouvernements des provinces sont aussi nécessaires qu'elles le sont entre nations quand il s'agit de maintenir la paix mondiale et la prospérité internationale. Vous serez heureux d'apprendre qu'à la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa au mois d'août, les délégués ont abordé avec succès l'examen de propositions visant à favoriser le maintien à un niveau élevé de l'embauchage et du revenu national, et l'établissement d'un programme national de sécurité scoiale. Mes ministres espèrent ardemment qu'à la reprise des délibérations de la Conférence, l'on arrivera rapidement à un accord qui placera le Dominion et toutes les provinces dans les conditions financières voulues pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leurs diverses obligations. Un tel accord permettrait de réorganiser la structure fiscale du Dominion sur une base plus simple et plus équitable, propre à favoriser l'expansion des entreprises et de l'embauchage.

Rien n'est négligé pour assurer, aussi rapidement que le permettront nos engagements militaires et les moyens de transport, le rapatriement de ceux qui servent outre-mer et pour accélérer la libération ordonnée des hommes et des femmes des forces armées.

Grâce aux efforts conjugués du Gouvernement, de l'industrie et du travail, la conversion de l'industrie de guerre à la production civile s'effectue avec le minimum de retard et d'inconvénients.

Le Gouvernement se propose d'abolir les restrictions de guerre par étapes successives, aussi rapidement qu'il pourra le faire sans causer d'inflation ou d'autres bouleversements économiques. Il maintiendra, aussi longtemps qu'elle sera nécessaire, la réglementation indispensable au bien-être de la population.

Vous serez invités à approuver une mesure ayant pour objet de prolonger certains pouvoirs d'exception, afin de permettre au Gouvernement de faire face aux circonstances critiques de la période de reconstruction.

L'on s'occupe activement d'assurer des marchés durables à nos industries de base. Le besoin continu de denrées alimentaires au pays et à l'étranger assurera, pendant assez longtemps, l'écoulement rapide des produits de nos fermes et de nos pêcheries.

Le Gouvernement poursuit ses efforts en vue de stimuler la restauration et l'expansion du commerce extérieur. Il soumettra à votre approbation des mesures à cette fin.

Afin de favoriser la stabilité des échanges internationaux et le maintien d'un crédit international suffisant, vous serez appelés à approuver une mesure permettant au Canada de participer au Fonds monétaire international et à la Banque de la reconstruction et du développement.

La construction des maisons est poussée rapidement dans la mesure où les matériaux et la main-d'œuvre le permettent. Les dispositions déjà arrêtées assurent à l'industrie du bâtiment une expansion qui marchera de pair avec l'augmentation de la production des matériaux de construction. Les logements destinés aux anciens combattants et aux personnes à leur charge ont la priorité.

On active autant que possible les plans tendant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain. L'assurance-chômage, les prix minimums des produits de la ferme et de la pêche et les allocations familiales sont maintenant en vigueur. Les propositions présentées par le Gouvernement à la Conférence fédérale-provinciale en vue d'améliorer la santé et le bien-être comprennent des plans comportant un régime national d'assurance-santé et de médecine préventive ainsi que des pensions de vieillesse plus généreuses.

L'hon. M. HAIG.

Les autres mesures que vous aurez à étudier comprendront la consolidation en une charte des vétérans des divers décrets du conseil relatifs au soin, à la réhabilitation et au rétablissement des anciens combattants, un projet de loi destiné à abroger la loi établissant le ministère des Services nationaux de guerre et un projet de loi visant à fondre le ministère des Munitions et approvisionnements et celui de la Reconstruction en un seul ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. L'armée et la marine ont déjà été placées sous la direction unique du ministre de la Défense nationale. On confiera, en temps et lieu, à un seul ministre de la Couronne tous les services de la Défense.

Membres de la Chambre des communes,

Il vous sera demandé de voter les crédits nécessaires aux services essentiels, aux dépenses découlant de la guerre et à la reconstruction. L'exposé budgétaire révélera les propositions de mes ministres concernant les mesures fiscales.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Mes ministres sont d'avis qu'en raison de la situation que notre pays s'est acquise parmi les nations du monde, il y a lieu pour le Canada, à l'instar des autres nations du Commonwealth britannique, d'avoir un drapeau national distinctif. Vous serez invités à désigner un comité spécial de membres des deux Chambres du Parlement pour étudier un projet approprié de drapeau canadien.

Le Gouvernement a décidé qu'en attendant l'adoption par le Parlement d'un motif donné, le pavillon marchand du Canada, arboré au combat par l'Armée canadienne, hissé au sommet de la tour de la paix le jour de la victoire en Europe et le jour de la victoire sur le Japon, en hommage à la valeur de nos forces armées et aux succès du Canada dans la guerre, pourra être déployé chaque fois que le lieu ou l'occasion motiveront l'emploi d'un drapeau national distinctif.

Le Gouvernement juge aussi qu'il est opportun de reviser et d'élucider la définition de la citoyenneté canadienne ainsi que de rendre conforme à cette définition les lois concernant le statut national, la naturalisation et l'immigration. Vous serez invités à approuver les mesures requises.

Le Gouvernement a également examiné comment on pourrait le mieux commémorer, dans la capitale du Canada, les services et les sacrifices des Canadiens au cours de la guerre qui vient de finir. Par le passé, on a le plus souvent commémoré par des monuments de bronze et de pierre les sacrifices en vies humaines. Notre capitale a déjà un monument de ce genre. Mes ministres sont d'avis qu'il serait éminemment approprié de rendre aujourd'hui de façon plus expressive la vision d'un nouvel ordre mondial. Ils pensent que cette vision trouverait sa meilleure expression dans l'aménagement et l'embellissement ordonnés de la capitale fédérale et de la région environnante pour en faire un monument national. Il a déjà été pris certaines dispositions pour dresser un plan d'aménagement de la ville et de la région d'Ottawa des deux côtés de la rivière. A mesure que les plans se préciseront, on soumettra à l'examen du Parlement des propositions définies.

A la recommandation du Gouvernement canaden il a plu à Sa Majesté le Roi de choisir le maréchal sir Harold Alexander pour me succéder comme son représentant au Canada. Ses fonctions ne permettront pas au maréchal Alexander de prendre son poste d'ici le commencement de la nouvelle année. Dans l'intervalle, nous ferons, Son Altesse Royale la princesse Alice et moi-même, une courte visite au Royaume-Uni, et nous reviendrons au Canada, pour un bref séjour, avant notre départ officiel.

Au moment où vous assumez les lourdes responsabilités de l'époque difficile de la reconstruction, je prie le Tout-Puissant de guider et de bénir vos délibérations. Puissiez-vous être inspirés par la vision de l'avenir meilleur que les Nations Unies sont désormais à même d'assurer à l'humanité.

La Chambre des communes se retire

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill A, Loi concernant les chemins de fer—L'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson).

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion de l'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson), il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi soir prochain.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

L'honorable M. Copp propose (au nom de l'honorable M. Robertson):

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

Au nom de l'honorable M. Robertson, l'honorable M. Copp propose:

Que, conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir: les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Buchanan, Haig, Howard, Robertson, Sinclair, White et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport avec toute la diligence possible des noms des sénateurs par lui désignés.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 11 septembre, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 11 septembre 1945.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au Fauteuil.

Prières; affaires courantes.

LOI SUR LES CRÉDITS DESTINÉS AUX DÉPENSES DE GUERRE ET À LA DÉMOBILISATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 3, loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la démobilisation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL DES SUBSIDES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 4, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1946.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

FEU LE SÉNATEUR JOHN ALEXANDER MACDONALD

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de procéder aux travaux de la Chambre, c'est avec regret que je dois vous apprendre le décès d'un de nos estimés collègues pendant l'intervalle écoulé depuis la dernière session. Je veux parler du décès de l'honorable sénateur de Richmond-Ouest-Cap-Breton, l'honorable John Alexander Macdonald, M.D.C.M., qui est mort à l'hôpital de Glace-Bay le 11 juin 1945.

Le sénateur Macdonald est né le 3 janvier 1883, à Havre-Boucher, comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, de Hugh Macdonald et de Mary Macdonald, tous deux Canadiens de descendance écossaise. Il commença ses études dans les écoles publiques et les continua plus tard à l'Université Saint-François-Xavier, Antigonish. Après avoir terminé ses études à ce dernier endroit il étudia la médecine à l'Université Dalhousie à Halifax. A Saint-François-Xavier non seulement il fit des études scolastiques brillantes, mais il participa avec succès à de nombreux sports.

Après avoir terminé ses études médicales à l'Université Dalhousie, le sénateur Macdonald commença à exercer sa profession à Rivière-Hébert, Nouvelle-Ecosse, sous l'un des médecins les plus éminents et les plus compétents au pays, feu le Dr K. J. Rockwell. Pendant son stage à Rivière-Hébert, il épousa Lulu Margaret, fille de Hugh Maxwell de River John, comté de Pictou. Plus tard il déménagea à St. Peters, Cap-Breton, où, en plus d'exercer sa profession, il s'intéressa fort activement et avec succès à la vie politique. Il fut élu à l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse en 1916, puis réélu en 1920 et en 1925. Par la suite, en 1925, en 1926 et en 1930, il se présenta avec succès à des élections fédérales et représenta la circonscription de Richmond-Ouest-Cap-Breton, à la Chambre des communes, siège qu'il détint jusqu'en 1930, alors qu'il démissionna pour permettre à feu l'honorable Edgar Rhodes d'entrer dans le cabinet fédéral. Le 3 février 1932, notre regretté collègue était nommé au Sénat du Canada.

Il était Chevalier de Colomb, et son épouse et une fille, Mme Hern, lui survivent.

Feu le sénateur Macdonald a tenu une place importante dans les activités de sa province natale, et tout particulièrement dans l'île du Cap-Breton. C'était un homme à convictions bien arrêtées et d'une loyauté sans borne à l'égard de ses amis. Il avait une clientèle nombreuse dans l'exercice de sa profession et il a aidé d'autres moins fortunés que lui à recouvrer la santé et leurs forces, mettant généreusement son temps et sa compétence à la disposition des autres et quantité de foyers au Cap-Breton regretteront le décès de leur ami et de leur médecin.

Au nom des honorables membres de cette Chambre, j'offre nos sincères condoléances à la veuve et à la fille de notre regretté collègue dans leur épreuve.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, la nouvelle du décès de l'honorable sénateur Macdonald a été un grand choc pour moi, comme pour tous ses amis en cette enceinte j'en suis certain, car il était encore jeune et on ne savait même pas qu'il eût été malade.

Le cours historique de sa carrière que nous venons d'entendre montre bien que notre regretté collègue a eu une vie bien remplie. Il a été un membre éminent de la profession médicale et, en sa qualité de représentant à

l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse d'abord, puis à la Chambre des Communes et, en dernier lieu, au Sénat, il a consacré généreusement ses talents à la chose publique. Le sénateur Macdonald ne prenait pas souvent la parole en cette Chambre,—j'ajouterai qu'il ne parlait pas assez souvent à notre goût; mais lorsqu'il prenait la parole il s'exprimait clairement et de façon pertinente.

Avec tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je veux exprimer nos sincères condoléances à Mme Macdonald et à sa fille.

L'honorable DONALD MacLENNAN: Honorables sénateurs, à titre de vieil ami du Dr Macdonald, je désire ajouter quelques mots. Je le connaissais depuis plusieurs années. Nous avons été collègues à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse pendant environ dix ans, mais nous nous connaissions déjà avant cela. C'était un homme aux opinions bien arrêtées, mais il était très charitable. Je sais pertinemment qu'il était beaucoup plus charitable qu'il ne le laissait croire aux gens. Des médecins éminents m'ont déclaré que c'était un splendide médecin de campagne. J'ai appris de diverses sources qu'il faisait preuve d'une compétence extraordinaire dans l'exercice de sa profession, compte tenu des moyens limités à sa disposition. C'était avant tout le médecin des pauvres; il n'a jamais refusé de se rendre à un appel aux malades, et dans bien des cas il n'acceptait aucune rémunération.

Bien que feu le sénateur se soit présenté à quatre ou cinq reprises à des élections dans la circonscription de Richmond, il n'a jamais connu la défaite. Ce n'est pas le fait du hasard qu'un homme soit élu à quatre ou cinq reprises successives et, lorsqu'il en est ainsi, il faut que l'élu possède des qualités que prisent les gens qui le connaissent bien.

Il sied fort bien, à mon avis, que les membres de cette Chambre expriment leurs condoléances à son estimable veuve et à sa fille, Mme Hern, dans leur grande épreuve.

L'honorable FÉLIX P. QUINN: Honorables sénateurs, on me permettra de joindre ma voix à celle des honorables préopinants qui ont rendu hommage à la mémoire de feu notre collègue, le Dr Macdonald. Il était peut-être associé plus étroitement à moi qu'à tout autre membre de cette Chambre. Je le connaissais depuis qu'il commença ses études médicales à l'Université Dalhousie, à Halifax, et à partir de 1916 nous avons eu des carrières politiques presque identiques.

Avant de continuer mes observations, j'aimerais rectifier une erreur dans la notice biographique de feu notre collègue qui se trouve dans le guide parlementaire. On y dit qu'il a été élu à la Chambre des communes en 1925 et défait en 1926. Le Dr Macdonald n'a jamais perdu une élection. Il a brigué les suffrages à trois reprises pour se faire élire à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, comme mon honorable ami de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan) l'a dit, et il fut élu chaque fois. Il a démissionné en 1925 pour se présenter au fédéral. Il a été élu alors ainsi qu'en 1926 et en 1930. Il démissionna pour faire place à feu notre collègue, le sénateur Rhodes, alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, que le très honorable R. B. Bennett avait invité à entrer dans son Cabinet.

Le Dr Macdonald était un ami loyal et dévoué; jamais cœur plus vaillant n'a battu dans une poitrine humaine; et, comme vient de le dire l'honorable représentant de Margaree Forks, il a surtout brillé par sa charité. On en trouvera la meilleure preuve au sein de sa circonscription natale de Richmond. On n'a jamais rendu d'hommage plus grand à un homme, et j'ai assisté aux funérailles de quantités de gens, des personnages éminents et des humbles,—que celui qu'ont rendu à la mémoire du Dr Macdonald, à l'occasion de son enterrement, les enfants et les jeunes gens qui, comme il s'en vantait à moi, il avait mis au monde, et les pauvres, hommes et femmes, qu'il avait soignés dans leurs maladies graves.

Ils défilaient auprès de son cercueil dans une procession qui semblait interminable, et il était émouvant de les voir verser des larmes sur l'homme qui avait été leur ami et leur médecin pendant trente-cinq ans. A la sortie de l'église tous les yeux étaient mouillés; les femmes et les enfants ne pouvaient contenir leur chagrin, et plusieurs hommes durent s'assuyer les yeux de leur mouchoir lorsque le cercueil descendit en terre.

Je le manquerai à son titre d'ami sincère et de collègue loyal. Que son âme repose en paix.

LE LEADER DU SÉNAT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je voudrais, à l'appel de l'ordre du jour, non seulement offrir au nouveau leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) mes plus chaleureuses félicitations et mes meilleurs vœux, mais aussi me faire le porte parole de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Toujours, depuis qu'il a été nommé membre de cette Chambre, l'honorable sénateur a porté un vif intérêt à toutes les lois et autres mesures qui ont retenu notre attention. Je me rappelle avec plaisir les importants et remarquables discours qu'il a prononcés au cours des sessions précédentes. A mon avis,

le Gouvernement a fait un choix des plus judicieux, car l'honorable leader a pour lui non seulement la compétence, mais aussi la jeunesse.

Je tiens à le féliciter aussi de sa nomination comme membre du Conseil privé du roi pour le Canada et ministre d'Etat.

Je dirai à l'honorable leader que, durant les sessions pendant lesquelles j'ai eu l'honneur de diriger le parti qui siège de ce côté-ci, j'ai toujours eu la plus étroite et la plus cordiale collaboration de la part du regretté sénateur Dandurand et, dans la suite, de mon bon ami Son Honneur le Président, qui a occupé le poste de leader du Gouvernement au Sénat. Jamais, dans toute l'histoire du Canada, nous n'avons eu à résoudre des problèmes aussi importants que ceux qui se posent à nous aujourd'hui. Je suis convaincu que mon honorable ami fera preuve envers le leader de ce côté-ci de la même cordialité et de la même collaboration que celles que lui ont manifestées ses prédécesseurs. A mon tour, je puis l'assurer qu'il peut compter sur l'appui des membres de notre groupe relativement à toutes les mesures sages et utiles que l'on nous soumettra. Nous nous réservons, certes, le droit de faire des observations utiles et même de faire de la critique lorsque la chose nous paraîtra justifiable.

J'espère que mon jeune ami pourra pendant de nombreuses années jouir du poste éminent qu'il occupe aujourd'hui. En terminant, je répète qu'il peut croire non seulement à mes propres vœux, mais aussi à ceux de tous mes collègues de ce côté-ci du Sénat.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il m'est difficile de répondre de façon appropriée, tout en marquant la satisfaction que je ressens, à l'accueil bienveillant dont j'ai été l'objet de la part de plusieurs sénateurs et de l'honorable leader d'en face, tant en son nom qu'au nom du groupe qu'il dirige. Pas n'est besoin de dire ici que mon expérience est bien limitée et que, par conséquent, je devrai demander aux honorables sénateurs plus expérimentés que moi non seulement leur indulgence, mais aussi leur collaboration.

Pour ma part, je ferai de mon mieux pour maintenir les institutions et les traditions du Sénat. Je ne négligerai rien pour accroître l'influence déjà grande qu'il exerce dans la vie publique de notre pays.

Je remercie mon honorable ami d'en face de ses aimables paroles de bienveillance et de collaboration. Je les apprécie plus que je ne puis le dire dans le moment et je ferai de mon mieux pour me rendre digne de ses bons souhaits.

L'hon. M. BALLANTYNE.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le Sénat passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

L'honorable BREWER ROBINSON propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour offrir nos humbles remerciements à Son Excellence pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence d'adresser aux deux Chambres du Parlement:

A Son Excellence le major général, très honorable comte d'Athlone, chevalier du très noble Ordre de la Jarretière, membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier grand-croix du très honorable Ordre du Bain, Grand Maître de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier grand-croix de l'Ordre royal de Victoria, compagnon de l'Ordre du Service distingué, un des aides de camp personnel de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, j'apprécie vivement l'honneur de voir mon nom associé à cette motion ainsi que l'occasion qui m'est donnée d'offrir mes sincères remerciements à l'honorable leader du Gouvernement au Sénat. J'ai l'impression que cet honneur dont je suis l'objet est probablement un geste de reconnaissance bien mérité envers les membres de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation que nous avons, nous des Services de guerre de la Légion canadienne et des autres organismes des services auxiliaires, eu l'avantage de servir outre-mer au cours de la guerre et aussi envers mes vieux camarades de l'autre guerre. Je pense encore que c'est un hommage à ma province natale de l'Ile du Prince-Edouard dont la participation aux différents services et dont les souscriptions aux emprunts de la Victoire sont des faits dont notre province a véritablement raison d'être fière.

Je voudrais, monsieur le président, vous offrir mes félicitations à l'occasion de votre nomination au poste honorable que vous occupez maintenant. Vos nombreuses années d'expérience dans la vie publique et au Sénat me donnent la conviction que vous saurez diriger les délibérations du Sénat avec honneur et distinction.

Je tiens également à féliciter l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robert-

son) à l'occasion de sa nomination au poste de leader du Gouvernement au Sénat.

Prenant la parole pour la première fois dans cette enceinte et profondément conscient de l'honneur qui m'est fait, je trouve la tâche tellement difficile que je me serais récusé si je n'avais été convaincu de pouvoir compter sur la générosité et l'indulgence des plus expérimentés que moi qui écoutent mes modestes observations.

Je dirai tout d'abord combien hautement j'apprécie l'honneur de faire partie du Sénat du Canada. Je veux marquer ici toute ma gratitude pour l'accueil bienveillant fait aux nouveaux membres du Sénat.

Au moment où nous sommes réunis pour la première session de la douzième législature du Parlement du Canada, immédiatement après la fin victorieuse de la guerre, dont nous remercions humblement la divine Providence,—je me rends compte que les problèmes qui se posent à nous aujourd'hui sont aussi graves que l'étaient ceux qu'il nous fallait résoudre lorsque le Parlement fut convoqué en session spéciale au début de la guerre. La grande question était alors de gagner la guerre et je suis convaincu que tous les Canadiens sont fiers de la contribution de notre pays à l'œuvre du triomphe définitif et complet sur les agresseurs. C'est grâce à la divine Providence et à de nombreux sacrifices que nous avons atteint cet objectif. Nous devons maintenant, de même que les Nations alliées, résoudre d'autres problèmes; mais, si nous apportons à la solution de ces problèmes l'énergie et l'efficacité que nous avons apportées à la tâche de gagner la guerre, nous ne pouvons que réussir dans l'œuvre importante entre toutes d'établir une paix durable. Il est bien certain que les mesures prévues dans le discours du trône constitueront une base utile sur laquelle sera arrêté un programme qui permettra au Canada d'accomplir sa pleine part.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de deux ou trois questions dont fait mention le discours du trône. C'est d'abord l'annonce faite par le Gouvernement d'un projet d'embellissement de la ville d'Ottawa et de la région environnante pour en faire un monument national en hommage à ceux qui ont fait du service et sont morts au cours de la guerre. Je pense pouvoir dire avec raison que bien des villes et villages du Canada devraient posséder un plus grand nombre de parcs et endroits publics; rien ne saurait être plus approprié que des monuments de ce genre que le temps ne peut détruire. Durant mon séjour en Angleterre, à quelqu'un qui me demandait quel souvenir de Londres je garderais le plus longtemps, je répondis: "Ses nombreux parcs et leur beauté naturelle".

En deuxième lieu, vu que j'ai toujours été fier d'être Canadien, j'approuve certainement la décision de donner au Canada un drapeau national distinctif. Le besoin d'un tel drapeau ne s'est jamais fait plus sentir qu'au cours des années de guerre, alors que tous les autres pays du Commonwealth arboraient fièrement leur drapeau national distinctif.

Je crois aussi que le temps est venu de reconnaître par une loi le statut national de la citoyenneté canadienne. La chose s'impose d'autant plus que, grâce à la sage direction du premier ministre du Canada à la conférence de San-Francisco, notre pays s'est placé au premier rang des puissances moyennes du monde.

La réadaptation des anciens combattants dans la vie civile est peut-être un des premiers devoirs dont doit s'acquitter le Gouvernement. La tâche s'accuse plus pressante encore par suite de la fin soudaine de la guerre avec le Japon. Quoi qu'il en soit, grâce à la prévoyance du gouvernement du très honorable Mackenzie King, une loi à cet effet a déjà été adoptée et elle a obtenu l'approbation unanime des anciens combattants eux-mêmes. Ces mesures ont été étudiées et discutées partout où des anciens combattants se sont réunis, et je n'en ai pas encore trouvé un seul qui a fait la moindre critique à ce sujet, pas même une critique constructive. Le problème du moment c'est de rapatrier nos gars, et de leur donner soit un emploi soit le moyen de se préparer à occuper un emploi le plus tôt possible. Les anciens combattants comprennent, mieux que les Canadiens qui n'ont pas bougé du pays, l'excellence des règlements régissant les prix au Canada et de quelle importance ils sont pour nous tous.

En terminant j'ajouterai que pour être bons Canadiens il faut, à mon avis, mieux se connaître les uns les autres et être au courant de nos besoins réciproques; toujours prêts à collaborer ou à faire des compromis, au besoin, afin de résoudre de façon heureuse nos problèmes et de maintenir notre unité nationale.

(Texte)

L'honorable VINCENT DUPUIS: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à témoigner ma vive reconnaissance envers le Gouvernement qui a daigné m'élever à la dignité de membre du plus haut tribunal de mon pays, et qui m'a confié en même temps la tâche, à la fois très honorable et souvent périlleuse, d'appuyer l'adresse en réponse au discours du Trône.

J'ose espérer que vous ne me jugerez pas trop sévèrement si, à cause de ma déficience, je ne me montre pas à la hauteur de la tâche délicate que je dois accomplir. Cependant, vous pouvez compter sur ma sincérité et sur mon impartialité.

En prenant mon siège pour la première fois dans cette auguste assemblée, mes pensées se reportent tout naturellement vers ma famille.

Si mon humble père et ma mère bien-aimée vivaient encore, eux qui m'ont vu prendre le chemin du Roi et débuter à l'âge de treize ans dans ma lutte pour la vie, seraient sans doute orgueilleux et fiers du succès de leur douzième garçon. Je pourrais leur dire alors toute ma gratitude et les assurer que, ce succès, je le dois pour une large part aux enseignements de courage et de droiture qu'ils ont su me donner par leurs conseils et leurs exemples.

A cause de la profonde vérité de ce que je viens de dire, veuillez croire que je ne serai jamais arrogant ni intransigeant envers qui que ce soit. D'ailleurs, parmi les chansons que mon père m'a apprises lorsque j'étais jeune, j'ai toujours gardé dans ma mémoire les mots d'une romance dans laquelle un père donne de sages conseils à son enfant. Il lui dit, entre autres choses:

Bientôt les ans, les chagrins de la veille,
Viendront rider, ton visage si pur.
De tes exploits aux pages de l'histoire,
Peut-être un jour en verrai-je le récit.
Mais le bonheur n'est pas tout dans la gloire;
Qui vit heureux reste toujours petit.

Veuillez me pardonner si, un instant, je me suis laissé aller à des sentiments personnels

Je voudrais maintenant offrir mes félicitations les plus chaleureuses au représentant très distingué de Kootenay-Est (l'honorable M. King) à l'occasion de son élévation à la présidence de cette Chambre. Sa longue expérience de la vie publique, dans sa province comme au Fédéral, les hautes fonctions qu'il y a remplies avec dignité, et tout dernièrement encore la charge souverainement difficile de Leader du Sénat, dont il s'est acquitté avec un tact et une habileté consommés, nous font augurer le succès relativement facile qui l'attend. Il continuera ainsi la haute tradition qu'ont toujours maintenue ses prédécesseurs à la présidence, et parmi eux je n'oublie pas son prédécesseur immédiat, l'honorable représentant de la division de Lorimier.

Il m'incombe également d'offrir mes félicitations empressées et mes meilleurs vœux de succès à l'honorable représentant de Shelbourne (l'honorable M. Robertson) pour sa récente nomination comme Leader de cette Chambre. Le jugement sûr et le talent avec lesquels il s'est acquitté des nombreuses fonctions qu'il eût à remplir, soit dans les affaires, soit dans la politique, constituent une garantie

du succès qu'il remportera, n'en doutons pas, comme représentant du Gouvernement dans cette enceinte.

Il est bien réconfortant que l'étiquette parlementaire me permette de rendre un tribut d'hommages et de respect à la mémoire de mon prédécesseur immédiat comme représentant de la division sénatoriale de Rigaud, l'honorable Arthur Sauvé. Journaliste averti, écrivain à ses heures, politicien de carrière, chef de son parti à la Législature de Québec pendant de nombreuses années, ministre dans le Cabinet fédéral, sénateur, faisant toujours montre d'une bonhomie impertubable, l'honorable Arthur Sauvé a laissé une marque trop profonde dans la vie publique de son pays pour que ses concitoyens, et particulièrement ses amis politiques, n'en gardent pas le meilleur des souvenirs.

Honorables messieurs, à l'heure où il m'est donné de vous adresser la parole, l'univers émerge à peine du conflit le plus horrible que l'humanité ait connu. Dans les pays directement affectés par la guerre, on n'y trouve que ruines et dévastations; la famine et la misère y règnent de toutes parts. Sans l'aide charitable des Amériques, qui sait si, la peste s'en mêlant, l'Europe ne serait pas transformée, pour un temps, en un vaste champ désert où le corbeau n'y trouverait même plus sa pâture. Quand nous songeons que ce fléau fût déchaîné sur l'univers par la volonté capricieuse de quelques hommes seulement, il est facile de comprendre pourquoi l'humanité abhorre les dictatures, sous quelque nom ou quelque forme qu'elles puissent prendre. Grâce à Dieu, notre pays n'a pas connu ces malheurs. Cependant nombreuses sont nos familles qui pleurent la perte de leurs fils morts au champ d'honneur; un grand nombre de nos combattants nous reviendront mutilés et blessés, et combien d'autres retourneront chez eux anémiés à la suite d'une longue captivité dans les camps ennemis où ils ont souffert de la faim et des privations! A tous nous devons une dette de reconnaissance éternelle, car s'il nous est donné de continuer à vivre en liberté, dans la tranquilité et la paix, c'est à eux que nous le devrons.

C'est pour nous un devoir impérieux de nous rendre dignes de leurs sacrifices. Tous, tant que nous sommes, nous ne devons épargner aucun effort, ni reculer devant aucun sacrifice pour procurer à ceux qui ont survécu l'opportunité de jouir d'une vie meilleure et plus heureuse. Il est donc rassurant de constater que notre Gouvernement se propose non seulement de favoriser les initiatives de paix, mais aussi qu'il y a prévu depuis plusieurs sessions par des législations appropriées. Pour que ces divers projets portent tous leurs fruits, il était nécessaire d'abord de s'assurer du main-

tien de la paix, basée sur les principes de justice et sur le respect de la personne humaine. De concert avec les Nations Unies, notre Gouvernement, si dignement représenté à la Conférence de San-Francisco, a pris les mesures nécessaires pour atteindre ce but.

Il a également convoqué en Conférence les gouvernements provinciaux auxquels il a soumis des projets aux fins d'organiser l'embauchage et de pourvoir à la perception d'un revenu national équitable, ainsi qu'à l'établissement d'un programme de sécurité sociale. Je sais que, dans leurs efforts pour réaliser cet article du programme, les membres du Cabinet fédéral auront constamment à l'esprit le respect des droits des provinces et des minorités.

Il me fait bien plaisir de constater que le Gouvernement se propose d'abolir graduellement les restrictions de guerre sans causer d'inflation. J'ai cependant la ferme conviction qu'aussitôt que les circonstances le permettront les Canadiens pourront bénéficier du libre exercice de leurs droits, et que nos législateurs auront toujours présents à l'esprit les sages conseils que Lord Macaulay donnait, il y a plus d'un siècle, aux parlementaires de son temps.

(Traduction)

Les honorables sénateurs savent que je traite en ce moment du passage du discours du trône où il est dit "que le Gouvernement se propose d'abolir les restrictions de guerre... sans causer d'inflation ou d'autres bouleversements économiques". J'espère bien que tous les honorables membres seront de cet avis, parce qu'il importe de rendre leur liberté aux citoyens le plus tôt possible.

L'honorable M. BALLANTYNE: Bravo.

L'honorable M. DUPUIS: Je suis fermement convaincu que le Gouvernement ne manquera pas de faire son devoir à cette fin et que tous tant que nous sommes nous nous rappellerons toujours les sages avis que lord Macaulay a donné il y a plus de cent ans aux parlementaires anglais et aux fonctionnaires de l'administration. Voici ce qu'il disait:

> Nos gouvernants ne sauraient mieux faire pour améliorer la situation du peuple que de s'en tenir strictement à l'exercice de leurs fonctions légitimes,—en laissant le soin au capital de trouver les entreprises les plus lucratives, aux denrées leurs justes prix, au labeur et à l'intelligence leur récompense naturelle, à l'oisiveté et à la dissipation leur châtiment naturel, —en maintenant la paix, en défendant la propriété, en diminuant le prix du recours à la loi et en observant la plus rigide économie dans tous les départements de l'État. Que le Gouvernement s'emploie à cette tâche; le peuple verra certes au reste.

Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, il ne m'est pas possible de faire une analyse convenable de tous les sujets contenus dans le discours du Trône. Cependant, parmi les mesures qui seront soumises au Parlement, il n'y en a pas pour moi de plus importante, au point de vue national, que l'adoption d'un drapeau distinctif. En effet, le drapeau est un signe sensible qui symbolise l'âme et les aspirations d'un peuple. Or, l'âme nationale, surabondante d'espoir, se manifeste dans les actes de chacun de nous et, nonobstant la diversité de nos origines, nos aspirations convergent toutes vers un idéal commun; de l'île du Prince-Edouard à l'île de Vancouver, les Canadiens sans exception, imbus d'un orgueil national bien motivé, ambitionnent pour leur patrie une réputation qui puisse la placer au tout premier rang dans le concert des nations. Il est donc impérieux que ces aspirations, cet orgueil, cette réputation nationale s'extériorisent par un signe. Ce signe et cet emblème nous manquent. Jusqu'à nos jours, nous voyions arborer toutes sortes d'oriflammes: les Anglo-Saxons, l'Union Jack; les Irlandais, la Harpe d'or sur champ de sinople; les Canadiens d'origine française, le tricolore ou le drapeau fleurdelisé... Cependant, tous ces emblèmes ont le désastreux effet de nous diviser au lieu de nous unir. Ils ne symbolisent aucunement cet idéal commun à tous les Canadiens. Que nos législateurs soient donc loués; nous aurons enfin notre drapeau.

Les économistes qui prétendent que le Canada, à cause de sa topographie, est destiné à disparaître dans l'orbite du grand tout américain, n'ont jamais tenu compte de la philosophie de l'histoire ni de la valeur potentielle du facteur humain. N'est-il pas vrai que les plus grands empires tirent leurs origines de petites villes, telles qu'Athènes et Rome chez les anciens, ou de petits pays comme l'Angleterre et le Japon chez les modernes? Nous savons que le secret de la grandeur de ces empires réside surtout dans l'esprit d'entreprise, la sagesse et le dynamisme de leur peuple. Nous sommes donc justifiables d'avoir une foi inébranlable dans l'avenir du Canada. Et si le Canada doit survivre, il lui faut un drapeau bien à lui.

Puisque je viens du Québec, me permettriez-vous de dire, sans vaine jactance, que la population de ma province ne le cède en rien dans sa détermination de ne pas se laisser devancer par les autres provinces dans la marche du progrès et dans l'édification de notre patrie commune.

Honorables sénateurs qui représentez si dignement les autres parties du pays, je voudrais vous convaincre que le peuple du Québec

ne se laisse pas guider par un égoïsme jaloux et tracassier, mais bien plutôt par une émulation de bon aloi. Il n'ambitionne rien autre chose que de mériter sa juste part de soleil et de liberté sur cette terre du Canada. Ne commettez donc pas l'imprudence de le juger par les apparences. N'ayez crainte, je n'ai pas l'intention de discuter ce sujet en m'inspirant du discours que fit un certain paysan du Danube devant le Sénat romain, du temps de Marc-Aurèle. Je voudrais pourtant que vous compreniez que, s'il n'y a pas plus de citoyens de ma province qui occupent des postes de commande dans les services publics et dans l'industrie, nous devons en chercher la cause ailleurs que dans leur incompétence. J'ai l'impression que, si nous faisions un inventaire de nos compétences dans les sciences, dans les lettres et dans les arts en Canada, Québec pourrait dire, après l'abbé Maury, à qui l'on demandait ce qu'il pensait de lui-même: "Quand je juge, pas grand'chose; mais quand je compare, j'en pense beaucoup."

Par conséquent, je dis aux autres provinces: lorsque vous tournez vos regards vers Québec, votre grande sœur, de grâce observez-là à l'œil nu, vous la trouverez douce et compatissante, et ses défauts vous paraîtront tout à fait ordinaires et faciles à supporter. Si, au contraire, vous persistez à vous servir de la loupe pour chercher la paille dans son œil, elle en sera peinée et tentée de se tenir à l'écart. Je serais bien surpris si elle ripostait en vous priant d'enlever d'abord la poutre dans le vôtre, car elle est naturellement charitable. Orpheline de mère depuis sa plus tendre enfance, élevée dans l'adversité, elle s'est façonnée un caractère de patience, de tolérance et de ténacité; aujourd'hui que la grande famille canadienne a atteint sa maturité, elle est toute disposée à jouer ce rôle indispensable de fille aînée dont les autres provinces sœurs ne peuvent se priver sans en souffrir.

De son côté, Québec est parfaitement consciente de l'importance des autres provinces; nous savons bien que, au point de vue matériel et culturel, les provinces se complètent et forment un tout indivisible dont le nouveau drapeau sera le sublime emblème.

A l'ombre de ce drapeau, tout Canadien sera heureux de vivre; et pour sa défense, il sera toujours prêt à donner sa vie avec fierté.

Avant de terminer mes remarques, il est convenable, il est bon que nous rendions grâce à la Divine Providence de nous avoir fait triompher contre les forces du mal; et nous, Canadiens, ceux tout au moins qui savent s'élever au-dessus des contingences politiques, nous lui devons une gratitude toute particulière pour avoir, par la volonté du peuple—*Vox populi, vox Dei*—placé et maintenu à

la tête de notre pays un véritable homme d'Etat. Il a pu, par son courage, sa prudence et sa perspicacité, surmonter les difficultés, les obstacles et les embûches à l'intérieur comme à l'extérieur. Il a su s'entourer d'hommes d'une valeur incontestable et conduire à bon port la barque de l'Etat, malgré les bourrasques et les tempêtes.

Nous avons confiance qu'avec l'aide des hommes de bonne volonté que constitue la très grande majorité des honorables membres du Parlement actuel, inspirés par la vision d'un avenir meilleur, il réussira à résoudre les problèmes difficiles d'après-guerre. C'est ainsi que notre pays s'acheminera sûrement vers son ultime destinée.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'appuyer la motion que l'honorable représentant de Summerside (l'honorable M. Robinson) a si éloquemment présentée.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'HONORABLE SÉNATEUR DAVIES
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai appris au cours de l'intersession qu'un de nos collègues avait reçu le très grand honneur de la nomination au poste de Haut shériff de Montgomeryshire, et avec la permission de la Chambre j'aimerais lui poser une question. A son titre de shériff peut-il faire sortir les gens de prison à son gré? L'honorable représentant de Kingston (l'honorable M. Davies) voudra-t-il répondre?

L'honorable M. DAVIES: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur que j'arrive de cet endroit où j'ai pris des mesures afin que les honorables sénateurs qui pourraient commettre des délits dans le territoire qui m'est confié ne soient même pas poursuivis devant les tribunaux.

(Le sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 12 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au Fauteuil.

Prières; affaires courantes.

COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT
RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable A. B. COPP, président du comité de sélection dépose le rapport de ce co-

mité et en demande l'adoption. Le rapport est ainsi conçu:

Mercredi 12 septembre 1945.

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents durant le présente session a l'honneur de présenter la liste des sénateurs choisis par ce comité pour faire partie des comités permanents suivants:

Comité mixte de la Bibliothèque

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (sir Allen), Beaubien (Montarville), Bench, Blais, Chapais, (sir Thomas), David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald (Kings, N.-E.) et Wilson.—17.

Comité mixte des impressions du Parlement

Les honorables sénateurs Beaubien (St-Jean-Baptiste), Blais, Chapais (sir Thomas), Davies, Dennis, Donnelly, Euler, Fallis, Foster, Green, Harmer, Lacasse, MacDonald (Cardigan), McDonald (Shediac), Moraud, Mullins, Nicol, St-Père, Sinclair, Stevenson et White.—21.

Comité mixte du Restaurant

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien (Montarville), Fallis, Haig, Hardy, Howard et McLean.—7.

Comité des Ordres permanents

Les honorables sénateurs Beaubien (St-Jean-Baptiste), Bishop, Buchanan, Duff, DuTremblay, Hayden, Jones, St-Père et White.—9.

Comité des Banques et du commerce

Les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien (Montarville), Beauregard, Buchanan, Campbell, Copp, Crerar, David, Donnelly, DuTremblay, Euler, Fallis, Farris, Foster, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Jones, Lambert, Léger, Macdonald (Cardigan), Marcotte, McGuire, McRae, Michener, Molloy, Moraud, Murdock, Paterson, Quinn, Raymond, Riley, Robertson, Sinclair, Tanner, White et Wilson.—42.

Comité des Chemins de fer, télégraphes et havres

Les honorables sénateurs Ballantyne, Barnard, Beaubien (Montarville), Bench, Blais, Bourque, Calder, Copp, Daigle, Dennis, Dessureault, Duff, Duffus, Fafard, Farris, Gouin, Green, Hardy, Harmer, Hayden, Horner, Hugessen, Hushion, Johnston, Jones, Kinley, Lacasse, Lambert, Léger, Lesage, MacLennan, Marcotte, Marshall, McDonald (Shediac), McGeer, McGuire, McRae, Michener, Molloy, Moraud, Murdock, Paterson, Quinn, Raymond, Robicheau, Robertson, Sinclair, Stevenson, Sutherland et Veniot.—50.

Le comité des bils privés

Les honorables sénateurs Aylesworth, (sir Allen), Barnard, Beaubien (St-Jean-Baptiste), Beauregard, David, Duff, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Harmer, Hayden, Howard, Howden, Hugessen, Hushion, Lambert, Léger, Marshall, McRae, Mullins, Quinn et Tanner.—25.

Le comité de régie interne et des dépenses imprévues

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beaubien (St-Jean-Baptiste), Campbell, Chapais (sir Thomas), Copp, Fafard, Fallis, Foster, Gouin, Haig, Hayden, Howard, King (Président), Lambert, MacLennan, Marcotte, McRae, Michener, Moraud, Murdock, Quinn, Robertson, Vien et White.—25.

Le comité des relations extérieures

Les honorables sénateur Aylesworth (sir Allen), Beaubien (Montarville), Beaubien (St-Jean Baptiste), Bench, Buchanan, Calder, Chapais (sir Thomas), Copp, Crerar, David, Donnelly, Fafard, Farris, Gouin, Hardy, Hayden, Hugessen, Lambert, Léger, McGuire, McIntyre, McRae, Robertson, Tanner et White.—25.

Le comité des finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beaubien (Montarville), Beauregard, Bouchard, Buchanan, Burchill, Calder, Copp, Davies, Duff, DuTremblay, Fafard, Farris, Foster, Haig, Hayden, Howard, Hugessen, Hushion, Johnston, Lacasse, Lambert, Léger, McIntyre, McRae, Michener, Moraud, Paterson, Pirie, Roberston, Robicheau, Sinclair, Vaillancourt et White.—35.

Le comité du tourisme

Les honorables sénateurs Buchanan, Davies, Dennis, Duffus, DuTremblay, Foster, Green, Horner, Marshall, Murdock, Paquet et St-Père. —12.

Le comité des débats et comptes rendus

Les honorables sénateurs Aseltine, Beauregard, Bishop, Chapais (sir Thomas), DuTremblay, Fallis, Ferland, Lacasse et St-Père.—9.

Le comité des divorces

Les honorables sénateurs Aseltine, Copp, Euler, Gershaw, Haig, Howard, Sinclair, Stevenson et Taylor.—9.

Le comité de l'agriculture et des forêts

Les honorables sénateurs Donnelly, Marshall, McDonald (Kings), Raymond, Riley, Sinclair, Smith, Stevenson et Sutherland.—9.

Le comité de l'immigration et du travail

Les honorables sénateurs Blais, Bourque, Calder, Donnelly, Hushion, McDonald (Shediac), Molloy, Murdock et Roebuck.—9.

Le comité du commerce et des reltaions commerciales du Canada

Les honorables sénateurs Euler, Gouin, Haig, Macdonald (Cardigan), MacLennan, Moraud, Paterson, Riley et Robicheau.—9.

Le comité de la Santé publique et de l'inspection des aliments

Les honorables sénateurs Blais, Bourque, Howden, Hurtubise, Lacasse, Léger, Molloy, Paquet et Wilson.—9.

Le comité de l'administration du service civil

Les honorables sénateurs Copp, Fafard, Gouin, Marcotte, McGeer, McRae, Quinn, Robinson et Wilson.—9.

Le comité des édifices et des terrains publics

Les honorables sénateurs Dessureault, Fallis, Harmer, Lambert, McGuire, Paterson, Sinclair, Smith et Wilson.—9.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

A. B. Copp.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'honorable M. ROBERTSON propose: Qu'un Message soit transmis à la Chambre des communes par un des Greffiers à la Table, pour informer cette Chambre que l'honorable Président, les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Beaubien (Montarville),

Bench, Blais, Chapais (Sir Thomas), David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, MacDonald (Kings, N.-E.) et Wilson ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS

L'honorable M. ROBERTSON propose: Qu'un Message soit transmis à la Chambre des communes, par un des Greffiers à la Table, pour informer cette Chambre que l'honorable Président, les honorables sénateurs Beaubien (St-Jean-Baptiste), Blais, Chapais (Sir Thomas), Davies, Dennis, Donnelly, Euler, Fallis, Foster, Green, Harmer, Lacasse, Macdonald (Cardigan), MacDonald (Shediac), Moraud, Mullins, Nicol, St-Père, Sinclair, Stevenson et White ont été constitués en un comité chargé de surveiller les Travaux d'impression du Sénat, durant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des Travaux d'impression du Parlement.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

L'honorable M. ROBERTSON propose: Qu'un Message soit transmis à la Chambre des communes par un des Greffiers à la Table, pour informer cette Chambre que l'honorable Président, les honorables sénateurs Beaubien (Montarville), Fallis, Haig, Hardy, Howard et McLean ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration du Restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

La motion est adoptée.

L'honorable SÉNATEUR BALLANTYNE

HOMMAGE À L'OCCASION DE SON ABANDON DU POSTE DE LEADER CONSERVATEUR AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, c'est avec des sentiments mixtes que je désire dire un mot de la nouvelle qui m'est parvenue au sujet du changement dans la direction du parti d'en face, changement maintenant évident par les nouvelles places qu'occupent certains membres de l'autre côté. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs de ce côté-ci partagent mon vif regret de ce que l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) qui, depuis très longtemps s'est si bien acquitté des devoirs de leader, croit nécessaire d'abandonner ce poste très important. Je crois, honorables sénateurs, que son esprit toujours jeune et sa bonne santé démentent l'âge avancé qu'il a réellement.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Pour ma part, encore jeune sénateur, mes relations avec lui ont toujours été des plus plaisantes. J'ai été l'objet, ainsi qu'un grand nombre d'autres membres du Sénat, de bien des actes de courtoisie de sa part. J'ai le plus grand respect pour son bon jugement,—jugement qui découle d'une longue et étroite participation aux affaires publiques. C'est pour moi un sujet de bien vif regret qu'il ait jugé nécessaire d'abandonner son poste de leader de son parti dans cette enceinte.

Son départ est compensé, cependant, par le fait que les honorables membres de l'autre côté ont jugé à propos de choisir comme leur leader l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), qui, en ce moment, occupe le siège laissé vacant par l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne). Avec lui aussi, mes relations ont été très agréables et j'espère qu'il en sera encore ainsi à l'avenir. Je suis convaincu que je me fais l'interprète des membres de ce côté-ci du Sénat en exprimant le désir de collaborer avec lui le plus possible et de voir se continuer les relations cordiales qui ont existé entre nous et son prédécesseur.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord exprimer au leader du Gouvernement et, par son entremise, à tous les membres de son groupe, mes meilleurs remerciements pour ses bienveillantes paroles. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne le cédons en rien à qui que ce soit dans le très haut sentiment d'estime que nous avons pour l'honorable sénateur qui a été notre chef pendant plus de cinq ans. Nous avons recherché ses conseils en toute occasion, et nous avons toujours bénéficié de son jugement sain. Nous regrettons vivement qu'il ait abandonné le poste de leader de notre groupe. Non seulement aujourd'hui, mais déjà depuis plusieurs semaines, nous lui demandions instamment de reconsidérer sa décision; mais il nous a déclaré qu'il croyait de son devoir d'abandonner ce poste et c'est avec le plus profond regret que nous avons accepté sa démission.

Quant à moi, j'ai bien peur de ne pas pouvoir maintenir les hautes traditions de ceux qui ont fait honneur à ce poste depuis mon arrivé au Sénat, voilà dix ans; mais je me souviendrai toujours de ceux qui m'ont précédé et je tâcherai de me montrer à la hauteur de la situation. Au leader du Gouvernement et à tous les membres de son groupe, je tiens à dire que je déploierai pour le Sénat tout mon dévouement,— me rappelant toujours que c'est nous rendre service à nous-mêmes que de rendre service aux autres.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Je vous remercie beaucoup. J'apprécie grandement les paroles par trop aimables de l'honorable leader à l'occasion de ma démission. Quoi qu'il en soit, je me sens pleinement récompensé, non seulement par ses bienveillantes paroles, mais aussi par le bon accueil qui m'a été accordé et la splendide cordialité qui a toujours existé entre les membres des deux côtés du Sénat pendant l'exercice de mes fonctions.

Après mûre réflexion, j'ai cru de mon devoir de me retirer, parce qu'à mon avis les intérêts de mon parti seront mieux servis par un homme plus jeune que moi. Je suis heureux de pouvoir dire que je suis en excellente santé, mais je ne dois pas oublier mon âge. J'ai eu une longue et heureuse carrière dans les deux Chambres du Parlement et je suis bien convaincu que le temps est venu où un jeune et énergique leader, comme le bon ami qui siège à mes côtés, doit prendre ma place. Je suis convaincu que le parti n'en souffrira pas le moins du monde, mais qu'au contraire il s'en trouvera bien mieux.

Des VOIX: Très bien.

BILL N° 1 SUR LES CRÉDITS DESTINÉS AUX DÉPENSES DE GUERRE ET À LA DÉMOBILISATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill n° 3, intitulé: Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la démobilisation.

—Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est de fournir des crédits provisoires pour cette partie des dépenses du Gouvernement qui, par le passé, était comprise dans les dépenses de guerre et qui maintenant est désignée comme des crédits destinés aux dépenses de guerre et et à la démobilisation.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je dirai qu'au cours de l'année 1944-1945, le chiffre estimatif des dépenses globales sous ce chef ont été de 3,650 millions de dollars; à ce montant a été ajouté une autre somme de 800 millions de dollars, ce qui fait en tout 4,450 millions. Pour l'année financière 1945-1946, le crédit se divise plus ou moins en deux parties. Au cours de la dernière session, le Gouvernement a demandé et obtenu un crédit spécial de deux milliards de dollars à cette fin. On demande maintenant une autre somme de 1,365 millions pour la période du 1er septembre au 31 mars 1946. Les totaux comparatifs s'établissent donc maintenant à ceux de 4,450 millions pour l'année financière 1944-1945 et de 3,365 millions pour l'année 1945-1946, ce dernier chiffre se composant d'un premier montant de deux milliards de dollars accordé à la dernière session et d'un autre montant de 1,365 millions que le Gouvernement demande durant la présente session.

L'honorable M. LÉGER: Ce bill n'a donc trait qu'à une partie des crédits?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Ce bill de crédits provisoires a trait à la somme de 400 millions de dollars, ce qui représente approximativement les fonds requis pour une période de deux mois.

Vous constaterez, au sujet des dépenses de l'an dernier, que les crédits destinés à l'Aide mutuelle étaient indiqués séparément; la somme de deux milliards de dollars accordée l'an dernier comprenait une certaine proportion des crédits destinés à l'Aide mutuelle. J'apprends que l'Aide mutuelle a maintenant cessé d'exister et que le montant de 1,365 millions de dollars que l'on demande maintenant, et dont la somme de 400 millions de dollars est destinée à des besoins immédiats, ne comprend absolument rien pour les fins de l'Aide mutuelle.

Pas n'est besoin d'ajouter, honorables sénateurs, que si vous voulez bien approuver cette demande, vous aurez toute la latitude voulue pour obtenir des renseignements sur ces chiffres lorsque le bill principal des crédits vous sera soumis en temps et lieu. Il s'agit ici d'une demande de 400 millions de dollars faisant partie d'une somme globale de 1,365 millions que le Gouvernement demandera au cours de la présente session.

L'honorable M. F. QUINN: Nous pouvons donc conclure que le solde, soit 965 millions de dollars, nous sera demandé avant la fin de la présente session?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris l'honorable leader, cette manière d'agir ne nous empêchera aucunement de discuter les crédits qui nous seront présentés dans la suite. Il s'agit uniquement d'un crédit provisoire ayant trait à la démobilisation.

A ce sujet, je me contenterai d'ajouter un mot et j'espère qu'il atteindra les oreilles du ministre des Finances. Il y a un chapitre des dépenses où le ministre pourrait effectuer de l'économie, ce qui lui permettrait de réduire l'impôt sur le revenu et sur les corporations dans notre pays. Plus tôt disparaîtra ce caractère de guerre qu'a revêtu l'Ottawa officiel, mieux ce sera pour les contribuables de notre pays. En disant cela, je ne veux pas faire peser le blâme uniquement sur le Gouvernement. Il lui faut se fier à des conseillers, et je ne saurais indiquer clairement dans quelle mesure le Gouvernement est responsable ni jusqu'à quel point ces autres personnes le sont.

L'honorable M. EULER: Que voulez-vous dire par l'expression "Ottawa officiel"?

L'honorable M. HAIG: Tous les fonctionnaires dans tous les ministères, et les conseillers du Gouvernement. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) était un très bon administrateur, mais je suis d'avis que dans bien des cas il lui fallait s'en remettre passablement à ses adjoints. Sous le régime des diverses mesures de guerre, nous avons un grand nombre de hauts fonctionnaires. Malheureusement, ils ne se trouvent pas tous à Ottawa; un certain nombre se sont même égarés jusque dans la ville de Winnipeg, à Vancouver, à Regina et à d'autres endroits et, je vous prie de me croire, ce sont de hauts fonctionnaires importants!

Une VOIX: Ils dépensent de l'argent.

L'honorable M. HAIG: Ce sont de hauts fonctionnaires importants! Ils n'ont pas à se battre avec les Canadiens pour justifier leurs actes. On peut s'entendre avec un homme ou une femme qui a été élu, ou qui est nommé, en acceptant les responsabilités du poste, membre d'une Chambre comme la nôtre; mais il est bien difficile de faire entendre raison à un haut fonctionnaire qui a accompli une certaine tâche.

Que le Parlement y songe ou n'y songe pas, je sais que la population de notre pays attend une réduction des impôts.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: La chose ne fait aucun doute. Les Canadiens attendent cette réduction, peu importe ce qu'on en peut dire. Le Gouvernement pourra peut-être se tirer d'affaire sans réduire les impôts pendant un an ou deux, mais cela ne durera pas bien longtemps. Je dis donc qu'il y a un moyen pour le Gouvernement de réduire les dépenses sans nuire à l'efficacité du service. Je suis certain que si j'occupais un poste de l'Etat et si je savais que ce poste est appelé à disparaître un jour ou l'autre, je pourrais,—mais je pense bien que je ne le ferais pas,—aller trouver le ministre et lui demander d'abolir mon poste. Non, je pense que je ne le ferais pas; mais le ministre doit le faire. Le leader du Sénat, qui est membre du gouvernement, doit le faire.

Telle est la seule suggestion que je tiens à faire au sujet de ces crédits. Plus tôt le Gouvernement pourra en faire disparaître la nécessité, mieux ce sera. Je sais bien que les soldats nous reviennent et qu'ils ont besoin de gratifications. Je sais également que la démobilisation s'impose; mais, il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi on maintient encore aujourd'hui un très nombreux personnel. Je ne vois pas de grande différence avec la situation qui existait le 8 mai, jour qui a marqué la fin de la guerre avec l'Allemagne en nous donnant la victoire.

L'honorable M. ROBERTSON: Je voudrais assurer l'honorable sénateur que tous les moyens possibles seront accordés aux honorables sénateurs pour se renseigner et discuter lorsque la mesure principale nous sera soumise. J'irai même plus loin et je verrai à ce que nous puissions étudier la question avant même que le bill nous parvienne de façon officielle; de sorte que les honorables sénateurs auront toute la latitude voulue pour demander tous les renseignements qu'ils désirent obtenir.

Je propose maintenant que ce bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DES SUBSIDES N° 3

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill n° 4, loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

—Honorables sénateurs, la Chambre est saisie du troisième bill de crédits provisoires ayant pour objet de couvrir les dépenses générales du service public de la présente année financière. Les crédits pour l'année entière se chiffrent par 1,022 millions de dollars. A la dernière session, on a voté environ les cinq douzièmes de cette somme pour couvrir

les dépenses de la période qui s'étend du mois d'avril au mois d'août inclusivement. Les deniers ainsi votés sont épuisés depuis la fin d'août, et le présent bill demande que nous votions un autre douzième, ou des crédits pour un mois de plus, immédiatement, afin de pouvoir faire face aux dépenses de l'administration du pays. On demande dans le présent bill de voter la somme de $29,769,000.11, ce qui n'est pas exactement un douzième de la somme globale d'un peu plus d'un milliard. Il semblerait que ceci s'explique par le fait qu'une partie des paiements à effectuer dans le milliard sont d'ordre statutaire et n'ont pas à être votés. Le montant demandé par le présent bill représente environ un douzième de la partie du milliard qu'il faut voter. Il ne comprend aucune partie des crédits supplémentaires qui peuvent être présentés.

L'honorable M. LÉGER: L'adoption du présent bill comporte les mêmes réserves que celles qui ont trait à l'autre mesure.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est exact.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat j'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en chef du Canada, député de son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat ce jour à cinq heures quarante-cinq minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion suspendue hier sur la motion de l'honorable M. Robinson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de féliciter celui qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Robinson) ainsi que celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Dupuis). J'ai déjà félicité Son Honneur le Président à l'occasion de sa nomination à la présidence de cette Chambre. Jeudi dernier, j'ai également souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Sénat.

Mes premières observations,—et je sais que tous les honorables sénateurs s'associeront à moi pour ce faire,—seront à l'adresse de nos soldats, de nos marins, de nos aviateurs et des membres de la marine marchande pour les remercier d'avoir aidé à mener à bonne fin la plus grande guerre de l'histoire.

L'honorable M. DUFF: Bravo.

L'honorable M. HAIG: Notre participation à la victoire nous a coûté fort cher. Je veux parler du coût non pas en termes d'argent, mais en vies humaines, en corps mutilés, chez nos jeunes gens des deux sexes. L'histoire rapportera les vaillants exploits de ces hommes et femmes qui ont rendu possible la tenue d'une réunion comme la présente et d'autres réunions semblables dans les pays démocratiques de l'univers. Avant la dernière guerre, lorsqu'on lisait les exploits des hommes et femmes du passé on était porté à se demander si au besoin, les gens des temps modernes feraient preuve d'un aussi grand courage et d'autant de bravoure. Or, la dernière guerre est venue, et le monde a été témoin de traits d'héroïsme qui égalent tous ceux des temps passés. Plusieurs d'entre nous croyaient alors que jamais plus le monde ne connaîtrait une guerre de cette envergure, mais à peine vingt et un ans après sa fin se déclenchait le conflit, encore plus grand, qui vient de se terminer. Les honorables membres conviendront avec moi que les actes d'héroïsme accomplis au cours de la présente guerre n'ont jamais été surpassés.

Je désire également féliciter les cultivateurs, les pêcheurs, les bûcherons, les personnes employées dans l'industrie et dans les services de transport, et les citoyens ordinaires (hommes et femmes) de notre pays d'avoir fait face au conflit pendant six ans comme ils l'ont fait. A ce sujet le Canada ne le cède à aucun autre pays au monde. Lorsque nous nous sommes réunis en cette Chambre le 9 septembre 1939 et avons décidé de faire la guerre à l'Allemagne, nous savions,—car les souvenirs de la dernière guerre étaient encore vivaces,—que nous prenions une décision lourde de conséquence, non seulement en ce qui a trait aux jeunes gens (hommes et femmes) qui seraient tenus de servir dans nos forces armées, mais pour tous les habitants de notre pays. Nous avons connu au pays même ce qu'était ce conflit.

Je félicite le Gouvernement de son effort de guerre. Certaines propositions que nous avons faites auraient, à mon avis, été préférables à son programme; mais je reconnaîtrai que les erreurs commises peuvent être attribuées au jugement plutôt qu'au cœur, car je suis bien convaincu qu'il désirait tout autant que nous que l'effort de guerre du Canada soit non seulement d'envergure nationale mais qu'il prouve en outre que le peuple était uni. J'espérais que nous aurions, peut-être pas un gouvernement d'union, mais au moins un gouvernement qui représenterait tous les partis. Cependant, le Gouvernement en fonction n'a pas jugé la chose pratique et il a continué à gérer la chose publique en sa qualité de Gouvernement de parti. Je le félicite des excellentes directives qu'il a données au pays. Il est vrai, je le répète, qu'il a commis des erreurs; mais la prochaine génération pourra sans doute tirer profit de ces manquements.

D'ici quelques jours on nous demandera de ratifier la Charte des Nations Unies qui a été élaborée à la conférence de San-Francisco. Un de nos collègues qui siège de ce côté-ci de la Chambre, pour qui j'ai beaucoup de respect, me disait l'autre jour quelque chose que je communiquerai maintenant aux honorables membres pour leur gouverne. Il me disait que l'éducation de notre jeunesse au cours des cinquante prochaines années et non pas une charte adoptée à San-Francisco ou à tout autre endroit, déterminerait s'il y aurait une autre guerre. Il est vrai qu'une telle charte est un guide et montre que les nations de l'univers sont disposées à maintenir la paix; mais à moins que nous et nos fils et filles ne puissions transmettre aux générations futures le véritable sens de la guerre, et que nous n'admettions que les différends entre nations peuvent et doivent être réglés par arbitrage, alors dans cinquante ans peut-être, certainement dans cent ans d'ici, l'univers connaîtra de nouveau toutes les horreurs de la guerre. L'invention d'armes de destruction au cours des cinq ou six dernières années indique à quel point la guerre est épouvantable, et les nouvelles inventions dans ce domaine rendront les guerres de l'avenir si dévastatrices que notre civilisation sera en danger.

Tout récemment un jeune aviateur me disait combien le radar était important pour l'équipage d'un bombardier, combien il avait augmenté l'efficacité de nos raids aériens. Le radar était à peine connu avant la guerre; aujourd'hui il est tout à fait au point, et il a sans doute contribué considérablement à la victoire des nations alliées. Nous avons tous entendu parler du dernier engin de destruction, la bombe atomique. Je ne crois pas que le bombardement de deux villes japonaises par ce moyen soit la cause de la reddition du Japon,—nous savons maintenant que même avant qu'on en fasse usage, le gouvernement japonais avaient entamé des négociations dans le but d'abandonner le conflit, mais ces bombes ont évidemment convaincu le Mikado et ses conseillers qu'il était inutile de continuer la lutte.

Lorsque le 9 septembre 1939, le Parlement du Canada approuvait la déclaration de guerre à l'Allemagne tous les membres savaient ce qu'ils ou qu'elles faisaient. Je doute qu'on puisse en dire autant des membres du Parlement du Canada en 1914 lorsqu'ils décidèrent de participer à la guerre. En disant cela je n'attaque aucunement leur compétence, mais ils ne savaient aucunement ce que la guerre moderne signifiait. La première Grande Guerre nous a donné ces connaissances. Les membres du Parlement et le public étaient remplis d'anxiété en 1940 lorsqu'au cours des mois de mai, juin, juillet, août et septembre ils voyaient les forces allemandes s'avancer à travers l'Europe. La tension était tellement forte qu'on n'en dormait pas. C'est bien simple, on ne parvenait pas à dormir. Je ne sais pas comment il se fait que les Anglais ont réussi à se sauver à Dunkerque, pourquoi Hitler n'a pas essayé de franchir la Manche, et pourquoi il s'est tourné contre la Russie; J'ignore ce qui a poussé les Japonais à attaquer Pearl-Harbour et à faire entrer les Etats-Unis dans la guerre comme un peuple uni. Toutefois c'est probablement ce qui nous a sauvés. Je crois que toutes les parties du Canada étaient sincèrement dans la guerre. Certaines gens ne partageaient pas toutes nos opinions politiques. Nous croyons qu'ils étaient dans l'erreur; peut-être pensent-ils qu'ils avaient raison. Les Canadiens savaient que nous étions engagés dans un conflit terrible, et cette Chambre,—ce qui est tout à son honneur,—approuva à l'unanimité la participation du Canada à la guerre. Il n'y eut même pas le plus léger chuchotement de désapprobation au Sénat.

Maintenant, les problèmes de paix se posent et leur solution est beaucoup plus difficile que celle des problèmes de guerre.

L'honorable M. CALDER: Exactement.

L'honorable M. HAIG: Quand la guerre sévit et que vos fils sont au front, vous consentez à tout faire pour favoriser l'effort de guerre, car si on ne le faisait pas, cela pourrait entraîner la mort de votre fils. Mais en temps de paix il n'y a pas de tel stimulant, et vous oubliez ces jours critiques dans votre quiétude.

La guerre a pris fin et nous devons affronter les problèmes difficiles du temps de paix. A mon avis, trop de gens se sont baladés d'un

bout à l'autre du pays en parlant d'un nouvel ordre merveilleux. On a tellement eu recours à des paroles en l'air que bon nombre de gens ne veulent pas faire face à la réalité. La dévastation et le bouleversement de l'Orient et du grand continent européen se feront immanquablement sentir chez nous. Quelle est la situation en ce moment? La Grande-Bretagne nous demande de lui venir en aide financièrement afin de se maintenir, et la réalité brutale, que cela nous plaise ou non, est que, si nous ne l'aidons pas, nous perdons notre meilleur client. Pendant des générations, nos marchands au pays ont été obligés de venir en aide à leurs clients dans les périodes difficiles. Un cultivateur se trouve dans l'embarras si sa récolte fait défaut au s'il perd des bestiaux. Le marchand se dira dans ce cas: "Cet homme est honnête, et il me faudra l'aider jusqu'à ce qu'il puisse se refaire, sinon je ne pourrai pas vendre ma marchandise". Notre situation est analogue par rapport à la Grande-Bretagne. Il répugne à mon égoïsme de donner un milliard à un autre pays pour lui permettre de subsister. De plus, je n'aime pas la chose parce qu'il me faut obtenir ces fonds au moyen d'impôts. Cependant, la métropole a barré la route à un ennemi impitoyable, et si elle ne l'avait fait, je ne sais trop ce qui nous serait arrivé.

Churchill avait raison. Ses concitoyens n'ont jamais perdu courage pendant les raids aériens intenses de 1940 et de 1941, quand des dizaines de milliers de civils étaient tués ou blessés, et la destruction de maisons et de fabriques était épouvantable. Quelle que soit la répugnance que nous éprouvions à taxer nos gens pour venir en aide à la Grande-Bretagne, il nous faudra étudier avec bienveillance toute mesure que le Gouvernement jugera nécessaire pour résoudre à ce problème.

La réintégration dans la vie civile de nos soldats, de nos aviateurs et de nos marins constituera un problème difficile de solution. Quand nos gars étaient dans les Forces armées, ils n'avaient pas à s'inquiéter au sujet du logement ou des vivres, ou de leurs vêtements; ils n'avaient qu'à combattre. Le retour au pays de milliers d'entre eux pose la problème de leur réintégration dans la vie civile. L'argent seul ne suffira pas. Il faudra que nous, qui n'avons pas connu leurs épreuves et leurs privations, soyons sympathiques à leur égard.

Le Gouvernement a fait savoir qu'en octobre il demandera au pays de souscrire un emprunt de guerre au montant de $1,500,000,000. Si nous voulons en faire un succès le Gouvernement devra, à mon avis, nous donner plus de renseignements qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Cet emprunt sera très difficile à lancer; je prierais donc le Gouvernement de nous donner des renseignements beaucoup plus détaillés, afin de satisfaire non seulement les citoyens qui ont de l'argent à prêter, mais les membres des deux Chambres, afin qu'ils sachent clairement quel est le but de cet emprunt.

Le ministre des Finances peut nous donner des explications complètes quant à l'emploi de cet argent, et il lui faudra le faire. Vous ne pouvez pas dicter aux gens comme vous le faisiez en temps de guerre et dire simplement "Il me faut encore $1,350 millions. Il faut que le peuple sache pourquoi on a besoin de cette somme et ce qu'on entend en faire.

Maintenant, honorables sénateurs, je vous parlerai d'une question qui ne vous semblera pas pertinente dans une discussion sur un bill de subsides. J'ai l'intention de recommander l'adoption du vote transférable, et je vous dirai pourquoi, à mon avis, on devrait adopter le vote transférable au pays. Qu'on ne se méprenne pas sur les deux manières de voter. Il y a ce qu'on appelle le vote transférable, et aussi la représentation proportionnelle. Dans le cas du vote transférable il est question de circonscriptions individuelles, et il se peut que dans l'une il y ait un candidat, deux candidats, ou n'importe quel nombre jusqu'à dix. L'homme ou la femme qui obtient la majorité des voix données est élu. Si personne n'obtient une majorité au premier comptage, le candidat le plus bas est éliminé, et les seconds choix sont transférés, et on procède ainsi jusqu'à ce quelqu'un soit élu. C'est ce qu'on appelle le vote transférable.

La procédure est différente dans le cas de la représentation proportionnelle. Il se peut que quatre, huit, ou dix représentants soient élus pour une seule circonscription. Par exemple, à Winnipeg on élit dix députés. Vous divisez le nombre total de votes inscrits par onze, et vous ajoutez un au résultat. Seulement dix candidats peuvent être élus. Cependant, je ne traite pas de cette question en ce moment. Je ne sais trop si j'approuverais la représentation proportionnelle. Je ne crois pas que la chose soit pratique dans une élection fédérale. Vous pourriez y avoir recours dans les villes, mais non dans les campagnes. Les circonscriptions ne seraient pas du tout équilibrées, et les villes y perdraient en quelque sorte leur droit de suffrage. Mon honorable ami de Manitoba, qui est assis en face de moi ne partage peut-être pas mon opinion, mais qu'on me permette de donner d'autres explications.

Actuellement il y a une campagne électorale en cours au Manitoba, et on élira dix représentants à Winnipeg. Je prédis qu'aucun parti ne recueillera la majorité des suffrages dans cette ville. On élira des C.C.F., des libéraux et des conservateurs-progressistes; il y aura aussi des libéraux indépendants et des indépendants. Ces dix représentants se ren-

dront à l'Assemblée législative et, parce qu'ils ne pourront pas s'entendre, les discussions se prolongeront quant à ce qu'il faudrait faire. Ainsi vous privez les villes de leur représentation à vrai dire, à moins que le même régime ne s'applique à la campagne.

Cependant, je ne veux vous parler aujourd'hui que du vote transférable. On me permettra de dire un mot des récentes élections fédérales. Je prendrai comme exemple trois provinces, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan. En Ontario, 82 députés ont été élus; 34 par un vote majoritaire et 48 par un vote minoritaire. En Saskatchewan on a élu 21 représentants; quatre l'ont été par une majorité des votants, c'est-à-dire, chacun de ces candidats a obtenu une majorité absolue sur tous ses adversaires et 17 ont été élus par un vote minoritaire. Au Manitoba, 17 députés ont été élus; deux par une majorité et 15 par une minorité des votants. Cette proposition ne saurait s'appliquer à la province de Québec ni aux Provinces maritimes. J'ose dire qu'elle serait applicable en Alberta et en Colombie-Britannique. Au Manitoba, deux candidats ont été élus par une majorité. Dans la circonscription de Souris, M. Ross a obtenu une majorité absolue, de même que M. Knowles dans Winnipeg-Nord-Centre. En Saskatchewan, M. Gardiner, M. Tucker, M. Coldwell et M. Burton ont tous obtenu une majorité absolue. Personne autre n'y a réussi, et dans certains cas le vote était divisé presque en trois. En Ontario, 23 conservateurs-progressistes et 11 libéraux ont obtenu une majorité absolue.

Je vous parlerai maintenant de cas particuliers afin de bien me faire comprendre. Prenez, par exemple, le cas de M. Bracken qui a obtenu une bonne majorité d'après le régime actuel de votation. Dans le comté de Neepawa, (Manitoba), il a obtenu 6,480 voix, environ 1,900 de plus que le candidat libéral, qui en a obtenu 4,568, tandis que le candidat C.C.F. recevait 2,986 votes. En d'autres termes M. Bracken a obtenu 6,480 votes, et ses adversaires 7,554. Et, cependant, de prime abord on serait porté à croire qu'il a obtenu une forte majorité.

Passons maintenant à la circonscription de Selkirk, où un candidat de la C.C.F. a été élu. Ce dernier y a obtenu 7,556 voix et ses adversaires, 13,225, soit presque deux fois autant. Le candidat libéral venait en deuxième place avec 6,400 voix; le conservateur-progressiste en troisième, avec 3,400; un libéral indépendant était quatrième avec 2,000 voix, et le cinquième, un créditiste, recueillit 1,300 voix. Je ne sais trop comment on aurait disposé de ces votes sous un autre mode de votation. Les créditistes n'auraient pas voté pour la C.C.F., à mon avis, ni les libéraux indépendants, bien que la chose soit possible. Je

suis convaincu que les conservateurs n'auraient pas voté pour la C.C.F. Quelques-uns des votes sont perdus, mais ils ne le sont pas tous.

Dans la campagne électorale du Manitoba et dans les prochaines campagnes, nous trouverons trois partis en lice, les libéraux, ceux de la C.C.F. et les conservateurs progressistes. Les membres de la Fédération du commonwealth coopératif disent, et je pense qu'ils ont raison, que leurs principes de gouvernement et de vie sont absolument opposés à ceux des partis libéral et conservateur. En conséquence, le votant décide d'abord s'il doit accorder son vote à la Fédération du commonwealth coopératif ou à l'un des autres partis; ensuite il fait un choix entre ces deux partis.

Voici un autre cas. Certains honorables sénateurs s'intéressent peut-être plus à la circonscription de Prince-Albert qu'à celle de Neepawa. Dans Prince-Albert, M. Bowerman a obtenu 7,928 votes; le premier ministre, 7,799; le candidat conservateur, 2,767 et celui du Crédit social 847. M. Bowerman a été élu avec environ 8,000 votes; le total des votes déposés contre lui a été de 11,400. Or, si ceux qui ont voté pour le candidat du Crédit social avaient transféré leurs votes, je ne sais pas en faveur de qui ils les auraient fait compter. Je ne sais pas à qui seraient allés les votes des conservateurs, mais je ne crois pas qu'ils auraient été accordés à la Fédération du commonwealth coopératif.

Voyons maintenant le résultat dans Lake-Centre. M. Diefenbaker a obtenu 6,884 votes; le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif en a obtenu 5,875 et le candidat libéral, 3,812. Dans ce cas-ci, je suis convaincu qu'un grand nombre de libéraux ont délibérément voté pour M. Diefenbaker dans le but de battre le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif.

Passons maintenant à Qu'Appelle. Madame Strum a obtenu 6,146 votes; M. Perley, 5,400 et le ministre de la Défense nationale, environ 4,900. Or, d'après la méthode du vote transférable, à qui seraient allés ces 4,900 votes? Me fondant sur la connaissance que j'ai de la Saskatchewan, je suis certain qu'un grand nombre de ces votes auraient été accordés à M. Perley. La situation est la même au Manitoba. Nous n'entendons pas les partisans de la Fédération du commonwealth coopératif, au Manitoba réclamer le vote unique transférable. De fait, je lis dans le *Free-Press* de Winnipeg l'aujourd'hui une lettre critiquant l'attitude de ce journal parce qu'il s'est prononcé en faveunr du vote transférable. On y lit: "Vous devez chercher à vous en prendre à l'opprimé". L'auteur était sans doute membre de la Fédération du commonwealth coopératif et redoutait le vote unique transférable.

Maintenant, honorables sénateurs, je veux prendre un exemple typique dans la province d'Ontario, le cas de la circonscription de Wentworth. M. Lennard, un jeune homme, y a obtenu 15,458 votes; le candidat libéral, 13,652 et le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif, 11,915. En d'autres termes, M. Lennard est devenu le représentant de Wentworth avec 15,500 votes, mais 25,500 votes ont été déposés contre lui. Nous ne savons pas, ici encore, ce qui serait arrivé si les 11,900 votes de la Fédération du commonwealth coopératif avaient été transférables. Mais pourquoi ne pas essayer cette méthode? On me dira peut-être, "Oui, monsieur Haig, mais quand je me rends au bureau du scrutin, c'est pour voter pour les libéraux. Pourquoi devrais-je faire un second choix et voter en faveur des conservateurs? Je ne crois pas dans leurs doctrines." La seule chose qui offre une difficulté, d'après cette déclaration, c'est que le votant fait un second choix en faveur des conservateurs.

Je pense bien que la plupart des honorables sénateurs ont été, à un moment donné, des membres des assemblées législatives provinciales ou encore membres de la Chambre des communes. Ils savent que bien des hommes et des femmes, même au sein d'une même famille, choisissent des candidats différents. Ils disent ne pas savoir s'ils doivent voter pour un parti ou pour un autre. Il arrive alors que le vote d'un membre de la famille annule le vote d'un autre membre qui a voté pour l'autre parti. Sous le régime en honneur dans le Manitoba, nous voyons que les votes sont transférés.

L'honorable M. CALDER: Vous n'êtes pas tenu de transférer votre vote?

L'honorable M. HAIG: Non, car nous vivons dans un pays libre,—mais vous le faites. Je songe à la province du Manitoba où 15 représentants ont été élus par un vote minoritaire.

L'honorable M. CALDER: Quinze sur combien?

L'honorable M. HAIG: Sur 17. Dans la province de la Saskatchewan, 17 représentants sur 21, ont été élus par la minorité. Même en Ontario, où on aurait pu croire que les libéraux et les conservateurs l'emportaient haut la main, il y a tout de même eu 48 représentants qui ont été élus par un vote minoritaire, et, dans certains cas, par une minorité bien marquée.

Si je soulève cette question, c'est pour l'unique raison qu'à mon avis, le Sénat devrait soumettre la chose à un comité. Il nous faudra envisager cette question. Nous ne laisserons pas les opinions de parti intervenir dans l'examen du problème. Peu importe que nous soyons libéraux, conservateurs ou que d'autres soient membres de la Fédération du commonwealth coopératif, du moment que nous acceptons les principes fondamentaux de la démocratie. Le beau côté de cette méthode, c'est qu'elle donne de bons résultats. Elle est aussi de nature à rendre les opinions politiques moins opiniâtres qu'elles le sont sous le régime actuel. Prenons, par exemple, le cas de la circonscription de Neepawa. La division des votes en faveur de la Fédération du commonwealth coopératif, dans cette circonscription, compterait pour beaucoup dans la question de savoir si l'homme ou la femme qui représenterait cette région serait un partisan enragé ou un représentant plus indépendant et à l'esprit plus large. Je pense que notre Chambre pourrait rendre de réels services par l'étude de cette proposition. Des hommes ou des femmes viendraient d'eux-mêmes de toutes les régions du Canada nous exposer leurs vues sur les effets probables de l'application de cette nouvelle méthode. Or je pense que nous serions surpris de constater l'unanimité des opinions que nous entendrions exposer sur cette question.

Et voilà, honorables sénateurs, pour ce problème.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Avant de passer à une autre question, l'honorable sénateur voudrait-il avoir la bienveillance de nous dire si oui ou non cette méthode est appliquée dans le Manitoba?

L'honorable M. HAIG: Elle y est appliquée depuis 1920.

L'honorable M. HUGESSEN: Comment la chose fonctionne-t-elle?

L'honorable M. HAIG: Très bien. Je n'ai encore entendu aucune objection. J'ai été membre de l'Assemblée législative du Manitoba pendant quinze ans et n'ai jamais entendu une seule objection. J'ai entendu des objections contre le régime de la représentation proportionnelle dans la ville de Winnipeg. Je ne devrais peut-être pas dire cela; mais l'objection qu'on entend sur la rue se résume à ceci: "Si nous n'avions pas la représentation proportionnelle, cette poire de Haig ne réussirait jamais à se faire élire." Voici ce que cela signifie: un homme finit par être bien connu de tous les habitants de la ville, et il est bien difficile de le changer. Quoi qu'il en soit, cela ne s'applique qu'à des personnes au sein du parti. Cette méthode a pour résultat de vous donner, à peu de choses près, exactement la représentation que vous méritez.

Honorables sénateurs, peu importe sa composition, le Gouvernement se verra, tôt ou tard, obligé de songer sérieusement à cette

question. Autrement, nous aurons un gouvernement par groupes, un gouvernement de minorité. C'est presque ce que nous ont donné les dernières élections. Un gouvernement par la minorité n'a rien de quoi émerveiller. Encore une fois, la question est de celles qu'il nous faudra étudier sérieusement.

Je dirai maintenant quelques mots des problèmes que posent nos relations avec les autres pays. Le Canada doit compter sur son commerce avec l'étranger. Nous ne produisons pas toutes les denrées dont nous avons besoin. Il est vrai que nous produisons de grandes quantités de céréales, de bestiaux, de viande, d'œufs, de minéraux, de bois d'œuvre et de poisson; mais il y a bien des choses que nous devons acheter dans d'autres pays. Au cours des quelques dernières années, nous avons bénéficié d'un commerce prospère, particulièrement avec l'Angleterre et les autres pays de l'Empire. Voici que ce commerce est menacé; la chose est indiscutable. Il nous faut accroître notre commerce avec les autres pays du monde, et voilà ce qui offre de la difficulté. La prospérité de la région du Canada que j'habite,—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta,—dépend du commerce extérieur. Il nous déplaît d'avoir à acheter nos denrées sur un marché fermé et d'avoir en même temps à les vendre sur un marché ouvert. Il faudra découvrir un moyen de vendre nos céréales, nos bestiaux et nos porcs sur les marchés du monde. Les Anglais mangent du bacon canadien depuis six ans et ils pourront peut-être en manger encore pendant une couple d'années, mais je ne suis pas de ceux qui croient que le Danemark ne trouvera pas le moyen de vendre de nouveau du bacon à la Grande-Bretagne.

L'honorable M. EULER: Le Danemark lui vend ses produits maintenant.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai jamais cru que nous pourrions conserver intégralement ce marché. Si le Canada veut prospérer, il nous faut trouver un moyen de commercer avec la Grande-Bretagne.

Je veux ensuite dire un mot de nos problèmes domestiques. Quels sont ces problèmes? Eh bien, le problème c'est de savoir comment se débarrasser des régies du temps de guerre. J'admets qu'il est peut-être nécessaire à l'heure actuelle de maintenir le rationnement du sucre. Je dis peut-être, car je ne suis pas suffisamment au courant de cette question pour être catégorique. Le rationnement du beurre et de quelques autres produits s'impose peut-être également. Mais je dirai franchement que je ne crois pas nécessaire le rationnement de la viande. Sur tous les points du Canada, on désire se débarrasser de ces contraintes. En examinant les moyens d'y mettre fin, il faut s'en rapporter non pas aux régisseurs, mais aux hommes et aux femmes qui font partie du Parlement et qui savent le mieux ce que l'on doit faire. Comme tous les avocats le savent, le meilleur juge est celui qui, outre sa compétence juridique, possède une somme considérable d'expérience pratique. Il est le meilleur juge parce qu'il connaît la nature humaine. Or, les membres du Parlement connaissent la nature humaine, et en ce moment je songe aux membres de l'autre Chambre, qui en général sont de braves gens. Ils ne seraient pas élus s'il en était autrement.

L'une des régies auxquelles je tiens à faire allusion est celle des loyers. En 1941, lorsque le Gouvernement a établi la régie des loyers au pays, bien des gens étaient d'avis, comme je le suis encore moi-même, que ce serait un moyen de verser un ou deux mille dollars dans le gousset de tous ceux qui possédaient une maison. Et c'est exactement ce qui est arrivé, car depuis lors, la construction des maisons à louer a virtuellement cessé. Dans l'Ouest, et je suppose qu'il en est de même dans les autres régions du pays, il ne s'est construit aucune maison sauf celles qui ont été construites par les particuliers qui se proposaient d'y habiter. Tous ceux qui étaient au courant de la situation du logement ont déclaré: "Dès que vous établirez la régie des loyers, les gens cesseront de construire des maisons pour louer et les propriétaires de maisons louées les vendront, si bien que les gens que vous désirez protéger en seront évincés." C'est exactement ce qui s'est produit. Tout dernièrement, on a émis une ordonnance interdisant au propriétaire d'évincer un locataire. Voilà ajouter la contrainte à la contrainte.

Maintenant, le Gouvernement est à construire des maisons à Winnipeg et aussi, je crois, dans d'autres villes, si bien que les constructeurs privés ne peuvent se procurer de matériaux. C'est ainsi qu'à Winnipeg la construction de sept cents maisons, entreprise par des particuliers, est suspendue faute de matériaux parce que le Gouvernement les utilise à l'érection des deux cents habitations qu'il a commencées. A mon sens, l'administration publique ne peut réussir dans le domaine du logement. Je serai encore probablement membre du Sénat lorsque ces maisons, construites par le Gouvernement, seront condamnées et classées parmi les taudis. Or, ce n'est pas seulement dans la ville elle-même que nos autorités fédérales bâtissent des logements; elles en érigent sept mille plus au nord. Ici, les lots sont d'une acre et ces propriétés sont sans doute destinées à des gens qui travailleront à la ville. Comment peut-on demeurer à une telle distance du travail à moins de posséder une automobile? Le Gouverne-

ment construit d'autres habitations à l'ouest et au sud de Winnipeg. L'argent et les matériaux consacrés à ces constructions sont un pur gaspillage. Il eut été bien préférable d'encourager les gens à construire dans les limites de la ville.

En établissant une régie pourquoi le Gouvernement s'est-il attaqué au genre de richesse la plus nécessaire aux masses? L'administration fédérale ne m'empêche pas d'encaisser les dividendes des actions que je puis posséder; mais voyez comment elle me traite si je suis possesseur d'une maison louée. Disons que j'ai acquis une propriété en 1930. Pendant les six premières années peut-être n'ai-je réussi à la louer que $11 par mois. Les impôts mensuels pouvaient bien s'élever à $25 mais il m'a fallu me contenter d'un loyer de $11. Les cinq années suivantes, jusqu'en 1941, il se peut que j'aie réussi à obtenir $30 par mois. Puis vint la période où j'aurais pu exiger un loyer mensuel de $75, mais la Commission du logement m'en a empêché en disant: "Cette maison était louée $30 en 1941, vous ne pouvez demander davantage." C'est une ligne de conduite erronée, honorables Sénateurs, qui conduit précisément à ce qui s'est produit. Toutes les restrictions imposées n'ont encouragé la construction d'aucune maison au Manitoba; au contraire, elles ont empêché l'érection d'un grand nombre d'habitations.

On nous dit que l'ancien combattant a droit à un logement convenable. C'est entendu; toutefois, je sais par expérience que celui qui choisit sa propre maison en est habituellement beaucoup plus satisfait que s'il s'agissait d'une maison deux fois meilleure, choisie par le Gouvernement, même si le coût n'en était pas plus élevé. Un des problèmes des constructeurs consiste à prévoir les désirs des acheteurs. Qu'on me permette de citer un exemple. En 1927, une compagnie de Winnipeg acheta un bloc de cent lots pour y construire des maisons. Elle se proposait d'affecter à cette entreprise une somme de $500,000 la première année. Lorsqu'une femme visitait une des maisons, et c'est habituellement la femme qui exprime son goût dans les choses de ce genre, elle disait: "Je n'aime pas la vue d'ici. Si la maison était située sur ce lot-là, j'en serais bien aise". L'entrepreneur prendrait alors ses dispositions pour construire une maison semblable à la première sur le lot en question et risquerait la chance de vendre celle-ci à un autre.

Un autre problème qui confronte le pays, c'est celui de fournir des emplois. Je donne raison à l'éditorial que le *Journal* d'Ottawa publiait à ce sujet il y a quelques jours. Durant la guerre, les gens gagnaient des salaires de 6 ou 7 dollars par jour dans des usines où les conditions étaient salubres. Le travail valait ce prix à cette époque. Comme le faisait observer l'autre jour un des mes amis, lorsqu'une compagnie construisait un avion au coût d'environ un million de dollars, il importait peu que les frais en fussent augmentés de $50,000. Si l'avion était ce qu'il fallait au bon moment, il valait un million. Mais, la guerre finie, ce n'est plus la même chose. Nous produisons maintenant pour le temps de paix et nos produits doivent se vendre sur les marchés étrangers. Pour pouvoir vendre, il nous faut produire à meilleur marché que nos concurrents. Si je possède une manufacture où chaque employé fabrique 100 articles par jour tandis que les employés d'un rival fabriquent en moyenne 200 articles du même genre par jour, ce dernier peut les vendre moins cher que moi. Il peut trouver un marché impossible pour moi. C'est élémentaire. Nous sommes tous d'avis que tous, hommes et femmes, devraient pouvoir travailler dans les meilleures conditions possible, mais ces conditions dépendent dans une certaine mesure des marchés mondiaux. Je ne m'oppose pas aux syndicats; c'est une bonne chose qu'il y en ait. Dans une salle de comité l'autre jour un honorable sénateur de Calgary disait à un groupe d'ouvriers syndiqués: "Vous croyez être de bons syndicalistes, mais moi j'appartiens au plus ancien syndicat du monde, à un syndicat que personne n'a encore pu désorganiser". C'était un avocat. A ce même titre, j'appartiens moi aussi au syndicat le plus fermé du monde. Nous, les avocats, nous nous conformons pour nos honoraires aux taux établis par nos divers organismes. Je ne m'oppose donc pas aux syndicats.

Durant la présente guerre comme durant les années de paix qui l'ont précédée, les Etats-Unis ont démontré au monde que par l'emploi de leurs inventions et leurs machines ils pouvaient produire des articles plus vite que n'importe qui tout en payant des salaires élevés. Au Canada il nous faut faire face à cette situation.

Comme dernier point, mais pas le moins important, il nous faut envisager la question des impôts. Je n'ai pas l'intention d'entrer en discussion avec un partisan quelconque de l'administration dans cette Chambre ou dans l'autre Chambre quant aux propos qu'a tenus le ministre des Finances durant les élections. Si j'ai bien compris, il a dit que si le Gouvernement était reporté au pouvoir, ce dernier réduirait les impôts et c'est ce qu'ont compris les hommes et les femmes ordinaires. En toute humilité, je propose qu'on réduise les impôts de telle façon que ces hommes et femmes ordi-

naires puissent en bénéficier. La réduction devrait commencer à la base, en augmentant les exemptions pour les célibataires et les personnes mariées. Puis, on devrait abolir la taxe de défense nationale de 7 p. 100, qui est, en réalité, une taxe vexatoire.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Les déductions faites à la source ne représentent, très souvent, que 5 ou 10c. pour l'actionnaire. Mais ce qui compte, c'est l'impôt sur le revenu personnel et, ainsi que je l'ai dit, le ministre des Finances devrait commencer à la base et accroître sensiblement les exemptions pour les célibataires et les personnes mariées. Les experts du ministère pourraient prétendre que cela entraînerait la perte de beaucoup de revenus et sur la base des impôts acquittés l'an dernier, ils estiment cette perte à $1,200,000. Supposons qu'on porte à $1,000 l'exemption pour les célibataires. Un célibataire n'aurait guère trop de $1,000 pour subsister.

Une VOIX: En temps de paix.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas un bien gros montant pour n'importe quelle période. Supposons qu'on porte à $2,000 l'exemption des gens mariés. Ce montant aussi ne leur serait pas beaucoup plus que suffisant pour subsister. Grâce à de telles exemptions, beaucoup des petits revenus ne seraient pas assujettis à l'impôt et le ministère n'y perdrait pas grand'chose. La Division de l'impôt sur le revenu à Winnipeg est très efficace, mais son personnel ne peut suffire à la tâche en raison de l'augmentation énorme du nombre de déclarations d'impôt sur le revenu provenant des contribuables faiblement rémunérés.

L'honorable M. BALLANTYNE: Que dire de la taxe sur les excédents de bénéfices?

L'honorable M. HAIG: Les excédents de bénéfices devraient aller aux actionnaires. A l'heure actuelle, ils acquittent un double impôt. Il me semble que la chose la plus facile pour le Gouvernement serait de réduire la taxe sur les excédents de bénéfices; ensuite les bénéfices iraient aux actionnaires sous forme de dividendes plus élevés et figureraient dans leurs déclarations d'impôt sur le revenu.

L'honorable M. HARDY: Et la taxe sur le revenu des sociétés commerciales?

L'honorable M. HAIG: Je n'en parlerai pas pour le moment. Je me contente d'indiquer la tendance.

L'honorable M. HARDY: Un chef doit en parler.

L'hon. M. HAIG.

L'honorable M. EULER: L'impôt sur le revenu des sociétés est double, de même que la taxe sur les surplus de bénéfices.

L'honorable M. HAIG: C'est lorsque le budget sera déposé qu'il conviendra de discuter ces sujets, car je risquerais de mettre M. Ilsley trop sur la voie. Je tiens quand même à lui dire ce qu'on pense, dans certains milieux, sur la question des impôts. Si nous attendons que le ministre fasse son exposé pour lui tomber dessus, de quelle aide cela lui deviendra-t-il? Il dira: Pourquoi ne me l'aviez-vous pas dit? C'est pourquoi j'en parle dès aujourd'hui.

Autre problème dont la solution s'impose, l'élaboration d'une politique à longue portée en faveur de nos producteurs primaires. Nos industries manufacturières ont toujours eu notre attention. C'est de mise, car si nous voulons subsister il est nécessaire de favoriser nos industries; mais les producteurs primaires ont, eux aussi, droit à notre considération. Il faudrait arrêter un programme à longue portée capable d'assurer l'avenir de nos cultivateurs, de nos pêcheurs, de nos bûcherons, de nos mineurs, qui constituent autant de classes de notre industrie primaire. Né et élevé sur une ferme, je me trouve en mesure d'affirmer qu'il n'existe pas dans le monde de risques plus considérables que ceux que courent les agriculteurs de l'Ouest canadien. Si la pluie est abondante au moment propice, la récolte sera bonne; autrement, elle sera mauvaise. Dans l'est de la Saskatchewan, la récolte de cette année est bonne; dans l'ouest de la même province, la faillite est totale. Dans l'est de la province, il a plu; dans l'ouest, il n'a pas plu. Il y a, bien entendu, certains edroits qui font exception, mais en général telle est la situation. J'estime que, quel que puisse être le régime au pouvoir, il lui faut élaborer une politique à long terme en faveur de nos producteurs primaires.

Prenons les pêcheurs des Provinces maritimes. Au cours des années qui ont précédé la guerre j'ai rencontré, dans ces provinces, des hommes et des femmes qui m'ont appris de quelle maigre pitance ils devaient se contenter. J'ai la même sympathie pour ces pêcheurs que pour les cultivateurs de l'Ouest. Il ne s'agit pas d'un problème politique, mais d'une question économique, d'un principe d'affaires. Si nous voulons que le Canada grandisse, il nous faut trouver la solution de ce problème.

Prenons, maintenant, l'élevage des porcs. La production, en Alberta, est juste la moitié de celle de l'an dernier. La situation n'est pas tout à fait aussi déprimante au Manitoba, mais là aussi la production est très faible. J'attribue ce regrettable état de chose surtout

à notre politique vicieuse relativement aux céréales. Le Gouvernement a fixé à un certain niveau le prix des porcs et des céréales. Puis on accorda une préférence aux éleveurs de porcs de l'Ontario. En conséquence, le cultivateur de l'Ouest qui donnait de l'orge à ses porcs perdait le supplément de 15c par boisseau qu'il aurait obtenu s'il avait vendu son grain. Cette ligne de conduite est de nature à créer une pénurie de viande. Si je ne me trompe, la production de porcs s'est élevée en août à quelque 50,000, alors qu'on en avait besoin de 100,000 par semaine. Tout cela fait partie du problème des produits de base, dont la solution exige un programme à long terme, afin que le cultivateur sache à quoi s'en tenir. A l'heure actuelle, les jeunes hommes et les jeunes filles quittent la ferme et prennent le chemin de la ville. Ce n'est pas dans l'intérêt du pays. Ils resteraient sur la ferme s'ils avaient l'espoir d'y gagner convenablement leur vie.

J'ai examiné sommairement ces problèmes dans l'espoir que les honorables sénateurs travailleront à les résoudre. Je les remercie de m'avoir écouté avec autant de patience. Je ne me sens pas très à l'aise cet après-midi. Je n'ai jamais manqué, à titre de simple membre de cette Chambre, de donner libre cours à mes propres sentiments. Si j'ai offensé quelques-uns de nos partisans, en cette enceinte ou ailleurs, je les prie d'en blâmer mon ignorance ou mon manque de sens politique, car je cherche, comme chacun de nous d'ailleurs, à faire du Canada un pays digne de ceux qui se sont battus pour lui.

Des VOIX: Très bien.

(Sur la proposition de l'honorable M. Robertson, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la démobilisation.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 13 septembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au Fauteuil.

Prières; affaires courantes.

COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT

MOTION

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je demande à déposer la motion que voici:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de Sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, pour faire enquête et rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; et le comité des Ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de Régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans mandat spécial du Sénat, de prendre en considération toute question concernant la régie interne du Sénat, et à l'égard de laquelle l'honorable Président n'a pas à intervenir aux termes de la Loi du service civil, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand cette motion sera-t-elle prise en considération?

L'honorable M. MURDOCK: A la prochaine séance, de sorte que nous aurons le temps d'en prendre connaissance dans l'intervalle.

(La motion est transformée en avis de motion.)

L'HONORABLE SÉNATEUR DONNELLY

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais faire une brève observation. J'aurais préféré la faire lundi, mais nous n'aurons pas de séance ce jour-là. Je veux parler d'un de nos collègues qui est l'un des anciens membres du Sénat du Canada. Je suis certain que vous serez tous heureux de vous joindre à moi pour offrir des félicitations

au sénateur et à madame Donnelly qui célébreront lundi le 50e anniversaire de leur mariage.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. MARSHALL: Je n'ajouterai qu'un mot. Il y aura alors une fête de famille où les jubilaires seront entourés de leurs fils et de leurs filles ainsi que, je crois, d'une quinzaine de petits-enfants. Je suis né à douze milles à peine de l'endroit où le sénateur Donnelly a vu le jour et j'y ai vécu jusqu'à l'âge de vingt ans. Je connais les membres de la famille et leur réputation, et je ne doute pas que cette réunion démontrera qu'ils sont aussi hautement estimés et respectés par leurs voisins et leurs amis que l'honorable sénateur l'est lui-même, et l'a toujours été, au Sénat.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable JAMES J. DONNELLY: Je dois avouer que les observations de mon ami, l'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall), sont pour moi une véritable surprise. Je ne m'attendais pas du tout qu'il serait question dans cette enceinte de la réunion de famille que nous aurons lundi prochain. Je tiens à remercier du fond du cœur l'honorable sénateur de ses aimables paroles. Tout comme moi, il vient de Bruce, et nous avons toujours beaucoup de respect pour les gens de Bruce, où que nous les trouvions...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DONNELLY: ...comme en ont aussi, je pense bien, bon nombre de gens de l'Ouest.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DONNELLY: Comme l'a laissé entendre l'honorable sénateur, Mme Donnelly et moi, nous nous sommes mariés le 17 septembre 1895. Nous nous serions bien contentés de laisser passer cet événement discrètement, mais les membres de notre famille tenaient à en faire une fête de famille et nous ont avertis qu'ils seraient avec nous lundi prochain, alors que nous recevrons nos parents et nos amis.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de l'aimable accueil que vous avez bien voulu faire à l'annonce de cet anniversaire qui me touche ainsi que ma famille.

Des VOIX: Bravo!

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion suspendue hier sur la motion de l'honorable M. Robinson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Les honorables sénateurs voudront bien, je pense, ne pas oublier que depuis le court espace de temps que j'occupe le poste de leader, je n'ai pas pu encore me mettre au courant d'autant de détails que l'on serait raisonnablement en droit d'attendre de moi, dans d'autres circonstances, relativement à cette motion. Aussi bien, tout en invoquant votre indulgence, vais-je me contenter de faire quelques observations de portée générale. Quand plusieurs autres honorables sénateurs, du moins, je l'espère, auront participé au débat, on me permettra peut-être d'ajouter encore quelques mots.

Je veux tout d'abord faire miennes les fort heureuses paroles par lesquelles l'honorable leader d'en face, a jeudi dernier, salué la présence ici des nouveaux sénateurs qui nous font l'honneur de les recevoir pour la première fois. J'appuie de tout cœur ce qu'il a dit à cette occasion. Je tiens aussi, honorables sénateurs, à unir ma voix à la sienne pour féliciter ceux qui ont proposé et appuyé l'Adresse, car tous deux se sont bien acquittés de leur mission. Je voudrais ensuite louer le leader de l'autre côté pour le discours qu'il a prononcé, tant pour le fond que pour le débit.

Je suis certain, honorables sénateurs, que nonobstant les divergences sur les détails, il ne peut y en avoir de bien grandes touchant les objectifs indiqués dans le discours du Trône. Nous sommes unanimes à remercier d'abord la Divine Providence, et ensuite ceux qui ont participé si généreusement à notre effort de guerre, d'avoir permis que la victoire couronne nos efforts. Le magnifique courage de nos hommes et de nos femmes, ce qui est bien conforme à leur ligne de conduite, a été égalé par le désintéressement et l'appui loyal des Canadiens au pays.

Je suis certain que nous sommes tous heureux de savoir que rien ne sera négligé pour ramener le plus tôt possible au Canada les hommes et les femmes qui ont servi dans nos armées; que nous prendrons tous les moyens voulus pour effectuer leur réadaptation à la vie civile et que des mesures appropriées seront prises pour protéger leurs intérêts au cours des années qui vont suivre. Le projet que l'on fait entrevoir d'une grande capitale qui constituera un monument durable à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie, ou qui l'ont offerte pour la défense de la liberté, de même qu'en hommage à ceux qui ont si généreusement collaboré au pays, est à mon avis, une excellente idée. J'approuve également la suggestion faite par l'honorable sé-

nateur qui a proposé l'Adresse (l'honorable M. Robinson) que, plus en petit peut-être, des projets du même genre soient mis en train dans les différentes régions de toutes les provinces.

Il est naturel que nous nous intéressions tous aux plans arrêtés pour assurer une transition aussi ordonnée que possible des conditions difficiles, nouvelles et extraordinaires qui existent dans un pays durant une période de guerre totale aux conditions plus normales du temps de paix. C'est ici, naturellement, que se présente à notre esprit une pensée dominante,—l'espoir d'établir des conditions meilleures afin de faire disparaître à tout jamais le spectre de la guerre. La chose, certes, porte aussi sur nos relations extérieures.

Le discours du Trône nous annonce qu'en temps et lieu il nous sera présenté ce que nous pourrions appeler les premiers moyens d'établir la Charte des Nations Unies. On nous présentera aussi des mesures et des plans portant directement sur nos relations extérieures et qui tiendront, non seulement à nous assurer un marché plus que suffisant pour l'écoulement de nos produits, mais aussi à accroître le commerce international au moyen de la stabilisation du change et de l'abolition des causes d'entrave.

Pour ce qui est de nos relations au pays, nous devons admettre, je crois, que tout en cherchant à améliorer nos relations avec les autres nations, il est à souhaiter que nous pensions également à améliorer les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, afin que notre rouage administratif national fonctionne aussi efficacement que possible. Il est essentiel que nous reconnaissions les divers éléments qui composent notre pays, le Canada. Aujourd'hui, plus de la moitié de la population du Canada est d'origine ethnique autre que celle des iles Britanniques. Il me semble que la reconnaissance de ce fait est un pas dans la bonne direction. Cela ne nuira en rien à notre heureuse association avec les pays du Commonwealth des nations britanniques, mais ne fera qu'accroître chez nous le sens de notre vie nationale. Tous les Canadiens devraient avoir le sens de notre citoyenneté canadienne et en être fiers. La question a été signalée très éloquemment par celui qui a appuyé l'Adresse (l'honorable M. Dupuis).

J'approuve de tout cœur certaines des observations faites par l'honorable leader d'en face dans son discours. Par exemple, il a émis une excellente idée en demandant qu'à l'ocasion du prochain emprunt de la Victoire, on donne tous les renseignements possibles au public quant à la destination de ces fonds. C'est toujours une bonne idée de renseigner le public le mieux possible, mais la chose me semble tout particulièrement essentielle au cours de la prochaine campagne.

Je ne suis pas en état de discuter la proposition de mon honorable ami quant au vote transférable. Cependant, l'importance de cette question nous justifierait de l'étudier sérieusement. J'irais plus loin que cela. Nous pourrions peut-être, en plus d'étudier la question du vote transférable, voir s'il n'y aurait pas lieu d'apporter d'autres changements à notre régime électoral. Je ne connais pas de groupement qui soit mieux en mesure d'étudier ces questions que le sont les honorables membres du Sénat, avec leur vaste expérience.

Je désire remercier mon honorable ami d'avoir félicité le Gouvernement sur la qualité de son administration pendant la guerre. Je partage son avis, mais je ferai remarquer que l'excellence des directives données par le Gouvernement n'a été possible qu'à cause du fait que le peuple canadien, sans égard à ses attaches de parti, l'a appuyé sans réserve. A ce sujet, les honorables membres d'en face ont été aux tous premiers rangs. A toutes les réunions politiques où j'ai pris la parole, tant avant que durant la dernière campagne électorale, j'ai soutenu que même si la conduite du Gouvernement était excellente, il ne fallait pas lui attribuer tous les mérites de l'effort de guerre de notre pays. J'étais d'avis, et je l'ai dit à plusieurs reprises, que vu que les fils et les filles des familles de tous les credos politiques au Canada avaient donné leur vie pour la défense de notre pays, ce serait faire insulte à leur mémoire que de parler de l'effort de guerre d'un point de vue politique. L'effort de guerre du Canada a été l'effort de guerre de tous ses habitants.

Honorables sénateurs, notre pays doit faire face maintenant à des problèmes qui, bien que différant de ceux du temps de guerre, n'en sont pas moins d'une extrême gravité; et je ne crois pas que nous puissions les résoudre de façon satisfaisante autrement que par un effort national soutenu. Il est inévitable, naturellement, que des changements se produisent dans l'attitude du public. Comme mon honorable ami l'a fait remarquer, les gens sont bien disposés en temps de guerre, à rendre tous les services possibles dans la cause commune.

L'une des questions importantes à laquelle nous devons faire face actuellement est celle du contrôle des prix. Je n'imagine pas de mesure plus impopulaire à mettre en vigueur. Cependant, honorables sénateurs, si nous tenons compte de ce qui s'est passé dans notre pays, en Allemagne et ailleurs après la dernière guerre, il me semble que cette question sera tout aussi grave dans l'avenir immédiat qu'elle l'a été au cours des six dernières années. Il y a danger que le public ne se rende pas comp-

te de la gravité de la situation. Si ma mémoire ne me trompe pas, je dirai que l'augmentation dans le niveau des prix au cours des vingt mois qui suivirent la dernière guerre a été aussi considérable si non davantage que ce qu'elle avait été pendant la guerre.

Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que ce danger est peut-être encore plus grand maintenant, à cause de la demande accumulée de denrées de consommation et de marchandises durables et de l'énorme puissance d'achat dont dispose la population. Pour cette raison, bien que je ne veuille aucunement laisser entendre que les actes administratifs du Gouvernement devraient être acceptés par le Sénat sans une étude sérieuse au préalable, je ne suis pas certain de pouvoir partager l'opinion que l'honorable sénateur a émise au moins implicitement quant au rationnement de la viande, du contrôle des loyers et d'autres mesures de ce genre.

Si après avoir pris connaissance des faits un honorable sénateur ou toute autre personne, croyait qu'un contrôle quelconque n'était pas nécessaire, ce serait non seulement son droit mais son devoir de le dire. Pour ma part, je ne suis pas en état de dire si ces mesures sont motivées ou non. Ce serait peut-être une excellente chose si l'un de nos comités actifs comme le comité de l'agriculture et des forêts, le comité des banques et du commerce, ou un autre,—demandait aux personnes responsables de l'application de ces contrôles de comparaître devant lui et de justifier leur nécessité à la satisfaction des honorables sénateurs. Je ne saurais dire si le rationnement de la viande est nécessaire ou non présentement, mais je suppose qu'on est revenu à ce système afin d'être bien certain que nos alliés, et particulièrement la Grande-Bretagne, et peut-être aussi les pays vaincus d'Europe, ne souffriront pas de la faim. Je suis convaincu que les honorables sénateurs et le peuple en général désirent qu'à même notre abondance nous venions en aide au peuple anglais ainsi qu'à nos autres alliés.

Une autre raison nous oblige en quelque sorte à fournir des vivres à ceux qui en ont un besoin urgent. L'expérience nous a démontré qu'un peuple affamé et mécontent est une proie facile pour la maladie et les désordres sociaux; et il n'est pas toujours facile d'empêcher ces fléaux de traverser les frontières. Honorables sénateurs, si nous sommes convaincus de la nécessité de ces contrôles, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour en rendre l'application efficace; et si nous considérons les conséquences extrêmement graves qu'entraînerait l'écroulement de notre système économique, nous devrions prendre bien soin de ne rien dire qui serait de nature à rendre la tâche de nos administrateurs plus difficile.

D'autre part, j'approuve de tout cœur la suggestion de l'honorable leader d'en face portant que nous devrions chercher à obtenir de plus grands marchés pour nos industries primaires et leur fournir l'occasion d'acheter à meilleur compte ce dont elles ont besoin. Cette idée me paraît tellement bonne que, si le nombre de sièges de ce côté-ci de la Chambre n'était pas limité, j'inviterais mon honorable ami à venir prendre place à nos côtés. Cependant, comme la chose n'est pas possible, j'ajouterai que les partisans du Gouvernement qui occupent des sièges du côté de mon honorable ami seront encore mieux disposés à son égard, si c'est possible, qu'ils l'ont été dans le passé.

Honorables sénateurs, chaque fois que j'ai parcouru une liste de pertes chez les membres de nos forces armées, chaque fois que j'ai vu un navire ramener nos fils et nos filles au pays,—et, comme j'habite à Halifax, cela est assez fréquent,—et chaque fois que j'ai vu des trains remplis de troupes partir les uns après les autres à des intervalles rapprochés, j'ai senti que j'aimerais de quelque façon humble, à mon titre de membre du Sénat, faire tout en mon pouvoir pour qu'ils ne se soient pas battus en vain, et que leurs espérances et leurs ambitions ne soient pas anéanties.

Les opinions peuvent différer quant à ce que nous pouvons faire. Nous avons à faire face à des problèmes urgents. Mais en plus de ce que l'on peut tenir pour des obligations constitutionnelles les honorables membres du Sénat, avec leurs vastes connaissances de la chose publique, sont obligés d'apporter leur effort à la solution des graves problèmes qui confrontent notre civilisation, et de faire tout leur possible pour égaler, de façon bien imparfaite, la magnifique contribution de nos fils et de nos filles à la victoire alliée et au maintien de nos us et coutumes.

Des VOIX: Bravo.

L'honorable JAMES J. DONNELLY: Honorables membres du Sénat, je ne figure pas sur la liste des orateurs d'aujourd'hui, mais puisque l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Robertson) a fait allusion, dans son magnifique discours, au rationnement de la viande, j'aimerais, avec votre permission, consacrer une dizaine de minutes à la discussion de ce sujet.

Je parlerai tout particulièrement au nom des éleveurs et des producteurs de viande de notre pays. J'espère qu'on ne s'imagine pas à l'étranger que les éleveurs de notre bœuf de boucherie s'opposent le moindrement à l'ex-

pédition d'une partie raisonnable de notre viande pour aider à approvisionner les peuples affamés d'Europe. Les éleveurs ont aussi bon cœur que les autres, mais ils ne sont pas précisément enchantés de la façon dont on a traité l'industrie. Je vous parlerai bien franchement. Si vous consultez les rapports des opérations aux parcs à bestiaux de Toronto vous verrez qu'hier il est resté 2,500 bestiaux invendus. Nos éleveurs sont prêts à vendre leurs animaux s'ils peuvent obtenir un prix correspondant au coût des bêtes d'engrais au printemps, de la provende, et du coût fort augmenté de la main-d'œuvre qui doit prendre soin des bestiaux. J'ai causé avec un courtier important de Toronto la semaine dernière, et je vous répéterai ce qu'il m'a dit alors. Voici ses paroles: C'est la commission à Ottawa qui est la cause des difficultés. Il y a un membre de cette commission, M. Todd, qui a une imagination plus fertile que celle des autres membres. Il a déjà été à l'emploi des propriétaires de salaisons, et, vu sa grande compétence, il a de telle manière que les salaisons ont pu diminuer les prix des bestiaux à leur gré. L'honnêteté n'entre pour rien dans cette question. On se plaint qu'il a en quelque sorte mis l'industrie à la merci des salaisons; les habitués des parcs à bestiaux sont d'avis qu'il a roulé les autres membres de la commission.

Comme je le disais il y a un instant, nous ne nous opposons pas à l'exportation de notre bœuf pour nourrir les peuples affamés d'Europe. Au cours de la guerre le Gouvernement a établi divers organismes destinés à accomplir certaines choses, et il s'est assuré les services de compétences pour les diriger. Quelle objection pourrait-on faire valoir contre un organisme gouvernemental qui irait acheter des bestiaux dans le pays? Les éleveurs désirent vendre leurs animaux. Que le Gouvernement les achète, les prépare et les expédie en Europe. Dans ce cas nos éleveurs seraient très heureux de fournir leurs bestiaux.

Notre pays a intérêt à avoir une abondance de débouchés pour notre bétail. Il y a des régions dans l'Ouest où le foin et l'herbe sont abondants, mais dans certaines autres la sécheresse sévit. Les éleveurs dans ce dernier cas cherchent un marché pour leurs animaux. Si les producteurs d'Ontario pouvaient trouver à vendre leurs animaux gras à un prix raisonnable ils seraient très heureux d'acheter ces animaux dans l'Ouest et de les engraisser pendant l'hiver. Mais il faut les assurer d'un marché. Je crois que mon idée nous permettrait de résoudre la difficulté actuelle.

En ma qualité de président du comité de l'Agriculture j'aurais accepté la proposition de l'honorable leader d'en face de faire comparaître les fonctionnaires en cause devant notre comité; mais je crois savoir que le Sénat s'ajournera pour deux semaines et, comme cette question est d'une très grande actualité en ce moment, il serait trop tard pour faire quoi que ce soit dans deux semaines.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord m'associer aux honorables préopinants qui ont félicité Son Honneur le président, ainsi que les honorables motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ces messieurs, ainsi que l'honorable leader du côté du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), ont surtout parlé de questions qui y sont traitées. On me permettra de consacrer quelques instants à un problème d'importance capitale pour les habitants de notre pays, mais dont on fait à peine mention dans le discours du trône, le problème de l'embauchage.

Bien que cette question incombe tout d'abord au Gouvernement, elle nous intéresse tous grandement. Nous souhaitons tous trouver la véritable solution à ce problème. Nous avons probablement tous les idées personnelles sur la façon de le résoudre. Il se peut que l'on profite de la mise en commun de ces opinions, ou qu'on aide de quelque façon à résoudre le problème.

Mon opinion personnelle est essentiellement semblable en ce moment à celle que j'ai formulée ici en plusieurs occasions au cours des deux ou trois dernières années. A mon avis, il y a trois points principaux, trois points essentiels que voici: d'abord, le Gouvernement d'un pays est le premier tenu de trouver du travail, dans la mesure du possible, et d'attacher une rémunération équitable à l'exécution de ce travail. En second lieu, il incombe aux particuliers d'accepter ce travail et de l'accomplir de leur mieux, compte tenu de leurs aptitudes physiques et mentales. En troisième lieu, je crois que la grandeur d'un pays se mesure d'après l'économie, l'énergie et l'initiative dont font preuve les citoyens individuellement...

Des VOIX: Bravo.

L'honorable Mme FALLIS: ...et que les mesures législatives et les directives de l'Administration doivent viser à développer et non à détruire ces qualités chez l'individu.

Je suis fermement convaincue que la situation dans laquelle les ouvriers et le Gouvernement se trouvent actuellement aurait pu être évitée dans une grande mesure si le Gouvernement, au cours des quelques dernières années avait consacré moins de temps et de réflexion à des mesures d'un paternalisme outré et avait insisté davantage sur les devoirs des particuliers. Lorsque le ministre du Travail, au cours des récentes élections fédérales, répondait de façon désinvolte à toutes les questions

concernant le chômage: "Il y a du travail pour tout le monde, et il y en a de reste", les ouvriers en venaient naturellement à la conclusion que le ministre savait ce qu'il disait, et qu'on les garderait à leurs emplois actuels aux mêmes salaires. Si, au lieu de prendre une telle attitude, le Gouvernement avait dit aux ouvriers, franchement et plusieurs fois pendant une certaine période de temps, que la conversion entraînerait le transfert des ouvriers d'un genre d'industrie à un autre, ainsi que de graves mesures de rajustement en vue de fournir du travail à tous; et que les cultivateurs qui, au nombre de plusieurs milliers ont répondu à l'appel pour aider à la fabrication des munitions, devraient retourner, à la fin des hostilités, sur leurs fermes négligées et incultes afin d'accomplir l'œuvre également patriotique et essentielle de produire les aliments dont le besoin est si pressant; s'il avait dit aux femmes que le besoin de travail allait être la norme de l'embauchage et que si elles avaient de bons foyers et des maris gagnant suffisamment pour les nourrir, elles ne devraient pas continuer à travailler à un emploi qui pourrait assurer la subsistance d'une autre personne, je crois qu'une autre tournure d'esprit se serait formée chez les ouvriers. Or maintenant, parce qu'on leur a donné à croire certaines choses, les ouvriers attendent du Gouvernement, naturellement, qu'il réalise ses promesses. La réalisation de ces promesses ne sera pas aussi facile que le ministre du Travail cherche à le leur faire croire. Quoi qu'il en soit, pour grave que soit la difficulté pendant quelque temps, il n'est pas probable qu'elle constitue un problème important. Cela viendra plus tard et c'est au sujet des plans et des projets en vue de l'embauchage en permanence, que j'aimerais dire quelques mots.

Au Canada, la majorité des gens réfléchis que les exigences de la guerre entraînant naturellement l'embauchage intégral fassent place, dans quelques années, à des exigences différentes que nous avons connues, dans une certaine mesure deux ou trois ans après la fin de la dernière guere, et dans une mesure plus large encore en 1930. C'est à la lumière de cette triste expérience du passé qu'aujourd'hui tous les corps administratifs, ainsi que les chefs du monde industriel et commercial, de même que les chefs des agglomérations en général, s'efforcent plus que jamais auparavant de dresser des plans pour l'avenir.

Vivant dans une ville dont la population n'est pas considérable, mais dont la contribution à la vie industrielle de la nation est importante, j'ai trouvé un intérêt extrême à chercher à connaître ce que pensent de l'avenir les spécialistes de nos industries. Notre ville, avec une population de 33,000 âmes, jouit d'une activité industrielle très variée. On y trouve la Canadian General Electric Company, la Quaker Oats of Canada, la Western Clock Company, la Raybestos, la Dominion Woollens, la DeLaval, la Nashua Paper et nombre d'autres. Durant le conflit, évidemment, toutes ces usines ont fonctionné à pleine capacité. Mais aujourd'hui, les gens de la ville et de la région avoisinante voudraient qu'elles continuent durant la paix à employer le même nombre d'ouvriers. Ils voudraient même qu'elles réussissent à absorber un nombre considérable de leurs concitoyens qui, ayant porté les armes, se préparent aujourd'hui à leur rentrée dans la vie civile. Or, de l'avis des quelques chefs d'industrie avec qui j'en ai discuté, la chose est tout simplement impossible. Et ce qui est vrai de ma ville où se trouve une telle diversité d'industries doit l'être aussi des autres, grandes et petites, par tout le Dominion.

Remarquez bien que je parle ici d'emploi permanent, non pas de la période de prospérité factice que nous attendons sous peu et qui se maintiendra tant que nous n'aurons pas comblé les vides et répondu aux demandes accumulées. J'insiste sur ce point: l'industrie sera incapable d'assurer indéfiniment le haut niveau d'embauchage que nous attendons d'elle. Et je le fais parce que dans presque tous les projets que j'ai vus ou dont j'ai eu connaissance, dans toutes les déclarations que j'ai entendues, le thème fondamental est que l'industrie doit faire ceci, qu'elle doit faire cela, pour prévenir tout ralentissement des affaires et parer au chômage. Rappelons-nous aussi qu'en formulant ces exigences, on songe uniquement aux industries manufacturières et non à toutes ces entreprises telles que l'extraction minière, les travaux forestiers et la reconstruction.

D'après les statistiques fournies par l'*Annuaire du Canada* et autres documents dignes de foi, la tâche exigée des industries manufacturières dépasse leurs moyens. D'après les derniers calculs que j'ai pu obtenir, la population embauchable du Canada à l'heure présente se chiffrerait par 4,700,000 personnes. Or, avant la guerre, au moment où l'embauchage était à son plus haut niveau, c'est-à-dire avant le krach de 1929, les ouvriers des manufactures se chiffraient par 667,000. Si à ce chiffre nous ajoutons 5 p. 100 pour tenir compte de l'expansion industrielle et un nombre de 100,000 en prévision de l'augmentation de nos exportations et de l'optimisme qui pourra régner, nous en arrivons au chiffre global de 800,000. Ce maximum estimatif que pourra absorber l'industrie manufacturière ne représente encore qu'un peu moins de 17

p. 100 des personnes embauchables au Canada. Le ministère du Travail m'informe qu'à la fin de 1943, 1,241,068 personnes étaient employées dans les industries. Même si nous admettons que le nombre de femmes et d'autres employés de guerre, tels les ouvriers de la construction et les cultivateurs, qui abandonneront leurs emplois volontairement, soit égal au nombre de démobilisés, hommes et femmes, qui réintégreront leurs fonctions dans ces usines, il reste quand même un surplus imposant d'ouvriers dont il faudra nous occuper.

La première question que ces chiffres m'ont suggérée est la suivante: pourquoi ces industries n'agrandissent-elles pas leurs usines de façon à procurer de l'emploi à un nombre d'ouvriers plus considérable que ce total estimatif? Il semble bien que les industries peuvent prendre et prendront effectivement de l'expansion, mais, de nos jours, l'augmentation de la production des denrées ne correspond pas nécessairement à un accroissement proportionnel du nombre d'ouvriers. Il nous faut envisager une dure réalité: par suite de l'augmentation graduelle de la quantité d'énergie électrique utilisée par employé, de l'emploi de meilleurs outils, et de l'utilisation de nouvelles inventions remplaçant la main-d'œuvre, l'industrie tend sans cesse vers une production de plus en plus importante avec une main-d'œuvre de moins en moins nombreuse.

Il est entendu qu'au cours des premières années de paix, la demande de matériel de reconstruction de la part des pays dévastés sera considérable. Il faudra le fournir, pour une bonne part, à titre gratuit ou sous forme de crédits à longue échéance; toutefois, ne tenant aucun compte de ceux qui devront payer la note, la demande, pendant un certain temps, dépassera la capacité normale de production industrielle. Mais, ici encore, comme c'est le cas du marché domestique, l'embauchage supplémentaire ainsi obtenu sera de nature plus ou moins temporaire. Néanmoins, il sera précieux pour permettre au pays de se préparer à ce qui doit suivre cette période d'activité fiévreuse aux jours où la production et la demande se seront équilibrées. Alors, nous connaîtrons les surplus qui entraînent la crise économique.

A mon sens, il est ridicule d'accomplir des travaux sans objet, de lancer des entreprises qui ne sont pas destinées à produire des denrées ou à rendre des services nécessaires. Insister pour qu'une usine fournisse de l'emploi, même s'il n'existe aucune demande pour ses produits m'a toujours paru stupide. Je n'ai cependant pas la prétention d'être une économiste. Peut-être mes prévisions concernant les possibilités d'embauchage au pays sont-elles trop pessimistes.

Si l'on envisage le problème sous un autre aspect, et à condition qu'on admette que l'expansion dans d'autres domaines de l'industrie nationale et la mise de services additionnels à la disposition de notre population sont aussi nécessaires que l'accroissement de l'activité industrielle, il est possible d'être beaucoup plus optimiste au sujet de l'avenir. Ainsi, il me semble que notre Gouvernement devrait s'intéresser davantage à nos forêts et à nos mines. Prenant la parole à ce sujet le 22 août dernier, le très révérend R. J. Renison, évêque anglican de Moosonee, prédit une vague de prospérité pour l'après-guerre dans ce district. Il déclara: le bouclier précambrien et l'épinette noire sont des symboles d'espoir de richesse et d'embauchage pour les cent mille personnes qui se sont établies à cet endroit et pour plusieurs fois ce nombre, et cette terre avec ses mines d'or et son bois de pâte constitue l'espoir de l'Ontario pour l'avenir. Il fonda cette déclaration sur le fait que l'or et le bois de pâte comptent parmi les besoins fondamentaux de l'économie moderne. La nouvelle publiée le 7 septembre que les Marathon Paper Mills of Canada se proposaient d'affecter au moins 15 millions à la construction d'une nouvelle usine sur la rive nord du lac Supérieur, qui emploiera 1,500 hommes, est une preuve que l'entreprise privée est consciente de cette vérité.

La nation pourrait coopérer avec l'entreprise privée et accomplir sa part en accroissant les entreprises de reboisement et en employant un plus grand nombre d'hommes à l'entretien et à la protection de nos forêts. En 1941 seulement, nous avons perdu 1,745 millions de pieds cubes de bois marchand, par l'incendie et les dégâts causés par les insectes. On entend souvent parler des frais qu'occasionnent des mesures suffisantes pour la protection de nos forêts, mais en n'entend pas grand'chose des énormes pertes que subit tous les ans le pays faute de protection suffisante.

L'une de nos plus grandes sources de nouvelles richesses, l'industrie minière canadienne, est restée à peu près inactive durant la guerre à cause de la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux. Maintenant elle n'attend que le signal pour redevenir l'une de nos principales industries et ouvrir une nouvelle voie d'emploi. Comme femme, je me suis vivement intéressée à la visite à Ottawa, il y a une couple de semaines, de Mme Viola MacMillan, première femme président de l'Association des prospecteurs et des exploitants de l'Ontario. D'après le compte rendu d'une entrevue qui a paru dans un journal local, elle serait venue à Ottawa afin d'apprendre des hauts fonctionnaires du Gouvernement quels sont les programmes que l'on se propose de mettre

en œuvre pour assurer de l'énergie et des moyens de transport dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle déclara que l'association dont elle est présidente patronisait un programme décennal afin d'encourager des jeunes gens ayant les aptitudes voulues à se lancer dans l'industrie minière en leur permettant de fréquenter des classes pour prospecteurs et en leur aidant à obtenir des positions. A mon sens, le Gouvernement ferait bien d'aider de toutes les façons possibles les corporations et les particuliers qui sont prêts à ouvrir de nouvelles sphères d'emploi et qui ont les moyens financiers de le faire, et l'on devrait s'efforcer dès maintenant à persuader les gens qu'il n'y a pas que dans les usines que l'on peut trouver de l'emploi.

L'extension des services utiles est une autre solution au problème de savoir où chercher d'autres emplois permanents dans les années à venir. Je donne à titre d'exemple les trois points suivants qui selon moi ont une très grande importance: d'abord, la conservation de nos ressources naturelles, la conservation des moyens plus étendus d'amusement et enfin l'accroissement des services d'hygiène.

Personne n'a besoin de souligner dans cette Chambre l'importance des mesures adoptées pour la conservation de nos ressources naturelles. Nous savons tous que l'extension de telles mesures peut fournir une source considérable de travail. Je suis naturellement au courant des nombreuses discussions qui ont eu lieu là-dessus et des quelques mesures prises à ce propos; mais d'ordinaire ces mesures n'avaient qu'une portée plutôt secondaire et ne visaient à répondre qu'à un besoin particulier sans prendre place dans un programme d'économie nationale ayant pour objet de fournir du travail. Par exemple, personne ne peut nier la grande influence que de telles mesures peuvent avoir sur la conservation et la régularisation de notre énergie hydraulique. Cette question est étroitement liée à nos richesses et à nos problèmes forestiers. Des quatre plus grandes sources de richesses du pays, savoir l'agriculture, les forêts, les mines et l'énergie électrique, trois d'entre elles sont inévitablement atteintes par les mesures que nous prenons et que nous omettons de prendre en matière de conservation et les possibilités de travail sont encore grandes dans ce domaine.

Le développement des services d'amusement pourrait embrasser une large variété de sujets, depuis la création d'un plus grand nombre de parcs nationaux et l'octroi sur une plus grande échelle de subventions aux initiatives culturelles jusqu'à un plus grand nombre de terrains de jeux pour les enfants.

Le troisième domaine où, à mon avis, les services devraient êtree étendus est

celui de l'hygiène et des soins médicaux. Ici les possibilités sont naturellement presque sans limites, car les soins médicaux comprendraient l'éducation et l'assainissement tout autant que les soins donnés par les médecins et les infirmières et de plus la construction d'hôpitaux et de sanatoriums. C'est là un de nos besoins les plus pressants et cependant, chaque année depuis longtemps, nous avons vu le bill sur la santé nationale mis au rancart sous un prétexte quelconque, alors que les allocations familiales qui étaient bien moins urgentes sont devenues loi du jour au lendemain. Naturellement j'admets volontiers que cette dernière loi était bien plus sensationnelle et plus apte à obtenir des voix.

L'opposition à l'extension considérable d'après un plan national de services semblables à ceux que j'ai décrits, vient de la croyance qu'on a que les frais alourdiraient le fardeau du contribuable. Ce n'est pas là mon avis. Plus d'activité dans les industries minière et forestière produirait plus de richesses et les services mentionnés avant longtemps défraieraient sinon toutes du moins presque toutes leurs dépenses par tout le pays, à cause du travail supplémentaire qui serait fourni dans d'autres domaines de notre vie nationale pour répondre aux exigences de ces services.

Comme exemple je n'ai qu'à rappeler aux honorables sénateurs que, dernièrement, le gouvernement et les citoyens d'Ontario ont souscrit une somme suffisante pour construire dans Toronto un nouvel hôpital pour les enfants. Des hôpitaux du même genre devraient être construits dans les autres provinces afin de répondre aux besoins d'hospitalisation dans tout le Canada. Au point de vue de l'embauchage, il est évident que pour construire, aménager et trouver le personnel pour ces hôpitaux, il faudra non seulement des médecins, des gardes-malades et le personnel d'entretien mais aussi des ouvriers de tous les métiers de la construction et ceux des manufactures afin de fabriquer l'équipement requis.

Quant au coût, si nous ne procurons pas des emplois aux nôtres, nous constaterons bientôt qu'il peut devenir fort élevé. En effet, les honorables sénateurs reconnaîtront que, lorsque des milliers de chefs de famille chôment, il en coûte cher non seulement en argent mais en perte d'énergie physique et en affaissement du moral.

En terminant, je répéterai ce que je disais tout à l'heure, à savoir que c'est une erreur que de charger seuls les établissements industriels du soin de prévenir le chômage. Je soutiens que le Gouvernement pourrait rendre un grand et utile service en voyant dès maintenant à organiser l'exploitation intensive de nos ressources naturelles et à fournir à la

population des services d'utilité publique comme un des moyens à longue portée susceptibles de procurer des emplois permanents à tout le monde. S'il observait une telle ligne de conduite en tant qu'elle est réalisable, cela assurerait à tous des dividendes précieux sous forme de travail permanent qui ne peut qu'entraîner un niveau supérieur d'existence, un esprit sain dans un corps sain et un meilleur esprit civique.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable A. C. HARDY: Je n'ai pas voulu interrompre le discours de l'honorable sénatrice. Maintenant qu'elle a repris son siège puis-je lui demander de nous dire qui a promis qu'il y aurait des emplois pour tout le monde aux salaires actuels, et quand et où une telle promesse a été faite?

L'honorable madame FALLIS: Je crois que l'honorable sénateur ne m'a pas bien comprise. Je n'ai pas dit que quelqu'un avait fait une promesse. J'ai dit que le ministre du Travail avait déclaré à maintes reprises qu'il y avait des emplois pour tout le monde et même un surplus d'emplois et que les travailleurs en avaient naturellement conclu qu'ils garderaient leurs emplois actuels aux salaires qu'ils touchent en ce moment. C'est la conclusion qu'ils ont déduite de la déclaration du ministre, non de la mienne.

L'honorable M. HARDY: L'idée est celle des ouvriers eux-mêmes.

Honorables sénateurs, je ne discuterai pas longuement le discours du trône. Il semble trop fidèle à la tradition consacrée puisqu'il augmente en volume d'année en année et ne dévoile le programme du Gouvernement qu'en raison inverse de sa longueur.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. HARDY: Si la tradition se maintient, j'ignore ce que nous réservent les discours du trône qui seront prononcés d'ici quelques années. A mon sens, plus un discours du trône est bref, plus il a de valeur. On semble l'utiliser pour dissimuler ce que le Gouvernement se propose,—ligne de conduite toujours prudente suivie par sir Oliver Mowat pendant une trentaine d'années, et j'ose dire que peu nombreux sont les discours du trône qui contiennent plus de sagesse et communiquent moins de véritables renseignements que ceux que cet homme d'Etat extraordinaire et expérimenté préparait pour la législature de l'Ontario.

Je désire féliciter tous nos nouveaux sénateurs, ainsi que Son Honneur le Président de sa nomination à son haut poste, et les honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône.

C'est la deuxième fois en cinq ans que nous avons le plaisir de féliciter deux nouveaux leaders entrant en fonction en même temps. J'espère que pour plusieurs années à venir, leur direction de leur côté respectif à la Chambre leur sera aussi agréable qu'aujourd'hui.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. HARDY: Le discours prononcé par l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig), rempli de largesse d'esprit et de générosité, m'a vivement intéressé. Il ne semblait pas trouver grand'chose à critiquer dans le discours du trône. Je ne le lui reproche aucunement, et n'en suis pas étonné, car, à mon sens, le discours satisfait entièrement la population, bien qu'on ne s'y prononce pas trop.

L'honorable sénateur a longuement discuté les avantages du vote transférable. Presque tous ceux qui ont étudié la question de la réforme électorale partageront son avis, mais il se peut que l'adoption de cette méthode consolide et perpétue les groupes qu'il aimerait voir disparaître sous l'action du vote transférable. J'ignore quels en seraient les résultats. Mais, je voudrais lui offrir un moyen d'en arriver à une solution qui donnerait des résultats immédiats et, à mon sens, très satisfaisants: que le bon vieux parti tory se rallie tout de suite au grand parti libéral.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HARDY: Je pense que nos honorables amis de l'autre côté constateraient que nous sommes un groupe fait expressément pour eux et nous n'aurions aucune difficulté à choisir un leader, ou, si la chose s'avérait nécessaire, à en venir à une double direction. Je pense que le parti libéral aurait avantage à s'associer avec un parti en quelque sorte modéré, comme l'est devenu le parti conservateur, vu qu'à ma connaissance le parti libéral s'efforce de rivaliser avec la Fédération du commonwealth coopératif,—probablement avec l'intention de lui barrer la route. L'influence modératrice de nos amis de l'autre côté pourrait enfin arrêter l'élan que prend dans cette direction le cabinet actuel. Je ne lui ferai aucun reproche à ce sujet. Le temps nous renseignera.

Sans aller jusqu'à croire que mes honorables amis d'en face vont attacher quelque importance à mes paroles, je dirai qu'il se produira certainement une chose avant bien longtemps. A moins que les deux vieux partis, séparément ou d'un commun accord, ne mettent en train un véritable système d'éducation des électeurs de notre pays, nous verrons les forces communistes conduites par le parti de la Fédération du commonwealth coopératif prendre une position de plus en plus solide dans la

vie politique de notre pays. Ce parti est composé en grande partie de prédicants et de pédagogues et ils ne laissent pas passer un seul jour sans faire l'éducation des électeurs. Ils ont été formés à cette fin et ils y ont merveilleusement réussi, que nous aimions cela ou non. Si nous ne pouvons trouver des prédicants et des pédagogues, nous devrons nous en remettre aux publicains et aux pécheurs de nos partis politiques pour l'accomplissement de cette besogne; mais moins ils tarderont à se mettre à l'œuvre avec des méthodes bien mûries, mieux ce sera pour notre pays. Voilà la suggestion que je veux faire à mes honorables amis d'en face. Je puis l'adresser plus catégoriquement au parti libéral, parce que se trouvant au pouvoir il peut prendre les devants dans cette direction. Je veux ajouter que nous serons toujours contents d'accueillir nos amis de l'autre côté. La lumière brillera à la fenêtre pour les accueillir et je ne crois pas qu'ils se sentent trop malheureux au sein du parti libéral.

L'honorable M. EULER: Venez de ce côté-ci!

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON propose:

Que, lorsqu'il s'ajournera aujourdh'ui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mercredi, 3 octobre, à trois heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mercredi, 3 octobre, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 3 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

AVIS DE MOTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON donne l'avis de motion suivant:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de l'honorable Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, l'honorable Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification, ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

—Je me demande s'il y a lieu de présenter cette motion car, si je ne fais pas erreur, elle a eu sa raison d'être surtout en tant que mesure de guerre. Cependant, j'ai cru qu'il n'y aurait pas de mal à la présenter puisque, si des événements imprévus surgissaient, elle pourrait faciliter les travaux du Sénat et rendre service aux honorables sénateurs qui habitent loin de la capitale.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je consens à la présentation de ce projet de résolution à la condition qu'il soit bien entendu que cela ne constitue pas un précédent. Comme l'honorable sénateur l'a fort bien fait remarquer, nous avons adopté une motion semblable pour faire face à toute situation imprévue qui aurait pu surgir pendant la guerre. Le ministre de la Justice a déclaré dans l'autre Chambre que la guerre n'est pas encore terminée, mais je doute de l'exactitude de cette déclaration. Je serais d'avis qu'une telle motion ne soit pas présentée au cours des prochaines sessions.

L'honorable M. LÉGER: Ce n'est qu'un avis de motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui, c'est un avis de motion.

RATIONNEMENT DE LA VIANDE

DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

A l'appel des avis de questions et des motions.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Les honorables sénateurs se rappelleront que, à notre dernière séance, j'ai déclaré que dans le cas où nous serions convaincus de la nécessité du rationnement de la viande, de la réglementation des loyers et autres mesures semblables, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour en faciliter l'application. En réponse à mes observations, l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) a parlé du rationnement de la viande et a fait certaines propositions spécifiques visant à faciliter la vente de notre bétail. Il a ajouté que cette question était tout à fait à l'ordre du jour, et a prié le Gouvernement de l'étudier pendant l'ajournement du Sénat.

Ses observations étaient apparemment fondées sur la supposition que les éleveurs et les producteurs canadiens de viande avaient de

la difficulté à trouver un marché pour leur bétail, et il a proposé la création d'un organisme gouvernemental pour acheter le bétail, le préparer et expédier le bœuf en Europe. Il semblait croire que cela améliorerait la situation des prix, de la livraison et de l'expédition, et que cela encouragerait l'achat et l'engraissement des animaux encore maigres et d'engrais.

On me dit que l'achat et la vente de bétail, ces dernières semaines, ont atteint des niveaux sans précédents. Les rapports publiés par le ministère de l'Agriculture indiquent qu'au cours des quatre semaines terminées le 15 septembre, l'abatage de bestiaux sous inspection fédérale au Canada se chiffre par 162,661 têtes. Pendant les quatre semaines correspondantes en 1944 on a abattu 107,629 bestiaux. L'abatage en 1944 établissait un record pour cette période particulière de l'année. Le nombre d'animaux abattus au cours de cette période particulière de 1945 non seulement a dépassé considérablement le chiffre de 1944 mais il a atteint un sommet inégalé pour toute période de quatre semaines consécutives.

L'honorable sénateur a parlé d'un excédent de 2,500 bestiaux dans les parcs à bestiaux de Toronto le 12 septembre. On me dit que ce n'est pas un nombre anormal de bêtes reportées d'un jour à l'autre, particulièrement au milieu de la semaine. D'ordinaire les animaux arrivent en grand nombre aux parcs à bestiaux au cours des deux ou trois premiers jours de la semaine. Lorsque les abattoirs travaillent presque à plein rendement, ces bêtes ne peuvent pas toutes être abattues le jour de leur arrivée. Cependant, il est bon de noter que, à la fin de la semaine, les parcs à bestiaux avaient été vidés d'animaux de boucherie, de sorte que les abattoirs devaient compter sur les premiers arrivages au commencement de la semaine suivante pour continuer l'abattage à plein rendement le lundi.

Quant aux prix du bétail, tous les rapports du marché indiquent que, depuis quelques semaines, les animaux de boucherie se sont vendus à des prix aussi élevés ou supérieurs à ceux qui étaient en cours il y a un an, alors que le rationnement de la viande n'existait pas et qu'il n'en était même pas question. Il est vrai que le prix des animaux d'engrais et encore maigres à été un peu moins élevé cette année que l'an dernier, mais la différence représente à peine 25c. à 40c. les 100 livres. Cependant, cette différence ne peut-être qu'un nouvel encouragement aux cultivateurs d'acheter ces animaux maigres afin de les engraisser.

Les cultivateurs en ont profité car, au cours des quatre semaines en question, on a retourné à la campagne 22,833 animaux d'engrais et encore maigres, comparativement à 19,398 durant les quatre semaines correspondantes de 1944. Ce fort mouvement d'animaux d'engrais et encore maigres vers la campagne est un indice que les achats d'animaux d'engrais destinés à l'engraissement et à la vente subséquente ont dépassé la normale. Les chiffres rapportés sont, cela va sans dire, à ajouter au très fort volume de transactions non rapportées qui se font directement entre cultivateurs à la campagne.

Quant à la suggestion voulant que le Gouvernement achète les animaux et les fasse abattre, puis fasse préparer la viande et l'expédie en Europe, il suffira de dire que nos installations d'abattage et de préparation fonctionnent déjà presque à leur maximum de rendement. L'intervention du Gouvernement, dans le rôle d'acheteur et de vendeur, ne pourrait pas augmenter le nombre d'animaux abattus ni la quantité de viande livrée. Cette intervention pourrait même avoir pour effet de ralentir momentanément l'allure rapide des opérations en ce moment, car il faudrait recourir à des méthodes d'affaires nouvelles et inéprouvées au moment où les ventes sont très élevées.

S'il y a un obstacle qui retarde l'expédition en Grande-Bretagne et en Europe des quantités maximums de bœufs produites en ce moment au Canada, c'est bien l'espace limité des installations frigorifiques existantes plutôt que l'abattage même des animaux de boucherie. Le bœuf frais, afin d'être livré en bon état en Grande-Bretagne, doit être congelé complètement avant de quitter notre pays. De plus, il doit être gelé dans les quelques jours qui suivent l'abattage, et il doit rester dans cet état jusqu'à ce qu'il soit livré aux marchands en Grande-Bretagne. D'ordinaire le bœuf vendu sur le marché canadien n'est pas gelé. De sorte que, lorsque les abattages sont considérables et que le bœuf est détourné du marché domestique vers les marchés d'exportation, la capacité de nos installations frigorifiques pourra devenir le facteur qui limitera le volume des exportations. Les établissements frigorifiques au Canada sont utilisés présentement à leur pleine capacité, et il y a tout lieu de croire que le maintien de la congélation au taux actuel permettra d'absorber le volume de bœuf qui sera disponible pour l'expédition au Royaume-Uni.

Nous pouvons expédier le bœuf d'une autre manière, soit sous forme de conserves, et nous recourons aussi largement à cette méthode à l'heure actuelle. En faisant fonctionner à plein rendement les fabriques de conserves de bœuf, nous ménageons l'espace requis dans les congélateurs, et cela nous permet de livrer du bœuf aux endroits qui

ne peuvent recevoir le bœuf congelé, faute d'installations frigorifiques au point de livraison. Toute la viande expédiée du Canada aux pays libérés de l'Europe occidentale et à l'UNRRA est mise en conserve parce que c'est la seule forme de distribuer la viande dans tous ces pays, sans pertes sérieuses.

L'honorable JOHN T. HAIG: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de critiquer les observations de mon honorable ami, mais je ferai remarquer qu'elles sont irrégulières. Elles ne répondent à aucune question. L'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) a fait une déclaration lors de son discours sur l'Adresse. L'honorable leader d'en face a déjà parlé sur le discours du trône, et nous n'avons aucunement l'occasion de répondre à ce qu'il vient de dire. Il viole le Règlement. La déclaration qu'il vient de faire ne serait motivée qu'en réponse à une question posée par un membre de notre côté de la Chambre. Je ne m'oppose pas à la déclaration mais, afin de régulariser le tout, je demanderais à l'honorable sénateur de proposer le renvoi de cette question au comité de l'Agriculture qui fera enquête et rapport à la Chambre ensuite. Les honorables sénateurs auraient alors l'occasion d'exprimer leurs vues sur la question.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable leader d'en face et les autres honorables sénateurs se rappelleront que l'honorable membre de Bruce-Sud a parlé spécifiquement de la suggestion que j'ai faite, c'est-à-dire que si mon honorable ami n'était pas convaincu de la nécessité du rationnement de la viande, ce serait une excellente idée de soumettre la question au comité approprié où l'on pût obtenir des explications. Vous vous rappellerez honorables sénateurs que l'honorable représentant de Bruce-Sud a approuvé la suggestion, et a parlé tout particulièrement de cette question parce que, comme nous étions sur le point d'ajourner les séances du Sénat pendant deux semaines, il a cru qu'il ne restait pas assez de temps pour donner suite à cette idée, mais il jugeait la question assez importante pour en saisir la Chambre immédiatement.

J'ai pris connaissance de ses observations et j'ai immédiatement soumis la question à l'autorité compétente afin d'obtenir une réponse spécifique à sa suggestion, vu qu'il s'agissait d'une question pressante d'intérêt public. Je profite de la première occasion que j'ai de répondre. Si j'ai enfreint le Règlement, je demande aux honorables sénateurs de m'excuser. J'apprécie beaucoup la recommandation d'ordre pratique que l'on a faite, car ce sont les renseignements qui importent en cette affaire.

L'hon. M. ROBERTSON.

Les honorables sénateurs comprendront que je ne suis pas en mesure de discuter en détail une question de cette nature avec les honorables membres qui sont experts en la matière. J'ai essayé de répondre de mon mieux le plus tôt possible et. si les honorables sénateurs ne tiennent pas la réponse pour suffisante. je leur demanderais de proposer que la question soit renvoyée au comité compétent où ils pourront entendre les explications des fonctionnaires ou tous autres témoignages jugés utiles. Je suis certain que la Chambre voudra accorder à une telle motion toute l'attention qu'elle mérite.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, vu que cette question est très importante, je dirai à l'honorable leader qu'on devrait présenter une telle motion, et si personne chez les honorables membres d'en face ne veut la faire, je proposerai avec plaisir que cette question soit renvoyée au comité de l'Agriculture. Lorsque le rapport sera présenté à la Chambre, nous pourrons nous constituer en comité plénier et, ainsi, les membres pourront tous participer à la discussion.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je demanderais qu'on nous donne le temps de faire venir des témoins au comité, comme les expéditeurs de l'Ouest canadien.

L'honorable leader nous a renseignés sur le mouvement du bétail. A ce sujet je ferai remarquer que, lundi dernier, je me suis rendu à Winnipeg avec un chargement de bestiaux de chez nous, et que à ce moment là, le Commissaire m'a dit que, depuis la mise en vigueur du rationnement de la viande, le prix du bétail avait fléchi de 2c., et que, la semaine dernière, les veaux de bonne qualité s'étaient vendus 3c. de moins les 100 livres. Il en est ainsi dans tout l'Ouest. On se plaint fort de l'effet des opérations de la Commission des viandes sur les producteurs. C'est à cela que l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) a fait allusion il y a deux semaines. Apparemment le Gouvernement ne tient qu'à se procurer le bœuf, sans tenir compte de ce que le producteur en retire.

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire rappeler aux honorable sénateurs ce qu'ils savent sans doute, c'est-à-dire que je ne puis discuter cette question. J'ai saisi la première occasion de présenter la déclaration qui m'avait été remise en réponse à la demande de l'honorable sénateur de Bruce-Sud, et j'ai ajouté que, si ces renseignements ne semblaient pas suffisants, nous pourrions procéder de la façon que nous a proposé l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne).

L'honorable M. HAIG: Finissez vos observations.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai fini.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader a-t-il l'intention maintenant de proposer que la question soit renvoyée au comité de l'Agriculture?

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur d'Alma devrait rédiger une motion appropriée, car je suppose qu'il précisera ce que la motion comportera,—si elle doit embrasser toute la question du rationnement de la viande ou le sujet particulier que nous a signalé l'honorable sénateur de Bruce-Sud,—afin que nous sachions quels hauts fonctionnaires nous appellerons à comparaître devant le comité. Je crois que la marche à suivre en pareil cas, ce serait que l'honorable sénateur donne avis de sa motion au Sénat, qui l'étudierait.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Pour régulariser notre manière d'agir, je suis d'avis qu'on donne avis de motion portant en termes précis la question à étudier. Ainsi, lorsque le Sénat sera saisi de cette motion, les honorables membres pourront exprimer leur avis.

L'honorable M. LÉGER: Il ne me semble pas indispensable de donner un avis de motion. La question a déjà été étudiée dans cette enceinte et nous avons entendu au moins deux discours là-dessus. Si je ne déroge au Règlement, je proposerais que la question soit renvoyée au comité de l'Agriculture.

L'honorable M. HAIG: Le rationnement de la viande.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Si le sujet de la question peut être spécifiquement exprimé dans un avis de motion, ce serait la façon la plus régulière de procéder. La présente discussion a été soulevée à l'appel des "Avis de questions et de motions". Nous devons reprendre aujourd'hui le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, lequel durera probablement encore quelque temps. Nous aurons tout le temps voulu pour procéder de la façon que j'ai proposée.

NOMINATION DES COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de Sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, pour faire enquête et rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; et le comité des Ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de Régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans mandat spécial du Sénat, de prendre en considération toute question concernant la régie interne du Sénat, et à l'égard de laquelle l'honorable Président n'a pas à intervenir aux termes de la Loi du service civil, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion suspendue le jeudi 13 septembre sur la motion de l'honorable M. Robinson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, en reprenant le débat sur le discours du trône, j'ai d'abord à m'acquitter d'un devoir très agréable, celui de vous offrir, monsieur le Président, mes respectueuses félicitations à l'occasion de votre nomination au poste très distingué que vous occupez. Je veux ajouter que j'ai eu infiniment de plaisir à occuper un siège derrière vous au cours des trois années pendant lesquelles vous avez été le chef du groupe de ce côté-ci du Sénat. J'ai la conviction que nous connaîtrons autant de satisfaction à nous trouver soumis à votre autorité pendant que vous dirigerez les délibérations de cette assemblée.

La tradition veut, et c'est une coutume très agréable, qu'au cours du débat sur l'Adresse, tous ceux qui y prennent part disent quelques mots d'appréciation des discours prononcés par les motionnaires de l'Adresse. C'est pour moi un bien vif plaisir, vraiment, que de me conformer à cette ancienne et charmante tradition et de féliciter l'honorable sénateur de Summerside (I. P.-E.) (l'honorable M. Robinson) et l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) qui ont respectivement proposé et appuyé l'Adresse. Je pense, honorables sénateurs, que nous sommes unanimes à reconnaître qu'ils se sont très bien acquittés de leur mission difficile, et parfois aussi intimidante, pour un nouveau sénateur. Nous comptons qu'ils participeront tous deux à nos débats et contribueront dans une large mesure à accroître le bagage de nos connaissances. Je n'ai pas eu le plaisir de connaître personnellement l'honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard avant son arrivée au Sénat, bien que j'aie entendu parler de l'excellent travail qu'il a accompli dans les services de guerre de la Légion canadienne pour nos soldats outre-mer, alors

qu'il était à Londres. Quant à l'honorable sénateur de Rigaud, je puis prétendre, du moins je l'espère, le connaître très bien. Nous avons ensemble livré plus d'une bataille électorale sur les tribunes politiques et nous sommes tous deux des collègues du barreau de Montréal. Il me permettra bien de lui souhaiter la plus chaleureuse et la plus cordiale bienvenue à titre de membre du Sénat.

Il y a, de plus, un autre aspect de nos délibérations au début de la présente session auquel je tiens à faire allusion, et c'est que nous avons un nouveau leader de chaque côté du Sénat. Ils me permettront bien aussi de leur offrir mes plus sincères félicitations. J'ajouterai que je suis très heureux de me trouver de ce côté-ci de cette Chambre, sous la bannière de l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). De plus, c'est pour moi un grand plaisir de voir à la tête du groupe de l'autre côté, non pas un adversaire, mais un critique loyal et bienveillant, l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) qui, pendant plusieurs années, a pris une part si active aux débats du Sénat. Je suis bien convaincu que sous la direction conjointe de ces deux chefs, les affaires du pays seront administrées dans cette enceinte avec dignité et promptitude.

A l'ouverture de la session, nos honorables leaders se sont donné les plus grandes marques de courtoisie et d'estime, et je suis certain qu'ils continueront à ce faire durant toutes les sessions du Sénat. Ils me permettront peut-être, cependant, de leur faire, bien respectueusement, une suggestion. Quand s'élèveront des questions contentieuses, nous aimerions les voir échanger des coups avec toute la vigueur et toute l'impétuosité de l'orage. Il y aurait vraiment lieu de regretter que l'atmosphère de cette Chambre reflète toujours le calme d'une école du dimanche. L'école du dimanche est, certes, excellente en elle-même, mais il ne faut pas abuser des bonnes choses.

L'honorable M. HAIG: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il est une autorité en matière d'école du dimanche?

L'honorable M. HUGESSEN: Je le suis peut-être tout autant que l'est lui-même mon honorable ami.

L'honorable M. HAIG: Peut-être un peu plus.

L'honorable M. HUGESSEN: Je dis donc que, lorsque surgiront des questions contentieuses, nous devrions sentir un peu la poudre du combat afin que nous puissions éveiller nos esprits et mettre un peu d'animation dans nos débats.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur aurait-il fait une telle suggestion il y a sept ou huit ans?

L'honorable M. HUGESSEN: La question de mon honorable ami fait ressortir la sagesse de celle que je viens de formuler.

Il me reste encore un mot à dire, en guise d'observations préliminaires, et c'est au sujet du nombre considérable de nouveaux membres qui sont venus récemment prendre place au sein de cette assemblée. Vous avez été déjà chaleureusement accueillis et mes paroles ne sauraient ajouter à la cordialité de la réception qui vous a été accordée, mais je tiens à vous donner l'assurance que je m'unis de tout cœur à ces souhaits de bienvenue. Je voudrais, cependant, vous faire une observation et aussi une suggestion. Pour ce qui est de l'observation, vous constaterez que, dans notre assemblée, nous sommes des amis et nous savons reconnaître le mérite. Le Sénat accueille avec plaisir les membres qui prennent son travail au sérieux et apportent leur contribution aux débats et aux délibérations des comités. Je voudrais ajouter qu'à mon avis aucune assemblée délibérante n'est plus généreuse dans son appréciation des discours prononcés par ceux qui désirent collaborer, ni plus heureuse de reconnaître le bon travail accompli par ses membres. Je crois, si je puis dire un dernier mot à l'adresse des nouveaux membres, que, comme dans bien d'autres choses, vous retirerez du Sénat tout autant que ce que vous voudrez bien y apporter.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: Si vous prenez une part active à nos discussions et si vous travaillez avec ardeur dans nos comités, vous y trouverez des compensations ainsi que l'admiration, l'estime, je dis bien, l'estime et l'affection de vos collègues. Je dis donc aux nouveaux sénateurs de prendre une part active à nos débats. Nous sommes toujours heureux d'entendre de nouvelles voix, et l'expression de nouveaux points de vue est toujours bien accueillie chez nous. Il est vrai, naturellement, qu'au cours de la guerre, les travaux du Sénat ont été en quelque sorte réduits et que notre participation utile s'en est trouvée dans une certaine mesure limitée. Cet état de choses, je l'espère bien, ne tardera pas à disparaître. Si on veut bien jeter un rapide coup d'œil sur le programme législatif de la présente session, en particulier en ce qui a trait aux affaires internationales, énoncé dans le discours du trône, on verra qu'il s'y trouve un certain nombre de questions au sujet desquelles le Sénat pourrait faire un travail utile. Nous y voyons, par exemple, la

question de faire approuver par le Parlement l'organisation des Nations Unies établie à la suite de la Conférence de San-Francisco. Nous devrons étudier la participation de notre pays au Fonds monétaire international et à la Banque de la reconstruction et du développement qui découlent de la Conférence de Bretton-Woods. Nous discuterons également la question de l'aide mutuelle, en vue de contribuer largement au rétablissement des pays d'Europe. Toutes ces questions ont été mentionnées dans le discours du trône.

Maintenant, honorables sénateurs, ce sont-là des questions de très grande importance qui n'entrent pas dans les cadres ordinaires de la politique de partis que nous rattachons, avec raison, au travail de la Chambre basse. Il me semble que le Sénat du Canada peut apporter une grande contribution à la vie publique de notre pays en s'attribuant la tâche de délibérer sur les affaires internationales tout comme le font, dans les autres pays, les assemblées d'un caractère semblable. Je veux parler tout particulièrement de la Chambre des Lords d'Angleterre et du Sénat des Etats-Unis.

J'ai mentionné les affaires internationales et cela m'amène aux quelques questions que je veux examiner en rapport avec le discours du trône. Nous en sommes arrivés à la fin de la guerre et je pense parfois qu'il serait bon de nous arrêter un instant et de chercher à déterminer dans nos esprits la position que le Canada occupe maintenant à la suite de ces six années de guerre. Il nous arrive parfois de ne pas bien nous rendre compte, comme nous le pourrions, que notre pays a avancé très rapidement dans le domaine international. Nous sommes maintenant une des nations importantes du monde. On nous a reconnu, à San-Francisco, comme l'une des plus importantes des puissances moyennes, venant tout de suite après les cinq grandes nations qui sont les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique, la France et la Chine. Peut-être ne sommes-nous pas, parfois, suffisamment faits à cette idée, mais c'est la position que nous occupons aujourd'hui dans le monde et, il est de notre devoir d'arrêter nos plans et de préparer nos programmes en conséquence. Aux yeux du monde, le Canada a atteint une position d'importance considérable.

Voilà pourquoi, j'accueille avec satisfaction les passages du discours du trône qui soulignent notre ascension dans le ciel des nations. Je veux parler en particulier des deux passages qui portent sur le choix d'un drapeau canadien et sur la citoyenneté canadienne. Abordant d'abord la question d'un drapeau canadien...

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Je ne m'oppose pas au choix d'un drapeau canadien, mais étant donné que le Parlement canadien n'en a pas encore adopté un, comment se fait-il que l'on ait cessé d'arborer le union jack et qu'on hisse à sa place le pavillon de la Marine marchande du Canada?

L'honorable M. HUGESSEN: N'étant pas membre du Gouvernement, voilà une question que l'honorable sénateur devrait adresser à l'honorable leader de notre groupe, pas à moi.

Je vais citer le passage du discours du trône qui porte sur la question d'un drapeau canadien. Le voici:

> Mes ministres sont d'avis qu'en raison de la situation que notre pays s'est acquise parmi les nations du monde, il y a lieu pour le Canada, à l'instar des autres nations du Commonwealth britannique, d'avoir un drapeau national distinctif. Vous serez invités à désigner un comité spécial de membres des deux Chambres du Parlement pour étudier un projet approprié de drapeau canadien.

Mais qu'est-ce donc qu'un drapeau national? C'est évidemment un symbole du rang de nation; c'est le signe extérieur et visible de tous les sentiments, les traditions, les espoirs et les aspirations qui constituent une nation. Je pense que ce serait une excellente chose pour nous d'avoir dans notre pays un symbole qui représenterait toutes ces choses. Tout de même, je ne veux pas que l'on se méprenne sur mes sentiments. Je suis fier de l'union jack.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HUGESSEN: C'est toujours avec une vive émotion que je le vois flotter à la brise. Il nous a bien servis au cours de la période de formation de notre pays. Nous avons été heureux de vivre sous ses plis et nous avons joui de sa protection. Nous savons tout ce qu'il représente comme drapeau de la grande et fière nation anglaise qui a rendu d'immenses services au monde,—des services immenses et distingués,—et jamais autant qu'au cours des six dernières années.

L'honorable M. HORNER: Pourquoi l'abandonner maintenant?

L'honorable M. HUGESSEN: Il n'en reste pas moins que c'est le drapeau de la Grande-Bretagne. Il ne porte aucune indication montrant qu'il a quelque chose de commun avec le Canada. Or, le discours du trône a laissé entendre, et le temps me semble venu, pour nous comme pour les autres pays du

Commonwealth Britannique, d'adopter un drapeau qui nous soit propre.

Un comité parlementaire des deux Chambres aura la mission de faire le choix du modèle et de faire rapport. Je me suis arrêté quelque peu à l'étude de cette question d'un drapeau national et voici, pour ce qu'elles valent, les quelques idées que je voudrais soumettre au Sénat. Il me semble que ce drapeau devrait remplir trois conditions. D'abord, il devrait porter, dans un endroit bien en vue et à l'honneur, l'Union Jack. Aucun Canadien ne voudrait qu'il en soit autrement. On verrait ainsi que nous faisons partie de la famille des nations britanniques; ce sera le signe rappelant l'origine ethnique d'environ la moitié de notre population, dont les ascendants venaient des îles Britanniques. La deuxième condition essentielle, selon moi, est que ce drapeau porte, dans un endroit bien en vue et à l'honneur, un symbole ou motif rappelant le sang français qui coule dans les veines de près d'un tiers des habitants de notre pays. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que les Canadiens d'origine française sont les descendants des premiers colons établis sur le sol canadien. Ce sont eux qui ont le meilleur titre, en tout cas le plus ancien titre à se dire Canadiens. La troisième condition serait que notre drapeau porte un symbole ou un emblème distinctif, propre à notre pays et que tout le monde reconnaîtra comme tel. Je pense que cet emblème pourrait être, par exemple, une feuille d'érable ou un autre emblème de ce genre. Il serait à souhaiter, en quatrième lieu, que notre drapeau national soit d'un dessin aussi simple que possible. La chose serait peut-être difficile, vu les trois conditions que je viens de mentionner; mais, autant que faire se peut, je pense que notre drapeau national devrait être d'un dessin bien simple et d'un modèle peu compliqué. Un drapeau national, en somme, devrait être compris clairement et nettement par le monde entier. Ce serait faire erreur, je pense, de chercher à y faire entrer trop de symboles ou à y représenter trop de choses. Je ne doute pas que la question sera étudiée minutieusement par le comité parlementaire mixte et qu'après ses travaux de recherche, ce comité en arrivera à des résultats satisfaisants.

Pour ce qui est de la question de la citoyenneté canadienne, le discours du trône dit ce qui suit:

> Le Gouvernement juge aussi qu'il est opportun de reviser et d'élucider la définition de la citoyenneté canadienne ainsi que de rendre conforme à cette définition les lois concernant le statut national, la naturalisation et l'immigration. Vous serez invités à approuver les mesures requises.

L'hon. M. HUGESSEN.

Les mesures requises n'ont pas encore été soumises, de sorte que nous n'en connaissons pas les détails. Cependant, je voudrais dire, d'une manière générale, que j'accueille avec satisfaction tout ce qui sera de nature à mettre plus en lumière notre statut national et moins en évidence nos antécédents ethniques. Je pense que par le passé nous avons eu, dans notre pays, une trop grande tendance à nous classer d'après nos origines ethniques, lesquelles, dans bien des cas, étaient tellement lointaines qu'elles n'avaient plus aucune signification. Comment, par exemple, pouvons-nous désigner sous le nom de Canadien anglais un homme dont la famille habite notre pays depuis quatre ou cinq générations et qui retrace dans sa lignée non seulement du sang anglais, mais peut-être du sang irlandais, hollandais et allemand? Comment ranger parmi les Canadiens français un homme dont les ancêtres sont au pays depuis trois cents ans et qui, fort probablement, comme bien d'autres, a dans les veines du sang écossais ou autre avec son sang français? Il me semble qu'un tel homme aurait le droit de se dire tout simplement Canadien sans allusion à son origine ethnique.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: Les habitants de notre pays sont trop enclins à se classer eux-mêmes et à permettre à leur gouvernement de les désigner comme des Canadiens anglais, des Canadiens français, des Canadiens danois ou des Canadiens ukrainiens, ou encore des Canadiens avec un qualificatif quelconque à la suite de ce nom. On a eu jusqu'ici une tendance à souligner l'origine ethnique aux dépens du mot "Canadien". Je pense que c'est une erreur. Gardons, si l'on veut, le deuxième qualificatif, mais faisons ressortir le premier. Mettons en lumière notre union future, et non nos divisions du passé. Voilà pourquoi je vois d'un bon œil toute mesure, du genre de celle qu'on nous promet ici, qui comprendra le sens de la citoyenneté canadienne; citoyenneté qui sera de droit, et avec une égale fierté, celle de l'un quelconque d'entre nous.

Il serait oiseux de nier que les habitants de notre vaste pays ont des origines ethniques diverses, des langues, des croyances et des intérêts divers. Je vous prie, cependant, d'envisager ces diversités à la lumière de la position que le Canada occupe aujourd'hui dans le monde. Le monde extérieur ne connaît rien, et se soucie encore moins, de ces diversités. Un jeune garçon, qui est de retour au pays après quatre années de service dans nos forces armées, m'a fait une observation, l'autre jour, qui m'a laissé une profonde impression.

Il parlait précisément de notre tendance à nous classer d'après nos origines ethniques, ou d'après la province où le sort nous a placés. Voici, en substance ce qu'il disait: "En Angleterre, en Italie, en Belgique et, mais oui, en Allemagne, on nous tenait, et nous-mêmes nous nous tenions pour des Canadiens. Personne ne se souciait de connaître notre origine ethnique ou la région du pays d'où nous venions. Les habitants de ces pays nous acceptaient et nous accueillaient comme des Canadiens. Nous représentions la force, le bon vouloir, la richesse et l'aide que le nom du "Canada" signifie maintenant pour les autres nations du monde."

Des VOIX: Très bien.

Lhonorable M. HUGESSEN: Je suis d'avis que c'est là un sentiment qui existe dans le cœur de chacun des membres de nos forces armées quand, le cœur plein d'espoir, ils songent à leur patrie, à la terre où ils ont vu le jour. Nous devrions suivre leur exemple; nous devrions à l'avenir nous voir comme nous voient les habitants des autres pays et penser de nous ce que pensent les autres nations. De même, nous devrions penser qu'ensemble nous constituons une nation,—une nation qui a un rôle important à jouer et une importante contribution à fournir au monde d'aujourd'hui et de demain.

C'est un truisme, certes, qui a été rappelé un nombre incalculable de fois au cours des quelques dernières années par bien des orateurs plus éloquents que moi, que d'affirmer qu'aucune nation ne peut plus vivre pour elle-même. Dans notre monde moderne, l'isolationnisme n'est plus un programme; il est non seulement mort à tout jamais, mais il est réprouvé. Dorénavant, nos relations extérieures en tant que pays seront bien plus importantes que les questions de régie interne sur lesquelles il peut nous arriver de différer d'opinion. Si l'on en veut la preuve, on n'a qu'à jeter de nouveau un coup d'œil sur le discours du trône pour constater que, dans tous les paragraphes, on y parle de questions d'importance nationale de toutes sortes.

Honorables sénateurs, j'aimerais répéter ici une phrase mémorable prononcée il y a deux ou trois ans par le regretté président Roosevelt, qui disait: "Notre génération a été marquée par le destin." Le Canada doit maintenant poser les actes d'une nation. Voilà pourquoi je me réjouis de l'annonce faite dans le discours du trône relativement au drapeau canadien et à la citoyenneté canadienne. J'ai l'impression que ces mesures graveront notre statut national dans l'esprit de nos citoyens et nous aideront à propager l'esprit dont nous aurons besoin pour envisager le monde de demain.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, je désire faire miens les bons souhaits formulés à l'adresse de Son Honneur le Président, ainsi qu'aux chefs des deux côtés de la Chambre, par ceux qui m'ont précédé dans ce débat. J'aimerais également faire écho aux nombreuses félicitations que leurs éloquents discours ont valu aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Robinson) et (l'honorable M. Dupuis).

Je suis entré au Sénat alors qu'il était dirigé par l'honorable sénateur qui en occupe le fauteuil présidentiel, et je profite de l'occasion pour lui dire que j'ai apprécié hautement les nombreuses marques de courtoisie et les bons conseils dont il m'a entouré depuis cette époque. Cette courtoisie, je pourrais ajouter, se faisait également sentir dans l'attitude observée à mon égard, alors que j'étais le membre le moins âgé du Sénat, par l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), qui a abandonné récemment le poste de leader de l'autre côté de la Chambre.

Tous ceux qui ont écouté le discours de Son Excellence doivent en apprécier comme moi le thème fondamental, c'est-à-dire que le Canada, maintenant qu'il est sorti victorieux du conflit armé le plus critique de son histoire, emploiera ses pouvoirs législatifs aux tâches plus nobles de la paix.

Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui m'a précédé, la présente législature peut s'occuper maintenant non pas des problèmes hideux de la guerre, mais de ceux qui visent à accorder une mesure plus abondante de justice et de sécurité sociales, de prospérité et de bonheur à nos propres citoyens ainsi qu'à ceux des autres nations de l'univers.

Ces perspectives sembleraient indiquer une extension de l'activité du Sénat à titre de Chambre de notre Parlement canadien. Je le répète à la suite de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), les fonctions normales de notre Chambre ont été considérablement restreintes pendant les six années de guerre. Aux fins de mobiliser le plus efficacement possible les ressources de notre nation en vue de rencontrer et de vaincre nos agresseurs, le Parlement a jugé à propos de déléguer au Gouverneur général en conseil et aux organismes de la Couronne une bonne partie de ses pouvoirs législatifs. Que nous pensions ou non que ces pouvoirs délégués ont été exercés sagement, personne

n'osera soutenir qu'en principe cette délégation de pouvoirs en temps de guerre n'était pas sage. Cependant, l'un des résultats de cette mesure a été que le Sénat a eu beaucoup moins l'occasion de jouer le rôle normal qui lui est dévolu dans la Confédération. Les besoins impérieux de la situation d'urgence réduisirent presque à l'insignifiance des questions concernant les droits et les intérêts des minorités, pour ne pas mentionner les droits et les intérêts, et même les libertés, des individus, dont le Sénat s'occupe en temps ordinaire.

En d'autres occasions, tant ici qu'en dehors de la Chambre, je me suis efforcé de mettre en lumière le rôle que joue le Sénat du Canada dans notre régime parlementaire. Incidemment, j'en profite pour remercier les honorables sénateurs du grand honneur qu'ils m'ont fait en publiant dans les pages du hansard un discours que j'avais fait sur cette question à Hamilton.

Je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre en répétant ce que j'ai déjà dit sur le sujet général du Sénat. Je demande aux honorables sénateurs d'être indulgents à mon égard car je voudrais respectueusement signaler les nouvelles occasions qui semblent s'offrir à cette division du Parlement. Je suis convaincu que, exception faite des membres du Cabinet, aucun poste dans notre organisation parlementaire ne se prête mieux pour servir le public que celui de membre du Sénat. Ici nous sommes libres des influences politiques; nous ne sommes pas à la merci des fantaisies et des caprices du public. Nous n'avons qu'à vouloir servir les meilleurs intérêts de toutes les régions du Canada.

Nonobstant ces considérations, ce serait folie de ne pas reconnaître que le Sénat, en tant que partie de notre Parlement, a perdu énormément de prestige aux yeux du public canadien. On l'a désigné sous le nom "d'anachronisme" et de "limbe politique". Il y a si longtemps qu'il n'a laissé aucune impression d'un caractère positif sur la conscience publique que de nombreux malentendus ont surgi quant à ses fins et à ses pouvoirs. De fait, dans les écrits de certains savants messieurs qui prétendent faire autorité sur les questions constitutionnelles concernant le gouvernement canadien, on constate une grande ignorance au sujet des fonctions du Sénat. Il n'y a pas longtemps, j'ai été fort étonné d'entendre un avocat distingué, qui aurait dû être mieux renseigné déclarer que le Sénat n'avait pas le pouvoir de prendre l'initiative dans le domaine législatif. Plus récemment, un journal de Saskatoon, en commentant la nomination de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), décernait à notre Chambre le titre "d'arène somnolente". Je regrette que l'honorable sénateur ne soit pas à son siège, mais le connaissant comme nous le connaissons tous je suis certain que personne ne s'attend de le voir s'endormir.

On n'aime pas rappeler ces remarques désobligeantes à l'égard du Sénat, mais si nous voulons nous faire une idée exacte de l'opinion publique par rapport au Sénat, il me semble qu'il faut être francs vis-à-vis de nous-mêmes et aussi à l'endroit du peuple canadien. L'ombre projetée par le Sénat diminue de plus en plus, c'est incontestable. Si nous ne voulons pas qu'elle disparaisse entièrement, il faut voir à améliorer la place du Sénat dans l'orbitre du soleil parlementaire. Les honorables sénateurs savent tous que je ne suis pas le premier à aborder ce problème. Nos archives, qui datent de peu de temps après la Confédération, renferment des expressions d'un caractère semblable. Il semble qu'à diverses reprises le Sénat a demandé au Gouvernement de lui confier plus de travail, afin de lui permettre de partager plus directement avec la Chambre des communes le fardeau législatif du pays. Cependant, presque toutes ces tentatives ont été infructueuses.

Si, dans leur sagesse, les gouvernements ne voient pas d'avantages à se servir des organismes du Sénat, alors, il me semble que cette honorable Chambre devrait formuler et exécuter son propre programme afin de mieux jouer le rôle pour lequel elle a été créée.

Si les honorables sénateurs veulent bien examiner le fonctionnement de notre Parlement à la lumière du fonctionnement du Congrès des Etats-Unis, ils comprendront que, quel que soit le caractère technique de nos Chambres, il n'existe pas de forum parlementaire régulier ici où l'on puisse entendre les opinions publiques et les critiques. Tout honorable membre de cette Chambre a dû à un moment quelconque constater en lui-même la grande différence qui existe entre le fonctionnement du Sénat des Etats-Unis et celui du Sénat canadien. Je suis d'avis que le Sénat des Etats-Unis, par l'entremise de ses comités, se fait constamment l'écho de l'opinion publique.

Il en est ainsi fort rarement au Canada On peut attribuer la raison de cette faillite au fait que le peuple Canadien a laissé tomber en désuétude l'outil qu'il a dans le Sénat et qui pourrait fort bien servir aux mêmes fins que celles auxquelles sert sa contrepartie aux Etats-Unis. Si les Canadiens étaient bien au courant de l'occasion que leur offre le Sénat de se faire entendre, je crois qu'ils en profiteraient davantage. Je suis également bien convaincu que le Gouvernement a tort de ne pas se servir du moyen à sa disposi-

tion que représente le Sénat, afin de connaître ce que pense le public non seulement des lois adoptées mais aussi de leur application.

J'ai écouté avec intérêt les observations qu'a faites le leader de notre côté de la Chambre (l'honorable M. Robertson) lors de la dernière séance du Sénat, et auxquelles ont de nouveau fait allusion les honorables membres d'en face, sur la question du rationnement de la viande. L'honorable leader a sonné une note qui est bien au diapason de ma pensée. Il a dit: "Ce serait peut-être une excellente chose si l'un de nos comités actifs demandait aux personnes responsables de l'application de ces contrôles de comparaître devant lui et de justifier leur nécessité à la satisfaction des honorables sénateurs."

Je soumets respectueusement que le commencement de révolte contre le rationnement de la viande résulte de deux choses: d'abord, d'un désir naturel d'être libéré du régime de la réglementation après s'y être soumis patriotiquement pendant six ans; en second lieu, et c'est ce qui importe le plus, les Canadiens ne sont pas convaincus de la nécessité de la mesure pour remplir leurs obligations envers les autres nations du monde. Il y a probablement une troisième raison: J'ai fréquemment entendu dire que nous avions été forcés de recourir au rationnement de la viande à cause des opinions formulées par un ou deux membres du Sénat des Etats-Unis.

Si le rationnement de la viande est nécessaire,—et je suis prêt à accepter la déclaration portant que c'est nécessaire,—je suis bien convaincu que les Canadiens s'y soumettraient promptement et volontairement si on leur fournissait l'occasion d'exposer leurs vues devant un tribunal et d'y entendre le point de vue du Gouvernement.

Je possède quelque expérience personnelle comme employé d'une administration et je sais combien il peut être utile de renseigner les gens. Tant que l'application du décret réglementant les salaires en temps de guerre a été maintenue comme une "affaire traitée en cachette" dans une salle retirée de l'édifice Confédération, elle a connu des difficultés. Il y a eu des grèves et des menaces de grève. Dès que le Conseil national du travail en temps de guerre a fait entrer dans son programme la tenue de séances publiques et a fourni aux parties intéressées l'occasion d'exposer librement leurs opinions, tout le malaise a disparu.

Si l'on juge encore qu'il est à souhaiter, comme on l'a laissé entendre ici aujourd'hui, de confier à un comité du Sénat la mission de tenir des séances publiques relativement à la question du rationnement de la viande, je suis d'avis que nous n'assisterons plus à des révoltes contre l'ordonnance du genre de celles dont nous avons été témoins depuis deux ou trois semaines.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BENCH: En outre, si le rapport de ce comité est favorable à la mesure, on peut prédire en toute sécurité que le pays l'acceptera volontiers et généreusement et donnera à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre la collaboration nécessaire au succès du rationnement, ce que cet organisme du Gouvernement n'obtient pas aujourd'hui.

Au sujet du rationnement de la viande, il est peut-être à propos de signaler aux honorables sénateurs la menace courante d'une grève nationale dans l'industrie des abattoirs. D'après les journaux, la grève doit servir à rendre effectives les augmentations de salaires. La régie du taux des traitements et salaires fait partie du programme fédéral en vue de parer au désastre auquel nous conduirait l'inflation. On a érigé, sous les auspices du gouvernement fédéral, un tribunal chargé de la mise en vigueur de cette régie des salaires d'une façon juste et équitable pour tous les travailleurs du Canada.

Toute tentative de grève en vue de rendre effectives des augmentations de salaires, sans recours aux moyens réguliers prévus par la loi, tombe, il me semble, sous le coup de la juridiction fédérale, et d'autant plus que la menace d'obstruction prend une envergure nationale dans une industrie fondamentale d'alimentation au moment où nous avons plus besoin que jamais d'approvisionnements suffisants en ce genre de denrées. C'est une menace dont le Parlement canadien devrait certainement tenir compte. Va-t-on encourager tel ou tel groupe de la collectivité nationale à se charger de l'application de la loi? Les employés de l'industrie des abattoirs peuvent avoir des griefs fondés au sujet du niveau de leurs salaires. Le cas échéant, la population canadienne doit exiger qu'ils soumettent leur cause à l'arbitrage d'un tribunal dûment constitué. S'ils refusent de le faire, la population du Canada et celles de l'Europe affamée qui comptent sur les sources canadiennes d'approvisionnement, seront à la merci des procédés illégaux et brouillons d'une seule catégorie. Dans cette éventualité, le Gouvernement semble n'avoir à sa disposition aucun moyen pratique de régler la situation. La loi, il est vrai, prétend imposer des peines pour ce qu'on appelle les grèves illégales, mais point n'est besoin d'un grand effort d'imagination pour se rendre compte qu'il est impossible de poursuivre et de punir des centaines ou des milliers de gens qui participent à une infraction de ce genre à la loi écrite

Je propose que ces questions soient soumises au jugement de l'opinion publique, avec l'assurance que toutes les parties intéressées seront écoutées avec impartialité. Je dirai même qu'en présence du danger que courent les abattoirs, le Sénat canadien pourrait prendre une part active à la solution du problème. Advenant qu'au lieu de soumettre leur cause au Conseil national du travail en temps de guerre les parties plaignantes aient recours à la grève, je crois que le cas devrait être soumis au comité approprié du Sénat, qui ferait enquête. Il faudrait inviter à ces séances non seulement les plaignants et ceux qui sont directement en cause, mais également des gens de toutes les classes de la société, à qui la dispute causerait des inconvénients. Le Parlement devrait se renseigner le plus tôt possible de première main sur les causes cachées des troubles ou des menaces de désordres de ce genre, qui nuisent à l'intérêt national. Ce n'est que par une intervention directe que les causes du malaise peuvent être supprimées. Autrement, il se pourrait fort bien que le pays ait à faire face à une grève générale. C'est à mon sens la possibilité que fait entrevoir la situation troublée de nos relations ouvrières à l'heure actuelle.

Le discours du trône prévoit que par suite des accords que l'on espère conclure avec les provinces, il sera possible "de réorganiser la structure fiscale du Dominion sur une base plus simple et plus équitable, propre à favoriser l'expansion des entreprises et de l'embauchage". Cette déclaration sera accueillie avec la plus grande joie par toutes les régions du pays. Toutefois je crois qu'il reste à accomplir une tâche très importante dans le domaine fiscal, pour laquelle il n'est pas besoin d'attendre une décision de la Conférence fédérale-provinciale, savoir la réorganisation des méthodes d'imposition. Nous pouvons être raisonnablement certains que l'impôt sur le revenu et l'impôt connexe sur les surplus de bénéfices, le dernier tant qu'il sera nécessaire, seront maintenus par le Gouvernement fédéral. Personne ne soutiendra que les rouages de la répartition et de la perception des impôts sur le revenu et sur les surplus de bénéfices n'ont pas besoin d'être revisés.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BENCH: La loi de l'impôt de guerre sur le revenu, d'abord adoptée en 1917, modifiée et augmentée de temps à autre depuis cette date, n'a jamais été revisée ni unifiée. Il s'ensuit qu'elle est maintenant tellement embrouillée qu'on peut à peine la comprendre,—et en ma qualité d'avocat je ne crois pas que ce soit assez dire.

Je suis surpris même que les fonctionnaires du ministère du Revenu national à qui il incombe de l'appliquer, puissent remplir leurs fonctions avec le moindrement d'uniformité. Voilà une tâche pratique et très nécessaire que le Sénat peut accomplir. Je propose respectueusement que nous formions un comité de cette honorable Chambre dans le but spécial d'étudier et de reviser la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi sur la taxation des surplus de bénéfices quant à la manière de prélever et de percevoir l'impôt, afin de moderniser et de simplifier ces méthodes de façon que même moi, je puisse y comprendre quelque chose.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BENCH: De plus, notre loi du cens électoral est à peu près dans le même état que les mesures fiscales que je viens de mentionner. L'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Haig) a laissé entendre l'autre jour, qu'il devrait exister au Canada un régime de vote transférable. D'autres honorables Sénateurs et des membres de l'autre Chambre ont exprimé le même avis. Il y a peu de temps, on m'a fait une proposition voulant que nous conservions le mécanisme de l'inscription nationale pour des fins électorales et que nous maintenions dans chaque district ou circonscription un registre de toutes les personnes en âge de voter. Ainsi, nous aurions un recensement permanent de la population ayant droit de suffrage, ce qui ferait disparaître la nécessité de recourir à la méthode coûteuse et quelque peu encombrante de l'énumération des électeurs avant chaque appel au peuple. A ce sujet, j'ai appris que des énumérateurs étaient traduits devant les tribunaux, à Toronto, par suite d'accusations se rapportant à l'accomplissement de leurs devoirs au cours des dernières élections fédérales. Il semblerait qu'ils avaient inscrit sur les listes, les noms d'un certain nombre de diplômés de l'Université de Toronto, bien qu'ils ne fussent pas encore assez âgés pour voter. Une méthode d'inscription permanente bien conçue et bien administrée parerait à ces lacunes de notre loi du cens électoral.

On peut prétendre que le Sénat ne se composant pas de personnes élues au Parlement, n'est pas la Chambre qui devrait entreprendre une étude de ce genre. Je ne partage pas cet avis. Il me semble que, outre qu'il dispose de plus de temps que l'autre Chambre et qu'il est mieux outillé qu'elle pour mener cette tâche à bonne fin, le Sénat est d'autant plus en mesure d'étudier toute cette question de façon impartiale et de préparer des recommandations pour l'étude du Parlement que, n'étant pas directement intéressé à l'ap-

plication de notre loi du cens électoral, il est à l'abri de tout parti pris à ce sujet. Toute étude de ce genre par le Sénat, même si elle ne donnait que l'occasion d'exprimer les vues du public, rendrait, il me semble, un précieux service au pays.

Un autre sujet pourrait retenir notre attention, puisqu'il intéresse directement notre Chambre et ses travaux: celui d'étudier, pour en faire rapport au Parlement, l'opportunité de modifier la loi des salaires et les autres lois qui régissent la rémunération de nos fonctionnaires publics. Bien peu savent que le leader du Gouvernement au Sénat ne touche aucune autre rémunération que son indemnité sessionnelle. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'on demande au leader du Sénat de consacrer le temps et l'énergie que requiert l'accomplissement convenable de ses fonctions sans rémunération spéciale. Le poste de leader du Gouvernement devrait comporter les mêmes appointements que celui de membre du cabinet, la même rémunération et les mêmes allocations que celles d'un ministre de la couronne.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BENCH: Je voudrais aussi, et pour les mêmes raisons, que le poste de chef de l'opposition au Sénat touche la même rémunération que le chef de l'opposition dans l'autre chambre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BENCH: Nos lois donnent lieu à d'autres injustices dans le domaine des salaires. Nous entendons constamment des plaintes au sujet du principe qui régit les appointements des juges du pays, et on m'a bien souvent dit que les appointements des sous-ministres et autres fonctionnaires civils devraient être réexaminés et revisés. Si le Sénat entreprenait l'étude de ce problème et présentait ses recommandations sous forme de rapport au Parlement, j'estime qu'il apporterait un précieux concours au rouage administratif.

Les propositions que je viens de formuler, honorables sénateurs, montrent en toute déférence dans quel sens important nous pouvons contribuer au progrès des travaux du Parlement. Ces propositions ne sont que des idées personnelles. Je suis certain que les honorables sénateurs qui ont une expérience supérieure à la mienne pourraient en allonger considérablement la liste. Je souhaite qu'au cours de la session le Sénat prenne certaines initiatives susceptibles de prouver à la population canadienne que nous constituons, dans nos institutions parlementaires, une entité non seulement nécessaire mais encore utile au plus haut point.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 4 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRES LECTURES

Bill B, intitulé: loi constituant en corporation l'Institut des bijoutiers canadiens.—L'honorable M. Campbell.

Bill C, intitulé: loi constituant en corporation la Dominion General Benefit Association.—L'honorable M. Haig.

Bill D, intitulé: loi constituant en corporation l'Association de transport aérien international.—L'honorable M. Hugessen.

Bill E, intitulé: loi constituant en corporation la Ottawa Valley Trust Company.—L'honorable M. Lambert.

COMMISSION INTÉRIMAIRE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

RAPPORT RENVOYÉ AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec le consentement unanime de la Chambre, je proposerai:

Qu'une copie du premier rapport que la Commission intérimaire de l'alimentation et de l'agriculture a adressé aux gouvernements des Nations-Unies, Recueil des Conférences, 1945, n° 1, qui a été déposé sur le bureau du Sénat le 11 septembre 1945, soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et des forêts.

Si je désire présenter cette motion, c'est que probablement la semaine prochaine il nous viendra de l'autre Chambre une mesure, fondée sur le rapport, qui aura trait à la participation du Canada à la Conférence internationale de l'alimentation et de l'agriculture. Dans l'intervalle il serait utile, je crois, de soumettre ce rapport au comité permanent de l'agriculture et des forêts, où nous pourrons entendre des hauts fonctionnaires ministériels bien au courant de la question. De cette manière nous nous familiariserons mieux avec la mesure et nous serons plus en état d'en saisir toute la portée.

Cette commission intérimaire a été établie par la Conférence des Nations Unies sur la question de l'alimentation et de l'agriculture, tenue le 13 mai 1943, à Hot-Springs, Virginie. On a voulu apporter une solution d'ordre international au problème des excédents de production des vivres en certains pays et à la pénurie et même à l'absence complète de vivres dans d'autres.

Le Canada a joué un rôle important à cette conférence internationale,—en effet l'ambassadeur canadien aux Etats-Unis en a été le premier président,—et je constate que la contribution du Canada au budget prévu vient immédiatement après celles des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, de la Chine et de la France. En effet elle représente 5.6 p. 100 du budget total comparativement à la contribution projetée de 5.69 p. 100 de la France. Pour la gouverne de ceux qui s'intéressent à nos pêcheries, je ferai remarquer que nos délégués s'efforcent tout particulièrement de faire attacher une plus grande importance par l'Association internationale au poisson comme source d'alimentation, et je crois qu'ils ont déjà atteint des succès marqués en ce sens. Les honorables sénateurs, particulièrement l'honorable sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill), ancien président de l'association sylvicole du Canada, apprendra avec intérêt que le rapport met en relief la production sylvicole. Je suis convaincu que les renseignements qui seront fournis au comité nous seront utiles lorsque nous entreprendrons l'étude de la mesure dont je vous ai parlé.

Je ne saurais dire en ce moment quand le comité de l'agriculture se réunira. L'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) qui préside ce comité avec tant de courtoisie et d'efficacité ne sera pas à Ottawa avant la semaine prochaine. Lors de son arrivée je le consulterai, et peut-être, si c'est possible, tiendrons-nous cette réunion mardi prochain. J'aimerais que ce soit au plus tôt afin d'avoir tous les renseignements requis lorsque nous aborderons l'étude de la mesure même, car il serait bon qu'elle soit ratifiée par le Canada avant le 16 octobre, date à laquelle la conférence internationale doit se tenir à Québec.

J'aimerais faire remarquer aux honorables sénateurs, particulièrement aux nouveaux venus, que même si le rapport doit être renvoyé au comité de l'agriculture, cela ne veut pas dire qu'ils ne pourront pas assister à cette réunion. Cela signifie tout simplement que seuls les membres du comité auront le droit d'y voter. Tous les membres du Sénat ont le droit d'assister aux réunions de comités, et j'y invite tous ceux que la question intéresse, car je compte qu'on nous donnera des renseignements de nature à nous éclairer.

Je propose donc, avec l'assentiment de la Chambre, que ce rapport soit renvoyé au comité de l'agriculture et des forêts.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

MOTION

L'honorable M. ROBERTSON propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de l'honorable Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, l'honorable Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le Greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification, ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

—Honorables sénateurs, il s'agit de la motion dont j'ai donné avis hier.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, pour ma part je préférerais que l'honorable leader du Sénat consentît à ajouter après le mot autorisé, à la septième ligne, les mots "à trois jours d'avis préalable". La motion telle que présentement rédigée permettrait aux membres qui habitent Ottawa de se réunir et d'adopter toute mesure législative qui pourrait être prête. On a agi de la sorte, pour ne mentionner qu'un cas extrême, lors de la déclaration de la guerre au Japon, et cependant la province la plus vulnérable aux attaques n'était pas représentée du tout ici. Nous avons déclaré la guerre avant les Etats-Unis, et avant d'être attaqués, du moins physiquement. Il me semble qu'on devrait nous donner un certain avis. Nous représentons les provinces. Une province qu'une mesure pourrait intéresser de façon vitale pourrait souffrir de ne pas être représentée. Il me semble donc tout à fait raisonnable de donner un avis préalable. Si on juge à propos de laisser la motion dans sa forme actuelle, je ne m'y oppose pas carrément mais je préférerais qu'on la modifie dans le sens que j'ai indiqué. Je ne propose pas un amendement, je demande tout bonnement au leader d'en face d'insérer dans sa motion les mots que j'ai indiqués.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, pour ma part je me suis contenté d'adopter la version actuelle depuis qu'on a présenté cette motion pour la première fois à la Chambre. Comme je le disais hier, je me demande si cette résolution est bien nécessaire. Si dans sa forme actuelle la résolution devait incommoder qui que ce soit, je me ferais un

plaisir d'accepter la recommandation de mon honorable ami. J'aimerais savoir ce qu'en pense l'honorable leader d'en face, ainsi que tout autre honorable sénateur. Je m'en remets au bon plaisir de la Chambre.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) m'a fait une suggestion qui me semble pleine de sens. C'est que l'avis de trois jours ne soit pas obligatoire, mais que l'on confère ce pouvoir à Son Honneur le Président avec l'entente qu'il donnera un avis de trois jours dans les cas d'extrême urgence.

L'honorable M. LÉGER: Cela me satisfait.

L'honorable M. ROBERTSON: Il est proposé, honorables sénateurs, qu'au lieu de modifier le texte de la motion, elle soit adoptée avec l'entente que, s'il était nécessaire d'exercer ce pouvoir, il serait bon de donner un avis de trois jours au moins.

L'honorable M. HAIG: A moins qu'il ne s'agisse d'une affaire d'une extrême urgence, qui nécessiterait une intervention immédiate.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Est-il proposé que la motion soit modifiée?

L'honorable M. HAIG: Non, monsieur le Président.

L'honorable M. HOWARD: Son Honenur agira d'après son jugement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée).

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion suspendue hier sur la motion de l'honorable M. Robinson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs...

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je vous remercie de votre accueil. J'aimerais faire miennes les très éloquentes paroles prononcées dans son magistral discours, par l'honorable membre de Summerside (l'honorable M. Robinson) lorsque, en proposant qu'une humble adresse soit votée à Son Excellence, il a remercié les anciens du Sénat de la bonté avec laquelle ils avaient accueilli les nouveaux venus. Vous pouvez être certains que nous avons fort apprécié le chaleureux accueil dont nous avons été l'objet. Je désire m'associer à ces remerciements et ajouter que la courtoisie, la camaraderie et la bonté dont les anciens sénateurs, ainsi que les hauts fonctionnaires de cette Chambre, ont fait preuve à l'égard des nouveaux venus, ont produit sur moi une profonde impression.

On me permettra également de faire miennes les félicitations que l'on vous a si éloquemment adressées, monsieur le Président, à l'occasion de votre entrée en fonctions au poste élevé de la présidence. Et si ce n'est pas aller trop loin en ma qualité de nouveau membre, j'aimerais m'associer aux félicitations et aux bons souhaits qui ont été adressés aux deux honorables sénateurs qui ont assumé les fonctions et les devoirs de leaders dans cette Chambre. Je veux parler de l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) et de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig).

Au début de mon premier discours au Sénat, j'aimerais dire combien j'apprécie le privilège de pouvoir maintenant m'adresser à cette distinguée assemblée. Je suis tout particulièrement reconnaissant à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), des bonnes paroles qu'il a prononcées sur le parquet de la Chambre, hier après-midi, en souhaitant la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Il nous a donné l'assurance que nos voix,—il n'a pas ajouté, comme il l'aurait pu, si rauques soient-elles,—seraient bien accueillies, et que nos opinions, nonobstant leur immaturité...

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. ROEBUCK: ...seraient tolérées. J'apprécie hautement cette assurance, et je dirai à l'honorable sénateur qu'elle me met plus à l'aise lorsque je me lève pour la première fois en cette enceinte afin d'exposer quelques idées qui ne seront peut-être pas assez mûries et qui n'auront certes pas le poli que je voudrais leur donner.

L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), s'est prononcé très catégoriquement en faveur du vote transférable dans les circonscriptions à un seul membre. Si je l'ai bien compris, il semblait convaincu que personne ne pourrait se faire élire à la Chambre des communes sans recueillir la majorité des suffrages dans cette circonscription. L'honorable sénateur ne voit pas d'un bon œil la représentation élue par une minorité des votes. Je ne l'approuve pas davantage. A mon point de vue, il est important que les représentants des circonscriptions soient choisis par une majorité plutôt que par une minorité, et je me

permettrai de dire à mes collègues qu'il est temps de cesser d'envisager cette question du point de vue des avantages de parti. D'après mes connaissances et mon expérience, on l'a toujours considérée ainsi, non seulement au Parlement fédéral mais aussi dans les Assemblées législatives, depuis nombre d'années.

Le Canada en est arrivé au stade de sa croissance politique où nous devons considérer cette question du point de vue des principes, et non pas des avantages de parti. Je suis un démocrate, et je suis un tenant du gouvernement par la majorité. Je suis prêt à accepter la décision d'une majorité, même si je ne partage pas son avis. J'irais même jusqu'à accepter un gouvernement formé par un parti politique contraire au mien si, à Dieu ne plaise, les citoyens du pays se prononçaient en sa faveur. Mon honorable ami qui siège à ma droite (l'honorable M. Léger) admettra qu'à ce sujet je vais assez loin. Si le peuple canadien prend une décision, en ma qualité de démocrate je suis prêt à accepter cette décision avec la meilleure grâce possible dans les circonstances, et volontiers, sachant que les gens apprennent en commettant des erreurs et que rien ne saurait remplacer l'expérience. Comme mes concitoyens, je suis prêt à accepter la décision de la majorité du peuple.

Ce que je crains, honorables sénateurs, c'est l'élection dans notre pays d'un gouvernement qui ne jouirait pas de la confiance d'une majorité des votants, un gouvernement qui tenterait de gouverner sans avoir été élu par la majorité des suffrages. Je tremble à l'idée de ce qui pourrait arriver au Canada si un gouvernement qui représenterait une minorité cherchait à imposer des vues et des programmes auxquels la majorité serait opposée. C'est cette possibilité, qui découle d'un principe faux dans notre mode actuel de votation, qui me porte tant à approuver le régime du vote transférable dans les circonscriptions à un seul membre. Si les honorables sénateurs veulent bien songer à la possibilité que la majorité des membres de l'autre Chambre représentent une minorité des électeurs et cherchent à nous imposer des programmes et des méthodes que non seulement nous n'approuvons pas, mais qu'effectivement nous répudions, nous pouvons alors compter sur l'appui du Sénat en faveur de cette mesure.

Le discours du trône, honorables sénateurs, renferme un certain nombre de questions qui offrent un intérêt exceptionnel. En premier lieu, ce discours nous annonce la fin de la plus terrible guerre de l'histoire et exprime d'humbles actions de grâces pour notre délivrance. Il marque aussi le souvenir de ceux qui ont fait le sacrifice suprême et leur rend

hommage. Il reconnaît l'immense contribution du Canada, résultat de la glorieuse collaboration de nos guerriers et de nos ouvriers. Pour ce qui est de la victoire sur les puissances de l'Axe, le discours du trône s'exprime ainsi: "Cette victoire nous apporte l'assurance du triomphe définitif du bien dans nos tentatives pour instaurer un nouvel ordre fondé sur la sécurité mondiale et la justice sociale." "Sécurité mondiale et justice sociale", voilà, certes, de très beaux mots, et ils sont employés ici avec sincérité, car Son Excellence affirme que le Gouvernement présentera bientôt des mesures visant à secourir des millions d'habitants en Europe et à assurer le plus tôt possible la restauration de leurs pays dévastés.

Heureusement, le discours du trône parle de choses qui nous touchent de plus près quand il signale la démobilisation des hommes et des femmes de nos forces armées et leur réintégration dans la vie civile. Il parle aussi du maintien du haut niveau de l'embauchage et du revenu national. Lorsqu'un gouvernement se met en frais d'établir ce qu'il appelle "un minimum national de sécurité sociale et de bien-être de tous les peuples", il est tout naturel qu'il pense d'abord aux travaux manuels, tels la construction de logements, la construction d'édifices publics et d'autres du même genre. Pour assurer la sécurité sociale et le bien-être des peuples, il est naturel aussi que le Gouvernement s'occupe d'un programme législatif humanitaire, telles les lois qui visent à l'établissement de prix minimums pour les produits de la ferme et des pêcheries, les pensions de vieillesse, l'assurance-santé, les allocations familiales, la prophylaxie et, bien entendu, le rétablissement des anciens combattants. Voilà d'admirables mesures et, par suite de leur caractère protecteur, mais bienfaisant, je suis d'avis que le premier ministre et ses collègues laisseront leurs noms dans l'histoire comme constituant le gouvernement le plus humanitaire de notre époque.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: J'approuve ces mesures de tout cœur, car, comme tous les honorables sénateurs, j'ai été témoin des viscissitudes de la vie et je sais ce qui se passe dans les plus pauvres foyers de notre pays.

Cependant, tout en approuvant de tout cœur ces mesures, je dois reconnaître qu'elles sont limitées. Aucune aumône, aucun morceau de pain, aucun acte de charité et aucune aide, si généreux et si vigoureux soient-ils, ne peut suffire à établir en permanence la prospérité ou le plus haut niveau de bien-être social.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: L'activité commerciale est l'un des éléments essentiels du bien-être humain et c'est d'elle que dépendent presque toutes les autres choses. En conséquence, j'affirme que l'activité commerciale et l'embauchage intégral à des salaires élevés sont les premiers éléments, non pas de la charité, mais de la justice sociale.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Si donc une telle justice sociale existe dans notre société, le bien-être général et le niveau élevé du revenu national existeront aussi naturellement. Si les bénéfices de l'industrie fléchissent et si les emplois à salaires raisonnables se font plus rares, il s'ensuit inévitablement le marasme dans les affaires, les temps difficiles, la pauvreté, la maladie et le malheur. Il est vrai de dire qu'à moins d'avoir la prospérité et le revenu national élevé qui en découle, ce sera la décadence de notre pays.

M. Henry Wallace, maintenant Secrétaire du Commerce des Etats-Unis, homme d'un brillant esprit et d'une vaste expérience, a récemment publié un livre intitulé, *Sixty Million Jobs*. Il y affirme son espoir qu'il est possible d'en arriver à l'embauchage intégral et à la prospérité dans une société qui croit à l'entreprise libre sans devoir pour cela recourir à ce qu'on a appelé l'économie dirigée,—ce qui est un euphémisme pour désigner le contrôle des patrons,—et sans inflation désastreuse et tout ce que comporte de regrettable un budget non équilibré. Il croit que cet excellent état de choses peut être établi sans exiger les sacrifices que tiennent pour inévitables un si grand nombre de ceux qui en désirent la réalisation.

Cependant, honorables sénateurs, je tiens à vous faire observer que M. Henry Wallace parle de l'entreprise libre. Il ne préconise pas le monopole libre, ou les avantages libres, ou les moyens suspects libres de quelque genre que ce soit. C'est de l'entreprise libre véritable qu'il parle quand il promet qu'elle nous donnera la prospérité dans les affaires et l'embauchage intégral. Il parle aussi de la loi de l'abondance, plutôt que de celle de la rareté. Tout en supposant que presque tout le monde abondera dans le sens général de mes observations, il y en a, cependant, dans notre pays qui disent maintenant, parce que la guerre a pris fin et que nous ne détruisons plus des biens évalués à des milliards de dollars, que les salaires doivent fléchir. Il y en a qui voudraient bel et bien faire servir l'accroissement de nos ressources en main-d'œuvre à réduire les salaires. Je suis d'avis, honorables collègues, que le citoyen qui, à l'heure actuelle, se fait le complice de ceux qui conspirent en vue de réduire les salaires n'est pas l'ami du Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: J'admets, cependant, qu'il y en a aussi qui croient sincèrement que, pour concurrencer les autres sur les marchés étrangers, nous devons produire à meilleur marché que nos concurrents. Naturellement, la chose est évidente. Nous devons produire à bon marché si nous voulons vendre nos produits avec avantage sur les marchés étrangers. Se fondant sur ce truisme, ils se lancent dans un raisonnement qui cherche à établir que pour produire à bon marché, nous devons réduire les salaires. Mais, sous forme de réponse, sans toutefois annuler le raisonnement, je dirai que si, pour faire des échanges commerciaux avec les pays étrangers, il nous faut abaisser le niveau de vie chez nous, plus tôt nous cesserons de faire affaires avec l'étranger, mieux ce sera. Cependant, il est évident qu'il n'en est rien. Ce raisonnement n'est qu'un sophisme. En vérité, les salaires ne constituent pas le seul élément qui entrent dans les frais de production. Des salaires élevés ne signifient pas nécessairement des frais de production élevés, tandis que, d'autre part, des salaires peu élevés ne réduisent pas pour cela le coût de production.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le commerce des marchandises fabriquées et qui sont exportées de pays où les salaires et le niveau de vie sont relativement élevés aux pays où les salaires sont inférieurs et le niveau de vie peu élevé. J'invoque ici, comme exemple seulement, le cas des marchandises fabriquées dans les Iles Britanniques et qui sont exportées dans l'Inde où les ouvriers sont peu rémunérés et souffrent de la famine.

A l'appui de mon affirmation que les salaires élevés ne signifient pas nécessairement un coût élevé de production et, inversement, que les bas salaires n'entraînent pas inévitablement une réduction des frais de production, je veux citer ici les paroles que prononçait dans cette enceinte, tout juste avant l'ajournement l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig). Voici ce qu'il a dit:

> Durant la guerre qui vient de se terminer et les années de paix qui l'ont précédée, les Etats-Unis ont prouvé au monde que, grâce à l'usage des inventions et des machines, ils pouvaient produire des marchandises plus rapidement que tout autre pays et payer quand même des salaires élevés.

Je dis donc aux Canadiens qui voudraient se lancer dans le commerce avec l'étranger qu'ils doivent compter avec les choses que l'honorable sénateur de Winnipeg a énumé-

rées. Ils doivent mettre à profit leur propre intelligence, leurs talents d'organisation, les machines et les méthodes afin de maintenir un prix de revient assez bas pour soutenir la concurrence avec les autres pays. La chose est possible dans notre pays tout aussi bien que dans les autres. Ces gens doivent s'en tenir aux choses que j'ai énumérées, parce que nous ne tolérerons pas, dans notre pays, l'appauvrissement de nos ouvriers. Il n'y a pas d'alternative.

J'ai laissé entendre que les salaires peu élevés quand l'industrie produit à frais élevés amènent inévitablement le marasme social, le ralentissement des affaires, la pauvreté et le malheur. J'appelle ici votre attention sur certains faits généraux. N'est-il pas vrai que durant les périodes de marasme, les entrepôts sont remplis à capacité de marchandises produites par les ouvriers et dont la population a besoin mais que, malheureusement, elle ne peut pas acheter? Je pense bien que tous les honorables sénateurs se rappellent qu'on a brûlé des tas de café sur les quais, parce qu'on ne trouvait pas le moyen de les écouler; ils se rappellent l'hécatome des porcs que l'on a poussés dans le Mississipi. Je suis certain que personne d'entre nous n'oubliera le fait que durant la période désastreuse de la crise économique que nous avons connue, nos propres élévateurs regorgeaient de blé que nous ne pouvions pas vendre. La puissance d'achat des masses dans le monde entier s'était tellement avilie que les peuples n'avaient plus rien à offrir en échange des denrées nécessaires à la vie. Une fois payés le receveur des impôts et le propriétaire, il ne restait plus rien à échanger avec nous contre les produits alimentaires dont ces gens avaient tant besoin et que nous aurions été si heureux de leur fournir. En d'autres termes, il faut laisser la puissance d'achat entre les mains de la population.

Je vais en donner un exemple. Les fabricants d'instruments agricoles ne ferment jamais leurs usines, ou ne cessent jamais leur exploitation tant que les cultivateurs peuvent payer leurs comptes; les fabricants de produits alimentaires et de vêtements ne congédient jamais leurs employés durant les périodes où les ménagères ont de quoi nourrir et vêtir leurs enfants. Paraphrasant un aphorisme très ancien, je dirai: "Les enfants du cordonnier n'iront pas pieds nus tant que les clients de leur père pourront acheter des chaussures et en payer le prix."

En d'autres termes, honorables sénateurs, la puissance d'achat aux mains de la population, voilà la clef de l'activité commerciale; et l'activité commerciale est la condition essentielle du bonheur, de l'ardeur au travail et de la prospérité des masses.

L'honorable C. D. Howe est un très grand organisateur. C'est un génie dans les affaires de ce genre. Il travaille activement, dans le moment, à mettre nos usines sur un pied de production de paix. Cependant, je vous ferai observer qu'il serait bien inutile de fabriquer des appareils radiophoniques, des laveuses mécaniques, des glacières, si personne ne peut les acheter. Je suis d'avis que ce n'est pas l'organisateur expert qui est essentiel; si les ouvriers ont de l'argent dans leur gousset, les fabricants et les marchands surgiront du soir au lendemain, comme des champignons, prêts à leur fournir ce dont tous ont besoin. Le moyen de favoriser l'activité commerciale est, à mon sens, de laisser le pouvoir d'achat aux mains des ouvriers. Or le moyen de maintenir le pouvoir d'achat est de hausser les salaires, non de les avilir.

Qu'il me soit permis d'illustrer ma pensée une fois de plus. La loi bienfaisante des allocations familiales distribue parmi la population, en majorité ouvrière, quelque chose comme 200 millions de dollars par année en pouvoir d'achat. Les effets de cette distribution se font aujourd'hui sentir dans les usines et sur les fermes du Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HOWARD: Sans aucun doute.

L'honorable M. ROEBUCK: En matière de législation sociale, il est question de millions, mais dans le domaine des salaires, ce n'est plus de millions qu'il s'agit, honorables sénateurs, mais de milliards de dollars. L'augmentation des salaires de nos ouvriers influera plus en proportion sur la prospérité de nos usines et de nos fermes que la distribution de dons à ceux qui en ont besoin à même les deniers prélevés sur le Trésor public et, en exprimant cette vérité, je ne m'oppose nullement à la législation sociale.

Pendant la guerre, le plus grand client du Canada était l'Etat. Nous ne pouvons plus évidemment compter sur les achats du Gouvernement pour maintenir nos usines en activité. Le Gouvernement n'a plus besoin d'acheter. Du moins, il n'a plus besoin d'acheter au même rythme, car il n'a plus besoin de détruire dans la même mesure; il nous faut distribuer nos produits parmi notre population. Pourquoi, dans les circonstances, réduire les salaires?

Les milliards de dollars qui depuis cinq ans alimentent le creuset de la guerre, peuvent maintenant, si nous faisons preuve d'assez de

sagesse, inonder comme les rayons du soleil les foyers canadiens. Il est en notre pouvoir de réaliser au pays la plus belle civilisation jamais vue sur la terre.

Avant l'ajournement, l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), a prononcé un excellent discours sur l'embauchage et je la félicite de l'étude qu'elle a faite de cette question vitale. Elle s'est montrée sévère, j'en conviens, pour ce qu'elle a appelé "l'observation en l'air" du ministre du Travail: "Il y a des emplois pour tous et plus qu'il n'en faut". Elle doute de la capacité de l'industrie manufacturière d'absorber les milliers d'hommes libérés des forces armées et des usines de guerre. Les perspectives que lui offrent d'autres champs d'activité que celui des usines lui donnent par contre des motifs d'être optimiste; elle mentionne les terres, forêts, mines et houille blanche, et, avec raison, puisque ce sont là, honorables sénateurs, les ressources naturelles du pays. Aux fermes, aux forêts, aux mines et aux forces hydrauliques, elle aurait fort bien pu ajouter les pêcheries. Elle avait parfaitement raison. Elle voit dans l'emploi de ces forces naturelles un vaste réservoir d'emplois lucratifs. Elle avait raison, car en définitive qu'est-ce qu'un emploi si ce n'est la transformation de produits ou de forces naturelles de façon à satisfaire les désirs de l'homme? J'irai plus loin que le ministre du Travail qui a déclaré qu'il y avait amplement d'emplois pour tous. A mon sens, il aurait pu dire: "Il devrait y avoir amplement d'emplois pour tous." Je dirai ceci: dans une société bien constituée fondée sur l'entreprise libre, où l'homme et le capital ont libre accès aux forces naturelles, il n'y a de limites aux emplois que le nombre des gens aptes à les remplir, et j'ajouterai, pour me servir des paroles du ministre du Travail, "et plus qu'il n'en faut".

Or que devrions-nous faire? A mon sens nous devrions rendre profitables les entreprises et les emplois par tous les moyens légitimes dont nous disposons. Lorsque je dis "les entreprises" je n'entend pas seulement les grandes entreprises qui ont accompli tant de choses au cours des cinq dernières années. J'ai surtout à l'esprit les petites entreprises qui ont si souvent été acculées au mur. Et je prétends que la première chose à faire afin de rendre les entreprises commerciales lucratives, et partant d'accroître le nombre d'emplois, c'est de cesser de leur mettre des entraves.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Peut-être ferais-je bien de citer un exemple. Afin de procurer des emplois à notre population, nous devrions alléger les impôts tant sur l'industrie que sur la consommation, impôts qui aujourd'hui, à mon sens, saignent le Canada à blanc. J'aborde maintenant la question de l'impôt sur les surplus de bénéfices qui, de la façon dont il s'applique actuellement, permet à l'industrie établie avant la guerre d'accumuler et de conserver les bénéfices d'avant-guerre et qui, en même temps, ne permet à l'industrie qui n'était pas profitable à cette époque, ainsi que les industries nouvellement établies, que de conserver des bénéfices si minimes qu'il leur est impossible de songer à étendre et à développer leurs opérations. Il existe de bonnes raisons pour lever des impôts sur les bénéfices excessifs, car les bénéfices excessifs proviennent du droit de possession des forces naturelles et des monopoles placés sous la protection de tarifs douaniers, de brevets, ou du Gouvernement. En raison des avantages injustes que possèdent ces industries, les bénéfices sont plus élevés qu'ils ne seraient si la concurrence était libre et ouverte. Mais l'imposition des bénéfices réellement excessifs n'est pas le principe dont s'inspire la présente loi de l'impôt sur les surplus de bénéfices. A mon sens cette loi est funeste et vicieuse.

C'est avec plaisir que j'ai constaté que le discours du trône faisait allusion à ce sujet. On semble se rendre compte enfin que le maintien d'impôts de ce genre inciterait les jeunes hommes entreprenants de la nouvelle génération à se rendre aux Etats-Unis, où l'établissement de nouvelles entreprises commerciales ne constitue pas, comme au Canada à l'heure actuelle, une quasi-impossibilité.

Le discours du trône affirme que les accords financiers étudiés lors de la récente conférence fédérale-provinciale "permettraient de réorganiser la structure fiscale du Dominion sur une base plus simple et plus équitable propre à favoriser l'expansion des entreprises et de l'embauchage". Cela veut dire, je suppose, qu'on a l'intention de modifier la base de l'impôt sur les excédents de bénéfices ainsi que celle d'autres impôts qui tendent à faire disparaître l'industrie et l'esprit d'entreprise, et, par conséquent, à limiter l'embauchage.

Un autre point de ce remarquable discours du trône n'a pas manqué de m'intéresser. C'est celui qui nous laisse entrevoir l'adoption de mesures propres "à stimuler la restauration et l'expansion du commerce extérieure". Cela signifie, j'imagine, que le Gouvernement songe à abolir l'impôt de 10 p. 100 sur le change étranger, impôt dont l'effet a été de supprimer la liste des marchandises entrant en franchise et d'élever les barrières douanières qui n'ont jamais été aussi hautes. J'espère que ce passage du discours du trône signifie qu'on présentera au Parlement des mesures

qui remettront en vigueur, comme article du programme libéral, le principe d'un tarif douanier peu élevé.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: L'impôt sur le revenu n'atteint pas au même degré les diverses classes de la population, mais je m'élève contre toute mesure fiscale qui abaisse un niveau d'existence déjà trop bas pour permettre à une partie de notre population de vivre convenablement. Je proteste contre un impôt sur le revenu qui enlève à nos meilleurs employés et ouvriers de la classe moyenne la moitié ou plus de tout le revenu de leur travail. Nous avons toléré un tel état de choses pendant la guerre, d'abord, parce que nous ne pouvions pas faire autrement, et ensuite, parce que nous n'étions pas portés à la critique, occupés que nous étions à remporter la victoire sur l'Allemagne et les puissances de l'Axe. Ces temps sont révolus cependant, et on n'a pas raison de nous demander de nous soumettre à un régime d'impôts aussi excessif. Le cabinet australien a jugé opportun d'annoncer une réduction de 12½ p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales. Le Canada doit faire quelque chose dans le même sens. Si mes observations sont signalées à l'attention du ministre des Finances et s'il me fait l'honneur de les lire, il se demandera sans doute comment on peut continuer à administrer le pays sans les revenus qui proviennent de ces sources. Voici, honorables sénateurs, trois réponses: premièrement, en diminuant les frais administratifs du pays, et j'entends par là une réduction des dépenses énormes que nous imposent les établissements civils et militaires; deuxièmement, en accroissant notre population, et j'estime que nous devrions viser à ce but; troisièmement, en priant le ministre des Finances de trouver des sources de revenus qui ne paralysent ni l'initiative ni l'industrie, et j'entends par là que les impôts devraient frapper la propriété plutôt que l'entreprise.

La première de ces propositions, celle de réduire les dépenses de nos établissements civils et militaires, risque d'être impopulaire, mais je suis d'avis que le ministre des Finances devrait s'y mettre incontinent. La deuxième proposition, celle d'augmenter l'immigration, m'amène à faire observer aux honorables sénateurs que les crises économiques s'abattent sur les populations lorsque les bénéfices réalisés par l'industrie nationale ne suffisent pas au paiement des frais administratifs de la nation. Par frais administratifs, j'entends ici plusieurs facteurs: d'abord, le loyer des terres; ensuite, le fardeau des impôts; enfin, le coût des chemins de fer et autres services publics semblables. Il y en a bien d'autres, c'est convenu, mais ce sont les seuls que je mentionne.

Je ferai observer aux honorables sénateurs que depuis deux ou trois ans les valeurs foncières canadiennes, du Pacifique à l'Atlantique, montent cans cesse. Elles ont monté en dépit de la politique des prix maximums. Nous savons aussi que les impôts se sont multipliés, et que les tarifs de transport et autres services sont très hauts. Quelle serait la solution du problème? A mon avis, elle consisterait à accroître le nombre de nos citoyens pour que le fardeau repose sur un plus grand nombre de personnes. Si nous faisons venir au pays des immigrants de choix dont l'activité se fera sentir dans l'entreprise, nos chemins de fer conserveront le volume d'affaires qu'ils ont actuellement, et nos valeurs foncières se maintiendront probablement au niveau qui les distingue présentement. Sans cet accroissement de notre population, l'avenir de notre activité commerciale m'inspire des craintes.

J'estime, honorables sénateurs qu'il ne faudrait pas laisser accaparer par douze millions d'habitants la majeure partie de tout un continent. C'est un état de choses qui ne peut subsister. Nous ne devrions et nous ne pouvons réserver à une population aussi disséminée nos vastes étendues et nos merveilleuses richesses naturelles. Le Canada devrait attaquer dès à présent la revision de sa politique insensible de la "porte fermée". Afin de favoriser la prospérité et l'embauchage intégral, nous devrions encourager l'immigration sélective jusqu'à concurrence d'environ 500,000 personnes par année. De cette façon nous pourrions d'ici vingt ans doubler le chiffre de notre population, ainsi que nous l'avons fait pendant les deux décennies qui ont précédé 1911.

Le ministre des Finances devrait chercher les moyens d'accroître nos revenus sans pour autant nuire à l'activité industrielle, provoquer le chômage, relever le coût d'existence et répandre la misère en notre pays. Pour illustrer ma pensée permettez que je vous raconte l'histoire des "Barrières du Rhin". Il y a très longtemps des pirates parcouraient ce fleuve légendaire. Les pirates existent encore de nos jours, mais ceux-là, la tête recouverte de mouchoirs aux couleurs voyantes et le coutelas aux dents, faisaient main basse sur le commerce fluvial. Avec le temps, un de ces pirates, plus intelligent peut-être que les autres, imagina un moyen de percevoir des redevances sans avoir à égorger les gens qui est un procédé tout au moins malpropre et peu ragoûtant. Il publia donc un avis disant aux commerçants qu'ils pourraient dorénavant parcourir le fleuve en tous sens et conserver leur peau intacte à la condition de s'arrêter

à ses guichets et de lui verser des droits. Ainsi fut établie la première barrière de péage sur le Rhin et elle rapporta des bénéfices très considérables. D'autres suivirent son exemple, si bien qu'au douzième siècle, dix-neuf barrières s'élevaient sur le Rhin à des endroits marqués encore aujourd'hui par des châteaux en ruines qui délectent les yeux des touristes. Au treizième siècle on en avait ajouté vingt-cinq autres et à la fin du siècle suivant pas moins de soixante-quatre barrières de péage prélevaient des tributs sur la navigation dans ce fleuve. Les exactions de ces voleurs finirent par être si onéreuses que le transport par eau ne présenta plus aucun avantage et que les marchands, tout comme aux temps qui avaient précédé l'invention des bateaux, transportèrent leurs marchandises sur leurs dos le long des rives du fleuve.

Vous et moi, nous reportant à ces temps de barbarie et d'ignorance et les opposant à nos jours de lumière et d'intelligence, pouvons nous demander pourquoi les victimes d'un régime aussi inique ne se sont pas donné la main pour y mettre un terme. C'est que toute personne en mesure d'en prendre l'initiative s'intéressait uniquement au moyen de transformer sa chaumière en château de façon à posséder sa propre barrière.

Des VOIX: Oh, oh

L'honorable M. ROEBUCK: Bien entendu, ces barrières sont disparues avec le temps et aujourd'hui il ne reste plus que des châteaux en ruines pour nous rappeler ces maîtres-pirates des anciens jours. Mais je doute qu'il y ait eu progrès véritable, puisque les propriétaires de quais le long du même fleuve perçoivent aujourd'hui en loyer ce que les voleurs de jadis touchaient en droits de péage et les résultats sont à peu près les mêmes.

J'ai relaté ce fait historique pour démontrer le bien-fondé de la proposition que je vais maintenant formuler. Si le ministre des Finances désire augmenter ses recettes sans nuire aux contribuables, qu'il s'adresse à ceux qui dant la société moderne détiennent l'équivalent de ces "barrières de péage sur le Rhin" et qu'il prélève les impôts de ceux qui accumulent des richesses bien qu'ils n'en produisent pas. La solution est là. Il s'agit de dépister ceux qui détiennent les "barrières de péage sur le Rhin".

Quel admirable pays serait le nôtre, honorables sénateurs, si, lorsque nous arborerons le nouveau drapeau canadien, nous pouvons du même coup, rabattre le pavillon noir.

Des VOIX: Oh, oh!

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: J'ajouterai, honorables sénateurs, que la justice sociale est le fondement de la prospérité. Si nous éliminons l'une après l'autre toutes les injustices, nous contribuerons par le fait même à l'établissement d'une ère de bonheur sans qu'il nous soit nécessaire, je le rappelle, de recourir à l'enrégimentation de la population ni à la suppression de sa liberté au profit d'une autorité suprême. Dans un pays où les emplois sont abondants et les affaires prospères, le peuple, qui jouit de la liberté, n'éprouve pas le besoin d'avoir recours à des mesures d'une extrême violence. L'injustice, qui entraîne à sa suite le marasme, la pauvreté, la maladie et l'infortune, est ce qui amène les hommes à rechercher des remèdes énergiques.

En terminant, je désire citer un passage du remarquable discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général terminait par les mots suivants:

> Puissiez-vous être inspirés par la vision de l'avenir meilleur que les Nations Unies sont désormais à même d'assurer à l'humanité.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables sénateurs, je désire en premier lieu offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse ainsi qu'à tous ceux qui ont pris part au présent débat. Jusqu'ici, tous les discours ont vraiment été excellents.

Tout comme l'honorable sénateur qui m'a précédé (M. Roebuck), je désire exprimer ma gratitude pour le très chaleureux accueil que les nouveaux sénateurs, dont je suis, ont reçu de la part de leurs collègues et des fonctionnaires du Sénat.

On nous a rappelé que le poste de membres de cette Chambre comporte une obligation. L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) nous a dit que, lorsque nous prenions la parole, nous devions apporter aux affaires de notre pays une contribution qui puisse se comparer, du moins dans une modeste mesure, à celle de la multitude des jeunes hommes et jeunes femmes de nos forces armées. Ils ont combattu victorieusement dans la plus grande guerre de tous les temps. Nous nous réjouissons de voir un si grand nombre d'entre eux revenir des champs de bataille mais nous sommes tristes à la pensée que tant de nos braves militaires devront reposer à jamais au pays même où ils sont tombés. Aussi longtemps que l'homme se souviendra, tant que l'histoire s'écrira et se lira, leur compétence, leur courage et leur héroïsme tourneront à leur gloire éternelle.

L'idée fondamentale que renferme le discours du trône, c'est que le Gouvernement est déterminé à maintenir le revenu national, à relever le niveau d'existence et à assurer

l'embauchage intégral. Les remarques que je me propose de formuler sont peut-être d'application locale mais elles indiquent l'un des moyens d'atteindre dans une large mesure, ces objectifs souhaitables.

Honorables sénateurs, je désire vous faire remarquer qu'un grand désastre a atteint les cultivateurs du sud-est de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan. Par suite de vents chauds et du manque de pluie, leurs récoltes ont péri, de sorte que la pauvreté et la misère sont le seul résultat que le cultivateur et sa famille retirent de toute une année de travail. Certaines familles sont déjà réduites à une situation tellement désespérée qu'elles n'ont, pour subvenir à leur subsistance, que les chèques d'allocations familiales de leurs enfants. Les récoltes furent tellement déficitaires qu'il ne leur reste qu'une quantité de céréales à peine suffisante pour les semences. Ils n'ont pu engraisser leurs bovins et durent les vendre à des prix modiques; les vaches n'ont guère produit de lait par suite de la pauvreté des pâturages et de l'insuffisance d'eau; dans bien des endroits, les potagers même n'ont pu produire les aliments dont on avait tant besoin.

Ici, dans l'Est, la pluviosité moyenne annuelle varie de 25 à 40 pouces, mais dans les régions que je viens de mentionner elle est beaucoup moindre. A un endroit appelé Empress, au centre d'une région agricole, la pluviosité normale est de 8·93 pouces; cette année, elle n'a été que de 2·31 pouces. Dans la région de Manyberries, la pluviosité normale est de 5·11 pouces; cette année, elle n'a été que de 3·94 pouces. Ceux d'entre nous qui ont demeuré dans ces régions pendant un certain nombre d'années constatent que la situation empire graduellement, car beaucoup de cours d'eau, de marécages et de petits lacs qui étaient assez considérables autrefois se dessèchent lentement. Il y a vingt ans, on faisait du canotage et la chasse aux canards sur certains lacs qui sont aujourd'hui complètement desséchés et le terrain qu'ils couvraient est impropre à la culture. La sécheresse, toutefois, n'est pas un phénomène nouveau dans ces districts; mais je le répète, la situation empire graduellement et à l'heure actuelle, il est évident qu'on ne peut plus compter sur l'eau qui tombe du ciel.

Dès 1856, le gouvernement britannique, désireux de posséder plus de renseignements sur le Nord-Ouest, donna instruction au capitaine John Palliser d'organiser une expédition dans le but d'explorer cette partie de l'Ouest canadien qui s'étend entre le bassin de la rivière Saskatchewan et le 49e degré de latitude nord et de faire rapport de ses constatations. Il réunit un petit groupe d'hommes aventureux. Ils éprouvèrent plusieurs des difficultés, tribulations, misères et souffrances subies par les premiers colons. Ils supportèrent des privations et s'exposèrent à bien des dangers en parcourant ce qui était alors un vaste région sauvage. Leurs relations avec les bandes d'Indiens nomades, alors les seuls habitants, ne furent pas toujours heureuses. Le capitaine a présenté un rapport qui a maintenant une grande valeur historique. Les honorables sénateurs en trouveront un exemplaire à la bibliothèque du parlement. Il y est dit qu'une région, d'une forme vaguement triangulaire, dont le sommet correspondrait à la ville actuelle d'Alaska qui se trouve quelque part près de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, et dont la base s'étendrait de Cardston en Alberta jusqu'à Deloraine dans le Manitoba, était impropre à l'agriculture. Cette région est maintenant connue sous le nom de triangle de Palliser, et les années qui se sont écoulées depuis cette époque ont démontré dans une grande mesure la justesse de ses prévisions.

Le 20 juillet 1856 Palliser voyageait à l'ouest de Regina et on lit dans son journal la note suivante:

> Nous nous dirigions vers l'ouest et il n'y avait rien que des plaines désolées à perte de vue.

Puis en 1874 le colonel Walker, l'un du groupe historique qui composait à l'origine la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, l'un de ces hommes en rouge qui ont tant fait pour gagner la confiance des Indiens et chasser les contrebandiers de whisky et autres indésirables, a dit de cette région qu'il avait parcourue, qu'il n'avait jamais vu de pâturages aussi dépourvus d'herbe que les prairies sur une étendue d'environ 150 milles. Il est vrai que quelques années plus tard, en 1879 et 1880, un botaniste du nom de Macoun, traversa la même région et trouva que les conditions s'étaient beaucoup améliorées.

Voilà ce que l'expérience nous enseigne. Il y a quelques bonnes années et bien des mauvaises. Cette région fut surtout colonisée entre 1908 et 1912; les années suivantes, 1913 et 1914 furent plutôt sèches, en 1915 et 1916 il y eut beaucoup de pluie et les récoltes furent bonnes. Puis vint ensuite une longue période sans pluie suffisante, jusqu'en 1927 ou 1928, suivies de quelques bonnes récoltes. Durant toute la suite des années 1930 non seulement les récoltes furent maigres, mais les prix furent bas, et naturellement la population s'est appauvrie. Les années 1938, 1939, 1940 et 1942 furent bonnes, mais les trois dernières furent pires qu'aucune auparavant. C'est la même histoire qui se répète d'année en année: les moissons germent et semblent pleines de promesses, puis viennent les vents chauds et

le temps sec et l'on apprend que les récoltes en souffrent. Un peu plus tard, tout indique que la récolte ne sera que la moitié de ce qu'elle devait être; on subira peut-être un échec et quand vient l'époque des moissons, on se voit obligé de les enfouir sous terre ou bien elles ne donnent que deux ou trois boisseaux l'acre. Après trois ans de récoltes déficitaires, il s'ensuit que la région traverse maintenant une crise. Le temps est venu de demander secours au Gouvernement car il faut que ce soit le Gouvernement qui agisse puisque les capitaux particuliers ne peuvent suffire à secourir une aussi vaste étendue.

Comme je discutais ce problème avec plusieurs personnes, elles m'ont dit: "Pourquoi ne pas déménager tous ces gens? Remettez la terre entre les mains des éleveurs de troupeaux; remettez-la aux Indiens." Mais, ce n'est pas là franchement le remède. Des églises, des écoles ont été construites dans les cités et les villes de la région; des lignes téléphoniques ont été érigées; des voies ferrées, des lignes télégraphiques traversent cette contrée; des routes ont été ouvertes; il y a des hôpitaux dans les villes, des médecins pour soigner les malades, des marchandises de toutes sortes. Les gens qui habitent la région trouvent plus de satisfaction à y vivre que s'ils étaient obligés de gagner des endroits éloignés qui n'offriraient pas toutes ces commodités. De plus, le déplacement d'un grand nombre de familles de plusieurs centres amènera les chagrins, les souffrances et les privations, car elles se sont attachées à l'endroit qu'elles habitent. Quelques-unes y font leur vie, bien qu'elles ne soient pas nombreuses, et ce serait leur causer bien des embarras que de les déménager en masse.

Ce n'est donc pas là le remède car il existe un moyen de leur venir en aide. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été d'un grand secours. Si la récolte est déficitaire une année, un cultivateur peut obtenir jusqu'à $2.50 l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres ou la moitié de sa superficie ensemencée jusqu'à 200 acres. Dans une année de crise, il peut recevoir jusqu'à $2 l'acre. Tel a été le moyen d'empêcher la misère dans bien des foyers. Au cours des dernières années, la loi en question a été d'un grand avantage. On a construit quelque huit mille citernes, réservoirs d'eau pour les animaux et petits projets d'irrigation. Cela aide beaucoup les colons quand ils se trouvent dans des endroits où il est possible d'obtenir l'écoulement des eaux.

Je mentionnerai un endroit en particulier de cette même région que le colonel Walker a qualifiée d'aride et qui ne pourrait faire vivre qu'une seule vache sans irrigation. Or, grâce à l'irrigation, cette région a produit jusqu'à 250 tonnes de fourrages en un an. La région où le pâturage est maigre donne un fourrage plus ou moins abondant selon les saisons. A certains endroits, on peut se livrer avec succès à la motoculture. Les cultivateurs qui possèdent de vastes fermes et qui disposent de machines puissantes peuvent produire du blé moyennant des frais très peu élevés. C'est ce genre de culture qui a le moins à souffrir de la sécheresse. Toutefois, le propriétaire d'une demi-section mène une existence pénible et solitaire; il doit surmonter bien des difficultés et avant longtemps il se voit forcé de quitter la région, ne pouvant plus y gagner sa subsistance.

Or, d'après le juge Davis, haut commissaire du Canada, on a élaboré en Australie un plan décennal en vue de l'aménagement de réservoirs et de l'irrigation d'une superficie additionnelle d'un million d'acres. Un programme analogue serait grandement nécessaire dans l'Ouest canadien. Des projets d'irrigation ont été dressés et jugés réalisables; un approvisionnement d'eau est disponible et l'on a accompli quelque progrès dans la réalisation de ces projets. L'un d'eux, auquel je m'intéresse vivement, celui de Redcliffe-Ronalane, a été entrepris à l'aide de capitaux particuliers. Sir Ronald Lane et ses associés ont placé plusieurs millions de dollars dans cette entreprise. A Vauxhall une superficie de 42,000 acres produit d'excellentes récoltes depuis plusieurs années. L'irrigation de 150,000 acres de plus serait possible dans cette région, moyennant le coût très peu élevé de $20 par acre. Plusieurs levés ont été effectués, et un grand nombre de canaux et de réservoirs ont déjà été établis. Il serait possible d'irriguer d'autres terres sans agrandir les canaux principaux. Une telle entreprise assurerait la prospérité à une vaste région. Elle donnerait de l'emploi à 500 hommes pendant trois ans et fournirait à bien des gens l'occasion de s'établir là-bas en permanence.

Parmi les autres régions irrigables, il y a la vallée de la rivière St. Mary, dans le sud de l'Alberta. Des levés y ont été effectués et l'on a constaté qu'une superficie de 345,000 acres pourrait être irriguée au coût estimatif de $43.99 par acre. L'exécution de ce projet assurerait la prospérité à des gens qui, pendant plusieurs années successives, ont éprouvé des pertes désastreuses. Il importe que ce projet soit mis à exécution dès maintenant afin que nous puissions utiliser l'eau de ces rivières internationales. En vertu d'un traité conclu en 1909, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, il fut convenu que si un des pays n'affectait pas à un usage profitable et productif les eaux de ces rivières, l'autre pays pourrait le faire. Contrairement à ce qu'ont

fait les Etats-Unis, nous n'avons pas construit d'ouvrages en vue de nous assurer notre part de ces eaux internationales. Les aménagements effectués par les Etats-Unis sont suffisamment importants pour que nos voisins puissent utiliser notre part des eaux aussi bien que la leur. Le barrage de Spring-Coulee qui constituerait le principal aménagement de cette vaste entreprise d'irrigation, devrait être construit. Dans le rapport d'une récente étude la commission Meak a recommandé au gouvernement fédéral de construire de vastes barrages, d'aménager des réservoirs et des canaux de dérivation et de pourvoir à l'emmagasinage de toute la part de ces eaux qui revient au Canada; elle a en outre recommandé que la province construise les canaux latéraux et établisse des districts d'irrigation. Cela entraînerait pour chaque gouvernement une dépense de sept ou huit millions de dollars. La contribution de la province serait, dans une certaine mesure recouvrable par les loyers des pouvoirs d'eau.

Les ingénieurs, et ceux qui ont vécu des années en cette région, sont d'avis que ces cours d'eau devraient être détournés vers les régions sèches et stériles, et ne devraient pas aller se perdre dans la baie d'Hudson. En rendant ces terres productives, nous contribuerions à améliorer les conditions de vie des habitants de cette région. Une telle entreprise accroîtrait la production à l'avantage de l'Ouest et de l'Est du Canada, parce que les marchandises fabriquées dans l'Est pourraient être achetées et payées par les gens de l'Ouest. L'irrigation permettrait aux cultivateurs découragés des zones de sécheresse de se construire des foyers; elle permettrait d'y établir les anciens combattants qui désirent se livrer aux travaux des champs et rendrait possible la culture des produits périssables et saisonniers. Cela n'augmenterait pas notre excédent de blé; elle contribuerait, cependant, à la production des aliments dont nous avons le plus besoin et qui peuvent être écoulés. Nous pourrions y construire des fabriques de conserves, des entrepôts frigorifiques et peut-être des betteraveries. Ces travaux fourniraient de l'emploi à bien des gens; ils rendraient service aux éleveurs et transformeraient ces régions désertiques en véritables jardins. Ayant vu ce qui se passe dans les zones de sécheresse et ayant observé le mode de vie dans les régions irriguées, je pense que l'irrigation rend le foyer plus intime. On peut y cultiver des fleurs, des petits fruits, des arbres qui donnent de l'ombre et des arbustes qui réjouissent le cœur et ajoutent au bonheur et au contentement. On pourrait y produire les aliments protecteurs, tels que le lait, le beurre, les œufs et le fromage,—dont ont besoin, non seulement les enfants, mais aussi les adultes

Une VOIX: Des vitamines produites au pays.

L'honorable M. GERSHAW: On pourrait y produire aussi les légumes, les fruits et autres choses de cette nature dont on a tant besoin dans toutes les régions du Canada. La population canadienne ne consomme pas assez de ces aliments. De plus, la vie serait plus agréable, parce que les associations et les œuvres sociales y seraient meilleures et plus nombreuses. Ces régions ne sont actuellement occupées que par environ 3.5 personnes au mille carré. Dans les régions en partie irriguées, la population est de 12.7 personnes, et dans celles qui sont totalement irriguées, elle est de 29.7 personnes au mille carré. Je crois fermement que le Gouvernement devrait entreprendre ces travaux d'irrigation dont les résultats se feraient sentir pendant des années à venir et seraient une bénédiction pour nos concitoyens présents et futurs.

Des VOIX: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Kinley la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Le bill F, intitulé, "Loi concernant The Quebec Railway Light and Power Company.— L'honorable sénateur Lesage).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 5 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill (G) intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, The Nelson and Fort Sheppard Railway Company, Great Northern Railway Company, Canadian Pacific Railway Company et The Kettle Valley Railway Company". — (L'honorable sénateur Farris.)

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Robinson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable JOHN J. KINLEY: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord vous remercier de votre chaleureux et bienveillant accueil et aussi de vos aimables souhaits à l'occasion de ma nomination au Sénat. L'accueil que vous avez ménagé aux autres nouveaux sénateurs a aussi été très cordial. Je tiens à marquer ma gratitude tout particulièrement à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et à l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) pour les bienveillants conseils qu'ils nous ont donnés. Je leur donne l'assurance que ces conseils sont hautement appréciés et tenus pour très précieux. Les hauts fonctionnaires et les employés du Sénat ont fait preuve de beaucoup d'empressement à notre égard et nous ont aidés à nous installer afin de nous acquitter de nos nouveaux devoirs. Cette attitude, tant de la part des membres que des hauts fonctionnaires du Sénat a créé une atmosphère des plus agréable et a mis en lumière les vieilles traditions de bienveillance et de courtoisie que l'on trouve encore dans cette enceinte.

Je pense qu'il est d'usage pour un nouveau sénateur d'indiquer la localité d'où il vient. Je viens donc de Lunenburg (Nouvelle-Ecosse) mais je me rappelle que l'honorable sénateur Duff vient aussi de Lunenburg et que c'est ainsi qu'on le désigne. Vu cette coïncidence, je demanderai donc à être désigné comme étant le sénateur de Queen's-Lunenburg,—la double circonscription de la Nouvelle-Ecosse que j'avais l'honneur de représenter à la Chambre des communes. Jusqu'ici, toute l'expérience que j'ai acquise dans la vie publique l'a été dans la politique active à titre de député, mandat que j'ai toujours tenu pour un honneur. Naturellement, le service est ardu, mais il faut qu'il en soit ainsi si nous voulons survivre. Les représentants de toutes les régions du pays doivent suivre de près leurs affaires personnelles. On sait qu'ils doivent s'occuper de leurs propres affaires, parce que c'est précisément là qu'ils donnent la mesure de leur utilité dans les affaires publiques. Celui qui ne peut administrer avec succès ses propres affaires, n'est pas tenu pour bien qualifié à servir le public.

L'indemnité payée à un député élu a toujours été telle que si le membre du Parlement n'a pas une autre source de revenu, il lui est bien difficile de s'acquitter des devoirs qu'on attend de lui et en même temps subvenir aux besoins de sa famille. L'intérêt est donc ici divisé. Il lui faut s'occuper de deux choses à la fois. Je suppose que c'est de cette façon que s'acquiert l'expérience,—au travail,—pour la tâche à accomplir au Parlement. Nombreux sont les problèmes qu'il faut chercher à résoudre au sein d'intérêts contradictoires et d'une forte concurrence, tant dans la vie quotidienne qu'au Parlement. Le service public exige les meilleures aptitudes; pour triompher, il faut toujours lutter et les honorables sénateurs savent que les pertes sont nombreuses.

Les membres du Sénat ont une responsabilité égale à celle qui est imposée aux membres de la Chambre des communes, mais elle est en quelque sorte adoucie par un sentiment d'indépendance et de sécurité qui fait que notre Chambre diffère de l'autre. Je pense que c'est bien ici le lieu où il convient de raisonner et de discuter avec sincérité et mûre réflexion. Le fait de ne pas avoir à triompher d'un adversaire est un grand avantage. De plus, nous n'avons pas à nous intéresser à des choses éphémères. Nous pouvons avoir un point de vue plus large. La sécurité dont nous jouissons ici s'accompagne de l'obligation d'éviter les extrêmes, d'être courtois et tolérants. Joignant la courtoisie à la tolérance, nous devrions chercher à trouver et à connaître la vérité. Je ne veux pas que l'on interprète mal mes paroles. Je suis un homme de parti. Pour moi, la tolérance ne signifie pas la neutralité; on ne m'a jamais vu rester neutre. Nous, de la Nouvelle-Ecosse, nous sommes ainsi faits. La plupart des honorables sénateurs ont été formés à la politique dans notre pays par de longs états de service dans cette sphère d'activité, et la politique est l'art de gouverner. D'autres doivent leur nomination à leurs mérites exceptionnels. Ensemble, ces sénateurs forment une assemblée où des hommes à l'esprit mûri sont appelés à servir leur pays.

La démocratie est l'expression de la volonté de la majorité et on nous dit que la démocratie ne donnera pas de bons résultats si les droits de la minorité ne sont pas soigneusement protégés. La conservation de ces droits est un devoir que le Sénat peut accomplir. Le Parlement est constitué de façon que,—cela entrait sans doute dans les vues de ceux qui ont conçu la Confédération.—le Sénat soit le gardien des droits de la minorité au Canada; c'est aussi l'endroit où on étudie les questions et où on mesure le mérite. Voilà peut-être, à mon sens, la principale fonction du Sénat, et c'est elle qu'il faudrait invoquer pour assurer le maintien de la liberté, de la stabilité et du véritable progrès.

La domaine des recherches est important, plus important peut-être aujourd'hui qu'à toute autre époque de l'histoire du monde. Je le répète, les sénateurs sont des hommes qui possèdent l'expérience pratique de la science politique. Je pense qu'ils ont les qualifications voulues pour constituer un conseil actif de recherches d'ordre politique. De fait, la chose a été démontrée bien des fois. Lorsque je faisais partie de l'autre Chambre, j'avais accoutumé d'assister aux séances des comités du Sénat. Or, je tiens à dire que j'étais toujours frappé de la dignité et du décorum, et aussi des aptitudes et de l'expérience que les membres de ces comités apportaient dans la conduite de leurs affaires. Je songe en particulier au comité spécial des Chemins de fer qui a magnifiquement travaillé, il y a quelques années, sous la présidence conjointe de deux sénateurs.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, mercredi, l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) qui a étudié la question des fonctions du Sénat et qui fait autorité en la matière. J'ignore jusqu'où il va relativement à ce que que je pourrais appeler les innovations au Sénat. Si je me rappelle bien, ma lettre de nomination au Sénat disait que j'y étais convoqué pour y apporter mon aide et mes conseils. Il me semble que, bien qu'il soit bon que nous puissions présenter des projets de loi au Sénat, nous ne devrions rien faire qui soit de nature à nuire à nos fonctions de reviseurs et d'évaluateurs des mesures présentées dans l'autre Chambre. Les sénateurs devraient, à mon avis, se tenir bien au courant afin d'être en mesure d'étudier les questions qui leur sont soumises. Je pense que nous ne devrions, d'aucune façon, nous occuper de choses dont nous ne sommes pas censés nous occuper; nous devrions former un corps d'hommes et de femmes bien renseignés, en état de faire servir un jugement sain à la cause de la stabilité et du véritable progrès.

Je tiens à féliciter le nouveau président du Sénat. Son Honneur est un vieux et distingué membre du Parlement, dont les états de service et les réalisations peuvent fort bien être tenu pour les meilleures qualifications au poste de sénateur. Pendant de nombreuses années, il s'est occupé de politique dans le domaine provincial et aussi dans le domaine fédéral. Avant sa nomination au poste qu'il occupe maintenant, il était, nous le savons tous, leader du Gouvernement dans cette enceinte. C'est un médecin distingué. Le fait qu'il vient des Provinces maritimes ne fera qu'ajouter, je pense bien, à sa réputation de grand Canadien.

L'honorable M. HAIG: La question est discutable.

L'hon. M. KINLEY.

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Adopté.

L'honorable M. KINLEY: Je veux aussi féliciter le nouveau leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Lui aussi vient des Provinces maritimes, de la Nouvelle-Ecosse, de sorte qu'il me touche encore de plus près. Nous avons été des collègues à l'Assemblée législative de notre province et il y a longtemps qu'il est mon ami et mon voisin. Il descend d'une vieille famille libérale qui a fait sa marque dans les affaires publiques de la Nouvelle-Ecosse. Son père a été président de l'Assemblée législative et un de ses frères est actuellement juge. Les membres de sa famille étaient des libre-échangistes et, maintenant que nous semblons tourner nos espoirs vers le libre échange, je ne doute pas que mon honorable ami se trouvera à l'aise à son poste de leader du Gouvernement dans cette enceinte.

Un changement s'est aussi produit à la direction du groupe conservateur au Sénat. J'ai connu l'ancien leader, l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) quand il était ministre de la Marine et des Pêcheries, il y a plusieurs années. C'était un ministre marquant et, dans les Provinces maritimes, nous suivions sa carrière avec grand intérêt. Il possède une personnalité agréable et de grands talents. Cependant, le temps suit son cours et la jeunesse ne doit pas être ignorée, de sorte que nous avons maintenant à la tête du parti conservateur dans cette enceinte l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et je lui souhaite plein succès. Il a une lourde responsabilité, mais aussi une belle occasion de se faire valoir dans un forum où la critique utile sera, j'en suis convaincu, bien accueillie.

Je veux également féliciter les motionnaires de l'Adresse. Le premier (l'honorable M. Robinson) est aussi un fils des Provinces maritimes et vient du "jardin du golfe", de l'Ile du Prince-Edouard. Il s'est acquitté de sa mission de façon splendide et nous savons qu'il se fera le protecteur des droits de sa province au Sénat. Le deuxième (l'honorable M. Dupuis) est un de mes anciens associés et a été longtemps un énergique membre de l'autre Chambre. Ces deux honorables sénateurs se sont montrés à la hauteur de la tâche et ont bien accompli une mission difficile.

Le discours du trône souligne officiellement la grande victoire que nous avons demandée dans nos prières pendant si longtemps et avec tant d'anxiété. Comme l'a dit le premier ministre d'Angleterre, nous avons vaincu le dernier de nos ennemis.

Le discours du trône remercie la Providence de nous avoir donné la victoire et comme ce

paragraphe vaut, selon moi, la peine qu'on le retienne, je veux le citer ici:

De concert avec vous, à l'ouverture du nouveau Parlement, j'adresse à la divine Providence mes humbles et reconnaissantes actions de grâces pour la délivrance que la population du Canada et celles d'autres pays doivent à sa miséricorde. Notre génération est témoin d'une manifestation frappante des opérations de la loi morale qui punit inexorablement les torts. Elle s'applique aux nations comme aux individus.

Par ces paroles, Son Excellence fait passer en premier lieu ce qui doit occuper la première place. Nous nous inclinons avec révérence en nous unissant à ces actions de grâces pour le secours obtenu de la divine Providence, car elles nous rappellent le motet, "Notre Dieu est une forteresse puissante".

Nos forces armées, nos soldats dans les airs, sur la mer et sur la terre, qui ont fait le suprême sacrifice et qui, par leur valeur et leur courage nous ont protégés et ont conquis la liberté pour les Nations Unies, ne sont pas oubliés dans le discours du trône. Je suis certain que le passage qui rend hommage à nos glorieux combattants est endossé de tout cœur par tous les honorables sénateurs. Le Canada, je n'en ai aucun doute, se souviendra toujours avec orgueil des exploits héroïques des membres de nos forces armées et aussi de ceux de notre marine marchande. A ce point de vue, il est du devoir du Parlement de garder toujours vivante la mémoire de ceux qui sont tombés. Nous accueillons ceux qui nous reviennent maintenant et nous nous réjouissons de ce que les préparatifs en vue d'assurer leur réadaptation à la vie civile sont déjà en bonne voie d'exécution.

Dans le discours du trône on rend aussi hommage à tous les hommes et à toutes les femmes du Canada sans le travail desquels, travail loyal et constant sur nos fermes, dans nos forêts, nos mines et nos pêcheries; dans nos usines, nos ateliers et nos bureaux; dans nos hôpitaux et dans nos foyers, de même que dans nos services de transport et autres, nous n'aurions pas pu remporter la victoire. La grande contribution du Canada à la victoire a été rendue possible par la collaboration constante de ses guerriers et de ses ouvriers. Tout cela se résume en un formidable effort de guerre et les plus hautes autorités nous ont affirmé que cet effort avait été magnifique.

Je veux aussi rendre hommage au Gouvernement du Canada dont les membres ont été les artisans de notre effort de guerre. Personne ne peut décrire les heures d'inquiétude et les jours de travail ardu vécus par les membres du cabinet, en particulier par le premier ministre. Il a surmonté toutes les difficultés et, bien que l'on puisse trouver à redire dans certains cas, notre effort en général,—et c'est bien ce qui compte,—a été superbe. Ajoutons à cela que les électeurs ont porté ce Gouvernement de nouveau au pouvoir de sorte qu'il a un mandat bien précis de travailler à l'édification d'un ordre nouveau dans le monde.

Cependant, avant d'aborder cet important sujet, je voudrais faire allusion à une couple d'observations faites par les honorables sénateurs qui ont déjà pris part au débat. Nous portons tous un grand intérêt à la question soulevée par l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) au sujet de l'adoption du vote transférable dans notre mode d'élection. Dans l'Est, nous ne sommes pas aussi renseignés que le sont les gens de l'Ouest sur ce mode de votation. Les gouvernements des provinces de l'Ouest en ayant déjà fait l'essai, ils en connaissent mieux l'application. Je suppose qu'on y a eu recours pour remédier à certaines conditions. Je ne suis tout de même pas convaincu qu'il serait sage d'adopter ce système pour le reste du Canada. Je crains que cela ne donne lieu à des alliances politiques dans un but intéressé et ne détruise quelque chose qui est d'une grande valeur pour les électeurs.

Nous avons tous joui du magnifique discours prononcé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), hier. Je partage une bonne partie des opinions qu'il y a émises. Je pense qu'il peut se dire réformateur. Cependant, pour un homme rompu à la politique, il m'a semblé faire preuve d'une délicieuse irresponsabilité. C'est un orateur accompli et son discours était d'une belle tenue littéraire, mais je ne suis pas prêt à en dire autant de l'exactitude de ses calculs mathématiques. En affaires, il faut tenir compte des bilans, des chiffres précis et des conclusions, et son raisonnement ne semble pas donner une réponse juste. L'entrée doit précéder la sortie et l'une et l'autre doivent être en rapport constant. Son histoire au sujet des châteaux sur le Rhin était charmante, mais je suis certain qu'il y a des libre-échangistes en Nouvelle-Ecosse qui sont d'avis que ces châteaux de péage ont leur contre-partie sur les cours d'eau du Canada et dans les grands centres, où ce qu'il y a d'artificiel et d'inique se montre d'abord. Il a poussé cette scène dramatique à son point culminant lorsqu'il a brandi le pavillon noir, l'étendard des pirates, que nous associons avec les histoires maritimes de notre jeunesse.

Je crois que le ministre des Finances sera heureux de diminuer les impôts. Cependant, bien que la guerre soit terminée, nos obligations en tant que membre de la famille des Nations Unies n'ont pas encore toutes été remplies, et personne ne voudra laisser entendre que nous en avons assumé trop. Je favo-

rise la réduction des impôts, mais je ferai remarquer que, nonobstant les impôts de temps de guerre, l'individu moyen au Canada, y compris les petits salariés,—où le niveau de subsistance entre en jeu,—est en meilleure posture qu'avant la guerre. On me dit de source autorisée que le relèvement du niveau de vie est de plus de 15 p. 100 plus élevé qu'avant la guerre. Pendant ce temps on a très énergiquement maintenu le plafond des prix, comme nous le savons tous, bien que ce ne fut pas sans critiques.

La diminution des impôts devrait se faire sentir en premier lieu chez les petits salariés, et les excédents de bénéfices, quelles que soient leurs formes, devraient les premiers être assujettis aux impôts et les derniers à être dégrevés. Cependant, je reconnais que le mode de calculer ces impôts sur les excédents de bénéfice est désuet. On devrait adopter une méthode plus simple, peut-être sous forme d'un pourcentage général, sans tenir compte des recettes des compagnies avant la guerre. Les petites compagnies qui luttaient pour se maintenir en temps de paix durent continuer à lutter en temps de guerre. La majeure partie de leur outillage, en service depuis assez longtemps, avait été complètement amortie, et des calculs fondés sur le capital utilisé ne leur accordait qu'un très faible capital de roulement. Je crois qu'il y aurait lieu de reviser le régime des impôts dans l'intérêt de nos petites industries tout particulièrement.

Il y a une manière pratique de ce faire. Hier, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a donné avis de motion portant qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, et pour préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts. Je suis certain que l'on étudiera cette motion en temps opportun et, lorsque le comité sera nommé, nous aurons l'occasion de discuter cette question librement et d'obtenir des renseignements autorisés de hauts fonctionnaires du ministère et d'autres personnes qui pourront comparaître devant le comité.

L'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) nous a parlé du rationnement l'autre jour. A ce moment-là, la question du rationnement au Canada était d'une très grande actualité à cause des troubles qu'elle avait suscités. Il était d'avis, et je crois que c'est vrai, que la nation est fatiguée de cette règlementation. Certes, après six années de guerre, nous sommes tous fatigués de ces restrictions, mais très peu de gens oseront soutenir que ces lois et cette réglementation n'étaient pas nécessaires. On reconnaît de façon générale, je crois, qu'elles le sont encore. Il ne faut pas oublier que le rationnement est un des éléments essentiels du maintien du plafond des prix. S'il n'y a pas de rationnement, les gens qui ont de l'argent à dépenser pourront s'acheter deux complets au lieu d'un. Le but du rationnement c'est de répartir la marchandise disponible également entre les citoyens, afin d'empêcher l'accaparement. Il me semble que les gens à revenus modiques devraient être les premiers a défendre le rationnement imposé par le Gouvernement du Canada. Le rationnement est encore nécessaire, à mon avis. Nous avons des engagements à tenir à l'étranger, et nous n'y parviendrons que par le rationnement.

On nous dit qu'il y a quatre sortes de chairs, dont trois peuvent servir à l'alimentation,—la chair des animaux, celle du poisson et celle de la volaille. Le poisson et la volaille ne sont pas rationnés au Canada et, actuellement, c'est la saison de la chasse. Ainsi il me semble que nous pouvons très bien nous tirer d'affaire et que personne ne devrait souffrir de la faim à cause du rationnement. Le rationnement a quelque peu bouleversé les méthodes de commerce des charcuteries, je crois. On s'est particulièrement opposé à l'utilisation des jetons, et il se peut que ce soit la principale source de difficulté. Cependant, les détaillants canadiens ont retiré de grands avantages du régime économique de temps de guerre; ils réussissent presque tous mieux qu'avant la guerre. Ils doivent comprendre qu'ils jouissent de bien des privilèges et que la concurrence n'existe presque pas; ils doivent aussi se rendre compte qu'ils ont profité d'un régime économique soutenu, attribuable à la guerre, et que les bénéfices ont été plus élevés qu'en tout autre temps. La seule difficulté en ce moment, c'est qu'ils ne peuvent obtenir assez de marchandises pour vendre. Je suis heureux de constater que l'Association des marchands détaillants du Canada a pris une bonne attitude. Espérons qu'elle gagnera son point.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations sur ce qu'on appelle "le nouvel ordre mondial". Il en est question dans le discours du trône. En ma qualité d'homme d'affaire, j'aimerais qu'on fixe un objectif défini. Nous avions bien débuté en rédigeant ce qu'on a appelé la Charte de l'Atlantique. Cette charte, comme vous le savez, a vu le jour le 14 août 1941, lorsque le président des Etats-Unis et le premier ministre de Grande-Bretagne se sont rencontrés à bord d'un navire au large de Terre-Neuve. C'est là qu'ils ont donné au monde la Charte de l'Atlantique. C'était un message dans lequel on formulait

le but de notre participation au combat, et dans lequel on disait ce que les pays se proposaient de faire lorsque la guerre serait terminée afin d'instaurer un nouvel ordre dans le monde. Vingt-six nations ont signé la Charte de l'Atlantique. Les quatre libertés constituent la base de la charte: la liberté de culte, la liberté de parole, la libération de la crainte et la libération de la misère. Quant à la liberté de culte, nous n'apprécions pas cette liberté à sa juste valeur au pays parce que nous en jouissons depuis des générations. Bien qu'il existe des pays où on ne jouit pas de cette liberté, au Canada on ne saurait reprocher à qui que ce soit d'adorer Son Dieu humblement comme il l'entend.

La liberté de parole est d'une grande importance. Nous en jouissons d'une façon presque illimitée. On nous dit parfois que les membres parlent trop longtemps au Parlement et que leurs discours sont trop longs. Pour ma part, je n'ai jamais constaté que ces longs discours eussent fait grand mal. Il serait préférable d'avoir des volumes de longs discours au Parlement qu'une seule page de mauvaise loi. Il n'y a rien comme l'opinion publique, qui souffle dans les assemblées législatives, pour purifier l'air et empêcher l'adoption de lois défectueuses. Ainsi donc, les membres devraient prendre leur temps et étudier les questions avec soin. Lorsqu'ils agissent de la sorte, ils servent de leur mieux les intérêts du pays. Les journaux, bien qu'ils prétendent que nous parlons trop, nous entretiennent soir et matin, et nous sommes censés les lire et nous y complaire. Dans une démocratie comme le Canada, les discours au Parlement sont bienfaisants et, qu'ils soient longs ou courts, nous pouvons bien y mettre le temps qu'il faut.

Pour ce qui est de la crainte, elle prend deux formes, crainte quant au danger de l'intérieur et crainte du danger venant de l'extérieur. La crainte d'un danger venant de l'extérieur ne devrait pas être grande, parce que le Canada est peut-être l'endroit le plus sûr au monde actuellement. Nous avons comme voisin au sud la grande nation des Etats-Unis; nous faisons partie de l'Empire britannique, et nous jouissons de relations cordiales avec la plupart des nations de l'univers. Vu cet état de choses, nous pouvons supposer que nous sommes à l'abri des dangers venant de l'extérieur. La crainte que nous devons envisager est celle qui a trait au danger venant de l'intérieur,—la crainte du chômage et la crainte de la maladie. Cependant, on nous dit que ce qu'il y a de plus redoutable c'est la crainte elle-même. Je suis certain qu'il n'y a pas de pays au monde où les quatre libertés formulées dans la Charte de l'Atlantique entrent dans une aussi grande mesure dans la vie des gens qu'elles le font présentement au Canada. Si nous nous comparons aux autres nations du monde, nous nous trouvons au premier plan.

Or, honorables sénateurs, nous passons maintenant à la question de la misère, et c'est ce qui constitue notre grosse tâche. Naturellement, lorsque nous nous trouvons en face de la misère, nous nous demandons quelle en est la cause. La misère, d'après moi, est l'absence des choses nécessaires à la vie. Quelle en est la cause? Sir William Beveridge, dans le splendide rapport qui a produit une profonde impression dans le monde, dit que l'on peut attribuer la misère à quatre causes principales.—l'ignorance, la malpropreté, la maladie et le chômage. Je parlerai d'abord de l'ignorance, et je ferai remarquer qu'il n'y a jamais eu une époque dans l'histoire du monde où l'éducation a joué un rôle aussi important. Nous sommes fiers de notre effort de guerre, de la merveilleuse tâche accomplie par nos ouvriers et par les membres de nos forces armées. Cependant, il ne faut pas perdre de vue les précieuses recherches effectuées par un petit nombre de grands savants, qui en sont arrivés à produire une bombe plus destructrice que toute autre arme inventée dans le passé. Cela démontre que l'intelligence est encore la norme de l'homme. Du point de vue de la sécurité de la nation, il n'a jamais été plus importun qu'en ce moment pour le peuple canadien d'être instruit. On me dit que nos collèges et universités sont encombrés d'étudiants. Il fait bon de savoir que tant de nos jeunes gens suivent des cours d'études supérieures. Dans notre monde moderne où dominent les machines et les sciences, quelle chance peut avoir une personne sans instruction? Il n'est pas nécessaire que la majorité de nos jeunes gens apprennent le grec et le latin mais, dans cette ère de la machine, on devrait développer leurs aptitudes pour leur plus grand avantage et celui de leur pays.

Pour ce qui est de la malpropreté, je n'ai pas besoin d'en dire grand'chose. Nous savons tous que la propreté ne le cède qu'à la sainteté. Soyons donc propres d'esprit et de corps.

La maladie vient ensuite. C'est une chose que nous avons toujours combattue. Notre pays est maintenant doté de mesures de sécurité sociale qui devraient contribuer énormément à la lutte contre la maladie. Ce programme me paraît excellent. En diminuant la maladie, nous aiderons à supprimer la misère. Il nous faudra faire l'éducation du peuple afin de lui faire accepter ce programme, car il arrive qu'il ne veuille pas se soumettre à des choses qui ne visent que son bien.

Pour ce qui est d'empêcher l'oisiveté, nous avons beaucoup appris au cours de la présente guerre. Je ne suis pas un théoricien,—au contraire, je suis un réaliste,—et j'en suis venu à la conclusion que ce qui est matériellement possible pour une nation l'est aussi financièrement. Je suis d'avis que nos gouvernements et nos industries, sous le régime de la libre entreprise, devraient être capables de maintenir le chômage à un minimum.

L'honorable M. HORNER: C'est là de l'excellente doctrine créditiste.

L'honorable M. KINLEY: Je ne sais pas quelle sorte de doctrine c'est, mais j'ai souvent pensé que, partout où un groupe sérieux d'hommes se réunissait, il y avait un élément de vérité dans ce qu'ils disaient. Mais il y a aussi de l'erreur. Il s'agit de déterminer si l'erreur l'emporte sur la vérité. Ceci dit, je ne serais pas étonné de découvrir une parcelle de vérité dans la doctrine des gens qui se désignent sous le nom de créditistes.

L'honorable M. HORNER: Bravo, bravo.

L'honorable M. KINLEY: En notre qualité d'hommes publics,—et je m'occupe de la chose publique depuis plusieurs années,—nous devons nous préoccuper de ce que la pauvreté règne au sein de l'abondance. Il serait assez difficile d'expliquer pourquoi cet état de choses existe dans une démocratie, je crois. J'approuve fort le régime des allocations familiales parce que je crois qu'elles contribueront beaucoup à abolir la pauvreté au sein de l'abondance. Bien que nous haïssions les guerres, et que nous espérions qu'il n'y en aura plus d'autre, il est curieux de noter que certaines entreprises scientifiques et industrielles progressent plus rapidement en temps de guerre qu'en temps de paix. Nous nous demandons pourquoi il en est ainsi. C'est probablement parce que la nécessité est la mère de l'invention. Nous devrions également nous rappeler qu'en temps de paix comme en temps de guerre, il faut encourager l'initiative, si nous voulons progresser. Il faut en outre protéger le droit des individus, y compris le droit au succès.

Sous le titre de prévention de l'oisiveté il conviendrait, je crois, de parler du message que le président Truman a adressé au Congrès des Etats-Unis. Voici une partie du rapport qu'en ont publié les journaux:

Cherchant à faire approuver l'accord canado-américain du 19 mars 1941, ayant pour objet la construction du chenal maritime des Grands Lacs et du Saint-Laurent et la production de l'énergie électrique découlant de cette entreprise, il déclara que l'expérience avait démontré bien clairement que la prospérité et la défense des deux pays "étaient étroitement liées".

Son message suivait la présentation conjointe de résolutions au Sénat et à la Chambre des représentants, mardi, proposant l'adoption de l'accord.

Dans un message aux législateurs, M. Truman disait que l'ouverture des Grands Lacs à la navigation océanique et la production de 2,200,000 c.v. d'énergie électrique, comme le projet le comporte, aurait pour effet de:

1. "Fournir des emplois lucratifs à plusieurs milliers de nos gens."
2. "Rendre possible l'utilisation de nos fabriques de guerre agrandies et nos moyens de transport par eau en vue d'étendre la coopération économique internationale et d'augmenter le commerce mondial."
3. "Augmenter la consommation de l'électricité ce qui "voudra dire un plus grand nombre d'emplois, des revenus plus considérables et un niveau de vie plus élevé".

M. Truman faisait remarquer dans son message que le Canada, en prévision de l'approbation de l'accord par les Etats-Unis, avait déjà accompli plus de la moitié de sa part de la tâche.

Les habitants des Provinces maritimes ne savent trop que penser du projet de canalisation du Saint-Laurent, mais je crois que, dans certaines conditions, ils pourraient en profiter grandement. Pour ce qui est du cabotage, les intérêts du Canada sont régis par l'accord concernant la marine marchande, qui comporte la réciprocité avec les nations à bas niveaux de vie. Nous ne pratiquons pas la réciprocité avec les Etats-Unis pour ce qui est du cabotage, mais je ne vois pas comment l'exploitation des canaux du Saint-Laurent puisse un jour se faire sans cette réciprocité. La Nouvelle-Ecosse est une province maritime. Bon nombre de ses jeunes gens, surtout ceux qui sont licenciés de la marine, chercheront de l'emploi en qualité de matelots. Dans le passé c'est son commerce maritime qui a fait sa grandeur et, à mon avis, ce commerce sera encore nécessaire à sa grandeur future. Si nous pouvons conclure un accord de réciprocité avec les Etats-Unis au sujet du cabotage, la Nouvelle-Ecosse pourra de nouveau reprendre son rang en tant que province très prospère sur le littoral est du Canada. Je crois que le moment se prête bien à la négociation d'un tel accord avec les Etats-Unis. Je tiens cette question pour très importante, et je la recommande à l'attention du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson).

Les relations du Dominion avec les provinces constituent un problème très important. Nous connaissons tous le fameux document connu sous le nom de rapport Sirois. Les personnes qui l'ont préparé ont, à mon avis, rendu un grand service au Canada. Néanmoins, je crois que, par suite des grands changements que la guerre a apportés dans les fardeaux financiers respectifs du Dominion et des provinces, ce rapport est maintenant désuet. Au cours de la guerre les services et les obligations des provinces ont été de beau-

coup diminués et, en conséquence, les trésoreries provinciales ont pu accumuler des surplus. Il me semble que le premier devoir des Canadiens est de faire du Canada un grand pays. Lorsque les représentants des provinces assisteront à la prochaine conférence fédérale-provinciale, on devrait leur exposer bien clairement que les dépenses de temps de guerre assumées par le gouvernement fédéral constituent un fardeau qui, sans la virilité de nos citoyens et l'immensité de nos ressources naturelles, ébranlerait un pays beaucoup plus grand que le Canada. J'espère que, à la conférence, les premiers ministres des provinces ne permettront pas que des avantages d'ordre politique l'emportent sur des considérations propres à renforcer notre pays.

J'aimerais maintenant dire un mot de la question ouvrière. J'ai été patron pendant plus de trente ans, et j'ai toujours eu des relations cordiales avec mes employés. Le rajustement sera difficile, je crois. Les ouvriers demandent des heures de travail plus courtes. Or il me semble que la science et les machines devraient rendre la chose possible. Je ne vois pas pourquoi, dans les conditions modernes, les hommes aient à travailler du lever au coucher du soleil pour s'assurer la subsistance. Nous avons trop progressé pour cela, et nous devrions tâcher d'abréger les heures du travail quotidien au Canada. En cherchant à assurer aux ouvriers un salaire suffisant, et ils devraient l'obtenir, il y a certaines conditions dont on doit tenir compte. Il est nécessaire, par exemple, de maintenir le plafond des prix. Il faut donc coordonner le plafond des prix avec les salaires; il faut qu'ils correspondent.

Au cours des six années de guerre, la situation était telle qu'on en était presque rendu à primer l'industrie. Plusieurs compagnies poursuivaient leurs opérations du temps de paix dans une mesure restreinte, mais il leur a fallu à toutes accepter des contrats de guerre. Ces contrats étaient en grande partie accordés en régie intéressée. Lorsqu'un manufacturier se plaignait à la Commission des prix que sa production de marchandises du temps de paix se faisait à perte, on lui répondait: "Fort bien, mais l'ensemble de vos bénéfices est satisfaisant, et nous n'y changerons rien". Le manufacturier pouvait répliquer: "Oui, mais le jour viendra où nous ne pourrons pas nous reprendre sur les contrats de guerre, et alors pendant combien de temps pourrons-nous fabriquer à perte? Ce sera un peu singulier lorsqu'il nous faudra dire à nos clients qu'il nous faut exiger plus pour nos marchandises après la guerre, et ce n'est pas économique de procéder ainsi". Cependant, la Commission des prix a une tâche difficile à accomplir pour empêcher le plafond des prix de monter. Ma firme dessert une flotille de pêche aux environs de Lunenburg, et nous payons nos employés 90c. l'heure, c'est-à-dire le taux maximum du plafond des prix. Dans mon établissement, les salaires ont augmenté de 100 p. 100 depuis la déclaration de la guerre. Je ne m'y oppose pas. J'aimerais les voir rester à ce niveau, mais le plafond des prix a été fixé il y a plusieurs années lorsque les salaires étaient plus bas.

Il faudra effectuer un rajustement quelconque, et ce rajustement causera des difficultés. Elles ne seront pas insurmontables, parce que nous sommes gens raisonnables, et nous nous entendrons. Les ouvriers et les patrons devraient faire de leur mieux pour collaborer. C'est le seul moyen d'éviter l'intervention gouvernementale. Il est inévitable que, si ces intérêts ne s'entendent pas à l'amiable, l'Etat devra intervenir et éventuellement en arriver à la dictature, ce qui comporte une réglementation sévère. En somme, ce qui importe le plus, ce n'est pas le taux du salaire, mais ce que ce salaire pourra acheter. L'argent est la norme de la valeur. L'élément fondamental à considérer c'est que votre dollar puisse acheter des marchandises pour la valeur d'un dollar; et si vous empêchez l'inflation il en sera ainsi. Pour atteindre ce but, il nous faudra faire certaines choses qui nous gêneront.

Le discours du trône laisse entendre que la définition de la citoyenneté canadienne sera revisée et élucidée. Il devrait exister une citoyenneté canadienne, et on devrait en faire la définition. Je me rappelle qu'il y a quelques années, alors que le Canada était en guerre ma femme et moi nous revenions au pays. Avant que le bateau n'arrive au quai il nous fallut signer le manifeste des passagers. Comme je signais, on me demanda de quelle origine ethnique j'étais. Je répondis: "Ecossais". Mon père était un Ecossais de l'Ile du Prince-Edouard, d'où vient mon honorable ami (l'honorable M. Robinson) que je vois là-bas. Lorsqu'on demanda à mon épouse de dire de quelle origine ethnique elle était, elle se tourna vers moi et dit, il me faut inscrire "Allemande". Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables membres que les ancêtres des habitants de Lunenburg sont venus au pays il y a deux siècles. Ils ont donné un souverain à la Couronne britannique. Ils ont suivi George-Louis, prince de Brunswick-Lunenberg, qui est devenu George Ier d'Angleterre. Lorsque ma femme déclara qu'elle était allemande d'origine, mes compagnons de voyage ne savaient qu'en penser. Lors du dernier recensement démographique je me suis intéressé à la déclaration que les gens faisaient relativement à leur origine ethnique.

Dans un district de ma circonscription, j'ai constaté qu'environ 30 p. 100 se disent Anglais et que d'autres dans une même proportion se dirent Hollandais. Je doute fort qu'il y ait une seule personne à cet endroit d'origine anglaise ou hollandaise. Cela démontre combien il est injuste et embarrassant en temps de guerre de demander aux Canadiens d'indiquer leur origine ethnique. Nous devrions tous être des Canadiens. Il peut se trouver des gens au Canada qui considèrent un autre pays comme leur patrie, mais certes le temps est venu d'établir une citoyenneté canadienne, et je félicite le Gouvernement de ses intentions à ce sujet.

Son Excellence nous a également dit que ses ministres sont d'avis que le Canada devrait avoir un drapeau national distinct. Je sais que ce projet suscitera une forte controverse. Je suis d'avis que nous devrions avoir un drapeau canadien distinct, et je crois que le moment est venu d'étudier un projet approprié de drapeau canadien. Nous admirons tous la Grande-Bretagne; nous sommes tous fiers de faire partie du Commonwealth des nations britanniques, mais nous aimerions posséder un drapeau distinct. On a laissé entendre que la pavillon marchand auquel on ajouterait, je suppose, la feuille d'érable ou les armoiries du Canada, devrait constituer le drapeau de notre pays. Hier, un honorable membre a demandé pour quelle raison le Gouvernement avait hissé la pavillon marchand sur les édifices du Parlement. On a répondu que c'était en l'honneur de nos hommes qui sont revenus d'outre-mer, parce qu'ils ont combattu sous cet étendard. Cependant, ce drapeau est effectivement un pavillon marchand. C'est le drapeau de la marine marchande anglaise; on peut le hisser au mat d'un navire anglais dans n'importe quelle partie du monde, et on ne saurait dire que c'est le drapeau distinctif du Canada. Il est vrai que le pavillon marchand, surmonté de nos armoiries, flotte au mat de navires canadiens,—si nous pouvons les désigner ainsi. Il n'y a pas à vrai dire de navires canadiens. Ce sont des navires anglais inscrits dans le registre maritime du Canada. Nous pourrions choisir comme drapeau canadien l'Union Jack auquel on ajouterait un emblème canadien distinctif dans le battant. Je n'ai pas d'opinion arrêtée à ce sujet, mais je vois d'un bon œil l'intention qu'a le Gouvernement de nommer un comité spécial de membres des deux chambres pour étudier un projet approprié de drapeau national.

Maintenant que la paix est établie dans le monde, honorables sénateurs, n'oublions pas que pour la conserver il faut des procédés vraiment humains et de la bonne volonté.

L'hon. M. KINLEY.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, c'est avec crainte et tremblement que je m'adresse à la Chambre en ce moment. Ma situation est assez difficile, car il me faut parler à la suite de plusieurs orateurs nouveaux d'une grande compétence et si je ne suffis pas à la tâche, je serai peut-être éclipsé à tout jamais.

Une VOIX: Bravo.

L'honorable M. HORNER: Je désire tout d'abord féliciter Votre Honneur à l'occasion de votre nomination à la présidence. J'ajouterai également que je me suis montré parfois assez rude à votre égard lorsque vous étiez leader du Gouvernement ici, mais je n'ai jamais reçu autre chose que de la bonté en retour. Je l'apprécie beaucoup, et je donnerai l'assurance à Votre Honneur que je m'efforcerai de ne pas violer le Règlement de la Chambre ou de vous causer le moindre ennui. J'aimerais également féliciter les motionnaires de l'Adresse, et transmettre mes meilleurs souhaits de succès aux deux nouveaux leaders de la Chambre.

Le discours de l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) m'a fort intéressé, particulièrement la partie qui a trait aux devoirs des sénateurs et son aveu que le Sénat était moins bien vue au pays. J'ai eu connaissance également de cette attitude. Je connais un charmant garçon, qui habite maintenant à Toronto, mais qui autrefois était un représentant des soldats pour le compte du Gouvernement de la Saskatchewan. Il a perdu la vue au cours de la première guerre. Il écrit pour notre journal agricole dans ce qu'il appelle "l'angle sud-est". Pendant un certain temps, il a formulé de violentes critiques à l'adresse du Sénat. Il y a deux ou trois ans, je m'en venais dans l'Est et, dans le train qui nous emportait, s'éleva une discussion entre membres du Parlement dans le fumoir. La conversation fut des plus animée. Je le pris à parti pour son attitude à l'égard du Sénat. Je me mis à lui dire que, sans vouloir prétendre que les Sénateurs ont des connaissances ou des aptitudes spéciales, on les croit au moins de bons citoyens qui ont travaillé dans plusieurs sphères dans l'intérêt de leur pays avant leur nomination. J'ajoutai qu'il me paraissait singulier que même des hommes qui, comme lui, ne sont pas en faveur du Sénat, puissent tirer profit des observations faites par les membres de cette Chambre. Au cours d'une des années de sécheresse, j'ai eu l'avantage de voyager dans notre pays. Or, possédant quelque expérience, j'ai pu faire un calcul estimatif de ce que serait la récolte cette année-là. J'ai accordé une entrevue à un jour-

naliste du *Herald*, de Calgary, où je protestais fermement contre la vente par le Gouvernement du blé aux prix de 85c. ou 86c., quand il ne devrait pas se vendre moins de $1.25. J'ajoutai que la récolte totale de l'Ouest ne dépasserait pas 130 millions de boisseaux. J'avais deviné le nombre exact de boisseaux et je doute que quelqu'un ait donné un chiffre plus précis que celui-là. Dans la suite, des cultivateurs et d'autres personnes que je ne connaissais pas vinrent me serrer la main. L'un d'eux me dit, "Peu importe que vous viviez cent ans, j'ai encaissé $5,000 ou $6,000. J'étais sur le point de vendre mon blé quand j'ai lu le rapport de votre entrevue. J'ai attendu et j'ai ainsi obtenu ce montant-là de plus". Les uns après les autres, ces hommes vinrent me serrer la main et me dire qu'ils avaient réalisé des profits semblables. Quand l'histoire fut terminée, j'ai demandé à un homme pourquoi il écoutait ce que disent les gens. Voici ce qu'il me répondit: "Je pensais que, étant sénateur vous sauriez probablement pourquoi." Lorsque mon ami du fumoir écrivit son article suivant, il s'exprima ainsi: "Nous avons laissé M. Aberhart étendu sur le lavabo et nous n'avons pu dire ce que nous pensions du Sénat à cause de la présence d'un aimable membre de ce corps."

Les honorables sénateurs se rappellent peut-être les observations que j'ai faites au sujet des merveilleuses pommes de terre que nous cultivons dans la Saskatchewan. A peine une semaine après ce discours, les obligations de la Saskatchewan ont monté de 10 points sur le marché de New-York.

Je veux maintenant faire quelques commentaires sur certaines questions soulevées dans le discours du trône. Il y en a que j'approuve de tout cœur et que je suis content de trouver là.

...De concert avec vous, j'adresse à la divine Providence mes humbles et reconnaissantes actions de grâces...

Je suis rempli de reconnaissance pour ce passage du discours du trône. On me permettra peut-être de continuer ma citation.

La victoire sur la tyrannie nazie et fasciste, en Europe, et sur le militarisme japonais, en Asie, a coûté très cher. Devant la révélation de la puissance effarante des forces d'agression et de tyrannie, tous les peuples libres se sont peu à peu rendu compte de ce qu'ils doivent aux Nations alliées qui, les premières, se sont dressées devant les agresseurs. A leur héroïque résistance et à la puissance armée de toutes les Nations Unies, l'humanité doit non seulement sa liberté mais encore tout ce que les hommes libres estiment et chérissent au plus haut point.

Honorables sénateurs, j'aime rendre hommage aux hommes pendant qu'ils sont encore avec nous, de sorte que j'espère qu'il ne sera pas déplacé de ma part de mentionner ici le nom de Winston Churchill. J'ai lu récemment, dans le *Times* de New-York, un article intitulé, "Greatness is among us." On y citait de M. Churchill la déclaration suivante. "Nous combattons seuls, mais pas pour nous seuls." Cet article parlait ensuite de la grandeur de cet homme au moment où l'Angleterre était gravement menacée du danger d'invasion et de son humble simplicité quand il se leva pour annoncer la victoire en Europe. Je crois sincèrement qu'à certains moments un homme peut modifier tout le cours de l'histoire. Si la chose est vraie, il est fort probable que l'inspiration donnée à tous ceux qui aiment la paix par Winston Churchill a énormément contribué à nous assurer des alliés et à stimuler la volonté de la population à combattre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HORNER: Un autre passage du discours du trône qui me cause une vive satisfaction est le suivant:

Le Canada sympathise profondément avec tous les affligés et avec les malades du corps ou de l'esprit, avec les victimes des misères de l'emprisonnement, de la faim ou des privations.

Il convient que nous pensions à ceux qui ont fait de si grands sacrifices.

Et je cite un autre passage qui m'intéresse. Le voici:

L'on s'occupe activement d'assurer des marchés durables à nos industries de base. Le besoin continu de denrées alimentaires au pays et à l'étranger assurera, pendant assez longtemps, l'écoulement rapide des produits de nos fermes et de nos pêcheries.

Je veux ici prendre le Gouvernement à partie pour cette question des marchés durables. Venant de l'Ouest canadien où l'élevage des porcs par les cultivateurs a, à mon avis, diminué au point de ne plus représenter que 25 p. 100 de ce qu'il était l'an dernier, je suis effrayé à l'idée d'établir des marchés durables. Je pense que nous avons perdu la chance de vendre nos produits, que nous avons perdu des millions de dollars. Je soutiens que si le Gouvernement avait adopté la ligne de conduite voulue, le cultivateur aurait obtenu jusqu'à 20c. la livre pour les porcs abattus. Cependant, il n'a fait presque rien. Il a accordé une prime de 15c. le boisseau pour toute l'orge récoltée. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a dit de l'impôt sur le revenu qu'il est la ruine de l'industrie. Je connais un cultivateur qui a élevé des porcs pour une valeur de $2,000. Il a dit avoir travaillé de 5 heures du matin à 9 heures du soir à cette tâche des plus désagréables pour constater, à la fin, que tout ce qu'il avait gagné, c'était de quoi payer son impôt sur le revenu. Il a donc cessé d'élever

des porcs. La valeur de ses porcs a été entièrement absorbée par l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Si le Gouvernement avait fait preuve d'une prévoyance suffisante, je suis d'avis que nous ne serions pas obligés de recourir aujourd'hui au rationnement de la viande. Il y aurait des quantités abondantes de viande pour la consommation au Canada et il y en aurait amplement pour fins d'exportation en Europe. Si le cultivateur avait été l'objet d'un traitement juste, la question de l'élevage des porcs aurait été bien simple pour lui. Pour ce qui est du bœuf, la situation est à peu près la même. Je regrette que l'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) ne soit pas ici. Si je puis le rejoindre, je pense bien que je vais lui confier la mission de vendre mes animaux à l'avenir.

J'ai écouté le discours prononcé par le leader du groupe d'en face (l'honorable M. Robertson) lorsqu'il a parlé du nombre d'animaux vendus dans les parcs à bestiaux. L'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) a laissé entendre que, lorsqu'il y a pénurie de viande, le Gouvernement devrait surveiller les achats. Une telle mesure encouragerait l'élevage des animaux. Or, tous les autres commerces auxquels se livrent les hommes, sont d'ordinaire transigés aux termes d'un contrat. C'est du moins ce qui se passe dans le cas de la plupart des denrées que le cultivateur doit acheter. Le fabricant fonde le prix des marchandises sur le coût auquel il ajoute son profit. Cependant, il en va de façon bien différente à l'égard du bétail. Les animaux ne sont pas des marchandises comme les autres que l'on peut entasser dans des entrepôts. On peut fort bien emboucher des aides, nourrir les animaux, mais ces animaux doivent être vendus au bon moment pour qu'ils rapportent un profit. Autrement, lorsqu'on veut vendre les animaux, on constate que le marché n'est pas avantageux. En passant, je voudrais bien qu'un membre du Gouvernement me dise pour quelle raison le prix des porcs a fléchi de 25c. la semaine dernière. Je crois pouvoir le dire moi-même. C'est toujours la même histoire. Les cultivateurs aiment commencer l'élevage de leurs porcs au mois d'avril afin d'avoir le temps de les engraisser; il arrive ainsi que presque tous les porcs sont mis en vente en même temps. Il se peut qu'alors les abattoirs n'en achètent pas, ce qui fait baisser le prix; mais, à d'autres moments, quand les porcs ne font pas leur apparition, le prix monte. Et puis, quand de nouveau la quantité offerte en vente est abondante, le prix baisse encore une fois. Voilà ce dont se plaignent les cultivateurs et ce dont ils se sont plaints pendant des années.

L'hon. M. HORNER.

J'ai déjà parlé, ici même, de la méthode de peser le bétail. Un sénateur a dit qu'il était impossible de reprocher quoi que ce soit à cette pesée puisque toutes les balances sont automatiques. En route vers ma demeure j'en parlai à un expéditeur qui me dit: "C'est exact mais quand on introduit un bâton dans la balance, celle-ci indique 300 livres de moins. Tel fut le cas pour trois bêtes que j'expédiais. Après avoir porté plainte et surveillé la pesée, j'ai eu 300 livres de plus."

J'ai récemment expédié à Winnipeg un wagon de 34 bestiaux qui m'ont rapporté la somme énorme de $1,565, ce qui représente en moyenne 10c. la livre. Le Gouvernement s'attend peut-être que les cultivateurs qui travaillent si dur vendent leur bœuf 10c. la livre tandis qu'ils doivent verser au boucher 40c. la livre pour n'importe quel morceau de viande qu'ils peuvent trouver. Il vous faudra un inspecteur sur chaque ferme et si le cultivateur a tant soit peu de cran, l'inspecteur aura besoin d'un garde armé. Aussi pourquoi le cultivateur donnerait-il son bétail pour rien et crèverait-il de faim?

La difficulté qu'on éprouve à faire peser ses bêtes est une des raisons pour lesquelles les parcs à bestiaux sont si encombrés. Voici ce qui se passe: les bêtes sont enfermées dans les parcs après avoir été nourries. Plusieurs acheteurs d'une même compagnie se présentent et se font plus ou moins concurrence, car chaque acheteur tente d'acheter des bêtes qui donneront le plus haut pourcentage de viande une fois qu'on les aura abattues. Ainsi, un agent qui fait des achats au nom de la Swift Canadian Company a à son nom, certains animaux inscrits, dont il retire le crédit. On les tient dans un coin du parc; on les fait courir et on les éloigne des mangeoires. On retarde la pesée aussi longtemps que possible. Finalement on les pèse. J'ai ici dix-neuf certificats de pesée pour quatorze veaux à front blanc exactement semblables. Quatre ou cinq certificats de pesée auraient suffi mais il y en a eu dix-neuf. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que le poids est pour tous en chiffres ronds et au plus bas chiffre rond qui soit. Je ne vois pas d'autre but en faisant autant de pesée que celui de soustraire le plus de livres possible à l'expéditeur. Je ne vois pas ce que pourrait accomplir un comité du Sénat à ce sujet. On a imploré le Gouvernement d'aviser à quelque moyen car il est très au courant de la situation. Il sait également qu'il pourrait obtenir tout le bacon voulu s'il relevait simplement les prix.

Je vais maintenant reprocher sévèrement au Gouvernement la façon dont il s'occupe des grèves au pays. L'honorable sénateur qui a parlé avant moi (l'honorable M. Kinley),

sur la question ouvrière a été assez heureux de n'avoir pas d'ennuis dans ses opérations particulières. A mon sens, le Gouvernement a toujours attendu trop longtemps avant d'agir. Il ne devrait pas se produire de retards. Assurément, on aurait dû régler la situation ouvrière bien avant aujourd'hui. Il est déplorable, maintenant qu'il existe une si vive demande d'automobiles et d'autres articles, qu'il y ait un si grand nombre d'hommes en chômage. Et dans l'Ouest, et peut-être en d'autres régions du Canada, les gens souffriront du froid cet hiver parce que 9,000 houilleurs sont en grève. Je ne les en blâme pas du tout. Ces hommes consomment beaucoup de viande et avec la ration actuelle ils crèvent presque de faim. De fait, j'ai travaillé avec des hommes qui mangeaient leur ration hebdomadaire de viande en un seul repas. Le Gouvernement devrait voir à ce que ces mineurs reçoivent une ration plus généreuse de viande pour qu'ils puissent reprendre leur travail. Le reste de la population ne le leur reprochera pas. Je parle en connaissance de cause lorsque je déclare que les hommes qui accomplissent un travail ardu doivent recevoir suffisamment de nourriture. J'ai travaillé au flottage et à l'abatage du bois, et je sais que les hommes qui ne reçoivent pas assez de nourriture ne peuvent résister longtemps à ce genre de travail. Comment pourrait-on attendre d'un homme qui a faim qu'il se lève à quatre heures du matin et travaille dans l'eau courante jusqu'à la ceinture? Les fonctionnaires du ministère connaissent très bien la situation et je suis étonné qu'ils n'aient pas accordé aux mineurs une plus forte ration de viande. Si les gens meurent de froid cet hiver, ce sera la faute du Gouvernement. On devrait régler cette question sans délai.

L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) s'intéresse vivement à ce que nous ayons un nouveau drapeau. Eh bien, le drapeau actuel fait très bien mon affaire, mais s'il désire un emblème représentant les diverses races du pays, je ne m'y oppose nullement. J'aimerais que ce nouveau drapeau comporte quelque signe représentant les premiers Canadiens, les Indiens. En parlant des Indiens, cela me rappelle un livre qui m'a vivement intéressé et qui s'intitule "Les mémoires de Vincent Nolte"; on le trouve sur les rayons de la bibliothèque du Parlement. Ce livre fut écrit il y a plus de quatre-vingt-dix ans et il constitue, je crois, un récit authentique des conditions qui régnaient dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle. L'auteur s'occupait du trafic du coton et de transactions financières et il avait déjà été associé à une institution financière de la Lombardie, en Italie. Lui aussi a eu maille à partir avec des voleurs "sur le Rhin" et ailleurs. Il fait allusion au président Andrew Jackson et il déclare que s'il a conquis la renommée, c'est principalement pour avoir fait disparaître les Indiens. Autant que je sache, les Indiens de l'Amérique du Nord comptaient peut-être parmi les meilleures des prétendues races sauvages.

Je tiens à féliciter le Gouvernement de ce qu'il se propose de dépenser quelque deux millions de dollars à la restauration des maisons des Indiens. C'est là une mesure dont le besoin se faisait depuis longtemps sentir. Il est certain que nos Indiens de l'Ouest canadien se sont enrôlés en très grand nombre durant la présente guerre. L'un d'eux, de la réserve Mistawasis, près de chez moi, avait dix fils en uniforme. Presque tous les hommes physiquement aptes de cette réserve se sont enrôlés. Je trouve que les Indiens devraient avoir le droit de vote sans aucune restriction. Ce sont de braves gens, comme ils l'ont démontré chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion. Si mon honorable ami veut également que des Esquimaux aient leur symbole sur son drapeau, je ne trouverai pas à redire, bien que notre drapeau actuel me convienne tout à fait.

Je me rends compte, comme on l'a déjà répété maintes fois, que le Canada est un pays difficile à gouverner, à cause de sa longueur de l'est à l'ouest, et de son peu de profondeur. L'honorable préopinant (l'honorable M. Kinley), a l'air de croire que le libre-échange ferait l'affaire de la Nouvelle-Ecosse. Je puis l'assurer que l'Ouest jubilerait également si on l'introduisait, mais je ne crois pas qu'il en soit de même pour le reste du pays. Une grande partie du commerce de l'Ouest se ferait avec les Etats-Unis, où il pourrait souvent trouver de meilleurs débouchés pour ses produits. L'automne dernier un cultivateur de mes amis dut vendre 150 agneaux faute de provende et, comme il n'y avait aucun marché pour cette denrée dans l'Ouest, il n'a pu en obtenir que 6 ou 7c. la livre. Un peu plus tard dès qu'on amena le Gouvernement a ouvrir le marché au sud, le prix de l'agneau monta à 13 ou 14c. la livre. Voyez-vous cela, honorables sénateurs! Le pauvre cultivateur qui avait élevé ses agneaux n'en avait eu que 6 ou 7c., tandis que celui qui les avait gardés et nourris un peu plus longtemps obtint 13 ou 14c. Voilà un nouvel exemple des "barrières de péage sur le Rhin" que l'honorable M. Roebuck a mentionnée hier. Comme feu le Dr Motherwell avait coutume de dire, ceux qui ont le plus besoin obtiennent le moins. Je crois comprendre que mon devoir au Sénat n'est pas de secourir ceux qui peuvent se tirer d'affaire tout seuls, ni d'intercéder en faveur

des abattoirs. Mes critiques à leur égard ne m'ont pas profité, car j'ai perdu $400 ou $500 sur un wagon de bêtes sur pied.

L'honorable M. ASELTINE: Vous ont-ils donné la bonne pesée?

L'honorable M. HORNER: Je ne le crois pas. Toutefois j'ai l'intention de faire mon devoir et, si nous le faisons tous, nous pouvons prouver amplement à la population que ses droits sont défendus dans cette Chambre. Une des raisons peut-être qui ont endurci les gens du pays au point de vue politique, c'est qu'ils ont l'impression que des membres d'un autre endroit parlent souvent dans le but d'obtenir des voix dans leurs circonscriptions respectives. Mais nous, de cette Chambre, qui n'avons pas à nous faire élire, pouvons faire notre devoir sans distinction de personnes et devons lutter pour protéger la population contre des abus comparables aux barrières de péage sur le Rhin. Autrefois, il en existait une sur le Dnieper, mais les choses se passaient autrement puisque les oisifs y dépouillaient les travaillants. Les premiers colons de Kiev commerçaient avec les habitants de Byzance, ancien nom de Constantinople, et aux rapides du Dnieper, ils devaient acquitter un droit de passage très élevé pour expédier leurs marchandises.

L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a parlé du triangle de Palliser. J'approuve de tout cœur tout projet qui peut favoriser l'irrigation. A ma connaissance, aucun honorable sénateur n'a mentionné au cours de la présente discussion l'hécatombe de canards et de gibier causée par le manque d'eau. La chasse aux canards est un sport très rémunérateur pour le pays. A Brooks, en Alberta, l'hôtel est bondé pendant la saison de chasse par des amateurs de sport qui retiennent leur chambre un an d'avance. L'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre-Ouest (l'honorable M. Aseltine) me dit, cependant, que le manque d'eau cause la mort de milliers de canardeaux en Saskatchewan. Les étangs formés au printemps sèchent plus tard, et les canes enseignent à leurs petits à chercher l'eau; avant d'en trouver, toutefois, la plupart meurent de soif ou sont tués par des coyotes ou des aigles. La région est idéale pour le gibier à plume, mais il faut lui fournir plus d'eau.

J'ai déjà été propriétaire d'une ferme dans le triangle de Palliser et je connais l'importance d'une chute de pluie. Nous perdons quelquefois la récolte, mais nous jouissons aussi d'années d'abondance. En 1943 et 1944, les cultivateurs de cette région ont acquitté en impôt sur le revenu des sommes plus élevées que ne l'ont fait ceux de l'Ontario et du Québec ensemble. Toute dépense effectuée par le Gouvernement en vue d'améliorer les conditions de culture là-bas retourneront, à la longue, au trésor fédéral. Aux environs de Flaxcombe, les cultivateurs ont produit jusqu'à trente boisseaux de lin par acre, mais la spéculation à la Bourse des grains les a privés de fortes sommes qui leur revenaient. J'en connais de cette région qui ont perdu de dix à vingt mille dollars. Voilà un autre exemple de barrière de péage sur le Rhin. Nous arrêtons les organisateurs de parties de poker qui touchent une commission, mais pendant les années de sécheresse, les propriétaires d'élévateurs de campagne, peu occupés, cherchent à protéger leur commerce et reçoivent $3 par millier de boisseaux de blés échangés à la Bourse des grains de Winnipeg.

L'honorable M. ASELTINE: Pourquoi ne pas l'abolir?

L'honorable M. HORNER: Pourquoi ne pas l'abolir? La vente du seigle était libre. L'automne dernier les cultivateurs dont les besoins étaient les plus accentués sont ceux qui ont reçu le moins: environ 50c. le boisseau.

L'honorable M. McRAE: Pourquoi n'ont-ils pas vendu à la coopérative dans leur région?

L'honorable M. HORNER: Ne me forcez pas à parler de la coopérative.

Des VOIX: Allez-y.

L'honorable M. HORNER: Je pourrais vous en dire long sur ce point. J'ai perdu beaucoup d'argent, mais j'appuie quand même la coopérative de tout cœur. Je me souviens de la période qui a précédé son institution, l'ère des "barrières sur le Rhin", alors que l'écart entre le prix des charges de voiture et des wagonnées était de 10c. Il n'est plus que de 1c. C'est l'élévateur du syndicat qui a apporté remède à cette situation. De toute façon, il a porté profit au cultivateur quelles que soient les pertes apparentes subies par ce dernier. Les sociétés qui exploitent les élévateurs sont très inquiètes; elles s'imaginent que c'est de droit divin qu'elles exigent des tarifs élevés tout comme les barons-bandits du Rhin croyaient sans doute avoir parfaitement le droit d'exploiter les usagers du grand fleuve.

Je vais maintenant me rendre très populaire...

L'honorable M. ASELTINE: Vous assurer de la bonne publicité.

L'honorable M. HORNER: C'est cela. Mais je suis toujours déterminé à accomplir ce que je crois être mon devoir. Le syndicat a été le salut de nos cultivateurs de l'Ouest. Les sommes qu'il a versées seraient suffisantes pour construire tous les élévateurs de compagnies

et tous les petits greniers de l'Ouest canadien et, de plus, il a envoyé de l'argent aux quatre coins du monde. A mon avis, il n'y a pas la moindre raison pour justifier la réouverture de la Bourse des grains au commerce du seigle. Celui qui, l'an dernier, n'a touché que 50c. le boisseau pour cette céréale aurait dû recevoir un dollar. Ainsi, ceux qui étaient dans le plus grand besoin n'auraient pas reçu le moins.

J'admets, avec l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) la nécessité de l'immigration. Mais il n'est pas allé assez loin. Nous devrions nous assurer cinq millions d'immigrants pour les quelques prochaines années. Il est indispensable que nous augmentions notre population. Aujourd'hui, il nous est impossible de trouver la main-d'œuvre pour certains genres de travaux.

L'honorable sénateur aurait dû, il me semble, compléter ses remarques sur ce qui provoque le développement des taudis. Il n'a rien dit de l'oisiveté, l'une des causes principales. Nous semblons tous avoir peur des travaux manuels. Nos universités sont en partie responsables de cet état d'esprit. On semble imbu de l'idée que, moyennant une bonne instruction, on peut s'asseoir à l'aise et attendre la rentrée des revenus. Nous semblons avoir rompu avec la bonne vieille coutume de travailler de nos mains, de gagner notre pain à la sueur de notre front. Nous nous préparons manifestement à vivre dans une espèce d'Utopie où, sans rien faire pour nous-mêmes, nous toucherons des primes de l'Etat pendant notre jeunesse et coulerons ensuite une vie de luxe. Ce n'est pas tout cependant; on nous dit qu'il faut rivaliser avec des pays dont les populations n'ont pas peur de travailler. J'aimerais bien savoir comment concilier ces extrêmes. Le coût de tous les articles de notre production est exorbitant et nous devons commercer avec des gens qui sont prêts à travailler douze heures par jour.

A cet égard, il semble que nous allons construire des maisons au lieu de trouver des emplois. Où trouverons-nous à l'avenir des pionniers comme ceux d'autrefois qui, armés d'une hache, pénétraient dans la forêt et y taillaient des maisons. Je ne m'oppose pas à la construction de maisons pour les nôtres, mais j'ai des craintes sur l'avenir d'une nation dont les jeunes hommes et jeunes femmes sont élevés dans ces conditions.

L'honorable M. JONES: Très bien.

L'honorable M. HORNER: Comment garderons-nous notre rang parmi les autres nations si nous formons une génération incapable de faire un effort en vue de la construction d'une maison ou de la conservation d'un emploi.

Je désire que le Gouvernement nous révèle ses plans en vue d'assurer l'embauchage des gens qui vivront dans les maisons érigées à un prix exorbitant. En premier lieu cependant, mes critiques s'adressent aux villes. Nous nous rappelons tous l'époque où Toronto et Montréal rivalisaient à qui deviendrait la plus grande ville du pays. Elles disaient alors aux gens de l'extérieur: "Venez et aidez au développement de notre ville". Puis, en temps de crise, elles disaient: "Sortez, si vous n'avez pas d'argent vous ne pouvez rester ici". L'histoire des autres grandes villes est à peu près semblable.

L'honorable M. DAVID: La situation a été mauvaise à Toronto, mais pire à Montréal.

L'honorable M. HORNER: Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Des gens qui pourraient retourner à une maison sur la ferme attendent que le Gouvernement leur érige une maison à la ville.

L'honorable M. DAVID: C'est exact.

L'honorable M. HORNER: L'autre jour, de passage à Calgary, j'ai appris que des permis étaient émis pour la construction de douze cents maisons. Or, il y a quelques années, des gens de Saskatoon abandonnaient leurs propriétés à la ville au lieu d'en acquitter les taxes. Je n'aime pas à me plaindre, mais je crois qu'une personne autorisée devrait prévenir ces gens, leur dire que le prix des maisons est peut-être trop élevé. L'ancien combattant qui touche un peu d'argent au moment de la libération peut croire cet argent inépuisable, mais il ne l'est pas, et les maisons que l'Etat construit actuellement coûtent beaucoup trop cher, compte tenu de leurs dimensions. L'ancien combattant ferait mieux de construire lui-même sa maison à la campagne.

Je désire faire quelques observations au sujet du coût de la vie pour les ouvriers. Le Gouvernement a enrégimenté tout le monde, sauf les restaurateurs. Ceux-ci servent des tranches de bacon minces comme du papier, qui doivent leur rapporter $8 la livre. Même en mangeant dans trois restaurants, un ouvrier ne peut pas prendre un repas complet. Pour ma part, si j'étais en appétit, il me faudrait prendre trois de ces repas qu'on sert au restaurant, ou manger six ou sept fois par jour. Le Gouvernement a autorisé les restaurateurs à exiger 5c. de plus pour une tasse de café, et on ne peut en obtenir une seconde tasse.

L'honorable M. LACASSE: Ni de sucre.

L'honorable M. HORNER: Le coût de la vie de l'ouvrier s'en trouve relevé de 10 à 15 p. 100. De plus, il acquitte un impôt sur le revenu tellement lourd qu'il ne peut pas

épargner un sou. Les bénéfices extraordinaires que réalisent les restaurateurs les obligent à recourir à toutes sortes de stratagèmes pour éviter de payer des impôts plus considérables sur leurs revenus. Ils climatisent leurs salles, y installent des sièges en cuir et toutes sortes de nouveautés, afin de dépenser leurs bénéfices extraordinaires et d'acquitter des impôts moins considérables. Ils peuvent agir à leur guise, alors que tous les autres groupes de citoyens sont enrégimentés.

Le discours du trône mentionne un projet grandiose destiné à embellir la ville d'Ottawa et les environs.

L'honorable M. LAMBERT: Très bien.

L'honorable M. HORNER: La ville d'Ottawa est située dans la région à peu près la plus étroite du Canada. Si l'on se rend plus au nord, on trouve beaucoup de neige et des terres ingrates. Mais l'Ouest, jusqu'au cercle arctique, fait vivre de grands troupeaux. Les terres arables de la Saskatchewan couvrent une superficie plus grande que celles de toutes les provinces de l'Est réunies. Nous ne sommes que quelques-uns pour décider de consacrer des fonds à l'embellissement d'une capitale permanente. L'endroit ne convient pas à la capitale du Canada, qui devrait être dans l'Ouest, "Where the deer and the antelope roam, and the skies are not cloudy all day". Dans l'Ouest, il y a beaucoup de sites pittoresque qui conviendraient à une capitale et l'on ne serait pas obligé de faire venir quelqu'un de France pour y aménager une belle ville; là-bas, c'est la beauté naturelle. Et il n'y aurait pas tant de neige à pelleter. Je m'oppose à ce qu'on dépense un seul dollar à l'heure actuelle pour embellir la ville d'Ottawa. Cela n'aura d'autre résultat que d'amener ici beaucoup de gens, et ils ne sauraient vivre de beaux paysages. Les paysages les plus enchanteurs que j'aie jamais vus sont ceux qui ne comptent que des animaux sauvages et dont la beauté naturelle n'a pas été profanée par l'homme.

Dans le *Citizen* d'Ottawa de mardi dernier il y avait une dépêche de Toronto intitulée: L'Institut des architectes canadiens s'oppose à ce qu'on retienne les services de Jacques Gréber. Voici le texte de cette dépêche:

L'Institut royal d'architecture du Canada a annoncé aujourd'hui qu'il avait fait parvenir une lettre de protestation au premier ministre Mackenzie King touchant la décision prise par le Gouvernement d'engager Jacques Gréber, architecte paysagiste et urbaniste français, en vue de dresser un "plan maître" d'embellissement pour la ville et les environs d'Ottawa.

On met au rancart les talents de chez nous.

L'hon. M. HORNER.

Voici ce que dit cette lettre, signée par le président de l'Institut, M. Forsey Page de Toronto:

"L'Institut n'a rien contre M. Gréber, mais sa nomination doit être considérée comme un autre exemple de ce complexe d'infériorité en vertu duquel on reçoit à bras ouverts les experts étrangers et l'on met effrontément au rancart les talents de chez nous."

"L'aménagement de la ville d'Ottawa et du district fédéral ne devrait pas être confié à un seul homme, poursuit la lettre. "Il devrait être confié à un groupe de spécialistes canadiens recrutés parmi les classes suivantes, intéressées à cette question: architectes, ingénieurs civils et spécialistes en sciences sociales."

"M. Gréber, qui relève maintenant du ministre français de l'Urbanisme et de la Reconstruction, a surveillé l'aménagement de certaines sections de France qui sont maintenant détruites. Il a fait les plans de la place Connaught à Ottawa, et aussi ceux de certains grands parcs aux Etats-Unis. Il a aussi travaillé en Allemagne et en Italie."

J'ai peut-être tort, mais je ne puis m'empêcher d'appeler la place Connaught la place de la Confusion. Quand je passais par là, alors que les travaux étaient en cours, je me demandais ce qu'on y faisait et si on allait y aménager un parc de stationnement souterrain, ce qui eût été excellent. Mais non, la circulation à cet endroit est on ne peut plus confuse. Je l'appelle la place de la confusion mais les noms dont d'autres le désignent ne sauraient être répétés en cette Chambre.

Je n'ai jamais entendu un seul vétéran de la dernière guerre louer le monument aux morts situé place Connaught. Alors que je me trouvais dans la ville que j'habite, il fut question d'ériger un monument aux morts; je dis donc: "Erigeons plutôt une belle salle et pourvoyons-la de tout ce qui peut contribuer à cultiver nos jeunes gens. Des orateurs pourront venir nous adresser la parole en cette salle libre."

Entre Kansas-City dans l'Etat du Missouri et Kansas-City dans le Kansas, on a construit sur une haute colline une tour de ciment armé haute de trois cents pieds, avec à l'intérieur un petit ascenseur et un étroit escalier en colimaçon; au sommet de la tour, on a placé un flambeau qui brûle nuit et jour. A quelque distance en face se trouve un édifice de dimensions comparables à celles de notre Parlement dans lequel est conservé une collection d'armes anciennes et modernes ainsi qu'un très large et très intéressant carton contenant des feuillets de propagande distribués par divers pays au cours de la première Grande Guerre. Ce monument est éloigné des grandes artères et la tour de trois cents pieds, surmontée de son phare, sert de guide aux aviateurs, la nuit. Cette œuvre commémorative a donc quelque utilité; quant au monument qui se trouve ici, je dirai, si l'on me permet d'exprimer mon avis, qu'il eût été à peu près impossible de faire pire.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HORNER: Voici le texte d'un article du *Citizen* d'Ottawa intitulé "La ville n'a pas été consultée":

"La nomination de M. Greber est l'œuvre exclusive des autorités fédérales et la ville d'Ottawa n'a pas été consultée" a déclaré hier soir le maire Stanley Lewis.

"Un comité représentant les spécialistes canadiens, y compris d'éminents architectes paysagistes, des ingénieurs civils et des architectes de marque, devrait être désigné avec mission de conférer avec M. Greber et de le conseiller" a dit le commissaire Grenville W. Goodwin.

"Ottawa est la capitale du Canada et les spécialistes de chacune des provinces ont le droit de se prononcer sur tout projet d'embellissement du nouveau district fédéral embrassant Ottawa et ses environs. Nos hommes de profession ne le cèdent à personne quant à leur renommée; leur aide et leurs conseils pourraient certainement être utiles à M. Greber lorsqu'il élaborera ses plans relatifs au district fédéral. La population du Canada a le droit de dire son mot sur tout projet d'embellissement du district fédéral d'Ottawa et, si on la consulte, elle sera d'autant plus fière d'avoir contribué à faire de notre capitale l'une des plus belles du monde" ajouta M. Goodwin.

Je suis franchement d'avis que, lorsque le Canada aura atteint le chiffre de population qu'il devrait compter, la ville d'Ottawa ne sera peut-être plus un endroit bien situé pour une capitale.

Je remercie les honorables sénateurs, d'avoir bien voulu m'écouter si longtemps, et c'est sur cette observation que je termine mes remarques.

Des VOIX: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. McGeer, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE BUDGET

DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire faire part à la Chambre qu'on m'a informé que le ministre des Finances avait annoncé cet après-midi dans l'autre Chambre que la présentation du budget aurait lieu le vendredi 12 octobre, à huit heures du soir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi, le 9 octobre, à huit heures du soir.)

SÉNAT

Mardi 9 octobre 1945.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

CRÉDITS

EXAMEN PAR LE COMITÉ DES FINANCES

AVIS DE RÉSOLUTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON donne avis de la résolution suivante:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans les crédits déposés devant le Parlement et dans les résolutions relatives à la guerre et autres mesures financières projetées, dont il a été donné avis au Parlement, avant que les bills basés sur lesdits crédits et résolutions aient atteint le Sénat.

—Honorables sénateurs, il est maintenant d'usage de présenter un tel projet de résolution vu que nous avons pris l'habitude de confier à notre comité permanent des finances l'examen des diverses dépenses prévues dans les crédits avant même que les mesures portant sur ces dépenses nous soient envoyées par l'autre Chambre. Le texte qui a trait à la guerre est peut-être maintenant démodé, mais j'espère qu'il est suffisamment clair pour que vous puissiez l'approuver.

IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

MOTION

L'honorable G. P. CAMPBELL propose la motion suivante:

(1) Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, et pour préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois, et pour en faire rapport;

(2) que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beauregard, Bench, Buchanan, Campbell, Crerar, Euler, Farris, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Léger, McRae, Moraud, Robertson, Sinclair et Vien;

(3) que pouvoir soit conféré audit comité de faire paraître devant lui des témoins, et de faire produire des lettres et documents.

—Honorables sénateurs, j'aimerais faire, à l'appui de cette motion, quelques observations que, j'en suis convaincu, tous les honorables sénateurs trouveront absolument dans l'ordre en ce moment. Nous commençons non seulement au Canada, mais dans le monde entier, une période de reconstruction telle que nous n'en avons jamais eu de semblable. Au cours de cette période, notre pays aura à résoudre de nombreux problèmes.

Nous sortons à peine d'une guerre des plus dévastatrices qui a exigé le sacrifice d'un grand nombre de vies humaines et qui a bouleversé les principes économiques jusqu'ici généralement acceptés. En nous écartant ainsi des méthodes économiques, notre seul objectif était

de produire le matériel de guerre. La production de ce matériel de guerre s'est effectuée sans égard au prix de revient. Nous entrons maintenant dans la période de reconstruction alors qu'il nous faut avoir recours à un nouveau programme qui nous permettra de continuer à produire, de maintenir un haut niveau de vie et l'embauchage intégral, tout en assurant une meilleure distribution des marchandises à un prix de vente raisonnable. Durant cette période se posera le problème des salaires élevés et, comme on l'a dit déjà dans cette enceinte, personne ne voudra se prononcer en faveur d'une réduction de salaires qui aurait pour effet d'abaisser le niveau de vie des ouvriers. Quoi qu'il en soit, nous devons comprendre que la production d'après-guerre doit nécessairement se fonder sur la concurrence. Je suis d'avis que nous devrions faire un relevé soigné du coût de production au Canada au cours des quatre dernières années afin de voir comment nous pourrons améliorer notre production à l'avenir de façon à la maintenir et à maintenir aussi le haut niveau de vie que nous avons établi dans notre pays. Pour y arriver, il nous faut prendre des moyens efficaces. Durant les années de guerre, nous avons atteint une efficacité telle que nous pouvions faire concurrence aux autres nations. Nous avons prouvé au monde que le Canada est non seulement un pays agricole, mais aussi un pays industriel en état de soutenir la concurrence, dans le domaine de la production, avec les pays depuis longtemps tenus pour les principaux pays industriels du monde. Nous avons démontré que nous sommes capables de produire au Canada des articles de qualité égale à ceux que produisent les Etats-Unis. Nous avons encore démontré, en même temps, que nous pouvions survivre sous un régime de réglementation qui nous était imposé par la guerre. Nous avons réussi à faire appel aux Canadiens tant et si bien qu'ils ont toujours manifesté leur empressement et leur consentement à faire tout ce que nous leur demandions.

Nous voici donc au début de la période de reconstruction et nous devons mettre à profit les connaissances que nous avons acquises dans le domaine industriel durant la guerre. Nous devons perfectionner nos méthodes de fabrication et chercher à maintenir,—je crois que nous y réussirons,—un niveau de vie élevé pour la population de notre pays. La chose nous sera impossible si nous ne réussissons pas à faire régner l'harmonie entre le capital, le travail et l'Etat. Pour rendre harmonieuses les relations entre le capital, le travail et l'Etat, nous devons voir à ce que chacun comprenne les problèmes des autres. Je pense que

L'hon. M. CAMPBELL.

le travail a un devoir à remplir envers le capital, envers l'Etat et aussi envers la population du Canada. Cette obligation est celle de donner une bonne journée de travail en retour du salaire d'une bonne journée. Il ne suffira pas que l'industrie elle-même améliore ses méthodes de fabrication. Elle peut aussi fournir des moyens meilleurs et dépenser beaucoup d'argent aux fins de perfectionner ces méthodes, mais tout cela ne réduira le coût de production que si les ouvriers dans les usines donnent une pleine journée de travail efficace.

D'autre part, le Gouvernement lui-même a certaines obligations envers le capital et le travail,—celles de régler les différends qui surgissent entre ces deux éléments de notre économie. Je suis d'avis que nous avons un bon exemple sous les yeux à ce sujet. Nous avons eu, au cours de la période de guerre, la chance de voir le capital et le travail s'entendre; mais aujourd'hui, au Canada comme dans les autres pays du monde, nous voyons des signes de conflit, ce qui peut être tenu pour bien naturel après la période tourmentée que nous venons de traverser.

Je prie les ouvriers de se montrer à la hauteur de la tâche durant la période de reconstruction comme ils l'ont fait durant la guerre. Il est indubitable que la situation des ouvriers dans les usines est bien plus avantageuse qu'elle ne l'a été au cours des quelques dernières années. Du point de vue des profits nets, leur position est meilleure que celle des salariés dans notre pays aujourd'hui. Si on me permet une digression, je voudrais rappeler que durant les quelques dernières années, les salaires payés aux ouvriers ont subi une augmentation progressive, mais il n'y a pas eu de relèvement correspondant dans le revenu des petits salariés ou des employés de bureau au Canada. Les ouvriers devraient reconnaître, je pense, qu'on leur a fourni, au cours de la guerre, toutes les occasions possibles d'améliorer leur situation. Ils ont donné de bons services et ils ont été bien rémunérés; mais, je le répète, certaines autres classes de notre pays n'ont pas été aussi bien traitées. Nous constatons, en outre, que les impôts ont fait peser un très lourd fardeau sur les épaules des Canadiens. La chose était inévitable durant la guerre, et personne n'a trouvé à redire, mais cela a causé de grandes difficultés à la classe des employés de bureau. Aujourd'hui, ces employés vivent dans des conditions moins avantageuses que celles de leur niveau de vie d'avant-guerre au regard des ouvriers dont le niveau de vie est aujourd'hui plus élevé. Personne ne trouve à redire au relèvement des salaires des ouvriers,

car on sait bien qu'il y a là un moyen d'assurer la prospérité et la meilleure distribution des denrées dans le monde.

L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Roebuck) a dit craindre que l'on conspire en vue de réduire les salaires payés aux ouvriers. Je n'entretiens pas la même inquiétude. Nos industriels et nos capitalistes comprennent sans doute que si nous voulons assurer la prospérité, nous devons payer des salaires élevés; que les masses doivent avoir suffisamment d'argent pour être en état d'acheter les marchandises que nous produisons.

J'ai l'impression que l'une des plus importantes questions dont il faille tenir compte durant la période d'après-guerre est celle de la taxation. Voilà pourquoi je propose cette motion tendant à la nomination d'un comité chargé d'étudier la question de la taxation. Je me rends bien compte que cette question n'est pas entièrement du ressort du Sénat, mais je ne vois pas pour quelle raison nous devrions nous croiser les bras au lieu de faire de notre mieux afin que notre loi de taxation soit bien interprétée et convienne parfaitement à nos conditions économiques d'après-guerre.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est dans cet état d'esprit que je vous demande, honorables sénateurs, d'adopter ce projet de résolution. Je pense que grâce aux connaissances et à l'expérience des honorables sénateurs qui feront partie de ce comité et aussi des autres honorables sénateurs qui prendront part aux discussions au comité et dans cette enceinte, nous pourrions contribuer considérablement à la solution des problèmes que pose la fiscalité chez nous durant cette période d'après-guerre.

Bon gré mal gré, nous savons que les impôts seront maintenus. Notre loi de taxation est relativement nouvelle, puisque son adoption date de 1917. Elle est fondée dans une large mesure sur la loi qui existe en Angleterre. Depuis 1832, ou à peu près, le Parlement impérial a adopté de temps en temps des lois sur la taxation et il les a modifiées à intervalles réguliers jusque vers 1918. C'est alors qu'un comité mixte des deux Chambres, dont faisait partie, je crois, lord Wrenbury, a examiné et consolidé toutes ces lois. Dans la suite, on a confié à des commissions la tâche de codifier les lois concernant l'impôt sur le revenu.

Notre loi de l'impôt de guerre sur le revenu a apparemment été adoptée comme mesure de guerre et j'ignore pour quelle raison on a continué à la tenir pour une mesure de guerre durant les années de paix. Cette loi a été bien appliquée et n'a causé, au début aucun inconvénient grave au monde des affaires ou aux citoyens. Dans la suite, cependant, l'impôt ayant subi une augmentation, elle s'est avéré onéreuse et même une mesure de confiscation. Ajoutons à cela que les constantes modifications qu'on y a apportées, sans aucun effort de consolidation ou de codification, ont eu pour effet de nous donner une loi qui, aujourd'hui, ne peut être interprétée par aucun avocat ou comptable, ou par aucun autre professionnel à qui on demande conseil relativement à son application. Dans plusieurs cas, elle est tout simplement inintelligible.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CAMPBELL: Je suis d'avis qu'on ne devrait pas laisser une loi fiscale dans un état aussi imprécis. Il est bien vrai qu'au cours de la période de guerre, le Gouvernement ou les ministères chargés de l'application de cette loi ne pouvaient aucunement entreprendre de la codifier ou de la rédiger sous une forme plus compréhensible. C'est pour cette raison qu'à mon sens, un comité du genre de celui que je propose devrait étudier cette loi et se mettre au courant des problèmes qui se posent tous les jours au ministère du Revenu national qui voit à son application.

On y trouve maintenant des articles qui ont pour effet d'enlever le pouvoir de prélever les impôts au Parlement pour le transporter au ministre ou au Conseil du trésor. Je suis convaincu que les honorables sénateurs admettront avec moi que la chose n'est pas dans l'ordre. Le Gouvernement ne devrait pas préconiser des lois qui confèrent à un particulier ou à un groupe d'individus le pouvoir d'imposition au point d'enlever au contribuable les biens qu'il possède. Ce pouvoir devrait être conféré au Parlement et exercé par lui.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CAMPBELL: Plusieurs aspects de cette loi sont souvent soumis aux attaques de ceux que son application intéresse principalement,—les avocats et les comptables. S'il arrive qu'un client vous expose un problème relatif à la restauration d'une corporation, vous constatez que la loi est tellement imprécise que rarement, si jamais la chose arrive, vous pouvez exprimer une opinion légale sur sa situation par rapport à l'impôt. Il vous faut soumettre le cas à Ottawa et obtenir une décision. Je puis ajouter que tous les avocats et les comptables ont constaté par expérience que ceux qui sont chargés de l'application de cette loi font de leur mieux pour la rendre exécutable.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CAMPBELL: J'ai été parfois fort étonné de voir jusqu'à quel point ils

réussissaient à la rendre pratique. Je ne crois pas, cependant, qu'il soit juste de placer les fonctionnaires chargés de la perception du revenu national dans une situation telle qu'il leur est impossible d'interpréter la loi qu'ils cherchent à appliquer.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter ce soir, aux divers aspects de cette mesure que je pourrais fort bien, selon moi, critiquer. Je pense que cette tâche sera mieux accomplie par le comité dont je propose la formation. Je voudrais, cependant, marquer ici brièvement toute l'importance qu'offre cette question du point de vue de notre régime économique. Nous nous rendons compte aujourd'hui que nos grandes industries doivent leur prospérité aux bénéfices, uniquement aux bénéfices. Le capital, en somme, n'est rien autre chose que l'accumulation de bénéfices. Nous avons aujourd'hui des taux d'imposition qui touchent à la confiscation; ils ruinent le capital sans aucune trève. Pour peu qu'on examine la situation financière des grandes entreprises industrielles de notre pays, on verra qu'une forte proportion de leur surplus a été affectée à l'expansion de l'entreprise qui fournit du travail aux ouvriers. Aujourd'hui, par suite de l'impôt élevé sur le revenu et de la taxation des surplus de bénéfices il est pour ainsi dire impossible d'accumuler des capitaux qui assureraient l'expansion de l'entreprise. Les capitaux accumulés et placés dans des fonds de réserve sont sujets à l'impôt au moment de la distribution et, advenant le décès du propriétaire, ces capitaux sont sujets non seulement à l'impôt lors de la distribution pour lui, mais encore, à sa mort, aux droits successoraux. On exposera probablement au comité de nombreux cas visant à établir que ceux qui, à force de travail et d'énergie, ont réussi à édifier des entreprises très importantes qui fournissent du travail à bien des gens, n'ont plus rien à espérer de ces entreprises et doivent les liquider plutôt que d'avoir à payer de forts droits successoraux. Cet état de chose peu satisfaisant doit être attribué aux taux élevés de la taxation et aux méthodes d'application plutôt qu'à l'application elle-même. Nos cultivateurs, nos associations ouvrières, nos boards of trade et nos chambres de commerce demandent instamment que l'on simplifie nos lois sur la taxation.

Vu ces faits, il incombe à tous les honorables membres d'aider de leur mieux le Gouvernement, et les ministères chargés de l'application de ces lois d'impôt, afin d'élaborer des mesures que l'on puisse interpréter sans difficulté, et qui s'adaptent à notre économie nationale de manière à permettre aux affaires de se développer et au capital de rapporter un rendement raisonnable. Ou bien, comme un honorable sénateur l'a fait remarquer: "Que le Gouvernement cesse de s'en prendre aux affaires".

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable M. CAMPBELL: Si nous pouvions reviser nos lois de taxation de manière à les simplifier et à les rendre susceptibles d'interprétation, et modifier les taux de manière à rendre les impôts équitables et à permettre aux entreprises commerciales de survivre, le Canada connaîtrait la prospérité dans l'après-guerre. La prospérité à venir de notre pays dépend entièrement de nos lois de taxation. Je soumets le projet de résolution à la considération des honorables sénateurs.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à plus tard.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

AVIS DE SÉANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais vous dire un mot d'une séance du comité de l'agriculture et des forêts, qui aura lieu demain matin à onze heures, à la salle numéro 262, la grande salle de comité située au rez-de-chaussée. Vous vous rappellerez que, la semaine dernière, on a déféré à notre comité le premier rapport de la Commission intérimaire de l'alimentation et de l'agriculture. Nous nous réunirons demain pour étudier ce rapport.

La Commission intérimaire a été créée lors d'une réunion tenue à Hot-Springs, Virginie, en 1943. Son but principal, si je le comprends bien, consiste à augmenter la production des vivres par les recherches chimiques et par divers autres moyens, et aussi d'augmenter la valeur nutritive de certains aliments.

La Commission n'avait pas fait grand'chose depuis lors; mais, maintenant que la guerre est terminée, ses membres ont l'intention non seulement de parler mais d'agir, et le Gouvernement a présenté le bill numéro 14 dans l'autre Chambre afin que le Canada puisse faire sa part. Le leader du Gouvernement désire que tous les membres du Sénat soient bien renseignés sur la question, et fort à propos, je crois, a demandé à certains hauts fonctionnaires du Gouvernement de se présenter au comité et de nous communiquer tous les renseignements qu'ils possèdent sur le sujet. Les messieurs qui comparaîtront devant le comité demain sont M. Barton, sous-ministre de l'Agriculture, le Dr Finn, sous-ministre des Pêcheries, et M. Roy D. Cameron, du service de sylviculture du ministère des Mines et ressources.

Notre comité n'est pas nombreux, et malheureusement quelques membres ne pourront pas assister à la réunion. Comme le leader vous l'a dit la semaine dernière, tous les honorables sénateurs ont le droit d'assister aux réunions des comités du Sénat, du moins aux réunions de tout comité permanent. Les honorables sénateurs ont le droit non seulement d'assister aux séances, mais aussi de prendre part à la discussion et de poser des questions. Comme il serait impossible au comité de préparer un rapport qui renfermerait tous les renseignements qu'il obtiendra des messieurs dont je vous ai parlé, j'aimerais, en ma qualité de président du comité, inviter tous les honorables sénateurs à cette séance; j'invite même le plus grand nombre possible à y assister, ce qui nous permettrait d'étudier d'une façon plus intelligente la mesure législative qui sera présentée au Sénat, à ce sujet.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable JOHN T. HAIG propose la deuxième lecture du bill C, intitulé: loi constituant en corporation la Dominion General Benefit Association.

—Honorables sénateurs, je n'aurai pas à donner de longues explications au sujet de ce bill. Il est rédigé d'après la forme régulière.

Dans le but de vous donner certains renseignements sur ce bill je vous en lirai un article:

La société sera une société de secours mutuels, et elle effectuera des opérations de secours et d'assurance exclusivement pour la protection de ses membres, leurs famills et leurs bénéficiaires, et non dans un but de lucre.

C'est la forme ordinaire du bill concernant les sociétés de secours mutuels. On l'a soumis au département des assurances, dont le représentant, me dit-on, sera présent pour prendre part à la discussion lorsque le bill sera étudié en comité. J'en propose la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Haig, le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill B, intitulé: loi constituant en corporation l'Institut des bijoutiers canadiens.

—L'objet de ce bill est de constituer en corporation l'Institut des bijoutiers canadiens. Cette association vise à établir une école d'artisans pour les personnes qui désirent entrer dans le commerce de la bijouterie. C'est un institut éducatif, et il suit la pratique établie aux Etats-Unis. On donnera des explications plus complètes au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le bill est renvoyé au comité des bills privés.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. HUGESSEN propose la deuxième lecture du Bill D, intitulé: loi constituant en corporation l'Association de transport aérien international.

—Honorables sénateurs, ce bill, bien qu'il soit d'une forme relativement simple et qu'il ne renferme rien à quoi on puisse s'opposer, doit offrir, je l'espère, plus qu'un intérêt passager. Le bill, présenté par les exploitants de services de transport aérien international dans la plus grande partie de l'univers, a pour objet la création d'une association tendant à leur avancement mutuel, et son siège social sera au Canada. On se rappellera que la plus grande partie des gouvernements du monde civilisé se sont réunis en conférence à Chicago en décembre dernier. A cette conférence, on a conclu un accord visant à la création d'un organisme qui doit réglementer l'aviation civile internationale. L'accord conclu alors a été distribué aux honorables membres, et je crois savoir qu'on nous demandera de l'étudier plus tard au cours de la présente session. A la suite de la conférence de Chicago, au mois d'avril dernier, les représentants des sociétés,—qu'elles soient la propriété de l'Etat ou de particuliers,—qui exploitent des services aériens internationaux dans presque toutes les parties du monde, se sont réunis en conférence à La Havane. Ils ont décidé d'établir une association qui leur serait propre, connue sous le nom d'Association de transport aérien international, afin de favoriser leurs intérêts mutuels.

Les objets de cette Association sont exposés dans l'article 3 du présent bill, que je me permettrai de vous lire. Les voici:

a) mettre en œuvre le transport aérien de façon sûre, régulière et économique pour l'avantage des peuples du monde, développer le commerce par voies de l'air et étudier les problèmes qui s'y rattachent;

b) fournir des moyens de collaboration aux entreprises de transport aérien qui s'intéressent directement ou indirectement aux services de transport aérien international;

c) coopérer avec l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile et avec d'autres organisations internationales.

L'Organisation Internationale de l'Aviation Civile est l'organisme des gouvernements, et les honorables sénateurs ont sans doute lu dans les journaux ces derniers temps qu'elle a décidé d'établir son siège social au Canada, et elle a effectivement ouvert un bureau à Montréal. L'association des exploitants désire faire de même, et le but de ce bill est de constituer cette association en corporation et de lui conférer le pouvoir de faire affaire dans notre pays. Je crois savoir que le siège social de l'association, tout comme celui de l'organisme des gouvernements, sera situé à Montréal. J'ajouterai que les Canadiens peuvent être fiers du fait que le président de cette Association de transport aérien international est M. Herbert Symington, qui, comme les honorables sénateurs le savent, est le chef des Lignes aériennes Trans-Canada.

Au cours du débat sur l'Adresse il y a une semaine j'ai attiré l'attention sur le rôle toujours plus important que notre pays joue dans les affaires internationales. Il me semble que nous en avons un exemple marquant dans ce cas, car non seulement l'organisme des gouvernements qui a trait à l'aviation internationale mais l'association privée des exploitants doit établir son siège social dans notre pays.

Vu que ce bill a trait surtout à la question du transport je proposerai, après son adoption en deuxième lecture, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question portant sur l'alinéa *d*) de l'article 6? Est-ce l'intention de la compagnie d'effectuer ses propres opérations bancaires?

L'honorable M. HUGESSEN: Ce paragraphe confère simplement le pouvoir qui est accordé à toute compagnie d'endosser des billets à ordre et ainsi de suite.

L'honorable M. LÉGER: Je ne le crois pas. On n'y dit pas que tel est le but de la compagnie.

L'honorable M. HAYDEN: On discutera cette question au comité.

L'honorable M. HUGESSEN: Je suis certain qu'on donnera des explications satisfaisantes à l'honorable sénateur au comité. Il est évident que l'association n'a pas l'intention d'exercer un commerce bancaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. HUGESSEN.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable NORMAN P. LAMBERT propose la deuxième lecture du bill E, intitulé: loi constituant en corporation l'Ottawa Valley Trust Company.

—Honorables sénateurs, comme le titre l'indique il s'agit d'une loi constituant une compagnie fiduciaire qui sera connue sous le nom d'Ottawa Valley Trust Company. Il s'agit simplement d'établir une compagnie fiduciaire qui sera conforme aux dispositions de la loi des compagnies fiduciaires et soumise à la surveillance du surintendant des assurances. Pendant quinze ans les auteurs de ce bill ont été étroitement associés ici à Ottawa, dans une compagnie connue sous le nom de Edwards Agencies Limited, qui a servi les auteurs du présent bill en qualité d'agent général et financier ainsi qu'à titre d'administrateur. Cependant, l'Edwards Agencies Limited n'a pas exercé les pleins pouvoirs d'un fiduciaire, et sa constitution ne le lui permet pas. Cependant, cette société a géré de fortes sommes d'argent, et elle a toujours été heureuse dans ses opérations. Les demandeurs sont d'avis que l'expérience acquise par eux et par l'exécutif de la Edwards Agencies Limited leur confère la compétence voulue pour effectuer les opérations d'une compagnie fiduciaire. On fixera le montant du capital autorisé à un million de dollars, soit dix mille actions de $100 chacune, dont la somme de $250,000 sera souscrite et la somme de $100,000 versée par les actionnaires en acompte sur leurs souscriptions. Ainsi la compagnie se conformerait aux dispositions de la loi des compagnies fiduciaires.

Si la motion tendant à la deuxième lecture est adoptée, j'ai l'intention de proposer que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce pour plus ample étude.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Je suppose que cette compagnie fera des affaires par tout le pays. Est-ce pour cette raison qu'elle demande une charte fédérale au lieu d'une charte de la province d'Ontario?

L'honorable M. LAMBERT: La raison principale de cette demande d'une charte fédérale, c'est que les auteurs du bill ont des intérêts financiers des deux côtés de la rivière Ottawa, en Ontario et dans le Québec. Je crois que la loi des compagnies fiduciaires autorise l'émission d'une charte fédérale dans les cas de ce genre.

L'honorable M. CAMPBELL: Je désire poser une question à l'honorable sénateur. Pourquoi ne peut-on constituer la compagnie en corporation au moyen de lettres patentes plutôt que par un bill privé?

L'honorable M. LAMBERT: Je dirai bien franchement à mon honorable ami que, n'ayant jamais eu d'expérience en tant qu'avocat de compagnie, je ne vois pas réellement la différence entre une demande de lettres patentes et une demande de charte autorisée par une loi du Parlement. L'honorable sénateur voudra-t-il m'expliquer la différence.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le bill est renvoyé au comité des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. LESAGE propose la deuxième lecture du bill F, intitulé: loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Des VOIX: Expliquez.

L'honorable M. LESAGE: Honorables sénateurs, puisque les motifs qui justifient la présentation de ce bill sont plutôt d'ordre technique, je demanderais la permission de les lire. Les voici:

La Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec a été constituée en corporation par acte du Parlement en 1895. On a déclaré alors que l'entreprise de la compagnie était à l'avantage général du Canada et que la compagnie était autorisée à exploiter un service de chemin de fer électrique dans la ville de Québec et dans les paroisses avoisinantes, ainsi qu'un réseau de chemin de fer entre la ville de Québec et Cap-Tourmente sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

Depuis 1895 la compagnie a exploité un réseau de chemin de fer électrique dans les rues de la ville de Québec. En 1939, le Parlement a conféré le pouvoir à la compagnie d'exploiter des autobus. De fait une grande partie du service des voyageurs à Québec est assurée en ce moment par des autobus, et on y a de plus en plus recours pour remplacer les tramways. La compagnie exploite encore sa ligne de chemin de fer Québec-Cap-Tourmente, en passant aux chutes Montmorency et à Ste-Anne de Beaupré, avec des trains électriques et à vapeur. Cette ligne a environ 30 milles de long. Le service des tramways et des autobus est de par sa nature bien distinct de l'exploitation de la voie ferrée.

Comme on peut le voir à l'article 18 de la charte obtenue par la compagnie en 1895, elle est autorisée à conclure des ententes avec des compagnies de chemin de fer et des compagnies de chemins de fer urbains ou avec toute autre compagnie de chemin de fer électrique dans le district de Québec concernant la vente ou la location de ses propriétés. Le présent bill vise à étendre les dispositions de l'article 18 de manière à obtenir des pouvoirs semblables de cession ou de location au sujet de toute compagnie exploitant des autobus.

Cette modification est aussi à désirer par suite du jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 15 mars 1944. On en trouvera le texte dans les Rapports de la Cour suprême du Canada pour l'année 1945, à la page 16 de la version anglaise. Ce jugement déclare que la réglementation des tarifs des taux et droits des autobus de la compagnie est du ressort exclusif des autorités fédérales, mais fait observer que la loi fédérale est incomplète à ce sujet, parce que les règlements concernant les prix des billets et les droits pour le service des autobus ne sont pas inclus dans les pouvoirs conférés à la Commission des Transports. Le même jugement de la Cour suprême déclare que la Commission des utilités publiques de Québec n'a aucun pouvoir en la matière par suite du fait que l'entreprise de la compagnie est une œuvre tendant à l'avantage général du Canada.

En conséquence, la solution définitive semblerait être la constitution en corporation d'une compagnie provinciale qui se chargerait du service de transport de la compagnie dans le Québec. Vu qu'une telle compagnie provinciale pourrait bien faire le transport par autobus seulement ou par tramways et autobus, le dispositif d'autorisation contenu dans le projet de loi s'impose ici.

Les directeurs et l'avocat de la compagnie fourniront tous les détails voulus à ce sujet lors de l'étude de ce bill au comité des Chemins de fer.

L'honorable M. McRAE: Si je me rappelle bien, un projet semblable a été présenté au Sénat et au comité des bills privés au moins une fois déjà, sinon deux.

L'honorable M. LESAGE: En 1939, la compagnie a été autorisée à exploiter un service d'autobus, mais, à la suite du jugement de la Cour suprême du Canada dont j'ai parlé tout à l'heure, on tient pour nécessaire l'adoption de la présente mesure.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lesage, le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion suspendue le vendredi 5 octobre sur la motion de l'honorable M. Robinson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable GERALD G. McGEER: En prenant la parole à l'appui de cette motion invitant la Chambre à présenter à Son Excellence ses humbles remerciements pour le dis-

cours qu'Elle a gracieusement prononcé devant les deux Chambres du Parlement, je voudrais tout d'abord me joindre à ceux qui, avant moi, ont félicité les motionnaires (les honorables MM. Robinson et Dupuis) du charme prenant ainsi que du haut ton de leurs discours. Nouveaux venus en cette Chambre, ils se sont révélés de précieuses acquisitions. Et comment en serait-il autrement puisque tous deux sont issus de bonnes vieilles familles canadiennes?

Je m'empresse de faire miennes aussi ces paroles de félicitations, ces expressions de joie et de profonde estime, adressées à l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), à cause de son élection au poste qu'il sait aujourd'hui remplir avec tant de grâce, celui de président de notre Chambre.

Votre Honneur, que de choses se sont passées depuis que vous et moi siégions à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1916. Nous comptions alors vingt-neuf ans de moins, mais déjà nous, les jeunes, voyions en vous un vétéran aguerri de multiples luttes politiques. Sauf erreur, c'est en 1903 que vous faisiez votre entrée à l'assemblée législative de notre province. Durant les quarante-deux ans qui se sont écoulées depuis, vous avez rempli avec honneur divers postes tant dans l'administration provinciale de la Colombie-Britannique que dans le gouvernement du Dominion. Vous nous avez représentés en cette Chambre en qualité de leader du Gouvernement; représentant du Sénat, vous avez été membre du premier Parlement universel siégeant à San-Francisco; vous y avez même représenté la nation toute entière en l'absence du premier ministre. Aujourd'hui, voici que vous couronnez ces quarante-deux années d'une carrière politique distinguée en accédant au poste de président de notre Sénat canadien.

Vous avez fait grand honneur à la province maritime de l'Atlantique qui vous a vu naître, le Nouveau-Brunswick, non moins qu'à celle du Pacifique, que vous avez si bien servie, dont vous avez fait votre base d'opérations pour l'exercice de la noble profession médicale et les activités d'une carrière publique qui a tant contribué au progrès du Canada, la Colombie-Britannique. Il vous sied aujourd'hui de répéter ces paroles:

> Much have I seen and known; cities of men
> And manners, climates, councils, governments,
> Myself not least, but honour'd of them all.

Nos meilleurs vœux vous accompagnent au poste honorable que vous avez si bien mérité.

Puis-je maintenant m'unir aux honorables préopinants qui avec tant de spontanéité ont félicité l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) de sa rapide ascension au poste de leader du Gouvernement en

cette Chambre. La Nouvelle-Ecosse peut être fière de ses fils, car depuis les premiers jours de notre vie nationale, pleins de foi en l'avenir, industrieux et habiles, ils ont su abandonner ses rives accidentées pour travailler à la réalisation du rêve qui animait les auteurs de la Confédération, celui d'un Canada fort et puissant. J'ai eu l'avantage de passer un an à Halifax, à la faculté de droit de l'Université Dalhousie. Le bien, pourtant précieux, que j'en ai tiré n'est rien à côté de celui que m'ont valu mes relations avec les habitants de la province qui, j'ai pu le constater, non seulement vivent dans une atmosphère saline mais sont véritablement le sel de la terre. Mon premier discours dans une campagne politique, je l'ai prononcé à Halifax en 1911. Sans doute me suis-je laissé imprégner de l'esprit néo-écossais puisque jamais par la suite je n'ai cessé les discours politiques.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. McGEER: Pendant mon séjour là-bas, j'ai appris que nous de la province maritime du Pacifique avons beaucoup en commun avec nos concitoyens des provinces maritimes de l'Atlantique. Nous comprenons ce que c'est que de sentir l'écume saline et d'entendre la voix puissante de l'océan nour répéter son éternel message, invitant la nation à prendre sa place parmi les grandes puissances maritimes de l'univers. Nous qui venons ici en laissant derrière nous le bruit des vagues de l'Atlantique ou du Pacifique, ne pouvons nous empêcher de constater que le calme des Grands Lacs et l'atmosphère paisible de la belle vallée de l'Outaouais si chère aux canotiers exercent une certaine influence qui semble amoindrir l'idée que nous devons avoir de la grandeur future de notre pays.

Maintenant que le président de nos délibérations est un citoyen des Provinces maritimes qui doit allégeance à nos deux côtes et que le leader du Gouvernement vient de la côte de l'Atlantique, il se peut fort bien que se réalise de plus en plus l'ambition de faire du Canada une grande nation maritime, ambition si bien personnifiée par nos matelots et nos marins au cours de la guerre.

Je me joins aux honorables sénateurs pour souhaiter sincèrement au leader du Gouvernement que, dans les jours difficiles que nous aurons à traverser, son succès soit aussi complet et aussi rapide que celui qui a marqué son ascension vers les postes les plus dignes de confiance.

J'offre mes hommages au nouveau leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig) et ce, avec un certain sentiment de concitoyenneté puisque je suis né sur la rue

principale de cette grande et entreprenante métropole qu'est la ville de Winnipeg et d'où vient l'honorable sénateur.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. McGEER: Il y a plusieurs années de cela, mais rien ne m'empêche de me vanter d'être né dans une cabane tout près des régions de colonisation de l'Ouest canadien. Bien que nous, de ce côté-ci de la Chambre, soyons plus enclins à le féliciter comme chef de l'opposition que si le résultat des élections avait été tout différent et que nous aurions pu être appelés à lui offrir nos éloges comme leader du Gouvernement, néanmoins nous sommes fort heureux que le sage, sympathique et expérimenté sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) ait laissé les rênes au si affable et compétent sénateur de Winnipeg.

C'est assurément plus qu'une coïncidence si notre président est de la Colombie-Britannique, si le leader du Gouvernement vient de la Nouvelle-Ecosse et le chef de l'opposition, de Winnipeg. Nous sommes à notre premier Parlement d'après-guerre, le Parlement de la Victoire, et nous constatons que le partage des responsabilités chez nos chefs répond aux vœux de nos ancêtres qui, au jour de la Confédération, ont rêvé d'une grande nation qui s'étendrait d'un océan à l'autre. De telles circonstances nous incitent à avoir des visions plus larges et une foi renouvelée dans le glorieux avenir du Canada.

Pour moi, c'est une agréable coïncidence de voir que le leader de l'opposition et votre humble serviteur sont de Winnipeg, lui d'adoption et moi de naissance et de constater aussi qu'au début de ma carrière politique j'ai eu l'honneur de siéger à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en compagnie de l'honorable président de la Chambre et qu'enfin c'est en Nouvelle-Ecosse, province où demeure le leader du Gouvernement, que j'ai reçu une partie de ma formation comme avocat. J'ai donc le bonheur d'être un peu Canadien moi-même et de compter au Sénat des amis si distingués. Si tel n'était pas le cas, les paroles de bienvenue et les témoignages sympathiques qu'ont formulés les honorables sénateurs à ceux qui, récemment, ont eu l'honneur d'être admis comme membres perpétuels du Sénat, ont dissipé toute idée que j'aurais pu me faire d'être étranger dans un lieu inconnu. L'accueil qu'on m'a fait m'assure que je suis bien un Canadien qui a le bonheur de jouir de l'amitié durable des hommes d'Etat les plus anciens de notre pays.

Dès que mon élévation au Sénat eut été annoncée, je me suis rendu compte que mes amis de tous les rangs de la société avaient des conceptions fort différentes de ce qu'est le Sénat, mais pas un n'a reconnu que c'était un honneur d'être nommé sénateur. Quelques-uns de mes partisans les plus radicaux et les plus belliqueux ont cru que je me retirais de la vie publique et qu'on me mettait au rancart pour que je ne puisse plus rendre service à mes concitoyens, à ma province et au pays. Un de mes bons amis m'a écrit, avec plus de chagrin que d'animosité, que mon entrée au Sénat n'était qu'un autre tragique exemple du jugement qu'avait rendu Gray quand il disait que "les sentiers de la gloire ne mènent qu'au tombeau."

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. McGEER: Après avoir écouté l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) et le discours de l'honorable sénateur qui a présenté la motion ayant pour but de nommer un comité pour s'enquérir des impôts (l'honorable M. Campbell) et, après avoir connu la sympathie véritable et l'amitié sincère avec lesquelles les condamnés sont accueillis dans cette magnifique enceinte, je ne puis m'empêcher de m'écrier: Si ce lieu doit être mon tombeau, "O mort, où est ton aiguillon? O tombeau, où est ta victoire?"

Des VOIX: Oh! Oh!

D'autres VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Honorables sénateurs, je tiens à offrir mes remerciements au Gouvernement et particulièrement au premier ministre. Ce soir, en prononçant mon premier discours comme membre du Sénat canadien, je suis convaincu de jouir du plus grand privilège et du plus haut honneur que l'on puisse conférer à un Canadien dans la vie politique du pays.

Mes aspirations politiques n'ont jamais été jusqu'à me faire désirer d'être nommé membre de cette assemblée distinguée. Ma nomination s'est même faite à mon insu. Il m'est difficile de croire que je suis digne d'un si grand honneur. Cependant, puisqu'on m'a nommé sénateur, je désire exposer à mes collègues la façon dont j'entends les buts, les pouvoirs et les devoirs du Sénat du Canada. J'ai cherché à comprendre le rôle que les Pères de la Confédération destinaient au Sénat dans les affaires du pays, non seulement en 1867, mais à une époque de changements comme celle que nous traversons. A la page 37 des *Débats* sur la Confédération, un des livres les plus intéressants et les plus agréables sur l'histoire du Canada, je relève cette déclaration du plus grand et du plus sage des Pères de la Confédération, sir John A. MacDonald. Je cite:

Nous devrons nous rappeler en outre que les personnes nommées au conseil législatif occu-

peront une position toute différente de celle des pairs d'Angleterre. Ils n'auront pas, par exemple, de liens de famille ou de position imposés par l'histoire, non plus que cette influence directe sur le peuple ou sur les communes que donnent à ces derniers la richesse, les domaines territoriaux, le nombre de fermiers et le prestige que les siècles ont attaché à leur nom. Ils seront, comme ceux de la chambre basse, hommes du peuple et tirés du peuple, et lui appartiendront autant le lendemain de leur élévation que la veille. Sympathisant donc nécessairement avec le peuple, le conseiller législatif, à son retour des sessions du parlement, se confondra de nouveau avec lui et subira les mêmes sentiments, les mêmes idées et les mêmes besoins que son entourage. S'il en est ainsi, comment supposer que les membres de la chambre haute veuillent se mettre à l'œuvre et de propos délibéré s'opposer à ce qu'ils savent être les vœux et l'opinion du peuple? Cela est impossible, c'est pourquoi je n'ai pas la moindre crainte d'un conflit réel entre les deux chambres. Ce conflit serait bien plus probable si le conseil législatif était constitué sur le principe électif, et voici pourquoi. D'abord, les conseillers sortiraient du peuple comme ceux de l'assemblée législative, puis s'il s'élevait entre eux une différence d'opinion, les premiers n'auraient-ils pas le droit de dire aux seconds "nous représentons le peuple tout autant et même plus que vous, car nous, nous ne sommes pas élus comme vous par une petite localité ni pour une période de peu de durée, et notre entrée en parlement n'est pas due comme le vôtre à des circonstances particulières d'opinion et de temps, qui font que loin de refléter les vues de tout le pays vous ne représentez que celles des électeurs qui sont venus voter pour vous aux polls. Nous avons donc autant et plus de droit que vous de nous regarder comme l'expression de l'opinion du pays sur les questions générales et nous ne céderons pas."

Sir John A. semble considérer comme la première responsabilité du Sénat l'accord en tout avec la volonté de la masse de la population canadienne.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. McGEER: Il avance ensuite l'idée que le Sénat, tout en se conformant aux désirs de la population, doit se faire un devoir de collaborer le plus étroitement possible avec les Communes dans tout ce qu'elles entreprennent.

Maintenant, je m'arrêterai un instant aux observations que cet éminent homme d'Etat a formulées au sujet des sénateurs qui devaient, selon lui, demeurer hommes du peuple après leur nomination à la Chambre haute. Mon père est né sur une ferme, dans le comté de Wicklow, en Irlande. Ma mère est née à St-Helens, Lancashire, en Angleterre. Dans ma jeunesse, j'ai fait mon apprentissage comme mouleur de fer, et je possède encore ma carte d'ouvrier syndiqué. Plus tard, j'ai étudié le droit. J'ai été élu deux fois à l'assemblée législative de ma province, et une fois à la mairie de ma ville. J'ai contribué avec les autres maires du Canada à l'établissement de la Conférence des maires, pendant l'année de crise 1935. J'ai eu l'avantage de suivre les cours de la meilleure université en matière d'économie politique canadienne: la Chambre des communes. J'entre donc au Sénat avec quelques-unes des qualités que sir John A. jugeait essentielles. Nous avons su répondre à ceux qui voulaient nous disputer le droit de vivre, mais il nous reste à prouver la valeur de notre régime de gouvernement responsable. Nous parlons d'un ordre nouveau qui s'accompagnera d'un niveau de vie plus élevé et d'une plus grande liberté pour tous les peuples de la terre.

Qu'on me permette ici de citer les observations que formulait, au sujet du Sénat, un autre Canadien de marque, un ancien premier ministre et un ancien sénateur, le très honorable Arthur Meighen. Voici ce qu'il écrivait, en 1937, dans le *Queen's Quarterly*, volume 44, page 152:

> Il y a quelque temps, un Canadien éminent et populaire, un homme aux attaches politiques différentes des miennes, s'écriait: "Il est heureux que nous ayons le Sénat à une époque comme celle-ci. Quelle que soit la furie de la tempête radicaliste à laquelle le pays devra faire face, le Sénat ne bronchera pas et il sauvera notre embarcation". Ces paroles méritent d'être retenues. Il faut arrêter la furie de la tempête radicaliste en lui faisant obstacle dans les rangs de notre population, dans ses demeures et dans ses lieux de réunion. C'est là que doivent se faire valoir les ressources de la raison et du sens commun, c'est là que doivent intervenir les leçons d'une longue expérience, sinon rien ne pourra sauver la barque. Les tragédies survenues à l'étranger devraient nous avoir démontré qu'il est impossible d'arrêter le flot montant d'une majorité démente, militante et persistante. A nous d'empêcher cette faction de devenir une majorité.
>
> Ce que le Sénat est en mesure de faire, c'est de s'appliquer, dans sa propre sphère, à rendre nos lois pratiques et sensées et à assurer autant d'avantages que possible aux ouvriers, surtout aux plus humbles travailleurs.

Voilà ce que pense de l'un des devoirs qui incombent au Sénat un personnage qui a fait preuve, tant aux Communes qu'au Sénat, d'aptitudes que toutes les classes de la société et tous les partis politiques considèrent comme exceptionnelles.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Le message de M. Meighen a une double signification. Il soutient que le Sénat a le devoir de protéger les classes laborieuses, et de veiller à ce que les droits des plus humbles travailleurs ne soient pas lésés. Il signale le danger qui menacerait notre pays si les masses étaient négligées ou opprimées.

Nous qui avons à l'époque actuelle une certaine part de responsabilité dans le gouvernement du Canada avons lieu d'étudier

avec beaucoup de soin et d'intérêt ces paroles de sir John A. Macdonald et du très honorable Arthur Meighen. L'asservissement des ouvriers dans plusieurs pays et le bouleversement causé par ce dernier conflit titanesque nous fournissent l'occasion de reconnaître nos obligations et de ne pas nous contenter de simples paroles. Bref, il nous incombe d'exercer toute l'influence dont nous disposons pour relever dans une mesure suffisante le niveau d'existence de notre classe ouvrière.

Bien des gens dans notre pays et ailleurs ont été étonnés de ce que, à l'occasion des élections tenues en Grande-Bretagne, les services que Churchill avaient rendus n'aient pu lui éviter la défaite lors de la première campagne électorale de l'après-guerre. J'imagine que le résultat des dernières élections en Grande-Bretagne a causé au monde anglophone la plus profonde surprise qu'il ait jamais éprouvée. Qui aurait pu songer que, immédiatement après la guerre, un gouvernement travailliste prendrait le pouvoir à Westminster et que l'on chanterait *Le drapeau rouge* à la Chambre des communes de Grande-Bretagne?

Voici un avertissement que donna au peuple britannique un personnage qui a toujours été le plus grand libéral que l'Angleterre ait jamais produit. Parlant à Sheffield le 23 septembre 1873, Joseph Chamberlain déclara ce qui suit:

Il n'est ni patriotique ni sage de méconnaître un danger manifeste et une injustice flagrante. Rien n'est plus insensé que de refuser d'entendre les justes revendications exposées avec modération par les masses populaires. Aucun crime n'est aussi vil que celui que commettent les soi-disant dirigeants de l'opinion publique lorsqu'ils favorisent les préjugés égoïstes et les idées intolérantes, méconnaissant ainsi les preuves irréfutables d'injustice et d'iniquité. Ces gens pourront retarder pour quelque temps le règlement de ces questions, mais ils ne pourront l'empêcher. Le temps viendra où la solution de ces problèmes se fera avec ou sans leur participation et il dépendra de leur conduite présente qu'ils soient alors consultés ou absolument écartés. S'ils demeurent dans la voie où ils sont actuellement engagés, le moment viendra bientôt où la classe ouvrière, devenue aussi puissante par son degré d'organisation qu'elle l'est actuellement au point de vue numérique, leur dira...

"We looked for guidance to the blind
We sued for counsel to the dumb,
Fling the vain fancy to the wind—
Your hour is past and ours is come.
You gave in that propitious hour
No kindly look, no gracious tone;
But Heaven has not denied us power
To do your duty and our own.

Personne n'accorda guère d'attention à cette prédiction que Chamberlain fit en 1873. Comme d'autres personnages doués de compréhension et de sagesse, il fut mis au rancart, mais sa prédiction s'est réalisée.

Croyez-vous, honorables sénateurs, que nous ne pouvons rien faire pour que les difficultés auxquelles notre pays est en butte ne s'aggravent pas? Dans la réalisation de notre programme de guerre, nous n'avons, je crois, jamais été plus unis, mais en ce qui concerne nos affaires nationales nous n'avons jamais été si profondément divisés.

D'après l'idée que je m'en fais, le gouvernement du peuple canadien procède de trois autorités politiques, qui sont les administrations municipales, provinciales et fédérales. L'idéal auquel vise le régime politique canadien fondé sur le gouvernement responsable et représentatif ne saurait être atteint que grâce à la coopération efficace des neuf provinces avec les autorités locales placées sous leur juridiction respective, ainsi qu'entre elles et avec le gouvernement fédéral, tous mettant à profit les moyens dont ils disposent en vue de faciliter la mise en valeur des ressources de tout le territoire national et de rendre possible la sécurité sans cesse plus grande de tous les citoyens, et exerçant les pouvoirs qui leur sont dévolus afin d'appliquer impartialement la justice dans tout le pays, de façon que nul individu, groupe, classe, corporation ou société ne puisse prospérer aux dépens ou au détriment des autres. Ces autorités devraient également viser à maintenir dans un équilibre raisonnable, grâce à des relevés périodiques, la qualité et le volume des avantages découlant, pour chaque région de notre vaste pays, des lois et des actes administratifs du gouvernement fédéral.

Le rapport de la Commission Duncan, qui fit enquête sur les droits des Provinces maritimes, constitue un remarquable exemple de ce qui peut être accompli au moyen de relevés périodiques. Toutefois, je crois qu'un comité du Sénat, agissant de concert avec les Communes, aurait pu rendre de plus utiles services aux Provinces maritimes et aux autres régions du Canada. Voici ce qui me porte à le croire. Si l'enquête de la Commission Duncan avait été faite par un comité du Sénat, elle ne se serait pas terminée avec la présentation d'un rapport. Un comité du Sénat aurait reconnu que ce qui était nécessaire aux Provinces maritimes pouvait l'être aux provinces de l'Ouest, aux parties septentrionales du Québec et de l'Ontario ou même à la Colombie-Britannique; et si ce comité avait dressé l'inventaire,—c'est ainsi que la Commission Duncan a décrit son travail,—nous aurions eu un meilleur équilibre en ce qui concerne la quantité et la qualité des avantages que distribue le Gouvernement fédéral aux lointaines régions de notre grand pays.

L'ordre du jour comporte une importante question, celle de la canalisation du Saint-Laurent. Notre Gouvernement a approuvé les termes d'un traité et a promis qu'aussitôt ratifié par le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis, ce traité sera soumis au Sénat et à la Chambre des communes du Canada, en vue de sa ratification.

Je tiens à signaler que la situation relative à cette question est très différente aux Etats-Unis de ce qu'elle est au Canada. Aux Etats-Unis, l'exploitation de l'énergie hydro-électrique n'incombe pas plus aux divers Etats dont se compose l'union qu'elle incombe aux provinces qui forment notre confédération. Mais que s'est-il passé? Aux Etats-Unis, le gouvernement fédéral a lancé, entre autres choses, un projet national d'exploitation d'énergie hydro-électrique en vue de mettre fin à la crise. Il a mis à exécution de vastes projets dans les états du Colorado, de la Californie, de l'Orégon, de Washington et de Nevada. La Tennessee Valley Authority dessert une vaste partie de la section de l'Est et dans le moment, un projet encore plus considérable est en voie d'exécution dans la vallée de la rivière Missouri. Le Gouvernement fédéral canadien n'a rien fait. D'incalculables millions de chevaux-vapeur que renferment nos rivières se précipitent journellement en pure perte vers les lacs et les mers. Si nous ratifions ce traité et si nous collaborons à la canalisation du Saint-Laurent, nous nous trouverons à affecter de 250 à 500 millions de dollars à l'exécution de ce projet et à la construction des usines projetées.

Ce genre de collaboration entre les Etats-Unis et le Canada recevra, j'en suis sûr, l'approbation de toute la population canadienne. Le projet rendra possible la production d'une forte quantité d'énergie à prix modique pour les industries du Canada central. Mais, et c'est dommage pour le Canada en général, l'industrie est déjà centralisée plus qu'il ne faut dans cette région. Si nous approuvons ce projet, les membres du Sénat, à qui il incombe de sauvegarder les droits et les privilèges de toutes les parties du Dominion, devraient insister pour qu'on adopte au Canada un programme national d'énergie hydro-électrique, semblable au programme du gouvernement central des Etats-Unis, en vue d'exploiter les ressources hydro-électriques des Provinces maritimes, des régions excentriques du Québec et de l'Ontario, des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. McGEER: Les honorables sénateurs ont probablement lu le message que le président Truman adressait au Congrès au sujet du projet de canalisation, mais je me permets d'en citer ce qui suit:

> Le Congrès et notre population peuvent s'enorgueillir à juste titre de la perspicacité dont ils ont fait preuve en aménageant les rivières Tennessee et Colombia et celles de la vallée centrale de la Californie. Sans l'énergie provenant de ces rivières, l'objectif de 50,000 avions par année,—considéré comme fantastique il y a cinq ans, mais qui a été effectivement doublé,—eût été impossible à atteindre. Et nous n'aurions pu créer la bombe atomique en un temps aussi court, sans les grandes quantités d'énergie que nous avons pu obtenir des rivières Tennessee et Colombia.
>
> L'aménagement de ces rivières au moment propice a abrégé la guerre de plusieurs années et épargné d'innombrables vies de citoyens américains. Nous devons toujours nous montrer reconnaissants envers feu le président Franklin D. Roosevelt pour la perspicacité dont il a fait preuve et envers le Congrès pour avoir poussé et approuvé l'aménagement de ces ressources naturelles inestimables.

Les Canadiens demeurent indifférents à l'immensité de nos ressources qu'il ne nous reste qu'à exploiter, malgré l'exemple frappant que nous offre le pays situé au sud d'une frontière imaginaire. Ce n'est là qu'un exemple. On pourrait en trouver beaucoup d'autres.

A la lumière de ce que je viens de dire, demandons-nous donc quels sont les pouvoirs du Sénat. Je m'excuse auprès de ceux qui sont au Sénat depuis longtemps d'avoir à répéter des choses qu'ils ont entendues jusqu'à satiété; toutefois, cette Chambre compte beaucoup de nouveaux membres et pour ma part, j'ai éprouvé certaines difficultés à découvrir une définition claire et nette des pouvoirs et des fonctions du Sénat. A tout événement, je voudrais que mes collègues sachent ce que sont, selon moi, ces pouvoirs et ces fonctions; si je me trompe, j'espère qu'ils me rectifieront.

Au cours des débats sur la Confédération, sir John A. Macdonald énonçait la proposition générale qui suit:

> Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique britannique une représentation égale dans la Chambre haute...
>
> ...La constitution statue que le conseil législatif, dont la mission est de modérer et de contrôler la législation mais non d'en prendre l'initiative, sera composé d'une nombre égal de 24 représentants.

Comme le savent les honorables sénateurs, lorsque les provinces de l'Ouest entrèrent dans la Confédération, on compta vingt-quatre sénateurs additionnels, mais les Provinces des Prairies et la Colombie-Britannique sont séparées par des barrières naturelles infiniment plus grandes que celles qui séparent les Provinces maritimes et le Québec.

Sir John dit ensuite:

> Où serait l'utilité de la Chambre haute, si elle ne devait pas exercer, en temps opportun,

son droit d'amender ou modifier la législation de la Chambre d'assemblée? Il ne faut pas que ce soit un simple bureau d'enregistrement des décrets de la Chambre basse, mais au contraire une Chambre indépendante, douée d'une action propre, et ce n'est qu'à ce titre qu'elle pourra modérer et considérer avec calme la législation de l'assemblée et empêcher la maturité de toute loi intempestive ou pernicieuse passée par cette dernière, sans jamais oser s'opposer aux vœux réfléchis et définis des populations.

Le Sénat ne devait donc pas être une Chambre incapable de penser et d'agir par elle-même.

En 1918, un comité spécial était chargé de déterminer les droits du Sénat en matière de mesures financières. Il décida d'obtenir l'opinion de deux des autorités les plus compétentes en matière de droit constitutionnel canadien. Voici leur rapport au président du comité précité, l'honorable W. B. Ross:

On nous demande si, à notre avis, le Sénat a le pouvoir de modifier les bills de finance.

Les articles 17 et 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord placent le Sénat exactement sur le même pied que la Chambre des communes au sujet de toute la législation.

La seule dérogation importante à cette règle générale est contenue dans l'article 53 qui stipule que les bills ayant pour objet l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou impôts, devront originer dans la Chambre des communes.

Le refus du droit d'initiative en matière de bills de finance n'implique pas le refus du droit de les modifier. Il y a donc rien dans le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui enlève ce dernier droit au Sénat.

Le rapport du comité mentionne en détail le contenu de cette lettre.

Une VOIX: Quels sont les auteurs de la lettre?

L'honorable M. McGEER: MM. E. Lafleur et Aimé Geoffrion. Au lieu de donner lecture intégrale du rapport du comité Ross, je demande aux honorables sénateurs la permission de le verser au compte rendu.

Le comité spécial qui a été chargé de déterminer les droits que possède le Sénat au sujet des lois de finances, et d'étudier la question de savoir si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, accorde—et dans quelle étendue—ou nie au Sénat le droit de modifier un projet de lois concernant les finances de l'Etat (bill de subsides), a l'honneur de soumettre son deuxième rapport:

Voici, par ailleurs, les conclusions auxquelles les membres du comité en sont arrivés concernant les droits que possède le Sénat en matière financière:

1) Le Sénat possède, et a toujours possédé depuis qu'il existe, le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissent des impôts, mais le Sénat n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la Couronne.

2) La concession de ce pouvoir constitue une partie essentielle du pacte de la Confédération.

3) La coutume des Chambres impériales du Parlement en ce qui concerne les bills de subsides n'entre pas dans la constitution qui régit le dominion du Canada.

4) A maintes reprises, le Sénat a dans le passé modifié des bills soi-disant de subsides, sans que les Communes protestent en certains cas, tandis que dans d'autres cas elles ont adopté les modifications en protestant ou en prétendant que le Sénat ne pourvait pas modifier un bill de subsides.

5) Les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, n'autorisent pas le règlement 78 de la Chambre des communes du Canada qui prétend assimiler les pouvoirs et privilèges de cette Chambre en ce qui concerne les bills de subsides à ceux que possède la Chambre impériale des Communes.

6) Comme le démontre l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, aussi bien que les opinions émises lors de la discussion des Résolutions de Québec dans la législature du Canada, le Sénat, outre ses pouvoirs et devoirs généraux, est spécialement autorisé à sauvegarder les droits des institutions provinciales.

7) Outre les problèmes généraux de législation, des questions peuvent surgir à tout moment concernant les subsides aux provinces, les terres publiques des provinces de l'ouest, les droits des provinces par rapport aux privilèges en voie d'être concédés aux compagnies de chemins de fer, la détermination des droits provinciaux à cet égard, et il est important que les pouvoirs que possède le Sénat à cette fin soient clairement définis.

Nous verrons ce que le Sénat peut faire en examinant ce qu'il a fait. En 1913, le Sénat empêcha le gouvernement canadien de dépenser certaines sommes. Voilà un des grands pouvoirs dont jouit le Sénat. Si les honorables sénateurs consultent le hansard, au jour en cause, ils liront ce qui suit:

L'honorable M. Lougheed: Je propose la deuxième lecture du bill (21) intitulé: "Loi autorisant des mesures à l'effet d'accroître les forces navales effectives de l'Empire".

Ce bill prescrit qu'il peut être payé et appliqué, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, une somme n'excédant pas trente-cinq millions de dollars dans le but d'accroître immédiatement les forces navales effectives de l'Empire.

Sir George Ross proposa l'amendement suivant:

Cette Chambre ne peut pas adopter ce bill avant qu'il ait été soumis à l'approbation du pays.

Le 30 mai 1913, l'amendement était adopté par un vote de 51 à 27. C'est là un exemple de l'indépendance du Sénat que sir John A. Macdonald voulait maintenir. C'est un gouvernement conservateur qui présenta la mesure relative à ces crédits. La majorité des membres du Sénat avaient été nommés par des gouvernements conservateurs, mais cela n'empêcha pas le Sénat de refuser aux Communes le droit d'adopter la mesure.

L'honorable M. DONNELLY: A cette époque, le parti libéral comptait une majorité de 24 au Sénat. Ma nomination a précédé

cette date de deux jours. J'ai enregistré mon vote sur ce projet de loi et à la Chambre des communes et au Sénat.

L'honorable M. McGEER: L'honorable Sénateur peut avoir raison. A tout événement, voici un autre exemple qui ne laisse pas de doute, car le gouvernement était libéral et le Sénat a adopté la même attitude. Cependant, tout cela est à côté du sujet. Il est prouvé que le Sénat a le pouvoir, et il l'a déjà exercé, d'empêcher le gouvernement canadien de dépenser les deniers publics.

D'autre part, j'ai découvert que le Sénat du Canada a aussi le pouvoir de recommander au gouvernement de dépenser certaines sommes. En 1934, au pire de la crise, le Sénat a institué un comité du tourisme. Il a présenté un rapport recommandant d'affecter $150,000 à l'établissement d'un office du tourisme. Deux mois plus tard, le gouvernement avait institué cet organisme et, depuis, c'est-à-dire de 1934 à 1945, il lui a consacré en tout une somme de $2,549,853. Les recettes estimatives dérivées du tourisme, pendant cette période, s'établissent à 1,326 millions de dollars. Au Sénat revient le crédit d'avoir devancé la Chambre des communes en reconnaissant le besoin de mesures pratiques destinées à encourager le tourisme et en en recommandant l'adoption.

Maintenant que la guerre a pris fin, il y a lieu de formuler de nouvelles propositions pratiques. Aujourd'hui, il nous faut concurrencer la route de Laredo qui pénètre à six cents milles au sud de la ville de Mexico qu'elle traverse. On est à la prolonger jusqu'au canal de Panama et, avec le temps, elle se rendra à Rio-de-Janeiro. Sur le littoral occidental du Mexique, on a entrepris l'aménagement de stations d'hiver encore plus luxueuses que celles de Californie et d'Hawaii. Nous devrions viser à rendre l'industrie touristique la plus importante de notre activité commerciale future.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Le Sénat a été l'initiateur dans cette voie et il lui appartient de poursuivre sa tâche. Il nous faut de meilleures grandes routes et des services plus convenables pour notre population; nos régions éloignés doivent être ouvertes; nos parcs, lacs et réserves doivent être améliorés de façon à concurrencer les avantages touristiques des autres parties du globe. Nous possédons un pouvoir double: il nous est loisible soit d'arrêter les dépenses, soit d'encourager celles qui assureront un développement sage et raisonnable de nos ressources.

Un incident qui me semble avoir quelque importance est celui où le Sénat a empêché la Chambre des communes, en 1936, de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Le ministre des Finances, appuyé par le ministre de la Justice, a proposé aux Communes une nouvelle répartition des pouvoirs d'imposition indirecte, apanage exclusif du gouvernement fédéral, qui permettrait aux provinces de prélever des impôts indirects. A la suite d'un discours prononcé au Sénat par le très honorable Arthur Meighen, il semble que le ministre des Finances, l'honorable Charles Dunning, et son collègue de la Justice, l'honorable Ernest Lapointe, ont compris qu'ils s'étaient trompés et que le Sénat avait raison de rejeter leur proposition. A tout événement, le projet de loi n'a jamais revu le jour. Il est cependant important de remarquer qu'un Sénat à majorité libérale a répudié une mesure d'un gouvernement libéral, tendant à remédier à la situation déplorable des gouvernements provinciaux. Ce qui est malheureux dans toute cette histoire, c'est que le Sénat n'ait rien proposé de pratique en cette circonstance. Il me semble qu'il aurait pu faire enquête sur la situation financière des provinces à cette époque et recommander des mesures d'assistance appropriées.

Un autre cas important est celui de la loi de la pension de vieillesse. Le bill, adopté en 1925, a été bloqué par le Sénat, parce que la Chambre des communes refusait d'accepter une proposition d'amendement. Cet état de chose s'est maintenu jusqu'aux élections de 1926. A cette date, l'électorat canadien a approuvé la mesure et le Sénat s'est rendu à cette manifestation de la volonté populaire et il a adopté la projet de loi à l'unanimité.

Ces divers cas démontrent que notre Chambre a le droit d'exercer les pouvoirs suivants:

1. Sauvegarder la constitution telle que définie dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et le droit coutumier anglais.

2. Protéger l'inviolabilité des droits respectifs des provinces et du gouvernement fédéral.

3. Veiller à la protection des droits et privilèges de tous les territoires, régions, provinces, villes, classes et groupes, et de l'instruction, la santé et la sécurité individuelles et surtout des droits et privilèges des minorités, des anormaux et des délaissés du sort.

4. Examiner toutes les lois des Communes et y apporter les modifications jugées nécessaires et appropriées. Se consulter, dans le but de s'entendre avec la Chambre des communes, remettre à l'étude et reviser au besoin toutes lesdites lois afin que, lorsqu'elles sont adoptées, elles soient rédigées dans les termes les mieux appropriés et les plus clairs.

5. Apposer son véto à toute mesure que le Sénat juge contraire à une saine direction des affaires publiques du Canada.

6. Présenter les mesures jugées nécessaires et indispensables, pourvu qu'elles ne comportent pas la dépense de fonds publics ou la levée de taxes ou d'impôts.

7. Instituer des enquêtes publiques sur toutes les questions courantes d'intérêt public. Prendre l'initiative de mesures de son ressort et recommander aux Communes l'adoption de lois qui ne le sont pas mais qui, après enquête faite, peuvent être considérées comme essentielles et nécessaires.

8. Coopérer avec la Chambre des communes, les gouvernements provinciaux et les autorités locales, en vue du maintien partout au Canada, dans chacune des régions du pays et au bénéfice de la population, d'une forme de gouvernement qui vise à accomplir pour le peuple ce que ce dernier ne peut réaliser lui-même ou ce que le gouvernement, conformément à la volonté populaire, est mieux en mesure d'accomplir que la population elle-même.

9. Préparer et présenter les mesures législatives conformes aux véritables intérêts du commerce, des affaires, de l'industrie, du travail, de la sécurité et de la justice sociale et empêcher que l'initiative privée ne soit découragée et que l'expansion de l'embauchage ne soit contrecarrée par des taxes excessives ou injustes, par des impôts de confiscation ou par des règlements imprévoyants ou inutiles.

10. Se renseigner auprès des comptables, des ingénieurs, des ouvriers, des employés, des syndicats, des maires et des échevins, des dirigeants des institutions d'enseignement, des membres des législatures, des chômeurs, des aveugles, des malades, des vieillards, des classes désavantagées et des contribuables.

11. Connaître non seulement le principe des mesures législatives adoptées par la Chambre des communes mais aussi le sujet sur lequel elles portent et faire en sorte d'assurer à la population que le Sénat est le gardien de la sécurité, des droits et privilèges de tous, du plus humble au plus élevé dans l'échelle sociale du pays.

12. Maintenir en permanence, au moyen de la collaboration avec la Chambre des communes, les législatures provinciales et les autorités locales, une saine administration fondée sur la justice impartiale, de façon qu'aucun particulier, aucune société, aucun groupe, classe ou catégorie de la population ne soit injustement favorisé au détriment des autres; d'appuyer les désirs du peuple et de s'y conformer, lorsqu'ils sont clairement exprimés.

Ces pouvoirs nous indiquent avec quel état d'esprit nous devrons envisager les très nombreux problèmes qui se présenteront.

J'ignore le nombre des honorables sénateurs qui ont lu le rapport Sirois. Ce rapport s'accompagne des résultats d'un très grand nombre de relevés. Il a coûté aux contribuables du pays un peu plus d'un demi million. Autant que je sache, il eut comme unique conséquence une querelle acerbe entre les premiers ministres provinciaux et les représentants du gouvernement fédéral lors d'une conférence qui échoua. J'ai lu et étudié ce rapport très attentivement et je sais qu'un comité du Sénat aurait pu effectuer cette même enquête et présenter un exposé beaucoup moins volimineux de toutes les constatations qui s'y trouvent. Je suis convaincu qu'un tel comité aurait été en mesure de proposer quelque solution pratique aux problèmes dont personne n'ignorait l'existence avant la tenue de cette enquête.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. McGEER: C'est donner une juste interprétation des recommandations du rapport que de dire qu'aucune solution n'a été apportée au problème véritable.

Quant à la Commission des droits des Provinces maritimes, si l'enquête avait été instituée par un comité du Sénat, ce comité aurait été composé d'hommes d'expérience en matière d'administration municipale, provinciale ou fédérale. Feu l'honorable Newton Rowell n'avait guère d'expérience en politique nationale.

L'honorable M. HAIG: C'était un homme malade.

L'honorable M. McGEER: D'ailleurs je ne crois pas qu'aucun membre de la Commission ait eu quelque expérience en affaires publiques.

L'honorable M. FARRIS: Très bien!

L'honorable M. McGEER: J'entends une parole d'approbation de la part de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud. Il comparut devant la Commission à titre de représentant de la province de la Colombie-Britannique et je suis heureux de constater que mes remarques ont l'appui de quelqu'un qui connaît à fond le rapport dont il est question. Si sir John Macdonald avait raison de dire que le Sénat a été institué pour veiller à la sauvegarde des droits des territoires, c'est-à-dire des provinces, le rapport Sirois doit revêtir une importance capitale pour tout honorable sénateur qui convient qu'il incombe au Sénat de protéger les droits et privilèges des provinces et des municipalités.

Je ne sais pas combien d'honorables sénateurs ont lu les documents relatifs à la conférence fédérale-provinciale. Je les ai tous lus; c'est à peu près tout ce que j'en puis dire. Le moment est venu d'instituer un

comité du Sénat, composé de membres énergiques et compétents, en vue non seulement d'étudier le rapport Sirois mais également de déterminer la véritable portée des documents sur la conférence fédérale-provinciale. J'énonce cette idée parce qu'il est indispensable qu'on en vienne à un règlement des différends entre les villes, les provinces et le gouvernement fédéral si nous voulons vraiment jouir de la paix, du progrès et de la prospérité auxquels, j'en suis convaincu, notre pays peut atteindre.

Je n'en dirai pas plus long. J'espère que quelqu'un présentera au Sénat une résolution proposant la nomination d'un comité. De plus, je crois que le Sénat devrait signifier aux gouvernements provinciaux et municipaux qu'il est prêt à se faire le champion de la cause des gouvernements locaux, à la protéger et à la favoriser.

Le Sénat ne s'est pas contenté de demeurer un simple organe de restriction et de contrainte, une chambre à retardement et à réflexion. C'était là sans doute, dans l'esprit de ses créateurs, l'une de ses fonctions principales, mais ce n'était là qu'une de plusieurs fonctions tout aussi importantes. Sans amoindrir d'aucune façon cette partie essentielle et très importante de sa responsabilité constitutionnelle, le Sénat a offert dans le passé, et il offrira à l'avenir, de réels principes à l'opinion publique et de dignes objectifs aux aspirations du peuple.

Le Sénat est en mesure d'exposer les faux concepts d'économie politique incompatibles avec notre conception traditionnelle de la liberté et de la sécurité sans cesse croissantes qui résultent du gouvernement représentatif et responsable. Il peut contribuer au développement et à la compréhension des idées de notre ère et relever le niveau intellectuel des demandes que fait valoir le public concernant l'administration politique. Il peut faciliter l'exercice et le progrès du pouvoir et de l'action politiques, non seulement en sauvegardant les droits et privilèges des minorités mais encore plus en épousant la cause des déshérités et des nécessiteux. Il peut resserrer les liens qui unissent notre nation en appuyant une considération plus généreuse des besoins de nos citoyens qui ne sont pas aussi fortunés que d'autres, ou qui ne sont pas aussi favorablement situés en ce qui a trait aux moyens de transport qui servent d'artères commerciales. J'ai été intimement associé à la vie municipale canadienne, mais tous les sénateurs savent parfaitement le bien-fondé de ce que j'avance. Il n'y a pas au Canada une seule ville qui ait les moyens de voir à l'instruction et à la santé de ses citoyens et de maintenir l'ordre dans la mesure où cela est nécessaire. Et à

plus forte raison il n'y en a pas une qui soit en mesure de créer cette expansion désirée de tous.

Je tiens à faire allusion au plan destiné à faire de la ville d'Ottawa une grande capitale nationale. Je crois que c'est là un superbe projet. Mais lorsque le premier ministre a fait mention de cette proposition dans l'autre Chambre le 21 avril de l'an dernier, il avait à l'esprit quelque chose de plus important qu'une capitale nationale. Voici ce qu'il a dit:

> J'aimerais voir,—je ne vivrai peut-être pas assez longtemps pour cela, mais j'espère que d'autres auront cette chance,—le jour où la rivière Ottawa, au lieu de couler de la frontière nord de la capitale, passera au cœur même de la ville et où nous aurons une capitale qui s'étendra aussi loin dans la province sise de l'autre côté qu'elle s'étend maintenant dans celle qui se trouve de ce côté-ci...
>
> Je voudrais aussi exprimer ce à quoi je songe en ce moment. . . Quel plus beau témoignage pourrions-nous leur rendre que celui qui consisterait à faire de la capitale du Canada une ville modèle pour toutes les autres villes du pays...?

Quelle superbe idée! Tout le monde se propose de rehausser notre niveau d'existence. Or, nous constatons que nos villes sont relativement pauvres lorsque nous les connaissons. Par exemple, Montréal et Toronto possèdent des quartiers qui ne font guère honneur à notre niveau de vie au Canada. Non seulement cela est-il vrai de nos vieilles cités, mais il en est ainsi, jusqu'à un certain point, de nos villes plus jeunes des Prairies et du littoral du Pacifique. Cela s'applique à Ottawa également. Jetez un coup d'œil autour de vous. Allons-nous, dans cette ère nouvelle, construire un magnifique monument aux morts au milieu de conditions comme celles qui règnent dans les villes d'Ottawa et de Hull? Si nous le faisions, ce serait se moquer des sacrifices que la guerre nous a imposés.

Mais où les autres villes canadiennes trouveront-elles l'argent nécessaire pour construire une ville semblable à la ville modèle que l'on entend construire ici en défrayant le coût à même le fonds du revenu consolidé? Efforçons-nous par tous les moyens de faire de la capitale nationale un monument digne d'une nation aussi grande et riche que le Canada. Et, à ce propos, à mon humble avis, le Canada est la plus riche nation du globe. Y a-t-il un autre pays où douze millions de gens possèdent et contrôlent autant de ressources que nous, avec les moyens de les exploiter et de les utiliser pour le commerce et le bien de la population? Nous ne manquons ni de main-d'œuvre, ni d'aptitudes, ni de matériel industriel ni de ressources naturelles. Nous pouvons édifier, en guise de monument aux morts la plus belle capitale nationale au monde; et si nous avons la coopération nécessaire entre les gouvernements fédéral, provinciaux et mu-

nicipaux, nous pouvons donner à toutes les autres villes du pays l'exemple qu'un tel modèle pourrait offrir. Mais tout probablement ce n'est pas ce que nous ferons. Nous ferons probablement ce que nous avons fait dans les années 1930 et nous essaierons de convaincre notre peuple que l'oisiveté des hommes, de la richesse, des ressources et de l'argent est le sort inévitable d'une nation qui vient de participer à une guerre.

Dans ma propre ville, si nous en avions les moyens, nous aimerions à développer et à améliorer nos parcs et nos plages. Nous aimerions que nos écoles comportent un centre social. Nous aimerions avoir des auditoriums pour développer le goût de la musique et des autres arts. Nous voulons des terrains de jeux, des estrades, des gymnases et des piscines. Mais si nous jetons un coup d'œil sur nos quartiers ouvriers, nous constatons que le seul divertissement que peuvent se payer la majorité des gens, hors de leurs foyers, consiste à fréquenter les cinémas et les tavernes. Cela ne suffit pas actuellement à la population. Toutes les villes du pays ont besoin des choses que j'ai mentionnées et toutes peuvent les avoir. Il ne tient qu'à quelqu'un de résoudre le problème de réunir les ressources disponibles, le talent et la main-d'œuvre, afin de permettre aux gens de produire par leurs propres moyens.

Je veux également dire un mot sur le rationnement de la viande, qui constitue un autre problème que le Sénat devrait aborder. Nous éprouvons actuellement des difficultés au sujet de la viande, parce que c'est la première fois que nous en exportons. L'autre jour nous avons expédié 90,000 œufs sur un seul navire partant de Vancouver pour se rendre en Angleterre en passant par le canal de Panama. Jamais auparavant nous avons expédié un seul œuf par cette route-là.

A Vancouver nous ne possédons pas d'installation frigorifique à proximité des quais. Récemment nous avons eu une grève à l'American Can Company. C'était à un moment où on faisait des prises considérables de poisson. Heureusement que la grève fut réglée juste à temps pour éviter la perte de plusieurs milliers de livres de saumon qui se serait gâté, faute d'installations frigorifiques. Je crois que nous sommes lancés dans l'exportation de la viande d'une manière définitive. Nous allons expédier du bœuf, de la volaille, des œufs, du bacon, du beurre et d'autres denrées agricoles non seulement en Angleterre et en Europe mais aux pays de l'autre côté du Pacifique. Il me semble que nous devrions commencer dès maintenant la construction d'installations frigorifiques et d'entreposage sur une échelle plus grande que jamais nous ne l'avions imaginé.

Il nous manque les navires pour se charger de ce nouveau commerce sur les mers. Plusieurs navires du temps de guerre sont déjà désuets. Ce n'étaient que des cargos construits aussi rapidement que possible pour transporter le plus de denrées dans le plus bref délai. Un seul pays au monde a accru son tonnage. Celui de l'Empire britannique a passé, si je ne me trompe, de 22 millions de tonnes à 14 ou 15 millions de tonnes. Ceux de l'Allemagne, du Japon et de l'Italie sont à peu près anéantis, de même que ceux de la Belgique, de la Norvège et de plusieurs pays. Par suite de cette situation je crois donc que tous les chantiers maritimes du pays devraient se mettre à l'œuvre pour construire les navires destinés à transporter le volume toujours croissant de nos marchandises vers les marchés étrangers sur tous les océans. Oui, nous nous sommes lancés dans l'exportation et ce commerce va dépasser de beaucoup tout ce que nous avons vu auparavant. En plus des millions que nous prêtons aux pays d'outre-mer, qui devront payer les frais de nos exportations à même nos propres prêts, nous devrions nous faire des idées claires sur les installations que le Gouvernement fédéral devrait entreprendre, et qui nous permettront de transporter nos marchandises dans des navires construits au pays, avec des matériaux de chez nous, et par des Canadiens et montés par des équipages canadiens venant de nos ports.

J'ai éprouvé une sensation plutôt pénible de lire dans les journaux que l'Angleterre a un représentant ici à Ottawa pour demander de l'aide et que ce représentant avait été à Washington dans le même but. L'Empire britannique possède 43 p. 100 de la terre arable du monde et 50 p. 100 des ressources connues de l'univers. Il est certainement temps de tenir une grande conférence impériale pour trouver le moyen de coordonner l'échange de nos ressources entre nous dans le but d'édifier les défenses de l'Empire et d'exploiter ses industries et ses ressources.

L'honorable M. HORNER: Le commerce au sein de l'Empire également.

L'honorable M. McGEER: Oui, le commerce au sein de l'Empire si vous voulez. Il me semble que nous oublions certaines vieilles idées sur le sens de l'Empire. Je me rappelle avoir entendu maintes fois cette déclaration de sir John A. MacDonald:

> Quant à moi, ma route est clairement tracée. Je suis né sujet britannique, je mourrai sujet britannique.

Je puis y faire écho en disant que je suis né homme du peuple et que je mourrai homme

du peuple. Mais je ne suis pas tellement loin de l'Angleterre pour ne pas m'apercevoir de la mauvaise posture où elle se trouve actuellement et je crois que nous devrions prêter l'oreille à sa demande et y répondre franchement et généreusement. Sir John A. MacDonald a exprimé à peu près le même sentiment et ce ne fut pas le seul, car sir Wilfrid Laurier a dit:

Toute idée de séparation de la Grande-Bretagne, si une telle idée existe quelque part, —mais je ne crois pas qu'elle existe,—serait une folie et un crime. Quand l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre, et la pensée de rester neutre ressemblerait à l'ordre que le roi Canut avait donné à la mer de se retirer de ses pieds. Aucune action de notre part ne pourrait amener cela. Quand l'Angleterre est en guerre, nous le sommes également.

L'idée qu'on doit se faire de l'Empire britannique est celle de nations nouvelles, grandissantes, fortes et riches, chacune d'elles se développant selon ses propres besoins et conditions, mais toutes unies devant le danger commun, et se ruant de tous les coins de la terre sur l'ennemi commun.

En une autre occasion il a dit:

L'Angleterre a toujours démontré qu'elle pouvait faire ses propres guerres, mais si jamais le jour vient où l'Angleterre court un danger, qu'on sonne le clairon, que les feux s'allument sur les collines, et partout dans toutes les colonies, bien que nous ne puissions peut-être pas faire beaucoup, tout ce que les colonies pourront faire, elles le feront pour lui porter secours.

Maintenant que l'Angleterre est dans une situation désespérée quant à la nourriture, allons-nous démentir les paroles que nous avons dites durant la guerre?

J'ignore ce qu'en ont pensé les honorables sénateurs, mais je n'ai jamais été aussi fier que d'entendre le premier ministre dire, lorsque je siégeais à la Chambre des communes, qu'il demanderait au Parlement de prendre les dispositions financières nécessaires pour fournir un milliard à l'Angleterre en vivres et en matériel de guerre et que le tout lui serait expédié en pur don, sans condition, parce que nous songions uniquement à aider la cause commune.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Voilà sûrement l'état d'esprit qu'il faut cultiver. J'espère qu'avant la fin de la présente session, le Sénat adoptera une résolution demandant au Gouvernement de mettre à exécution le programme en vertu duquel il avancera tous nos excédents à la mère-patrie, gratuitement et sans condition, dans l'espoir que l'Angleterre, après avoir victorieusement traversé la guerre, regagnera le rang qu'elle occupait en tête de l'Empire britannique et redeviendra une puissance reconnue pour son initiative lorsqu'il s'agit d'améliorer le sort de l'humanité.

L'hon M. McGEER.

A mon sens, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande pourraient ravitailler en vivres non seulement l'Angleterre mais aussi, dans une large mesure l'Inde. Je crains, et bon nombre de gens partagent mon avis, que le bel esprit de collaboration qui s'est développé pendant la guerre ne soit écrasé par l'ancien esprit d'envie et d'égoïsme commercial. Nous n'avons aucune raison de croire que les nations anglophones risquent de ne pas s'entendre entre elles. Jamais au cours de notre histoire la paix et la sécurité de notre avenir ne dépendaient tellement de l'unité qui découle de la bonne volonté que pendant les jours sombres de 1940 au moment où, seuls, nous avons fait face au danger le plus effroyable de notre existence. Maintenant, la catastrophe qui peut se produire sous peu est beaucoup plus grave que celle dont nous menaçait Hitler. C'est le moment de réédifier l'Empire britannique et de consolider les liens de l'amitié anglo-américaine. Aujourd'hui, on exige plus que jamais du Canada et des autres nations anglophones, et c'est une question que le Sénat doit étudier. J'espère que le premier ministre, actuellement outremer pour remplir la mission peut-être la plus importante que l'on ait jamais confiée à un Canadien, établira la collaboration de l'Empire britannique et qu'en célébrant notre victoire en 1946,—l'année des plus grandes manifestations, sans doute,—nous pourrons nous attendre à la collaboration la plus étroite non seulement entre le Commonwealth britannique et les Etats-Unis, mais aussi entre les nations anglophones et l'Union soviétique. Cette collaboration nous assure du maintien de la paix et apportera la liberté à l'univers. Le Sénat, tirant parti de sa sagesse et de sa puissance, peut jouer un rôle important dans le rétablissement de l'ordre au Canada et contribuer de plusieurs façons à satisfaire les exigences actuelles.

(Sur la proposition de l'honorable M. Euler, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 10 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL DES SUBSIDES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 17, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1946.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose la deuxième lecture maintenant. Il s'agit d'un autre bill de crédits provisoires représentant un douzième des crédits principaux. La rédaction et le montant requis sont identiques à ce que nous trouvons dans un bill que nous avons adopté il y a environ un mois, et il a fallu présenter cette mesure parce que nous aurons besoin de fonds additionnels au plus tard vers le milieu du mois. Les honorables sénateurs se rappelleront que le bill des crédits de guerre adopté le mois dernier représentait environ deux douzièmes des dépenses de guerre prévues pour l'année, mais le bill des crédits ordinaires adopté alors ne représentait qu'un douzième des crédits principaux, soit $29,769,000.11. Je le répète, le présent bill demande le même montant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill H, intitulé: loi constituant en corporation l'Arctic Institute of North America.—L'honorable M. Beauregard.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. BEAUREGARD: Demain.

CRÉDITS

EXAMEN PAR LE COMITÉ DES FINANCES

L'ordre du jour appelle:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans les crédits déposés devant le Parlement et dans les résolutions relatives à la guerre et autres mesures financières projetées, dont il a été donné avis au Parlement, avant que les bills basés sur lesdits crédits et résolutions aient atteint le Sénat.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'avais l'intention d'entreprendre l'étude de cette motion aujourd'hui, mais on m'a donné il y a quelques instants avis d'un amendement projeté,—je n'en ai pas les termes exacts,—mais il viserait, si je comprends bien, à étendre la portée de ma motion de manière que toutes les résolutions et bills présentés dans l'autre Chambre soient, avant même d'être transmis au Sénat, automatiquement soumis à nos comités permanents respectifs pour y être étudiés en même temps qu'ils le sont aux Communes.

Je ne suis pas prêt à me prononcer en ce moment sur le mérite de l'amendement projeté, mais j'avouerai que notre pratique de renvoyer les crédits à notre comité des finances consacre dans une certaine mesure ce principe; il en va de même du rapport de la Commission intérimaire de l'alimentation et de l'agriculture que nous avons renvoyé à notre comité de l'agriculture et des forêts. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier les conséquences possibles d'un ordre de renvoi général, et je demanderais de réserver la motion.

(La motion est réservée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables membres, avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderais à l'honorable leader de nous donner une idée des mesures législatives que nous serons appelés à étudier? Je vois que nous sommes saisis d'un bill de subsides. Quelles sont les perspectives d'ajournement?

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis heureux que l'honorable leader d'en face m'ait posé cette question, parce que cela me fournit l'occasion de renseigner la Chambre sur la situation, telle que je la connais. Nous aurons à étudier cette semaine même le bill de crédits provisoires et la mesure qui a trait à la ratification de la participation du Canada au travail de la Commission de l'alimentation et de l'agriculture. Vu que cette commission doit se réunir la semaine prochaine, il serait bon que le Canada, si le Parlement le juge à propos, ratifie sa participation aux travaux de la commission. La mesure requise à cet effet nous sera peut-être transmise demain, et elle a déjà été étudiée par un de nos comités. Il est possible que nous terminions ces travaux, y compris la sanction royale, demain après-midi.

J'avais l'intention de déclarer aux honorables sénateurs que lorsque la Chambre s'ajournera demain après-midi, ou vendredi, elle reste ajournée jusqu'au 29 octobre. J'avais laissé entendre la chose à certains honorables sénateurs, en ajoutant que des circonstances indépendantes de ma volonté pourraient me forcer de revenir sur cette intention. C'est ce qui se produit présentement, en ceci qu'il

y a lieu pour le Parlement d'adopter une résolution ratifiant la Charte des Nations Unies de manière qu'elle puisse être signée et ratifiée à Londres avant la fin du mois d'octobre. Comme l'autre Chambre n'a pas encore étudié cette résolution, il me faut demander aux honorables membres d'envisager un ajournement jusqu'au mardi, 23 octobre, à huit heures du soir.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à la proposition du leader.

L'honorable M. COPP: Il n'a pas encore fait de proposition à cet effet.

L'honorable M. McRAE: Je ferai remarquer à la Chambre que nos ajournements trop fréquents pendant la période de guerre ont prêté le flanc à la critique. Nous n'avons pas eu grand'chose à faire durant la guerre; mais elle a maintenant pris fin et le comité est en face de nombreux problèmes qui exigent une étude sérieuse. Nous n'avons pas oublié l'excellent discours dans lequel mon collègue, l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), a exposé hier soir les devoirs et les pouvoirs de cette honorable Chambre. Je veux que l'on sache que je suis opposé aux ajournements trop fréquents que nous avons eus dans le passé. Nous avons des devoirs à remplir envers notre pays, et j'aimerais que nous les remplissions.

Je désire féliciter l'honorable leader des progrès réalisés jusqu'à présent. C'est très encourageant. Il ne faut pas que nous fassions le silence pendant deux semaines. Nous avons trop souvent agi de la sorte dans le passé, et nous avons donné comme excuse qu'il n'y avait rien à faire, vu que l'autre Chambre ne nous envoyait rien. Ce temps est passé. Nous avons aujourd'hui une belle occasion de coordonner nos efforts avec ceux de la Chambre des communes,—d'étudier les nombreux problèmes qui affrontent le Canada en ce moment. Je suis certain que le Gouvernement et le pays approuveraient cette ligne de conduite. J'ai une opinion bien arrêtée sur cette question des ajournements, et j'espère que celui que l'on propose en ce moment ne sera pas tenu pour un précédent. J'aimerais voir cette Chambre servir sans interruption pendant la session. Nous avons de nombreux problèmes à étudier. Continuons de travailler.

IMPÔTS SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue, hier sur la motion de l'honorable M. Campbell:

L'hon. M. ROBERTSON.

(1) Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, et pour préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois, et pour en faire rapport;

(2) que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beauregard, Bench, Buchanan, Campbell, Crerar, Euler, Farris, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Léger, McRae, Moraud, Robertson, Sinclair et Vien;

(3) que pouvoir soit conféré audit comité de faire paraître devant lui des témoins, et de faire produire des lettres et documents.

L'honorable McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, par suite des conjectures faites au sujet de l'attitude du Gouvernement relativement à cette motion, je voudrais profiter de l'occasion pour faire une déclaration. Le Gouvernement voit d'un bon œil la motion de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) visant à confier à un comité l'étude des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. On reconnaît la nécessité de reviser les méthodes d'application de notre loi de l'impôt sur le revenu. Comme le disait le discours du trône, advenant une entente avec les provinces, "un tel accord permettrait de réorganiser la structure fiscale du Dominion sur une base plus simple et plus équitable, propre à favoriser l'expansion des entreprises et de l'embauchage".

Je désire, cependant, appeler l'attention des honorables sénateurs sur la somme immense de travail qui pèse sur les épaules des fonctionnaires des deux ministères qui s'occupent de la question du fisc. Je voudrais aussi pénétrer les honorables membres du comité projeté de l'ampleur du travail à accomplir et de la nécessité de fixer, pour le moment, la tenue de leurs réunions de façon à ne pas nuire sans raison au travail des fonctionnaires de ces ministères d'ici la fin de la conférence entre le Dominion et les provinces.

(Sur la motion de l'honorable M. Léger, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Robinson tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, tandis que le discours du trône est censé donner une idée du programme législatif de la session, le débat sur l'Adresse fournit

aux honorables sénateurs l'occasion de discuter de façon générale les questions qu'ils tiennent pour des sujets d'importance publique. Je me propose donc de profiter, pendant quelques instants, de ce privilège.

Je veux tout d'abord m'associer aux félicitations si éloquemment et si généreusement adressées à Son Honneur le Président, aux deux nouveaux leaders, et aux deux motionnaires de l'Adresse (les honorables MM. Robinson et Dupuis). Je tiens aussi à rendre hommage aux honorables sénateurs qui ont déjà pris part à ce débat. Je ne ferai pas ici de distinction. Mon expérience parlementaire est déjà passablement longue, puisqu'elle s'étend sur une période d'environ vingt-cinq ans, et je puis dire ici qu'au point de vue de la facilité et du choix des expressions, de la qualité des questions discutées et de l'excellence générale des discours, ceux qui ont pris la parole dans cette enceinte ne le cèdent en rien à l'un quelconque de ceux qui prononcent des discours dans un autre endroit.

Mes observations porteront dans une large mesure sur des questions qui ont déjà été soulignées au cours du débat. Mon sympathique ami, le chef du groupe de l'autre côté (l'honorable M. Haig) s'est prononcé fortement en faveur du vote transférable. Tout en admettant que les membres de l'autre Chambre, qui sont élus, puissent penser que cette question n'est pas du ressort d'un corps non élu, je dirai que, vu que les membres de cette Chambre ont pris sur eux de préconiser ouvertement l'abolition du Sénat, on nous permettra peut-être de les payer de retour en faisant le bien pour le mal et de leur suggérer une méthode qui pourrait fort à propos prolonger leur propre existence. J'approuve l'idée émise par mon honorable ami, parce qu'il y a longtemps que je suis en faveur du vote transférable. Si nous en étions encore à la période d'essai, nous aurions peut-être raison d'hésiter; mais il ne s'agit plus de tenter une expérience. Cette méthode a été appliquée avec succès dans les provinces de l'Ouest depuis bon nombre d'années. Je fonderai mon approbation du vote transférable pour tout le pays sur le principe de chaque membre de la Chambre des communes,—je n'ai jamais encore pu comprendre pourquoi on nous interdit plus ou moins de nommer l'autre Chambre,—que chaque membre de la Chambre des communes devrait représenter la majorité des électeurs qui ont voté dans sa circonscription. Sous le régime actuellement en honneur, la chose ne peut être assurée dans une circonscription où il y a deux candidats ou plus. La méthode que propose l'honorable sénateur est, à mon avis, le seul moyen de remédier aux conditions peu satisfaisantes d'aujourd'hui.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet d'une question qui, dans l'autre Chambre et peut-être ici-même a, de temps en temps, donné lieu à de vives discussions, je veux dire la question du divorce. Je suis,—plus ou moins malheureusement,—membre du comité des divorces, comme l'est aussi l'honorable leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig). On me dit que l'Ile du Prince-Edouard a décidé de faire étudier les demandes de divorce par les tribunaux. En conséquence, il ne nous reste plus qu'une seule province dont les tribunaux n'ont pas la compétence voulue pour entendre les causes de divorce, la province de Québec. J'espère que je n'offenserai personne par les paroles que je vais dire. Lorsque fut présenté aux Communes le projet de loi tendant à donner aux tribunaux de la province d'Ontario la compétence en matière de divorce, j'étais membre de l'autre Chambre. Je me rappelle que l'un des arguments invoqués contre cette mesure portait que cela rendrait plus facile l'obtention d'un divorce et que les demandes se feraient plus nombreuses. Or, au cours de la présente session, le comité des divorces du Sénat aura à se prononcer sur plus de deux cents demandes de divorce qui viennent toutes, sauf une, de la province de Québec. Ainsi donc, bien que les huit autres provinces aient le droit d'accorder des divorces, il est fort peu probable que l'augmentation des divorces accordés ait été en proportion plus élevée dans ces provinces qu'elle l'est dans celle de Québec.

C'est un double raisonnement que je veux développer ici. En premier lieu, je suis d'avis que la question d'accorder les divorces ne devrait pas, pour des raisons évidentes, être laissée au Parlement du Canada. Je n'insisterai pas sur ce point, car la chose, ce me semble, devrait sauter aux yeux. En deuxième lieu, je pense que, vu que le divorce est accordé pour une certaine raison en conformité de la loi du Canada, les habitants d'une province qui sont en instance de divorce se trouvent traités injustement parce qu'il leur faut encourir des dépenses et l'ennui de venir à Ottawa, alors que les habitants des autres provinces peuvent s'adresser directement à leurs tribunaux locaux.

L'honorable M. MacLENNAN: Mais vous ne vous opposez pas à la loi de la majorité?

L'honorable M. EULER: J'ai toujours été et suis encore en faveur de la loi de la majorité. Je ne vois pas en quoi s'applique ici l'observation de l'honorable sénateur.

L'honorable M. MacLENNAN: Je le vois, moi.

L'honorable M. EULER: Je voudrais revenir ici sur certaines observations faites par l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable

M. Hugessen). Il a préconisé la citoyenneté canadienne sans distinction d'origine ethnique. Je ne m'exprime peut-être pas très bien, mais j'en conclus qu'il désire que nos citoyens se tiennent eux-mêmes et soient tenus pour des Canadiens tout court, sans autre qualificatif.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. EULER: Cette observation m'a frappé de façon particulière parce que, bien que je sois né au Canada, mon père venait d'un autre pays,—de l'Allemagne,—et il n'avait que trois ans à son arrivée ici. Je ne suis donc le descendant d'aucune des deux races dominantes de notre pays. La situation s'est améliorée, car depuis quelques années les préjugés de race se manifestent de moins en moins, mais on peut encore faire mieux. Je me rappelle très bien qu'au cours de la première grande guerre, les descendants de personnes d'origine étrangère et ennemie se trouvaient dans une situation assez difficile et embarrassante quand ils se trouvaient entourés de voisins d'origine britannique. Cet état de chose a disparu totalement et je puis parler ici de ma propre région, le comté de Waterloo, où la majorité des habitants retracent leurs origines à un pays qui fut encore dernièrement notre ennemi. Si vous examinez les feuilles d'enrôlement de cette région de notre pays, je pense bien que vous trouverez que le nombre des recrues se compare très avantageusement à celui de toute autre partie du Canada. Je suis d'avis que nous pourrions tirer une bonne leçon de la manière d'agir de nos amis du Sud. Quelle qu'en soit la raison,—mais je pense que c'est le résultat de l'enseignement donné dans les écoles,—quand un citoyen d'un pays étranger s'établit aux Etats-Unis, lui et ses enfants deviennent de véritables Américains et ils sont fiers de leur citoyenneté.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. EULER: Je me demande si le maire LaGuardia se tient pour autre chose qu'un Américain plutôt qu'un Américain italien. Je me demande si, disons le général Eisenhower, ou le général Eichelberger, l'amiral Nimitz ou le nouveau secrétaire du Travail, M. Schwellenbach se tiennent pour autre chose que des Américains. Il est évident aussi que leurs compatriotes les tiennent bien réellement pour des Américains parce qu'ils leur ont confié les postes les plus lourds de responsabilité.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. EULER: Je pourrais aller plus loin. Il ne me vient pas à l'idée que lord Mountbatten se tienne pour autre chose qu'un Anglais, parce que son nom n'est que la forme anglaise de Battenberg. Ici, dans notre pays, le général qui a été choisi pour conduire l'armée canadienne dans la guerre du Pacifique se tient indubitablement pour un Canadien,—et c'est le général Hoffmeister. On ne saurait créer une véritable conscience nationale sans comprendre que nous sommes tous des Canadiens tout court, sans qualificatif.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. EULER: C'est là une des raisons pour lesquelles je félicite le Gouvernement de son intention d'adopter un drapeau canadien distinctif. Je pense que cela contribuera à la réalisation de l'heureux état de choses dont je viens de parler.

Mes commentaires porteront ensuite sur l'éloquent discours de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). Il a parlé assez longuement des devoirs et des travaux,—d'aucuns diraient peut-être de l'inaction—des membres du Sénat du Canada. Il nous a rappelé que les pouvoirs du Sénat son mal compris. Je pense qu'il a raison de dire que notre Chambre est sur un pied d'égalité avec les Communes, sauf à un point de vue: nous ne pouvons pas prendre l'initiative de mesures législatives qui comportent la dépense de deniers publics. Mes honorables amis de Lincoln (l'honorable M. Bench), et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), et l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard tout particulièrement nous ont rappelé que le public est quelque peu porté à critiquer le Sénat de son inaction. Cette critique est justifiée dans une certaine mesure. Il est peut-être vrai comme l'honorable membre de Vancouver (l'honorable M. McRae), l'a dit il y a quelques instants, que pendant la guerre le Sénat, pour parler bien franchement, n'avait pas grand'chose à faire. Une forte partie des mesures législatives présentées dans l'autre Chambre portaient sur des dépenses relatives à des services de guerre et, naturellement, on ne s'y opposait pas au Sénat, de sorte que nous n'étions pas très occupés.

Cependant, je suis d'avis que l'on peut attribuer l'inaction du Sénat à quatre raisons principales. Premièrement, aux restrictions que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord impose au Sénat. J'en ai déjà parlé. Deuxièmement, aux limitations que nous nous sommes imposées à nous-mêmes. Nous en sommes venus graduellement à penser que le Sénat ne devrait pas intervenir dans les mesures venant de la Chambre des communes qui comportent la dépense de deniers. Comme mon honorable ami de Vancouver-Burrard l'a signalé hier soir, rien ne saurait empêcher le Sénat, s'il le désire, de diminuer, disons, une dépense prévue dans un bill qui nous est transmis d'un autre endroit.

L'honorable M. McGEER: On l'a déjà fait.

L'honorable M. EULER: Oui, on l'a déjà fait. Mon honorable ami aurait pu citer d'autres cas où le Sénat a fait un beau travail. Lorsque sir Wilfrid Laurier était au pouvoir, son Gouvernement proposa de construire un chemin de fer jusqu'au Yukon. Le Sénat en rejetant la mesure fit preuve d'une sagesse qu'on ne reconnût que plus tard. Le troisième motif de l'inaction du Sénat c'est que ses membres ne sont pas élus et, consciemment ou inconsciemment, ils sentent que leur autorité n'est pas aussi grande que celle des membres de l'autre Chambre.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. EULER: La quatrième et dernière raison, que j'invoque avec beaucoup d'hésitations et qui me vaudra peut-être des critiques de la part de quelques honorables membres, c'est que, étant inamovibles, nous sommes peut-être moins conscients que nous ne le devrions, de nos responsabilités, puisque nous savons que nous n'aurons jamais à nous présenter devant les électeurs.

Je me demande si j'ai blessé quelqu'un en disant cela. Si nous examinons bien nos consciences, nous constaterons, abstraction faite du fait que nous sommes peut-être un peu plus vieux et partant moins actifs, que n'ayant pas à faire ratifier notre conduite par les électeurs, nous sommes enclins à être un peu moins diligents en certaines matières que nous ne le serions autrement. Naturellement, je ne soutiens pas que le Sénat doive être électif. J'ai cru un instant hier qu'un honorable membre allait le préconiser mais, à ma surprise, il a pris une attitude tout à fait opposée. Cependant, je vous signalerai une anomalie. Dans presque tous les cas où il y a changement de Gouvernement, la nouvelle administration, élue tout récemment par le peuple, se trouve en face d'une majorité théoriquement hostile au Sénat. Par exemple, après les élections de 1935, lorsqu'un gouvernement libéral fut porté au pouvoir, le Sénat se composait de 32 libéraux et de 64 conservateurs. Si ces 64 conservateurs avaient voulu faire preuve de favoritisme politique ils auraient pu frustrer la volonté du peuple canadien, tel qu'exprimée par ses représentants élus à la Chambre des communes. Si, après les dernières élections, le parti conservateur-progressiste ou la Fédération du commonwealth coopératif avait obtenu une majorité à la Chambre des communes, la situation aurait été renversée. Après les élections qui auront lieu dans trois, quatre ou cinq ans d'ici, il se peut que cet écart soit encore plus considérable.

Cette situation est contraire aux principes démocratiques. Cependant, il est à l'honneur du Sénat que ses membres aient rarement exercé leur pouvoir dans un esprit de favoritisme politique. Je ferai remarquer que neuf de mes collègues libéraux et moi-même avons voté contre un bill du Gouvernement la première fois que nous avons voté dans cette enceinte. Le bill voulait étendre au Manitoba l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Nous avons proposé un amendement portant que les décisions fussent sujettes à appel. Lorsque l'autre Chambre refusa d'accepter cet amendement, le Sénat refusa de le retirer et, en conséquence, le bill fut abandonné. Si ma mémoire est fidèle, on présenta de nouveau cette mesure l'année suivante, en y incorporant notre amendement, et nous l'avons adopté.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. EULER: Cela démontre que, même si le Sénat a le pouvoir de rejeter, s'il le désire, des mesures législatives de l'autre Chambre, il n'en étudie pas moins les questions à leur mérite et qu'il vote en conséquence. Et ce n'est que juste.

Je crois que le Sénat pourra servir avec le plus d'efficacité possible dans les sphères énumérées par mon honorable ami de St-Catharines (l'honorable M. Bench), par mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Campbell), ainsi que dans le sens des suggestions que formulait hier soir l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). Les membres du Sénat pourraient rendre de grands services au Canada, s'ils faisaient servir leurs grandes connaissances dans le domaine législatif à la poursuite d'enquêtes, d'investigations et d'études de questions d'intérêt public. Si le Gouvernement était d'avis que les comités du Sénat devraient être nommés uniquement pour rendre service, et non pour embarrasser le Gouvernement, ces comités pourraient accomplir un travail plus pratique et bien plus utile à la population du Canada que toutes les commissions. Il importe, cependant, que les membres du Sénat continuent à exercer leurs pouvoirs sans esprit de parti.

J'arrive maintenant à deux questions de portée internationale. La première, dont a déjà parlé le leader du Sénat, est la Conférence de San-Francisco. Le brillant auteur d'une colonne du *Globe and Mail*, de Toronto, l'a sévèrement appelée "la Conférence de San-Fiasco," mais je n'hésite pas à affirmer que les sentiments exprimés et quelques-uns des gestes posés à cette conférence ont une valeur considérable. Comme la Société des Nations, cette Organisation des Nations Unies a été formée en vue de main-

tenir la paix dans le monde. J'ai eu l'honneur d'être délégué à la Société des Nations, en 1929, et j'ai lieu de croire qu'elle a échoué pour deux raisons principales. Ce fut d'abord parce que les Etats-Unis n'en faisaient pas partie, bien que le président de ce pays en ait été l'auteur. La deuxième raison, c'est qu'elle n'avait aucun pouvoir réel de mettre ses décrets en vigueur. Il était impossible de retenir une nation agresseur sans obtenir l'intervention et le consentement de tous les membres. Ce dernier défaut existe encore dans la Charte des Nations Unies préparée à San-Francisco. L'une quelconque des cinq grandes nations,—l'Angleterre, la Russie, les Etats-Unis, la Chine et la France,—qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, peut empêcher l'Organisation de prendre fait et cause contre un agresseur. Bien qu'elle ait le pouvoir de demander à ses membres, y compris le Canada, certaines contributions d'ordre militaire, dès que l'une de ces cinq nations s'y oppose, l'Organisation ne peut rien faire.

L'honorable M. FARRIS: Laquelle des cinq nations?

L'honorable M. EULER: N'importe laquelle. Il n'y a jamais eu de grandes guerres auxquelles n'aient pas participé quelques-unes des grandes nations. Nous sommes bien convaincus que les Etats-Unis ou l'Angleterre ne seraient pas le pays agresseur; et nous espérons qu'il en serait de même des autres nations. Si l'une quelconque des grandes nations devenait agresseur, —et j'exclus ici la Chine et la France parce que dans le moment, elles n'ont pas la puissance des grandes nations,—il est évident que cette nation ne voterait pas contre elle-même. Or, étant donné que la résolution visant à retenir un agresseur doit être adoptée à l'unanimité, il n'y aurait aucune intervention et le veto a des conséquences encore bien plus grandes. Ainsi, si la Bulgarie attaquait la Tchécoslovaquie, la Yugoslavie ou la Grèce, et que l'Union des républiques socialistes soviétiques, ou tout autre des cinq grandes nations se prononça contre l'intervention de l'Organisation aux fins de retenir l'agresseur, l'Organisation ne pourrait rien faire. Je ne vois pas comment cette disposition portant sur la sécurité peut être d'un grand avantage pour les petites nations ou pour la paix dans le monde. On peut voir, par la tournure que prennent les événements en Europe, que les peuples des petits pays peuvent fort bien en venir à la conclusion qu'ils n'ont fait que changer de dictateur.

L'autre question de portée internationale découle de la Charte de l'Atlantique. Cette charte a été conçue pour des motifs très élevés et contient l'expression des plus beaux sentiments et des plus dignes principes que l'on puisse concevoir dans l'intérêt de l'humanité. Elle a été conçue, nous le savons tous, par le regretté Franklin D. Roosevelt, alors président des Etats-Unis, et M. Churchill, alors premier ministre de l'Angleterre. Les honorables sénateurs doivent se rappeler que la charte a été approuvée par l'Union des républiques socialistes soviétiques. Une importante déclaration de la Charte, entre bien d'autres qui sont admirables, dit que les nations qui l'ont signée n'ont pas l'intention d'acquérir de nouveaux territoires sans en avoir obtenu le consentement des habitants de ces territoires. Or qu'est-il arrivé? Nous savons que les trois petites républiques de l'Europe centrale ont été absorbées, et que près de la moitié de la Pologne a été prise en dépit de la plus vive opposition des Polonais. Tout en hésitant à l'avouer, cet acte a été approuvé par M. Churchill et M. Roosevelt et il constitue une violation directe des principes posés dans la Charte de l'Atlantique. La seule réponse à cela, c'est qu'ils ne pouvaient qu'accepter un fait accompli. Il est bien certain que le démembrement de la Pologne est un mal, parce que les habitants de ce pays se sont opposés vivement à ce que leur pays soit de nouveau divisé. Il n'y a rien de bien convaincant dans l'affirmation que, pour arriver à un bien et pour éviter un grand malheur, il est parfois nécessaire de faire mal; mais le principe est lamentablement mauvais.

Je suis allé à Moscou et à Leningrad en 1936 et j'ai conservé un vif souvenir de ce que j'y ai vu. A Moscou, on reconstruisait toute la ville; les gens s'empressaient, hommes et femmes, au travail. Cette ville avait une bibliothèque contenant, dit-on, 12 millions de volumes. On y construisait des maisons de rapport et des usines magnifiques. On avait posé les fondations du Palais des Soviets, censé être plus haut encore que l'Empire State Building, à New York. J'ai causé là-bas avec le ministre britannique, et lui ai demandé s'il pensait que les Russes réussiraient. Il le croyait; et nous savons maintenant qu'ils ont réussi.

Par la suite, j'ai visité Berlin et, comme certains honorables membres le savent sans doute, j'ai eu l'honneur équivoque d'une entrevue avec Herr Hitler lui-même. J'en parle parce que, en 1936, en ma qualité de ministre du Commerce, je m'étais rendu à cet endroit pour y conclure un accord commercial. Hitler m'invita à ses bureaux, et j'ai causé pendant une demi-heure avec lui. Une des principales déclarations qu'il fit alors ce fut d'avoir sauvé l'Europe du communisme. Il y a un

certain fonds de vérité dans cette assertion, je crois, car le communisme faisait du progrès en Allemagne.

A mon sens, le plus grand danger qui menace l'Europe actuellement c'est que l'Allemagne, qui alors devenait communiste, peut de nouveau se tourner de ce côté. Si elle le fait un jour, et s'allie à la grande nation communiste d'Europe, la grande capacité d'organisation des Allemands, de concert avec les grandes ressources et la population de la Russie, pourra amener une alliance de puissances qui s'étendront de l'océan Pacifique presque jusqu'à la Manche et à la Méditerranée.

Je n'affirme pas,—et je ne voudrais pas que l'on comprenne ou que l'on me déclare avoir dit que le grand pays qui a joué un rôle si merveilleux pendant la guerre, en nous aidant à triompher de nos ennemis, est animé d'intentions sinistres. Cependant, je crains qu'à la suite du départ des Américains du continent européen, comme ils le feront certes un jour, la situation des autres nations occidentales sur le continent ne soit pas bien enviable. Je ne sais trop si le danger est réel, mais il existe en puissance, car en somme il ne faut pas oublier que les idéologies des démocraties de l'ouest diffèrent du tout au tout de celles de la Russie. Nous devrions nous montrer reconnaissants envers la Russie de son aide. Cependant, il ne faut pas oublier qu'elle s'est battue non pas pour la Grande-Bretagne ni pour les Etats-Unis, mais bien pour elle-même. Personne ne peut la blâmer, me semble-t-il, de réaliser ses fins de la manière qu'elle croit être dans son meilleur intérêt. Il se peut que ces observations ne soient pas opportunes, mais elles expriment bien ce que pensent les gens, et les dangers qui sont connus peuvent plus facilement être conjurés que ceux qu'on cache.

Je reviens maintenant aux questions nationales et, à ce sujet, j'aimerais d'abord relever une ou deux observations faites par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il a parlé longuement de questions ouvrières, et j'ai goûté ses paroles. Je suis parfaitement de son avis qu'advenant un ralentissement de l'embauchage, les employeurs de notre pays auraient tort d'abuser de l'infortune des ouvriers pour abaisser les salaires au-dessous du niveau requis pour assurer un mode de vie convenable. De fait, j'irai jusqu'à dire, comme je l'ai déjà fait, que les ouvriers de l'industrie et les cultivateurs de notre pays et d'ailleurs n'ont pas pendant de nombreuses années reçu une juste rémunération pour leur labeur. Cependant, je ne pense pas qu'un grand nombre de patrons aient des intentions de ce genre. J'approuve les syndicats et je leur reconnais le droit de se protéger, bien qu'il y ait danger que la possession du pouvoir conduise à des abus.

La déclaration de mon honorable ami portant que les hauts salaires ne signifient pas nécessairement un prix de revient plus élevé, m'a fort intéressé. Je crois que c'est vrai. Il ne s'ensuit pas toujours, cependant, que les hauts salaires n'occasionnent jamais une augmentation du coût de production; il peut en être ainsi. L'honorable sénateur aurait pu citer l'exemple de Henry Ford, qui, il y a quelques années, a causé une sensation dans tout le monde industriel en déclarant qu'aucun employé dans ses usines ne toucherait moins de cinq dollars par jour, ce qui était plus que le montant payé par ses concurrents. Cependant, il a fait un grand succès de son entreprise. S'il y a de la coopération sincère entre les ouvriers et les patrons, et si le perfectionnement des machines se continue, il est fort possible que les hauts salaires entraînent un prix de revient moins élevé; cependant, il n'en est pas nécessairement ainsi.

Il y a un raisonnement que mon honorable ami n'a pas poussé à sa conclusion logique. Il a dit que le capital doit obtenir un rendement s'il doit continuer à servir. C'est l'évidence même. Cependant, si le prix de revient s'accroît,—et les ouvriers demandent actuellement un relèvement de salaire de 30 p. 100,—je ne dis pas en ce moment que cette demande est justifiée ou non,—et si le Gouvernement maintient le plafond des prix, comment le patron pourra-t-il réaliser des bénéfices? Il se pourra que, comme on l'a fait pendant les années de guerre, cet homme touche une prime ou une subvention parce qu'étant obligé de vendre à un prix fixé il ne peut réaliser de bénéfices. Ce régime est passé dans les coutumes du pays; on y avait même eu recours avant la guerre. Je ne me prononcerai pas sur l'utilité de la fixation des prix dans le cas des cultivateurs de blé de l'Ouest canadien, ce qui équivalait au paiement d'une prime. Au cours de la guerre nous avons versé des primes aux producteurs agricoles et aux fabricants de divers articles requis pour la guerre.

L'honorable M. McGEER: Et aux banques.

L'honorable M. EULER: Je me rappelle avoir lu qu'une grosse usine de produits textiles a reçu plus d'un million de dollars sous forme de subvention. Je ne crois pas que ces primes soient une bonne chose en principe. Si on continuait dans cette voie, on en arriverait logiquement au socialisme. Je ne pense pas qu'un relèvement raisonnable des prix serait désastreux. Cette tendance existe depuis plus de 50 ans.

Mon honorable ami ne semble pas attacher beaucoup d'importance au commerce étranger. Je fais peut-être erreur à ce sujet, mais il m'a laissé cette impression. A mon avis, le commerce avec l'étranger est très important. Autrefois, avant la guerre, si mes souvenirs sont exacts, nous exportions environ 15 p. 100 de notre production.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Trente pour cent.

L'honorable M. McRAE: Vingt-deux pour cent.

L'honorable M. EULER: J'ai été ministre du Commerce quelques années et j'étais assez au courant de ces chiffres. Disons 20 p. 100. Ce pourcentage peut sembler faible, cependant, il peut représenter toute la différence entre la prospérité et le marasme. Un pays comme le Canada, qui produit un surplus de bois, de blé, de minéraux, de poisson et le reste, doit trouver un marché pour ces produits ou il sera exposé au marasme.

L'honorable M. McGEER: Augmentons la population du Canada.

L'honorable M. ROEBUCK: Si l'honorable sénateur veut bien me le permettre, je corrigerai l'impression qu'il a gardée de mes paroles sur le commerce étranger. J'ai dit que si le commerce étranger devait effectivement abaisser notre niveau de vie, nous ferions mieux de nous en passer; mais j'ai ajouté qu'il n'en était pas ainsi.

L'honorable M. EULER: Je remercie l'honorable sénateur et le prie de m'excuser. Je comprends maintenant qu'il tient le commerce extérieur pour tout aussi important que certains d'entre nous le tiennent eux-mêmes.

L'honorable sénateur a laissé entendre qu'il y a trois conditions à remplir si nous voulons maintenir les affaires sur une base avantageuse. Il a dit en premier lieu qu'il faut réduire les dépenses de l'administration publique. Ce serait un pas dans la bonne voie, mais j'ai bien peur que la chose n'apporte pas un bien grand soulagement à l'industrie ou au contribuable. En deuxième lieu, il se prononce en faveur d'une immigration plus forte. Cela aussi est très bien. Je partage son avis que douze millions d'habitants n'ont pas le droit de s'arroger la maîtrise exclusive d'un pays aussi vaste, quand nous avons besoin de milliers et peut-être de millions de gens d'autres pays. En troisième lieu, il insiste sur la nécessité de réduire les impôts. Tout le monde est de cet avis. Je pense qu'en toute justice le Gouvernement doit abolir au moins l'impôt sur les surplus de bénéfices, parce que tant qu'il aura recours à cette taxation, rien n'encouragera les placements de capitaux. Si les capitaux placés dans une exploitation prospère rapportent un profit, presque tout ce profit est payé sous forme d'impôt sur les surplus de bénéfices, l'impôt sur les corporations et l'impôt sur le revenu des particuliers. L'impôt sur les surplus de bénéfices était une mesure de guerre, et il est du devoir du Gouvernement de l'abolir maintenant que la guerre a pris fin. Le seul moyen de réaliser un petit profit aujourd'hui, pour celui qui possède un peu d'argent, est de placer cet argent, non pas dans la production ou la fabrication de denrées, mais dans une entreprise qui, selon lui, est de nature à accroître la valeur du capital. Quant il a placé ainsi son argent, il n'a plus qu'à attendre la plus-value et à laisser s'accumuler des profits qui ne sont pas imposables. Ce n'est pas bien encourageant. D'autre part, je comprends que le Gouvernement se trouve dans une situation difficile puisque que, même en temps normal, il aura un budget de presque deux milliards de dollars,—quatre fois le chiffre de nos dépenses d'avant-guerre,—et une dette nationale de près de vingt milliards.

Mes paroles peuvent peut-être sembler venir d'un alarmiste et d'un pessimiste, ce que je ne suis pas. Je ne crois pas un seul instant que la population de notre pays doive se laisser ou se laisse aller à des sentiments de crainte ou de découragement. Je me demande si je devrais parler encore quelques minutes et raconter une histoire?

Des VOIX: Allez-y.

L'honorable M. EULER: Les histoires ne sont pas bien vues dans les débats parlementaires et je ne pense pas qu'elles doivent l'être, mais j'ai aimé l'histoire racontée par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), au sujet des barons pirates sur le Rhin, et elle a été bien accueillie. Je songe à une allégorie qui donne une idée de la crainte qui s'empare des habitants de notre pays. Voici mon histoire. En Extrême-Orient, où la maladie que l'on appelle la peste fait mourir des milliers et des centaines de milliers de personnes, un voyageur se tenait debout sur une éminence en dehors de la ville et jetait un regard sur les rues remplies de monde. L'Esprit de la peste l'aborda et lui dit: "Je vais ravir la vie à 5,000 habitants de cette ville." Le voyageur continua sa route et, au cours de son voyage, il apprit que 50,000 personnes étaient mortes de la peste. Un peu plus tard, il rencontra de nouveau l'Esprit de la peste et il lui dit: "Vous m'avez dit que vous alliez ravir la vie à cinq mille habitants d'une certaine

ville, mais vous en avez pris 50,000." Non, répondit l'Esprit de la peste, je n'ai pris que 5,000 vies, les autres 45,000 personnes sont mortes de peur."

Il y a là une leçon pour nous. La crainte est la mère de l'échec, et si nous nous laissons envahir par elle, il ne reste pas grand espoir. Nos difficultés sont vraiment formidables, et elles continueront de l'être pendant encore un certain temps; mais si nous nous employons courageusement à les surmonter, la main dans la main,—et en particulier si les patrons et les ouvriers collaborent entre eux,—et si nous utilisons le mieux possible nos ressources en hommes aussi bien qu'en matériel, le Canada pourra atteindre à la prospérité à laquelle ses habitants ont des droits.

L'honorale TÉLESPHORE D. BOUCHARD: Honorales sénateurs, je ne désirais pas laisser passer le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône sans prendre cette occasion d'offrir mes félicitations personnelles ainsi que celles des citoyens des Laurentides que j'ai la faveur de représenter au Sénat, à Son Honneur le Président. Ces félicitations je les offre en même temps à tous ceux qui comme vous ont été honorés par la confiance du gouvernement au pouvoir ou de leur parti politique, de postes plus élevés que ceux qu'ils occupaient à la fin du dernier parlement et qui leur donne plus de latitude pour servir leur pays dans la Chambre Haute. Dans mon désir de faire mes remarques les plus brèves possibles, je me dispenserai de faire un éloge individuel de chacune des personnes qui ont gravi d'un degré l'échelle des honneurs dans cette Chambre, ou qui viennent d'y entrer. Des collègues plus qualifiés que je ne le suis moi-même l'ont déjà fait dans des termes appropriés; je me bornerai à dire que je les fais miens et que je suis convaincu que le pays n'aura qu'à se louer des activités de chacun d'eux dans sa sphère propre.

Nous avons un nouveau Parlement. De nouvelles et intéressantes figures y apparaissent, mais il est loin de manquer d'anciennes personnalités qui ont fait leur marque à la chambre des députés, si toutefois il est tombé dans la poussière de la bataille des combattants dont les services auraient encore pu être très utiles à la patrie. Peut-être a-t-on vu disparaître ces hommes de valeur de l'un ou de l'autre de nos partis, en raison de notre système électoral qui, suivant le chef distingué de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Haig), est passé de mode et demanderait à être amélioré pour que nous soyons assurés que chaque député représente réellement la majorité de son district de votation. La question qu'il a si clairement exposée sur ce point mérite une attention toute spéciale et il est à espérer que le Gouvernement l'étudiera à fond et assez tôt pour y apporter une solution pratique avant la prochaine grande consultation populaire.

Quel que soit le mérite ou le démérite de notre système actuel j'ai été heureux de constater que le Gouvernement a été ramené au pouvoir sous le même chef que celui qui l'a conduit aux heures difficiles de la guerre, moments de difficultés qu'il est facile d'expliquer dans un pays à double mentalité comme le nôtre et où les intérêts régionaux sont si différents en raison de l'immensité de notre territoire.

Le résultat des élections en Angleterre dans lesquelles, Winston Churchill, celui qui restera comme une des figures les plus intéressantes du monde démocratique dans l'histoire universelle et, qui probablement, a compté plus d'admirateurs individuels dans son pays qu'aucun homme politique démontre que dans le nôtre, le leader de la nation canadienne, M. Mackenzie King s'est acquis non seulement l'estime personnelle de ses concitoyens mais qu'il a su imprimer à son parti une direction pour l'avenir conforme aux désirs de la masse populaire.

La destruction formidable de la richesse accumulée dans l'univers par des siècles de travail de toutes les nations, l'hécatombe de vies et l'enfer de souffrance qui ont été les suites directes pour l'humanité du conflit qui avait armé les uns contre les autres les partisans des deux grandes idéologies qui se divisent le monde, la démocratie et l'absolutisme, ont créé dans l'âme des hommes une telle perturbation qu'on s'est demandé s'il ne fallait pas complètement reviser le système économique, politique et social qui nous a fait réaliser des progrès certains pendant ces derniers siècles. On sent en face du perfectionnement dans l'art de tuer et de détruire la nécessité pour l'être humain de trouver des formules pour faire cesser les causes prochaines et lointaines de tout ce qui peut armer un groupe d'hommes contre un autre. L'histoire démontre que ces causes sont multiples; aussi les suggestions pour les supprimer sont nombreuses. Ces suggestions varient de celles à l'eau de rose à aller jusqu'aux plus abracadabrantes. Quelques-uns proposent, et ce sont les gens de la mentalité de l'axe maintenant rompu qui avait nom Berlin-Rome-Tokio, que l'on revienne au gouvernement de l'autoritarisme mystique et absolu, d'autres inclinant de l'extrême droite vers la gauche vont, jusqu'au communisme révolutionnaire, le Trotskyisme qui a été rejeté même par les Républiques Soviétiques. La solution se trouvera-t-elle dans le juste milieu, le *Medon Agan* de Pindare. Peut-être, mais les masses

veulent du nouveau et elles ne semblent pas incliner vers la droite. Le parti qui fut jadis grand chez nous, et espère pouvoir le redevenir, ne paraît pas même exister dans la province de Québec; les libéraux-conservateurs, c'était leur ancienne désignation, ont été engloutis par les castors ultra montains et les débris de leurs cohortes qui se couvrirent de gloire un jour, lorsqu'elles avaient des hommes à idées larges et ayant le vrai sentiment canadien comme Sir Georges Etienne Cartier et Chapleau, sont devenus l'Union Nationale, l'Union Nationale qui porte exactement le même nom que le parti d'Olivéiro Salazar, le dictateur du Portugal, qui a les mêmes principes que son prototype de la Péninsule Ibérique. Me serait-il permis de faire remarquer en passant que ceux qui ont suivi la politique provinciale contemporaine ont pu facilement noter que si la politique générale de ces deux partis a les mêmes vices, que le chef de Québec manque absolument de la grande qualité de Salazar, la prudence dans l'administration des finances publiques. C'est cette prudence financière qui a maintenu au dictateur portugais la popularité dont il a joui et qui peut lui rester; c'est ce manque de prudence financière qui a ruiné dans trois courtes années le crédit de la province et a lavé le parti de notre dictateur de facto. Un vote négatif l'a fait revenir à la surface mais isolé en apparence des restes des forces conservatrices dont il s'est servi mais qu'il a refusé d'aider ouvertement. Disons, pour être juste à l'égard du chef du parti conservateur-progressiste actuel et de ses lieutenants officiels que les deux groupes ne marchent pas la main dans la main. A la porte de l'Union Nationale il y a un écriteau significatif: "No True Canadian need apply".

Que les esprits ne soient pas portés vers la gauche, c'est-à-dire vers la liberté sous toutes ses formes honnêtes et même excessives, les signes des temps nous le font voir. Salazar lui-même qui bientôt subira une élection vient d'annoncer qu'il rétablira dans son pays toutes les libertés essentielles et notre parti conservateur canadien sous la dynamique direction de son nouveau chef, M. John Bracken, qui avoua un jour être mon Friendly Political-enemy a allongé son nom d'un qualificatif qui indique les tendances politiques actuelles des masses.

Il lui est peut-être arrivé ce qui est survenu à M. Churchill pour les mêmes raisons. On ne peut pas accuser M. Churchill d'être personnellement un homme des gros intérêts financiers; il était reconnu plutôt comme un homme d'état prêt à servir l'homme moyen. Mais il était chef d'un groupe politique adverse aux réformes démocratiques et c'est pour condamner ce groupe qu'on a voté contre le principal artisan de la victoire des Alliés. M. Bracken n'a pas été suffisamment longtemps à la tête de son parti pour convaincre le peuple qu'il offrait à notre nation des garanties égales à celles qu'offrait M. King et le parti libéral pour compléter la victoire et surtout organiser la reconstruction suivant le désir des masses progressives de ce pays.

La tâche qui s'annonce est loin de paraître facile et pour l'accomplir il est à espérer que, dans une large mesure au moins, on retrouvera pour régler les problèmes de la paix, cette coopération entre les hommes de bonne volonté de tous nos partis majeurs qui a existé pendant la guerre. Il est des mesures de salut public sur lesquelles devront s'entendre les chefs des groupes politiques qui comptent dans le pays. Ces mesures auront trait à l'unité canadienne au maintien de notre système de libre concurrence à la protection d'un niveau de vie convenable pour nos populations agricoles et ouvrières; à la sauvegarde de l'autonomie des provinces dans les sphères où elle doit exister; dans la préservation des pouvoirs essentiels du gouvernement central pour qu'il ne devienne pas une simple agence de perception de taxes au profit des pouvoirs locaux qui n'aiment qu'à les dépenser, au respect des droits des minorités, mais aussi de ceux des majorités.

Je dis que tous les hommes de bonne volonté doivent s'entendre pour préserver et renforcer l'unité canadienne. Cette unité existe à l'heure actuelle et nous l'avons depuis la Confédération, c'est-à-dire depuis au-delà trois quarts de siècle. C'est l'unité politique, malgré les sujets de plainte dont quelques-uns ont été mentionnés dans l'éloquent discours qui vient d'être prononcé par mon collègue et ami de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), cette unité politique a donné de bons résultats à plusieurs points de vue. Pour savoir ce qu'elle a valu, nous n'avons qu'à nous demander ce qui serai survenu au cours de la dernière guerre si notre pays eut été divisé en deux entités politiques. Je ne viens pas défendre ici ceux qui auraient pu faire mieux leur devoir envers leur pays, mais qui prétendra que le Canada aurait fait plus que ce qu'il a fait et même réussi à faire autant que ce qu'il a accompli pour aider à la grande victoire des nations alliées. J'admets que les chefs du pays ont rencontré dans le chemin de leur action publique des obstacles qu'ils n'auraient pas dû avoir à supporter et ils les ont traversé d'une façon qui n'a pas plu à tout le monde. Comment pouvait-il en être autrement dans un pays comme le nôtre où la large liberté britannique a permis à nos différentes agglomérations ethniques de façonner même chez ses

propres individus une mentalité différente suivant qu'ils appartiennent à un groupe ou un autre. Et ce qui arrive, ce qui est le cas dans ma province, c'est qu'un groupe plus bruyant qu'un autre, puisqu'ils sont de beaucoup moins nombreux, peut laisser croire que la grande majorité partage ses vues et ses sentiments. La dernière élection a prouvé amplement que les canadiens d'origine française sont loyaux à leurs pays. Si nos séparatistes ont réussi à nuire à l'effort de guerre, ils n'ont pas réussi à détacher notre grande masse de la fidélité qu'elle doit et est fière de donner à nos institutions politiques telles qu'elles existent aujourd'hui.

Nous savons qu'il y a des intérêts économiques divers dans un pays aussi vaste que le nôtre. Le gouvernement central doit venir en aide aux régions qui sont moins favorisées que les autres sous certains rapports géographiques ou commerciaux et cette aide, en autant qu'elle peut profiter présentement ou dans un avenir rapproché à l'ensemble du pays, doit être donnée aussi généreusement qu'il est possible de le faire.

Le nouveau parlement devra trouver chez ces hommes de bonne volonté un commun accord pour déjouer les tentatives qui seront faites pour substituer à notre système de libre concurrence des mesures tendant à introduire chez nous le socialisme révolutionnaire ou la politique de corporatisme fasciste. Dans Québec, c'est surtout cette dernière forme de panacée contre tous les maux qui nous est présentée pour relever le sort de la classe moyenne. La campagne qui a pour but de nous ramener au système des corporations détruit en 1789 par la Révolution française se poursuit ouvertement et parce qu'elle est patronisée par de hautes personnalités, ses adversaires n'osent pas la combattre en la dénonçant publiquement. Avant que le corporatisme ne devienne un dogme religieux dans ma province, ce qui ne saurait tarder si personne n'élève la voix en temps utile pour protéger la liberté du travail et de l'entreprise individuelle, je signale les efforts que l'on fait pour introduire ce fascisme économique sur les rives du St-Laurent. J'ai mentionné il y a un moment la similitude de l'Union Nationale, de Québec, avec le parti de Salazar qui a promis le corporatisme aux Portugais. On a peut-être eu l'impression que j'ai eu tort de parler ici de cette question qui paraissait purement provinciale. J'en suis maintenant venu à sa relation intime avec la politique fédérale. On admettra que les questions ouvrières, financières et industrielles relèvent surtout du Fédéral. On sait que ce serait une absurdité que de soumettre notre industrie dans Québec au régime des corporations et de laisser celle des autres provinces sous le régime de la libre entreprise. Mais voilà, les plus forts partisans du corporatisme sont ceux qui se sont déclarés ouvertement favorables à faire de la province de Québec un état intégralement catholique et français. Ce serait une anomalie si notre province avait un régime industriel différent de celui des autres provinces. Le corporatisme est un autre moyen de prêcher la désunion dans le Canada, on admettra que jamais les autres provinces n'accepteront les Syndicats Catholiques Ouvriers qui sont les plus grands promoteurs du corporatisme, ni les corporations ouvrières dominées par eux. La conclusion est claire; il faudra rompre la Confédération.

Quant aux doctrines des socialistes elles ne sont pas aussi redoutables et aussi à craindre que l'est le corporatisme. Le gouvernement appuyé par ceux qui mettent l'intérêt du pays avant celui du parti devra voir à prévenir les attaques des adversaires de notre système économique en corrigeant par une règlementation sévère les abus qui se sont produits dans le passé et qui pourront se produire de nouveau lorsque les restrictions de guerre seront enlevées. Ces abus ont permis à des exploiteurs de la liberté commerciale, financière ou industrielle d'accumuler des profits exorbitants en privant les masses ouvrières ou agricoles d'un niveau de vie suffisamment élevé pour ne pas rabaisser la dignité de l'homme et lui permettre de nourrir et de vêtir convenablement ses enfants.

Je conviens que l'on doit enlever le plus d'entraves possible que la guerre a imposées à l'entreprise privée mais il ne faut rétablir cette licence qui a favorisé des excès comme nous en avons connu jadis. La liberté d'exploiter son semblable n'a jamais existé, parce que personne n'a jamais été moralement libre de nuire au droit de son voisin, de ne pas être forcé par la misère à accepter un traitement indigne d'un être humain.

Le gouvernement devra voir à ce que la loi de l'offre et de la demande fonctionne normalement et au besoin si la règlementation n'est pas suffisante dans certaines entreprises pour assurer aux travailleurs un régime de vie convenable dans notre siècle de progrès il devra établir dans ces entreprises la concurrence de l'Etat. Aux grands maux les grands remèdes.

L'autonomie de la province, on en entendra beaucoup parler surtout par ceux qui cherchent à provoquer une crise pour en arriver à la rupture du pacte fédératif. Que nos provinces exercent librement tous les droits qui leur sont garantis par la constitution, très bien, mais que les appels à l'autonomie soient tout simplement des invitations à la discorde des appels cachés à la sédition, je

n'en suis pas. J'irai jusqu'à dire que je saluerais avec plaisir tout amendement à la constitution que je croirais de nature à améliorer les conditions d'existence tant des citoyens de Québec que de ceux des autres provinces, même si par ces amendements on diminuait certains pouvoirs provinciaux. Qu'y a-t-il de mal à renforcer les pouvoirs du gouvernement central si cela peut servir les citoyens de ma province comme ceux des autres?

Quant aux droits des minorités reconnus par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ils doivent être respectés. Personne n'a l'intention de les restreindre, mais il y en a beaucoup qui veulent se servir de ce qu'ils assimilent à ces droits pour maintenir et accentuer l'esprit de division entre les races qui leur est si cher pour nous isoler les uns des autres.

De ces droits illusoires et de ces conflits disgracieux qui font tant de mal à notre race, s'ils servent un petit groupe de politiciens de profession ou de tempérament, moi je les réprouve.

On semble oublier chez ceux qui réclament à tout propos et hors de propos que si les minorités ont des droits les majorités en ont aussi. Quant ces droits des majorités sont bien établis il faut les respecter parce qu'il n'est pas juste de blâmer les majorités de ne pas se plier à des exigences qui ne leur plaisent pas, tout simplement parce qu'elles sont réclamées par des groupes minoritaires.

Je ne crois pas que les Canadiens de langue française soient des tyrannisés et je crois que mes compatriotes d'origine ont suffisamment de talent, d'énergie et de probité pour arriver aux sommets dans n'importe quelle sphère des activités économiques et sociales, sans avoir à poser aux martyrs. Nous avons des milliers et des milliers d'exemples pour prouver cette vérité.

Je conclus, monsieur l'Orateur. Nous inaugurons un nouveau Parlement. Nous l'inaugurons sous les ailes de la victoire. La victoire a coûté cher. Souhaitons que les sacrifices qui ont été faits par nos morts glorieux, par nos grands blessés et par tous ceux qui durant six longues années ont servi d'une façon ou d'une autre les armées alliées n'aient pas été faits en vain et faisons des vœux pour que notre pays ainsi que ceux des peuples démocratiques qui se sont unis à nous pour sauver notre civilisation, réussissent à établir dans le monde la paix sur la terre qui a été promise aux hommes de bonne volonté.

Des VOIX: Très bien.

(L'adresse est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. BOUCHARD.

SÉNAT

Jeudi 11 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

CRÉDITS

EXAMEN PAR LE COMITÉ DES FINANCES

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans les crédits déposés devant le Parlement et dans les résolutions relatives à la guerre et autres mesures financières projetées, dont il a été donné avis au Parlement, avant que les bills basés sur lesdits crédits et résolutions aient atteint le Sénat.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'aimais pas cette manière de procéder alors que nous étions en guerre; je l'aime beaucoup moins maintenant. L'honorable leader m'a donné avis de cette motion et je ne m'y opposerai pas, mais j'ose croire que c'est la dernière fois qu'on nous la présente. Lorsque les bills sont soumis à notre Chambre, nous devrions avoir tout le temps voulu pour étudier les crédits et les dispositions financières sur lesquelles ces bills sont fondés. Si la Chambre des communes,— je devrais peut-être dire l'autre endroit,— continue de nous transmettre des bills à la dernière minute de la session, et s'attend que nous les étudiions en l'espace d'une couple de jours afin de permettre l'ajournement ou la prorogation du Parlement, je l'avertis que nous ne le ferons pas. On a fortement critiqué le Sénat en disant qu'il ne sert qu'à approuver ce que les Communes font. Nous méritons certes cette critique si nous ne consacrons que deux ou trois jours au plus à l'étude des prévisions budgétaires. Je reconnais que la situation est différente pour ce qui est des crédits supplémentaires. D'ordinaire, on les présente vers la fin de la session. Je sais que pendant que je faisais partie de l'Assemblée législative du Manitoba on étudiait les crédits supplémentaires avec plus ou moins de hâte. Cependant, lorsque le budget ordinaires des dépenses nous est transmis, rien au monde ne devrait nous empêcher de l'étudier à fond et librement, non seulement à la Chambre, mais à notre comité des banques et du commerce.

Je le répète, je consens à l'adoption de la motion. Mais que ce soit la dernière fois. A la prochaine session nous devrions revenir

à la procédure régulière. De plus, le Gouvernement devra s'efforcer plus que par le passé de nous faire parvenir les mesures législatives plus tôt au cours de la session. Autrement, les membres de la Chambre des communes devront prendre patience et attendre que nous ayons eu le temps d'étudier à fond les mesures dont le Sénat sera saisi.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

L'honorable GERALD G. McGEER: Honorables sénateurs, je désire donner avis d'un amendement que je proposerai à la présente motion. L'amendement projeté se lit ainsi qu'il suit:

Que ladite motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "Que", à la première ligne et qu'il y soit substitué ce qui suit: "tout comité permanent ou spécial du Sénat soit autorisé à étudier toute résolution ou projet de bill déposé devant le Parlement, avant que pareille résolution ou projet de bill ait atteint le Sénat".

Au sujet de cet amendement je vous ferai remarquer que j'en ai causé avec le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Robertson) et qu'ensuite je lui ai adressé la lettre suivante:

Mon cher sénateur Robertson,

Vous trouverez sous ce pli une copie de l'amendement que l'on devrait, à mon avis, apporter à votre motion d'hier soir. J'ai consulté le greffier du Sénat et le Conseiller juridique, et on me dit qu'aucun article du Règlement concernant la procédure du Sénat ni aucune raison ne devrait empêcher l'adoption de cet amendement. Ledit amendement renfermerait tout ce qui est contenu dans votre motion et comprendrait aussi toute autre mesure législative. Vous constaterez que l'amendement n'est pas obligatoire, mais facultatif.

Si la présente résolution était adoptée et mise en vigueur, le Sénat pourrait être saisi, par l'intermédiaire du comité autorisé, ou d'un comité spécial nommé à cette fin, ou par l'entremise du comité plénier du Sénat, de toute mesure législative à l'étude aux Communes. Par ce moyen on ferait disparaître complètement toute justification de la plainte portant que le Sénat n'avait pas suffisamment le temps d'examiner et de reviser les mesures législative parce qu'il ne les recevait pas à temps.

Le Sénat n'est pas à la merci de la Chambre des communes lorsqu'il s'agit de se procurer les mesures législatives examinées à cet endroit, assez tôt pour les étudier convenablement. Dès qu'un bill est déposé à la Chambre des communes, qu'il s'agisse d'une mesure ministérielle ou d'initiative privée, ce bill devient la propriété du public. La presse s'en empare, et tout individu, qu'il s'agisse d'un sénateur ou d'un particulier, peut en obtenir un exemplaire. Le principe en jeu, lorsqu'il s'agit de présenter une mesure législative au Sénat, est exactement semblable à celui qu'a reconnu le Sénat lorsqu'en 1942, il décida d'étudier les résolutions budgétaires en même temps que la Chambre des communes le faisait.

L'accusation portée contre le Gouvernement et la Chambre des communes quant à l'insuffisante du temps accordé au Sénat pour l'étude de mesures venant de l'autre Chambre, est entièrement non fondée. Si on doit adresser des reproches à quelqu'un, c'est au Sénat qu'on doit les adresser.

L'honorable M. HAIG: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable sénateur ne peut faire un discours, à mon avis, sur un simple avis de motion. J'imagine qu'il a l'intention de proposer son amendement plutôt que d'en donner avis.

L'honorable M. McGEER: Je le propose comme avis de motion.

L'honorable M. HAIG: Non, comme amendement direct.

L'honorable M. McGEER: Je préférerais qu'on le tienne pour un avis de motion.

L'honorable M. HAIG: Vous ne le pouvez pas.

L'honorable M. McGEER: Alors, du consentement de la Chambre, je propose cet amendement et je ferai quelques commentaires à ce sujet.

L'honorable M. HAIG: Vous pouvez présenter une motion sans demander le consentement de la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'interrompre l'honorable sénateur. L'honorable leader (l'honorable M. Robertson), dûment appuyé, a fait une motion que Son Honneur le Président a présentée à la Chambre. D'après notre coutume,—mon honorable ami m'excusera de signaler ce qu'il sait déjà, —il peut régulièrement proposer un amendement maintenant et parler aussi longtemps qu'il le désire sur la question.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ajouterai que ce que j'ai reçu de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), est un amendement, et non pas un avis de motion. Je crois que l'honorable sénateur a employé l'expression "avis de motion" par erreur et non intentionnellement.

L'honorable M. HAIG: Je le répète, il peut proposer son amendement maintenant.

L'honorable M. McGEER: Alors je propose:

Que ladite motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "Que", à la première ligne de la motion, et qu'il y soit substitué ce qui suit:

"tout comité permanent ou spécial du Sénat soit autorisé à étudier toute résolution ou projet de bill déposé devant le Parlement, avant que pareille résolution ou projet de bill ait atteint le Sénat."

J'ajouterai, honorables sénateurs, que la procédure suivie dans le cas de l'étude du budget permet au Sénat d'étudier les résolutions budgétaires aussi longuement que le font les Communes. L'autre jour j'ai assisté à une séance du comité de l'agriculture et des forêts, du Sénat, et j'y ai vu des hauts fonctionnaires du Gouvernement qui expliquaient au comité les détails d'un bill d'une très grande portée sur la situation alimentaire internationale. J'ai demandé si ce bill avait été présenté au Sénat, et on m'a répondu qu'il était à l'étude aux Communes mais que le Sénat n'en avait pas encore été saisi. Néanmoins, le comité du Sénat s'en était emparé et était en train de l'étudier à fond. En agissant de la sorte le comité ne faisait qu'exercer une prérogative dont tous les comités du Sénat peuvent se prévaloir. Une fois qu'un bill a été déposé aux Communes, pourquoi notre Chambre ne l'étudierait-elle pas, puisqu'elle a le devoir de l'accepter ou de le rejeter en dernier ressort.

D'après ce que je comprends des fins, des pouvoirs et des devoirs du Sénat, nous ne sommes pas liés aux Communes, mais nous en sommes indépendants. Nonobstant ce que peuvent prescrire les règles de procédure, certes celles qui ont trait à nos devoirs, si on les a définies, doivent reconnaître que le premier devoir de tout membre de cette Chambre est envers le territoire qu'il représente. Le premier devoir des vingt-quatre représentants des Provinces maritimes est certainement de protéger les droits de cette région. Un devoir semblable incombe aux sénateurs du Québec, de l'Ontario et des quatre provinces de l'Ouest quant à leur territoire respectif. Cependant, le Sénat, qui est une division du Parlement travaillant en coopération avec une autre, a, comme première obligation, le devoir de se renseigner sur tout le programme législatif soumis à la considération du Parlement. Discutant cette question avec le greffier et le conseiller juridique du Sénat, j'ai posé la question suivante: Une fois qu'un bill a été présenté à la Chambre des communes, où est l'article de la Constitution ou le règlement de la Chambre des communes ou du Sénat qui empêche le Sénat de commencer tout de suite à étudier cette mesure?

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur voudra-t-il me permettre de l'interrompre. Nous pourrions facilement faire ce qu'il recommande, si le projet de loi présenté aux Communes était présenté au Sénat à titre de bill du Sénat. Nous ne devrions certainement avoir aucune autorité relativement à un bill avant qu'il nous soit soumis.

L'honorable M. McGEER: J'admets que mon honorable ami a raison en principe. Tout de même, tous les bills doivent tôt ou tard être soumis au Sénat avant de devenir lois. Actuellement, si je comprends bien, il est d'usage, pour ce qui est d'une mesure du Gouvernement, d'attendre qu'elle ait été adoptée par les Communes et ensuite qu'elle nous ait été présentée, ici par le leader du Gouvernement au Sénat. Cependant, pourquoi ne pas étudier ce projet plus tôt, si on le désire, et le renvoyer au comité compétent qui l'étudiera?

L'honorable M. COPP: Les Communes pourraient bien ne pas l'adopter.

L'honorable M. McGEER: Si l'honorable sénateur veut bien avoir l'obligeance d'attendre que j'aie terminé mon raisonnement, je me ferai un plaisir de répondre aux questions. Si je comprends bien, à Washington les bills sont présentés au Sénat et à la Chambre des représentants en même temps et renvoyés ensuite aux comités compétents. Ensuite, on forme des comités de direction et, quand les bills ont été étudiés par les deux Chambres, les comités confèrent et règlent les divergences d'opinions.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas tout à fait exact. Les bills présentés aux deux Chambres ne sont pas les mêmes.

L'honorable M. McGEER: Pas nécessairement. Cependant, les deux Chambres cherchent bel et bien à s'entendre, même quand leurs bills respectifs diffèrent totalement quant aux détails ou au principe en jeu. Avant qu'un bill puisse devenir loi, il faut qu'il soit adopté par les deux Chambres, tout comme ici.

Je vais donner un exemple pour faire comprendre ce que je veux dire. Le bill des pensions de vieillesse a été présenté au Sénat après avoir été adopté par les Communes. Notre Chambre y a fait certaines modifications dont une seule a été adoptée par les Communes. Il y a eu alors des conférences qui ne donnèrent aucun résultat. J'ose exprimer l'idée que, si on avait suivi la ligne de conduite que je préconise, il n'y aurait pas eu d'impasse, parce que, grâce à l'échange de vues, les deux Chambres en seraient venues à une entente.

La question dont je parle dans le moment est en discussion depuis bien longtemps. Le 7 mai 1868, un comité permanent du Sénat a présenté un rapport dans lequel je lis ce qui suit:

Le Comité tient à faire observer aussi que les auteurs de la Constitution, en établissant une Chambre haute du Parlement composée de membres nommés à vie, avaient l'intention de confier à cette division la surveillance, aucunement dérangée par des questions transitoires d'ordre politique et par des querelles de partis, du programme législatif de l'époque. Il est impossible, de l'avis du comité, que le Sénat occupe efficacement sa place dans la Constitution et s'acquitte de ses fonctions, dont dépend à un si haut degré son utilité pour le pays, à moins qu'on ne fournisse à cette Chambre les occasions voulues de discuter toutes les mesures soumises à sa considération.

Et voici le remède que l'on proposait alors:

Faute d'autres remèdes, il serait peut-être nécessaire pour y arriver, même par le moyen extrême de refuser d'étudier les bills, avec certaines exceptions, qui lui sont soumis par les Communes durant une période de temps fixe de la fin d'une session...

L'honorable M. LÉGER: A quel document l'honorable député emprunte-t-il ce qu'il nous lit?

L'honorable M. McGEER: J'emprunte cela à un rapport qui a été cité dans un discours prononcé par feu le sénateur Charles Murphy sur le travail du Sénat. Je ne puis pas ici donner l'endroit exact où ce trouve ce passage, mais je pense bien qu'il n'est pas un seul membre de cette Chambre qui ne connaisse ce discours.

Une fois qu'un bill a été présenté à la Chambre des communes, rien ne peut m'empêcher, en ma qualité de sénateur, de l'examiner avant même qu'il soit présenté au Sénat; rien, non plus, ne peut m'empêcher de réunir un groupe de sénateurs en vue de discuter ce bill et de déterminer l'attitude que nous prendrons quand le Sénat en sera saisi. Il est absolument faux de croire que le Sénat n'a pas le pouvoir d'examiner un projet de loi dès qu'il a été présenté aux Communes, mais qu'il lui faut attendre le bon vouloir des Communes et du gouvernement de l'heure.

Honorables sénateurs, j'ai fait cette proposition en vue de suggérer un moyen qui nous permettra, à nous les membres du Sénat du Canada, dans l'exercice de nos propres pouvoirs, de prendre l'initiative, de nous acquitter convenablement de nos pleins pouvoirs constitutionnels relativement aux mesures législatives présentées à la Chambre des communes.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, j'abonde jusqu'à un certain point dans le sens des paroles de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). C'est le Sénat qui a absolument la haute main sur le Sénat. L'honorable sénateur se demande ce qui peut bien empêcher le Sénat d'étudier un projet de loi dès qu'il a été présenté à l'autre Chambre. Voici une objection qui me vient à l'idée. Après avoir été présentés à la Chambre des communes, bien des projets de loi sont modifiés tandis que d'autres sont changés du tout au tout avant d'être adoptés en troisième lecture et envoyés au Sénat. Il me semble que nous ne pourrions pas étudier de façon intelligence un bill de la Chambre des communes sans savoir exactement quelle en sera la forme lorsqu'il nous sera soumis.

L'honorable sénateur a parlé d'une réunion du comité de l'agriculture et des forêts, l'autre jour. Ce que le comité a étudié alors, c'était le premier rapport de la Commission intérimaire de l'alimentation et de l'agriculture. Le rapport avait été soumis au comité pour qu'il l'examine. Nous avons demandé à des fonctionnaires de l'Etat d'assister à la réunion afin de nous fournir les renseignements qu'ils pourraient nous donner. Avant de lever la séance, nous avons décidé de ne présenter aucun rapport au Sénat avant que le bill ait été renvoyé à notre comité de la manière régulière.

L'honorable M. McGEER: On me permettra peut-être de répondre à la première partie des observations de l'honorable sénateur. Dès qu'un amendement serait proposé à un bill quelconque étudié par la Chambre des communes, peu importe que le bill en soit à la deuxième lecture, à l'examen en comité, ou à la troisième lecture,—cet amendement pourrait être communiqué au comité du Sénat qui s'occupe de l'examen de ce bill. Aucune raison au monde ne peut empêcher les comités des deux Chambres qui étudient en même temps un projet de loi de se tenir en communication. Le fait est que, si nous voulons travailler en collaboration avec la Chambre des communes, nous devrions faire échange de vues. Songez à ce qui se produit sous le régime actuel qui nous oblige à attendre que les Communes aient terminé l'étude des bills. Un certain nombre de ces bills ne parviennent au Sénat qu'au moment où le Parlement est sur le point de se proroger. Lorsqu'un quelconque de ces bills renferme une disposition que nous n'approuvons pas, nous le renvoyons au Communes avec nos modifications. Durant les derniers jours de la session, tout cela doit se faire en grande hâte. C'est ce qui s'est produit un grand nombre de fois. Ne serait-il pas préférable de demander à un de nos comités de faire connaître les amendements que nous proposons d'apporter à un bill pendant que ce bill est encore à l'étude à la Chambre des communes ou dans un des comités de la Chambre? Rien ne s'oppose à ce que les amendements nous soient transmis tout comme le bill nous est envoyé.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je voudrais faire observer que cette discussion sort de l'ordinaire. A mon avis, il ne serait pas sage d'adopter l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer).

Il n'est pas question ici des pouvoirs du Sénat. Le Sénat est autorisé à nommer des comités et à leur assigner un mandat. De par ses droits constitutionnels, le Sénat peut créer des comités et déterminer les questions qui sont de leur compétence. C'est exactement ce que propose l'honorable leader du Gouvernement. Le texte de sa motion est ainsi conçu:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans les crédits déposés devant le Parlement et dans les résolutions relatives à la guerre et autres mesures financières projetées, dont il a été donné avis au Parlement, avant que les bills basés sur lesdits crédits et résolutions aient atteint le Sénat.

Cela est bien conforme à l'usage parlementaire. Nous avons un comité permanent des Finances, et cette motion est de la nature d'un mandat à ce comité lui enjoignant d'examiner toutes les dépenses indiquées dans le budget des dépenses. Ce budget des dépenses a été distribué aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes. La mesure législative fondée sur ce budget des dépenses n'a pas encore été présentée à la Chambre des communes. Les membres de l'autre Chambre étudient actuellement les résolutions budgétaires. La Chambre des communes elle-même ne pourrait pas contraindre le Gouvernement à présenter un bill. Les résolutions budgétaires doivent d'abord être adoptées avant qu'un bill soit soumis par le Gouvernement.

Je le répète, il n'est pas question ici des pouvoirs du Sénat. Celui-ci a exactement des pouvoirs identiques à ceux de la Chambre des communes, sauf à un point de vue. Aux termes de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les bills de finances doivent être présentés en premier lieu à la Chambre des communes, comme l'a rappelé si éloquemment l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), avant-hier.

L'article 18 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est ainsi conçu:

Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux qui sont prescrits de temps à autre par acte du Parlement du Canada; ils ne devront jamais excéder ceux qui sont possédés et exercés, lors de la passation du présent acte, par la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni.

On semble avoir, dans les milieux parlementaires et ailleurs, une fausse impression au sujet des pouvoirs du Sénat. Les pouvoirs du Sénat ne sont pas limités aux pouvoirs de la Chambre des lords. Nos pouvoirs sont définis dans l'article 18 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que je viens de citer. Ces pouvoirs sont confirmés par la loi du Sénat et de la Chambre des communes (S.R.C. C. 147, art. 4) qui s'exprime dans les mêmes termes. Plusieurs se font donc illusion, quand ils disent que le Sénat n'a pas le pouvoir de modifier les lois d'impôt. Les lois d'impôt ne doivent être présentées qu'à la Chambre des Communes, comme il est prévu à l'article 53 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel se lit ainsi:

Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

Cette disposition ne restreint évidemment pas les pouvoirs que l'article 18 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère au Sénat; elle vise exclusivement la présentation des lois d'impôt sans limiter le pouvoir que nous avons de les modifier ou de les rejeter.

A cette occasion il serait peut-être bon de nous reporter au N° 61 du Règlement de la Chambre des Communes. Ce règlement est rédigé, vous le concéderez j'en suis certain, en termes présomptueux.

L'honorable M. McGEER: Mais le Sénat n'a jamais admis la justesse de ce règlement.

L'honorable M. VIEN: Non, mais ce règlement se lit ainsi:

Il appartient à la Chambre des communes seule d'accorder des subsides et des crédits parlementaires à Sa Majesté.

De quelle autorité la Chambre des Communes définit-elle ses propres pouvoirs constitutionnels? Comment et d'où tient-elle le droit de déclarer "qu'il appartient à la Chambre des communes seule d'accorder des subsides et des crédits parlementaires à Sa Majesté"? Si nous concédions ce droit autoritaire qu'elle se confère, notre rôle relativement aux lois d'impôt serait superflu.

L'honorable M. HAIG: Inutile.

L'honorable M. VIEN: Oui, et inutile. Je continue la citation:

Les projets de loi portant ouverture de subsides et de crédits prennent naissance à la Chambre des communes,...

C'est exact, mais il est inutile de l'inscrire dans le Règlement de la Chambre des communes, puisque l'article 53 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord le prévoit déjà. Ce règlement se termine ainsi:

...qui a indiscutablement le droit d'y déterminer exactement les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emploi de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

A mon humble avis, honorables sénateurs, ce règlement est non seulement présomptueux, il est inconstitutionnel. Il n'appartient pas à la Chambre des communes de définir ou de limiter les pouvoirs du Sénat, ni même ses propres pouvoirs. Ces pouvoirs sont déterminés par la constitution du pays.

Cette question, toutefois, ne date pas d'aujourd'hui. Le Sénat doit maintenant examiner les attributions du comité permanent des finances que nous avons constitué et investi de certains pouvoirs bien définis. On nous demande d'étendre ces attributions. Nous avons la compétence voulue pour le faire. L'honorable sénateur propose à titre d'amendement:

Que tout comité permanent ou spécial du Sénat soit autorisé à examiner toute résolution ou projet de loi présentés au Parlement avant que la résolution ou le bill parvienne au Sénat.

Cette Chambre a le pouvoir de modifier les attributions d'un comité, mais je ne crois pas conforme à la pratique parlementaire de conférer à un comité des pouvoirs illimités; nous devrions plutôt user de jugement, selon les circonstances. Je ne veux pas dire que l'amendement est inconstitutionnel, mais je crois qu'il serait très imprudent de conférer à tout comité permanent ou spécial le droit d'examiner toutes les questions relatives à une loi que l'on présente au parlement. Il est fort possible que cette loi ne nous parvienne pas, ou bien qu'elle soit sensiblement modifiée auparavant. En tenant compte de cela, je trouve qu'il est inopportun de conférer à tous nos comités des pouvoirs aussi étendus que le veut l'amendement.

Nous devrions conserver la direction des travaux du Sénat et à l'occasion, ne déléguer à nos comités que des pouvoirs bien définis. J'admets avec l'honorable sénateur que le Gouvernement serait bien avisé de soumettre plus de lois au Sénat. Cette Chambre est plus en mesure que la Chambre des communes d'étudier le principe à la base de plusieurs bills publics. Par exemple, on aurait fort bien pu présenter au Sénat les récentes mesures sociales. Je suis d'avis qu'elles auraient été étudiées ici avec plus d'impartialité. En étudiant de telles mesures, le Sénat viserait exclusivement à l'intérêt public. Bien que les honorables députés de la Chambre des communes cherchent également surtout l'intérêt public, ils subissent l'influence de considérations politiques et de parti, par suite de la politique déclarée du groupe auquel ils appartiennent. Nous n'avons aucun moyen de forcer le Gouvernement à présenter une loi dans cette Chambre.

L'honorable M. MacLENNAN: Aurions-nous le droit de présenter une loi sociale comportant des dépenses?

L'honorable M. VIEN: Non, mais nous pourrions adopter une résolution voulant que, de l'avis du Sénat, une telle loi soit présentée.

L'honorable M. MacLENNAN: Puisque les mesures sociales exigent des déboursés, j'estime que nous ne pouvons en prendre l'initiative ici.

L'honorable M. VIEN: Nous ne pouvons en prendre l'initiative ici. Même à la Chambre des communes, une mesure qui exige des déboursés publics ne peut être présentée que par un ministre de la Couronne et, en outre, elle doit être précédée d'un projet de résolution approuvé par le Gouverneur général. Toutefois, une résolution du genre que j'ai proposé aiderait le Sénat à enquêter et à faire rapport sur la question.

En résumé, les bills financiers doivent être présentés à la Chambre des communes, mais le Sénat est pleinement autorisé à les examiner soit directement ou par un mandat du genre mentionné dans la motion. Il serait imprudent, toutefois, d'ouvrir si grande la porte que tout comité pourrait instituer une enquête sans avoir reçu du Sénat un mandat direct et précis. J'appuie donc la motion et m'oppose à l'amendement.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je désire étudier l'amendement présenté par l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) et je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. McGEER: Avant que l'honorable sénateur présente cette proposition, me permet-on de répondre à l'honorable sénateur de DeLorimier (l'honorable M. Vien)?

L'honorable M. HAIG: Un instant, je vous prie. Il faut suivre le Règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le Sénat est saisi d'une résolution proposant le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. Elle est présentée par l'honorable sénateur Haig...

L'honorable M. HAIG: M'excuserez-vous, monsieur le Président? L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) m'informe qu'il désire prendre la parole sur cet amendement. Donc, avec l'assentiment de la Chambre, je retire ma motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable sénateur retire sa motion? Adopté.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, je crois savoir que le Sénat s'ajournera quelque temps, et comme je ne pourrai peut-être pas revenir lorsque la discussion reprendra, je suis heureux d'exprimer mon opinion maintenant sur la question soulevée par l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). Il n'y a pas longtemps qu'elle m'a été signalée, mais j'ai là-dessus des idées bien arrêtées. Je conviens avec l'honorable leader vis-à-vis (l'honorable M. Haig) que le Sénat ne devrait pas se prononcer d'une façon décisive sur cette question avant le renvoi de la discussion à une séance ultérieure afin de nous permettre de l'étudier plus à fond.

Je m'oppose à l'amendement en principe. J'estime qu'il s'éloigne sensiblement du contenu de la motion présentée par l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). La résolution autoriserait un comité du Sénat à examiner les crédits avant que les bills fondés sur lesdits crédits aient atteint le Sénat. Voilà une question précise, et si la motion est adoptée, notre façon de procéder, dans l'ensemble, ne sera pas modifiée. L'honorable sénateur de Vancouver-Burrard propose qu'on autorise les comités à étudier, avant le Sénat, toute résolution ou tout projet de bill. A titre de membre du Sénat, je m'y oppose. A mon sens, on ne devrait pas exiger que les honorables sénateurs assistent à toutes les séances de comité afin de se renseigner sur les bills de la Chambre des communes qui sont à l'étude. Si l'on adopte l'amendement de l'honorable sénateur, il se peut que nos comités examinent les bills pendant que le Sénat ne siège pas.

J'estime que le Sénat n'a pas seulement le droit mais aussi le devoir d'étudier le principe de chaque bill avant de le renvoyer à un comité. Ce qui se passera probablement aujourd'hui, lorsque la mesure que nous attendons nous parviendra de l'autre endroit, nous fournira peut-être un exemple frappant de la pratique qui pourrait devenir courante, si la motion de l'honorable sénateur est adoptée. Je m'oppose à l'amendement, non seulement en principe, mais pour les mêmes motifs que l'honorable sénateur a avancés à son appui. Il a dit que cette nouvelle façon de procéder ferait cesser la critique que les bills ne parviennent pas au Sénat assez tôt pour qu'on les étudie à fond. Si au lieu d'examiner les mesures en cette enceinte, on adopte une autre méthode qui en autorise l'étude en séances de comité auxquelles n'assisteraient que quelques honorables sénateurs, et je suis sûr que ce serait là la conséquence de l'amendement, je doute que la modification soit dans l'intérêt public.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit: à mon sens, le Gouvernement est responsable de la situation qui existe au Sénat. Pour ma part, je ne voterai pas en faveur d'une disposition qui fournirait au Gouvernement, comme le ferait le présent amendement, un motif de ne pas présenter au Sénat certaines mesures qu'il pourrait très bien lui faire parvenir. J'affirme catégoriquement qu'en maintes occasions en cette Chambre, on pourrait présenter bon nombre de bills pour que leur principe soit discuté au Sénat avant d'en saisir l'autre Chambre.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Je m'oppose énergiquement à la proposition de mon honorable ami en ce qu'elle préconise la méthode clandestine d'étude des bills par un comité pour remplacer la discussion libre du principe des projets de loi par le Sénat tout entier.

L'honorable M. McGEER: Honorables sénateurs, je n'admettrai pas qu'on prétende que l'étude des bills par un comité du Sénat soit une méthode clandestine.

L'honorable M. FARRIS: C'est très bien.

L'honorable M. McGEER: J'en appelle au Règlement et je demande qu'on retire cette observation si elle se rapporte de quelque façon à ma proposition. Le Sénat n'a aucun comité clandestin. Chacun de nos comités est constitué par un groupe d'honorables sénateurs responsables chargés d'étudier certaines questions parce que le Sénat juge qu'ils sont compétents en la matière. Je m'oppose catégoriquement à une telle remarque.

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, je répète ce que j'ai dit. Malgré tout le respect dont j'entoure les comités,—et je suis membre d'un certain nombre d'entre eux tout comme mon honorable ami,—j'affirme qu'au regard de notre coutume actuelle d'approuver le principe des bills avant de les renvoyer aux comités, la méthode qui consisterait à les soumettre aux comités tout d'abord, serait clandestine.

L'honorable M. McGEER: Ce n'est pas mon avis.

L'honorable M. FARRIS: Peu importe l'avis de mon honorable ami. Ce n'est pas la première fois qu'il diffère du mien.

L'honorable M. McGEER: Et ce ne sera pas la dernière.

L'honorable M. FARRIS: Après un séjour de quelque temps parmi nous, peut-être acquerra-t-il un peu plus de sagesse.

Je le répète, nous aurons aujourd'hui un exemple de ce qui deviendrait une chose ordinaire si le présent amendement était adopté.

J'ai appris qu'on nous demande d'adopter un bill sans avoir eu beaucoup de temps pour en discuter et on est à organiser le programme pour qu'il soit sanctionné à neuf heures ce soir. Quand la chose sera nécessaire, nous nous soumettrons, comme par le passé; mais je m'oppose à ce que nous admettions un tel état de chose comme si c'était la règle.

L'honorable M. McGEER: Telle n'est pas la signification du présent amendement.

L'honorable M. FARRIS: Comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, le Sénat connaît son devoir et, s'il ne l'accomplit pas intégralement, il en portera la responsabilité. Une collaboration plus étroite entre les deux Chambres lui faciliterait cette tâche, mais je ne crois pas que la méthode proposée par mon honorable ami soit de nature à amener ce résultat. A mon avis, le Sénat ferait bien d'étudier une proposition qu'on a déjà formulée en cette enceinte et souvent discutée à la bonne franquette dans les couloirs. Il s'agirait de modifier le Règlement de façon à permettre à un ministre de la Couronne de venir de l'autre Chambre et d'occuper un siège au Sénat afin d'y présenter les bills dont il est chargé.

L'honorable M. CALDER: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Je comprends parfaitement, honorables sénateurs, que le ministre qui pilote un bill désire le présenter personnellement au Parlement.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Il existe, je crois, des parlements qui ont adopté cette méthode et je propose à l'honorable motionnaire (l'honorable M. McGeer) et aux autres honorables sénateurs d'étudier attentivement et soigneusement l'utilité d'une telle façon d'agir. Ce ne serait aucunement porter atteinte à la dignité du Sénat; au contraire, ce serait la rehausser, de même que celle de l'autre Chambre. Une telle méthode conduirait à une collaboration plus étroite des deux Chambres. Ce serait une chose excellente pour le Sénat, et je suis convaincu que plusieurs ministres en seraient enchantés.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE MALAISE INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable GERALD G. McGEER: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, si le Sénat me le permet, j'attirerai l'attention des honorables sénateurs sur une situation dont parlent les journaux de ce matin. Une manchette était ainsi conçue: "Les employés des aciéries de tout le Canada pourraient déclarer la grève." En voici une autre: "Vote de grève dans toutes les usines canadiennes de la société Burns." Comme beaucoup d'autres, je me suis rendu compte de la situation de plus en plus sérieuse créée par les difficultés qui ont surgi entre main-d'œuvre et capital, employés et patrons, au Canada et aux Etats-Unis. J'ignore si le Sénat y peut quelque chose. Les ouvriers syndiqués me semblent former une minorité au Canada, comme d'ailleurs les patrons.

Aujourd'hui, nous avons notre comité de l'immigration et du travail. Durant le prochain ajournement, ne pourrions-nous pas songer à la possibilité pour le Sénat d'intervenir et d'offrir ses services afin de tenter de composer ces différends entre patrons et ouvriers et, partant, de prévenir la misère qui ne manquera pas de se produire si les malentendus se généralisent au pays. Il n'y a pas que des Canadiens à réclamer des vivres et un couvert. Par delà l'Atlantique, la souffrance est grande et elle le sera bien davantage encore si nous devons connaître chez nous une suspension de la production et des expéditions.

L'honorable JAMES MURDOCK: On voudra bien me permettre quelques mots en ma qualité de président du comité de l'immigration et du travail. Ces deux jours derniers, notre bon ami, l'honorable sénateur de Shediac (l'honorable M. MacDonald) est venu me voir au moins sept à huit fois. Il a vu aussi mon chef, je crois, ainsi que d'autres honorables sénateurs, pour savoir s'il ne nous serait pas possible d'intervenir dans la malheureuse grève qui paralyse depuis, hélas, trop longtemps l'usine Ford de Windsor. Je lui ai répondu qu'à ma connaissance les autorités de l'Ontario et le ministère fédéral du Travail y consacraient toute leur attention et qu'il leur appartenait de prendre toute mesure jugée opportune dans les circonstances. Je craignais, lui ai-je ajouté, que l'on ne se méprenne sur la portée de notre geste si l'un de nos comités prenait sur lui d'inviter les représentants des patrons et des ouvriers en cause à nous soumettre leur cas afin de rendre une décision.

J'ai fait partie de syndicats pendant plus d'un demi-siècle, et, je dois l'ajouter, certaines attitudes prises me renversent. A la lumière de mon expérience passée,—et qu'on le croie ou non, je pense avoir dirigé plus de grèves au Canada et aux Etats-Unis qu'aucun de mes concitoyens,—j'estime que les attitudes prises sont une violation flagrante des principes démocratiques. C'est peut-être parce que je me fais vieux.

L'honorable M. EULER: Prises par qui?

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable voisin de droite me demande par qui. Par les ouvriers. Rappelez-vous comme on se pâmait d'horreur en apprenant le traitement infligé en Allemagne et au Japon aux syndicats ouvriers. Eh bien, depuis deux semaines les journaux ne nous rapportent-ils pas que des patrons et des hommes d'affaires de certains endroits n'ont même plus accès à leurs bureaux? Où allons-nous ainsi? Après la première Grande Guerre, je me rappelle que nous avons eu nos troubles ouvriers, mais j'ose dire que nous en aurons encore bien davantage dans l'après-guerre actuel. Mais les ouvriers ne sauraient faire valoir leurs justes réclamations ni s'assurer les salaires qu'ils méritent en recourant à des mesures extrêmes comme celles qu'ils ont employées, s'il faut en croire les journaux, dans certains des cas actuels. L'honorable représentant de Shediac (l'honorable M. Macdonald) me recommande que le comité dont je suis le président convoque les parties en cause, entende leurs doléances et recommande une ligne de conduite. Je m'y refuse carrément, étant préjugé contre l'attitude prise par des hommes qui, comme moi, appartiennent au mouvement syndical ouvrier. Je ne puis approuver leur façon d'agir. Mon attitude, à moi, est absolument la même que celle décrite par mon honorable ami dans le cas du projet de grève dans les abattoirs. Ils devraient inviter les pourparlers fondés sur la froide raison.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: L'ont-ils fait? Mais pas du tout. Ils y sont allés avec une main de fer et par des démonstrations laissant voir aux patrons ce qui les attendait. La démocratie deviendra un vain mot si les ouvriers persistent dans cette attitude. Telle est mon humble opinion.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) veut-il me dire si toute enquête du genre de celle qu'il préconise ne devrait pas se limiter aux questions qui ressortissent au gouvernement fédéral? Pour ce qui est de l'usine Ford à Windsor, il me semble que la grève ne tombe plus sous le coup du décret C.P. 1003, le seul qui puisse s'appliquer, puisque cet établissement n'est plus une usine de guerre. La question relève donc du gouvernement provincial. Si mon raisonnement est fondé, la ligne de conduite proposée équivaudrait à un empiétement sur des droits que nous ne détenons pas. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une grève qui s'étend à tout le pays, comme celle des abattoirs par exemple, survenant à un moment où il nous faut réglementer la distribution de la viande, réglementer les salaires et nous acquitter d'une obligation nationale pour ce qui est de la fourniture des vivres et de viande aux pays étrangers, le cas me semble d'un ordre bien différent. Si pareille situation survient, et l'honorable sénateur propose que le Sénat nomme un comité pour que les parties intéressées puissent comparaître devant ce comité et y exposer publiquement leurs problèmes, il pourra peut-être me compter au nombre de ses partisans.

L'honorable M. McGEER: Honorables sénateurs, je ne songeais nullement à l'une de ces grèves qui retiennent en ce moment l'attention publique mais à une situation nationale susceptible d'entraîner des complications internationales. Je rencontrais l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), en 1906, au Congrès fédéral des métiers du Canada. A ce moment-là, il représentait la Fraternité des cheminots et je représentais les mouleurs de fer. Je me suis toujours tenu en contact avec les organismes ouvriers et je suis en mesure d'appuyer la plupart de ses remarques. Si je soulève cette question, c'est que j'entretiens les mêmes craintes que lui; lorsque surgira un conflit entre l'autorité législative du Parlement canadien, représenté par son Conseil national du travail en temps de guerre et l'organisme régional des assemblées législatives des provinces représentées par leurs conseils régionaux du travail, nous nous trouverons en face d'une situation lourde de conséquences, voire même désastreuse. A mon avis, nous devrions nous prévaloir des vastes pouvoirs prévus par les auteurs de la Confédération et conférés au Sénat par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, afin de parer, si possible, à ce danger.

J'ose offrir cette proposition à l'honorable sénateur. Nous n'avons pas, que je sache, beaucoup de précédents sur lesquels nous puissions nous appuyer au cours des années à venir. Nous entrons dans une ère mondiale comme jamais nous n'en avons connu jusqu'ici...

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur a raison.

L'honorable M. McGEER: ...et, si j'interprète bien les signes des temps, nous constaterons peut-être que certaines de ces conditions ouvrières qu'il a discutées,—et ce qu'il a laissé entendre était plus significatif que ce qu'il a dit,—devront être exposées à la lumière de l'opinion publique afin que le bon jugement et le bon sens des Canadiens se donnent la main pour protéger les intérêts de la nation.

L'honorable M. MURDOCK: Vous et moi, en notre qualité d'hommes qui s'intéressent aux ouvriers, avons accompli notre humble part cet après-midi.

L'honorable M. McGEER: Je suis heureux de l'apprendre.

L'honorable M. BENCH: La grève de Windsor n'est pas...

L'honorable M. McGEER: Je n'ai jamais mentionné la grève de Windsor.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, puisque je viens d'une région où les grèves sévissent le plus dans le moment, je puis dire que, à tort ou à raison, la population a tendance à croire que les autorités constituées se contentent de se décharger de leurs responsabilités sur le dos les unes des autres. Voilà l'opinion courante à peu près partout aujourd'hui.

L'honorable M. McGEER: S'il en est ainsi, le Sénat devrait agir.

L'honorable M. LACASSE: Cette opinion semble confirmer de façon concluante les paroles que vient de prononcer l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard. Pour ce qui est de Windsor, je connais la situation mieux que certains de mes collègues. Un grand nombre des ouvriers atteints par la grève sont mes clients. L'industrie est arrêtée et tant de ses filiales sont atteintes que si la grève dure longemps, toute l'industrie automobile de Windsor s'effondrera. Le cas échéant, l'activité industrielle de tout le pays pourrait en subir le contre-coup. Cette possibilité donne au problème un aspect national, ainsi que le soutient l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard.

Des efforts sincères ont été tentés en vue de rapprocher les parties intéressées. Il y a eu trois ou quatre enquêtes effectuées par des organismes provinciaux et fédéraux mais jusqu'ici, rien n'a été accompli en vue du règlement du différend. Il y a environ quatre semaines que les ouvriers chôment. Les affaires sont paralysées et, je le répète, cette paralysie peut s'étendre à l'activité industrielle de tout le pays, à une époque, malheureusement, où nous devrions produire à pleine capacité. Je ne sais si les ouvriers demandent une augmentation de salaire de 30 p. 100; c'est ce que réclament les ouvriers de l'autre côté de la rivière. Et les honorables sénateurs savent comment tous ces organismes sont liés entre eux en vue d'un objectif commun, en vue d'un seul et même but. Je ne blâme pas les ouvriers. Je sais par expérience qu'ils ont des griefs légitimes. Mais, avec mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock), je mets en doute le droit des ouvriers de fermer les bureaux d'une compagnie qui, pendant des années, leur a fourni le pain quotidien. Pareille ligne de conduite est non seulement antisociale; elle est amorale et constitue un défi à l'autorité constituée.

Quant à la question de savoir si le Sénat doit tenter de régler le problème, si nous y voyons une question d'intérêt national, nous sommes parfaitement justifiables d'agir, car collectivement et individuellement, nous sommes moins intéressés que tout autre organisme qu'on pourrait charger du règlement du différend. Nous nous appuierons sur des principes d'ordre général et nous nous placerions strictement au point de vue de l'intérêt public, plutôt qu'au point de vue de l'intérêt d'un groupe particulier.

Voilà mon attitude comme membre de cette Chambre et comme représentant de la région la plus sérieusement atteinte à l'heure actuelle. J'irai plus loin. Je n'hésite pas à déclarer qu'il y a probablement là-dessous une influence étrangère, une influence communiste.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables sénateurs que le débat est irrégulier. Un honorable sénateur peut poser une question à l'appel de l'Ordre du jour, mais la question ne prête pas à un débat général. Je signale la chose afin qu'elle ne serve pas de précédent.

BILL DES SUBSIDES N° 4

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill n° 17, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que l'honorable Patrick Kerwin, député de l'Administrateur, se rendra au Sénat ce jour à neuf heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. FARRIS propose la deuxième lecture du bill G, intitulé: Loi modifiant la Loi concernant Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, The Nelson and Fort Sheppard Railway Company, Great Northern Railway Company, Canadian Pacific Railway Company et The Kettle Valley Railway Company.

—Honorables sénateurs, le bill vient s'ajouter à un projet de loi adopté par cette Chambre à la dernière session. Le Great-Northern Railway a exploité certaines lignes en Colombie-Britannique aux noms de deux filiales, dont l'une connue sous le nom de V.V. and E., ou le Vancouver, Victoria and Eastern Railway, et l'autre sous le nom de Nelson and Fort-Sheppard Railway. La première est la ligne qui va de Vancouver à Seattle, du côté canadien. Le V.V. and E. a déjà possédé et exploité à l'intérieur une route allant de Brookmere à Oroville, en direction de Spokane. Cette ligne a été en partie abandonnée. Le projet du Great-Northern est d'éliminer les filiales et de faire remettre les propriétés détenues au nom de ces deux filiales,—elles ne sont pas considérables,—à la compagnie mère, qui les exploitera sous la surveillance de la Commission des transports. En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés l'an dernier, le Great-Northern a conclu certaines ententes avec les filiales et il a été autorisé à remettre l'une ou l'autre de ces lignes au C.P.R. ou au C.N.R. En conformité des pouvoirs accordés dans le temps, une petite partie de la ligne allant d'Otter-Summit à Princeton a été vendue au C.P.R. Cette voie fait partie de la ligne Kettle-Valley et elle part de Vancouver, traverse les montagnes et atteint Penticton et Nelson.

Les avocats du C.P.R., qui sont presque aussi techniques que des profanes, prétendent que le pouvoir d'acquérir des propriétés ne comprend pas celui de les céder. Le présent bill a pour objet d'accorder ce pouvoir.

Il comporte aussi d'autres changements de peu d'importance. Il comprend quatre appendices, dont les deux premiers ont trait au transfert du V.V. and E. et du Nelson and Fort-Sheppard au Great-Northern, c'est-à-dire des filiales à la compagnie mère.

Apparemment le bill de l'an dernier n'allait pas assez loin. Le présent bill, s'il est adopté, sanctionnera les accords. Toutes ces questions seront étudiées en comité. Pour autant que je sache, le transfert des filiales à la compagnie mère ne présente pas de questions qui nécessitent l'attention du Parlement, si ce n'est que le C.P.R. a engagé un marché avec le Great-Northern en vue d'acquérir la ligne qui va de Brookmere à Princeton. Elle est courte et semble, sur la carte, n'avoir que quelque cinquante milles. Elle fait maintenant partie du réseau du C.P.R., pour ce qui est de l'exploitation, mais elle lui sera vendue si le présent bill est adoptée.

L'accord renferme une clause intéressante, à savoir:

Cet accord devra être sanctionné par les deux tiers des actionnaires du Great-Northern et du Vancouver Company présents ou représentés par procuration...

C'est-à-dire que, si le bill ne sanctionne pas le pouvoir de transférer les propriétés, l'accord devra être sanctionné par les deux tiers des actionnaires.

Je n'étais pas sûr que le Parlement eût le pouvoir de sanctionner un transfert entre une société étrangère et le C.P.R. Cette dernière compagnie est convaincue qu'il a ce pouvoir. A la réflexion j'incline à croire qu'il l'a, parce que le Great-Northern Railway s'est déjà, par une autre loi du Parlement, soumis à compétence de cette Chambre.

En principe rien ne nous justifierait, je crois, de refuser l'adoption du bill supplémentaire. Je propose que cette question soit déférée au comité des Chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. VIEN: Puis-je demander à l'honorable sénateur si cela portera atteinte aux droits des actionnaires minoritaires?

L'honorable M. FARRIS: Non, cela ne portera atteinte à aucun droit. J'ajouterai que le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports ont étudié cette question et, bien qu'ils ne l'aient pas approuvée officiellement, les fonctionnaires compétents sont prêts à comparaître devant le comité et à déclarer qu'ils ne s'opposent aucunement à ce bill.

L'honorable M. VIEN: Je me demande pourquoi nous relèverions une compagnie de l'obligation de faire ratifier l'accord par un vote des deux tiers.

L'honorable M. FARRIS: Je prie l'honorable sénateur de ne pas prendre de décision définitive à ce sujet, car l'avocat du Great Northern Railway doit comparaître devant le comité, et il pourra donner des explications détaillées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Farris le bill est déféré au Comité des Chemins de fer, télégraphes et havres.

IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

MOTION

Le Sénat passe à la suite du débat d'hier sur la motion de l'honorable M. Campbell:

(1) Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des

surplus de bénéfices, et pour préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois, et pour en faire rapport;

(2) que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beauregard, Bench, Buchanan, Campbell, Crerar, Euler, Farris, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Léger, McRae, Moraud, Robertson, Sinclair et Vien;

(3) que pouvoir soit conféré audit comité de faire paraître devant lui des témoins, et de faire produire des lettres et documents.

L'honorable A. J. LÉGER: Honorables sénateurs, je ne me propose de formuler qu'une ou deux observations sur la motion à l'étude. A mon sens, c'est un pas dans la bonne voie dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps. Le Comité des finances, sous la présidence de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard), s'est très bien acquitté de sa tâche. Il est à espérer que le comité actuel fera aussi bien que le comité précédent et que, lorsqu'il aura terminé son travail et fera rapport à la Chambre, il ne sera pas dissous mais se joindra, pour ainsi dire, au comité des finances, afin que les deux puissent effectivement former un comité des subsides et un comité des voies et moyens afin d'étudier les résolutions financières et les questions qui pourront être soumises à l'autre Chambre.

Quand ces deux comités seront ainsi constitués et auront étudié une résolution ou une question ils devront faire rapport à la Chambre au lieu d'attendre que leur travail soit terminé. Après chaque réunion, ils devront dire à la Chambre où ils en sont et demander la permission de siéger de nouveau. De cette façon, nous pourrons mieux étudier les différentes questions qu'ils ont prises en considération.

Je me proposais de passer en revue les pouvoirs et prérogatives du Sénat mais comme le sujet a été habilement traité, cet après-midi, par l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), je vais m'en dispenser.

Après que cette question des impôts eut été soulevée au Sénat, j'ai lu un intéressant article de rédaction qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa sous le titre suivant: "Le Sénat et les impôts". L'article concluait ainsi:

> Le Sénat n'est pas en mesure de modifier les lois. Sa mission est de jeter quelque lumière sur leurs imperfections avec l'espoir que cela contraindra les Communes à changer ces lois. S'il le fait, il rendra un grand service au pays.

Je ne blâme pas le journal d'avoir publié cet article.

L'honorable M. LACASSE: Dans quel journal est cet article?

L'honorable M. LÉGER: Dans le *Journal* d'Ottawa du 9 octobre dernier. Les écrivains imbus de bonnes intentions, les orateurs publics, les parlementaires et même les historiens ont dit exactement la même chose que le journal en question. Mais quelle est la source de cet article? Comme l'a dit, cet après-midi, l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), il a pour source un article du Règlement de la Chambre des Communes qui stipule ce qui suit:

> Il appartient à la Chambre des communes seule d'accorder des subsides et des crédits parlementaires à Sa Majesté. Les projets de loi portant ouverture de subsides et de crédits prennent naissance à la Chambre des communes, qui a indiscutablement le droit d'y déterminer et désigner les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que le Sénat puisse y apporter des modifications.

En vertu de cet article du Règlement, une seule conclusion s'impose car cet article est copié mot pour mot d'un article adopté en vertu d'une résolution soumise aux Communes anglaises en 1678, soit il y a plus de deux siècles et demi. Cette résolution se lit ainsi:

> "Qu'il appartient aux Communes seules d'accorder des subsides et des crédits parlementaires à Sa Majesté; et tous les projets de loi portant ouverture de subsides et de crédits prennent naissance aux Communes; et que c'est le droit indiscutable et exclusif des Communes d'y déterminer exactement les objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois de ces allocations législatives, sans que la Chambre des lords puisse y apporter des modifications."

Je soutiens que l'article du Règlement découle de cette règle, parce qu'il est absolument semblable. Lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, cette règle existait déjà depuis au moins deux siècles et devait sans doute être connue des membres de la Chambre des communes anglaise. Comme l'a dit l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), si on avait eu l'intention d'en faire un article de notre constitution, on l'aurait adopté à la place de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord. Je proposerais qu'une humble requête soit présentée à la Chambre des communes lui demandant d'abroger cet article du Règlement.

L'honorable M. EULER: Pourquoi "humble"?

L'honorable M. LÉGER: Je veux me montrer aussi poli que possible. Ses seuls effets ont été d'induire les gens en erreur dans le passé et il en serait encore ainsi à l'avenir. Je crois que le Sénat serait sage de transmettre une humble requête à la Chambre des communes la priant de supprimer cet article du Règlement.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à continuer la discussion cet après-midi. Je sais que l'auteur de la motion (l'honorable M. Campbell) désire vivement la voir adoptée, mais vu qu'il y aura un ajournement après la séance d'aujourd'hui ou de demain, on ne saurait rien faire pour donner suite à la motion avant notre retour. J'ai donc l'intention de proposer le renvoi de la discussion à une séance ultérieure, mais j'aimerais faire quelques observations avant cela.

Tout d'abord je dirai que j'apprécie hautement la contribution que l'on a apportée à la discussion d'une question essentielle. Je me rappelle fort bien qu'il y a six ou sept ans le Gouvernement de l'époque a présenté un projet de loi visant à rendre rétroactives certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, et le Sénat rejeta cette modification. Les deux journaux de ma ville m'ont critiqué sévèrement à ce sujet, non parce que j'avais voté contre la disposition rétroactive de l'amendement, mais parce que mon vote laisait entendre que le Sénat avait le droit de rejeter une mesure de ce genre, qui avait été adoptée par la Chambre des communes. J'avais toujours cru que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord conférait ce droit au Sénat; cependant, je reconnais bien franchement, après avoir pris connaissance de l'article 61 du Règlement de la Chambre des communes, que j'entretiens maintenant de sérieux doutes à cet égard. J'avoue que je n'avais pas étudié la question aussi à fond que l'ont fait les honorables sénateurs qui m'ont précédé.

Je remettrai à vendredi soir mes remarques à propos de la motion dont nous sommes saisis. Je désire me montrer juste à l'égard du ministre des Finances. Je me rends compte de la tâche que lui-même et ses fonctionnaires ont à accomplir et je n'ignore pas les services que les représentants de son ministère rendent à ma propre ville.

J'espère que le budget comportera des réductions appréciables de la taxe sur les surplus de bénéfices et de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je désire surtout qu'on apporte des modifications à quelques-unes des dispositions néfastes de ces deux mesures fiscales. Ainsi, le prétendu impôt normal de 7 p. 100 sur les revenus ne fait que compliquer les choses. J'ignore totalement quel est le produit de cet impôt; cependant je sais qu'il est très long, non seulement pour les contribuables mais aussi pour les employés des bureaux de l'impôt sur le revenu, d'en faire le calcul. J'ai eu connaissance de cas très embarrassants auxquels a donné lieu cette taxe.

L'autre soir, le proposeur de la présente motion a fait allusion à la classe ouvrière. Je sais quel effet l'impôt sur le revenu a eu sur les ouvriers durant la guerre. Dans de nombreux cas, les hommes ont refusé de faire du surtemps parce qu'une forte proportion de leur salaire supplémentaire aurait été absorbée par l'impôt.

J'ai une recommandation particulière à présenter et c'est que la formule de déclaration d'impôt pour les personnes dont le revenu ne dépasse pas $3,000, ou même $5,000, soit simplifiée de façon qu'elle puisse être à la portée de tous. Je veux parler ici du revenu brut et non du revenu net. Les personnes dont le revenu brut est supérieur à $5,000 devraient être tenues de présenter une déclaration complète et circonstanciée mais nous avons besoin, pour les contribuables dont le revenu est au-dessous de cette somme, d'une formule plus simple. De nombreux cultivateurs dont les recettes brutes sont de $5,000 n'ont que $1,200 ou $1,500 de revenu net.

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable ami sait qu'il y a deux ans les formules d'impôts ont été grandement simplifiées pour les revenus allant jusqu'à $3,000.

L'honorable M. HAIG: Je le sais, mais les gens à revenu modique trouvent bien difficile la préparation de leur déclaration. Au Manitoba, les cultivateurs sont nombreux et la plupart sont fort embarrassés de leur déclaration d'impôt. Pour ma part, j'en ai rencontré plusieurs qui avaient, comme on dit, une peur bleue bien qu'ils n'eussent aucunement lieu de s'inquiéter puisque, à l'examen, on constatait qu'ils n'avaient pas d'impôt à acquitter.

Je veux donner ici un exemple du mauvais effet de la taxe actuelle. Nous voulons élever un plus grand nombre de porcs afin d'augmenter nos exportations de bacon dans les pays affamés d'Europe, mais vaut aussi bien envisager le fait que plusieurs cultivateurs craignent que l'accroissement de la production de porcs les place dans une catégorie plus élevée pour ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, et qu'après s'être imposé un surcroît de travail et de risques ils ne se trouveront pas plus avancés qu'avant.

Tous les fonctionnaires du ministère que j'ai rencontrés voudraient que les méthodes relatives à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur les corporations soient aussi simples et aussi raisonnables que possible. En conséquence, je pense que non seulement les membres du comité projeté, mais aussi tous les honorables sénateurs peuvent aider considérablement en faisant connaître leurs opinions au ministère.

Comme j'aurais d'autres choses à dire ici, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, aux dernières nouvelles qui me sont venues, la mesure que nous attendons de la Chambre des communes est encore à l'étude au stage de la deuxième lecture, mais on s'attend qu'elle sera adoptée en troisième lecture et envoyée ici en temps pour que nous puissions l'étudier et lui faire donner la sanction royale à neuf heures. Comme nous n'avons plus autre chose à l'*Ordre du Jour*, je ne vois pas pour quelle raison nous devrions continuer à siéger jusqu'à six heures, à moins que les honorables sénateurs n'aient l'impression que la mesure puisse nous arriver dans l'intervalle.

L'honorable M. LÉGER: Puis-je demander de quelle mesure il s'agit?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est la mesure qui autorise le Canada à faire partie de l'accord international concernant l'alimentation et l'agriculture. La question presse parce que cela permettrait aussi au Canada de devenir membre de l'organisme international dont la conférence s'ouvre à Québec la semaine prochaine. On désire, si le Parlement le juge à propos, faire donner la sanction royale à cette mesure avant l'ajournement.

L'honorable M. SINCLAIR: Son Honneur le Président pourrait déclarer qu'il est six heures et nous reprendrons nos délibérations à huit heures.

L'honorable M. ROBERTSON: Nous pourrions reprendre la séance à sept heures et trente minutes afin de fournir aux honorables sénateurs un peu plus de temps pour examiner la mesure.

L'honorable M. SINCLAIR: L'autre Chambre n'aura peut-être pas encore adopté cette mesure à six heures.

L'honorable M. COPP: Disons qu'il est six heures; sans la formalité d'une motion, nous pourrons nous réunir de nouveau à huit heures.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Comme il est six heures, je quitte maintenant le Fauteuil.

(La séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, la mesure législative qui devait nous être transmise par l'autre Chambre ne nous est pas encore parvenue. La sanction royale a été retardée jusqu'à dix heures ce soir. D'ici là, nous n'avons rien au programme. La mesure qui doit nous être soumise est importante et je vous laisse à décider si, à votre avis, nous aurons suffisamment de temps pour étudier le bill que nous attendons, après qu'il nous sera parvenu. Je propose que le Sénat s'apourne à loisir.

L'honorable M. LÉGER: Pourquoi ne pas ajourner, disons jusqu'à onze heures demain matin.

L'honorable M. DONNELLY: Si le bill nous parvient à dix heures, nous aurons suffisamment de temps, je crois, pour l'examiner.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Haig) s'attendait que le bill nous serait remis au cours de la soirée.

L'honorable M. ROBERTSON: Je dois dire que la proposition visant au renvoi à 10 heures de la sanction royale a reçu l'approbation de l'honorable leader d'en face. Je regrette infiniment que, dans les circonstances, nous ne disposions pas de plus de temps pour examiner le bill dont il est question. La semaine dernière, j'ai consulté le président du comité permanent de l'agriculture et de l'exploitation forestière (l'honorable M. Donnelly) et nous n'avons rien négligé pour permettre à ce comité d'examiner le principe du bill avant que celui-ci nous parvienne. J'espérais qu'on eût pu nous le remettre mardi dernier.

Je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'au son de la cloche.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Avant l'ajournement, il est un point que je désire soulever. J'avais l'impression que la nécessité d'examiner le plus tôt possible le bill n° 14 provenait de ce que la première réunion de l'organisation internationale de l'alimentation devait avoir lieu mardi prochain, et qu'il était jugé indispensable que le Parlement adoptât cette mesure avant cette date afin de permettre que le Canada fasse officiellement partie de cette organisation. Apparemment, il n'en est nullement ainsi. Que les honorables sénateurs veuillent bien se reporter au second paragraphe du préambule:

> Et considérant que le Canada transmet un instrument d'acceptation de la Constitution à la Commission intérimaire sur l'alimentation et l'agriculture...

En d'autres termes, le Gouvernement décide de son propre chef que le Canada fera partie de cette organisation internationale et le bill vise uniquement à autoriser le gouverneur en conseil à faire les nominations, effectuer

les dépenses, et établir les bureaux qui pourront être nécessaires par suite de l'adhésion du Canada. Dans de telles circonstances, il me semble que la question n'est pas aussi urgente qu'on l'a prétendu, et que, si quelque honorable sénateur désire discuter le bill, nous pourrions fort bien sans qu'il y ait beaucoup d'inconvénient, en différer l'étude jusqu'à ce que nous recommencions à siéger, c'est-à-dire dans deux semaines.

L'honorable M. HAYDEN: L'accord n'est-il pas présentement en vigueur puisqu'il a été signé par vingt nations au moins?

L'honorable M. HUGESSEN: Je le crois.

L'honorable M. ROBERTSON: D'après ce que le Gouvernement m'a laissé entendre il serait opportun que ce bill fût adopté afin que l'accord pût être ratifié par le représentant du Canada au moment de la dissolution de la commission intérimaire ou avant ce moment-là et lors de la formation de l'organisme qui succédera à cette commission. Je ne suis pas au courant de la question que mon honorable ami a soulevée et je ne puis donc la discuter.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SÉANCE EST REPRISE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, étant donné que l'autre Chambre n'a pas terminé l'étude de cette mesure législative, je propose l'ajournement jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi. La sanction royale sera donnée à six heures moins quart. Nous aurons ainsi l'occasion de discuter ce projet de loi lorsqu'il nous aura été soumis.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Vendredi 12 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

LOI DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

ALLOCATION AUX MEMBRES POUR DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. HUGESSEN.

L'honorable ARTHUR ROEBUCK: Honorable sénateurs, on me permettra peut-être, à l'appel de l'ordre du jour, de poser une question à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), question que je fonde sur l'avis de motion qui a paru dans les *Procès-Verbaux* de la Chambre des communes.

L'avis de motion est ainsi conçu:

Le premier ministre—Lundi prochain—La Chambre en comité plénier pour l'examen de la résolution suivante:—

Résolu.—Qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes afin de pourvoir au paiement d'une allocation à chaque membre de la Chambre des communes, pour les dépenses qui résultent de l'exercice de ses fonctions, au taux de deux mille dollars par année tant qu'il est député, et de stipuler, de plus, que cette mesure sera censée être entrée en vigueur le sixième jour de septembre mil neuf cent quarante-cinq.

Voici maintenant mes questions:

1) Est-il bien exact que les membres du Parlement qui font partie de la Chambre des communes recevront $2,000 par année pour couvrir les dépenses qu'il leur faut encourir dans l'acquittement de leurs devoirs à titre de membres du Parlement, et que les membres du Sénat ne sont pas compris dans ce projet?

2) S'agit-il d'un simple oubli de la part du Gouvernement, ou bien l'Administration a-t-elle l'intention d'établir une distinction entre les membres de notre Chambre et ceux de la Chambre des communes?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, pensant bien que la question que vient de soulever l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pourrait bien venir sur le tapis, tout en ignorant totalement dans quelle forme elle nous serait présentée, je suis en état de faire la déclaration suivante au nom du Gouvernement. Toute la question d'accorder une allocation pour dépenses aux membres du Parlement alors qu'ils s'acquittent de leurs devoirs a été prise en considération par le Gouvernement, mais la seule décision prise jusqu'ici est celle que l'on voit énoncée dans l'avis du projet de résolution donné à l'autre Chambre.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: On me permettra sans doute de faire quelques observations. Je n'ai eu vent de cette affaire que tout à l'heure. Les questions posées par l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) laissent entendre que le Sénat pourrait s'inquiéter du fait que le projet de résolution ne prévoit pas le paiement de cette allocation aux sénateurs. Il me semble que, par suite des dépenses considérables

que notre pays a dû effectuer et aussi de la nécessité de réduire les impôts, le grand public est intéressé à ce qu'on ne verse aucune allocation aux membre du Parlement, à l'heure actuelle.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, étant donné que la loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies n'a pas encore été adoptée dans l'autre Chambre, mais doit, me dit-on, l'être sous peu, je voudrais proposer que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir de nouveau à l'appel de la cloche.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise.

BILL SUR L'ORGANISATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE DES NATIONS UNIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 14, intitulé, loi portant exécution de l'accord entre le Canada et certaines autres nations et autorisées en vue d'une organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Avec le consentement du Sénat, je propose que ce soit maintenant.

—Honorables sénateurs, par cette mesure on veut autoriser la participation du Canada à l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, en vue d'une conférence internationale qui sera tenue à Québec le 16 du mois courant. L'organisation internationale projetée est fondée sur le rapport de la Commission intérimaire de l'alimentation et de l'agriculture. Cette commission s'est d'abord réunie à Hot-Springs, en Virginie, en 1943, à la demande directe de feu le président Roosevelt.

J'exposerai brièvement quel est l'objet de l'organisation internationale. Elle vise, dans le domaine international, à résoudre le grand problème de la rareté au sein de l'abondance, dont la solution se fait attendre depuis longtemps. C'est une entreprise gigantesque, mais vous reconnaîtrez volontiers comme moi que, si elle est menée à bonne fin, elle aura une grande portée sur l'avenir de tout le monde. Les diverses nations membres de l'organisation internationale s'unissent en vue de tenter de résoudre non seulement le problème du relèvement du niveau d'alimentation de leurs peuples respectifs, mais aussi d'augmenter la production de vivres et de denrées agricoles de toutes sortes. Cette question intéresse le Canada du point de vue humanitaire, mais surtout parce que notre pays est un des plus grands producteurs de vivres au monde, et qu'en plus d'une occasion il s'est dit prêt à partager son abondance avec les pays qui ont un grand besoin d'aliments.

Jusqu'à présent les gouvernements de trente pays ont manifesté leur intention de faire partie de cette organisation internationale. Elle ne jouera qu'un rôle consultatif. Les représentants des nations membres feront rapport des conclusions à leurs gouvernements respectifs, afin de les guider dans l'élaboration des programmes visant à augmenter le rendement des produits agricoles de même que ceux des pêcheries et des forêts. On calcule qu'en temps normal il faudra un budget annuel à cette organisation d'environ cinq millions de dollars américains. Le budget immédiat s'établira à deux millions et demi, dont le Canada sera appelé à fournir environ 5.06 p. 100, soit environ $125,000. La commission intérimaire a déja préparé des rapports instructifs et intéressants sur la nutrition et l'administration des vivres, ainsi que sur les produits de l'agriculture, des pêcheries, et sur les produits primaires forestiers. Ces rapports seront bientôt à la disposition des honorables membres; ils seront sans doute très instructifs et très utiles pour l'étude de cette importante question.

Honorables sénateurs, lorsque je songe aux problèmes complexes qui affrontent le monde en ce moment, je suis parfois déconcerté, mais je me reprends à espérer en me disant que, après tout, les gens de tous les pays sont semblables. Je ne peux faire autrement que croire que peu importe la nationalité, la race ou la couleur des parents dans n'importe quelle partie de l'univers, ils ne désirent pas plus que nous-mêmes voir leurs fils tuer ou se faire tuer. On semble généralement espérer qu'à l'avenir la sagesse des nations bien disposées verra à assurer à tous une alimentation suffisante, et la liberté de chanter, de se récréer et d'adorer Dieu comme on l'entendra; si les honorables sénateurs pensent avec moi que le Canada est en mesure d'apporter une contribution splendide à cette noble fin, le Sénat devra non seulement étudier avec sincérité cette mesure, mais de plus l'approuver.

Je suis certain de me faire l'interprète de tous les honorables membres en disant que nous souhaitons la bienvenue au Canada à

cette Organisation internationale de l'alimentation et de l'agriculture, et nos meilleurs vœux l'accompagnent dans la grande tâche qu'elle entreprend.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, j'approuve tout ce que l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Robertson) vient de dire. La mesure que présage le présent bill revêt une grande importance pour le Canada, surtout vu qu'elle a trait à la distribution des vivres et des autres produits agricoles, et que la prospérité future de notre pays en dépend à un haut degré. En écoutant la discussion qui a eu lieu dans un autre endroit, je me suis rendu compte qu'il y a quantité de détails à élaborer et de différences à aplanir, mais nous pouvons en laisser en toute sécurité la solution à l'organisation, et compter qu'elle le fera à notre satisfaction. D'aucuns ont formulé des objections au fait que le poisson et les produits forestiers sont compris dans le bill. Cependant l'accord pour ainsi dire unanime de quelque quarante nations, dont les représentants ont fait de l'excellente besogne à la conférence de Hot-Springs, renferme de très belles perspectives de solution aux problèmes qui se posent à nous ainsi qu'au reste de l'univers. J'aimerais que l'on donne suite à cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi, 23 octobre, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable PATRICK KERWIN, juge puîné de la Cour suprême du Canada, étant venu et étant assis au pied du Trône, et la Chambre des communes, accompagnée de son Orateur, étant venue, Son Honneur le Président informe les membres du Sénat et de la Chambre des communes qu'il avait plu à Son Excellence l'Administrateur de faire

émettre des lettres patentes sous son sceau et seing manuel constituant l'honorable Patrick Kerwin son député pour accomplir en son nom tous les actes qu'il doit faire, durant le bon plaisir de Son Excellence.

Il plaît alors à l'honorable député de l'Administrateur de sanctionner au nom de Sa Majesté les bills suivants:

Loi portant exécution de l'Accord entre le Canada et certaines autres nations et autorités en vue d'une Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

Il plaît à l'honorable député de l'Administrateur de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

LA SÉANCE EST REPRISE

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, au nom du leader du Gouvernement, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée, et le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 octobre à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Mardi 23 octobre 1945.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 9, intitulé: loi modifiant la loi sur la ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

(Le bill est lu pour le 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 11, intitulé: loi modifiant la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 12, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(Le bill est lu pour le 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

TRAITÉ D'EXTRADITION CANADO-AMÉRICAIN

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Je désire déposer sur le bureau du Sénat les versions anglaise et française d'un traité concernant l'extradition des criminels entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, traité qui a été signé le 29 avril 1942, et d'un protocole annexé audit traité, relativement à l'extradition des criminels entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signé le 3 octobre 1945.

On me dit qu'en temps opportun on présentera dans les deux Chambres du Parlement un projet de résolution qui nous fournira l'occasion de discuter cette question.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. HAIG, au nom du président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui ont tous été lus pour le 1re fois.

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Louise Manful Hatch".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Jean Cunningham Brisbane".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse Bonenfant Fusco".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Euretta MacKay Disher".

Bill (M), intitulé: Loi pour faire droit à Mary Emerson Whittemore Schlemn".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Lawrence Card".

Bill (O), intitulé: Loi pour faire droit à Annie Morrison Wisely Pitblado".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Joe Eisen".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Therese Cramer Watson".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Gendron Reid".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyine Pearl Edwards Aird".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Turner Luke".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Allworth Pierce".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Armandine Cecile LeBrun Lachance".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Irene Paquet Hopkins".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Joan Begin Oswald".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à George Ernest Reed".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Heather McCulloch Peck".

Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Keith Beattie".

Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Coull".

Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Beach Meredith".

Bill(D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Engelberg".

Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Harris Fineberg".

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Nils Jens Petterson".

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Charles Stafford".

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mary Daniel Nightingale".

Bill (1-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Stephen Vasselin".

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Marshall Miller".

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorina Laurin Wallis".

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louise Clark Leet".

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Anita Duffy Gregson".

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Grace Harman Smith.

Bill (O-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Lorna Maud Clerk Kingsland".

Bill (P-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Jean".

Bill (Q-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Maybird Wright Latremouille".

Bill (R-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba Germaine Bélair Blanchard".

Bill (S-2), intitulé: "Loi pour faire droit à William Bernard McCarrick".

Bill (T-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Edward Souva".

Bill (U-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Gertrude Jackson Holloway".

CHARTE DES NATIONS UNIES

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ

A l'appel des motions et des demandes de renseignements:

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, j'aimerais dire que j'ai l'intention de donner avis de la présentation d'un projet de résolution tendant à la ratification de l'accord établissant les Nations Unies et constituant la Charte des Nations Unies. En attendant, afin de mettre le plus de renseignements possible à la disposition des honorables sénateurs, avec le consentement de la Chambre, je propose maintenant:

Que la copie de la Charte des Nations Unies, y compris le statut de la Cour internationale de Justice, ainsi que les ententes provisoires établissant la Commission préparatoire des Nations Unies, signée à San-Francisco le 26 juin 1945, Série des Traités, 1945, n° 7, déposée sur la Table du Sénat le 11 septembre 1945, soit renvoyée au comité permanent des Relations extérieures.

Honorables sénateurs, si cette motion est agréée, nous aurons l'occasion demain matin d'entendre certaines explications sur cette question. Je pense que nous pourrions donner avis ici, au cours de l'après-midi, et que nous pourrions étudier le projet de résolution jeudi.

L'honorable A.-D. McRAE: Honorables sénateurs, l'heure à laquelle le comité des relations extérieures pourra se réunir demain matin est quelque peu incertaine, car le ministre de la Justice, M. St-Laurent, qui a bien voulu consentir à venir faire une déclaration et qui probablement répondra aux questions des honorables sénateurs, n'est pas certain s'il pourra se rendre à dix ou à onze heures. Nous convoquerons la réunion pour onze heures, je crois, mais j'aimerais que les membres surveillent le tableau des avis afin de voir s'il n'y aura pas des changements. Quant aux membres du comité, je me ferai un devoir de les avertir par téléphone dans la matinée quand je saurai à quelle heure le ministre pourra venir.

Je suis certain que nous serions tous heureux de voir Son Honneur le Président assister à la séance du comité afin de fournir aux honorables membres des renseignements au sujet de la Conférence de San-Francisco, à laquelle il a assisté en qualité de délégué. Je crois savoir que l'honorable sénateur de La Salle (l'honorable M. Moraud), qui était également délégué, est actuellement en Amérique du Sud. Nous avons escompté l'assentiment du Sénat, et nous avons demandé à deux autres délégués, M. Gordon Graydon et M. M. J. Coldwell, de se rendre à notre réunion, mais jusqu'à présent nous n'avons pas reçu d'accusé de réception de l'un ou de l'autre.

Je crois, honorables sénateurs, qu'il sera très intéressant d'entendre le compte rendu des délibérations de la Conférence de San-Francisco. Malgré les craintes que certains d'entre nous ont éprouvées au début, il nous faut tous reconnaître, je crois, qu'on s'est superbement acquitté de la tâche, et que tous les délégués canadiens ont droit à nos plus sincères félicitations. Plusieurs honorables sénateurs semblent comprendre maintenant qu'il est nécessaire de maintenir l'intérêt dans l'organisation projetée. Il est évident que la mise en marche de cet organisme demandera un peu de temps, et, dans l'intervalle, nous voulons empêcher qu'on se figure qu'il ne se fait rien. Je crois que la discussion à notre comité et sur le parquet du Sénat sera très utile à cet égard. Nous espérons que le plus grand nombre possible de sénateurs se rendront à notre séance demain matin.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas au projet de résolution mais, en ma qualité de membre du comité des affaires extérieures, je désire profiter de l'occasion pour formuler mes humbles protestations de n'avoir reçu que ce soir avis d'une réunion du comité, qui doit avoir lieu demain matin, à une heure qui n'est pas encore déterminée. Comme cette question est de la plus haute importance, je soutiens respectueusement que nous devrions avoir été avertis beaucoup plus longtemps à l'avance. J'ajouterai que j'ai beaucoup de respect pour le ministre de la Justice, mais j'ose dire qu'un comité de cette Chambre, un comité du Parlement, ne devrait pas être obligé d'attendre le bon plaisir d'un membre quelconque ou d'un fonctionnaire du Gouvernement dans les couloirs. Si je suis bien renseigné, d'autres comités doivent se réunir demain matin; par exemple il y aura réunion du comité des banques et du commerce, dont certains membres font également partie du comité des affaires extérieures. Il est évident que si ces sénateurs assistent à l'une des réunions ils ne pourront être présents à l'autre. Or, je soutiens avec beaucoup de déférence que c'est cette façon de procéder qui jette le discrédit sur cette Chambre. Pourquoi devrions-nous nous laisser bousculer, si je puis me servir de cette expression,—par le Gouvernement ou par toute autre personne—, dans des questions de cette nature? Nous approuvons tous, je

crois, la Charte des Nations Unies; mais, si nous devons procéder régulièrement, nous devrions avoir l'occasion d'étudier cette mesure, et nous devrions recevoir un avis raisonnable des réunions projetées ainsi que des renseignements précis quant à l'heure où elles auront lieu. Je profite de l'occasion pour faire entendre mes protestations, avec l'espoir que les présidents de nos comités respectifs s'opposeront de toutes leurs forces à la pratique qui fait des membres des comités du Sénat des valets à la disposition des ministres du Gouvernement.

L'honorable M. MURDOCK: J'approuve entièrement les observations de l'honorable préopinant et, pour ma part, je demande avec instance que l'on respecte le Règlement du Sénat relativement à ce projet de résolution.

L'honorable M. ROBERTSON: Si les honorables sénateurs veulent bien m'excuser, et me permettre de parler une deuxième fois sur cette motion, j'aimerais ajouter quelques mots d'explications. Le changement projeté dans l'heure de la réunion n'est pas le fait de l'indécision de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), qui est président de ce comité. L'heure avait été fixée à onze heures du matin, et on s'était entendu pour que le ministre de la Justice soit présent. Par la suite, ayant appris que la tenue d'une réunion à cette heure nuirait à celle d'autres comités, j'ai consulté le leader d'en face et j'ai pris sur moi de voir si le ministre de la Justice ne pourrait pas venir à 10 au lieu de 11 heures, afin que les honorables sénateurs, qui pourraient le désirer, puissent assister aux autres séances de comités.

L'honorable président du comité des affaires extérieures (l'honorable M. McRae), a essayé de se mettre en communication avec M. St-Laurent. Malheureusement le ministre avait une journée très remplie, et il n'a pu l'atteindre. Il n'est aucunement question d'incertitude. J'ai simplement pris sur moi de dire au président qu'en se réunissant plus tôt on pourrait accommoder les honorables sénateurs.

L'honorable M. BENCH: Je crois que l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), aurait dû songer à notre position.

L'honorable M. MURDOCK: Nous n'entreprendrons donc que jeudi l'étude de ce projet de résolution?

L'honorable M. VIEN: Monsieur le président, sur l'appel au Règlement je dirai qu'avec le consentement unanime du Sénat nous pouvons aller de l'avant; mais si quelqu'un s'y oppose, nous devons nous en tenir au Règlement du Sénat et il faudrait alors donner un avis de motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a demandé à proposer la motion, mais il semble que l'autorisation ne lui en a pas été donnée. Je pense que l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) a protesté, mais ne s'y est pas opposé.

L'honorable M. BENCH: Je ne m'oppose pas à cette procédure ni à la motion, Votre Honneur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a dit qu'il diffère d'opinion.

L'honorable M. MURDOCK: Bien certainement.

L'honorable M. ROBERTSON: Le projet de résolution est réservé et transformé en avis de motion.

BILLS D'INITIATIVE PRIVÉE

PREMIÈRE LECTURE

Le bill V2, intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de Fiducie du Canada (Trust Company of Canada)."—L'honorable M. Beauregard.

Le bill W2, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise Episcopale Catholique de Whitehorse."—L'honorable M. Blais.

Le bill X2, intitulé: "Loi concernant The Lake Erie and Detroit River Railway Company and Père Marquette Railway Company."—L'honorable M. Hayden.

LA PRODUCTION D'OR AU CANADA

AVIS DE DISCUSSION

L'honorable A. D. McRAE donne avis qu'il proposera le projet de résolution suivant:

Que le mardi 30 octobre j'attirerai l'attention du Sénat sur le développement de nos ressources d'or, et exposerai ce qu'un programme d'intensification de notre production d'or pourrait représenter pour la prospérité générale du Canada particulièrement dans l'emploi de la main-d'œuvre, la fondation de nouveaux groupements de population et l'importance de l'or que l'exécution d'un pareil programme nous procurerait pour faire face à nos obligations à l'étranger.

—Je dirai en guise d'explication, que j'ai fixé une date assez éloignée afin que les honorables sénateurs aient le temps de se préparer à discuter cette question que je tiens pour très importante dans l'exécution de notre programme de restauration. C'est à dessein que j'ai limité ma motion à l'or, question que je connais un peu. Je ferai observer, cependant, que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) que je tiens pour le plus compétent ministre des Mines que le Canada ait eu...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. McRAE: ...est l'autorité la plus compétente au Parlement à discuter la question qui fait l'objet de cette motion. Il connaît le problème sous tous ses aspects. Je suis fort loin de posséder les connaissances voulues pour discuter la mise en valeur de nos bas métaux, mais j'espère qu'au cours de la présente session l'honorable sénateur trouvera le moyen de nous entretenir de ce sujet.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: L'honorable sénateur consentirait-il à inclure dans le texte de sa motion la mise en valeur de nos ressources d'argent?

L'honorable M. CALDER: Et de platine?

L'honorable M. LAMBERT: En particulier d'argent. Je sais que j'enfreins le Règlement, mais je voudrais dire qu'à mon avis il serait tout particulièrement intéressant, du point de vue économique, d'inclure l'argent avec l'or.

L'honorable M. McGEER: Non, vaudrait mieux les étudier séparément.

L'honorable M. McRAE: Je partage l'avis de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), mais il me sera difficile d'exposer l'objet de ma motion en quarante-cinq minutes. Je puis employer tout ce temps à donner au Sénat une idée des moyens d'intensifier notre production d'or, et la question, à mon sens, ne doit pas nous inquiéter. Naturellement, j'enfreins le Règlement en parlant ainsi à l'appel d'un avis de motion, mais puisque j'avais la parole, j'ai voulu marquer ici toute l'estime que j'ai pour l'honorable sénateur, ancien ministre des Mines.

IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

MOTION

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le jeudi 11 octobre, sur la motion de l'honorable M. Campbell:

(1) Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, et pour préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois, et pour en faire rapport;

(2) Que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beauregard, Bench, Buchanan, Campbell, Crerar, Euler, Farris, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Léger, McRae, Moraud, Robertson, Sinclair et Vien;

(3) que pouvoir soit conféré audit comité de faire paraître devant lui des témoins, et de faire produire des lettres et documents.—(L'honorable sénateur Murdock).

L'hon. M. McRAE.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, la dernière fois que nous avons discuté cette motion, j'ai ajourné le débat pour fournir à un honorable sénateur l'occasion de parler sur cette question, mais je regrette de dire qu'il n'a pu se rendre ici.

J'approuve de tout cœur les objets de ce projet de motion pourvu,—et je le dis en toute franchise,—que ces objets n'aient aucune teinte politique, mais soient simplement utiles et destinés à aider la division de l'impôt sur le revenu à mettre à la disposition du public une formule de déclaration que les contribuables à petits revenus pourront remplir sans recourir à une société de comptables autorisés et à la meilleure société d'avocats de leurs villes.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Voilà à peu près l'aide actuellement requise pour remplir les formules de déclaration pour l'impôt sur le revenu, et même alors il arrive parfois que ces déclarations sont bien mal faites. J'aimerais bien voir une formule simple qu'un cultivateur dont le revenu ne dépasse pas $5,000 pourrait remplir sans se faire aider beaucoup. On devrait aussi mettre une formule semblable à la disposition des petits hommes d'affaires de nos villes et de nos villages. Dans nos grandes villes un homme d'affaires peut consulter une société de vérificateurs; il lui suffit d'épingler le rapport de cette société à sa formule de déclaration de revenu. Si la division de l'impôt sur le revenu formule des objections contre cette déclaration, l'homme d'affaires peut répondre: "J'ai payé les vérificateurs pour la préparation de ce rapport; à eux de le justifier." Je pense qu'en ayant recours à des formules plus simples, on encaisserait plus d'argent et les contribuables qui paient l'impôt sur le revenu seraient mieux disposés. Il est indubitable qu'un grand nombre de ceux qui paient l'impôt sur de petits revenus détestent cet impôt à cause de la difficulté qu'ils ont à préparer leurs déclarations. Le comité dont on propose la formation pourra rendre de grands services en entreprenant la tâche indiquée dans la motion. L'inscription de ce projet de motion dans notre *Ordre du jour* a déjà produit de bons résultats. Les honorables sénateurs savent qu'on a annoncé dans l'autre Chambre que l'on revisera toutes les méthodes de cotisation et de perception des impôts. Je ne crois pas que l'annonce de ce projet ait été spontanée; il me semble, au contraire, que quelqu'un devait écouter à la porte et a entendu parler de ce que le Sénat se propose de faire. Je le répète, j'approuve de tout cœur l'objet de la motion. Je suis d'avis que le comité fera œuvre très utile, non seulement

pour la population, mais aussi pour le Gouvernement et en particulier pour les ministères que la question intéresse.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, en l'absence du parrain de la motion (l'honorable M. Campbell), je voudrais exprimer l'espoir qu'elle soit adoptée à l'unanimité afin que le comité s'organise et se mette à l'œuvre. L'honorable sénateur a exposé clairement que les avantages que pourrait rapporter le travail du comité seront au bénéfice des contribuables à faible revenu plutôt qu'à revenu élevé. L'accueil que l'on a réservé à un projet semblable dans un autre endroit au cours de la présentation du budget et aussi les observations du chef de l'opposition là-bas me donnent la conviction que l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), n'a pas à s'inquiéter de la fin que vise l'enquête projetée. Je pense que l'existence même du gouvernement responsable dépend de l'accroissement du revenu et des méthodes de taxation qu'il comporte. Toute tentative d'appliquer les importantes mesures de taxation, telle la loi de l'impôt sur le revenu, en ayant recours à des décisions arbitraires ou à des compromis, ne peut que créer du malaise au sein de notre population et amoindrir la confiance dans nos mesures législatives en général. D'autre part, si on réussit à rendre plus claire et plus simple la loi de l'impôt sur le revenu au point d'en rendre l'application uniforme, on raffermira la confiance de nos gens dans notre forme de gouvernement. C'est parce que je désire voir l'application de la loi de l'impôt sur le revenu reposer sur des bases solides, représentant en même temps des avantages à d'autres points de vue, que j'espère voir le Sénat adopter cette motion sans délai.

(Sur la motion de l'honorable M. Murdock, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INITIATIVE PRIVÉE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. BEAUREGARD propose la deuxième lecture du bill H, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Institut Arctique de l'Amérique du Nord."

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Beauregard le bill est renvoyé au comité des bills privés.

CRÉDITS

EXAMEN PAR LE COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le jeudi 11 octobre, de la motion de l'hon. M. Robertson:

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans les crédits déposés devant le Parlement et dans les résolutions relatives à la guerre et autres mesures financières projetées, dont il a été donné avis au Parlement, avant que les bills basés sur lesdits crédits et résolutions aient atteint le Sénat. Et l'amendement proposé par l'honorable sénateur McGeer: Que ladite motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "Que", à la première ligne de la motion, et qu'il y soit substitué ce qui suit: "Tout comité, permanent ou spécial du Sénat soit autorisé à étudier toute résolution ou projet de bill déposé devant le Parlement, avant que pareille résolution ou projet de bill ait atteint le Sénat".

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je m'oppose à cet amendement, car je suis d'avis que le Sénat devrait conserver lui-même le privilège de déférer certaines questions à ses comités. Il est vrai que, durant toute une session, il se peut que je ne m'oppose pas à une seule motion relative au renvoi de bill ou d'autres questions aux comités. Alors, quelle est la raison de mon opposition à cet amendement? Je m'y oppose parce que je veux que le Sénat conserve le pouvoir de dire à quel comité il désire soumettre une question déterminée. Je crains fort que en adoptant cet amendement il y ait parfois des conflits entre les comités quant à leurs droits d'étudier certains bills ou résolutions. Par exemple, le comité des Banques et du commerce pourrait croire qu'il est de son ressort d'étudier une certaine mesure législative tandis que le comité des Finances pourrait s'imagnier que cette question est de sa compétence. Une autre question pourrait prêter à litige entre le comité des bills privés et le comité des chemins de fer, télégraphes et havres. Ce qu'il y a de mieux à faire, à mon avis, c'est de laisser la haute main sur ces questions au Sénat lui-même. Son Honneur le Président se rappellera que pendant son stage au poste de leader du Gouvernement au Sénat, nous avons accepté toutes les motions qu'il a faites portant renvoi des bills à un comité quelconque.

L'honorable M. CALDER: Il nous est arrivé de modifier les motions.

L'honorable M. HAIG: Oui, parfois nous n'avons pas accepté de renvoyer une certaine question au comité proposé, mais nous avons toujours renvoyé le bill ou la mesure, quelle qu'elle fût, à un comité quelconque. L'observation de mon honorable ami confirme ce que

je disais, soit qu'il n'y a pas toujours accord général quant au comité qui devrait étudier une question en particulier. Nous ne sommes pas tellement pressés qu'il y ait lieu d'épargner du temps en autorisant les comités à étudier automatiquement toute mesure législative projetée avant que le Sénat en soit saisi.

Nonobstant mon opposition à son amendement, j'apprécie hautement l'expérience parlementaire de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). Il y en a peu parmi nous qui ont représenté le peuple aussi longtemps que lui dans l'élaboration de mesures législatives. J'ai l'honneur de vivre dans la ville où il est né, ce qui n'est pas un piètre honneur. Il a été le chef du gouvernement municipal de sa ville d'adoption; il a été député à l'assemblée législative de sa province d'adoption; il a représenté une circonscription de cette province à la Chambre des communes; et maintenant il fait partie du Sénat. J'avoue que son expérience est beaucoup plus étendue que la mienne. Cependant, l'expérience que j'ai acquise en ma qualité de membre de l'Assemblée législative du Manitoba, et en tant que sénateur pendant onze années, m'a convaincu qu'il est sage pour un corps législatif de retenir la haute main sur le renvoi des questions aux comités, car quand on agit de la sorte tous les membres sont au courant de ce qui se passe. Je le répète, je m'oppose à l'amendement.

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, à moins que d'autres honorables membres ne désirent prendre la parole maintenant, je propose le renvoi de la suite du débat à plus tard.

(Sur la motion de l'honorable M. Marcotte, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 24 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILLS D'INITIATIVE PRIVÉE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill B, intitulé "Loi constituant en corporation l'Institut des Bijoutiers canadiens", et en propose l'adoption.

L'hon. M. HAIG.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. CAMPBELL propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill C, intitulé "Loi constituant en corporation l'Association générale de secours mutuels du Dominion", et en propose l'adoption.

Le comité a examiné le projet de loi et demande à faire rapport qu'il y a apporté trois petites modifications; elles visent toutes la rédaction et ne changent en rien la substance du bill. C'est notre conseiller juridique qui les a proposées, et les parrains de la mesure les ont approuvées.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill E, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Ottawa Valley Trust Company", et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BEAUREGARD propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

PREMIÈRE LECTURE

Le bill Q3, intitulé "Loi modifiant la loi constituant en corporation le Collège des médecins et chirurgiens du Canada".—L'hon. M. Veniot.

CHARTE DES NATIONS UNIES

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

Que la copie de la Charte des Nations Unies, y compris le Statut de la Cour Internationale de Justice, ainsi que les ententes provisoires établissant la Commission préparatoire des Nations Unies, signée à San-Francisco le 26 juin

1945, Série des Traités, 1945, n° 7, déposée sur la Table du Sénat le 11 septembre 1945, soit renvoyée au comité permanent des Relations extérieures.

La motion est adoptée.

RATIONNEMENT, CONSOMMATION, EXPORTATION ET PRODUCTION DE LA VIANDE

QUESTION

Par l'honorable sénateur McRAE—

(1) Dans les limitations du rationnement qui nous a été imposé, pourquoi ne nous a-t-on pas accordé une plus grande quantité de mouton que de bœuf ou de porc, puisqu'il est de toute évidence que le mouton ne se prête pas à des coupes qui produisent véritablement autant de viande que les coupes du bœuf ou du porc?

(2) Quelle est la consommation actuelle, per capita, en livres et au pourcentage:

(*a*) de bœuf,
(*b*) de porc,
(*c*) de mouton et d'agneau?

(3) Exporte-t-on en carcasses du mouton en Grande-Bretagne ou en Europe; et, dans l'affirmative, quel est le total du mouton exporté en carcasses depuis le commencement de la guerre?

(4) Quelles mesures a-t-on prises, s'il en est, afin d'empêcher, cet automne, le surplus considérable du mouton qui existait l'automne dernier?

(5) Le mouton est-il mis en conserve pour l'exportation? Dans l'affirmative, en quelles localités est-il mis en conserve, et quelle quantité prévoit-on devoir requérir?

(6) Quel est le prix dominant, aux localités où s'opère la mise en conserve des moutons (sur pieds) achetés pour être mis en conserve;

(7) A quelle quantité estimait-on le mouton au Canada en 1944, et comment cette quantité se compare-t-elle avec la quantité du mouton déclarée au premier recensement qui a suivi la Confédération?

(8) Le foie étant un ingrédient qui entre dans la préparation des viandes mises en conserve pour le compte de l'UNRRA, quelque compagnie ou quelque particulier détenant au Canada un contrat pour la fourniture de foie a-t-elle ou a-t-il été dans l'obligation d'interrompre son service, même temporairement, à cause de son incapacité de se procurer le foie requis? Dans l'affirmative, quand et où la chose s'est-elle produite?

(9) A-t-on pris des arrangements en vue de mettre la viande de cheval en conserve pour l'exportation en Europe? Dans l'affirmative, en quel pays exporte-t-on ce produit de la viande de cheval?

(10) En quelle localité s'exécute la mise en conserve de la viande de cheval?

(11) Quelle quantité de viande de cheval compte-t-on mettre en conserve?

(12) Quel prix paie-t-on pour les chevaux, à l'endroit où s'exécute la mise en conserve?

(13) Pourquoi persiste-t-on à vendre du porc trop gras sur nos marchés locaux, alors que l'acheteur en détail ne possède pas l'outillage nécessaire pour extraire la graisse et pour la conserver?

(14) Tente-t-on quelque effort afin de conserver cet excès de graisse en se servant de l'outillage pour l'extraire, en vue d'augmenter les expéditions de matières grasses en Europe?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Je voudrais dire à l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) que je me suis employé à obtenir des réponses à ses questions. Une partie de ces questions se rapportent au ministère de l'Agriculture et on me dit que le sous-ministre assiste à la Conférence de l'alimentation et l'Agriculture, à Québec. On l'attend bientôt à Ottawa, et dès qu'il sera de retour je ferai de mon mieux pour obtenir le plus tôt possible les renseignements demandés.

L'honorable A. D. McRAE: Je comprends fort bien l'explication que vient de nous donner l'honorable leader du Sénat. Je craignais que le Sénat aurait encore à souffrir d'un retard dans l'obtention des réponses aux questions des honorables sénateurs. On peut répondre à mes questions en consultant les statistiques et les renseignements à la disposition du Gouvernement. Je profite de l'occasion pour exprimer l'espoir qu'à l'avenir on répondra à nos questions plus promptement qu'on ne l'a fait depuis quelques années.

BILL SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 9, intitulé: "Loi modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social".

Honorables sénateurs, l'objet de ce projet de loi est de corriger une erreur typographique en substituant le mot "huit" au mot "neuf". On me dit que bien que le changement soit rétroactif au mois d'octobre 1944, cela ne modifie en rien les droits des particuliers.

L'honorable M. LÉGER: Le changement est-il rétroactif uniquement à cause de cette erreur, ou bien la loi est-elle déjà en vigueur?

L'honorable M. ROBERTSON: Ce changement sera rétroactif au moment où la loi a d'abord été adoptée.

L'honorable M. LÉGER: Ce qui est rétroactif n'a trait qu'à la substitution de huit à neuf?

L'honorable M. ROBERTSON: Exactement.

L'honorable M. CALDER: Peut-on savoir à quoi se rapportent les mots huit et neuf? La chose doit être très importante.

L'honorable M. ROBERTSON: Le ministre a donné à la Chambre des communes l'explication suivante:

Il vise à rectifier une erreur typographique figurant dans le bill et dans la loi adoptée en

1944. Il vise à substituer le mot "huit" au mot "neuf" là où il est dit que la loi prévoit la création du ministère des Affaires des anciens combattants.

Après enquête, j'ai trouvé que l'erreur provient de ce que l'un des articles du bill visant l'établissement du ministère des Affaires des anciens combattants avait été biffé lors de l'étude en comité et de ce que les personnes chargées de la correction des épreuves ou de tout autre travail nécessaire ne se sont pas aperçues de cette erreur en imprimant le bill. Le présent bill a tout simplement pour but de rectifier cette erreur.

L'honorable M. CALDER: Nous ne savons pas encore en quoi consiste l'erreur.

L'honorable M. ROBERTSON: Je conseillerais aux honorables sénateurs de renvoyer le projet de loi au comité, où on pourrait donner des explications au sujet de la question que vient de soulever l'honorable sénateur.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. ROBERTSON, le bill est renvoyé au comité permanent de la Santé publique et de l'inspection des aliments.

BILL SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill n° 11, intitulé: "Loi modifiant la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937".

—Honorables sénateurs, l'article 12 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937, constituait en corporation le trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada et en nommait les régisseurs. Trois de ces régisseurs sont des sous-ministres et les deux autres des fonctionnaires de chemins de fer Nationaux. Les régisseurs nommés dans la loi sont le sous-ministre des Finances, qui en est le président, le sous-ministre des Transports, le sous-ministre de la Justice, le président du Conseil d'administration des chemins de fer Nationaux et le vice-président des finances des chemins de fer Nationaux. Dans la réorganisation qui a suivi la mise à la retraite, récemment, du vice-président des finances, on a créé deux positions dont l'une est celle de vice-président et trésorier et est occupée par M. C. D. Cowie, et l'autre, celle de vice-président et contrôleur, occupée par M. T. H. Cooper. Ainsi donc, le titre de vice-président des finances n'existe plus dans l'organisation des chemins de fer et il devient nécessaire de modifier la loi en conséquence.

Afin que les changements qui pourront s'effectuer à l'avenir dans l'organisation ne nécessitent pas d'autres modifications à la loi, on a cru bon de stipuler que les deux fonctionnaires des chemins de fer qui agiront en qualité de régisseurs soient ceux qui seront nommés de temps à autre par une résolution du Conseil d'administration des chemins de fer Nationaux, et que le texte de la résolution les désigne par leurs noms plutôt que par leurs titres.

On a saisi aussi cette occasion pour faire disparaître un vice de forme dans la rédaction de l'article nommant les trois sous-ministres régisseurs. On me dit que le ministère de la Justice s'est demandé si l'article ne faisait pas allusion aux personnes effectivement en fonctions en 1937. L'amendement établit clairement qu'il s'agit des personnes qui seront en fonctions de temps à autre.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je crois que le bill va un peu plus loin que ce que vient de nous dire l'honorable leader. Jusqu'ici le Parlement a désigné certaines personnes pour agir en qualité de régisseurs, mais la mesure qu'on nous présente délègue à un conseil d'administration le pouvoir de faire ces nominations. Il y a une différence de principe bien marquée.

L'honorable M. CAMPBELL: Il s'agit seulement des deux régisseurs nommés par une résolution du Conseil d'administration. Le bill ne porte aucunement sur la nomination des trois autres régisseurs.

L'honorable M. LÉGER: Je comprends cela. Je soutiens que le Parlement confère au Conseil d'administration le pouvoir de nommer deux régisseurs, tandis que par le passé c'est le Parlement qui exerçait ce pouvoir.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur ne croit-il pas que le Conseil d'administration soit aussi apte que le Parlement à faire ces nominations?

L'honorable M. LÉGER: Je ne parle pas de cela. Je fais tout simplement observer que le bill va plus loin que l'a indiqué l'honorable leader (l'honorable M. Robertson). Cela ne veut pas dire que je suis opposé au projet de loi.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur a parfaitement raison. On propose que le Conseil d'administration des chemins de fer, non le Parlement, nomme régisseurs deux fonctionnaires des chemins de fer. Je conseille de renvoyer le bill au comité, où on étudiera cette question.

L'honorable M. LÉGER: Je ne m'oppose pas au bill lui-même.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur a parfaitement raison de dire que le bill délègue au conseil d'administration le pouvoir de nommer deux régisseurs.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable leader voudrait-il nous expliquer quelles fins sert le trust? S'il s'agit bien d'un trust effectif où les régisseurs doivent user de discrétion, je pense alors qu'en conférant au Conseil d'administration le pouvoir de nommer des régisseurs nous plaçons le conseil dans une position dominante.

L'honorable M. CAMPBELL: Le conseil nomme deux des cinq régisseurs.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui. Tout dépend de ce qu'est le trust lui-même. L'honorable leader peut-il nous fournir quelques explications?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne suis pas moi-même au courant de cette question du trust des titres mais, avec la permission des honorables membres, je donnerai lecture de ce mémoire que j'ai en main:

La loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937, prévoyait, entre autres choses, l'élimination du double emploi du passif et des pertes dans le bilan publié des chemins de fer et dans celui du Dominion.

L'une des mesures prises pour supprimer ce double emploi dans les comptes fut de rayer du bilan des chemins de fer les dettes envers le Gouvernement résultant des avances de fonds consenties pour couvrir les déficits et l'intérêt acquis. Et, afin d'assurer que la suppression de ces dettes du bilan n'accroisse pas la valeur de titres détenus par le public et qui valaient autant ou moins que ceux du Gouvernement, on constitua en corporation "Le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada" en vertu de la loi sur la revision du capital. Cette loi autorisait également ce Trust à assumer les dettes contractées envers le Dominion par des compagnies constituant le réseau des chemins de fer Nationaux en raison de ces avances et de l'intérêt acquis. Les compagnies de chemins de fer ont donc les mêmes obligations envers le Trust des titres que celles qu'elles avaient antérieurement envers le Dominion. Les valeurs détenues comme nantissement par le ministre des Finances relativement aux divers prêts, etc., et qui constituent la dette des chemins de fer envers le Dominion, ont également été transférées au Trust des Titres.

La loi porte que le Trust des titres ne doit vendre, nantir, acquitter ou autrement aliéner aucune partie de la dette qui lui a été transférée, ni les nantissements détenus de ce chef, sauf avec l'assentiment du gouverneur en conseil.

Aucune partie des prêts consentis aux chemins de fer pour fins d'immobilisations avant 1937 n'a été annulée. La loi stipule que la valeur initiale déclarée du capital-actions doit être égale au montant de ces prêts et que ce capital-actions doit être possédé directement par le Dominion.

De façon générale, on peut dire que la valeur des actions du Trust des titres représente la mise de fonds et la part de propriétaire du Dominion dans le réseau des chemins de fer Nationaux autres que les droits du Dominion relativement aux avances portant intérêt et consenties aux chemins de fer.

L'honorable M. ROEBUCK: Pourquoi est-il permis au débiteur de désigner de temps à autres les régisseurs des biens du créancier? Ce n'est pas logique.

L'honorable M. HAYDEN: Il peut nommer deux régisseurs.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui; des régisseurs.

L'honorable M. McGEER: Pourquoi deux? Pourquoi permet-on au Conseil d'administration de nommer des régisseurs?

L'honorable M. ROBERTSON: Je viens d'expliquer que tel est l'objet du présent bill. Si les honorables sénateurs désirent d'autres renseignements, je proposerais que le bill soit renvoyé au comité permanent approprié.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Robertson, le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill n° 12, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

—Honorables sénateurs, il s'agit du bill annuel visant à nommer des vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada. Touche and Company ont commencé à s'occuper des comptes des chemins de fer en 1915, lorsque le Canadian-Northern lui demanda de faire l'examen des livres du chemin de fer Duluth, Winnipeg and Pacific relativement à une émission d'obligations qui était en soufrance. Par la suite, cette compagnie fut chargée de la vérification des livres du chemin de fer Canadian-Northern. En 1921, ou vers cette date, on demanda à Touche and Company d'apurer les comptes des chemins de fer de l'Etat. Avant l'établissement du réseau actuel des chemins de fer Nationaux du Canada, ils firent un examen du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique et, en 1923, cette compagnie entreprit l'unification de la comptabilité du réseau actuel du National-Canadien. Depuis cette époque, sauf en 1935, cette compagnie a continué d'exercer les fonctions de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission de la Chambre, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois?

L'honorable M. BALLANTYNE: A-t-on augmenté ou diminué les honoraires des vérificateurs?

L'honorable M. ROBERTSON: Je regrette de dire que je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suppose que l'honorable sénateur voudra bien nous obtenir ce renseignement?

L'honorable M. ROBERTSON: Je le ferai avec plaisir.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill I, intitulé: loi pour faire droit à Martha Louise Manful Hatch,— L'honorable M. Aseltine.

L'honorable M. HAIG: En l'absence du président du comité des divorces, je demanderais que les articles de l'ordre du jour, du n° 4 au n° 43 inclusivement, soient réservés.

L'honorable M. HARDY: Est-ce parce que nous n'avons pas encore reçu les rapports du comité des divorces?

L'honorable M. HAIG: Le président du comité n'est pas ici. Il lui appartient de proposer les deuxièmes lectures.

(Les articles de l'ordre du jour sont réservés.)

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. HAIG, au nom du président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui ont tous été lus pour la 1re fois.

Bill (Y-2), intitulé: "Loi pour faire droit à George Allenby Bradshaw".

Bill (Z-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Fitch Farber".

Bill (A-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Vencel Humenay".

Bill (B-3), intitulé: "Loi pour faire droit à James Cousins".

Bill (C-3), intitulé: Loi pour faire droit à Albert Wilson Harvey".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Ester Westerburg Duffy".

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Della Frances Gardner Hudson".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Gérard-Fernand-Arthur Groleau".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Nathaniel Smith MacNair".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Ovila Bernard".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edward Spray".

Bill (J-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Isabel Dibblee Brown".

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Hiscock".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Jacques Noël Cerminara".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph William Henry Beausoleil".

Bill (N-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Lunn".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Neil Sinclair McKechnie".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Evariste Gélinas".

IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

ADOPTION DE LA MOTION

Le Sénat reprend la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Campbell:

(1) Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, et pour préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois, et pour en faire rapport;

(2) que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beauregard, Bench, Buchanan, Campbell, Crerar, Euler, Farris, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Léger, McRae, Moraud, Robertson, Sinclair et Vien;

(3) que pouvoir soit conféré audit comité de faire paraître devant lui des témoins, et de faire produire des lettres et documents.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je ne discuterai pas cette motion bien longuement. Je l'approuve entièrement. Hier soir, j'aurais pu compléter mes observations en quelques instants, mais je voulais être entendu de l'auteur de la motion (l'honorable M. Campbell).

Le comité projeté se composera de onze éminents juristes et de sept autres personnes. C'est fort bien, si nous tenons compte de la nature de la question à l'étude. Cependant, je crois savoir qu'un sénateur distingué de Vancouver (l'honorable M. Farris) a déclaré ici la semaine dernière qu'il ne serait pas de retour à la Chambre avant quelque temps. Je proposerais donc que le Sénat ajoute au co-

mité le nom d'un autre sénateur distingué de Vancouver (l'honorable M. McGeer), qui a été nommé au Sénat récemment.

Je demanderais également, puisque certains d'entre nous ne sont pas avocats, que l'on fasse sténographier le compte rendu des délibérations du comité, afin que les profanes et ceux de nous qui sont peu au courant puissent se renseigner davantage sur cette question.

Je désire porter à l'attention des honorables sénateurs un article publié dans *Liberty* du 26 mai 1945. Il est assez long et je ne le lirai pas en entier, mais j'aimerais consigner le premier paragraphe au compte rendu du Sénat. L'article est de Harold Dingman et il est intitulé:

Vente frauduleuse d'autos usagées. Des marchands malhonnêtes réalisent des millions. Le marché noir est encore à la hausse, et se moque de la loi grâce à l'immunité que lui assure le public.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Honorables sénateurs, je ne crois pas que les observations de l'honorable membre se rapporte à la motion dont le Sénat est saisi.

L'honorable M. MURDOCK: Si Son Honneur veut bien attendre que j'aie fini, il constatera, je crois, que cette question se rattache directement au sujet que le comité doit étudier. S'il décide qu'il en est autrement avant que j'en arrive à ce que je veux dire, il me faudra accepter sa décision, je suppose. En d'autres termes, nous n'aurons pas l'occasion d'étudier de façon convenable la question soumise au comité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur aura l'occasion d'étudier cette question en temps opportun. Je crois que l'article ne se rapporte aucunement à la motion à l'étude.

L'honorable M. HOWARD: L'honorable sénateur pourra soulever cette question au comité.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur, cette question est l'une de celles qui se rattachent parfaitement bien à la motion, si je la comprends bien. Il y a une raison toute particulière qui me portait à lire le premier paragraphe de cet article. Naturellement, les simples sénateurs et les autres n'auront pas le droit de parler lorsqu'il s'agira de discuter de sujets qui pourraient embarrasser les escrocs et les gens cupides; mais je voulais porter à la connaissance de la Chambre...

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. La Chambre est saisie d'une motion portant qu'une certaine question soit renvoyée à un comité, et le Président a déclaré que les observations de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) violaient le règlement. On peut en appeler de cette décision à la Chambre, mais on ne peut pas la discuter. Je ne crois pas qu'il convienne à la dignité du Sénat de laisser entendre que l'on empêche injustement les honorables sénateurs de discuter raisonnablement les questions à l'étude. C'est sur cela que je fonde mon appel au Règlement.

L'honorable M. MURDOCK: "Les coupables prennent la fuite même si personne n'est à leurs trousses". Fort bien, Votre Honneur, j'accepte votre décision. Cependant, je demanderais aux honorables sénateurs de lire cet article et de décider ensuite qui est "le sénateur connu par toute la nation" dont il est question dans le paragraphe auquel j'ai fait allusion. J'ai parlé de cet article à une réunion de comité au début de la session...

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur voudrait-il cesser?

L'honorable M. MURDOCK: Je fais des excuses à un sénateur distingué, si vous voulez bien me le permettre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Non, vous continuez la discussion sur le même sujet. Permettez-moi de dire que vous violez ainsi le Règlement et j'en ai décidé dans ce sens.

L'honorable M. MURDOCK: Mille pardons! je voulais présenter des excuses à un honorable sénateur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le paragraphe qu'a lu l'honorable sénateur ne nomme précisément aucun honorable sénateur. C'est une des raisons pour lesquelles je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de lire cet article ici. Il y a là un sous-entendu qui ne devrait pas être consigné dans le compte rendu de nos délibérations.

L'honorable M. MURDOCK: Si vous voulez bien me le permettre, je dirai qu'à un comité qui a siégé au début de la session, j'ai laissé entendre que le distingué sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) était le "sénateur connu par toute la nation" dont il est question dans cet article. Je veux maintenant lui présenter mes excuses parce que les renseignements que je trouve dans les documents que j'ai ici attestent qu'il n'a eu rien à voir à des questions de ce genre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis mieux renseigné maintenant que je ne l'étais sur la personne en cause.

L'honorable M. ROBERTSON: Je voudrais faire observer à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que le para-

graphe qu'il a lu porte atteinte à l'honneur d'un honorable membre du Sénat. Or, vu que l'on a conseillé aux honorables sénateurs d'en prendre connaissance eux-mêmes, je demanderais à l'honorable sénateur de bien vouloir consentir à ce que ce paragraphe ne paraisse pas dans notre compte rendu.

L'honorable M. MURDOCK: Certainement, j'y consens. Je voulais demander un rapport sténographié de ce qui se fera à la prochaine réunion du comité. Je voulais aussi présenter mes excuses à l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard).

L'honorable M. BEAUREGARD: Je remercie l'honorable sénateur des excuses qu'il vient de me faire, en tant qu'elles me concernent.

L'honorable M. MURDOCK: Mais lisez l'article, messieurs.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 25 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

CHARTE DES NATIONS UNIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. D. McRAE présente le rapport du comité des relations extérieures. Il est rédigé dans les termes suivants:

1. Votre comité, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 24 octobre courant, a étudié la Charte des Nations Unies, y compris le Statut de la Cour internationale de Jutice, ainsi que les accords provisoires établissant la Commission préparatoire des Nations Unies, signée à San-Francisco le 26 juin 1945. (Recueil des Traités, 1945, n° 7).

2. Votre comité a entendu l'honorable M. Louis Saint-Laurent, C.P., M.P., ministre de la Justice, M. M. J. Coldwell, M.P., et M. Gordon Graydon, M.P., qui faisaient partie de la délégation représentant le Canada à la Conférence de San-Francisco.

3. Votre comité recommande à l'unanimité que le Sénat approuve l'Accord établissant les Nations Unies et constituant la Charte des Nations Unies, ainsi que le Statut de la Cour internationale de Justice, signé à San-Francisco le 26 juin 1945.

Le tout respectueusement soumis.

L'hon. M. ROBERTSON.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres sur le bill D, intitulé: loi constituant en corporation l'association de transport aérien international, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

Troisième lecture remise à plus tard.

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture du bill.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, ce bill porte sur une question très importante et, pour ma part, j'aimerais que nous l'étudiions à fond. Il a trait à une question qui, d'après certains honorables membres, prête à discussion. Si ma proposition est régulière, je proposerai que le bill soit renvoyé au Comité plénier pour étude en temps opportun, peut-être à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. COPP: C'est très bien.

(La troisième lecture du bill est remise à plus tard, et la motion de l'honorable M. McRae est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité des banques et du commerce sur le bill F, intitulé: loi concernant la compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE REMISE A PLUS TARD

L'honorable M. HOWARD: Au nom du parrain de ce bill, j'en propose la troisième lecture.

L'honorable M. FOSTER: Je ferai remarquer que le Règlement du Sénat défend expressément la troisième lecture d'un bill d'intérêt privé le jour même où l'on en fait rapport. Je crois qu'on devrait attendre.

L'honorable M. COPP: Sauf s'il y a consentement unanime.

(La troisième lecture est remise à plus tard.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres sur le bill G, intitulé: loi ayant pour objet de modifier la loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des VOIX: A la prochaine séance.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, pour faire suite à la question soulevée par l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) je dirai que, d'après mon interprétation du Règlement, lorsqu'un comité fait rapport d'un bill sans y apporter de modifications, la Chambre peut l'adopter en troisième lecture. Ce n'est que lorsqu'on y a apporté une modification qu'on ne peut lui faire subir sa troisième lecture le même jour, sans le consentement unanime de la Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: C'est ce que l'on fait dans ce cas.

L'honorable M. HAIG: Je tiens à ce que ce point soit bien compris. L'honorable sénateur laisse entendre qu'on ne peut maintenant lire le bill pour la troisième fois. Je soutiens qu'un bill dont il est fait rapport sans modifications peut être adopté en troisième lecture ce même jour.

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, d'après le Règlement, il doit s'écouler un intervalle d'au moins une journée entre la présentation d'un rapport de comité sur un bill et la motion tendant à la troisième lecture. Cependant, c'est devenu la pratique de suspendre cet article du Règlement, du consentement unanime de la Chambre, lorsqu'un comité fait rapport d'un bill sans y apporter de modifications.

L'honorable M. FOSTER: Je n'ai pas sous la main d'exemplaire du Règlement du Sénat, mais je sais qu'il existe un article qui dit qu'on ne peut pas adopté un bill en troisième lecture le jour même où le comité a fait rapport dudit bill.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des VOIX: A la prochaine séance.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La question soulevée par l'honorable membre est prévue dans un article du Règlement que je trouve à la page 10. L'article 24 porte que:

Avis d'un jour est requis pour présenter une motion ayant pour objet:

h) L'adoption d'un rapport d'un comité permanent, autre qu'un rapport ordinaire ou courant.

L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) a attiré l'attention sur l'article 129 du règlement qui est très précis à ce sujet. Je cite:

Un bill privé ne doit pas être lu pour la troisième fois le jour même où un comité en fait rapport.

(La troisième lecture est remise à plus tard.)

LOI DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

ALLOCATIONS AUX MEMBRES POUR DÉPENSES

L'honorable GERALD G. McGEER: Honorables sénateurs, je désire donner avis que jeudi, le premier novembre 1945, je proposerai la motion suivante:

Qu'aucune augmentation de l'indemnité parlementaire des membres du Parlement canadien, c'est-à-dire des membres du Sénat et des Communes, soit sous forme d'une augmentation du montant qui leur est actuellement versé, soit sous forme de dégrèvement spécial soustrayant à l'impôt l'indemnité, ou une partie de l'indemnité payée à ces membres, ne soit accordée, avant que:

1. Tous les Canadiens gagnant par année $1,200 ou moins soient soulagés du paiement de l'impôt sur le revenu;

2. Que tous les Canadiens ayant une épouse à leur charge et recevant chaque année $2,000 ou moins soient exemptés de l'impôt sur le revenu;

3. Qu'une allocation, exempte de l'impôt sur le revenu, soit accordée pour l'entretien de toutes les personnes à la charge de contribuables, et que cette allocation suffise à procurer à ces personnes dépendantes un niveau d'existence raisonnable au Canada;

4. Que les dispositions de l'Ordonnance concernant les salaires en temps de guerre,

C.P. 9298 du 27 novembre 1941, telle que modifiée par

C.P. 946 du 6 février 1942,
C.P. 1549 du 27 février 1942,
C.P. 4346 du 26 mai 1942,
C.P. 79/1385 du 3 mars 1944,
C.P. 9505 du 21 décembre 1944,

et de la Codification administrative de décembre 1944, pour geler les salaires, soient abrogées.

5. Que tous les traitements et autres allocations aux membres de la magistrature canadienne soient exemptés de l'impôt sur le revenu;

6. Que toutes taxes et cotisations imposées par les autorités d'une ville, d'une municipalité ou par un autre corps fondé à imposer des taxes au Canada sur les foyers canadiens, soient déclarées partie non-imposable du revenu des contribuables qui paient ces taxes ou cotisations sur leur foyer ou relativement à leur foyer.

ÉDITION REVISÉE
47705—9

L'honorable M. MURDOCK: Rendons grâces au ciel de la nomination de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard. L'homme du peuple pourra maintenant obtenir justice.

EMBELLISSEMENT D'OTTAWA

EXPOSÉ DE M. JACQUES GREBER

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs, ce matin j'ai assisté à une réunion des membres du Sénat et de la Chambre des communes où j'ai eu l'occasion d'entendre M. Greber, l'architecte et l'urbaniste français bien connu, nous faire un excellent et instructif exposé. Très peu de sénateurs étaient présents à cause du nombre de nos comités qui siégeaient alors. J'ai causé de la chose avec l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), et l'honorable leader de ce côté-ci (l'honorable M. Haig), et ils approuvent mon idée de faire consigner ce discours dans notre hansard pour la gouverne de tous les honorables sénateurs. Je fais une proposition en ce sens.

(La motion est adoptée.) *(Voir l'appendice à la fin du compte rendu de la séance d'aujourd'hui.)*

LA CHARTE DES NATIONS UNIES

RÉSOLUTION TENDANT À SON APPROBATION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, d'approuver l'Accord établissant les Nations Unies et instituant la Charte des Nations Unies et le Statut de la Cour Internationale de Justice, signé à San-Francisco le 26 juin 1945, et que la Chambre approuve cet Acctord.

—Honorables sénateurs, avant de traiter tout particulièrement du sujet de ce projet de résolution, je voudrais faire deux observations de portée générale. Tout d'abord, il est à souhaiter, peu importe la décision à laquelle en viendront les honorables sénateurs, qu'elle soit prise avant l'ajournement de cette semaine. Afin que le Sénat puisse s'ajourner ce soir, je serais d'avis que si nous n'avons pas terminé le débat sur cette question à six heures nous reprenions la discussion à huit heures, au lieu d'attendre à demain.

L'honorable M. LÉGER: Jusqu'à quand?

L'honorable M. ROBERTSON: Mardi soir. J'ajouterai que, par suite du travail qui s'accroît sans cesse, le Sénat s'ajournera dorénavant en fin de semaine jusqu'au lundi soir.

J'ai dit, le 10 octobre, qu'il serait à souhaiter que le Parlement adopte une résolution approuvant la charte des Nations Unies afin que ce document soit signé et ratifié à Londres avant la fin d'octobre. J'aurais dû dire que nous devrions approuver cette charte afin que Sa Majesté le Roi puisse la signer et permettre ainsi qu'elle soit déposée à Washington avant la fin d'octobre.

Je ne veux dire que quelques mots au sujet de cette motion; j'adopterai la ligne de conduite de mon prédécesseur, et je me permettrai de compter sur le talent et les aptitudes incontestables des honorables sénateurs qui m'entourent en les priant de partager ma responsabilité. J'ai donc invité l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) à me prêter main forte; je suis convaincu qu'il peut mieux que moi discuter la Charte des Nations Unies dans tous ses détails.

La charte des Nations Unies, adoptée à la Conférence de San-Francisco, constitue une grande amélioration sur les propositions de Dumbarton-Oaks qui ont servi de base aux discussions de San-Francisco. Il s'en dégage un esprit plus généreux et elle renferme un certain nombre de nouvelles dispositions importantes qui sont le résultat du travail accompli à la conférence.

Au nombre des principaux changements apportés à la charte à San-Francisco se trouvent les suivants:

1. Un préambule présente la charte et, dans un langage très simple, expose les motifs qui ont inspiré les peuples des Nations Unies à s'entendre en vue d'établir une organisation internationale.

2. On a étendu les objets et les principes de l'organisation. On y lit maintenant une déclaration disant que l'organisation s'emploiera à réaliser la coopération internationale "en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

3. Les attributions de l'Assemblée générale ont été étendues au point que maintenant ce corps occupe une position de premier plan au sein de l'organisation. L'assemblée a de vastes pouvoirs de discussion, mais elle possède en même temps le droit de provoquer des études et de faire des recommandations en vue de développer la coopération internationale. Toutes les nations peuvent à bon droit la tenir pour le forum où elles peuvent effectivement exposer leurs intérêts et voir à ce qu'ils soient sauvegardés.

Voilà qui est bien en harmonie avec le programme mis à exécution par la délégation canadienne à Sans-Francisco c'est-à-dire que l'Assemblée générale devrait posséder des pouvoirs aussi étendus que possible, mais que c'est le Conseil de sécurité qui devrait avoir la responsabilité de régler les conflits entre les Etats.

4. On a maintenu dans la charte des Nations Unies les vastes pouvoirs accordés au Conseil de sécurité et la position des grandes puissances au sein de ce conseil, deux points importants du projet de Dumbarton-Oaks. L'importance primordiale de l'unité d'action des grandes puissances a inspiré l'établissement d'un Conseil de sécurité auquel est confiée "la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales". Le Conseil de sécurité a pour mission de réaliser la solution pacifique des conflits internationaux et de n'avoir recours qu'en dernier ressort aux sanctions économiques et à la force armée.

L'adoption de ce que l'on a appelé "le mode de votation adopté à Yalta" a donné lieu à de grandes discussions à la conférence de San-Francisco. D'après ce mode de votation, tout membre permanent du Conseil de sécurité possède de vastes pouvoirs de veto au sujet de plusieurs des travaux de l'organisation qui dépendent des décisions prises au Conseil de sécurité. Plusieurs des petits Etats et des Etats moyens représentés à San-Francisco, tout en se montrant disposés à admettre la nécessité de l'unanimité des grandes puissances dans l'application des mesures coercitives en vue du maintien de la paix, marquèrent leur opposition à de nombreux aspects du pouvoir de veto. Après une longue discussion, le mode de votation de Yalta a été adopté par la conférence.

L'attitude de la délégation canadienne dans toute cette discussion a été de se prononcer contre des pouvoirs de veto aussi vastes. Cependant, la délégation canadienne a clairement reconnu que ce mode de votation représente la plus grande mesure possible d'entente que pouvaient espérer alors les grandes puissances. La délégation du Canada a donc cru que le prix n'était pas trop élevé pour une organisation mondiale qui permettait d'entrevoir de si grands résultats à d'autres points de vue. Elle ne s'est donc pas opposée à l'adoption définitive du mode de votation adopté à Yalta.

5. La délégation canadienne a demandé avec instances, à la conférence de San-Francisco, l'adoption de certaines règles établissant les conditions requises pour être élu au Conseil de sécurité; ces règles reconnaissent le principe fonctionnel dans l'élection des membres, afin qu'au nombre des six membres non permanents du conseil se trouvent plusieurs Etats en mesure d'apporter une réelle et importante contribution aux fins visées par l'organisation. A la suite de la discussion, on a proposé un amendement qui se trouve maintenant inclus dans la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 23 de la charte. Il y est stipulé que lors de l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, on doit "tenir spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des membres de l'organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable".

6. Un amendement important proposé par le Canada se trouve inclus dans l'article 44 de la Charte. Cet article porte que lorsque le Conseil de sécurité étudie l'à-propos d'exiger la contribution des forces armées d'un Etat en vue d'assurer le maintien de la paix par la force, tout membre des Nations Unies, même s'il ne fait pas partie du Conseil de sécurité, a le droit de participer par son vote aux décisions touchant l'emploi des contingents de ses propres forces armées.

7. La délégation du Canada a pris une part active aux discussions concernant le Conseil économique et social. Il est indubitable que le Canada apportera une contribution importante au travail de l'organisation dans les domaines économique et social. Ce fut donc une source de satisfaction pour la délégation canadienne de constater qu'à San-Francisco le Conseil économique et social soit devenu l'un des plus importants organismes de l'organisation des Nations Unies.

8. Amendements—La délégation canadienne à San-Francisco, ainsi que plusieurs autres délégations, se sont employées à obtenir que le mode d'apporter des amendements indiqué dans la Charte ne soit pas trop inflexible. Elles n'ont pas complètement réussi, cependant, à obtenir une procédure bien flexible et, d'après le texte définitivement adopté, chacune des cinq grandes puissances possède le droit de veto au sujet de la mise en vigueur de tout amendement.

La délégation canadienne a été d'avis que la charte, tout en n'étant pas parfaite, représente un grand pas dans la voie de la coopération internationale et constitue la base sur laquelle pourra reposer la structure de la paix, pourvu que les nations du monde se montrent toujours disposées à maintenir la paix entre elles.

Des VOIX: Très bien.

Son Honneur le Président quitte le Fauteuil.

L'honorable Thomas Vien au Fauteuil.

L'honorable J. H. KING (Président): Honorables sénateurs...

Des VOIX: Bravo!

L'honorable J. H. KING: Ayant été l'un des membres du Sénat qui ont eu l'honneur de représenter le Parlement du Canada à San-

Francisco, j'ai l'impression qu'il m'incombe de repasser ici brièvement les événements dont j'ai été témoin à cette conférence.

Nous terminons aujourd'hui nos délibérations sur l'une des questions les plus difficiles dont ait été saisi jusqu'ici le Parlement du Canada. J'ajoute qu'il importe de faire observer que la question à l'étude intéresse quarante-sept nations.

L'invitation qui nous est parvenue au mois d'avril dernier, s'accompagnait d'une formule que nous avons eu le temps d'examiner. Vos délégués à San-Francisco ne furent pas les seuls à être mis au courant des questions qui devaient se poser à la conférence, mais les membres du Sénat et de la Chambre des communes purent, eux aussi, examiner les propositions que mettaient de l'avant les quatre grandes puissances.

Pendant que j'assistais à la conférence, j'ai entendu probablement tous les chefs des différents Etats qui ont pris la parole aux séances plénières, alors qu'ils ont exposé les vues et les désirs des pays qu'ils représentaient et ont fait connaître les raisons pour lesquelles ils avaient accepté l'invitation de se rendre à San-Francisco et de participer à cette grande réunion internationale.

Le Canada était représenté par une délégation choisie dans des conditions hors de l'ordinaire. La 19ième législature était sur le point de prendre fin et une session spéciale du Parlement avait été convoquée. On a choisi une délégation de la Chambre des communes qui comprenait le premier ministre, le ministre de la Justice, l'honorable représentante d'Edmonton, le chef du parti conservateur-progressiste, et le chef du parti de la Fédération du commonwealth coopératif. J'ai eu l'honneur, avec mon honorable ami de La Salle (l'honorable M. Moraud) de représenter le Sénat.

La conférence a procédé à peu près comme procèdent ordinairement les congrès en notre pays. Aux séances plénières, les chefs des différentes délégations nationales ont exprimé leurs opinions, mais c'est en comité que l'on a accompli le travail concernant les détails des divers aspects de la charte. On a confié à quatre comités, l'étude et la revision des articles de la Charte. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le travail accompli par ces comités au cours d'une période de huit semaines; je veux simplement souligner qu'ils ont été à l'œuvre le matin, l'après-midi et le soir, six jours par semaine.

On a fait une étude approfondie de tous les aspects de la Charte. Cependant, les modifications qu'on y a apportées avaient trait surtout à la rédaction, de sorte qu'on a en somme maintenu les principes de la Charte qui

nous ont été exposés à la dernière session. En général, les changements visent à rendre plus claires et plus généreuses un bon nombre des dispositions. Il y a eu un long débat sur les principes énoncés dans le premier chapitre des propositions tendant à établir les Nations Unies, et le feld-maréchal Smuts a beaucoup contribué à libéraliser le texte actuel de la Charte.

A mon sens, le choix de San-Francisco pour la tenue de cette conférence, nous démontre encore une fois les procédés et le raisonnement de feu le président Roosevelt lorsqu'il s'occupait de questions de grand intérêt public. San-Francisco est non seulement une très belle ville, mais elle possédait alors l'avantage d'être presque à mi-chemin entre les théâtres de guerre, et se trouvait ainsi à l'abri de toute attaque de la part de l'ennemi.

Presque toutes les nations du monde, à l'exception des pays agresseurs, étaient représentées à la conférence et, tôt ou tard, elles sont devenues membres de l'organisation internationale.

Nous devrions, aujourd'hui, nous rappeler ce point important, car, à cette conférence l'opinion publique mondiale était représentée par les délégués accrédités de ces nations. A cet égard, la conférence différait de toute conférence antérieure de paix, et ses chances de succès dépendront dans une large mesure de l'opinion publique mondiale.

Sans doute M. Churchill et feu le président Roosevelt ont-ils jugé bon de tenir la conférence avant la fin des hostilités. Les délégués savaient évidemment qu'ils n'auraient rien à voir à la préparation de conditions de paix; mais je crains fort que le peuple en général ne l'ait pas aussi bien compris. Certaines des récriminations que nous entendons et que nous trouvons de temps à autre dans des articles de magazine sont fondées sur une idée fausse que l'on se fait des objets et buts de la conférence.

J'ai déjà dit que San-Francisco est une très belle ville. Elle possède aussi, comme les honorables sénateurs le savent sans doute, de nombreux avantages qui facilitent la tenue de grandes réunions à cette endroit. A ma connaissance, aucune autre ville sur le continent nord-américain n'a un plus grand nombre d'excellents hôtels. Le Gouvernement des Etats-Unis était l'hôte de cette assemblée internationale, et je désire déclarer qu'il a tout fait pour s'assurer que les délégués soient bien logés. Les membres de la délégation canadienne avaient une suite de pièces au sixième et au septième étages de l'hôtel St-Francis. On trouvait également dans cet hôtel les délégations de la Russie et des pays de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud. Les représentants des autres nations

avaient leurs quartiers dans d'autres hôtels. Cet arrangement permettait aux représentants des diverses nations de se rencontrer au déjeuner, au lunch et au dîner, et non seulement aux réunions d'affaires. J'aimerais parler d'une autre question, peu importante en soi mais qui n'en donne pas moins une idée de la minutie des mesures prises pour nous faciliter la besogne, et la voici: moins de deux jours après notre arrivée, on nous a remis un annuaire téléphonique de bonne dimension renfermant les noms de tous les délégués. Si vous désiriez communiquer avec un délégué de l'Angleterre ou de l'Australie ou de partout ailleurs, vous n'aviez qu'à consulter l'annuaire et à réclamer la communication.

Je dois également déclarer que la plus grande collaboration a régné entre les membres de la délégation canadienne. Je doute fort que le nôtre ou que tout autre pays ait jamais été représenté par un groupe de personnes qui se sont acquittées de leur tâche avec plus de bonne foi et d'harmonie que nos délégués. Malheureusement, à cause de la campagne électorale qui était en cours au Canada, le premier ministre, le chef suppléant du parti conservateur et le chef du parti de la C.C.F. n'ont pu rester jusqu'à la fin de la conférence. Je désire rendre hommage aux représentants du ministère des Affaires extérieures et ceux des autres ministères qui nous ont accompagnés. Les autres pays n'avaient pas de meilleurs conseillers que les nôtres. Le personnel du secrétariat canadien mérite aussi de grandes félicitations. Il était surchargé de travail, mais il s'en acquittait bien. Nous avons également raison d'être fiers des journalistes canadiens qui ont assisté à la conférence. La presse de notre pays était représentée par un corps tout à fait brillant d'hommes et de femmes. Les membres de la presse n'étaient pas admis aux séances des comités, mais on leur remettait tous les jours un aperçu du travail accompli et du travail projeté. Il faut dire à l'honneur des journalistes qu'ils n'ont pas anticipé les décisions mais que, cependant, ils ont toujours fait des rapports intéressants et complets.

Les travaux de la conférence se sont déroulés dans le Centre civique, un monument commémoratif de la dernière guerre. Cet édifice renferme le magnifique opéra civique, qui compte 4,000 places assises. Toutes les séances plénières ont eu lieu dans cette salle. Dans l'édifice des Anciens combattants, qui est voisin de l'autre, on a trouvé d'excellents locaux pour les divers comités.

La ville renferme un très grand nombre de belles maisons et de jolis clubs, dont plusieurs furent accessibles aux délégués assemblés et, en mon titre de délégué canadien, je désire exprimer mes remerciements à Son Excellence le Gouverneur de l'Etat de Californie, et aux habitants de cet Etat,—tout particulièrement à Son Honneur le maire de San-Francisco, à son conseil et aux citoyens de cette ville, pour leur gracieuse et bienveillante hospitalité.

A une ou deux reprises, il s'est produit une impasse à la conférence. En plus d'une occasion, les délibérations en arrivèrent à un stage où il semblait difficile qu'elles pussent continuer. Il en fut ainsi au sujet du veto, et la menace de cette impasse nous a causé de grandes inquiétudes. Nous avons constaté que les quatre grandes puissances, qui s'engageaient par la puissance de leurs armes à assurer la sécurité du reste du monde, ne voulurent pas céder leurs droits à cet égard. Leur attitude fut bien semblable à celle que nous a exposée dans cette Chambre mon collègue le sénateur junior de Vancouver (l'honorable M. Farris) qui, dans un remarquable discours qu'il prononçait ici en avril dernier, prétendit que, bien que nous puissions chercher à éliminer le pouvoir de veto, les grandes nations dans leur puissance exerceraient ce pouvoir de leur propre initiative, à l'occasion.

La conférence a accepté certaines modifications, telles l'amendement préconisé par la délégation canadienne portant que, si une nation avait convenu avec le Conseil de sécurité de fournir des forces armées et d'autres nécessités de guerre, elle aurait le droit, en cas d'hostilités, de se présenter au Conseil de sécurité et de discuter non seulement quant à l'ampleur de l'appui qu'elle serait tenue de donner, mais aussi quant à la meilleure manière d'utiliser cette force. Les délégations américaines et britanniques nous ont appuyés à l'occasion de cet amendement, et on a fini par l'adopter.

Notre délégation a proposé que, disons à l'expiration d'une période de dix ans, à la lumière de l'expérience acquise pendant ce temps, la charte soit modifiée de nouveau au besoin. Cette proposition a été une cause de controverses et de longues discussions. Les quatre grandes puissances acceptèrent éventuellement de réduire des trois quarts aux deux tiers des voix le vote requis par l'Assemblée générale pour convoquer une conférence et décrétèrent que, si une telle conférence n'avait pas eu lieu avant la dixième réunion de l'Assemblée générale, elle pourrait être convoquée de nouveau par un vote de la majorité des membres de l'Assemblée générale, avec l'approbation de sept quelconques des membres du Conseil de sécurité. De plus, on a modifié les dispositions concernant la ratification, qui seront désormais identiques à celles qui ont trait aux amendements ordinaires en vertu de l'article 108. La délégation

canadienne a contribué à obtenir ces importantes modifications, et elle a indiscutablement amélioré la charte que nous étudions présentement.

L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) vient de nous résumer les modifications importantes apportées à la Charte, auxquelles, je le répète, la délégation canadienne n'est pas étrangère. Ainsi, il serait inutile de ma part d'essayer d'ajouter à ses observations, particulièrement si nous considérons que le ministre de la Justice et MM. Coldwell et Graydon ont ce matin comparu devant notre comité des relations extérieures et nous ont donné des explications très claires sur la charte et sur ce qu'on peut en attendre.

J'aimerais, cependant, ajouter que d'aucuns sont portés à considérer que la Conférence de San-Francisco a été convoquée dans le but d'élaborer les termes des traités de paix que les Nations Unies étudient présentement. Va sans dire que la conférence n'avait absolument rien à y voir, car il était bien entendu qu'elle ne s'occuperait pas des traités. Le travail que la Conférence des Nations Unies sera appelée à faire à l'avenir, lorsque les conditions de paix auront été déterminées, sera de nature à empêcher les guerres futures et à assurer que certains organismes seront établis aux termes de la charte. Le Conseil de sécurité en est un. Il se composera des cinq grandes puissances, soit des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Russie, de la France et de la Chine, et de six membres de l'Assemblée. Ces cinq nations ont entrepris, avec l'appui des autres nations du monde, de prévenir le retour de tout autre conflit armé.

Autre organisme qui s'impose, l'Assemblée générale. Son travail sera de portée internationale. Au moyen de conférences, il cherchera à faire régner une meilleure entente entre les nations; il formulera les programmes qu'adopteront les nations consentantes en vue d'améliorer les relations internationales. Dans cette œuvre, cet organisme pourra compter sur le concours d'un comité qui est, à mon sens, un des plus importants, le Comité des questions économiques et du bien-être social. Ce comité sera de très vaste portée et embrassera toutes sortes de questions. Le résultat de ses études sera communiqué à l'Assemblée générale et influera, sans aucun doute, sur les décisions de ce corps aussi bien que sur celles du Conseil de sécurité. Son œuvre se fera sentir sur le programme international qu'arrêtera définitivement l'Assemblée qui, je l'espère bien, finira par prendre le caractère d'un Parlement international.

L'hon. M. KING.

La Cour de justice internationale suit dans une large mesure les principes posés par la Société des Nations. On a apporté beaucoup de soin à arrêter la formule de cette cour. Les représentants juridiques des diverses nations ont consacré des jours, à Washington, à dresser le plan d'une Cour de justice internationale qui rendrait les plus grands services au monde entier. On a quelque peu modifié le projet au moment de l'adopter, mais c'est en général le fruit du travail de ce comité que l'on a accepté.

Il y a toujours eu et il y aura toujours, je suppose, des Thomas incrédules dans le monde. Ces gens peuvent tout de même être de quelque utilité en stimulant l'enthousiasme de ceux qui ont foi dans un monde d'où, tôt ou tard, la guerre sera bannie. Nous ne devons pas nous laisser décourager par les discours et les articles de revues et de journaux dans lesquels ces Thomas incrédules expriment leur scepticisme au sujet de l'utilité de la conférence de San-Francisco. Ceux qui ont assisté à cette conférence se rendent bien compte que la route à parcourir sera longue et ardue; mais ils croient que si on réussit à maintenir la sécurité pendant une période d'années, les principes d'équité et de justice se trouveront par le fait même mis en application, comme ils le sont dans les différentes lois des diverses nations. Si nous appuyons le travail de la conférence, nous verrons se réaliser notre espoir que le progrès social devienne le lot des nations du monde qui apprendront graduellement à respecter la loi et l'ordre. Cherchant à atteindre ce but, le Canada devrait s'employer à appliquer les principes posés dans la charte et à contribuer le plus possible à l'application de ces mêmes principes aux affaires mondiales.

Je voudrais, en terminant, rappeler ici quelque chose qui m'a laissé une profonde impression. Deux langues étaient officielles à la conférence, le français et l'anglais. Or, il était vraiment étonnant de voir des gens du Libéria parler très bien ces deux langues. Franchement, nous qui avons deux langues officielles au Canada, nous devrions y voir un stimulant portant nos garçons et nos filles de langue anglaise à apprendre le français et nos garçons et nos filles de langue française à apprendre l'anglais et être ainsi plus en état de se comprendre les uns les autres et de connaître encore plus à fond les affaires internationales.

Le Canada est maintenant une nation d'importance internationale; il s'est taillé une place au sein des nations du monde. Il y a quelque temps, un honorable sénateur a exprimé l'espoir que nos délégués ne gaspillent pas leur influence à la conférence de San-Francisco. L'occasion ne s'en est pas présentée. A titre de représentants du Canada, nos délé-

gués furent consultés par les représentants de plusieurs petites nations. J'ai pu alors constater avec satisfaction la position élevée que notre pays occupe au sein des nations du monde. Au cours des années à venir, le Canada occupera une place de plus en plus importante, et si nous et nos enfants nous sommes assez sages pour nous familiariser avec les deux langues officielles chez nous, j'ai bon espoir que dans le règlement des affaires internationales la population de notre pays se trouvera en excellente posture.

J'espère et je désire sincèrement que les grandes nations fassent régner une paix juste et que les principes posés à San-Francisco soient appliqués aux conditions qui existent dans le monde, ce qui nous vaudra un état de paix qui est bien de nos jours la pensée dominante de toute l'humanité.

Son Honneur le Président reprend le Fauteuil.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je pense que le premier mot de tout membre qui prend la parole dans ce débat doit en être un d'admiration pour la part prise par le Canada à la Conférence de San-Francisco. J'irai plus loin et je dirai que cette admiration doit s'étendre au travail de chacun des délégués que nous y avons envoyés. Je voudrais mentionner tout particulièrement les deux délégués de notre Chambre, Son Honneur le Président et l'honorable sénateur de Québec (l'honorable M. Moraud). Je voudrais aussi pour le bénéfice de ceux qui n'assistaient pas ce matin à la réunion du comité des Affaires extérieures, sous la présidence de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), rappeler les paroles du chef de l'opposition, M. Graydon, relativement à la grande part que les deux membres du Sénat ont prise dans les délibérations de San-Francisco.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: Comme les honorables sénateurs le savent, la délégation que nous avons envoyée à San-Francisco ne se composait pas exclusivement de membres d'un seul parti et elle s'est appliquée à représenter le Canada dans un esprit vraiment national. En outre, comme le leader et Son Honneur le Président l'ont fait remarquer, les délégués canadiens ont joué un rôle important dans la rédaction et la mise au point du document qu'on nous avait d'abord soumis sous forme des résolutions de Dumbarton-Oaks. La charte des Nations Unies, document qu'on soumet maintenant à notre approbation, est le résultat des efforts qu'ont déployés toutes les délégations, la nôtre aussi bien que les autres.

Je ne me propose pas de discuter ce document par le détail; vous l'avez tous lu et, en général, vous savez de quoi il s'agit. Toutefois, je tiens à discuter le but général visé et l'esprit dont il s'anime, car "la lettre tue mais l'esprit vivifie." Il est évident, comme les honorables préopinants l'ont remarqué, que si les nations du monde sont prêtes à collaborer en vue de la paix et de la sécurité dans l'esprit de la charte, tout ira pour le mieux et nous réaliserons peut-être notre plus ardent désir; sinon, la constitution couchée dans les termes les plus parfaits n'aura aucune valeur et sera rapidement reléguée aux oubliettes.

A ce propos, il est bon, je crois, de tenir compte de l'atmosphère dans laquelle la charte a été élaborée à San-Francisco. Comme Son Honneur le Président l'a indiqué, elle représente une tentative sérieuse de la part de bien des nations de collaborer entre elles, après des semaines et même des mois de négociations difficiles et fastidieuses. Comme Son Honneur le Président l'a signalé, nous savons tous que l'on s'est heurté à bien des obstacles; parfois on était porté à désespérer de jamais en venir à une entente. Le point important c'est qu'on a fini par s'entendre, et le document dont nous sommes saisis est le résultat des efforts conjugués, des pensées et des idées des meilleurs hommes de cinquante nations réunis à l'ombre de la plus grande catastrophe que le monde ait jamais connue, afin de tenter d'empêcher le retour de toute nouvelle catastrophe.

Il est évident que ce document n'est pas parfait, mais en somme lorsque nous disons qu'il n'est pas parfait c'est assurément une autre façon de dire qu'il est humain. Il n'est pas parfait, mais il indique assez exactement jusqu'à quel point, à cette étape de l'histoire de l'humanité, les grandes puissances de l'univers et les nations associées, sont prêtes à marcher ensemble dans le sentier de la paix.

Nous pouvons fort bien comparer les circonstances qui ont entouré la création de cette charte avec celles qui ont présidé à la formation de la Société des Nations. Celle-ci a vu le jour au sein de la conférence de la paix à Versailles. Elle fut, pour ainsi dire, superposée au traité de paix. Elle a été le produit de quelques brillants cerveaux et fut acceptée sans trop de considérations ou de discussions par les autres hommes d'Etat alors rassemblés à Versailles. Quoi qu'il en soit, il n'est pas exagéré de dire que le pacte de la Société des Nations fut, à cause de cela, quelque peu idéaliste, ce qui évidemment ne constitue pas un reproche. Il est de toute évidence que les hommes d'Etat de Versailles n'ont pas accordé à ce pacte de la Société des Nations le

même examen prudent et minutieux que celui que nous avons fait de chaque paragraphe, de chaque ligne, de presque chaque mot même du document qui nous est actuellement soumis. Je crois donc que la charte des Nations Unies est probablement plus consciente des réalités, plus pratique ou, comme disent les avocats, plus viable, plus apte à subsister que ne l'a prouvé le pacte de la Société des Nations.

J'aimerais à démontrer par des exemples que le présent document est plus pratique. Tout d'abord, comme je viens de le dire, on l'a accepté après un examen minutieux et des considérations approfondies et en se rendant compte des responsabilités qu'il comportait et que connaissent parfaitement les membres signataires. En deuxième lieu, le pacte reconnaît que le maintien de la paix dans le monde exige d'abord la collaboration effective des grandes et puissantes nations à cette tâche et ensuite le recours, en dernier ressort à la force des armes, si c'est nécessaire. Troisièmement, le pacte prévoit la création d'un Comité d'état-major qui doit voir à l'emploi de la force armée en cas d'agression et stipule les accords qui devront être conclus entre le Conseil de sécurité et les diverses nations afin de fixer les contingents militaires que celles-ci devront fournir au moment et de la façon stipulés. Enfin, et c'est là un point très important, le pacte reconnaît qu'une organisation établie uniquement sur un plan politique, si puissante soit-elle, ne peut d'elle-même déterminer toutes les conditions nécessaires à la paix mondiale.

Le traité de Versailles n'a pas suffisamment reconnu ce désideratum, car il insistait presque exclusivement sur l'organisation politique de la Société des Nations. Il est vrai qu'il a créé le Bureau international du travail, organisme qui a accompli beaucoup d'excellente besogne dans sa sphère particulière au cours des vingt-cinq dernières années, mais on peut généralement dire que la Société des Nations n'a pas suffisamment porté attention aux problèmes économiques et sociaux qui sont parfois à la racine de toute guerre. Il est également important, me semble-t-il, lorsqu'on s'arrête à l'œuvre de la Société des Nations, de comprendre que son plus beau travail n'a pas été accompli dans le domaine de la haute politique, mais plutôt dans les subdivisions des domaines social et économique qui relevaient d'elle. C'est ainsi qu'elle a beaucoup fait pour combattre le proxénétisme, restreindre le commerce des substances narcotiques et améliorer le sort des réfugiés de diverses contrées de l'Europe. Je le répète, la Société des Nations n'avait pas suffisamment d'autorité pour se ramifier dans tous les domaines d'activité humaine qui peuvent constituer des germes de guerre.

L'hon. M. HUGESSEN.

Les rédacteurs de la charte des Nations Unies ont évité cette erreur. Ils ont reconnu que les conflits armés peuvent avoir pour cause initiale la misère humaine, la sous-alimentation, les politiques nationales, fiscales, économiques et monétaires erronées et égoïstes tout autant que les ambitions territoriales des chefs d'Etat ou l'orgueil exagéré des nations ou des races.

Ils ont bien raison. Arrêtons-nous quelques instants à considérer les causes de la dernière guerre. Les circonstances qui, entre autres, ont engendré ce conflit furent le mouvement prononcé d'inflation aux Etats-Unis suivi de la débâcle économique de 1929; l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne, en 1931, suivi de la chute des institutions de crédit à Vienne, la même année; et, enfin, conséquence directe, le chômage général et la misère inconcevable qui régnaient en Europe. Telles furent les circonstances qui permirent à un Hitler de se hisser au pouvoir.

Le Conseil économique et social, partie intégrante de cet organisme international robuste, est chargé de résoudre les problèmes semblables à ceux que je viens d'énumérer et de s'y attaquer soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres organismes internationaux déjà créés ou devant l'être pour s'occuper de divers aspects du bien-être international. Les exemples suivants me viennent à l'esprit: le Bureau international du travail, dont j'ai parlé il y a quelques instants; la Banque des règlements internationaux et les Caisses de crédit international qui doivent découler de l'accord de Bretton-Woods de 1943; l'Organisation des vivres et de l'agriculture, qui tient ses premières séances à Québec en ce moment; et l'Organisation internationale de l'aviation civile, que l'on vient de fonder et dont le siège est à Montréal. Pour résumer, on peut affirmer, il me semble, sans se montrer trop optimistes, que nous possédons les plans d'un organisme universel établi sur des bases plus solides et plus pratiques que la Société des Nations. J'insiste sur le fait que nous en possédons les plans, car, en ce moment, ce qui importe surtout, ce n'est pas tant le document en lui-même,—bien qu'il constitue un progrès remarquable,—mais la volonté et la détermination des divers peuples de le rendre efficace. Les constitutions même les plus parfaites, sans la ferme résolution d'y donner suite, sont vouées à l'insuccès. Il me vient actuellement à l'esprit deux vers d'un poète du 18e siècle,—Pope je crois:

> For forms of government let fools contest:
> Whate'er is best administer'd is best.

Mes honorables collègues encore au fait de l'histoire de la Révolution française se rappellent que l'Assemblée constituante,—ou la Constituante pour employer le terme consa-

cré,—chargea un jour un de ses membres, l'abbé Siéyès, de rédiger une constitution pour l'avenir du pays. L'abbé se mit donc à l'œuvre, prépara constitution sur constitution, la dernière toujours meilleure que la précédente, si bien qu'il devint la risée de tout Paris. On disait qu'il était impossible de le rencontrer dans la rue sans qu'il ne sorte de sa poche une nouvelle constitution. Mais toutes restèrent lettre morte. A l'arrivée de Napoléon au pouvoir elles furent tout simplement mises au panier. Ainsi donc, je le répète, l'objet inanimé dont nous sommes en présence ne pourra nous être de quelque utilité que si nous savons en faire une réalité vivante, couvrir de chair son squelette et lui insuffler la vie. Pour cela, il faudra que les nations signataires du document s'entendent pour y donner suite.

Et maintenant, un mot d'un aspect très pratique du problème, d'une question qui se pose à tous nos esprits en ce moment. Comment nous, des démocraties occidentales, nous entendrons-nous avec la Russie pour donner suite à la charte? La question se pose avec encore plus d'actualité depuis l'échec récent de la conférence de Londres entre les ministres des Affaires étrangères des cinq grandes puissances,—échec qui semble bien attribuable aux divergences de vues et d'opinions entre M. Molotov et les autres ministres sur les questions à l'étude.

Je ne m'excuse pas d'aborder ici le sujet, car de lui dépend dans une large mesure le succès ou l'échec ultime de l'organisation des Nations-Unies. J'entends discuter la situation avec calme, sans acrimonie et sans intention de blesser qui que ce soit, estimant qu'il vaut mieux vider la question dans un tel état d'esprit que de la laisser hanter nos pensées et engendrer peut-être le doute, le soupçon et la méfiance.

Il est probable que les nations ou les démocraties du monde occidental peuvent s'entendre pour assurer le succès de cette organisation. Je parle des Etats-Unis et des autres pays des deux Amériques, des nations du Commonwealth britannique et de la France. Je crois qu'on pourrait également inclure la Chine sous son grand chef Tchiang-Kai-shek.

Lorsqu'on aborde cette question, il faut d'abord se rappeler que le régime politique de la Russie diffère entièrement du nôtre comme le sont également ses méthodes. La Russie n'est pas une démocratie au sens que nous attachons généralement à ce terme. Un éditorial publié le 3 octobre par le *Journal* d'Ottawa contenait des paroles pleines de sens sur ce sujet. Je prends la liberté d'en lire un passage à la Chambre:

On a tellement dit à tort et à travers que la Russie était une démocratie, que plusieurs furent surpris de la conduite du commissaire aux Affaires étrangères Molotov à la conférence des cinq puissances à Londres. Ils n'arrivent pas à comprendre que, après avoir pris position sur une question, ce dernier ne veuille aucunement transiger.

L'explication est évidemment que la Russie n'est pas une démocratie et ne négocie pas les affaires internationales de façon démocratique. A Londres M. Bevin représente le Gouvernement et la population de l'Angleterre et M. Byrnes le gouvernement et le peuple amériains. Les méthodes et la tradition démocratiques permettent à MM. Bevin et Byrnes en tant que représentants de se servir de leur propre jugement tout en demeurant dans les limites de certains principes. M. Molotov n'est pas un représentant, mais un agent et comme tel,—ce qui diffère beaucoup d'un représentant,—il n'est pas libre de prendre une décision personnelle et doit suivre rigidement la ligne que lui ont tracée ses maîtres du Kremlin. Voilà la différence entre un pouvoir autocratique et une démocratie.

Il faut noter que l'auteur de l'article parle d'autocratie, ce qui n'implique aucune critique contre le régime russe. Il constate tout simplement que les Russes ont un concept tout différent du nôtre au sujet du gouvernement et que c'est la cause des difficultés que nos deux pays éprouvent parfois pour arriver à une entente. Il serait peut-être à propos de remarquer que le régime absolu est naturel à la Russie. C'était certainement le régime du temps des tsars. Mais il faut signaler que cela n'a pas empêché la Russie d'avant 1914 d'être en excellents termes avec la France et la Grande-Bretagne avec lesquelles elle formait la Triple Entente, ni, sous le régime des tsars, d'entretenir durant de longues années des relations cordiales avec les Etats-Unis.

La principale différence entre le gouvernement autocratique des tsars et le gouvernement autocratique de la Russie de nos jours, c'est que ce dernier a obtenu un appui plus considérable de la masse et il a réalisé avec beaucoup de succès son objet le plus important, celui de rehausser le niveau d'existence et le niveau général de l'éducation de la population. Tout le monde reconnaît un critérium qui permet d'évaluer le succès obtenu par les Soviets dans une brève période de vingt-cinq ans. Comparons la résistance héroïque et victorieuse de la Russie de 1945 à la défaite complète de la Russie de 1917. Rappelons-nous aussi que la Russie des deux époques luttait contre le même agresseur, l'Allemagne, qui était beaucoup plus puissante au deuxième conflit qu'au premier.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les faits d'armes accomplis par les armées russes de 1942 à 1945. Ils constituent une épopée qui vivra dans les annales de l'humanité. Ceux qui critiquent l'attitude de la Russie en Europe centrale et qui s'inquiètent de

ses prétendues ambitions dans ce territoire, ont la mémoire bien courte. On pourrait leur demander tout bonnement s'ils préfèrent voir en Europe centrale l'influence de la Russie ou celle du monstre de Belsen. Il faut choisir entre les deux puisqu'il n'y a pas d'alternative. Sans les armées russes qui se trouvent actuellement en Europe, Hitler et son régime d'horreurs sans nom la domineraient aujourd'hui.

J'admets qu'il ne nous sera pas facile de régler d'une façon définitive avec la Russie toutes les questions si compliquées qui entrent en jeu dans la reconstitution du continent européen, et c'est à quoi se résume le problème. L'entente exigera beaucoup de temps, de négociations et de patience. Aux gens qui soupçonnent la Russie, je réponds: "La Russie ne peut-elle pas parfois avoir à notre égard des doutes qui seraient amplement justifiés par nos antécédents historiques? Rappelons-nous l'intervalle de vingt ans écoulé entre les deux grandes guerres, au cours duquel l'Union soviétique fut considérée comme un paria par les autres nations. Rappelons-nous —je regrette d'avoir à soulever ce point,— l'odieuse époque d'apaisement quand, il y a sept ans, presque jour pour jour, Chamberlain et Daladier se sont unis à Hitler et Mussolini pour exclure la Russie de la conférence de Munich. Songeons à l'apathie et au mépris avec lesquels les délégués à Genève accueillaient d'année en année le principe de sécurité collective préconisé par Maxime Litvinoff. Rappelons-nous qu'un ancien membre du cabinet britannique a publiquement souhaité que, si une autre guerre éclatait, l'Allemagne et la Russie se trouvent aux prises et s'épuisent toutes deux, ce qui serait tout à l'avantage des puissances occidentales. Rappelons-nous ces vérités et bien d'autres et demandons-nous si nous avons seuls le droit de parler sur un ton de haute moralité et d'entretenir des soupçons sur les motifs dont les autres s'inspirent.

Si l'on tient compte de la différence de points de vue et de mentalité et du ferment de soupçons qui séparent les deux groupes, doit-on s'étonner des difficultés qu'éprouvent la Russie et les puissances occidentales à s'entendre sur tous les problèmes compliqués et presque insolubles que la guerre a fait surgir? Il n'est sans doute que raisonnable de présumer que la solution définitive de toutes ces questions exigera de longues négociations, de nombreux compromis et une patience presque inlassable.

On a souligné avec beaucoup de tristesse l'échec de la conférence des ministres des Affaires extérieures à Londres, et l'on a fait les prédictions les plus sombres. Cet échec a causé, j'en conviens, une très amère déception; mais il y a certainement lieu d'examiner l'autre côté de la médaille. Rappelons-nous d'abord que l'objectif fondamental de toutes les Nations Unies est le même. Il peut s'exprimer en deux mots: paix et sécurité. La paix et la sécurité sont, à tous points de vue, aussi nécessaires et peut-être même plus nécessaires à la Russie qu'à chacun des autres pays alliés. Comment peut-on, de sang-froid, supposer qu'un pays qui, comme la Russie, a subi depuis quatre ans des pertes aussi lourdes en hommes et en matériel, pertes plus considérables que les pertes combinées de tous les autres alliés, puisse entretenir des idées d'agression dans les années à venir?

On parle de l'attitude agressive dont la Russie fait preuve en s'emparant de certaines régions de la Pologne et en essayant d'établir le long de ses frontières occidentales une série d'états amis sous un régime communiste. Je ne tenterai pas de justifier tous les gestes passés ou actuels de la Russie en Europe centrale. Je ne possède pas sur tous les aspects de la situation des renseignements suffisants pour exercer mon jugement. J'ose dire, cependant, que toutes les mesures que prend la Russie, loin de trahir des intentions agressives, sont précisément des indices de dispositions contraires. A mes yeux ce sont autant d'indices d'un désir irrésistible de sécurité et de moyens d'améliorer le sort de la population. La Russie a essuyé deux fois depuis vingt-cinq ans l'agression brutale d'une puissance occidentale. Essayons de nous mettre à sa place. Se mettre à la place d'un autre est une des choses les plus difficiles qu'un homme puisse réaliser. Si cependant le Canada avait une longue frontière occidentale difficile à défendre et du côté de laquelle il avait subi deux attaques brutales en l'espace de vingt-cinq ans, s'il avait vu sa population massacrée, son économie ruinée et s'il s'était vu lui-même proche de la destruction complète, j'estime qu'il prendrait exactement sur sa frontière occidentale les mêmes mesures que prend la Russie en Europe centrale.

Je crois devoir faire ici une autre observation intéressante. A mon sens, ce que la Russie cherche à réaliser en Europe centrale constitue précisément la contrepartie des projets des Etats-Unis en vue de l'établissement d'une chaîne de bases navales à travers le Pacifique et l'Atlantique, afin de protéger ses abords du côté de la mer. Ces projets sont de même nature que les mesures qu'a prises la Grande-Bretagne en vue de conserver Gibraltar, Malte, de même que le canal de Suez, et de protéger ainsi ses routes essentielles vers l'Orient. C'est tout simplement le revers de la médaille. La seule différence, c'est que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont

de grandes puissances navales, tandis que la Russie est une grande puissance terrestre, qui a besoin de sécurité par voie de terre.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

L'honorable M. HUGESSEN: Certainement.

L'honorable M. VIEN: Cette ligne de conduite est-elle conforme aux principes fondamentaux de la charte?

L'honorable M. HUGESSEN: Eh bien, l'on peut dire que l'acquisition par les Etats-Unis d'une base navale qui appartenait autrefois à quelque autre puissance dans l'extrême Pacifique n'était pas plus conforme aux principes de la charte que ne le sont les mesures prises par la Russie. Je cherche tout simplement à démontrer que les deux nations tentent de pourvoir à leur sécurité.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur nous parlera-t-il un peu de la raison pour laquelle la Russie a conclu avec l'Allemagne, en 1939, un traité qui demeura en vigueur jusqu'à l'heure où l'Allemagne attaqua la Russie? Cela est-il prometteur pour l'avenir?

L'honorable M. HUGESSEN: Il m'est difficile de répondre à une telle question. Je ne prétends pas que durant la période qui a précédé la guerre, une seule partie eût tous les torts, mais j'ose rappeler à l'honorable sénateur ce que j'ai dit sur l'attitude de la Grande-Bretagne durant la période d'avant-guerre, attitude presque aussi condamnable que le traité négocié par la Russie avec l'Allemagne.

Je le répète, nous avons tous pour objectif la paix et la sécurité. Il se peut que les démocraties occidentales diffèrent parfois d'opinion, et même catégoriquement, avec la Russie sur certains détails particuliers portant sur les moyens de réaliser cet objectif mutuel. Mais l'objectif mutuel existe et, relativement à toute autre considération, il est d'une puissance tellement irrésistible que l'on ne saurait me taxer d'optimisme exagéré si j'estime qu'à la longue il sera atteint.

Il est, je crois, un autre facteur dont on ne tient pas suffisamment compte. C'est que les puissances occidentales et la Russie coopèrent déjà dans plusieurs sphères d'action internationale. Tous ces pleurs et ces lamentations au sujet de la faillite de la conférence des ministres des affaires étrangères à Londres tendent à nous cacher d'autres événements récents moins connus mais plus favorables peut-être. Je me permettrai d'en énumérer quelques-uns. Premièrement, hier, l'Union soviétique ratifiait formellement cette charte. Deuxièmement, la commission préparatoire instituée à titre d'annexe à cette charte et chargée d'organiser la première réunion du Conseil de sécurité qui doit avoir lieu en décembre et, ensuite, la première réunion de l'Assemblée générale, travaille ferme et dans une parfaite harmonie, à Londres, depuis plusieurs semaines. Troisièmement, on en est venu à une entente parfaite sur les organismes à instituer et les méthodes à employer en ce qui concerne le procès des criminels de guerre nazis, procès qui doit bientôt s'ouvrir à Nuremberg. J'ajoute, entre parenthèses, que ce n'est pas une mince tâche que d'avoir fusionné, en vue de ce procès, les procédures criminelles si différentes de pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France et la Russie soviétique. Quatrièmement, l'organisme des vivres et de l'agriculture représentant quarante pays, et qui tient présentement une conférence à Québec, est un autre exemple. Une forte délégation soviétique participe aux délibérations. Malheureusement, la Russie n'est pas encore devenue officiellement un pays membre de cet organisme. Cinquièmement, en Extrême-Orient, la Russie et la Chine ont signé, au cours des quelques dernières semaines, une entente en vertu de laquelle la Mandchourie retournera à la Chine. En outre ces deux pays ont réglé, sur une base de mutuelle satisfaction, toutes les questions non encore résolues dans cette région. Comme effet immédiat de cette entente, le différend entre le gouvernement de Tchiang-Kai-shek et les communistes chinois, qui était si menaçant au dire des journaux, il y a quelques semaines, est en voie d'être réglé à l'amiable.

Je conviens avec les honorables sénateurs que celui-là se berce d'illusions qui vient prétendre que, de nos jours, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Encore une fois, il nous reste à régler bien des questions difficiles intéressant les démocraties occidentales et la Russie. Mais un point est sûrement gagné, et c'est que la Russie et nous sommes prêts à discuter ces questions ensemble et que cette charte, avec ses rouages et son organisation, son Conseil de sécurité, son Assemblée générale, son Conseil économique et social, établit ce qu'on pourrait appeler un parlement international permanent où toutes ces questions peuvent être étudiées.

Il convient d'ajouter un mot d'avertissement. Rien ne sert de cacher la vérité. C'est folie de vouloir nier que, tout dernièrement, le gouvernement russe semble chercher à s'isoler des autres alliés et à prendre des mesures unilatérales sans les consulter. Nous devons, par les moyens les plus amicaux, chercher à dissuader la Russie de s'engager plus avant dans cette voie. Nous devons faire preuve de modération, d'endurance et de patience. N'allons pas, sur ce continent, pren-

dre des airs de supériorité: rappelons-nous que cette politique d'isolement, cette façon de se tenir à l'écart de ses anciens alliés et de vivre uniquement pour soi, est précisément celle que les Etats-Unis d'Amérique ont adoptée après la dernière guerre. Il convient d'ajouter que cette politique fut approuvée dans divers milieux de chez nous.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Malheureusement.

L'honorable M. HUGESSEN: J'ai essayé d'analyser aussi modérément et aussi froidement que possible cette attitude de la Russie en face de la charte de même que les chances de succès que celle-ci peut avoir. Comme je le disais au début de mes observations, la question est peut-être la plus importante de toutes celles auxquelles le monde a à faire face aujourd'hui, et il vaut mieux la discuter au grand jour et mettre cartes sur table que de la tenir dans l'ombre, où elle engendrerait la suspicion et la méfiance.

Je n'ai plus que quelques mots à ajouter sur la position dans laquelle la charte placera le Canada et sur l'attitude que nous devons adopter à cet égard. Nous convenons tous, je crois, que le Canada doit ratifier la charte le plus tôt possible. Mais un tel geste ne suffit pas. En tant qu'hommes publics, nous avons le devoir de la faire mieux connaître de la population et de lui obtenir l'appui le plus entier et le plus général. Nous savons tous en effet qu'un gouvernement doit agir dans le sens de l'opinion publique. Il est nécessaire que nous amenions l'opinion publique à appuyer la charte afin que le Gouvernement puisse assumer toutes les obligations que le Canada pourra être appelé à partager un jour. A cet égard, j'approuve hautement la campagne de propagande que la société des Nations Unies poursuit actuellement à travers le pays. Je suis certain que tous les honorables sénateurs partagent mes sentiments à ce sujet.

En second lieu, nous devrions, je crois, conclure un accord avec le Conseil de sécurité en vertu du chapitre 5, et établir l'importance des forces armées que le Canada devra fournir en cas de conflit. Un tel accord devra être établi soigneusement. Aussi conviendrait-il que le Gouvernement, s'inspirant du précédent de la conférence de San-Francisco, fît en sorte que la délégation chargée de conclure cet accord avec le Conseil de sécurité se composât de représentants de tous les partis, comme ce fut le cas pour celle qui nous représenta à San-Francisco.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. HUGESSEN.

L'honorable M. HUGESSEN: En troisième lieu, le Canada devrait, au sein de tous ces organismes à l'établissement desquels il participera, faire tout en son pouvoir pour aider les grandes puissances à s'entendre lorsque des divergences de vues s'élèveront entre elles. Ainsi qu'on l'a affirmé à maintes reprises, le Canada se trouve dans une situation exceptionnelle. Faisant partie du Commonwealth britannique, et étant par ailleurs une nation du continent nord-américain, il est bien placé pour servir d'intermédiaire entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. J'ose dire que ce rôle d'intermédiaire international pourrait peut-être prendre plus d'ampleur, et que le Canada pourra agir en quelque sorte comme médiateur et conciliateur entre la Russie et les Etats-Unis. Ce serait possible pour plusieurs raisons. La Russie et tous les autres pays savent que nous n'avons pas de visées égoïstes. Parce que notre prospérité est fondée sur le commerce d'exportation, on sait dans le monde entier que la paix revêt pour nous plus d'importance, au point de vue économique, que pour la plupart des autres nations du monde. En outre, géographiquement parlant, notre pays a beaucoup d'analogie avec la Russie. Le Canada est une nation septentrionale et il doit surmonter les mêmes difficultés naturelles qui existent dans le cas de la Russie. Or, les psychologues vous diront que des gens qui ont à résoudre les mêmes problèmes matériels sont portés à avoir les mêmes idées sur d'autres questions aussi.

L'expansion considérable que prend actuellement l'aviation et celle qu'elle devra prendre dans un avenir tout rapproché ont mis en évidence que le Canada se trouve sur la ligne aérienne qui relie directement les Etats-Unis et la Russie. Cela a été démontré d'une manière bien frappante par le nombre considérable d'avions construits dans des usines de la Californie qui ont été livrés au gouvernement russe pendant la guerre. Ces appareils volaient d'abord jusqu'à Edmonton et ils se dirigeaient ensuite vers la Sibérie.

Le Canada pourrait prêter son aide de bien d'autres façons, mais nous devons toujours nous rappeler que ce n'est pas le texte de la charte qui compte le plus, mais plutôt la détermination de respecter les dispositions qu'elle comporte.

Honorables sénateurs, je dois m'excuser d'avoir parlé si longuement, et d'avoir abordé un domaine qui pourrait être considéré comme étant peut-être étranger à l'étude de cette résolution, mais je dois dire que le sujet que j'ai traité s'y rattache bien nettement. Je me suis permis, en une occasion antérieure, de signaler ici le rôle sans cesse plus important du Canada dans les affaires internationales, et j'ai alors déclaré que c'est là une ques-

tion que le Sénat peut discuter avec toute la compétence voulue. Voilà pourquoi je me suis permis de formuler, cet après-midi, ces quelques observations sur la résolution dont la Chambre est saisie, car je me rends parfaitement compte que cette motion se rattache à l'un des sujets les plus importants que nous ayons jamais eu à examiner.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateur, . . .

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Je regrette beaucoup que l'honorable sénateur de La Salle (l'honorable M. Moraud) qui fut l'un de nos délégués à San-Francisco et qui, avec Son Honneur monsieur le Président, nous a si brillamment représentés, ne soit pas à son siège en ce moment. S'il eût été présent, il nous eut sans doute donné un très intéressant exposé sur la charte. On me permettra de faire part de mes propres vues sur le sujet, sans que je prétende en aucune façon réfléter les opinions que nous eût communiquées l'honorable sénateur, s'il avait été présent.

Le document actuellement soumis à l'approbation de la Chambre est de la plus haute importance. Il représente l'ultime espoir de toutes les nations du monde, pour tous les temps. Si l'objet auquel il tend est atteint, l'humanité connaîtra une vie nouvelle de paix et de bonheur; dans le cas contraire l'homme continuera sa marche désespérée qui le mènera à une destruction définitive.

Je ne tenterai pas d'analyser dans le détail tous les articles de la charte. J'en laisse le soin aux honorables sénateurs qui, vers la fin de la dernière session, ont traité ce sujet avec tant d'à-propos. On me permettra toutefois de m'arrêter à quelques-uns des articles les plus importants. L'étude du rapport sur la conférence de San-Francisco, soumis au Parlement par le ministre des Affaires extérieures, nous fournit l'occasion d'exprimer à nos délégués à ces assises, nos chaleureuses félicitations pour la brillante façon dont ils ont représentés le Canada et pour la contribution appréciable qu'ils ont ainsi apportée à la clarification, à l'extension et à la consolidation des propositions de Dumbarton-Oaks, lesquelles nous ont été léguées par les grands hommes d'Etat qui, par la grâce de la Providence, ont guidé les Alliés durant la guerre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Au cours de ce terrible conflit, la puissance du Canada s'est prodigieusement accrue. Les vaillants combattants de notre pays, son activité productrice et son initiative, son aide à la Grande-Bretagne et aux alliés tout autant que la façon dont il a répondu aux besoins et soulagé les souffrances d'un si grand nombre de gens, surtout par l'intermédiaire de la Croix-rouge, lui ont valu, à juste titre, un rang et un prestige dignes d'envie. Notre délégation qui est allée à San-Francisco s'est montrée à la hauteur de la nouvelle dignité qu'a acquise le Canada, et elle s'est montrée à la hauteur de la nouvelle importance que revêt notre pays.

L'honorable M. HUGESSEN: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: En raison de la portée restreinte de mes remarques, je ne tenterai pas d'énumérer tous les services éminents qu'on a rendus; mais je tâcherai d'en signaler quelques-uns qui intéressent spécialement les nations intermédiaires et notamment le Canada. Plus que toute autre, la délégation canadienne a contribué à l'adoption de l'article 44 de la charte. Cet article stipule que les nations qui ne font pas partie du Conseil de sécurité et qui sont invitées à fournir des forces armées, ont le droit de participer aux décisions du Conseil touchant l'emploi des contingents militaires qu'elles fournissent. On a invoqué et appliqué la vieille devise "Pas de taxation sans représentation". Les pouvoirs des grandes nations qui pouvaient apposer leur véto à l'intervention armée même s'il n'y avait qu'une seule voix dissidente, formaient un contraste frappant avec ceux des nations intermédiaires qui, bien que tenues de fournir les armements, n'auraient eu aucune voix ou aucun vote dans les décisions à prendre. On a rectifié cette injustice et toute nation requise de fournir de l'aide militaire est en mesure d'exprimer ses vues à l'état-major militaire. Au surplus, notre délégation a sollicité et obtenu pour le Conseil économique et social une autorité beaucoup plus grande et des moyens plus efficaces.

La guerre a fait ressortir les énormes ressources que possède le Canada, et le rôle qu'elles doivent jouer à l'avenir dans tout programme économique. On a sagement posé les meilleurs fondements possibles pour notre apport à cet égard. Le Conseil économique et social, ainsi que le Bureau international du travail, appuieront l'Assemblée et le Conseil de sécurité dans les efforts qu'ils tenteront pour réaliser une meilleure entente grâce à une collaboration plus grande dans les domaines économique, social, intellectuel, éducatif et hygiénique. N'oublions pas qu'au premier abord on considère généralement un étranger avec soupçon sinon avec hostilité. Lorsqu'on a appris à le connaître, cette antipathie disparaît généralement.

On a fortement recommandé la codification du droit international qui est d'importance primordiale dans l'établissement des règles de justice, et cette tâche fut confiée à l'Assemblée.

Une coalition fondée sur les nécessités de la guerre se désagrège généralement après la défaite de l'ennemi; il faut maintenant conserver cette coalition et diriger ses efforts de façon à améliorer le sort de l'humanité.

L'honorable M. HUGESSEN: Très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Un code de lois internationales est nécessaire pour déterminer ce qui est juste et admissible, de même que ce qui ne l'est pas. Bien entendu, la conférence ne pouvait préparer un tel code mais elle a confié à l'Assemblée le soin d'encourager l'expansion du droit international. On a fait beaucoup en ce sens et l'on espère que l'excellent travail déjà accompli portera bientôt ses fruits ce qui raffermira sensiblement l'autorité de la Cour de justice internationale.

En ma qualité de représentant de la province de Québec, je tiens à remercier nos délégués d'avoir largement contribué au rétablissement de la langue française au rang de langue internationale qu'elle avait si longtemps occupé. La France conquise a été cruellement éprouvée par la perte de ses enfants, la dévastation de son territoire et le manque de nourriture et de combustible; mais elle a peut-être souffert encore davantage de sa profonde et cuisante humiliation. L'histoire nous enseigne que, dans le passé, la France s'est relevée de ses chutes, dont quelques-unes furent presque égales à sa dernière épreuve, et qu'elle a été restaurée, comme par enchantement, dans sa puissance et sa grandeur. Cette résurrection est nécessaire à la paix de l'Europe. L'harmonie ne peut être pleinement restaurée que par une forte et saine participation de la France à la vie économique et politique de l'ouest de l'Europe. Il est vrai de dire que la France fut, et qu'elle sera de nouveau après son complet rétablissement, le bouclier de l'Europe occidentale et même de la Grande-Bretagne. Churchill a souvent proclamé qu'il désirait sincèrement que la France fût heureuse et prospère et qu'elle possédât une puissante armée.

La charte de la Conférence de San-Francisco est une œuvre magnifique, d'autant plus qu'elle est le fruit de consultations constantes et de l'assentiment spontané de non moins de cinquante nations. On ne saurait oublier que le président Wilson avait imposé la Société des Nation à Clemenceau, à Lloyd George et à Orlando, comme condition *sine qua non* au traité de Versailles. A San-Francisco, l'immense majorité des délégués ont agi librement, d'après les convictions acquises devant le spectacle des souffrances et des épreuves inouïes des peuples conquis et opprimés et la terreur éprouvée par les autres nations du monde frappées de consternation devant l'imminence du désastre. La charte actuelle est une grande victoire sur le principe suranné de l'équilibre des puissances, des sphères d'influence et de l'isolationnisme invétéré.

Le président Truman a déclaré que la charte constituait un fondement solide sur lequel on pourrait édifier un monde meilleur. Ce n'est cependant qu'une base; ce sera une tâche longue, difficile et ingrate peut-être que de réaliser et de consolider la paix. Pour désarmer et maîtriser ces deux nations sanguinaires et pour les élever au niveau politique, spirituel et moral des Alliés, il faudra faire preuve d'une ferme détermination. Non seulement devrons-nous désarmer l'ennemi, mais nous devrons veiller à ce qu'il demeure désarmé pendant longtemps. Par suite de la découverte de la bombe atomique, la régie future des armements sera extrêmement difficile. La production sur une vaste échelle de chars d'assaut, de canons et d'avions exige une multitude d'usines faciles à repérer. Pourtant, après la première Grande Guerre nous avons subi un lamentable échec en ce qui concerne la régie des armements. La construction de nouvelles armes utilisant l'énergie atomique pourra dépendre d'expériences effectuées dans des laboratoires secrets et faciles à cacher. Les Allemands avaient déjà découvert l'eau lourde et ils étaient en voie de créer la bombe atomique. La régie de cette arme devra être complète. J'espère qu'elle pourra être suffisamment efficace.

Pour arriver à modifier complètement la mentalité de nos ennemis d'hier, notre meilleure façon de procéder serait peut-être de leur mettre constamment sous les yeux les résultats pratiques du gouvernement démocratique, c'est-à-dire la liberté, le bonheur et le niveau élevé d'existence de nos citoyens. En plus de recourir à ce moyen, nous pourrions leur rappeler méthodiquement que, aux époques critiques, les démocraties ont toujours réussi à produire en abondance les meilleurs armements et à improviser des armées qui se sont toujours révélées égales et souvent supérieures aux forces militaires professionnelles possédant une longue expérience. Nous devrons faire en sorte de mener des campagnes d'éducation dans ce domaine et dans d'autres analogues. Dans un pays démocratique comme le Canada, ce genre d'effort patient devra être tenté avec détermination par les masses bien renseignées et dirigées par des hommes clairvoyants et conscients de leur devoir.

Je parlerai maintenant des apôtres de la Société des nations. Ces gens, autrefois tournés en ridicule sinon méprisés, sont devenus de vrais prophètes. Leur zèle qui a été si persistant pendant de longues années, a grandement contribué à l'œuvre d'aujourd'hui. Ils

se sont efforcés de convaincre les divers pays du monde que leur salut ne se trouvait que dans le règlement pacifique des difficultés internationales et dans le respect du droit et de la justice. Si cette proposition était vraie, il y a un quart de siècle, elle l'est doublement aujourd'hui. Le nombre de militaires morts ou blessés pendant la première Grande Guerre s'est élevé à 29 millions. Les agressions des Allemands et des Japonais ont fait 55 millions de victimes parmi les forces militaires—soldats tués, blessés ou disparus—et il en est résulté la capture de 12 millions de prisonniers, dont plusieurs ont enduré pendant des années des souffrances inouïes dans les camps de concentration. Etant donné les armes modernes et surtout la bombe atomique, quelle hécatombe le prochain conflit ne causera-t-il pas?

Nos représentants à l'Organisation internationale suivront les instructions de notre Gouvernement qui, à son tour, se laissera guider dans une large mesure par l'opinion publique du pays. Il nous incombe de former et d'éclairer continuellement l'opinion publique pour qu'elle appuie pleinement les décisions de nos hommes d'Etat chargés de la lourde responsabilité de représenter le pays à l'Assemblée des Nations Unies et, espérons-le, au Conseil de sécurité. Faisons confiance aux anciens apôtres de la Société des Nations. Leurs efforts seront aussi précieux que par le passé.

La voie qui s'ouvre devant nous n'est pas libre de dangers ni de difficultés. Je me rends compte que la charte de San-Francisco est loin d'être parfaite. Le droit de véto groupe les grandes puissances en une oligarchie, ce qui diffère beaucoup, je l'avoue du principe démocratique, mais, sous ce rapport, la situation est identique à celle qui existait avant l'institution de la charte. Nous n'avons rien perdu. En fait, le droit de véto oblige les grandes puissances à être unanimes. Par ailleurs, il est clair que, si elles sont divisées, ce sera la fin de la charte. Quoi qu'il arrive, il faut nous rappeler qu'il est essentiel tout d'abord de maintenir l'unité entre les grandes puissances.

J'admets que des questions troublantes surgissent déjà à l'horizon. Certaines nations ont pris des décisions et adopté une politique qu'il sera certainement difficile d'approuver à l'unanimité. Il se peut que l'impuissance où se trouvent toutes les nations de recourir à la guerre soit un encouragement à suivre un cours dangereux. Dans ces conditions, nos chefs d'Etat devront sans doute faire preuve de très grande prudence et de beaucoup d'habileté. Mais il ne faut pas permettre à la masse d'oublier que, quels que puissent être leurs différents, ils ne sont en somme que bagatelle auprès de la nécessité de maintenir la paix dans le monde.

La découverte de la bombe atomique a ouvert la porte à l'emploi de forces nouvelles et presque illimitées de la nature. Einstein déclare que la matière n'est que l'énergie comprimée. La secousse que produisent les atomes du neutron sur l'uranium et le plutonium occassionne l'explosion de trillions d'atomes d'une puissance dévastatrice que l'on n'avait jamais connue jusqu'ici. Si une grande puissance attaquait les autres ce serait une bataille entre des millions d'hommes, des pertes et des malheurs inimaginables.

Voilà surtout pourquoi le pays a un rôle si important à jouer. Comme dans le passé il a aidé à maintenir l'harmonie entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, notre pays doit maintenant redoubler ses efforts dans le même but. En fait nous devrions exprimer notre approbation de la sagesse dont nos gouvernements ont fait preuve jusqu'ici dans cette voie. Tant que l'Empire britannique et les Etats-Unis se soutiendront les uns les autres, la paix de l'univers n'en sera que plus assurée. Songeons constamment à la position privilégiée que nous occupons vis-à-vis de nos bons voisins et de la Grande-Bretagne, position qui nous permet de rendre d'immenses services non seulement à notre population mais à l'univers entier. Ayons foi en l'humanité, confiance en la sagesse sinon en la vertu de l'homme; délaissons les censeurs qui proclament moqueusement: *homo homini vulpus*, "l'homme est un loup pour l'homme." Engageons-nous à pas décidés dans la voie du droit et de la justice, suivons et appuyons les hommes de foi et de grande perspicacité à qui nous devons ce jour.

Le général MacArthur a dit récemment que, dans le passé, l'humanité pouvait choisir entre la guerre et le règlement pacifique d'un problème mais que maintenant elle ne pourra plus faire ce choix. La guerre signifiera, désormais l'anéantissement de l'humanité. Son seul recours est donc celui que lui indique la raison et le Christianisme. Les peuples de l'univers comptent uniquement sur les Nations Unies pour maintenir un monde paisible et heureux.

Dans les beaux jours d'autrefois, lors de mon arrivée en Bohème, un gracieux monument érigé à l'entrée d'un vieux couvent m'a vivement impressionné. La statue de la Sainte Vierge portait l'inscription: *A fame, peste et bello libera nos, o virgine*, "de la famine, de la peste et de la guerre, délivrez-nous, ô Vierge".

Cette invocation émouvante, vieille de plusieurs siècles, a été exaucée dans une certaine mesure. L'aide mutuelle entre les nations a presque fait disparaître la famine. Les accords internationaux ont presque éliminé la peste. Seule la guerre, la pire des calamités,

persiste à nous éprouver. L'humanité a exaucé en partie cette pieuse invocation. Pourquoi pas entièrement? L'instinct de conservation domine toujours l'homme. Sa sagesse est beaucoup plus éclairée et son génie a atteint des hauteurs insoupçonnées auparavant.

En entrant dans une ère nouvelle qui s'avérera peut-être la plus extraordinaire et la plus bienfaisante depuis la fondation du Christianisme, en jetant un regard d'angoisse sur le passé et d'espoir sur l'avenir, les Canadiens prendront place de bonne grâce parmi les multitudes innombrables qui préconisent avec enthousiasme et ferveur la doctrine des Nations Unies.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je ne veux aucunement prendre la place de tout honorable membre du Sénat qui désire prendre part à la discussion. Je serai aussi heureux de garder mon siège et d'écouter les opinions que mes collègues exprimeront sur la charte. J'espère que nous aurons amplement de temps pour étudier la motion à fond et, s'il faut poursuivre la discussion après huit heures, j'ose croire que les divers groupes de la Chambre seront alors aussi bien représentés qu'ils le sont maintenant.

Je désire me joindre à l'éloge qu'on a déjà adressé à la délégation des deux Chambres, pour l'excellent travail qu'elle a accompli à la conférence de San-Francisco. C'est à elle que revient l'honneur d'avoir assuré le prestige du Canada, résultat qui découle de la compétence avec laquelle elle s'est acquittée de ses fonctions.

Au cours du débat sur les propositions de Dumbarton-Oaks, quelqu'un a dit que San-Francisco peut bien être la glace qui permet à notre pays, pour la première fois, de s'apercevoir comme les autres le voient. Si la réflection n'est pas encore aussi claire qu'on pourrait le désirer, j'espère que ce qui s'est produit à la conférence aidera, avec le temps, la population canadienne à comprendre mieux le rôle actuel de notre pays dans l'univers.

Au commencement du débat, l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a mentionné le délai dans lequel la charte doit être inscrite après sa ratification par le Parlement canadien et il a ajouté qu'il faudrait la transmettre par avion au Royaume-Uni, afin que le Roi y appose sa signature. Il me semble qu'il serait plus à propos de suivre les méthodes constitutionnelles ordinaires dans la ratification de ce document, c'est-à-dire de le faire signer, de ce côté-ci de l'océan, par le Gouverneur général, représentant de Sa Majesté. J'estime que nous avons des raisons spéciales d'adopter cette méthode de ratification le la charte par notre pays, à

cause du prestige additionnel que le Canada s'est assuré, notre population entière en est convaincue, par sa participation à la conférence de San-Francisco.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LAMBERT: Il me semble naturel, qu'au cours du débat, la charte soit envisagée sous deux aspects différents. Premièrement, celui qui a fait l'objet de nos discussions pendant l'étude des propositions de Dumbarton-Oaks. La charte a déjà été signée provisoirement par cinquante nations et les dépêches d'aujourd'hui nous apprennent que vingt-neuf des pays dont les représentants se sont réunis à San-Francisco ont déjà ratifié ce document.

Deuxièmement, il faut considérer la charte à la lumière des événements survenus depuis son adoption en juin dernier. Songeant à la clôture des hostilités en Asie comme en Europe, et à la révélation, le 6 juillet dernier, du secret de la bombe atomique à tout l'univers, de même qu'à l'incertitude qui entoure la négociation des traités de paix principaux, je suis reconnaissant à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'avoir traité cet aspect de la question avec autant de franchise. Il prend une vue réaliste de ce que l'on peut en attendre en ce moment.

Comme on l'avait prévu lors de notre débat sur les propositions de Dumbarton-Oaks, on a incorporé dans la charte plusieurs amendements qui diffèrent des premières propositions, mais en somme on a cherché à réaliser dans un accord solennel les aspirations de l'humanité pour atteindre la sécurité; et, comme les honorables membres le savent, ce fut la raison principale de la réunion des représentants de l'univers à Dumbarton-Oaks. Il est évident que la charte représente une amélioration considérable des propositions que nous avons étudiées le printemps dernier. Il s'agit maintenant de trouver des voies et moyens, et seul le temps et l'expérience apporteront une réponse adéquate à cette question. Toutes les nations qui ont participé à la Conférence de San-Francisco se sont bien rendu compte des faiblesses et des lacunes de la charte, et on les a mises en évidence dans tous les discours qui ont été prononcés ici au Parlement et ailleurs. Les discours pleins de critiques d'ordre pratique que l'on a entendus dans l'autre Chambre lorsqu'on y a discuté la charte ont créé une profonde impression chez moi; il n'y a eu qu'un discours défavorable et il a été prononcé par un membre de l'Alberta. Je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt et j'ai constaté que c'était une importante contribution à la discussion. Cependant, il est loin d'être aussi sévère que l'a été un certain noble lord en Angleterre. Je vous citerai un passage de son discours plus loin.

Toutefois, en dépit de toutes les critiques et de tous les doutes les cyniques et les pessimistes tiennent la charte pour ce que l'on pouvait réaliser de mieux dans les circonstances. On l'accepte avec l'espoir que le temps et l'expérience contribueront à améliorer les relations internationales. En tenant compte de ces faits il est important, je crois, d'analyser les effets des événements qui ont eu lieu depuis la Conférence de San-Francisco.

La joie que le monde a ressentie, va sans dire, à la fin des hostilités a été sensiblement atténuée,—je crois que nous devons tous l'admettre,—par un certain sentiment de crainte à la suite de l'attaque sur le Japon au moyen de la bombe atomique. Le monde a été rempli de terreur par la révélation de la force mystérieuse et destructive de l'énergie atomique. Il y a eu aussi beaucoup d'incertitude au sujet de la négociation satisfaisante des traités fondamentaux qui constitueront la conclusion officielle de la guerre. L'impasse à laquelle a abouti la conférence des ministres des Affaires étrangères à Londres est un autre motif d'inquiétude auquel mon honorable ami l'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a fait allusion. En somme, l'épreuve concluante de l'application heureuse de la charte, avec tout ce qu'elle représente, se trouvera dans la capacité des trois ou quatre ou cinq grandes puissances d'établir une base solide de paix. S'il est impossible à ces grandes puissances d'en arriver à des conclusions satisfaisantes relativement à la délimitation des frontières et à l'établissement des sphères d'influence, alors je crains que les pays démocratiques ne soient obligés de chercher une autre solution satisfaisante à la situation mondiale.

A ce sujet j'ai obtenu quantité de renseignements inspirateurs de la lecture de certains discours prononcés à la Chambre des lords. Vous trouvez dans cette Chambre une réunion d'hommes de grande expérience et de compétence notoire dans les domaines de la science, du commerce et de la politique. Quelques courts extraits de ces discours intéresseront sans doute les honorables sénateurs. Lord Strabolgi laisse entendre que les événements qui se sont produits depuis la Conférence de San-Francisco rendent la tenue d'une nouvelle conférence fort possible. En parlant sur la ratification du traité, il a dit:

Les représentants de cinquante nations ont rédigé cette charte mondiale en y apportant la meilleure volonté possible, mais il faudra la remplacer bientôt par quelque chose de plus puissant, de plus robuste et de plus à l'épreuve des bandits, si je puis me servir de cette expression. Je suppose que le gouvernement de Sa Majesté se mettra à l'œuvre aussitôt qu'il en aura le temps,—et on lui a imposé soudainement un très lourd fardeau,—afin de faire les préparatifs qui s'imposeront, à mon avis, pour la tenue d'une nouvelle Conférence de San-Francisco ou d'une conférence des cinquante nations à quelque autre endroit de réunion approprié.

Il parle aussi de la menace que la bombe atomique constitue pour le monde. Je soutiens que sa déclaration est significative et d'une grande valeur pour notre discussion, en tant qu'il nous révèle un point de vue concernant les relations entre les Etats-Unis et les autres pays de langue anglaise. Lord Strabolgi a fait la déclaration significative suivante:

La vérité brutale, dont nous devons nous rendre compte, c'est que la guere comme instrument de politique nationale,—en vertu de laquelle un pays impose sa volonté à un autre par la force des armes, et que toutes les nations ont convenu de bannir du monde au moyen du pacte Briand-Kellogg,—ne peut être faite que par une nation, les Etats-Unis d'Amérique. Il en est ainsi, non pas parce que ce pays a le monopole des connaissances, mais seulement parce que les Etats-Unis, pour le moment, et pour le moment seulement, possèdent la vaste usine nécessaire à la production d'un explosif. Ainsi, pendant quelques années seulement, les Etats-Unis seront la seule grande nation capable de faire la guerre en vue d'imposer leur programme national.

Heureusement, le peuple Américain a accepté de tout cœur, comme nous l'avons fait, toute la portée du pacte Briand-Kellogg, et c'est un peuple pacifiste au meilleur sens du mot. Nous devrions avoir beauoup de gratitude et être humblement reconnaissant, j'en suis certain, qu'il en soit ainsi et que ce soient les Etats-Unis qui, d'ici quelques années, jouiront de ce monople. Comme on l'a si bien dit à la Chambre des lords, au cours de ces quelques années l'humanité devra faire ce choix inévitable: elle devra choisir entre une guerre plus terrible et plus fatale encore,—la troisième et dernière guerre mondiale, car ce sera la dernière si elle a lieu et elle mettra fin à bien des choses,—livrée au moyen de l'énergie atomique; et une autorité mondiale régissant cette nouvelle forme d'armements qui rendra toutes les vieilles formes d'armes absolument désuètes.

Je pense que cette déclaration faite par un membre du gouvernement à la Chambre des lords est très intéressante et est de nature à influencer considérablement la situation actuelle.

Une autre déclaration très intéressante et qui en dit beaucoup sur la signification de l'article 44 de la charte, article dont on a dit à la Chambre des lords qu'il est l'article canadien, est celle de lord Stansgate, chef du ministère de l'Air. Il s'est exprimé ainsi qu'il suit:

La Chambre comprendra que c'est demander beaucoup à un Etat qui n'a pas de représentant au Conseil de sécurité d'envoyer ses contingents à la suite d'une décision du Conseil de sécurité à laquelle cet Etat n'a pris aucune part. Aux fins d'aplanir cette difficulté il a été entendu, par l'adoption de l'article 44, que, lorsqu'il a été décidé de recourir à la force armée d'un Etat, cet Etat peut envoyer un représentant au Conseil de sécurité aux fins de participer aux autres décisions du conseil touchant l'emploi des forces armées de cet Etat. La chose est raisonnable et elle a été proposée, je crois, par le Canada.

Le vicomte Cecil de Chelwood: S'agit-il d'une décision ou d'une discussion?

Le viconte Stansgate: Que signifient exactement les mots "à participer aux décisions", je l'ignore. Je ne sais pas davantage si cela veut dire la discussion.

Le vicomte Cecil de Chelwood: Je pense qu'il ne s'agit que de la discussion, mais je puis faire erreur.

Le vicomte Cranborne: Je pense que l'on veut dire que le pays en question peut demander d'être entendu au conseil et de prendre place au conseil pour y exposer son cas. S'il réussit à convaincre le conseil, il ne fait pas de doute alors que le plan qui avait été adopté sera modifié en conséquence. S'il ne réussit pas à convaincre le conseil, il est obligé d'accepter la première décision du conseil.

Au comité, ce matin, je me proposais de demander au ministre, qui a assisté à notre réunion avec tant de bienveillance et nous a fait un excellent exposé, son avis relativement à l'interprétation de cet article 44. Veut-il dire que le Canada, ou tout autre pays qui se trouve dans une situation semblable, n'a que le privilège de participer à la discussion, ou ce pays aura-t-il le droit de se prononcer sur la décision à prendre? L'article qui se trouve dans la charte stipule que nous aurons le droit de participer à la décision. Je n'ai pas eu l'occasion de poser ma question au cours de la réunion, ce matin.

L'honorable M. HAIG: J'avais posé la même question avant votre arrivée.

L'honorable M. LAMBERT: J'ai eu l'avantage de poser la même question à un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures qui était avec nous. Voici ce qu'il me répondit: "Je pense que lord Cranborne fait erreur dans la déclaration qu'il a faite à la Chambres des lords," et il m'a donné l'assurance que lorsque cet article a été conçu et inclus dans la charte, il était bien entendu qu'il comportait le droit de vote.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? J'ai posé la même question au ministre de la Justice et il a partagé l'avis du fonctionnaire du ministère. Il m'a dit que lorsqu'on étudiera la question et qu'on nous demandera d'envoyer des forces armées, nous serons autorisés à envoyer un délégué au conseil. Ce délégué agira tout comme s'il était membre du conseil et il aura le droit de voter et de prendre toute décision de son choix.

L'honorable M. LAMBERT: Je suppose que j'étais occupé à lire quelques notes, car je n'ai pas entendu cette question, ce matin. Cela s'applique bien ici. J'ai soulevé ici la question parce qu'il me semble que la discussion qui a eu lieu à la Chambre des lords n'a pas éclairci la situation à notre point de vue.

Le vicomte Trenchard a fait ressortir un autre aspect très important des dispositions de la charte, relativement aux articles 45, 46 et 47. Je veux parler des dispositions portant sur l'enrôlement de forces armées par tous les pays qui désirent devenir membres. Il a signalé la nécessité de savoir quelles obligations allaient contracter son pays et les autres pays ainsi que l'importance et le genre des forces qu'il faudrait envoyer. Il a laissé entendre, ce qui à mon avis devrait porter sur tous les aspects de l'application des dispositions de la charte, que ces renseignements au sujet des effectifs de ces forces devraient être rendus publics dans le monde entier. Il a ajouté que la publicité et la propagande faite au sujet du travail de l'état-major militaire qui conseillera le Conseil de sécurité constitueront un des principaux éléments qui assureront le succès de la Charte.

Je constate, honorables sénateurs, que c'est maintenant l'heure de suspendre la séance.

Des VOIX: Six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, avant la suspension de la séance je me suis permis de citer certains passages de discours prononcés par des membres de la Chambre des lords sur divers aspects de la charte des Nations Unies. J'aimerais consacrer encore quelques instants à faire une ou deux autres citations qui ne manqueront pas d'être intéressantes et utiles, je crois, pour établir une comparaison avec les opinions formulées dans notre propre Parlement.

J'ai fait allusion un peu plus tôt à une critique, une critique constructive, faite dans un autre endroit par un honorable député de l'Alberta, et j'aimerais la comparer avec une déclaration faite à la Chambre des lords par le noble comte de Darnley. Au cours des dix dernières années le comte de Darnley s'est fait constamment le champion de la doctrine pacifiste. En parlant de la charte des Nations Unies il a dit qu'il croyait "que le principe du recours à la force et à la puissance sous toutes leurs formes pour l'établissement de la paix sont aussi choses du passé que cet auguste et vénérable oiseau"—le Dodo. Puis il a continué en disant que la charte:

...a divisé le monde en trois catégories: Les bons (elles-mêmes);

On fait allusion ici aux Grandes puissances.

...les douteux (les Etats qui n'ont pas encore démontré qu'ils sont en accord complet avec elles); et les mauvais (les agresseurs récents). Les grandes puissances espèrent par une dé-

monstration irrésistible de force empêcher les douteux de devenir mauvais et tenir les mauvais sous une telle dépendance qu'ils ne pourront pas redevenir mauvais. On prend pour acquis que les bons le resteront toujours.

Un peu plus loin il ajoute:

Laissez-moi vous faire une peinture imaginaire de la façon dont pourra se produire la prochaine guerre. Certaines nations auront à se plaindre du traité de paix ou de choses passées, ou se trouveront de nouveaux sujets de plainte dans l'avenir, et au lieu de le crier sur tous les toits, comme Hitler le faisait, cette nation gardera le silence de crainte que le Conseil de sécurité n'intervienne; et elle ne confiera son grief qu'à un groupe de gens seulement,—à ses savants et à ses chimistes.

Un jour,—ce sera peut-être dans dix ans, cinquante ans ou cent ans,— quand ce pays aura complété ses préparatifs, il détruira toutes les villes et les arsenaux d'importance primordiale et les politiciens qu'il tient responsables de son grief. Les politiciens, qui n'auront pas même le temps de réfléchir un instant, seront projetés dans la stratosphère dans un immense tourbillon noir de poussière et de fumée, de leur présumée forteresse,—je devrais peut-être dire dans un tourbillon blanc. Il est possible que, quelques instants plus tard, un autre pays, ami de celui qui vient d'être attaqué, fasse subir un traitement semblable à l'agresseur, de sorte que la guerre aura pris fin avant que les membres du Conseil de sécurité puissent sortir de leurs lits confortables et se rendre à leurs bureaux pour voir quelles mesures il faudrait prendre aux termes de l'article 39 qui stipule que: "Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales".—Deux ou trois pays auront été entièrement détruits et les oreilles qui auraient pu entendre les avertissements du Conseil sillonneront alors l'atmosphère sous forme de particules, avec les fragments de serviettes d'attaché, de guêtres et d'autres choses qui dans le passé constituaient une existence normale.

Cette déclaration dans l'ancienne et honorable Chambre des lords dépasse tellement le discours prononcé par l'honorable député d'Alberta que ce dernier peut se comparer au plus gentil pirate qui ait jamais tenté de saborder un navire.

Je me permettrai une autre citation. Elle est de lord Balfour d'Inchrye. On l'a connu dans notre pays sous le nom de sir Harold Balfour lorsqu'il nous a rendu visite au sujet du plan d'entraînement aérien. Dans son premier discours sur la charte voici ce qu'il a dit de la bombe atomique:

Cette arme diffère de toute autre arme inventée jusqu'ici. Au cours des guerres on a toujours découvert une contre-mesure plus ou moins efficace à toute nouvelle arme créée, comme le sait très bien le noble vicomte, lord Stansgate, qui a été mon collègue au ministère de l'Air, qu'il dirige maintenant. Vos Seigneuries se rappellent la mine magnétique, qui a eu recours au dégaussage des navires comme mesure de protection. Nous avons eu le raider de jour, et nous lui avons opposé le radiorépérage. Nous avons été attaqués par des bombardiers de nuit, et nous avons eu recours à la mesure dite "AI". L'avion avec ou sans pilote porteur de la bombe atomique se trouve dans une situation différente. La contre-mesure fera de son mieux, mais si une seule bombe atteint son but l'ennemi aura obtenu le résultat désiré. Ainsi, il n'y a pas d'antidote absolument efficace à la bombe atomique. . . On peut dire que la victoire dans une guerre moderne ne dépendra pas autant du commandant à longue vision que du physicien à la vue courte.

Ces deux citations expriment le point de vue le plus pessimiste formulé au cours de ce débat, et je les ai faites simplement comme arrière-plan de mon assertion portant que nous pouvons considérer la charte comme un autre exemple de la lutte séculaire de l'humanité qui cherche à assurer la sécurité sociale en dépit des forces de l'adversité. Dans cette lutte, qui a été en quelque sorte une lutte de la morale contre la science, la science semble avoir remporté la victoire. Cependant, je soutiens que nos alarmistes, qui aiment à faire de la sensation, commettent une erreur lorsqu'ils rangent les sciences et la morale dans des camps adverses et hostiles. Il y a des siècles, à l'époque de la Grèce d'Aristote, pendant l'âge d'or des relations humaines qui sous certains rapports du moins pourraient servir de modèle au monde moderne, la philosophie embrassait trois domaines,—l'économique, la morale et la science; de nos jours, alors qu'ils devraient en réalité être unis pour l'avantage de l'humanité, on les a divisés au moyen de la spécialisation. Il n'y a rien de nouveau dans le défi de la science aux chefs de la pensée philosophique dans ses rapports avec nos relations politiques et sociales. Par exemple il semble y avoir un sens prophétique dans les vers qu'Alexander Pope a écrits en 1734. Je profiterai de l'occasion pour rendre hommage encore une fois à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), parce qu'il a lui aussi cité le même auteur. Dans l'assai de Pope sur l'homme on trouvera les lignes suivantes:

Let earth unbalanc'd from her orbit fly,
Planets and stars run lawless through the sky;
Let ruling angels from their spheres be hurl'd,
Being on being wreck'd and world on world; . . .
Go, wondrous creature! mount where science guides;
Go, measure earth, weigh air, and state the tides;
Instruct the planets in what orbs to run,
Correct old time, and regulate the sun; . . .
Atoms or systems into ruin hurl'd,
And now a bubble burst, and now a world.

Je recommande ces vers à la présente génération comme sujet de méditation. Les craintes formulées dans plusieurs milieux au sujet de l'énergie atomique doivent être dissipées

par la reconnaissance du fait que la science a accompli par l'entremise de l'esprit humain un grand miracle qui peut conduire l'humanité dans de nouvelles avenues de paix et de prospérité. En somme, la crainte n'engendre pas le progrès. L'histoire démontre que le progrès est sorti du désir positif de créer quelque chose de nouveau. Ce devrait être là la note dominante des discours d'approbation de cette motion.

Le ministre de la Justice, dans l'exposé qu'il a fait à notre comité ce matin, a déclaré que la charte repose sur la conscience de l'humanité. Il a dit qu'elle représentait les aspirations de l'homme moyen de l'univers, et si ceux qui le représentent aux grandes conférences internationales d'aujourd'hui et de demain se rappellent toujours ce fait, nous pouvons avoir confiance en l'avenir.

Une lourde responsabilité pèse sur les chefs éminents des nations participantes, particulièrement ceux qui représentent les pays démocratiques dans cette grande organisation. On ne saurait douter que le commun des mortels dans toutes les parties de l'univers désire sincèrement la paix et le bonheur. L'occasion qui m'a été donnée, après la dernière guerre, de voir les foules qui encombraient les rues tout le long du parcours qui s'étend du palais de Buckingham jusqu'au Guildhall dans la ville de Londres, quand feu le président Wilson est venu apporter son message d'espoir au monde, m'a laissé un souvenir impérissable. Les foules l'ont acclamé non seulement à Londres, mais à Paris et à Rome. C'est avec un vif regret qu'il faut admettre aujourd'hui que cette grande aspiration idéaliste ne s'est pas réalisée. Il n'y avait pas de doute alors et il ne saurait y en avoir maintenant sur le désir de paix et de bonheur que manifestait l'humanité.

Comment se fait-il alors qu'on n'ait pu réaliser cette aspiration? On peut attribuer la chose en grande partie au fait que trop souvent le sentiment de leur puissance fait tourner la tête à ceux qui occupent des postes élevés, et que cela nuit à l'accomplissement de ce qui tient le plus au cœur de l'humanité. Feu C. P. Scott, qui pendant cinquante ans fut le rédacteur du *Manchester Guardian* et l'un des plus grands champions des bonnes causes, d'après son biographe, aurait attribué l'insuccès de Versailles au fait que certains hommes d'Etat n'étaient pas à la hauteur de la situation:

> Peut-être que seul Gladstone aurait pu réussir à la tâche, car cela exigeait une combinaison de qualités qu'il possédait, et qu'on ne pouvait trouver chez aucun homme d'Etat vivant. Gladstone était fortement imbu de la nécessité de l'unité de la civilisation; il était convaincu qu'il pouvait animer la nation de sa foi ardente, comme sa carrière le démontre.

L'hon. M. LAMBERT.

J'ai cité ce passage afin de souligner encore une fois l'importance de la valeur d'un chef dans la réalisation des aspirations humaines.

Ces qualités de conviction, de foi ardente et de courage, et le talent de les faire valoir, sont certes des qualités qui, si elles sont appliquées à notre univers, en modifieront l'aspect et donneront à l'humanité un nouvel espoir pour l'avenir.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables membres, je n'ai pas l'intention de retenir bien longuement l'attention de la Chambre en ce moment. Nous avons entendu cet après-midi un certain nombre d'excellents discours, particulièrement ceux de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien).

Comme je suis plutôt porté vers les choses pratiques, j'espère que nos désirs de paix trouveront une réponse dans le cœur de tous les hommes sur la terre. Les honorables sénateurs qui ont assisté ce matin à la séance du comité des Affaires extérieures en ont joui plus qu'on ne saurait dire. Je regrette que notre distingué président et l'honorable membre de La Salle (l'honorable M. Moraud) aient été absents pour raison majeure. Je regrette également que le premier ministre du Canada n'ait pas été présent pour nous faire part de ses expériences à la conférence de San-Francisco. Cependant, ceux qui y ont assisté représentaient le meilleur élément de la vie publique canadienne.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAIG: Pour ma part, j'étais fier d'être Canadien. . .

L'honorable M. HUGESSEN: Bravo, bravo.

L'honorable H. HAIG: ...quand j'ai entendu ces trois hommes, qui normalement ont des opinions si différentes,—et je l'entends au meilleur sens possible,—parler avec une telle unanimité. Ils étaient revenus de la conférence animés d'un amour du Canada comme ils n'en avaient jamais éprouvé antérieurement, un sentiment qui gagna ceux qui les écoutèrent.

Honorables sénateurs, dès le moment où, en 1919 ou en 1920, le Sénat des Etats-Unis refusa de faire partie de la Société des Nations, les gens à l'esprit pratique en conclurent que la Société était vouée à un échec. Bien que, au point de vue pratique, la Société n'eût pas de succès, elle n'a pas échoué totalement. Elle a maintenu vivante dans nos cœurs l'idée que la paix est une bonne chose dans le monde entier. Il est vrai qu'on a commis bien des erreurs; mais qui donc

parmi nous n'en commet pas? On ne peut nier que certains actes allaient à l'encontre des principes mêmes qui ont inspiré la fondation de la Société. Cependant, elle a maintenu bien haut l'idéal que la paix est meilleure que la guerre pour le monde. On se rend maintenant compte, par instinct et non par un sentiment de charité fraternelle, que, à la suite du perfectionnement des instruments de guerre, les conflits ne se limitent plus à deux nations mais que, dans chaque cas ils mettent sur pied le monde entier.

Les dernières paroles de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) ont laissé en moi une profonde impression. C'est par la force de persuasion de ses discours qu'Hitler s'est hissé au pouvoir. C'est là un don accordé à certains hommes et non à d'autres, et je n'ai encore rencontré personne qui pût en donner une définition. L'éloquence inspire les hommes, elle peut les élever et les porter à s'oublier eux-mêmes. J'ai été frappé par les observations du ministre de la Justice disant, ce matin, que la guerre n'aura cessé que le jour où les gens du peuple, hommes et femmes, pourront exprimer librement leurs désirs. C'est quand le peuple ne peut exprimer ses volontés que la guerre éclate. Tout honorable membre de notre Chambre ou de l'autre, pourrait trouver à redire aux lacunes de la charte. Je veux ici rappeler ce qu'ont exprimé quelques-uns de ceux qui ont adressé la parole aux membres du comité, ce matin,—peu importe lesquels,—qui ont signalé les énormes progrès réalisés depuis vingt-cinq ans et ont fait observer que cinquante nations ont trouvé le moyen de se réunir et de jeter sur le papier quelques mots qui ont l'air d'un accord.

L'honorable M. HUGESSEN: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Or nous avons un accord et, qu'il donne des résultats ou qu'il n'en donne pas, nous avons tout de même réalisé un gain. Qui aurait pu prévoir que le chef du parti Républicain au Sénat des Etats-Unis et le chef du parti démocratique se rendraient à San-Francisco et signeraient l'accord qui a été approuvé à la conférence. Ils n'ont pas posé un tel geste en 1920 et leur abstention alors a probablement coûté la vie de millions d'hommes à leur pays

Je voudrais ici faire un retour en arrière pour rendre hommage à la mémoire d'un homme et dire quelques mots d'un autre. Je pense que l'histoire dira de feu le président Roosevelt et de l'ancien premier ministre Churchill qu'ils ont contribué aux progrès du monde tout autant que n'importe quel autre couple d'hommes dont l'histoire du monde garde les noms.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: La première charte a été celle de l'Atlantique, et non pas celle qui a été conçue à San-Francisco. Deux hommes seulement ont conçu la charte de l'Atlantique; mais ils ont donné au monde un idéal et à nos pensées une orientation nouvelle. Ils savaient, en politiques sérieux, que la conférence de San-Francisco devrait se tenir avant la fin de la guerre et avant aussi la signature du traité de paix. Au cours des six années de guerre, avons-nous entendu critiquer la politique du Gouvernement de ce côté-ci ou de l'autre côté du Sénat? Nous savions que nous étions engagés dans une lutte à vie ou à mort. Maintenant que tout cela est fini, certains indices nous révèlent que nous avons bien failli perdre la guerre. Ces deux hommes savaient que les conditions qui régnaient durant la guerre seraient plus de nature à rapprocher les hommes et à les porter à se réunir pour mettre fin à la guerre. Et voilà pourquoi nous nous sommes réunis à San-Francisco.

Avant de passer brièvement en revue certaines questions, pour la gouverne de ceux qui n'assistaient pas à la séance du comité, ce matin, je voudrais faire ici une déclaration,—il ne serait pas exact de dire une protestation,—et dire que je ne suis pas tout à fait aussi enthousiaste que l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) au sujet de la position de la Russie. Je veux bien admettre que, en juin 1941, il était évident pour tous les Canadiens que nous étions bien disposés à appuyer la Russie. Les Etats-Unis, l'Angleterre et le Canada appuyaient la Russie par tous les moyens possibles. Le Canada, le seul pays au nom duquel nous pouvons parler, a effectivement appuyé la Russie et a fait de son mieux en faveur de ce pays. Certes, nous n'avions pas le choix. Il y a une question, cependant, qui m'a toujours inquiété: pourquoi, en 1939, la Russie a-t-elle signé un accord avec l'Allemagne pour démembrer la Pologne? La Russie savait que l'Allemagne l'attaquerait ensuite. D'aucuns prétendent que la Russie avait besoin de cet accord parce qu'elle n'était pas prête à faire la guerre et désirait s'y préparer encore pendant deux ans. C'est peut-être vrai. Il n'en reste pas moins que la chose m'inquiète un peu. Je ne pense pas que l'on aurait pu convaincre l'Angleterre ou les Etats-Unis à conclure un accord de ce genre. Voilà un des principes politiques de la Russie que je n'aime pas. Cependant, je sais fort bien que, si l'on veut assurer le succès de la Charte des Nations Unies, il faut que la Russie l'accepte et soit une des parties signataires. J'approuve l'attitude de M. Bevin et de M. Byrnes qui, si la rumeur est bien

fondée, ont, à la conférence des ambassadeurs, parlé bien franchement à M. Molotov. Ils ont parlé ouvertement et le monde s'en trouvera mieux. Nous avons de meilleures raisons d'espérer en l'avenir. Je ne dis pas que la Russie n'est pas sincère; j'admets la véracité des faits que l'honorable sénateur a rapportés. Nous avons bafoué la Russie depuis une vingtaine d'années. Je veux être juste envers ce pays, mais je n'en veux pas moins lui mettre les points sur les i. Je pense que M. Bevin et M. Byrnes ont réellement contribué à l'établissement de la paix dans le monde en disant franchement à M. Molotov ce qu'ils pensaient de la situation mondiale. Les intentions du peuple russe sont évidemment excellentes, mais je me demande si, sous le régime actuel de gouvernement dans ce pays, ce peuple est bien en mesure de manifester ses bonnes intentions. Un gouvernement élu par 4 millions de personnes sur un total de 160 à 180 millions n'est pas un gouvernement bien représentatif. J'accepte totalement la Russie et je suis en faveur de la Charte des Nations Unies; mais à ceux qui affirment que nous devrions faire l'impossible pour rallier la Russie à la Charte, je tiens à dire bien franchement que nous devrions faire entendre à la Russie que nous n'approuvons pas certains de ses actes.

On m'accusera peut-être de fanfaronnade si je dis que la bombe atomique ne m'inquiète pas autant qu'elle inquiète d'autres personnes. J'ai lu tout ce qu'on a écrit à son sujet et je sais que sa puissance est énorme; mais les gaz existaient avant cette dernière guerre. Pourquoi l'Allemagne n'y a-t-elle pas eu recours?

Une VOIX: Parce que tout le monde en avait.

L'honorable M. HAIG: Oui, tout le monde en avait, mais on n'y avait pas recours. Si la bombe atomique est bien telle qu'on la dit être, je ne pense pas que tout le monde en connaisse le secret. La question est de savoir si quelqu'un voudra s'en servir? Personne ne l'osera, je pense.

L'honorable M. MURDOCK: La bombe atomique n'est pas comme le gaz et n'exige pas des vents favorables pour franchir l'espace et accomplir son œuvre destructrice.

L'honorable M. HAIG: C'est vrai mais, pour peu que vous parliez à nos gars qui ont risqué leur vie à bord des bombardiers qui survolaient l'Allemagne de 1939 à 1941, alors qu'à peine le tiers revenaient de l'aventure, et que vous compariez les conditions qui existaient alors à celles de 1942, alors qu'ils pouvaient s'élever à 21,000 pieds dans les airs, transporter six tonnes de bombes et les laisser tomber à moins de 100 pieds de l'objectif, vous admettrez à l'évidence que la science a réalisé d'immenses progrès. Les aviateurs qui conduisaient des Lancasters pouvaient laisser tomber des bombes à gaz à moins de 100 pieds d'un objectif. Et pourtant, on n'avait pas recours au gaz. On avait peur de s'en servir. Je pense qu'on peut appliquer le même raisonnement, dans une certaine mesure du moins, à la bombe atomique.

Je veux dire maintenant que si la charte n'a pas fait grand'chose pour le monde, elle a fait beaucoup pour le Canada. Songeons que ces trois hommes se sont exprimés, ce matin, en union de pensée...

L'honorable M. PATERSON: L'honorable sénateur voudra-t-il avoir la bonté de nous dire qui sont ces trois hommes? Je pose la question parce que je n'ai pu assister à cette réunion, à cause d'une autre.

L'honorable M. HAIG: L'honorable M. St-Laurent, ministre de la Justice; M. Gordon Graydon, député, et M. M. J. Coldwell, député. Mme Casselman, qui représentait Edmonton-Est à la dernière législature, n'a pas été réélue et, par conséquent, n'assistait pas à cette séance. Trois autres membres de la délégation canadienne n'ont pu se rendre à notre réunion. Ce sont le premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, qui est en Angleterre; l'honorable sénateur de La Salle (l'honorable M. Moraud), qui est en Amérique du Sud, et Son Honneur le Président de cette Chambre (l'honorable M. King), dont l'absence était due à un cas de force majeure.

L'honorable M. PATERSON: A-t-on fait un compte rendu des délibérations de la réunion?

L'honorable M. HAIG: Non. Son Honneur le Président a parlé ici, cet après-midi, et ses observations, naturellement, seront consignées dans le hansard. Je n'ai pas l'intention de résumer les déclarations faites au comité par les trois délégués; je dis tout simplement que, quel que soit le sort de la Charte des Nations Unies, notre politique extérieure se ressentira au cours des prochaines années de ce qui s'est fait à la Conférence de San-Francisco.

Nous savons tous que les cinq grandes puissances, dont nous avons tant entendu parler, sont les Etats-Unis, la Russie, l'Angleterre, la Chine et la France. Comme l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), je pense que la France redeviendra une puissante nation. Je suis d'avis aussi que le monde n'a qu'à y gagner de voir que le grand pays de l'Orient, la Chine, se trouve du nombre des "cinq grandes Puissances". Je n'ai pas l'intention d'étudier en détails la Charte des Nations Unies, car tous les honorables sénateurs en connaissent bien toutes les

dispositions. Elle prévoit la formation d'une Assemblée générale, d'un Conseil de sécurité, d'une Cour de Justice internationale et ainsi de suite. Je tiens à dire ici qu'à mon avis aucun Canadien ne pouvait apporter aux délibérations de la Cour de Justice internationale une contribution plus précieuse que celle de l'honorable M. St-Laurent. Ce fut un sujet de satisfaction de constater que l'un de nos délégués était un avocat aussi compétent, aussi respecté et aussi estimé par ses collègues dans tout le Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: D'un ton bien simple et sans prétention, il admit qu'il avait contribué "un peu",—je pense que c'est le mot qu'il a employé,—relativement à la partie de la Charte qui prévoit l'établissement d'une Cour de Justice Internationale.

Notre délégation a cherché à se renseigner, au cours de la conférence, sur la situation que pourrait créer la demande à notre pays d'une contribution en forces armées durant une autre guerre. Le texte primitif portait que le Conseil de sécurité,—composé des cinq grandes puissances qui constituent les membres permanents et de six autres nations élues pour une durée de deux ans chacune,—pourrait déclarer la guerre à la suite du vote de deux membres non permanents et du vote unanime des cinq membres permanents, et qu'alors on pourrait nous demander d'envoyer des forces armées là où on en aurait besoin. Avant une telle demande à notre pays, un représentant du Canada assisterait à une séance du Conseil et conviendrait du nombre de soldats, d'aviateurs, de marins, de navires et ainsi de suite que nous devrions fournir; puis, toute la proposition devrait alors être ratifiée par notre Parlement. Telle était la première entente, et elle était bien claire. Cependant, en face du texte des articles 43 et 44 de la charte, j'ai demandé au ministre de la Justice quelle en est la signification et il m'a répondu,—peut-être devrais-je dire qu'il a exprimé l'opinion,—que les chefs d'état-major des cinq grandes puissances prendraient la direction des opérations militaires. Si l'on avait besoin des forces canadiennes, on consulterait alors nos propres chefs d'état-major à ce sujet. A la réunion où se déciderait la question de savoir si on devrait demander une contribution militaire au Canada, assisterait un représentant de notre pays qui prendrait part aux délibérations et aurait droit de vote. Cependant, même s'il votait contre l'utilisation des forces canadiennes, du moment que la majorité des membres présents seraient en faveur, nos hommes seraient appelés en service. Voilà la situation, d'après mon interprétation de ces articles et d'après aussi les explications que nous a fournies ce matin le ministre de la Justice.

L'honorable M. CALDER: La même chose s'applique à tous les autres pays.

L'honorable M. LAMBERT: Je voudrais rappeler un autre point aux honorables sénateurs. S'il arrivait que le vote de la majorité soit en faveur de l'emploi des forces armées et que notre Parlement se prononce contrairement à la recommandation d'un délégué canadien, le Canada se retirerait, par le fait même, de la société des Nations Unies.

L'honorable M. HAIG: C'est absolument exact et je sais gré à l'honorable sénateur de me le rappeler. Il est inconcevable, cependant, que le Parlement d'un pays quelconque adopte une telle ligne de conduite.

Ce qui ressort principalement de la séance du comité tenue ce matin, c'est que, sans le concours concerté de la Russie, des Etats-Unis et de l'Angleterre, il serait pour ainsi dire impossible de voir régner la paix dans le monde. Même si, à notre point de vue, il serait peut-être peu démocratique de permettre à une nation d'annuler la décision de dix autres nations, nous devons, cependant, en face de la réalité, admettre qu'il n'y a aucun moyen de nous dérober à la situation. Si les Etats-Unis, par exemple, refusaient de coopérer à cette œuvre, toute l'organisation tomberait.

L'honorable M. CALDER: C'est ce qui s'est produit après la dernière guerre.

L'honorable M. EULER: Pourquoi les grandes puissances ont-elle insisté pour obtenir le droit de veto? Cela ne signifie rien, en tout cas.

L'honorable M. HAIG: La chose peut sembler étrange, mais je suis en faveur. Si on leur accorde ce droit de veto, elles tiendront d'autant moins à l'exercer. Supposons que, dans une certaine situation, le Conseil décide, contrairement au désir du Canada exprimé par notre représentant, d'appeler notre pays à envoyer 20,000 hommes outre-mer. Si nous n'avions pas fait connaître nos vues, nous pourrions croire que cela a motivé la décision prise contre nous; mais, ayant exposé notre cas, nous saurions que nous n'avons rien négligé. Même quand elle perd sa cause, la personne qui a fait de son mieux pour la bien exposer, en éprouve plus de satisfaction que si elle s'en était abstenue.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur n'a pas répondu à ma question. Pourquoi les grandes puissances voulaient-elles jouir du droit de veto?

L'honorable M. HAIG: La Russie, je pense bien, y tenait.

L'honorable M. EULER: Mais pourquoi?

L'honorable M. HAIG: Après ce qu'elle a enduré, elle devrait certainement chercher à ne plus être poussée de force dans un autre conflit. La Russie ne se fie pas encore aux nations occidentales. Cette opinion est de moi et c'est la seule réponse qu'il me soit possible de donner à cette question. Je pense que, si la Russie est aussi profondément démocratique que le laisse entendre la façon de voter de sa population...

L'honorable M. LACASSE: Elle ne l'est pas.

L'honorable M. HAIG: Je n'affirme pas qu'elle l'est, mais je pense qu'on peut s'attendre à la voir évoluer dans ce sens. J'admets que la question russe pose un problème difficile à résoudre.

Je vais poser ici une autre question difficile: pourquoi les Etats-Unis n'ont-ils pas fait partie de la Société des Nations en 1920? Il me semble manifeste qu'ils auraient dû en faire partie. Lorsque j'ai lu dans les journaux que le Sénat des Etats-Unis avait refusé de ratifier le traité de paix, il m'a été bien difficile de me convaincre qu'il en était ainsi. Mais c'était bien vrai. Ainsi, il me semble qu'en ce moment nous ne devrions pas trop critiquer la Russie, ni être trop certains que nous la comprenons bien. Quoi qu'on puisse en dire, elle semblerait avoir subi des pertes tellement lourdes durant la dernère guerre qu'elle s'efforcera par tous les moyens d'éviter d'autres conflits. Comme mon honorable ami d'Essex (l'honorable M. Lacasse) je n'ai pas une trop grande confiance dans la Russie, mais je partage l'avis de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) lorsqu'il nous demande d'essayer de la juger impartialement et de collaborer le mieux possible avec elle.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement. En terminant je dirai que j'ai l'intention de voter en faveur de la charte, parce que c'est un pas dans la bonne voie. Il se peut que dans vingt ans d'autres hommes et femmes, siégeant en cette enceinte, disent qu'en approuvant cette charte nous avons commis une erreur; mais nous savons que nous agissons avec foi en Dieu et l'espoir d'un monde où il fera bon de vivre.

L'honorable THOMAS A. CRERAR: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour la première fois dans cette assemblée, je me sens un peu craintif.

L'honorable M. HAIG: Allons donc.

L'hon. M. EULER.

L'honorable M. CRERAR: C'est peut-être à cause de l'important rôle que les pères de la Confédération ont dans leur sagesse assigné au Sénat et des longs et honorables états de service de cette Chambre.

Avant d'aborder la question à l'étude, j'aimerais vous offrir mes plus sincères félicitations, monsieur le Président, d'avoir été nommé au Fauteuil, un honneur que vos longs états de service dans la vie publique canadienne vous avaient mérité. Je désire également ajouter un mot de félicitations à l'adresse des deux honorables leaders (l'honorable M. Robertson et l'honorable M. Haig) à qui on a confié les postes de responsabilité qu'ils occupent présentement. En dernier lieu, j'aimerais dire un mot de remerciements aux anciens de cette honorable assemblée qui ont fait un acceuil si chaleureux aux néophytes à leur entrée au Sénat.

Pour en revenir à l'importante motion à l'étude, je dirai que nous nous rendons tous compte de la gravité de l'acte que nous allons poser. Je reconnais que la charte n'est pas parfaite, mais si l'on considère les difficultés que les délégués ont eu à envisager à la conférence de San-Francisco, le nombre de nations qui y étaient représentées, leurs cultures variées, leurs niveaux de vie différents, ce dont il faut s'étonner, ce n'est pas que la charte puisse être imparfaite sous certains rapports, mais bien qu'il y ait une charte.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Ce fait nous donne lieu d'espérer que les nations, ayant réussi à régler leurs différends au moyen de compromis une première fois, pourront continuer l'excellent travail que la charte est censée accomplir.

Il est fort bien de nous arrêter à réfléchir sur l'insuccès de la Société des Nations. Je me rappelle fort bien que, en 1918, lorsque mon collègue en cette Chambre, l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder), et moi-même nous faisions partie du Gouvernement du Canada, des discussions eurent lieu lors de l'étude des propositions concernant l'établissement d'une Société des Nations. On espérait fermement, va sans dire, que la société pût empêcher les guerres futures, et qu'il n'y aurait plus jamais lieu de faire les grands sacrifices exigés de 1914 à 1918. Je n'essayerai pas d'analyser toutes les causes de l'insuccès de la société; mais au moment de la ratification de la charte, il serait bon de faire l'historique de la société afin de découvrir, si possible, les raisons de son insuccès, puis de se servir de ces connaissances afin d'empêcher qu'une catastrophe semblable ne frappe la nouvelle organisation que nous contribuons aujourd'hui.

Il est juste de dire que l'abstention des Etats-Unis de la Société des Nations, le fait qu'on n'avait pas invité la Russie à en faire partie au début, et l'absence aussi de quelques autres nations, ont eu une portée directe sur l'insuccès de la société. L'absence des Etats-Unis a eu des conséquences énormes; mais, à raison ou à tort, je suis de ceux qui croient que la Société aurait quand même pu donner de bons résultats, si on avait essayé sincèrement de la faire fonctionner. En faisant cette assertion je ne veux pas jeter de blâme sur le gouvernement d'un pays quelconque, mais l'historique de la Société indique clairement que dès le début il y eut trop de marchandage entre les diverses nations pour assurer les avantages.

Au cours de ses premières années la société posa des actes qui sont à son honneur, mais longtemps avant de cesser d'exister elle avait reçu son coup de mort, lorsque le Japon, en flagrante violation du pacte, envahit la Mandchourie. La guerre avec la Chine ne dura que peu de temps, mais elle fut reprise plus tard. Le fait de ne pas avoir imposé des sanctions au Japon à ce moment-là en tant qu'agresseur fut le premier grand coup porté à l'édifice de la paix. Plus tard l'avènement des puissances fascistes et nazistes acheva de la ruiner. Au début de 1935, il était bien évident que l'Italie avait l'intention d'attaquer l'Ethiopie, même après que l'Italie elle-même eut recommandé l'entrée de l'Ethiopie dans la société. Les honorables membres savent ce qui est arrivé. Lorsque l'Italie attaqua l'Ethiopie la société s'avéra tout à fait impuissante en face de la situation. Pourquoi? Parce que les grandes puissances ne purent s'entendre contre le pays agresseur. C'est un fait bien connu qu'à ce moment de hauts personnages en France, et en Grande-Bretagne aussi, je crois, se prononcèrent dans les termes suivants: "Peu importe que l'Italie désire s'emparer de l'Ethiopie. L'Ethiopie est un pays arriéré, il n'a pas d'avenir, et ce serait une bonne chose si l'une des prétendues puissances civilisées en prenait la direction."

Je pourrais continuer l'historique; l'Allemagne réoccupa la Ruhr; elle se réarma nonobstant les dispositnons du traité de Versailles, elle attaqua l'Autriche au printemps de 1938; Munich à l'automne de 1938, l'une des plus . . . je ferais peut-être mieux de ne pas dire ce que je pense à ce sujet. L'attitude inflexible d'Hitler à Munich était une preuve évidente que les puissances d'agression étaient à l'œuvre et que la Société des Nations était incapable de les arrêter. Les pays agresseurs de l'univers croyaient alors que les puissances démocratiques étaient décadentes et qu'elles n'interviendraient pas afin de protéger les petites nations contre les agressions. A Munich, Hitler promit solennellement à Chamberlain que si la question des Sudètes était réglée comme il l'entendait il n'aurait plus d'ambitions territoriales en Europe. Or, six mois plus tard. . .

L'honorable M. LACASSE: En 1939.

L'honorable M. CRERAR: ...sans le moindre avertissement il envahissait la Tchécoslovaquie. A l'automne de 1939 il attaquait la Pologne.

L'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig), a fait des commentaires sur la politique étrangère de la Russie. Je n'ai pas mission de défendre la Russie,—pas le moindrement,—mais l'histoire établira, je crois, que si les démocraties occidentales avaient été prêtes à s'opposer à l'Allemagne à Munich la Russie aurait fait cause commune avec elles. La Russie en est venue à la conclusion, avec un peu de justification, je dois l'avouer, que les démocraties de l'Ouest ne s'opposeraient aucunement à Hitler, et ainsi au cours de l'été de 1939, elle signa un pacte de non agression avec l'Allemagne.

En 1939, on me demanda de représenter le Gouvernement canadien à une conférence qui devait se tenir à Londres et à laquelle M. Chamberlain, alors premier ministre de Grande-Bretagne, avait invité les dominions outre-mer. J'eus ainsi l'occasion de rencontrer plusieurs hommes d'Etat, dont l'un, du continent européen,—je ne mentionnerai pas son nom,—me laissa une très bonne impression. Je constatai qu'il avait une connaissance profonde des relations russo-allemandes ainsi que de la situation européenne. Je lui posai une question au sujet du rapprochement russo-allemand et il me répondit: "Ce traité ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit." Il était d'avis que l'un ou l'autre pays pourrait violer le traiter, et il prédit que l'Allemagne serait la première à le faire. Ses prévisions n'ont été que trop réelles. Cependant, je ne puis m'empêcher de croire que le Gouvernement russe en était venu à la conclusion que les démocraties de l'ouest ne chercheraient pas à arrêter l'Allemagne, et qu'il n'avait pas autre chose à faire que de conclure un traité de non agression afin de gagner du temps pour préparer le pays contre les attaques prévues. Seul le temps nous dira si cette ligne de conduite était la bonne.

Il est intéressant de noter qu'actuellement sous un Gouvernement soviétique le principe directeur de la politique étrangère de la Russie est en somme le même que celui qui existait sous le régime des tsars,—ce qui est une autre preuve, s'il en fallait, que le nationalisme exerce toujours une grande influence sur la politique étrangère d'un pays.

Je crois que l'autorité internationale fondée sur la charte commencera à exercer ses fonctions dans des conditions beaucoup plus favorables que celles qui prévalaient lors de la création de la Société des Nations. Laissez-moi vous énumérer deux ou trois raisons à l'appui de cette assertion. Tout d'abord, les Etats-Unis et la Russie, deux des trois Grandes Puissances, prendront une part importante dans l'organisation. Je suis de l'avis de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), que si la Russie et les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne peuvent travailler en collaboration étroite pour assurer le maintien de la paix mondiale, alors les perspectives d'avenir seront à la vérité bien tristes. Un élément puissant qui contribuera au fonctionnement de la nouvelle organisation c'est le sentiment de danger imminent qui est présent à l'esprit de toute personne civilisée et, j'ajouterai, de toute personne semi-civilisée, et la conviction terrible de ce que signifierait une autre guerre. Comme les honorables sénateurs le savent, lorsqu'un groupe de gens se battent entre eux comme chats et chiens, et que soudainement un grand danger les menace collectivement, ils s'entendent rapidement et règlent leurs difficultés par compromis, pour le moment du moins, et ils concentrent leurs efforts pour se protéger mutuellement. Un sentiment de danger imminent prévaut en ce moment dans tout le monde civilisé. Il est stupide de penser qu'advenant une guerre dans une certaine partie du monde le reste de l'univers pourrait échapper à ses répercussions toujours plus grandes. C'est ce que les habitants des Etats-Unis pensèrent après la première grande guerre, mais on n'y est plus de cet avis. Aucun pays ne peut s'isoler des dangers qui menacent la paix du monde. Ainsi le sentiment du danger imminent crée une communauté d'intérêt, qui, par ailleurs, porte toutes les nations de l'univers à s'unir pour essayer de maintenir la paix. Je ne suis pas découragé par l'échec de la conférence des ministres des affaires étrangères à Londres. Il ne saurait sortir autre chose que du bon de ces franches discussions.

Je voudrais aussi appuyer sur l'effet que produit l'opinion générale du monde. C'est un fait qu'une telle opinion existe, et je suis convaincu que les honorables sénateurs ont eux-mêmes remarqué les efforts que déploient les différents pays pour bien exposer leurs causes devant le tribunal de l'opinion dans le monde entier. Ce n'est pas pour rien qu'après l'échec de la conférence des ministres des Affaires extérieures à Londres, M. Byrnes a remis aux journaux une déclaration qui a fait le tour du monde. Les habitants de presque tous les pays du monde, avancés ou arriérés, ont pris connaissance des raisons auxquelles M. Byrnes a attribué l'échec de la conférence. M. Molotov n'a pas tardé à donner au monde, à son tour, sa version de l'incident. La seule conclusion qui s'en dégage, c'est que le ministre des Affaires extérieures de la Russie a senti, lui aussi, le besoin d'exposer sa cause devant le tribunal de l'opinion. Si son attitude avait été de laisser la Russie suivre sa propre ligne de conduite sans se préoccuper du reste du monde, il ne se serait pas donné la peine de tenir une conférence et d'exposer sa cause au monde entier. Plus tard, à la Chambre des communes, M. Bevin a fait connaître la version britannique des raisons auxquelles il attribuait l'échec de la conférence.

On me permettra de citer ici deux autres exemples. Il y a quelques jours, je lisais avec grand intérêt dans un journal du matin une déclaration du nouveau chef nationaliste des Indes néerlandaises où on cherche à obtenir de la Hollande un gouvernement indépendant. J'espère que les honorables sénateurs ne m'en voudront pas de ne pas donner ici le nom de ce chef, parce que la prononciation en est impossible. Ce n'est pas pour rien que ce monsieur a eu recours à la radio pour exposer au monde entier la cause de la population de la Malaisie.

L'honorable M. DUPUIS: Les Indonésiens.

L'honorable M. CRERAR: Voilà une preuve que, même dans cette partie reculée du Pacifique, on est bien convaincu que pour obtenir quelques succès les indigènes doivent trouver le moyen d'en appeler de quelque façon à l'opinion du monde.

Je veux rappeler ensuite la controverse qui se poursuit actuellement entre les Juifs et les Arabes sur la question de leur établissement en Palestine. Je suis convaincu que les honorables sénateurs ont dû faire les mêmes constatations que moi. Il ne se passe presque pas un seul jour sans que je ne reçoive des documents destinés à gagner ma sympathie en faveur de la cause de l'une ou l'autre de ces parties. Je dois avouer que beaucoup de ces articles de propagande prennent le chemin de la corbeille à papier. Pourquoi les Arabes et les Juifs en appellent-ils ainsi à l'opinion du monde? C'est parce qu'ils reconnaissent qu'en définitive l'opinion publique comptera pour beaucoup dans le règlement auquel ils pourront en venir.

La Conférence de San-Francisco et les autres, telle celle qui se tient actuellement à Québec, sont toutes des moyens de créer l'opinion publique. Je suis certain que les honorables sénateurs se réjouissent avec moi qu'il en soit ainsi, car il est évident que ce n'est qu'en ayant recours à la plus grande publicité, qu'en portant le plus grand nom-

bre possible de gens à examiner, discuter ces questions et à se former une opinion qu'on pourra en venir à une solution du problème.

Je ne veux ajouter que quelques mots et je m'excuse de parler si longtemps la première fois que je prends ici la parole.

Des VOIX: Continuez.

L'honorable M. CRERAR: Je voudrais dire un mot du rôle qu'à mon avis le Canada peut jouer dans cette nouvelle organisation et du rôle aussi qu'il a tenu durant la guerre. J'ai eu à surveiller un peu la contribution du Canada à l'effort de guerre. Sa contribution a été grande, glorieuse et nécessaire. Nous ne nous rendons pas encore compte, honorables sénateurs, combien peu il s'en est fallu que l'indépendance et la liberté fussent complètement détruites durant les premières années du conflit.

L'honorable M. DUPUIS: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Je me prends souvent à songer combien différente serait notre situation aujourd'hui si la puissance du nazisme allemand, de concert avec celle de l'Italie et du Japon, avait remporté la victoire. L'Angleterre et les pays pacifistes ne connaîtront jamais de plus près le désastre qu'ils l'ont connu au cours des premières années de la guerre, alors qu'ils y ont échappé. Si l'Angleterre avait succombé, et c'est bien ce qui aurait pu se produire sans quelques erreurs colossales de l'Allemagne, les pays de l'Amérique du Sud auraient probablement accordé leur adhésion à la nouvelle puissance dominatrice de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique. L'Amérique du Nord serait alors restée seule la citadelle de l'indépendance et de la liberté dans le monde. Or, grâce à sa participation à la guerre, le Canada occupe aujourd'hui une place élevée et une place d'honneur dans le conseil des nations.

Je veux ici rendre hommage aux membres permanents du personnel du ministère des Relations extérieures du Canada. Je pense que les hauts fonctionnaires et les ambassadeurs de ce service constituent pour le Canada un groupe d'hommes dont la compétence ne saurait être surpassée par ceux des autres pays.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Ils ont droit à nos remerciements pour le travail qu'ils ont accompli pour le compte du Canada avant la Conférence de San-Francisco. Les Canadiens sont des gens modestes, et j'ai été parfois étonné d'entendre les représentants d'autres pays apprécier à un si haut degré la position que le Canada occupe dans le monde. Notre pays est peut-être aujourd'hui le principal des pays de deuxième importance dans le monde. J'espère, et c'est aussi mon vœu le plus ardent, que nous saurons saisir toutes les occasions et que nous saurons comprendre nos responsabilités afin de pouvoir ainsi faire notre part de la tâche nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ce nouvel accord. Cet accord et le Conseil détermineront l'importance de l'aide que nous pourrons être appelés à fournir. Cependant j'affirme que nous devrions appuyer de notre mieux la charte et l'Organisation qui l'a conçue, car c'est l'unique moyen de prévenir le désastre. De tous les dangers qui menacent l'application heureuse de la charte, le plus grand, à mon avis, est la méfiance, qui est un des péchés capitaux. Je ne sais pas si c'est ainsi que Dante la classifie mais, en tout cas, c'est un péché capital. Si nous mettons en doute les motifs et les pensées des autres, si nous ne faisons pas confiance à leurs propositions, notre défiance emportera par la base toute chance de succès.

L'honorable M. DUPUIS: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Je pense que nous devons aussi nous bien convaincre du fait que les valeurs morales et spirituelles ont considérablement fléchi dans le monde.

L'honorable M. HUGESSEN: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Il est impossible que l'humanité vive six années de guerre, suivant de près une guerre antérieure, sans que la conscience morale n'en éprouve un terrible contre-coup. Le progrès de l'univers a toujours été, en somme, fondé sur les valeurs spirituelles et morales. Si nous laissons fléchir ces valeurs spirituelles et morales, si nous les laissons mourir ou s'effacer, nous rendons plus difficile sinon impossible la tâche d'édifier un monde qui seul peut nous assurer une paix permanente.

Si l'Organisation des Nations Unies connaît le sort qui a été celui de la Société des Nations, les conséquences ne sauraient en être envisagées. La partie de l'humanité qui va de l'avant et tend vers les sommets n'est pas bien grande. Quant on songe à un pays comme l'Allemagne, qui était un grand pays et pourrait l'être encore, dans les arts de la paix, on comprend que l'influence qui l'a corrompu et l'a conduit dans le sentier de l'erreur a été le résultat des cent dernières années. Je pense souvent que les prétendus "intellectuels" du monde ont conduit les masses dans les sentiers de l'erreur.

L'honorable M. McGEER: Vous n'allez pas prétendre que Hitler et Goering sont des intellectuels, n'est-ce pas?

L'honorable M. CRERAR: Non; je n'ai pas dit que c'étaient des intellectuels.

L'honorable M. ROEBUCK: C'étaient de faux prophètes.

L'honorable M. LACASSE: Il y avait Rosenberg.

L'honorable M. CRERAR: Longtemps avant l'époque d'Hitler et de Goering il y avait des personnes en Allemagne tenues pour de grands intellectuels. Cependant, ce que je cherche à démontrer en ce moment c'est que l'échec de l'Organisation internationale nous conduirait probablement d'ici vingt-cinq ou trente ans à une autre guerre mondiale. A mon humble avis, que j'aie raison ou tort, une autre guerre mondiale achèverait la destruction de ce qui reste de notre civilisation chrétienne et ramènerait le monde à l'état de la jungle, et il faudrait des siècles de travaux lents et pénibles pour le restaurer à son état actuel. Il me semble, donc, que nous avons un énorme enjeu dans cette charte. Si elle aboutit à un échec, nous ne pourrons éviter le désastre qui nous attend. Si elle réussit, une fois qu'on aura aplani les difficultés présentes le monde avancera à pas assurés vers des niveaux de civilisation et de progrès encore plus élevés.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, si vous voulez bien me le permettre je répondrai à une question qu'on a soulevée relativement à une proposition que j'ai faite plus tôt portant que cette charte devrait être signée et ratifiée par Sa Majesté le Roi au nom du Canada. Au cours de la suspension de la séance je me suis renseigné auprès du ministère des Affaires extérieures, et voici ce qu'on m'a communiqué:

La Charte a été signée par le premier ministre et le ministre de la Justice sous l'autorité d'un plein pouvoir émis par le Roi à la recommandation de ses ministres canadiens. Conformément à la pratique ordinaire suivie l'acte de ratification sera émis de la même manière par le Roi sous son Sceau Manuel à la demande du gouvernement canadien.

Je suppose que cela veut dire en sa qualité de Roi du Canada. Le communiqué continue dans les termes suivants:

Le Grand Sceau du Canada serait apposé à l'acte.

En plus de cela, honorables sénateurs, j'ai eu des doutes au sujet d'un point qui probablement s'est déjà présenté à l'esprit des honorables membres, à savoir, sous quel rapport cet accord international diffère-t-il d'un accord comme celui qui a trait à l'Organisation sur l'alimentation et l'agriculture, qui a fait l'objet d'un bill que le Parlement a approuvé et que l'Administrateur a sanctionné récemment? Je me suis enquis oralement à ce sujet et on m'a répondu qu'antérieurement à la conférence de San-Francisco on avait des doutes quand à savoir si l'accord international serait conclu entre les chefs d'Etats ou entre les gouvernements. Cet accord fut signé sous l'autorité des pleins pouvoirs conférés par le roi et l'instrument de ratification fut émis après que le Parlement eut fait part de son assentiment. Toutefois, l'accord au sujet de l'Organisation sur l'alimentation et l'agriculture est conclu entre gouvernements et, à ce titre, il est approuvé par les représentants du roi.

L'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) a déjà fourni à la Chambre les noms des délégués à la conférence qui étaient présents au comité cet avant-midi. C'est avec grand plaisir que j'ai écouté leurs déclarations. J'ai particulièrement apprécié l'allusion de M. Graydon aux très importants services qu'ont rendus les représentants du Sénat à San-Francisco. Je désire remercier le président du comité sur les Affaires extérieures (l'honorable M. McRae) d'avoir organisé la réunion de ce matin et je tiens à lui dire combien je suis fier d'appartenir à un corps législatif dont les membres peuvent prononcer d'aussi excellents discours que ceux que nous avons entendus cet après-midi et ce soir.

(La résolution est adoptée.)

RATIONNEMENT, CONSOMMATION, EXPORTATION ET PRODUCTION DE LA VIANDE

INTERPELLATION

L'honorable M. McCRAE demande:

(1) Dans les limitations du rationnement qui nous a été imposé, pourquoi ne nous a-t-on pas accordé une plus grande quantité de mouton que de bœuf ou de porc, puisqu'il est de toute évidence que le mouton ne se prête pas à des coupes qui produisent véritablement autant de viande que les coupes du bœuf ou du porc?

(2) Quelle est la consommation actuelle, per capita, en livres et au pourcentage:

a) de bœuf,

b) de porc,

c) de mouton et d'agneau?

(3) Exporte-t-on en carcasses du mouton en Grande-Bretagne ou en Europe; et, dans l'affirmative, quel est le total du mouton exporté en carcasses depuis le commencement de la guerre?

(4) Quelles mesures a-t-on prises, s'il en est, afin d'empêcher, cet automne, le surplus considérable de mouton qui existait l'automne dernier?

(5) Le mouton est-il mis en conserve pour l'exportation? Dans l'affirmative, en quelles localités est-il mis en conserve, et quelle quantité prévoit-on devoir requérir?

(6) Quel est le prix dominant, aux localités où s'opère la mise en conserve, des moutons (sur pieds) achetés pour être mis en conserve;

(7) A quelle quantité estimait-on le mouton au Canada en 1944, et comment cette quantité se compare-t-elle avec la quantité du mouton déclarée au premier recensement qui a suivi la Confédération?

(8) Le foie étant un ingrédient qui entre dans la préparation des viandes mises en conserve pour le compte de l'UNRRA, quelque

compagnie ou quelque particulier détenant au Canada un contrat pour la fourniture de foie a-t-elle ou a-t-il été dans l'obligation d'interrompre son service, même temporairement, à cause de son incapacité de se procurer le foie requis? Dans l'affirmative, quand et où la chose s'est-elle produite?

(9) A-t-on pris des arrangements en vue de mettre la viande de cheval en conserve pour l'exportation en Europe? Dans l'affirmative, en quel pays exporte-t-on ce produit de la viande de cheval?

(10) En quelle localité s'exécute la mise en conserve de la viande de cheval?

(11) Quelle quantité de viande de cheval compte-t-on mettre en conserve?

(12) Quel prix paie-t-on pour les chevaux, à l'endroit où s'exécute la mise en conserve?

(13) Pourquoi persiste-t-on à vendre du porc trop gras sur nos marchés locaux, alors que l'acheteur en détail ne possède pas l'outillage nécessaire pour extraire la graisse et pour la conserver?

(14) Tente-t-on quelque effort afin de conserver cet excès de graisse en se servant de l'outillage qui existe pour l'extraire, en vue d'augmenter les expéditions de matières grasses en Europe?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: J'ai la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur. Je lui en ai fait parvenir un exemplaire mais, avec votre permission, j'aimerais à la consigner au compte rendu.

1. D'une façon générale, le système suivi dans le classement des viandes par catégories selon le tableau de la valeur de la ration des viandes pour les consommateurs s'est fait selon la quantité de viande contenue dans chaque morceau offert au détail après avoir enlevé les os, le cartilage et l'excès de graisse. On a procédé de la même façon pour toutes les catégories de viande: bœuf, veau, agneau, mouton et porc.

Le 11 octobre, on a accordé une concession pour certains morceaux de mouton qui se vendaient peu au détail. Voici les morceaux qu'on a fait passer de la catégorie D (2½ livres par coupon) à la catégorie E (3 livres par coupon):

Flanc (avec os)
Collet (avec os)
Poitrine (avec os).

2. Les chiffres les plus récemment connus sur la consommation de viande au Canada, par tête d'habitant, sont ceux que nous ont fournis le Bureau fédéral de la statistique pour l'année 1945 et sont les suivants:

	Par tête d'habitant	Pourcentage de la consommation totale de la viande
Bœuf	61.7 livres	41.4
Porc	61.4 livres	41.2
Mouton et agneau	4.8 livres	3.2

3. Moutons abattus exportés en Grande-Bretagne d'après les chiffres de la Commission des viandes:

1944	459,024 livres
1945 (jusqu'au 30 septembre)	357,249 livres

4. Il n'y a pas eu de restriction sur l'exportation des moutons aux Etats-Unis de septembre 1944 à juillet 1945. Quand on a discontinué cette exportation, on a conclu une entente avec le Royaume-Uni pour l'exportation du monton de première et de deuxième qualités. On a mis en conserve le mouton de qualité inférieure pour expédition à l'UNRRA et aux pays libérés.

5. Une recette pour la mise en conserve de la viande pour le compte de l'UNRRA comporte jusqu'à 4 p. 100 de mouton désossé. La mise en conserve se fait dans les centres suivants:

Vancouver, Edmonton, Calgary, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Kitchener, Hamilton et Montréal.

On est libre de mettre en conserve le mouton désossé dans la mesure où on pourra se le procurer.

6. Le mouton de basse qualité susceptible d'être mis en conserve s'est vendu, durant septembre dernier, aux prix moyens suivants les cent livres:

Toronto	$3.63
Montréal	3.77
Winnipeg	2.00
Calgary	1.64
Edmonton	2.17
Vancouver	3.43

7. Le 1er juin 1944 il y avait environ 3,725,550 moutons au pays.

Le nombre des moutons d'après le relevé du 2 avril 1871 était ainsi réparti:

Nouvelle-Ecosse	398,377
Nouveau-Brunswick	234,418
Québec	1,007,800
Ontario	1,514,914
	3,155,509

8. Aucun contrat n'a été conclu touchant la mise en conserve de viandes destinées à l'UNRRA. Les sociétés et les particuliers propriétaires de conserveries convenables ont reçu une commande illimitée de produits alimentaires mis en boîtes selon la formule et les stipulations prescrites. La formule des viandes en conserve permet au manufacturier d'inclure à sa discrétion de 7 à 15 p. 100 de foie dans ses conserves.

9. On est entré en pourparlers dans le but d'exporter de la viande de cheval en conserve à la Belgique, mais on en n'est pas encore arrivé à une entente.

10. On a proposé Swift-Current en Saskatchewan.

11. Aucun renseignement.

12. Aucun renseignement.

13. On considère qu'il n'est ni économique ni dans l'intérêt du commerce d'expédier des porcs trop gras en Angleterre.

14. On estime qu'il sera difficile de se procurer beaucoup de graisse, vu que la plupart des femmes sont dans l'obligation de conserver tout le gras dont elles se servent dans leur cuisine à cause de la rareté générale de graisses animales et végétales.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

RÉPONSE À UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je vais répondre à la question que l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), a posée sur les honoraires versées aux vérificateurs nommés par les chemins de fer nationaux. Je lui ai déjà communiqué personnellement le renseignement. Le montant versé l'an dernier s'élevait à $51,800 et on ne prévoit aucun changement pour l'année courante.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur d'Alma me semble désirer des renseignements plus complets que cela. Il a demandé si les honoraires avaient augmenté depuis 1931-1932.

L'honorable M. ROBERTSON: Ce n'est pas ainsi que j'ai compris sa question. J'ai fait savoir à l'honorable sénateur d'Alma que les honoraires s'étaient élevés à $51,800 l'an dernier et qu'ils avaient été à peu près semblables l'année précédente. Je ne saurais dire comment ce chiffre se compare aux déboursés pour la période mentionnée par l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger).

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, les affaires du chemin de fer se sont tellement développées depuis quelques années qu'elles ont dû exiger une vérification plus compliquée, et je conçois sans peine que les honoraires aient augmenté. D'habitude, ils se fondent sur la somme de travail qu'ont à accomplir les vérificateurs.

L'honorable M. ROBERTSON: Ce n'est pas ce que m'a appris le ministère des Transports.

L'honorable M. McRAE: Je ne serais pas surpris qu'il y ait eu augmentation.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi le 30 octobre, à huit heures du soir.

APPENDICE

EMBELLISSEMENT D'OTTAWA

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M. JACQUES GREBER DEVANT LES MEMBRES DU PARLEMENT

M. JACQUES GREBER: Monsieur le ministre, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, je suis venu plusieurs fois dans cette belle Chambre, et même tard dans la nuit au cours de vos sessions. Je sais que vous avez beaucoup de travail. Mon allocution sera donc aussi brève que possible.

Je tiens cependant à vous exprimer, en quelques mots, toute ma gratitude pour l'honneur que vous me faites en venant m'entendre vous exposer la façon dont nous entendons procéder dans l'aménagement de votre capitale nationale. L'honorable M. Fournier m'a présenté avec vraiment trop de bienveillance. Il a tellement vanté mes qualités que je suis obligé de solliciter votre indulgence.

Pour un homme dont la profession consiste à prévoir et à s'efforcer de créer de meilleures conditions de vie, la joie de se trouver dans ce pays merveilleux, après cinq ans d'angoisse allant parfois jusqu'au désespoir, est comme un grand rayon d'espoir. Je suis profondément reconnaissant au premier ministre du Canada de m'avoir procuré une telle joie en demandant à notre chef, le général de Gaulle, de m'accorder la permission de venir travailler avec vous.

L'urbanisme est, ou devrait être, considéré comme une activité bien ordinaire. Loin d'être un luxe ou une question d'études sans portée pratique, c'est, ce doit être, la base d'une saine politique. C'est le placement le plus sûr de la collectivité. L'urbanisme bien entendu est une activité aussi précieuse que la vie, car son but est d'organiser la vie, en y mettant de la méthode, de la prévoyance, de la dignité, du confort et de l'agrément.

Un plan d'aménagement bien conçu favorise le civisme et constitue un programme pratique en vue de l'ordre social, d'une finance saine et d'une prospérité certaine. Les meilleurs plans sont ceux qui voient grand. Daniel Burnham, le maître de l'urbanisme aux Etats-Unis qui dressa les plans de Chicago et de San-Francisco, et continua, en le développant, le plan Lenfant de Washington, avait l'habitude de souligner cette grande vérité. "Ne dressez pas de petits plans, disait-il, c'est du gaspillage". Ils coûtent au moins deux fois plus cher et ne rendent pas des services comparables à ceux des plans largement conçus.

Mais est-il opportun de parler de grands projets après les efforts étonnants, les dépenses épuisantes et les sacrifices en vies humaines que nous a coûtés la guerre atroce qui vient de se terminer? Ne serait-il pas préférable d'attendre le retour à des jours meilleurs, à une situation économique et politique normale? A mon sens, ce serait un autre gaspillage.

Une organisation compréhensive constitue un facteur rapide, et peut-être même essentiel, de rétablissement. Le retour à la vie normale et la reconversion des industries reposent précisément sur une organisation rationnelle, méticuleuse et accommodante. En France, par exemple, pays éprouvé, appauvri, affaibli, affreusement dévasté et démoralisé après quatre ans et demi d'esclavage, nous espérons jouir d'une vie civique plus développée, plus jeune et plus belle que celle que nous avons connue pendant les bonnes années de l'avant-guerre. Nous croyons encore en un monde meilleur et ma visite au Canada, à Ottawa, en particulier, me confirme dans cet optimisme, car le Canada est, parmi toutes les nations alliées, le véritable pays de l'espérance et de l'abondance illimitée.

L'urbanisme, que j'appelle la technique de la géographie humaine, est fait de l'harmonie et de l'équilibre entre l'homme et la nature. Ai-je besoin de vous dire de quels dons la nature a comblé Ottawa? Un cadre magnifique de beauté inviolée; un mélange heureux et symbolique des cultures anglo-saxonne et latine, une destinée d'amitié universelle.

Grâce à son étonnante et généreuse contribution en hommes et en ressources, à la guerre pour la libération du monde, le Canada a mérité un rang incontestable parmi les grandes nations du monde. Sa capitale doit grandir et grandira au rythme de son progrès national.

Vous n'avez pas oublié la prophétie que faisait votre grand homme d'Etat, Wilfrid Laurier, en 1893, lorsqu'il disait:

> Ottawa occupe une place de choix dans mon cœur et un jour, qui viendra avec le temps, je serai heureux, comme le seront aussi mes collègues, de faire de cette ville le centre de la vie intellectuelle du pays, la Washington du Nord.

Voilà pourquoi la décision qu'a prise votre Gouvernement de faire de l'aménagement de la capitale un monument vivant et durable à la guerre, a été l'objet d'éloges si flatteurs en Europe et qu'elle a été citée à tous comme un exemple à suivre. Cette conception, toutefois, de l'aménagement commémoratif de la ville, n'exclut pas, dans l'élaboration générale du plan le rôle que peuvent jouer les œuvres d'art plastique, la sculpture et la peinture dans la commémoration des faits d'armes. Ces der-

nières feront partie du plan général et figureront le plus avantageusement possible dans des cadres appropriés.

Les quelques illustrations que je donnerai à la suite de mes remarques feront ressortir cette tendance universelle vers l'aménagement de meilleures villes, les méthodes employées en vue d'en faire bénéficier la population, d'éliminer les plans utopiques et trompeurs et d'assurer, en même temps que toutes ces améliorations matérielles, le progrès moral et, avec lui, l'ordre social, grâce à de meilleurs logements à de meilleurs modes de circulation et de transport, à de meilleures conditions de travail et à une plus grande facilité de s'instruire, de se reposer et de se récréer. Comme vous le voyez, l'urbanisme ne s'embarrasse pas de fioritures inutiles non plus que de spéculation sur les constructions. La beauté véritable réside toujours dans la sobriété des lignes, l'harmonie et le bon goût, qualités qui résultent souvent de règlements restrictifs.

C'est pourquoi nous renforçons nos plans par des règlements, le zonage, des codes du bâtiment, afin d'assurer l'ordre et la discipline, de souligner l'intérêt commun et le garantir contre les abus des droits particuliers.

L'embellissement d'Ottawa et de ses environs se présente donc comme une tâche relativement facile et, sous certains aspects, comme un programme n'exigeant aucun déboursé. La protection des beautés naturelles, la restriction et la réglementation de la densité de la construction sont autant de mesures qui n'entraînent aucune perte individuelle, aucune dépense exagérée mais qui, au contraire, ajoutent à la valeur de la propriété foncière, augmentent la prospérité de la ville, et favorisent l'hygiène de sa population.

Vous aimeriez peut-être connaître les grandes lignes de notre programme, de même que certains détails du vaste problème dont on nous a chargés.

Je vous dirai tout d'abord comment il faut, à mon sens, traiter pareil problème.

En un peu plus d'un demi-siècle, Ottawa, du modeste et jeune Bytown qu'elle était, est devenue une ville si importante que déjà en 1915 elle avait été la scène de travaux très considérables sous les auspices de la Commission du district fédéral habilement secondée par M. Edward Bennett, urbaniste de Chicago. Le premier plan connu sous le nom de rapport Holt, les nombreuses études poursuivies quelques années plus tard par le regretté Noulan Cauchon, ainsi que les plans que j'ai préparés entre 1937 et 1939, nous serviront de base à notre programme plus étendu. En d'autres termes, nous poursuivrons, comme d'autres après nous, les longs efforts communs afin de mettre la ville à l'échelle de ses constants progrès.

Le problème qui se pose aujourd'hui est bien plus vaste que celui qui se présentait en 1915 et même en 1939.

Les fonctions exceptionnelles d'Ottawa, non seulement à son titre de capitale du Dominion du Canada, mais encore comme centre de grandes conventions, de conférencees nationales et internationales, d'assises professionnelles et de manifestations de portée universelle, exigent un plan qui lui conserve et accentue la beauté de son cadre naturel.

Souhaitons de voir d'imposants édifices publics aux lignes majestueuses et entourés de jardins, de vastes hôtels et des salles d'amusements, des centres d'art et de culture intellectuelle, des attractions pour les touristes, sans négliger la construction d'habitations modernes et un outillage efficace pour l'accomplissement des travaux nécessaires. Une telle vision doit se réaliser en un plan tangible basé sur les principes suivants:

La région de la capitale, telle qu'elle est tracée dans le rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes du 1er août 1944, couvre une superficie de 900 milles carrés s'étendant jusqu'à 35 milles dans la direction nord-ouest, 20 milles vers le nord-est, 15 milles vers le sud-est et autant vers le sud-ouest, en se servant de la Tour de la paix comme axe. De ce territoire, 364 milles carrés se trouvent dans la province d'Ontario et 536 milles carrés dans la province de Québec, servant ainsi à démontrer de façon symbolique l'unité des deux races du pays.

Les villes d'Ottawa et de Hull et seize municipalités d'importance variée sont comprises dans la région et groupent une population de 252,672 habitants. Ces agglomérations couvrent environ 19 milles carrés, le reste étant formé de 479 milles carrés de terres en culture, 332 milles carrés de terres boisées et 70 milles carrés de nappes d'eau (rivières et lacs).

Avant de tenter de tracer des plans, il convient tout d'abord d'examiner méthodiquement et minutieusement toutes les conditions existantes. De l'exactitude de l'examen des lieux et de l'étendue des recherches dépendront les conclusions appropriées auxquelles on en arrivera pour tracer le plan d'ensemble et l'aménagement de la Capitale et de ses environs, d'accord avec le rôle particulier, présent et futur, que peuvent jouer les différentes parties de ce territoire. La valeur de l'enquête faite garantira de façon essentielle l'efficacité et l'économie du plan conçu ainsi que la rapidité de son élaboration.

PROGRAMME DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

1. L'examen démographique déterminera les limites raisonnables du développement urbain au point de vue de la construction moderne dans les meilleures conditions possibles.

2. L'enquête économique indiquera les endroits les plus favorables pour placer les quartiers commerciaux et industriels.

3. Les services de transport en commun et la construction des artères de la circulation seront établis de manière à rencontrer les besoins généraux des divers centres habités, en fonction de leur activité relative.

4. Les services publics seront placés de manière à éviter toute perte de temps, d'argent et d'énergie.

5. Les centres de culture et de récréation devront être à l'usage permanent de ceux qui désirent en jouir et également d'accès facile pour tous les habitants des quartiers résidentiels.

6. Une étude spéciale sera consacrée au rôle particulier déjà mentionné de la Capitale, étant donné l'importance internationale dont elle jouit, grâce 1) à la place incontestable que le Canada s'est acquise parmi les grandes nations au cours de la guerre mondiale, 2) aux beautés naturelles et aux possibilités d'agrandissement du site d'Ottawa, et 3) aux qualités naturelles du Canada comme trait d'union entre les cultures anglo-saxonne et latine sur le sol américain.

7. En raison du rôle spécial précité, les parcs et les terrains réservés prendront une ampleur exceptionnelle à l'intérieur et à l'extérieur des zones urbaines.

Outre les jardins publics, parcs, centres sportifs (y compris un stade olympique) et terrains de jeu locaux, considérés comme services publics et dont normalement sont munis les cités, villes et villages, la majeure partie des terrains libres et des réserves forestières servira à conserver le paysage naturel, soit par l'acquisition de terrains sous le régime de la propriété, soit par la protection de certaines zones sous l'empire de restrictions et règlements, et par la répartition en zones convenables sous une régie appropriée.

Entre autres moyens de divertissement, la région sera dotée, aux endroits appropriés, de lieux de campement, terrains de ski, cercles de patineurs, réserves de chasse et de pêche, boulevards, promenades à cheval, à bicyclette et sentiers pour piétons, pistes organisées, hôtelleries et abris, huttes de troncs d'arbre, belvédères, plages, fermes modèles, jardin botanique canadien et, éventuellement, jardin zoologique canadien. Les cercles privés de golf et châteaux de campagne jouiront d'une protection spéciale.

8. Les services d'énergie électrique, de lumière, d'eau et d'égoût seront conformes aux plans d'aménagement des villes et des campagnes.

Le programme complet (relevé, plans, règlements et projets) fera partie intégrante d'un rapport général qui sera préparé avec le concours des experts, ingénieurs, architectes et spécialistes canadiens.

Le travail sera soumis à un Comité consultatif national, composé de personnalités possédant les qualités requises en vertu de leurs fonctions ou de leur compétence.

Grâce à son expérience, la Commission du district fédéral, j'en suis sûr, sera en mesure de collaborer substantiellement au travail en question. La ville d'Ottawa, la ville de Hull, ainsi que toute la région de la Capitale, doivent beaucoup à cette grande institution. Ses réalisations des deux côtés de la rivière Ottawa et sur une grande distance en amont de la Gatineau, méritent les plus vifs éloges.

Nous sommes assurés de la coopération des villes d'Ottawa et de Hull, de même que de toutes les municipalités que vise le plan d'ensemble.

En matière de conseils, de renseignments et de besoins, on se tiendra en relations constantes avec le Parlement, avec tous les bureaux ministériels, ainsi qu'avec les grands services publics tels que les administrations de chemins de fer, les corporations industrielles et le reste. Le citoyen dévoué à la chose publique sera également représenté au Comité consultatif et, afin de soutenir l'intérêt général on publiera des rapports périodiques pertinents sur la marche du travail.

Une telle manière de procéder permettra d'entreprendre, durant la préparation du plan, les travaux urgents qui paraissent désirables et de procurer ainsi de l'emploi à maintes classes de travailleurs.

Des opérations précises, exécutées d'après un programme arrêté d'avance, assureront la reconversion rapide de diverses entreprises publiques et de diverses industries de construction.

Le plan que nous allons dresser sera un projet de longue portée, dont l'exécution, graduelle et flexible, tiendra compte des nécessités pressantes et des possibilités financières.

ÉDITION REVISÉE

47705—11

SÉNAT

Mardi 30 octobre 1945.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DISCUSSION

L'honorable J. E. SINCLAIR prend la parole pour expliquer l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les délibérations et rapport du comité permanent des chemin de fer, télégraphes et havres, au cours de la session de 1944, touchant les possibilités de développer l'énergie marémotrice au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook, dans la province du Nouveau-Brunswick, et qu'il demandera:

a) Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour donner suite aux recommandations que contient le rapport du comité?

b) Dans l'affirmative, l'examen de la situation a-t-il été fait par le gouvernement fédéral ou par celui du Nouveau-Brunswick, ou conjointement par les deux?

c) Quels ingénieurs hydro-électriciens ont été engagés pour faire cet examen?

d) Le gouvernement fédéral a-t-il reçu un rapport de cet examen, et, dans l'affirmative, quand ce rapport sera-t-il déposé?

—Honorables sénateurs, il serait peut-être opportun que j'explique brièvement l'objet que je vise en faisant au Sénat cette demande de renseignements. On se rappellera qu'à la suite d'une motion proposée par feu le sénateur C. W. Robinson, au cours de la session de 1944, on a confié à un comité l'étude de cette question et que ce comité a recommandé dans son rapport que l'on demande à des ingénieurs compétents d'étudier la possibilité d'exploiter l'énergie marémotrice au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook, dans la province du Nouveau-Brunswick. Un ingénieur éminent, M. W. R. Turnbull, a comparu devant le comité et a fait, à mon avis et de l'avis des membres du comité, un rapport très favorable sur les possibilités d'exploiter une grande quantité d'énergie électrique à cet endroit. Il a reçu l'appui de M. J. F. Parsons, président du Board of Trade de Moncton, et de l'honorable J. Walter Jones, premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard.

Les honorables sénateurs qui viennent du Nouveau-Brunswick savent que le gouvernement fédéral a donné suite au vœu exprimé par le comité. Je me sens à l'aise pour faire cette déclaration parce que le chef de ce côté-ci (l'honorable M. Robertson) a bien voulu me remettre la réponse à ma demande. Le gouvernement fédéral a confié à la firme A. G. Acres & Company, ingénieurs conseils, de Niagara-Falls (Ontario), le soin de faire un relevé pendant la dernière session. Depuis l'inscription de ma demande de renseignements à l'*Ordre du jour*, on a déposé un rapport dans l'autre Chambre faisant connaître la correspondance échangée à ce sujet. Cependant, le 2 octobre, le Gouvernement n'avait encore reçu aucun rapport sur cette investigation. Je ne sais pas si la réponse à ma demande se rapporte à la période écoulée depuis cette date. Cependant, on me dit que le retard est attribuable à deux causes. En premier lieu, la compagnie de transport aérien dont on avait retenu les services pour prendre des photographies aériennes de l'endroit ne les a pas encore remises aux ingénieurs. En deuxième lieu, le chef de la firme des ingénieurs conseils est décédé depuis.

Je pourrais ici exposer les raisons qui m'ont porté à appeler l'attention du Sénat sur cette question. Les honorables sénateurs savent sans doute que le 15 octobre le ministre de la Justice a fait, dans un autre endroit, une déclaration dans laquelle il signalait les progrès réalisés dans les négociations entre le Canada et les Etats-Unis pour l'exploitation en commun du chenal maritime du Saint-Laurent. Le Congrès des Etats-Unis a été saisi de l'accord conclu entre les deux pays, accord qui, tout probablement, sera prochainement soumis au Parlement canadien. Si l'on entreprend ces travaux, les provinces centrales auront à leur disposition une somme considérable d'énergie électrique à bon marché.

Avec tout le respect que je dois aux honorables sénateurs des provinces centrales, j'estime, avec beaucoup de Canadiens, que la situation économique du Canada est mal équilibrée car l'aménagement de l'énergie hydro-électrique dans l'Ontario et le Québec a permis à ces provinces de développer leur puissance industrielle tandis que la pénurie d'énergie hydroélectrique dans les Provinces maritimes et les provinces des Prairies a gravement entravé leur expansion industrielle. Celles-ci sont donc fort désavantagées lorsque leurs produits ouvrés doivent faire concurrence à ceux des provinces centrales, et sont contraintes de compter sur le marché d'exportation. Cet état de choses, dis-je, tend à déséquilibrer l'économie.

Je crois sage de signaler maintenant cette question à l'attention du Sénat car, comme on le sait, on a compris au cours de nos débats sur la Confédération que, pour contrebalancer l'influence des grandes provinces à forte population et protéger les petites provinces à population clairsemée, la répartition du nombre des sénateurs devrait se fonder sur des considérations territoriales plutôt que

L'hon. M. ROBERTSON:

démographiques. On reconnut que l'on ne pouvait autrement sauvegarder les droits des petites provinces en même temps que ceux des minorités. Comme une des fonctions du Sénat consiste à sauvegarder ces droits, la question de l'aménagement hydroélectrique au Nouveau-Brunswick devrait, je crois, éveiller l'intérêt de tous les honorables sénateurs.

Pour présenter un tableau complet, je ferai mention de travaux et de projets que le pays devra entreprendre et de dépenses qu'il devra encourir dans l'après-guerre. Nous devrons exploiter nos ressources et accroître la population. Nous devrons procéder de façon à ce que les provinces reculées participent aux bienfaits qui en résulteront dans la juste proportion à laquelle elles ont droit en vertu de la Confédération, et que la concentration de l'industrie dans les provinces centrales leur refuse aujourd'hui. En 1928, le Comité consultatif national canadien présenta un rapport déclarant que le parachèvement de la canalisation du Saint-Laurent mettrait à la disposition des provinces centrales environ deux millions de chevaux-vapeur d'énergie électrique. Un tel apport d'énergie s'ajoutant aux aménagements existants dans cette région provoquerait une situation qui servirait mal les intérêts des provinces reculées. Voilà des questions dont il faut tenir compte si nous désirons équilibrer le développement du pays.

Au cours du débat sur l'Adresse, nous avons entendu un très intéressant discours dans lequel l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) faisait allusion aux améliorations qui s'imposent dans les provinces des Prairies où, afin d'assainir et de protéger contre des sécheresses périodiques, la région connue sous le nom de Palliser Triangle, il est nécessaire d'étendre les entreprises d'irrigation et de capter des eaux qui s'écoulent maintenant en pure perte. Une telle entreprise exige de fortes dépenses, mais je crois qu'elles sont justifiées, et le Gouvernement canadien entreprendra peut-être ces travaux plus tôt que nous ne le comptons. A mon sens, on devrait dépenser cet argent de façon à ce que toutes les régions du Canada en bénéficient.

Il y a bien des travaux que l'on pourrait entreprendre dans les Provinces maritimes et qui profiteraient à ces provinces ainsi qu'au Canada tout entier. L'énergie à bon marché constitue le besoin fondamental de l'industrie. En raison du rapport du comité auquel j'ai fait allusion et de l'enquête qui fut instituée par la suite, on comptait qu'il se produirait un grand développement d'énergie électrique à bon marché au Nouveau-Brunswick. Or, si le projet est réalisable, il me semble qu'on devrait l'entreprendre au plus tôt.

Bien entendu les Provinces maritimes possèdent d'autres ressources que l'on doit exploiter. Je veux parler surtout de la Nouvelle-Ecosse où se trouve, à Sydney, d'immenses gisements de charbon à proximité des aciéries. Dans la colonie voisine de Terre-Neuve, les gisements de minerai de fer sont suffisants pour alimenter cette industrie pendant des années. On devrait aussi entreprendre sans tarder la construction de navires en Nouvelle-Ecosse. On fournirait ainsi de l'emploi à la population et l'on ouvrirait des débouchés dans le voisinage. Les havres y sont accessibles douze mois par année, et il n'y a aucune bonne raison de ne pas entreprendre cette industrie.

Une autre situation dont il faudra s'occuper sans tarder dans les Provinces maritimes, c'est la réparation et l'extension des digues dans les marécages près de la baie de Fundy où quelque 10,000 acres de terre aussi fertile que celle qu'on peut trouver partout ailleurs au Canada sont à peu près improductives à cause de la destruction des digues que les premiers colons avaient construites manuellement. Il n'est guère possible de les remplacer par les mêmes moyens mais, grâce aux machines modernes, on pourrait rendre cette terre productive à peu de frais.

Au cours de la guerre, les agriculteurs canadiens ont répondu magnifiquement à la demande qu'on leur avait faite de produire davantage. Dans les Provinces maritimes, la production de nos animaux, de nos bovins laitiers et de boucherie, de nos porcs et de nos volailles, est plusieurs fois plus élevée qu'avant la guerre. Nous avons pu effectuer cette augmentation parce que le gouvernement fédéral a acquitté les frais de transport sur les céréales secondaires expédiées de la tête des Grands Lacs aux Provinces maritimes. Il y a donc sur nos fermes à l'heure actuelle plus de bestiaux que jamais. Vu la récolte déficitaire dans l'Ouest cette année, nous éprouverons de la difficulté, croyons-nous, à obtenir les aliments nécessaires à l'entretien de ces bestiaux. Il serait donc sage que le Gouvernement fédéral se charge d'endiguer nos alluvions marines pour que nous puissions produire chez nous, même les céréales secondaires et le foin nécessaires à l'alimentation de nos bestiaux.

La Chambre voudra bien noter que pour établir des usines dans les Provinces maritimes, il faut de la force motrice à bon marché. Une guerre très meurtrière vient de se terminer; elle nous a appris bien des leçons. Nous connaissons maintenant les dangers des bombardements aériens et de la bombe atomique. Le Grande-Bretagne, avec toutes ses industries, a appris combien il importe de ne pas concentrer toutes les industries dans une région restreinte. Nous savons que la meilleure façon d'empêcher de nouvelles guerres, c'est de se

préparer pour la guerre. Par conséquent, une autre raison pour laquelle ce projet devrait être étudié et un rapport soumis immédiatement, si possible, c'est que l'établissement d'une usine d'énergie hydroélectrique assurerait une meilleure répartition des industries au pays. De l'énergie à meilleur compte dans les Provinces maritimes contribuerait à accroître notre population et à fournir du travail. Il n'y a rien comme de l'énergie à bon marché et des ressources naturelles à proximité pour attirer des industries.

Si je mentionne ces choses, c'est afin de démontrer l'importance du projet et la nécessité d'avoir le rapport de l'enquêteur aussitôt que possible. Je suis tellement convaincu des avantages qui résulteraient de l'établissement d'une usine hydroélectrique au confluent de ces deux rivières, que j'affirme sans hésitation que si le rapport est aussi favorable que celui que nous avons déjà reçu, le gouvernement fédéral devrait déclarer que ce projet est à l'avantage du Canada en général et se charger lui-même de sa mise à exécution. Voilà l'attitude que j'adopte spontanément, car elle me paraît logique. J'espère que le leader du Sénat (l'honorable M. Robertson), insistera auprès du ministère des Mines et ressources pour qu'il obtienne le rapport des ingénieurs le plus tôt possible, afin que, quand on nous demandera d'examiner des dépenses nécessitées par d'autres projets importants, nous sachions exactement ce que nous faisons pour chacune des provinces canadiennes.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots d'approbation aux remarques de l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair). Quand, il y a une couple d'années, le projet d'aménagement des forces de la marée au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook fut porté à l'attention du Sénat par feu le sénateur C. W. Robinson, il reçut un accueil sympathique et même enthousiaste de la part du Sénat, de l'autre Chambre et du gouvernement canadien, au point qu'on chargea une société d'ingénieurs de préparer un rapport sur cette question. Si le projet est réalisable, espérons que le Sénat, qui a pris l'initiative de ce mouvement, l'autre Chambre et le gouvernement, s'y intéresseront et verront à inaugurer les travaux sans délai.

Ce serait de la sorte compenser les Provinces maritimes de quelques-uns des sacrifices qu'elles ont consentis lors de leur entrée dans la Confédération: le sacrifice de leur marché naturel, les Etats-Unis; le sacrifice de leurs principales industries qui, pour des raisons que je n'ai pas besoin de mentionner, ont été transférées au centre du pays; le sacrifice de leur population, qui a suivi les industries; et beaucoup d'autres sacrifices que je me dispenserai d'énumérer pour le moment et qui ont toujours nui au progrès des Provinces maritimes.

Les provinces du littoral de l'Atlantique avaient prévu tous ces obstacles au moment de leur entrée dans l'union. Mais leur générosité et leur désir d'un Canada plus grand et mieux uni l'emportèrent, et elles furent les premières à entrer dans la Confédération.

En vue de faire disparaître quelques-uns des obstacles qui devaient nécessairement résulter de l'union, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avait prévu l'établissement du Chemin de fer Intercolonial, reliant Halifax au fleuve Saint-Laurent. Il fut bien compris, bien qu'on ne le mentionnât pas dans l'Acte, que ce chemin de fer devait être possédé par l'Etat et exploité de façon à avantager spécialement les Provinces maritimes. Tout alla bien pendant un certain temps, mais l'Intercolonial fait maintenant partie du réseau des chemins de fer Nationaux, qui néglige les Provinces maritimes. Je songe en particulier aux frais de transport.

Ces quelques observations n'ont pas pour but de critiquer le reste du Canada, mais simplement de démontrer qu'après tout, les provinces riches ont l'obligation morale de venir en aide aux Provinces maritimes, remplies de bonne volonté, mais dont la situation demeure toujours précaire.

Donc, honorables sénateurs, s'il est prouvé que le projet soit pratique, j'espère qu'il recevra un appui assez énergique pour en assurer l'adoption et la mise en œuvre. Ainsi, les Provinces maritimes, grâce à une abondance d'énergie disponible à bon marché, grâce à la virilité et à l'enthousiasme traditionnels de leur population, marcheront dans la voie du progrès, pour leur plus grand bien, demeurant quand même toujours disposées, comme par le passé, à prêter main-forte aux autres, à se sacrifier au besoin pour assurer un Canada plus heureux, plus uni, plus progressif où la vie soit plus attrayante.

L'honorable M. EULER: Honorables Sénateurs, sans vouloir trouver à redire, je désire cependant mettre les choses au point. J'ai cru comprendre que l'honorable sénateur avait prétendu que les Provinces maritimes ne jouissaient pas d'un traitement équitable en matière de tarif-marchandises. N'est-il pas vrai qu'un tarif spécial s'applique à cette région?

L'honorable M. LÉGER: J'ai dit qu'elles bénéficiaient d'avantages restreints en matière de tarif-marchandises.

L'honorable M. EULER: Toutefois, des tarifs spéciaux s'appliquent aux Provinces maritimes.

L'honorable M. LÉGER: Certaines réductions sont en vigueur, mais elles ne sont pas aussi importantes qu'elles devraient l'être.

L'honorable M. HARDY: Jusqu'où devraient-elles aller?

L'honorable M. LÉGER: Assez loin pour protéger nos industries.

L'honorable M. HARDY: L'abolition totale des tarifs donnerait sûrement satisfaction.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, puis-je me permettre de poser une question à l'honorable sénateur qui a formulé la demande (l'honorable M. Sinclair) et à l'honorable sénateur d'Acadie (l'honorable M. Léger)? A titre de membre du comité qui ai entendu les témoignages très intéressants rendus l'an dernier par le Dr Turnbull et d'autres personnes, je me suis demandé si les gouvernements des Provinces maritimes avaient jamais, de leur propre initiative, tenté de soumettre auprès du Gouvernement canadien les revendications si habilement formulées en cette occasion?

L'honorable M. SINCLAIR: La province du Nouveau-Brunswick, où la propriété dont il est ici question est située, a collaboré avec le gouvernement fédéral à l'exécution des levés par la compagnie d'ingénieurs que j'ai mentionnée, et a contribué à ses frais à part presque égale. D'après le rapport auquel j'ai fait allusion, le coût total des levés n'était pas encore connu au moment de sa rédaction. Tout d'abord on avait placé ce chiffre à $50,000, mais il a fallu le relever plus tard afin d'y inclure certaines dépenses imprévues. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a acquitté la moitié du montant de $50,000 et, sauf erreur, il s'est engagé à payer la différence entre le coût réel et l'estimation initiale. Autant que je sache, aucune autre province n'a contribué à ces dépenses, vu que l'emplacement de cette entreprise était situé entièrement dans le Nouveau-Brunswick. Lorsque le regretté sénateur Robinson a proposé la tenue de l'enquête, il a affirmé que la province du Nouveau-Brunswick était si convaincue de la possibilité d'exploiter l'énergie marémotrice que le discours du trône de la session provinciale de 1944 en faisait mention.

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire donner les réponses précises suivantes à la demande de l'honorable sénateur:

a) Oui.

b) L'enqutêe s'est poursuivie aux frais des deux gouvernements.

c) La A. G. Acres Company, société d'ingénieurs consultants, de Niagara-Falls, Ontario.

d) Le rapport de l'enquête n'est pas encore parvenu au gouvernement fédéral.

PRODUCTION DE L'OR AU CANADA

DÉBAT

L'honorable A. D. McRAE se lève pour donner suite à l'avis suivant:

Que j'attirerai l'attention du Sénat sur le développement de nos ressources d'or, et exposerai ce qu'un programme d'intensification de notre production d'or pourrait représenter pour la prospérité générale du Canada, particulièrement dans l'emploi de la main-d'œuvre, la fondation de nouveaux groupements de population et l'importance de l'or que l'exécution d'un pareil programme nous procurerait pour faire face à nos obligations à l'étranger.

—Honorables sénateurs, en ces jours où mes responsabilités commerciales diminuent graduellement, je me trouve habituellement, au cours des débats en cette enceinte, dans la situation d'une personne désintéressée; je signalerai toutefois que, parmi les activités commerciales dont je m'occupe encore, il faut compter l'extraction de l'or. Mes remarques, propositions et recommandations se fonderont donc sur mon expérience personnelle et sur les connaissances générales que j'ai acquises des problèmes et des possibilités de cette industrie. Je m'efforcerai, dans la mesure du possible, de mettre de côté mes intérêts personnels pour ne traiter des problèmes que suscitent l'or, en notre pays, qu'au point de vue purement national. Vous pourrez juger du succès de ma tentative.

La recherche de l'or a toujours passionné l'humanité. L'attrait de ce métal précieux est aussi fort aujourd'hui que jamais. Si nous consultons l'histoire, nous constaterons que l'or est recherché depuis au moins cinq mille sinon sept mille ans. Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que, avant le début de la guerre, une société britannique faisait avec succès l'extraction de résidus d'une vieille mine égyptienne censée avoir été exploitée il y a au moins cinq mille ans. Les richesses de cette mine sont loin d'avoir été épuisées pas les Egyptiens.

La première mention qui soit faite des travaux de prospection, qui constituent en quelque sorte les préliminaires de l'exploitation minière, remonte à l'époque du septième roi de la troisième dynastie égyptienne, soit à environ trois mille ans avant Jésus-Christ. La plus ancienne expédition de prospection dont on ait entendu parler est celle du Grec Jason qui s'embarqua à bord de l'*Argo* pour aller piller les Arméniens. C'était en l'an 1250 avant l'ère chrétienne. Son voyage a donné naissance à ce qu'on a appelé la légende de la Toison d'Or. Je ne suis pas sûr que ce soit une légende. Je suis plutôt porté à croire que les antiques prospecteurs découvrirent qu'en faisant passer sur une toison de mouton, de l'eau, du sable ou du gravier contenant de l'or, il se faisait un dépôt, le métal

étant plus pesant que l'eau. Or, la toison devait à la longue prendre la couleur de l'or si l'on était longtemps sans la faire sécher et sans la secouer. De fait, il est intéressant de noter que ce procédé est encore en usage; au lieu d'une toison on se sert maintenant de nattes dans les glissoires à eau afin de retenir les fines parcelles d'or qui autrement retomberaient dans le bassin de dragage.

La première ruée vers l'or dont l'histoire fasse mention est l'invasion de l'Amérique du Sud par les Espagnols au 16e siècle. Deux cents ans plus tard, en 1848, c'est-à-dire il y a quatre-vingt-dix-sept ans, eut lieu l'importante découverte des gisements de la Californie. Elle a valu au monde, au cours des premiers dix ans, une somme de 550 millions de dollars et fut le point de départ d'une prospérité telle qu'on n'en avait jamais connue. Les effets de cette découverte se sont fait sentir dans le monde entier et, si je ne me trompe, la réserve mondiale d'or s'est accrue d'environ 50 p. 100.

Pour revenir à notre propre pays, il y a lieu de faire mention de la ruée vers la région de Cariboo dans ma province de la Colombie-Britannique en 1865, suivie des découvertes faites au Klondike en 1898 et plus tard en Alaska. Il s'agissait d'or alluvionnaire ou d'or libre extrait du gravier et du sable, mais le plus souvent du gravier. Ces dépôts alluviens remontent à différent âges et certains datent de millions d'années. On ne les trouve pas toujours près des cours d'eau mais parfois aux flancs des vallées où des soulèvements les ont déposés. Ils n'en suivent pas moins le cours de rivières d'époques révolues.

A la suite de ces découvertes d'or alluvionnaire, on a installé des moulins à bocards pour faire l'extraction de l'or par le broyage du quartz. On ne connaissait pas encore les moyens d'extraire ce métal de roches dures mais les perfectionnements réalisés par la suite, et la construction de moulins plus puissants et de machines plus lourdes, rendirent possible plus tard le broyage des roches les plus dures qui contiennent de l'or en quantité raisonnable. Ce procédé a cependant été lui aussi transformé par celui de la cyanure. A l'aide de ce corps on peut recouvrer jusqu'à 97 p. 100 de l'or renfermé dans le minerai. Le problème des minerais complexes se trouvait également résolu. Cette méthode d'extraction est jugée efficace. De fait, à peu près tout l'or qu'on extrait actuellement est obtenu par ce procédé. Il ne reste à découvrir sur notre continent aucun dépôt d'or alluvionnaire et à l'heure actuelle l'extraction alluviale ne représente qu'une fraction infime de la production globale.

L'hon. M. McCRAE.

Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que durant la longue période de recherche, la valeur de l'or a toujours eu tendance à monter. Plusieurs hausses ont été notées au cours des siècles mais pendant près de cent ans jusqu'à la fin de la première Grande Guerre, elle est demeurée stationnaire. Puis une nouvelle ascension commença. C'est à la suite de cette hausse que les Etats-Unis adoptèrent, en 1934, une loi fixant le prix de l'or à $35 l'once. De fait, les Etats-Unis sont le seul pays qui ait accru le prix de l'or au moyen d'une loi régulière. Ils ont du même coup réduit la valeur-or de leur dollar.

Pour ce qui est de la hausse du prix de l'or, j'ai toujours soutenu que nous mettions la charrue devant les bœufs. La valeur d'une once d'or n'est susceptible d'aucune variation. C'est la chute des monnaies des divers pays qui nous laisse la fausse impression d'une hausse dans la valeur de ce métal. On détermine le prix d'une once d'or par rapport à la monnaie de tel ou tel pays. C'est une illusion qu'il y aurait lieu de dissiper.

Je n'en veux comme preuve que le fait que les Etats-Unis, en 1934, ont réduit la teneur en or de leur dollar à 15 5/21 grammes, dont les neuf-dixièmes d'or fin, de sorte qu'une once de ce métal équivalait à trente-cinq de ces dollars. C'était une façon tout à fait légitime de régler cette question.

A la suite de la crise de 1930, bien des gens ont passé des nuits blanches à s'inquiéter de la sécurité de l'or et à tenter de lui trouver un substitut. Je me souviens d'avoir lu dans les journaux que Henry Ford avait proposé de prendre comme unité le blé au lieu de l'or. Cette proposition était, à mon sens, l'une des plus stupides qu'on ait jamais formulées. Le blé est une denrée volumineuse; il exige de vastes installations d'entreposage, sa valeur marchande est fort instable, et il subit une dépréciation rapide. Aucun de ces désavantages n'existe dans le cas de l'or.

La guerre a tellement appauvri les nations d'Europe que la possibilité pour elles de revenir à l'étalon-or n'est plus envisagée. Néanmoins, j'estime qu'à l'heure actuelle l'or constitue un instrument monétaire international plus sûr que jamais. Pour que le commerce mondial puisse subsister il est nécessaire qu'il existe un instrument monétaire permanent. Autrement, il faudra en revenir à l'ancienne méthode du troc, qui n'est nullement pratique au point de vue commercial et dont l'adoption nous reporterait aux premiers siècles du moyen âge.

Dans les discussions portant sur l'inutilité de l'or, on a beaucoup parlé des réserves de ce métal que possèdent les Etats-Unis et qui sont enfouies dans les collines du Kentucky. De fait, cette question a quelque analogie avec

le mythe de la Toison d'or en ce sens qu'elle appartient au passé. J'intéresserai peut-être les honorables sénateurs en leur rappelant que la monnaie des Etats-Unis avait il y a quelques années une couverture d'or de 200 p. 100, mais qu'à l'heure actuelle le pourcentage est inférieur à 40 p. 100. Les réserves d'or de la république voisine ont tellement diminué que le Congrès a adopté en janvier dernier une loi réduisant de 40 à 25 p. 100 la couverture d'or de la monnaie en circulation, car il prévoyait que le pays n'aurait bientôt plus suffisamment d'or pour maintenir la couverture officielle de 40 p. 100.

On se demandera sans doute où est allé cet or? Pendant la guerre, les Etats-Unis ont acheté des nations de l'Amérique du Sud et d'autres pays du monde beaucoup plus de marchandises qu'ils ne leur en ont vendu, et ces pays ont invariablement exigé que la balance générale des comptes fût réglée en or. Une certaine quantité de ce métal a été exportée vers les pays en question et les Etats-Unis gardent en outre dans leurs voûtes de l'or qui appartient à ces pays. Ainsi, une quantité d'or représentant une valeur d'un milliard et demi de dollars conservée aux Etats-Unis appartient à la France. D'autres pays d'Europe ont également de l'or entreposé là-bas.

Des financiers bien renseignés me disent que si les Etats-Unis devaient soustraire aujourd'hui de leur bilan les paiements qu'ils doivent acquitter en or, il ne leur resterait que bien peu de ce métal si toutefois il leur en restait. Naturellement, rien de tel ne se produira, car ces obligations n'arrivent pas ensemble à échéance. Toutefois, les Etats-Unis sont assurément disposés à acheter moyennant un prix de $35 l'once tout l'or que nous pouvons produire. A un certain moment les Etats-Unis avaient dans leurs voûtes, dit-on, 90 p. 100 de l'or existant. Aujourd'hui ils n'ont que 50 p. 100 des réserves mondiales d'or. Ce chiffre ne comprend pas la Russie, dont les réserves d'or sont inconnues.

Le désir naturel qu'ont tous les peuples du monde d'acquérir de l'or contribue à rendre ce métal précieux. Ce désir semble s'être implanté au cours des siècles dans l'esprit des gens. Aujourd'hui, tout homme peut parcourir n'importe quel pays au monde s'il possède suffisamment d'or. Ce métal peut se vendre dans tous pays du monde à un prix dépassant $35 l'once en fonds américains. Cette affirmation se trouve confirmée par le fait que sur les quelques marchés libres qui existent encore, comme dans l'Amérique du Sud par exemple, l'or se vend environ $55 l'once en fonds américains, ce qui représente une prime d'environ 50 p. 100 par rapport au prix canadien. Le prix a déjà été plus élevé, mais je crois qu'il s'établit présentement à ce chiffre sur le marché libre.

D'aucuns trouvent mauvais que nos mines d'or puissent bénéficier d'une prime de 10 p. 100 et toucher ainsi $38.50 au lieu de $35 l'once. Ils méconnaissent le fait qu'une proportion de 75 p. 100 de cette prime est enlevée aux mines d'or sous le régime d'une loi spéciale et que le prix net touché par les compagnies minières est de $35.87½ l'once, et non pas $38.50. Je crois qu'il s'agit en l'espèce d'une loi spéciale et que la réduction à 60 p. 100 de l'impôt sur les surplus de bénéfices ne s'applique pas dans ce cas. Peu de gens se rendent compte qu'en réalité il existe un prix de plafond dans le cas de l'or. Si le marché était libre nous pourrions compter obtenir plus de $50 l'once en fonds américains au lieu de $35; ce serait là une majoration de 50 p. 100 dont profiterait grandement l'industrie de l'or dans notre pays.

Si je n'étais pas d'avis que la centralisation de notre production d'or sera essentielle à l'avenir pour que nous puissions acquitter les dettes que nous avons contractées à l'étranger, ainsi que je le démontrerai dans quelques instants, je préconiserais la suppression du plafond établi dans le cas de l'or. Je me contenterai donc, ce soir, d'envisager la production de l'or au point de vue monétaire.

On pourra sans doute se demander si le Canada a quelque perspective d'accroître sa production d'or. Je dirai tout d'abord que la période glaciaire a eu pour effet d'éroder dans une large mesure la couverture terrestre dans les régions minières canadiennes, surtout dans le nord de notre pays. On a dit qu'au Canada la partie du bouclier pré-cambrien qui est érodée est dix fois plus vaste qu'aux Etats-Unis. Je suis d'avis que c'est là une estimation beaucoup trop modérée. C'est dans le roc pré-cambrien que se trouvent nos mines. Cette formation traverse la partie septentrionale du Canada, c'est-à-dire toutes les provinces depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, à l'exception de la Colombie-Britannique où le soulèvement des couches terrestres qui a amené la formation des Montagnes Rocheuses a placé dans une position verticale une bonne partie du roc primitif, de sorte que l'exploitation minière dans cette province est beaucoup plus difficile, plus incertaine et plus coûteuse qu'ailleurs.

Ainsi qu'en conviendront les honorables sénateurs du Québec la mise en valeur des gisements de leur province s'est faite rapidement. Vers la même latitude sur le continent des découvertes d'or ont aussi été faites dans le nord de l'Ontario. Le Manitoba septentrional produit également de l'or et l'est de la Saskatchewan renferme des mines importantes. Il

est logique de croire que de semblables dépôts se trouvent aussi dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta; toutefois, comme la couche de terre qui les recouvre y est plus épaisse, ces régions demeureront probablement inexplorées encore longtemps. De là nous passons aux territoires du Nord-Ouest, à la région de Yellowknife, où il n'y a presque pas de terre, c'est le roc nu pendant des milles, sauf de ci de là quelques marmites de géants et quelques fondrières. On y trouve de l'or sur une si grande étendue qu'il y a espoir d'y exploiter plusieurs mines importantes. En fait, certains géologistes prétendent que la région de Yellowknife égalera plus tard à elle seule celle du Rand, en Afrique du Sud, pour la production de l'or. Si c'est vrai, nos régions dénudées joueront aussi un rôle important dans la vie industrielle du pays.

Sauf dans quelques régions isolées, l'exploitation minière de l'or n'est qu'à ses débuts dans le Québec. On n'y a pas encore fait de véritables fouilles. C'est la même chose pour 3,000 milles à travers le pays. Je ne crois pas exagérer en disant qu'avec un programme pratique d'exploitation notre production d'or pourrait s'élever dans dix ans à environ 500 millions de dollars par année. Certains esprits prudents pourront qualifier mon assertion d'extravagante, mais tous admettront qu'avec un programme minier véritable nous devrions être en mesure de doubler notre production de 1941, qui s'élevait à $205,789,000. C'est dire qu'elle équivaudrait à 411 millions de dollars, ce qui n'est pas loin du chiffre que j'ai mentionné. L'exploitation de la région de Yellowknife, qui m'inspire beaucoup de confiance, pourrait facilement combler la différence.

Avant d'examiner les effets qui en découleraient pour le pays et la population, jetons un regard sur la situation actuelle de notre industrie minière aurifère. Je vais vous désappointer. D'après la statistique officielle, notre production aurifère pour 1941 s'est élevée à $205,789,000. En 1944, par suite de la guerre, elle a fléchi à $112,532,000 et diminue toujours. La production de 1944 fut la plus faible des douze années précédentes. Nous en sommes au même niveau qu'en 1933. La production des sept premiers mois de l'année courante indique une autre baisse de 12 p. 100, sur la période correspondante de 1944. Le dernier rapport du Gouvernement, soit celui de juillet 1945, indique encore une baisse sur le mois correspondant de l'an dernier. La situation est grave. Honorables sénateurs, allons-nous permettre à l'industrie aurifère de dépérir, alors qu'elle peut et doit occuper une place importante dans notre économie domestique? Ou allons-nous prendre les mesures nécessaires pour la faire revivre?

L'hon. M. McRAE.

A l'ouverture de la dernière guerre on exhorta les exploitations aurifères d'augmenter leur production et l'on encouragea l'ouverture de nouvelles mines, parce qu'on avait besoin de ce précieux métal pour payer nos achats aux Etats-Unis. Plus tard, lorsque la main-d'œuvre se fit rare et que le prêt-bail fut mis en vigueur, on ne considéra plus que la production de l'or fût essentielle, et plusieurs des mines moins importantes durent fermer faute de main-d'œuvre et sont demeurées inactives. Seules les grandes mines qui possédaient de fortes réserves purent maintenir une production plus faible quant à la quantité et à la qualité, à cause de l'inexpérience des mineurs. Cela amena une réduction des salaires et, dans la plupart des cas, une réduction des bénéfices.

Lorsqu'il y aura moyen de se procurer des mineurs expérimentés, et la situation s'est un peu améliorée à ce sujet, il faudra deux ans à ces mines pour effectuer les travaux préliminaires nécessaires pour atteindre leur production normale. Elles ne peuvent pas projeter d'augmenter leur production avant d'avoir repris le retard dans leurs travaux souterrains. C'est là le grand problème de nos principales mines. Elles ont presque épuisé leurs réserves et en sont arrivées pour ainsi dire au roc solide. Plusieurs d'entre elles ne pourront pas augmenter leur bocardage avant deux ans au moins.

Les mines d'or ne peuvent pas payer les impôts qu'on exige d'elles actuellement. A mon avis l'industrie dépérit rapidement. Si on examine le bilan de plusieurs mines aurifères on s'aperçoit que la marque de leurs bénéfices est si réduite, qu'avec la fixation des prix de l'or et l'augmentation des frais, elles ne peuvent pas espérer maintenir leur exploitation à profit bien longtemps. Et le jour où elles ne pourront plus réaliser de bénéfices, elles fermeront leurs portes. Actuellement l'industrie minière de l'or, à cause de l'imposition excessive, n'intéresse pas beaucoup les actionnaires. La réduction de l'impôt sur les surplus de bénéfices à 60 p. 100 n'a que peu ou pas de valeur pour les vieilles exploitations minières et aucune pour les nouvelles. L'impôt de 40 p. 100 exigée de la société, et les autres frais, comme la taxe municipale, l'assurance-chômage, les dépenses qu'entraîne la protection contre la silicose, et le reste, prennent fort probablement la moitié des bénéfices de la société. Les honorables sénateurs croient peut-être que le prix auquel se vend actuellement l'action est en contradiction avec ma déclaration. Il est tout de même vrai que les gros actionnaires ne s'intéressent qu'aux mines solidement établies, qui jouissent de réserves abondantes pour garantir leurs mises de fonds. Ils considèrent que ces placements sont la meilleure barrière contre l'inflation, qui

fera certainement augmenter, selon eux, le prix de l'or. Cette observation ne vaut pas cependant dans le cas de nouvelles mines. Les placements dans de nouvelles mines sont toujours une affaire de chance, mais l'espoir de bénéfices rapides ne laissera jamais d'attirer les spéculateurs. Cependant la mise en exploitation de nouvelles mines d'or entraîne de fortes dépenses d'établissement, et aucun homme d'affaires averti ne voudra risquer son argent dans un placement de ce genre, si le fisc prélève la moitié des bénéfices de l'entreprise. Aucun homme d'affaires ne veut d'un bailleur de fonds qui prélève la moitié des bénéfices, mais ne consent pas à combler les déficits.

La mise en exploitation d'une nouvelle mine d'or est toujours une entreprise hasardeuse. Même avec l'aide de géologues, d'ingénieurs et de gérants avertis, j'ai subi des pertes appréciables. On n'a pas encore trouvé le moyen de mesurer exactement l'importance des gisements, la valeur du minerai ou la gravité des difficultés qui pourront surgir. La seule façon de savoir tout cela, c'est d'attaquer le sous-sol, et cela coûte de l'argent. Si nous voulons mettre en exploitation de nouvelles mines d'or, nous devons disposer de capitaux importants, prêts à être risqués dans des entreprises aussi hasardeuses. Il est, pour cela, indispensable que l'entreprise ait au moins une certaine chance de réussir et que celui qui y engage des capitaux, —je ne dis pas qui fait un placement,—en ait pour son argent.

Notre législation minière ne devrait pas mettre en situation désavantageuse les mines qui sont maintenant bien établies et qui rapportent un bénéfice convenable, voire considérable. Elles sont nécessaires au succès de toute l'industrie en cause. Autant essayer de tenir une loterie sans prix, que de tenter de développer l'exploitation des mines d'or sans l'exemple de compagnies ayant connu un succès remarquable dans ce genre d'entreprise.

Je tiens ici à dire un mot en faveur des mines d'or qui sont des réussites. A mon avis, elles montrent actuellement la voie par la façon dont elles traitent leurs employés. Non seulement la plupart d'entre elles offrent une caisse de retraite à laquelle elles contribuent, mais elles ont ouvert des hôpitaux et elles fournissent un service de médecins aux mineurs et à leurs familles. Ce sont des employés modèles. Il est très intéressant de visiter une des mines importantes et de se rendre compte des facilités offertes aux mineurs. Ils endossent leurs habits de travail avant de descendre dans la mine le matin, et le soir, en remontant à la surface, ils prennent une douche avant de reprendre leurs habits de ville. Ils peuvent passer tout le temps qu'ils veulent dans une salle munie de lampes à rayons ultra-violets, et les journaux locaux sont mis à leur disposition. Nous pouvons être fiers de telles conditions de travail. Asusi je supporte mal les critiques dont nos mines importantes sont parfois l'objet.

Avant la guerre, le Canada pouvait solder sa balance du commerce défavorable auprès des Etats-Unis en envoyant à New-York les livres sterling qu'il recevait de Londres en règlement de sa balance favorable auprès de la Grande-Bretagne. Cette ressource nous est maintenant refusé, même si nous pouvions espérer la reprise d'un commerce de guingois avec les Iles britanniques. Je crois que nous ne nous faisons plus illusion à ce sujet. Cet arrangement triangulaire n'est plus possible.

Malheureusement, les Etats-Unis produisent presque tout ce que nous fabriquons au Canada. Nous ne pouvons donc espérer une augmentation sensible de nos exportations de ce côté. Une partie de nos exportations aux Etats-Unis sont solidement établies, mais une foule d'autres sont dues à la guerre et ne sauraient se continuer en temps de paix. L'abaissement des barrières tarifaires et le désir de notre population de se procurer des denrées de fabrication américaine nous permettent d'entrevoir le relèvement de nos importations en provenance des Etats-Unis. On peut raisonnablement s'attendre à ce que notre commerce avec ce pays accuse une balance défavorable de l'ordre de 400 millions de dollars par année. Ce chiffre embrasse la balance visible aussi bien que la balance invisible du commerce, celle-ci étant formée des intérêts, dividendes et autres argents payables aux citoyens et aux sociétés des Etats-Unis. Je ne connais que deux moyens sûrs de solder cette augmentation de notre balance défavorable. Ce sont notre or et les sommes dépensées au pays par les touristes américains en excédent de ce que les touristes canadiens dépensent aux Etats-Unis.

J'ai dit qu'il s'écoule de cinq à dix ans entre le moment où une mine d'or est découverte et celui où elle commence à produire. C'est une longue période de temps de nos jours. Toutefois, si nous savons rendre intéressant notre programme au chapitre de l'exploitation des mines d'or, tout indique que les capitaux américains mis, dans les prochaines années, au service de cette exploitation seront suffisants pour remplacer les quantités d'or accrues que nous espérons pouvoir éventuellement envoyer aux Etats-Unis. Les honorables sénateurs conviendront que nous devons faire appel à une partie de nos ressources naturelles pour combler le gouffre que nous avons devant nous. L'or nous permettra de le faire, du moins en partie.

Voilà pourquoi je ne suis pas en faveur de la suppression du prix maximum auquel l'or peut être vendu. Le Gouvernement doit con-

tinuer à affermir notre production d'or, étant donné la balance du commerce défavorable que nous avons auprès de nos voisins. Je fais ces observations bien que je sache que, sur un marché libre, notre or nous rapporterait beaucoup plus que le prix actuel, fixé à $35 l'once. Le Gouvernement doit comprendre que l'augmentation des frais d'exploitation et le poids des impôts, feront disparaître complètement la marge de profit d'un grand nombre de nos mines d'or, et les obligeront de fermer. Il faut alléger les impôts et adoucir la réglementation, si on veut raviver l'intérêt dans nos mines d'or.

De plus, la situation faite à nos mines d'or est tellement défavorable en ce moment qu'on laissera sous terre à tout jamais une bonne partie du minerai à faible rendement. Les compagnies seront naturellement obligées de n'exploiter que les mines à haute teneur en or, afin de pouvoir demeurer actives le plus longtemps possible.

Le peuple canadien ne semble pas apprécier à sa valeur l'exploitation de nos ressources aurifères nationales. M. Scott Turner, du Bureau des mines des Etats-Unis, a déclaré en un autre endroit, devant le comité de M. James sur la reconstruction, que son Bureau calculait qu'un employé salarié d'une mine fait vivre douze autres personnes, soit, je suppose, la famille du mineur.

Il est intéressant de noter qu'en 1940 nos mines ont acheté pour $100,000,000 d'approvisionnements, produits agricoles, farine, bœuf, conserves alimentaires, toutes les denrées alimentaires que requiert une collectivité ordinaire, aussi bien que la machinerie et les matériaux pour les mines. Ainsi ces achats ont fourni du travail au cultivateur, au machiniste, au mécanicien, au cheminot, à toutes les catégories de citoyens. De fait, toute la population en a bénéficié, tout comme elle profite d'un accroissement général des affaires.

On calcule que notre industrie minière fait vivre environ 10 p. 100 de la population. Une production annuelle d'or au montant de $500,000,000, tirée d'un minerai évalué à $7 la tonne, et d'un rendement moyen de deux tonnes par jour par employé salarié, fournirait de l'emploi à environ 100,000 hommes. Sur la foi de la proportion de douze à un indiquée par M. Turner, notre industrie aurifère ferait vivre à elle seule une populaton de 1,200,000. Si nous pouvions commencer ces travaux d'exploitation incessamment, le problème du chômage ne se poserait pas. Mais c'est impossible. Il y faudra un temps assez long, car on ne saurait escompter de résultats appréciables d'une mine avant cinq ans, et les résultats maximums avant dix ans.

L'hon. M. McRAE.

Honorables sénateurs, je suis d'avis que l'exploitation de nos réserves aurifères est peut-être le domaine le plus prometteur du point de vue de l'embauchage et des ressources à en tirer pour faire face à nos obligations. Si mon raisonnement est juste, même en partie seulement, pourquoi retarder un seul instant la mise en train de ces exploitations? C'est le temps d'agir. Si nous comprenons bien la situation nous devrons brusquer les événements. Le Gouvernement devra souvent recourir à des mesures énergiques et promptes au cours des prochaines années. Nous n'avons pas le temps d'attendre les événements. La mise en valeur de notre industrie aurifère n'est qu'un des nombreux problèmes que le Gouvernement est appelé à résoudre.

Je passe maintenant aux moyens que je juge nécessaires pour faciliter la mise en valeur de notre industrie de l'or. J'ai dit, lors de la dernière session, que la loi des mines en vigueur au début de la guerre était excellente, et qu'elle facilitait l'exploitation des mines d'or susceptibles d'être exploitées. Cette déclaration générale exigerait le retour aux impôts d'avant-guerre et l'application des changements suivants:

1. La taxe sur les surplus de bénéfices devrait être annulée. Une réduction de 60 p. 100 ne sera utile qu'à quelques-unes seulement des vieilles mines actives; elle n'offre aucun intérêt aux nouvelles mines, si ce n'est comme avertissement pour éloigner les acheteurs éventuels de valeurs.

2. La taxe des corporations sur les mines d'or devrait être réduite au taux d'avant-guerre: 20 p. 100. Le prix maximum de l'or et l'augmentation des frais ne porteront pas les capitalistes à voir d'un œil favorable une entreprise qui verse à l'Etat plus de la moitié de ses recettes en impôts de guerre et autres taxes. Les mines d'or ne reçoivent pas de primes. Il est évident que si les frais d'exploitation continuent d'augmenter, il faudra également relever le prix de l'or; une réduction des impôts, si elle peut suffire pour l'instant, ne saurait résoudre définitivement le problème.

3. L'allocation d'épuisement devrait être rétablie à 50 p. 100. Le taux actuel de 30 p. 100 ne suffit pas, comme le démontreront les archives des nombreuses compagnies qui n'ont jamais réussi à rembourser les capitaux engagés dans ces entreprises.

La perte de revenu de ces trois sources serait bientôt entièrement compensée par un accroissement de la taxe de vente perçue sur l'augmentation des affaires, par l'impôt sur le revenu, et par diverses autres sources de revenus de l'Etat, qui résulteraient de l'augmentation des affaires occasionnée par une plus forte production.

4. Le Gouvernement oblige toutes les mines d'or à expédier leur produit à l'Hôtel de la Monnaie d'Ottawa, pour y être affiné. Les compagnies minières sont d'avis que cet affinage devrait être fait au prix coûtant. Notre Hôtel de la Monnaie exige 35c. l'once des mines canadiennes. L'Hôtel de la Monnaie des Etats-Unis à Seattle n'exige que 13c. l'once pour le même travail, et accorde une légère réduction lorsque les envois sont de 600 onces ou plus. Cette somme ne semble pas bien considérable, mais on me permettra de rappeler à la Chambre qu'en 1940, l'Hôtel de la Monnaie rapporta avoir reçu 5,545 mille onces d'or, et qu'en faisant un profit de 22c. l'once il encaissa ainsi des bénéfices de $1,219,939, et que sur la production diminuée de 1944 ses profits se chiffreraient par $643,000. Cette charge, me dit-on, n'a rien de statutaire, mais elle est tout simplement imposée. D'ailleurs les chiffres que je viens de citer sont extrêmement modérés puisque, paraît-il, même si l'or est accumulé à Ottawa ce n'est pas ici que s'en fait le monnayage. Le métal précieux serait expédié quelque part aux Etats-Unis où il en coûterait au Gouvernement 8¾c. l'once pour la transformation en monnaie. Ajoutez à cela les frais de messageries et d'assurance qui, par extraordinaire, sont tout à fait modiques par rapport à la valeur de la marchandise, soit d'environ 1c. l'once, peut-être un peu plus. C'est dire qu'il reste à l'Etat un excédent de 25c. l'once ou 3c. de plus que d'après mon premier calcul. Quoi qu'il en soit, il reste au bas mot au Gouvernement un bénéfice de 22c. par once d'or produit au Canada, bien que tout son travail se limite à accumuler le métal et à l'expédier à une usine de monnayage des Etats-Unis. A mon sens, c'est là une imposition des plus arbitraires et l'industrie n'a-t-elle pas parfaitement raison de demander un dégrèvement de tout l'excédent des frais réels. Je soutiens qu'il est temps de mettre fin au prélèvement de ces sommes immenses.

5. On devrait remettre en vigueur l'exemption d'impôt pour une période de trois ans en faveur des nouveaux gisements. Voilà qui sera d'un grand encouragement pour les petits exploitants. D'ordinaire, une exploitation minière connaît des débuts modestes. Les bénéfices, lorsqu'il y en a, sont replacés dans l'entreprise de façon à compléter le capital souvent insuffisant. Le mérite de cette excellente mesure revient, je crois, à l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), ministre des Mines à l'époque de son inauguration.

Durant cette même période, les nouveaux gisements ne devraient pas être tenus de pourvoir à la dépréciation et à l'épuisement. Un règlement des autorités fiscales est venu annuler dans bien des cas, ou du moins atténuer considérablement, les effets visés par le législateur. La mesure, durant son application, a été d'un grand secours au prospecteur. Elle lui fournissait un puissant argument pour inciter les gens à étudier sa découverte et, dans les cas avantageux, à en entreprendre l'exploitation. Tout en favorisant grandement l'exploitation minière, elle n'a coûté que très peu, sinon rien du tout, au contribuable canadien.

J'estime que le renouvellement de l'exemption pour une période de trois ans en faveur des nouveaux gisements miniers devrait trouver place dans le présent exposé budgétaire puisque la mesure n'influerait aucunement sur les revenus fiscaux. Les gisements en cause sont encore inconnus et ne sauraient produire avant leur mise en exploitation, de sorte qu'une mesure en ce sens ne briserait en rien l'équilibre du budget. Cependant, les prospecteurs et l'industrie dans son ensemble y trouveraient un stimulant, d'autant plus nécessaire à l'heure actuelle que, d'ici le prochain exposé budgétaire pour le moins, les entreprises minières sont appelées à verser le gros des impôts.

Et pour terminer, honorables sénateurs, un mot du prospecteur, homme dans le sens le plus complet du mot, rempli d'esprit d'initiative, d'espoir et d'un courage sans bornes. Nos prospecteurs ont été les pionniers de l'industrie mais, hélas, leur espèce est à la veille de s'éteindre. Il importe donc à notre pays si étendu, aux ressources minérales si variées, d'y porter remède. Il m'est venu à l'idée qu'il faudrait peut-être enseigner à certains de nos anciens combattants, amoureux de la vie au grand air, courageux, ne craignant ni les grands espaces, ni la solitude, qui ont appris à se débrouiller par eux-mêmes du moins en certaines circonstances, les éléments de la géologie et de la minéralogie, de façon à en faire des prospecteurs intelligents pour remplacer ces fiers gaillards qui, rapidement, disparaissent de la scène.

Comme expression de mes hommages au prospecteur, permettez que je cite le passage suivant du livre de M. T. A. Rickard, *The Romance of Mining*:

> Accordons le mérite à qui il est dû, à l'homme possédant la confiance de l'enfant et le cœur du Viking, à l'homme qui a marché et peiné jusqu'à entendre le murmure de vastes fleuves imaginaires et contempler, par delà des forêts sans nom, des plaines illimitées. Au mineur qui a franchi la dernière colline et repose maintenant dans la seule fosse qu'il n'a pu creuser lui-même, à celui qui a précédé les empires et ouvert la route à l'industrie,—à celui enfin, qui véritablement a battu la marche.

Des VOIX: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HOWARD, au nom de l'honorable M. Lesage, propose la troisième lecture du bill F intitulé "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec", ainsi que modifié.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAYDEN, au nom de l'honorable M. Farris, propose la troisième lecture du bill G intitulé "Loi ayant pour objet de modifier la loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company", tel que modifié.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAYÉ DU *FEUILLETON*

L'ordre du jour appelle:

L'étude en comité plénier du bill (D) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association de Transport Aérien International", tel que modifiée.—L'honorable M. Hugessen.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, lorsque j'ai demandé, l'autre jour, que ce bill soit déféré au comité plénier, je le confondais avec un autre bill présenté à l'autre Chambre et que nous n'avions pas encore reçu. Par conséquent, si la Chambre le permet, j'aimerais retirer ma motion. Je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

L'honorable M. COPP: Si le consentement est unanime, ce sera parfait.

L'honorable M. LÉGER: La bonne façon de procéder serait, je pense, de déférer le bill au comité plénier qui pourrait l'adopter et faire rapport. Alors votre proposition serait conforme au Règlement.

L'honorable M. HAYDEN: On peut proposer de rayer le bill de l'Ordre du jour.

L'honorable M. LÉGER: Ce serait prendre un moyen détourné.

L'honorable M. HAIG: La bonne façon de procéder serait de se rendre à la proposition de mon honorable ami de rayer le bill et de l'inscrire de nouveau à l'Ordre du jour pour qu'il passe en 3e lecture demain. Je propose donc qu'il soit rayé et inscrit de nouveau à l'Ordre du jour en vue de la 3e lecture.

L'honorable M. LÉGER: Le bill a été déféré au comité plénier qui doit le recevoir pour l'étudier. Je prétends qu'il conviendrait de nous constituer en comité plénier pour examiner le bill et en faire rapport à la Chambre. On pourra ensuite en proposer la 3e lecture.

L'honorable M. HAYDEN: Le Sénat peut le rayer de l'Ordre du jour.

L'honorable M. LÉGER: Le Sénat n'est pas actuellement saisi de ce bill, car il a été déféré au comité plénier.

L'honorable M. HAIG: La Chambre peut toujours faire revenir un bill de quelque endroit que ce soit. Il suffit, en l'espèce, de présenter une motion en ce sens. La Chambre est toute-puissante.

Le bill est rayé et inscrit de nouveau à l'Ordre du jour pour demain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. BEAUREGARD propose la deuxième lecture du bill (V-2) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de Fiducie du Canada (Trust Company of Canada)".

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, avant que ce bill soit lu pour la deuxième fois, j'aimerais dire à l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) que, dans l'ensemble, je ne m'oppose pas à ce bill mais que je regrette que le nom anglais de cette corporation soit la "Trust Company of Canada". Elle pourrait prêter à confusion avec la Banque du Canada. C'est un nom d'une trop grande portée. Je propose bien respectueusement à mon honorable ami d'y substituer autre chose, surtout à la place des deux mots "of Canada".

L'honorable M. BEAUREGARD: Il ne peut y avoir d'objection au nom français "Compagnie de Fiducie du Canada", et je ne connais pas de meilleure traduction du français que les mots dont les traducteurs se sont servis. Je ferai remarquer, avec tout le respect que je dois à l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), qu'il existe des cas analogues à celui-ci. Ainsi, nous avons la Banque du Canada et la Banque Canadienne Nationale qui se traduit par Canadian National Bank et je ne crois pas que personne ait jamais confondu ces deux noms. Je n'exprime qu'une opinion personnelle mais je ne crois pas qu'il y ait jamais eu confusion entre la Banque du Canada et celle que je viens de vous mentionner.

L'honorable M. BALLANTYNE: Nous avons beaucoup de compagnies de fiducie au Canada, comme la National Trust Company, la Montreal Trust Company et la Royal Trust Company mais il me semble que ce nom de "Trust Company of Canada" va un peu loin.

L'honorable M. BEAUREGARD: Il vaudrait peut-être mieux que je donne ici quelques explications. Chaque honorable sénateur qui a vu le présent bill a constaté qu'il s'agit d'un bill ordinaire appelé à constituer, par un acte spécial du Parlement, une nouvelle compagnie destinée à s'occuper des transactions d'une compagnie de fiducie dans la ville de Montréal et ailleurs, et cela en vertu de la loi des compagnies de fiducie. La compagnie en question ne réclame pas de privilèges spéciaux. Après que le bill aura été lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce qui pourra étudier cette question du nom proposé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur proposition de l'honorable M. Beauregard, le bill est déféré au comité de la Banque et du commerce.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. Asseltine propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Louise Manful Hatch".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Jean Cunningham Brisbane".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse Bonenfant Fusco".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Euretta MacKay Disher".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Emerson Wittemore Schlemm".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Lawrence Card".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Morrison Wisely Pitblado".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Joe Eisen".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Therese Cramer Watson".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Gendron Reid".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyine Pearl Edwards Aird".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Turner Luke".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Allworth Pierce".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Armandine-Cécile LeBrun Lachance".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Irene Paquet Hopkins".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Joan Begin Oswald".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à George Ernest Reed".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Heather McCulloch Peck".

Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Keith Beattie".

Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Coull".

Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Beach Meredith".

Bill (D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Engelberg".

Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Harris Fineberg".

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Nils Jens Petterson".

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Charles Stafford".

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mary Daniel Nightingale".

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Stephen Vasselin".

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Marshall Miller".

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorina Laurin Wallis".

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louise Clark Leet".

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Anita Duffy Gregson".

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Grace Harman Smith".

Bill (O-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Lorna Maud Clerk Kingsland".

Bill (P-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Jean".

Bill (Q-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Maybird Wright Latremouille".

Bill (R-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Germaine Bélair Blanchard".

Bill (S-2), intitulé: "Loi pour faire droit à William Bernard McCarrick".

Bill (T-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Edward Souva".

Bill (U-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Gertrude Jackson Holloway".

Bill (Y-2), intitulé: "Loi pour faire droit à George Allenby Bradshaw".

Bill (Z-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Fitch Farber".

Bill (A-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Vencel Humenay".

Bill (B-3), intitulé: "Loi pour faire droit à James Cousins".

Bill (C-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Wilson Harvey".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Ester Westerberg Duffy".

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Della Frances Gardner Hudson".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Gérard-Fernand-Arthur Groleau".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Nathaniel Smith MacNair".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Ovila Bernard".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edward Spray".

Bill (J-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Isabel Dibblee Brown".

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Hiscock".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Jacques Noel Cerminara".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph William Henry Beausoleil".

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable ARISTIDE BLAIS propose la 2e lecture du bill W2, intitulé: "Loi constituant la Corporation épiscopale catholique de Whitehorse".

Le bill vise à constituer en une corporation appelée "La Corporation épiscopale catholique de Whitehorse", le très révérend Jean-Louis Coudert, vicaire apostolique du Vicariat de Whitehorse, et ses successeurs. L'article 2 du bill prescrit que le siège social de la corporation sera à Whitehorse, territoire du Yukon. Les autres clauses du bill sont identiques à celles de la loi adoptée au cours de la session de 1913 et constituant la Corporation épiscopale catholique de Mackenzie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Blais, le bill est renvoyé au comité des bills privés.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAYDEN propose la 2e lecture du bill X2, intitulé: "Loi concernant la Lake Erie and Detroit River Railway Company et la Pere Marquette Railway Company".

L'honorable M. FOSTER: L'honorable sénateur peut-il nous donner des explications?

L'honorable M. HAYDEN: L'objet du bill est semblable à celui d'une mesure présentée au Sénat l'an dernier et que la Chambre fut invitée à amender cette année, savoir, la loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company. Le bill a un double objet. Le chemin de fer Père Marquette est la compagnie mère, tandis que celui du lac Erié est une filiale appartenant exclusivement à la première société. En ce qui concerne la filiale, le gouverneur en conseil a autorisé, sur la recommandation de la Commission des transports, un bail de vingt et un ans, limite prescrite par la loi des chemins de fer. Le bill vise à prolonger à cinquante ans, avec l'assentiment du Parlement, le bail qui lie une filiale et la compagnie mère.

Une deuxième disposition demande d'autoriser la filiale à vendre ses entreprises, et la compagnie mère à les acheter en tout temps jugé opportun.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Hayden, le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

CRÉDITS

EXAMEN PAR LE COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 23 octobre, sur la proposition de l'honorable M. Robertson:

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans les crédits déposés devant le Parlement et dans les résolutions relatives à la guerre et autres mesures financières projetées, dont il a été donné avis au Parlement, avant que les bills basés sur lesdits crédits et résolutions aient atteint le Sénat; et l'amendement proposé par l'honorable sénateur McGeer: Que ladite motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "Que", à la première ligne de la motion, et qu'il y soit substitué ce qui suit:

"tout comité permanent ou spécial du Sénat soit autorisé à étudier toute résolution ou projet de bill déposé devant le Parlement, avant que pareille résolution ou projet de bill ait atteint le Sénat."

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables sénateurs, je vais expliquer brièvement pourquoi je vote contre l'amendement. Les raisons avancées par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et complétées par celles de l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre suffisent, car je conviens avec eux que le Sénat doit non seulement conserver la direction de ses délibérations mais adopter le principe d'un bill avant de le renvoyer à un comité.

Il est vrai qu'à maintes reprises des bills ont été soumis aux comités avant l'adoption de leur principe. Le Sénat, toutefois, en avait été saisi, les avait lus une première et une deuxième fois, et s'en était séparé à la con-

dition de pouvoir reprendre la discussion du principe avant la troisième lecture. Il s'agissait là d'exceptions.

En outre, c'est le devoir de tout honorable sénateur, comme l'a dit un de nos collègues, d'étudier et de scruter les mesures avant d'en venir à une décision. Si le Sénat n'est pas averti qu'un comité étudie un certain bill, comment les sénateurs qui ne font pas partie de ce comité peuvent-ils examiner la mesure? Le Sénat ne procéderait pas de la bonne façon, si l'amendement était adopté.

Je désire faire une recommandation au sujet des avis concernant l'étude de certains bills en comité. Lorsqu'un comité du Sénat doit se réunir le greffier adresse à chaque membre un avis l'informant de l'endroit, du jour et de l'heure où la réunion aura lieu en vue de l'étude de telle ou telle mesure. Pourquoi le secrétaire des comités ne prévient-il pas en même temps les autres membres du Sénat? Le seul changement, c'est que l'avis deviendrait général. Ainsi, chaque sénateur saurait quand les comités siègent et quelles mesures ils étudient.

J'ai sous les yeux un avis disant: "Le comité permanent des Chemins de fer, télégraphes et havres, dont vous êtes membre siégera" pour étudier une certaine mesure à une certaine heure. En envoyant un avis de ce genre aux sénateurs qui ne sont pas membres du comité, il suffirait de biffer les mots "dont vous êtes membre". Le greffier pourrait faire ce travail en quelques minutes et cela ne coûterait rien. Néanmoins, cela ferait connaître à tous les honorables sénateurs les questions qui seront soumises aux divers comités et aurait peut-être pour résultat d'accroître le nombre de ceux qui assistent aux séances des comités.

Revenant à l'amendement, nous ne devrions pas oublier que l'une des principales attributions du Sénat est d'étudier, adopter, modifier ou rejeter les mesures législatives qui nous viennent de l'autre Chambre du Parlement. Comme la motion principale et l'amendement portent sur les pouvoirs du Sénat d'examiner les lois d'impôt il y a encore autre chose à dire.

Dans l'éloquent et clair discours qu'il a prononcé, l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a résumé les pouvoirs du Sénat et a rejeté la prétention de la Chambre des communes que les lois d'impôt ne relèvent que de cette division du Parlement. Si on me le permet, je ferai quelques commentaires sur cet aspect de la discussion.

Au cours de ses éloquentes observations sur l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), l'auteur de l'amendement, a cité le rapport du comité spécial pouvoirs du Sénat relativement aux lois d'impôt. Cependant, honorables sénateurs, le rapport cité dans son discours n'est pas complet, car il ne renferme pas le mémoire préparé par le sénateur Ross et les opinions légales de MM. Lafleur, Geoffrion et Ewart, les éminents avocats à qui on avait demandé d'étudier la question. Cette question des pouvoirs de la Chambre haute relativement aux lois d'impôt n'est nommé par le Sénat en 1918 pour examiner les pas nouvelle. Elle ne l'était pas en 1918, ni en 1868. Pendant trois siècles elle a fait l'objet de discussions, de controverses et même de luttes acerbes entre la Chambre des communes et la Chambre des Lords en Angleterre, sans parler de ce qui s'est passé dans les colonies.

La lecture du rapport de 1918, du mémoire et des opinions juridiques qui font partie de ce rapport est de nature à éclairer tous ceux qu'intéresse l'étude de la loi constitutionnelle. Mais ce n'est pas tout. Les honorables sénateurs liraient, j'en suis convaincu, avec grand intérêt et avec satisfaction les discours prononcés au Sénat lors de la discussion de ce rapport en 1918. Je n'abuserai pas de votre patience en ressassant ici l'histoire de ces controverses. Les honorables sénateurs sont certainement bien au courant de tout cela. Il serait peut-être intéressant, cependant, de rappeler brièvement les raisons qui ont motivé les conclusions auxquelles en est venu le comité spécial. Les cinq premiers articles du rapport portent sur les lois d'impôt. Prenons la peine de les relire. Je cite ici les *Procès-verbaux* du Sénat de 1918, à la page 194 du volume 54:

> Voici, par ailleurs, les conclusions auxquelles les membres du comité en sont arrivés concernant les droits que possède le Sénat en matière financière:
>
> 1) Le Sénat possède, et a toujours possédé depuis qu'il existe, le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissent des impôts, mais le Sénat n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la Couronne.
>
> 2) La concession de ce pouvoir constitue une partie essentielle du pacte de la Confédération.
>
> 3) La coutume des Chambres impériales du Parlement en ce qui concerne les bills de subsides n'entre pas dans la constitution qui régit le dominion du Canada.
>
> 4) A maintes reprises, le Sénat a dans le passé modifié des bills soi-disant de subsides, sans que les Communes protestent en certains cas, tandis que dans d'autres cas elles ont adopté les modifications en protestant ou en prétendant que le Sénat ne pouvait pas modifier un bill de subsides.
>
> 5) Les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, n'autorisent pas le règlement 78 de la Chambre des communes du Canada qui prétend assimiler les pouvoirs et privilèges de cette Chambre en ce qui concerne les bills de subsides à ceux que possède la Chambre impériale des Communes.

Le mémoire qui faisait partie du rapport constitue un relevé succinct, mais complet, des controverses entre les Chambres du Parlement impérial sur cette question tant discutée. Je me contenterai de rappeler les points qui ont motivé les conclusions du comité. On y établit une comparaison entre les pouvoirs de la Chambre des Lords et ceux du Sénat du Canada relativement aux lois d'impôt, et on en vient à la conclusion que le Sénat a des pouvoirs plus étendus que ceux de la Chambre des Lords. Le Sénat du Canada n'est pas sujet à ce qu'on appelle le "pouvoir écrasant" de la Chambre des communes d'Angleterre.

Je cite maintenant des extraits du mémoire que j'emprunte à la page 195:

On remarquera que ces pouvoirs possédés par les Communes et cette inhabilité des lords ne sont pas prescrits en vertu d'une loi, mais bien par des us et coutumes établis d'après des résolutions adoptées par les Communes et accompagnées de menaces devant lesquelles les lords cédèrent tout en protestant. La résolution de M. Asquith, 1910: "Qu'il est utile que la Chambre des lords, par une loi, rendue inhabile à rejeter ou à modifier un bill de subsides, etc." est une admission de ce qui précède.

A la page 197:

La constitution du Canada était donc quelque chose de nouveau en fait de constitutions coloniales. L'effet légal des mots de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord devra être réglé (c'est ainsi que les lois du Parlement s'interprètent) par le sens usuel des mots employés.

Cinq choses sont nouvelles: l'âge, la propriété, la résidence, la nomination à vie et le nombre fixe. Dans les anciennes contitutions provinciales, on ne trouve pas cela. Dans celles que nous avons mentionnées plus haut (celles de 1791 et de 1840) il suffisait, pour être conseiller, d'être un sujet britannique de vingt et un ans.

Le statut établit une différence fondamentale entre le Sénat et la Chambre des lords.

Donc, le Sénat est une Chambre Haute dans une fédération et non pas dans un Etat unitaire ou dans une union législative comme la Chambre des lords. Le Sénat ressemble plutôt à celui des Etats-Unis ou à la Chambre Haute de l'Allemagne ou de la Suisse. Si la protection des intérêts provinciaux n'est pas le premier devoir du Sénat, il est impossible de ne pas conclure, d'après les termes de la loi, que ce devoir lui est dévolu. Autrement, pourquoi la nomination par provinces et districts électoraux avec qualifications de propriété et de résidence? Pourquoi pas une nomination au Sénat comme à la Chambre des lords ou au Conseil législatif nommé dont nous avons parlé? Ces changements fondamentaux ne sont pas faits pour rien. Le premier devoir du Sénat est de protéger et de conserver les droits et les intérêts provinciaux. Aucun devoir de ce genre n'incombe à la Chambre des lords ni à aucun des Conseils législatifs des provinces. Au surplus, il est clair, d'après la loi, que pour permettre au Sénat de faire cela, on en a fait un corps indépendant en abolissant le pouvoir neutralisant et établissant les nominations à vie. Il a, sans doute, d'autres pouvoirs et d'autres devoirs parce qu'il est une partie indépendante de la constitution.

L'hon. M. MARCOTTE.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord impose une limitation extrêmement importante aux pouvoirs du Sénat. Les articles 53 et 54 de l'Acte se lisent:

53. Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.

54. Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

A la page 198:

Les principes et les pratiques ou coutumes sont des choses très différentes. En principe, la Chambre des lords est coordonnée à la Chambre des communes et le Sénat du Canada est coordonné à la Chambre des communes sauf en ce qui concerne la proposition des bills financiers. La Chambre des communes, en Angleterre, par l'usage de son pouvoir neutralisant, a réduit la Chambre des lords à un état d'impotence sur toutes les questions financières. La Chambre des communes du Canada n'a pas ce pouvoir. La loi sans une sanction ne vaut rien. Une pratique, coutume ou convention sans le pouvoir de la mise en vigueur n'est rien, même si la pratique était applicable.

La constitution du Sénat, telle qu'esquissée, est fondamentalement différente de celle de la Chambre des lords, et ses fonctions de sauvegarder les intérêts provinciaux dans le domaine fédéral sont inconnues dans une Chambre haute placée sous un régime unitaire comme la Chambre des lords. Donc, le Sénat est représentatif, dans une certaine mesure, bien qu'il soit nommé. Cela provient des qualifications relatives à la propriété et à la résidence.

La division du Dominion en districts sénatoriaux différencie les deux Chambres hautes. Les sénateurs, tout d'abord, représentent leur province ou leur district et leur premier devoir est envers ces territoires. Alors, le pouvoir neutralisant a été supprimé dans le but exprès de rendre le Sénat indépendant de la Chambre des communes, et cette condition a été faite avant la Confédération. En vertu de quel raisonnement ou de quelle analogie peut-on appliquer à une Chambre indépendante comme le Sénat une pratique imposée à la Chambre des lords par une Chambre des communes toute-puissante? Il faudrait, pour réaliser cela, un statut comme les articles 53 et 54.

A la page 199:

Quand la Chambre des communes du Canada prétend pouvoir entraîner le Sénat au-dessous d'elle, comme les Communes ont fait de la Chambre des lords en Angleterre, grâce au pouvoir neutralisant, on peut répondre qu'elle n'a pas ce pouvoir et qu'elle est aussi liée que le Sénat par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous avons une constitution qui ne peut être altérée que par le Parlement impérial. La Chambre des communes ne peut pas adopter des règlements pour ajouter à ses pouvoirs ou pour diminuer ceux du Sénat. La règle 75 de la Chambre des communes est tout à fait en dehors des pouvoirs de cette Chambre.

A la page 201, sous le titre de Sénat et Chambre des communes, je trouve:

A la page 224, Temperley dit: En théorie le Sénat du Canada possède des droits égaux à ceux de la Chambre basse, sauf qu'il ne peut prendre l'initiative des mesures de finance. Il a cependant plein pouvoir de les modifier ou de les rejeter.

Trois avocats éminents, MM. E. Lafleur et Aimé Geoffrion, de Montréal, et John Ewart, d'Ottawa, ont soumis par écrit, des opinions qui font également partie du rapport du comité spécial. Je cite quelques alinéas des Journaux du Sénat:

A la page 202:

Les articles 17 et 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord placent le Sénat exactement sur le même pied que la Chambre des communes au sujet de toute la législation.

La seule dérogation importante à cette règle générale est contenue dans l'article 53 qui stipule que les bills ayant pour objet l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou impôts, devront originer dans la Chambre des communes.

Le refus du droit d'initiative en matière de bills de finance n'implique pas le refus du droit de les modifier. Il n'y a donc rien dans le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui enlève ce dernier droit au Sénat.

A la page 203:

Il est remarquable que des deux restrictions des droits des lords que la Chambre des communes a essayé d'imposer par sa résolution de 1678, savoir: Le refus du droit de modifier les bills de finance, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tout en mentionnant la première à l'article 53, ne mentionne pas la seconde contre laquelle les lords avaient protesté d'une manière spéciale.

Si le Parlement britannique avait eu l'intention d'imposer les deux restrictions au Sénat, il les aurait sûrement mentionnées toutes les deux, ou s'il s'était contenté de s'en rapporter au préambule, comme incorporant toute la constitution britannique, il n'aurait mentionné ni l'une ni l'autre.

A ces raisons on pourrait ajouter cette autre considération qu'il existe très peu d'analogie entre la Chambre des lords et le Sénat. Les lords se représentent eux-mêmes, alors que le Sénat représente les provinces. Les lords n'occupent pas dans une position indépendante, car la Chambre des communes peut user de son influence auprès de la Couronne et amener celle-ci à accroître leur nombre de façon à obtenir une majorité favorable.

C'est probablement pour cette raison que l'article 18 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, là où il est question des privilèges, immunités et pouvoirs du Sénat, compare la limite de ses privilèges, immunités et pouvoir à ceux dont jouissait et qu'exerçait la Chambre des communes du Parlement impérial (et non la Chambre des lords) lors de l'adoption de l'Acte.

Dans les circonstances, nous sommes d'avis que le Sénat du Canada peut modifier un bill de subsides qui a pris naissance à la Chambre des communes tout aussi bien que cette dernière peut le faire.

Avant de citer des extraits des discours prononcés par certains honorables sénateurs lorsque le rapport fut présenté pour être discuté et adopté, je vais lire les clauses 6 et 7 des conclusions du rapport:

6) Comme le démontre l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, aussi bien que les opinions émises lors de la discussion des Résolutions de Québec dans la législature du Canada, le Sénat, outre ses pouvoirs et devoirs généraux, est spécialement autorisé à sauvegarder les droits des institutions provinciales.

7) Outre les problèmes généraux de législation, des questions peuvent surgir à tout moment concernant les subsides aux provinces, les terres publiques des provinces de l'Ouest, les droits des provinces par rapport aux privilèges en voie d'être concédés aux compagnies de chemins de fer, la détermination des droits provinciaux à cet égard, et il est important que les pouvoirs que possède le Sénat à cette fin soient clairement définis.

Les honorables sénateurs Ross, Bostock, Choquette, Poirier, Béïque, Dandurand et sir James Lougheed ont été les principaux orateurs. Ils étaient tous d'anciens parlementaires et certains d'entre eux étaient des juristes éminents. C'est l'honorable sénateur Ross qui a préparé le mémoire, et celui-ci se passe de commentaires.

Voici des extraits du discours de l'honorable sénateur Bostock, comme en font foi les *Débats* du Sénat de 1918, page 600:

La question que nous aurons à examiner relativement à ce rapport porte sur la ligne de conduite que nous devrons adopter plus tard au sujet des bills de subsides. Le changement d'attitude de la part du Sénat concernant ces questions est très important, et tel qu'on ne devrait pas le décider sans l'examiner très attentivement et sérieusement. Cependant, dans l'intérêt du pays il nous faut maintenir notre rang et voir à ce que les droits et les responsabilités du Sénat en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soient régulièrement exercés. Sous le régime de cet acte la position du Sénat en ce qui concerne les questions de finance se trouve sur un pied d'égalité, dans une très grande mesure, avec la Chambre des communes, sauf que nous n'avons pas le pouvoir de prendre l'initiative dans la présentation des bills de subsides.

Le fait que nous sommes sous le régime d'une constitution écrite, comme l'a expliqué l'honorable sénateur de Middlesex (l'honorable M. Ross), nous met dans une position qui diffère sensiblement de celle d'une chambre comme la Chambre des lords, ou de toute autre chambre haute subordonnée à une autorité supérieure qui pourrait neutraliser le pouvoir de cette chambre haute en nommant de nouveaux membres, et ainsi mettre cette chambre dans l'impossibilité d'agir, ce qui serait peut-être à l'encontre des désirs de la Couronne, ou des vues de la Chambre basse.

Je suis d'avis que nous devrions examiner attentivement et de très près ce rapport. Les opinions que l'on a obtenues de jurisconsultes éminents sont aussi très précieuses et ajoutent considérablement à la fermeté de l'attitude dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Plusieurs membres du Sénat se souviennent de l'honorable sénateur Béïque. Ils ont pu apprécier la valeur de ses connaissances juridiques et de sa longue expérience. L'extrait suivant de son allocution sur le rapport vous démontrera que ledit rapport, le mémoire du sénateur Ross et les opinions juridiques de

l'époque l'ont fait changer d'idée et l'ont convaincu que le Sénat possède des pouvoirs sur lesquels il avait eu des doutes jusqu'à ce moment-là.

On trouve ce qui suit, à la page 719:

Me permettra-t-on d'ajouter un mot à ce que j'ai déjà dit? Lorsque j'ai tout d'abord parlé, j'ai compris qu'on admettait qu'il avait toujours été entendu en cette Chambre, jusqu'ici, que les bills de crédits ressortissaient à la juridiction exclusive de la Chambre des communes.

Je dois confesser que l'honorable représentant de Middleton (l'honorable W. B. Ross) a jeté un bon flot de lumière sur la question, et, dans mon opinion actuelle, je dois dire qu'il a raison. Il a affirmé le principe indiscutable que le Parlement du Canada n'est pas gouverné par le droit commun ou non écrit, pour ainsi parler, comme le sont la Chambre des lords et la Chambre des communes impériales. Celles-ci n'agissent pas sous l'empire des lois statutaires, mais sous celui de coutumes et d'usages qui résultent d'une longue pratique; mais le Parlement du Canada est soumis à une constitution écrite, et il doit demeurer dans les limites de cette constitution. En tant qu'elles se maintiennent dans les limites des statuts, les deux Chambres ont le droit d'exercer tous les droits et privilèges qui leur sont accordés par la loi écrite.

Puis, à la page 720:

Je trouve donc, qu'à moins de rencontrer quelque restriction dans cette loi, les deux Chambres sont sur un pied d'égalité parfaite pour ce qui a trait à la législation, sur quelque sujet que ce soit.

Ce n'est pas le cas au Canada...

Il établissait une comparaison avec la Chambre des Lords.

...parce que nous avons une constitution écrite; et à moins que la Chambre des communes, avec le consentement de la Couronne, n'assume la responsabilité de passer outre les droits et les prérogatives de cette Chambre-ci, ces droits doivent être respectés.

A la page 722, citant les *Débats* de 1867, il ajoute:

M. Dorion était du même avis; il démontra que le résultat de l'abolition du pouvoir neutralisant était de rendre le Sénat entièrement indépendant. De sorte que nous avons, d'un côté, une loi qui, dans un langage ne pouvant être plus clair, investit d'un pouvoir égal le Sénat et la Chambre des communes, sans distinction aucune, sans favoriser plus l'une que l'autre de ces deux Chambres, à l'exception de la distinction faite dans les articles 53 et 54; et d'un autre côté, le fait important que l'intention était de rendre le Sénat indépendant de la Chambre des communes parce que le Sénat était chargé de la protection des intérêts des provinces.

Je crois qu'il est de notre devoir de bien comprendre nos prérogatives; mais non dans le but d'en abuser, ou de nous en servir de façon irrégulière. Je crois que cette Chambre-ci mérite des éloges pour la manière dont elle a exercé ses pouvoirs par le passé, particulièrement dans ce qui concerne les affaires de finance.

Tout bill ayant pour objet l'affectation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra procéder de la Chambre des communes.

L'hon. M. MARCOTTE.

Sans l'ombre d'un doute cela amoindrit les pouvoirs de cette Chambre-ci; mais ne les réduit qu'au degré mentionné. Parce que le fait qu'un bill de ce genre doit procéder de la Chambre des communes n'est pas une raison pour nous priver du droit d'en discuter, sans entraves, pourvu que le montant agréé par le Couronne ne soit pas dépassé. Je pense que notre position là-dessus est la même que celle de la Chambre des communes. Les simples députés de la Chambre basse n'ont pas le droit de présenter une mesure de finances. Elle doit venir du cabinet, parce qu'elle doit être accompagnée d'un message de la Couronne; mais du moment que le message a été reçu et que le bill a été présenté par le Gouvernement, les députés de la Chambre des communes peuvent le discuter en toute liberté et le traiter de toute manière, sauf qu'ils ne peuvent augmenter le montant qui y est spécifié sans le consentement de la Couronne. Ils peuvent apporter des modifications au bill et ils exercent cette prérogative librement. Pourquoi notre position serait-elle différente de la leur? Où pouvons-nous trouver que nos droits pour ce qui est de la modification d'un bill de finances sont moindres que ne le sont ceux des députés de la Chambre des communes?

Ce n'est que dernièrement que le Sénat a éprouvé la perte de l'honorable Sénateur Dandurand. Pendant de nombreuses années, il a fait bénéficié le Sénat de sa longue expérience des affaires internationales. J'estime que personne ne connaissait mieux que lui les fonctions et les pouvoirs du Sénat.

Je cite un passage du discours qu'il a prononcé au sujet de ce rapport. Cet extrait se trouve à la page 725:

On avait un certain but; c'était que nous devions représenter non pas une fraction minime de la population, mais un groupe d'intérêts dans les provinces d'où nous venons, et je demanderai à mes honorables amis si, en lisant les résolutions de Québec et le pacte fédéral, ils ne remarquent pas que les clauses du contrat relatives aux subsides sont les plus importantes. Si ces clauses sont importantes et si nous sommes ici pour voir au maintien de la lettre et de l'esprit de ce contrat, n'est-il pas logique de dire que nous avons un devoir spécial de surveiller l'administration financière du pays?

Je reconnais que, même si nous avons des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre des communes, nous devons les exercer avec un esprit différent. Nous avons les mêmes pouvoirs, mais nous n'avons pas le même mandat. Si les Communes, agissant conformément à la lettre et à l'esprit de la constitution, possèdent un mandat direct du peuple, leur autorité ne doit pas être contestée en matière financière comme en toute autre. Notre devoir, je suppose, est de nous rendre compte si les Communes ont ce mandat direct. Si sous ce rapport, le Sénat remplit son devoir sérieusement, il peut jouer un rôle important, prendre une part considérable dans la sauvegarde du trésor fédéral. Je crois que bien souvent nous avons cru individuellement que les Communes en disposant de l'argent et du crédit du pays n'ont pas considéré suffisamment les intérêts généraux du Canada, et, avec plusieurs des citoyens les plus éminents du Dominion, qui s'occupent de la bonne administration du pays et surveillent d'un œil jaloux la disposition des crédits, nous

avons cru que la Chambre des communes a, de temps à autre, été imprévoyante. Il est naturel que nous voyions ces choses.

Puis, à la page 726:

Il est à désirer que les pouvoirs de cette Chambre soient définis et établis autant que possible afin de prévenir tout malentendu, ou différend avec la Chambre des communes. Nous formons une division coordonnée du Parlement, et conséquemment il est à désirer qu'il y ait entente complète non seulement de la part de cette Chambre-ci, mais aussi de la part de la Chambre des communes sur ce qui constitue nos pouvoirs. Ce n'est que par une claire notion de cette nature que nous maintiendrons les bons rapports entre les deux Chambres; et je crois que ce rapport contribuera à obtenir ce résultat plus qu'à toute autre chose.

Les honorables Sénateurs ont sans doute lu les discours des auteurs de la confédération, surtout ceux de sir John Macdonald. On y retrouve les sentiments qui les animaient lorsqu'ils ont rédigé notre constitution et fondé le Sénat comme partie indépendante du Parlement.

Non seulement nous possédons le pouvoir de faire certaines choses, mais nous sommes tenus d'exercer ce pouvoir. Nous sommes chargés de sauvegarder les droits des provinces; de protéger les droits des minorités; de protéger le Canada en général de mesures imprudentes ou adoptées à la hâte. En ce faisant, cependant, nous devons prendre soin de consacrer tout le temps voulu à l'étude des mesures qui nous sont soumises. Certaines de ces mesures peuvent être prévues et étudiées avant d'atteindre le Sénat et, dans ces rares circonstances, certains de nos comités pourraient peut-être se procurer les renseignements nécessaires sans cependant prendre de décision avant que la proposition nous soit soumise. A mon avis cependant, ce n'est pas là une bonne ligne de conduite. Le Sénat pourrait, par ses comités, faire enquête dans les questions du domaine public qui ne font pas cependant l'objet d'un examen de la part du Parlement, et formuler ses recommandations. Cela viendra à son heure.

A la lecture des discours de 1918 nous constatons que les hommes sages et expérimentés qui les ont prononcés avaient la notion exacte de leurs devoirs de membres du Sénat. Les auteurs de la Confédération s'attendaient que les délibérations des Sénateurs sur toutes les mesures provenant de l'autre Chambre restent calmes et sérieuses.

La lecture attentive du discours prononcé par feu le sénateur Murphy sur l'utilité du Sénat, et de celui de l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) sur le même sujet, nous donne la conviction que cette branche du Parlement a de brillants états de service et qu'elle s'est montrée à la hauteur de la situation. Certains honorables sénateurs se préoccupent, semble-t-il, des critiques dont le Sénat est l'objet. La grande source de difficulté, c'est que notre travail n'est pas sensationnel. Comme le disait le très honorable M. Meighen, la portion la plus utile du travail du Sénat se poursuit dans ses divers comités, à l'insu du public qui ne peut, par conséquent, l'apprécier à sa juste valeur. Cette situation mérite examen. Dans l'intervalle, le Sénat survivra aux critiques, continuera de jouer son rôle important dans les questions législatives du pays et, comme dans le passé, accomplira son travail avec calme, courage et dignité.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. J. VENIOT propose la deuxième lecture du bill Q3, intitulé: Loi modifiant la loi constituant en corporation le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

—Vu l'heure avancée, honorables sénateurs, je serai très bref, bien que j'aie eu l'intention de fournir sur chaque article du projet de loi des explications suffisantes pour nous permettre d'en terminer l'étude ce soir. Permettez-moi cependant de dire quelques mots sur l'organisation du Collège royal des médecins et chirurgiens, qui demande cette mesure.

Cet organisme a été constitué en corporation en 1929 par une loi du Parlement; cette loi a été modifiée en 1939 en vue de permettre au Collège d'accorder des certificats à des spécialistes au Canada, c'est-à-dire, de déterminer les conditions auxquelles les médecins diplômés dans certaines spécialités de la médecine ou de la chirurgie, peuvent s'appeler spécialistes et exercer leur profession à ce titre.

Le Collège royal, comme les organismes analogues de Grande-Bretagne, de France et des Etats-Unis, rassemble les membres de la profession médicale qui, par leurs longues années d'expérience, par l'enseignement dans les facultés de médecine et dans les hôpitaux, par des découvertes spéciales dans le domaine médical, ou par suite d'examens spéciaux tenus en vertu des règlements du collège, se sont distingués et se sont acquis une place éminente dans les domaines respectifs où s'est exercée leur activité. Ces hommes sont associés dans un but commun d'élever le plus possible les normes de l'enseignement et de l'exercice de la médecine et de la chirurgie, et c'est, avant tout, grâce à leurs efforts, que les écoles de médecine du pays ont atteint le haut niveau d'excellence qu'on leur reconnaît aujourd'hui et qu'elles ne le cèdent à aucune école de médecine du monde.

Il y a quarante ans un jeune homme pouvait quitter les rangs des conducteurs de tramways, des commis de magasin ou des ouvriers pour entrer dans l'une des écoles de médecine du continent et y recevoir, après quatre années d'étude, un diplôme de médecin. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Avant d'être admis à une école de médecine canadienne, le candidat doit avoir terminé des études pré-médicales d'au moins un an, et la plupart du temps de deux ans, dans les sciences fondamentales de la physique, de la chimie, de la biologie, des hautes mathématiques, des langues et ainsi de suite, pour se préparer convenablement à un cours de médecine de quatre ans, après quoi il doit servir un an en qualité d'interne dans un hôpital reconnu. Voilà le caractère de l'organisme qui soumet ce bill à la Chambre.

L'expérience acquise depuis la date de fondation du Collège et les effets des changements qui se produisent dans la profession médicale révèlent l'opportunité, sinon la nécessité, d'apporter une autre modification à la loi constituant le collège en corporation. Cette modification est nécessaire au maintien et à l'expansion de l'influence et du prestige du collège et à l'élévation des qualités de ces membres à un degré encore plus haut d'excellence. C'est pour cette raison que l'on demande de modifier quatre articles de la loi primitive constituant le collège en corporation.

L'honorable M. HAIG: Je partage la majeure partie des opinions de l'honorable sénateur sur le Collège royal des médecins et chirurgiens, mais j'aimerais connaître l'objet précis du bill.

L'honorable M. LÉGER: Il est énoncé, je crois, dans le nouvel article 5.

L'honorable M. VENIOT: Si la Chambre le veut bien, je me ferai un plaisir d'expliquer le bill en son entier. Le premier article...

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur n'a pas besoin d'entrer dans les détails. Qu'il nous expose tout simplement l'objet du bill.

L'honorable M. VENIOT: Il vise, je l'ai dit, à élever davantage le degré des qualités requises par le Collège royal des médecins et chirurgiens. Tel est en résumé l'objet du bill. Je ne puis fournir de plus amples renseignements sans donner certains détails sur les divers articles. L'article 5 de la loi primitive serait abrogé et remplacé par le suivant:

Le conseil peut, à une date quelconque après l'entrée en vigueur de la présente loi, et sans examen, choisir et admettre, à titre de membres, des médecins et chirurgiens distingués qui sont diplômés d'une école ou université de médecine et qui possèdent au moins vingt années d'expérience, qui sont domiciliés au Canada et qui, de l'avis du Conseil, ont fait preuve de maîtrise dans une ou plusieurs branches de la médecine.

La loi imposait un délai de deux ans au cours duquel le titre de membre pouvait être accordé sans examen. Vu la somme considérable de travail que nécessita son organisation, le collège jugea le délai insuffisant. En conséquence, plusieurs médecins et chirurgiens de marque, dont bon nombre occupent présentement des postes importants dans les écoles de médecine et sont en vue au sein des collectivités où ils vivent, n'ont pas été inscrits dans les cadres du collège. Pour corriger cette situation, étendre l'influence du collège et augmenter son prestige, il est fort désirable que le collège soit autorisé à admettre ces personnes au nombre de ses membres. C'est ce qu'on se propose de faire en enlevant les mots "durant les deux ans" aux deux premières lignes de l'article sous sa forme actuelle. Afin de prévenir tout abaissement des qualités requises pour être membre, il est expressément stipulé qu'un membre, avant d'être admis au collège, doit avoir obtenu son diplôme depuis vingt ans. L'article vise donc à élever le niveau des qualités requises des membres du Collège.

L'article 6 de la loi serait abrogé et on lui substituerait un nouvel article pourvoyant à des améliorations semblables touchant le titre de membre, au moyen de l'échange ou de la réciprocité des titres de membres d'autres collèges ou du Collège des médecins et chirurgiens du Canada. Ayant établi, à l'article 8, qu'il faut au moins cinq ans de formation post-scolaire à ceux qui demandent d'être admis comme membres sur examen, il paraît logique et raisonnable d'imposer la même restriction aux requérants qui sollicitent le même titre de membre sans autre examen, et que la qualité de leur formation post-scolaire fasse l'objet d'une étude aussi minutieuse.

L'honorable M. HAIG: En fait, le bill pourvoit à l'octroi d'un titre honoraire de membre à certains médecins et chirurgiens?

L'honorable M. VENIOT: Certains médecins recevraient un titre honoraire tandis que d'autres seraient admis comme membres en vertu des titres de membres qu'ils détiennent, par exemple, du Collège royal des médecins et chirurgiens d'Angleterre, de l'Académie de médecine de France ou du Collège américain des médecins et chirurgiens, des Etats-Unis. Le bill autoriserait le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada à admettre dans ses rangs les médecins et chirurgiens qui détiennent le titre de membres d'autres collèges, mais il leur faudrait se conformer aux conditions posées dans le bill.

L'honorable M. HAIG: Je le comprends maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. VENIOT, le bill est renvoyé au comité permanent des bills divers d'intérêt privé.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Royal Tessier".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Aurore Leblanc Proulx".

Bill (T-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Susan Bradshaw Hodgkinson".

Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Lydia Donalda MacDonald Fletcher".

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Edward Varney".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à George Louis Bush".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à John Hall Jones".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Madeline Daisy Harvey Bell".

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à George Moshonas".

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 31 octobre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

COMITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INSPECTION DES ALIMENTS

PREMIER RAPPORT

L'honorable J. P. HOWDEN: Honorables sénateurs, le comité permanent de la santé publique et de l'inspection des aliments a l'honneur de présenter son premier rapport. Il est rédigé dans les termes suivants:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois membres. Le tout respectueusement soumis.

Honorables sénateurs, on m'a prié de demander au Sénat d'approuver ce rapport immédiatement. Ainsi, avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose l'adoption.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire pour quelle raison le comité demande que son quorum soit à trois membres? J'imagine que si le nombre en était réduit à un seul le comité pourrait terminer sa besogne plus tôt. De combien de membres le comité se compose-t-il?

L'honorable M. HOWDEN: Je ne sais trop, mais je ferai remarquer que nous avons accompli notre tâche sans perdre trop de temps.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRES LECTURES

Bill A4, intitulé: loi refondant et modifiant les lois concernant l'Alliance Nationale.—L'honorable M. Beauregard.

Bill B4, intitulé: loi constituant en corporation la Canadian National Slovak Benefit Society.—L'honorable M. Bench.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je me rends compte qu'il est présentement assez difficile de retenir des places dans les convois de chemins de fer; je désire en conséquence vous faire part d'un ajournement projeté du Sénat. Je suis allé aux renseignements quant aux progrès des délibérations dans un autre endroit, et j'ai consulté les présidents de nos comités relativement aux travaux qu'ils ont en main; je proposerais que demain après-midi le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi soir, le 12 novembre.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, j'ai déjà protesté à plusieurs reprises contre les ajournements prolongés, et cette question m'intéresse tellement qu'on voudra bien m'excuser si je formule mes objections à l'ajournement dont on vient de parler. Je comprends que les mesures qui pourraient nous venir de l'autre Chambre ne suffiraient probablement pas à nous occuper, mais certes nous possédons assez d'énergie pour examiner et essayer de résoudre quelques-uns des problèmes importants qui se posent actuellement au Canada. J'avoue que cette proposition d'ajournement m'étonne fort. Je crois que mon chef l'approuve. Les honorables membres se rappellent sans doute qu'il a protesté contre ces ajournements prolongés au cours des six ou huit dernières années...

L'honorable M. HAIG: Dix.

L'honorable M. McRAE:...en termes beaucoup plus énergiques que ceux que j'emploie en ce moment. Ces protestations ont été formulées alors que la guerre existait, quand nous n'avions que très peu d'occasion de présenter des mesures dans cette Chambre. Au cours de la guerre la plupart d'entre nous étions d'avis qu'il nous fallait garder nos idées sous le boisseau, et nous abstenir de toute critique que nous aurions aimé faire, dans l'espoir de favoriser ainsi notre effort de guerre. Cependant, aujourd'hui notre pays est en face de problèmes dont la solution dépasse presque nos capacités. Il ne suffit pas de dire que nous n'avons rien à faire et qu'en conséquence le Sénat s'ajournera pendant dix ou douze jours. Je suis certain que ces ajournements déplaisent à plusieurs honorables sénateurs, et je suis du nombre. Si je dois me croiser les bras semaine après semaine, comment penser que je m'emploie aux meilleurs intérêts du pays?

Aujourd'hui j'ai eu le plaisir, le réel plaisir, d'assister à la séance du comité spécial nommé pour étudier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi sur la taxation des surplus de bénéfices; le programme que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) y a exposé m'a fait voir l'immense somme de travail dont ce comité est saisi. Il ne lui sera pas possible de présenter autre chose qu'un rapport provisoire au cours de la présente session, mais on espère pouvoir présenter un rapport final environ deux mois après l'ouverture de la prochaine session. Je sais que presque toute la population s'intéresse à la question des impôts, l'un de nos plus grands problèmes.

On nous a demandé cet après-midi d'autoriser la réduction du nombre des membres requis pour constituer le quorum d'un de nos comités. Si le Sénat doit s'ajourner pendant dix ou douze jours, restera-t-il un nombre suffisant de sénateurs à Ottawa pour permettre aux comités de se réunir? J'ai une preuve du travail à faire dans des avis que j'ai sous la main et qui convoquent trois réunions de comités pour demain. On a fixé l'heure de la réunion de deux de ces comités à une demi-heure d'intervalle seulement. C'est peut-être suffisant pour permettre aux honorables sénateurs qui font partie des deux comités d'assister aux réunions des deux; mais ce ne l'est peut-être pas. Si les ajournements du Sénat étaient moins fréquents il serait possible d'organiser les séances des comités de manière à permettre à un plus grand nombre de membres d'y assister commodément.

Cependant, honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de pousser cette question jusqu'au bout; je n'aime pas protester contre chaque ajournement; mais à moins qu'on ne nous donne pour justifier cet ajournement de meilleures raisons que celles qu'on nous a fournies cet après-midi, je proposerai un amendement portant que le Sénat ne s'ajourne pas mais se réunisse de nouveau lundi prochain au lieu d'une semaine plus tard. Je ne sais trop combien d'honorables sénateurs partagent mon avis à ce sujet. Je crois ma protestation bien fondée et conforme à ce que le pays attend de nous.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur, puis-je dire quelques mots? Il est encourageant pour ce qui est du travail que le Sénat fera à l'avenir d'entendre ces observations d'un honorable sénateur qui, au cours des dix dernières années, a plus que tout autre membre manqué des séances de la Chambre. Ses paroles sont sans doute de nature à nous rassurer tous sur l'avenir du Sénat.

L'honorable M. McRAE: L'honorable sénateur sait fort bien qu'il y avait une guerre alors.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, si on veut bien me permettre de parler de nouveau sur cette question, j'aimerais donner l'assurance à la Chambre que je n'ai parlé d'un ajournement qu'après y avoir sérieusement réfléchi. Je désire autant que quiconque maintenir le Sénat aussi actif que possible. Avant d'en arriver à la conclusion qu'il serait désirable d'ajourner le Sénat pendant la semaine prochaine j'ai consulté le président du comité des divorces, qui est continuellement occupé, et le président du comité spécial des impôts; tous deux m'ont assuré que l'ajournement du Sénat jusqu'au 12 novembre ne nuirait pas au travail de leurs comités respectifs. A raison ou à tort, c'est ce qu'on m'a dit. Je ne vois pas pourquoi un ajournement du Sénat la semaine prochaine ne faciliterait pas la tâche de ces comités, au lieu de l'entraver. Il est vrai qu'en l'absence de travail, le Sénat pourrait la semaine prochaine se réunir chaque jour pour s'ajourner aussitôt, mais cette manière de procéder recevrait-elle l'approbation des honorables sénateurs?

Je désire autant que tout honorable sénateur que nous élaborions un programme qui nous permettrait de consacrer plus de temps à l'étude des mesures législatives, non seulement dans les comités, mais au Sénat même. Nous avons déjà fait quelque chose en ce sens, nous avons étudié les rapports des comités, afin de pouvoir mieux étudier les questions principales lorsque nous en sommes saisis. J'espère que nous pourrons trouver un procédé qui nous permettra d'étudier les mesures législatives de la façon la plus conforme à la procédure parlementaire. Certes, nous ne pouvons pas être trop renseignés sur les bills que

nous pourrons avoir à étudier,—je parle pour moi-même du moins. Dans le cas présent, je le répète, ce n'est qu'après avoir consulté les comités à l'œuvre et avoir considéré le mieux possible l'état des délibérations dans l'autre Chambre, que j'ai décidé que nous ferions bien d'agir comme je l'ai indiqué, plutôt que d'ajourner à lundi. Cependant, les honorables sénateurs peuvent être certains que si un grand nombre de membres préfèrent un ajournement jusqu'à lundi seulement, je me ferai un plaisir de faire une proposition en ce sens demain, ou lorsque nous aurons terminé les travaux en cours.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables membres, puisque l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), a mentionné mon nom, je suis prêt à admettre que les responsabilités de ma charge ont peut-être modifié mon opinion.

L'honorable M. McRAE: C'est bien ce que je crains.

L'honorable M. HAIG: Tout en m'opposant aux ajournements, je me rendais compte de l'inutilité de nous réunir quand nous n'avions aucune question à étudier. Il m'a semblé que cela aurait été pire que la suspension prolongée de nos séances.

Une VOIX: C'est exact.

L'honorable M. HAIG: J'ai toujours cru que les mesures législatives importantes qui ne revêtent pas un caractère politique devraient être présentées ici plutôt que dans l'autre Chambre. Je comprends très bien que tout gouvernement préfère présenter à la Chambre élue par le peuple les mesures d'un caractère politique susceptibles de provoquer de l'opposition. Cependant, depuis le commencement de la session, deux ou trois projets de loi auraient dû être présentés dans notre Chambre. Ainsi, le bill portant sur la naturalisation aurait fort bien pu être présenté d'abord ici. Nous aurions pu ensuite en confier l'étude à l'un de nos comités permanents ou à un comité spécial aux fins d'entendre les opinions pour ou contre la mesure. On peut en dire autant de la question d'un drapeau national pour le Canada. Il me semble que nous aurions pu étudier ce projet d'une façon plus satisfaisante encore que le peut faire l'autre Chambre, car la question aurait été examinée ici sans parti pris et ceux qui auraient désiré exprimer leurs vues à ce sujet auraient eu l'occasion de se présenter au comité.

Je suis d'avis que ce serait commettre une grave erreur que de nous réunir la semaine prochaine si nous n'avons rien à faire.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Il n'y a rien de plus désappointant que d'attendre ici pendant une demi-heure pour ensuite lever la séance. Cela ressemble trop à une affaire organisée. Je pense bien, avec l'honorable sénateur de Vancouver, que nous ne devrions pas suspendre nos séances quand il y a de la besogne à abattre. L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), m'a fait le grand plaisir de me consulter presque chaque fois qu'il a été question de suspendre nos séances et je lui sais gré de cette marque de courtoisie. Je fais de mon mieux pour maintenir toute la dignité de notre Chambre et voir à ce que nous nous acquittions pleinement de nos devoirs constitutionnels. L'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), a fait observer, l'autre jour, que les auteurs de la Confédération ont prévu l'existence du Sénat. Ce corps ne devrait jamais être, et on n'a jamais voulu qu'il soit, une Chambre de caractère politique, mais plutôt une Chambre où la réflexion aurait ses droits, où les Provinces maritimes seraient bien traitées, s'il était du pouvoir de la Confédération de le faire. Voilà pourquoi on a accordé à ces provinces le quart du nombre des membres du Sénat. Dès que nous nous écarterons de l'objet que visait la Confédération en établissant le Sénat, nous deviendrons une Chambre bien peu satisfaisante non seulement pour nous, mais aussi pour tous les Canadiens.

Je suis membre de l'un des comités actifs. Nous avons étudié la question ensemble et nous avons décidé que la semaine prochaine le comité tiendrait des séances tous les jours, le matin et l'après-midi.

L'honorable M. McRAE: Le comité des divorces?

L'honorable M. HAIG: Oui. Le président et les autres membres resteront ici pour y accomplir le travail qui nous est confié. Quant au comité des impôts, je ne vois pas comment les membres de ce comité pourront se réunir avant le 13 ou le 14 du mois prochain. Il leur faut, entre autres choses, voir à faire comparaître les témoins. Ils ne peuvent pas se contenter de s'adresser au ministère des Finances ou à la division du revenu de l'intérieur et dire: "Monsieur Jones, venez donc nous adresser la parole." Il leur faut faire savoir à M. Jones les renseignements qu'ils désirent obtenir. Or, si ce monsieur n'est pas en mesure de fournir ces renseignements, mais que M. Smith soit, lui, au courant de la question, c'est ce dernier qu'il faudra inviter afin que les renseignements dont les membres du comité ont besoin proviennent de la meilleure source possible.

Je n'avais pas l'intention de parler là-dessus, mais je suis bien convaincu que, si nous avons du travail à accomplir au Sénat, nous ne devrions pas ajourner nos séances à une semaine ou dix jours,—et je sais que c'est bien là aussi le sentiment de tous les membres de cette Chambre. Si je désire aller passer une semaine chez moi, je puis le faire, sachant bien que l'honorable sénateur qui occupe la banquette voisine de la mienne (l'honorable M. Ballantyne) connaît mieux que moi-même les devoirs de la position que j'occupe et est mieux que moi en mesure de s'en acquitter. Cependant, bien que je m'oppose à un ajournement quand nous avons du travail devant nous, il n'y a pas lieu, je pense, de nous réunir, de travailler à bâtons rompus, puis d'ajourner de jour en jour. De tels actes inutiles ne feront que jeter du ridicule sur le Sénat. J'approuve donc de tout cœur la motion que propose l'honorable leader du Gouvernement et portant que, lorsqu'il s'ajournera, le Sénat reste ajourné jusqu'au 12 novembre.

Je veux de nouveau exprimer l'espoir qu'à la prochaine session le Gouvernement présentera des mesures législatives importantes au Sénat, afin que nous soyons constamment occupés. Je pense qu'en suivant cette ligne de conduite, le Gouvernement obtiendrait des avantages qu'actuellement, semble-t-il, il n'obtient ni ne prévoit.

LES DROITS DES SÉNATEURS
QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, j'ai fait mon entrée dans la vie publique en 1917, il y a environ vingt-huit ans, et c'est la première fois aujourd'hui que je me vois obligé d'invoquer la question de privilège. Dans ce cas-ci, j'ai l'impression que l'honneur du Sénat est en jeu, comme le sont aussi mon propre honneur et celui de plusieurs honorables sénateurs qui font partie du barreau de Montréal.

La question de privilège découle de certaines déclarations faites ici-même, dans cette enceinte, comme en fait foi le compte rendu du 24 octobre. Elles ont été faites par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), qui cherchait alors à lire un article publié il y a déjà plusieurs mois par le magazine *Liberty*. J'y reviendrai tout à l'heure, vu que mes objections se fondent aussi sur cet article.

Les observations de l'honorable sénateur dont je me plains sont les suivantes:

L'honorable M. Murdock: Si Son Honneur veut bien attendre que j'aie fini, il constatera, je crois, que cette question se rattache directement au sujet que le comité doit étudier. S'il décide qu'il en est autrement avant que j'en arrive à ce que je veux dire, il me faudra accepter sa décision, je suppose. En d'autres termes, nous n'aurons pas l'occasion d'étudier de façon convenable la question soumise au comité.

Son Honneur le Président l'a rappelé à l'ordre, mais l'honorable sénateur a continué de parler et a ajouté ce qui suit:

Votre Honneur, cette question est l'une de celles qui se rattachent parfaitement bien à la motion, si je la comprends bien. Il y a une raison toute particulière qui me portait à lire le premier paragraphe de cet article. Naturellement, les simples sénateurs et les autres n'auront pas le droit de parler lorsqu'il s'agira de discuter de sujets qui pourraient embarrasser les escrocs et les gens cupides; mais je voulais porter à la connaissance de la Chambre...

J'ai alors pris la parole pour invoquer le Règlement et Son Honneur le Président a reconnu le bien-fondé de mon interruption. L'honorable sénateur n'en a pas moins ajouté ce qui suit:

"Les coupables prennent la fuite même si personne n'est à leurs trousses". Fort bien, Votre Honneur, j'accepte votre décision. Cependant, je demanderais aux honorables sénateurs de lire cet article et de décider ensuite qui est "le sénateur connu par toute la nation" dont il est question dans le paragraphe auquel j'ai fait allusion.

Il y a ici une insinuation et c'est que le sénateur dont il est question dans l'article est griveleur ou cupide, et l'appel au règlement avait pour objet de mettre fin à la discussion lorsqu'il a été dit que cet homme véreux ou cet accapareur était un "sénateur connu par toute la nation."

Il est toujours dangereux de rapporter des articles à titres flambloyants que sert la presse à sensation sans d'abord se demander si les faits justifient le titre. Dans des cas de ce genre, on doit se garder d'employer un langage que ne justifient pas les faits. A l'appui de la question de privilège, je parlerai tout à l'heure des passages de cet article qui se rapportent à la question.

Des honorables sénateurs m'ont rapporté que mon honorable ami de Parkdale continue de répandre la rumeur que ma conduite en l'occurrence, en ma qualité de membre et d'ancien Président de cette Chambre, a été des plus indignes. De plus, lorsqu'il a présenté des excuses, l'autre jour, à l'honorable sénateur de Rougemont pour avoir dit que c'était de ce dernier qu'il s'agissait, il a laissé entendre que le sénateur coupable des manœuvres alléguées dans l'article n'est certainement pas digne de siéger dans cette enceinte ou de présider les délibérations de l'un de nos comités.

Honorables sénateurs, il n'y a rien dans cet article qui soit de nature à justifier de telles insinuations. L'article porte la signature de

Harold Dingman et le titre en est flamboyant. Il est ainsi conçu:

Des marchands malhonnêtes réalisent des millions. Le marché noir est encore à la hausse, et se moque de la loi grâce à l'immunité que lui assure le public.

L'avocat de la poursuite m'a dit de cette affaire qu'elle est une des causes "véritablement importantes" dans la campagne entreprise à Montréal pour mettre fin au marché noir dans la vente des voitures usagées. Elle était importante non seulement parce qu'il y a un principe vital en jeu,—qui se rattache à tous les bureaux régionaux au Canada,—mais aussi parce qu'une riche compagnie qui compte des amis en haut lieu y est accusée de ventes frauduleuses, et aussi parce que la compagnie a retenu, pour la défendre, les services d'un sénateur connu par toute la nation.

Je voudrais tout d'abord faire observer qu'un avocat, qui est en même temps sénateur, n'est pas de ce fait tenu de s'abstenir d'exercer sa profession, ni d'accepter une cause, même s'il s'agit de la violation d'un règlement du Gouvernement. Un avocat, même s'il est sénateur, peut accepter de défendre la cause de n'importe quel accusé. Si l'honorable sénateur de Parkdale était accusé de meurtre,—ce qu'à Dieu ne plaise,—je pourrais le défendre. L'accusation dans ce cas-ci, comme on le verra, est bien moins grave que celle d'avoir commis un meurtre. La question en cause n'intéressait pas seulement mon client, l'une des compagnies les plus réputées au Canada, mais aussi tous les marchands d'automobiles d'Halifax à Vancouver. Il n'y était pas du tout question de marché noir, de sorte que le titre de l'article est de nature à nous induire en erreur. Si l'honorable sénateur de Parkdale avait lu cet article attentivement et sans parti pris, il n'aurait eu aucune raison de s'inquiéter et n'aurait porté atteinte à l'honneur de personne.

La question en jeu ne comporte que la bonne interprétation d'un règlement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Depuis le commencement de la guerre, il fallait jouir d'une priorité pour se procurer une voiture neuve, et en conséquence presque tous les vendeurs d'automobiles ont fait le commerce, presque exclusivement, des voitures usagées. Le marché noir comporte un élément de mauvaise foi: l'acte de vendre sciemment au-dessus du plafond des prix et de cacher l'excédent.

Dans le cas présent un examen minutieux des livres, non seulement de mon client mais d'autres vendeurs du Canada, avait révélé l'existence de la pratique suivante: un vendeur d'automobiles, qui achète et vend des autos usagées, est prié de vendre une voiture exposée dans sa salle de démonstration. Voici ce qu'il dit: "Le prix de cette voiture est de tant"—un prix inférieur au plafond établi par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—"mais je ne vous la vendrai pas, à moins que vous n'ayez une autre voiture usagée à me donner en échange." Si l'acheteur en question a une voiture usagée à donner en échange, on envoie un mécanicien en faire l'évaluation. Elle peut valoir $25, ou $200, ou plus. Il n'y a pas de plancher, ou de prix minimum fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en dessous duquel l'acheteur ne peut descendre. Lorsqu'on a discuté la question avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, cette dernière reconnut qu'elle ne pouvait pas établir un prix minimum pour les voitures données en échange. La raison bien évidente en est que ces voitures varient quant à la qualité et à l'état général de dépréciation. Après une assez longue discussion entre l'administration des véhicules automobiles et les représentants du commerce, on a publié une nouvelle réglementation qui satisfaisait entièrement tous les intéressés. Il fut entendu que lorsqu'une voiture d'échange était achetée par un marchand, remise en état et revendue, le prix de revente pouvait comprendre le prix d'achat, les frais de la revision, les frais fixes, les frais généraux, l'intérêt, l'assurance et les autres dépenses d'administration, y compris une marge raisonnable de profit sur tous ces frais. Depuis lors ces marchands ont continué de suivre exactement la procédure dont on s'est plaint, mais leur prix de revente est déterminé par les nouveaux règlements. Il s'agit dans le cas présent d'une cause-type instituée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; elle porte exclusivement sur la bonne interprétation d'une ordonnance de la Commission. Honorables sénateurs, c'est tout ce dont il s'agit.

J'ai donné ces explications afin qu'aucun autre honorable sénateur qui exerce la profession d'avocat à Montréal ne soit soumis au traitement indigne dont l'honorable sénateur de Rougemont (honorable M. Beauregard) a été l'objet il y a quelques jours, et moi-même également dans le cas dont il a été question. Je n'ai pas de conseil à donner à mon honorable ami de Parkdale, ni en effet à tout autre honorable sénateur, mais on voudra bien me permettre de dire qu'à un moment où cette honorable assemblée est attaquée de tous côtés, et au moment où les honorables sénateurs font de leur mieux pour défendre l'honneur, les pouvoirs et les privilèges du Sénat, il est inconvenant qu'un honorable sénateur prête ses hautes fonctions à la diffusion d'un article de presse jaune publié dans l'unique but de créer de la sensation. Le virus de cet article ne se trouvait que dans son titre. Les faits rapportés dans l'article même ne justifient aucunement l'extravagance des expressions employées. Ces faits ne renferment rien de

dérogatoire à l'honneur du Sénat, à l'honneur d'un sénateur, ni même à l'honneur d'un membre du barreau. A la suite de la preuve faite au procès, à Montréal, on a autorisé la continuation de la pratique dont on se plaignait, avec la rectification indiquée, mais on n'a pas prétendu qu'il y avait eu mauvaise foi et on n'a pas prouvé qu'il y en avait eu.

La médisance et la calomnie sont des choses dangereuses et une fois qu'on y a eu recours on ne peut en détruire l'effet complètement. J'aimerais citer les mots de Voltaire:

Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose.

Personne ne le sait mieux que l'honorable sénateur de Parkdale lui-même, car il y a quelques années il a été la victime d'un incident semblable. Sa cruelle expérience ne semble pas lui avoir appris grand'chose.

Honorables sénateurs, les explications que j'ai données devraient suffire à dissiper ces insinuations regrettables et équivoques. Elles devraient suffire à ce sujet. Elles devraient venger l'honneur des sénateurs qui pratiquent le droit à Montréal. Rien ne saurait justifier les attaques que nous avons subies de la part de l'honorable sénateur de Parkdale.

L'honorable JAMES MURDOCK: Votre Honneur, le Règlement me permet-il de dire quelques mots?

L'honorable M. VIEN: Monsieur le président, j'ai pris la parole en invoquant la question de privilège; la motion ne peut être discutée.

L'honorable M. MURDOCK: Alors j'invoque la question de privilège pour dire que je suis très heureux d'avoir entendu les explications que l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) nous a données. Il m'a appris une chose que j'ignorais. J'ai écrit à Harold Dingman, l'auteur de l'article du *Liberty*, et il m'a dit de m'adresser à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Montréal, mais j'ai compris que cela ne ferait probablement aucun bien. Je comprends mieux maintenant ce qui s'est passé aux premiers jours de la session. Au mois de septembre dernier j'ai constaté que l'honorable préopinant, qui vient d'invoquer la question de privilège, s'était absenté pendant un jour ou deux, et lorsque j'ai eu l'occasion de le voir, je lui ai dit: "Tommy, je suis heureux de vous voir. C'est la première fois que vous faites acte de présence." Il me répondit. "Oh oui, Jim. Il faut que je gagne ma vie, ne le savez-vous pas?" Je n'ai rien à reprendre à l'attitude que j'ai prise. L'autre jour, je voulais signaler à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), et aux autres membres du comité spécial des impôts, que cet article comporte deux questions de droit qu'ils feraient bien d'examiner. Ces questions ont été citées textuellement. Il est évident que l'honorable sénateur, qui est l'avocat de la défense dans cette cause, n'a pas remarqué une de ces questions, parce qu'il avait d'abord nié sa culpabilité; mais, lorsque l'avocat de la poursuite eut appelé son attention sur l'autre passage de la loi, il modifia son attitude et s'avoua coupable. C'est tout ce que j'ai à dire, mais je ne crois pas que le comité dût examiner ces deux questions car, étant donné qu'elles ont déjà dupé un avocat habile dans l'exercice de sa profession, je me demande jusqu'à que point elles pourraient embarrasser les profanes comme moi.

LE SÉNAT

RAPPORT D'UN JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, je voudrais appeler votre attention sur un article de journal qui, à mon avis, porte directement atteinte aux privilèges de cette honorable Chambre. Dans son édition de ce matin, le *Citizen* d'Ottawa rapporte qu'au cours d'une assemblée politique tenue dans notre ville, hier soir, l'un de nos honorables collègues a fait certaines observations. D'après cet article, il aurait fait les déclarations suivantes:

Il y a déjà bien longtemps que la population canadienne devrait choisir les membres du Sénat, car le Sénat serait plus puissant et plus efficace si ces membres devaient se présenter périodiquement devant les électeurs.

Le Sénat n'est pas une Chambre des lords. . . mais un conseil consultatif représentant le peuple. Actuellement, les sénateurs sont nommés à vie et, assis confortablement dans une belle salle tendue de peluche, ils font partie ainsi du plus beau club de pension de vieillesse qui existe au monde. Quoique les sénateurs soient bien traités et touchent des appointements de $4,000 par année, il n'y a pas si longtemps encore que le même Sénat refusait d'accepter un plan de pension de vieillesse accordant $20 par mois aux personnes dans le besoin qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans. Si les procédés de couloir avaient été aussi efficaces pour les pensions de vieillesse que pour les compagnies d'assurance et les banques, le chiffre de la pension eût facilement été porté à $50.

Voilà bien quelque chose de fort sensationnel, mais, à mon humble avis, de tels propos portent bien clairement atteinte à l'intégrité de tous les honorables sénateurs qui siègent dans cette honorable Chambre.

L'honorable M. COPP: Et les honorables sénatrices.

L'honorable M. BENCH: Les honorables sénateurs, naturellement, sont parfaitement libres d'assister aux assemblées et de critiquer

en public le Sénat quand ils croient sage de le faire. Cependant, je suis d'avis qu'il importe de désapprouver fortement des insinuations du genre de celles qui se manifestent à l'évidence dans les paroles qu'a prononcées hier soir l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). Je ne faisais pas partie du Sénat lors de la première étude du projet de loi portant sur les pensions de vieillesse mais, nonobstant les paroles que l'on prête à l'honorable sénateur au cours de l'assemblée tenue hier soir, je n'en reste pas moins convaincu que le bill a été rejeté ici pour des raisons que les honorables sénateurs considéraient alors être dans le meilleur intérêt du pays.

L'honorable sénateur avait parfaitement le droit de laisser entendre que les membres du Sénat devraient être élus par le peuple. Il me permettra peut-être de lui dire, sans vouloir le blesser,—je regrette, en passant, qu'il ne soit pas à son siège dans le moment,—qu'il me semble étrange de rattacher cette idée à celle qui veut que les nominations au Sénat soient en quelque sorte une prérogative de la Couronne. Je trouve fort étrange, à la vérité, que cette observation nous vienne,—et elle nous est venue bien à contretemps, selon moi,—de la part de l'un de ceux d'entre nous qui ont obtenu ce qu'il tient apparemment pour un bienfait de Sa Majesté.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Ne sait-il pas que des "mufles d'ouvriers" comme McGeer et Murdock se mettent dans des difficultés de ce genre depuis des années?

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Hugessen propose la 3e lecture du bill D, intitulé, "Loi constituant en corporation l'Association de Transport Aérien International".

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

RENVOI AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

Troisième lecture du bill I, intitulé, "Loi pour faire droit à Martha Louise Manful-Hatch".

L'honorable W. ASELTINE: Honorables sénateurs, les numéros 2 à 58 de l'Ordre du jour appellent la troisième lecture de bills de divorce. Je devrais peut-être expliquer en quelques mots la raison d'un aussi grand nombre de ces bills aujourd'hui. Une copie dactylographiée des témoignages rendus devant le comité est attachée à chacun de nos rapports présentés au Sénat; mais on n'a imprimé jusqu'ici que cinq ou six à peine des rapports et témoignages des cas qui nous ont été soumis cette session-ci. Cette situation résulte de ce que l'Imprimerie nationale a perdu les services de seize, peut-être plus, de ses linotypistes, et qu'il y a beaucoup de travail en souffrance. Si on s'oppose à ce que nous procédions à l'adoption de ces rapports avant que les témoignages aient été imprimés et distribués, je suis bien satisfait de réserver la motion.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, un sénateur distingué, d'une foi religieuse différente de la mienne, m'a demandé avant que la Chambre se réunisse de retarder toute étude de ces bills jusqu'à ce que, conformément au Règlement du Sénat, nous ayons la preuve en main. J'ai fait part de la chose à mon compagnon de pupitre, l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair), et j'ai compris qu'il en avait parlé à l'honorable membre de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine). Autrement je ne sais pas si j'aurais soulevé la question, bien que je sois d'avis que lorsque nous nous plaignons du manque de travail au Sénat nous devrions au moins observer le Règlement relativement à tout travail dont la Chambre est saisie.

L'honorable M. ASELTINE: La motion est réservée.

RAPPORT DE DIVORCES

L'honorable W. M. ASELTINE, président du comité des divorces, propose l'étude et l'adoption en bloc des rapports de divorces, articles 59 à 81 inclusivement de l'Ordre du jour.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce que la situation pour ce qui est de ces rapports n'est pas exactement la même que celle qui a trait aux bills, dont on vient de retarder la troisième lecture?

L'honorable M. ASELTINE: La situation est exactement la même, si ce n'est que les rapports et la preuve annexée ont été déposés, et tous les honorables sénateurs ont ainsi eu l'occasion de les étudier. Nous désirons vivement que ces rapports soient adoptés afin que nous puissions présenter les bills qui en découlent. Il y a deux cent cinquante causes de divorce ou plus pendantes, et il sera impossible au comité de divorces de poursuivre son travail si les bills fondés sur ces rapports sont retardés d'une semaine ou plus. Les honorables membres auront tout le temps voulu pour lire la preuve plus tard et, en ma qualité de président du comité des divorces, je saurais gré à la Chambre de bien vouloir adopter cette motion.

L'honorable M. HAIG: Je soutiens qu'il n'est pas nécessaire que la preuve relative aux divorces soit imprimée et distribuée avant qu'on puisse adopter un rapport du comité des divorces. Le rapport est complet. On y a joint une transcription dactylographiée de la preuve, le comité l'a approuvé, et il a été inscrit à l'Ordre du jour aussi longtemps que le requiert le Règlement. Je crois que l'honorable sénateur de Parkdale devrait nommer le sénateur qui lui a demandé de s'opposer à la motion tendant à l'adoption de ces rapports. Ce n'est pas juste envers les autres sénateurs de taire ce nom.

L'honorable M. EULER: Tout particulièrement s'il est présent.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur de Parkdale devrait assumer la responsabilité de nous le faire connaître. Ces rapports sont complets en eux-mêmes, et je soutiens qu'on ne saurait s'opposer à leur adoption.

L'honorable M. MURDOCH: Fort bien, je vais nommer l'honorable sénateur. Il s'agit du sénateur Marcotte.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, j'avais présenté ma demande à l'honorable sénateur de Parkdale parce que je ne croyais pas être à mon siège lorsqu'on passerait à l'étude de ces articles de l'Ordre du jour. Je ne comprends pas pourquoi on nous demanderait d'adopter un bill quand nous n'avons pas eu l'occasion de prendre connaissance de la preuve afin de décider s'il y a lieu d'adopter le rapport sur lequel ledit bill est fondé. La raison invoquée à l'appui de cette motion, soit qu'il y a un grand nombre de causes pendantes devant le comité des divorces, ne tient pas. Je regrette qu'il y ait un si grand nombre de demandes de divorces, et qu'aux fins de hâter la besogne il ait fallu que le comité principal et un sous-comité siègent simultanément. L'honorable président du comité (l'honorable M. Aseltine) et l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig) ont déclaré que la preuve était annexée à chaque rapport et que les honorables sénateurs peuvent en prendre connaissance. Il est vrai qu'une transcription dactylographiée est annexée au rapport original, mais elle ne fait pas partie du rapport qui nous est soumis.

L'honorable M. HAIG: Je soutiens que le rapport est complet. Il n'y a pas d'occasion de produire la preuve imprimée concernant les ordres 59 à 81 inclusivement.

L'honorable M. MARCOTTE: Je m'oppose moins à l'adoption des rapports qu'aux bills fondés sur ces rapports.

L'hon. M. ASELTINE.

L'honorable M. ASELTINE: C'est tout ce que je désire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je rappellerai aux honorables membres qu'on a soulevé cette question il y a deux ou trois ans. A ce moment-là l'honorable sénateur de Parkdale se désista de son opposition à l'adoption des rapports lorsqu'on lui expliqua que le rapport était complet par lui-même. Je poserai donc la question: Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs, d'adopter les rapports, soit les ordres 59 à 81 inclusivement?

Des VOIX: Adoptés.

(La motion est adoptée, et les rapports sont adoptés.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Les rapports ayant été adoptés, je propose la première lecture des bills suivants:

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Agnes Hyson Kellogg".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Ostronoff Smilestone".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Alice Davis Stackhouse".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Maud Prouse Palmer".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Mueller Pierotte".

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anthony Malt".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Roderick John Elder".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis George Dennis".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Zenon Alary".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Muriel Watson Hooper".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Woodward McGregor".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Bromberg Seidlitz".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence David Cowan".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Helena Henry Bates".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à William John Mitchell".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Nathan Labovitch, autrement connu sous le nom de Nathan Labow".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Bly Blanshay".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Annetta Lea Marion Macnab".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Franklin".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivor Edna Nancy Mosher Clarke".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary MacRury Tait".

Bill (X-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Stanley Powell".

Bill (Y-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anastasia Stack Kormylo".

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 1er novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres sur le bill n° 11, intitulé: loi modifiant la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ce bill est maintenant prêt à être lu pour la 3e fois.

L'honorable M. ROBERTSON: A moins qu'il n'y ait des objections, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill H, intitulé: "loi constituant en corporation l'Institut Arctique de l'Amérique du Nord", et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité permanent des bills privés a examiné ce projet de loi et demande à en faire rapport avec deux amendements de peu d'importance qui ne modifient en rien la substance du bill.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Beauregard propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL — PROTECTION DES OUVRIERS

RÉSOLUTION APPROUVANT LA CONVENTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose le projet de résolution suivant:

Que cette Chambre approuve la convention concernant la protection contre les accidents des ouvriers employés au chargement ou au déchargement des navires (revisée), qui fut adoptée par la conférence plénière de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, à sa seizième session tenue à Genève le 27ème jour d'avril 1932.

Honorables sénateurs, la Convention internationale du Travail (n° 32) concernant la protection contre les accidents des ouvriers employés au chargement ou au déchargement des navires a été adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa session de 1932. C'est une revision de la convention de 1929.

La loi de la marine marchande au Canada a été revisée en 1934 et a été mise en vigueur par une proclamation le 1er août 1936. Cette loi prévoyait la nomination d'un inspecteur des palans à bord des navires et l'établissement de règlements concernant la protection des personnes employées au chargement ou au déchargement des navires. Elle révoquait les dispositions assez incomplètes déjà en existence relativement à la protection des débardeurs.

Le 14 décembre 1938, un décret du conseil a approuvé les règlements concernant la protection des débardeurs selon le plan arrêté par la convention.

Ces règlements ressemblent de très près aux règlements anglais, adoptés en 1934, concernant les débardeurs. C'est ce qui explique qu'une disposition exigeant l'affichage des règlements sur les quais a été oubliée par mégarde dans les règlements canadiens. Les règlements anglais ont été édictés sous l'empire de la British Factories Act qui exige que tous les règlements passés en vertu de cette loi soient constamment affichés dans un endroit où les employés puissent les lire facilement. Cette omission a été découverte en 1942 et portée à l'attention du ministère des Transports. En conséquence, le décret du conseil du 19 février 1943 a modifié ces rè-

glements en stipulant que des copies ou des sommaires des règlements doivent être affichés sur tous les quais.

La question qui m'est tout de suite venue à l'idée, et probablement aussi à l'idée d'autres honorables sénateurs, est celle de la raison du délai écoulé entre l'adoption de cette convention par l'Organisation internationale du Travail et l'adoption par le Canada. A ce sujet, on m'a remis les explications suivantes:

Voici un résumé des travaux parlementaires relatifs à l'adoption des règlements canadiens concernant les quais:

Au mois de février 1935, les deux Chambres du Parlement ont adopté une résolution portant approbation de la Convention de 1932 comme mesure provisoire tendant à sa ratification. La loi de la marine marchande au Canada n'était pas alors en vigueur et les règlements nécessaires n'avaient pas été adoptés. Cependant, cette manière de procéder (c'est-à-dire l'approbation par le Parlement de la ratification avant l'adoption d'une loi à cet effet), était conforme à l'opinion du premier ministre de ce temps-là relativement à la procédure à suivre au sujet des conventions internationales du travail. Cependant, par suite d'une erreur de copiste, le texte non revisé de la convention de 1929 a été annexé à la résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement en 1935.

L'honorable Norman Rogers, alors ministre du Travail, souleva de nouveau la question de la ratification le 30 mars 1939, après qu'eurent été approuvés les règlements du mois de décembre 1938. On a rédigé un avis de motion tendant à l'approbation de la convention, mais la session du Parlement s'est terminée le 3 juin et rien n'a été fait alors.

Il est important de savoir que, bien que la convention n'eût pas été formellement ratifiée par le Canada, ses dispositions concernant la protection des hommes employés au chargement ou au déchargement des navires ont été appliquées et se sont, sans aucun doute, avérées de grande valeur, particulièrement pendant la guerre.

Si je comprends bien, on n'a pris aucune autre mesure pendant la guerre en vue de la ratification formelle.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL—SALAIRE ET HEURES DE TRAVAIL

RÉSOLUTION APPROUVANT LA CONVENTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la résolution suivante:

Que cette Chambre approuve la Convention concernant les statistiques des gages et des heures de travail dans les principales industries minières et manufacturières, y compris le bâtiment et la construction, ainsi que dans l'agriculture, qui fut adoptée par la Conférence plénière de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, à sa vingt-quatrième session tenue à Genève, le 20ème jour de juin 1938.

L'hon. M. ROBERTSON.

Honorables sénateurs, la convention ci-dessus mentionnée, adoptée en 1938 à une session de la Conférence internationale du travail, stipule que tous les pays qui la ratifieront devront compiler et publier régulièrement des statistiques quant aux salaires et aux heures de travail, et fournir les données compliées au Bureau international du travail. La convention exige également la compilation de renseignements concernant la moyenne des gains et les heures de travail accomplies. Ces renseignements doivent porter sur les principales industries minières et manufacturières, y compris l'industrie du bâtiment et de la construction, et l'agriculture. La convention renferme certaines stipulations quant à la fréquence des publications, aux nombres indices, et à d'autres questions.

Aucune nouvelle mesure législative n'est nécessaire au Canada pour donner effet à cette convention. La loi de statistique et la loi du ministère du Travail autorisent le Bureau fédéral de la statistique et le ministère du Travail respectivement, à compiler et à publier des statistiques. La seule question est de savoir quelle est la pratique aux termes de ces lois.

Le Bureau fédéral de la statistique compile et publie des statistiques concernant les salaires et les heures de travail; le ministère du Travail compile et publie également des statistiques concernant les taux des salaires et les heures de travail. Le bureau international reçoit des données des deux. Ainsi, l'exécution de la convention échoit conjointement au Bureau fédéral de la statistique, au ministère du Commerce et au ministère du Travail.

Dans une lettre en date du 24 février 1943, sous la signature de feu M. S. A. Cudmore, statisticien du Dominion, ce dernier déclare que, à son avis, "les statistiques concernant les salaires et les heures de travail recueillies par son bureau sont conformes aux dispositions de la convention (no. 63)".

J'ajouterai que l'histoire parlementaire de cette convention est presque identique à celle de la convention précédente. En 1939, le ministre du Travail d'alors, l'honorable Norman Rogers, prépara une résolution portant ratification de la convention, mais à venir au moment de l'ajournement du Parlement au mois de juin on n'avait pris aucune mesure à ce sujet. Par la suite l'abondance du travail découlant de notre effort de guerre, fut telle, qu'il a été impossible de s'occuper de cette ratification jusqu'à tout récemment.

Je propose l'adoption du projet de résolution.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

"Troisième lecture du bill (I) intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Louise Manful Hatch".

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, ces bills de divorce en sont encore au même stade qu'hier; il n'existe pas d'autres rapports imprimés de la preuve que ceux que nous avons déjà reçus.

J'aimerais dire un mot de l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Ponteix (honorable M. Marcotte) au sujet de l'étude des bills de divorce. Après l'ajournement de la séance il m'a dit qu'il ne s'intéressait qu'à un ou deux bills, particulièrement au bill Gélinas, le n° 57 à l'*Ordre du jour*. Je lui ai dit que la preuve relative à ce cas était annexée au rapport, et qu'elle était à sa disposition. Il a dit qu'il en prendrait connaissance.

A moins qu'on ne s'y oppose, je proposerais que l'on considère ces bills, les ordres nos 1 à 57, en bloc.

L'honorable M. COPP: Adopté.

(La motion est adoptée, et les bills suivants sont lus pour la 3e fois, et adoptés, sur division.)

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Louise Manful Hatch".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Jean Cunningham Brisbane".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse Bonenfant Fusco".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Euretta MacKay Disher".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Emerson Whittemore Schlemm".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Lawrence Card".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Morrison Wisely Pitblado".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Joe Eisen".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Therese Cramer Watson".

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Gendron Reid".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyine Pearl Edwards Aird".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Turner Luke".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Allworth Pierce".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Armandine-Cécile LeBrun Lachance".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Irene Paquet Hopkins".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Joan Begin Oswald".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à George Ernest Reed".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Heather McCulloch Peck".

Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Keith Beattie".

Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Coull".

Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Beach Meredith".

Bill (D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Engelberg".

Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Harris Fineberg".

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Nils Jens Pettersen".

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Charles Stafford".

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mary Daniel Nightingale".

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Stephen Vasselin".

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Marshall Miller".

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorina Laurin Wallis".

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louise Clark Leet".

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Anita Duffy Gregson".

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Grace Harman Smith".

Bill (O-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Lorna Maul Clerk Kingsland".

Bill (P-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Jean".

Bill (Q-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Maybird Wright Latremouille".

Bill (R-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Germaine Bélair Blanchard".

Bill (S-2), intitulé: "Loi pour faire droit à William Bernar McCarrick".

Bill (T-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Edward Souva".

Bill (U-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Gertrude Jackson Holloway".

Bill (Y-2), intitulé: "Loi pour faire droit à George Allenby Bradshaw".

Bill (Z-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Fitch Farber".

Bill (A-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Vencel Humenay".

Bill (B-3), intitulé: "Loi pour faire droit à James Cousins".

Bill (C-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Wilson Harvey".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Ester Westerberg Duffy".

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Della Frances Gardner Hudson".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Gérard-Fernand-Arthur Groleau".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Nathaniel Smith MacNair".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Ovila Bernard".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edward Spray".

Bill (J-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Isabel Dibblee Brown".

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Hiscock".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Jacques Noel Cerminara".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph William Henry Beausoleil".

Bill (N-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Lunn".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Neil Sinclair McKechnie".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Evariste Gélina".

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois.

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Royal Tessier".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Aurore Leblanc Proulx".

Bill (T-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Susan Bradshaw Hodgkinson".

Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Lydia Donalda MacDonald Fletcher".

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Edward Varney".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à George Louis Bush".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à John Hall Jones".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Madeline Daisy Harvey Bell".

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges Moshonas".

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Agnes Hyson Kellogg".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Ostronoff Smilestone".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Alice Davis Stackhouse".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Maud Prouse Palmer".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Mueller Pierotte".

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anthony Malt".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Roderick John Elder".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis George Dennis".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Zenon Alary".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Muriel Watson Hooper".

L'hon. M. COPP.

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Woodward McGregor".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Bromberg Seidlitz".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence David Cowan".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Helena Henry Bates".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à William John Mitchell".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Nathan Labovitch, autrement connu sous le nom de Nathan Labow".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Bly Blanshay".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Annetta Lea Marion Macnab".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Franklin".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivor Edna Nancy Mosher Clarke".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary MacRury Tait".

Bill (X-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Stanley Powell".

Bill (Y-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anastasia Stack Kormylo".

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD propose la deuxième lecture du bill A4, loi refondant et modifiant les lois concernant l'Alliance Nationale.

L'honorable M. HAIG: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. BEAUREGARD: L'Alliance Nationale a d'abord été organisée en 1893, en vertu des lois de la province de Québec, sous le titre d'Association provinciale. On la définissait comme une compagnie d'assurance fraternelle et mutuelle. De fait son commerce d'assurance n'avait qu'une importance secondaire. En 1917, la compagnie fut constituée en corporation, par une loi fédérale, sous son titre actuel comme compagnie d'assurance fraternelle et mutuelle. Depuis lors on a modifié cette loi à deux reprises, soit en 1924 et de nouveau en 1929. Je crois savoir que son commerce d'assurance s'est accru considérablement depuis, et que l'assurance de groupe en vigueur représente des millions de dollars. En conséquence la société peut difficilement fonctionner d'après son système actuel de succursales fraternelles. C'est pourquoi le présent bill tend à refondre et à modifier ces lois.

L'objet principal du bill est exposé dans l'article 4;

La compagnie est par les présentes revêtue de tous les droits et pouvoirs d'une société d'assurance-vie mutuelle, et est dépouillée des droits et pouvoirs d'une société de secours fraternels,

sauf dans la mesure où ils sont compris dans les droits et pouvoirs d'une société d'assurance-vie mutuelle.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD: Je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

L'honorable M. COPP: Je crois que ce bill devrait être renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Il s'agit plutôt d'un bill portant sur des questions de finance.

L'honorable M. BEAUREGARD: Si c'est le désir du Sénat, je modifierai ma motion et je demanderai que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill n° 9, intitulé: loi modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

CRÉDITS

EXAMEN PAR LE COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 30 octobre, sur la proposition de l'honorable M. Robertson:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans les crédits déposés devant le Parlement et dans les résolutions relatives à la guerre et autres mesures financières projetées, dont il a été donné avis au Parlement, avant que les bills basés sur lesdits crédits et résolutions aient atteint le Sénat; et l'amendement proposé par l'honorable sénateur McGeer: Que ladite motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "Que", à la première ligne de la motion, et qu'il y soit substitué ce qui suit: "Tout comité permanent ou spécial du Sénat soit autorisé à étudier toute résolution ou projet du bill déposé devant le Parlement, avant que pareille résolution ou projet de bill ait atteint le Sénat."

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, l'honorable membre de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) a eu la bienveillance de me montrer une copie de son amendement à ma motion portant que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans les crédits déposés devant le Parlement.

Pour ma part, bien que j'aie quelque doute quant à la sagesse de l'amendement, j'ai approuvé l'idée de l'honorable sénateur de l'exposer ici afin que la Chambre se prononce à ce sujet. Les motifs qui ont poussé l'honorable sénateur à présenter son amendement sont excellents. Si je le comprends bien, il désire faciliter l'étude des résolutions et des bills dans nos comités, afin que les honorables membres soient renseignés le mieux possible avant que le Sénat en commence l'étude.

Bien que je sois d'avis qu'il soit bon d'obtenir tous les renseignements possibles au sujet d'une question dont la Chambre pourra être saisie, après avoir écouté les observations des honorables sénateurs je doute fort qu'il soit sage de suivre la procédure indiquée dans l'amendement. En deux mots voici comment l'amendement se lit:

"tout comité permanent ou spécial du Sénat soit autorisé à étudier toute résolution ou projet de bill déposé devant le Parlement, avant que pareille résolution ou projet de bill ait atteint le Sénat".

Mon objection est fondée sur deux motifs. D'abord, si le Sénat adoptait l'amendement il abrogerait dans une certaine mesure le pouvoir qu'il a de décider quand et dans quelles circonstances une question doit être renvoyée à un comité.

L'honorable M. HUGESSEN: Et à quel comité.

L'honorable M. ROBERTSON: En effet. De plus,—et je fais cette assertion avec une certaine crainte en présence d'honorables sénateurs qui ont beaucoup plus d'expérience que moi,—il me semble que la procédure parlementaire n'aime pas les motions par anticipation. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que dans des cas spécifiques on a adopté le principe; et dans une certaine mesure la motion que je fais le renferme, afin que nous ayons l'occasion d'étudier les détails des crédits avant que le bill des subsides nous parvienne effectivement.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que, prévoyant la réception d'une résolution tendant à ratifier la participation du Canada à l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, le Sénat a décidé de confier l'étude du rapport de la Commission provisoire au comité de l'agriculture et des forêts. Il ne s'agissait pas alors d'en venir à une décision à ce sujet, mais simplement de permettre l'exposé d'observations relativement à la résolution avant de l'adopter définitivement. Les honorables sénateurs se rappellent aussi que nous avons suivi la même ligne de conduite relativement à la Charte des Nations Unies lorsque nous l'avons renvoyée à un comité avant que notre Chambre fût

saisie du projet de résolution. Les honorables sénateurs conviendront, je pense bien, que cette façon de procéder a donné de très heureux résultats. Toutefois, je veux dire que le Sénat ne devrait pas abandonner son pouvoir de renvoyer une question à un comité ou, s'il le juge à propos, de refuser de ce faire. Je pense qu'il est bon que nous gardions ce pouvoir. Si les honorables sénateurs, comme groupe, désirent obtenir des renseignements sur un sujet particulier en renvoyant cette question à un comité, il leur sera toujours loisible de demander au Sénat l'autorisation nécessaire, et le Sénat serait alors en mesure de juger de l'opportunité d'une telle attitude.

J'arrive maintenant au deuxième point, la question de savoir quel comité devrait entreprendre l'étude d'une certaine question. A cet égard, il y aura toujours des divergences d'opinions. Les honorables sénateurs savent que, dans ces cas, l'écart est toujours très faible. Ainsi, le Sénat a jugé à propos de confier au comité de l'agriculture et des forêts l'étude du rapport de la Commission provisoire de l'alimentation et de l'agriculture. On aurait pu apporter de très bonnes raisons à l'appui d'une proposition tendant à confier ce rapport au comité des affaires extérieures. De fait, c'est au comité des affaires extérieures que l'autre Chambre a confié l'étude de ce rapport. Vu que la question se pose toujours, il me semble bon que les honorables sénateurs conservent en propre le droit de dire, premièrement, si la question doit être renvoyée à un comité et, deuxièmement, à quel comité elle doit l'être. Autant que je sache, chaque fois que, jusqu'ici, nous avons d'avance renvoyé à des comités les mesures qui sont présentées à cette Chambre les résultats ont été raisonnablement satisfaisants.

J'ai bon espoir que nous pourrons adopter une attitude définie relativement à toutes les mesures en général. Certes, je ne puis agir qu'avec l'assentiment et l'autorisation du Sénat; mais il me semble juste en principe que nous cherchions à obtenir tous les renseignements supplémentaires possibles sur les questions importantes qui nous sont soumises. Pour le moment, je ne suis pas en mesure d'indiquer la meilleure méthode d'obtenir ce résultat et de conserver en même temps ce pouvoir au Sénat.

Je conseillerais donc à l'honorable sénateur qui a eu la bienveillance de me faire voir à l'avance la copie d'un projet de modification de bien vouloir, après avoir connu l'opinion du Sénat à ce sujet, retirer son amendement à ma motion.

L'honorable M. McGEER: Honorables sénateurs, l'amendement que j'ai proposé a été conçu, comme vient de le dire l'honorable leader du Gouvernement, à la suite de discussions et d'échange de correspondance avec lui. Cet amendement a suivi une discussion sur la façon dont le Sénat pourrait se charger des bills qui sont d'abord présentés à la Chambre des communes. J'ai lu le texte de la motion de l'honorable leader, et il m'a semblé que le Sénat a le pouvoir de s'occuper de toute mesure dès qu'elle est présentée à la Chambre des communes. A ceux qui trouvent que mon amendement a une portée trop étendue, je dirai que le Sénat pourrait étudier, au moment d'examiner une mesure particulière, la question de savoir à quel comité confier ce travail.

Je crois comprendre maintenant que l'honorable leader se propose de préparer un plan fournissant au Sénat toute la latitude voulue pour examiner et reviser les mesures importantes qui nous viennent de l'autre Chambre avant même qu'on nous demande de les approuver. De quelque façon que nous procédions, il me semble que, si elle doit produire ce résultat, j'ai déjà atteint le but que visait mon amendement. Après avoir examiné le Règlement, je n'ai aucune hésitation à déclarer que, si le Sénat n'a pas le temps voulu pour étudier les mesures de la Chambre des communes, c'est simplement parce qu'il n'a pas exercé son pouvoir de voir à ce que les bills, une fois présentés à la Chambre des communes, soient présentés au comitté plénier du Sénat ou à l'un de nos comités permanents ou spéciaux. Le Sénat peut faire ce qu'il lui plaît de faire des mesures autres que les lois d'impôt— il peut les modifier en tous sens ou les rejeter. Or, quand il a rejeté un bill le Sénat peut, s'il le désire, proposer une autre mesure à la place. J'ai l'impression que, pour ce qui est des mesures que nous devrons étudier à l'avenir, le Sénat doit non seulement procéder de cette façon à l'étude des bills qui nous viennent des Communes, mais aussi trouver le moyen, dans l'exécution de ses travaux de ménager des conférences entre les deux Chambres.

C'est donc avec grand plaisir que je me rends à la demande de l'honorable leader du Gouvernement et que je retire l'amendement.

L'honorable M. ROBERTSON: Je remercie l'honorable sénateur.

L'honorable M. COPP: Je crains qu'on procède trop à la hâte. Il me semble qu'il faudrait d'abord présenter une motion portant que l'on permette à l'honorable sénateur de retirer son amendement.

L'honorable M. McGEER: Je veux bien qu'on me reprenne au sujet d'un simple détail de cette nature.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il faut en obtenir la permission avant de retirer un amendement. L'honorable sénateur McGeer propose, appuyé par l'honorable sénateur Veniot, qu'on lui permette de retirer l'amendement.

Des VOIX: Adopté.

(L'amendement est retiré, et la motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec le consentement de la Chambre je propose qu'une copie des crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946, déposés aujourd'hui, soit renvoyée au comité permanent des finances. Pour la gouverne des honorables membres, je leur dirai que je demanderai au greffier de convoquer la première réunion du comité pour mardi, le 13 novembre, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

PRODUCTION DE L'OR AU CANADA

DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 30 octobre, sur la motion de l'honorable M. McRae:

Que j'attirerai l'attention du Sénat sur le développement de nos ressources d'or, et exposerai ce qu'un programme d'intensification de notre production d'or pourrait représenter pour la prospérité générale du Canada, particulièrement dans l'emploi de la main-d'œuvre, la fondation de nouveaux groupements de population et l'importance de l'or que l'exécution d'un pareil programme nous procurerait pour faire face à nos obligations à l'étranger.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, la question sur laquelle l'honorable membre de Vancouver (l'honorable M. McRae) a attiré notre attention l'autre jour dans un excellent discours mérite certes d'être prise en sérieuse considération par notre Chambre. Il y a quelques années un représentant au Canada d'un pays de l'Europe centrale me rendait visite à mon bureau dans l'édifice Langevin, où le bureau principal du ministère des Mines et ressources est situé. Après avoir conversé pendant quelque temps il me demanda si je voulais lui indiquer sur la carte l'emplacement de nos mines de radium. Il y avait une carte du Dominion sur le mur de mon bureau. Nous nous en sommes approchés et je lui ai indiqué l'endroit où se trouvait la mine sur la rive sud-ouest du Grand lac de l'Ours, à moins de trente milles du cercle arctique. Je lui ai raconté les incidents qui ont entouré la découverte de cette mine et de son exploitation subséquente, mais je n'ennuierai pas la Chambre avec ces détails aujourd'hui.

Notre conversation nous amena à discuter la question de nos ressources minérales, et je renseignai mon ami sur le grand bouclier précambrien, qui s'étend du Labrador en faisant un grand arc jusqu'au sud de la baie d'Hudson, traversant le Québec septentrional et le nord de l'Ontario, puis descendant jusqu'au Michigan et touchant un coin du Minnesota, pour remonter de nouveau vers le nord, et du nord du Manitoba et du nord de la Saskatchewan il continue presque jusqu'au cercle arctique au Grand lac de l'Ours. C'est une vaste étendue, qui embrasse une distance d'environ 4,000 milles. Je lui appris que nos connaissances, obtenues au moyen d'explorations et de travaux d'exploitation déjà projetés ou exécutés, démontraient très bien que tout le long de ce vaste arc nous pouvions espérer trouver des métaux précieux ou des métaux industriels.

Nous avons ensuite parlé de nos autres ressources. Il s'est informé de nos ressources forestières. Je lui ai expliqué que nous possédions une vaste zone de conifères, qui s'étendait de l'Atlantique en traversant le Québec, le nord de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, pour atteindre la Colombie-britannique. Je lui ai parlé ensuite de nos grandes pêcheries intérieures et côtières. Ceci nous porta à discuter d'une autre importante ressource naturelle, nos animaux à fourrure. Comme les honorables sénateurs le savent fort bien, il y a quelques centaines d'années l'exportation des fourrures constituait le principal commerce de notre pays. Je dirai en passant que de saines méthodes de conservation redonneront à cette grande ressource naturelle toute l'importance qu'elle avait à cette époque reculée.

Nous nous sommes assis, et mon visiteur après avoir pensé pendant quelques instants, me dit: "Monsieur Crerar, votre pays est très, très riche, mais,—vous me pardonnerez de parler ainsi,—vous êtes un peuple très gaspilleur." Après y avoir réfléchi j'en suis venu à la conclusion que mon ami avait raison à ces deux points de vue. Notre pays renferme de grandes ressources naturelles, et notre civilisation complexe a besoin de ces produits. Je crains que nous ne soyons des gaspilleurs, ou,—devrai-je dire,—des négligents pour ce qui est de la réglementation, de la mise en valeur et de l'administration de ces précieuses ressources naturelles. Nous en avons la preuve dans les ravages causés par les insectes et les feux de forêts, qui absorbent annuellement une plus grande quantité de bois que celle que coupent les exploitants forestiers. C'est là un reproche à notre gestion de cette grande ressource na-

turelle. La perte directe de notre richesse forestière est assez grave en soi, mais les conséquences pourront avoir une grande portée, si l'on n'arrête cet épuisement.

Les honorables sénateurs savent que le versant oriental des montagnes Rocheuses est fortement boisé et que l'épinette y domine dans une large mesure. Même avant la rétrocession à l'Alberta de ses ressources naturelles, l'incendie avait causé de grands ravages dans les richesses forestières de cette province. Les pertes y sont encore considérables. Les autorités provinciales affirment ne pas avoir les moyens de maintenir un service efficace de protection contre l'incendie et à cause du manque de protection, les pertes par le feu sont considérables chaque année dans cette région.

Pour peu que nous songions à l'avenir, il est facile de nous représenter quel sera le résultat de ces pertes annuelles. Quand la forêt n'existera plus, les eaux qui descendent de ces montagnes par la voie des deux tributaires de la rivière Saskatchewan, de la rivière Rouge et autres cours d'eau, deviendront au printemps de véritables torrents, causant l'érosion du sol et des dégâts par inondation. En été, ces cours d'eau ne seront plus que de simples ruisselets et les villes dont l'existence dépend de ces rivières perdront ainsi leur approvisionnement d'eau.

Les honorables sénateurs se rappellent que nos resources d'animaux à fourrure ont été pendant des années exploitées sans merci, sans même penser aux moyens d'en assurer la conservation. Au cours des dernières années, principalement à la division des Affaires indiennes du ministère des Mines et ressources, on s'est rendu compte que plus de 40 p. 100 des Indiens se trouvent dans la partie nord des provinces des Prairies et que, vu que ces Indiens vivent de piégeage, lorsque les animaux à fourrure auront disparu, ces Indiens devront être soutenus par l'Etat. Tenant compte de cet état de choses, le ministère a arrêté, il y a sept ou huit ans, un programme pour la remise en valeur de cette précieuse ressource naturelle. Nous avons maintenant la preuve indubitable du succès du travail entrepris dans ce sens. Il est évident que, si nous adoptons de bonnes méthodes pour assurer la conservation de nos ressources naturelles, ces ressources ne feront que s'accroître.

Je pourrais donner ici d'autres exemples des bons résultats que nous a donnés l'exécution de ce programme de conservation. Ainsi, par le passé nous exploitions impitoyablement nos grandes pêcheries intérieures mais nous avons maintenant démontré l'efficacité de nos méthodes de conservation de cette très précieuse ressource naturelle. Je comprends fort bien que les ressources naturelles sont la propriété des provinces, de sorte que notre rôle ne peut être que celui d'un associé, mais je n'en crois pas moins à la possibilité d'arrêter un plan de conservation d'ordre pratique pour assurer la protection et la mise en valeur de nos grandes ressources naturelles.

Pour en venir plus directement à la motion, je répète qu'à mon avis le Sénat doit savoir gré à l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) d'avoir soulevé ici la question de la production de l'or. On note avec intérêt que c'est à vrai dire depuis les cinquante dernières années que l'industrie aurifère au Canada a atteint les proportions qu'elle a aujourd'hui. Avant cela, on exploitait quelques mines dans les provinces maritimes; quelques placers en Colombie-Britannique et une couple de petits gisements aurifères dans les vieilles régions de l'Ontario, mais la production était très faible. Il y a un demi-siècle, on tenait pour sans valeur les vastes régions rocheuses qui s'étendent de l'Alberta au Grand Lac de l'Ours. C'était du roc granitique et on admettait généralement alors qu'il ne s'y trouvait aucun gisement minéral. Un événement très intéressant vint modifier cette opinion. Jusqu'à il y a quarante ans, le gouvernement de l'Ontario, projetait de construire un chemin de fer de colonisation dans le nord de cette province jusqu'à la zone argileuse. Le chemin de fer Transcontinental a, dans la suite, traversé cette zone. Les travaux de sautage dans la région de Témiscamingue ont révélé des traces précises d'argent et ont donné lieu à la conviction que si ces roches granitiques contenaient de l'argent, elles pourraient bien aussi renfermer d'autres métaux. On y entreprit des travaux de prospection et nous savons tous quels en furent les résultats. Cette découverte porta les gens à croire que partout dans ce grand bouclier précambrien on pouvait s'attendre de découvrir à la fois des métaux précieux et des bas métaux. Les travaux accomplis depuis ont totalement révolutionné les théories que les géologues et les spécialistes en mines entretenaient depuis cinquante ans. Outre ce vaste gisement, nous avons des perspectives très prometteuses en Colombie-Britannique, la province que représente ici l'honorable sénateur. La Colombie-Britannique a réalisé des progrès appréciables dans l'exploitation du quartz aurifère et de l'or alluvien. Les bas métaux, notamment le plomb et le zinc, se trouvent aussi présents dans les minerais provenant de ce district et qui sont envoyés aux fonderies de Trail.

La question que nous étudions aujourd'hui porte plus directement sur l'or et je voudrais fournir à notre Chambre quelques renseignements sur les progrès réalisés à cet égard. Lors de la construction du chemin de fer Temiskaming and Nothern Ontario, par voie de Cochrane, nous avions une des premières

mines d'or exploitées dans la région de Porcupine. Des événements extraordinaires ont entouré cette découverte. Aujourd'hui, il y a probablement une vingtaine de mines en exploitation dans ce district, et on y trouve une ville prospère d'une trentaine de mille habitants. Je veux parler de Timmins. Dans cette seule région, au cours d'une période d'à peine un peu plus de trente ans, on a produit de l'or pour une valeur qui atteint les 750 millions de dollars. Aucune autre région de la même étendue au Canada n'a produit autant de richesse. Je voudrais simplement mentionner, en passant, Kirkland-Lake et Noranda ainsi que la grande zone qui s'étend de êirkland-Lake jusqu'à Senneterre, sur le chemin de fer national Transcontinental, mais je reviendrai peut-être un peu plus tard sur cette question et ajouterai quelques observations au sujet de cette région.

La production de l'or au Canada s'est accrue constamment jusqu'il y a quelques années, alors que les travaux ont été ralentis par les conditions de guerre. Il est intéressant de noter qu'au cours des prétendues années de crise, soit de 1930 à 1936 ou 1937, nos seuls progrès ont été réalisés dans l'industrie aurifère. Elle accuse une amélioration tous les ans pendant la crise. Par exemple, en 1931 la production de l'or s'établit à 2,693,000 onces, d'une valeur de plus de $58,000,000 en faisant les calculs d'après l'ancien prix de l'or. En 1941, soit notre meilleure année, la production atteignait 5,345,000 onces d'une valeur de $205,000,000. En 1944, les chiffres accusent un fléchissement sensible, et je vous en donnerai les raisons dans un instant. Pour cette dernière année notre production d'or a été de 2,922,000 onces, représentant une valeur de $112,000,000 environ. En d'autres termes, la valeur de notre production d'or a fléchi de presque 50 p. 100 en trois ans.

Les raisons de cette baisse ne sont pas difficiles à trouver. Au commencement de la guerre nous avons encouragé les compagnies qui exploitaient nos mines d'or à augmenter leur production, parce que c'était l'un des moyens les plus efficaces dont le ministère des Finances disposait pour se procurer le change nécessaire à l'achat des fortes quantités d'approvisionnements que nous nous procurions alors aux Etats-Unis. Après la déclaration de Hyde-Park et l'accord qui en découle, les régimes économiques des deux pays ont été en grande partie intégrés pour les fins de la guerre. La situation aux Etats-Unis poussa ce pays, à tort je crois, à diminuer sur une grande échelle sa production d'or. En d'autres termes, la commission qui s'occupait des approvisionnements refusa de fournir aux mines les machines nécessaires, parce qu'on avait besoin de fer et d'acier et d'autres matières premières pour les fins de la guerre. La situation était identique au Canada. Nous ne pouvions pas très bien demander aux Etats-Unis de nous fournir du fer et de l'acier afin de maintenir nos mines d'or en exploitation, alors que les Etats-Unis avaient adopté la ligne de conduite que l'on sait relativement à leur industrie. Il y avait aussi d'autres raisons, que je mentionnerai incessamment.

Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que l'Afrique du Sud adopta une ligne de conduite semblable. L'Afrique du Sud tient la première place au monde pour la production comme de l'or, les Etats-Unis viennent ensuite, et le Canada en troisième. Il se peut que la production de la Russie dépasse la nôtre; mais nous n'avons aucune statistique de ce pays. C'est là une indication de la place importante que le Canada occupe dans le domaine de la production de l'or.

En 1938 la production de l'or au Canada s'établissait à 4,725,000 onces; en 1944 elle était descendue à 2,913,000 onces. La production de l'or en Afrique du Sud s'élève à 12,161,000 onces en 1938, et à 12,277,000 onces en 1944, soit une augmentation de 100,000 onces. La situation en Afrique du Sud, cependant, a pu différer de la nôtre en ce qui concerne la poursuite de la guerre. Je suis encore d'avis que les cerveaux les plus sagaces pour ce qui est du commerce international et des entreprises commerciales se trouvent en Grande-Bretagne. Quelle qu'en soit la raison, on a maintenu les mines du Sud-Africain en exploitation.

Je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui, honorables sénateurs, des rapports de l'or aux théories monétaires. C'est un domaine où les anges osent à peine s'aventurer. On peut dire, cependant, qu'au cours des quinze dernières années il a surgi une école de pensée qui soutient que les devises internationales, dans leurs relations les unes aux autres, peuvent être gérées de quelque façon mystérieuse sans recours à l'or. La principale utilité de l'or dans le bon vieux temps, avant la guerre de 1914-1918, était de servir à équilibrer les payements internationaux. La valeur des devises de tous les principaux pays de l'univers dépendait directement de l'or. Il en résultait qu'un homme du Canada qui désirait vendre du blé, du bois ou du bacon, pouvait obtenir des offres à l'étranger et instantanément les traduire en termes de dollars canadiens. Ainsi, il pouvait déterminer ses bénéfices et éviter les risques des fluctuations dans les devises. Cette procédure facilitait considérablement le commerce international. Pour le moment tout cela est disparu; et ce qui pourra se produire à l'avenir est encore en grande partie chose inconnue pour nous.

Bien que je n'aie pas l'intention de discuter de la question de l'or par rapport aux théories

monétaires, j'aimerais fournir certains renseignements à la Chambre quant à sa valeur dans l'économie interne de notre pays, du point de vue de la production de la richesse et de l'embauchage. Je doute fort qu'il y ait d'autres formes d'entreprises commerciales au Canada aussi fructueuses dans le domaine de l'embauchage et aussi fertiles en revenus publics, que les mines, particulièrement les mines d'or. Par exemple, en 1937, les dépenses faites par les mines d'or du Canada pour l'achat de denrées de consommation, d'outillage, d'énergie électrique, de combustible, pour le transport des marchandises et l'assurance, s'établissent à plus de $40,000,000. Ces denrées, d'après la décomposition faite par le Bureau de la statistique, comprennent environ quarante articles. La situation est identique dans les mines de bas métaux. Le total des dépenses qu'elles ont faites aux chapitres que j'ai indiqués dépassent les $59,000,000. Les achats réunis des mines de bas métaux et des mines d'or représentent presque $100,000,000.

J'ai sous la main quelques renseignements concernant l'International Nickel Company, qui sont de nature à intéresser la Chambre. La direction de cette compagnie n'y aura pas d'objection, j'en suis certain, car ces renseignements ne m'ont pas été communiqués confidentiellement, mais à ma demande. En 1936, l'International Nickel Company a versé la somme de $15,000,000, à quelques milliers de dollars près, en salaires à ses employés. Elle a dépensé plus de $26,500,000 en achats de denrées requises pour son exploitation minière. Or, la dépense de $26,000,000 pour l'achat de matériaux par une seule compagnie représente un joli déboursé. En faisant l'analyse de ces dépenses je ne m'arrêterai qu'à celles qui dépassent le million de dollars. Les dépenses pour les barres de fer et d'acier, les feuilles, les plaques et tout l'acier de charpente forment un total de $2,382,384; l'achat de la houille, du coke, du charbon de bois et du bois a coûté $3,900,000. Il intéressera nos amis de la Nouvelle-Ecosse de savoir que 312,000 tonnes de cette houille venaient de leur province. Le bois de construction et le bois d'œuvre de toutes sortes représentent une dépense de plus de $2,000,000. Cette somme comprend un montant de $314,000 affecté à l'achat de sapin et de cèdre de la Colombie-britannique. Les appareils électriques ont coûté plus de $1,300,000; les machines et les pièces de réparation pour les fondeurs, $1,483,000; les acides et les produits chimiques, —et ceci indique la grande variété des produits requis,—a absorbé presque $1,400,000. Il y a un autre article qui bien qu'il ne représente pas une dépense de $1,000,000, ne manque pas d'intérêt, particulièrement pour les sénateurs de l'Ouest canadien. Les fondants utilisés en mélange avec le minerai dans les fondeurs ont coûté plus de $354,000. On a fait venir 37,711 tonnes de ces fondants, sous forme de sulfate de soude, d'un lac dans la province de la Saskatchewan. Je voudrais mentionner encore une couple de postes de dépenses. L'énergie achetée a coûté $1,200,000; et pour le chemin de fer, le transport des marchandises par petite et grande vitesse, —problème qui ne nous inquiète pas aujourd'hui, mais auquel nous devrons peut-être songer plus tard,—on a dépensé $4,500,000.

Je prie les honorables sénateurs de m'excuser de leur imposer ces chiffres...

L'honorable M. QUINN: Continuez.

L'honorable M. CRERAR: Je pense que ces chiffres donnent une idée de l'importance des travaux exécutés dans cette entreprise. Je pourrais nommer ici une propriété de la province du Manitoba où on exploite une grande mine de cuivre rouge et de zinc qui fournit du travail à près de 2,000 employés, paie en salaires 23 millions de dollars par année et fait vivre une agglomération de 8,000 à 9,000 personnes.

Il est intéressant de penser que la distribution de ce pouvoir d'achat est utile à tous les Canadiens, y compris les cultivateurs et les employés de chemins de fer. L'International Nickel Company a acheté en un an dans la Colombie-Britannique pour $350,000 de bois de construction, de bois d'œuvre et autres sortes de bois, fournissant ainsi de l'emploi à un grand nombre d'employés de chemin de fer. Il en est de même à tous les points de vue. Je pense avoir de bonnes raisons d'affirmer que cette industrie contribue à créer des emplois et à accroître appréciablement le revenu de l'Etat.

J'aimerais formuler quelques remarques au sujet des impôts. Lorsqu'on discute cette question, on a l'impression de marcher sur ur terrain dangereux. J'ai toujours cru, et j'en suis plus convaincu que jamais, que les impôts prélevés sur les revenus des sociétés commerciales sont essentiellement des impôts vexatoires. La chose est surtout vraie en ce qui concerne l'industrie minière, à cause de son caractère même. La valeur du minerai d'une mine peut être représentée par une ligne de A à X. Au point A, le minerai ne vaut peut-être que $1.50 la tonne, ce qui ne justifierait pas l'exploitation de la mine sur une base commerciale. Au point X, le minerai pourra valoir $15 la tonne, soit beaucoup plus que le minimum nécessaire pour en rendre l'extraction profitable. Entre A et X se trouve la limite critique où la valeur du minerai est suffisante pour défrayer les frais d'exploitation, compenser la

dépréciation et assurer des bénéfices raisonnables sur le capital investi. Or, les impôts, et surtout les impôts excessifs, ont pour résultat de faire reculer la limite critique vers le point A. Si, en n'acquittant pas d'impôts, on peut extraire avec profit du minerai de $6 la tonne et que l'acquittement d'impôts ne permet pas l'extraction profitable de minerai d'une valeur inférieure à $7, alors, par suite des impôts, tout ce minerai dont la valeur varie de 6 à 7 dollars la tonne n'équivaut plus qu'à de la roche de rebut, la durée de la mine est abrégée, il y a moins de travail pour les mineurs et la valeur globale de la richesse produite au cours d'une période donnée est moindre qu'elle ne le serait autrement.

Les mines sont un actif défectible. Sous ce rapport, l'exploitation minière diffère de presque toutes les autres industries canadiennes. Les mines d'or en exploitation à l'heure actuelle finiront un jour par épuiser leurs gisements. Pourvu qu'on maintienne de sages politiques de reboisement, le sol et les autres facteurs naturels qui ont produit des arbres au cours des cinquante dernières années, continueront à en produire pendant une égale période de temps. Il en est ainsi en agriculture. Pourvu qu'on recoure à de bonnes méthodes de culture, le sol continuera à donner de bonnes récoltes. Mais, encore une fois, les mines sont un actif défectible. On devrait tenir compte davantage de ce facteur quand il s'agit d'impôts. Les gens sont portés à croire que les compagnies minières réalisent d'immenses bénéfices et que toute la population protesterait contre tout gouvernement qui oserait les obliger à acquitter des impôts raisonnables. Je ne suis pas de cet avis. En exposant convenablement un problème au public général, je suis convaincu qu'il voudra, en définitive, le résoudre par des moyens logiques.

Il me reste seulement un ou deux autres points à mentionner. Nous nous intéressons tous à la situation financière du pays par suite de notre participation à la guerre. Je puis affirmer, sans crainte de me tromper, qu'une fois terminées toutes nos entreprises de guerre, notre dette fédérale ne sera pas loin de 17 milliards de dollars. On n'a qu'à prendre un crayon et un bout de papier et à faire le total de nos obligations pour constater qu'il faudra lever des impôts d'un milliard et trois quarts à deux milliards de dollars par année pour faire honneur à nos engagements. Je ne dis pas que cette somme dépasse les moyens de la population, mais j'en doute. Néanmoins, ce que je veux soutenir, c'est qu'il importe d'abord d'exercer une rigide économie des dépenses publiques partout où cela est possible et, ensuite, d'établir une saine et judiciaire ligne de conduite quant à notre expansion nationale.

Je suis d'avis que notre industrie minière constitue le meilleur actif potentiel du pays, et j'aimerais dire quelques mots sur cette région. On a découvert récemment dans la région du Labrador de très riches et de très abondants gisements de minerais de fer ainsi que ceux d'autres métaux. En traversant la province de Québec, nous trouvons plusieurs mines en production de Kirkland-Lake à Senneterre, y compris l'importante mine de Noranda. Puis, en Ontario nous trouvons la mine de l'International Nickel Company. Le Canada est aujourd'hui la plus grande source d'approvisionnement de nickel au monde. Dans la région de Michipicoten, au nord du lac Supérieur, on trouve encore des mines de fer et d'or. Plus à l'ouest, nous pénétrons dans la région de Central-Patricia et dans celles de Red-Lake et de Steep-Rock. Et il en est de même des autres régions jusqu'à celle du Grand Lac des Esclaves où, depuis quelques années, nous avons découvert des champs aurifères dont le rendement pourra égaler peut-être celui qu'on a obtenu jusqu'ici de tant d'autres gisements aurifères canadiens. Puis nous avons les riches gisements de métaux de la Colombie-Britannique.

Or je prétends que, en face de la situation financière du pays et de la nécessité d'avoir de gros revenus, il n'est que logique d'étudier de façon intelligente comment tirer le meilleur profit de ces ressources susceptibles de procurer de l'emploi et de créer de la richesse. Nous devons ensuite nous demander quelle est la meilleure façon d'échanger cette richesse pour obtenir des produits qu'on ne peut trouver que dans d'autres pays. Je touche ici de près à une question que je ne tiens pas à aborder aujourd'hui sauf pour dire que la solution de nos difficultés financières ne réside que dans une forte expansion de notre commerce international.

Les mines ne sont pas les seules ressources qui présentent de grandes possibilités. Il y a aussi nos forêts, nos fourrures, nos pêcheries, et nos terres agricoles fertiles. Mais je n'en parlerai pas davantage aujourd'hui. J'aimerais toutefois formuler ce que je crois être une proposition pratique: c'est que, au début de la prochaine session, nous pourrions fort bien songer à instituer un comité de cette honorable Chambre afin d'étudier ces ressources et de formuler des recommandations pour qu'elles soient sagement exploitées. Nous n'avons peut-être pas le pouvoir de donner suite à ces recommandations, mais je crois qu'elles seraient utiles à la population. J'espère que les honorables sénateurs songeront à cette proposition. Depuis mon arrivée ici, j'ai constaté que le Sénat envisage les choses avec un peu plus d'objectivité que l'autre Chambre, et que la con-

troverse de partis n'est pas à l'honneur ici comme elle l'est, et à bon droit, à l'autre extrémité de l'édifice. Je suis convaincu qu'une enquête objective sur la nature de nos ressources et les meilleurs moyens de les conserver et de les exploiter de façon à subvenir aux besoins du peuple canadien aurait une réelle utilité pour nous tous. En instituant une telle enquête, nous pourrions contribuer grandement à assurer la liberté du Canada pour laquelle nous avons tous lutté dans les sombres années que nous venons de traverser.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec votre permission je propose que lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au lundi, 12 novembre, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi, 12 novembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Lundi 12 novembre 1945.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill numéro 21, intitulé: loi modifiant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

LOI CANADIENNE SUR LES PRISES

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill numéro 10, intitulé: loi établissant une cour des prises et une loi de prise au Canada.

(Le bill est lu pour la première fois.)

L'hon. M. CRERAR.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

COMITÉ PERMANENT DES DIVORCES

PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉCEPTION DES PÉTITIONS

L'honorable W. M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente le 126e rapport du comité, rédigé ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que la limite du temps fixé au lundi 5 novembre courant pour la réception des pétitions concernant les bills de divorces soit prolongée au mardi 13 novembre courant.

Le tout respectueusement soumis.

—Honorables sénateurs, ce rapport s'explique par le fait que la période de soixante jours prescrite par l'article 138 du Règlement est expirée pendant l'ajournement du Sénat, et qu'il est nécessaire de prolonger ce délai d'un jour ou deux afin de pouvoir présenter quelques pétitions à la Chambre demain. J'aimerais qu'on approuve le rapport ce soir, si c'est possible. Avec le consentement de la Chambre, je propose donc l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la première fois.

Bill (Z-4), intitulé: "Loi pour faire droit à James Christie Miller".

Bill (A-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Needan Quirk".

Bill (B-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Virginia Wallace Knowlton Tousaw".

Bill (C-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Pearl Craig MacInnis".

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Calp Hecht".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Rouleau".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à William Arthur Smythe".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Sapphire Tanham Herring".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à John Guerin Bowles".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Demain.

TROISIÈMES LECTURES

Sur la motion de l'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Royal Tessier".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Aurore Leblanc Proulx".

Bill (T-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Susan Bradshaw Hodgkinson".

Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Lydia Donalda MacDonald Fletcher".

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Edward Varney".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à George Louis Bush".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à John Hall Jones".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Madeline Daisy Harvey Bell".

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Georges Moshonas".

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Agnes Hyson Kellogg".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Ostronoff Smilestone".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Alice Davis Stackhouse".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Maud Prouse Palmer".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Mueller Pierotte".

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anthony Malt".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Roderick John Elder".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis George Dennis".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Zenon Alary".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Muriel Watson Hooper".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Woodward McGregor".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Bromberg Seidlitz".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence David Cowan".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Helena Henry Bates".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à William John Mitchell".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Nathan Labovitch, autrement connu sous le nom de Nathan Labow".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Bly Blanshay".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Annetta Lea Marion Macnab".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Franklin".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivor Edna Nancy Mosher Clarke".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary MacRury Tait".

Bill (X-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Stanley Powell".

Bill (Y-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Anastasia Stack Kormylo".

ARBITRES SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

DEMANDES DE L'ONTARIO RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BASE "STANDARD"

QUESTION

L'honorable M. HARDY demande:

1. Quels sont les noms des membres du Bureau d'arbitrage sur la taxation des surplus de bénéfices?

2. Combien de demandes provenant de la province d'Ontario ont été enregistrées au Bureau d'arbitrage réclamant l'établissement d'une base "standard", ou d'un niveau de profits "standard"?

3. Combien de demandes ce Bureau a-t-il réglées à date, ou, dans l'alternative, à une date raisonnable quelconque?

L'honorable M. ROBERTSON: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Membres actifs:—Son Honneur M. le juge J. D. Hyndman, MM. Kris A. Mapp, C.A., T. N. Kirby, C.A., C. A. Gray.

Membres inactifs:—Son Honneur M. le juge W. H. Harrison, MM. C. P. Fell, K. W. Dalglish, C.A., Courtland Elliott.

2. Aux termes de l'article 5 de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, "le ministre peut ordonner que la commission arbitrale détermine les bénéfices normaux".

Les demandes de l'Ontario qui ont été déposées à la commission sont au nombre de 1,149.

3. Le 6 novembre 1945, la commission avait réglé définitivement 996 demandes.

LA PRODUCTION DE L'OR AU CANADA

DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite du débat, suspendu jeudi le 1er novembre, sur la motion de l'honorable M. McRae:

Que j'attirerai l'attention du Sénat sur le développement de nos ressources d'or, et exposerai ce qu'un programme d'intensification de notre

production d'or pourrait représenter pour la prospérité générale du Canada, particulièrement dans l'emploi de la main-d'œuvre, la fondation de nouveaux groupements de population et l'importance de l'or que l'exécution d'un pareil programme nous procurerait pour faire face à nos obligations à l'étranger.

L'honorable GERALD G. McGEER: Honorables membres, la question qui fait l'objet de la motion de l'honorable sénateur de Vancouver (honorable M. McRae) soulève quelques aspects très importants de notre programme d'après guerre. La question pertinente que l'on discute à ce propos porte sur le rôle que l'intensification de notre production d'or au Canada jouera relativement à: *a*) la prospérité générale du Caanda; *b*) l'emploi de la main-d'œuvre; *c*) la fondation de nouveaux groupements de population; *d*) la satisfaction de nos obligations à l'étranger.

Cependant, par déduction, on peut conclure que notre production d'or pose une question encore plus importante que celle que soulèvent spécifiquement les chapitres ci-dessus; c'est le rôle que notre or jouera dans la stabilisation de la puissance d'achat du Canada et en tant que moyen d'échange de notre pays sur les marchés étrangers.

Avant de pouvoir se prononcer de façon sensée sur l'une quelconque de ces questions, il faudrait déterminer la valeur de l'or dans notre économie nationale et le rôle qu'il peut jouer dans nos affaires nationales. Personne ne sait mieux que moi qu'il y a de grandes divergences d'opinions dans les esprits de gens de toutes les classes de la société relativement à ce métal étrange et attirant que nous appelons l'or. Ce métal n'a pas une grande valeur à d'autres fins que des fins décoratives. La valeur monétaire qu'il possède lui a été attribuée soit par des lois ou par la coutume. C'est un métal rare, mais ce n'est aucunement le plus rare. Ce n'est pas davantage le plus durable. On peut facilement l'ouvrer et il ne se décolore pas, ni ne se détériore. Ce sont là des qualités qui le rendent propre à être utilisé dans les arts décoratifs. Cependant, son utilisation même dans ce domaine a diminué graduellement. La vaisselle d'or pour la table, l'or pour les fausses dents, et même l'or pour la bijouterie n'a plus la vogue qu'il possédait dans ce que d'aucuns appelaient "le bon vieux temps des régences et des chaînes de montre en or". Dans l'art des peintres d'enseigne, cependant, ce métal occupe encore une place importante.

Dans le domaine du numéraire l'or a vu sa popularité fléchir également. Il a cessé de circuler sous forme de pièces de monnaie, et on ne considère plus qu'il est essentiel comme garantie de la valeur du papier-monnaie, des dépôts bancaires ou de contrats. Nonobstant tous ces faits et d'autres qui établissent que c'est l'un des métaux les plus inutiles et les moins utilisés, il faut quand même en tenir compte.

Bien que la déclaration de Shakespeare portant que "l'or constitue la force, l'armature du monde" ne soit plus vraie, on ne saurait nier que l'or est la seule forme de richesse universelle qui soit sûre et de tout repos. Les partisans de l'or se rencontrent partout; il y en a de toutes les races et de toutes les couleurs, et il n'y a pas un coin sur terre où l'or n'achètera pas tout ce qui est en vente. L'or retient encore l'emprise étonnante qu'il a exercée sur l'imagination des gens de tous les temps. Il tient encore une place de grande autorité dans le domaine des tristes réalités des progrès économiques de la civilisation.

Les classiques nous révèlent la toison d'or mythique des Argonautes, et l'or tient le premier rôle dans la tragédie humaine de Shakespeare au sujet de la livre de chair, où l'on a refusé le prélèvement du sang en guise d'intérêt. On a proclamé que l'adoration du veau d'or constituait un crime impardonnable; mais, fait assez curieux l'adoration de l'or ne cessa de s'accroître, au point que l'or est devenu la puissance qui ordonne véritablement la marche du progrès humain.

L'appât de l'or a attiré les Espagnols au Mexique et en Amérique du Sud, et l'histoire est remplie de pages relatives à la richesse fabuleuse des Incas et aux conflits sanglants de l'Amérique espagnole. Cet attrait a attiré les chercheurs d'or en Californie, à la terre de Cariboo en Colombie-Britannique, aux veldts de l'Afrique du Sud, aux déserts de l'Australie et du Colorado; aux régions septentrionales du Klondike et de l'Alaska, et aux vastes étendues sauvages du bouclier précambrien du Canada. Le chercheur d'or a battu la marche dans plusieurs pays, où d'autres ont suivi pour s'y établir et arracher à la terre des richesses beaucoup plus considérables que tout l'or qu'on en a extrait.

Le rôle que l'attrait de l'or a joué dans la diffusion de la civilisation n'est pas moins important que l'influence énorme qu'il a exercée sur la marche des progrès humains. En 1816, la loi anglaise établissait l'étalon-or comme base unique de la puissance monétaire de la race anglaise. En 1873, l'or était devenu l'étalon monétaire de toutes les nations de la chrétienté. On a édifié la puissance financière de la ville de Londres sur l'étalon-or, et c'est la force qui a joué le rôle le plus important dans la création de la puissance moderne du vaste empire mondial de la couronne britannique.—qui est encore l'empire le plus puissant qu'ait connu le monde, et la plus grande force susceptible d'améliorer les relations entre individus et entre nations dans notre univers agité.

La marche du progrès humain sous le régime de l'étalon-or, bien qu'énorme en étendue et en puissance, n'a jamais été facile. Elle est caractérisée par les guerres et les révolutions, les périodes de grande prospérité et de marasme, l'édification de grandes fortunes et tous les désastres qui suivent les banqueroutes et la répudiation des dettes. La stabilité du commerce mondial n'a jamais été comprise dans la prétendue sécurité qui a toujours été préconisée comme la vertue dominante et permanente de l'étalon-or. Ceux qui contrôlaient effectivement son fonctionnement, les grands banquiers internationaux, l'ont toujours utilisé de manière à créer des conditions commerciales qui leur convenaient.

Au cours des 175 dernières années, il y eut 43 périodes de prospérité progressive dont la durée et l'intensité ont varié, et pendant ce même nombre d'années il y a eu 43 périodes de marasme. Les périodes de marasme suivaient régulièrement les périodes de prospérité comme le coucher du soleil succède à son lever.

Je consignerai au compte rendu un état des périodes de prospérité et de marasme et les années qui y correspondent. Le voici:

Grande prospérité	Marasme
1791-92	1790-91
1793-94-95	1793
1796-97	1797-98-99
1799-1800-01	1802-03-04
1805-06-07	1807-08-09
1809-10-11-12	1812-13-14
1815-16-17	1817
1818-19	1819-20-21
1822	1823-24
1824-25	1826-27-28-29-30
1830-31	
1832-33	1834-35
1835-36-37	1837-38
1839	1840-41-42-43-44-45
1845-46-47-48	1846
	1848-49
1850-51	1851
1852-53-54	1854-55
1855-56-57	1857-58-59
1859	1860
1860	1861-62
1863-64-65	1865-66
1866-67	1867-68
1868-69-70	1870-71
1871-72-73	1874-75-76-77-78-79
1879-80-81-82-83	1883-84-85-86
1886-87	1888
1888-89-90	1891
1892-93	1893-94-95
1895-96	1896-97
1897-98	1898
1899-1900	1900-01
1901-02-03	1903-04
1905-06-07	1907-08-09
1909-10	1910-11
1912-13	1914-15
1915-16-17-18-19	1919
1920	1921-22
1922-23-24	1924
1925-26-27	1927-28
1928-29	1929-30-31-32-33-34-35-36
1937	1937-38-39
1939-40	1940
1941-42-43	

Vu le jeu persistant du cycle commercial, l'étalon or devint suspect. Au lieu d'apporter la sécurité, on lui attribua l'instabilité.

Les grands chefs politiques et les fervents du négoce, du commerce et des programmes économiques, ont commencé depuis longtemps à se demander s'il est bien sage de permettre à ceux qui possèdent l'or d'exercer une influence prépondérante sur le commerce intérieur et international.

L'attaque la mieux réussie contre l'étalon-or a été la victoire de Lincoln pendant la guerre civile, alors qu'il a eu recours à des devises nationales non convertissables en or. Avant cela, en France, John Law avait lancé son attaque infructueuse contre la puissance de ceux qui dominaient alors les ressources d'or du monde. Law fut ruiné, et Lincoln assassiné. A la fin du siècle, William Jennings Bryan a lancé son retentissant défi à la civilisation:

> Vous n'enfoncerez pas sur le front de l'ouvrier cette couronne d'épines. Vous ne crucifierez pas l'humanité sur une croix d'or.

Cependant, comme John Law, l'aventurier écossais réfugié dans la vieille France, William Jennings Bryan fut crucifié, politiquement parlant, il fut sacrifié dans le temps doré du dieu de l'argent, dans sa patrie bien-aimée, foyer de la liberté et de la bravoure.

Arthur Kitson, brillant ingénieur qui vivait en 1894, a pris place dans les rangs de plus en plus nombreux de ceux qui se portaient à l'attaque et a déclaré, dans son livre intitulé *The Scientific Solution of the Money Question.*

> Le système monétaire fondé sur l'étalon-or crée des dettes et empêche ensuite les hommes de les acquitter. Il réduit l'humanité à la servitude perpétuelle. C'est une porte de prison qui ne s'ouvre que pour admettre ses prisonniers. Les éléments du mal sont les serviteurs de ceux qui l'exploitent. La répudiation des dettes est inévitable; impossible d'y échapper. Si les nations n'étranglent pas ce monstre, c'est lui qui les étranglera. Tout notre surplus de richesse qui devrait constituer une réserve nationale et tous nos autres surplus doivent être sacrifiés. L'étalon-or apportera inévitablement la guerre. Ses résultats sont le feu, l'épée, le sang et la violation des lois. Cette question n'intéresse pas seulement les hommes d'Etat et les spécialistes de la finance; c'est le plus grand problème moral, la plus grande question sociale qui ait jamais été soumise à l'humanité. Elle met en cause la vie, la fortune et le bonheur de tout être humain aujourd'hui, et de toutes les générations à venir. C'est le problème qui se pose à la fin du siècle et notre solution déterminera le caractère du drame dont nous serons témoins et sur lequel se lèvera bientôt le rideau du XXe siècle.

Déjà les quarante-cinq premières années de notre siècle s'en sont allées. La sombre prédiction d'Arthur Kitson qui parlait de guerre, de révolution, de ruine et de répudiation des dettes s'est tristement réalisée. Dans le présent siècle, le monde a été témoin de guerres

et de révolutions qui ont atteint des proportions jusqu'ici inconnues. Des périodes de grande prospérité et de marasme, ce que nous appelons maintenant l'inflation et la déflation, d'une puissance inégalée ont atteint le sommet des perturbations pour aboutir aux dettes, à la répudiation, à la faillite, à la misère et à la pauvreté dans le monde entier. Les forces dominatrices de la politique et du commerce ont été emportées; et la fin n'est pas encore venue. Nous envisageons aujourd'hui une Asie dont on ne peut rien prédire. L'Europe est dans la confusion, et la nouvelle et occulte puissance mondiale que nous a laissée la révolution du prolétariat de Lenine reste encore une sorte d'énigme.

Le vieux conflit entre l'humanité et la puissance des maîtres de l'or a commencé à prendre une forme précise lorsque Woodrow Wilson a lancé le système bancaire fédéral aux Etats-Unis, en 1912. Ce fut le début de l'expansion du système du numéraire dirigé, fondé sur l'usage des devises nationales que Lincoln préconisait lorsqu'il fut assassiné, en 1865, et que Franklin Roosevelt cherchait encore à améliorer quand sonna pour lui l'heure de la grande récompense.

Au début de la guerre de 1914, l'usage de l'étalon-or fut suspendu simplement parce que, sous ce régime, les Nations Unies ne pouvaient pas obtenir la quantité d'argent suffisante pour entreprendre la guerre et la conduite jusqu'à la victoire. A la fin des hostilités, chose assez singulière, le compte des réparations exigées de l'Allemagne devait être acquitté, de l'avis des banquiers internationaux, en or, bien que l'expérience passée eût prouvé l'impossibilité absolue de ce genre de paiement. L'or devenait donc ainsi la semence d'une nouvelle guerre. La semence a porté des fruits et la guerre a éclaté, semant partout la plus effroyable dévastation de toute l'histoire.

Poussées par la haute finance et un grand enthousiasme, l'Angleterre et toutes les nations de l'Empire britannique allèrent au-devant des difficultés en adoptant de nouveau l'étalon-or au Parlement britannique, en 1925. On sait ce qui s'est produit. Nous laisserons au Chancelier de l'Echiquier, qui a remis en honneur l'étalon-or, le soin de nous raconter lui-même la tragique histoire de la plus grande catastrophe qu'ait connue l'Angleterre. Dans un discours prononcé à la Chambre des communes, et j'extrais ce passage du hansard anglais du 28 avril 1925, le Chancelier de l'Echiquier, M. Winston Spencer Churchill, s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Le retour à un étalon-or effectif a été pendant de longues années le programme arrêté et déclaré de notre pays. Toutes les conférences d'experts tenues depuis la guerre, —à Bruxelles, à Gênes,—tous les comités de

spécialistes dans notre pays, ont préconisé instamment le principe du retour à l'étalon-or. Aucune autorité responsable n'a préconisé d'autre programme.

Après avoir déclaré que tous les dominions outre-mer adoptaient une ligne de conduite semblable, M. Churchill a ajouté:

Sous le gouvernement précédent, feu le Chancelier de l'Echiquier (M. Snowden) a nommé un comité d'experts et de hautes autorités... sous la présidence de mon très honorable ami qui est maintenant secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères (M. A. Chamberlain)...

Ce comité a entendu les témoignages de nombreux témoins représentant les entreprises de toutes sortes: la finance, le commerce, l'industrie de fabrication, la fédération des industries britanniques, et autres. Il a présenté un rapport unanime dans lequel il exprimait une opinion bien arrêtée sur la question de l'étalon-or; puis, il a indiqué ses vœux sur la façon dont devrait s'effectuer le retour à cet étalon-or... vœux auxquels le gouvernement de Sa Majesté a l'intention de donner suite en tous points.

On a suivi cette ligne de conduite et, seul, un miracle a pu sauver l'Angleterre et l'Empire britannique de la destruction. Il y eut une grève générale, un commencement de mutinerie dans la marine, une réduction de salaire, et le chômage et la pauvreté s'abattirent sur toute l'Angleterre, là même où on avait promis le retour de la prospérité du bon vieux temps, sous le signe de l'or.

Le régime économique de l'Angleterre s'effondra et, en 1931, l'étalon-or fut abandonné par l'Angleterre qui voyait dans cette démarche le seul moyen d'empêcher le navire de l'Etat d'aller se briser sur l'écueil de la ruine et du désespoir. On a tenu Churchill responsable de la défaite de son parti et de la ruine du pays. On a formé un gouvernement national. On a entrepris l'établissement d'un régime de monnaie dirigée indépendante de l'or, afin de redonner à l'Angleterre sa place dans les affaires du monde. On pensait aussi que c'était le seul moyen d'échapper au désastre que l'étalon-or avait imposé aux masses patriotes et laborieuses d'Angleterre.

Le 22 avril 1922, à la page 1661, le hansard anglais rapporte les excuses de ce même M. Churchill à la suite de la débâcle dont il avait été la cause. En termes clairs et expressifs, il a raconté l'histoire et a placé les responsabilités. Voici ce qu'il a dit, sept ans après le retour de l'Angleterre à l'étalon-or, alors que ce pays était presque acculé à la ruine. Je cite:

De tout cet amas et ce fouillis d'arguments se dégage nettement cette idée principale et dominante: la hausse artificielle du prix de l'or et l'abaissement correspondant du prix de tout ce qu'il sert à mesurer... mais je regrette et je suis peiné de constater que l'or nous ait joué ce coup de traître.

Lorsque, poussé par de nombreux arguments et de grandes influences à revenir à l'étalon-or, en 1925, j'avais l'assurance de nos plus

grands experts,—et nos experts sont des hommes de haute compétence et d'une intégrité et d'une sincérité indiscutables,—que nous connaîtrions la réalité et la stabilité; et j'ai accepté leurs avis. J'accepte pour moi-même et pour mes collègues de ce temps-là tout le blâme et la responsabilité qui peuvent découler du fait d'avoir suivi leurs avis. Cependant, que s'est-il produit? Nous n'avons pas la réalité ni la stabilité.

Avec l'abandon de l'or, en 1931, l'Angleterre a recommencé à reconstruire tout ce qu'elle avait perdu et des jours plus sereins commencèrent à poindre. Le 23 avril 1936, comme on peut le lire aux pages 327 et 329 du hansard anglais, le même M. Churchill déclarait que le nouvel ordre de choses et les jours meilleurs étaient attribuables à l'abandon de l'étalon-or. Voici comment il s'est exprimé alors:

Jetons un coup d'œil sur les changements survenus depuis 1929.

Nous nous sommes libérés entièrement du vieux principe de Gladstone relativement à la finance traditionnelle. Des coutumes jusqu'ici condamnées ont été adoptées par assentiment général. Nous avons ouvert de nouvelles et vastes sources de revenu et nous avons eu recours avec succès à des expédients pour la réglementation des changes. J'ai été le dernier chancelier orthodoxe de l'époque victorienne. J'ai été le dernier des Mohicans.

L'étalon-or est non seulement mort, mais on l'a envoyé au purgatoire pour une longue période de temps. L'étalon-or d'heureuse mémoire n'est plus, personne ne le pleure, personne ne lui rend hommage et personne ne chante ses mérites.

Cependant, voyons un peu les causes de ces changements étonnants. Le chômage doublé; le commerce avec l'étranger réduit de moitié, le transport maritime et la construction navale lamentablement réduits; le Lancashire brisé, les ventes de coton à l'Inde réduites au quart de ce qu'elles étaient. Un sombre nuage de privation économique enveloppait le Nord jadis si brillant.

C'est ainsi que les habitants de l'Angleterre furent sacrifiés sur l'autel du dieu or. Ainsi furent écoutés les avertissements d'hommes tels que Kitson, Bryan et une foule d'autres, longtemps après le jour où on aurait dû prendre les moyens qui s'imposaient.

Dans le même discours, M. Churchill a sonné une note un peu plus gaie. Il a dit:

Nous nous réunissons aujourd'hui alors que l'abandon de l'étalon-or nous a permis de résoudre les problèmes qu'il avait posés.

Il a fait observer que le budget était équilibré. Le chancelier avait réalisé un surplus; le crédit n'avait jamais été aussi élevé; l'intérêt sur l'argent avait été réduit aux taux en vigueur aux jours heureux de la reine Victoria; le coût de la vie était peu élevé relativement aux salaires et les banques regorgeaient de valeurs accumulées en quantités inconnues jusqu'alors. C'est ainsi que Churchill a proclamé la charte qui libérait l'Angleterre de l'étalon-or.

Les Etats-Unis d'Amérique ont eu à souffrir des manipulations de l'étalon-or tout aussi sévèrement que leurs frères de même origine d'outre-mer. Or, la grande leçon que nous devons aujourd'hui en retirer, c'est que la manipulation de l'argent sous toutes formes ne peut être qu'une surimposition sur la création, la production et la distribution de la véritable richesse.

L'administration du régime de l'étalon-or par Andrew Mellon, que l'on a souvent appelé le plus grand secrétaire du trésor depuis Alexander Hamilton, a conduit le parti républicain de Herbert Hoover et le régime économique à un véritable effondrement. Roosevelt, avec son programme du New Deal, est arrivé au pouvoir et a pris la direction d'une nation menacée par la ruine et la révolution. Il a immédiatement fait adopter des lois répudiant toutes les obligations en or. C'est ainsi que s'est réalisée aux Etats-Unis, par une loi du Congrès de cette grande nation, la prophétie faite par Arthur Kitson en 1894. Oui, une loi a répudié les obligations en or sous toutes sortes de formes. Cependant, au mois de janvier 1934, Roosevelt a haussé le prix de l'or en le portant de $20.67 à $35. l'once et a entrepris alors, à ce prix, d'accumuler les plus précieuses réserves d'or jamais accumulées.

La triste situation du monde de langue anglaise, gisant dans un état de chômage et d'incapacité pitoyable, par suite uniquement de la fausse conception que nous ne pouvions pas créer l'argent dont nous avons besoin pour notre propre usage, a encouragé les Allemands à réaliser leurs espoirs jamais abandonnés de se venger. Sous la direction de Schacht, qui avait conçu et dirigé la répudiation des dettes allemandes en 1923, l'Allemagne a reconstruit son commerce et ses finances, tandis que l'état-major de son armée préparait avec acharnement sa guerre-éclair pour la conquête du monde.

Quand nous nous arrêtons pour faire le point dans notre situation actuelle en vue d'assurer l'avenir, nous devrions ne jamais oublier, surtout quand nous parlons de l'or, que ce sont les mêmes grands prêtres de la finance orthodoxe qui nous ont conduits au désastre économique sous le régime de l'étalon-or et qui, pendant la période de chômage des années 30 nous ont maintenus dans un état de pauvreté organisée tel que l'Allemagne, sous Hitler et son génie de la finance, Schacht, a eu l'audace de préparer ouvertement la guerre contre nous avec une morgue qui ne le cédait en imposture qu'à sa haine et à son mépris pour ses anciens conquérants qu'elle voulait attaquer et détruire.

Lorsque nous parlons de criminels de guerre nous ne devons pas oublier le triste rôle joué

dans cette lamentable tragédie par nos propres barons de la finance qui, obligés d'abandonner leur culte du veau d'or, nous offrent maintenant un culte tout aussi dangereux au dieu de la dette publique, de la taxation, de la réglementation par une bureaucratie sans retenue. D'après leurs rites, la menace de l'inflation qui serait le résultat inévitable du recours à une monnaie nationale occupe maintenant la place de leur dogme non moins faux, mais maintenant tombé dans le discrédit, que l'or était la base de notre sécurité et la dernière planche de salut de notre crédit.

Quand Churchill prétendit que l'or avait joué le rôle d'un traître, il savait fort bien que, au contraire du radium, l'or est en soi le plus pur et le plus inoffensif des métaux. Nous savons tous que la trahison ne venait pas de l'or mais du mauvais usage et de l'abus qu'en ont fait ceux qui se sont servis de sa puissance magique comme d'une influence hypnotique dans la manipulation frauduleuse des dettes qui avaient cours sous le régime de l'étalon-or pour tromper et corrompre une population naïve et sans défiance et comme le masque cachant le genre de traîtrise qui, pour l'humanité, a toujours eu pour symbole l'égoïste "baiser de Judas".

Après l'amère déception que lui laissa son passage au poste de Chancelier de l'Echiquier —poste où son père avait connu la défaite— Churchill avait donné à la population de l'Empire britannique cet avertissement sinistre:

Allons-nous vraiment accepter que le prix de l'or fasse arbitrairement obstacle à tout le progrès futur de la science, à notre organisation, à notre collaboration croissante, à l'ère fructueuse de paix et de bonne volonté entre les hommes et les nations?

Le progrès de la race humaine en cette ère de progrès presque terrifiant sera-t-il arbitrairement contrecarré et régi par les découvertes fortuites de mines d'or ou par la mesure dans laquelle nous pouvons convaincre les accapareurs et les thésauriseurs de remettre leur or en circulation?

Nous laisserons-nous affirmer que la civilisation et la société humaines auraient été irréalisables si l'or ne s'était pas trouvé être un des éléments entrant dans la composition du globe?

Ce sont là des absurdités, mais elles deviennent de dangereuses et fatales absurdités.

Ce ne sont pas mes propres paroles que je cite, mais celles des hommes d'Etat les plus expérimentés de l'Empire britannique actuel.

Il suffit qu'elles soient affirmées et restent nattaquées pendant assez longtemps pour mettre en péril le régime de capital et de crédit dont dépendent, à mon sens, les libertés, les jouissances et la prospérité des masses.

Je signale par conséquent ce mal et la recherche des moyens d'y remédier, comme occupant le premier, le deuxième et le troisième rangs parmi toutes les questions qui doivent capter et retenir notre attention.

L'hon. M. McGEER.

Voilà des problèmes que soulève la résolution inscrite au nom de l'honorable sénateur de Vancouver. Le "mal" dont parle Churchill n'était pas l'or mais le système monétaire dans lequel l'or avait été mis à mauvais usage et dans lequel on avait terriblement abusé de l'or. Notre problème consiste à mettre un terme aux abus dans l'usage de l'or et à donner à celui-ci, avec toute sa puissance et sa force, la place qui lui revient dans notre structure économique.

Si l'on n'a plus besoin de l'or pour assurer la valeur des devises actuellement employées dans notre système de monnaie dirigée, quelle valeur a-t-il dans le domaine monétaire? Sa valeur se confine aujourd'hui au champ des relations internationales. Malheureusement, le volume des dettes et du commerce internationaux a pris, comme celui du commerce et des dettes internes, des proportions si vastes qu'il n'y a pas un volume suffisant d'or en circulation, en possession ou à la disposition des nations ou des individus débiteurs, pour parer au déséquilibre actuel. La gestion réfléchie du commerce et des échanges internationaux a déjà pris la place des vieilles pratiques qui consistent à régler les balances défavorables par des envois d'or. A l'avenir, le commerce international dépendra de plus en plus du maintien de l'équilibre dans les échanges de denrées, de services et de placements. Nulle nation ou nul groupe de nations ne peuvent s'attendre d'obtenir à l'avenir des balances favorables de commerce en s'en tenant aux pratiques du bon vieux temps, alors que se pratiquait si impitoyablement la fausse économie consistant à vendre le plus possible et à acheter le moins possible. En tant qu'aide pour maintenir en équilibre les relations internationales, l'or a maintenant trouvé la place que lui donne le rapport du comité anglais MacMillan, publié quelques mois après que l'Angleterre fut forcée, par les thésauriseurs français et américains, d'abandonner l'étalon-or en 1931. Il se peut qu'on ne puisse encore apprécier pleinement l'importance de ce rapport, mais au Canada nous avons agi passablement, en matière d'or, dans le sens indiqué dans les articles suivants:

Je ne citerai pas en détail tous les articles, mais je consignerai au compte rendu ceux qui portent les numéros 323, 324, 325, 327 et 340.

323. Dans l'état actuel des choses, alors que la circulation active de billets est surtout nécessaire aux fins de paiement des salaires et de règlement des petites transactions faits d'ordinaire en espèces, une expansion de l'émission de papier-monnaie résultera probablement du commerce actif suivant, à intervalle appréciable, une expansion des dépôts bancaires. Par conséquent, c'est cette dernière qui est devenue le facteur de première importance, et il surgit la situation assez anormale suivante: bien que

la banque ne soit pas réglementée par la loi relativement à ses dépôts, elle l'est sous le rapport de l'émission de billets qui, il y a un siècle, était la cause déterminante de l'inflation mais qui est aujourd'hui le facteur le dernier touché par les forces d'expansion ou de contraction.

324. La critique à laquelle prête le système actuel est plutôt que le principe de l'émission fiduciaire fixe est faux en ce qu'elle associe la quantité d'or que la Banque d'Angleterre devrait tenir immobilisée et indisponible pour l'exportation au volume de billets en circulation active.

325. Nous ne considérons pas comme satisfaisant un système d'après lequel une proportion si forte de la réserve d'or est rendue indisponible pour le commerce d'exportation si la banque centrale le désire.

327. En ce qui concerne les justes principes devant régir les réserves d'or dans les circonstances changées de l'heure actuelle, nous pouvons, sans entrer dans une longue argumentation, exposer brièvement comme il suit, notre point de vue:

(i) Si l'on juge inutile de limiter le pouvoir discrétionnaire de la Banque d'Angleterre relatif au volume de ses dépôts, lequel est l'élément principal et opérant d'un système moderne, il ne peut y avoir de raison valable pour imposer une limite étroite à son pouvoir d'émettre de la monnaie de papier.

(ii) Il y a de grands avantages à un haut degré de mobilité des réserves d'or de banques centrales. En effet, la tâche de concilier la stabilité des échanges internationaux avec la stabilité du crédit domestique sera rendue beaucoup plus facile si la banque centrale est libre à l'occasion de permettre de plus larges fluctuations dans la proportion de son actif global lequel est constitué par l'or et autres articles comparables. Il est également opportun que le public s'habitue à ne pas attacher une trop grande importance aux fluctuations que la banque a délibérément autorisées.

(iii) Dans les circonstances présentes, il est fort opportun que, dans tout l'univers, soient modifiés les désavantages de l'immuabilité de l'or et des lois par lesquelles une très forte proportion des réserves globales d'or de l'univers se trouve rendue stérile et l'on ne devrait pas maintenir en vigueur des lois venant en conflit avec cette fin.

(iv) Quoi qu'il en soit, il n'est pas déraisonnable de considérer quelque partie de la réserve d'or d'un pays comme ne faisant pas partie de la masse de manœuvre destinée à l'usage quotidien normal de la banque centrale, mais comme réserve ultime, à laquelle il ne faut pas songer dans les cas ordinaires et qui ne doit servir qu'en dernier ressort, c'est-à-dire seulement dans de graves circonstances nationales et après conférence spéciale entre le Gouvernement et la Banque. Une telle réserve peut se justifier à la fois par sa répercussion sur la confiance et par elle-même.

(v) Le montant approprié de cette ultime réserve ne peut être établi comme proportion fixe du volume de billets mis en circulation (ce qui est le principe ordinaire à l'étranger) ou comme l'excédent des billets en circulation sur un chiffre fixe (ce qui est le principe de l'émission fiduciaire anglaise). Ce montant dépend de facteurs fort différents de ceux qui gouvernent l'émission de papier-monnaie. Un changement, par exemple, dans les habitudes du public qui effectue ses paiements par billets ou par chèques ne peut pas modifier le volume approprié d'or que nous tenons en réserve pour parer aux éventualités.

(vi) Tout comme la quantité d'or détenue par la Banque devrait être déterminée indépendamment du volume de l'émission de billets, de même toutes les limites que par prudence l'on pourra juger opportun d'établir quant au pouvoir d'émission de billets de la Banque, devraient être déterminées indépendamment de la quantité d'or qu'elle est tenue de garder. La meilleure forme de limitation à imposer aux pouvoirs discrétionnaires de la Banque d'Angleterre relativement au volume de son émission de billets, serait, nous croyons, le régime qui a prévalu en France pendant plusieurs années avant la guerre, soit, un maximum absolu sujet à modifications de temps à autre au moyen d'une loi ou d'une délibération du Trésor.

340. Non seulement est-ce le régime le mieux approprié à notre pays, mais nous y attachons aussi une grande importance en ce que c'est un premier pas vers la dissociation dans le monde de la question du niveau approprié de la réserve d'or d'un pays de la question de réglementer l'émission des billets.

Ici, au Canada, c'est cette ligne de conduite que nous avons suivie, nous avons complètement dissocié l'or du numéraire de la Banque du Canada et du numéraire et des dépôts de nos banques à charte. L'or dont nous nous servons pour des fins monétaires sert exclusivement aux transactions internationales. L'or a cessé de servir à des fins de circulation. On l'utilise exclusivement de nos jours dans le règlement des balances internationales, comme dénominateur commun des valeurs monétaires internationales, et dans la stabilisation de la valeur de nos propres devises du point de vue du change étranger. La perturbation de la situation du commerce international au cours des années de marasme, et les crises qui ont accompagné les deux guerres mondiales, nous ont appris de grandes leçons quant à la place que l'or doit tenir et à son utilisation. Nous avons également appris encore de plus grandes choses relativement à la nécessité et à la valeur inestimables de réserves d'or adéquates en présence de crises internationales. Les expériences que nous avons faites en temps de crises et en temps de guerre le démontrent bien, et pour l'avenir, que ce soit en temps de paix ou en temps de guerre, l'or au lieu de diminuer en importance se révélera encore plus précieux que jamais dans le passé.

Nous devons comprendre que l'or n'est pas une denrée qui se peut expédier en dehors du pays comme le bois de pâte et le blé, ou les pommes de terre et le poisson. Nous savons que l'or est la seule sorte de valeur monétaire reconnue qui satisfait tout le monde, partout et en tout temps. C'est la seule sorte de valeur monétaire qui survit pendant les périodes de marasme et de guerre. Aucun bouleversement international ou à l'intérieur d'un pays n'a détruit sa valeur comme puissance d'achat. Le prix fixe de l'or a monté graduellement, et jamais, dans toute son histoire, ce prix n'a subi une baisse.

Le papier-monnaie de la Banque du Canada est indubitablement le numéraire le meilleur marché qu'il nous ait été donné d'obtenir. Chaque billet coûte un peu moins d'un cent pour le papier, l'encre, le travail de gravure et d'impression. Un billet de $50,000 nous coûte la même chose que ce que coûte un billet d'un dollar. Possédant la Banque du Canada, nous émettons maintenant notre propre papier-valeur qui sert de numéraire. C'est certainement la meilleure sorte de monnaie que nous ayons utilisée jusqu'ici et la quantité disponible au Canada pour être utilisée au Canada ne coûte rien et est illimitée. La haute position du Canada parmi les nations productrices fait que le billet de la Banque du Canada est accepté comme bon numéraire aujourd'hui presque partout; mais, en temps de crise, l'or est la seule sorte de numéraire que nous puissions faire servir avec succès au maintien de la valeur du dollar canadien en pays étrangers. Il est évident que nous devrions maintenir une grande réserve à cette fin. Point n'est besoin d'apporter d'autre raison que celle-là pour prouver à l'évidence que la restauration de la prospérité de notre industrie d'extraction de l'or et l'expansion et la mise en valeur de notre production constituent le premier des nombreux problèmes d'après-guerre qui se posent immédiatement au Canada.

Etant l'une des principales nations dans le commerce international, étant aussi l'une des plus puissantes nations du Commonwealth britannique, étant encore associé de plein droit avec les Etats-Unis dans l'administration de la richesse, dans le progrès et la sécurité du continent nord-américain, et de plus l'une des Nations Unies s'opposant à l'agression à l'intérieur et à l'extérieur, qu'elle vienne de gauche ou de droite, le Canada peut utiliser avec grand avantage toutes les ressources d'or qu'il peut exploiter dans ses mines déjà connues et dans les gisements aurifères qu'il découvrira à l'avenir.

La valeur et l'importance du rôle que l'or jouera dans l'avenir de l'Empire britannique et peut-être aussi, dans le maintien du progrès et de la paix dans tout l'univers, lui confère une puissance dans le commerce et dans les relations avec l'étranger qui ne le cède en rien à la puissance que la bombe atomique représente comme instrument de guerre.

Le grand président des Etats-Unis n'agissait pas à l'aveuglette lorsqu'il a entrepris de faire servir à la sécurité de son pays, en tant que puissance mondiale, les immenses réserves d'or que cette grande nation possède aujourd'hui. Un des secrets les plus jalousement gardés par la Russie soviétique à l'heure actuelle est celui qui a trait à sa production et à ses réserves d'or ainsi qu'à l'utilisation qui en est faite.

L'hon. M. McGEER.

Dans notre cas comme dans celui de tous les autres pays de l'Empire britannique, les réserves d'or figurent parmi les biens qui ont le plus souffert de la guerre. Nos réserves de ce métal sont presque épuisées; notre production a diminué de moitié; et les réserves de minerai aurifère de nos mines exploitées ont été fortement réduites. La période d'après-guerre est commencée depuis quelque temps déjà mais l'extraction de l'or et d'autres métaux se trouve sérieusement retardée par le maintien en vigueur de mesures de guerre qui ne sont plus opportunes et encore moins nécessaires. Néanmoins, malgré l'existence de ces problèmes le Sénat n'hésite pas à s'ajourner.

Dès le 22 février 1944, le Canadian Institute of Mining and Metallurgy, songeant aux problèmes qui se poseraient dans l'après-guerre pour l'industrie minière du Canada, a soumis un mémoire à son président et à son conseil, ainsi qu'au ministre des Finances et au ministre des Mines.

(Voir Appendice A, à la page 214)

Au cours de mon enquête, les fonctionnaires du ministère des Mines qui sont reconnus pour l'efficacité des services techniques et pratiques qu'ils rendent à l'industrie minière et au public, m'ont remis une revue sommaire des lois fiscales et autres du Dominion concernant les entreprises minières canadiennes et les règlements de la Commission du contrôle du change étranger sur les placements de capitaux américains dans les mines canadiennes ainsi que des notes concernant les décrets, ordonnances et règlements de guerre, de mai 1945, travail préparé sous la direction de M. Charles Camsell, C.M.G., LL.D., sous-ministre des Mines et ressources, Ottawa, Canada. Sous la rubrique: Impôts du Dominion, les lois fiscales résumées sont les suivantes:

1) Loi de l'impôt de guerre sur le revenu
2) Loi de taxation sur les surplus de bénéfices
3) Loi sur la conservation du change en temps de guerre
4) Loi spéciale des revenus de guerre
5) Loi de l'assurance-chômage
6) Loi des compagnies
7) Tarif des douanes

Et maintenant, pour quiconque s'intéresse à l'avenir des mines canadiennes ou à l'industrie minière canadienne, ce résumé est un document si bien préparé et si complet qu'il est d'une valeur inestimable. Je me dispenserai de le lire bien que, s'il fallait le faire, la lecture en serait bien justifiée mais, avec la

permission du Sénat, je demande qu'il soit inclus comme faisant partie de mes observations.

(Voir Appendice B, à la page 224)

Ce résumé met en lumière le fouillis inextricable de lois, de règlements, de décrets du conseil, de départements, de commissions, de régisseurs et de pouvoirs inconnus et discrétionnaires dont l'industrie minière doit tenir compte en s'appliquant à découvrir et à exploiter des gisements minéraux. Ce document démontre que le temps est venu non seulement de clarifier mais de simplifier les lois afin qu'elles puissent rendre service à notre industrie minière au lieu de lui susciter des embarras comme elles le font présentement.

L'honorable sénateur qui a proposé cette résolution (l'honorable M. McRae) et l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar)—ce dernier ayant jusqu'à tout récemment été ministre des Mines du Canada en temps de guerre,—ont tous deux souligné le fléchissement de notre production d'or, la diminution des réserves de minerai et la nécessité d'un plus grand stimulant pour notre industrie minière. A l'appui des arguments qu'ils ont si bien exposés, je désire signaler la situation dans laquelle se trouvent l'Empire britannique et notre propre pays au point de vue des réserves d'or connues du monde entier. Les réserves de l'Union soviétique n'ont pas été publiées. Voilà un des renseignements sur lesquels cette nation garde le secret et qu'elle refuse de dévoiler à ses alliés.

Les statistiques que je désire citer proviennent d'un relevé sur l'extraction de l'or au Canada en 1944, publié par le bureau de la Statistique du ministère du Commerce. Les changements survenus cette année ont aggravé la situation plutôt qu'ils ne l'ont améliorée. Les chiffres démontrent que le Canada détenait pour une valeur de $7,251,000 et les nations de l'Empire britannique pour une valeur de $711,522,000 seulement des réserves globales d'or de $29,086,657,000 détenues par les gouvernements, les banques et autres organismes.

Voici un relevé succinct de l'industrie de l'or pour l'année 1944, les chiffres provenant du ministère du Commerce:

Valeur totale des réserves d'or monnayé des divers pays du monde, sauf la Russie	$29,086,657,000
Etats-Unis d'Amérique	21,991,102,000
Autres pays	8,095,555,000

Pays de l'Empire britannique		
Afrique du Sud	$352,713,000	
Nouvelle-Zélande et Australie	23,087,000	
Egypte	52,000,000	
Inde	274,480,000	
Grande-Bretagne	1,991,000	
Canada	7,251,000	
	711,522,000	711,522,000
Autres réserves		7,384,033,000

Voici quelles sont les réserves de quelques-uns des pays avec lesquels le Canada devra engager et soutenir la concurrence sur les marchés commerciaux et financiers du monde:

France	Juin	1,777,000,000
Belgique	Juillet	712,000,000
Pays-Bas	Février	500,000,000
Suisse	Juillet	1,073,000,000
Argentine	Juillet	409,000,000
Suède	Juillet	478,000,000
Colombie		103,000,000
Mexique		230,000,000
Canada		7,000,000

Naturellement, je n'ignore pas que notre Commission de contrôle du change étranger détient certaines réserves d'or. Néanmoins, tous ces pays possèdent eux aussi des réserves de ce métal. Le fait est que les réserves d'or détenues à l'heure actuelle par le Canada et par l'Empire britannique sont absolument insuffisantes pour leur permettre de parer aux circonstances critiques que l'avenir leur réserve. Le *Federal Reserve Bulletin* démontre que la réserve de stabilisation de la Grande-Bretagne est tombée de $1,732,000,000 qu'elle était en 1939 à 151 millions de dollars en 1941.

Ces chiffres révèlent que l'Empire britannique et le Canada se trouveront dans une posture nettement désavantageuse si jamais leur puissance d'achat à l'étranger subit une atteinte quelconque. Nous ne sommes guère en mesure de résister aux attaques qui pourraient être lancées contre nos instruments d'échange. La politique que nous avons suivie de considérer l'or au même titre que les denrées ordinaires, le blé et le bois à pâte par exemple, est une politique qui pèche par la base.

En 1941, année où la production mondiale de l'or a atteint son sommet, les pays de l'Empire britannique ont, sur un total de $1,288,945,000, produit de l'or pour une valeur de $813,645,000, soit environ les trois quarts de la production mondiale. Cependant l'Angleterre, la tête de notre grand Empire, doit, aujourd'hui, solliciter des secours financiers. Nous avons de quoi sourire! La fâcheuse posture du premier pays de l'Empire qui règne sur 43 p. 100 de la surface mondiale et qui a la haute main sur 50 p. 100 des ressources matérielles connues de tout le globe se réflète

dans la triste situation où se trouvent actuellement les ressources-or de l'Empire. Les chiffres précités et la situation actuelle indiquent que les chefs de l'Empire n'ont pas fait preuve de talents merveilleux dans l'administration des richesses énormes que nous détenons à titre fiduciaire non seulement au nom des 500 millions de personnes soumises à la couronne britannique, mais pour le monde d'aujourd'hui et de demain.

La situation réclame une action immédiate. Le Canada se doit d'enlever les entraves qui arrêtent le progrès de ses mines d'or. Une des tâches dont le Sénat peut se charger, c'est bien celle de soumettre des vœux auxquels le pays donnera suite.

D'aucuns, parmi vous, honorables sénateurs, sont peut-être surpris de m'entendre prôner la valeur de l'or.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur n'a probablement pas saisi mes observations. Il s'est vraisemblablement contenté de lire quelques manchettes de journaux. Les vues que j'ai exprimées ce soir ne signifient aucunement que j'ai modifié mon attitude sur le rôle de l'or dans l'économie canadienne et dans notre monde commercial en périodes de paix. En janvier 1935, j'ai exposé mes vues dans un livre que j'ai écrit en 1933 et 1934 et qui porte pour titre *La conquête de la pauvreté*. Comme beaucoup d'autres, je voyais qu'il nous fallait procéder à certaines réformes si nous voulions écarter la guerre et la révolution. Les réformes préconisées ne furent pas adoptées et la guerre fut déclenchée. Elle donna naissance à un nouveau groupe de millionnaires de guerre. De grands hommes, jouissant d'une vaste expérience et de connaissances approfondies, se demandent si la victoire et la paix sont solidement établies. Quoi qu'il en soit, permettez-moi de vous donner lecture de ce que j'écrivais au milieu de la crise économique. Voici ce que je relève à la page 11 de l'ouvrage précité:

> Le gouvernement responsable doit mettre de côté les politiques erronées de la puissance de l'argent, sinon la mauvaise gestion, par les banquiers, de la monnaie, du crédit et du commerce détruira le gouvernement responsable et, avec lui, la civilisation qui lui a donné le jour.
>
> Il faut redonner à l'argent le rôle qui lui est propre. Il doit servir avant tout d'instrument de commerce et d'échange dans la création et la distribution de la richesse essentielle aux besoins, au confort et à l'existence de l'humanité. Il doit cesser d'être un instrument d'appropriation dont la première fonction est de confisquer la richesse du pays au bénéfice des fanatiques de la richesse et de la puissance de l'argent.

J'écrivais ces lignes le 5 janvier 1935, le jour ou je fêtais mon 47e anniversaire de naissance. Aujourd'hui, dix ans plus tard, je ne les regrette pas. Au contraire, j'y vois un motif de contentement, puisque j'ai vu les lacunes de notre régime et que j'ai eu le courage d'exprimer mes vues.

Aux pages 298 et 299 du même volume, je traite du rôle de l'or et de l'argent, et j'imagine la conversation suivante entre le président Roosevelt et Abraham Lincoln:

> M. Roosevelt: Le but de la régie internationale du commerce et du crédit est-il de maintenir la balance du commerce entre notre pays et tous ceux avec qui nous faisons des affaires?
>
> M. Lincoln: En effet, mais, quelle que soit l'efficacité de ce service, il se produira inévitablement des déséquilibres, car il est impossible de prévoir toutes les conditions dans lesquelles s'effectuera le commerce international. La sécheresse, des changements dans le mode d'existence, des inventions et une foule d'autres facteurs peuvent causer des situations qui déjoueront nos calculs les mieux établis. On peut donc s'attendre à des balances défavorables de temps à autre.
>
> M. Roosevelt: A quel moyen aura-t-on recours pour régler et ajuster ces balances, de façon que le commerce ne soit pas inutilement interrompu?
>
> M. Lincoln: L'or et l'argent devront servir à cette fin. Dans l'ère nouvelle que le monde peut connaître, il faudra répondre aux besoins de l'humanité en augmentant considérablement la puissance d'achat de nos populations et de celles des autres pays du monde. L'or et l'argent devront servir au règlement des balances internationales du commerce et du crédit. De très faibles quantités d'argent pourront servir aux besoins domestiques ou comme base à la monnaie nationale, mais l'or ne devra pas être employé à ces fins. On devra considérer ces deux métaux comme des moyens de favoriser les échanges internationaux, comme des moyens, établis par l'usage, de régler avantageusement la balance du commerce entre les nations.

Et je disais plus loin:

> A mesure que se développe le commerce international, il nous faudra de plus en plus d'or et d'argent pour répondre aux exigences de ce commerce. Le besoin augmentera plus rapidement que la production de ces deux métaux. Il importe d'ajuster immédiatement la valeur de l'or et de l'argent. Celle de l'or devrait être portée à $50 l'once, et il sera peut-être nécessaire de l'élever graduellement jusqu'à $100 l'once. L'argent devrait être élevé sur un pied de parité avec l'or, soit à $3.35 l'once et l'on devrait envisager comme possible de porter ce prix à $6.70, dans un avenir assez rapproché.
>
> Je conçois que ce projet de revalorisation de l'or et de l'argent peut sembler extravagant à des esprits traditionnalistes; il convient cependant de ne pas oublier que la hausse de $20 à $40 l'once pour l'or a pitoyablement déçu tous les espoirs qu'on avait entretenus et n'a nullement entraîné un accroissement du commerce international ni facilité le règlement des dettes. En outre, il y a lieu de se rappeler que la hausse de 26c. à 50c. l'once pour l'argent n'a guère contribué à stimuler les échanges internationaux.
>
> On doit également reconnaître que le New Deal représente une noble et sincère tentative en vue d'améliorer le sort des populations de l'Europe, de la Russie et des millions d'habitants de la Chine, de la Mandchourie, du Japon, de l'Inde et de l'Afrique qui peuvent à

peine subsister. L'or et l'argent doivent être considérés comme une monnaie internationale facilitant le commerce entre les nations du monde et contribuant ainsi à l'instauration de la paix universelle par l'élimination de la pauvreté.

Envisagée sous cet angle, la quantité de monnaie internationale représentée par le métal-or d'une valeur de $100 l'once et par le métal-argent d'une valeur de $6.70 l'once, ne semble pas exagérée. Le besoin possible de monnaie internationale, lorsqu'on aura mis à profit toutes les occasions de commerce entre les nations du monde, sera tel que personne n'est actuellement en mesure d'en faire l'estimation.

Cet écrit remonte à 1935. Nous n'apercevions pas alors ce que l'avenir nous réservait. Cependant, si l'on avait suivi les conseils de ceux qui préconisaient ce programme au lieu de les tourner en ridicule et si, lorsque ces représentants élevaient la voix dans les assemblées législatives les hommes d'Etat ne s'étaient pas contentés d'en rire, on aurait pu mettre à exécution cette ligne de conduite et sauver la vie d'un grand nombre de nos jeunes hommes. Les réformes proposées n'ont pas été réalisées. Qu'on me permette d'ajouter que la tragédie à laquelle nous avons assisté et qu'avait prévue Arthur Kitson et 1924 de même que la catastrophe qu'a entraînée notre aveuglement malgré les sages avertissements de Lincoln dans son message au Congrès, n'ont pas encore pris fin. D'autres conséquences sont encore à venir.

Je le répète, je suis persuadé que l'importance prédominante de l'or et de l'argent en vue de la paix et du progrès futurs des nations du monde nous autorise à accroître la valeur monétaire de ces deux métaux et rend nécessaire, pour le Canada, d'augmenter dans la plus grande mesure possible sa production d'or et d'argent.

Au sein de l'Empire, nos vastes ressources d'or et d'argent ne doivent pas uniquement servir de base à une reprise du commerce impérial mais doivent également permettre à cet empire de continuer à servir dans le monde la cause de la liberté, de la prospérité et de la sécurité pour tous les humains, partout et en tout temps. Quoi que nous réserve l'avenir, nous, citoyens de l'Empire britannique, qui savons ce que c'est que d'être seuls à tenir tête à l'ennemi dans des circonstances éminemment défavorables, sans autre sécurité que notre foi irrésistible dans l'indestructibilité de la liberté, devons faire face à l'avenir guidés et raffermis par les leçons que nous ont valu nos erreurs et par l'expérience acquise au prix de si lourds sacrifices.

La Providence a doté notre pays d'immenses ressources. Nous ne pouvons échapper à l'obligation d'administrer ces richesses pour le plus grand bien de l'humanité. Nous ne devons pas nous dérober aux conséquences de ce mandat, quelque périlleux qu'il soit. Nous devons reconstituer nos réserves d'or. Nous devons accumuler de vastes quantités de tous les minéraux indispensables. Nous devons maintenir intacte la puissante force armée nécessaire à la protection de chacune des parties de notre Empire. Nous devons plus que jamais faire preuve d'une inlassable activité, sur terre, dans l'air et sur les mers. Au nom de la liberté, que les menaces nous viennent de gauche ou de droite, nous devons continuer à montrer la même initiative que lorsque nous étions seuls sur la brèche aux côtés de l'Angleterre, cette initiative intrépide manifestée quand Londres était en feu derrière les barricades érigées sur les rives de l'Angleterre que défendait la fine fleur de la jeunesse canadienne d'origine britannique ou française, combattant côte à côte avec les troupes des îles Britanniques, en risquant la mort dans la ferme détermination de ne jamais abandonner la cause de la liberté.

L'heure n'est pas venue et, espérons-le, ne viendra jamais, où le Parlement du Canada consentira à renoncer à son autorité pour la confier à des bureaucrates ou permettra que des percepteurs du revenu se préoccupant uniquement de leurs recettes, puissent réduire à néant la victoire si bravement remportée, en nuisant à des industries essentielles à la sécurité du pays et à la puissance de notre glorieux Empire.

Voilà le problème qui se pose à nous actuellement. A mon avis le Sénat aurait dû s'en préoccuper depuis le 6 septembre. Il y avait du travail à faire, plus de travail que nous n'en aurions pu accomplir même si nous avions siégé tous les jours depuis le début de la session.

Avant de terminer mes remarques je désire revenir sur la déclaration faite par l'honorable sénateur de Vancouver que je trouve reproduite à la page 184 des *Débats* du Sénat du 30 octobre 1945:

> Les réserves d'or de la république voisine ont tellement diminué que le Congrès a adopté en janvier dernier une loi réduisant de 40 à 25 p. 100 la couverture d'or de la monnaie en circulation, car il prévoyait que le pays n'aurait bientôt plus suffisamment d'or pour maintenir la couverture officielle de 40 p. 100.
>
> On se demandera sans doute où est allé cet or? Pendant la guerre, les Etats-Unis ont acheté des nations de l'Amérique du Sud et d'autres pays du monde beaucoup plus de marchandises qu'ils ne leur en ont vendu, et ces pays ont invariablement exigé que la balance générale des comptes fût réglée en or. Une certaine quantité de ce métal a été exportée vers les pays en question et les Etats-Unis gardent en outre dans leurs voûtes de l'or qui appartient à ces pays. Par exemple, les voûtes des Etats-Unis emmagasinent actuellement de l'or pour une valeur d'un million et demi de dollars qui appartient à la France. D'autres pays européens y ont également déposé leur or.
>
> Des financiers bien renseignés m'apprennent que si l'on déduisait du bilan des Etats-Unis

leurs engagements et autres obligations payables en or, il leur resterait peu ou pas d'or. Evidemment, cela ne se produira pas parce que les dates d'échéance sont espacées. Les Américains, toutefois, sont disposés à acheter tout l'or que nous pouvons produire à $35 l'once.

J'ignore qui sont ces "financiers bien renseignés" mais les statistiques publiées dans le *Federal Reserve Bulletin* de septembre 1945 contredisent carrément leurs données. Cette publication est l'organe monétaire officiel du gouvernement des Etats-Unis et la Banque du Canada ainsi que le service de statistique du ministère du Commerce l'acceptent comme tel. A l'encontre des données fournies par les "financiers bien renseignés" le *Federal Reserve Bulletin* nous apprend à la page 958 que

Les réserves d'or des Etats-Unis aux dates suivantes étaient de:

	millions	millions
Décembre 1939	17,644	
Décembre 1942	22,726	
Augmentation totale		5,082
Juillet 1945	20,152	
Augmentation nette ..		2,574

L'augmentation nette de la réserve d'or pour une valeur de 2½ milliards de dollars pendant la guerre n'indique aucun manque d'or aux Etats-Unis bien que la monnaie en cours ait été portée comme on le voit à la page 918 de 7,598 millions à 27,392 millions à la fin d'août 1945 ce qui donne une augmentation d'un peu plus de 400 p. 100.

La couverture-or du numéraire américain doit à l'heure actuelle s'élèver à 25 p. 100. Le total du numéraire non garanti par l'argent et en cours aux Etats-Unis en ce moment serait couvert par 6,250 millions de dollars. La réserve d'or américaine de 20,152 millions équivaut donc à 300 p. 100 de la couverture nécessaire.

Il est inexact de croire que les Etats-Unis ont transféré une forte quantité de leur réserve d'or aux pays de l'Amérique du Sud. Cette rumeur a été répandue ailleurs qu'à la Chambre.

Voici les seules expéditions d'or aux pays de l'Amérique du Sud enregistrées depuis 1939 et exposées dans l'état des transferts d'or qui se trouve à la page 959:

	Mexique	Autres pays de l'Amérique latine
1943.....	3,287,000	
1944.....	109,695,000	108,560,000
1945.....	.....	24,500,000
	112,982,000	133,060,000
		112,982,000

Total expédié à l'Amérique du Sud pendant la guerre.....246,042,000

Au cours de la même période, l'envoi de 695,093 millions de dollars au Royaume-Uni a indiqué la pénurie d'or dans l'Empire britannique.

L'hon. M. McGEER.

A la page 918, on trouve un état indiquant qu'en août 1945,

L'or affecté à des fins spéciales dans les banques de la Réserve fédérale atteignait une valeur de 4,267 millions de dollars; le montant entier était déposé pour des comptes étrangers sauf $102,800,000 qui garantissaient un prêt étranger consenti par une banque du pays.

Je n'en suis pas sûr, mais je ne crois pas que l'or affecté aux comptes étrangers soit inclus dans un rapport sur les réserves d'or du Gouvernement des Etats-Unis et des banques américaines. J'ai écrit pour obtenir le renseignement. Vous savez que cette façon de procéder a causé des ennuis à la Banque d'Angleterre. Même si cette coutume est en honneur aux Etats-Unis, il leur resterait 16 milliards de dollars pour assurer la réserve requise de 6,250 millions de dollars, c'est-à-dire beaucoup plus que la couverture de 200 p. 100, qui, d'après les renseignements fournis à l'honorable sénateur de Vancouver, avait disparu.

A vrai dire, nous sommes loin de l'heureuse sécurité qu'un marché plus ou moins restreint garantirait. Nous ne jouissons d'aucune sécurité de ce genre, et le plus tôt nous nous en rendrons compte, moins nous serons exposés. Rien ne nous garantit que les Etats-Unis continueront d'accumuler les immenses réserves d'or qu'ils thésaurisent actuellement. Le Canada ne peut s'attendre à écouler indéfiniment sa production sur ce marché. Toutefois, nos valeurs-or sont si intimement liées à notre régime de crédit que si nous ne pouvions écouler notre or sur le marché américain ou si les Etats-Unis baissaient le prix de l'or qu'ils ont fixé, le Canada, étant donné sa politique d'or actuelle, traverserait la crise la plus désastreuse de son histoire. Le prix de $35 l'once permet tout juste à la production considérable d'or de se maintenir au Canada.

Il faut modifier notre ligne de conduite. Nous devrions être en mesure de garantir la stabilité des valeurs-or avec nos propres fonds au prix actuel auquel s'ajouterait le taux du change américain. Nous devrions reconstituer les réserves d'or du Canada sur cette base et nous unir au Royaume-Uni ainsi qu'aux autres pays de l'Empire pour accumuler des réserves d'or assez considérables pour nous permettre de maintenir stable la valeur des unités de change de l'Empire dans toutes les circonstances.

Ces chiffres n'indiquent aucunement que les Etats-Unis doivent continuer à acheter "tout l'or que le Canada peut produire à $35 l'once".

Le programme que je préconise assurerait à la production d'or de l'Empire un marché stable et sûr, indépendamment de la ligne de conduite adoptée par les Etats-Unis. Et c'est ce qui devrait être. Si nous sommes unis, nous, de l'Empire britannique, pouvons nous

tenir sur nos pieds. Sous l'Union Jack nous avons plus de richesses et de puissance dans le monde entier que l'Union soviétique ou les Etats-Unis. Le temps est venu pour nous de placer nos réserves d'or à notre service.

Les honorables sénateurs écarquilleront les yeux quand je leur dirai que, sous le régime actuel, l'achat de l'or ne coûte rien au Canada. C'est qu'on achète l'or avec des billets de la Banque du Canada. Nous nous servons de notre papier-monnaie pour acheter de l'or. Ces billets ne sont plus garantis par les réserves d'or ni convertibles en or comme ils l'étaient dans les mauvais jours d'antan où la Banque d'Angleterre incluait dans ses propres réserves l'or appartenant à d'autres nations. Maintenant que nous possédons la Banque du Canada, l'accumulation des réserves d'or ne coûte rien au pays. La situation est celle-ci: un mineur produit pour $50,000 d'or; il doit le livrer à l'Hôtel de la Monnaie et tout ce qu'il reçoit en retour est un billet de $50,000 de la Banque du Canada. Or, ce billet de $50,000 coûte moins d'un cent canadien mais c'est tout ce que reçoit le mineur. D'après la loi, il ne peut pas garder son or et, une fois qu'il l'a remis, il ne peut échanger son billet de la Banque du Canada pour de l'or. Dès qu'il a donné son or et qu'il accepte en retour le papier-monnaie de la Banque du Canada, la transaction est close. Il ne peut plus convertir en or la plus petite parcelle de ce papier-monnaie.

Cependant, on nous dit que nous devons utiliser notre or pour acquitter nos dettes à l'étranger. Or il existe un bien meilleur moyen de payer ses dettes que de se servir de l'or que nous devrions garder en réserve pour les temps de crise. Ce moyen consiste à accroître notre production et à gérer de façon efficace notre commerce avec l'étranger. Pour soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, il nous faut plus de navires, il nous en faut de meilleurs et il nous faut grandement améliorer nos ports et nos terminus de voies ferrées. Il nous faut agrandir nos entrepôts frigorifiques et moderniser notre matériel roulant et nos lignes de chemin de fer. La région de la rivière la Paix réclame en vain des communications ferroviaires avec la côte du Pacifique ainsi que des routes pour ouvrir cette vaste région à la colonisation. La surface carrossable de la route de l'Alaska est en train de se détériorer. Que faisons-nous? Nous agissons comme au temps de la crise économique: nous négligeons notre industrie du tourisme et nous jetons notre or par les fenêtres.

Ce qu'il faut au Canada c'est moins d'impôts et plus, encore plus, de production; moins de régie gouvernementale et plus d'aide de la part de l'Etat. Il nous faut l'entière coopération au sein de l'Empire. Le Canada et l'Australie peuvent alimenter l'Angleterre et une grande partie de la population de l'Inde. La coopération au sein de l'Empire et avec toutes les Nations Unies est le seul moyen d'arriver réellement à une ère de paix.

Les mines et les autres industries du Canada ont besoin de cette coopération. Il y a plus d'un an et demi, l'industrie minière canadienne soumettait au Gouvernement les recommandations suivantes:

1) Qu'un dégrèvement pour épuisement de 50 p. 100 des recettes nettes des mines métalliques et de minéraux industriels soit admis et s'étende aux dividendes payés par ces mines.

2) Que les impôts versés annuellement aux gouvernements provinciaux et aux municipalités soient admis comme déduction des recettes de toutes les compagnies minières avant l'évaluation de limpôt fédéral et/ou de la taxe sur les surplus de bénéfices.

3) Que toutes les dépenses annuelles encourues par les compagnies minières pour exploration à l'extérieur dans n'importe quelle partie du Canada, à l'exception du coût des options ou de l'achat de la propriété, soient admises comme déduction des recettes avant l'évaluation de l'impôt fédéral et/ou de la taxe sur les surplus de bénéfices.

4) Que, durant les cinq premières années de leur existence comme contribuables, les compagnies minières aient la permission de déduire de leurs recettes, avant l'évaluation des impôts, une dépréciation annuelle jusqu'à concurrence de 25 p. 100.

5) Que l'imposition fédérale de 35c. l'once sur la manutention des lingots d'or et d'argent soit réduite aux coûts actuels du marché pour le Gouvernement.

6) Que, pour favoriser l'exploitation des minerais pauvres qui, autrement, resteraient inexploités, le Gouvernement abolisse la taxe de vente sur tous les produits vendus aux mines métalliques ou exportés par elles.

On n'a encore rien fait. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est de l'action, une action immédiate, que ne prévoit pas le budget. Nous nous risquons trop timidement et trop lentement dans la production du temps de paix. Il faut mettre nos concitoyens à l'œuvre. Ils doivent se mettre au travail avec la même détermination, la même confiance et le même enthousiasme dont ils ont fait preuve pendant la guerre. On ne peut atteindre la paix et la prospérité en manipulant de l'argent, en faisant des dettes et en recourant aux emprunts de la victoire, mais plutôt en stimulant la production et en ne l'entravant pas par des impôts répressifs. Il est aussi important d'atteindre la paix et la prospérité que d'atteindre la victoire et, pour cela il faudra réellement se mettre au travail. Nous devons libérer les entreprises minières privées des entraves à son développement. Nous devons soustraire aux impôts les salaires des travailleurs dans les mines. Nous devons encourager la production intégrale et l'emploi intégral et, si possible, l'emploi intégral avec surtemps jusqu'à ce que nous ayons compensé nos pertes. Pourquoi le Sénat s'ajourne-t-il quand de tels problèmes réclament une solution? Est-ce là une idée

qui prête au rire ou au ricanement? On ne rit pas et on ne ricane pas, ce soir, à Windsor. Il y a beaucoup de gens au pays,—pas ici,—qui doivent faire face à de véritables problèmes. Voilà des questions qui méritent d'être débattues et, après cela, qui exigent de l'action.

L'honorable M. CAMPBELL: Très bien.

L'honorable M. McGEER: Il faut faire des recommandations qui non seulement guideront l'opinion publique mais pousseront le Gouvernement à agir. Mon honorable ami va probablement répondre par un "très bien", peut-être parce qu'il est domicilié moins loin du Sénat que moi.

Nous devrions inviter l'industrie minière à exposer toutes ses revendications. Le Sénat a le droit de s'intéresser à ces questions et, après une enquête appropriée, de communiquer au Gouvernement les mesures que cette Chambre préconise. Je propose donc que la résolution de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) soit renvoyée au comité permanent des banques et du commerce pour enquête et rapport, et que ledit comité soit muni de tous les pouvoirs nécessaires pour mener son enquête.

Quelques VOIX: Très bien.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je signale à votre attention l'article n° 34 de l'ordre du jour qui fait l'objet du présent débat. L'honorable sénateur senior de Vancouver (l'honorable M. McRae) a donné avis. il y a quelques jours,—sous forme de question,—qu'il amorcerait la discussion sur la production d'or au Canada. Une question, contrairement à une motion, ne peut subir d'amendement et ne peut être que discutée, après quoi elle est rayée de l'ordre du jour. Je crois donc que si l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) désire procéder de la façon indiquée dans son amendement, il devrait donner un avis de motion contenant ses propositions et soumettre le tout à la Chambre.

L'honorable M. McGEER: Je le ferai volontiers.

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL—CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES NAVIRES

RÉSOLUTION RENVOYÉE AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle.

L'honorable M. Haig propose que le Sénat reprenne la discussion sur la motion de l'honorable M. Robertson:

Que cette Chambre approuve la Convention concernant la protection contre les accidents des ouvriers employés au chargement ou au déchargement des navires (revisée), qui fut adoptée par la Conférence plénière de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, à sa seizième session tenue à Genève, le 27ème jour d'avril 1932.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne désire rien ajouter à l'article qui paraît en mon nom.

L'honorable M. PATERSON: Il nous manque des renseignements sur cette question. Ne pourrions-nous pas la renvoyer à un comité?

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, si j'ai bonne mémoire, nous avons approuvé cette convention à une session antérieure. S'agit-il d'un renouvellement?

L"honorable M. ROBERTSON: Je regrette de ne plus avoir les renseignements que j'ai fournis sur cette question à la dernière session. Je veux bien qu'on la renvoie à un comité pour plus amples renseignements, si tel est le désir de la Chambre.

J'approuve le conseil de l'honorable sénateur du Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) et je propose que la résolution soit renvoyée au comité de l'immigration et du travail.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

Appendice A

Les impôts et l'industrie minière du Canada
Mémoire soumis au ministre des Mines
et Ressources,
l'honorable Thomas A. Crerar,
et au
ministre des Finances,
l'honorable James L. Ilsley, C.R.
par
le Président et le conseil
du Canadian Institute of Mining and Metallurgy

---

906 Edifice Drummond,
Montréal, Qué.
le 24 février 1944

Honorable monsieur:

Depuis plus d'un an et demi cet Institut a effectué des recherches, rassemblé des données, tenu des consultations avec les dirigeants de l'industrie, et engagé des discussions par correspondance et aux réunions du Conseil, relativement à l'effet des impôts actuels sur l'industrie des mines métalliques au Canada.

Il en est résulté le mémoire ci-annexé que nous soumettons à votre examen le plus attentif.

Nous espérons qu'il vous sera bientôt possible de nous faire part de vos commentaires.

Bien à vous,
The Canadian Institute of Mining and Metallurgy.

Le président,
R. A. Bryce
Le Secrétaire,
E. J. Carlyle

Avant-propos

Le présent mémoire comprend un résumé du mémoire relatif à l'effet des impôts sur l'industrie des mines métalliques de l'Ontario, 1907-1941, qui avait été soumis par M. D. A. Mutch de l'Ontario Mining Association, en date du 1er mars 1943, ainsi que du mémoire concernant l'effet des impôts sur les industries des mines de métaux et d'amiante de la province de Québec, préparé par le même auteur pour la Western Quebec Mining Association et pour la Quebec Asbestos Producers' Association, et soumis le 1er juillet 1943.

Des copies de chacun des mémoires susmentionnés, ainsi que de leurs annexes, accompagnent le présent mémoire, dont elles doivent être considérées comme partie intégrante. Il en est souvent fait mention dans le texte.

Les données sur les impôts et sur d'autres sujets, qui ont été utilisées dans le présent mémoire et dans ceux qui l'accompagnent ont presque entièrement été recueillies dans les rapports du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ainsi que dans les rapports officiels des compagnies minières. Lorsqu'il a été nécessaire d'établir des estimations, elles ont été fondées sur des renseignements obtenus de sources sûres. Nous croyons que les données présentées dans l'annexe des mémoires qui accompagnent celui-ci sont aussi exactes que possible et qu'elles ne peuvent être révoquées en doute. Les conclusions tirées et les opinions exprimées sont personnelles et elles ne représentent pas nécessairement celles de tous les intéressés.

Les déductions et les conclusions tirées ont nécessairement été restreintes aux résultats d'études circonstanciées de la situation dans les provinces d'Ontario et de Québec. Nous croyons que, d'une façon générale, elles peuvent être acceptées comme donnant une idée assez exacte des conditions qui s'appliquent à toute l'industrie minière du Canada.

Importance économique de l'industrie minière du Canada au point de vue national et international

Dans le rapport annuel sur la production minière au Canada, le Bureau fédéral de la Statistique fournit les chiffres suivants pour la dernière année normale de production minière de notre pays, c'est-à-dire l'année 1939:

Valeur totale de la production minière canadienne	$ 474,602,059
Valeur totale de la production de métaux	$ 343,506,123
Nombre total d'employés de l'industrie minière canadienne	107,759
Somme totale des salaires et traitements	$ 152,353,208
Nombre d'employés des mines métalliques	58,043
Salaires et traitements payés par les mines métalliques	$ 98,570,473
Capitaux affectés à l'extraction de métaux	$ 547,099,672
Coût de l'équipement, du combustible et de l'énergie électrique, et frais de transport et de transformation	$ 249,452,335

L'industrie minière canadienne a vite répondu à l'appel du Gouvernement en vue d'un accroissement de la production de minéraux et de métaux à des fins de guerre, ainsi que le démontrent les données suivantes préparées par le Bureau fédéral de la Statistique pour les années 1940, 1941 et 1942

	1940	1941	1942
Valeur globale de la production minérale	$ 529,825,035	$ 560,241,290	$ 564,190,000 (*a*)
Valeur de la production métallique	$ 382,503,022	$ 395,346,581	$ 392,762,562 (*a*)
Employés de l'industrie minérale	108,886	113,227	Incomplet
Bordereau de paye de l'industrie minérale	$ 164,498,686	$ 186,423,186	"
Employés dans les mines de métaux (*b*)	60,351	64,291	"
Bordereau de paye des mines de métaux (*b*)	$ 105,525,343	$ 120,787,221	"
Capital placé dans les mines de métaux	$ 615,918,818	$ 708,199,049	"
Frais globaux, équipement, combustible et électricité, transport et frais de transformation, mines de métaux (*b*)	$ 302,263,316	$ 368,388,700	"
Frais globaux, équipement, combustible et électricité, transport et frais de transformation, mines de métaux (*b*)	$ 276,988,746	$ 339,972,576	"

(*a*) Estimation préliminaire.
(*b*) Comprend la transformation et l'affinage des métaux autres que le fer.

Il y aurait lieu d'accorder une plus grande publicité à la contribution apportée à notre effort de guerre par les sociétés d'extraction de bas métaux du Canada. Les produits sont livrés au ministère britannique des Approvisionnements à des prix beaucoup moins élevés que ceux qui ont cours sur les marchés mondiaux. A la demande du Gouvernement, la production s'est sensiblement accrue au cours des quatre années 1939-1942, ainsi que l'indiquent les données suivantes publiées par la Commission de l'information en temps de guerre:

Production des bas métaux au Canada
(Tonnes)

	1939	1942	Augmentation
Cuivre	232,000	270,600	17 p. 100
Nickel	64,500	93,300	45 "
Plomb	191,000	243,800	28 "
Zinc	175,600	216,000	23 "

Notre pays fournit maintenant 95 p. 100 de la production globale de nickel des Nations Unies, 20 p. 100 de leur production de zinc, 12

p. 100 du cuivre, 15 p. 100 du plomb, 75 p. 100 de l'amiante et 20 p. 100 du mercure.

Dans une série de discours à la radio au cours de l'année 1936, (des passages de ces allocutions sont cités dans le mémoire de l'Ontario sur la taxation, mémoire reproduit ci-après), l'honorable T. A. Crerar, ministre fédéral des Mines et ressources, a démontré qu'il saisissait l'importance du rôle de l'industrie minière dans la vie économique nationale et internationale du Canada.

L'honorable James L. Ilsley, ministre fédéral des Finances, dans son exposé budgétaire de décembre 1940, a montré, lui aussi, qu'il était au fait de l'importance de l'industrie minière canadienne, et en particulier de celle des mines d'or. (Voir mémoire de l'Ontario).

Les mémoires ci-annexés illustrent bien la contribution qu'apporte l'exploitation minière canadienne à la colonisation de nouvelles régions et à l'établissement de centres nouveaux de même que les avantages qu'en retirent les autres industries. Il est donc inutile d'insister sur ce point (voir ci après les mémoires d'Ontario et de Québec). Les gouvernements ont a maintes reprises signalé publiquement les avantages économiques qui ont découlé du maintien et de l'accroissement de la production des mines d'or canadiennes au cours de la dernière crise économique.

L'avenir de l'industrie minière canadienne est compromis

Un état de choses qu'il eût été possible d'éviter existe actuellement et l'avenir de cette industrie fondamentale est gravement compromis. Dans les mémoires ci-annexés, on tente de démontrer que le plus désastreux des facteurs en cause est l'imposition de taxes que cette industrie est incapable d'acquitter sans mettre en danger son existence même.

Cessation de la prospection

La recherche de nouveaux gisements minéraux a pour ainsi dire cessé au Canada et, pour que l'industrie minière puisse subsister dans des conditions convenables, il importe de mettre fin sans délai à ce fâcheux état de choses. La nécessité d'une action immédiate est d'autant plus urgente que, par suite de la demande d'une production métallique maximum en temps de guerre, demande à laquelle est venue s'ajouter la pénurie de main-d'œuvre, il a fallu réduire sensiblement les travaux d'aménagement dans les mines productives de sorte que les réserves de minerai sont en voie d'être rapidement épuisées.

Le stimulant d'une prospection continue, avec tous les risques physiques et financiers qu'elle comporte, est la récompense qu'apporte le succès, c'est-à-dire la découverte de précieux gisements de minéraux. Aucune recherche ne vaut la peine d'être entreprise si le prix qu'on en peut attendre, sous forme de gains appréciables, n'est pas garanti en cas de succès. Les augmentations graduelles des impôts ont tellement réduit les bénéfices que la prospection n'a plus un attrait suffisant pour ceux qui seraient disposés à courir des risques. En explorant et en mettant en valeur les gisements de minéraux, l'initiative privée a été à l'origine des succès réalisés par l'industrie minière canadienne. Les mémoires ci-après démontrent nettement le déclin de la prospection. (Voir mémoire de l'Ontario et l'annexe numéro 1; Commentaires et conclusions; mémoire de la province de Québec et l'annexe numéro 1).

Dans la province d'Ontario, le déclin de la prospection commença en 1929, la courbe descendante étant quelque peu indécise au cours de la période 1933-1936, à la suite de l'augmentation du prix de l'or. Dans la province de Québec, la situation fut à peu près la même. Le déclin était évident bien avant le présent conflit.

En 1943, à la suite d'exposés énergiques formulés par l'industrie, le gouvernement fédéral accorda une aide limitée, en rapport avec l'encouragement à la prospection en vue de la découverte de bas métaux et de minerais stratégiques, encouragement visé par l'adoption du bill numéro 72, en 1943; cette mesure était un amendement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Réf., Mémoire de l'Ontario, addenda, p. 5). Ce bill et d'autres mesures du même genre (Réf., Mémoire du Québec, pp. 80-81) reconnaissent la nécessité de la reprise des travaux de prospection mais n'accordent que des secours temporaires. Des secours réels et durables ne sauraient être assurés que par des mesures qui tiennent compte de l'incidence de l'impôt, une fois établie une mine en production. Les mesures qui ne visent qu'à encourager la prospection, ne sauraient assurer des avantages durables.

D'aucuns sont d'avis que la cessation de la prospection peut être attribuée au petit nombre de régions inexplorées renfermant des gisements de minerais. A ceux-là on peut répondre que 85 p. 100 de la superficie globale du Canada peut être considérée comme renfermant des gisements potentiels de minerais et que, de cette grande superficie, à peine 10 p. 100 a fait l'objet d'une prospection intensive. L'exploitation partielle de cette portion relativement restreinte de la superficie globale a eu pour résultat de placer le Canada dans une situation enviable par rapport aux autres pays du monde, producteurs de minéraux. Que nous réserve cette partie, de beaucoup la plus étendue, qu'il reste à explorer? (Réf., Mémoire de l'Ontario, p. 28).

Epuisement rapide des réserves connues de minerais

Les matières premières indispensables à l'industrie minière constituent les réserves exploitées ou connues de minerais. Ces réserves sont nécessairement épuisables et jusqu'ici, elles s'épuisent à un rythme incroyable; dans les conditions normales, on prend peu ou pas de mesures pour contrebalancer cet épuisement en cherchant à découvrir et à exploiter de nouvelles ressources. (La prospection et l'exploitation attribuables à la guerre en vue de l'obtention de bas métaux et de minerais stratégiques ne sont pas considérées comme des conditions normales, pas plus que les restrictions temporaires sur la main-d'œuvre, etc.). L'industrie minière canadienne se trouve maintenant dans une situation précaire, puisqu'elle ne peut compter sur un nombre suffisant de réserves connues de minerais. En réalité, on cherche tout simplement à récupérer ce qui reste de ces réserves puisque l'exploitation de nouveaux gisements a depuis longtemps perdu de sa vogue d'autrefois.

Non seulement les réserves connues de minerai s'épuisent rapidement mais, par suite des difficultés et des restrictions attribuables à la guerre, on abandonne certaines régions renfermant des gisements potentiels de minerais et, dans bien des cas, ces régions seront mises de côté pour toujours. Voilà qui constitue une perte irréparable et absolue qui non seulement aura des répercussions sur la situation financière des diverses sociétés intéressées mais entraînera une grave diminution de l'embauchage qui, autrement pourrait être évitée. (Réf., Mémoire du Québec, pp. 56-

58 incl.; aussi, Mémoire de l'Ontario, pp. 49-50 incl. et Commentaires et conclusions, pp. 5-7).

La production courante des métaux canadiens provient en grande partie des découvertes primitives.

A notre avis, on ne saurait fournir d'illustration plus frappante de l'effet de la cessation des travaux de prospection et d'exploitation sur l'industrie minière canadienne que celle qui résulte d'une étude des sources de la production des métaux pour l'année 1942, en regard de l'époque de la découverte de ces ressources. On a tiré de cette étude les conclusions suivantes:

De la valeur des métaux canadiens produits en 1942

56 p. 100 provenaient de régions minières découvertes avant 1910; 28 p. 100, de régions découvertes entre 1910 et 1920; 11 p. 100, de régions découvertes entre 1920 et 1930;

5 p. 100 seulement de ces métaux provenaient de régions découvertes depuis 1930.

En d'autres termes, 84 p. 100 des métaux canadiens extraits en 1942 provenaient de régions minières découvertes avant 1920 ou il y a plus de vingt ans passés. (Réf. Mémoire de l'Ontario, Commentaires et conclusions, p. 2; aussi Mémoire du Québec, p. 12.)

Les risques inhérents à l'exploitation des mines de métaux et certaines des distinctions essentielles entre les mines et d'autres industries sont énumérés dans le rapport ci-inclus relatif aux impôts et présenté par l'Ontario (pp. 6 à 10 incl.)

Voici quelques-unes des conclusions les plus importantes formulées à la suite d'enquêtes sur l'historique de la taxation des mines de métaux dans les provinces d'Ontario et de Québec:

a) Moins de 1 p. 100 des compagnies constituées en corporations en vue de l'exploitation des mines de métaux au cours de la période de 35 années, allant de 1907 à 1941 inclusivement, peuvent être classées comme ayant été des succès au point de vue économique. Ces succès se mesurent au remboursement du capital engagé, plus un taux d'intérêt raisonnable sur ce capital. (Réf., Mémoire de l'Ontario, p. 14 et Annexe n° 5; Mémoire du Québec, p. 15 et Annexe n° 5).

b) Le nombre moyen d'années pendant lesquelles une mine de métaux précieux acquitte des impôts ou la durée moyenne de sa vie productive profitable, plus le nombre moyen probable des années pendant lesquelles elle acquittera des impôts, dans les provinces d'Ontario et de Québec est inférieur à huit ans. (Réf., Mémoire de l'Ontario, p. 15 et Annexes 10 et 11; Mémoire du Québec, p. 17 et Annexe 10).

c) Au cours de cette période de 35 années, soit de 1907 à 1941 inclusivement, le tiers seulement des mines productives de métaux de l'Ontario qui sont parvenues au stade de bénéfices imposables, ont déclaré des revenus suffisants pour leur permettre de rembourser aux actionnaires le capital investi. Il s'ensuit donc que les deux autres tiers de ces mines durent acquitter des impôts sur le capital. (Réf., Mémoire de l'Ontario, p. 14 et Annexes 3, 4, 5 et 10).

Risques inhérents à l'exploitation minière

Dans une allocution radiophonique qu'il prononçait en avril 1936, l'honorable T. A. Crerar, traitant des risques que comporte l'exploitation d'une nouvelle mine, insistait, dans les termes suivants, sur les dangers qui accompagnent le placement de capitaux:

"Je tiens à souligner l'élément que constitue le capital. Peu de profanes sont au courant des vastes sommes d'argent qu'il faut pour exploiter des mines. Les vastes gisements de la mine Flin-Flon, au Manitoba, ont nécessité des dépenses de 30 millions de dollars avant qu'on ait commencé à rembourser ces énormes sommes. Il a fallu dépenser 25 millions avant que la mine de Noranda, dans le Québec, ait pu produire les métaux affinés en aussi grande quantité qu'elle les produit maintenant. Il faut, en moyenne, de 1 à 5 millions de dollars pour aménager une mine d'or et la mettre en état de produire. Il faut risquer beaucoup d'argent aux premiers stades de l'exploitation, car il n'y a aucune garantie de succès. Des prêteurs courageux sont donc indispensables aux nouvelles entreprises minières."

Dans le rapport de la commission ontarienne de 1917 sur le nickel, on relève à la page 526, chapitre XIII, les observations suivantes au sujet de la taxation des mines et des industries minières:

"D'autre part, l'exploitation minière constitue une industrie en soi. Elle assume de grands risques et exige des bénéfices importants. Un rendement sur le capital qui serait satisfaisant dans une entreprsie commerciale ordinaire ou dans une industrie manufacturière est loin de correspondre à la moyenne nécessaire dans l'industrie minière. Plusieurs mines, et ceci est particulièrement vrai dans le cas des métaux précieux, sont vite épuisées. . . Pendant qu'une mine est en état d'exploitation, elle doit rembourser les exploitants des capitaux engagés aux chapitres de l'achat, de l'outillagee et de la mise en valeur, autrement, les exploitants subissent une perte. En outre, le rendement sur le capital doit être suffisant pour compenser les risques assumés par les propriétaires de la mine et constituer, pour ces derniers, une invite à continuer leurs entreprises minières..."

L'industrie minière canadienne n'existerait peut-être pas aujourd'hui, si les particuliers avaient refusé d'assumer les grands risques du début. L'initiative privée est à l'origine de la mise en valeur de nouvelles mines. Lorsque l'esprit d'entreprise n'est pas encouragé,—et on en a eu la preuve dans le déclin des travaux de prospection et d'exploitation dans la période d'avant-guerre,—on constate l'arrêt de la mise ne valeur de nouvelles mines nécessaires à une production métallurgique continue.

Méthode vicieuse d'établir les impôts sur les bénéfices miniers

Dans toute discussion sur les impôts auxquels est assujettie l'industrie minière canadienne, il doit être bien compris que cette dernière ne réclame pas un régime de faveur par rapport à l'industrie canadienne en général. Ses griefs portent sur la façon dont on calcule les bénéfices aux fins de l'impôt.

Dans les mémoires ci-inclus soumis par l'Ontario et le Québec sur la taxation, il a été démontré que le fisc ne tient pas suffisamment compte du rendement sur le capital engagé dans l'industrie minière. En effet, la méthode actuelle d'imposition non seulement décourage les prospecteurs, mais conduit à la destruction des réserves de minerai accumulées, aux prix de dépenses énormes, au cours des années antérieures. Par suite de la méthode vicieuse employée en vue d'obtenir des revenus immédiats, on diminue considérablement le nombre des emplois que l'industrie aurait pu créer, on acule à la ruine des collectivité minières jusque-là prospères, mais qui sont aujourd'hui, dans certains cas, obligées de suspendre le versement des intérêts sur les obligations qu'elles avaient émises pour faire les frais de leurs services publics.

Il a été démontré également qu'au cours des années où une politique d'imposition modérée était en vigueur, l'industrie minière a été florissante et qu'on a établi ainsi la base même de l'expansion sans précédent qu'elle a connue et dont la population canadienne a bénéficié à un si haut degré.

Voici quelques-uns des vices les plus sérieux de la méthode suivie actuellement dans l'imposition des bénéfices miniers:

a) Le fisc ne se rend pas suffisamment compte de la différence fondamentale entre l'exploitation minière et les autres industries.

b) Les dégrèvements pour épuisement ne sont pas suffisants pour assurer le remboursement du capital engagé. Quiconque place son argent dans les mines sait qu'il ne retirera aucun bénéfice tant que son capital n'aura pas été remboursé. Le Gouvernement devrait, lui aussi, reconnaître cette vérité. Les impôts sur les bénéfices réels ne devraient être perçus qu'une fois assuré le remboursement du capital engagé (Voir le mémoire ontarien, pp. 26 à 28 incl.).

Avant 1934, les dégrèvements pour épuisement dans les mines d'or s'établissaient à 50 p. 100 des revenus estimatifs nets, et le même taux était applicable aux dividendes versés par ces mines. Avant 1929, les dégrèvements pour épuisement dans le cas des mines de bas métaux étaient de 25 p. 100, et ils étaient également applicables aux dividendes. En 1929, ces derniers dégrèvements furent portés à 33⅓ p. 100, pour les revenus et pour les dividendes. Remarque: En 1933 un impôt spécial de 5 p. 100 était prélevé sur les dividendes versés par toutes les sociétés minières à des non-résidents du Canada. En 1941, cet impôt était porté à 15 p. 100. Aucun dégrèvement pour épuisement n'est accordé sur ces dividendes. (Voir mémoire ontarien, pp. 45-47).

En 1934, les dégrèvements pour épuisement étaient fixés à 33⅓ p. 100 pour toutes les sociétés minières. Les dégrèvements pour épuisement sur les dividendes versés aux résidents du Canada étaient abaissés à un taux uniforme de 20 p. 100. Ces taux sont encore en vigueur.

Cette diminution inexplicable des dégrèvements pour épuisement a été un des principaux facteurs qui ont contribué au déclin des travaux de prospection et d'exploitation de nouvelles mines.

L'impôt fédéral frappe le revenu et non le capital. Le dégrèvement de 33⅓ p. 100 actuellement accordé au chapitre de l'épuisement est censé représenter la proportion des revenus annuels affectée au remboursement du capital. Cependant, lorsque ce capital est distribué sous forme de dividendes, le fisc fédéral déclare que 20 p. 100 seulement de ce capital sera exempt de l'impôt. Voilà une façon de procéder qui est pour le moins illogique. Il convient de noter que l'augmentation de revenus que le Gouvernement a obtenue en diminuant le dégrèvement pour épuisement ne devait pas servir à des fins de guerre. Le changement a été opéré cinq ans avant le début de la présente guerre.

Si l'on étudie la façon dont opèrent le dégrèvement de 33⅓ p. 100 sur les revenus de la société et celui de 20 p. 100 sur les dividendes, on constate à l'évidence que, si les législateurs ont eu l'intention de libérer de l'impôt, à titre de remboursement du capital, 33⅓ p. 100 des revenus, le capital remboursé aux actionnaires est loin d'atteindre cette proportion.

L'hon. M. McGEER.

Disons que les bénéfices d'exploitation d'une mine d'or s'élèvent à....	$ 300
Déduisons le dégrèvement de 33⅓ p. 100	100
Les bénéfices imposables sont donc de	$ 200
L'impôt fédéral de 40 p. 100 s'établit à	80
Revenu total qui reste à l'actionnaire	$ 120
Ajoutons le dégrèvement pour épuisement	100
Somme totale que touche l'actionnaire	$ 220
Dégrèvement d'épuisement accordé à l'actionnaire, soit 20 p. 100	44

Pourcentage véritable des revenus accordés à l'actionnaire à titre de dégrèvement .... $\frac{44}{300} = 14.6$ p. 100

Si l'on remettait en vigueur l'ancien dégrèvement pour épuisement de 50 p. 100 et si on l'appliquait aux dividendes, l'actionnaire obtiendrait un dégrèvement net de 40 p. 100 des revenus, à titre de remboursement de capital non assujetti à l'impôt, ou seulement 6⅔ p. 100 de plus que ce que le fisc entend lui accorder au moyen du dégrèvement actuel de 33⅓ p. 100.

c) Aucune déduction sur les revenus n'est accordée, avant l'évaluation pour fins de l'impôt fédéral, pour les dépenses encourues dans des explorations sur d'autres terrains que ceux de la mine, exception faite pour ceux qui sont contigus à la propriété principale de cette mine. L'attrait exercé sur les compagnies minières qui désiraient étendre leurs exploitations a été partiellement détruit. Ces explorations sont vitales, dans les opérations extractives, et les dépenses qu'elles imposent devraient pouvoir être inscrites au compte des frais d'exploitation.

d) Ni la loi fédérale de l'impôt sur le revenu ni la loi de taxation sur les surplus de bénéfices n'autorisent d'inclure dans les frais d'exploitation les impôts versés aux autorités provinciales et municipales.

e) La présente allocation maximum de dépréciation, établie à 15 p. 100 par année, ne suffit pas pour assurer une pleine réserve de dépréciation couvrant la moyenne des années imposables de la mine ordinaire de métaux précieux. (Voir mémoire de l'Ontario, p. 15, annexes 11 et 12). Les dépenses maximums de capital d'une usine et de l'outillage ont ordinairement lieu la troisième, la quatrième ou la cinquième année après l'inauguration de la production. Plusieurs mines ont un nombre d'années d'imposition bien inférieur à la moyenne générale, et dans leurs cas la présente allocation de dépréciation est bien loin de répondre aux exigences minimums.

f) Si l'industrie minière approuve l'impôt de guerre sur les surplus de bénéfices lorsqu'il vise les bénéfices réels, elle est toutefois d'avis qu'il conviendrait de l'appliquer autrement qu'il ne l'est actuellement, car la présente méthode ne tient aucun compte des bénéfices normaux par unité de production. Dans la détermination des bénéfices aucune disposition ne tient compte de la réduction des dépenses au niveau qui rend nécessaire la diminution que l'état de guerre impose dans le développement normal, ce qui donne lieu à l'enregistrement de bénéfices fictifs.

Les exploitants miniers de la Colombie-Britannique et du Manitoba ont proposé à ce propos de modifier la loi fédérale de l'impôt

de guerre sur le revenu et la loi de taxation sur les surplus de bénéfices afin de permettre aux sociétés minières de se créer des réserves durant les années de guerre pour répondre aux besoins des développements ajournés, et de considérer des réserves comme des dépenses courantes déductibles.

Effet des impositions progressives sur le coût par unité de l'industrie minière

Les mémoires ci-joints de l'Ontario et du Québec sur la taxation renferment une série d'annexes indiquant le revenu global annuel de l'impôt qui est retiré de l'industrie minière dans les mêmes provinces. (Voir mémoire de l'Ontario, annexes 12 à 19 inclusivement; mémoire de la province de Québec, annexes 12 à 23 inclusivement, et annexes 31 à 34 inclusivement.)

Les mémoires ci-joints renferment aussi l'estimation des impôts payés au gouvernement du Dominion sur les dividendes déclarés par toutes les sociétés canadiennes d'extraction de métal et d'amiante. (V. mémoire de l'Ontario, annexes 20 et 20f incl.; mémoire de la prov. de Québec, annexes 16a, 19 et 34.)

Les annexes ci-desus mentionnées indiquent aussi le coût global annuel des impôts par unité de production dans les industries extractives d'or, métaux communs et amiante, en fonction des dégrèvements sous l'empire de l'article 89 de la loi fédérale de l'impôt de guerre sur le revenu dont jouissent les mines d'or et de métaux communs qui ont inauguré leur production le 1er mai 1936 ou depuis cette date. (V. mémoire de l'Ontario, p. 34, et annexes 15 à 19 incl.; mémoire de la prov. de Québec, pages 41 et 42, et annexes 15 à 23 incl.)

Voici quelques-uns des points saillants que présentent ces annexes:

1. Mémoire de l'Ontario sur la taxation

a) De 1915 à 1941 inclusivement, le total des impôts que le Dominion a perçus directement sur les recettes de l'industrie extractive de l'or en Ontario est passé de $130,692 en 1915 à $11,324,057 en 1941.

Le coût global de l'impôt par tonne de minerai usiné est passé de 24c. en 1915 à $1.15 en 1941. Le coût de production d'une once d'or est passé de $0.56 à $4.51. Le total des impôts est passé de 2.71 p. 100 de la valeur de la production annuelle en 1915, à 11.66 p. 100 en 1941. La partie des impôts globaux qu'a perçu le Dominion est passée de 57.02 p. 100 à 89.8 p. 100. **(V. mémoire de l'Ontario, annexe 18.)**

b) L'histoire des impôts versés par un groupe représentatif de onze sociétés minières qui font l'extraction de l'or et dont les recettes étaient assujetties tant à l'impôt du Dominion qu'à celui de la province, révèle que le total des impôts perçus par le Dominion est passé de $1,674,824 en 1932 à $7,583,726 en 1941.

Le coût total de l'impôt par tonne de minerai usiné est passé de $0.58 à $1.60. Le coût total de l'impôt par once d'or produite est passé de $1.36 à $5.72. Le total des impôts exprimé en pourcentage de la valeur de la production annuelle est passé de 6.06 p. 100 à 14.84 p. 100. La partie des impôts qu'a perçue le Dominion est passée de 63.5 p. 100 en 1932 à 91 p. 100 en 1941. (Nota.—Le total des impôts comprend la taxe ontarienne sur les bénéfices des mines, l'impôt de l'Ontario sur les compagnies, l'impôt fédéral sur le revenu et les surplus de bénéfices, l'impôt estimatif du Dominion sur les ventes, et les frais de surplus sur la manipulation des métaux en lingots.) (V. mémoire de l'Ontario, annexe 15.)

c) Le total des taxes sur les exploitations de l'industrie minière de l'or en Ontario, plus le total estimatif de l'impôt fédéral sur le revenu qui frappe les dividendes, est passé de l'équivalent de 9.4 p. 100 des dividendes payés en 1917 à 48.5 p. 100 des dividendes versés en 1941. En d'autres termes la population canadienne, sans avoir assumé aucune part des risques courus, a retiré en impôts, en 1941, 48½c. sur chaque dollar remboursé aux actionnaires, pour couvrir le produit du capital placé et leur proportion dans les recettes de la société. (V. mémoire de l'Ontario, annexe 19.)

d) On estime qu'en 1941 les autorités de l'impôt ont pris 52.2 p. 100 des bénéfices imposables des compagnies extractives de l'or en Ontario qui ne jouissaient pas d'exemption sous l'empire de l'article 89 de la loi fédérale de l'impôt de guerre sur le revenu. La proportion correspondante de 1928 s'établit à 18.5 p. 100, alors que l'activité minière était très intense. (V. mémoire de l'Ontario, pages 47 à 49 incl.) Les estimations préliminaires de 1942 indiquent que cette proportion augmentera à environ 58 p. 100.

e) Les impôts fédéraux sur les mines d'extraction de bas métaux sont passés de $1,477,-863 en 1933 à $14,990,057 en 1941. Le total des impôts est passé de $1,722,907 à $16,363,032. (V. mémoire de l'Ontario, annexe 16.)

Le coût total de l'impôt par tonne de minerai usiné durant la même période est passé de $1.09 à $1.64. Le total des impôts, exprimé en pourcentage de la valeur des ventes anuelles, est passé de 3.81 p. 100 à 9.27 p. 100. La partie du total des taxes perçue par le gouvernement du Dominion en 1941 s'établit à 85.5 p. 100. (V. mémoire de l'Ontario, annexe 16.)

2. Mémoire de la province de Québec sur la taxation minière

a) Durant la période de dix ans de 1932 à 1941 inclusivement, le total des impôts perçu par le Dominion directement sur les recettes de l'industrie extractive de l'or dans la province de Québec est passé de $61,215 en 1932 à $2,199,-579 en 1941. Les impôts perçus par le Dominion sur les mines de métaux communs durant la même période sont passés de $405,184 à $4,219,116. (Voir mémoire de la province de Québec, annexe 24.) Les impôts fédéraux sur les recettes des mines d'amiante de Québec sont passés de $8,373 en 1932 à $2,771,656, en 1941. (Voir mémoire de la province de Québec, annexe 32 *d*.)

b) Le coût total de l'impôt sur la production aurifère de toutes les mines d'or de la province de Québec est monté de $1.43 l'once en 1932 à $3.87 l'once en 1941. Le montant total des impôts représentant la valeur de la production annuelle accuse une augmentation de 5.8 p. 100 à 9.9 p. 100. La portion de ce montant qui revient au gouvernement fédéral est passée de 70.6 p. 100 à 82.2 p. 100. (Nota: Y compris les mines d'or exemptes de l'impôt fédéral sur le revenu en vertu de l'article 89 de la loi fédérale de l'impôt de guerre sur le revenu. (Voir mémoire de la province de Québec, annexe 18.)

c) Dans la province de Québec, de 1936 à 1941 inclusivement, 14 compagnies qui extraient de l'or sur un total de 21, soit une proportion de 66.6 p. 100, jouissaient, à un moment donné, en vertu de l'article 89, de l'exemption de l'impôt fédéral sur le revenu. Le tableau comparé du coût total de l'impôt par unité de production des deux catégories, c'est-à-dire des compagnies jouissant de l'exemption de l'impôt et de celles qui n'en jouissent pas en vertu de l'article

89, pour l'année 1938, révèle de la façon suivante les effets de l'exemption. (Voir mémoire de la province de Québec, annexes 14 et 16.)

	Compagnies exemptes en vertu de l'article 89	Compagnies non exemptes en vertu de l'article 89
Coût de l'impôt par tonne	$0.20	$0.57
Coût de l'impôt par once d'or	$0.96	$2.51
Proportion centésimale de la valeur de la production	2.2	7.1
Proportion centésimale du montant total des impôts revenant au gouvernement fédéral	41.1	69.3

L'exemption de l'impôt fédéral sur le revenu dont jouissaient pendant trois ans, à compter du début de leur production, les nouvelles mines d'or en exploitation est abolie depuis le 1er janvier 1943 et les recettes des mines d'or dont la production a commencé après le 31 décembre 1942, sont assujetties à la loi fédérale de l'impôt de guerre sur le revenu et à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. L'abolition de cette exemption a affaibli encore l'attrait éventuel que pouvait exercer sur l'entreprise privée l'exploitation de nouvelles mines d'or. (Voir mémoire de la province d'Ontario, page 34, mémoire de la province de Québec, pages 41 et 42.)

d) Le montant total des impôts sur l'exploitation de l'industrie aurifère de la province de Québec, pris comme équivalant au montant des dividendes payés, est monté de 18.7 p. 100 en 1932 à 62.8 p. 100 en 1941. La portion de ce montant total qui revient au gouvernement fédéral est passée de 76.9 p. 100 à 84.5 p. 100. (Voir mémoire de la province de Québec, annexe 17.)

e) Dans la province de Québec, les mines de Noranda sont les seules productrices de métaux communs dont les recettes étaient sujettes aux impôts fédéraux et provinciaux sur les bénéfices durant toute la période de dix ans, de 1932 à 1941 inclusivement. Le tableau sommaire suivant résume les effets de l'imposition croissante sur les opérations de la compagnie:

	1932	1941
Coût total de l'impôt par tonne de minerai extrait	$0.60	$2.29
Proportion centésimale du coût total de l'impôt par rapport à la valeur des ventes annuelles	6.1	25.3
Proportion centésimale du coût de l'impôt par rapport au montant estimatif des bénéfices imposables	24.0	60.0
Proportion centésimale du montant total des impôts revenant au gouvernement fédéral	63.2	82.9

(Voir mémoire de la province de Québec, annexes 20, 22.)

L'hon. M. McGEER.

f) Les principaux effets de l'impôt sur les opérations des mines d'amiante de la province de Québec sont analogues à ceux qu'accusent les mines d'or et de métaux communs; en voici le tableau:

	1932	1941
Coût total de l'impôt par tonne du produit usiné	$0.14	$0.54
Coût total de l'impôt par tonne de fibre expédiée	$1.17	$7.21
Proportion centésimale du coût total de l'impôt par rapport aux dividendes	46.4 (1937)	64.6
Proportion centésimale du coût total de l'impôt par rapport à la valeur de la production	4.9	16.4
Proportion centésimale du coût total de l'impôt par rapport aux bénéfices imposables	29.7 (1936)	53.6
Proportion centésimale du coût total de l'impôts revenant au gouvernement fédéral	52.6 (1936)	82.6

(Voir mémoire de la province de Québec, pages 33, 34.)

Distribution inique des recettes de l'impôt sur les mines entre les organismes taxateurs

Les impôts sur l'industrie minière sont levés par trois pouvoirs taxateurs principaux qui sont, dans l'ordre d'importance des recettes perçues:

1) Le gouvernement fédéral
2) Les gouvernements provinciaux
3) Les autorités municipales.

Cet ordre ne représente nullement l'apport relatif de ces autorités à l'industrie minière.

Le gouvernement fédéral fait peu de chose pour favoriser, encourager ou maintenir l'industrie minière comparativement à l'aide qu'apporte à cette industrie le gouvernement provincial; il n'en touche pas moins, comme le démontre le tableau ci-dessus, la part du lion des recettes de l'impôt minier. (Voir mémoire de la province d'Ontario, page 51.) Les autorités municipales et les moyens qu'elles fournissent sont essentiels à la poursuite de plusieurs des opérations extractives les plus importantes et, pour cette raison, une proportion plus considérable des recettes totales de l'impôt minier devrait aller aux municipalités assurant ainsi leur fonctionnement d'une manière convenable et continue.

Les paragraphes suivants exposent la proportion des recettes totales de l'impôt que perçoivent les trois pouvoirs taxateurs.

a) Recettes de l'impôt du gouvernement fédéral.

La loi de l'impôt de guerre sur le revenu a été adoptée en 1917, à titre de mesure d'urgence au cours de la guerre de 1914-1918. Elle faisait suite à la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, sous l'empire de laquelle le gouvernement fédéral entrait pour la première fois dans le domaine de la taxation du revenu des compagnies. On a émis l'opinion que la fin de la première guerre mondiale ferait disparaître cette taxation, que la loi serait modifiée dans son application et qu'éventuellement elle serait abrogée.

Contrairement aux espérances du début, la loi est restée en vigueur et le taux d'imposition qu'elle prévoyait est monté considérablement. (Voir mémoire de l'Ontario, pages 23, 24.) D'autres mesures connexes de taxation du gouvernement fédéral ont accru peu à peu le fardeau des impôts fédéraux au point que les recettes des taxes sur les compagnies et d'autres taxes revenant chaque année au gouvernement fédéral s'élèvent maintenant à plus de 90 p. 100 du montant global des impôts qui frappent l'industrie extractive des métaux en Ontario.

Dans la province de Québec, où les impôts provinciaux et municipaux diffièrent quelque peu de ceux de l'Ontario, la proportion du montant global des impôts que perçoit le gouvernement fédéral de l'industrie extractive dépasse 80 p. 100. Les autres provinces minières du Canada accusent des conditions analogues à celles qui existent dans l'Ontario et le Québec au sujet de la proportion des impôts globaux que touche le gouvernement fédéral.

La loi fédérale de l'impôt de guerre sur le revenu s'est appliquée pour la première fois aux recettes minières en 1916. Cette année-là, les impôts levés sur les mines métallifères d'Ontario, qui revenaient au gouvernement fédéral, s'élevaient à $1,047,515, soit 36.7 p. 100 du total des impôts directs. En 1941, ce chiffre était passé à $27,648,476, soit 90.77 p. 100 du total. (Voir Mémoire d'Ontario, pp. 51, 52 et annexe 17.)

Dans la province de Québec, les premières statistiques sur les recettes imposables des mines métallifères remontent à 1928. Cette année-là on leva en impôts sur les mines métallifères $121,360, soit 38.4 p. 100 du total des impôts directs recueillis par le gouvernement du Dominion. Ce montant était passé en 1941 à $6,945,864, soit 80.7 p. 100. Si on tient compte de l'impôt fédéral sur les dividendes, la proportion reçue par le Dominion s'élève à près de 85 p. 100. (Voir Mémoire de Québec, p. 58 et annexe 24.)

b) Revenu fiscal du gouvernement provincial

Dans la province d'Ontario, on leva d'abord un impôt sur les recettes minières en vertu de l'Ontario Mining Tax Act, 1907. (Voir le Mémoire d'Ont. p. 17.) En 1931 l'imposition se fit en vertu de l'Ontario Corporation Tax Act. (Voir le Mémoire d'Ont. p. 37.) En 1941, l'Ontario cessa comme toutes les autres provinces de lever des impôts sur le revenu des sociétés pour laisser le champ libre au gouvernement fédéral.

En vertu des dispositions de l'Ontario Mining Tax Act, une partie des impôts levés par la province sur les profits miniers est versée à la municipalité où est située la mine en question, pour remplacer tout impôt municipal sur les recettes de la mine. (Voir Mémoire d'Ont. p. 18.)

En 1916, c'est-à-dire l'année où entrait en vigueur la loi fédérale de l'impôt de guerre sur le revenu, le gouvernement de l'Ontario leva $1,755,151 en impôts sur les recettes des mines métallifères, soit 61.6 p. 100 du total des impôts directs payés par les mines métallifères de l'Ontario. De ce montant $124,453 furent versés aux municipalités ce qui laissait $1,630,698, soit 57.2 p. 100 du total des impôts ($2,848,957) au gouvernement de l'Ontario. (Voir Mémoire d'Ont. annexes 12, 17.)

En 1940, antérieurement à la cessation de l'imposition des compagnies par les provinces, le gouvernement ontarien avait levé en impôts sur les mines métallifères $6,601,978, soit 22.6 p. 100 du total des impôts perçus de l'industrie. De cette somme les municipalités reçurent $611,705, laissant au gouvernement $5,990,273 soit 20.5 p. 100 de l'imposition totale ($29,241,187). (Voir Mémoire d'Ont. annexes 12, 17.)

En 1941, après que l'Ontario eut cessé de lever des impôts sur les sociétés, la province recueillit $2,669,258, soit 8.76 p. 100 de son revenu fiscal total ($30,459,198), des mines métallifères de la province. De ce montant $412,748 furent versés aux municipalités, laissant au gouernement provincial $2,256,510 soit 7.4 p. 100 de son revenu fiscal total. (Voir Mémoire d'Ont. Annexes 12, 17.)

Voici un résumé de la répartition des impôts levés sur les mines dans la province d'Ontario pour les années 1916, 1940 et 1941:

Année	Total des impôts	Pourcentage versé au Dominion	Pourcentage versé à la province	Pourcentage versé aux municipalités*
1916	$ 2,848,597	36.77	57.2	6.0
1940	29,241,187	76.97	20.5	2.53
1941	30,459,198	90.77	7.4	1.83

* Par différence.

La loi des mines du Québec ne contient aucune disposition prescrivant le versement aux municipalités d'une partie quelconque des impôts levés sur les recettes minières. (Voir Mémoire de Québec p. 64.) Les municipalités lèvent elles-mêmes des impôts sur les compagnies minières.

En 1928, soit la première année où les recettes des mines métallifères étaient imposables, le gouvernement de Québec recueillit $153,894 soit 48.7 p. 100 du total de ses recettes fiscales directes ($315,950) sur le revenu.

En 1941, le gouvernement du Québec recueillait $1,412,763, soit 16.4 p. 100 du total de ses impôts directs ($8,601,809). (Voir Mémoire de Québec, annexe 24.)

Voici le résumé de la répartition des recettes fiscales sur les mines de la province de Québec pour les années 1928 et 1941:

Année	Total des impôts	Pourcentage versé au Dominion	Pourcentage versé à la province	Pourcentage versé aux municipalités*
1928	$ 315,950	38·4	48·7	12·9
1941	8,601,809	80·7	16·4	2·9

* Par différence.

c) Proportion perçue par les municipalités Revenu fiscal provenant des mines aurifères d'Ontario.

Durant 1938, les municipalités des régions aurifères d'Ontario avaient un revenu fiscal approximatif de $770,386, y compris la partie qui leur revenait en vertu de l'Ontario Mining Tax Act, soit 10.4 p. 100 du total des impôts versés par les sociétés exploitant des mines d'or en Ontario. En 1939, le revenu fiscal fut d'environ $823,446, soit 8.06 p. 100 de tous les impôts directs. En 1940, le revenu fiscal avait baissé à $807,241, soit 5.49 p. 100 du montant total des impôts et, en 1941, il baissait jusqu'à $621,040, soit 4.41 p. 100 de l'impôt total. (Voir Mémoire d'Ont. pp. 57, 58 et annexes 12 et 17.)

Des données précédentes sur la répartition du revenu fiscal, il ressort à l'évidence:

(1) Que la proportion du revenu fiscal revenant aux trois autorités perceptrices est beaucoup trop élevée en comparaison des contributions que chacune d'elles fournit à l'industrie minière.

(2) Que, si l'on tient compte de la forte part des impôts que le gouvernement fédéral perçoit de l'industrie minière, il semblerait logique d'attendre de lui un secours contre le fardeau actuellement écrasant de l'imposition.

Droit fédéral de manutention du métal.

Le mémoire d'Ontario sur l'imposition (pp. 38 à 40 inclusivement) traite du droit de 35c. levé par le Dominion sur chaque once d'or livré à l'Hôtel de la Monnaie. On y parle du règlement imposant la vente au gouvernement fédéral de tout or produit au Canada, lequel est payé en espèces du pays, plus la prime courante sur le change américain, après déduction des frais d'affinage et de manutention.

On a calculé que les frais de la mise en vente du lingot aux Etats-Unis par les producteurs d'or canadiens ne devraient pas dépasser 15c. l'once. Il s'ensuit que le droit imposé par le Dominion sur tout l'or produit au Canada et livré à l'Hôtel de la Monnaie est de 20c. trop élevé. C'est, il nous semble, un impôt déraisonnable et, en fait, une redevance sur la valeur de la production brute. Pendant la période où cet impôt était en vigueur, soit du 1er juin 1935 au 31 décembre 1941, on estime que les revenus que le gouvernement fédéral a retiré de cette source se sont élevés à $3,651,182.

Bénéfices réalisés par le gouvernement fédéral à même l'agio sur l'or.

Outre le susdit droit déraisonnable sur la vente du lingot d'or, le gouvernement fédéral tire des bénéfices du monopole qu'il a sur les ventes, effectuées aux Etats-Unies, d'or produit au Canada.

Le 16 septembre 1939, le Gouvernement du Dominion a stabilisé le cours du change à 10 p. 100 sur les ventes de devises des Etats-Unis et à 11 p. 100 sur les achats. Il est présumé que le Gouvernement vend aux Etats-Unis toute la production d'or du Canada et que les devises américaines reçues servent aux fins du Gouvernement. Donc, celui-ci l'emporte d'environ 1 p. 100 sur les producteurs d'or canadiens en ce qui concerne la valeur touchée en devises canadiennes. Sur une production d'or d'environ $205,789,392 par année, comme celle de 1941, cela représente pour le Dominion un revenu annuel de plus de 2 millions de dollars, montant réalisé sur le rendement des mines d'or et qui s'ajoute aux impôts directs et indirects. Ces chiffres n'étaient pas inclus dans le revenu total que les mines aurifères apportent au Dominion ainsi que l'indiquent les annexes fiscales ci-jointes.

(Voir Mémoire de l'Ontario, annexes, pages 4-5.)

Application de la loi sur la taxe de vente du Dominion à l'industrie minière.

Le rendement des mines d'or canadiennes est vendu à un prix fixe qui n'a aucun rapport direct avec le coût de production. Sur une moindre échelle, le même principe s'applique d'une façon générale à la production de métaux communs. Dans des circonstances normales, d'autres industries ajoutent les impôts qu'elles acquittent aux prix de revient pour déterminer le prix de vente, ce qui empêche toute imposition de diminuer leurs bénéfices.

Les sociétés minières, toutefois, ne peuvent exiger des consommateurs le paiement de la taxe de vente. Elles doivent l'absorber dans le coût d'exploitation et réduire leurs bénéfices d'autant. La détermination de la qualité de minerai susceptible d'exploitation avantageuse et la destruction de ressources en minerai déjà aménagées constituent un nouvel élément fiscal. Cet aspect de l'imposition est discuté en détails dans les mémoires sur la taxation ci-annexés. (Voir Mémoire de l'Ontario, pages 8 et 36; Mémoire du Québec, page 44.)

On calcule que de 1920 à 1941 inclusivement, les mines d'or et de métaux communs de l'Ontario et du Québec ont versé en taxe de vente fédérale un total excédant 12 millions de dollars. (Voir Mémoire de l'Ontario, annexes 15, 16, 17; Mémoire du Québec, annexes 18, 21, 22, 23.)

Nous sommes d'avis que ce montant constitue un impôt direct sur l'exploitation et un impôt indirect sur les recettes.

Résumé des déductions tiré d'études sur la taxation de l'industrie minière.

Dans la préparation de ce mémoire et des documents annexés, on a tenté non seulement de passer en revue avec la plus grande exactitude possible la taxation des mines de métal et d'amiante des provinces d'Ontario et de Québec, mais aussi de signaler l'effet nuisible du programme actuel d'imposition sur le présent et l'avenir de l'industrie minière au Canada.

Les témoignages obtenus nous permettent de tirer les conclusions suivantes:

1) La prospection et l'exploitation de nouveaux gîtes minéraux a presque cessé par suite des impôts accrus.

2) La récupération constitue la majeure partie des travaux miniers au Canada puisque 84 p. 100 de la production actuelle provient de régions minérales découvertes avant 1920.

3) Les sources de minerai actuellement connues s'épuisent rapidement tandis que les efforts tentés en vue d'en aménager de nouvelles sont faibles ou nuls.

4) On a rapidement sapé une industrie prospère et florissante. L'aide temporaire en retardera peut-être la ruine, mais pour la rétablir il faut enrayer la cause, ce qui exigera du temps. En outre, une période de quatre à six ans s'écoule entre la découverte et l'exploitation d'un gîte minéral.

5) Les autorités en matière d'imposition ne se rendent pas entièrement compte des aléas de l'industrie minière ni des difficultés qu'elle doit surmonter en ce moment pour poursuivre la production. Afin que cette industrie contribue pleinement à la solution des problèmes de

reconstruction pendant l'après-guerre, le Gouvernement doit lui fournir un aiguillon au moyen d'adjustements d'impôts.

Imposition de l'industrie minière dans le Commonwealth de l'Australie.

Il y a quelques années, l'imposition excessive de l'exploitation de l'or en Australie amena des conditions semblables à celle qui règnent au Canada. Tout comme ici, il en résulta une crise que la subvention des prospecteurs et de la production d'or a soulagée provisoirement. L'augmentation du prix international de l'or améliora également la situation pendant un certain temps. Ainsi qu'au Canada, toutefois, les impôts l'ont emporté sur les bénéfices provisoires de manière à les annuler dans une large mesure.

Le Gouvernement du Commonwealth australien adopta alors un programme visant à encourager l'industrie minière et, en 1942, il inaugura une méthode d'imposition uniforme et devint la seule autorité dans le domaine de l'impôt sur le revenu en Australie. Un exposé détaillé du programme australien est consigné dans les mémoires ci-annexés sur la taxation de l'Ontario et du Québec. (Voir Mémoire de l'Ontario, pages 53 à 57 inclusivement; Mémoire du Québec, pages 60 à 64 inclusivement.) Voici les éléments essentiels du programme australien de taxation minière:

1) Pour la durée des hostilités et l'année qui en suivra la cessation, exemption d'impôt à tout le revenu de l'industrie de l'or, y compris les dividendes.

2) La prise de mesures nécessaires en vue du remboursement du capital.

3) L'autorisation de déduire des recettes réalisées par les mines de métaux communs les dépenses encourues par les reconnaissances du terrain.

4) Le prélèvement d'un impôt unique du Commonwealth sur les mines d'or, c'est-à-dire, un impôt atteignant la moitié du prix de l'or dépassant £9 l'once. (Ce montant représente $2.50 en devises canadiennes.)

5) L'encouragement des mines de métaux communs par la prise de dispositions visant, à mesure que les dépenses sont effectuées, le remboursement du capital affecté à l'aménagement et à l'exploitation de l'usine pendant la durée estimative de l'entreprise. Un dégrèvement applicable à 20 p. 100 du revenu imposable et aux dividendes versés entièrement ou exclusivement à même les bénéfices représentés par le dégrèvement spécial. La Commission d'arbitrage est autorisée à augmenter ce dégrèvement si les propriétaires de mines estiment qu'il n'équivaut pas à la dépréciation de la valeur de la mine due à la production irrégulière du temps de guerre.

6) L'impôt perçu par le Commonwealth sous l'empire du Gold Tax Act de 1939 est remboursable en vertu du Gold Mining Encouragement Act de 1940 dans la mesure où le coût d'exploitation minière dépasse un montant de base prévu.

7) Le dégrèvement d'impôt applicable au revenu réalisé par les mines d'or (y compris les dividendes déboursés) vaut également pour les mines productrices d'or et de cuivre, à condition que la valeur de l'or atteigne 40 p. 100 du rendement de la mine.

L'exposé ci-dessus est présenté simplement pour indiquer les dispositions qu'un autre pays a jugé à propos de prendre pour résoudre un problème qui se pose si nettement chez nous.

Recommandations

1) Qu'un dégrèvement pour épuisement de 50 p. 100 des recettes nettes des mines métalliques et de minéraux industriels soit admis et s'étende aux dividendes payés par ces mines.

2) Que les impôts versés annuellement aux gouvernements provinciaux et aux municipalités soient admis comme déduction des recettes de toutes les compagnies minières avant l'évaluation de l'impôt fédéral et/ou de la taxe sur les surplus de bénéfices.

3) Que toutes les dépenses annuelles encourues par les compagnies minières pour exploration à l'extérieur dans n'importe quelle partie du Canada, à l'exception du coût des options ou de l'achat de la propriété, soient admises comme déduction des recettes avant l'évaluation de l'impôt fédéral et/ou de la taxe sur les surplus de bénéfices.

4) Que, durant les cinq premières années de leur existence comme contribuables, les compagnies minières aient la permission de déduire de leurs recettes, avant l'évaluation des impôts, une dépréciation annuelle jusqu'à concurrence de 25 p. 100.

5) Que l'imposition fédérale de 35c. l'once sur la manutention des lingots d'or et d'argent soit réduite aux coûts actuels du marché pour le Gouvernement.

6) Que, pour favoriser l'exploitation des minerais pauvres qui, autrement resteraient inexploités, le Gouvernement abolisse la taxe de vente sur tous les produits vendus aux mines métalliques ou exportés par elles.

Conclusion

A cause des besoins urgents de la présente guerre, toute discussion sur les impôts miniers au Canada ne peut être qu'académique. Toutefois, il n'existe aucune raison logique pour sacrifier une grande industrie nationale alors qu'on pourrait prendre des mesures préventives sans restreindre et sans nuire de quelque façon que ce soit à l'effort de guerre du pays qui doit passer avant toute autre entreprise.

A moins d'obtenir bientôt quelque allégement à l'impôt néfaste qui pèse sur elle, l'industrie minière canadienne continuera, a un rythme accéléré, de s'acheminer vers la faillite.

Le développement minier dans les provinces d'Ontario et de Québec, au cours des trente-cinq dernières années, fut le résultat d'explorations de régions comparativement accessibles et que d'aucuns regardent comme la partie la plus propice et la plus productive du grand bouclier minier précambrien. Nous ignorons si les développements futurs confirmeront cette opinion, mais tout laisse entrevoir que les efforts et les risques entrepris dans l'exploitation de nouvelles mines seront, de toute nécessité, plus grands que ceux des années passées et que de nouveaux gisements miniers profitables ne pourront pas être aussi facilement découverts. Une telle condition généralement admise indique davantage la nécessité d'encourager pleinement l'entreprise privée.

L'avenir prochain de l'industrie minière canadienne et la façon dont elle pourra aider à l'emploi de la main-d'œuvre et au rétabilssement des autres industries du pays dans l'après-guerre reposent surtout entre les mains du

Gouvernement. Celui-ci ne peut se soustraire à un tel devoir et à une telle responsabilité et il ne doit pas tarder davantage.

Le tout respectueusement soumis par l'Institut canadien des mines et de la métallurgie

Le président,
H. A. BRYCE.

Le secrétaire,
E. J. CARLYLE.

Fait à Montréal, le 22 février 1944.

Sous pli séparé et formant partie du mémoire, on trouve:

1) Un mémoire sur la taxation par l'Ontario Metal Mining Industry, 1907-1941.

2) Tableaux accompagnant le mémoire sur la taxation par l'Ontario Metal Mining Industry, 1907-1941.

3) Mémoire sur la taxation, par les Industries des mines de métaux et d'amiante de la province de Québec, 1916-1941.

4) Tableaux accompagnant le mémoire sur la taxation, par les Industries des mines de métaux et d'amiante de la province de Québec, 1916-1941.

Appendice B

Revue sommaire des lois fiscales fédérales et autres visant les entreprises minières canadiennes et des règlements de la Commission du contrôle du change étranger visant le placement de capitaux américains dans les entreprises minières canadiennes, avec mémoire concernant les diverses autorités et les divers règlements et ordonnances du temps de guerre, mai 1945.

Préparée par ordre de M. Charles Camsell, C.M.G., LL.D., sous-ministre des Mines et ressources, Ottawa, Canada.

A. Lois fiscales fédérales et autres visant les entreprises minières canadiennes

Les compagnies minières canadiennes sont assujetties aux mêmes taxes fédérales que les autres compagnies canadiennes mais, en ce qui concerne la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, on établit une distinction, c'est-à-dire que les compagnies minières en production, y compris celles qui exploitent des puits de pétrole et de gaz, ont droit à des dégrèvements spéciaux sur le revenu ou les bénéfices en prévision de l'épuisement. On accorde ce dégrèvement parce que l'on reconnaît que la production minière épuise les ressources nationales.

En sus des impôts applicables aux compagnies exploitant des mines au Canada, le Gouvernement fédéral, qui a la juridiction territoriale du Yukon et des Territoires du Nord-ouest, prélève des impôts sur les compagnies minières exploitant des mines dans ces régions. Ces impôts correspondent aux impôts provinciaux prélevés dans les autres parties du Dominion. Comme ils ne visent qu'un territoire limité, ils ne forment pas partie de l'exposé général des impôts fédéraux qui s'appliquent à tout le Dominion, et on les a omis de cette revue.

L'hon. M. McGEER.

Impôts fédéraux

Le résumé suivant énumère les plus importantes lois fiscales fédérales qui atteignent les entreprises minières:

1) Loi de l'impôt de guerre sur le revenu
2) Loi de taxation sur les surplus de bénéfices
3) Loi de conservation du change en temps de guerre
4) Loi spéciale des revenus de guerre
5) Loi de l'assurance-chômage
6) Loi des compagnies
7) Tarif douanier

1. Loi de l'impôt de guerre sur le revenu

Impôt sur le revenu ou impôt sur les corporations

En vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, les impôts sur le revenu personnel sont prélevés à des taux variant selon le revenu et la même loi gouverne l'impôt sur les revenus des corporations. L'impôt sur le revenu et la taxe sur les surplus de bénéfices sont les plus importants impôts fédéraux visant les corporations.

L'impôt est prélevé sur le "revenu" que l'on peut définir d'une façon générale comme étant le bénéfice net réalisé sur la production, plus le revenu net provenant d'autres sources y compris les dividendes, l'intérêt, les loyers, etc.

Dans le calcul du bénéfice net, on admet la dépréciation sur les bâtiments, l'usine et l'outillage jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du coût par année. Un amendement édicté en 1944 stipule que le ministre peut, à sa discrétion admettre une dépréciation à des taux qui ne représentent pas plus du double de ceux normalement admis en ce qui concerne une installation ou un matériel construit ou acquis, dans une période que fixe le gouverneur en conseil si le contribuable, de l'avis du ministre, fait ainsi un nouveau placement.

Le gouverneur en conseil a fixé cette période comme devant commencer le 10 novembre 1944 et se terminer soit le 31 décembre 1946 soit deux ans après la fin des hostilités contre l'Allemagne, selon celle de ces deux dates qui survient la première.

On alloue un montant pour l'épuisement dans le cas des mines métallifères équivalent à 33⅓ p. 100 des bénéfices nets provenant de la production, après l'allocation de dépréciation et tous les frais d'exploitation y compris l'allocation pour couvrir les frais de mise en valeur encourus par le contribuable antérieurement à la production. Le dégrèvement pour épuisement vaut tant que la propriété continue à produire mais on n'alloue aucun montant pour l'épuisement sur le revenu provenant de certaines sources comme les dividendes, l'intérêt, etc.

Le dégrèvement pour épuisement pour les puits de pétrole est de 33⅓ des bénéfices nets provenant de la production, et pour les mines de charbon de 10 cents par tonne de charbon extraite. Pour les autres mines non-métalliques, le taux de l'allocation d'épuisement varie selon la nature de l'entreprise et les capitaux dépensés dans l'acquisition de la propriété minière en train de s'épuiser.

Les frais de mise en valeur antérieurs à la production qui peuvent être déduits sont ceux encourus par le contribuable et non pas les sommes que peuvent avoir dépensées à cet effet les propriétaires antérieurs de la propriété minière.

Bien qu'on puisse admettre des déductions pour couvrir les frais de mise en valeur antérieurs à la production d'une mine métallifère, dans des périodes d'imposition suivant le com-

mencement de la production, les frais courants de mise en valeur après le commencement de la production doivent être imputés à titre de dépense dans l'année où les travaux ont été accomplis.

Ne peut être admis comme dépense quelconque, directement ou indirectement, l'escompte sur les actions vendues ou émises en paiement d'actif.

Ne peuvent être admis comme dépenses de la compagnie exploratrice les frais encourus par toute compagnie dans l'exploration de propriétés situées à une assez longue distance de la propriété exploitée, et qui constituent évidemment une nouvelle entreprise d'exploration.

Les déductions sur le revenu accordées à toutes les compagnies dans le calcul du revenu imposable comprennent:

a) Les dons à des institutions de charité régulières au Canada, n'excédant pas 5 p. 100 du revenu imposable net durant la période d'imposition. Toutefois, le montant par lequel les dons effectués par une corporation à des organisations de charité régulières dans l'année d'imposition excède la moyenne de ses dons annuels durant les deux derniers exercices financiers terminés avant le 1er jour de juillet 1942, ne doit pas être déduit sauf la portion dudit montant dont la déduction diminue l'ensemble de son impôt sur le revenu et de son impôt visé par la loi sur la taxation des surplus de bénéfices de 40 p. 100 dudit excédent.

b) Les taxes municipales payées par une compagnie minière en vertu des paragraphes 6, 9 et 11 de l'article 39 de l'Assessment Act (Ontario), R.S.O. 1937, chapitre 272, et en vigueur le 2 mars 1943, sont maintenant admises comme déduction si le ministre est convaincu que dans l'évaluation de ces taxes municipales, les impôts fédéraux sur le revenu et sur les surplus de bénéfices payés par la compagnie minière, ne sont pas admis comme déductions.

c) Les sommes à l'égard des pertes subies, dans l'année d'imposition 1943 et les années d'imposition suivantes, par un contribuable exploitant une entreprise comme par exemple une mine, peuvent être déduites des bénéfices provenant de cette entreprise soit dans l'année précédant immédiatement ou dans les trois ans suivant l'année d'imposition, si, dans le calcul desdites pertes il n'est tenu aucun compte de tout déboursé, perte ou remplacement de capital ou de tout paiement à compte du capital ou de toute dépréciation, épuisement ou désuétude, ou de tous déboursés ou frais non entièrement, exclusivement et nécessairement effectués ou dépensés aux fins de gagner le revenu, sauf le montant pour dépréciation et épuisement que peut accorder le ministre:

Toutefois, il ne peut rien être déduit à l'égard d'une perte, à moins que le contribuable n'ait exercé dans l'année d'imposition la même entreprise que celle qu'il exerçait dans l'année où la perte a été subie; il ne peut être déduit, à l'égard d'une perte, rien de plus que le montant par lequel la perte excède l'ensemble des montants qui pouvaient être, sous le régime de la présente loi, déduits à leur égard pendant les années précédentes; et un montant ne peut être déduit, à l'égard des pertes d'une année quelconque, qu'après déduction des montants concernant les pertes des années précédentes.

Dans le calcul des bénéfices d'exploitation d'une société, on ne peut déduire les item suivants:

Les dépenses ou déboursés qui ne sont pas exclusivement faits en vue de la production du revenu;

Les déboursés à compte du capital;

La valeur annuelle des biens, meubles ou immeubles, sauf le loyer réellement payé pour l'usage de ces biens, utilisés relativement au commerce pour produire le revenu;

Les sommes transférées ou créditées à une réserve, à un compte de dépenses casuelles ou à une caisse d'amortissement, sauf le montant pour mauvaises créances que le ministre peut accorder et sauf autres dispositions de la présente loi;

Les dépenses ou frais incidents de biens ou actifs improductifs non acquis pour l'exploitation des affaires de la société;

Les salaires ou autres frais déclarés par le ministre supérieurs au montant raisonnable pour l'entreprise en cause, de même que les salaires, bonis, honoraires d'administrateur ou autre rémunération en sus de $14,000 vesés à un non-résident, à moins que celui-ci n'acquitte sur ladite somme l'impôt aux termes de la présente loi.

Le taux d'impôt acquittable par les corporations ou sociétés par actions sur leur revenu ou leurs bénéfices nets imposables après déductions des sommes permises pour épuisement et frais de toutes sortes, mentionnés plus haut, est le suivant:

a) Pour toutes les sociétés ne présentant pas une déclaration consolidée de leurs bénéfices et pertes et de ceux ou celles de leurs filiales,—18 p. 100 de leur revenu.

b) Pour les sociétés présentant une déclaration consolidée de leurs bénéfices ou pertes et de ceux ou celles de leurs filiales (lesdites déclarations consolidées n'étant permises que sur option et à certaines conditions),—20 p. 100.

Exonération spéciale pour nouveaux gisements métallifères

L'article 89 exempte de l'impôt susmentionné pour une période de trois ans les revenus provenant de nouveaux gisements métallifères ayant commencé à produire entre le 1er mai 1936 et le 1er janvier 1943. Par suite d'une extention de six mois, à titre de période d'ajustement ou de mise au pas, l'exonération est en réalité pour une période de trois années et demie et, pour donner droit à ladite exonération, l'expédition ou l'affinage des matériaux doit avoir commencé au plus tard le 30 juin 1942.

Allocation aux actionnaires pour immobilisations

Tout actionnaire domicilié au Canada touchant des dividendes de mines canadiennes productrices de bas métaux ou de métaux précieux a le droit de déduire du montant reçu en pareils dividendes, aux fins de déterminer son revenu imposable, 20 p. 100 de ses immobilisations.

Impôt sur les dividendes versés à des non-résidents du Canada

Il est prélevé à la source un impôt de 15 p. 100 de tous les dividendes versés à des non-résidents, particuliers ou corporations, sans aucun dégrèvement pour épuisement ni pour rendement d'immobilisations, puisqu'il ne s'agit pas d'un impôt sur le revenu net.

Impôt sur les redevances et les loyers versés à des non-résidents

Un impôt de 15 p. 100 est prélevé et perçu à la source sur toutes les redevances ou autres paiements de même nature versés à des non-résidents, particuliers ou corporations, relativement à l'usage de biens (autres que les

biens fonciers) au Canada, sans aucune allocation pour épuisement ni autre déduction. Un montant semblable de 15 p. 100 est retenu sur les loyers de biens-fonds, mais il est accordé une réduction pour certains frais sur présentation par le bénéficiaire d'une déclaration au moment où l'impôt en cause est prélevé.

Recettes des prospecteurs non assujetties à l'impôt sur le revenu

Les recettes que peuvent s'assurer les prospecteurs de bonne foi par la vente de claims de même que les bénéfices que peuvent retirer les syndicats ou sociétés pour avoir financé la prospection ou la mise en valeur sont considérés comme du capital et, partant, échappent à l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices. La règle suivante est en vigueur:

"Le prospecteur de bonne foi qui vend, transfert ou cède ses droits à un claim minier n'est assujetti ni à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur les surplus de bénéfices relativement à la somme reçue puisque celle-ci constitue du capital.

"Aux fins du précédent paragraphe, l'expression "prospecteur de bonne foi" comprend toute personne qui a personnellement poursuivi en tout ou en majeure partie les travaux de prospection sur place et d'exploration pour la découverte du minéral, et comprend toute personne, groupement de personnes ou corporation qui a concourru à défrayer les dépenses relatives à la prospection, l'exploration et la mise en valeur du terrain minier dans le but d'y établir un gisement productif.

"Lorsqu'une personne, un groupement de personne ou une corporation individuellement ou collectivement avec d'autres contribue directement du travail, de l'argent ou autre actif à telle prospection, exploration ou mise en valeur ou que, à l'égard de telle prospection, exploration, il ou elle acquiert par le piquetage, l'achat ou autre moyen d'acquisition, des claims miniers, des actions ou autre actif représentant le résultat des travaux de prospection, d'exploration ou de mise en valeur effectués par lui ou elle et vend, transfert ces droits, actions ou actifs ou en dispose autrement, les recettes de la vente, du transfert ou de la disposition de tels droits, actions ou actif constituent du capital et ne sont soumises ni à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur les surplus de bénéfices. Lesdites recettes resteront de même exemptes d'impôt aux mains des membres du groupement de personnes ou des actionnaires de la corporation advenant la dissolution ou une réduction du capital dudit groupement ou corporation.

"La disposition qui précède est soumise aux exceptions suivantes, savoir:

"Lorsqu'un groupement de personnes ou une corporation acquiert un gisement minier ou un intérêt dans un tel gisement au moyen du piquetage ou de l'achat d'unités ou d'actions et qu'au lieu de s'intéresser réellement à la prospection ou à la mise en valeur il ou elle poursuit de fait une entreprise de transactions en pareilles valeurs ou poursuit une campagne pour la vente au public en général d'actions ou d'unités au moyen de publicité ou autrement, sous le couvert d'une entreprise de prospection et de mise en valeur, il ou elle n'a pas droit au dégrèvement prévu au paragraphe précédent. Rien dans le présent paragraphe cependant, ne doit être interprété comme interdisant la publicité légitime afin de prélever des fonds pour la véritable prospection ou mise en valeur. Un syndicat ou une compagnie qui négocie des claims a le droit d'évaluer les

actions lorsqu'il en devient acquéreur et d'acquitter l'impôt sur cette base ou bien il peut le payer sur le rendement des actions au moment de leur vente. Si les actions sont distribuées sans être vendues, on leur attribue une valeur et l'impôt est acquitté sur la partie de leur valeur qui excède le prix d'achat."

Responsabilité des patrons concernant la "déduction de l'impôt à la source": tout patron canadien est tenu de déduire du salaire ou du traitement de chaque employé le montant de l'impôt sur le revenu acquittable par ledit employé tel que prévu par les règlements adoptés par le Gouverneur en conseil; et de remettre lesdites retenues au Receveur général du Canada dans au plus une semaine de la date où ledit salaire ou traitement est payable ou à toute autre date que le ministre du Revenu national peut indiquer.

Réductions spéciales de l'impôt, destinées à encourager la recherche de bas métaux, de minéraux stratégiques, du pétrole et du gaz naturel: des amendements récents à l'article 8 de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, dont l'application est maintenue jusqu'à la fin de 1945 par le décret ministériel C.P. 1748 du 13 mars 1945, encouragent la prospection pour les bas métaux, les minéraux stratégiques, le pétrole et le gaz naturel en autorisant celui qui contribue à des organismes s'occupant de tels travaux ou qui s'en occupe lui-même de déduire du total de ses impôts fédéraux sur le revenu et les surplus de bénéfices certaines proportions de ses contributions ou dépenses dans ce domaine, ainsi qu'il suit:

a) Tout contribuable qui contribue en 1945 à une association, syndicat ou société minière, reconnu par les lois provinciales au Canada et organisé pour fins de prospection de bas métaux ou de minéraux stratégiques, est autorisé à déduire du total des impôts sur le revenu et les surplus de bénéfices 40 p. 100 de toute contribution de cette nature jusqu'à concurrence de $500 pour chacune desdites associations, etc., et d'une somme globale de $5,000. Cependant, dans le cas d'une contribution par une corporation dont le revenu est presque entièrement assujetti à un épuisement calculé d'après un pourcentage de bénéfices nets, la déduction à admettre sous le régime des présentes doit être réduite du même pourcentage. (La déduction permise pour une société exploitant des mines d'or dont le revenu est assujetti à un épuisement de 33⅓ p. 100 serait donc de 26⅔ p. 100.) Une autre réserve prescrit que si une association, etc., affecte à la prospection en 1945 une partie seulement des sommes contribuées, les déductions pour chacun des contributeurs seront réduites en proportion.

b) Une société d'extraction de métaux ou de minéraux stratégiques ou d'exploration pour la découverte des minéraux est autorisée à déduire du total de ses impôts fédéraux sur le revenu et les surplus de bénéfices 26⅔ p. 100 de tous ses frais de prospection, d'exploration et d'exploitation en vue de découvrir des bas métaux ou des minéraux stratégiques du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1945, les déductions devant s'appliquer aux années ou aux exercices financiers au cours desquels les dépenses ont effectivement été effectuées.

c) De même, une corporation s'occupant principalement de produire, de raffiner ou de mettre en vente du pétrole ou des produits de pétrole est également autorisée à déduire du total de ses impôts fédéraux sur le revenu et les surplus de bénéfices:

i) 40 p. 100 de tous les frais de forage de puits de pétrole repérés du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1945 et abandonnés dans les six mois postérieurs à l'achèvement de ce forage; et

ii. Tous les frais d'exploration, y compris les frais généraux des études géologiques et géophysiques, par elle subis.

Toutefois, lorsque l'impôt ne suffit pas à permettre le montant intégral de la déduction, le solde peut être déduit dans toute année subséquente; de plus, dans le cas d'une corporation dont le revenu est presque entièrement assujetti à un épuisement aux fins de l'impôt, la déduction précitée sera de 26¾ p. 100 au lieu de 40 p. 100.

d) Une corporation, une association, un syndicat ou une société d'exploration formée dans le but d'explorer et de faire des forages pour découvrir du pétrole est autorisée à déduire du total de ses impôts fédéraux sur le revenu et les surplus de bénéfices 26¾ p. 100 des frais d'exploration et de forage encourus du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1945; toutefois, lorsque l'impôt ne suffit pas à permettre le montant intégral de la déduction, le solde peut être déduit dans toute année subséquente.

e) Une corporation, une association, un syndicat ou une société d'exploration formée dans le but d'explorer et de faire des forages pour découvrir du gaz naturel est autorisé à déduire du total de ses impôts fédéraux sur le revenu et les surplus de bénéfices 30 p. 100 des frais d'exploration et de forage encourus entre le 1er janvier 1943 et le 31 décembre 1945.

f) Une corporation, association, syndicat ou société d'exploration s'occupant de l'exploitation du pétrole peut, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, sur la recommendation du ministre des Mines et ressources, déduire du total de ses impôts sur le revenu et les surplus de bénéfices, 50 p. 100 des dépenses, à l'exclusion des dépenses pour fins d'études géologiques ou géophysiques faites relativement à un puits de pétrole d'essai à gisement profond, repéré entre le 26 juin 1944 et le 31 décembre 1945 et qui n'a pas été productif, si, de l'avis du Gouverneur en conseil, le forage du puits est opportun pour accroître les ressources pétrolières du Canada et que le contribuable n'est raisonnablement pas susceptible de forer le puits de pétrole à moins d'être autorisé à effectuer cette réduction de 50 p. 100 dans son impôt.

Une autre disposition prévoit que lorsqu'une société, association, etc., s'occupant de la production du pétrole est actionnaire, membre ou associé d'une autre société ou association principale qui a foré à grande profondeur un puits d'essai improductif, aux frais de forage duquel la première a contribué, le ministre du Revenu national peut décider que, dans la mesure de cette contribution, l'organisme actionnaire, membre ou associé peut effectuer la déduction d'impôt de 50 p. 100 et, en pareil cas, la société, association, etc., principale ne peut bénéficier de ladite réduction.

2. Loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Impôt sur les surplus de bénéfices.

L'impôt sur les surplus de bénéfices perçu sous l'empire de cette loi relativement aux bénéfices découlant de l'exploitation minière est un impôt sur les bénéfices imposables nets pour la période fiscale déterminée en vertu des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Les "surplus de bénéfices" d'un exploitant de mine sont le montant pour lequel les bénéfices imposables nets de la période fiscale dépassent les "bénéfices normaux."

Les bénéfices normaux d'un exploitant de mine (relativement au revenu dérivé de l'exploitation minière) sont le bénéfice annuel moyen de la "période normale" comprenant les années civiles 1936 à 1939 inclusivement ou les années ou parties d'années durant lesquelles le contribuable exploitait une entreprise, pourvu qu'on puisse exclure de cette période toute année où les bénéfices ont été inférieurs à 50 p. 100 de la moyenne annuelle de bénéfices des trois autres années et dans ce cas, la moyenne annuelle des bénéfices pour les trois autres années constituerait les bénéfices normaux.

Une disposition comporte également le rajustement des bénéfices normaux de manière à comprendre les changements effectués dans le capital employé, l'expansion du commerce, les entreprises commerciales qui ont débuté durant la période normale, etc.; la nomination d'une commission arbitrale est également prévue qui, sous réserve de l'approbation du ministre du Revenu national, déterminera les bénéfices normaux des nouvelles entreprises, et, dans certaines conditions, d'entreprises commerciales qui étaient affaissées durant la période normale. Dans aucun cas les bénéfices normaux d'un contribuable ne seront censés être inférieurs à $5,000, excepté dans le cas d'une compagnie qui constitue des filiales en corporations sans augmenter l'ensemble du capital utilisé alors que des bénéfices normaux globaux ne dépassant pas $5,000 seront attribués aux filiales selon que le ministre l'ordonnera. Les bénéfices réalisés par des contribuables autres que des corporations et des compagnies par actions ne sont pas imposables en tant que surplus de bénéfices si ces bénéfices n'excèdent pas $5,000 au cours de la période de taxation avant les paiements effectués à même cette somme aux propriétaires ou aux associés sous forme de salaires, d'intérêts, ou autrement.

Le montant de l'impôt sur les surplus de bénéfices: L'annexe concernant la taxation des surplus de bénéfices (Seconde annexe) comprend trois parties comme suit:

Première partie: Dix pour cent des bénéfices nets imposables des corporations et compagnies par actions, et 15 p. 100 des bénéfices nets imposables de toutes les personnes autres que les corporations, non déduit l'impôt sur les corporations ou sur le revenu acquitté à même ces bénéfices en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Deuxième partie: Cent pour cent des surplus de bénéfices, déduction faite de l'impôt prélevé sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et sous le régime de la partie III de l'annexe à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

Troisième partie: Douze pour cent des bénéfices nets imposables des corporations et compagnies par actions, non déduit l'impôt de guerre sur le revenu.

La taxe sur les surplus de bénéfices représente:

a) Dans le cas des corporations et des compagnies par actions, l'impôt prélevé en vertu de la Partie III de l'annexe, plus soit l'impôt exigé en vertu de la Partie I soit celui exigé en vertu de la Partie II de l'annexe, prenant le montant le plus élevé. Cependant, l'article 7A de la loi prescrit que dans le cas de petites corporations où les bénéfices dans l'année d'imposition n'excèdent point $5,000, ces bénéfices ne sont pas assujettis à l'impôt prélevé soit aux termes de la Partie I ou de la Partie II de l'Annexe.

b) Dans le cas de tous les autres contribuables, soit l'impôt prélevé en vertu de la première partie soit celui prélevé en vertu de la Partie II de l'annexe, en prenant le plus élevé des deux.

Toutefois l'impôt prélevé en vertu de la première partie de l'annexe ne devra dans aucun cas contribuer à diminuer les bénéfices d'un contribuable à une somme inférieure à $5,000 avant qu'il soit pourvu à des paiements aux propriétaires, associés ou actionnaires sous forme de salaire, intérêt ou autrement.

La portion remboursable de la taxe sur les surplus de bénéfices: L'article 18 de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices (une modification de 1942) prescrit qu'il sera remboursé au contribuable un montant égal à 20 p. 100 des bénéfices au-dessus du point auquel l'impôt calculé sous le régime de la Partie I de la Seconde Annexe est égal à l'impôt calculé sous le régime de la Partie II de la Seconde Annexe, si ces bénéfices ont été payés au Receveur général du Canada sous forme d'impôts prévus dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et dans la présente loi."

Il est stipulé que la portion remboursable se rapportant aux bénéfices des exercices financiers terminés en 1942 sera remise au contribuable durant le deuxième exercice financier du Gouvernement du Canada commençant après la cessation des hostilités entre le Canada et l'Allemagne, l'Italie et le Japon, et ainsi de suite pour les périodes financières successives; la date de la cessation des hostilités devant être celle que le gouverneur en conseil proclamera portant qu'un état de guerre n'existe plus.

L'impôt calculé sous le régime de la Partie I de l'Annexe sera égal à l'impôt calculé sous le régime de la Partie II quand le revenu net imposable s'élève à 116.667 p. 100 des profits normaux dans le cas des corporations et des compagnies par actions et à 117.647 p. 100 des bénéfices normaux dans le cas des autres contribuables.

La portion remboursable dans le cas d'une corporation s'établit donc à 20 p. 100 du montant dont les bénéfices nets imposables excèdent 116.667 p. 100 de ses bénéfices normaux. Dans le cas des autres contribuables, comme dans le cas d'associés, la portion remboursable s'établirait à 20 p. 100 du montant dont les bénéfices nets imposables, déduction faite des salaires des associés, excèdent 117.647 p. 100 des bénéfices normaux, déduction faite également des salaires.

Nouvelles mines d'or et puits de pétrole: L'article 5A de la loi stipule que dans le cas de contribuables exploitant des mines d'or ou des puits de pétrole dont la production est postérieure au 1er janvier 1938, le montant des bénéfices normaux doit se déterminer sur la base d'un chiffre présumé de production durant la période normale équivalant au chiffre de production du contribuable en l'année d'imposition, et un prix de vente présumé du produit au cours de la période normale équivalant au prix de vente moyen dudit produit au cours de la période normale.

Dans le cas d'une nouvelle mine d'or, on calcule les bénéfices normaux en déduisant du revenu présumé et déterminé aux termes de l'article 5A un coût présumé durant la période normale calculé en employant l'indice fédéral ajusté du coût de la vie pour l'ajustement des frais d'exploitation de l'année d'imposition aux conditions existant au mois d'août 1939, pour lequel mois l'indice du coût de la vie était en somme la moyenne mensuelle de l'indice du coût de la vie pendant la période normale. Les bénéfices normaux sont donc calculés ainsi qu'il suit:

Bénéfices normaux = Revenu présumé a),
Moins les frais présumés d'exploitation b),
Moins les déductions pendant l'année d'imposition du chef de la dépréciation et des dépenses antérieures à la production c),
Moins l'allocation d'épuisement (se chiffrant dans le cas des mines d'or par 33⅓ p. 100 de a)-b)-c).)

Les revenus présumés a) a = onces d'or produites dans l'année d'imposition x $35.38, qui était le prix moyen de l'or au Canada durant la période normale.

Les frais présumés d'exploitation b) = $\frac{100}{x}$ frais d'exploitation pendant l'année d'imposition; le chiffre 100 représente l'indice fédéral ajusté du coût de la vie pendant les 12 mois de l'année financière ou de l'année d'imposition du contribuable. L'indice fédéral ajusté du coût de la vie est publié tous les mois et a accusé des augmentations variables en partant de la base de 100.00 pour le mois d'août 1939 pour atteindre 103.0, 107.1, 114.9, 117.9 et 118.4 pour les mois de décembre des années 1939, 1940. 1941, 1942 et 1943, respectivement; et 117.7 pour le mois d'octobre 1944. Les revenus tirés de l'argent et des autres produits miniers sont déduits des frais d'exploitation, ces produits étant considérés comme des sous-produits des mines d'or.

Exemple:

La déclaration pour fins d'impôt d'une nouvelle compagnie exploitant une mine d'or pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 1942 montrait son revenu provenant de la production et de la vente de 10,000 onces d'or à $38.50 l'once. Ses frais d'exploitation avaient atteint le chiffre de $200,000 et ses déductions au compte de la dépréciation (D) et de ses dépenses avant la production (D.A.P.) formaient le total de $25,000.

a) Pour l'année d'imposition:		
Revenu—10,000 onces à $38.50		$385,000
Moins les frais d'exploitation	$200,000	
Moins les déductions pour D et D.A.P.	25,000	225,000
Bénéfices avant l'épuisement		160,000
Moins l'épuisement à 33⅓ p. 100 de $160,000		53,333
Bénéfices nets imposables		$106,667
b) Pour la période normale:		
Revenu présumé—10,000 onces à $35.38		$353,800
(x = indice fédérale ajusté du coût de la vie pour l'année civile 1942 = 116.1)		
Moins frais présumés d'exploitation à $\frac{100}{116.1}$ x $200,000	$172,265	
Moins déductions pour D. et D.A.P.	25,000	$197,265

Bénéfices normaux avant l'épuisement			156,535
Moins l'épuisement à 33⅓ p. 100 de $156,667 =			52,178
Bénéfices normaux			$104,357
Surplus de bénéfices			2,310
Surplus de bénéfices après déduction de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les surplus de bénéfices calculés d'après la 3e Partie à 30 p. 100 =			1,617
c) Calcul des impôts:			
(i) D'après la loi de l'impôt sur le revenu			
Impôt sur les corporations à 18 p. 100 de $106,667=			$19,200
(ii) D'après la loi sur la taxation des surplus de bénéfices			
1. D'après la 3e partie de l'Annexe = 12 p. 100 de $106,667 =		$12,800	
2. D'après la 1re partie de l'Annexe = 10 p. 100 de $106,667	$10,667		
3. D'après la 2e partie de l'Annexe = 100 p. 100 de $1,617 =	1,617		
Le chiffre sous le n° 2, étant le plus élevé, s'applique ici =		10,667	
4. Total de l'impôt sur les surplus de bénéfices =			$23,467
d) Portion remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices:			
Le point des bénéfices nets imposables au-dessus duquel s'applique la disposition relative au remboursement = 116.667 p. 100 des bénéfices normaux de $104,357 =			$121,750
Ce montant étant plus élevé que celui du chiffre net des bénéfices imposables, il n'y a pas de montant remboursable.			

Anciennes mines d'or: Dans le cas de l'exploitation d'une ancienne mine d'or dont le volume de production pendant l'année d'imposition dépasse de 10 p. 100, ou plus, la moyenne annuelle du volume de production de la période normale, la loi prévoit un ajustement dans les bénéfices normaux en multipliant les bénéfices moyens par once durant la période normale par le nombre d'onces produit durant l'année d'imposition. Si l'année financière de l'entreprise ne coïncide pas avec l'année civile, les bénéfices et les volumes de production de ses années financières couvrant les années civiles doivent être réparties sur les années civiles d'après une base quotidienne proportionnelle dans le but de déterminer les bénéfices normaux d'après la base d'une année civile complète.

Mines de bas métaux: Pour les mines de bas métaux, on fait le calcul d'après le capital employé durant la période normale aux termes de l'article 4 (1) (b) de la loi, en déterminant les bénéfices normaux pour une entreprise nouvelle ou périclitante, et pour ajuster les profits normaux dans les cas où les opérations ont été étendues depuis la période normale.

Mines de métaux divers: De façon générale, les bénéfices normaux d'une entreprise minière produisant de l'or et d'autres métaux sont, de fait, calculés en deux parties, l'une se rapportant aux bénéfices provenant de la production de l'or, bénéfices auxquels s'applique la méthode de indiquée dans le cas des mines d'or; et l'autre se rapportant aux bénéfices provenant de la production des autres métaux, auxquels s'applique la méthode employée pour les mines de bas métaux. A cette fin, les bénéfices imposables (avant l'ajustement pour changements dans le capital) durant chaque année civile de la période normale sont répartis entre l'or et les "autres métaux" suivant le rapport des ventes de chacun de ces groupes au total des ventes. Les ajustements aux bénéfices normaux nécessaires pour le calcul de l'accroissement de production durant l'année d'imposition sont effectués d'après le même principe. Exemptions dans le cas des mines nouvelles de bas métaux et de minéraux stratégiques: Un amendement, article 7 (g) à la loi, fait en 1942, stipule que les bénéfices d'une corporation ou d'une compagnie par actions provenant de la production de bas métaux ou de minéraux stratégiques entreprise dans les trois années civiles commençant le premier jour de janvier 1943, ne seront pas assujettis à l'impôt sur les surplus de bénéfices durant les trois premières années financières de douze mois chacune à ou après la date où cette mine a commencé à produire.

EXEMPLES D'IMPOSITION POUR FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

Impôt:

Abréviations: Impôt sur le revenu—I. Rev. Impôt sur Surplus de Bénéfices—I.S.B.; P. I, P. II, P. III.

i) Compagnies minières.		
a) Bénéfices nets imposables, après épuisement	$ 4,000	
Bénéfices normaux censés être $5,000, en conséquence les bénéfices normaux	Aucun	
Impôt sur le revenu, 18 p. 100 de $4,000		$ 720
Impôt S.B.—P. III, 12 p. 100 de $4,000		480
P. I } non applicable, les bénéfices étant P. II } inférieur à $5,000.		
Total de l'impôt sur le revenu et sur les S.B.		$ 1,200
Montant remboursable		Aucun

b) Bénéfices nets imposables, après épuisement	$ 11,500	
Bénéfices normaux	10,000	
Surplus de bénéfices	$ 1,500	
Surplus de bénéfices moins I. rev. (18 p. 100) et I.S.B., P. III (12 p. 100) sur ces bénéfices	$ 1,050	
Impôt sur le revenu, à 18 p. 100 de $11,500		$ 2,070
I.S.B.—P. III à 12 p. 100 de $11,500		1,380
I.S.B.—P. I, à 10 p. 100 de $11,500	$ 1,150	
I.S.B.—P. II, à 100 p. 100 de $1,050	1,050	
I.S.B., d'après P. I, étant plus considérable que d'après P. II, s'applique		1,150
Total de l'impôt sur le revenu et sur les S.B.		$ 4,600
Montant remboursable 116·667 p. 100 des bénéfices normaux de $10,000=$11,667, ce qui est plus élevé que les bénéfices nets imposables. La portion remboursable est donc		Aucune
c) Bénéfices nets imposables après déduction de l'allocation d'épuisement	$ 17,000	
Benéfices normaux	10,000	
Surplus de bénéfices	7,000	
Surplus de bénéfices après déduction de 18 p. 100 I. rev., et 12 p. 100 P. III, I.S.B.	4,900	
I. rev., à 18 p. 100 de $17,000		$ 3,060
I.S.B.—P. III, à 12 p. 100 de $17,000		2,040
I.S.B.—P. I, à 10 p. 100 de $17,000	$ 1,700	
I.S.B.—P. II à 100 p. 100 de $4,900	4,900	
I.S.B. d'après la P. II, étant plus considérable que d'après P. I, est payable		4,900
Impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices		$ 10,000
Portion remboursable		
Bénéfices nets imposables	$ 17,000 00	
Moins 116·667 p. 100 des bénéfices normaux de $10,000	11,666 67	
Montant auquel le remboursement s'applique	5,333 33	
Montant remboursable à 20 p. 100	1,066 66	

ii) Exploitant minier individuel

a) Revenu imposable, après épuisement, mais avant déduction pour salaire du propriétaire	$ 4,000	
Aucun I.S.B. payable.		
b) Bénéfices, après épuisement, mais avant déduction pour salaire du propriétaire		$ 20,000
Bénéfices nets imposables, après déduction de $4,000 pour salaire du propriétaire		16,000
Bénéfices normaux moins $4,000 pour salaire du propriétaire		15,000
Surplus de bénéfices		$ 1,000
Impôt sur surplus de bénéfices		
Non imposables d'après P. III.		
D'après P. I, à 15 p. 100 de $16,000	$ 2,400	
D'après P. II, à 100 p. 100 de $1,000	1,000	
L'impôt payable serait celui prélevé d'après la P. I.		2,400
Aucun montant n'est remboursable vu que 117·547 p. 100 des bénéfices normaux est plus élevé que les bénéfices nets imposables.		
c) Bénéfices nets imposables après déduction de l'allocation d'épuisement et déduction de $4,000 pour le salaire du propriétaire		$ 20,000
Bénéfices normaux, après même déduction pour salaire		15,000
Surplus de bénéfices		$ 5,000
Impôts sur surplus de bénéfices		
D'après P. I. à 15 p. 100 de $20,000	$ 3,000	
D'après P. II à 100 p. 100 de $5,000	5,000	
Le montant le plus élevé des deux constitue l'impôt		$ 5,000
Portion remboursable		
Bénéfices nets imposables	$ 20,000 00	
Moins 117·647 p. 100 de $15,000	17,647 05	
	$ 2,352 95	
Montant remboursable=20 p. 100 de $2,352.95=	$ 470 59	

L'hon. M. McGEER.

3. La loi sur la conservation des changes en temps de guerre.

Sous le régime de l'article 8 de la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre, le Gouvernement a la faculté de conclure des conventions spéciales au sujet de l'impôt lorsque le contribuable peut prouver que cet impôt l'empêche d'accroître ou de maintenir le volume de ses exportations. Une modification apportée en 1941 étendait la portée de la mesure législative en l'appliquant aux exploitants de pétrole, afin de faire disparaître les obstacles fiscaux qui pourraient retarder les nouvelles opérations de forage. La modification apportée à la loi est ainsi conçue:

"8. (1) Afin d'augmenter ou de conserver le stock de devises étrangères du Canada, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre des Finances, conclure des conventions avec des particuliers, des sociétés ou des corporations pour accorder de l'aide, sous forme de dégrèvements spéciaux et/ou de déductions spéciales pour la dépréciation ou l'épuisement en vertu de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et/ou de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices, si, de l'avis du gouverneur en conseil, cette aide est nécessaire pour permettre un accroissement des exportations du particulier, de la société ou de la corporation ainsi assistée, ou pour que les exportations du particulier, de la société ou de la corporation en question soient maintenues à des niveaux supérieurs à ceux qui prévaudraient autrement, ou, dans le cas d'un particulier, d'une société ou d'une corporation exploitant un ou plusieurs puits de pétrole, si, de l'avis du gouverneur en conseil, cette aide est nécessaire pour permettre le forage suffisant de nouveaux puits en vue de maintenir ou d'accroître la production du pétrole au Canada, et si le ministre des Mines et des ressources certifie que ce forage s'effectue dans des régions pétrolifères offrant des perspectives raisonnables en ce qui concerne l'emplacement de puits productifs. Les stipulations de ces conventions accordant des dégrèvements et/ou des déductions spéciales pour la dépréciation ou l'épuisement seront exécutoires, nonobstant toute disposition de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices."

"(2) Lorsqu'une convention a été conclue sous l'autorité du présent article, le ministre des Finances doit, dans les quinze jours, en déposer une copie devant le Parlement, si ce dernier est alors en session, ou, s'il n'est pas en session, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session alors prochaine du Parlement."

La mesure en question n'est qu'une loi d'autorisation et exige la négociation de conventions spéciales. Certaines concessions en matière fiscale peuvent être consenties en échange de l'engagement que prendrait le contribuable de procéder à une entreprise fournissant une certaine somme de change étranger. Les avantages dépendraient de l'exécution de l'engagement contracté.

Bien que la mesure législative fût conçue en termes généraux et ne spécifiât pas les domaines dans lesquels l'expansion des exportations devait se réaliser, il avait été décidé, comme question de politique administrative, de n'offrir des concessions que lorsqu'il serait possible d'obtenir un supplément de dollars américains plutôt que de la monnaie sterling.

Il faut remarquer que le dégrèvement ainsi accordé n'est pas rétroactif mais qu'il vise l'avenir. Il va de soi que tout requérant doit pouvoir prouver à l'évidence qu'un ajustement de ses propres impôts est nécessaire pour lui permettre de donner plus d'expansion à son commerce d'exportation, de maintenir ses exportations existantes ou de forer de nouveaux puits de pétrole.

Quiconque a une proposition particulière à soumettre au Gouvernement et peut remplir les conditions précédemment énoncées peut adresser directement au ministre des Finances, Edifice de l'Est, Ottawa, une demande de convention, en exposant les principaux détails de son plan. L'accord de Hyde-Park contenait d'autres dispositions permettant au Canada d'obtenir un ample volume de dollars américains et obviant au besoin d'accorder des dégrèvements simplement en vue d'accroître la production pour l'exportation.

4. La loi spéciale du revenu de guerre.

Un certain nombre d'impôts frappant toutes les personnes et compagnies au Canada sont perçus sous l'empire de la loi spéciale du revenu de guerre. Les plus importants sont la taxe sur les ventes, les taxes d'accise et la taxe sur le change en temps de guerre.

La taxe de consommation ou taxe sur les ventes s'applique à toutes les denrées (sauf certaines exemptions définies) produites ou fabriquées au Canada ou importées au Canada. Dans le cas des denrées de fabrication canadienne, la taxe sur les ventes est de 8 p. 100 du prix de vente du producteur ou fabricant (sauf pour la préparation et/ou la teinture de fourrures au Canada, alors que la taxe de consommation est de 12 p. 100 de la valeur marchande courante des fourrures), et dans le cas de denrées importées elle est de 8 p. 100 de leur valeur à l'acquittée. Parmi les denrées non assujetties à la taxe sur les ventes il faut mentionner les wagonnets et autres articles analogues employés dans les mines et les carrières; la poudre de mines; les machines et appareils de lavage ou de nettoyage à sec du charbon dans les mines et les cokeries; la poudre de diamant ou égrisé et les diamants noirs de foreurs; les étais et autres pièces de bois employés exclusivement dans les mines.

Une taxe spéciale de 3 p. 100 frappe la valeur à l'acquittée de toutes les marchandises (sauf certains articles spécifiés) importées au Canada sous le régime du tarif général.

La taxe de guerre de 10 p. 100 sur le change portant sur la valeur imposable frappe toutes les marchandises importées (exception faite de certains articles spécifiés), qu'elles soient admises en franchise ou qu'elles soient imposables, sauf que la taxe ne s'applique pas aux marchandises régies par le tarif de préférence britannique ou pouvant être importées sous le régime d'accords conclus avec des pays britanniques.

Des droits d'accise à des taux déterminés divers sont prélevés sur certaines denrées déterminées, manufacturées ou produites au Canada, ou bien importées au Canada. La liste de ces denrées comprend les allumettes, les automobiles, les pneus de caoutchouc, les appareils photographiques, les phonographes, les radios, les appareils d'éclairage à l'électricité ou au gaz et les lampes, certains appareils pour usages domestiques à l'électricité ou au gaz, divers autres appareils électriques, le sucre, l'essence, etc.

La taxe de transport est imposée sur les billets ou les droits au transport par chemin de fer, autobus, ou aéronefs, ou par navires entre des endroits situés au Canada, ou d'un endroit

du Canada, ainsi que le retour à cet endroit, aussi sur les sièges, les couchettes ou autres commodités pour dormir, dans les trains de chemin de fer. La taxe est de 15 p. 100 sur le prix d'un billet (à l'exception d'un billet régulier de passage simple dont le prix est de $0.75 ou moins), de quinze cents sur les fauteuils de voiture Pullman ou de wagon-salon, et de 15 cents sur les couchettes (minimum de 35 cents).

La taxe du timbre qui s'applique aux chèques, aux lettres de change, aux billets à ordre, aux reçus de banque, aux mandats, aux chèques de voyage, exige le paiement d'un droit de trois cents lorsque le montant d'un tel effet est de moins de $100 et de six cents lorsque le montant excède $100. Sur les bons de poste, la taxe est de 1 cent lorsque le montant en est de moins de $1 et de trois cents lorsque le montant en est plus élevé.

La taxe sur les communications s'applique aux messages par câbles, télégraphe et téléphone, et elle est de 7 cents pour chaque dépêche par télégraphe ou par câble; elle est de 15 p. 100 du coût d'un appel téléphonique interurbain, lorsque le coût dépasse 15 cents, et la taxe maxima est de 75 cents par appel.

La taxe sur le transfert des actions est prélevée, avec une certaine exemption, chaque fois que change le détenteur d'actions ou d'obligations, de la façon suivante:

(a) Trois cents pour chaque montant de cent dollars, ou fraction de ce montant, de la valeur au pair de l'obligation.

(b) Sur les actions vendues ou évaluées par action à

Plus de $150—4 cents plus 1/10 p. 100 de la valeur excédant $150 par action.

Plus de $75 mais au plus $150—4 c. par action.
Plus de $50 mais au plus $ 75—3 c. par action.
Plus de $25 mais au plus $ 50—2 c. par action.
Plus de $ 5 mais au plus $ 25—1 c. par action.
Plus de $ 1 mais au plus $ 5—¼ c. par action.
Moins de $1—1/10 p. 100 de la valeur.

Une taxe de 10 p. 100 sur les primes d'assurance est imposée sur les primes d'assurance de propriétés situées au Canada contre les risques autres que les risques maritimes lorsque l'assurance est détenue par une compagnie britannique ou étrangère ou une bourse non autorisées en vertu des lois du Canada à faire des opérations d'assurance.

5. La loi de 1940 sur l'assurance-chômage:

Le gouvernement fédéral a mis en vigueur, le 1er juillet 1941, un régime d'assurance-chômage s'appliquant à tout le Canada. Vu que les opérations minières ne font pas parties des classes d'emploi exemptées de l'application de cette loi, les exploitants de l'industrie minière contribueront à la caisse d'assurance relativement à chaque employé gagnant moins de $38.50 par semaine ou moins de $2,000 par année. Dans le cas des employés gagnant moins de $0.90 par jour, ou âgés de moins de 16 ans, on n'exige pas de cotisation de la personne employée, mais l'employeur doit verser 27 cents par semaine. Pour les classes au-dessus de cette classe minima, une partie de la cotisation totale est payée par une déduction du salaire de l'employé, l'employeur devant voir à ce que ce paiement soit effectué en achetant ou en apposant des timbres d'assurance-chômage dans le livret d'assurance de l'employé ou par inscription timbrée dans le livret au moyen d'un compteur automatique obtenu par l'entremise du bureau de poste. A l'égard des divers groupes d'employés touchant des salaires variant de $5.40 à $38.49 par semaine, la contribution des employeurs est fixée à des taux variant de 21c. à 27c. pour chaque semaine entière de travail tandis que l'employé contribue de 12c. à 36c; la contribution de l'employé est moins élevée que celle du patron dans le cas des salaires les moins élevés mais elle excède celle du patron lorsque le salaire hebdomadaire de l'employé est de $20.00 ou plus. Les contributions sont versées à la Caisse d'assurance-chômage créée aux termes de la loi, et en plus des contributions des employeurs et des employés, le Gouvernement du Dominion accorde une subvention égale au cinquième des contributions globales versées par les employeurs et les employés et défraie en outre tout le coût de l'administration. L'ouvrier assuré qui perd son emploi retire de la Caisse des prestations hebdomadaires représentant dans le cas d'une personne sans charges de famille 34 fois la contribution moyenne hebdomadaire de l'employé versée au cours des deux années antérieures, et dans le cas d'une personne ayant certaines charges de famille, la prestation égale 40 fois les contributions. Si les conditions statutaires déterminant son droit aux prestations sont remplies, l'ouvrier sans emploi pourra retirer une prestation pour cinq contributions versées au cours des cinq années antérieures, moins une prestation pour trois prestations touchées au cours des trois dernières années. La première des conditions statutaires porte que les contributions doivent avoir été acquittées à l'égard de l'ouvrier pendant qu'il occupe un emploi assurable pour une période d'au moins 180 jours durant les deux années qui précèdent immédiatement la date à laquelle il y a réclamation de prestation. L'application de la loi sur l'assurance-chômage est confiée à la Commission d'assurance-chômage dont le siège social est à Ottawa, et en plus d'accorder des prestations d'assurance en cas de chômage la loi stipule que la Commission devra maintenir un Service national de placement et établir des divisions régionales et des bureaux locaux. Un comité national, et des comités régionaux et locaux, représentatifs des ouvriers et des patrons, aideront la Commission à résoudre les problèmes du placement, et un service de placement gratuit sera à la disposition des industries assurées aussi bien que de celles qui ne le sont pas.

6. Loi des Compagnies

La constitution en corporation d'un compagnie minière au Canada peut s'effectuer au moyen d'une charte provinciale ou fédérale, d'après une procédure concernant la formation de compagnies en général. Une charte fédérale autorise les transactions commerciales par tout le Canada, tandis qu'une charte provinciale ne vaut que dans une province seulement, bien que la compagnie puisse obtenir des permis d'autres provinces pour y effectuer des opérations. Dans certains cas on obtient cette charte fédérale au moyen d'une loi spéciale du Parlement qui confère des pouvoirs spéciaux. Cependant, la loi des compagnies prévoit la constitution en corporation de compagnies fédérales en général, à l'exception des compagnies de chemin de fer, de téléphone, de télégraphe, d'opérations bancaires, de fiducie, de prêts et d'assurances. La constitution en corporation en vertu de la loi est effectuée au moyen de lettres patentes émises par le secrétaire d'Etat et la loi actuellement en vigueur est la loi des compagnies, 1934, à laquelle on a apporté certaines modifications en 1935. Cette loi fédérale a apporté des changements radicaux dans la loi antérieure, et impose surtout des obligations aux administrateurs et

aux autres personnes responsables de l'administration des affaires des compagnies fédérales. Ces changements visent à empêcher la fraude et d'autres pratiques condamnables et à assurer une publicité complète à tous les traits importants des états financiers des compagnies des prospectus de compagnies, qui seraient à la disposition des actionnaires, des portefeuillistes et des créanciers. La loi comprend plus de 200 articles et se divise en sept parties. La partie I traite de la constitution en corporation des compagnies par actions à responsabilité limitée. Les actions du capital social peuvent ou non avoir une valeur au pair ou nominale, ou bien on peut émettre des actions des deux catégories, et il peut y avoir des droits privilégiés, différés ou autres droits spéciaux, des restrictions, des conditions ou des limitations visant toute catégorie d'actions, conformément aux lettres patentes ou aux lettres patentes supplémentaires. La compagnie constituée en corporation peut être une compagnie publique ou une compagnie privée dont le nombre d'actionnaires est limité à cinquante et le droit de transférer les actions peut être assujetti à certaines restrictions. La loi stipule que, si une compagnie exploite une entreprise non visée par le but ou l'objet énoncé dans les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires, ou qui n'est pas réellement une entreprise connexe, ou qui exerce des pouvoirs expressément exclus, la compagnie pourra être liquidée sur l'initiative du procureur général du Canada. Une compagnie qui néglige de commencer réellement ses opérations dans le délai de trois années à compter de la date de la constitution en corporation ou qui ne fait pas usage de ses pouvoirs corporatifs pendant trois années consécutives encourt la déchéance de sa charte. Les actions du capital social ayant une valeur nominale ou au pair ne doivent être émises comme actions entièrement libérées que sur paiement en espèces du montant total de la valeur normale ou contre l'équivalent équitable de ce montant en biens ou en services. La loi régit l'émission des prospectus et stipule qu'ils doivent être déposés au Secrétariat d'Etat; elle stipule également les renseignements spécifiques que doivent contenir les prospectus et elle prescrit que certains renseignements spécifiés doivent être publiés sous la rubrique "Renseignements statutaires". La loi interdit la sollicitation de porte en porte ou par téléphone de souscriptions d'actions et prescrit qu'aucune demande de valeurs offertes au public ne doit être acceptée à moins qu'un prospectus n'ait été fourni au requérant. Elle prescrit qu'un rapport annuel contenant certains renseignements spécifiés doit être transmis au secrétaire d'Etat et qu'un état financier dûment vérifié doit être présenté aux réunions annuelles et transmis aux actionnaires ainsi qu'au secrétaire d'Etat; que toute hypothèque ou charge doit être inscrite auprès du secrétaire d'Etat; qu'aucune commission ne doit être payée sur les ventes d'actions, sauf si elle a été autorisée par lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires et s'il en est fait mention dans le prospectus lorsque les actions sont offertes au public; que les administrateurs ne doivent pas se livrer à la spéculation sur les actions ou les autres valeurs de compagnies dont ils sont administrateurs; que ces derniers sont tenus responsables des fausses déclarations que contiennent les prospectus; et que le secrétaire d'Etat peut nommer un ou plusieurs inspecteurs compétents afin d'enquêter sur les affaires d'une compagnie. Les administrateurs d'une compagnie publique ne doivent pas autoriser l'émission d'actions entièrement libérées ayant une valeur nominale ou au pair, sauf sur paiement en espèces du montant total de la valeur nominale ou de l'équivalent équitable, sauf en ce qui concerne les compagnies minières dont les buts sont l'exploration, la mise en valeur ou l'exploitation de propriétés minières.

La partie IV de la loi vise les compagnies minières britanniques et étrangères. Elle stipule que toute compagnie ou corporation par actions dûment constituée en vertu des lois du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, ou en vertu des lois d"un pays étranger, aux fins d'exercer des opérations minières, peut, après avoir obtenu un permis du secrétaire d'Etat, se livrer aux opérations minières dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le territoire du Yukon (territoires où les opérations minières sont assujetties à la juridiction du Dominion) et a les mêmes privilèges qu'un mineur libre, subordonnément aux lois et règlements qui régissent et concernent les mineurs libres.

Les droits payables pour la constitution en corporation sous le régime de la loi des Compagnies, 1934, varient selon le capital projeté. Pour l'émission de lettres patentes et de lettres patentes supplémentaires, voici les droits à payer:

Capital projeté	Droit
$50,000 ou moins	$100
Plus de $50,000 et jusqu'à $200,000	$100 plus $1 pour chaque $1,000 (et fraction) en excédent de $50,000
Plus de $200,000 et jusqu'à $500,000	$250 plus 50c. pour chaque $1,000 (et fraction) en excédent de $200,000
Plus de $500,000	$400 plus 20c. pour chaque $1,000 (et fraction) en excédent de $500,000

Lorsque les actions sont vendues pour un montant fixé par les lettres patentes, le droit est calculé au taux précité sur le capital total au montant ainsi fixé. Le droit pour l'émission de lettres patentes supplémentaires augmentant le capital est calculé au taux précité sur l'augmentation de capital seulement; c'est-à-dire que le droit est le même que celui à payer pour la constitution d'une compagnie ayant un capital équivalent à l'augmentation. Le droit annuel de dépôt est de $5 pour une compagnie ayant un capital de $200,000 ou moins; de $10 pour plus $200,000 jusqu'à $500,000; de $25. pour plus de $500,000 jusqu'à 1 million; et de $25 plus $1 pour chaque million au-dessus du premier million de capital, le droit total ne devant pas dépasser $50.

7. Le tarif douanier

Toutes les personnes et corporations, y compris les compagnies minières, sont tenues de payer les droits de douane imposés sur les marchandises importées au Canada, spécifiés par les postes d'un volumineux barème tarifaire. La loi qui établit les droits de douane est appelée la loi du tarif douanier et les taux de douanes

sont prélevés en général selon (1) le tarif préférentiel britannique qui vise les marchandises produites ou fabriquées par certains pays britanniques spécifiés, entrant au Canada sans avoir été réexpédiées par un pays jouissant du tarif préférentiel britannique; (2) le tarif intermédiaire, visant les importations directes de marchandises produites ou fabriquées par un pays britannique ou un pays étranger jouissant du tarif intermédiaire; (3) le tarif général qui vise toutes les marchandises qui ne jouissent ni du tarif intermédiaire ni du tarif préférentiel britannique. Il y a également des taux spéciaux en vertu d'accords commerciaux conclus avec certains pays.

Un grand nombre de pièces de machines et d'outillage miniers entrent au Canada en franchise en vertu de chacun de ces tarifs. Toutefois, l'entrée en franchise dans certains cas est limitée aux articles d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquées au Canada. Dans d'autres cas, l'entrée en franchise est limitée au tarif préférentiel britannique. Un grand nombre d'articles intéressant les mines métallifères et les opérations métallurgiques, l'extraction de la houille, le forage des puits de pétrole et de gaz, et autres opérations minières sont compris sous les diverses parties du numéro tarifaire 410, un poste qui contient une liste de machines et d'outillage miniers entrant en franchise ou assujettis à un taux de douane modéré. Sous ce numéro tarifaire, les articles suivants, entre autres, sont admis en franchise, en ce qui concerne les trois genres de tarifs: machines pour le chargement du charbon dans les wagons fermés; machines et appareils pour la production de l'huile non raffinée provenant de schistes, non compris la force motrice, d'une catégorie ou genre non fabriqués au Canada; machines et appareils pour l'exploitation des sables bitumineux au moyen d'opérations minières et pour l'extraction du pétrole de ces sables; machines servant au forage des puits et appareils pour le forage de puits d'eau, de gaz naturel ou de pétrole ou pour la prospection des minerais, non compris la force motrice; machines et appareils en fer ou en acier, d'une catégorie ou genre non fabriqués au Canada; monte-charges; machines pour dragues flottantes servant exclusivement à l'extraction de l'or alluvien; machines et appareils d'une catégorie ou genre non fabriqués au Canada, servant à charger les minerais et autres matières dans les hauts fourneaux, à une usine métallurgique; perforatrices diamantées et sondeuses à carottes, non compris la force motrice et perforatrices rotatives à charbon actionnées à l'électricité, d'une catégorie ou genre non fabriqués au Canada servant exclusivement aux opérations minières; excavateurs de charbon et machines électriques et magnétiques pour la concentration ou la séparation des minerais de fer et balances automatiques utilisées avec les convoyeurs, tous ces appareils servant aux opérations minières ou métallurgiques; fourneaux pour la fusion des minerais; convertisseurs servant dans les opérations métallurgiques des métaux; machines pour l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration, non compris les pompes, les pompes à vide ou compresseurs, et les machines soufflantes pour hauts fourneaux servant à la production de la fonte en gueuse, tous ces appareils servant aux opérations métallurgiques ou minières; caisses à amalgame, échantillonneuses automatiques de minerai, alimentateurs automatiques, cornues, pompes à mercure, éléments de chauffage non métalliques, pyromètres, fourneaux à lingots et nettoyeurs d'amalgame, tous ces appareils devant servir exclusivement dans les opérations métallurgiques et minières; souffleries de fer ou d'acier d'une catégorie ou genre non fabriqués au Canada, pour servir à la fusion des minerais ou à la réduction, à la séparation ou à l'affinage des métaux, des minerais ou des minéraux; fours rotatifs, grilleurs et fourneaux tournants métalliques, d'une catégorie ou genre non fabriqués au Canada, destinés au grillage des minerais, des minéraux, roche ou argile, et chariots à scories de fourneaux et poches à scories d'une catégorie ou genre qu'on ne fabrique pas au Canada; buddles, vannoirs, tables et concentrateurs à boue pour servir dans les exploitations métallurgiques et minières, machines, fourneaux et appareils d'une catégorie ou genre qu'on ne fabrique pas au Canada, pour servir dans l'affinage des métaux et dans la fabrication d'anodes, de cathodes, de blocs, de brames, de gueuses ou de lingots, dans ces procédés d'affinage; certains appareils de sauvetage de mineurs, indicateurs à gaz combustible et autres, détecteurs, inhalateurs et respirateurs, lampes à acétylène et lampes de sûreté pour mineurs, etc.

En plus des appareils de mines qui entrent en franchise au Canada sous le numéro tarifaire 410, il y a d'autres postes de l'Annexe des tarifs qui prévoient l'entrée en franchise, sous les trois genres de tarifs, d'articles ou de matériaux servant dans l'exploitation minière, y compris la poussière de diamant ou bort et les diamants noirs à l'usage des foreurs; coke d'une catégorie non produite au Canada ou coke qui, vu les frais de transport, n'est pas commercialement disponible là où l'on s'en sert, lorsque importé pour la fabrication du carbure de calcium, du coton minéral, ou pour les opérations métallurgiques; casques de sûreté, xanthates et composés d'acide sulphothiophosphorique (dithiophosphorique) utilisés dans la concentration des minerais, des métaux et des minéraux machines et appareils, y compris les machines et les appareils pour la carbonisation du lignite, moteurs non compris, lorsque importés pour la manufacture de briquettes de combustible; huile pour la concentration des minerais de métaux; creusets en platine; cornues, bassins, condensateurs, tubes et tuyaux en platine, et préparations de platine servant dans la fabrication ou la concentration de l'acide sulfurique.

Certaines autres machines de mines entrent en franchise, sous le tarif préférentiel britannique et ne sont frappés que de faibles droits de douane (jusqu'à 12½ p. 100) sous d'autres tarifs; ce sont, entre autres, monte-charges de dimensions et capacité non fabriquées au Canada; certains chargeurs sur la veine et convoyeurs-cribleurs pour mines, d'une catégorie ou genre non fabriqués au Canada; machines et appareils pour le lavage ou le nettoyage à sec du charbon aux mines de charbon ou aux usines de production de coke; machines et appareils pour l'aglutination du minerai de fer et machines et appareils pour la construction, l'outillage et la réparation des hauts fourneaux servant à la fusion du minerai de fer.

Le tarif douanier permet aussi un drawback de 99 p. 100 des droits douaniers sur le charbon bitumineux importé et utilisé par les propriétaires de fours à coke pour être converti en coke devant servir à la fusion de métaux, aussi sur le charbon bitumineux servant à la fusion, à l'évaporation et à la préparation du sel produit au Canada. Un drawback de 50 p. 100 s'applique aux tubes de fer et d'acier soudés à recouvrement, ayant au moins quatre pouces de diamètre et servant à cuveler les puits d'eau, de pétrole et de gaz naturel ou à transporter du gaz naturel sous haute pression.

Autres lois fédérales

Bien que le contrôle des ressources naturelles au Canada relève ordinairement des gouvernements provinciaux et que les lois minières en vigueur dans les diverses provinces soient des mesures des gouvernements provinciaux, plusieurs lois fédérales cependant s'appliquent directement à l'exploitation minière. Aussi la loi de l'immigration intéresse ceux d'autres pays qui désirent venir au Canada en vue d'exploiter des mines. Voici des résumés succincts des lois suivantes:

(1) Loi de l'exportation de l'or
(2) Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides
(3) Loi sur les primes accordées sur le charbon canadien utilisé dans la fabrication du fer et de l'acier
(4) Loi de l'immigration.

(1) Loi de l'exportation de l'or

On n'a dernièrement apporté aucun changement à la régie de l'exportation de l'or du Canada. Cette régie relève du ministre des Finances, en vertu de règlements édictés sous l'empire de la loi de l'exportation de l'or, adoptée en 1932; cette brève mesure prévoit que le gouverneur en conseil peut prohiber de temps à autre l'exportation de l'or du Canada. Les règlements prévoient que l'exportation d'or du Canada, sous forme de pièces de monnaie ou de lingots, est prohibée sauf sur permis émis par le ministre des Finances; ces permis ne peuvent être accordés qu'à une banque à charte du Canada ou à la Banque du Canada (La Banque du Canada fut ajoutée à la suite d'un amendement adopté en 1935).

En vertu d'un décret du conseil, le mot "lingot" est censé comprendre tout or sous forme de minerai, de concentré ou de lingot de base. Le ministère des Finances émet des permis d'exportation d'or aux banques à charte au nom des compagnies minières dont les concentrés ou les minerais ne peuvent pas être traités économiquement au Canada. L'exploitant minier qui désire exporter des minerais ou des concentrés doit formuler une demande, par l'intermédiaire d'une succursale d'une banque à charte canadienne, au ministre des Finances en vue d'obtenir un permis d'exportation, en indiquant tous les détails de l'envoi ou des envois projetés.

(Note: On dispose de l'or en lingot provenant des mines canadiennes en les expédiant à la Monnaie royale canadienne qui l'achète aux cours du marché. Les expéditions d'or de placer sont acceptées par le Bureau fédéral des essais, à Vancouver, administré de concert avec la Monnaie royale canadienne.)

(2) Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides

La loi de l'exportation de l'électricité et des fluides se rapporte à l'industrie minière en ce qu'elle régit l'exportation, au moyen de conduits ou d'autres dispositifs analogues, du pétrole et du gaz naturel produits au Canada. Adoptée en 1907, cette mesure, en plus de régir l'exportation de l'énergie électrique, prescrit également la réglementation de l'exportation des fluides. Voici la définition qu'elle donne du mot fluide: "le pétrole, le gaz naturel, l'eau ou tout autre fluide, soit liquide soit gazeux, de production canadienne et susceptible d'être exporté au moyen de conduites ou d'autres dispositifs analogues." La loi prescrit qu'on ne peut exporter d'énergie ou de fluide sans permis; qu'on ne peut le faire en quantités supérieures à celles déterminées par le permis ou de façon autre que celles indiquées dans le permis; de plus, la construction de lignes de transmission pour l'exportation de l'énergie et de conduites ou autres dispositifs pour l'exportation des fluides est interdite en l'absence d'un permis. La loi est appliquée par le service d'inspection de l'électricité et du gaz, du ministère du Commerce et, sous son empire, les permis d'exportation d'électricité ou de fluides et de construction de lignes de transmission ou de conduites sont accordés par le gouverneur en conseil en conformité de règlements édictés par lui. Tout permis d'exportation peut porter que la quantité de force ou de fluide à exporter doit être limitée à l'excédent, après que le titulaire du permis a fourni de la force ou du fluide pour distribution aux consommateurs pour leur usage en Canada, dans la mesure spécifiée par le permis, aux prix et conformément aux conditions, règles et règlements prescrits. La loi prévoit que des droits d'exportation peuvent être imposés sur l'énergie ou le fluide exporté du Canada. Ces droits ne doivent pas dépasser dix dollars par année par cheval-vapeur sur la force exportée ou dix cents le mille pieds cubes sur le fluide exporté; de plus on peut jouir d'une exemption de ces droits en se conformant aux ordres du gouverneur en son conseil relativement à la quantité de force ou de fluide fournie pour distribution aux consommateurs pour leur usage en Canada.

Sous l'empire des dispositions de la loi, divers règlements ont été adoptés par décrets ministériels pour régir l'exportation de l'énergie électrique, du pétrole, du gaz naturel, de l'eau ou d'autres fluides pouvant être exportés par des conduites ou autres dispositifs analogues. Les droits annuels suivants sont prévus pour l'obtention de permis:

a) Centrale d'énergie électrique d'au plus 10,000 chevaux, $25.00.

b) Centrale d'énergie électrique de plus de 10,000 chevaux, $50.00.

c) Usine de récupération du gaz naturel, $50.00.

Les permis sont révocables si les porteurs refusent de se conformer à quelqu'une des conditions imposées, et sur avis raisonnable lorsque l'énergie électrique, le gaz ou le fluide sont requis pour l'usage des consommateurs au Canada. Pour ce qui est de l'énergie électrique, du gaz ou du fluide destinés à l'exportation et à la consommation domestique, le prix exigé d'une personne ou d'une société au Canada ne doit pas excéder celui auquel ces produits sont vendus pour l'exportation en quantités semblables et dans des circonstances analogues.

3. Prime relative à la houille canadienne utilisée à la fabrication du fer et de l'acier.

Une loi ayant pour objet de mettre à l'égal de la houille importée la houille canadienne servant à la fabrication du fer et de l'acier a été adoptée en mai 1930. Elle autorise le gouvernement canadien à verser aux fabricants de fer et d'acier la somme de 49½c. par tonne de houille bitumineuse extraite au Canada et cokéfiée, par un propriétaire de fours à coke, à ses fours au Canada, et employée par ces fabricants au Canada dans la réduction du minerai en fer ou dans la fabrication au Canada de l'acier en lingots ou de pièces d'acier moulé. La mesure prescrit que cette prime ne sera payable qu'aussi longtemps que les dispositions de l'item tarifaire numéro 1019 de l'annexe B du Tarif des douanes resteront en vigueur. (Ce numéro tarifaire prévoit un drawback de 99 p. 100 des droits de douane sur la houille bitumineuse importée par des propriétaires de fours à coke et cokéfiée à

leurs usines pour être employée à la réduction du minerai ou à la fonte des métaux.) La loi prévoit également qu'aucune personne ou société ne pourra recevoir la prime si elle a négligé de se conformer aux lois édictées par la province dans laquelle opère l'industrie intéressée, en vue de maintenir dans l'exploitation de telle industrie des heures de travail et des taux de salaires compatibles avec les dispositions de toute convention internationale adoptée par une conférence du travail tenue sous le régime du Traité de Versailles.

4. Loi de l'immigration.

Le Canada n'impose aucune restriction, si ce n'est dans le but d'exclure les indésirables, relativement aux personnes désireuses de venir au Canada, à titre temporaire, à des fins commerciales. A moins qu'elle n'y vienne dans le but d'élire domicile au Canada, la personne qui s'y rend pour devenir propriétaire d'exploitation minière ou pour acquérir des intérêts dans l'industrie minière ou toute autre industrie n'est pas considérée comme un immigrant sous l'empire des dispositions de la loi de l'immigration. Le passeport n'est pas requis relativement aux sujets britanniques venant au Canada directement ou indirectement de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande du Nord, de l'Etat libre d'Irlande, de Terre-Neuve, de Nouvelle-Zélande, d'Australie, de l'Union Sud-Africaine ou des Etats-Unis d'Amérique (citoyen britannique en cette circonstance signifie toute personne née ou naturalisée au Canada ou dans l'un des pays britanniques susmentionnés). Les citoyens américains n'ont pas non plus besoin de passeport. Les personnes venant d'autres pays doivent être en possession d'un passeport valide émis par le pays dont l'intéressé est sujet et portant le visa d'un fonctionnaire compétent représentant le Canada dans ledit pays. Une restriction, entrée en vigueur sous l'empire de la loi des mesures de guerre, défend l'entrée du Canada aux étrangers ennemis. D'une façon générale, les "immigrants" ou ceux qui désirent élire domicile au Canada, doivent posséder des moyens de subsistance leur permettant de se maintenir jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un emploi. De plus, les règlements actuels de l'immigration interdisent l'entrée au Canada, sauf dans le cas des sujets des pays britanniques susmentionnés et des Etats-Unis, des immigrants de toutes catégories et emplois, sauf les agriculteurs qui sont en mesure de s'adonner à la culture et certaines personnes à la charge d'autres déjà domiciliées au Canada.

L'entrée au Canada de tout immigrant à qui l'on garantit explicitement ou implicitement, par convention ou contrat, un emploi au Canada est aussi interdite, mais le ministre des Mines et ressources, qui est chargé de l'application de la loi de l'immigration, peut décréter l'admission de tout ouvrier à l'entreprise s'il juge que son travail ou ses services sont indispensables au Canada. Sous l'empire de la loi et nonobstant toutes autres dispositions et tous autres règlements, le ministre des Mines et ressources peut signer un permis autorisant à entrer au Canada, ou à y demeurer si elle y est déjà entrée ou y a débarqué, toute personne sans qu'elle soit assujettie aux dispositions de la loi.

B. Règlements de la Commission de contrôle du change étranger et leur effet sur les placements de capitaux des Etats-Unis dans l'industrie minière du Canada.

Depuis la déclaration des hostilités, le Canada a pris le contrôle des transactions en devises étrangères. Bien qu'aucune restriction n'empêche le portefeuilliste des Etats-Unis d'envoyer au Canada des dollars américains pour être placés dans des entreprises minières canadiennes, il tient toutefois à connaître dans quelles conditions il pourra rentrer en possession de son capital et comment lui seront versés les intérêts, les dividendes et les bénéfices courants. Suit l'exposé de la politique (*) que s'est tracée l'organisme de régie connu sous le nom de Commission de contrôle du change étranger (pour les détails sur l'établissement, les fonctions et les règlements de la commission, voir plus loin à la clause C):

1. Nouveaux placements.

Cas du portefeuilliste des Etats-Unis qui a envoyé au Canada des dollars américains pour être placés depuis la déclaration des hostilités dans une nouvelle entreprise de capital et qui dispose de ses intérêts dans l'entreprise. La commission procure des devises américaines au taux officiel du change jusqu'à concurrence du capital originellement envoyé au Canada. La "nouvelle entreprise de capital" peut signifier l'établissement ou l'extension d'une usine industrielle, ou le développement de gisements miniers ou pétrolifères (y compris les travaux de prospection et d'exploration); la vente de dollars américains à une banque du Canada et les détails du placement doivent être inscrits à l'époque auprès de la commission. Si, au moment de la liquidation du placement, la somme réalisée est plus élevée que le montant originellement placé, le portefeuilliste touche le surplus de bénéfices qui lui revient en devises canadiennes.

Si le placement est effectué en dollars canadiens obtenus autrement que par la vente de dollars américains à une banque canadienne, le produit du placement sera de même reçu en devises canadiennes.

2. Intérêts, dividendes et bénéfices courants

Le portefeuilliste des Etats-Unis continue de recevoir les intérêts, les dividendes et les bénéfices et peut obtenir des fonds américains au taux officiel du change dans le cas de ces paiements. Les dividendes, etc., sont librement transférés de cette manière pour toutes les recettes courantes de l'entreprise, que le placement ait été effectué avant ou depuis la déclaration de la guerre.

3. Remboursement de créances

Le débiteur canadien qui doit des dollars américains à un créancier des Etats-Unis pour une dette contractée antérieurement à la déclaration de la guerre, ou contractée avec l'approbation de la Commission de contrôle du change étranger postérieurement à la déclaration de la guerre, peut obtenir des dollars américains d'une banque canadienne pour rembourser le principal et l'intérêt au fur et à mesure des échéances.

De même, si la créance est exprimée en devises canadiennes, le débiteur du Canada peut effectuer les paiements en dollars canadiens en conformité des termes de l'obligation. (Toutefois, l'intérêt que touche le créancier des Etats-Unis peut être converti en devises américaines au taux officiel du change.)

4. Commerce de titres canadiens

Le détenteur des Etats-Unis qui possède des titres canadiens peut librement les vendre à un autre Américain, qu'il soit domicilié au Canada ou ailleurs. Il peut aussi les vendre à un Canadien, pourvu qu'il place de nouveau le produit de ladite vente dans d'autres valeurs canadiennes achetées au Canada. Toutefois, les titres canadiens ne peuvent être vendus à un Canadien contre des espèces, excepté s'il s'agit de nouveaux

* Etat de la Commission de contrôle du change étranger, du 11 février 1941.

placements dans des valeurs canadiennes effectués par l'entremise d'un courtier en placements canadiens depuis la déclaration de la guerre. En l'occurrence, le portefeuille qui a inscrit ses achats de titres auprès de la commission peut revendre n'importe quand les titres contre des espèces.

5. Dispositions de dollars canadiens

L'Américain qui a des dollars canadiens dans une banque canadienne ou qui reçoit des dollars canadiens dans des circonstances qui empêchent la commission de procurer des dollars américains au taux officiel du change, peut néanmoins disposer de ses dollars canadiens en faveur d'un autre Américain (exemple, en faveur d'une banque des Etats-Unis) au taux quelconque du change qui peut avoir cours hors du Canada.

C. Notes touchant différents mandats, ordonnances et règlements du temps de guerre

Les circonstances critiques de la guerre ont porté le gouvernement du Dominion à établir des régies, des commissions et des services auxquels il a conféré le pouvoir de contrôle sur le développement des ressources naturelles, sur l'industrie, le commerce, etc. Attendu que quelques-uns de ces organismes exercent ou peuvent exercer des pouvoirs qui visent plus ou moins directement l'industrie extractive canadienne, voici à ce sujet quelques notes ou sommaires:

1. Régisseur des métaux
2. Régisseur des huiles
3. Régie de la construction
4. Service des permis d'exportation
5. Commission de contrôle du change étranger

1. Régisseur des métaux

Sous l'empire de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, le décret du conseil C.P. 3187, du 15 juillet 1940, nomme un régisseur des métaux muni des vastes pouvoirs de "préserver, coordonner et réglementer les ressources et l'industrie métalliques du Canada en vue de répondre aux besoins présents et futurs du Canada et de ses alliés". Le terme métaux y est défini tous les minéraux, minerais, produits métalliques, métaux et alliages, sauf le charbon et autres combustibles solides, les huiles, le fer et l'acier. Le régisseur des métaux a, entre autres, le pouvoir d'acheter, prendre en possession, des mines, et d'extraire, transformer, raffiner et disposer des métaux et de faire le commerce général des métaux; il peut prendre en possession tout terrain, usine, fabrique, moulin, affinerie, etc., pouvant servir à la recherche par l'extraction, l'affinage, l'emmagasinage et le transport des métaux, et s'emparer des moyens de transport; il peut prendre possession des métaux en quelque lieu qu'ils se trouvent, fixer les prix et limiter les quantités de métaux dont la distribution est faite en faveur de toute personne ou firme, sous réserve dans ces cas de l'approbation du ministre des Munitions et approvisionnements; il peut accorder des permis et licenses relatives à l'achat, la vente, la recherche par forage, l'extraction, la transformation, l'affinage, l'emmagasinage, le transport, l'importation, l'exportation ou tout ce qui se rattache au commerce des métaux, et défendre à toute personne ou firme de se lancer dans ledit commerce ou de construire ou transformer toute usine, fabrique ou affinerie, etc.; construire, transformer ou agrandir les usines, fabriques, moulins, ou affineries servant à la recherche par forage, à l'extraction, à la transformation, à l'affinage ou à l'emmagasinage des métaux; réglementer le type ou la qualité des métaux à extraire ou à transformer, à exporter ou à importer, etc.; donner à toute personne, firme ou compagnie propriétaire de métaux ou en ayant la possession ou le droit d'en disposer instructions de chercher par forage, d'extraire, de transformer, affiner, emmagasiner, transporter, vendre ces métaux ou d'en faire le commerce de la manière mentionnée dans les instructions, à condition d'indemniser les propriétaires. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, le régisseur des métaux peut aussi avancer des fonds en vue de la recherche par forage, de l'extraction, de la transformation, de l'affinage, de l'emmagasinage ou du transport des métaux aux fins d'aider à la poursuite de cette industrie.

Avant d'entreprendre l'exploitation de minéraux il faut obtenir un permis du régisseur des métaux.

2) Régisseurs des huiles.

Sous l'empire de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, le décret du conseil 2818, du 28 juin 1940, nomme un régisseur des huiles et édicte des règlements lui conférant des pouvoirs étendus non seulement en vue de la réglementation des prix et de la distribution des huiles mais aussi en vue du commerce, de l'acquisition et de la régie des huiles et des terrains pétrolifères et s'il le juge nécessaire, de la prise de possession d'opérations telles que forage, raffinage, transport et distribution. De nouveaux règlements approuvés par le décret du conseil n° 1195, du 19 février 1941, ont remplacé les règlements primitifs. Les nouveaux règlements étendent, au lieu de les restreindre, les pouvoirs du régisseur des huiles. Il obtient beaucoup de latitude pour acquérir ou régir l'une quelconque ou toutes les opérations de chaque branche ou division de l'industrie pétrolière à partir du forage jusqu'au raffinage et à la distribution des produits se rattachant aux ressources canadiennes en huiles ou aux huiles et matières ou substances chimiques, minérales ou autres importées et nécessaires à la production, à l'usinage, à la transformation ou au raffinage du pétrole. Le benzol et tout succédané propre à fournir de l'énergie aux moteurs à combustion interne, de même que les solutions anti-gel sont aussi de son ressort. Quant aux puits d'huile ou aux terrains pétrolifères, le régisseur des huiles peut, entre autres choses, prendre possession de tout terrain, usine ou raffinerie, etc., afin de les exploiter et il peut délivrer ou renouveler des permis à toute personne ou catégorie de personnes faisant le commerce des huiles. Il peut interdire ou réglementer la construction d'immeubles ou d'usine se rapportant à l'industrie pétrolière, interdire l'acquisition de toute propriété par l'achat, la location, l'option ou toute autre opération, peut construire ou modifier toute usine ou exiger de toute personne qu'elle mette à sa disposition l'usine ou l'outillage, ou enjoindre à toute personne possédant des huiles de les exploiter par l'extraction, le sondage ou autrement. Il peut prendre en main la direction de la recherche par forage ou les autres formes de l'exploitation ou, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, il peut avancer des fonds pour l'extraction, le sondage, la production, l'usinage, la transformation ou le transport des huiles.

3) Régie de la construction.

Sous l'empire de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, le décret du conseil n° 660, du 30 janvier 1942, remplaçant le décret du conseil n° 3481, du 16 mai 1941, et les modifications qui y ont été apportées, confère de vastes pouvoirs au régisseur de la construction dans le domaine des constructions nouvelles, des réparations aux immeubles, de l'agrandissement des locaux existants et du remplacement de l'outillage. Les nouveaux règlements relatifs au permis de construction

suppriment l'exemption dont jouissait auparavant l'industrie extractive et interdisent à toute personne autre que le détenteur d'un permis non annulé du régisseur *a*) d'installer dans une usine un outillage dont le coût global excède $5,000 quant à l'outillage ainsi installé dans chaque ouvrage; *b*) de construire une usine, faire des réparations ou apporter des modifications ou annexes à quelque usine, à coût global excédant $5,000 pour chaque ouvrage; *c*) d'ériger une construction autre qu'une usine ou faire des réparations à une construction autre qu'une usine ou y apporter des modifications ou annexes et/ou y installer un outillage à un coût global excédant $5,000 pour cette érection, ces réparations, modifications, annexes et installations comprises dans le même ouvrage.

4) Division des permis d'exportation.

Sous l'empire des restrictions du temps de guerre il est interdit d'exporter, sauf sur permis, un grand nombre de denrées et de produits de l'industrie canadienne. Pour remplacer la régie antérieure, exercée par le ministère du Revenu national, par certaines commissions spéciales, par des administrateurs ou régisseurs, le gouvernement canadien décida en avril 1941 de confier à un organisme central le soin de régir l'émission des permis d'exportation. Le décret du conseil n° 2448, du 8 avril prévoit l'établissement de la division des permis d'exportation, ministère du Commerce, Ottawa, qui fait aujourd'hui office d'organisme central pour l'émission des permis d'exportation à l'égard de tous produits pour lesquels lesdits permis sont requis. Avant d'émettre un permis au nom du ministre du Commerce, la division doit consulter les fonctionnaires responsables des administrateurs, comme le régisseur de l'acier, le régisseur des métaux, le régisseur des huiles, etc., selon le cas, lorsqu'un administrateur ou un régisseur a été nommé pour s'occuper du produit au sujet duquel est sollicité un permis d'exportation. Sur la liste des articles pour lesquels il faut obtenir des permis d'exportation avant leur expédition en dehors du Dominion, figurent plusieurs produits minéraux canadiens, tels: le nickel, le cuivre, le plomb, le zinc, d'autres métaux non ferreux et des alliages, du minerai de fer, de l'amiante, etc. Le ministre du Commerce peut cependant exempter des dispositions relatives aux permis d'exportation tout article ou tous articles spécifiés exportés vers une partie de l'Empire britannique ou vers tout autre pays ou tous autres pays qu'il peut désigner. Le décret du conseil interdit aussi à quiconque d'exporter des marchandises à tout pays hors de l'hémisphère occidental autre qu'à des parties de l'Empire britannique, ou aux colonies ou possessions de la France dans l'hémisphère occidental, sans avoir obtenu au préalable un permis. La division des permis d'exportation publie de temps à autre des "règlements concernant les permis d'exportation", approuvés par le ministre du Commerce, de même qu'une annexe des produits pour lesquels un permis d'exportation est requis. Les honoraires de permis sont de $2., sauf que les permis s'appliquant à l'exportation de marchandises d'une valeur d'au plus $100 n'exigent pas d'honoraires, et aucun permis n'est requis pour l'expédition de marchandises estimées à moins de $5.

Nota. Nonobstant la disposition suivant laquelle l'émission des permis d'exportation est, règle générale, laissée à la discrétion de la division des permis d'exportation, ministère du Commerce, l'exportation de tout or, y compris le minerai et les concentrés n'est autorisée qu'en vertu d'une licence obtenue du ministre des Finances en conformité de la loi de l'exportation de l'or.

L'hon. M. McGEER:

5) Commission de contrôle du change étranger.

La Commission de contrôle du change étranger, établie par un décret du conseil du 15 septembre 1939, en vertu de la loi des mesures de guerre, a pour but de réglementer et de contrôler, les transactions du change étranger et du commerce extérieur tant pour les importations que pour les exportations. La Commission fonctionne sous l'autorité de ce qu'on a appelé l'ordonnance sur le contrôle du change étranger, modifiée de temps à autre par décrets ministériels. Au cours de ses séances, la Commission a adopté une vaste réglementation destinée à lui permettre l'exécution de sa tâche relativement à la régie, au moyen de licences, des importations et exportations de denrées, devises, effets ou autres capitaux ou biens. La réglementation sur les transactions en matière de change étranger, édictée par ordonnances de la Commission, est appliquée surtout par les négociants autorisés, expression qui comprend toutes les succursales de toutes les banques à charte canadiennes. Ces négociants autorisés peuvent procéder à toutes les transactions en matière de change canadien ou étranger, ou d'autres biens, ou à toutes les transactions connexes, que la Commission peut leur permettre de temps à autre. L'ordonnance sur le contrôle du change étranger prescrit, entre autres choses, qu'aucune personne au Canada ne peut acheter ni vendre ni autrement acquérir ou aliéner du change étranger, ni aucun droit ou titre à tel change, ni aucun intérêt dans celui-ci sauf dans les circonstances reconnues par l'Ordonnance ou en vertu d'une licence octroyée par la Commission; que tout résident qui acquiert la possession ou le contrôle de change étranger, ou des titres à ce change, doit, à moins d'instructions contraires de la Commission, déclarer ledit change à la Commission et faire l'offre irrévocable de le vendre ou de le céder à un négociant autorisé aux taux prescrits par la Commission; que, sauf dans le cas d'instructions contraires de la Commission, toute personne, autre qu'un négociant autorisé, désirant acheter ou vendre du change étranger, ou tenu de le faire, doit présenter une demande à cette fin à un négociant autorisé; qu'aucun résident ne doit, sans un permis de la Commission, céder, transférer ou délivrer des effets étrangers, ni aucun droit ou titre à ces effets, ni aucun intérêt dans ceux-ci, à un non-résident, sauf aux termes d'une vente comportant paiement immédiat en devises américaines de la juste valeur desdits effets; qu'aucun résidant ne doit, sans un permis, céder, transférer ou délivrer des effets canadiens, ni aucun droit ou titre à ces effets, ni aucun intérêt dans ceux-ci, à un non-résident, sauf aux termes d'une vente comportant le paiement immédiat en devises canadiennes ou américaines de la juste valeur desdits effets; qu'aucun résident ne doit sans un permis, acheter des effets d'un non-résident ni des effets appartenant à un non-résident, non plus que vendre des effets au nom d'un non-résident, ou vendre des effets appartenant à un non-résident, avec cette réserve cependant que lorsqu'un non-résident a obtenu un permis de vendre des effets au Canada ou de vendre des effets à être délivrés au Canada, l'acheteur résident ou l'agent vendeur résident de ces mêmes effets n'est pas tenu d'obtenir un permis; qu'aucun résident ne doit, sans un permis, donner en paiement ni transférer des devises canadiennes, non plus que des droits ou titres à des devises canadiennes, ni des intérêts dans celles-ci, à un non-résident; qu'aucune personne ne doit, sans un permis de la Commission, exporter du Canada ou importer au Canada des biens (définis

comme comprenant les biens de toutes sortes, réels et personnels, meubles et immeubles); qu'aucune personne ne doit, sans un permis, accepter paiement en dollars canadiens d'aucun bien exporté ou à être exporté; et qu'aucune personne ne doit exporter des capitaux du Canada (sauf certaines exceptions), sauf en vertu d'un permis octroyé par la Commission. La Commission peut, en vertu de règlements ou d'avis publics, requérir tous les résidents canadiens, détenteurs de certains effets étrangers désignés de vendre lesdits effets à Sa Majesté du droit du Canada à tels prix que la Commission peut déterminer comme n'étant pas inférieurs à la valeur desdits effets. L'Ordonnance prescrit aussi que tout percepteur de la douane et de l'accise de même que tout maître de poste, s'il en est requis, doit agir comme agent de la Commission relativement à l'émission de licences d'importation et d'exportation et à la réglementation des importations et des exportations.

(Le programme appliqué par la Commission de contrôle du change étranger relativement au portefeuilliste américain faisant des placements au Canada, au versement d'intérêts, dividendes et bénéfices courants à un portefeuilliste américain, à la vente d'effets canadiens par des portefeuillistes américains qui en sont les possesseurs, etc. est traité dans un chapitre distinct.)

Service de l'économique,
Bureau des Mines,
Division des mines et de la géologie,
Ministère des Mines et ressources,
Ottawa, mai 1945.

Notes sur les résolutions budgétaires du 12 octobre 1945 intéressant l'industrie extractive et sur leurs effets probables.

1. Résolution visant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu:

16. Que le droit reconnu à une corporation s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole et des produits du pétrole, de déduire 40 p. 100 des frais d'exploration et de sondage des puits de pétrole qui s'avèrent improductifs, soit étendu de façon à s'appliquer aux puits dont le forage a été effectué avant le trente et unième jour de décembre 1946;

17. Que le droit reconnu à une corporation à une association, à un syndicat ou à une société d'exploration établis pour l'exploration et le forage en vue de la découverte de pétrole, de déduire 26⅔ p. 100 des frais d'exploration et de sondages, soit étendu de façon à s'appliquer aux dépenses effectuées en 1946;

18. Que le droit reconnu à une corporation, à une association, à un syndicat ou à une société d'exploration, établis en vue de l'exécution d'explorations et de sondages pour la découverte de gaz naturel, de déduire 30 p. 100 des frais d'exploration et de sondage, soit étendu de façon à s'appliquer aux dépenses effectuées en 1946;

19. Qu'une corporation qui s'occupe principalement d'exploiter des mines ou d'effectuer des explorations en vue de la découverte de minéraux soit autorisée à déduire 26⅔ p. 100 des frais de prospection, d'exploration et d'aménagement encourus en 1946 dans la recherche de minéraux;

20. Que le droit reconnu aux corporations, aux associations aux syndicats ou aux sociétés d'exploration qui s'occupent principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole, ou encore de l'exécution d'explorations ou de sondages en vue de la découverte de pétrole, de déduire 50 p. 100 des déboursés directement ou indirectement effectués à l'égard de puits d'essai forés jusqu'à une grande profondeur et qui s'avèrent improductifs, soit étendu de façon à s'appliquer aux puits forés antérieurement au trente et unième jour de décembre 1946.

Commentaires:

Aucune des résolutions 16, 17, 18 et 20 n'accorde d'avantages supplémentaires. Le seul objet de ces résolutions est de maintenir les avantages existants durant l'année civile 1946.

Les avantages antérieurs ne s'appliquaient qu'à l'exploitation des gisements métallifères, des gisements de minéraux stratégiques et aux sociétés d'exploration. La résolution numéro 19 les étend à toutes les sociétés minières et d'exploration.

Les avantages précédemment accordés se limitaient aux frais de prospection, d'exploration et de mise en valeur des gisements de bas métaux et de minéraux d'importance stratégique. La résolution numéro 19 les étend à la recherche de tous les minéraux.

2. Résolutions visant à modifier la loi sur la taxation des surplus de bénéfices:

6. Que l'exemption accordée aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de gisement de bas métaux ou de métaux stratégiques soit étendue aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de mines d'or et de minéraux industriels, et que ladite exemption soit applicable aux bénéfices de telles mines qui ont commencé à produire après le 1er janvier 1946.

Commentaires:

Cette résolution a pour effet d'assurer aux compagnies qui exploitent des mines de bas métaux ou de minéraux stratégiques, après le 31 décembre 1945, les avantages dont elles jouissent présentement. Elle prescrit aussi que les mêmes avantages seront accordés aux compagnies qui exploitent des mines d'or et des gisements de minéraux industriels.

3. Résolutions modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

1. Que l'impôt à la consommation ou la taxe de vente ne s'appliquent pas aux machines et appareils et aux pièces complètes d'iceux qui, de l'avis du ministre du Revenu national, doivent servir directement à la fabrication ou à la production de denrées; pourvu toutefois que cette exemption ne s'applique pas au matériel de bureau et aux véhicules moteurs:

3. Que l'impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change soit annulé;

Commentaires:

La suppression de l'impôt à la consommation ou taxe de vente à l'égard des machines, appareils et outils utilisés pour la production de denrées bénéficiera, semble-t-il, à plusieurs établissements miniers et métallurgiques.

L'annulation de l'impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change sera sans doute avantageuse pour l'industrie minière et l'industrie métallurgique, étant donné que, d'ordinaire, elles importent une quantité considérable d'équipement.

Commentaires généraux

Les avantages découlant des résolutions susmentionnées et peut-être aussi de certaines autres ne pourront être bien saisis qu'après que les cas indéterminés auront été réglés et que l'on aura établi des principes sur lesquels les décisions pourront être fondées.

Division des mines et de la géologie,
Ottawa, le 18 octobre 1945.

SÉNAT

Mardi 13 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL SUR LES SECOURS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill numéro 13, intitulé: Loi modifiant la loi de 1939 sur les secours de guerre.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable M. A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur la bill Q3, intitulé: loi constituant en corporation le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 30 octobre, le comité a examiné ledit bill et demande à faire rapport dudit bill avec l'amendement suivant:

A la ligne 3 de la page 2 de la version anglaise, biffer les mots "his/her".

Ces mots sont inutiles.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill W2, intitulé: loi constituant en corporation l'Eglise Episcopale Catholique de Whitehorse, et en propose l'adoption.

—Il y a huit amendements à ce bill et tous se rapportent à la rédaction. Nous avons biffé une disposition que nous n'avons pas jugé nécessaire. Les autres amendements ont pour objet d'améliorer la rédaction du bill sans modifier d'aucune façon l'objet général du bill.

L'honorable ANTOINE LÉGER: Honorables sénateurs, au comité, ce matin, on a fait certaines observations sur l'article 13, maintenant l'article 12 du texte de ce bill. Nous n'avons pris sur ce point aucune décision. Depuis, j'ai eu l'occasion de consulter certains membres du comité et aussi le rédacteur des lois. Tous sont d'avis qu'il serait préférable de renvoyer le bill pour qu'on l'examine de nouveau. Je propose donc que ce bill ne soit pas maintenant inscrit à l'Ordre du jour pour subir sa troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instructions de l'examiner de nouveau.

L'honorable S. A. HAYDEN: J'appuie la motion. Je dirai, en guise d'explication, que nous ne désirons aucunement retarder l'adoption de cette mesure. Nous avons cru, ce matin, qu'il serait préférable de rédiger autrement une certaine disposition de ce bill conformément à la coutume suivie au Sénat, mais nous n'avions pas alors les renseignements voulus.

L'honorable M. HUGESSEN: Je crois que les observations des honorables sénateurs sont bien au point. On a soulevé une question sur laquelle nous n'avons pas pu obtenir de renseignements complets ce matin. Je ne vois donc aucune objection à la motion de mon honorable ami.

(La motion est adoptée, et le bill est renvoyé au comité pour plus ample considération.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HOWARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill A4, intitulé: loi refondant et modifiant les lois concernant l'Alliance Nationale, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. BENCH: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HOWARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill V2, intitulé: loi constituant en corporation la Compagnie de Fiducie du Canada, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. HOWARD: A la prochaine séance.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill F6, intitulé: loi constituant en corporation la Canada Health and Accident Assurance Corporation. L'honorable monsieur Euler.

Bill G6, intitulé: loi constituant en corporation la Mennonite Brethren Church of North America. L'honorable monsieur Howden.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant l'appel des articles à l'ordre du jour, je désire faire remarquer que le nombre de mesures législatives que nous serons appelés à étudier au cours des prochains jours nous obligera probablement à siéger toutes les semaines pendant quelque temps. Pour la commodité des honorables membres qui désirent se réserver des places dans les trains, je dirai que d'après les prévisions, il n'y aura pas de travaux qui exigeront notre présence vendredi de cette semaine, de sorte que jeudi nous pourrions ajourner jusqu'au lundi soir.

L'honorable M. HAIG: Je crois savoir que le premier ministre de Grande-Bretagne adressera la parole aux membres des deux Chambres lundi après-midi. Nous désirons certainement l'entendre, et afin que le plus grand nombre possible de sénateurs soient présents pour entendre ce discours, je proposerais que nous reprenions nos séances lundi après-midi.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est une excellente idée. Je faisais tout simplement quelques observations en vue d'accommoder les honorables sénateurs qui désirent se réserver des places dans les trains.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader peut-il nous indiquer quelles mesures nous seront probablement transmises d'ici quelques jours? A ma connaissance, il n'y en a aucune.

L'honorable M. ROBERTSON: Deux mesures d'initiative ministérielle figurent à notre *Ordre du Jour* aujourd'hui. Nous en étudierons une cet après-midi et l'autre demain. On me dit que le bill constituant en corporation la société centrale d'hypothèques et de logement sera probablement adopté cet après-midi, et pourra nous être transmis aujourd'hui ou demain. Il se peut que d'autres mesures nous soient transmises pour étude de temps à autre.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL—PROTECTION DES OUVRIERS

QUESTION QUANT AUX SÉANCES DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: L'honorable président du comité permanent de l'immigration et du travail (l'honorable M. Murdock) pourrait-il me dire quand ce comité siégera aux fins d'étudier les questions qui lui ont été renvoyées hier soir. J'aimerais être présent.

L'honorable M. MURDOCK: Je regrette de ne pas avoir assisté à la dernière partie de la séance hier soir. A-t-on renvoyé un bill au comité?

L'honorable M. HAIG: Une résolution.

L'honorable M. MURDOCK: La résolution approuvant la convention adoptée par l'Organisation internationale du Travail en 1932?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: J'ai causé de cette affaire avec mon leader et j'avais compris que le renvoi de cette question au comité était inutile et ne se ferait pas.

L'honorable M. ROBERTSON: Assurément. Au cours de l'entretien que j'ai eu avec les honorables sénateurs, j'ai dit que j'avais l'impression que la question ne serait pas renvoyée au comité; toutefois, hier soir, après que l'honorable sénateur eut quitté la salle, l'honorable représentant de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) a proposé que la résolution fût soumise à un comité en vue de l'obtention de renseignements supplémentaires. Cette proposition a été adoptée, et il est à souhaiter que l'on invite les fonctionnaires en cause à comparaître devant le comité et à lui fournir les renseignements nécessaires.

L'honorable M. MURDOCK: Etant donné le retard qui s'est déjà produit dans l'étude de la résolution, j'imagine qu'un autre délai importera peu. J'aurai à m'absenter d'ici la fin de cette semaine. Une réunion du comité pourra probablement être convoquée la semaine prochaine.

L'honorable M. HAIG: Je remercie l'honorable sénateur. Je voulais simplement être certain de pouvoir assister à la réunion du comité.

BILL DES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill n° 21, tendant à modifier la loi de 1937 sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

—Honorables sénateurs, je prie l'honorable représentant de Toronto (l'hon. M. Campbell) de donner des explications au sujet de ce bill.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, ce bill a été adopté par l'autre Chambre à la suite d'une discussion à laquelle ont participé des honorables députés tant de la droite que de la gauche. L'objet

principal de la mesure est d'accroître le capital autorisé des Lignes aériennes Trans-Canada de façon que cette société puisse réaliser son programme d'expansion au cours de l'après-guerre, et il s'agit en outre d'autoriser le gouverneur en conseil à former de nouvelles compagnies de transport aérien qui seront exploitées en tant que filiales des Lignes aériennes Trans-Canada.

La loi qui régit actuellement le transport aérien est assez clairement définie dans un ou deux statuts. Le Gouvernement a pris pour principe que la direction du transport aérien sur les principaux parcours du pays et sur tous les parcours internationaux sera confiée à une corporation d'Etat. Cette ligne de conduite a été établie sous le régime de la loi de l'aéronautique. La loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada n'établit aucun nouveau programme,—elle autorise simplement la formation d'une compagnie pour l'exploitation de services de transport aérien. La loi de l'aéronautique, telle qu'elle a été modifiée au cours de la dernière session, établit comme règle adoptée par le Gouvernement que les lignes principales de transport aérien seront exploitées par une compagnie d'Etat. Dans la période d'après guerre il sera donc nécessaire d'accroître le capital de la compagnie chargée de ce soin, de façon que les citoyens de notre pays puissent disposer de moyens suffisants de transport aérien.

L'objet principal du bill est de mettre les Lignes aériennes Trans-Canada en mesure de réaliser les fins pour lesquelles la corporation a été formée. La première de ces fins consiste dans l'expansion de ses services domestiques. Depuis la formation de cette corporation, en 1937, on a établi un parcours principal desservant le Canada d'un littoral à l'autre. Postérieurement à 1937, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a fait l'acquisition de plusieurs parcours secondaires en vue d'établir un service à base de concurrence sur certains parcours aériens. Toutefois, lorsque la guerre a éclaté, la corporation, qui n'existait que depuis deux ans, a réalisé une œuvre exceptionnelle au point de vue de l'aménagement de lignes aériennes.

Aucune des dispositions de ce bill ne se rattache de quelque façon à la ligne de conduite que le Gouvernement a énoncée au cours de la dernière session, alors que des modifications ont été apportées à la loi de l'aéronautique, bien que ce point ait été longuement discuté dans l'autre Chambre. Si je rappelle ce fait, c'est simplement parce que j'entends m'en tenir à la substance de ce bill modificateur.

L'établissement de nouvelles lignes aériennes devient nécessaire du fait qu'un nouvel équipement est maintenant disponible. La Corporation a pour principe de se procurer des avions plus rapides et plus efficaces de façon à assurer un service plus fréquent. De nouveaux avions quadrimoteurs seront utilisés dès qu'ils deviendront disponibles.

Auparavant, les opérations de la Corporation se limitaient au parcours septentrional, mais à la suite de la convention conclue lors de la conférence de Chicago, les avions des Lignes Trans-Canada peuvent maintenant utiliser une route plus courte au-dessus du territoire des Etats-Unis, et il leur est permis d'atterrir pour leur ravitaillement en essence ou leur entretien. Cela réduit de plusieurs heures la durée des envolées et un parcours facultatif est ainsi assuré. Un autre service a été établi entre Winnipeg, Saskatoon et Edmonton. On a également conclu avec le gouvernement des Etats-Unis des accords comportant l'établissement de services additionnels entre Halifax et Boston, Toronto et Cleveland, Toronto et Chicago, de même que depuis la tête des Grands Lacs jusqu'à Duluth, de Victoria à Seattle et de Whitehorse à Fairbanks.

Je suis certain que les honorables sénateurs se rendront compte que si le transport aérien doit prendre au Canada une expansion suffisante pour l'établissement d'un service comparable à celui dont bénéficient d'autres pays, la Corporation chargée d'assurer ce service devra disposer de capitaux suffisants. En vue d'obtenir immédiatement ces moyens additionnels et d'autres aménagements internationaux dont je parlerai plus tard, le Gouvernement demande que le capital de la compagnie soit porté de cinq à vingt-cinq millions de dollars.

Le ministre du Transport a déjà annoncé quels services aériens internationaux seraient établis. Le premier desservira la route de l'Atlantique nord à destination du Royaume-Uni et l'on espère qu'il pourra d'ici peu fonctionner avec régularité. Le deuxième de ces services aériens reliera l'Est du Canada aux Antilles, à la région des Caraïbes et à l'Amérique du Sud. Le troisième desservira le Pacifique, de concert avec d'autres lignes aériennes du Commonwealth. On espère que ces parcours seront inaugurés d'ici deux ou trois ans, lorsqu'on disposera des appareils et des aménagements nécessaires.

Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que nos représentants, qui ont joué un rôle de premier plan à la conférence de Chicago, ont réussi à faire reconnaître ce qu'on a appelé "les deux libertés de l'air". Ces privilèges sont essentiels au développement des lignes aériennes internationales car c'est grâce à eux que les pays qui font l'exploitation de voies de transport aérien jouissent de l'autorisation de survoler des

territoires étrangers. De plus, les avions reliant deux centres canadiens bénéficient de ce même droit. La deuxième liberté consiste dans l'atterrissage en pays étranger pour effectuer des réparations ou refaire le plein d'essence. On espérait qu'une troisième liberté serait reconnue, c'est-à-dire celle de transporter des voyageurs du pays d'origine vers un autre pays. Cependant, les représentants des divers gouvernements n'ont pu conclure d'entente générale à propos de ce droit. On convint toutefois du privilège de signer des ententes bilatérales. C'est ainsi que le Canada et les Etats-Unis peuvent en venir à un accord permettant à des avions canadiens de transporter des voyageurs aux Etats-Unis ou d'en ramener. Comme je l'ai dit, aucun accord d'application générale n'a été conclu. On tentera de nouveau de s'entendre sur les privilèges à conférer aux sociétés qui établiront des services aériens à destination de pays étrangers.

Nos lignes aériennes internationales, et en particulier celle qui relie le Canada au Royaume-Uni, seront assujetties à la concurrence de services américains. On a déjà annoncé que trois sociétés établies chez nos voisins du sud seront autorisées à faire le transport vers le Royaume-Uni ou le continent européen. Ainsi, si nous voulons conserver notre situation actuelle, il importe que celles de nos sociétés qui se porteront dans le domaine du transport international soient mises à même de bénéficier des dispositions de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

L'honorable M. HAIG: Ne s'agit-il pas d'entreprises d'Etat?

L'honorable M. CAMPBELL: Aux Etats-Unis?

L'honorable M. HAIG: Non, au Canada.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a peut-être mal interprété mes paroles. La concurrence viendrait de lignes appartenant à des particuliers et reliant les Etats-Unis et l'Europe, ou les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Ce serait le cas par exemple de la Pan-American, de la TWA et de l'American Export Lines.

Le point où je veux en venir est que si nous décidons que des sociétés d'Etat feront le service de transport aérien international, il est important que ces sociétés soient établies le plus tôt possible de façon que nous puissions faire concurrence aux lignes américaines reliant New-York, Boston et d'autres villes des Etats-Unis au continent européen et au Royaume-Uni. Il est donc jugé nécessaire de constituer de telles sociétés, et le Gouverneur en conseil devrait être autorisé à le faire pour hâter l'exploitation de ces parcours aériens internationaux. On n'a pas encore décidé si ces voies aériennes seront confiées à une seule ou à plusieurs entreprises. Il a été convenu à la conférence de Chicago de même qu'à la récente conférence de Montréal, que toutes les entreprises de transport international devront faire part à l'organisation internationale de tous les détails concernant leurs services, de même que des frais d'exploitation et autres renseignements qu'on pourra juger nécessaires en vue d'empêcher toute concurrence déloyale et d'assurer la stabilité de cette industrie, tant au point de vue financier qu'au point de vue des modalités d'exploitation. On a donc jugé indispensable que de nouvelles sociétés soient constituées.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'imagine que ces nouvelles entreprises seront des sociétés d'Etat.

L'honorable M. CAMPBELL: On désire que ce soient des filiales appartenant exclusivement aux Lignes Trans-Canada et c'est à cela que pourvoit l'amendement au bill.

L'honorable M. HAIG: Cela est-il prévu dans le bill?

L'honorable M. CAMPBELL: Sous le régime de l'article 10, un nouvel article 20 est inséré dans la loi. Il prévoit l'établissement de ces nouvelles sociétés.

Il y a lieu de faire remarquer que sous le régime de l'article 10, les Lignes Trans-Canada ne sont nullement tenues de détenir toutes actions de ces nouvelles entreprises bien que telle soit l'intention avérée du législateur. Il est prescrit que les Lignes aériennes Trans-Canada ne peuvent aliéner plus de 49 p. 100 de leurs actions; de cette façon elles garderont toujours la direction des affaires; mais l'article 3 du bill autorise la corporation à négocier les actions de nouvelles compagnies, avec pouvoir...

d'acheter, détenir et, sous réserve des dispositions de la présente loi, vendre et aliéner les actions de toute compagnie constituée en corporation sous le régime de l'article vingt de la présente loi.

L'objet principal de cet article est de permettre aux Lignes aériennes Trans-Canada de conclure des ententes avec les lignes tributaires dans d'autres pays, et l'on a jugé nécessaire d'autoriser l'acquisition d'actions de ces compagnies, si on aide de la sorte à l'expansion des affaires.

Les autres dispositions du bill traitent des contrats postaux à conclure par le ministre des Postes et la corporation. Autrefois la coutume était de passer un contrat de dix ans pour le transport du courrier et les taux variaient de temps à autre selon la fréquence

du service et le reste. A l'adoption du bill primitif, la compagnie dépendait pour son exploitation dans une large mesure des recettes qu'elle retirait du transport du courrier. Le volume du trafic-voyageurs était alors bien moins intense qu'aujourd'hui et les versements effectués par le ministre des Postes étaient plus ou moins regardés comme des subventions. Mais de nombreux changements sont survenus et maintenant les services de ces lignes aériennes visent surtout à accommoder les voyageurs. Ils transporteront encore du courrier à des taux fixés de temps à autre en vertu de contrats qui seront conclus par le ministre des Postes et la compagnie et approuvés par le Gouverneur en conseil.

L'honorable M. HAIG: Puis-je savoir quelle disposition contient la présente loi, permettant au Parlement de se renseigner sur les exploitations de cette compagnie ou des nouvelles compagnies qui seront formées? Dans quelle mesure le Parlement en a-t-il le contrôle?

L'honorable M. CAMPBELL: Elles ne relèvent pas plus du Parlement que toute autre corporation exploitant un domaine tout différent. Par exemple, lorsque le bill primitif fut adopté, les Lignes aériennes Trans-Canada furent formées en une compagnie pouvant faire le transport du courrier par voie aérienne. Les amendements n'étendent pas ce pouvoir, sauf qu'ils permettent à la société de créer, régir et posséder d'autres compagnies de transport aérien. Il semblerait qu'en l'occurrence la seule protection offerte au public, c'est que rien ne peut se faire sans l'approbation du Gouverneur en conseil. Les rapports des Lignes aériennes Trans-Canada sont soumis à cette Chambre et à l'autre, où l'on peut poser des questions, discuter et reviser toute l'affaire à n'importe quel moment.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur n'est-il pas d'avis qu'il ne s'agit pas de régie comme l'a prétendu l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) mais plutôt d'une question d'opportunité? On ne peut mettre en doute la régie du Parlement sur les sociétés d'Etat. Le Parlement peut toujours rappeler à l'ordre les sociétés qui appartiennent à l'Etat. Il peut les forcer à comparaître devant des comités et peut toujours légiférer de façon à remettre entre les mains du Parlement la direction ultime des corporations d'Etat.

L'honorable M. CAMPBELL: En guise d'explication, je ne saurais mieux faire que comparer les compagnies de transport aérien avec les chemins de fer Nationaux.

L'honorable M. VIEN: Même alors, l'honorable sénateur n'admet-il pas que le Parlement possède un contrôle direct? Le Parlement est sage d'exercer son pouvoir avec prudence, et il est préférable qu'aucune influence politique ne soit exercée sur les administrateurs des chemins de fer Nationaux. Si le Parlement avait l'impression qu'il y a quelque chose de répréhensible dans l'administration des chemins de fer Nationaux, il pourrait citer les hauts fonctionnaires devant lui et remédier à la situation par une loi.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette d'interrompre. Mon honorable ami a sans doute lu le bill et il se rend compte qu'il s'agit d'une mesure des plus extraordinaires. Tout relève du Gouverneur en conseil et du ministre. Ils peuvent tout faire. Comment le Parlement pourra-t-il connaître en détail ce que fait le Gouverneur en conseil et d'un autre côté le ministre? Je résume mes remarques en déclarant que la tendance au pays, contrairement à celle des Etats-Unis, est de remettre tout le service aérien entre les mains du Gouvernement en éliminant toute concurrence de source particulière.

L'honorable M. CAMPBELL: En toute déférence je n'admets pas cela. La présente loi ne confère que peu de pouvoir au ministre. Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de créer les corporations, sur le conseil du ministre.

L'honorable M. HAIG: La loi de l'an dernier ne conférait-elle pas au Gouvernement le pouvoir, qui plaçait presque toute l'autorité entre les mains du ministre?

L'honorable M. CAMPBELL: Oui.

L'honorable M. HAIG: Est-ce la combinaison des deux qui est mauvaise?

L'honorable M. CAMPBELL: Qu'on me permette de faire remarquer que la Loi de l'aéronautique et le bill actuel diffèrent grandement. Je ne vois qu'un seul pouvoir conféré au ministre en vertu de ce bill et il en est fait mention à l'alinéa *f*) de l'article 3:

f) Prêter de l'argent à toute corporation constituée sous le régime de l'article vingt de la présente loi sur la garantie que le ministre peut déterminer.

L'honorable M. HAIG: Cela a son importance.

L'honorable THOMAS VIEN: L'honorable sénateur prétend-il que, vu l'incorporation des Lignes aériennes Trans-Canada, le ministre responsable de l'application de la loi se voit privé de la surveillance ministérielle voulue sur les affaires de la corporation et n'a plus aucun contrôle même si ces affaires allaient à l'encontre de la ligne de conduite du Gouvernement? S'il en était ainsi, je serais contre l'adoption de ce bill.

L'honorable M. CAMPBELL: Non, ce n'est pas cela du tout. Trans-Canada est une corporation de l'Etat formée dans le but de se livrer au commerce du transport aérien. Comme les chemins de fer Nationaux du Canada, elle est administrée par un conseil d'administration et son pouvoir de constituer des compagnies subsidiaires est assujetti à l'approbation du gouverneur en conseil; c'est une sauvegarde nécessaire.

L'honorable M. EULER: Le but du présent bill se résume-t-il à permettre à la corporation d'étendre ses opérations dans le domaine international alors que, jusqu'ici, elle n'a pas été en dehors des limites du pays?

L'honorable M. CAMPBELL: La corporation se trouve exactement dans la même position que les chemins de fer Nationaux du Canada ou toute autre corporation appartenant à l'Etat et qui juge nécessaire d'étendre ses opérations soit au sein du pays soit à l'étranger, et on a décidé que le meilleur moyen d'opérer ses extensions est par l'entremise de compagnies subsidiaires entièrement possédées par elle.

L'honorable M. BALLANTYNE: Alors, pourquoi les Etats-Unis ne font-ils pas la même chose?

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne saurais répondre à cette question. Le Parlement canadien a posé et approuvé une telle façon de procéder en soumettant sa loi de l'aéronautique et le bill n'y change rien. Il met tout simplement Trans-Canada en mesure de continuer ses opérations d'accord avec la ligne de conduite établie par le Gouvernement et de pourvoir aux services essentiels de transport aérien grâce à l'opération de ces compagnies subsidiaires pleinement possédées ou régies par la corporation. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. Je propose donc que, après la deuxième lecture, le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. EULER: En vertu de la loi de l'aéronautique, la corporation pourra-t-elle, en possédant les moyens voulus, s'engager dans le transport aérien international?

L'honorable M. CAMPBELL: Certainement. Les Lignes aériennes Trans-Canada, en vertu de la loi d'incorporation de 1937, peuvent s'engager dans des opérations internationales ou étendre leur champ d'opérations domestiques mais, sans l'adoption du présent bill, elles ne pourraient pas le faire par l'entremise de compagnies subsidiaires et ne pourraient pas obtenir les capitaux nécessaires. Le but principal du bill est donc d'assurer à Trans-Canada les capitaux et les autres moyens requis afin d'étendre ses opérations par l'entremise de compagnies subsidiaires.

L'honorable M. QUINN: Le bill ne confère-t-il pas des droits exclusifs pour le transport aérien au Canada et n'empêche-t-il pas toute concurrence?

L'honorable M. CAMPBELL: Non. Rien dans le bill ne confère à Trans-Canada des droits exclusifs. C'est la loi de l'aéronautique qui défend toute concurrence sur les principaux réseaux de Trans-Canada.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur prétend-il que l'établissement de monopoles a été condamné en vertu des conventions internationales adoptées à Chicago?

L'honorable M. CAMPBELL: Je n'ai pas insinué cela. J'ai dit que, en vertu des conventions conclues, les compagnies désirant se lancer dans le domaine du transport aérien international devront soumettre un rapport détaillé sur les opérations qu'elles envisagent. Voilà pourquoi Trans-Canada juge sage de voir aux opérations aériennes internationales par l'entremise d'une compagnie subsidiaire.

L'honorable M. VIEN: Je crois qu'au dehors on se fait une fausse idée des pouvoirs des ministres de la Couronne sur les corporations appartenant à l'Etat. L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a comparé Trans-Canada aux chemins de fer Nationaux du Canada. Il est bon de ne pas trop s'immiscer dans l'administration de telles corporations car leurs administrateurs sont des hommes d'expérience ayant la confiance du public. Ils devraient donc être libres d'exercer leurs fonctions administratives à leur discrétion, dans le meilleur intérêt de leur compagnie respective. C'est une erreur, toutefois, de prétendre que le Gouvernement n'a rien ou ne devrait avoir rien à voir à ces corporations qui, en somme, sont la propriété du Canada. Leurs administrateurs et directeurs sont les serviteurs du peuple canadien. Ce sont les ministres responsables de la Couronne, les ministres auxquels ces compagnies doivent faire rapport, qui devraient déterminer la ligne de conduite qu'elles doivent suivre.

Je répète, il est opportun de sauvegarder ces corporations contre l'ingérence politique. C'est là un principe fondamental de l'étatisation. Mais le Parlement ne peut et ne doit pas déléguer ses prérogatives suprêmes à qui que ce soit, ni à une corporation de l'Etat ni à un conseil ou à une commission, comme il l'a fait si souvent depuis quelques années. On a fait allusion à la Commission des transports, ci-devant la Commission des chemins de fer, qui est un organisme administratif et judiciaire entièrement soustrait à l'influence poli-

tique. J'ai fait partie de cette commission pendant cinq ans et, au cours de mon mandat, je ne sache pas que le Gouvernement ait tenté, directement ou indirectement, d'influencer la commission. Mais l'article 52 de la loi des chemins de fer prévoit le droit d'en appeler au gouverneur en conseil des décisions du conseil sur les questions de compétence, de droit et même de fait. Cela est conforme aux solides principes du gouvernement responsable. Le Gouvernement, qui est responsable envers le Parlement, ne peut et ne doit pas abandonner sa surveillance définitive sur la conduite des affaires publiques.

J'étudierai soigneusement ce bill. S'il est conforme aux principes énoncés dans la loi des chemins de fer Nationaux du Canada, je l'approuve de tout cœur, mais je tiens à déclarer que je m'oppose à l'idée que, dès qu'une corporation de ce genre a été créée et que ses administrateurs ont été nommés, le ministre auquel elle doit faire rapport n'est plus responsable de l'administration de ses affaires. Aucun ministre ne doit exercer d'influence politique dans l'administration d'une compagnie appartenant à l'Etat, mais il ne peut se soustraire à ses responsabilités envers les représentants élus par le peuple. Je suis en faveur de l'étatisation de certaines utilités publiques, mais je m'oppose à ce que le Parlement ou le Gouvernement délèguent leurs responsabilités à un organisme irresponsable.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne crois pas devoir répondre à l'honorable préopinant. En étudiant ce bill, nous n'avons pas à nous inquiéter de la loi des chemins de fer ou de la Commission des transports. A la dernière session, nous avons adopté une loi autorisant le ministre à s'emparer de toutes les lignes aériennes au Canada, et le but du présent bill est de pourvoir aux capitaux nécessaires.

En adoptant ce bill, nous accomplissons une ou deux choses. Premièrement, nous établissons un réseau aérien étatisé. C'est là, apparemment, le programme du Gouvernement, et il n'y a pas à s'y méprendre. Le but de ce bill est simplement de fournir au Gouvernement les fonds nécessaires pour mettre ce programme à exécution. Si nous le rejetons, le Gouvernement ne pourra le mettre à exécution simplement parce qu'il n'aura pas d'argent pour défrayer la réalisation de ce projet.

On trouvera, je crois, peu de divergences d'opinion parmi les Canadiens quant à la question des accords internationaux sur les services aériens conclus par le Gouvernement. Ce qui, à mon sens, inquiète notre peuple, c'est que le but de ce bill n'est pas simplement d'entreprendre de nouvelles lignes aériennes, mais de permettre également au Gouvernement de s'emparer de lignes exploitées actuellement par des corporations privées. On est généralement d'avis au pays que ce n'est pas là une bonne pratique à suivre.

Je rappellerai aux honorables sénateurs ce qui s'est passé il y a quelques années lorsque les gens ont commencé à transporter des marchandises par camions. Les propriétaires de ces camions organisèrent des compagnies de camionnage et, quand ces compagnies se sont mises à l'œuvre, on a prétendu que les compagnies de chemin de fer auraient dû être les premières à se lancer dans ce domaine et faire du transport routier une entreprise accessoire. On a vertement critiqué le Pacifique-Canadien ainsi que le National-Canadien de n'avoir pas prévu ce développement. Lorsque les transports par air devinrent possibles, le Gouvernement a établi les Lignes aériennes Trans-Canada et a assujetti la corporation aux chemins de fer Nationaux du Canada pour fins d'exploitation. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a fait l'acquisition de lignes aériennes auxiliaires comme lignes tributaires de ses lignes ferroviaires principales. J'approuve entièrement cette ligne de conduite. Elle a fait face, au point de vue du transport aérien, aux conditions que les compagnies de chemin de fer auraient dû prévoir en ce qui concerne le transport routier. Or maintenant le Gouvernement présente une loi dont le but est de fournir les capitaux nécessaires afin de s'emparer de toutes les compagnies aériennes privées. Je m'oppose à cette attitude. Je ne crois pas qu'elle soit juste. C'est une mesure socialiste radicale. Les socialistes ne pourraient faire mieux s'ils prenaient demain les rênes de l'administration. Ils n'auraient qu'à copier à la lettre cette mesure socialiste afin de régir tout le transport aérien au pays. En juin dernier, les électeurs n'ont certainement pas voté pour le socialisme; loin de là.

Quant à la question de la possession par l'Etat, elle avait peu d'importance en ce qui concernait l'administration des Postes; elle importait peu pour les services de tramways dans certaines de nos villes; mais elle est devenue maintenant une question d'envergure. Prenez la Commission hydroélectrique de l'Ontario: quels impôts acquitte-t-elle? De quels impôts la Commission hydroélectrique du Manitoba se trouve-t-elle frappée?

L'honorable M. HOWARD: C'est un état de choses absolument mauvais.

L'honorable M. HAIG: Quels impôts la Montreal Light, Heat and Power Company verse-t-elle? J'en ignore le chiffre exact, mais je crois savoir qu'il est de quelque 9 millions de dollars. Nous voici de nouveau sur le même terrain. Mon honorable ami a dit tantôt que les commissaires du réseau Na-

tional Canadien ne sont pas assujettis à un contrôle politique. Je ne veux pas dire qu'ils le sont, mais donner à entendre que chaque fois que le gouvernement canadien fait d'une société une institution d'Etat, il supprime les impôts provenant de cette source et alourdit d'autant le fardeau des autres citoyens.

L'honorable M. HARDY: Ces sociétés n'ont-elles pas la même chance de réaliser des bénéfices pour compenser cet inconvénient? En fait, elles en réalisent.

L'honorable M. HAIG: Notre expérience dans ce domaine n'a pas été encourageante. Ma mémoire est bonne et je me rappelle ces malheureuses années où les chemins de fer Nationaux du Canada accusaient de terribles pertes d'exploitation. Je me souviens que le premier ministre actuel, sous le régime de la loi adoptée pendant la session de 1936, a changé la direction des chemins de fer Nationaux du Canada et a nommé des administrateurs qui étaient tous des partisans de son Gouvernement: on n'avait pas permis qu'un seul membre de l'opposition fasse partie du conseil et je ne crois pas qu'il y en ait eu un seul depuis.

Je crains que le bill en délibération ne donne lieu à une perte d'impôts et à une concurrence injuste. Prenez ma propre ville de Winnipeg. La Winnipeg Street Railway est propriétaire d'emplacements de forces hydrauliques sur la rivière Winnipeg. La ville de Winnipeg en possède aussi plusieurs sur ce même cours d'eau. La compagnie de tramways doit acquitter des impôts sur ces emplacements, tandis que la Commission hydroélectrique de Winnipeg ne verse pas un sou. Il est vrai que la Commission a réalisé cette année un bénéfice net de $750,000 et que les commissaires ont cédé une partie de ce bénéfice à la ville pour aider à diminuer les impôts. De cette façon, la Commission hydroélectrique a payé des impôts. Mais dans notre ville, le parti C.C.F. s'oppose vigoureusement à cette politique. Il affirme que la Commission hydroélectrique est une institution d'Etat et qu'en conséquence elle ne devrait pas verser d'impôts. On trouve dans ce bill un premier empiétement.

Les compagnies privées qui font le commerce du grain dans l'Ouest souffrent d'une analogue disparité de traitement. Nous avons des coopératives de céréales: elles ne sont pas frappées d'impôts, mais leurs voisines les compagnies d'élévateurs qui sont des entreprises privées versent des impôts. Telle est la situation. Du point de vue politique, il est peut-être sage de ne pas taxer les coopératives et les institutions d'Etat, mais du point de vue économique la chose est injuste et peu sage. La ville de Winnipeg ne peut pas grever de taxes les édifices du gouvernement fédéral. Celui-ci a augmenté le nombre de ses propriétés à Winnipeg et chacune d'elles est exonérée de l'impôt. Voilà ce qui nous confronte dans le pays et je suis d'avis que la Chambre devrait faire face à cette situation. Nos opinions politiques ne devraient pas nous empêcher d'agir au mieux des intérêts généraux du Canada. Si les sociétés d'Etat versaient les mêmes impôts que les compagnies privées, mon raisonnement n'aurait aucune valeur, mais elles ne le font malheureusement pas.

L'honorable M. ROBERTSON: Les impôts ne viennent-ils pas quand même de la population, soit par l'achat de denrées et de services soit directement? Une compagnie ne verse pas son propre argent, elle ne fait que verser l'argent qu'elle obtient du coût de ses denrées et de ses services.

L'honorable M. HAIG: La question vaut la peine d'être posée. Supposons que mon argent serve à acheter tant d'actions du réseau Pacifique-Canadien et que le vôtre serve à acheter des obligations du Dominion. J'acquitte des impôts sur mes actions, puis je paye l'impôt sur le revenu sur mes dividendes. Vous acquittez l'impôt sur le revenu sur votre intérêt. Je suis taxé deux fois et vous ne l'êtes qu'une.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur est-il en faveur de l'étatisation des compagnies d'utilité publique?

L'honorable M. HAIG: Je vais répondre à la question. Si vous voulez taxer les entreprises d'utilité publique appartenant à l'Etat de la même façon que vous taxez les compagnies privées d'utilité publique, peu m'importe alors à qui elles appartiennent.

L'honorable M. HUGESSEN: S'il y a concurrence, de façon à ce que les deux soient traitées équitablement.

L'honorable M. HAIG: Oui. Que la société d'Etat exploite une ligne aérienne, un chemin de fer ou une entreprise de transport automobile, vous subventionnez la concurrence à nos dépens. Si je possédais des actions du Pacifique-Canadien, je serais profondément mortifié de ce que la population du Canada subventionne la concurrence faite par le National-Canadien. Si nous taxons la société d'Etat de la même façon que le Pacifique-Canadien, je n'y puis pas trouver à redire.

L'honorable M. CAMPBELL: En supposant que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et les Lignes aériennes Trans-Canada réalisent toutes deux des bénéfices d'exploitation, nous retirons la totalité des bénéfices

réalisés par les Lignes aériennes Trans-Canada et une partie seulement de ceux que réalisent des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Dans ce cas, l'intérêt de la population canadienne n'est-il pas mieux desservi que si les deux entreprises étaient possédées et exploitées par une entreprise privée?

L'honorable M. HAIG: La leçon de l'expérience est tout autre; voilà la difficulté. L'expérience est un bon maître.

L'honorable M. CAMPBELL: Les lignes aériennes Trans-Canada ont réalisé des bénéfices, l'an dernier.

L'honorable M. HAIG: Oui, pendant la guerre. Mais, de 1930 à 1939, voyons ce que nous avons versé au National-Canadien et ce que nous a versé le Pacifique-Canadien. C'est la façon de considérer le problème.

L'honorable M. VIEN: Si l'entreprise privée rivale ne réalise pas de bénéfices, elle ne verse aucune taxe. Elle n'en paie que sur ces bénéfices. Si l'entreprise d'Etat encaisse des bénéfices, elle les verse dans le trésor ou améliore ses services.

L'honorable M. EULER: Elle doit acquitter l'impôt municipal.

L'honorable M. HAIG: Non, elle n'en acquitte point. Voici le problème: lorsque le Pacifique-Canadien ou toute entreprise privée subit des pertes, ce sont les actionnaires qui en souffrent. Au contraire, si c'est le National-Canadien ou les Lignes aériennes Trans-Canada, c'est le contribuable qui paie la note. Si vous vous rappelez l'histoire du réseau depuis un quart de siècle, vous resterez surpris de la note que la population a dû acquitter de ce chef.

L'honorable M. VIEN: Ce sont les habitants du Canada qui sont les actionnaires, et ils subissent le coup comme le font les actionnaires s'il s'agit d'une entreprise privée.

L'honorable M. HAIG: Aucunement. On a toujours eu recours à ce faux argument. Il ne faudrait pas dire que la population canadienne a fait tels placements, car ce serait une erreur. Ce n'est pas la population considérée dans son ensemble qui a fait les placements, mais seulement les contribuables. Les autres n'y ont placé un seul sou. Malheureusement, toutefois, plusieurs contribuables luttent contre leurs propres placements. On utilise le produit de l'impôt pour faire la lutte au contribuable; s'il y a pertes, c'est le contribuable qui en subit exclusivement le préjudice, et en sa qualité de propriétaire et en sa qualité de contribuable. Il le subit des deux côtés à la fois. L'argument vaudrait si les services de transport encaissaient des bénéfices, comme ils le font depuis cinq ans. Dans de telles conditions, le réseau du Canadien-National peut réaliser des bénéfices.

Je ne veux pas me montrer pessimiste mais, à présent que la guerre est finie, j'invite les honorables vis-à-vis qui ont foi dans ce principe,—et je sais qu'il y a des exceptions,—à surveiller leurs dividendes, mêmes ceux qui leur viennent du Pacifique-Canadien, durant les cinq prochaines années. Je prévois leur disparition, et le retour à l'ancien régime des pertes, car le réseau doit soutenir la concurrence du transport motorisé et il ne le peut pas. Nous allons aussi affecter des millions au creusage du Saint-Laurent, ce qui ajoutera encore à la concurrence des chemins de fer. Il en sera de même des lignes aériennes. Il se peut que les compagnies ferroviaires de transport ne puissent plus réaliser de bénéfices d'exploitation. Nous édifions une entreprise qui leur fera concurrence, et c'est ce contre quoi je proteste.

L'honorable M. CAMPBELL: Etant donné la politique reconnue du Gouvernement, l'honorable sénateur serait-il disposé à créer une autre ligne aérienne de transport qui ferait la concurrence aux Lignes aériennes Trans-Canada?

L'honorable M. HAIG: Si l'on veut en courir le risque financier, soit. J'y serais disposé. C'est de bonne guerre. Si la ligne de l'Etat est mieux administrée, elle aura le commerce; si la ligne privée donne un meilleur service, c'est elle qui l'aura. Qu'elles y aillent.

L'honorable M. VIEN: Voudriez-vous que les sociétés de l'Etat paient des impôts, tout comme les entreprises privées?

L'honorable M. HAIG: Absolument. Qu'elles paient les impôts municipaux, provinciaux et fédéraux.

L'honorable M. ROBERSTON: Et l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. HAIG: L'impôt ordinaire des compagnies.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est-à-dire sur le revenu. Y aurait-il bénéfices?

L'honorable M. HAIG: Si j'étais certain que les entreprises de l'Etat réalisent des bénéfices, je dirais "très bien". Mais l'histoire des vingt-cinq dernières années n'autorise guère autant d'espoir. L'honorable sénateur peut-il me dire combien nous avons versé au National-Canadien depuis 1921? Le montant est si élevé que le Gouvernement a dû adopter une mesure législative pour l'effacer.

L'honorable M. EULER: Ne pouvez-vous pas dire que la commission hydroélectrique

provinciale de l'Ontario a procuré de grands avantages à la population ontarienne?

L'honorable M. HAIG: La commission correspondante du Manitoba ne paie aucun impôt.

L'honorable M. EULER: Malgré tout, n'a-t-elle pas valu de grands avantages à la population?

L'honorable M. HAIG: Rien ne l'établit. Je sais à quoi m'en tenir au sujet de la Montreal Light, Heat and Power Company. Pourquoi la population canadienne serait-elle appelée à verser à la province de Québec des subventions au montant de neuf millions de dollars, parce que la commission provinciale s'empare de la Montreal Light, Heat and Power Company? Je suis convaincu que la population du Québec subventionne depuis des années la province d'Ontario parce que la société hydro-électrique de cette dernière est exempte d'impôts.

L'honorable M. VIEN: La question n'a jamais été soulevée hors de la province de Québec à l'époque où des particuliers fournissaient l'énergie hydro-électrique à cette province et acquittait des impôts.

L'honorable M. HAIG: Plusieurs d'entre nous ont soulevé la question. Je la ramenais toujours sur le tapis. Je ne m'oppose nullement aux entreprises étatisées à condition qu'elles soient assujetties aux mêmes impôts que les sociétés privées.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Comment prélever des impôts sur une société dont le déficit annuel s'élève à 50 millions de dollars? Il existe peut-être un moyen d'y parvenir, mais je l'ignore.

L'honorable M. MacLENNAN: Il faudrait amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: Non, il faudrait montrer...

L'honorable M. FOSTER: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable sénateur, mais à l'égard de l'imposition, peut-il me dire s'il favorise le principe analogue visant à taxer les coopératives?

L'honorable M. HAIG: Je vais répondre à cette question. Nous possédons dans les provinces des Prairies deux ou trois coopératives considérables sur lesquelles je suis bien renseigné. L'écart entre le montant versé et le prix que la loi autorise le cultivateur à toucher s'élève à tant du boisseau. Si je suis cultivateur et que j'offre mon blé à un prix quelconque, le gouvernement me permet de déduire un certain montant pour la manutention à l'élévateur et pour d'autres déboursés. L'opérateur, toutefois, n'est tenu d'exiger aucune rémunération fixe; il peut entreposer le blé gratuitement et ne réaliser aucun bénéfice. Dans ce cas, rien n'est imposable. Voilà la réponse. Ce raisonnement, toutefois, ne s'applique pas en l'occurrence. En Angleterre, les sociétés coopératives ou autres, acquittent des impôts. Voici pourquoi il est difficile de taxer les coopératives: si un cultivateur livre une wagonnée de blé à l'élévateur de Marquette la société peut exiger disons 2c. le boisseau pour l'emmagasiner; toutefois, l'élévateur communal voisin l'entrepose gratuitement parce que la coopérative a payé l'élévateur au moyen des contributions des cultivateurs. Tout cela, cependant, ne porte pas sur la question à l'étude.

Je m'oppose à l'établissement d'entreprises étatisées qui n'acquittent pas d'impôts aux municipalités, aux provinces ou au Dominion. Ce principe est erroné. Si nous poursuivons cette ligne de conduite, nous nous dirigerons vers un socialisme qui ferait disparaître la concurrence.

L'honorable M. VIEN: Cela est vrai non seulement au point de vue coopératif. Si une société étatisée imposable accuse un déficit, le fardeau du contribuable en est alourdi.

L'honorable M. HAIG: Je m'en rends compte. Prenons pour exemple la ville de l'honorable sénateur et la transaction négociée avec la Montreal Light, Heat and Power Company qui acquittait des impôts pour une valeur de 9 millions de dollars.

L'honorable M. VIEN: Le montant est à peu près exact.

L'honorable M. HAIG: Disons 9 millions de dollars. Les Montréalais paieraient plus cher l'éclairage, le chauffage et l'énergie tandis qu'il reviendrait aux Canadiens en général 9 millions de dollars qu'ils ne touchent plus. Cela vaut également pour l'Ontario et la population du Québec s'en est toujours plainte. J'approuve la critique.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur répondrait-il à une question?

L'honorable M. HAIG: Les honorables vis-à-vis m'interrogent souvent; j'ai dû les toucher.

L'honorable M. BENCH: J'aimerais que l'honorable sénateur dissipe certains de mes doutes. J'ai toujours cru que les chemins de fer Nationaux du Canada acquittaient des impôts aux municipaltiés.

L'honorable M. HOWARD: C'est exact.

L'honorable M. BENCH: Je suppose que les Lignes aériennes Trans-Canada procéderont de la même façon.

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas que les chemins de fer Nationaux du Canada acquittent des impôts.

L'honorable M. EULER: Aux municipalités.

L'honorable M. HAIG: Ils sont très faibles.

L'honorable M. LÉGER: Pas à Halifax.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur a-t-il dit que des impôts devraient être acquittés sur toute propriété municipale?

L'honorable M. HAIG: Certainement.

L'honorable M. EULER: Il faudrait donc inclure les églises?

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas parlé des églises. Cela ne constitue pas un critère.

L'honorable M. EULER: Elles acquittent l'impôt foncier.

L'honorable M. CAMPBELL: Toutes les entreprises commerciales.

L'honorable M. HAIG: Les édifices et les chemins de fer de l'Etat n'acquittent pas d'impôts.

L'honorable M. BENCH: J'allais dire que, si je ne m'abuse, les compagnies de la Couronne,—le National-Canadien, par exemple, et, je suppose, Air-Canada,—acquittent des impôts municipaux dans la province d'Ontario. Les propriétés qui, dans les municipalités ontariennes, sont détenues directement pour le compte de la Couronne ne sont pas évaluées et ne sont pas frappées d'impôts municipaux ou autres.

L'honorable M. HAIG: Tout dépend des lois provinciales. Je ne crois pas que la Couronne acquitte des impôts dans la province du Manitoba.

L'honorable M. BENCH: Si je ne m'abuse, il s'agit là d'une loi fondamentale, sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable M. HAIG: Aucun impôt municipal n'est prélevé en vertu de lois provinciales, par suite de. . .

L'honorable M. VIEN: L'article 125 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord porte sur la taxation fédérale dans le cas qui nous occupe. Voici ce que dit cet article:

Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation.

Voilà ce que prévoit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable M. HAIG: Ces propriétés ne sont pas sujettes à l'impôt. De fait, cela n'a rien à voir à la question à l'étude.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. HAIG: Le fait est que les institutions de l'Etat ne sont pas assujetties à l'impôt. Si j'étais socialiste, je m'égosillerais à réclamer l'adoption du présent bill. Mais je ne suis pas socialiste et je n'ai pas foi au socialisme. Je suis partisan de la liberté d'entreprise et de la juste concurrence. Voilà pourquoi je veux que les institutions de l'Etat soient assujetties aux mêmes impôts, municipaux, provinciaux et fédéraux, que les entreprises privées.

J'ai une autre observation à formuler, mais je me demande si c'est bien le moment de le faire.

L'honorable M. HOWARD: Pourquoi pas? Nous sommes en comité plénier.

L'honorable M. HAIG: L'autre jour, j'ai lu dans le journal une observation attribuée à M. Symington. Il aurait dit que les membres du Corps d'aviation royal canadien qui pilotaient les gros bombardiers outre-mer n'étaient pas compétents pour piloter les avions d'Air-Canada. C'est de la blague, et il le sait. Ces aviateurs sont passés par une épreuve comme jamais personne d'autre n'a eu à en subir.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur sait-il que plusieurs pilotes du Corps d'aviation royal canadien pilotent aujourd'hui des avions d'Air-Canada?

L'honorable M. HAIG: Oui, mais il s'agit de l'observation de ce monsieur, de cet ami inséparable de M. Howe. M. Symington ne peut pas s'en tirer comme cela. Il compte ici de nombreux amis qui peuvent se porter à sa défense. Il n'avait pas le droit de parler ainsi des membres du Corps d'aviation royal canadien, particulièrement de ceux qui ont piloté de gros bombardiers et qui ont effectué vingt, trente et quarante sorties au-dessus de Berlin, de Dresde et de Cologne pour y laisser tomber leur charge de six tonnes de bombes. Va-t-on nous dire que ces hommes ne connaissent pas leur métier et ne savent pas manier leurs appareils? C'est de la frime. La question est plus grave que toutes les autres que j'ai étudiées aujourd'hui.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur.

L'honorable M. HAIG: Je prie l'honorable sénateur de ne pas m'interrompre, car je veux terminer ce que j'ai à dire. Je m'élève contre une observation semblable de la part d'un fonctionnaire. Si M. Howe veut dire des choses de ce genre, libre à lui de le faire, mais celui dont le salaire est versé par la population canadienne n'a pas le droit de lancer une telle attaque contre ces jeunes hommes qui sont véritablement passés par l'enfer. Je sais ce dont je parle, car je connais personnellement une foule de ces aviateurs et j'en connais intimement un certain nombre. Ce monsieur Symington ne doute pas de ses pouvoirs. Il s'imagine que son autorité embrasse tout le pays. Il n'en sera pas toujours ainsi. Un jour viendra où M. Howe et M. Symington n'auront plus la haute main sur les affaires du pays et où ils s'apercevront que tous ne pensent pas comme eux sur la question des pilotes à qui il convient de confier les appareils d'Air-Canada.

L'honorable M. ROBERTSON: Quel texte l'honorable sénateur a-t-il cité?

L'honorable M. HAIG: Il s'agit d'une observation de M. Symington que j'ai lue dans les journaux.

L'honorable M. BUCHANAN: L'honorable sénateur est-il d'avis que celui qui a piloté un bombardier peut conduire un appareil à voyageurs sans subir d'épreuve préalable?

L'honorable M. HAIG: Je vais répondre également à cette question. Prenons un cas typique. Disons qu'un jeune homme s'enrôle à dix-huit ans, suit des cours de pilotage, puis de navigation. Il survole ensuite les côtes de l'Irlande pendant cinq ou six mois, à la chasse aux sous-marins; après quoi, il se rend en Afrique du Nord, où il pilote un bombardier du type torpille et donne la chasse aux navires italiens.

Une VOIX: Au coût de $30,000.

L'honorable M. HAIG: Et de là il retourne au service de bombardement et effectue quarante voyages au-dessus de l'Allemagne dans des avions de bombardement à quatre moteurs transportant six tonnes et demie de bombes. Quelqu'un oserait-il prétendre que cet homme n'a pas l'entraînement voulu pour piloter n'importe quel genre d'avion? Ce garçon a volé dans des avions de bombardement à un, deux, et quatre moteurs. Il va sans dire qu'il peut piloter n'importe quel avion.

L'honorable M. BUCHANAN: Croyez-vous que les Lignes aériennes Trans-Canada devraient l'accepter sans lui faire subir d'épreuve?

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas dit cela. Il peut être nerveux, sa vue s'est peut-être affaiblie, mais ceux qui ont acquis une expérience comme celle que je viens de décrire sont mieux préparés que le premier venu qui pourrait se présenter.

L'honorable M. VIEN: Des aviateurs de retour au pays m'ont affirmé que le pilotage d'un avion à voyageurs est tout à fait différent du pilotage d'un avion de bombardement ou de tout autre avion qui se livre à des opérations militaires.

L'honorable M. HAIG: Ces aviateurs ont une bien meilleure formation que celui qui commence au bas de l'échelle.

L'honorable M. VIEN: Ils n'ont pas les qualités immédiatement requises.

L'honorable M. HAIG: Je ne dis pas qu'ils les ont, mais j'affirme que les aviateurs qui reviennent au pays devraient avoir la préférence en tant que futurs pilotes d'Air-Canada.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur ne sait-il pas qu'ils ont cette préférence?

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas ce qu'a dit M. Symington.

L'honorable M. CAMPBELL: Qu'a dit M. Symington? A mon avis, M. Symington n'a pas dit qu'Air-Canada n'acceptait pas les pilotes du Corps d'aviation royal canadien. Au contraire, cette compagnie les accepte.

L'honorable M. HAIG: Il n'a rien dit de tel et c'est à cela que je m'oppose.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je ajouter une remarque qui conduira à quelque chose de plus définitif que cette discussion hypothétique sur les qualités que doivent posséder les pilotes? Les directeurs des Lignes aériennes Trans-Canada pourraient comparaître devant le Comité des chemins de fer, des télégraphes et des ports où l'honorable sénateur pourrait obtenir des explications complètes sur ce qu'on a dit ou sur ce qu'on n'a pas dit.

L'honorable M. HAIG: Mais je ne garderai pas le silence pendant que cet homme est l'objet d'une publicité à travers le pays. S'il n'a pas prononcé les paroles qu'on lui attribue, pourquoi ne l'a-t-il pas nié catégoriquement?

L'honorable M. HARDY: Qu'est-ce que cela a à voir avec le présent bill?

L'honorable M. HAIG: Cela a beaucoup à voir avec ce bill. Il est président de cette société, il dirige toute cette affaire.

Je poursuis mes observations. L'honorable sénateur de de Lorimier (l'honorable M. Vien), a dit, si je l'ai bien compris, qu'il

s'oppose à toute ingérence de l'Etat dans une compagnie comme celle des Lignes aériennes Trans-Canada, mais il veut que le Gouvernement soit responsable. Le présent bill autorise sans restriction le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre, à dépenser jusqu'à 25 millions de dollars, sans qu'il soit question du Parlement. A mon avis, ces entreprises pour lesquelles l'argent de la population sera dépensé, devraient être soumises à notre approbation. La méthode proposée ici n'a pas été suivie avant la guerre. On avait raison, je crois, dans l'autre Chambre, d'accuser le Gouvernement de vouloir continuer à gouverner par décret. Le présent bill est un autre exemple de cette coutume désastreuse qui enlève au Parlement tout contrôle pour le placer entre les mains d'un ministre ou du gouverneur en conseil.

L'honorable M. LÉGER: Et le Parlement élude ses obligations.

L'honorable M. HAIG: Très bien. Je sais que les agents de la compagnie peuvent être tenus de se présenter devant un comité et de répondre à certaines questions. Je sais également que, si un autre parti montait au pouvoir, toute cette mesure pourrait être modifiée. Mais cela ne répond pas au point que j'ai soulevé, à savoir que ces dépenses devraient être soumises à l'approbation du Parlement Celui-ci n'a pas pu examiner les dépenses énormes que le pays a dû effectuer pendant la guerre, mais la guerre est maintenant terminée.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur est-il d'avis que le Parlement devrait arrêter le nombre d'avions qu'il convient de construire et de mettre en service? Le Parlement devrait-il, selon lui, administrer cette entreprise de l'Etat?

L'honorable M. HAIG: Je crois qu'on devrait nous soumettre les dépenses estimatives qu'entraîneront les opérations qu'on projette de confier à la compagnie.

Je me demande pourquoi les honorables vis-à-vis sont si tourmentés aujourd'hui? Serait-ce qu'ils n'ont pas la conscience en paix?

L'honorable M. BENCH: Je désire poser une question à l'honorable sénateur.

L'honorable M. HAIG: Allez-y.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur n'a pas répondu à mes questions.

L'honorable M. BENCH: Est-il d'avis que le transport aérien relève d'un ministère du Gouvernement, si celui-ci doit continuer à s'en occuper, comme le service des postes, par exemple, ressortit à un ministère du Gouvernement, afin de permettre au Parlement d'en examiner les crédits et d'exercer un contrôle plus direct que ne le permet l'exploitation par une compagnie de la couronne?

L'honorable M. HAIG: Non. Les crédits du ministère des Postes sont déposés au Parlement et ils nous renseignent sur les intentions du Gouvernement pour l'année. Le ministère de la Défense nationale présente ses crédits et éprouve beaucoup de difficulté à en faire adopter certains. Tous les autres ministères soumettent ainsi leurs crédits à l'approbation. Je veux connaître les crédits de cette compagnie afin d'exercer sur elle un certain contrôle. Elle peut affecter 5 millions de dollars à une entreprise et subir une perte de $100,000. Elle pourrait peut-être alors compenser cette perte par une hausse du tarif postal. Nous devons être au courant de ses opérations et constater, s'il y a lieu, les progrès réalisés l'année précédente. C'est le genre de renseignements que fournit le monde commercial. Le gérant d'une compagnie fait rapport aux administrateurs des réalisations de l'année écoulée et des projets d'avenir.

L'honorable M. EULER: Les chemins de fer Nationaux du Canada, par exemple, soumettent chaque année un rapport au Parlement.

L'honorable M. HAIG: Ils soumettent, il est vrai, un rapport, mais le Parlement n'exerce aucun contrôle sur leurs dépenses. Ils ont érigé, à je ne sais quel prix, un magnifique édifice à Winnipeg. Ils dépensaient notre argent, mais nous n'y pouvions rien. Le National-Canadien est, il va sans dire, une institution bien établie et l'on peut s'expliquer qu'il continue dans la voie qu'il a toujours suivie. Ces lignes aériennes cependant constituent un projet nouveau et leurs crédits devraient, chaque année, être soumis à notre approbation.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur peut interroger les administrateurs sur la manière dont les 25 millions seront dépensés. Ils pourront, sans doute expliquer pourquoi cette somme est requise.

L'honorable M. HAIG: Oui, nous avons le droit d'interroger les administrateurs mais je veux davantage. Si, après l'exposé de leurs projets pour l'année suivante, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire une certaine chose, comment puis-je m'y opposer?

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur peut voter contre le projet.

L'honorable M. HAIG: Il ne nous sera pas soumis.

L'honorable M. EULER: Il nous est soumis présentement.

L'honorable M. HAIG: Après l'adoption du bill, nous n'avons aucun contrôle sur la dépense des 25 millions de dollars, et la compagnie ne présentera pas d'autre demande au Parlement avant l'épuisement de cette somme. Alors elle reviendra pour en demander davantage sous le prétexte qu'elle a perdu un demi-million sur le trafic britannique, un demi-million sur le trafic des Etats-Unis et un million sur une route vers un autre pays, et ainsi de suite. Il sera alors trop tard pour prendre des dispositions à cet égard. Je m'oppose à ce genre de mesures législatives qui privent le Parlement de surveiller la dépense des deniers publics.

J'ai éveillé, semble-t-il, plus d'intérêt chez les partisans du Gouvernement que chez ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Les honorables sénateurs qui m'entourent doivent être satisfaits de mes observations. Aucune question ne m'a été posée même de la gauche.

L'honorable M. HOWDEN: L'honorable sénateur a dit, sauf erreur, que le Gouvernement n'exerce aucun contrôle sur les affectations du National-Canadien. Chaque année, je me le rappelle, le Gouvernement présente un bill de finance pour répondre aux besoins de ces chemins de fer.

L'honorable M. HAIG: Pas depuis deux ans.

L'honorable M. HOWDEN: Je ne saurais dire, mais j'ai présidé, à un autre endroit, un comité lors de l'adoption des bills des crédits annuels destinés aux chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable M. HAIG: Lorsque la compagnie avait un découvert de 50 millions de dollars par année, mais dernièrement, elle réalise des bénéfices et n'a pas besoin d'aide financière. L'honorable sénateur est encore jeune et d'autres bills du genre seront sans doute soumis au Parlement. Je les lui signalerai alors si je suis encore ici.

Le bill à l'étude est une mesure législative radicale et je regrette que le Gouvernement se fasse si pressant. C'est, j'en conviens en harmonie avec sa ligne de conduite, mais cette ligne de conduite est erronée. L'insistance du Gouvernement n'a pas sa raison d'être dans les conditions qui règnent au pays. Nous nous sommes permis une orgie de dépenses depuis cinq ou six ans. Je ne m'en prends pas à ce que nous avons fait pendant la guerre. Si nous étions dans les mêmes circonstances, je m'abstiendrais de toute critique, comme je l'ai fait au cours des dernières sessions. Dans deux ans, ou dans trois ans au plus, la Chambre ne sera pas aussi heureuse. Il ne s'agira plus de voter 25 millions de dollars dans un seul bill. Je ne serai peut-être pas ici, mais je signalerai certainement à mes honorables collègues que nous ne devons plus approuver par un seul vote des dépenses de 25 millions de dollars. Maintenir l'embauchage ne sera pas tâche facile et j'estime que nous ne devrions pas nous engager dans une aventure de la sorte.

Nous ne saurions en tout imiter les Etats-Unis, le pays le plus riche au monde. Des représentants britanniques y cherchent aujourd'hui de l'argent. Des Russes s'y rendront aux mêmes fins d'ici quelques semaines. En voulant dépenser autant que nos voisins américains, nous nous dirigeons tout simplement vers la ruine. Pensons-y avant qu'il ne soit trop tard. Nous, sénateurs, n'avons pas à solliciter les faveurs populaires; nous sommes donc libres de nous exprimer au meilleur de notre connaissance dans l'intérêt commun de la population. Je ne m'oppose pas à l'exploitation par Trans-Canada des lignes aériennes principales, mais il en va autrement lorsqu'il s'agit de routes d'une valeur aléatoire qui ne pourront être, tout au plus, que des lignes tributaires. Si les sociétés particulières s'intéressent à ces lignes dans les régions septentrionales, laissons-leur le champ libre.

L'honorable M. CAMPBELL: Rien dans le présent bill ne prescrit la vente obligatoire d'aucune ligne à Trans-Canada.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur n'en sait pas moins que le Gouvernement peut s'emparer de n'importe laquelle.

L'honorable M. CAMPBELL: Non, à moins qu'elle n'appartienne à une société ferroviaire.

L'honorable M. HAIG: Ce sont les seules d'importance quelconque. Personne ne peut aménager aujourd'hui une ligne nouvelle; il n'en a pas l'argent. Que deux ou trois jeunes aviateurs de retour du front tâchent d'établir une ligne aérienne dans le nord du Québec, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, ils ne trouveront personne pour les financer. Dans les circonstances actuelles, il faudrait être fou pour mettre un sou dans pareille entreprise; c'en est donc fini de la concurrence.

L'honorable M. BUCHANAN: A l'heure actuelle la commission est saisie de demandes de petites sociétés désireuses d'assurer le service entre la Colombie-Britannique et l'Alberta.

L'honorable M. HAIG: Ont-elles l'argent nécessaire?

L'honorable M. BUCHANAN: Oui.

L'honorable M. LEGER: Ont-elles un permis?

L'honorable M. BALLANTYNE: Le parrain du bill (l'honorable M. Campbell) me permet-il une question? Le Pacifique-Canadien donne actuellement partout un excellent service. Supposons qu'il veuille se lan-

cer dans le transport aérien sur une bien plus grande échelle qu'aujourd'hui, obtiendrait-il un permis?

L'honorable M. CAMPBELL: La loi de l'aéronautique exige que toute société appartenant à une entreprise ferroviaire abandonne ses intérêts dans le transport aérien dans les six mois qui suivront la fin des hostilités. Les actionnaires pourraient cependant obtenir ces mêmes intérêts en se portant acquéreurs des actions.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mais le Pacifique-Canadien n'a pas cet avantage.

L'honorable M. CAMPBELL: Aucune société ferroviaire ne peut administrer une entreprise de transport aérien ni posséder ses actions.

L'honorable M. BALLANTYNE: On croirait entendre Staline.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, m'est avis qu'une forte partie des observations de l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) étaient absolument étrangères à la mesure.

L'honorable M. HAIG: Oh, non.

L'honorable M. CRERAR: Sans avoir étudié le bill de très près, j'ai bien l'impression qu'il ne vise pas l'acquisition des lignes concurrentes au Canada. De fait, le ministre qui, en un autre endroit, a dirigé l'étude de la mesure au cours de ses premiers stades a expressément nié toute intention de se réclamer de la loi pour acheter les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

L'honorable M. HAIG: Pris ensemble, la loi de l'an dernier et le bill à l'étude confèrent pareil droit. Voilà la réponse.

L'honorable M. CRERAR: Non.

L'honorable M. HAIG: Assurément.

L'honorable M. CRERAR: Le ministre ayant fait officiellement pareille déclaration, il nous faut accepter sa parole. Le seul but de la présente mesure est de permettre la mise en exploitation par le Canada de lignes aériennes internationales.

L'honorable M. QUINN: Existe-t-il certains rapports entre la présente mesure et celle adoptée l'an dernier?

L'honorable M. CRERAR: On veut augmenter le capital de la société de 5 à 25 millions de dollars. Le bill accorde aussi le pouvoir d'établir des sociétés filiales, une par exemple pour l'exploitation d'une route aérienne entre le Canada et la Grande-Bretagne et une autre pour relier les Antilles à l'Amérique du Sud. Sauf erreur, l'objet du bill est de permettre l'organisation de filiales pour s'adonner à ce genre d'entreprises. Il semble bien que la chose soit nécessaire, car une société exploitant un service aérien de Montréal à Buenos-Aires, par exemple, peut être forcée de conclure des accords avec plusieurs gouvernements étrangers. Il n'est ni nécessaire ni utile que Trans-Canada s'en charge et c'est pourquoi on tente, par la création de filiales, d'obtenir l'autorisation de prolonger les services aériens internationaux du Canada. On peut douter de la sagesse de nous lancer dans ce domaine à l'heure actuelle; toutefois, dans toutes les critiques et propositions que j'ai lues ou entendu formuler, il semble qu'on admette, en général, que le Canada doit adopter cette attitude. Puisqu'il en est ainsi, la présente mesure me paraît être de nature à donner ce résultat.

L'honorable M. DUFF: Qui prendra les décisions concernant la sagesse de l'établissement de ces lignes aériennes internationales? Des fonctionnaires de l'Etat?

L'honorable M. CRERAR: La société exploitante devrait obtenir l'autorisation du Gouvernement avant d'entreprendre un nouveau service international.

L'honorable M. DUFF: Voulez-vous dire l'autorisation de fonctionnaires de l'Etat?

L'honorable M. HAIG: Non, du ministre.

L'honorable M. CRERAR: Je ne crois pas me tromper en affirmant que l'approbation serait donnée par décret ministériel. Comme sauvegarde additionnelle, la société exploitante serait tenue de faire rapport de ses activités au Parlement, de les faire étudier par un comité de la Chambre, et elle ne pourrait obtenir les sommes nécessaires à son exploitation que du Parlement.

L'honorable M. LÉGER: Le bill y pourvoit-il?

L'honorable M. CRERAR: Oui, ou plutôt...

L'honorable M. HAIG: Lisez l'article en cause.

L'honorable M. CRERAR: ...la Loi sur les lignes aériennes Trans-Canada.

L'honorable M. HAIG: Vous disiez cependant que le bill y pourvoyait.

L'honorable M. CRERAR: C'est la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada qui est en cause; le présent bill n'est qu'une modification de cette mesure.

L'honorable M. HAIG: Entendu.

L'honorable M. CRERAR: Les sauvegardes sont suffisantes. La sagesse de l'expansion des services peut être mise en doute, mais si nous admettons que la situation de

notre pays est telle qu'il est justifié de prolonger ses services aériens internationaux de pair avec les activités semblables d'autres nations, il me semble que la présente mesure est un moyen excellent de réaliser cet objet. Pour ce qui est de l'acquisition de lignes indépendantes au Canada, je suis convaincu qu'elle n'est pas prévue par le présent bill. En effet, le ministre, au cours du débat dans l'autre Chambre, a fait une déclaration précise à ce sujet. On peut douter de la sagesse des ordonnances de cession adoptées l'an dernier. Mais c'est une autre question qui n'a rien à voir à la présente mesure. Celle-ci ne se rapporte pas du tout aux ordonnances de cession et, si tel était le sujet à l'étude en ce moment, je serais plus facilement d'accord avec l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig). A mon avis, le présent bill est dans l'intérêt public et présente toutes les sauvegardes nécessaires à la protection des deniers de l'Etat. Si, par ailleurs, son application donne des résultats presque aussi heureux que l'institution des Lignes aériennes Trans-Canada, notre pays aura raison d'en être fier. J'éprouve une certaine fierté du succès remporté par nos lignes aériennes. J'ose dire qu'aucun réseau concurrent du continent nord-américain ne donne un service supérieur à celui d'Air-Canada et...

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: ...à titre de Canadien doué de patriotisme, je confesse un sentiment prononcé de fierté à cause des succès de cet excellent service aérien.

Des VOIX Aux voix!

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, au sujet du point soulevé par l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig), concernant la régie du Parlement dans des circonstances comme celles qui nous occupent, je ferai observer brièvement que je m'inquiète quelque peu de la tendance croissante à confier l'administration des services publics à des sociétés de la Couronne. Il me semble que les dangers d'un tel régime se trouvent sensiblement accentués lorsqu'il se propage par l'institution de filiales de ces organismes.

L'honorable M. CALDER: Très bien!

L'honorable M. BENCH: Mes observations ne seront pas précisément des critiques de la mesure à l'étude. Je m'en prendrai au principe général en cause. On a proposé que le Parlement conserve quelque vestige de sa régie sur les affectations annuelles consacrées à des entreprises de ce genre. Toutefois, lorsqu'il s'agit de fournir les capitaux nécessaires aux sociétés de la Couronne, j'estime que, une fois que le Parlement a adopté la mesure et voté les sommes requises pour son application, il ne peut plus exercer aucune régie efficace sur l'effectation de ces montants.

J'ai l'impression que cette façon de gouverner, dirai-je par l'entremise de compagnies de la Couronne, pourrait bien un jour retenir l'attention du Sénat, alors qu'on cherchera à arrêter un moyen permettant au Parlement d'exercer une surveillance plus directe non seulement sur l'emploi du capital fourni, mais aussi sur les opérations de la compagnie.

J'ai interrompu, peut-être à tort, les observations de l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Haig) pour lui signaler que le Gouvernement exploite un commerce fort considérable par l'entremise du service des Postes que dirige le ministre des Postes. J'ai ajouté que toutes les opérations de ce service sont, de jour en jour, sujettes à étude de la part des représentants du peuple canadien, ici et dans l'autre Chambre.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas approuver ce projet de loi sans exprimer, de façon générale, mon opinion sur les principes en jeu. Il me semble que le mérite des formes de gouvernement en honneur au Canada varie en fonction de leurs relations plus ou moins étroites avec le public. Je pense que notre meilleure forme de gouvernement se trouve dans nos conseils municipaux dont les membres sont élus annuellement avec mission de conduire les affaires sous les yeux mêmes de ceux qui les élisent. C'est probablement ensuite dans la sphère provinciale qu'il faut chercher l'autre meilleure forme de gouvernement, lequel se trouve un peu plus près des électeurs que ne l'est le gouvernement fédéral. Je placerais en dernier lieu le gouvernement fédéral.

Je dirai bien catégoriquement, toutefois, que la pire forme de gouvernement est celle qu'exercent des Canadiens ou des compagnies de la Couronne en quelque sorte irresponsables et n'ayant apparemment aucun compte à rendre à qui que ce soit. A ce point de vue, je partage de tout cœur l'opinion exprimée par l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Haig) au sujet de ce bill.

Comme l'a bien dit l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench), le jour viendra où le Sénat devra examiner soigneusement cette tendance qui va s'accentuant d'ériger des écrans et des barrières entre les ministres responsables de la Couronne et les affaires publiques qui doivent être transigées. Dans le moment, il existe peut-être des raisons justifiant l'adoption de ce projet de loi, et je ne veux ici qu'exposer une objection au prin-

cipe général en jeu, principe que je n'aime pas. Je préférerais de beaucoup voir ces entreprises dirigées par un ministère de l'Etat, comme cela se fait pour le service des Postes, que de les laisser entre les mains de simples administrateurs dont l'administration détaillée échappe à la surveillance et à l'observation des représentants élus par le peuple.

Je ne crois pas devoir voter contre cette mesure, car il existe, à mon sens, certaines raisons spéciales de conclure que cette entreprise serait mieux organisée de cette façon; mais, tout en appuyant le projet de loi, je le fais avec la réserve que je n'aime pas les principes en jeu et que le geste que je pose en l'appuyant ne pourra pas être invoqué comme précédent pour me demander d'appuyer d'autres bills d'un caractère semblable. On exposera sans doute au comité des raisons justifiant cette façon d'agir.

Tenant compte de la discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre relativement au paiement d'impôts par les compagnies de la Couronne, je voudrais faire une autre observation. On a cité en exemple la compagnie d'énergie d'hydroélectrique d'Ontario. Il y a déjà plusieurs années que je ne suis plus mêlé à la direction de cette entreprise, mais il fut un temps où j'en conaissais bien toutes les opérations. A ma connaissance, l'Hydro ontarienne paie des taxes municipales non pas sur la même base que les autres mais sur la valeur du terrain. C'est là une réserve importante.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de lui demander si ce genre de taxation n'est pas exigé par la province?

L'honorable M. ROEBUCK: Oh, oui. L'obligation qu'a l'Hydro ontarienne de payer des taxes municipales est prévue par une loi provinciale.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je veux dire.

L'honorable M. ROEBUCK: De plus, l'Hydro ontarienne accorde des subventions à la place de taxes. Quant à dire si les municipalités évaluent les constructions érigées par l'Hydro, je ne suis pas bien renseigné sur ce point. La chose importerait peu, parce que la valeur de ces constructions est connue dans le grand public.

Voyons ce qui se produirait si l'Hydro ontarienne était soumise à la taxation de la même façon que le sont les petites entreprises. Tout d'abord, rappelons ici que l'Hydro ne paie pas de taxes. Elle fait et perçoit de l'argent et le remet sous forme de taxes, mais les véritables contribuables sont les usagers du service de l'Hydro qui paient pour ce service. La province d'Ontario a construit à Niagara-Falls une

usine d'énergie qui a coûté plusieurs millions de dollars. Voici ce que représente la part de taxes que paie l'Hydro: il peut lui arriver de percevoir de l'argent d'un gros consommateur, telle la ville de Toronto, et remettre cet argent à la municipalité de Niagara-Falls en proportion de la valeur des constructions érigées par l'Hydro dans cette municipalité. Si l'Hydro était sujette à l'évaluation régulière et payait des taxes dans la municipalité de Stamford,—c'est le township dans lequel cette usine est située,—les propriétaires de Stamford ne paieraient aucune taxe. Ils pourraient retirer une gratification de leur conseil chaque année. Il est évident qu'il n'est pas pratique d'appliquer ici la méthode régulière d'évaluation.

L'honorable M. HAIG: Est-ce que l'Hydro d'Ontario verse des impôts au Gouvernement fédéral?

L'honorable M. ROEBUCK: Non.

L'honorable M. HAIG: Les compagnies privées le font?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, les compagnies privées le font. Il y a une différence, cependant. Les compagnies privées sont en affaires dans le but de réaliser des bénéfices pour elles-mêmes; l'Hydro exploite ce service dans le but de rendre service aux gens qui versent des impôts au Gouvernement fédéral. Les personnes frappées d'impôts par le Gouvernement fédéral sont les mêmes qui jouissent des services de l'Hydro.

L'honorable M. HAIG: Non. Au Manitoba...

L'honorable M. ROEBUCK: Vous prétendez que les habitants du Manitoba qui contribuent au Trésor fédéral ne jouissent pas des services de l'Hydro en Ontario?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. ROEBUCK: Cependant, les citoyens du Manitoba peuvent organiser une commission hydro-électrique quand ils le voudront, et se mettre ainsi dans la même situation que les habitants de l'Ontario.

L'honorable M. HOWARD: Et dans la province de Québec.

L'honorable M. ROEBUCK: La ville de Winnipeg possède l'une des centrales d'énergie électrique les mieux outillées pour servir le public qui soit au monde. Cependant, cette ville ne distribue pas l'énergie comme nous le faisons en Ontario. Nous fournissons de l'électricité aux cultivateurs dans toutes les parties de la province, et j'espère que le jour viendra où nous approvisionnerons d'énergie un nombre toujours plus grand de cultivateurs. L'énergie qui est transmise à Winnipeg est presque toute employée à Winnipeg même.

L'honorable M. HAIG: Non. Je regrette d'avoir à vous reprendre, mais vous faites erreur. Nous avons un réseau hydro-électrique fort étendu au Manitoba.

L'honorable M. ROEBUCK: Il est loin d'être aussi étendu que celui d'Ontario.

L'honorable M. HAIG: Il l'est autant proportionnellement à la population.

L'honorable M. ROEBUCK: Je parle d'après mes connaissances personnelles seulement. En principe, les habitants de l'Ontario qui versent des impôts au Gouvernement du Canada sont ceux qui jouissent des avantages de l'Hydro; et si vous frappez la commission d'impôts vous ne faites qu'augmenter les taux exigés des consommateurs. Il est avantageux d'exempter ces grands services d'utilité publique des impôts, et de les laisser libres de donner l'excellent service que la Commission d'énergie hydro-électrique fournit.

Il ne faut pas laisser sans réponse les déclarations portant que l'Hydro ne paie pas d'impôts. Elle en paie. Pour ce qui est des services étatisés, il me semble que voici les distinctions à faire. Si une société peut exploiter une entreprise commerciale sans jouir de privilèges spéciaux, sans obtenir une franchise que tous ne peuvent obtenir, et sans utiliser des biens publics, alors il s'agit d'une entreprise privée dont le Gouvernement ne devrait pas s'emparer mais à laquelle on devrait permettre de concurrencer les autres sur le marché libre. Par ailleurs, si une institution demande au Gouvernement de lui accorder des privilèges spéciaux qui ne sont pas à la disposition de tout le monde ainsi que l'usage de biens publics, alors c'est une entreprise publique qui devrait être gérée par l'Etat. Je favorise l'exploitation des chemins de fer par l'Etat parce qu'on ne saurait exploiter un chemin de fer sans obtenir de privilèges spéciaux. Je n'approuverais pas la fabrication des chaussures par l'Etat, sauf en cas d'urgence, et je suis un tenant de l'étatisation des lignes aériennes et de leur réglementation par l'Etat. La concurrence est impossible dans ce cas. A toutes fins pratiques, il n'y a qu'un certain nombre d'avions qui peuvent atterrir en même temps. Il ne serait pas sage pour chaque petite compagnie qui possède deux ou trois avions de posséder son propre terrain d'atterrissage. Il est nécessaire que les lignes aériennes soient exploitées par l'Etat si nous voulons donner le service requis. Je suis en faveur de l'étatisation de ces lignes aériennes de transport parce que, d'après la nature même des choses, le transport aérien est tout autant un monopole que le service postal l'est. Pour ces raisons, honorables sénateurs, j'approuve le bill.

Des VOIX: Très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. J. BENCH propose la deuxième lecture du bill B4, intitulé: loi constituant en corporation la société de bienfaisance nationale slovaque du Canada?

Honorables sénateurs, il est peut-être bon de donner quelques explications quant à l'objet de ce bill. Il vise à constituer en corporation, en vertu d'une loi fédérale, une société de bienfaisance connue sous le nom de Société de bienfaisance nationale slovaque du Canada. Aux termes de l'article 4 du bill, la société a le pouvoir d'établir, de maintenir et d'administrer une caisse de secours en cas d'accident et de mort, ainsi que d'assurer certains services éducatifs et culturels à ses membres. Le reste du bill, si je ne me trompe, porte sur l'administration de la société et la réglementation des dépenses de fonds, dispositions qui sont propres à toutes les mesures législatives de cette nature.

Si cette nouvelle société est constituée en corporation en conformité du présent bill, elle remplacera l'organisme existant en Ontario, connu sous le nom de National Slovak Mutual Benefit Society. On me dit que la nouvelle société sera de portée nationale, et fera des affaires dans toutes les provinces du Canada. Elle sera assujettie aux dispositions de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. On m'a également dit, bien que je ne puisse l'assurer, que le bill a été soumis à l'examen du surintendant des assurances, et qu'il est régulier sous d'autres rapports.

Cette explication suffira peut-être; cependant, il est de mon devoir d'apprendre au Sénat que le sous-ministre adjoint du ministère des Transports m'a fait part de l'opposition de l'une des compagnies de la couronne, les chemins de fer Nationaux du Canada, au titre de la Société de bienfaisance nationale slovaque du Canada. Je comprends cette objection. Si j'exploitais les chemins de fer Nationaux du Canada je la soulèverais également. Cependant, c'est là un point que nous pourrons étudier au comité.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. BENCH: Honorables sénateurs, je propose maintenant que ce bill

soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. HARDY: Le comité des bills privés n'est-il pas le comité tout désigné pour étudier cette mesure?

L'honorable M. LÉGER: Oui.

L'honorable M. BENCH: Je n'ai aucune préférence à ce sujet, mais j'ai constaté, au cours de la session, que les bills tendant à la constitution des sociétés mutuelles de bienfaisance et des sociétés fraternelles ont été renvoyés au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES LECTURES

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 2e fois.

Bill (Z-4), intitulé: "Loi pour faire droit à James Christie Miller".

Bill (A-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Needan Quirk".

Bill (B-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Virginia Wallace Knowlton Tousaw".

Bill (C-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Pearl Craig MacInnis".

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Calp Hecht".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Rouleau".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à William Arthur Smythe".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Sapphire Tanham Herring".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à John Guerin Bowles".

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois:

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Margaret Evelyn McCuaig Stead".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Kirkpatrick Scott".

Bill (K-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Hull Mack".

Bill (L-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Annette Rolfe McLaughlan".

Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Winifred Howard Bailey".

Bill (N-5), intitulé: 'Loi pour faire droit à Evelo Browning Couch Harvey".

Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Margaret Robertson McLarnon".

Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Azilda-Yvette Rowley".

Bill (Q-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Adélard-Emilien Lemay".

Bill (R-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Arthur Robinson".

Bill (S-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Marthe-Fabiola-Germaine Trempe Barlow".

Bill (T-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Ann Tongue Grant".

Bill (U-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Jacques Lahière".

Bill (V-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Thomas Lucas Graham".

Bill (W-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Pearl Roe Gardner".

Bill (X-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Marie Christensen Korning".

Bill (Y-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Edward Quartz".

Bill (Z-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Campbell Burfind Morris".

Bill (A-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Elma Eva Inch Evans".

Bill (B-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Rhéaume Marchildon".

Bill (C-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Godfrey John Kool".

Bill (D-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Eric John Hollingsworth".

Bill (E-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Sarah Atkins Berends".

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill numéro 23, intitulé: loi constituant en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 14 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL DES SUBSIDES N° 5

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 93, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1946.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture maintenant. Comme je l'ai déjà expliqué aux honorables sénateurs, il y a deux sortes de crédits. Il y a environ un mois, on nous a demandé de voter des crédits de guerre représentant les sommes requises pour environ deux mois, et nous les avons accordés. On me dit qu'il ne sera pas nécessaire de prendre d'autres mesures à ce sujet d'ici la fin du mois. Le bill dont la Chambre est saisie autorise des crédits provisoires au montant de $29,769,000, soit un douzième des crédits principaux. On a besoin de ces fonds pour les fins de l'administration vers le milieu du mois courant, ce qui nous permettra de nous rendre vers la mi-décembre. Comme je l'ai déjà fait remarquer, la somme de $29,769,000 ne représente pas exactement un douzième du total, qui dépasse quelque peu le milliard de dollars, mais représente un solde et est égal au montant demandé antérieurement.

Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis certain que la Chambre ne désire pas retarder l'adoption du présent bill; mais, parlant en mon nom et au nom d'autres honorables sénateurs, j'avertis le ministre que, lorsque les crédits principaux nous seront soumis, nous exigerons des renseignements beaucoup plus détaillés que ceux que nous avons pu obtenir pendant la période de guerre. Au cours de ladite période, le ministre a fréquemment répété que, pour des raisons de sécurité, il ne pouvait pas nous donner les renseignements désirés, et naturellement nous ne pouvions pas insister parce que nous ne voulions pas nuire à l'effort de guerre. Heureusement, la guerre est maintenant terminée et, bien que la loi des mesures de guerre soit encore en vigueur, j'espère que lorsque cette Chambre étudiera les crédits principaux, le ministre ne nous dira pas que des raisons de sécurité l'empêchent de nous donner les renseignements que nous désirons.

J'ai tout particulièrement à l'esprit les observations faites hier par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) sur les compagnies de la couronne. Le Parlement n'a jamais obtenu de renseignements pour la peine sur ces compagnies. Je sais que si le ministre me répondait en ce moment, il me dirait qu'une vérification méthodique générale a eu lieu,—et il peut en être ainsi; mais les renseignements relatifs à ces compagnies n'ont pas été transmis au Parlement. Les honorables sénateurs reconnaîtront, je crois, que nous devrions faire une enquête approfondie à leur sujet lorsque nous aborderons les crédits principaux. Nous avons adopté plusieurs bills de crédits provisoires ces derniers temps. Le premier budget déposé a été partiellement remanié. J'espère qu'avant longtemps, le véritable budget et les crédits principaux seront transmis au Sénat, et qu'alors le leader du Gouvernement fournira à cette Chambre tous les renseignements qu'elle désire.

L'honorable M. ROBERTSON: L'attitude prise par l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) n'est pas déraisonnable, je crois.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que l'honorable Patrick Kirwin, député de l'Administrateur, se rendra au Sénat ce jour à cinq heures cinquante minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

LE TRÈS HONORABLE CLEMENT ATTLEE

VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais demander à l'honorable leader du Gouvernement s'il possède quelque renseignement au sujet de la visite au Canada du premier ministre Attlee de Grande-Bretagne, et tout particulièrement de l'heure à laquelle il adressera la parole au Parlement.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je n'ai pas de renseignements précis. On a laissé entendre que M. Attlee arrivera probablement à Ottawa en fin de semaine et qu'il adressera la parole à une réunion conjointe des deux Chambres lundi prochain. Je ne suis pas en mesure d'indiquer l'heure à laquelle il parlera. Dans les circonstances, il me semble désirable que l'ajournement de fin de semaine prenne fin lundi après-midi à trois heures.

LOI DES MESURES DE GUERRE

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le bureau du Sénat des copies de décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre au cours des mois de septembre et d'octobre 1945. A cause de retards apportés à la traduction, les copies françaises ne sont pas encore prêtes. Il serait peut-être bon, en conséquence, que je cite les paroles prononcées par le ministre des Finances dans un autre endroit à ce sujet. Je cite:

> Ainsi que je le disais le 2 novembre, en déposant le texte des décrets de juillet et d'août, le retard vient du désir du Gouvernement de déposer en même temps les deux versions. Cependant, par suite d'un surcroît de travail au Bureau des traductions, il nous faudra attendre encore quelque temps avant d'obtenir la version française des décrets que je dépose aujourd'hui. Elle sera fournie à la Chambre le plus tôt possible.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si ma question ne viole pas le Règlement, je demanderai à l'honorable leader de nous dire quand le Gouvernement cessera de régir le pays en vertu de la loi des mesures de guerre; c'est-à-dire, quand pouvons-nous espérer la déclaration que l'état de guerre a cessé d'exister. Au cours de la dernière guerre, on a procédé de façon entièrement différente. Lorsque l'Angleterre déclara que les hostilités avaient pris fin, le Gouvernement dirigé par sir Robert Borden proclama que la loi des mesures de guerre n'était plus en vigueur. Tout cela, naturellement, c'est de l'histoire ancienne. J'aimerais obtenir quelques renseignements sur ce que nous pouvons attendre du présent Gouvernement à ce sujet.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne possède pas de renseignements qui me permettent de répondre à la question de mon honorable ami. J'irai aux renseignements à ce sujet. Je ne saurais dire si l'acte posé par le Gouvernement de sir Robert Borden constitue un précédent ou...

L'honorable M. BALLANTYNE: Non, ce n'en est pas un.

L'honorable M. ROBERTSON: ...ou si ce sont les circonstances particulières du moment au Canada qui seront les facteurs déterminants.

LES HONORABLES SÉNATEURS DONNELLY ET GREEN

SOUHAITS À L'OCCASION DE LEUR ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais, au nom des honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre et aussi, j'en suis convaincu, de ceux de l'autre côté, offrir nos félicitations à l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) en ce jour qui marque le soixante-dix-neuvième anniversaire de sa naissance. S'il n'existait un registre officiel pour nous l'attester, je pense bien qu'il lui serait assez difficile de nous convaincre qu'il est sur le point d'entrer dans sa quatre-vingtième année. Il porte allègrement le poids des ans et je suis certain que tous les honorables sénateurs, sans distinction d'anciennes attaches politiques, ne conservent qu'un souvenir agréable de son caractère aimable et une profonde admiration pour la haute place qu'il occupe dans l'estime de ses collègues. Nous lui souhaitons encore de longues années de prospérité et de bonheur et nous faisons le vœu que, pour longtemps encore, comme par le passé, chaque nouvelle année le trouve plus jeune par son entrain et par sa vigueur, sinon par son âge.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je tiens à m'associer à l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Robertson) pour offrir à mon tour des souhaits à mon honorable ami de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly). Nous, qui somme plus jeunes que lui du point de vue des états de service, et particulièrement les membres de ce côté-ci, le reconnaissons pour un des pères du Sénat. Je pense qu'il occupe maintenant la deuxième place sur la liste d'ancienneté des membres du Sénat. Cultivateur, il a fait grand honneur à sa profession et à toute sa province d'Ontario et il a honoré le Sénat du Canada. Ayant été nommé au Sénat après avoir été membre de la Chambre des communes, il a apporté une contribution éclairée et sage aux affaires de son pays.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, j'ai bien peur qu'un bon jour vous vous lassiez de rappeler mes anniversaires et que vous ne sentiez le besoin de vous écrier, "Oh, encore un anniversaire." C'est donc aujourd'hui ma fête et voici que j'entre dans

ma quatre-vingtième année. Je suis de ceux qui pensent que la vieillesse est plus ou moins un état d'esprit et je ne crois pas qu'il soit bon de marquer trop longuement le passage des années. J'ai fait de mon mieux pour continuer à m'occuper de différentes sphères d'activité afin de tenir mon esprit alerte et de m'éviter ainsi les soucis de mon âge. Etant donné que j'ai pendant trente-deux ans, surmonté toutes les difficultés qui sont, comme vous le savez, le lot d'un sénateur, je pense que mon état de santé est encore assez bon.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. DONNELLY: Je ne me crois pas autorisé à exprimer une opinion sur celui de mes facultés mentales. Je laisse ce soin à mes honorables collègues.

Je remercie du fond du cœur les honorables sénateurs qui ont bien voulu parler en termes trop flatteurs de ce que j'ai pu faire comme membre du Sénat. Je vous remercie tous de la bienveillance que vous me témoignez en cette occasion.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je pense que nous ne devrions pas laisser passer cette occasion sans rappeler que c'est aussi un grand jour pour notre très estimé collègue, l'honorable sénateur de Kootenay (l'honorable M. Green).

L'honorable M. HARDY: Les deux inséparables.

L'honorable M. ROBERTSON: Il célèbre aujourd'hui son quatre-vingt-quatrième anniversaire de naissance. Après avoir offert nos hommages à un plus jeune sénateur, nous souhaiterons maintenant bonne fête à un autre. Il y a à peine quatre années de différence entre les deux. Au nom des membres de ce côté-ci de la Chambre, je tiens à offrir mes sincères félicitations à l'honorable sénateur de Kootenay. J'y ajoute le souhait de garder longtemps encore toute l'ardeur de la jeunesse et toute la vigueur de son esprit. Nous lui souhaitons tout le bonheur possible.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je veux ici remercier un honorable sénateur de m'avoir rappelé qu'un autre de nos collègues célèbre aussi son anniversaire de naissance. Le Canada se réjouit de compter un bon nombre de Bob Green parmi ses citoyens, et l'un des meilleurs représente la province de la Colombie-Britannique au Sénat. Pour ma part, je n'ai que de bons sentiments à l'égard de l'honorable sénateur qui fut, pendant neuf ans, à ma grande satisfaction, mon compagnon de chambre au Sénat, —et s'il y a quelqu'un que l'on apprend à bien connaître, c'est bien son compagnon de chambre. Il a été pour moi celui à qui on se confie, et je veux saisir cette occasion pour le remercier de nouveau de la grande bienveillance dont il m'a entouré à mes débuts au Sénat.

L'honorable R. F. GREEN: Honorables membres du Sénat, je vous suis profondément reconnaissant de vos aimables paroles à mon sujet et de vos cordiales félicitations à l'occasion de l'anniversaire de ma naissance. Je vous prie de m'excuser de ces brèves observations, mais la voix me manque pour vous remercier comme je le devrais. Je vous remercie encore une fois.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈMES LECTURES

Bill Q3, intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada, tel que modifié.—L'honorable M. Veniot.

Bill A4 intitulé: "Loi refondant et modifiant les Lois concernant l'Alliance Nationale.—L'honorable M. Beauregard.

Bill V2 intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie de Fiducie du Canada.—L'honorable M. Beauregard.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la troisième fois et adoptés.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill Z-4, intitulé: Loi pour faire droit à James Christie Miller.

Bill A-5, intitulé: Loi pour faire droit à Francis Needan Quirk.

Bill B-5, intitulé: Loi pour faire droit à Virginia Wallace Knowlton Tousaw.

Bill C-5, intitulé: Loi pour faire droit à Elsie Pearl Craig MacInnis.

Bill D-5, intitulé: Loi pour faire droit à Celia Calp Hecht.

Bill E-5, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Rouleau.

Bill F-5, intitulé: Loi pour faire droit à William Arthur Smythe.

Bill G-5, intitulé: Loi pour faire droit à Nellie Sapphire Tanham Herring.

Bill H-5, intitulé: Loi pour faire droit à John Guerin Bowles.

(La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

DEUXIÈMES ET TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, propose la 2e et 3e lectures des bills suivants:

Bill I-5, intitulé: Loi pour faire droit à Molly Margaret Evelyn McCuaig Stead.

Bill J-5, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Kirkpatrick Scott.

Bill K-5, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Hull Mack.

Bill L-5, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Annette Rolfe McLaughlan.

Bill M-5, intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Winifred Howard Bailey.

Bill N-5, intitulé: Loi pour faire droit à Evelo Browning Couch Harvey.

Bill O-5, intitulé: Loi pour faire droit à Hazel Margaret Robertson McLarnon.

Bill P-5, intitulé: Loi pour faire droit à Marie Azilda Yvette Rowley.

Bill Q-5, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Adélard-Emilien Lemay.

Bill R-5, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Arthur Robinson.

Bill S-5, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Marthe-Fabiola-Germaine Trempe Barlow.

Bill T-5, intitulé: Loi pour faire droit à Thelma Ann Tongue Grant.

Bill U-5, intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Jacques Lahière.

Bill V-5, intitulé: Loi pour faire droit à Edgar Thomas Lucas Graham.

Bill W-5, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Pearl Roe Gardner.

Bill X-5, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Marie Christensen Korning.

Bill Y-5, intitulé: Loi pour faire droit à Frank Edward Quartz.

Bill Z-5, intitulé: Loi pour faire droit à Eileen Campbell Burfind Morris.

Bill A-6, intitulé: Loi pour faire droit à Elma Eva Inch Evans.

Bll B-6, ntitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Rhéaume Marchildon.

Bill C-6, intitulé: Loi pour faire droit à Godfrey John Kool.

Bill D-6, intitulé: Loi pour faire droit à Eric John Hollingsworth.

Bill E-6, intitulé: Loi pour faire droit à Pamela Sarah Atkins Berends.

(La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'hon M. HAIG.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, substitut de l'Administrateur, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son orateur, il plaît à l'honorable substitut de l'Administrateur de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la loi sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Loi modifiant la loi sur la revision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada, 1937.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

Il plaît à l'honorable substitut de l'Administrateur de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

LA SÉANCE EST REPRISE

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, au nom du leader du Gouvernement, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée, et le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 15 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable W. H. TAYLOR: Honorables sénateurs, au nom du président du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, je demande à déposer le rapport du comité sur le bill X2 concernant la Lake Erie and Detroit River Railway Company et la Père Marquette Railway Company. Il n'y a aucun amendement à ce projet de loi.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. TAYLOR propose la 3e lecture de ce bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

COMITÉ DES DIVORCES

NOMINATION D'UN AUTRE MEMBRE

L'honorable M. Robertson: Avec la permission du Sénat, je désire proposer que le nom de l'honorable sénateur Howden soit

ajouté à la liste des membres qui composent le comité permanent des divorces.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, cette motion me fait grandement plaisir, parce que cette nomination donnera au comité des divorces un nombre suffisant de membres pour lui permettre de se diviser en deux groupes au besoin. Lorsque le comité se réunit le lundi et le vendredi, durant les ajournements du Sénat, c'est tout juste si l'on peut constituer un quorum. Le comité aura demain à étudier une dizaine de cas et à moins qu'il ne se divise en deux groupes, il nous sera presque impossible de terminer ce travail sans siéger depuis le matin jusqu'à une heures avancée de la soirée. Je serai donc très heureux de compter l'honorable sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) au nombre des membres du comité.

(La motion est adoptée.)

DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

COMITÉS RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JOHN T. HAIG: Avant de passer à l'ordre du jour, je demanderais au leader de la Chambre (l'honorable M. Robertson) quand il pourra nous présenter le rapport du comité spécial chargé de la nomination de comités régionaux dans la Division de l'impôt sur le revenu. Le rapport a été déposé sur le bureau de l'autre Chambre, hier. Ce comité spécial, composé de trois membres,—l'un de la division et deux de l'extérieur,—avait reçu instruction d'enquêter sur le régime actuel dans le but de donner plus d'autorité aux représentants régionaux.

L'honorable M. EULER: Et d'en augmenter le nombre.

L'honorable M. HAIG: Oui, en nommer d'autres et donner plus d'autorité aux comités régionaux. Si l'honorable sénateur veut bien examiner la question, il sera peut-être en mesure de déposer son rapport dès lundi.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

LOI CANADIENNE SUR LES PRISES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 10, intitulé, Loi établissant une cour des prises et une loi des prises au Canada.

Honorables sénateurs, je vais demander à l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) d'expliquer cette mesure.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, ce bill a pour objet d'établir une cour des prises et de rendre applicable au Canada la loi des prises en vigueur au Royaume-Uni depuis le 10 septembre 1939. Il vise aussi à donner à la loi canadienne des prises, selon qu'elle a été énoncée dans certains décrets du conseil,—adoptés, me dit-on, en septembre 1939,—la forme d'une loi statutaire qui remplacera ces décrets ministériels.

Etant avocat, je ferai observer ici que la loi des prises est l'une des plus anciennes mesures de notre régime législatif et l'une des plus difficiles à comprendre...

L'honorable M. HAIG: En effet.

L'honorable M. BENCH:...et probablement plus complexe même que notre loi sur l'impôt sur le revenu. Je n'ai pu faire qu'une étude bien incomplète de la question. Avant 1934, la Cour de l'Echiquier, du chef de sa division de l'Amirauté, avait de par la loi impériale, juridiction en matière de prise. Les lois impériales alors en vigueur étaient les suivantes: d'abord la loi dite The Colonial Courts of Admiralty Act, de 1890, portant création par le Dominion et certaines colonies de la Couronne, de cours coloniales d'amirauté. En deuxième lieu, la loi dite The Colonial Courts of Admiralty Prize Act, de 1894, qui conférait aux cours coloniales d'amirauté juridiction en matière de prise.

Sous l'autorité conférée par ces deux lois impériales, le Parlement canadien adoptait en 1891 la loi d'amirauté par laquelle notre Cour de l'Echiquier se trouvait constituée en une cour coloniale d'amirauté et dotée de juridiction en matière de prise, en vertu de la loi impériale de 1894. Telle fut la situation pendant la guerre de 1914-1918. Notre Cour de l'Echiquier avait juridiction en matière de prise mais elle n'eut à se prononcer, me dit-on, que dans une couple de causes. Uniquement à titre de renseignement, je puis ajouter que dans l'Annexe à un texte de Meyers, publié en 1916, sur la question de la loi d'amirauté et sur la procédure suivie au Canada, on trouve, je crois, une transcription textuelle des délibérations dans l'une de ces causes. On me dit que cette transcription renferme un exposé de l'histoire de la juridiction en matière de prise alors en honneur au Canada.

En 1931, par suite de l'adoption du Statut de Westminster, le Canada a obtenu une pleine autorité législative en la matière et aussi dans d'autres. Dans la suite, la loi d'amirauté de 1934 fut ajoutée à nos statuts. Les honorables sénateurs qui étaient alors membres de cette Chambre se rappellent sans doute cette loi. On me dit que c'est le Sénat qui, cette année-là, a fait la plus grande par-

tie du travail relativement à la revision de la loi de la marine marchande du Canada.

La loi d'amirauté de 1934 abrogea la loi fédérale de 1891 qui avait constitué la Cour de l'Echiquier en cour coloniale d'amirauté et conféra à la Cour de l'Echiquier la juridiction en amirauté. Cependant aucune disposition ne lui conférait la juridiction en matière de prise. En fin de compte, la loi dite Colonial Courts of Admiralty Prize Act, de 1894, a cessé de s'appliquer aux cas relevant de la juridiction canadienne. En conséquence, après 1934, le Canada avait une cour d'amirauté mais n'avait pas de tribunal autorisé à se prononcer en matière de prise.

Cette situation n'a été prise en considération qu'au début de la deuxième Grande Guerre, en 1939. C'est alors que, vu l'absence de loi conférant la juridiction en matière de prise à la cour de l'Echiquier du chef de sa division d'amirauté, le Gouvernement se trouva dans l'obligation d'avoir recours à des décrets du conseil pour constituer la Cour de l'Echiquier en cour des prises. On me dit que, en conformité de ces décrets ministériels adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre, la cour de l'Echiquier a, pendant la guerre, pleinement exercé sa juridiction en matière de prise dans environ une douzaine de causes. Dans aucune de ces causes, je pense bien, la décision n'a été rendue. Tel est l'exposé le plus exact et le plus concis que je puisse faire de l'histoire de ces mesures législatives.

Le bill qui nous est soumis a pour objet général de reconnaître comme loi de nos statuts les dispositions temporaires édictées par décrets du conseil, et de déclarer que la loi des prises au Canada sera la même que celle qui était en vigueur au Royaume-Uni le 10 septembre 1939.

L'honorable M. LEGER: Ne l'était-elle pas auparavant?

L'honorable M. BENCH: On me dit qu'elle l'était. Je le répète, la seule différence c'est que, de 1934 à 1939, nous n'avions aucune cour ayant juridiction en matière de prise. Pour répondre plus directement à la question de l'honorable sénateur, je dirai que la déclaration faite dans le bill a pour objet de préciser que la loi des prises en vigueur au Royaume-Uni le 10 septembre 1939, s'appliquera désormais au Canada.

On me dit que la loi des prises, au sujet de laquelle j'avoue ma grande ignorance, est d'un caractère international, mais que le Parlement de la Grande-Bretagne a adopté certaines mesures spéciales. Ainsi donc, l'objet du présent bill est de décréter que la loi qui s'appliquera au Canada sera la loi en vigueur dans le Royaume-Uni le 10 septembre 1939.

L'honorable M. ASELTINE: Cette loi a-t-elle été codifiée?

L'honorable M. BENCH: J'allais justement ajouter que l'on avait songer à faire servir ce projet de loi à la codification de la loi des prises qui serait appliquée au Canada.

Cependant, à cause de la nature très ancienne de la loi, de son caractère international, et du langage archaïque dans lequel elle est rédigée, on a craint qu'une codification soit non seulement très difficile mais puisse faire tort aux droits des individus sous le droit coutumier. On a pensé qu'en attendant une occasion opportune de donner une forme statutaire à la loi des prises au Canada, il serait préférable de laisser l'application à la division de l'Amirauté de la cour de l'Echiquier de l'ancienne loi dite "Mercantile Law" qui était appliquée par les tribunaux des prises anglais.

J'ai expliqué de mon mieux l'objet et le principe fondamental de ce bill. J'ajouterai que dans l'autre Chambre ce bill a été lu pour la deuxième fois, étudié en comité plénier et adopté en une soirée, après une discussion comparativement brève.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. EULER propose la deuxième lecture du bill F-6, intitulé: loi constituant en corporation la Corporation canadienne d'assurance-santé et d'assurance contre les accidents.

—Honorables sénateurs, contrairement au bill que vient d'expliquer mon honorable ami de Lincoln (l'honorable M. Bench), celui dont je proposerai la deuxième lecture est fort simple. Le titre en explique tout l'objet: loi constituant en corporation la Corporation canadienne d'assurance-santé et d'assurance contre les accidents.

Le bill renferme huit articles brefs qui couvrent à peine plus d'une page. Bien qu'il y ait d'autres compagnies au Canada qui font des opérations d'assurance-santé et d'assurance contre les accidents, elles font d'ordinaire

d'autres genres d'assurances en même temps, comme l'assurance-vie, etc. La compagnie qui demande sa constitution en corporation aux termes de ce blil est unique sous deux aspects: premièrement; elle se propose de ne souscrire que des contrats d'assurance-santé et d'assurance contre les accidents; et en second lieu, elle sera la seule compagnie d'assurance canadienne qui ne souscrira que des contrats d'assurance de ce genre. Il y a deux autres compagnies au Canada qui ne font que ce genre d'opérations, mais ce sont toutes deux des filiales de compagnies américaines.

J'ajouterai en passant que ce genre d'assurance s'est accru considérablement aux Etats-Unis. Dans ce dernier pays, les compagnies d'assurance contre les accidents réalisent à même les primes des recettes d'un demi milliard par année, tandis qu'au Canada ces recettes ne sont que d'environ huit millions et demi de dollars annuellement. Il y a donc un vaste domaine à exploiter ici.

Je connais les promoteurs de ce projet de loi. Ils habitent la même région que moi et j'ai entière confiance en eux. Je suis tout particulièrement heureux de me faire le parrain de cette mesure pour une autre raison, car si le Parlement l'adopte, elle augmentera d'une unité la pléiade de compagnies d'assurance déjà établies dans la ville de Waterloo, —des compagnies comme la Mutual Life, la Dominion Life, l'Equitable Life et plusieurs autres,—qui font que Waterloo est réellement la capitale des compagnies d'assurance au Canada.

L'honorable M. ASELTINE: Pourquoi sont-elles toutes établies à Waterloo?

L'honorable M. EULER: Parce que c'est une excellente ville.

Je crois savoir que la compagnie s'est conformée aux prescriptions de la loi et que le surintendant des assurances approuve le bill.

L'honorable M. LÉGER: J'étais sur le point de demander à l'honorable sénateur combien de capital doit être souscrit avant que la compagnie puisse commencer ses opérations, mais vu ses dernières observations cette question devient inutile.

L'honorable M. EULER: Le capital autorisé est de $500,000, et le montant qui doit être souscrit avant que la compagnie puisse commencer ses opérations est de $100,000.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Euler, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. P. HOWDEN propose la deuxième lecture du bill G6, intitulé: loi constituant en corporation la Conférence canadienne de l'Eglise des Frères mennonites de l'Amérique du Nord.

—Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est de constituer en corporation Henry S. Voth, de la ville de Winkler, Manitoba, ministre du culte, et d'autres, sous le nom de Conférence canadienne de l'Eglise des Frères mennonites de l'Amérique du Nord. Le bill prescrit que le siège social de la corporation sera en la ville de Winnipeg, ou à tel autre endroit au Canada que pourra décider la Corporation.

Les autres articles du bill sont conformes aux dispositions du chapitre 57 des Statuts du Canada, 1944-1945, constituant en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America. Si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills privés, où les instigateurs de la mesure se présenteront pour fournir tous les renseignements additionnels que l'on pourra désirer.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Howden, le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

LA PRODUCTION DE L'OR AU CANADA

DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite du débat, suspendu lundi le 12 novembre, sur la motion de l'honorable M. McRae:

Que j'attirerai l'attention du Sénat sur le développement de nos ressources d'or, et exposerai ce qu'un programme d'intensification de notre production d'or pourrait représenter pour la prospérité générale du Canada, particulièrement dans l'emploi de la main-d'œuvre, la fondation de nouveaux groupements de population et l'importance de l'or que l'exécution d'un pareil programme nous procurerait pour faire face à nos obligations à l'étranger.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, je désire consacrer quelques instants à l'étude de l'industrie de l'exploitation des mines d'or au Canada, et mes observations appuieront fortement celles qu'a faites l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) en présentant cette motion au Sénat. Il a exposé en termes nets et énergiques toute l'importance de l'industrie des mines d'or pour notre pays et les problèmes auxquels cette industrie doit faire face. Je désire en exposer quelques-uns, même si je dois faire des répétitions, et je le fais parce

que pendant dix ans au moins je me suis occupé de cette industrie et je suis au courant de certains de ses problèmes et de ses difficultés. Tous ceux qui connaissent l'histoire des mines d'or au Canada savent que d'ordinaire une mine avant de réaliser des bénéfices doit surmonter plusieurs obstacles graves. La plus grande partie de nos mines d'or profitables ont traversé une période initiale qui a été pour ses promoteurs une cause de désappointements, de pertes financières et, dans certains cas, de tragédie.

On a dit que l'or est où vous le trouvez. La question, c'est de le découvrir dans une grande étendue de terrain au moyen d'un petit instrument, un foret à diamant. Règle générale, ces recherches sont effectuées par des personnes qui ont de grandes connaissances en géologie, et lorsqu'on a découvert un gisement de minerai, on ne peut en déterminer la valeur qu'au moyen d'essais et d'erreurs. Bien souvent les promoteurs doivent dépenser de fortes sommes d'argent avant de savoir si la quantité et la qualité du minerai justifieront les autres dépenses qui s'imposent avant d'atteindre la phase de la production commerciale profitable. Pour en arriver à cela, la compagnie d'ordinaire dépense tout son capital, et elle peut être obligée d'emprunter de l'argent lorsque les travaux d'exploitation en sont rendus au moment où il faut installer un moulin en vue de la production de la mine. C'est là ce qui attend une nouvelle compagnie. Dans la plupart des cas lorsque la mine est sur le point de produire, la compagnie a épuisé son capital et il lui faut emprunter de l'argent pour financer la dernière phase de son exploitation. L'argent emprunté constitue une première charge sur l'actif.

L'industrie elle-même a beaucoup contribué aux progrès du Canada, je crois. En temps de paix, l'exploitation et les progrès de nos mines d'or ont beaucoup contribué à la mise en valeur des régions septentrionales de notre pays, et il est indubitable que les collectivités établies comme conséquence de l'exploitation de mines d'or et de recherches de ce minerai ont aidé considérablement l'agriculture et d'autres industries, et que tout cela a contribué à la mise en valeur de nos territoires du Nord.

Au cours de la guerre l'industrie des mines d'or, comme bien d'autres, s'est vue imposer de sévères restrictions. Si nous nous reportons en arrière, je crois qu'on aurait pu faire preuve d'un peu plus de sagesse à cet égard, vu l'importance de cette industrie pour le Canada, parce que je suis convaincu que sa contribution, même en tenant compte des restrictions du temps de guerre, a été l'un des principaux facteurs qui nous ont permis de maintenir la stabilité financière et économique de notre pays.

L'hon. M. HAYDEN.

L'imprévoyance de ce programme,—je me crois justifié de le désigner ainsi,—a tout d'abord posé des restrictions sur la mise en production de nouvelles mines; et, en second lieu, on a restreint l'utilisation de la main-d'œuvre disponible, dans la mesure où l'on a diminué la production dans les mines existantes. D'après des chiffres autorisés, la production de l'or dans notre pays n'atteint probablement à l'heure actuelle que 50 p. 100 de ce qu'elle était au commencement de la guerre.

Pour ce qui est de l'importance et de la valeur de cette industrie dans notre économie nationale, il suffira de dire, je crois, que l'on reconnaît de façon générale que l'or et l'industrie des mines d'or sont importants pour le Canada. L'or, en tant qu'il nous fournit un instrument pour le règlement des balances internationales, peut être décrit comme un atout précieux car de tout temps il nous a assuré de bonnes relations avec les autres pays de l'univers. L'or est une de ces denrées qui se vendent sans effort, car nous pouvons en vendre autant que nous en produisons.

Je n'ai pas l'intention de me prononcer aujourd'hui sur le programme du Gouvernement quant à la disposition de l'or. Tout ce que je me contenterai de dire, c'est que nous pourrions mieux apprécier la contribution que l'industrie des mines d'or a apportée au Canada en temps de guerre si nous savions quelle quantité d'or a été transférée à la Commission de contrôle du change étranger, ce qui lui a permis de régler si avantageusement nos transactions financières dans le domaine du change étranger.

Cependant, du point de vue de la situation faite à l'exploitation aurifère en fonction des impôts, je ferai remarquer qu'antérieurement à 1943, il y avait une disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu qui exemptait de l'impôt sur le revenu les nouvelles mines entrant en production, pour une période de trois ans à partir du commencement des opérations jusqu'en 1943. Cette période d'exemption représentait d'ordinaire trois ans et six mois, parce que la division de l'impôt sur le revenu autorisait une période de mise au point de six mois. Cependant, celui qui donne peut également enlever, car l'application de cette disposition relative à la dépréciation et à l'imputation des frais antérieurs à l'exploitation fut telle que les compagnies ne retirèrent pas tout le profit qu'elles auraient pu autrement retirer de cette disposition. En ce qui concerne la dépréciation, la division de l'impôt sur le revenu était d'avis que l'on pouvait établir la dépréciation au taux désiré pendant la période de mise en valeur; mais qu'il fallait s'en tenir à ce taux par la suite,

quel qu'il fut. Finalement on s'entendit pour fixer le taux de la dépréciation à 15 p. 100. Si la compagnie imputait également ce taux de 15 p. 100 sur les frais de mise en valeur durant les travaux de trois ans, pendant lesquels l'entreprise est exempte d'impôt sur le revenu, elle pourrait imputer 52½ p. 100 sur les frais antérieurs à la production. Mais la difficulté, c'est que la compagnie gagne ou ne gagne pas suffisamment d'argent pendant ces années pour effectuer les déductions au compte de la dépréciation et des dépenses antérieures à l'exploitation, elle était obligée de les effectuer dans cette mesure en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Cette ligne de conduite a entraîné certaines conséquences. L'une fut que ces compagnies minières ont puisé dans leurs gisements le minerai le plus riche afin de se maintenir et d'extraire le plus d'or possible pendant cette période. Ce n'était pas la meilleure manière de procéder du point de vue de la continuité des opérations, parce qu'à un moment quelconque il faut extraire le minerai de moins bonne qualité et alors les compagnies n'auront rien pour améliorer le rendement du minerai pauvre et maintenir l'extraction et la production annuelles constantes.

En plus de débiter les frais antérieurs à l'exploitation, la division de l'impôt sur le revenu insista pour que les frais courants d'exploitation au cours de cette période de trois ans soient imputés sur les dépenses de l'année. Les honorables membres verront que ce qui en premier lieu semblait un grand avantage était dans la plupart des cas réduit à presque rien par ces charges qui, à tout événement, devaient être imputées sur les opérations des trois années.

L'épuisement est une autre difficulté à laquelle ces compagnies doivent faire face, parce que l'extraction de l'or,—et je suppose qu'il en est de même dans le cas des autres mines, —peut se comparer à une récolte unique. Vous extrayez l'or une fois seulement, et il n'y en a plus. La question se pose donc de savoir ce que serait une allocation d'épuisement équitable. Je crois que l'allocation d'épuisement autorisée actuellement est de 30 p. 100 dans le cas de la compagnie et de 20 p. 100 pour les actionnaires. C'est là le pourcentage qu'ils peuvent soustraire de leurs dividendes. L'Institut Minier (Mining Institute) et d'autres personnes versées dans la question des mines ont conclu, après une étude sérieuse de ce problème, que la seule allocation d'épuisement juste et équitable, qui offrirait une certaine garantie aux portefeuillistes en actions de mines d'or lorsque ces dernières ont atteint la phase de la production, serait une allocation de 50 p. 100 dans le cas des compagnies et de 50 p. 100 également pour les actionnaires. Même sur cette base il faudrait un temps assez long,—on établit la durée de cette période à un minimum de vingt-cinq ans,—pour permettre à la compagnie de rembourser le capital initial à même ce qui resterait de l'allocation d'épuisement, et aussi pour permettre aux actionnaires de rentrer dans leur mise de fonds.

Quelle est la situation par rapport à l'exploitation des mines d'or actuellement? Pendant les années de guerre ceux qui s'intéressaient à la découverte et à la mise en valeur des mines d'or étaient restreints dans les efforts qu'ils pouvaient faire en vue de mettre des entreprises en production parce qu'ils ne pouvaient pas se procurer la machinerie et l'outillage nécessaires à ces fins, et parce que la main-d'œuvre requise n'était pas disponible. En conséquence nous constatons que plusieurs mines n'en sont encore qu'au point où elles sont prêtes à commencer le creusage des puits et les autres opérations qui précèdent la phase de la production. Actuellememnt il n'existe aucune disposition statutaire qui permet à une compagnie de mine d'or de soustraire ses profits à l'impôt sur le revenu, et d'amortir les frais antérieurs à l'exploitation, la dépréciation et autres chapitres de dépenses. En d'autres termes, les compagnies de mines d'or sont assujetties actuellement à la loi générale de l'impôt sur le revenu de la même manière que le sont les autres entreprises commerciales.

J'ai lu dans les journaux que si certains événements se produisent d'ici peu de temps, on a raison de croire que les mines en mesure de produire après le 1er janvier 1946 jouiront de l'exemption de l'impôt sur les surplus de bénéfices. Ce serait, à première vue, une aide généreuse à l'industrie aurifère. Cependant, examinons un peu cette exemption et voyons ce qu'elle représente. Nous pouvons raisonnablement supposer qu'une nouvelle mine d'or commençant à produire en 1946 ne réalisera que ce que l'on pourrait tenir pour des bénéfices normaux. En tout cas, le fait d'être une nouvelle mine la rendrait peut-être sujette à un taux plus élevé que le taux normal d'impôt sur les opérations de sa première année d'exploitation. Cela signifie qu'une nouvelle mine serait exemptée de la portion d'impôt sur les surplus de bénéfices d'après notre taux d'imposition normal de 40 p. 100, soit 22 p. 100. On pensera peut-être que c'est là un bien gros avantage, mais nous espérons que la taxation sur les surplus de bénéfices proprement dite ne tardera pas à disparaître et que, en 1947, elle n'existera plus du tout.

On peut supposer avec raison, je crois, en tenant compte des finances du Canada et des exigences de notre régime économique que, si l'on supprime cette portion de 22 p. 100 de la prétendue taxe sur les surplus de bénéfices

de notre impôt normal sur les corporations, dans notre taux normal de 40 p. 100, la portion qui reste, soit 18 p. 100, sera certainement portée à un chiffre plus élevé de façon à compenser la diminution du revenu résultant de l'abandon de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Dans ce cas, les avantages accordés par un projet quelconque d'exemption sous le régime de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices ne seront peut-être pas bien réels et de bien longue durée. Cette industrie, en particulier les nouvelles mines sur le point de produire, s'est épuisée. Les nouvelles mines ont épuisé toutes leurs ressources financières dans les efforts tentés pour atteindre le stade productif. On doit maintenant leur fournir une chance raisonnable d'accumuler des capitaux d'exploitation et d'atteindre un état qui justifiera les prêteurs d'argent et les spéculateurs à continuer à leur accorder leur participation et leur collaboration dans la mise en valeur des mines de ce genre au Canada. C'est un genre de risque auquel vous ne pouvez pas attirer bien des gens à y faire ce que l'on appelle un placement de fonds. Il faut trouver le moyen d'attirer l'élément spéculatif qui sommeille dans tout être humain. Pour y arriver, il faut, pour ce qui est des portefeuillistes, leur en donner pour leur argent. On aura beau dire qu'on en donne pour leur argent aux boursicoteurs, ce n'est là, toutefois, qu'une phase dans le développement de toute cette question, et elle est loin d'être la plus importante. Je pense que, en fin de compte, la plupart de ceux qui courent des risques dans les mines de cette façon se retrouvent plus tard à leur point de départ. Il s'agit de l'une de ces choses qui exercent une certaine attraction, entraînent sans cesse les gens, les charment et les attirent jusqu'à ce qu'un bon jour il ne leur reste plus rien.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur le sait-il pour l'avoir éprouvé?

L'honorable M. HAYDEN: Dans un sens général, oui; mais surtout pour avoir observer le sort des autres. Je donne à l'honorable sénateur l'assurance que mon expérience personnel est nulle en l'occurrence.

Ceux qu'intéresse la réelle mise en valeur de l'industrie d'exploitation des mines d'or au Canada,—et je pense que nous sommes tous du nombre,—devraient songer à un programme de longue exécution propre à assurer les meilleurs résultats dans l'exploitation de cette industrie. Nous devrions prendre tous les moyens avantageux d'ordre pratique en vue de porter la production de l'or à son sommet. En tout temps, dans la paix comme dans la guerre, aux bons jours comme aux mauvais jours, ce fut une des sphères d'activité les plus stables que nous ayons connues et aussi l'une de celles qui offrent les meilleures perspectives au Canada. C'est une industrie qui met un pourcentage très élevé d'emplois à la disposition de la main-d'œuvre. A ce point de vue, elle apporte une grande contribution à la vie et à l'organisation économiques du Canada.

J'ai lu dans les journaux, et j'ai entendu dire dans les couloirs, que, avant bien longtemps, on proposera de permettre aux compagnies minières d'amortir une certaine partie de leurs dépenses chaque année. Je pense que le montant qui sera ainsi amorti pour frais d'exploration et de mise en valeur est de 26 et 2/3 p. 100.

On dira peut-être que c'est là un avantage accordé à l'industrie aurifère. Ici encore, laissez-moi vous rappeler que, si cette mesure est appliquée de la façon dont la division de l'impôt sur le revenu a interprété les allocations de ce genre dans le passé, ces dépenses pour travaux d'exploration et de mise en valeur se limiteront aux travaux de cet ordre exécutés par la compagnie en fonction de sa principale activité. Le seul moyen de mettre en valeur avec succès les nouvelles mines et de compenser la diminution résultant de l'épuisement des mines actuelles est de maintenir constamment l'effort déployé dans le domaine de la prospection, de l'exploitation et de la mise en valeur des nouvelles mines. Toutes les compagnies engagées dans la production de l'or devraient avoir, devrais-je dire, une autre forme d'activité en ce sens qu'elles devraient pousser les travaux d'exploration, de prospection et de mise en valeur plus loin que sur les seuls terrains où se poursuivent dans le moment ses travaux d'exploitation. A moins que la division ne modifie son attitude, il se pourra fort bien que le coût des travaux de ce genre ne soient pas admis comme dépenses dans les opérations de la compagnie relativement à la production de l'or.

C'est une question de vaste portée et je ne pense pas que l'industrie des mines d'or demande des faveurs spéciales. Je crois plutôt que les Canadiens devraient, dans leur propre intérêt, voir à ce qu'on tienne compte des difficultés que comporte la mise en valeur des mines jusqu'au point de production et qu'on vienne en aide à ces nouvelles compagnies de façon à permettre au plus grand nombre possible de continuer leurs travaux jusqu'à la production effective de l'or. Les résultats seront ainsi à l'avantage de toute la population du Canada.

La question inscrite à l'ordre du jour me semble bien venir à son heure. Je suis aussi d'avis que le temps que les honorables sénateurs ont consacré à discuter cette question a été du temps bien employé. L'importance du sujet est telle qu'elle justifie nos efforts

en vue d'une étude et d'un relevé spéciaux de l'industrie aurifère et en vue aussi de préparer certains projets de résolution visant à venir en aide à cette industrie et à assurer la mise en valeur de nos mines.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LACASSE: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Il a dit que, lorsqu'une compagnie a épuisé son capital, elle contracte des emprunts. Puis-je lui demander où elle fait ses emprunts, ou de qui elle les obtient?

L'honorable M. HAYDEN: Je songe au fait qu'une des plus importantes compagnies du Canada poursuit une étude approfondie d'un terrain depuis une époque aussi reculée que 1920. A cette époque, à la lumière des connaissances qu'elle avait alors des chances de trouver de l'or, le terrain ne fut pas mis en valeur. Il y avait, cependant, des gens qui ne se décourageaient pas et qui continuèrent à acquitter les taxes. Je pense qu'on réorganisa plusieurs fois le capital et, dans la suite, certaines personnes qui avaient perdu de l'argent disparurent. Enfin, grâce à de nouveaux renseignements, on arrêta un nouveau programme de sondage au moyen du foret à diamant et de nouveaux fonds furent versés dans la caisse de la compagnie. Celle-ci dépensa ce nouveau capital et réussit à extraire une quantité suffisante de minerai pour justifier la construction d'un moulin à broyer.

La compagnie ne possédait alors aucune action qu'elle aurait pu lancer sur le marché et obtenir ainsi l'argent nécessaire à la construction du broyeur. On se demanda alors si elle devrait accroître son capital et diluer les actions détenues par les premiers bailleurs de fonds. Dans le cas en question, comme aussi dans d'autres, on émit des obligations à un escompte considérable et on emprunta l'argent. Les obligations étaient émises pour une période de cinq ans, et à l'expiration de cette période la compagnie fut obligée de les racheter avec le revenu de ses opérations. Alors, naturellement, les actionnaires commencèrent à toucher des dividendes.

On a raison de se demander d'où vient l'argent. L'argent viendra de ceux qui ont foi dans l'industrie aurifère et qui comprennent cette entreprise, ou de ceux qui ont un faible pour la spéculation et consentent à courir un risque sur n'importe quoi dans l'espoir que la valeur augmentera et qu'ils réaliseront ainsi un petit capital.

Dans le cas que je viens de rappeler, l'argent est venu de gens qui étaient disposés, tenant compte du minerai découpé en massifs d'abattage, à courir le risque que ce minerai puisse être transformé en exploitation productive qui leur permettrait de rentrer dans leurs fonds. Je ne saurais vous dire d'où vient l'argent dans tous les cas. J'ajouterai que, fort souvent, des terrains sont perdus ou abandonnés à cause de l'impuissance à recueillir les fonds voulus, ou par suite d'une réorganisation qui amène de nouveaux groupes ayant des idées nouvelles . . . avec des fonds.

L'honorable M. LACASSE: Je sais gré à l'honorable sénateur d'avoir enfin employé le mot "risque".

L'honorable M. McL. PATERSON: Honorables sénateurs, je tiens à marquer mon approbation de ce que l'on a dit au sujet de la motion de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Avec votre permission, je voudrais ajouter quelques observations.

Un fonctionnaire digne de foi du ministère des Mines me dit que les anciens combattants revenus au pays et qui étaient des travailleurs de surface dans les mines ont repris leurs anciennes occupations de façon normale mais que, apparemment, les travailleurs du fond ne retournent aux mines que lorsqu'ils n'ont pas réussi à trouver de l'emploi ailleurs. Ces ouvriers du fond étaient des hommes forts et robustes qu'il est difficile de remplacer. Si nous voulons rétablir à l'état normal notre production d'or, il nous faudra peut-être faire venir de l'étranger des ouvriers pour remplacer ceux qui ne reviennent pas.

C'est en 1941 que nous avons produit la plus grande quantité d'or, soit 5 millions et quart d'onces représentant une valeur de 206 millions de dollars. L'an dernier, le chiffre de notre production a baissé à moins de 3 millions d'onces d'une valeur de 112 millions de dollars. Nous n'avons pas encore les chiffres pour l'année 1945, mais ils n'accuseront probablement pas une bien grande amélioration. Il est fort à souhaiter que nous accroissions notre production d'or: elle prend la place d'une exportation; elle accroît le pouvoir d'achat de la nation; elle assure la prospérité et constitue une sauvegarde contre le marasme.

J'ai écouté avec intérêt le leader de l'autre côté de la Chambre nous mettre sérieusement en garde contre une période de marasme d'ici quelques années. Si les honorables sénateurs veulent avoir la patience de m'écouter, je vais faire ici quelques commentaires sur ce sujet. On a souvent dit que la guerre la plus coûteuse et la plus destructrice de toute l'histoire vient de se terminer. Elle a laissé l'Eupope dans le chaos et le plus bas niveau de vie qu'elle ait jamais connu, et des millions de sa population sont en quête d'une occa-

sion de gagner leur pain. Il n'est pas question à ces endroits de l'embellissement des villes. L'idée prédominante, c'est de déblayer les ruines, et de rétablir le fonctionnement des aqueducs afin de pouvoir prendre les mesures sanitaires les plus élémentaires pour éviter de terribles épidémies.

Comparons un peu la situation en Europe à celle de notre pays actuellement. Nous jouissons du niveau de vie le plus élevé au monde; une déclaration qu'il est facile de prouver en indiquant les diverses choses dont nous jouissons, comme les installations de chambres de bain par tête, la consommation d'électricité en kilowatt-heures par personne, la consommation d'acier, les appareils et les appels téléphoniques par habitant, les radios, les automobiles, les glacières électriques, le bœuf, le beurre, le blé et le sucre, et quantité d'autres douceurs et commodités. L'expérience et le sens commun nous démontrent qu'un bas niveau de vie dans un pays est une chose dangereuse et indésirable, et sera une cause éventuelle d'autres troubles. Un changement qui s'impose, c'est un fléchissement modéré dans notre niveau de vie et une amélioration du lot des moins fortunés. Nos impôts abaisseront graduellement notre mode de vie en nous enlevant l'argent que nous affectons à l'achat des articles de luxe, mais les grèves et la cessation du travail l'abaisseront encore plus rapidement. Il n'y a qu'une production élevée qui puisse maintenir et améliorer nos normes de vie élevées.

Au Canada, il importe de se rappeler deux choses. Avant la guerre on considérait notre pays surtout comme un pays agricole adonné à la grande culture avec une surproduction et des excédents des années antérieures. Les besoins de la guerre nous ont transformés en pays manufacturier, et le pourcentage de notre population des deux sexes qui occupait un emploi régulier devint plus considérable que jamais il ne l'avait été.

Si nous voulons maintenir à la fois notre agriculture et notre industrie en pleine activité, il nous faut exporter. Pour ce faire, il nous faut trouver des acheteurs munis d'espèces ou de crédit. Certains pays possèdent très peu d'espèces, et dans ces derniers la source du crédit ne saurait être autre chose que les denrées et les services produits par les acheteurs futurs.

Je touche maintenant le problème que je veux traiter. Si les habitants d'Europe peuvent s'organiser convenablement, ils pourront produire des automobiles, des glacières électriques, et des radios à meilleur compte que nous le pourrons, parce que les frais de main-d'œuvre représentent 95 p. 100 de tous les coûts. L'autre élément qui entre dans le prix de revient, c'est le loyer de l'argent, et c'est la seule chose qui coûte moins cher actuellement chez nous qu'avant la guerre. Si les Européens fabriquent des marchandises et les expédient chez nous, nous n'oserons pas leur refuser l'entrée, car il nous faut vendre notre production agricole excédentaire. Si nous perdions nos marchés étrangers pour le blé notre situation serait désespérée.

Même si nous pouvons fabriquer du caoutchouc synthétique qui soit aussi peu cher et d'aussi bonne qualité que le caoutchouc naturel, il nous faut importer de ce dernier, car il nous faut vendre de la farine à Java. Si le Japon peut fabriquer les allumettes à 1c. le mille et les ampoules électriques à 5c. l'unité, il nous faut les acheter parce que nous avons de la pâte de bois et du papier à lui vendre. Les Etats-Unis sont actuellement nos meilleurs clients pour la pâte de bois et le papier, mais ce pays devra acheter de la pâte de bois de la Norvège et de la Suède presque incessamment afin de permettre aux pays Scandinaves de payer leurs dettes et d'acheter des produits manufacturés.

Ce sont des choses qui demandent sérieuse réflexion. Nous n'habitons pas un monde nouveau, et le monde actuel n'est guère changé. Que personne ne prétende que nous sommes dans une ère nouvelle. Nous rencontrons les mêmes ambitions, le même égoïsme, les mêmes points de vue étroits et les mêmes difficultés qu'il y a dix ou vingt ans. Vous n'avez qu'à comparer les journaux d'aujourd'hui à ceux d'il y a dix ans pour constater que les vols, les accidents d'auto, les divorces et les comptes rendus de meurtres y occupent autant d'espace maintenant qu'alors.

Tous ces faits m'amènent au point que je voudrais établir. Je désire donner un avertissement solennel aux chefs ouvriers et aux autres qu'il leur incombe de faire place pour les soldats rapatriés, de maintenir l'embauchage, et de tenir les gens au travail, ce qui est dans leur meilleur intérêt. Si nous tenons compte du taux actuel des impôts, personne ne s'enrichira. Une maison qui coûte $6,800 en ce moment n'aurait coûté que $4,800 avant la guerre, et en dépit de cette majoration du prix l'entrepreneur réalise des profits moins élevés aujourd'hui qu'alors.

Déjà, nous entrevoyons des événements marquants et personne ne peut échapper à l'obligation de faire sa part en vue de maintenir la paix dans l'industrie et aussi une haute production. Nous devons acquitter nos impôts de bonne grâce et accepter de bon gré un niveau de vie moins élevé. Je dirai plutôt que nous ne serons peut-être jamais obligés de souffrir de la faim, de manquer de vêtements ou de moyens d'éducation, mais

nous devrons peut-être renoncer à un certain luxe dont nous pouvons nous passer.

L'une de nos plus belles réalisations a été celle d'intéresser les citoyens de toutes les classes à l'achat d'obligations. Les deux tiers de la population du Canada sont aujourd'hui des capitalistes parce qu'ils détiennent une part de nos grandes ressources naturelles. Ils pourront, au besoin, compter sur les économies qu'ils ont placées dans des obligations. Ce seul fait permettra à notre pays de conserver son équilibre, parce que cela lui assurera un gouvernement démocratique et la mise en valeur de nos ressources naturelles. Ainsi se maintiendra la valeur de nos obligations et cette valeur se fonde dans une large mesure sur nos ressources minérales.

(Sur la motion de l'honorable M. Lacasse la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message dont voici le texte:

Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

Quand ce message sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

LE TRÈS HONORABLE CLEMENT ATTLEE

VISITE AU CANADA

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement:

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, d'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, les deux Chambres du Parlement se réuniront à midi lundi prochain pour entendre un discours prononcé par M. Attlee, premier ministre de Grande-Bretagne. S'il survenait quelque changement à ce plan, avis vous en sera donné en temps opportun.

Je propose que, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, 19 novembre, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Lundi 19 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL DES TRANSPORTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 32, intitulé: loi modifiant la loi des transports, 1938.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL SUR LES PÉNITENCIERS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 92, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA VILLE D'OTTAWA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 161, intitulé: loi ayant pour objet d'autoriser un certain contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la ville d'Ottawa.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: À la prochaine séance.

DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU SOUS-MINISTRE

L'honorable Wishart McL. Robertson dépose sur le bureau de la Chambre un rapport d'un comité établi par le sous-ministre (division de l'impôt), ministère du Revenu national, aux fins d'enquêter sur l'organisation présente de la division de l'impôt relativement au service à rendre au public par l'intermédiaire d'un nombre adéquat de bureaux bien situés, si l'on juge que l'organisation présente est insuffisante; aussi, un appendice au rapport sur l'organisation du bureau régional.

L'honorable M. HAIG: Puis-je demander à l'honorable sénateur si l'on fera imprimer et distribuer des exemplaires de ce rapport?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois savoir qu'on fera imprimer le rapport, mais je ne suis pas certain qu'il y ait des exemplaires disponibles en ce moment.

L'honorable M. HAIG: Je crois qu'on devrait nous en fournir.

LE TRÈS HONORABLE CLEMENT ATTLEE

DISCOURS AU PARLEMENT

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable leader d'en face, que le discours prononcé par le très honorable Clement Attlee, premier ministre de Grande-Bretagne, en présence des deux Chambres du Parlement soit imprimé au compte rendu des Débats du Sénat et fasse partie intégrante des archives de cette Chambre.

L'honorable M. ASELTINE: Est-ce que cette motion comprend l'allocution de notre Président?

L'honorable M. ROBERTSON: Je remercie l'honorable sénateur de son observation.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce qu'elle comprend également la présentation par le premier ministre?

L'honorable M. ROBERTSON: Si c'est le bon plaisir de la Chambre, nous comprendrons dans cette motion la présentation du premier ministre et les réponses des deux présidents.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, je crois savoir que les discours prononcés à la Chambre des communes cet après-midi à l'occasion de la visite du premier ministre Attlee de Grande-Bretagne, y compris les gracieuses observations de Son Honneur le Président du Sénat et celles de l'honorable Orateur des communes, seront imprimés dans le hansard des Communes. Tous ceux qui reçoivent les Débats du Sénat reçoivent également les Débats des communes et il me semble que, en ces temps, où nous cherchons à économiser, nous ne devrions pas faire la dépense qu'occasionnera une deuxième impression de ces discours.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

(La motion est adoptée.)

SERVICE DE LA POSTE AÉRIENNE

QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer l'attention du Gouvernement sur le service de courrier aéropostal très peu satisfaisant qu'on nous donne au pays. Bon nombre d'honorables membres de cette Chambre se trouvent à deux mille milles ou plus de distance de leurs bureaux, et il est nécessaire de se tenir en communication avec ces bureaux par poste aérienne. Certains d'entre nous pensent que la correspondance portant le timbre "Par avion" et affranchie au taux de la poste aérienne est expédiée par la voie ordinaire. Je vous donnerai un exemple de ce qui se produit. Il y a eu une semaine samedi on m'a transmis un rapport de Rosetown (Saskatchewan) dans une enveloppe portant le timbre "Par avion" et affranchie au taux de ce courrier, mais je ne l'ai reçu que le mercredi de la semaine suivante. Un train quitte Rosetown le dimanche et fait raccordement avec le service de la poste aérienne, de sorte que cette lettre aurait dû m'atteindre lundi matin.

L'honorable M. McREA: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui demander si la semaine dernière on n'a pas rapporté qu'un certain nombre d'avions n'ont pu décoller à cause du mauvais temps?

L'honorable M. ASELTINE: Cette situation n'est pas nouvelle; elle existe depuis deux ans. J'ai eu les mêmes ennuis l'an dernier. J'expédie aujourd'hui une lettre importante par poste aérienne et j'ai demandé au maître de poste en bas de l'affranchir selon le taux exigé. Cette lettre devrait être rendue à mon bureau à Rosetown vers six heures demain soir; mais elle n'y parviendra que le lendemain, ou même peut-être le surlendemain. Il y a quelque chose qui ne va pas, et je crois que le Gouvernement devrait enquêter à ce sujet. La correspondance affranchie pour la poste aérienne est-elle expédiée par chemin de fer de la façon ordi-

naire, ou par avion? Les avions sont-ils surchargés et ne peuvent-ils prendre tout le courrier? Qu'est-ce qui ne va pas? Bien des gens me disent avoir subi des retards semblables, et j'espère qu'on trouvera moyen d'améliorer ce service.

L'honorable M. ROBERTSON: J'essaierai de me procurer des renseignements afin de pouvoir répondre à la question de l'honorable sénateur.

BILL SUR LES SECOURS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill n° 13, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur les secours de guerre.

—Honorables sénateurs, l'objet de la loi de 1939 sur les secours de guerre était de réglementer les campagnes entreprises en vue de recueillir des fonds destinés directement ou indirectement à des fins de guerre. Depuis lors tout groupement de personnes désirant lancer une telle campagne,—une municipalité, un club, la Légion canadienne ou tout autre organisme,—était tenu de soumettre au ministère une demande écrite, signée devant témoin par au moins trois membres de l'organisme,—et indiquant certains détails tels que le nom de l'organisme, le nombre de ses succursales, s'il y en a, le nom de la banque où il dépose ses fonds, la somme d'argent qu'il compte réaliser, l'objet auquel les fonds seront affectés et le coût estimatif de la perception. En vue de protéger davantage le public, chaque caisse inscrite est tenue de soumettre annuellement un état vérifié à la date du 31 décembre, indiquant les recettes totales de la caisse ainsi que de ses déboursés pour l'année civile qui vient de se terminer, le tout accompagné d'un certificat signé par un comptable autorisé.

Depuis 1939 environ quatre mille demandes ont été présentées et inscrites aux termes de la loi. En septembre 1945, le nombre des inscriptions s'établissait à 3,611. Au cours des années de guerre on a exercé une grande surveillance sur les contributions du public, d'environ $30,000,000 destinées à des œuvres de charité.

Je pourrais également ajouter que, en préparant leurs déclarations d'impôt sur le revenu, les donateurs sont autorisés à soustraire du revenu imposable les montants contribués aux organismes enregistrés au ministère sous l'empire de la loi.

Le présent bill apporte trois modifications à la loi. En premier lieu il stipule que "Caisse de secours de guerre" comprend:

Une caisse ayant pour objet, ou entre autres objets, l'érection, la construction, l'acquisition, l'amélioration ou l'entretien d'un monument aux morts de la guerre.

Puis le bill donne une définition de ce qu'on entend par "monument aux morts de la guerre". En troisième lieu, il étend les pouvoirs du ministre de faire des règlements de manière à comprendre les monuments aux morts de la guerre.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, la loi a été appliquée par le ministère des Services nationaux de guerre qui cessera bientôt d'exister. L'honorable leader du Gouvernement peut-il nous dire quel ministère verra maintenant à son application?

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'en suis pas certain, mais je crois que ce sera le ministre du Revenu national qui dirigeait autrefois le ministère des Services nationaux de guerre. Si je fais erreur à ce sujet, je ferai la mise au point qui s'imposera.

L'honorable M. ROEBUCK: On me permettra, sans doute, de poser une question à l'honorable leader du Gouvernement. La réponse se trouve peut-être dans le texte même de la loi, mais je ne l'ai pas sous les yeux dans le moment. L'amendement qu'on propose porte sur une caisse de secours de guerre destinée à l'érection d'un monument aux morts de la guerre sous le régime même de la loi. Qu'est-ce donc qu'une caisse de secours de guerre? Est-il dit quelque part que cette loi ne s'applique pas à une caisse particulière? Si la famille d'un soldat mort désire ériger un monument, doit-elle en demander la permission au ministre des Services nationaux de guerre? Sinon, où se trouve la ligne de démarcation entre les caisses publiques et les caisses particulières?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sais pas au juste s'il existe une telle ligne de démarcation. J'ai lieu de croire que si un groupe de particuliers, ou une municipalité, un club, une succursale de la Légion, ou une autre association désire lancer une campagne aux fins de recueillir des fonds pour une mesure quelconque de secours de guerre, cette association doit demander un permis sous le régime de cette loi et fournir les renseignements détaillés dont j'ai parlé tout à l'heure. Quant aux particuliers, je suis d'avis qu'ils ne sont pas compris dans la loi.

L'honorable M. LÉGER: Je partage en tous points l'opinion exprimée par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et je crois aussi qu'il peut y avoir confusion. Je pense que l'honorable leader devrait renvoyer le bill à un comité qui le pourrait examiner.

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat veut consentir à ce que le bill soit lu pour la 2e fois, je me ferai un plaisir d'en proposer le renvoi au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. PATERSON: Je voudrais demander d'abord si l'application de la loi sur les secours de guerre prendra fin dès la déclaration de la paix, et, en deuxième lieu, quand le Gouvernement déclarera-t-il officiellement que la paix existe?

L'honorable M. ROBERTSON: A la première question je répondrai que tant qu'existeront des caisses de ce genre et que certaines associations voudront entreprendre l'érection de monuments aux morts de la guerre, la loi sur les secours de guerre continuera de s'appliquer et ne cessera pas d'exister même après la déclaration formelle du retour de la paix.

Quant à la deuxième question, la même que celle que m'a posée l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), tout ce que je puis dire dans le moment, c'est que la question est à l'étude et qu'une décision sera prise et publiée en temps opportun.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je me réjouis de ce que l'on a posé ces questions et aussi de l'idée de renvoyer ce bill à un comité.

La loi sur les secours de guerre a donné de bons résultats pendant la guerre. Avant son adoption, la ville que j'ai l'honneur de représenter ici se trouvait aux prises avec toutes sortes de difficultés; on formait des associations pour des fins très louables, mais il n'existait aucun moyen de surveiller l'emploi des fonds ainsi recueillis. Depuis la mise en vigueur de cette mesure, aucune ville du Manitoba où existent des journaux n'a laissé entendre une seule plainte.

Tout en approuvant les observations faites par les honorables sénateurs qui se trouvent à ma droite, je pense que le principe général sur lequel se fonde cette loi est très bon. Je suis d'avis que dans l'ensemble, le monde n'est pas encore honnête et que, sans une réglementation de ce genre, certaines gens se formeront en association pour des fins très louables en soi, mais sans moyen de savoir comment sont employés les fonds.

Dans une cause criminelle devant la Cour d'assise du Manitoba, la question en litige portait sur l'usage de certains fonds. Il a été impossible de prouver que les accusés avaient pris les fonds, de sorte qu'on les a acquittés. En confiant l'examen de ce bill à un comité, on pourra alors s'occuper des questions de détail. C'est précisément dans des cas de ce genre que le Sénat peut rendre les plus grands services au pays. On peut se faire une idée de l'application des mesures et aussi voir à ce qu'elles donnent les résultats qu'on en attendait.

L'honorable M. CALDER: Quand cesse la régie?

L'honorable M. HAIG: Il n'est pas question qu'elle cesse. Quand elle ne sera plus nécessaire, on ne l'exercera plus, c'est tout.

L'honorable M. CALDER: Quelle autorité exerce le Parlement sur les municipalités?

L'honorable M. HAIG: Le Parlement n'a aucun pouvoir sur les municipalités. Ce ne sont pas les municipalités que l'on accuserait; ce serait des associations qui demandent et recueillent des fonds pour l'érection d'un monument. La loi s'appliquerait dans leur cas.

L'honorable M. McRAE: Il me semble que ce n'est pas tout à fait exact. Je pense que le véritable objet de la mesure est de déterminer si certaines contributions à des œuvres de charité peuvent être déduites du revenu pour les fins de l'impôt.

L'honorable M. HOWARD: La chose est d'ordre secondaire.

L'honorable M. McRAE: Il n'y a rien qui empêche des particuliers de demander à certains citoyens de leur fournir des fonds, et le Gouvernement ne devrait pas entreprendre de régir les affaires de ceux qui désirent y aller de leurs contributions. Le Gouvernement indique, cependant, les contributions que l'on peut soustraire à l'impôt sur le revenu. Voilà, à mon avis, le fondement de la loi.

L'honorable M. DAVIES: Il en est ainsi, sans doute, seulement lorsque le ministre approuve la fin qu'on a exposée aux gens et à laquelle doivent servir les fonds.

Je voudrais demander si le bill porte sur les fonds recueillis pour l'érection de monuments aux morts de la guerre? Je ne vois rien à ce sujet dans la mesure?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: L'amendement a précisément pour objet de rendre la loi sur les secours de guerre applicable aux monuments aux morts de la guerre.

Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) on me dit que, parce que l'inscription se fait sous le régime de la loi sur les secours de guerre, il ne s'ensuit pas nécessairement que les déductions de ce chef seront re-

connues par la division de l'impôt sur le revenu, bien qu'en pratique la chose se fasse actuellement.

L'honorable M. McRAE: C'est pour cela que la division a demandé cette disposition.

L'honorable M. ROBERTSON: Comme vient de le dire l'honorable leader de l'autre côté du Sénat, les règlements concernant les fonds destinés à des fins de charité tendent à accorder une reconnaissance en quelque sorte officielle aux divers particuliers qui demandent et obtiennent un certificat d'inscription. Cela permet également de surveiller de près le rapport qu'il y a entre le chiffre des dépenses et celui des sommes recueillies. Autant que possible le permis d'inscription n'est pas accordé dans les cas où l'on prévoit que les dépenses dépasseront 25 p. 100 du montant recueilli.

L'honorable M. McRAE: Il me semble, honorables sénateurs, que nous nous éloignons passablement du sujet. S'il n'est pas question de déduction du revenu pour fins d'impôt, je pense que nous nous éloignons du sujet en cherchant à limiter les œuvres de bienfaisance. Les gens qui vivent dans les municipalités et qui sont au courant de la situation ont le droit et le privilège de contribuer à ces œuvres comme ils l'entendent. Le seul effet de cette mesure serait, dans le cas où un permis est demandé et accordé, de permettre que les contributions soient déduites du revenu pour fins d'impôt.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, si nous confions l'étude de cette question à un comité, ce comité devrait examiner au moins un aspect de la question, celui de savoir où le Gouvernement prend son autorité pour s'immiscer dans les affaires de ce genre. Je suppose que la loi a été adoptée sous le régime de l'autorité donnée au Parlement relativement à certaines questions en temps de guerre. Le jour viendra où cette autorité n'existera plus. S'il s'agit ici d'une loi permanente, d'où vient ce pouvoir du Gouvernement de se mêler d'une affaire qui semble bien être une question de droit civil? Ainsi, une petite ville du Québec ou de l'Ontario peut fort bien désirer ériger un monument pour commémorer un événement quelconque, et le Gouvernement fédéral s'attribuerait le droit de déclarer que la municipalité doit satisfaire à certaines conditions. Je me contente d'appeler votre attention sur cet aspect de la question avant le renvoi de ce bill au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Robertson, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du Commerce.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill H-6, intitulé: Loi pour faire droit à Frances Gladys Ruth Leveille Williams.

Bill I-6, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Ada Grenwood Pringle.

Bill J-6, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Vaughton Molson.

Bill K-6, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Jean McKay Hepplewhite.

Bill L-6, intitulé: Loi pour faire droit à Alfred Henry Gray.

Bill M-6, intitulé: Loi pour faire droit à Danta Antonio Olak.

Bill N-6, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Barzyk.

Bill O-6, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Mardi Harding.

Bill P-6, intitulé: Loi pour faire droit à Ernest Lavoie.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

APPENDICE

LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

ALLOCUTION DU TRÈS HONORABLE CLEMENT R. ATTLEE, C.P., C.H., AUX MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, DANS L'ENCEINTE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA, LE 19 NOVEMBRE 1945.

(M. Attlee est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada et remercié par l'honorable James H. King, C.P., président du Sénat, et l'honorable Gaspard Fauteux, Orateur de la Chambre des communes.)

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, monsieur le Président du Sénat, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, le Canada a aujourd'hui le grand honneur d'avoir dans sa capitale le premier ministre du Royaume-Uni, le très honorable Clement R. Attlee. Lorsque, au cours de ma récente visite en Angleterre, M. Attlee m'apprit qu'il avait accepté l'invitation du président des Etats-Unis, M. Truman, de lui rendre visite à Washington, je lui exprimai l'espoir qu'il pourrait nous faire visite à Ottawa, avant de retourner en Angleterre. A mon grand plaisir, il accepta immédiatement de se rendre à mon invitation.

Je mentionnai alors à M. Attlee que nous espérions qu'il consentirait à adresser la parole aux membres des deux Chambres du Parlement pendant son séjour à Ottawa. Il me répondit qu'il se ferait un plaisir d'accepter ma proposition. C'est pour tenir son engagement, que M. Attlee est avec nous cet après-midi. Son discours será radiodiffusé dans tout le Canada.

Au nom du peuple canadien, j'ai déjà souhaité la bienvenue la plus chaleureuse à M. Attlee, premier ministre du Royaume-Uni. Je voudrais maintenant, au nom du Parlement du Canada, lui exprimer la grande joie qu'éprouvent les membres des deux Chambres qui ont l'honneur de le voir et de l'écouter aujourd'hui.

Avant que j'invite M. Attlee à prendre la parole, il me permettra sans doute de dire combien je suis heureux, après une absence de sept semaines et particulièrement après la visite mémorable que je viens de faire en Angleterre et aux Etats-Unis, de me retrouver au milieu de mes collègues du Parlement.

Je tiens à exprimer immédiatement au premier ministre du Royaume-Uni ma vive reconnaissance pour les multiples attentions que lui et les autres membres du cabinet britannique ont eues à mon égard durant mon séjour à Londres. Les occasions exceptionnelles qui m'ont été fournies de conférer avec M. Attlee et ses collègues, aussi bien qu'avec certains membres de l'opposition et d'autres, m'ont permis de connaître beaucoup mieux les conditions qui existent au Royaume-Uni et en d'autres parties de l'Europe, ainsi que les problèmes qui confrontent le monde à l'heure actuelle. Ma visite a eu pour effet de rendre plus vive mon admiration pour la Grande-Bretagne et son peuple. Rien n'a surpassé le courage et la résolution qu'ils ont déployés au cours des longues années de guerre. La force d'âme et l'endurance dont ils font preuve en cherchant aujourd'hui à surmonter les privations occasionnées par la dévastation de la guerre, ainsi qu'à remédier à l'état de choses résultant de ses horreurs, sont également héroïques et suscitent en nous les sentiments de la plus profonde sympathie et du plus profond respect.

Je désire aussi faire savoir au premier ministre du Royaume-Uni combien j'ai été touché, à titre de premier ministre du Canada, de me joindre à lui lors des conférences qui ont eu lieu avec le président des Etats-Unis sur l'énergie atomique et les problèmes que sa découverte pose à l'univers.

Il est trop tôt pour parler longuement de l'accord intervenu à Washington. A mon avis, l'initiative prise par les représentants des trois pays qui possèdent les connaissances indispensables à l'utilisation de l'énergie atomique en vue de faire servir la nouvelle découverte au bien-être de l'humanité au lieu de l'employer comme moyen de destruction, cette initiative devrait contribuer dans une large mesure à créer un état de confiance mutuelle qui seul peut libérer le monde de ses pires appréhensions et assurer aux nations une paix durable. J'ai plus que jamais la conviction que la plus sûre garantie de sécurité mondiale

pendant ces années d'après-guerre repose sur la permanence de l'étroite collaboration des nations du Commonwealth britannique et des Etats-Unis, qui a tellement contribué à la liberté du monde en temps de guerre.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés les nombreuses causes avec lesquelles la vie de M. Attlee s'est identifiée depuis des années, non plus que les services signalés qu'il a rendus à la vie publique contemporaine. Il n'a cessé d'étudier sincèrement les problèmes d'ordre social et industriel, animé de l'inébranlable résolution de travailler toujours davantage au bien-être de l'humanité et au progrès social. Comme soldat de la première Grande Guerre, il a un état de service militaire distingué. Il est membre du parti ouvrier de Grande-Bretagne depuis près de quarante ans et il en est le chef depuis plus de dix ans. Bien qu'il puisse encore compter sur plusieurs années de vie fructueuse, il a déjà assisté à la réalisation de quelques-unes des grandes ambitions de sa vie.

Il a été donné à bien peu d'hommes d'avoir une carrière politique aussi bien remplie. M. Attlee est membre du parlement du Royaume-Uni depuis vingt-trois ans. Pendant cette période, il a occupé plusieurs postes élevés dans l'administration et il s'est acquitté de ses fonctions avec une rare compétence et la plus grande fidélité. Comme leader de l'opposition, il a contribué à la formation du gouvernement de coalition, à la période la plus critique de la guerre. Après 1942, il devint le vice-premier ministre du gouvernement de coalition. Il a su s'acquitter de cette tâche ardue tout en restant à la direction de son parti. Il est aujourd'hui le chef du gouvernement et le premier ministre du Royaume-Uni. C'est là un record de réussites personnelles, de succès politiques et de service public qui occupera toujours une place exceptionnellement élevée et honorable dans l'histoire du Commonwealth britannique.

Bien peu d'hommes d'Etat ont été appelés à résoudre des problèmes plus graves que ceux dont M. Attlee est saisi aujourd'hui. Le fardeau des obligations dont il est chargé dépasse celui de tout gouvernement actuel. Je tiens à assurer au premier ministre du Royaume-Uni que dans l'exécution de ses onéreuses responsabilités, il peut compter sur la bonne volonté et la collaboration du gouvernement du Canada. Je sais que je parle pour tous les Canadiens quand je demande à M. Attlee de rapporter au peuple anglais un renouvellement de l'expression de notre admiration et de notre affection. Avec ce témoignage d'admiration et d'affection, je lui demande aussi de partir avec l'assurance que la population du Canada est unie dans sa résolution de faire tout en son pouvoir pour aider à la Grande-Bretagne à subvenir aux besoins urgents de son peuple. Nous nous rendons pleinement compte non seulement de la grandeur des sacrifices qu'elle a consentis, mais aussi de notre propre intérêt au bien-être et à la prospérité de la Grande-Bretagne et, en vérité, de tous les peuples.

Je suis heureux de passer la parole au premier ministre du Royaume-Uni, le très honorable M. Attlee.

Le très honorable CLEMENT R. ATTLEE (premier ministre du Royaume-Uni): Monsieur l'Orateur, messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes, je dois d'abord avouer que je suis profondément ému de la chaleureuse réception que vous m'avez faite. Je veux remercier le premier ministre de ses bonnes paroles. Je les accepte comme tribut au peuple du Royaume-Uni que je représente aujourd'hui.

C'est un grand plaisir pour moi de me retrouver à Ottawa. J'ai eu l'avantage de visiter le Canada qautre fois durant les cinq dernières années. Lors de mon dernier voyage, j'étais Premier Ministre suppléant dans le gouvernement de M. Churchill, poste que j'occupai jusqu'à ces derniers mois. Maintenant, par un procédé que nous, parlementaires, comprenons tous, il y a eu un changement d'administration et je me présente devant vous comme Premier ministre. Je dis que ceci est très bien compris de nous tous, mais les méthodes naturelles aux démocraties ne sont pas toujours comprises dans d'autres parties du monde.

Vous vous rappellerez que nous avons eu des élections générales en Grande-Bretagne. Alors que les boîtes du scrutin restaient sous clef et que les votes des soldats outre-mer nous parvenaient, j'accompagnai M. Churchill à Potsdam. Quelques-uns de nos amis s'étonnèrent qu'immédiatement après une élection chaudement contestée, M. Churchill et moi puissions coopérer; quelques-uns furent même au comble de l'étonnement parce que nous ne montrions aucune agitation, alors que nos destinées politiques demeuraient cachées pour trois semaines. Nous rentrâmes à Londres et, comme résultat du scrutin, je devins Premier Ministre. Alors je retournai à Potsdam avec exactement les mêmes employés civils qui avaient accompagné M. Churchill. C'était là un exemple frappant de la manière paisible dont les changements peuvent s'opérer dans les pays où les lois continuent de prévaloir. C'était en même temps illustrer le fait que les différends politiques n'empêchent pas la coopération entre adversaires lorsque les intérêts du pays sont en jeu.

A Londres, nous avons été ravis de recevoir, au cours des années passées, des représentants de tous vos partis, tels que mon ami, M. Bracken, chef de l'Opposition et M. Coldwell, chef du parti C.C.F. Il y a quelques semaines nous souhaitions la bienvenue à votre Premier Ministre, M. Mackenzie King, qui nous faisait sa troisième visite depuis le début de la guerre. Ce fut un plaisir pour moi, le plus jeune des Premiers Ministres du Commonwealth, de me retrouver avec lui, qui a eu une période d'activité aussi longue et aussi distinguée. Nous vous arrivons tous deux des Etats-Unis où nous avons été en consultation avec le président Truman sur un sujet aux conséquences vitales, non seulement pour le peuple de nos deux pays, mais pour les peuples du monde entier. Je n'empièterai pas sur les prérogatives de M. King en vous entretenant cet après-midi des problèmes que la découverte de l'énergie atomique a créés. Je ne doute pas que vous discuterez ce grave sujet en temps et lieu mais je sais que ce problème s'est présenté à nous trois comme partie seulement de la grande question que nous devons tous envisager aujourd'hui: comment pouvons-nous assurer la paix?... Comment pouvons-nous empêcher une autre guerre dévastatrice d'éclater dans quelques années, une guerre pire encore que celles que nous avons connues?... En considérant cette question, vous l'aurez constaté, nous avons souligné qu'il est de toute première importance de faire de l'Organisation des Nations-Unies un instrument efficace de paix mondiale. On ne peut traiter ces sujets en considérant une question telle que celle de la bombe atomique par elle-même.

Un membre distingué de mon parti, M. Sidney Webb, maintenant Lord Passfield, disait un jour qu'essayer de traiter un résultat particulier de causes générales serait comme de frapper sur un renflement. La comparaison m'est venue en songeant aux chaudrons et casseroles, car si vous frappez sur un renflement, vous ne parvenez qu'à faire soulever le métal ailleurs.

Le problème particulier de certains armements doit être considéré à la lumière de la question générale: assurer la paix mondiale. C'est justement là, je le crois en toute humilité, que le Commonwealth britannique et l'Empire offrent au monde un exemple qui devrait être noté et suivi. Dans notre Commonwealth, les unités composantes sont égales. Ce sont des états souverains et indépendants qui doivent fidélité et obéissance au même roi, qui coopèrent librement pour leur avantage mutuel, chacun d'entre eux vivant sa propre vie, possédant ses caractéristiques distinctives et, tout en évitant une uniformité servile, partage les sentiments d'une unité plus importante. Des liens spirituels et non matériels unissent cette grande communauté de nations. Les fils qui les composent sont l'acceptation des lois, la croyance aux principes démocratiques et à la liberté, la mise en pratique de ces croyances et la reconnaissance d'un degré moyen de valeurs morales. Ce sont précisément, à mon point de vue, ces liens spirituels qui doivent unir toutes les nations du monde si nous devons faire de l'Organisation des Nations Unies une entité vivante et si nous devons établir la paix sur des bases solides. Le travail accompli à San-Francisco fut précieux, mais le dessin et le perfectionnement d'une machine ont peu de valeur si l'on n'a pas le pouvoir de la faire marcher. Seule une foi intense dans les grands principes de l'interdépendance des nations et de la fraternité des hommes fournira la force motrice à cette grande machine qui a été construite.

Je suis sûr qu'on peut attribuer à l'harmonie qui règne dans le Commonwealth britannique, harmonie basée sur la simple conception des relations entre les êtres humains et les nations, cette spontanéité remarquable avec laquelle les nations membres du Commonwealth volèrent aux armes, lorsque la civilisation fut menacée.

J'exhorte chaque individu, hommes et femmes de toutes les races, de toutes les croyances et de toutes les langues, à se rendre compte de la crise morale qui confronte le monde.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je me rappelle en ce moment ce qu'a dit un des grands esprits de la France, Rabelais: "Science sans conscience n'est que ruine de l'âme."

Voilà le problème qui confronte l'humanité: rapprocher la science et la moralité.

A mon avis, il est évident que si nous n'apportons à ces problèmes un enthousiasme moral aussi grand que celui qu'apportent les savants à leurs recherches, la civilisation construite pendant des siècles sera détruite.

(Traduction)

En m'adressant à vous aujourd'hui, à la fin de cette longue lutte, j'aimerais rendre hommage au Canada et aux Canadiens pour ce qu'ils ont accompli. Je me rappelle si bien les jours sombres de 1940, alors que nos forces armées devaient se retirer de Dunkerque. Il ne nous restait qu'un équipement limité pour nous défendre contre l'invasion qui semblait imminente. Combien la présence des forces canadiennes, en nombre toujours croissant, nous rendit courage! Je sais aussi qu'il fut pénible pour ces braves jeu-

nes gens de demeurer apparemment inactifs pendant de longs mois, quoique leur présence fut d'importance vitale pour la stratégie de la guerre. En 1942, les Canadiens entreprirent la campagne de Dieppe, partie vitale de nos préparatifs d'invasion. Elle nous permit de perfectionner notre technique amphibie; elle nous apprit comment conduire les combats de l'air pour appuyer un débarquement. Elle nous fit aussi constater la nécessité de transporter avec nous nos propres ports. Les hommes de Dieppe montrèrent ainsi le chemin de l'Afrique du Nord, de la Sicile, de l'Italie et de la Normandie.

Lorsque le temps fut venu pour les forces armées canadiennes de traverser les mers sur tous les théâtres de guerre, elles firent plus que de maintenir la haute réputation qu'elles avaient gagnée au cours de la première guerre mondiale, sur les champs de bataille des Flandres et de la France. Je me rappelle qu'elles constituèrent la pointe de lance lors de l'attaque en Sicile et comment, en 1944 et au début de 1945, elles s'ouvrirent un chemin vers le Nord, le long de l'Adriatique et à travers les Apennins. J'ai alors eu l'avantage de visiter vos troupes au front. Leurs exploits ne furent pas moins splendides au cours de l'invasion de l'Europe. On leur assigna quelques-unes des tâches les plus dures: le nettoyage des ports du Pas de Calais, de la côte hollandaise et l'ouverture du port d'Anvers. Depuis la défaite de l'Allemagne, les troupes canadiennes ont pris part à la tâche vitale de désarmer les Allemands et d'occuper leur pays. Cette tâche et d'autres similaires, au Japon, exigeront beaucoup du Commonwealth et des Alliés, mais on devra s'en acquitter entièrement et bien si l'on ne veut pas se départir des fruits de la victoire.

Le monde entier connaît les exploits de l'Aviation canadienne. Ses unités ont participé à toutes les phases de la guerre, fait partie des troupes du Royaume-Uni et figuré sur tous les théâtres de guerre. Elles furent incomparables de bravoure et d'habileté. Peut-être leur plus belle réussite fut-elle la formation d'un groupe complet, le fameux "Sixième groupe du Commandement de Bombardement". Rappelons-nous qu'à la base de l'effort aérien du Commonwealth britannique, se trouve le magnifique plan d'entraînement aérien de l'Empire, grâce auquel environ un tiers des troupes de l'air de Grande-Bretagne, des Dominions et des Alliés, subirent leur entraînement dans ce pays. On ne sait peut-être pas, en général, que le Canada a joué un rôle de première importance dans le développement du radar et a fourni à l'Aviation royale une foule de techniciens et de mécaniciens spécialisés. En dernier lieu, laissez-moi vous dire qu'une des réalisations les plus remarquables de cette guerre fut le développement d'une grande Marine canadienne, très humble au début. Les Canadiens eurent certainement leur large part dans la longue bataille de l'Atlantique, avec leurs camarades anglais et américains.

Tout comme en Angleterre, les travailleurs du sol, des usines, des chantiers maritimes, les savants, les techniciens, les chercheurs ont aussi droit à leur part de crédit dans l'issue de la guerre. J'aimerais mentionner tout particulièrement la vaste contribution financière du Canada, les stocks de vivres expédiés par delà l'Atlantique et tout le plan d'Aide mutuelle. Le Canada n'a pas seulement à se glorifier de la qualité de ses Forces armées, sur terre, sur mer et dans les airs, mais aussi d'un Parlement, d'un Gouvernement sage, à longue vue, qui a compris exactement ce qui était nécessaire à l'effort commun. Toute personne qui se rend pleinement compte de ce qu'a fait le Canada durant la guerre, conviendra qu'il a contribué largement à la cause commune.

Tout comme nous, vous devez maintenant envisager le problème de la paix. Que pour ma première visite outre-mer depuis la conférence de Postdam, j'aie eu comme compagnon votre Premier Ministre qui a visité avec moi notre grand ami et allié, les Etats-Unis, me semble un événement heureux. Ceci me paraît de bon augure pour l'avenir alors que les problèmes de la paix exigeront la même coopération qui nous a valu la victoire complète et finale.

Je me souviens très bien lorsque j'étais ici, en 1941, discutant avec les membres de votre Cabinet le problème de la mobilisation de la main-d'œuvre masculine et féminine, dans nos deux pays pour une guerre totale. Nous voilà maintenant engagés tous deux dans la tâche également difficile de la démobilisation et de la reconversion pour la paix de notre machine économique de guerre. Je ne doute pas que vos difficultés sont là présentes à votre esprit, mais il ne serait peut-être pas déplacé pour moi de vous dire quelque chose des nôtres. Je ne crois pas que dans aucun pays en guerre un plus haut degré d'austérité ait été imposé au peuple que dans le Royaume-Uni. Nul besoin de vous dire que la situation alimentaire est encore très difficile et que nos rations suffisent à peine à maintenir la santé des gens. Le charbon aussi se fait rare. Mais ce n'est pas tout. Durant la guerre, il nous a été impossible de refaire nos stocks ordinaires d'articles domestiques, draps, couvertures, rideaux, chaudrons, casseroles, faïences. Nous avons dû faire durer, rapiécer, avec la conséquence inévitable qu'aujourd'hui, nous manquons d'une foule de choses. Si vous visitez nos magasins, vous découvrirez que beaucoup d'articles nécessaires à la maîtresse de maison ne s'y trou-

vent pas. Les vêtements et les chaussures sont encore strictement rationnés. Les hommes et les femmes démobilisés qui veulent se marier et prendre maison arrivent difficilement à trouver l'ameublement. Nous avons entrepris de fournir le plus utile, mais il faut du temps pour mettre la machine industrielle en mouvement. J'ajouterai que ceux qui veulent se marier et s'établir passent par une anxiété plus grande que celle de meubler une maison: c'est de trouver à se loger. On ne se rend peut-être pas bien compte que trois millions et demi de maisons furent plus ou moins endommagées au cours du blitz. De ce nombre, un très grand nombre furent entièrement détruites. Ma propre circonscription électorale dans l'Est de Londres, formait une masse de maisons ouvrières presque sans espace libre. Aux récentes élections générales, mes électeurs traversèrent les champs pour venir voter pour moi, champs parsemés de débris où, dans les espaces laissés par les bombes allemandes, les mauvaises herbes croissent déjà, Il faudra des années pour remédier à la pénurie des logements. Il faudra du temps pour que nos industries fonctionnent à plein rendement et, même alors, nous ne pourrons pas consacrer toutes nos énergies à nos besoins domestiques. Payer nos vivres et nos matières premières reste un problème. Il est nécesaire qu'à cette fin nous rétablissions le plus tôt possible notre commerce d'exportation. A l'avenir, nous n'aurons plus ces exportations dont nous avions l'habitude de dépendre avant la guerre. Ces ressources, bâties avec notre prospérité antérieure, furent dépensées durant la période pénible où le Commonwealth britannique et l'Empire se dressaient seuls contre les barbares et durant les années qui suivirent.

La tableau que je vous peins peut paraître sombre. Je ne veux pas amoindrir nos difficultés devant vous pas plus que devant notre propre peuple, mais je voudrais que vous sachiez aussi avec quelles dispositions nous les abordons. Je causais l'autre jour avec un journaliste américain distingué. Il me disait que ce qui l'avait le plus frappé, c'était l'énergie de notre peuple. Cela me rappelle ce qu'Emerson disait, il y a cent ans, au sujet de la Grande-Bretagne:

> ...c'est ce que je ressens au sujet de cette vieille Angleterre. . . étreinte par les transitions du commerce et. . . les populations concurrentes. Je la vois non pas abattue, non pas faible, mais se rappelant qu'elle a déjà connu de mauvais jours, en vérité avec une sorte d'instinct qu'elle voit mieux par un jour nuageux et que, dans les batailles et les calamités, elle a une vigueur secrète et un pouls comme un canon.

Je crois que ceci est vrai aujourd'hui. Nous avons un nouveau Parlement, largement composé de jeunes gens et de jeunes femmes, dont une grande proportion a été tirée des Forces armées. Je crois que ce Parlement, avac sa jeune énergie, son commandement, son idéalisme et son empressement à s'embarquer dans de nouvelles expériences représente convenablement l'esprit de notre vieux pays. Aux élections générales, les électeurs ramenèrent au pouvoir un parti qui croit en une économie organisée et dans le développement complet des ressources de notre pays dans l'intérêt de tout son peuple, qui croit qu'on doit donner à chaque membre de la société une part égale des bonnes choses de ce monde en retour d'efforts égaux. Nous adoptons donc une nouvelle ligne de conduite. Nous nous proposons un plan complet de sécurité sociale dans le but d'éloigner de notre peuple la crainte du besoin. Mais nous savons très bien que notre habileté à fournir cette sécurité économique dépendra du degré auquel il nous sera possible d'utiliser pour nos ressources naturelles la compétence de nos travailleurs, de nos savants et de nos administrateurs. Voilà pourquoi nous essayons de réorganiser nos industries de base, telles que le charbon et les services contrôlés dans l'intérêt de la nation. Nous n'avons pas les moyens de gaspiller nos ressources. Nous cherchons à diriger le capital vers des voies où il fertilisera le commerce et l'industrie dans l'intérêt de la société. Notre politique agricole a pour but d'assurer aux travailleurs du sol un revenu raisonnable en retour de leurs efforts et des vivres au peuple à un coût raisonnable. Sans doute, il nous faudra toujours importer d'ailleurs une large quantité de produits alimentaires, mais nous croyons qu'une agriculture prospère, chez nous, est tout à fait compatible avec cet échange outremer de vivres et de matières premières en retour de nos produits manufacturés, ce qui a constitué si longtemps la base du commerce dans le Commonwealth. Aussi, sans adopter une politique d'exclusivité, nous croyons qu'à l'avenir comme par le pasé, le bien-être général des pays du Commonwealth sera élargi si leurs régimes économiques se complètent. En disant ceci, je ne perds pas de vue que le Canada, peut-être à un plus haut degré que d'autres pays du Commonwealth, est devenu au cours de la guerre une importante nation manufacturière et qu'il s'attend d'accroître ses propres exportations de produits manufacturés durant les années d'après-guerre. Les expériences passées ont cependant démontré que le plus haut volume du commerce a été atteint entre pays hautement industrialisés et je ne vois aucune raison de penser que le développe-

ment auquel j'ai fait allusion apporterait quelque obstacle à un commerce d'exportation grandissant et régulier entre nos deux pays.

Nous, du parti traavilliste, croyons en un régime économique d'expansion. Nous affirmons que si nous agissons tous sagement, nous ne reverrons jamais comme nous l'avons vue en 1931, la tragédie de la famine et du besoin au sein de l'abondance. Nous croyons fermement qu'il est d'importance vitale d'accroître sans cesse le niveau de vie des masses à travers le monde.

Nous croyons particulièrement essentiel que les producteurs de matières premières de l'univers puissent tirer un légitime tribut de leur travail et qu'ils ne soient pas à la merci de prix incontrôlés.

Messieurs, nous sommes sortis triomphants de la pire crise qu'aient jamais envisagée les peuples libres de l'univers. Il nous reste à faire en sorte que la victoire ne soit pas annulée par notre incompétence en face des problèmes de la paix. Nous devons à nos vaillants disparus qu'ils ne soient pas morts en vain. Je sais très bien que nos pays sont fatigués après six longues années de guerre, mais nous ne devons pas nous laisser abattre. Il peut exister ici et là un peu de cynisme. Nous devons y remédier en redoublant de foi et d'espérance. J'entends parfois parler de nouvelles et de vieilles nations. On a insinué qu'en Europe, nous sommes vieux et épuisés. Ne le croyez pas. Nous sommes les nouvelles pousses du vieux tronc. Mais le vieux tronc est encore vivant et plein de vie. Vous, du Canada avez tiré vos ressources spirituelles de deux grandes nations. Ces nations, en retour, ont tiré dans le passé et tireront à l'avenir leurs moyens de subsistance de l'héritage légué par nos ancêtres. Je m'aperçois qu'ici, au Canada, vous êtes débordants de vie. Vous avez un grand rôle à jouer dans le monde et je suis sûr que, dans la paix comme dans la guerre, vous accepterez votre part de responsabilité dans le monde.

Deux fois, au cours de ma vie, l'agresseur a cru que l'Angleterre était faible et épuisée. Deux fois, il a compris son erreur. Messieurs, malgré toutes nos difficultés, nous envisageons l'avenir sans peur. Nous irons de l'avant dans ce monde nouveau, monde dangereux il est vrai, mais qui offre de magnifiques occasions, monde fort de la foi exprimée si clairement par Robert Burns:

"Its coming yet for a' that
That man to man the world o'er
Shall brothers be for a' that."

Le très honorable MACKENZIE KING: Je demanderais à l'honorable Dr. King, Président du Sénat, et à l'honorable M. Fauteux, Orateur de la Chambre des communes, de remermier M. Attlee de l'éloquent et vibrant discours qu'il vient de prononcer.

L'honorable JAMES H. KING (président du Sénat): Monsieur le premier ministre, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, j'ai le grand honneur d'exprimer, tout particulièrement au nom du Sénat, quelques mots de remerciement à notre hôte distingué. M. Attlee, le premier ministre de Grande-Bretagne, n'est pas un étranger au Canada et, puisque c'est la première occasion que nous avons de lui offrir nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux depuis qu'il a été choisi pour remplir le plus haut poste que puisse lui confier le peuple anglais, nous le faisons de tout cœur.

Nous lui sommes reconnaissants d'avoir trouvé le temps, alors que son Gouvernement est débordé de problèmes à résoudre, de visiter notre capitale et de prendre la parole devant les membres des deux Chambres de notre Parlement.

Nous reconnaissons toute l'importance que revêt sa visite en vue de l'accroissement des relations mutuelles qui existent entre la Grande-Bretagne et le Canada; et nous sommes fiers, également que M. Attlee, à l'occasion de sa première visite aux Etats-Unis, en sa qualité de premier ministre de Grande-Bretagne, ait été accompagné du premier ministre du Canada. Les Canadiens sont unanimes à reconnaître que le maintien et le resserrement des liens communs entre les nations de notre Commonwealth et les Etats-Unis d'Amérique sont des plus avantageux pour les intérêts extérieurs de notre pays.

Nous remercions M. Attlee de ses bonnes paroles et de ses mots de sympathie à notre égard aujourd'hui, et nous voudrions lui donner l'assurance que le peuple canadien espère et désire maintenir cet esprit d'union et de collaboration entre les nations du Commonwealth, qui démontre à l'univers que cette collaboration est possible et que c'est là que se trouve la voie qui conduit à la paix et à la sécurité.

Monsieur le premier ministre, nous vous souhaitons bon voyage et heureux retour en Grande-Bretagne.

L'honorable GASPARD FAUTEUX (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur Attlee, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, c'est à la vérité un grand honneur et un grand privilège que d'avoir à présenter au très honorable M. Attlee les plus sincères remerciements de la Chambre des communes pour avoir accepté de porter la parole devant le Parlement du Canada, et de l'avoir fait en termes si généreux pour le pays et sa population.

Il serait osé autant que superflu d'ajouter quoi que ce soit aux vues que vient d'exprimer au Parlement le premier ministre du Royaume-Uni; d'ailleurs, si la Chambre était en séance régulière, je ne pourrais pas me le permettre, attendu que l'article 10 de notre Règlement porte que "l'Orateur ne prend part à aucun débat de la Chambre".

Qu'il me soit toutefois permis de dire au très honorable premier ministre que l'Orateur ressentira infiniment de plaisir lorsqu'un honorable député, une fois que nous serons en séance régulière, proposera que le discours du très honorable Clement R. Attlee, premier ministre du Royaume-Uni, prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes dans la salle des délibérations de la Chambre des communes, le lundi 19 novembre 1945, soit inclus dans les débats de la Chambre des communes et fasse partie des archives permanentes du Parlement. Je puis vous assurer, monsieur, que l'Orateur ne rappellera pas l'honorable motionnaire à l'ordre, et que lorsque la motion sera présentée j'éprouverai une bien grande joie à dire, au nom même de la Chambre des communes et sans aucune hésitation, "adopté".

(Texte)

Monsieur Attlee, s'il y a des obligations et des devoirs très lourds imposés à l'Orateur de la Chambre des communes, il existe aussi des privilèges, comme c'est le cas cet après-midi, qui sont des plus agréables, et c'est avec beaucoup d'empressement que je vous souhaite en ma langue maternelle, au nom de l'élément canadien-français, la plus cordiale bienvenue, et que je vous offre nos remerciements les plus sincères pour avoir bien voulu accepter l'invitation du premier ministre d'adresser la parole à une réunion conjointe des deux Chambres du Parlement du Canada.

Veuillez croire que mes compatriotes canadiens-français se réjouissent de votre visite, car ils n'ont pas oublié l'attitude héroïque de votre pays durant la guerre qui vient à peine de se terminer et ils sont reconnaissants à la Grande-Bretagne et à sa population, à qui nous devons pour une large part la victoire des Nations Unies. Ils se souviennent aussi du rôle prépondérant que vous avez joué durant ces années difficiles, avec l'ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, le très honorable Winston Churchill, dans l'administration de votre pays.

Me permettriez-vous d'ajouter que si, au Canada, nous avons toujours eu confiance dans le courage et la valeur du peuple anglais durant les jours les plus sombres, nous avons également confiance en votre grand pays pour conserver cette unité, cette collaboration parmi les Nations Unies, qui nous ont donné la victoire, afin de nous assurer dans l'avenir une paix durable qui nous garantira un monde meilleur.

(La réunion se termine par le chant de l'hymne national.)

SÉNAT

Mardi 20 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes portant:

Que MM. Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingues, Gladstone, Hackett, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Herridge, LaCroix, Lafontaine, Macdonnell, MacNicol, Martin, Matthews (Brandon), McCulloch (Pictou), McIvor, Reid, Smith (Calgary-Ouest), Stanfield, Stirling, Thatcher, Warren et Zaplitny soient nommés pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres pour faire étude et rapport sur le choix d'un motif approprié pour un drapeau national distinctif:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat pour siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et constituer un comité mixte des deux Chambres.

Le message est déposé sur le Bureau.

LES COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT —CONSTITUTION ET FONCTIONS— MOTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la motion suivante:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé aux fins de reviser la constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat, et de faire les recommandations qui pourront lui paraître nécessaires ou opportunes en vue de faciliter les délibérations du Sénat.

2. Que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Buchanan, Foster, Haig, Hayden, Horner, Howard, Lambert, Léger, McRae, Robertson, Sinclair et Vien.

—Honorables sénateurs, depuis le début de la présente session, les honorables membres des deux côtés de la Chambre m'ont fait part de plusieurs idées constructives relativement à divers aspects de nos comités permanents. Ces idées m'ont été exposées par des anciens sénateurs et aussi par d'autres dont la nomination est plus récente. Je suis d'avis qu'un bon nombre de ces projets méritent d'être pris

en considération, et, au lieu de chercher à les étudier un par un, j'ai décidé de proposer cette motion. De cette façon, si la motion est adoptée, les honorables sénateurs qui ont des idées à soumettre relativement à la constitution et aux fonctions de nos comités permanents, pourront les rédiger et les soumettre au comité spécial qui pourra les examiner et ensuite présenter un rapport au Sénat. Si le rapport du comité est adopté, nous pourrons ainsi commencer à en retirer des avantages dès le début de la prochaine session.

Je voudrais demander aux honorables sénateurs de tenir le comité spécial que nous proposons ici pour un des articles de ce qui sera, je l'espère, un programme destiné à accroître l'utilité déjà considérable de cette Chambre. Je suis convaincu que tous les honorables membres désirent que le Sénat, qui est l'une des deux Chambres du Parlement, rende à la population de notre pays des services de plus en plus grands. Il y a des choses que nous ne pouvons faire qu'avec la collaboration du Gouvernement ou de l'autre Chambre, mais il me semble que la force des événements et l'accroissement constant du travail parlementaire exigent une meilleure répartition des devoirs législatifs des deux Chambres du Parlement. Cependant, c'est là une question dont la solution dépend d'une entente entre notre Chambre et d'autres parties.

Je songe à deux choses dans le moment. La première est la proposition de cette motion. L'autre est mon titre officiel de leader du Gouvernement dans cette enceinte m'autorisant à chercher les moyens de rehausser la réputation et l'efficacité de cette Chambre du Parlement, et, à ce titre, je voudrais demander aux honorables membres de s'abstenir de faire des observations qui pourraient porter atteinte à l'honneur des membres du Sénat, soit individuellement, soit collectivement. Etant membre de cette Chambre depuis quelques années seulement, je dirai que, tout en ayant peut-être des idées personnelles sur la question, mon expérience plutôt courte dans cette enceinte m'a convaincu que les membres de n'importe quel groupe, sans distinction d'âge ou d'autres facteurs, sont animés d'un plus grand désir de consacrer le meilleur de leurs talents à l'avantage général de leur pays. Je pense que nous devrions toujours nous abstenir de dire quoi que ce soit qui puisse amoindrir la réputation de cette Chambre, ou soit de nature à laisser entendre à la population de notre pays que les membres du Sénat sont animés de sentiments autres que le désir général de servir de leur mieux le Canada.

Je voudrais appeler l'attention des honorables sénateurs sur certaines des idées émises relativement à la constitution et aux fonctions des comités. Je n'ai aucun doute que d'autres honorables sénateurs nous soumettront d'autres conseils.

On a dit que nous avions un trop grand nombre de comités. L'article 78 du Règlement du Sénat du Canada en fixe le nombre à 17 comités permanents. Il y en a de peu nombreux qui ne comptent que neuf membres ou moins. Plusieurs de ces comités ne se réunissent pas ou ne font aucun travail pendant la session. On propose d'en abolir quelques-uns, ou encore de leur donner du travail.

Des honorables sénateurs ont laissé entendre plusieurs fois que les membres des comités permanents des banques et du commerce et des chemins de fer, télégraphes et havres sont trop nombreux. Ces comités se composent de 42 et 50 membres respectivement.

Certains honorables sénateurs font partie d'un trop grand nombre de comités. Il y en a même qui sont membres de tous les comités importants. Cet état de choses rend difficile la réunion de plus d'un comité le même jour; puis, quand plus d'un comité se réunit le même jour, il est difficile d'obtenir le quorum. Une étude de la question faite récemment montre que deux sénateurs sont membres de tous les comités; six sont membres de sept comités; six sont membres de six comités; seize font partie de cinq comités; dix-neuf, de quatre; quinze, de trois; quatorze de deux et dix-sept, d'un comité seulement.

Certains honorables sénateurs se plaignent du fait qu'ils ne peuvent faire partie des comités auxquels sont renvoyés les bills qui les intéressent. Tous les honorables sénateurs le savent, les membres des comités permanents sont nommés par un comité de sélection nommé lui-même en conformité de l'article 77, qui est ainsi conçu:

77. Au commencement de chaque session, le Sénat doit nommer un comité de sélection, composé de neuf membres, chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents.

A ma connaissance, nous nous en sommes tenus à cette procédure; mais il serait peut-être préférable de laisser au comité de sélection plus de temps pour se rendre compte des aptitudes particulières et aussi des désirs des honorables sénateurs relativement à la composition des différents comités.

On a laissé entendre qu'il devrait se faire plus de travail en comité plénier et que moins de bills devraient être renvoyés aux comités permanents. Si le comité plénier faisait une plus grande partie de la besogne actuellement accomplie par les comités permanents, cela ferait une plus grande publicité au travail du Sénat et permettrait à chacun des honorables sénateurs d'exprimer ses opinions. D'autre

part, le renvoi d'un bill à un comité permanent nous fournit l'occasion d'entendre des témoins et de recevoir les représentations des citoyens.

Pour ce qui est des noms des comités, on a proposé les modifications suivantes:

a) Que le mot "pêcheries" soit ajouté au nom du comité de l'agriculture et des forêts; ou bien l'on devrait songer à en modifier le nom de façon à englober nos industries primaires en général.

b) Que le nom du comité des chemins de fer, des télégraphes et havres soit modifié de façon à comprendre l'aviation.

On a aussi soulevé la question de savoir s'il serait à propos de former de nouveaux comités. Vu que la création du Sénat avait pour objet principal de protéger les droits des minorités dans les provinces, on a émis l'idée que cet honorable corps devrait songer à la constitution d'un comité permanent qui s'occuperait des relations entre le Dominion et les provinces.

J'aimerais beaucoup entendre les honorables sénateurs exposer leurs vues sur l'à-propos de renvoyer les questions d'intérêt national à divers comités préalablement à l'étude des mesures législatives qui pourraient nous être soumises, de sorte que les honorables sénateurs seront déjà au courant des questions sur lesquelles porteront les projets de loi qui leur seront présentés. Cette procédure a été adoptée à deux reprises au cours de la présente session. En plus de renvoyer le budget des dépenses au comité permanent des finances avant la présentation du bill des subsides, on a déposé sur le bureau de la Chambre des rapports d'un grand intérêt national, savoir:

Le rapport de la Conférence financière et monétaire des Nations Unies.

La dernière mesure de la Conférence sur l'aviation civile internationale.

Les propositions du gouvernement du Canada avant la Conférence fédérale-provinciale de la reconstruction.

Dans deux cas, la conférence de Bretton-Woods et la conférence sur l'aviation civile internationale, il y a lieu de croire qu'on nous soumettra certaines mesures que nous devrons étudier. Quant au livre blanc sur l'embauchage et le revenu, le Gouvernement a annoncé qu'il désirait voir le commerce d'exportation du Canada au cours des années d'après-guerre atteindre au moins les trois quarts de milliard de dollars annuellement aux prix courants de la marchandise et de l'or non monétaire. Exprimé en dollars, ce montant représenterait une augmentation d'environ 60 p. 100 sur les chiffres d'avant-guerre, et d'environ 15 p. 100 dans le volume des marchandises exportées. C'est là une question de grande importance, et le Sénat doit s'y intéresser directement ou indirectement. Pour ma part, j'aimerais savoir ce que penseraient les honorables sénateurs de l'idée de renvoyer cette question au comité du commerce et de l'industrie pour enquête et étude.

La question se pose également de savoir jusqu'à quel point nous devrions enquêter par des comités spéciaux établis selon le même principe et pour les mêmes fins que le comité spécial qui enquête actuellement sur l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Si les honorables sénateurs approuvent cette proposition, je serais d'avis qu'on établisse un comité spécial chargé d'étudier la constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat. J'aimerais que les honorables sénateurs, particulièrement ceux qui ont une longue expérience à la Chambre, fassent bénéficier le comité de leurs opinions sur l'idée que je viens d'exposer. De cette manière le Sénat sera mieux en état de profiter des grandes aptitudes de tous ses membres, particulièrement de celles des nouveaux venus.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement. Je désire proposer l'ajournement du débat afin de nous donner tout le temps possible pour discuter un autre sujet important.

Cependant, je tiens à affirmer que cette honorable Chambre ne jouera jamais le rôle que lui ont assigné les auteurs de la Confédération tant qu'un plus grand nombre de membres du Gouvernement au pouvoir ne siégeront pas au Sénat. Il ne suffit pas d'avoir ici un unique représentant du Gouvernement, tout particulièrement lorsque ce dernier ne siège pas dans le Cabinet à titre de dirigeant d'un ministère. Il est évident que tous les bills ayant trait à des questions de finance ou d'impôts doivent normalement émaner de l'autre Chambre, dont les membres sont élus; mais des mesures législatives de plus en plus nombreuses qui n'ont pas trait à des questions d'argent sont à l'ordre du jour, et on devrait fournir l'occasion à des hommes au jugement mûr de se prononcer à leur sujet. Durant ma courte expérience d'un peu plus de dix années au Sénat j'ai toujours pensé que cette Chambre ne possédait la responsabilité ministérielle nécessaire pour lui permettre de tenir le rôle important qui lui a été assigné dans le plan confédératif. De plus, les pères de la Confédération désiraient que le Sénat soit en quelque sorte une Chambre de revision, qui fonctionnerait de manière à donner l'occasion aux gens d'apporter plus ample examen aux mesures législatives.

Dès qu'il y a plus de deux partis dans une Chambre élue, on est exposé à voir la discussion se prolonger. Je parle en connaissance

de cause. J'ai eu, pendant plusieurs années, l'honneur d'être membre d'une Chambre élue et, pendant quinze de ces années, il y avait au moins cinq partis représentés dans cette Chambre. On a beau s'efforcer de terminer une discussion en l'espace d'une journée ou deux, au moment où l'on pense que tout est fini on voit un représentant d'un des partis, qui ne s'était pas encore prononcé, se lever et remettre toute la discussion en train. C'est ce qui se passe actuellement à la Chambre des communes, et je suis convaincu qu'il pourra en être ainsi pendant un certain temps. Tant que cet état de choses existera, les discussions se prolongeront sur tous les sujets dont la Chambre sera saisie, et je défie qui que ce soit d'y mettre un terme. Depuis cinq ans, il y a un gouvernement de coalition au Manitoba, de sorte qu'il n'y a que deux partis à l'Assemblée législative. Il en est résulté que la durée de la session a été écourtée de 40 p. 100. Je suis certain que, si on revenait au régime de trois, quatre ou cinq partis au Manitoba, les sessions de son Assemblée législative se prolongeraient considérablement. La situation est exactement la même en Colombie-Britannique et en Saskatchewan.

La Chambre des représentants aux Etats-Unis a été obligée d'adopter un régime qui est en réalité un régime de clôture. Je veux dire qu'on a limité la durée de la discussion consacrée à un bill. Un régime semblable existe en Grande-Bretagne.

C'est une bonne chose que le Sénat discute la question de l'impôt sur le revenu, comme l'a fait pendant quelque temps un de nos comités. Je remarque qu'une revue périodique de Toronto préconise que le Sénat discute la question ouvrière. J'hésite à me prononcer sur l'opportunité de le faire, mais je connais un sujet que nous devrions discuter et c'est le divorce. Ceux d'entre nous qui ont siégé plusieurs années au sein du comité des divorces savent que nous accomplissons une tâche difficile et désagréable, mais je ne vois pas comment nous pourrions nous en dispenser. Nous ne pouvons pas dire à la province de Québec: "Vous devez instituer un tribunal de divorce. Si vous ne le faites pas, nous vous l'imposerons." La chose est impossible parce que les huit dixièmes des gens de cette province sont opposés au divorce. D'aucuns prétendent que les cas de divorce du Québec devraient être déférés à la Cour de l'Echiquier. Le problème est de ceux que le Sénat devrait tenter de résoudre. Nous nous efforçons de résoudre le problème de l'impôt sur le revenu; pourquoi pas celui du divorce? Les lois canadiennes relatives au divorce sont désuètes. Un vieux pays comme l'Angleterre a pu, il y a cinq ou six ans, voter une loi dont l'application a bien fonctionné.

La question de savoir comment procéder avec les demandes de divorce du Québec est toujours d'actualité. A titre de membre du comité sénatorial des divorces, je tiens à remercier les honorables membres de l'autre Chambre, surtout l'honorable représentant de Hull qui est membre du cabinet et l'honorable représentant de Calgary-Ouest, pour leurs commentaires sur le travail de notre comité. Ils ont été fort bienveillants. Toutefois, comme le disait en un autre lieu le ministre des Finances, alors que des honorables députés s'opposaient à la façon dont sont actuellement traités les cas de divorce du Québec, il ne sert de rien de simplement critiquer; il serait préférable de proposer une meilleure méthode de résoudre le problème. En notre pays comme en d'autres, le divorce est une des caractéristiques de la civilisation moderne et nous l'avons maintenant à demeure.

Je passe maintenant à la motion inscrite au nom du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Je suis heureux qu'il l'ait présentée. Il voudrait que la question de la constitution et les fonctions de nos comités permanents soit déférée à un comité spécial qui en ferait rapport à la Chambre. Cette façon de procéder est conforme à la pratique qui a cours à la Chambre des communes et dans nos Assemblées législatives provinciales. Un bill est lu en première et en deuxième lectures, puis il est renvoyé à un comité qui en fait rapport et il arrive enfin au stade de la troisième lecture. Si vous tenez à économiser du temps, le projet de loi peut être renvoyé au comité plénier plutôt qu'à un comité permanent.

Le seul endroit où un ministre qui siège à la Chambre des communes peut expliquer un bill au Sénat est l'un de nos comités. Ensuite, des groupements ou des institutions qui désirent faire connaître leurs opinions sur toute question dont le Parlement est saisi peuvent le faire en envoyant des délégations à nos comités.

La première année que je suis devenu sénateur, j'ai été nommé membre du comité de sélection. Le leader du Gouvernement d'alors, feu le sénateur Dandurand, fit une proposition qui a toujours eu cours depuis—peut-être avait-elle été faite antérieurement—et qui voulait que le Gouvernement du jour remplisse une vacance lorsqu'il s'en produisait une à un comité. Le sénateur Meighen qui était alors leader de la gauche approuva la proposition et cette coutume a toujours donné de bons résultats depuis. J'ai fait partie pendant plusieurs années du comité de sélection de l'Assemblée législative manitobaine et je me souviens que nous avions bien des difficultés et des disputes au sujet de la question de savoir qui ferait partie de tel ou tel comité. Je n'ai jamais été témoin de disputes ici sur cette

question depuis dix ans que je suis sénateur. Cependant, ainsi que l'a fait observer l'honorable leader, le comité de sélection a souvent des doutes au sujet de nouveaux sénateurs; il ne les connaît pas et il se demande quels sont ceux qui devraient être nommés membres de tel ou tel comité.

Je reconnais volontiers qu'il faudrait faire une révision de la composition des comités. Dire qu'un sénateur est membre d'une demi-douzaine de comités ne signifie pas nécessairement grand'chose si l'on compte parmi ces comités celui du tourisme, celui des édifices et terrains publics et celui de la santé publique. J'ignore si ce dernier comité a siégé dernièrement, mais il ne l'a pas fait depuis des années. Il serait bon de revoir la liste des membres de tous les comités en vue d'opérer une meilleure répartition du travail. Le leader du Gouvernement et celui de la gauche devraient être membres de tous les comités afin qu'ils puissent être tenus au courant de tout ce qui se passe.

Il y a plusieurs autres remarques que je voudrais faire, mais étant donné la tâche que nous devons accomplir cet après-midi, je vais proposer maintenant l'ajournement du débat.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations avant qu'on adopte la motion renvoyant la suite de la discussion à une séance ultérieure. J'approuve en général ce que le leader du Gouvernement a dit sur cette question. Cependant, je désire signaler une chose qu'il connaît fort bien. En sa qualité de membre du Conseil privé, il est maître de la situation. Lors de l'ouverture d'une nouvelle session et de l'exposé du programme législatif dans le discours du trône, mon honorable ami, qui jouit d'un grand prestige dans le Cabinet, pourrait fort bien dire au premier ministre et à ses autres collègues: "Pourquoi le Sénat ne pourrait-il pas se charger de telle et telle mesure législative?" Je sais, d'après mon expérience comme membre de l'autre endroit et de membre du Cabinet, que mon honorable ami devra faire face à l'opposition des ministres qui voudront présenter eux-mêmes les mesures qui les intéressent; mais je n'en pense pas moins que l'honorable leader pourrait exercer une assez grande influence pour obtenir que certaines mesures soient présentées d'abord au Sénat.

Je ne partage pas tout à fait l'avis de mon chef de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig) lorsqu'il demande que certains ministres siègent au Sénat.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami ne m'a pas bien compris. J'ai préconisé la nomination d'un certain nombre de sénateurs dans le Cabinet.

L'honorable M. EULER: C'est la même chose.

L'honorable M. HAIG: Non, ce n'est pas à cela que pense mon honorable ami.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'ai compris que le leader de notre côté était en faveur de confier certains ministères à des sénateurs.

L'honorable M. HAIG: Parfaitement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette de ne pas être de cet avis. Il y a un grand nombre de compétences dans l'autre Chambre, et dans la nôtre également. Ceux qui font partie du Sénat depuis assez longtemps se rappelleront un fait que j'ai déjà rapporté, savoir que, pendant le régime Bennett, la législation la plus difficile qui ait jamais été présentée au Parlement fut d'abord présentée et étudiée surtout au Sénat. La loi de la marine marchande, à laquelle nous avons consacré des semaines et des semaines, est un des cas dont je me souviens, et il y a eu aussi d'importants bills d'assurance et bills de chemins de fer. Au Sénat il y a des membres,—quelques-uns sont jeunes et d'autres sont plus avancés en âge,—qui possèdent l'expérience et la compétence requises leur permettant d'étudier ces bills avec autant de précision et de perfection qu'on peut le faire dans l'autre Chambre.

La question se résume à ceci: pouvons-nous décider le Gouvernement à présenter un certain nombre de bills ici avant de les présenter dans l'autre endroit? Nous pourrons réformer nos comités tant que nous le voudrons, mais si l'on s'en tient au régime actuel, et si l'on continue de présenter les bills ministériels et les bills d'intérêt public dans l'autre Chambre exclusivement, je ne sache pas que nous puissions faire quoi que ce soit d'important au sujet de nos comités.

J'ai une grande confiance dans l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Robertson). Il est jeune, plein d'ardeur, et intelligent. Je suis convaincu qu'il réussira à persuader le premier ministre et ses autres collègues de faire en sorte qu'on présente au Sénat divers bills qui, si on perpétue le régime actuel, seraient présentés d'abord dans un autre endroit. Je ne m'arrêterai pas à énumérer les différents projets de loi qu'on aurait pu fort à propos et même avantageusement présenter ici en premier lieu au cours de la présente session. Je terminerai en disant que j'approuve les observations de l'honorable leader au sujet de nos comités, mais j'espère qu'il fera servir son influence dans le sens que j'ai indiqué.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Haig que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure. La motion est-elle adoptée?

L'honorable M. EULER: Peut-on discuter cette motion?

Une VOIX: Non.

(La motion de l'honorable M. Haig est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

SÉANCE DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire dissiper toute incertitude quant aux dates de l'ajournement et de la reprise des séances, et, en conséquence, je dirai que j'ai l'intention de proposer vendredi après-midi que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi soir prochain.

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: propose la deuxième lecture du bill n° 23, intitulé: loi constituant en corporation la société centrale d'hypothèques et de logement.

—Honorables sénateurs, je demanderais à l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'expliquer ce bill.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable leader de l'honneur qu'il me fait en me demadant d'expliquer le bill n° 23. C'est une tâche de grande envergure, si les explications doivent répondre aux exigences. Il est naturel que l'intéressé tienne pour très importante la tâche qu'il entreprend. Dans le présent cas, je me justifierai en disant que, à ma connaissance on ne présentera pas, au Sénat, pendant la session en cours, de mesure qui influera autant sur les relations et sur les sentiments des humains que le bill à l'étude. Parmi les projets de loi dont la Chambre sera saisie, il y en aura très peu où le montant des fonds publics et privés en jeu sera aussi considérable que dans cette mesure.

Ce bill vise à établir le rouage nécessaire au bon fonctionnement d'autres lois qui sont inscrites dans nos statuts. Cela étant, nous aurons au cours de cette discussion à parler d'autres mesures qui seront appliquées par la société établie en vertu du bill à l'étude, et qui embrassent tout le problème du logement sous ses divers aspects, historiques et autres. Si, en l'occurrence, je parle un peu plus longuement que je ne le ferais autrement, j'espère que les honorables sénateurs voudront bien m'excuser. Vu les difficultés que comporte la présentation d'une masse de détails je m'en tiendrai de plus près à mes notes que je ne le fais généralement.

La pénurie de logements ne constitue pas un problème nouveau au Canada. La rigueur de notre climat fait qu'il est essentiel d'être logé chaudement. La première tâche des pionniers a été de construire leurs maisons de billes et, pendant de longues années, on jugeait des progrès d'une collectivité et du succès de ses membres individuels par la capacité et la qualité de ses habitations.

Au début il fallait lutter contre la nature et contre une véritable rareté. Ce n'est qu'en ces dernières années que le problème a pris un caractère économique, qu'il est devenu une manifestation de pauvreté au sein de l'abondance. Naturellement c'est là la nature de ce problème de nos jours. La puissance de production du peuple canadien, compte tenu d'une armée d'un demi-million d'ouvriers retirés de la production, s'établit à environ huit à dix milliards de dollars par année. Si on la fixe à huit milliards, cela nous permet de construire 1,600,000 maisons d'une valeur de $5,000 chacune, ou d'une maison pour chaque sept personnes. Ce qui veut dire que, si notre capacité de production était employée au même rythme que pendant la guerre et consacrée entièrement à la construction de logements, nous pourrions construire en une seule année assez de maisons de $5,000 pour loger toute la population.

Cet argument, naturellement, n'est guère équitable, car on ne peut affecter à un seul objectif toute la capacité de production de la nation. Cependant, il démontre cette vérité incontestée que, normalement, en temps de paix, on pourrait facilement combler une insuffisance de quelques milliers de maisons si on faisait disparaître les obstacles d'ordre économique. C'est faire insulte à la nation que de prétendre que nous sommes incapables de produire assez de maisons pour répondre à nos besoins.

Je parle de la pénurie constante de maisons, qui se fait sentir d'année en année, en temps de prospérité comme en temps de marasme; ce qui nous vaut du malaise, de la maladie, de la dégradation et des épaves humaines.

La crise du logement dont nous souffrons présentement s'est aggravée récemment. On a presque complètement arrêté la construction des maisons au cours de la guerre, et des milliers de soldats nous reviennent au pays maintenant plus rapidement que l'industrie du bâtiment peut répondre à leurs demandes. La multiplication des foyers est un sujet de

réjouissance, et non pas de regret; nous nous réjouissons chaque fois que quelqu'un pend la crémaillère. Nous réussirons à triompher de cette crise du logement. J'espère que les mesures prises en ce moment pour faire face à la crise seront telles qu'elles apporteront une solution complète au problème une fois la crise passée.

Il importe de se rendre compte de l'ampleur des besoins présents en logements. On en a fait divers calculs. Abstraction faite des besoins postérieurs à 1946, le rapport Curtis, du mois de mars 1944, estime que pour remplacer les maisons délabrées et les taudis, pour éliminer l'encombrement et combler les déficiences de la construction jusqu'en 1946, il faudrait construire 320,000 maisons urbaines, 22,000 maisons rurales autres que celles de cultivateurs, et 125,000 maisons de cultivateurs, soit un total de 467,000 maisons. A ce chiffre il faut ajouter les besoins accumulés pour les dix prochaines années, soit 435,000 maisons, ce qui porte à 902,000 maisons l'objectif final pour les prochaines années. Le Gouvernement fédéral a fixé l'objectif de cette année à 50,000 unités, et il est raisonnable de supposer que l'on aura construit ou que l'on sera à construire ce nombre de maisons, dès la fin de juin 1946.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a donné des chiffres intéressants sur la production de guerre jusqu'au jour de la victoire. La production de guerre canadienne, mesurée d'après les achats effectués par son ministère, représente la somme de $3,600,000,000. Ce montant, s'il était affecté à la construction de logements, permettrait d'exécuter un programme comportant la construction d'un million de maisons d'une valeur de $3,600 chacune.

Si, d'ici dix ans, nous construisons des maisons à la moitié seulement de l'allure à laquelle nous avons produit des munitions de guerre, nous aurons comblé la pénurie actuelle et pourvu aux besoins des dix années suivantes.

Les trois choses essentielles à l'existence humaine sont la nourriture, le vêtement et l'abri. Ceux qui sont victimes de l'encombrement ou condamnés à vivre dans des taudis ne jouissent pas d'une part équitable de bonheur. Les logements de qualité inférieure ont des répercussions sur la santé de leurs victimes. Mme Gladys Strum, dans un récent discours à la Chambre des communes, disait:

> Chaque fois que nous examinons le question de criminalité, nous devons forcément remonter à la source et en venir inévitablement à l'existence de taudis dans les agglomérations, ces endroits où la vie humaine n'a pas de chance de s'épanouir.

L'honorable représentante n'avait pas besoin de restreindre ses commentaires à la vie urbaine, car il y a des taudis à la campagne aussi bien qu'à la ville et il suffit de lire les journaux pour voir les fruits que produit cet arbre malade. Les mauvaises conditions de logement ont une répercussion des plus graves sur la morale, sur celle surtout de la jeune génération.

On ne se rend pas toujours compte de l'effet de la construction de logements sur l'état des affaires. Quand le bâtiment va tout va. Il n'y a jamais de crise économique aiguë quand l'air retentit du bruit des marteaux. L'érection de maisons va de pair avec la fabrication de meubles et d'accessoires et ces trois choses constituent une partie importante de l'activité humaine.

Etant donné l'importance du logement au point de vue humain et économique, il est regrettable que les maisons soit l'article le plus lourdement taxé. Le fardeau des droits et de l'impôt sur les ventes se fait sentir avant même que les pièces de la maison ne soient assemblées; elle est assujettie à une taxe municipale annuelle d'environ 3 p. 100. Il n'y a pas d'autre article usuel qui, au cours de sa consommation, soit frappé d'une lourde taxe annuelle. Ce n'est là qu'une des raisons de la pénurie et du coût élevé des habitations. Il est regrettable qu'une industrie aussi importante que celle de la construction de maisons soit dans la nécessité de recourir à l'aide de l'Etat.

La première loi canadienne visant à encourager la construction de maisons fut adoptée en 1913 par l'Assemblée législative de l'Ontario, de sorte qu'il faut déjà remonter assez loin pour constater l'existence d'une pénurie assez grave de logements pour nécessiter l'intervention du Gouvernement. La loi autorisait les municipalités à garantir jusqu'à 85 p. 100 des obligations émises par les compagnies de construction. La municipalité de Toronto fut la seule à prendre avantage de ses dispositions, alors qu'elle garantit les obligations de la Toronto Housing Company qui, en conséquence, construisit 330 maisons.

Vint ensuite la première guerre mondiale de 1914-1918 alors que, comme au cours du conflit qui vient de se terminer, beaucoup de nos gens étaient outre-mer bien trop affairés pour s'occuper du besoin de logements. A la fin de cette guerre-là, la pénurie de maisons devint aiguë pour les mêmes raisons qu'elle l'est maintenant et, en 1918, une commission extraparlementaire sur les relations industrielles, dont le président était M. le juge Mathers, rédigea un rapport dans lequel je relève les remarques suivantes:

> Une autre cause de malaise que nous avons constatée dans presque toutes les localités visitées était la pénurie de maisons et le mauvais état de celles qui existaient. Dans aucun autre domaine la production n'a fléchi d'une

façon aussi marquée pendant les quatre années de guerre que dans la construction de maisons. La condition du travailleur se trouvé touchée non seulement par l'insuffisance des logements mais aussi par le pauvre état de ceux qui existent. On se plaint surtout de l'insalubrité et de l'insuffisance des pièces. Le coût élevé des terrains et des matériaux de construction ont empêché le travailleur de se procurer un foyer et il faudrait prendre des moyens, avec aussi peu de délai que possible, pour remédier à cet état de choses.

Une Conférence industrielle nationale avait précédemment affirmé que le malaise industriel courant et les conditions sociales défectueuses résultaient en grande partie de "la spéculation sur les terrains, de l'insuffisance et du mauvais état des logements et de l'élévation des loyers". L'intervention du gouvernement fédéral devint inévitable et nécessaire.

Permettez-moi de faire une légère digression pour dire que la question du logement constitue un double problème: (*a*) l'érection ou la construction de l'immeuble et (*b*) l'acquisition du terrain sur lequel il doit être érigé. Aucun des Gouvernements intéressés ne s'est efforcé de remédier à ce que M. le juge Mathers appelle "le prix élevé du terrain à bâtir," et à ce que le Conseil industriel national appelait "la spéculation sur la propriété foncière." L'influence des propriétaires fonciers est apparemment telle qu'on a même rarement discuté cet important aspect du problème.

Le gouvernement fédéral a avancé des fonds aux municipalités pour leur permettre de se défaire des propriétaires fonciers et d'acquitter le coût élevé de la construction. Sous l'empire de la loi des mesures de guerre, des prêts se totalisant à 25 millions de dollars, portant intérêt de 5 p. 100 et à échéance de 25 ans, furent consentis. Dans l'espace de quatre ans, 6,242 maisons furent bâties dans 179 municipalités. C'était la première fois que le gouvernement fédéral s'efforçait de remédier à la situation, et malheureusement l'expérience ne fut pas particulièrement heureuse. D'après une monographie du recensement de 1941, à une couple d'exceptions près on a "constaté une mauvaise gestion des fonds et une administration incompétente des projets de la part des autorités municipales."

L'encouragement à la construction de maisons par le moyen de subventions ou de prêts accordés par le Dominion à la province et par la province à la municipalité s'est révélé un fiasco lamentable pour les raisons suivantes: (1) prix élevé du terrain, (2) prix élevé des matériaux et (3) maisons de boue et de crachat.

Je relève ceci dans le rapport Curtis:

> On n'aurait pas pu choisir moment plus défavorable, car le valeur des terrains, le coût des matériaux de construction et autres frais étaient encore à un niveau très élevé causé par la guerre et le fléchissement subséquent des prix eut pour conséquence que les propriétés furent grevées de frais fixes excessifs.

Le prêt moyen était d'environ $4,000 et le coût réel atteignait environ $5,000 par unité. Ces chiffres se comparent défavorablement au prêt moyen de $3,305 consentis sous l'empire des lois du logement de 1935 à 1943. On a qualifié de fiasco lamentable cette tentative de projet public de logement et ce fut certainement un coup grave porté à toutes les tentatives de ce genre. A l'heure actuelle, il ne faut pas oublier l'expérience acquise, car les conditions sont très semblables à celles qui existaient à la fin de la première Grande Guerre. Le prix des matériaux est élevé.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Le propriétaire n'a rien perdu de sa rapacité.

L'honorable M. HAIG: Non, ce n'est pas vrai.

L'honorable M. ROEBUCK: Bien que l'expérience en vaille la peine, il faut la voir sous son vrai jour et lui reconnaître sa vraie valeur. La pénurie de maisons était aiguë, comme aujourd'hui, et je répète que le projet nous a valu 6,000 maisons. Alors comme aujourd'hui, on ne pouvait pas laisser les gens sans abri ou dans l'encombrement des taudis, en attendant que les prix baissent ou que les propriétaires de terrains vacants se montrent plus accommodants, bien qu'on eût pu faire quelque chose pour venir à bout des propriétaires fonciers. Mais on n'a rien fait.

Le résultat fut que le Parlement n'agit plus jusqu'à l'arrivée de la "période de misère des années '30", alors que la pression combinée des chômeurs et de la pénurie de logements força de nouveau l'attention. Un comité spécial de la Chambre des communes, fit rapport qu'il n'y avait apparemment guère d'espoir de répondre au besoin de maisons à loyer modique par l'intermédiaire de l'entreprise privée non subventionnée construisant en vue de réaliser des bénéfices.

En 1935, le Parlement adopta la loi fédérale sur le logement par laquelle l'Etat se lança dans la politique générale de subvention du logement qu'il suit encore aujourd'hui. Le Gouvernement s'engagea à avancer 20 p. 100 de la valeur du terrain et de la construction à des institutions prêteuses reconnues, lesquelles n'étaient en somme que des compagnies d'assurance, de prêt et de fiducie. Les maisons de prêt devaient avancer 60 p. 100, de sorte que l'avance globale était de 80 p. 100 de la valeur, contraste marqué avec les 60 p. 100 ordinaires que l'on pouvait alors obtenir sur première hypothèque. L'institution de prêt payait 3 p. 100 au Gouvernement et demandait 5 p.

100 sur le montant total du prêt, ce qui lui donnait un profit de 2 p. 100 sur la part avancée par le Gouvernement. En outre, le remboursement du principal était amorti à 20 ans, et le principal, l'intérêt et les impôts étaient perçus mensuellement par l'institution de prêt. L'inclusion des versements d'impôts dans les montants perçus pour l'amortissement à l'égard de l'habitation constituait une innovation qui donna d'excellents résultats. Les impôts furent perçus par les institutions financières et versés à la municipalité, de sorte que bien peu de maisons construites grâce à l'assistance financière prévue par la loi de 1935 se virent grevées d'arrérages d'impôts.

Les institutions de prêt et les constructeurs d'habitations furent plutôt lents à profiter des avantages offerts par la loi en question, et le chômage, que la construction d'habitations aurait pu alléger, prit des proportions désastreuses. En 1937, vu la situation générale, le Gouvernement du Canada adopta la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons, laquelle permettait aux particuliers d'emprunter aux banques et aux institutions de prêt des sommes allant jusqu'à $2,000 sans garanties additionnelles ou sans endossement de billet, aux fins de réfection d'habitations. Le Gouvernement garantissait les pertes jusqu'à concurrence de 15 p. 100 des montants globaux prêtés par chaque compagnie de prêt.

L'honorable M. HAIG: Les banques pouvaient aussi prêter.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, les banques pouvaient aussi prêter, mais je crois que la plupart des prêts furent consentis par des institutions autres que les banques. Toutefois, je n'en suis pas sûr.

L'honorable M. HAIG: Non, les banques prêtaient aussi sous l'empire de cette loi.

L'honorable M. ROEBUCK: Les prêts étaient remboursables en des périodes allant jusqu'à cinq ans et le taux d'intérêt était effectivement de 6 p. 100 environ. Une somme totale de 50 millions de dollars avait été avancée en vertu de cette loi à la fin d'octobre 1940, alors que les prêts furent discontinués par suite de la guerre et de l'embauchage général.

Survint ensuite l'importante loi fédérale sur le logement, 1938, laquelle portait à 90 p. 100 de la valeur du terrain et de l'immeuble la somme qu'il était permis d'avancer dans le cas d'une habitation familiale simple, construite par un propriétaire pour y habiter lui-même et coûtant au plus $2,500. Les anciens taux d'intérêt de 3 p. 100 et de 5 p. 100 restèrent en vigueur et le gouvernement garantissait les pertes jusqu'à concurrence de 25 p. 100. La loi de 1935 constituait un essai et les prêts consentis sous son empire s'élevèrent à $4,400,000, comparativement à plus de 80 millions de dollars avancés en vertu de la loi de 1938.

Il convient de signaler qu'il s'est fait des travaux de construction sous le régime des lois de 1935 et 1938, alors que le coût des terrains, des matériaux et de la main-d'œuvre était peu élevé, tandis qu'il en était bien autrement tout juste avant et après la dernière Grande Guerre. Les prix ont monté sans cesse depuis la mise en vigueur de la loi de 1938, de sorte que, grâce aux conditions favorables de ce temps-là, les pertes totales sur les avances de plus de 85 millions de dollars consenties sous le régime des lois de 1935 et 1938 ont été de moins de $1,000. Il n'y a eu que bien peu de cas où les paiements n'ont pas été effectués régulièrement. Certes, il y a encore un fort montant impayé, car les prêts étaient consentis pour une période de 20 ans et cette période n'est pas encore terminée.

En 1939, le Gouvernement fédéral a fait adopter la loi sur la banque hypothécaire centrale, constituant en corporation un corps politique avec un capital-actions de 50 millions de dollars devant être souscrit en entier par le gouvernement fédéral, et avec le droit d'émettre des débentures garanties par le Dominion au montant de 200 millions de dollars.

Les fonctions de la banque était de rajuster les hypothèques par la réduction des intérêts et le prolongement des termes de remboursement. La loi a été mise en vigueur par une proclamation, mais n'a jamais été appliquée. Le bill 23 renferme maintenant une disposition abrogeant cette loi.

L'honorable M. LÉGER: Est-ce la seule loi qui sera abrogée?

L'honorable M. ROEBUCK: C'est la seule loi qui sera abrogée.

L'honorable M. LÉGER: En vertu du présent bill?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui. Ainsi, les lois de 1935 et de 1938 ne sont plus en vigueur en ce qui a trait aux prêts. Cependant, la responsabilité de l'application de ces lois existe encore, parce que les affaires transigées aux termes de ces lois ne prendront fin qu'à l'expiration d'une période de vingt ans. Ces lois existent encore et on doit en tenir compte parce que les devoirs, les responsabilités, les pouvoirs et l'immunité qu'elles ont conférés au ministre se trouvent transférés par le bill 23, ainsi que la loi plus récente, à la corporation maintenant constituée.

La loi sur l'habitation dont il est ici question et dont on nous demande d'étudier le

texte en particulier est la loi nationale de 1944 sur l'habitation. J'ai pris la liberté, honorables sénateurs, de placer sous vos yeux vingt-cinq exemplaires de cette loi.

La loi concernant le logement qui offre le plus d'intérêt dans le moment est celle qui a été adoptée récemment et qui est connue sous le nom de loi nationale de 1944 sur l'habitation. C'est la seule loi sous le régime de laquelle des prêts pour construction de logements sont maintenant consentis, bien qu'il existe encore certaines obligations découlant des lois antérieures. Aux termes de cette loi, on encourage les particuliers à devenir propriétaires des maisons qu'ils habitent plus généreusement encore qu'on le faisait sous le régime des lois antérieures, lesquelles sont ici consolidées et d'application plus étendue.

La Partie I a pour titre "Logement de propriétaires de maisons". Ici encore les montants qui peuvent être avancés sont augmentés. On verra qu'aux termes de l'article 4, on peut avancer jusqu'à 95 p. 100 des premiers $2,000 de la valeur d'emprunt de la maison.

L'honorable M. McRAE: Cela comprend-il la valeur du terrain?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui.

L'honorable M. McRAE: C'est-à-dire le coût.

L'honorable M. ROEBUCK: Pas exactement le coût. La valeur d'emprunt diffère quelque peu. Dans des circonstances ordinaires, le coût pourrait être moins élevé que le chiffre de la valeur d'emprunt. On peut aussi fort bien concevoir des cas où la valeur d'emprunt serait moins élevée que le coût. D'ordinaire, cependant, le coût représenterait la valeur d'emprunt. On consentira des avances représentant jusqu'à 85 p. 100 des premiers $2,000 de la valeur d'emprunt, et 70 p. 100 du montant par lequel la valeur d'emprunt excède $4,000.

Le taux de l'intérêt payable par l'emprunteur a été baissé de 5 p. 100 à 4½ p. 100, bien que le taux payable au Gouvernement par les institutions prêteuses reste de 3 p. 100. Cependant, lorsque l'on ajoute les bénéfices réalisés par l'institution prêteuse sur la part du montant avancé fournie par le Gouvernement aux bénéfices réalisés par l'institution prêteuse sur sa propre part du montant avancé, on voit que le taux de revient pour l'institution prêteuse, sur sa propre part, est d'environ 5 p. 100.

Le remboursement des prêts peut être amorti dans certains cas pendant une période allant jusqu'à trente ans. On encourage de façon spéciale les prêts consentis dans les districts éloignés, (*a*) par des subventions aux institutions prêteuses aux fins de compenser les dépenses que comporte le voyage à la campagne, (*b*) en accordant des garanties d'un montant plus élevé sur les prêts consentis dans les districts moins attrayants de même que pour la construction de maisons d'un coût moins élevé. C'est ainsi que le montant de la garantie augmente à mesure que diminue le coût ou que le district se trouve plus éloigné. Cet effort en vue de fournir ces avantages en dehors des villes et des villages n'a pas jusqu'ici donné de bien grands résultats à cause des restrictions imposées au personnel du temps de guerre.

Par le paragraphe 3 de l'article 4, on veut encourager les projets d'habitations sur une base coopérative en consentant des prêts pour la construction de maisons pour foyer dans des entreprises conjointes aux mêmes termes que ceux que l'on accorde aux autres propriétaires d'habitations. Sous le régime de cette partie concernant les propriétaires d'habitations, la loi porte que le ministre peut consentir des prêts ou acquitter les pertes jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars à même le fonds du revenu consolidé.

La Partie II de la loi vise à encourager la construction de logements pour fins de location et à la suppression du taudis. Dans le cas des projets commerciaux ordinaires de logements pour fins de location, le prêt peut représenter jusqu'à 80 p. 100 de la valeur, dont le Gouvernement peut avancer jusqu'à 25 p. 100. L'intérêt exigé ne doit pas dépasser 4½ p. 100 et la période de remboursement du principal est fixé à 20 ans, mais elle pourra être de 25 ans si la construction se fait dans des zones appropriées. Les versements mensuels comprennent les impôts, disposition fort avantageuse et très satisfaisante pour les municipalités. Le Gouvernement se porte garant des pertes globales des institutions prêteuses jusqu'à concurrence de 15 p. 100 de ce montant. Cela ne veut pas dire 15 p. 100 dans le cas de chaque prêt individuel. Dans certains cas il peut s'agir de tout le prêt, mais 15 p. 100 de l'ensemble des prêts consentis par l'institution prêteuse.

L'article 9 stipule que le Gouvernement peut avancer à une société de logement à dividende limité jusqu'à 90 p. 100 de la valeur dans le cas des projets d'habitations à loyer modique.

L'honorable M LÉGER: L'article 9 du bill à l'étude.

L'honorable M. ROEBUCK: Non, pas du bill, mais de la loi de 1944, dont j'ai fait distribuer des copies.

L'honorable M. HAIG: Combien de maisons ont été construites sous l'empire de cette disposition?

L'honorable M. ROEBUCK: Je vous donnerai ces chiffres dans quelques instants. La disposition concernant les sociétés de logement à dividende limité n'est en vigueur que depuis très peu de temps.

L'honorable M. HAIG: Elle se trouve dans la loi de 1944.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, c'est vrai, mais on ne l'a guère appliquée jusqu'ici. Je vous donnerai des chiffres à ce sujet dans quelques instants.

L'honorable M. LÉGER: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable sénateur mais, aux termes de la loi de 1944 sur l'habitation, les prêts ont été consentis par diverses corporations, n'est-ce pas?

L'honorable M. ROEBUCK: Non par des corporations municipales.

L'honorable M. LÉGER: Je veux dire des institutions de prêts.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est exact, les institutions de prêts.

L'honorable M. LÉGER: Et, aux termes de la nouvelle loi, les prêts seront consentis par la société centrale d'hypothèques et de logement?

L'honorable M. ROEBUCK: Non, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne consentira pas de prêts, excepté aux institutions prêteuses qui, de leur côté, consentiront les prêts aux particuliers.

L'honorable M. LÉGER: La Société de logement prêtera l'argent aux institutions prêteuses et ces dernières le prêteront aux particuliers?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, c'est exact. C'est ce principe qu'on a incorporé dans la loi de 1935, qu'on a maintenu dans la loi de 1938 et ensuite dans celle de 1944.

Je vous parlais de la disposition spéciale que l'on trouve dans l'article 9 de la loi de 1944 où il est question de société de logement à dividende limité. Le Gouvernement consentira à des sociétés de logement à dividende limité jusqu'à 90 p. 100 de la valeur des projets d'habitations à loyer modique, à un intérêt de 3 p. 100, et pour des périodes pouvant s'étendre jusqu'à cinquante ans lorsqu'on a besoin de ces maisons à cause de l'encombrement, ou à cause d'insalubrité des logements dans la région où le projet de construction doit être exécuté. On limite le taux des dividendes à 5 p. 100.

Cette disposition constitue une fort belle tentative d'abaisser encore davantage les loyers, car le dividende de 5 p. 100 est limité à l'avance de 10 p. 100 consentie par la société de logement à dividende limité au coût de l'entreprise, tandis que l'avance de 90 p. 100 du Gouvernement ne porte intérêt qu'à 3 p. 100.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais mon honorable ami sait-il qu'une grosse compagnie à Montréal a prêté 10 p. 100, a obtenu le remboursement d'une partie de ses fonds, mais n'en a pas moins subi des pertes considérables?

L'honorable M. ROEBUCK: Cela n'a pas empêché d'autres compagnies de participer activement à l'exécution de ce programme. Je suppose que les conditions du temps de guerre sont cause de l'insuccès de cette entreprise.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non.

L'honorable M. ROEBUCK: A tout événement, nous sortons présentement de l'état de guerre, et je ne vois aucun obstacle insurmontable qui puisse empêcher une compagnie d'avancer 10 p. 100 tandis que le Gouvernement avance jusqu'à 90 p. 100 de la somme requise dans une entreprise qui doit rapporter un dividende de 5 p. 100.

L'honorable M. LÉGER: Je regrette d'interrompre de nouveau mon honorable ami, mais je cherche à comprendre cette affaire. Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, les institutions prêteuses prêtaient l'argent et le Gouvernement se portait garant d'un certain montant.

L'honorable M. ROEBUCK: Il avançait un certain montant et se portait garant de certaines pertes, s'il s'en produisait.

L'honorable M. LÉGER: Ces institutions sont-elles tellement à court de fonds aujourd'hui que le gouvernement doive leur prêter de l'argent?

L'honorable M. ROEBUCK: Apparemment elles sont à court de fonds à cette fin, parce que les travaux de construction n'ont pas répondu à la demande. Il semble que c'est l'opinion unanime à la Chambre aujourd'hui, comme aussi dans le passé, que le Gouvernement doit accorder de l'aide si nous voulons construire des habitations en nombre suffisant.

L'honorable M. EULER: Vous attendez-vous que ce soit des particuliers plutôt que des compagnies qui consentent des prêts dans de telles conditions? Aucun homme ne voudrait le faire.

L'honorable M. ROEBUCK: Ils ne prêteraient pas leur argent à ce taux peu élevé d'intérêt.

L'honorable M. EULER: Et les risques de perte, sans aucune garantie.

L'honorable M. HAYDEN: Et immobiliser des capitaux pendant de longues périodes tout en courant le risque de les perdre.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est possible. Songez maintenant à l'immobilisation de capitaux, comme je viens de le dire, pendant une période de cinquante ans. C'est toute la vie d'un homme,—s'il a la chance de vivre aussi longtemps que cela. Que penser des avances consenties pour une période de vingt ans sous le régime des hypothèques? Aucun particulier ne voudrait consentir un tel prêt à un intérêt de 5 p. 100.

L'honorable M. HAIG: Oui, il y en a.

L'honorable M. ROEBUCK: Il n'y en a pas un bien grand nombre. Il n'y en a certainement pas eu un nombre suffisant dans le passé pour répondre à la demande de ceux qui avaient besoin de logements.

L'honorable M. LÉGER: Ne croyez-vous pas que si le Gouvernement voulait abolir la réglementation qui pèse sur les propriétaires, les logements seraient plus nombreux?

L'honorable M. ROEBUCK: Pourtant, il fut un temps où les propriétaires n'étaient soumis à aucune restriction, et les faits démontrent bien qu'il y a eu alors pénurie de logements.

L'honorable M. LÉGER: La situation n'était pas aussi grave qu'elle l'est aujourd'hui.

L'honorable M. ROEBUCK: Peut-être que la situation n'était pas aussi grave, bien que l'insuffisance de logements, après la dernière guerre, alors qu'il n'y avait pas de restriction, n'était pas moins grave qu'elle l'est aujourd'hui.

Certes, pas n'est besoin d'ajouter que si on permet de hausser les loyers, les propriétaires seront plus encouragés à construire. Cependant, les faits saillants de la pénurie actuelle sont dus, non pas tant au manque d'encouragement à construire, qu'au fait que, depuis quelques années, nous avons fait porter une forte partie de notre activité sur notre effort de guerre à un point tel que les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à la construction de logements ne sont plus disponibles.

Revenons maintenant à ce que j'ai dit être une tentative intéressante d'abaisser les loyers en encourageant la construction. Comme je l'ai fait observer, le gouvernement est prêt à avancer des fonds à ces sociétés à dividende limité jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur de la construction, au taux d'intérêt de 3 p. 100, et les dividendes que la société peut réaliser sont limités à 5 p. 100. Ainsi donc, dès qu'on a accumulé un montant suffisant pour constituer ce 5 p. 100 sur les frais d'exploitation, le solde doit servir à réduire les loyers. C'est du moins ce qu'on espère.

J'ajouterai que cette mesure a pour objet, non d'enrichir les constructeurs, ou les propriétaires de maisons de qualité inférieure, mais plutôt d'encourager de façon satisfaisante la construction d'habitations à loyer modique.

Il faut signaler aussi que l'on n'a approuvé jusqu'ici aucun projet d'habitations sous le régime de la loi. Voilà, je pense bien, la réponse à la question de l'honorable représentant de Winnipeg (l'honorable M. Haig).

L'honorable M. HAIG: Je savais que c'est ce qu'on me répondrait.

L'honorable M. ROEBUCK: Je sais que certains projets n'attendent plus que l'approbation, ou du moins d'être pris en considération, mais dans aucun cas on n'a pris de décision finale.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mais les gens qui ont prêté 10 p. 100 ont perdu une partie considérable de leur mise de fonds.

L'honorable M. ROEBUCK: Je sais qu'on n'a encore consenti aucune avance sous le régime de cet article de la loi. Il se peut qu'on ait essayé en vain de faire quelques opérations aux termes de la loi, mais on n'a approuvé aucun projet jusqu'ici.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à l'article 11, ils verront qu'on veut aussi réduire les loyers en accordant aux compagnies d'assurance qui relèvent du gouvernement fédéral le droit de placer dans des projets d'habitations un montant représentant 5 p. 100 de l'actif de ces compagnies au Canada, ce qui donnerait en chiffres ronds à peu près 125 millions de dollars pour toutes les compagnies ensemble. On espère que les compagnies consentiront leurs prêts par l'intermédiaire des filiales de la société à dividende limité.

L'honorable M. EULER: Ces compagnies peuvent-elles se lancer dans cette entreprise sans former des compagnies filiales?

L'honorable M. ROEBUCK: Je le crois, mais elles ne peuvent obtenir l'avance de 90 p. 100 que par l'intermédiaire de filiales de la corporation à dividende limité.

L'honorable M. HAYDEN: Ne devraient-elles pas encore résoudre le problème que pose l'application des dispositions de la loi des assurances relativement à ce qui peut constituer un placement approprié dans le cas d'une compagnie d'assurance?

L'honorable M. ROEBUCK: D'une façon générale, oui; cependant, la loi projetée fera disparaître, dans cette mesure, les difficultés que présente l'application de la loi de l'assurance.

L'honorable M. HAYDEN: C'est pour cela qu'on institue les filiales, n'est-ce pas?

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Même après l'institution de filiales, il est tout à fait douteux qu'une société d'assurance puisse, en vertu des termes de sa charte, avancer l'argent qui permettrait à ses filiales de consentir des prêts que la loi n'autorise pas.

L'honorable M. HAYDEN: Cependant, une société d'assurance peut fort bien acheter les valeurs ou obligations garanties par les immeubles appartenant aux filiales.

L'honorable M. ROEBUCK: Ici, toutefois, les sociétés d'assurance obtiennent la permission explicite de placer une petite proportion des sommes qui leur sont confiées. Puisque l'argent que détiennent les sociétés d'assurance constitue en quelque sorte des caisses de fiducie dont les détenteurs de polices sont les propriétaires, le gouvernement garantira le plein remboursement du capital et 2½ p. 100 d'intérêt pour toute la durée du plan, c'est-à-dire, 50 ans au plus.

L'honorable M. McRAE: C'est déjà beaucoup.

L'honorable M. ROEBUCK: En effet. C'est dire que la possibilité de perte est presque nulle.

L'honorable M. HAIG: C'est le Gouvernement qui assume tous les risques.

L'honorable M. ROEBUCK: Cette mesure permet l'utilisation des caisses de fiducie des sociétés d'assurance à l'encouragement de la construction. Bien que cette question relève maintenant de l'article 11 de la présente loi, complété par décret ministériel, je crois savoir que le Parlement sera bientôt saisi d'une nouvelle mesure destinée à clarifier et à codifier la loi qui régit les sociétés d'assurance. De plus, il semble que ces dernières collaborent activement avec le Gouvernement. Elles ont constitué en corporation une société, la Housing Enterprises Limited, dont toutes les sociétés d'assurance sont propriétaires conjoints. Des projets seront soumis sous peu, mais, jusqu'ici, on n'en a approuvé aucun.

Je passe maintenant à la démolition des taudis, sujet complexe et important, je le sais. L'existence des taudis est une honte pour la civilisation moderne. Dans les quartiers surpeuplés de nos villes, ils résultent de la spéculation sur les propriétés foncières et, du moins en général, du régime actuel d'impôts municipaux. Afin de favoriser la démolition dans les quartiers insalubres, sans nuire aux spéculateurs, le gouvernement, sous l'empire de l'article 12, versera aux municipalités des subventions s'élevant à la moitié du coût de démolition dans les quartiers adaptés à la construction d'habitation à loyer modique.

On attend des municipalités qu'elles achètent les terrains, les déblaient et les vendent ensuite à des gens qui voudront y construire des maisons. La perte nette sera répartie également entre la municipalité en cause et le fédéral.

Un autre sujet dont il est question dans le projet de loi et qui se rattache à son objet principal est l'amélioration des logis. Une disposition permet de garantir aux banques et aux institutions de crédit jusqu'à 5 p. 100 du montant global de leurs prêts pour fins d'amélioration ou d'agrandissement de maisons dans les cas où l'intérêt ne dépasse pas 5 p. 100. Cette partie de la loi, toutefois, n'a pas encore été proclamée.

L'honorable M. LÉGER: C'est-à-dire 5 p. 100 de tous les prêts pris globalement. La faillite d'un seul emprunteur permet de réclamer 5 p. 100 du montant global de tous les prêts consentis.

L'honorable M. ROEBUCK: Exactement. Une garantie de 5 p. 100 de chaque prêt pris individuellement serait de peu d'importance. Elle est de 5 p. 100 de tous les prêts consentis par l'institution prêteuse.

Cette mesure découle de la loi de 1937 garantissant des emprunts pour la réfection de maisons. Les prêts consentis jusqu'ici en vertu de l'ancienne loi s'élèvent à 125,000, avec une perte d'environ 1 p. 100 pour le Gouvernement. Même si l'Etat devait perdre tout le solde actuel, on estime que la perte globale ne dépasserait pas 2 p. 100 des sommes consenties. La loi est aujourd'hui périmée et par suite de la rareté de matériaux et de main-d'œuvre, on n'a pas encore proclamée les articles correspondants de la loi de 1944.

La Partie V de cette dernière autorise le ministre à étudier les conditions de logement, à colliger des renseignements, à préparer des plans et à entreprendre des recherches scientifiques. Elle est d'ordre purement administratif et je n'insiste pas.

J'en arrive maintenant à la mesure elle-même traitant de toutes ces importantes questions dont je viens de parler, le bill n° 23 dont nous sommes présentement saisis. Jusqu'à présent, les lois fédérales sur le logement, adoptées de 1935 à 1944 inclusivement, relevaient du ministère des Finances. Elles imposaient au ministre en personne une somme assez considérable de travail. Il lui fallait signer de nombreux documents et souvent la négociation des contrats avec les banques, les institutions prêteuses et les sociétés d'assurance le mettait personnellement en cause. La correspondance également était considérable. La loi de 1944 était d'une portée beaucoup plus vaste que celles qui l'avaient précédée. Durant les années de guerre, les difficultés n'étaient pas trop considérables puisque l'on

ne moussait pas la construction des maisons qui restait réduite à sa plus simple expression. Toutefois, la guerre est maintenant terminée et l'on se préoccupe de l'importante question qui consiste à procurer aux citoyens canadiens des logements convenables. Par conséquent, le travail augmente et le personnel actuel est tout à fait insuffisant.

Etant donné les restrictions du temps de guerre, le Gouvernement n'a consenti des prêts que pour la construction de maisons dont chacune ne pouvait loger qu'une seule famille. Au total, 476 municipalités se sont prévalues de la loi de 1944. Les prêts effectués depuis 1933 jusqu'au début de la guerre, sous le régime des lois sur l'habitation et de la loi sur la réfection des maisons ont formé une somme globale d'environ 100 millions de dollars. Ce montant ne représente qu'une partie du capital placé, car les propriétaires ont fourni des fonds. Ces chiffres révèlent une activité très considérable et maintenant que la guerre est terminée, ils devront s'accroître rapidement.

La question du logement est d'une extrême importance à bien des points de vue. La tâche administrative qui incombe au Gouvernement sous ce rapport doit être accomplie d'une façon efficace. Des mesures s'imposent. La question est de savoir quelles sont celles qui devraient être prises. La solution de la question ne peut manifestement être laissée au ministre des Finances qui a déjà un surcroît de besogne, et qui ne dispose que d'un personnel insuffisant. Elle pourrait, naturellement, être confiée à un commissaire, comme l'est la question de l'immigration au ministère des Mines et ressources. Telle est la solution que je préférerais, pour ma part. Ainsi que je l'ai dit récemment, je n'aime guère la méthode consistant à confier des tâches administratives à des conseils, à des commissions et à des compagnies d'Etat qui n'ont de comptes à rendre à personne. On se demande quand cette pratique cessera, et où elle nous conduira. Il faut toutefois remarquer qu'en d'autres cas où le Gouvernement effectue des transactions financières avec les citoyens, il délègue ses fonctions à un organisme constitué en corporation, qui peut conclure des contrats en son propre nom, instituer des poursuites judiciaires et être lui-même poursuivi, et agir à tous égards comme une personne juridique. Ainsi, le texte de l'article 5 de la loi de 1938 sur la Banque du Canada démontre clairement que la banque est une corporation effectuant pour le compte de l'Etat des transactions financières avec les citoyens. Un autre exemple nous est fourni par la loi sur la Banque d'expansion industrielle, récemment adoptée par cette Chambre, cette loi crée un organisme public ayant pour mission d'effectuer des prêts industriels. Un troisième exemple est celui de la loi du prêt agricole canadien, qui établit un organisme d'Etat, au capital-actions duquel le Gouvernement fournit 5 millions de dollars. La loi de 1939 sur la banque hypothécaire centrale créait aussi un organisme d'Etat, ayant le pouvoir d'émettre pour 200 millions de dollars d'obligations garanties par le Gouvernement, afin de rendre possible, grâce à des remboursements l'adoucissement des conditions stipulées dans les hypothèques et l'abaissement du taux d'intérêt. Cette loi a fait l'objet d'une proclamation, mais à cause de la guerre elle n'est pas entrée en vigueur. Elle doit maintenant être remplacée par le bill n° 23.

Par ailleurs, nous avons la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui régit les transactions portant sur l'achat des terres et leur vente aux anciens militaires. Un directeur est chargé de l'application de la loi. Le problème qui se pose dans ce cas intéresse des particuliers et ne vise que la réintégration d'anciens combattants. Les transactions sur les terres sont purement accessoires. Une société d'Etat, de par sa nature même, ne saurait, comme le fait cette loi, s'occuper des intérêts personnels d'une catégorie de particuliers.

Sous le régime de la mesure dont nous sommes saisis, le Gouvernement assume le rôle de prêteur et il convient donc que l'on fasse entrer en ligne de compte la solvabilité personnelle de l'emprunteur, la valeur de ses biens ainsi que l'élément risque. Ce bill constitue un programme d'action plutôt qu'une mesure administrative. La ligne de conduite à suivre, les termes et conditions des prêts, le taux d'intérêt et le délai de remboursement sont expressément déterminés dans la loi nationale de 1944 sur l'habitation. La corporation n'a pas carte blanche quant aux prêts qu'elle peut consentir. C'est le Parlement qui édicte les règlements. Moyennant une faible rétribution, la corporation remplit le rôle de prêteur et ses pouvoirs sont strictement limités. On peut mettre en doute que cette ligne de conduite soit la plus sûre. Cependant, comme il était devenu nécessaire d'agir, on a choisi de recourir à cette méthode. On a tellement besoin de logements que je ne me permettrais pas de retarder d'une seule journée l'adoption de la présente mesure en discutant les modalités de la méthode que l'on doit suivre. J'appuie donc le principe dont s'inspire le bill.

Les notes explicatives rattachées au bill numéro 23 sont très brèves. On remarquera que cette mesure a pour objet d'établir une Société centrale d'hypothèques et de logement dont les trois principales fonctions sont: *a*) de remplacer le ministre dans l'application des diverses lois sur l'habitation, sauf pour

les paiements effectués à même le fonds du revenu consolidé ou pour l'octroi de subventions en vue de l'élimination des taudis; *b*) de fournir des facilités d'escompte aux institutions prêteuses; et *c*) de faire des recherches dans le domaine des prêts sur garanties hypothécaires.

Le capital réel de la Société sera de 25 millions de dollars fournis par le fonds du revenu consolidé. Pour celles de ses fonctions qui ont trait au logement, cette institution disposera des sommes déjà votées sous le régime des diverses lois sur l'habitation. A des fins d'escompte, la société aura un capital de 25 millions et un fonds de réserve de 5 millions.

Les administrateurs seront au nombre de dix, dont un président et un vice-président désignés pour une période de sept ans. Trois des directeurs, soit le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Reconstruction, sont nommés à titre amovible et les cinq autres administrateurs sont remplacés par rotation après un mandat de trois ans. Si je comprends bien, le but est d'avoir un administrateur de chacune des principales régions économiques du Canada: l'Ontario, le Québec, les Provinces maritimes, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Chaque région sera représentée par son propre administrateur.

Le poste d'administrateur ne sera pas, apparemment, très alléchant au point de vue financier; en effet, ces administrateurs ne recevront aucune rémunération comme tels et la rémunération globale des cinq autres administrateurs se limitera à $10,000 par année. Pour les dix administrateurs, cela fait, en moyenne, $1,000 chacun par année, sans compter, naturellement, les dépenses. L'administration des affaires de la société doit être confiée à un comité exécutif composé de quatre administrateurs, le président, le vice-président, le sous-ministre des Finances et un autre qui sera choisi par le conseil. C'est pourquoi, les administrateurs qui vivent au loin ne seront pas obligés de se rendre à de trop fréquentes réunions.

D'après l'article 14, les fonctionnaires et préposés de la société ne seront pas des serviteurs de Sa Majesté. Cela veut dire que la société sera responsable de leurs actes en ce qui concerne leur travail, mais on pourra les poursuivre et saisir leurs salaires. La société peut établir son propre fonds de pension et les droits dont jouiront les préposés en vertu de la loi de la pension du service civil seront protégés.

L'article 17 prévoit que le capital de la société sera de 25 millions de dollars, fournis par le fonds du revenu consolidé. Il n'y aura pas d'actions, pas d'actionnaires ni de réunions d'actionnaires et on ne versera pas de dividendes.

Une fois établi un fonds de réserve de 5 millions de dollars, tous les bénéfices de la société seront versés au fonds du revenu consolidé. On a l'intention de verser immédiatement à la Couronne environ 14 millions du capital, afin d'acheter la part des prêts que la Couronne détient présentement en vertu des lois sur l'habitation. Cet argent sera aussitôt remis à la société comme avance. Le paragraphe (1) de l'article 23 autorise le ministre à avancer à la société les montants globaux dus en vertu des lois sur l'habitation, soit le montant payable à la Couronne d'après l'article 20. Sous l'empire de l'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 23, le ministre peut avancer à la société des montants égaux au total des sommes payables à Sa Majesté relativement aux prêts consentis jusqu'ici sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation. C'est une façon compliquée de dire que le financement des prêts consentis par la société se fera à même le fonds du revenu consolidé, le capital de 25 millions restant intact et servant aux opérations d'escompte de la société. On explique en une demi-douzaine de phrases compliquées ce que je viens de résumer en quelques mots.

En vertu de l'article 24, la société est tenue de rembourser à la Couronne les avances en excédent du montant total qui lui est payable.

Cependant l'article 25 prévoit que la Couronne devra rembourser les pertes subies par la société et que le ministre devra rembourser cette dernière des paiements versés et des pertes encourues dans les prêts effectués ou à effectuer et dans les garanties données ou à donner sous le régime des lois sur l'habitation, de la loi de 1937 garantissant des emprunts pour réfection de maisons, ou en vertu de quelque contrat conclu sous le régime de ces lois.

Aux termes de l'article 26, les prêts consentis ou les garanties données par la société ne doivent pas excéder les deniers votés par le Parlement et mis à la disposition de la société pour les fins en cause. J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur cet article, car il renferme une sage précaution. Les deniers doivent être votés par le Parlement.

L'article 18 vise à transférer à la société, avec deux exceptions seulement, tous les droits, pouvoirs, devoirs, responsabilités et fonctions du ministre des Finances. Ce dernier conserve l'autorité de payer des deniers à même le fonds du revenu consolidé, et la société recevra les subventions que lui accordera le ministre à même ce fonds. En vertu

de l'article 12 de la loi nationale sur l'habitation, les subventions pour la suppression des taudis sont une espèce de don, et le ministre conserve donc l'autorité de les accorder.

L'article 19 prévoit que les contrats déjà conclus sous le régime des lois sur l'habitation seront exécutés par la société. L'article 21 autorise la société à effectuer tous les prêts ou paiements que le ministre effectuait jusqu'ici en conformité des lois sur l'habitation. En vertu de l'article 22, les deniers dus à la Couronne sont payés à la société.

L'article 27 dit que la société doit se livrer à des recherches dans le domaine des prêts sur garanties hypothécaires. Il existe peu de renseignements de ce genre, et ces recherches méthodiques rendront service au public, aux compagnies de prêts hypothécaires et à la nouvelle société. On prévoit l'échange de renseignements entre la société et les institutions prêteuses.

Les pouvoirs que l'article 29 accorde à la société au chapitre de l'escompte sont des plus importants. Pourvu que l'institution prêteuse consente à échanger des renseignements avec la société, celle-ci peut acheter tout droit que l'institution détient dans une hypothèque. Si l'institution prêteuse est une compagnie fiduciaire ou une compagnie de prêt, la société peut lui consentir des prêts sur la garantie d'une cession ou d'une promesse de cession d'hypothèques. Si l'institution prêteuse est une compagnie fiduciaire ou une compagnie de prêt, la société peut acheter des obligations ou autres titres de créance, des reçus de placements garantis ou des certificats de placements garantis de la compagnie. Les compagnies de prêt ont actuellement beaucoup d'avoir liquide, et la société, dont le capital est de 25 millions de dollars, pourra ainsi répondre à tous les besoins immédiats. Mais le prochain programme de logement exigera des immobilisations d'un niveau sans précédent, et le Parlement s'attend à ce qu'on lui fasse de nouvelles demandes de temps à autre.

On peut résumer comme il suit les facilités de réescompte: d'abord, faire des hypothèques un terrain plus propice de placement pour les institutions prêteuses, ce qui contribuera à abaisser les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires; ensuite, procurer des fonds additionnels aux institutions prêteuses, ce qui leur permettra de répondre à la demande éventuelle des prêts hypothécaires à long terme sur la propriété immobilière; enfin, encourager la construction de logements.

Quant on lit une loi, on voudrait savoir non seulement ce qu'elle contient mais ce qui ne s'y trouve pas. Il convient de noter qu'aucun taux d'intérêt n'a été fixé sur les avances aux compagnies fiduciaires et aux compagnies de prêt, le taux devant être déterminé de temps à autre, suivant les circonstances pour chaque cas.

L'article 30 confère à la société des pouvoirs connexes, comme ceux de forclusion, de détenir des biens réels, de payer des taxes, et ainsi de suite.

Nous arrivons maintenant à l'article 31. Les honorables sénateurs observeront que rien n'y oblige le ministre de garantir à la corporation les pertes qu'elle peut subir dans son commerce d'escompte. C'est pourquoi on a cru prudent d'établir un fonds de réserve d'au plus 5 millions de dollars, avant que la corporation puisse verser des bénéfices au receveur général.

Les dernières dispositions visent la vérification. Elles sont extrêmement importantes et je compte que les honorables sénateurs les liront. Ces dispositions, assure-t-on, sont sensiblement les mêmes que dans la loi de la Banque du Canada et la loi sur la Banque hypothécaire centrale, mais il me semble qu'on pourrait les améliorer sur certains points. Je voudrais que les vérificateurs soient des comptables agréés ou des comptables publics, s'il devient possible d'en donner une bonne définition. Si la loi ne l'exige point, c'est sans doute parce que jusqu'ici les gouvernements n'en ont pas nommé d'autres. Mais il s'agit de protéger le Parlement et la population, et non pas quelque administrateur à qui les vérificateurs présentent leurs rapports. Etant donné toutes les circonstances, les fortes sommes engagées, la complexité des transactions à effectuer et l'importance de l'habitation en général, j'estime que les vérificateurs sont les hommes les plus compétents que l'on puisse trouver au Canada. J'estime de plus qu'ils devraient être astreints à faire régulièrement rapport au ministre et, par lui, au Parlement et non seulement à la demande d'une vérification. Ils devraient faire de fréquentes vérifications.

L'honorable M. McRAE: Chaque année.

L'honorable M. ROEBUCK: On pourrait exiger des vérifications semestrielles mais au moins faudrait-il en faire une par année. Cela me donnerait satisfaction, à condition que ces vérifications soient complètes. Un rapport de la société certifié par les vérificateurs n'est pas suffisant. Ces derniers doivent soumettre un rapport indépendant. En outre, la forme du rapport ne doit pas être assujettie aux règlements de la société, même s'ils sont approuvés par l'avocat-conseil. Ces vérifications visent à protéger le public et non pas l'avocat-conseil.

L'honorable M. McRAE: Le certificat des vérificateurs ne doit pas faire abstraction de trop de détails.

ÉDITION REVISÉE
47705—20

L'honorable M. ROEBUCK: N'omettons aucun détail. La loi doit décréter que le rapport contiendra telles choses qui figurent ordinairement dans un bilan détaillé de l'actif et du passif et dans un compte d'exploitation.

L'année financière de la société correspond à l'année civile. La société doit, dans un intervalle d'au plus dix semaines après la fin de l'année, transmettre au ministre, dans la forme prévue par les règlements, un état de ses comptes pour la dernière année financière. Le ministre publie cet état dans la *Gazette du Canada* et le dépose au Parlement. Une simple déclaration sur les comptes de l'année financière constitue un exposé tout à fait insuffisant des affaires financières de la société.

La mesure sera, j'imagine, renvoyée à un comité chargé d'en faire un minutieux examen, en particulier, au point de vue des dispositions relatives à la vérification et au contrôle que le Parlement continuera d'exercer sur l'exploitation de cette compagnie de la Couronne. J'ai essayé de mettre en lumière les principes généraux de la mesure et d'en décrire les traits les plus saillants, de même que les conditions générales de son application. J'ai peut-être fourni des explications plus détaillées que de coutume sur un bill et je désire remercier les honorables sénateurs de la patience dont ils ont fait preuve en m'écoutant si longtemps.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA VILLE D'OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 161, intitulé: loi ayant pour objet d'autoriser un certain contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la ville d'Ottawa.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de parler à l'occasion des bills antérieurs autorisant un certain contrat entre le Dominion et la ville d'Ottawa et j'aimerais dire quelques mots au sujet de celui-ci. La mesure consiste en un seul article suivi d'une annexe contenant le nouveau contrat. On se rappellera qu'il y a un peu plus d'un an, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a été nommé pour faire une enquête et adresser un rapport sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales d'Ottawa et que ledit comité présenta un rapport unanime aux deux Chambres. Ce rapport se divisait en deux parties, dont l'une traitait des frais que comportaient les services que la municipalité rendait au Gouvernement et l'autre des activités et du champ d'action de la Commission du district fédéral. Les honorables sénateurs feront bien de ne pas oublier que le présent bill ne se rapporte aucunement à la Comission du district fédéral ou au rapport que doit présenter M. Greber ou au plan d'embellissement de la capitale et du développement du parc de la Gatineau et d'autres régions des environs de la ville. Le présent bill autorise simplement le Gouvernement fédéral à augmenter de $100,000 à $300,000 la subvention annuelle qu'il verse à la municipalité pour le service d'aqueduc, l'entretien des rues, la protection de la police, le service des pompiers et autres services dont bénéficient les édifices du Gouvernement.

L'honorable M. EULER: Le Gouvernement ne paie-t-il pas pour l'eau?

L'honorable M. LAMBERT: Pas entièrement. L'article 2 du contrat à la page 3 du bill déclare que le paiement annuel de $300,000

> sera en acquit complet et libération absolue de toutes créances et réclamations de la Corporation, ou de sa part, contre le Gouvernement à l'égard de l'eau fournie pour l'arrosage des rues, pour la protection, par la Corporation, contre l'incendie, des édifices ou locaux possédés ou occupés par le Gouvernement. . .

L'article 9 de l'accord, qui se trouve à la page 5 du bill est conçu en ces termes:

> Le Gouvernement convient de payer à la Corporation l'approvisionnement d'eau, provenant de l'aqueduc de cette dernière, pour l'usage dans et sur tous les édifices et parties d'édifices, terrains et locaux, dans la ville d'Ottawa, présentement ou désormais possédés ou occupés par le Gouvernement en tout temps pendant la période d'années commençant le premier juillet 1944...

L'honorable M. EULER: Le Gouvernement paie donc du surplus pour l'eau.

L'honorable M. LAMBERT: Oui, il paie un taux spécial de 13c. les cent pieds cubes.

La recommandation de verser un montant plus élevé ne découle d'aucune comptabilité stricte entre la municipalité et le Gouvernement. La somme de $300,000 représente un compromis entre le montant payé depuis plusieurs années et celui que la municipalité réclame.

Si les honorables sénateurs se donnent la peine de lire le rapport très bref qui contient les témoignages rendus devant le comité conjoint, ils constateront que la ville d'Ottawa a vraiment demandé 1,597 mille dollars.

L'honorable M. ASELTINE: Le comité n'a-t-il pas recommandé de verser $300,000?

L'honorable M. LAMBERT: Oui, après avoir entendu les témoignages, c'est la somme qu'il a recommandée. Elle représente un compromis entre les $100,000 versés auparavant et le montant demandé. Deux membres de l'autre Chambre qui faisaient partie du comité ont proposé de la porter à un demi million. En dernière analyse, toutefois, le comité s'est entendu à l'unanimité sur $300,000.

En plus de la proposition visant à accorder un demi-million de dollars, deux autres recommandations ont été présentées. Il n'en est pas question dans le bill, mais elles influent dans une large mesure sur les rapports entre le Gouvernement et la municipalité. L'une vise la construction d'un incinérateur à déchets, service très nécessaire si nous voulons donner suite aux projets élaborés pour l'avenir. L'autre proposait la formation d'une compagnie de terminus commun chargée de dresser et d'exécuter des projets concernant l'entrée des chemins de fer à la ville et l'élimination des réseaux urbains qui embarrassent la circulation dans la ville même et à l'extérieur. Ces deux propositions se fondaient sur le principe de la collaboration financière entre la municipalité et le Gouvernement et j'estime qu'elles ont aidé le comité à se prononcer à l'unanimité sur la subvention de $300,000.

Sans aucun doute, d'autres honorables sénateurs désirent discuter le présent bill. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que des projets de loi fondés sur l'accord en question et qu'on nous demandera d'adopter, seront soumis de la façon ordinaire au Sénat, comme cela s'est fait dans le passé. Entretemps, je crois inutile de m'étendre plus longuement sur le projet de loi.

l'honorable M. PATERSON: Je désire poser à l'honorable sénateur une question relative au projet de loi. Dès qu'une propriété d'Ottawa est vendue à une légation, elle est immédiatement rayée du rôle des taxes municipales. Le projet de loi pourvoit-il alors à un remboursement à la ville pour la dédommager de la perte de ces taxes?

L'honorable M. LAMBERT: Le projet de loi ne s'occupe pas de cette question. Il établit tout simplement un accord concernant les futures subventions à la ville. Depuis 1925, ces subventions ont été de $100,000 par année. Comme je l'ai expliqué, le comité a décidé à l'unanimité d'accorder dorénavant une subvention de $300,000 par année.

L'honorable M. PATERSON: Je comprends cela, mais n'est-il pas vrai que les propriétés acquises par des légations sont rayées du rôle des contributions municipales? La ville se trouve-t-elle alors à perdre un revenu sur ces propriétés et le gouvernement fédéral assume-t-il la responsabilité de cette perte?

L'honorable M. EULER: Oui, mais il en est de même des propriétés que nos légations achètent dans les autres pays.

L'honorable M. LAMBERT: Si je saisis bien la question de l'honorable sénateur, celui-ci veut dire que quand un propriétaire d'Ottawa vend au Gouvernement, celui-ci n'a plus de taxes à acquitter sur cette propriété.

L'honorable M. PATERSON: De même que les propriétés vendues aux légations?

L'honorable M. LAMBERT: Les propriétés ne sont plus imposables dès qu'elles sont vendues au gouvernement fédéral ou à des gouvernements provinciaux. C'est ce que prévoit l'article 125 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'honorable madame WILSON: Les légations sont exemptes de taxes mais elles n'appartiennent pas au Gouvernement.

L'honorable M. LAMBERT: Quand une légation s'établit dans la ville, on en fixe l'évaluation et le Gouvernement du Canada verse des taxes à la ville selon le montant de cette évaluation. Une entente réciproque existe à ce sujet entre le Canada et les pays où résident nos ambassadeurs.

L'honorable M. EULER: Comment calcule-t-on cette évaluation fixe?

L'honorable M. LAMBERT: Le ministère des Travaux publics et la ville d'Ottawa s'entendent à ce sujet.

L'honorable W. R. DAVIES: Honorables sénateurs, je tiens à formuler quelques commentaires à l'appui de ce bill. J'estime que le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes en sont venus à un compromis très raisonnable. Il ne me siérait pas de m'opposer à un bill résultant des délibérations d'un comité dont faisaient partie cinq sénateurs et dont un honorable sénateur était le président. Je crois, comme l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), que le comité s'est très bien acquitté de sa tâche.

La ville d'Ottawa demandait $1,597,000. Or, après que le comité eût étudié la question pendant plusieurs jours, le député d'Ottawa proposa de porter la somme de $100,000 à $500,000. On proposa un amendement, qui fut adopté, fixant la somme à $300,000. J'ai lu le rapport en entier et je tiens à féliciter l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), et les autres membres du comité

qui habitent ici de la façon juste et équitable dont ils ont abordé le problème.

Maintenant, je tiens à dire quelques mots au sujet de la ville d'Ottawa et formuler quelques commentaires au sujet d'autres municipalités. Il y a un vieux dicton qui dit que parfois les arbres nous empêchent de voir la forêt. Je suis d'avis qu'à l'occasion, les gens d'Ottawa ne peuvent voir la forêt du Canada à cause des arbres d'Ottawa. Leur point de vue semble si restreint qu'ils ne pensent qu'à la ville d'Ottawa et à ce qu'elle devrait recevoir du Gouvernement. En vertu du présent bill, Ottawa doit recevoir $300,000 par année en guise de subvention ou, comme on le prétend, en paiement de services. En outre, elle recevra $132,357 par année pour le service d'eau. Ce que la ville réclamait réellement c'est 28 p. 100 de l'évaluation imposable des propriétés qu'occupent les édifices du Gouvernement fédéral, soit une somme de $1,597,000.

La situation qui règne ici se répète dans toutes les municipalités où il y a des édifices du Gouvernement. On n'a pas à se plaindre sous ce rapport. Toutefois, je ne puis partager entièrement les vues de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), lorsqu'il prétend que la subvention octroyée à la Commission du district fédéral n'a rien à voir avec la ville d'Ottawa. La Commission obtient du Gouvernement une somme annuelle d'environ $350,000, dont 71 p. 100 sont dépensés dans les limites de la municipalité. Les citoyens de la ville bénéficient, au moins indirectement, des splendides parcs, de belles promenades et d'autres entreprises dont l'établissement et l'entretien sont confiés à la Commission du district fédéral. En conséquence, il me semble que lorsque la ville prétend que la population du Canada devrait lui verser un remboursement en retour des services qu'elle fournit aux édifices publics fédéraux, elle oublie qu'ici, à Ottawa, le pays soutient la plus vaste industrie du Canada, une industrie que plusieurs villes seraient heureuses d'accueillir.

Au moins 40,000 fonctionnaires habitent la ville d'Ottawa. Si l'on prend pour base un bas salaire moyen de $70 par mois, soit un peu plus de 36c. l'heure, on obtient une feuille de salaires de $2,800,000 par mois ou de $33,600,000 par année. Cet argent est versé à la population locale et se dépense dans la ville. Je ne crois pas que les autorités de la ville d'Ottawa ou ses citoyens, en général, se rendent compte des grands avantages découlant du fait que le siège du Gouvernement est établi ici. Dans son exposé au comité, l'échevin Coulter a soutenu qu'il était très équitable de demander $1,597,000. Il a dit que si chaque Canadien contribuait trois timbres-poste de 4c. par année, cela pourvoirait à la somme demandée. Pour ma part, je ne vois nullement pourquoi les habitants du Canada devrait acheter annuellement trois timbres-postes de 4c. pour aider à payer les impôts de la ville d'Ottawa. A tout événement, la ville a obtenu un cinquième du montant qu'elle demandait, de sorte que chaque citoyen du Canada va contribuer un timbre-poste de 2c. pour former ces $300,000.

Un mot maintenant à propos de l'*Ottawa Journal*. Je suis un grand admirateur de l'*Ottawa Journal*. En qualité de journaliste, je crois que c'est l'un des journaux les plus intéressants du pays. Le péché cardinal d'un journal est de devenir terne. Le *Journal* n'est jamais terne. Il est toujours bien rédigé et, pour la gouverne des honorables membres du sénat, je puis dire que c'est le journal le plus cité au Canada. Je ne partage pas toujours l'opinion exprimée dans ses éditoriaux. J'approuve les uns, je diffère d'avis avec les autres mais j'éprouve toujours du plaisir à les lire.

Le mardi, 14 août 1945, l'*Ottawa Journal* publiait l'éditorial suivant:

> Il nous arrive parfois de penser que si un plus grand nombre de gens comprenaient mieux que le Gouvernement ne possède en propre aucun argent, que toutes les dépenses qu'il fait pour les ports, les bureaux de poste ou les services de sécurité sociale doivent être payées par la population même, qu'on manifesterait moins d'enthousiasme pour les dépenses et les services et que les impôts seraient moins lourds. Malheureusement, bien des gens ne raisonnent pas ainsi. Ils ne se demandent jamais ou à peu près jamais où le Gouvernement puise ses fonds, d'où provient le revenu national ou ce qui arriverait si le revenu national devenait trop fortement grevé.
>
> Ces personnes semblent croire que le Gouvernement dispose d'une source mystérieuse d'argent et qu'il n'est pas tenu de subordonner ses dépenses à son revenu; par conséquent on acclame toutes sortes de projets comportant des dépenses en vue de "réformes" ou de "progrès" —projets dont le résultat inévitable est l'accroissement de la bureaucratie, des frais d'administration et des impôts.

Nous allons maintenant contribuer $200,000 de plus annuellement au trésor de la ville d'Ottawa. Je lirai avec intérêt les commentaires de l'*Ottawa Journal* à ce propos.

L'*Ottawa Journal* traite d'autre part de cette question comme si le Parlement n'avait rien à y voir du tout. Au cours de la semaine dernière ou des deux dernières semaines on a beaucoup discuté, dans un autre endroit, de la question de la suprématie du Parlement. Je suis parfaitement du même avis que ceux qui soutiennent que le Parlement est suprême, mais je ne crois pas que l'*Ottawa Journal* soit de ceux-là. Dans un compte-rendu paru le 2 août 1944 en première page à l'égard du rapport du comité

mixte, l'*Ottawa Journal* mentionnait que la proposition de porter l'octroi à $300,000 "obtiendrait sûrement l'approbation des deux Chambres".

Ce n'est tout de même pas aussi mal que l'article de rédaction du 15 novembre 1945. Ce dernier s'intitulait "That extra $200,000 a year" et je ne me rappelle pas avoir lu un article aussi naïf depuis bien longtemps. On nous disait l'année dernière que la ville d'Ottawa éprouvait de graves difficultés, que 28 p. 100 de sa propriété imposable était occupée par le Gouvernement fédéral qui est exempt d'impôts. Le maire et les commissaires d'Ottawa estiment qu'il faudrait verser à la ville une allocation de $1,597,000 pour services rendus et pour lui permettre de boucler son budget. Permettez-moi de dire en passant que le taux d'impôt de la ville d'Ottawa était de 32½ millièmes. Eh bien, celui de la ville de Kingston était de 34½ millièmes et, au cours des années de dépression, il atteignit 42½ millièmes. Mais revenons à l'article de rédaction de l'*Ottawa Journal* paru le 15 novembre:

La ville d'Ottawa recevra dorénavant $300,000 du trésor du Dominion au lieu des $100,000 qu'elle recevait autrefois.

Qu'importe ce que feront la Chambre des communes ou le Sénat; l'*Ottawa Journal* conclut que la ville touchera certainement la somme en question. L'article se continue assez longuement mais en voici, à mon avis, la meilleure partie:

Le *Journal* serait heureux de voir le bureau des commissaires et le conseil étudier avec soin la question de faire de cet octroi fédéral un meilleur usage que par le passé. On pourrait à juste titre verser $100,000 de cette somme au revenu courant, en conformité de la coutume établie. Quand au reste, le montant de l'augmentation, ne serait-il pas à propos de s'en servir pour constituer un fonds spécial dont l'objet serait d'aider à défrayer le coût des édifices municipaux et d'autres améliorations permanentes? En épargnant $200,000 par année, par exemple, et en plaçant cette somme à intérêt, au bout de cinq ans nous serions en mesure de construire un hôtel municipal d'un million de dollars sans s'endetter le moindrement, et sans augmenter aucunement le fardeau des contribuables pendant ce temps-là.

Or, honorables sénateurs si ce n'est pas là faire preuve de naïveté je ne connais pas le sens de ce mot. On nous a dit qu'il faudrait verser la somme de $1,597,000 à la ville d'Ottawa pour la rembourser des frais que lui ont occasionnés les services fournis aux édifices publics du Dominion. Or, on reconnaît qu'on peut maintenir le taux à 32½ millièmes et mettre de côté $200,000 de la nouvelle subvention projetée aux fins de construire un nouvel hôtel de ville. Lorsque nous verrons construire le nouvel hôtel de ville nous saurons d'où proviennent les fonds.

On me permettra d'établir une brève comparaison entre Ottawa et une ou deux autres municipalités? Ottawa prétend que 28 p. 100 de tous les immeubles imposables dans la ville sont occupés par le Gouvernement fédéral. Pour la gouverne des honorables sénateurs je dirai que le Gouvernement fédéral occupe une proportion plus considérable des immeubles imposables dans la ville d'Halifax, mais cette ville ne reçoit pas le moindre dédommagement à ce sujet. Les propriétés imposables à Halifax représentent une valeur de $52,803,100, et le total de l'exemption accordée au Gouvernement fédéral s'établit à $32,591,348. En d'autres termes, les édifices occupés par le Gouvernement fédéral représentent 61.72 p. 100 de la valeur totale des biens imposables, mais ils ne paient aucun impôt? Je crois qu'en accordant des subventions à la ville d'Ottawa pour les services qu'elle lui rend le Gouvernement fédéral établit un précédent qu'il devra suivre dans les autres municipalités.

Si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre je leur donnerai lecture d'une lettre que m'a adressée le trésorier adjoint de la ville de Kingston, le 5 août 1944:

Cher sénateur Davies, j'ai l'honneur de vous transmettre la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité à une réunion du conseil municipal hier.

"Attendu que le Sénat du Canada étudie présentement une demande de la ville d'Ottawa comportant une augmentation considérable de la subvention accordée à cette ville à la place d'impôts, et

Attendu que les édifices fédéraux et les compagnies de la couronne ont besoin des services municipaux dans la même mesure et de la même manière que les édifices possédés par des particuliers et que l'exemption statutaire dont bénéficient les biens immeubles possédés par l'Etat constituent en conséquence un fardeau injuste sur les immeubles et entreprises commerciales possédés par des particuliers.

Il est par conséquent résolu que le Sénat soit respectueusement prié d'étudier la recommandation portant que tous les biens immobiliers possédés ou contrôlés par l'Etat soient assujettis aux impôts municipaux et que des copies de la résolution soient transmises à l'honorable sénateur W. R. Davies et à l'honorable Angus Macdonald, représentant de cette circonscription".

La ville de Kingston renferme des biens imposables évalués à $21,151,960. La valeur des édifices occupés par le Gouvernement fédéral est fixée à $1,338,835. D'après la proportion réclamée par Ottawa, Kingston aurait droit de recevoir $45,000 par année du Gouvernement fédéral. A Kingston le taux actuel d'imposition est de 34½ millièmes, et si les biens du Gouvernement acquittait l'impôt régulier le Dominion serait obligé de verser la somme de $46,189.81 à cette ville. En basant les calculs sur la subvention de $300,000 accordée à la ville d'Ottawa, Kingston rece-

vrait $10,000 par année. Ce n'est pas un montant considérable, mais ce serait une aide précieuse pour une petite ville comme Kingston. Comme plusieurs autres municipalités, Kingston a dû fournir certains services aux édifices construits par le Gouvernement fédéral pendant la guerre. Par exemple, on y a construit des hôpitaux, des usines de munitions et des édifices pour loger les soldats. Nous étions heureux d'obtenir ces constructions, et je n'ai jamais entendu un mot de plainte à ce sujet. Cependant, je ferai remarquer que dans une partie de la ville il nous a fallu installer une nouvelle station de pompage et des canaux d'égout au coût de $500,000, mais nous n'avons reçu aucune aide des autorités fédérales à ce sujet.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) lorsqu'il affirme qu'Ottawa ne retire aucun avantage de la commission du district fédéral.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur me permettra de lui dire que je n'ai pas fait de déclaration en ce sens. J'ai dit que ce bill ne concernait aucunement la commission du district fédéral.

L'honorable M. DAVIES: Je prie l'honorabel sénateur de m'excuser. Ce bill ne concerne aucunement la Commission du district fédéral, mais il n'en reste pas moins qu'Ottawa retire de grands avantages de la subvention que le Gouvernement accorde à la Commission. La Commission propose la création d'une compagnie qui serait connue sous le nom d'Union Terminal Company, et elle propose aussi de faire disparaître les passages à niveau et une bonne partie des voies ferrées qui se trouvent dans la ville. Prévoit-elle la construction d'une nouvelle Gare Union? Si on peut réussir à démolir la belle gare que possède actuellement Ottawa, pierre par pierre, et à l'expédier à Kingston, cette ville en serait très fière, car il y a bien quinze ans que nous cherchons à obtenir un édifice où les habitants de la ville et des environs pourraient trouver un abri contre le mauvais temps en attendant de monter dans le train. Cependant, je ne pense pas qu'on mette à notre disposition un édifice de ce genre. Certains honorables sénateurs apprendront peut-être avec étonnement que, bien que des wagons avec fauteuils fassent le trajet entre Toronto et Ottawa, il est absolument impossible d'obtenir un billet donnant droit à un fauteuil à aucun endroit le long de cette route. Les billets sont vendus à Toronto. Ceux qui se trouvent à Kingston ou à Brockville, ou à quelque autre endroit, et désirent réserver un fauteuil doivent télégraphier à Toronto, mais ce sera bien en vain. Ils constateront alors que les honorables sénateurs et autres citoyens de Toronto voyagent confortablement installés dans des fauteuils...

L'honorable M. HAIG: Bravo!

L'honorable M. DAVIES: Nous sommes heureux de les voir. Je n'y vois pas d'objection; je veux tout simplement signaler l'un des désavantages qu'éprouvent les gens habitant un endroit peu peuplé.

L'honorable M. LACASSE: En dehors de Toronto.

L'honorable M. DAVIES: Lorsque le vice-président Pringle, des chemins de fer Nationaux, comparaissait une fois devant le conseil municipal de Kingston, il dit à ces messieurs: "N'oubliez pas que Kingston n'est qu'une station le long de la voie."

Avec votre permission, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet d'embellissement de la capitale par M. Greber. Cette question n'est peut-être pas pertinente mais je veux tout simplement dire qu'on devrait remettre un tel projet à plusieurs années. Tout en admettant qu'Ottawa a besoin d'être embellie, je ne vois pas pourquoi nous dépenserions des millions de dollars pour un tel projet à un moment où les impôts fédéraux sont si élevés et alors que tous les gens du pays réclament des maisons à grands cris. Les citoyens de Kingston désirent ériger un centre à la mémoire de ceux qui sont morts au champ d'honneur. Le Gouvernement fédéral ne contribuera pas un dollar à l'érection de ce centre commémoratif ni à quelque autre amélioration locale de Kingston.

En terminant, j'aimerais à parler brièvement du petit village de Portsmouth de moins de mille habitants. Son rôle de répartition est de $157,770 et le taux de la taxe est de $62 par mille dollars. Un pénitencier se trouve en plein centre du village. Il emploie 175 personnes dont 30 seulement demeurent au village. La valeur immobilière du pénitencier est d'environ $200,000 mais la municipalité ne retire pas un seul dollar de taxes. Il est vrai qu'il fournit l'éclairage des rues mais cela ne représente que $500 à $1,000 par année. Ce petit village, qui ne retire que $17,388 de taxes à un taux de $62 par mille dollars d'évaluation, a demandé au Gouvernement fédéral une subvention de $2,000 pour l'aider à couvrir le coût de construction d'un poste de pompiers de $4,000 mais il n'a rien obtenu.

L'accord projeté entre le Gouvernement et la ville d'Ottawa est pour une durée de cinq ans. Cette question de subvention reviendra donc sur le tapis en temps et lieu. C'est alors, et même avant, qu'une commission ou un comité des deux Chambres devrait étudier

toute la question de remboursement aux municipalités du coût des services qu'elles rendent aux édifices fédéraux.

L'honorable M. GERSHAW: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. MURDOCK: Monsieur le président, m'accorderiez-vous cinq minutes?

Son honneur le PRÉSIDENT: Un honorable sénateur vient de présenter une motion en vue de l'ajournement du débat.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur désire-t-il parler au sujet du projet de loi qui nous est soumis?

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

L'honorable M. COPP: Un honorable sénateur a proposé l'ajournement du débat.

L'honorable M. MURDOCK: Allons-nous nous réunir ce soir?

L'honorable M. ROBERTSON: Non; demain après-midi seulement.

L'honorable M. MURDOCK: J'aurais aimé que mes remarques paraissent au compte rendu immédiatement après celles de l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies).

Son honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur ne pourrait-il pas attendre la reprise du débat?

L'honorable M. MURDOCK: Mais je voulais que mes remarques suivent immédiatement celles de l'honorable sénateur de Kingston.

L'honorable M. DUFF: Allez-y.

L'honorable M. EULER: Monsieur le président, aujourd'hui on m'a refusé le droit de prendre la parole après qu'on eut proposé l'ajournement du débat. Je protesterai si on me fait un passe-droit.

Son honneur le PRÉSIDENT: Un honorable sénateur a proposé l'ajournement et un autre l'a appuyé. Les honorables sénateurs adoptent-ils la motion?

(La motion de l'honorable M. Gershaw est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (H-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Gladys Ruth Leveille Williams".

Bill (I-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ada Greenwood Pringle".

Bill (J-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Vaughton Molson".

Bill (K-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Jean McKay Hepplewhite".

Bill (L-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Henry Gray".

Bill (M-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Danta Antonio Olak".

Bill (N-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Barbyk".

Bill (O-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mardi Harding".

Bill (P-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Lavoie".

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

MOTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose la motion suivante:

Qu'il importe, de l'avis du Sénat, que le Canada possède un drapeau national distinctif.

Que le Sénat se joigne effectivement à la Chambre des communes aux fins d'instituer un comité mixte des deux Chambres pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Que les honorables sénateurs David, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, McRae, Quinn, Robertson et White soient nommés pour agir au nom du Sénat comme membres dudit comité mixte.

Que ledit comité mixte soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

Je prierais l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) de faire quelques commentaires sur cette motion.

L'honorable M. MURDOCK: J'invoque ici le Règlement. Lorsque Son Honneur le Président a mis la motion aux voix, j'ai cru qu'il s'agissait d'une motion d'ajournement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: De renvoyer le débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. MURDOCK: Je me proposais de parler cinq minutes sur la motion soumise à la Chambre. Le Règlement du Sénat m'y autorisait. L'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a fait allusion cinq ou six fois au *Journal* d'Ottawa. Je voulais lire quelques observations empruntées au *Journal*. La chose ne m'aurait pas pris bien longtemps. Voilà bien un cas où l'on a étouffé la discussion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur enfreint le Règlement. Il est toujours permis de proposer une motion d'ajournement.

L'honorable M. MURDOCK: Sans doute, mais il ne s'agissait pas d'une motion d'ajournement. J'ai été présent dans cette enceinte pendant un temps assez long, et je n'ai pas entendu la mise aux voix de cette motion. Jamais, à ma connaissance, on n'a encore mis aux voix une motion de ce genre au Sénat avant aujourd'hui.

Des VOIX: Oh, oui.

L'honorable M. LAMBERT: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 21 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres sur le bill n° 21, intitulé: loi modifiant la loi de 1937 sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

—Le comité a étudié ledit bill et fait rapport maintenant à ce sujet, sans y apporter de modifications.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMBOURSEMENT DE DROITS

L'honorable M. HOWARD propose:

Que les droits parlementaires payés relativement au projet de loi visant à la constitution en corporation de la Siple Air-Transport Company soient remis à MM. Gameloff et Fenster, Montréal, procureurs des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction; la procédure aux fins dudit bill ayant été interrompue.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill H-6, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Gladys Ruth Leveille Williams".

Bill I-6, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ada Greenwood Pringle".

Son Honneur le PRÉSIDENT.

Bill J-6, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Vaughton Molson".

Bill K-6, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Jean McKay Hepplewhite".

Bill L-6, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Henry Gray".

Bill M-6, intitulé: "Loi pour faire droit à Danta Antonio Olak".

Bill N-6, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Barzyk".

Bill O-6, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mardi Harding".

Bill P-6, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Lavoie".

(La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT LA VILLE D'OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 161, intitulé: loi ayant pour objet d'autoriser un certain contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la ville d'Ottawa.

L'honorable CHARLES L. BISHOP: Honorables sénateurs—...

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'hon. M. BISHOP: ...puisque je partage le grand honneur de représenter la capitale du pays à cette honorable Chambre, je sens qu'il m'incombe de faire quelques observations à l'appui du bill à l'étude.

Il s'agit d'un bill concernant la ville d'Ottawa. Il a trait à un projet que je connais bien depuis assez longtemps. Je me trouvais tout près de cette honorable Chambre lorsque le Parlement autorisa le paiement de la première subvention de $60,000. On s'en tint à ce montant pendant assez longtemps, puis on le porta à $75,000. Subséquemment on porta le chiffre à $100,000 et, pendant assez longtemps, il sembla qu'on en resterait indéfiniment à ce montant. Actuellement la subvention prend des proportions plus encourageantes, et il y a lieu d'espérer qu'avec le temps elle atteindra un montant qui correspondra à son âge.

Le bill donne suite à un rapport d'un comité des deux Chambres qui a fait une enquête approfondie. La ville avait demandé, je crois, une subvention de $1,500,000 par année. Le comité a recommandé, en guise de compromis temporaire, le paiement d'une somme de $300,000 comme il est prévu dans le contrat que la Chambre est appelée à ratifier en ce moment.

A mon avis, cette subvention est loin d'être trop généreuse. Les biens immobiliers occu-

pés par le Gouvernement dans la ville représentent une valeur d'environ $65,000,000. Ces biens sont exempts d'impôts, et l'ont toujours été. De plus le Gouvernement augmente continuellement le nombre des immeubles qu'il possède. On n'a pas cessé d'exproprier de nouvelles propriétés pendant la guerre et, dès qu'une propriété immobilière devient la propriété de la Couronne, elle le reste. A ce titre ces biens n'acquittent aucun impôt, et n'en ont jamais acquitté.

La ville d'Ottawa fournit le service de protection contre les incendies et de bien d'autres manières s'acquitte de toute sa part de l'entretien de la capitale nationale. La subvention de $300,000, pour ce qu'elle représente, constitue un acompte, mais elle ne donne pas droit à une quittance finale. On peut difficilement la tenir pour l'acquittement complet de l'obligation qu'a le Gouvernement de rembourser la ville des sacrifices qu'elle s'est imposés et des services qu'elle a rendus.

La ville déterminera elle-même l'affectation de ces fonds. Pour ma part, j'espère qu'elle en affectera une partie à la construction d'un nouveau poste de police pour remplacer l'édifice disgracieux qui sert à ces fins actuellement. On pourrait en verser une partie au comté de Carleton sous forme de contribution à l'érection d'un nouvel édifice pour loger la Cour de justice. L'édifice actuel remonte, je crois, à l'époque du colonel By et de Bytown.

Comme mon honorable collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), l'a fait remarquer, cette mesure ne se rattache aucunement au vaste plan d'embellissement de la capitale et des régions environnantes. Il s'agit simplement d'une transaction commerciale en vertu de laquelle le Gouvernement paie partiellement les services qu'on lui rend.

Il nous faudra attendre quelques années, je crois, avant qu'on affecte de fortes sommes à l'exécution du plan d'ensemble concernant un district fédéral; ce dernier est de conception si vaste qu'il exige une préparation minutieuse et de longue portée. C'est précisément ce que l'on fait présentement. Les plans définitifs porteront sur l'embellissement d'Ottawa et des régions environnantes, non pas en tant que municipalités, mais en tant que capitale du Canada. Toutes les parties du pays devraient s'enorgueillir de cette entreprise car la capitale leur appartient tout autant qu'aux citoyens d'Ottawa et la région environnante. Il n'y a pas place pour cette mesquine jalousie dont nous relevons quelques traces.

La préparation de ces plans n'est pas une tâche qui incombe tout particulièrement à un architecte, ou à un artiste ou à un poète. C'est un travail qui exige une compétence en urbanisme, et en la personne de M. Gréber nous avons, je crois, la plus grande de toutes les compétences en la matière. Cependant, on me dit qu'il demande, et est prêt à recevoir des suggestions de quiconque est capable de soumettre des idées constructives à ce sujet.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, mes observations sur cette question ne retarderont pas bien longtemps les délibérations de la Chambre. J'approuve le bill, car je suis convaincu qu'il incombe à tout le pays de faire d'Ottawa une capitale digne de notre nation. Au cours des prochaines années un grand nombre de touristes se rendront au Canada du pays situé au sud du nôtre, et plusieurs d'entre eux voudront voir notre capitale. Leur désir de la visiter sera accru par les événements qui se sont déroulés pendant la guerre. J'approuve de tout cœur le contrat qui découle de l'enquête instituée par un comité mixte des deux Chambres. De fait, je serai bien franc et je vous ferai part de mon étonnement de voir que le comité ait réussi à conclure un accord aussi avantageux.

Je m'arrêterai surtout à la question des impôts municipaux que les édifices fédéraux devraient acquitter et je dirai qu'il nous faudra étudier cette question. Je ne veux pas qu'on me comprenne mal. A mon avis on ne devrait pas prélever des impôts municipaux sur les édifices qui servent à des fins parlementaires, législatives ou administratives. Dans ma ville de Winnipeg, nous trouvons les édifices législatifs du Manitoba, et on ne devrait pas d'après moi, les imposer. Cependant, la province du Manitoba fait le commerce des spiritueux, et possède à Winnipeg de grands entrepôts et plusieurs magasins de détail. Elle réalise de gros bénéfices sur le commerce qu'elle fait à ces endroits et, bien que le Gouvernement ait volontairement offert de payer une somme équivalant à un taux d'imposition équitable, je crois que ces propriétés devraient être assujetties à l'impôt.

Le Gouvernement fédéral s'est lancé dans le commerce du logement, dans le commerce des prêts, et dans toutes sortes d'entreprises commerciales étrangères à l'administration du pays. Chaque fois que le Gouvernement s'empare d'un édifice pour y administrer l'une quelconque de ces entreprises, il réclame immédiatement l'exemption des impôts municipaux. Cette question devient très grave. J'ai été des plus heureux d'entendre l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) déclarer que des services du gouvernement fédéral occupent 62 p. 100 des édifices imposables de la ville d'Halifax, de sorte que ces édifices ne sont pas soumis à l'impôt. Si le Gouvernement du Canada veut se lancer dans des entreprises commerciales, il doit payer des impôts tout comme les entreprises privées.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Les gouvernements provinciaux devraient également payer des taxes du chef de leurs entreprises commerciales. Le gouvernement fédéral n'est pas plus justifié de verser une subvention à la ville d'Ottawa parce qu'il s'y trouve des édifices publics qu'il le serait d'en verser une à la ville de Winnipeg. Je veux qu'on me comprenne bien. Je ne veux pas laisser entendre que l'accord conclu avec la ville d'Ottawa n'est pas juste. Pour ma part,—et je ne parle qu'en mon propre nom, car cette question ne se rattache aucunement à la direction d'un parti,—je suis tout à fait en faveur de faire d'Ottawa une belle capitale. Je l'avoue bien franchement, bien qu'à ma connaissance certaines personnes ne partagent pas mon opinion. Je suis d'avis, cependant, que le Gouvernement devrait songer à cette question qu'il lui faut payer des impôts sur les institutions commerciales qu'il exploite. Ce matin, au comité des banques et du commerce, nous avons examiné un bill ayant pour objet de porter le capital des Lignes aériennes Trans-Canada de 5 millions à 25 millions de dollars. Cette compagnie effectue les opérations mercantiles d'une compagnie privée et elle aura des bureaux dans tout le pays.

L'honorable M. SINCLAIR: C'est une entreprise de service public.

L'honorable M. HAIG: Oui, et partout où elle a des bureaux le revenu des taxes municipales s'en trouve réduit d'autant. Je pense que le gouvernement et le Parlement du Canada, en particulier la Chambre des communes, doivent songer à cette question qui est très importante pour de nombreuses municipalités.

Les gouvernements de certaines provinces font le commerce de la production et de la distribution de l'énergie hydro-électrique. A Winnipeg, le réseau Hydro-Electrique occupe tout un édifice. Il est vrai que c'est la ville qui en est propriétaire et que ce service remet au secrétaire-trésorier un montant d'argent aussi élevé que celui qui serait payé sous forme des taxes; mais la chose se fait de plein gré.

L'honorable M. ASELTINE: Le réseau acquitte-t-il l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. HAIG: Oh, non. Aucune raison ne peut m'obliger, ou obliger qui que ce soit qui est propriétaire d'une maison privée à payer des taxes supplémentaires uniquement parce que le gouvernement possède certains édifices dans la ville que nous habitons. Si je faisais le commerce privé de fournir de l'énergie hydro-électrique dans la ville de Winnipeg, il me faudrait acquitter des taxes. Pourquoi une institution de l'Etat faisant concurrence aux compagnies privées serait-elle dispensée de payer des taxes? J'ai déjà mentionné, comme question pertinente, le commerce des liqueurs que font les provinces. Le gouvernement provincial possède à Winnipeg de vastes entrepôts de liqueurs pour lesquels il ne verse aucune taxe depuis des années et la population de toute la province en a retiré des avantages financiers parce que les services publics à ces édifices ont été fournis par la ville de Winnipeg.

Il fut un temps où le gouvernement fédéral versait à la ville d'Ottawa une subvention annuelle de $60,000, et nous savons que depuis plusieurs années le chiffre en est de $100,000. Voici qu'on propose maintenant de porter cette subvention à $300,000. Quelqu'un a dit, au cours de la discussion, hier, qu'au dire de la ville d'Ottawa le gouvernement fédéral devrait lui verser une somme de $1,597,000. Quand on réclame sérieusement un montant de cette importance, il est temps que nous nous occupions de la question et que nous examinions à fond tout le problème que posent les édifices de l'Etat dans les diverses municipalités du pays. Je ne faisais pas partie du comité mixte, mais apparemment, ce comité n'a pas cru que la réclamation exposée par la ville d'Ottawa était bien fondée.

J'ai l'intention de prendre la parole chaque fois qu'on nous présentera une mesure portant exemption de taxes sur les édifices possédés par l'Etat. Ma mission ici est de défendre la cause de l'entreprise privée. La majorité des habitants de notre pays sont de cet avis, et c'est ce qu'ils ont déclaré le 5 juin. Je ne nuirai certainement pas à l'entreprise privée en encourageant la coutume de soustraire les services publics et les autres commerces du Gouvernement à l'obligation de payer des taxes municipales.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, tout juste avant l'ajournement, hier soir, je voulais consacrer quatre ou cinq minutes à ajouter quelques observations au très beau discours qu'avait prononcé l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies). Kingston, ancienne capitale du Haut-Canada, est une ville où, depuis plusieurs années, se trouvent des institutions militaires et un pénitencier. Or, le fait que le Gouvernement n'a accordé aucun dédommagement à cette municipalité pour les taxes qui ne sont pas acquittées sur ces édifices fournit peut-être à l'honorable sénateur l'occasion de s'opposer à ce bill. Je me trouve dans la malheureuse situation de ne pouvoir voter sur cette mesure, aux termes de l'article 53 du Règlement du Sénat, parce que cette subvention de $300,000 pourrait peut-être modifier d'un millième le taux des taxes que je devrai acquitter. Je ne le sais pas au juste.

Hier soir, l'honorable sénateur de Kingston a fait plusieurs allusions au *Journal* d'Ottawa. Dans le numéro de ce journal de lundi dernier a paru un éditorial que j'espérais l'entendre commenter. On y trouve une explication de toute cette affaire et ce que cela représente pour la ville d'Ottawa. Ces renseignements devraient figurer au compte rendu pour l'avantage de tous les intéressés. L'article est intitulé "Propriétés figurant sur la liste des exemptions" et il est conçu en ces termes:

Certains membres de la Chambre des communes ont préconisé, lors de la discussion du bill d'Ottawa, que l'Acte constitutionnel soit modifié pour qu'il soit possible de taxer les propriétés de l'Etat aux fins municipales. Sous ce rapport, M. Boucher, de Carleton, a fait observer que si le Gouvernement versait des taxes à la ville d'Ottawa comme le font les particuliers, la ville recevrait annuellement de la Trésorerie fédérale la somme de $2,177,727. C'est un peu plus du tiers de notre revenu provenant de la taxe.

Il est intéressant de scruter le sujet un peu plus à fond. L'an dernier, les propriétés taxables et non taxables avaient une valeur globale de $273,676,550, mais les exemptions réduisaient ce chiffre à $165,711,463. Les propriétés de l'Etat étaient évaluées à $66,674,230—le total sera maintenant un peu plus élevé, à cause des propriétés achetées en 1945 et qui disparaissent de la liste des propriétés taxables.

Mais, bien que l'Etat soit le principal bénéficiaire des exemptions, il n'est pas, tant s'en faut, le seul propriétaire à profiter du présent système de taxation. Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur la liste des propriétaires exonérés:

Eglise	$ 4,241,730
Maisons d'éducation	9,802,125
Propriétés servant à des fins charitables et du bien-être social	1,706,925
Corporation d'Ottawa	11,755,197
Hôpitaux	5,074,900
Commission du district fédéral	3,644,837
Gouvernement de l'Ontario	348,100
Commission hydro-électrique d'Ottawa	1,865,900

Ces item et d'autres moins importants portent les exemptions globales dans Ottawa à $107,965,087—comparativement à une valeur globale d'évaluation de $165,711,463 sur laquelle des taxes sont versées—environ les deux tiers des propriétés exonérées appartenant à l'Etat. Quel taux avantageux de taxes nous aurions si tout le monde payait!

J'ai cru qu'il serait bon de consigner cet article au compte rendu lors de la discussion du projet de loi.

L'honorable M. THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, la question soulevée au cours du présent débat présente tant d'aspects qu'il est difficile de suivre le fil du raisonnement de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig). La question en délibération consiste simplement à savoir si la contribution de $100,000 que l'Etat verse depuis plusieurs années à la ville d'Ottawa en guise de taxes ou en compensation pour des services publics rendus par la ville, doit être portée à la somme annuelle de $300,000. Les services fournis comprennent celui des eaux, l'égout, la police, l'entretien de trottoirs et plusieurs autres entreprises municipales dont l'Etat est bénéficiaire.

On a donné à entendre que l'Etat devrait acquitter des taxes. Il serait probablement futile de se lancer dans une argumentation de ce genre, à moins d'être prêt à proposer une modification de l'Acte constitutionnel dont l'article 125 est conçu en ces termes:

Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation...

Cette disposition s'applique à la propriété de l'Etat, qu'elle soit provinciale ou fédérale. Par conséquent, s'il était décidé que la propriété de l'Etat serait taxable, la procédure appropriée consisterait à abroger l'article 125 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il convient qu'une nation prenne soin de sa capitale. Je ne crois pas qu'il y ait au monde un seul pays se disant civilisé et épris de progrès qui ne soit pas fier de sa capitale et ne s'occupe pas de son embellissement et de son aménagement. Prenons, par exemple, Paris, Londres, Buenos-Ayres, Rio et Mexico. Pendant plus de 120 ans, Washington a travaillé à la réalisation de plans d'embellissement comme ceux que propose actuellement M. Greber pour Ottawa. L'aménagement et l'embellissement de Washington se sont poursuivis pendant un siècle et quart et des sommes proportionnellement plus fortes que celles que le Canada a dépensées pour Ottawa ont été consacrées à cette amélioration. Je suis donc en faveur d'un accroissement de la contribution versée à notre capitale.

Les services municipaux assurés par notre ville au Gouvernement fédéral valent bien $300,000 par année. On a fréquemment affirmé depuis longtemps, tant aux Communes qu'au Sénat, qu'on en viendra à quelque solution définitive de ce problème. La solution la plus raisonnable, à en juger par l'opinion publique, consiste à créer un district fédéral relevant directement de l'Etat, quelque chose d'analogue au district de Columbia aux Etats-Unis. Nous en arriverons là tôt ou tard, sous une forme ou sous une autre, au cours de la réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la capitale canadienne.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a cité tantôt un récent article du *Journal* d'Ottawa où il était question de taxes sur les écoles et les églises. Nous sommes un peuple chrétien. C'est, je pense, Blackstone qui a dit que le christianisme est partie intégrante du Commonwealth d'Angleterre. Que nous soyons anglican, mé-

thodiste, catholique, presbytérien ou baptiste—je ne tiens pas à en omettre—nous fréquentons tous l'église et nous envoyons nos enfants à l'école. Si nous taxons les églises et les écoles, nous devrons ajouter le montant de ces taxes à nos dons à l'église et à ce que nous versons pour l'éducation. La commission scolaire ne récolte pas d'argent comme nous récoltons des pommes ou du blé; elle doit s'adresser aux contribuables pour obtenir les fonds qui doivent parer à ses dépenses. Si nous augmentons les dépenses que doivent acquitter les commissions scolaires et les marguillers, il nous faudra verser plus d'argent sous forme de dons à l'église et d'impôts aux écoles pour le maintien de ces institutions. En conséquence, je ne crois pas qu'il soit sage de comprendre les écoles et les églises en établissant la valeur des biens non imposables. Il est inutile de discuter cette question bien longuement. Si nous prélevons des fonds sur les églises et les écoles en les assujettisant aux impôts, nous devrons augmenter nos contributions à ces institutions.

Pour ce qui est des services d'utilité publique, je ne crois pas que la question à l'étude nous permette de discuter de l'étatisation. Si nous entreprenions une discussion sur un sujet de cette nature, le débat pourrait se continuer pendant des semaines.

Au cours du débat sur le projet de loi visant à augmenter le capital des Lignes aériennes Trans-Canada, on a prétendu que la construction d'un aéroport soustrairait certaines propriétés immobilières à l'imposition et ainsi serait désavantageuse à la municipalité intéressée. Je crois qu'une municipalité où les Lignes aériennes Trans-Canada auraient l'intention de construire un aéroport devrait bien réfléchir et se demander s'il est préférable pour elle de perdre quelques dollars en impôts ou de bénéficier de la présence d'une institution de ce genre chez elle. Si on réfléchissait à cette question, la décision ne se ferait pas attendre, et on renoncerait aux impôts pour bénéficier de la présence de cette institution de l'Etat. La construction d'un aéroport entraînerait l'embauchage d'un certain nombre de personnes et l'achat de matériaux sur les lieux. Une municipalité retirerait de plus grands avantages de l'établissement d'un aéroport dans ses limites que des impôts versés par le terrain agricole occupé par cette entreprise publique.

Il est vrai que depuis un certain nombre d'années la ville d'Ottawa réclame une subvention plus élevée que celle que le Gouvernement fédéral lui versait. Le Sénat et la Chambre des communes, lorsqu'ils étudiaient la question de la subvention à accorder à la ville d'Ottawa d'année en année, ont toujours tenu compte des avantages qui lui échoient à titre de siège du Gouvernement. Si l'on établissait ailleurs le siège du Gouvernement, on ferait perdre à cette ville un revenu beaucoup plus considérable que le montant d'impôts qu'elle aurait pu percevoir sur les propriétés acquises par le Gouvernement. Ainsi, il y a un certain équilibre à maintenir entre les demandes de la ville d'Ottawa et une contribution juste et raisonnable de la part du Gouvernement pour les services publics qu'il reçoit.

Je répète ce que je disais au début de mes observations, c'est-à-dire que cette mesure n'a qu'un caractère temporaire. Elle ne saurait constituer une solution permanente de ce problème. Le Gouvernement ne saurait continuer de verser $300,000, $500,000 ou même un million à la ville d'Ottawa sans effectuer un règlement avec la ville sur une base plus équitable. Je crois qu'on en arriverait à une base plus raisonnable si on procédait comme le Gouvernement le fait actuellement,—recourir aux services d'un architecte paysagiste en vue de préparer un plan général de la capitale du Canada, et établir un système concernant l'administration d'un district fédéral sans enlever à la ville d'Ottawa son autonomie économique, comme on l'a fait dans le cas de la ville de Washington. Un système défini d'un caractère permanent permettrait au gouvernement fédéral de diriger d'une façon appropriée les affaires d'un district fédéral relativement à l'embellissement et à l'agrandissement avec les années, et n'obligerait pas la ville à revenir au Parlement tous les ans pour y discuter de la suffisance de notre contribution pour les services municipaux dont nous jouissons.

J'approuve entièrement le bill dont la Chambre est saisie, et je crois que nous aurions dû payer $300,000 par année à la ville d'Ottawa depuis un certain nombre d'années. Ce bill se fait attendre depuis trop longtemps déjà.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, j'approuve les observations qu'ont faites mon honorable leader et l'honorable préopinant (l'honorable M. Vien). Je vois cette mesure d'un bon œil, et je ne veux pas que mes remarques soient tenues pour une critique de ce bill.

On a déjà dit quantité de choses relativement à la situation dans laquelle se trouve la ville d'Halifax. Je n'étais pas présent lorsque l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) en a parlé, et a déclaré que plus de 60 p. 100 des biens immobiliers à Halifax étaient exempts d'impôts.

Tous ceux qui connaissent l'histoire d'Halifax savent qu'elle a été fondée en 1749, surtout dans le but d'en faire les quartiers

généraux de l'armée et de la marine britanniques et en vue de la défense du pays. Les autorités impériales ont continué jusqu'au début du présent siècle d'occuper une grande partie d'un terrain, situé principalement au centre de la ville. Il y a d'énormes fortifications, connues sous le nom de Citadel Hill, au centre même de la ville. C'est un vieux fort, et on n'y a jamais tiré un coup de canon pour défendre la ville ou le continent. Ce fort n'a jamais servi à des fins militaires, mais il reste encore un bien de la Couronne. Il est situé au cœur même de la ville et, pour des raisons que je n'ai jamais pu comprendre, le ministère de la Défense nationale refuse de vendre une seule partie de cet emplacement. Si on remettait à la ville d'Halifax les autres terrains de la Citadelle, ces terrains pourraient être utilisés pour fins de construction. J'ai lu, cependant, dans le journal de chez nous, que des négociations sont maintenant en cours relativement à certains de ces terrains. Cependant, la ville d'Halifax a dû supporter ce fardeau onéreux pendant de nombreuses années.

Outre la Citadelle, il y a un immence morceau de terre connu sous le nom de "la Commune" à l'extrémité nord de Citadel Hill. La ville est construite tout autour de ces deux vastes espaces libres. Pour desservir les maisons construites dans le voisinage, il a fallu étendre au delà de cet endroit les services d'égout, d'aqueduc, d'éclairage, de police et de protection contre l'incendie.

Je soutiens que la ville d'Halifax mérite tout autant que la ville d'Ottawa une compensation de la part du gouvernement fédéral. Si on était bien au courant de la contribution fournie par Halifax au cours des six dernières années, les citoyens de notre pays en seraient fort étonnés. On a écrit des articles sur ce sujet, mais ces articles n'ont pas été bien répandus. Par suite de l'énorme valeur que représentent les édifices qui appartiennent au gouvernement fédéral dans la ville d'Halifax,—et ces édifices, naturellement, ne sont pas imposables,—je suis d'avis que le Gouvernement devrait songer à accorder à cette ville un traitement égal à celui qu'il accorde à la ville d'Ottawa. J'espère que le Gouvernement ne tiendra pas ce conseil pour quelque chose qui entre par une oreille et sort par l'autre, mais qu'il prendra des mesures aux fins d'accorder à la ville d'Halifax une compensation appropriée.

(Texte)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter un mot pour compléter ce qui a été dit au sujet de l'exemption de taxes accordée aux propriétés du Gouvernement.

Mon collègue (l'honorable M. Quinn) vient de dire qu'on doit assurer à ces édifices le service de la police, la protection contre l'incendie, etc. Voilà pourquoi le Gouvernement, par le Bill qu'on nous propose, veut dédommager la ville d'Ottawa pour certains services rendus. Il y a un autre côté à considérer: en réponse à ceux qui croient que le Gouvernement devrait payer les mêmes taxes que toute autre institution privée. Si la capitale du pays est Ottawa, ce n'est pas la faute des gens d'Ottawa. Ce choix a été fait parce que ce site a paru le plus central. Alors, il ne faudrait pas pénaliser les citoyens de tout le pays en leur faisant payer les taxes exclusivement réservées à la ville d'Ottawa. D'autre part, en construisant ici des édifices gouvernementaux subventionnés par tout le Canada, nous développons la ville d'Ottawa; nous amenons ici un grand nombre de travailleurs; ces gens font construire des maisons, et, par ce fait, paient des taxes à la ville. Sans les édifices du Parlement, la ville d'Ottawa serait-elle ce qu'elle est? En augmentant le subside de $100,000 à $300,000, le Gouvernement compense au moins en partie la ville d'Ottawa pour les dépenses qu'elle est obligée de faire pour la protection et les autres services qu'elle donne aux édifices gouvernementaux. Le principe qui s'applique ici, s'applique tout aussi bien à Toronto, à Québec, à Winnipeg ou à toute autre capitale d'une province du Canada.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LES COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT
CONSTITUTION ET FONCTIONS

Le Sénat reprend la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable M. Robertson ainsi conçue:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé aux fins de reviser la constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat, et de faire les recommandations qui pourront lui paraître nécessaires ou opportunes en vue de faciliter les délibérations du Sénat.

2. Que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Buchanan, Foster, Haig, Hayden, Horner, Howard Lambert, Léger, McRae, Robertson, Sinclair et Vien.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, bien que la reprise de ce débat soit inscrite à mon nom dans l'Ordre du jour, je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit aux observations que j'ai faites hier. Je dirai, en guise d'explication, que j'ai proposé de renvoyer la suite du débat à une autre séance dès la fin de mes observations parce que je désirais que nous fassions un peu de progrès dans l'étude du bill concernant la Société cen-

trale d'hypothèques et de logement et aussi du bill concernant la ville d'Ottawa. L'honorable leader (l'honorable M. Robertson) m'avait demandé de faire cette motion, craignant que si la discussion se continuait alors elle durerait peut-être tout l'après-midi.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, j'espérais que l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M Haig) ferait peut-être quelques autres observations. Si je prends la parole maintenant, c'est pour deux raisons. Tout d'abord, je désire appuyer la motion de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) J'ai écouté attentivement ce qu'il nous a dit, et je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à ses commentaires, car je suis convaincu que de bonnes raisons justifient la présentation de cette motion et aussi qu'il est grandement temps que nous songions à réorganiser nos comités. Je suis moi-même président du comité permanent du commerce et des relations commerciales, c'est du moins ainsi qu'on l'appelle, je pense bien. Naturellement, n'ayant pas de travail à exécuter pendant la guerre, il ne s'est jamais réuni. Je voudrais tout de même dire aux membres de ce comité,—du moins à ceux qui savent qu'ils en font partie,—que j'espère qu'il pourra se réunir et être de quelque utilité.

Je veux ensuite revenir sur l'idée émise, hier, par l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) que des sénateurs devraient se voir confier des ministères dans le cabinet fédéral.

L'honorable M. HAIG: Quelques sénateurs.

L'honorable M. EULER: Je ne pense pas du tout qu'il voudrait voir tous les sénateurs membres du cabinet. Je me demande simplement quels ministères il voudrait confier à des sénateurs. La concurrence pourrait bien devenir très marquée entre les messieurs qui voudraient faire partie du Sénat où ils se trouveraient en toute sécurité.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? La concurrence serait-elle plus forte ici qu'elle l'est à la Chambre des communes?

L'honorable M. EULER: Je n'en suis pas si certain que cela.

L'honorable M. HAYDEN: La concurrence ne peut tout de même pas être plus forte qu'une concurrence totale.

L'honorable M. EULER: Si on veut bien me permettre de faire allusion à l'histoire ancienne, je voudrais lire ici quelques extraits d'un discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes en 1919. Je pense que certains honorables sénateurs d'en face étaient alors membres de cette Chambre et ils comprendront la raison de mon opposition bien arrêtée à l'idée émise par l'honorable sénateur. J'ai alors proposé une motion ainsi conçue:

Que, de l'avis de cette Chambre, tous les ministres de la Couronne devraient être membres de la Chambre des communes...

Je parlais des ministres de la couronne qui dirigent des ministères...

...ou devraient le devenir dans un délai de trois mois après leur nomination au cabinet.

Naturellement, je ne vois pas d'objection à ce que le leader du Gouvernement au Sénat fasse partie du cabinet. Il en est membre à titre de ministre d'Etat. Je comprends fort bien, et aussi, j'en suis convaincu, tout le monde, qu'il doit y avoir une certaine liaison entre le Sénat et le cabinet. De fait, je pense même que cette liaison est trop faible, parce que dans le moment, le leader du Gouvernement au Sénat est le seul lien qui unit notre Chambre et le Gouvernement proprement dit, de sorte qu'il lui faut porter un fardeau tellement onéreux que je m'étonne de ce qu'il ait pu être supporté de façon aussi satisfaisante par un seul homme. Je ne veux pas me servir ici d'expressions fortes, mais j'ai l'impression que c'est presque lui faire une insulte que de faire peser sur le leader la responsabilité de présenter les mesures qui nous viennent de seize ou vingt ministères du Gouvernement; ajoutons à cela que, bien que cette tâche l'oblige probablement à négliger certaines de ses affaires personnelles, il l'accomplit sans rémunération supplémentaire. Je pense que ses devoirs sont tout aussi grands, et peut-être plus encore, que ceux de certains ministres qui dirigent des ministères, et je suis d'avis qu'il mérite les appointements d'un ministre du cabinet.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BENCH: Les appointements et les allocations.

L'honorable M. EULER: Oui, y compris l'allocation de $2,000 exempte d'impôt qu'on a l'intention d'accorder maintenant. J'ajouterai, bien franchement, qu'à mon avis le leader de l'autre côté de cette Chambre a aussi droit à une rémunération supplémentaire, tout comme celle que l'on verse au leader de l'opposition dans l'autre Chambre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. EULER: Il se peut que ceux d'entre nous qui ont été membres de la Chambre des communes en aient apporté ici certains préjugés. Or, j'ai certaines convictions,—qu'il s'agisse de préjugés ou d'autres choses,—relativement à notre méthode d'examiner les mesures législatives, et je vais en

exposer une en particulier. A la Chambre des communes, une bonne partie des lois est étudiée en comité plénier, mais je ne me rappelle pas que le Sénat se soit jamais formé en comité plénier depuis les cinq ans que je suis ici.

L'honorable M. HAYDEN: Oui, une fois.

L'honorable M. EULER: Possible, mais je ne me trouvais pas ici alors. Je pense que nous retirerions de grands avantages de l'examen des mesures législatives en comité plénier. J'admets volontiers qu'il est fort à propos de renvoyer de nombreux bills à nos comités permanents, mais je suis convaincu qu'un grand nombre de bills seraient étudiés plus avantageusement en comité plénier. Les journaux accorderaient une plus grande publicité aux travaux du Sénat si toute la Chambre se formait en comité pour étudier les bills, et ainsi la population du Canada serait plus au courant de la besogne que nous accomplissons ici. Une autre idée me vient à l'esprit, bien qu'elle ne soit peut-être pas d'aussi grande importance. On entend parfois dire que le Sénat est un corps peu connu et sans importance. Or, certaines gens fondent cette opinion sur le fait que le hansard du Sénat est bien moins considérable que celui de l'autre Chambre.

Mais, comme nous le savons tous, à la Chambre des communes, il y a beaucoup de discussion lors de l'étude des bills en comité, et on rapporte ces discussions dans le hansard, tandis que le plus gros de la discussion chez les sénateurs se fait dans les comités permanents, où il n'y a pas de compte rendu.

L'honorable M. BUCHANAN: L'honorable sénateur voudra-t-il me dire s'il désirerait qu'un ministre, un sous-ministre ou un autre haut fonctionnaire prenne place sur le parquet du Sénat et participe à la discussion lorsqu'une mesure du Gouvernement serait étudiée en comité plénier?

L'honorable M. EULER: Je remercie mon honorable ami. J'étais sur le point de faire une suggestion, qui pourra sembler bien radicale. Je ne vois pas pour quelle raison, lorsque nous étudions, en comité plénier, une importante mesure du Gouvernement, le ministre chargé de l'application de la mesure ne se rendrait pas ici au Sénat et ne participerait pas à la discussion. Il me semble qu'on servirait l'intérêt public en agissant de la sorte.

L'honorable M. QUINN: Il n'y a rien de répréhensible à cela.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur veut-il laisser entendre que la permission, si c'est le mot juste à employer en l'occurrence, soit constante et non accordée simplement en certaines occasions?

L'honorable M. LÉGER: Une invitation spéciale répondrait fort bien aux besoins.

L'honorable M. EULER: Je n'ai pas là-dessus d'opinion bien arrêtée. L'invitation devrait être reconnue constante car les mesures législatives adoptées à la Chambre des communes doivent nécessairement être étudiées au Sénat, et personne ne devrait être mieux renseigné sur les conséquences de la mesure que le ministre lui-même. Si les ministres et les membres du Gouvernement étaient convaincus que les sénateurs peuvent réellement rendre service dans l'étude des projets de loi, je crois que ces ministres pourraient en toute bonne foi se rendre au Sénat et prêter l'oreille aux suggestions qu'on leur ferait. En somme, bon nombre d'honorables sénateurs sont d'anciens membres des communes. J'ai l'intention de vous parler des observations faites par l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) l'autre jour. Comme je n'ai pas le texte sous la main, l'honorable sénateur voudrait-il me dire exactement ce qu'il a dit?

L'honorable M. HAIG: Voulez-vous dire au sujet des ministres?

L'honorable M. EULER: Oui.

L'honorable M. HAIG: J'ai dit qu'il devrait y avoir plus d'un membre du Cabinet au Sénat. Je vous dirai bien franchement que, à mon avis, il devrait y avoir ici trois membres du Gouvernement.

Je veux être bien compris; je ne songeais pas tant à des ministres avec portefeuille qu'à la présence de ministres du Gouvernement qui nous exposerait le point de vue du Gouvernement.

L'honorable M. EULER: Si je me suis intéressé tout particulièrement aux observations que mon honorable ami a faites l'autre jour, c'est parce que j'ai fait un discours sur le même sujet à la Chambre des communes en 1919.

L'honorable M. FARRIS: Vous devriez être plus sage maintenant.

L'honorable M. EULER: Je n'ennuierai pas le Sénat en lisant tout ce que j'ai dit alors. J'ai déjà lu la résolution indiquant que les ministres de la Couronne devraient être membres de la Chambre des communes.

L'honorable M. LÉGER: Prétendez-vous que c'est conforme à la constitution?

L'honorable M. EULER: Du moins c'est raisonnable et naturel, à mon avis.

L'honorable M. LÉGER: Ce serait raisonnable, mais non pas constitutionnel en ce qui nous concerne.

L'honorable M. EULER: Je ne soutiens pas en ce moment que les membres de cette Chambre peuvent ou ne peuvent pas légalement ou constitutionnellement faire partie du Cabinet, mais je ne crois pas que ce soit conforme aux principes de la démocratie. La démocratie signifie que les gens ont le privilège d'exprimer leurs désirs par leurs votes. Bien que je ne veuille aucunement blesser les sentiments de qui que ce soit au Sénat, je suis d'avis que les ministres devraient être élus.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Lorsque cette motion a été présentée, combien de membres de notre Chambre étaient membres du Cabinet ou détenaient des portefeuilles dans le Gouvernement?

L'honorable M. EULER: Il y en avait trois. J'arrive à cette question maintenant. Je ne voudrais blesser personne, mais j'aimerais lire ce que j'ai dit en 1919, car en principe je suis encore du même avis.

Franchement, monsieur l'Orateur, mon projet de résolution a pour objet d'exclure du Cabinet les membres du Sénat parce que, raison qui me paraît suffisante, n'étant pas élus, ils ne représentent pas le peuple et n'ont pas de compte à lui rendre.

J'omettrai les parties que l'on peut tenir pour hors de propos.

La responsabilité et la puissance du ministère sont grandes. Depuis deux ans, sa puissance a surpassé celle du Parlement lui-même. C'était pendant la guerre. En réalité, la loi des mesures de guerre est encore en vigueur et le Gouvernement détient encore les pouvoirs qu'elle confère.

L'honorable M. LÉGER: La chose est encore vraie de nos jours.

L'honorable M. EULER: Exactement, je ne défends pas cet état de choses.

Mais, même lorsqu'elle sera annulée, la puissance et l'influence du cabinet seront encore grandes. Ses membres qui sont d'une trempe à mériter un poste entraînant une telle responsabilité ont une puissance formidable, non seulement quant à l'énonciation des articles de leur programme, mais aussi à l'égard de l'administration des départements auxquels ils président.

La nomination de sénateurs dans le ministère fédéral est une complète dérogation au principe du gouvernement responsable.

Trois membres du Sénat faisaient alors partie du cabinet. Ces trois membres étaient le leader du Sénat, feu Sir James Lougheed, qui était ministre du Rétablissement dans la vie civile; feu l'honorable Gideon Robertson, qui avait été ministre du Travail, et en troisième lieu, l'honorable P. E. Blondin, alors ministre des Postes. Il me semble que c'est ébranler la base même du gouvernement responsable que de nommer des personnes que les électeurs ont refusé de désigner à la position responsable de ministre du gouvernement. De fait, j'ai ici un exemple,—et en le citant je ne veux d'acune façon blesser qui que ce soit,—où l'honorable sénateur que j'ai mentionné en dernier lieu avait été battu au scrutin par une majorité d'environ 6,000 voix sur un total de 6,500. Je rappelle ces faits parce que les membres du Sénat ne sont pas élus à titre de représentants du peuple. Je veux bien admettre qu'ils ont des devoirs à accomplir, mais j'affirme qu'ils ne devraient pas être des ministres responsables dirigeant un ministère. Il me semble que ce droit est entièrement réservé aux membres de la Chambre des communes.

Ce que je vais dire ne sera peut-être pas très bien accueilli par les membres de cette Chambre, mais je suis d'avis que ceux qui dirigent des ministères et ont la haute main sur d'immenses sommes d'argent devraient être des membres responsables et élus de la Chambre des communes. Je voudrais ici émettre l'idée que les ministres de la Chambre des communes devraient, après assentiment, prendre place sur le parquet de l'enceinte du Sénat. Ils comparaissent parfois devant les comités permanents de cette honorable Chambre. Ainsi, l'honorable M. Howe a assisté, ce matin, à la séance de l'un des comités du Sénat. Ces ministres ne devraient pas être membres du Sénat, à mon avis, mais devraient, en certaines occasions, venir ici, prendre part à nos discussions, et bénéficier des opinions des honorables sénateurs. Cependant, il n'en reste pas moins qu'ils sont membres de la Chambre des communes et qu'ils sont ainsi élus comme représentants du peuple.

Il se peut, honorables sénateurs, que je ne me sois pas exprimé assez clairement, mais je tiens à insister sur le fait que, fermement convaincu de la justesse de la représentation démocratique, je ne vois pas comment les membres d'un corps nommé par le gouvernement peuvent véritablement être des représentants élus. Heureusement, depuis quelques années aucun membre de cette honorable Chambre n'est membre du cabinet avec direction d'un ministère. Certes, nous attachons plus d'importance à la mission de servir l'intérêt public qu'à l'observance de vénérables précédents. Bien qu'il soit peut-être conforme à la constitution que des membres du Sénat fassent partie du cabinet, la chose ne serait pas rigoureusement conforme à l'usage démocratique.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais une ou deux observations de l'honorable préopinant appellent quelques commentaires de ma part.

Tout d'abord, je pense que l'idée que l'on se fait de la représentation démocratique est parfois fondée sur un faux raisonnement. A mon avis, il y a une différence fondamentale entre la démocratie et le simple principe de la majorité. Si je comprends bien, la démocratie est par essence, pour employer l'expression d'Abraham Lincoln, le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, non le gouvernement par une majorité du peuple pour une majorité du peuple. En pratique, dans l'administration d'un gouvernement parlementaire il faut accepter le principe de la majorité comme étant le meilleur moyen de permettre que le peuple soit représenté; mais je suis d'avis qu'il est reconnu que cela comporte aussi la pleine représentation de tous les électeurs.

L'honorable M. LÉGER: C'est ce qui devrait être.

L'honorable M. FARRIS: J'ai l'impression que mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) a confondu l'idée du gouvernement responsable avec celle du gouvernement représentatif. En pratique, le gouvernement représentatif que nous avons dans notre pays est formé de représentants des différentes circonscriptions. Ces circonscriptions ne représentent qu'une très faible proportion de toute la population. L'honorable sénateur a rappelé le cas de feu l'honorable M. Blondin, et l'ironie de le voir occuper un siège dans cette enceinte alors qu'il avait essuyé une défaite au bureau de scrutin. Mais, le premier ministre du Canada a été battu aux dernières élections, et personne n'a pensé un seul instant que cela lui avait fait perdre ses prérogatives de premier ministre de notre pays.

L'honorable M. EULER: Il lui a fallu se faire élire.

L'honorable M. FARRIS: Il était obligé de se faire élire afin de pouvoir prendre la parole à la Chambre des communes; en principe, il était un représentant du peuple qu'il ait été élu dans Prince-Albert ou dans toute autre circonscription.

Par gouvernement responsable on entend que le Gouvernement est responsable à la Chambre des communes, et ne peut rester en fonction qu'aussi longtemps qu'il commande une majorité dans cette Chambre. Si on devait pousser la théorie de mon honorable ami jusqu'à l'extrême limite, cela voudrait dire que tous les sous-ministres devraient également être membres de la Chambre des communes, parce que dans bien des cas ils s'occupent plus de l'administration des affaires du pays que les ministres eux-mêmes. Aussi longtemps que les ministres continuent d'être ministres, et que le Gouvernement commande une majorité à la Chambre des communes, vous avez un gouvernement responsable.

Je crois que ce serait une excellente chose si notre Chambre comptait un plus grand nombre de ministres. A mon avis, le Gouvernement du Canada serait renforcé par l'injection d'un peu plus de cette indépendance qui lui viendrait de nos représentants. Si on effectuait ce changement, notre régime de gouvernement responsable ne s'en trouverait aucunement affaibli parce qu'aucun sénateur ne pourrait rester ministre si le Gouvernement dont il faisait partie était renversé dans l'autre Chambre.

L'honorable THOMAS VIEN: Comme l'honorable préopinant je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre bien longtemps.

A mon avis, nous ne devrions pas laisser passer sans la relever la déclaration portant qu'il est contraire aux sains principes du gouvernement démocratique et responsable qu'un ministre détenant un portefeuille siège au Sénat. On ne violerait aucunement ces principes en confiant la direction d'un ministère du Gouvernement à un sénateur. Comme l'a clairement démontré l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), le Gouvernement est responsable envers les représentants que le peuple élit à la Chambre des communes. Si un sénateur détenait un portefeuille et si une majorité des membres de la Chambre n'aimaient pas son administration, ces derniers pourraient demander au Gouvernement de le démettre, et si le Gouvernement refusait de le faire il pourrait le chasser du pouvoir. Ainsi, je le répète, on ne violerait aucun principe du gouvernement responsable en confiant l'administration d'un ministère à un sénateur.

La théorie portant qu'un ministre de la Couronne doit jouir de la confiance des électeurs d'une circonscription ne vaut plus, je crois. Autrefois lorsqu'un membre de la Chambre des communes était nommé au Cabinet, il était obligé de se présenter de nouveau devant ses commettants afin de se faire réélire en qualité de ministre de la Couronne. C'était nécessaire, non pas afin de se conformer aux principes du gouvernement responsable ou des institutions démocratiques, mais parce qu'alors il existait un règlement en vertu duquel tout membre des Com-

munes qui acceptait un poste rémunéré par la Couronne se démettait par le fait même de son siège. On a depuis abrogé ce règlement, et un député n'est plus obligé de se faire réélire avant que sa nomination au poste de ministre de la Couronne soit confirmée.

Je partage l'avis de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) lorsqu'il affirme qu'il serait dans l'intérêt de la bonne administration de confier un certain nombre de ministères à des membres du Sénat. Si dans la pratique on jugeait nécessaire qu'un ministre qui ferait partie du Sénat, soit présent aux Communes lors de l'étude de ses crédits à cet endroit, il serait tout aussi facile à la Chambre des communes de lui permettre d'y aller expliquer ses bills qu'il le serait au Sénat d'accorder ce privilège aux ministres qui siègent aux Communes. D'après notre constitution il n'y a pas de raison pour qu'un ministre de l'autre Chambre n'occupe pas un siège sur le parquet de notre Chambre pendant qu'on discute ici ses crédits ou d'autres mesures ministérielles. Ce n'est qu'une question de procédure et on pourrait résoudre le problème au moyen de règlements adoptés par les deux Chambres. En France, un ministre du Cabinet peut être membre soit du Sénat, soit de la Chambre des Députés, et il a le droit de siéger dans l'une ou l'autre Chambre.

L'honorable M. EULER: Les membres sont-ils nommés ou élus au Sénat?

L'honorable M. VIEN: En France le Sénat est élu,—non pas par les électeurs en général mais par les conseils municipaux; qu'on désigne sous le nom de conseils généraux. Les sénateurs sont élus pour une période de sept ans, et ils ont le droit de siéger dans l'une ou l'autre Chambre. Ils ne peuvent prendre la parole à la Chambre des Députés que lorsqu'on étudie les mesures intéressant leurs ministères respectifs.

L'honorable M. EULER: Je m'oppose à la nomination de sénateurs à des postes de ministres dans le Cabinet simplement parce qu'ils ne sont pas élus.

L'honorable M. VIEN: Mon honorable ami soutient, si je le comprends bien, qu'un ministre devrait être directement responsable au peuple. Avec tout le respect que je lui dois, je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il a confondu le principe du gouvernement responsable avec un autre principe. Le gouvernement responsable ne dépend pas du fait que les ministres détiennent des sièges dans une Chambre plutôt que dans l'autre. En principe, un Gouvernement ne peut rester au pouvoir s'il n'a pas la confiance des représentants élus du peuple, mais rien dans ce principe n'empêche un membre du cabinet d'avoir un siège au Sénat.

Mon honorable ami est d'avis que les membres du cabinet titulaires de portefeuilles devraient être élus par le peuple. J'ai le plus grand respect pour cette opinion, mais d'autres aspects peuvent être pris en considération. Ainsi que le faisait observer l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, le Gouvernement pourrait être renforcé en accordant certains de ses portefeuilles à des sénateurs, lesquels ne dépendent pas des caprices des électeurs. Je suis aussi de cet avis.

La motion en délibération vise à la nomination d'un comité chargé de trouver une procédure plus efficace pour l'exécution des travaux du Sénat. La motion est fort opportune et je l'appuie pleinement.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, nouveau venu au Sénat j'imagine que je devrais m'excuser de prendre la parole deux jours de suite, mais il est un aspect de cette question de représentation du Gouvernement au Sénat que j'aimerais discuter brièvement. Le système anglais du gouvernement par un cabinet s'est développé au cours d'une longue période d'années et notre génération oublie parfois qu'il est encore en voie de croissance. Le gouvernement par un cabinet que nous aurons dans trente, quarante ou cinquante ans ne sera pas le même que celui de nos jours, lequel n'est certes pas celui qui existait en 1867, année de l'établissement de notre constitution.

Et maintenant, quelle lumière l'évolution du gouvernement par un cabinet jette-t-elle sur la question que nous discutons en ce moment? Si vous voulez bien remonter aux jours anciens, à ceux qui ont précédé le commencement de l'évolution—à l'époque, disons, de Charles II—vous verrez une Chambre des communes se consacrant entièrement à l'élaboration d'un droit positif. D'après la philosophie politique de cette époque-là, il était imprudent de laisser la Chambre des communes régler les questions d'administration et de patronage; elles étaient laissées au souverain. Cet état de chose a prévalu jusqu'à ce que le gouvernement par un cabinet fut assez bien établi.

Voyez la constitution qui régissait la Grande-Bretagne à l'époque, par exemple, où elle perdit ses colonies d'Amérique, alors que régnait le roi George...

L'honorable M. DUFF: Au temps du tea-party de Boston.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui. Vous trouverez que toutes les questions de patro-

nage et d'administration relevaient du roi; toutes les nominations au service civil, à l'armée, à la marine et à l'Eglise étaient faites par lui. On ne songeait pas alors à retirer au souverain son autorité en matière administrative parce que la philosophie politique de cette époque-là voulait que l'administration constituât un domaine distinct de celui de l'élaboration des lois.

De cette époque à nos jours, l'exécutif s'est graduellement emparé des pouvoirs des autres branches de notre régime. Par exemple, le Parlement s'est d'abord arrogé le droit de nommer le premier ministre, puis, avec l'appui du Parlement, le premier ministre acquit le droit de choisir les autres membres de son cabinet. Le cabinet s'est ensuite appliqué à dépouiller petit à petit le roi de tous ses pouvoirs jusqu'à ce qu'enfin, à l'heure actuelle, le roi, de par la constitution, ne fait que régner mais ne gouverne pas. Patronage et administration lui ont été soustraits pour être confiés au cabinet.

Si vous voulez bien examiner ce qui se passe en ce moment, vous constaterez que le cabinet, après avoir dépouillé le roi de toutes ses fonctions, cherche maintenant à dépouiller le Parlement des siennes.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Quelqu'un a dit cet après-midi que si des représentants du Gouvernement siégeaient en cette enceinte, le Gouvernement s'en trouverait renforcé. C'est sans doute vrai, mais le Gouvernement se trouverait renforcé aux dépens du Sénat. Réfléchissez à ce qui se passe actuellement au Parlement, tant en Angleterre qu'au Canada et vous constaterez que le cabinet étend son influence et son pouvoir sur l'un puis sur un autre et que le cercle de ceux qui sont liés à lui s'étend graduellement. Au Canada, nous avons récemment nommé un certain nombre d'adjoints parlementaires et, de cette façon, avons augmenté d'une demi-douzaine ou d'une douzaine le nombre de ceux qui sont liés au cabinet par une position officielle et des émoluments. La proportion des membres de la Chambre des communes qui sont liés au cabinet augmente graduellement et chaque fois que l'influence de l'exécutif croît de cette manière l'indépendance des législateurs décroît.

Honorables sénateurs, j'estime qu'il vaut mieux nous bien acquitter des fonctions qui nous appartiennent que d'en chercher de nouvelles qui échappent peut-être un peu à notre contrôle. Si plusieurs sénateurs étaient nommés membres du cabinet, le pouvoir du Gouvernement se trouverait sans doute accru, mais le changement nuirait gravement à l'indépendance dont s'enorgueillit le Sénat. L'influence du cabinet sur les membres de cette Chambre s'en trouverait accrue et créerait ici une nouvelle atmosphère de contrôle gouvernemental dont l'absence fait du Sénat une assemblée forte et indépentante. Si l'on observe la situation dans laquelle se trouvent les membres du Parlement à la Chamrbe des communes, on reconnaîtra, je crois, que si quelqu'un parmi eux veut demeurer tout à fait indépendant de l'exécutif pour ne répondre de ses actes que devant ses commettants, il doit chasser de son esprit toute idée de pouvoir devenir membre de cet exécutif. Il doit se borner à représenter ses électeurs, car dès que l'appât d'un poste officiel, comportant de l'autorité et des émoluments, s'offre à sa vue—rappelons-nous la parole biblique qui nous dit que là où est le trésor d'un homme là aussi est son cœur.

Il serait préférable que cette honorable Chambre conserve l'indépendance absolue dont elle jouit présentement plutôt que de laisser ceux qui détiennent le pouvoir exercer quelque privilège ici. Qu'ils se tiennent à distance de nous. Les honorables sénateurs peuvent se renseigner sur les projets de loi sans que des représentants de l'autre Chambre siègent ici; l'examen des lois peut se faire beaucoup plus librement et indépendamment en leur absence.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Ne croit-il pas que le Sénat aurait plus d'influence si trois de ses membres siégeaient au Conseil?

L'honorable M. ROEBUCK: Je viens d'affirmer que, dans de telles circonstances, le Sénat aurait moins d'influence.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: Si l'exécutif prenait pied dans cette Chambre, le Sénat exercerait moins d'influence sur le public qu'il ne le fait présentement, car grâce à son indépendance complète de l'exécutif il peut remplir librement les fonctions qui lui ont été assignées par les auteurs de la Confédération. Le rôle de cette honorable assemblée consiste à exercer un jugement pondéré, et à reviser les lois sans être influencée par le pouvoir exécutif et les émoluments.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, il me semble que le débat s'est éloigné considérablement de la résolution. Malheureusement je n'étais pas présent hier, et comme le hansard n'a pas encore été distribué j'ignore ce qui a été dit.

Cette résolution vise l'institution d'un comité spécial chargé de s'enquérir de la cons-

titution et des fonctions des comités permanents du Sénat et de présenter certaines recommandations. Les honorables sénateurs ont discuté le statut général du Sénat en tant qu'organisme parlementaire, ainsi que la question de savoir si le rôle du Sénat deviendrait plus important par suite de la présence de ministres ici. J'estime qu'il est important pour nous de nous en tenir au texte de la résolution, c'est-à-dire de décider s'il serait opportun de confier l'examen de notre régime de comités à un organisme spécial chargé d'enquêter sur les rouages de nos comités permanents et de présenter des recommandations.

Tout le débat de cet après-midi a porté sur la question de permettre aux ministres de la Couronne de prendre la parole en cette Chambre. Si je prends part à la discussion actuelle, c'est que je suis convaincu depuis longtemps que le Sénat a en quelque sorte abdiqué ses véritables pouvoirs en faveur de comités permanents et, comme le disait l'honorable sénateur de Waterloo, n'a pas fonctionné à titre de comité plénier. Je suis membre de cette Chambre depuis vingt-deux ou vingt-trois ans et je me rappelle très bien l'époque où tous les bills qu'il n'était pas nécessaire d'étudier à fond et qui ne comportaient pas l'assignation de témoins ou d'experts de l'extérieur, étaient tous discutés en comité plénier. Ceux des honorables vis-à-vis qui sont plus anciens que moi ici confirmeront ce que je viens de dire.

Récemment cependant, une multitude de bills ont été adoptés en cette Chambre sans le moindre débat. On les renvoie simplement aux divers comités, et surtout au comité permanent des banques et du commerce, lequel, soit dit en passant, a souvent à examiner des bills qui ne se rattachent aucunement ni à la banque ni au commerce, de sorte que cet organisme remplit pour ainsi dire le rôle de comité exécutif du Sénat. Je n'ai aucun reproche à faire aux membres de ce comité; ils examinent à fond et avec le plus grand soin les mesures qui leur sont soumises. Quoi qu'il en soit, lorsque leur rapport,—qui comprend le plus souvent une vingtaine de mots et recommande simplement l'adoption de la mesure sans modification,—est présenté à la Chambre, il ne donne lieu à aucune discussion.

Je vois là la raison pour laquelle le Sénat, depuis dix ou douze ans, ne joue plus qu'un rôle que je qualifierai d'effacé. Comme l'a dit mon voisin de droite, nous n'avons pas siégé en comité plénier depuis quatre ou cinq ans. Je me souviens d'une occasion avant 1940 où il y eut séance du comité plénier mais, d'une façon générale, on peut dire que depuis 1935 aucune mesure n'a été étudiée par ce comité.

Sous la direction et l'égide de feu le sénateur Dandurand et du très compétent parlementaire qui était à l'époque le leader de l'opposition, une grande partie de nos délibérations consistaient en une conversation entre ces deux honorables messieurs.

L'honorable M. HAYDEN: Très bien!

L'honorable M. HARDY: A mon avis, les cinq années les plus agréables que j'ai passées en cette honorable Chambre furent celles du régime Bennett, sous la direction de l'honorable M. Meighen. Beaucoup de bills importants furent soumis au Sénat et examinés à fond. Dans le cas des questions qui n'exigeaient pas le recours à des spécialistes, la discussion eut lieu en comité plénier.

Le plus tôt nous retournerons à ce système, le plus tôt nous rehausserons le Sénat dans l'estime de la population. Quoi que puissent dire les honorables sénateurs, la population, en général, a perdu son estime pour le Sénat.

L'honorable M. HAYDEN: Je ne le crois pas.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. HARDY: Il est reconnu que les journaux font, en général, très peu de cas de nous. Le Sénat a obtenu un peu plus de publicité au cours de la présente session; mais la publicité, dans le sens général de ce mot, n'est pas ce que nous devrions chercher. On devrait au moins écrire quelque chose dans les journaux pour informer le public de ce qui se passe au Sénat; mais si toutes les questions sont renvoyées à un comité et étudiées dans la petite salle à l'autre bout du corridor, les gens seront, avec le temps, de moins en moins renseignés sur ce que nous faisons.

Je me propose de signaler cette question de nouveau, lorsque nous serons saisis d'un bill où il ne sera pas question de chiffres et qui n'exigera pas de conseils de la part d'un ministre de l'autre Chambre. Plusieurs bills de ce genre font présentement l'objet d'un examen à la Chambre des communes et dès qu'ils nous seront soumis, j'espère que les honorables sénateurs songeront très sérieusement à l'opportunité d'exercer leurs véritables fonctions et de discuter publiquement les questions d'intérêt public.

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien!

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, je désire formuler quelques observations à l'appui de la proposition émise en premier lieu par l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), savoir qu'une plus grande partie du travail de cette Chambre devrait être accomplie en comité plénier.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BENCH: Je me permets d'illustrer ce que je viens d'énoncer. A mon avis, le public, en général, mesure l'importance du travail que nous accomplissons en

cette enceinte en comparant l'épaisseur relative du hansard de la Chambre des communes à celle du compte rendu du Sénat. En une occasion précédente, j'ai jugé nécessaire et souhaitable de faire une enquête statistique à ce sujet. J'ai pensé que le meilleur critérium serait les débats du Sénat et de la Chambre des communes sur le bill des crédits de guerre de 1944. La résolution sur laquelle reposait le bill fut présentée à la Chambre des communes au début de février 1944. Elle fut adoptée en troisième lecture vers la mi-juin. La mesure avait été à l'étude pendant plus de quatre mois.

L'honorable M. HAYDEN: Pas de façon continue.

L'honorable M. COPP: A l'étude.

L'honorable M. BENCH: Je sais que le débat n'a pas été continu. Le compte rendu de ce débat prend quelque 1,833 pages du hansard de la Chambre des communes. L'autre Chambre, les honorables sénateurs s'en souviennent, ne modifia aucun des crédits soumis par l'un ou l'autre des divers services. Je me dois d'ajouter, sans esprit de critique, que seule une bien faible partie du débat auquel la mesure donna lieu dans un autre endroit se rattachait directement à cette mesure. Le bill a servi de tremplin politique et a fourni aux membres de l'autre Chambre l'occasion de discuter les questions les plus diverses.

Les honorables sénateurs savent que le hansard de la Chambre des communes constitue, en moyenne, un volume de quelque mille pages. Représentez-vous une bibliothèque de cinq pieds renfermant le hansard de la Chambre des communes, dont deux volumes pour le seul débat sur le bill des crédits de guerre.

Que se passa-t-il dans notre honorable Chambre lorsque nous fûmes saisis du bill? Ce dernier fut soumis au comité permanent des finances, qui fit venir les ministres et les hauts fonctionnaires intéressés et leur demanda de lui expliquer les fins et moyens des crédits en cause. Le comité des finances étudia le bill pendant plusieurs jours. Quant au débat en cette enceinte, il fut relativement court, puisqu'il ne dura que deux ou trois jours. En raison de la façon dont nous avons étudié le bill, on ne tint aucun compte du travail accompli en comité. La population s'imagina que les honorables sénateurs n'avaient pas examiné la mesure en dehors des deux ou trois jours qu'ils lui consacrèrent en séances plénières. Je me suis permis de citer cet exemple à l'appui de la proposition de l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

Il a raison de proposer que les ministres de la Couronne aient accès en tout temps à cette Chambre, qu'ils ne se croient pas tenus de ne venir ici que sur invitation expresse, mais qu'ils puissent le faire chaque fois qu'ils désirent participer à l'examen de bills ou autres mesures qui les intéressent. Il semble tout naturel que les ministres tiennent à piloter eux-mêmes les mesures qu'ils présentent, et tant que nous leur fermerons nos portes, nous ne pourrons leur reprocher de n'en pas faire émaner du Sénat. Je crois que l'autre Chambre est saisie d'un ou deux projets de lois qui n'imposent absolument aucune charge à la population, et qui auraient bien pu émaner du Sénat plutôt que de l'autre Chambre. Le bill sur la citoyenneté canadienne aurait certainement pu être du nombre, s'il avait été possible au secrétaire d'Etat, qui devra surveiller l'application de cette loi, de venir nous en expliquer les dispositions. En suivant la méthode que je préconise, le programme des travaux parlementaires serait beaucoup mieux réparti et les sessions deviendraient moins longues.

Je désire simplement ajouter que je suis tout à fait en faveur de la motion. L'institution du comité fournira une excellente occasion d'étudier notre procédure parlementaire et de la reviser de façon à faciliter les travaux des deux Chambres du Parlement.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, lorsque mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) avait la parole, je lui ai demandé s'il permettrait à un ministre ou à un sous-ministre de venir prendre part, du parquet du Sénat, aux discussions de notre comité plénier, et je crois qu'il m'a répondu par l'affirmative. L'ancienne coutume, qui admet un ministre ou un fonctionnaire au Sénat, assis en face du chef du Gouvernement mais qui ne peut répondre aux questions que par l'intermédiaire du chef du Gouvernement, présente l'inconvénient d'imposer trop de travail à ce dernier. Ne serait-il pas sage de modifier notre procédure de façon à nous permettre, lorsque les bills sont étudiés par le comité plénier, d'en discuter directement les dispositions avec le ministre ou son sous-ministre?

L'honorable M. COPP: Lorsque feu le sénateur Dandurand était chef du Gouvernement, il y avait d'ordinaire sur le parquet du Sénat un fonctionnaire supérieur du ministère pendant les discussions du comité plénier.

L'honorable M. BUCHANAN: En effet, mais ce fonctionnaire ne pouvait répondre directement à aucune question.

L'honorable M. COPP: C'est exact.

L'honorable M. BUCHANAN: Il serait bon, je crois, que le ministre, ou son représentant, puisse prendre part à nos discussions sur les bills en comité plénier tout comme dans l'un de nos comités permanents.

Je désire parler d'une situation qui ne se rapporte peut-être pas tout à fait à la motion à l'étude. L'autre Chambre a depuis longtemps l'habitude de soumettre les mesures importantes au Sénat dans les derniers jours de la session alors qu'il nous faut les étudier en vitesse. Il est temps, je crois, que le Sénat affirme, à ce sujet, sa volonté de faire un examen minutieux de tous ces projets de loi, indépendamment de la date à laquelle ils nous sont soumis, et de ne pas se plier à la décision du Parlement de proroger à une certaine date. Tous les bills qui nous sont présentés doivent faire l'objet d'une étude sérieuse tant au comité plénier qu'à l'un de nos comités permanents. Pour ma part, je préfère l'étude en comité plénier si nous pouvons y interroger le ministre ou le sous-ministre, tout comme nous le faisons dans nos comités permanents, de cette façon tous les honorables sénateurs seraient au courant de ce qui se fait. Règle générale, les sénateurs qui ne font pas partie de tel comité permanent n'assistent pas à ses séances. Et lorsqu'un comité fait rapport d'un bill, on l'a déjà signalé, ce n'est pas la coutume d'en discuter les détails au Sénat. Ceux qui, par conséquent, n'ont pas assisté à l'examen du bill en comité n'ont aucun moyen de connaître les explications fournies par les représentants du ministère dont relèvera son application.

Le comité spécial proposé par l'honorable leader de la Chambre pourrait, à mon sens, rendre des services très utiles en revisant notre manière présente d'examiner les lois et en faisant des recommandations en vue de la modifier afin qu'une partie plus considérable de l'étude des projets de loi se poursuive dans l'enceinte du Sénat. Une telle modification aiderait l'ensemble de la population, dont une bonne partie est portée à la critique, à comprendre le rôle de cette Chambre.

L'honorable M. DAVIES: A la session de 1944, honorables sénateurs, un comité du Sénat a présenté un rapport sur l'exploitation de l'énergie électrique de la rivière Petitcodiac. Le hansard de la Chambre des communes de lundi annonce qu'un rapport sur la question a été soumis à l'autre Chambre. Je désire savoir pourquoi il n'a pas été présenté ici.

L'honorable M. COPP: En l'absence de l'honorable chef du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) il m'est impossible de répondre à la question. Le rapport est peut-être déposé, mais je ne l'ai pas ici.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, comme on l'a fait remarquer, une grande partie de la discussion ne se rapporte pas à la motion à l'étude. Je ne critique pas, car dans l'ensemble le débat a été très intéressant. Je ne suis pas encore bien au courant de la façon de procéder du Sénat ni de celle dont agissent les différents comités, mais, si j'ai bien compris le chef du Gouvernement, l'organisation actuelle des comités est à peu près la même qu'il y a plusieurs années. Il me semble donc que, si la proposition de confier à un comité le soin de réétudier la façon de procéder était adoptée, il en résulterait peut-être de bons effets. J'appuie entièrement la motion.

Quant à l'autre aspect de la discussion, je conviens entièrement avec l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Il est nécessaire que le chef du Gouvernement fasse partie du cabinet et soit ainsi une espèce d'agent de liaison entre le Gouvernement et cette Chambre, mais le Sénat doit prendre toutes les mesures possibles afin de n'abandonner aucune parcelle de son indépendance de peur de ne la perdre tout entière.

On a dit que le Sénat avait perdu sa popularité dans le pays. Ce n'est pas mon avis.

L'honorable M. McLENNAN: Ni le mien.

L'honorable M. CRERAR: Mais je suis d'avis que notre institution parlementaire dans son ensemble n'est pas aussi prisée aujourd'hui qu'elle l'était il y a vingt-cinq ans et certainement moins qu'il y a 50 ans. Il est très important que le Parlement en recherche la cause. Je fonde mon affirmation sur les commentaires que m'ont faits non pas des têtes légères, mais des gens sérieux qui s'intéressent aux affaires du pays. Il est malheureux qu'on ait de tels sentiments envers le Parlement. Tous les membres des deux Chambres ont le devoir d'étudier cette question, parce qu'une collectivité civilisée n'a pas d'institution plus importante que celle par laquelle elle se gouverne, que ce soit un parlement, une assemblée législative ou un conseil municipal.

Il me semble parfois que les trois principales institutions du pays sont: le Gouvernement, l'Eglise et ses activités diverses...

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: ...et l'école. Si nous tenons compte du bien-être de ces trois institutions, nous ne risquons pas de faire fausse route. A titre de nouveau membre du Sénat, j'estime que cette Chambre doit jouer un rôle important au pays. On dit qu'ici, nous réfléchissons deux fois avant d'agir; voilà

pourquoi les fonctions assignées au Sénat sont très importantes et très utiles et je crois savoir que c'est la conception que s'en faisaient les auteurs de la Confédération. Je ne nie pas que sous certains rapports l'amélioration s'impose, mais celle-ci ne doit pas s'effectuer aux dépens de l'indépendance du Sénat indispensable à l'accomplissement efficace de ses devoirs. Autrement dit, si nous conservons notre indépendance de jugement, nous nous prononcerons plus nettement sur les questions qui nous sont soumises. Nous n'aurons pas toujours raison; parfois nous aurons tort, mais nous aurons au moins l'occasion d'examiner, dans une atmosphère de tranquillité, les mesures proposées. Voilà pourquoi je souscris aux paroles si éloquentes de l'honorable député de Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HARDY: Qu'on me permette de dire un mot en réponse à l'honorable sénateur qui a parlé de l'ombre dans laquelle se trouve relégué le Sénat et de son impopularité. Pas plus tard qu'hier, on m'a invité dans ma ville à faire une causerie sur le Sénat. Mon ami m'a demandé de traiter du Sénat simplement parce qu'il a entendu dire tellement de mal de cette institution et répéter si souvent qu'elle est inutile et que les sénateurs se contentent de toucher leurs appointements. Dans ma région, bon nombre de gens sont partisans de doctrines radicales et désirent abolir le Sénat. C'est une attitude que j'ai constatée un peu partout au pays.

(La motion est adoptée.)

DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

MOTION

Le Sénat passe à la reprise du débat suspendu hier sur la motion de l'honorable M. Robertson:

Qu'il importe, de l'avis du Sénat, que le Canada possède un drapeau national distinctif.

Que le Sénat se joigne effectivement à la Chambre des communes aux fins d'instituer un comité mixte des deux Chambres pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Que les honorables sénateurs David, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, McRae, Quinn, Robertson et White soient nommés pour agir au nom du Sénat comme membres dudit comité mixte.

Que ledit comité mixte soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

L'honorable M. HAIG: Avant la reprise du débat par l'honorable sénateur qui l'a ajourné (l'honorable M. Lambert), je propose la substitution du nom de l'honorable M. Aseltine à celui de l'honorable M. McRae. J'en ai parlé au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) qui y a consenti. Je propose donc cette modification.

(La modification est adoptée.)

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, la présente résolution fait deux simples recommandations. La première propose que le Canada ait un drapeau national distinctif; la deuxième, qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau. Au cours de mes courtes remarques je n'ai pas l'intention d'anticiper le travail qui incombe au comité que la présente résolution instituera.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. LAMBERT: Si la résolution comporte quelque sens, elle laisse entendre que le Canada ne possède pas à l'heure actuelle de drapeau national distinctif.

Bien que l'autre Chambre eût adopté la résolution à l'unanimité, j'ai été frappé par le nombre d'orateurs qui, au cours du débat, ont parlé comme si le Canada avait déjà un drapeau distinctif et qui ont laissé entendre qu'avec l'addition d'une feuille d'érable, d'un castor ou d'un écusson sur le battant, nous ferions tout aussi bien d'adopter ce qu'il est convenu d'appeler le pavillon rouge de la marine marchande qui flotte maintenant sur les édifices parlementaires.

En septembre dernier, le Gouvernement promulgua un décret du conseil permettant de hisser sur les édifices publics le pavillon rouge orné des armoiries du Canada sur le battant. On peut donc se demander si le Canada possède un drapeau national distinctif. Pour ma part, je ne le crois pas. En pareil cas, j'approuve la première partie de la résolution soumise à la Chambre.

Le mot "expedient" (dans le texte anglais) m'a intrigué. M'étant renseigné, j'ai appris que ceux qui avaient rédigé la résolution n'attachaient aucun sens spécial à ce mot, en faisant remarquer que c'est le mot couramment employé dans la présentation des résolutions. Toutefois, il s'était imprimé dans mon esprit, car à mon sens il aurait été plus logique d'employer les mots "à-propos". Si l'on avait utilisé ces mots, la résolution se lirait ainsi: "Il est à-propos que le Canada possède un drapeau national distinctif." Pour ma part, il y a longtemps que je souhaite voir le Canada posséder son propre drapeau, et je sais que plusieurs de mes amis partagent mes vues.

Après avoir étudié la question plus à fond et lu les discours prononcés à ce sujet dans l'autre Chambre, j'en suis venu à la conclusion que le mot "expédient" est bien le mot appro-

prié. Le sens du mot "expédient" est "utile, approprié au but visé" et aussi "qui se caractérise par l'utilité plutôt que par le principe." Le mot est tiré du latin "expedire" qui signifie littéralement "tirer le pied hors", dégager, mettre en liberté, enlever les entraves. Si nous disons qu'il est "expédient" que le Canada possède un drapeau national, l'emploi de ce mot implique que ce pays, en adoptant un drapeau national, se libérerait ainsi de quelque entrave et, il y a lieu de croire, d'un obstacle à son expansion et à son développement futurs. Je laisse aux honorables sénateurs le soin de tirer leurs propres conclusions de ce raisonnement; mais je crois que lorsque cette résolution fait allusion au mot "expédient", cela vise le progrès accompli par le Canada vers la réalisation plus nette de son statut de nation. Il reste à voir de quelle façon on pourra symboliser ce statut dans notre drapeau national. Il faudra représenter cette idée sous une forme ou sous une autre. Encore une fois, je ne prétends pas donner de directives au comité mixte projeté quant aux détails du dessin qu'il devrait adopter.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. LAMBERT: C'est là un sujet qui devra être étudié et débattu au sein du comité. Je suis persuadé que le comité mixte abordera sa tâche dans un esprit de patriotisme et qu'il s'efforcera sincèrement de refléter les aspirations du peuple canadien dans le rapport qu'il présentera éventuellement. Sa tâche ne sera pas facile; il y aura bien des divergences d'opinion et des manifestations d'exclusivisme. Espérons que le comité réussira à présenter un rapport unanime, marqué d'un esprit d'unité nationale et d'harmonie.

Il y a plus d'un an, nous avons eu, en cette enceinte, un débat des plus intéressants sur une résolution présentée par l'honorable Sénateur de Sorel (l'honorable M. David), recommandant l'adoption d'un manuel d'histoire canadienne que toutes les écoles des neuf provinces pourraient employer. A cette époque, je me suis permis de citer un extrait d'un article dû à la plume d'un jeune et brillant Canadien, M. E. K. Brown. Mon intention était d'indiquer quelques-unes des difficultés qui militaient contre la préparation d'un tel manuel. Puisque ce passage s'applique merveilleusement au sujet qui nous occupe en ce moment, je le citerai de nouveau:

Le Canada n'est pas un tout homogène. Les Provinces maritimes n'oublient pas le temps,—éloigné d'à peine soixante-quinze ans,—où elles étaient des colonies distinctes; la Nouvelle-Ecosse, par exemple, a remis en honneur son drapeau colonial, emblème qui remonte au XVIIIe siècle et qui flotte maintenant sur l'Hôtel du gouvernement de la province, à Halifax; le Canada français garde sa civilisation propre; l'Ontario se croit insconsciemment

la norme de la vie canadienne; les provinces des Prairies sont profondément ancrées dans le vivant passé de l'Ouest; et la Colombie-Britannique a le sens profond de ses traditions antérieures à la Confédération et de sa mentalité toujours distincte. Il est fort peu douteux que les Pères de la Confédération, ou la majorité des principaux d'entre eux, aient anticipé ou prévu un pays plus unifié que celui que nous connaissons aujourd'hui. En temps de guerre, la tendance des provinces à s'agrandir se trouve arrêtée, et même subit un recul; mais il y a lieu de craindre qu'au retour de la paix, ce rêve renaîtra de plus belle avec toute son ancienne hardiesse. La plupart des Canadiens se préoccupent fort peu d'approfondir les distinctions qui existent dans la vie canadienne.

Cette vision des auteurs de la Confédération, à laquelle M. Brown fait allusion, est familière à la plupart d'entre nous; comme lui, nous nous rendons compte que notre rêve n'est pas encore réalisé. Nous n'avons pas oublié que Macdonald, au début de ses démarches relatives à la Confédération, songeait à un Royaume du Canada. Je cite les paroles de Cartier à ce même sujet:

Nous contenterons-nous de notre existence purement provinciale, lorsque de la conjugaison de nos efforts peut résulter l'établissement d'une grande nation?

D'Arcy McGee disait à son tour:

J'espère que le jour viendra où notre patriotisme se résumera par le mot "Canadien", sans y ajouter les adjectifs Français ou Anglais.

Howe, de la Nouvelle-Ecosse, a prédit qu'il s'élèverait un sentiment propre à conduire l'Amérique du Nord à se défaire de son caractère colonial pour assumer un aspect national.

Et Tupper se sentait justifié de dire:

La Canada prend place à côté d'autres puissances, sur un pied d'égalité.

Songeant à ces paroles d'un patriotisme parfait, il nous faut regretter que les mêmes grands hommes, en nous traçant les cadres d'une nouvelle fédération pour la moitié septentrionale du continent nord-américain, ne nous aient pas en même temps doté d'un emblème national, d'un drapeau aussi précis dans ses caractéristiques spécifiques que la nation dont ils parlaient.

Il incombe donc à notre Parlement, bientôt quatre-vingts années plus tard, de s'attaquer à la tâche dans l'esprit qui a donné naissance à notre Dominion. Je vois deux causes principales au besoin d'un drapeau national qui aujourd'hui trouve expression en cette Chambre. La première, c'est le rôle joué à l'étranger par nos forces armées, en particulier par l'aviation et l'armée de terre, durant le présent conflit. Chacun sait l'ardent désir qu'ont manifesté les membres de ces armes d'un emblème distinctif du Canada en campagne. Nous n'ignorons pas non plus la permission accordée au général McNaughton de doter la première division canadienne d'un drapeau portant au battant une feuille d'érable verte.

La deuxième cause, je la trouve dans le désir de nos nouvelles ambassades à l'étranger d'arborer sur leurs immeubles un emblème distinctif.

Vers la fin de sa carrière, Joseph Howe a prononcé ces paroles:

Toute nation sensée catalogue ses archives, conserve ses monuments et, par des allusions répétées à ses sacrifices et à ses gloires passés, nourrit la fierté nationale et l'amour de la patrie.

Tel doit être précisément, à mon sens, aujourd'hui, à cette heure où le Canada de concert avec le reste de l'univers se prépare à franchir le seuil d'une ère nouvelle, le rôle d'un drapeau distinctif. Aux membres du futur comité mixte, institué après l'adoption de la présente résolution, de ne pas l'oublier.

(Sur la motion de l'honorable M. Duff, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 22 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable S. A. HAYDEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill G-6 intitulé, "loi constituant en corporation la Conférence canadienne de l'Eglise des Frères mennonites de l'Amérique du Nord."

—Le comité n'a apporté aucun amendement à ce bill.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. HOWDEN: Avec la permission du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable SALTER A. HAYDEN présente le raport du comité permanent des bills privés sur le bill W-2, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise Episcopale Catholique de Whitehorse, et en demande l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité permanent des bills privés auquel ce bill avait été renvoyé, a, conformément aux instructions reçues dans l'ordre de renvoi du 13 novembre 1945, examiné de nouveau ledit bill et a l'honneur de présenter son rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 10.—Aux mots "de Rome", substituer "catholique romaine".

2. Page 2, ligne 3.—Retrancher "quelconques,".

3. Page 2, ligne 5.—Après le mot "accordé,", insérer "mort-gagé,".

4. Page 2, lignes 14 à 17.—Retrancher la clause 5.

5. Page 2, ligne 37.—Au mot "terrains" substituer "biens immeubles".

6. Page 3, ligne 6.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.

7. Page 3, ligne 8.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.

8. Page 4, ligne 4.—Aux mots "telle valeur qu'elle jugera convenable", substituer "telles valeurs qu'elle jugera convenables".

9. Page 4, ligne 7.—A la clause 13 (renumérotée 12), subsituer la suivante:

"12. Au cas d'une vacance se produisant dans ledit Vicariat ou au cas où le Vicaire Apostolique alors en exercice se trouverait, pour cause d'absence, de maladie, d'infirmité ou pour une autre cause, incapable ou dans l'impossibilité de remplir ses fonctions dans ledit Vicariat, alors le membre de son clergé qui, d'après la loi canonique, sera choisi pour administrer le Vicariat, aura, durant pareille vacance, absence, maladie, infirmité ou incapacité, les mêmes pouvoirs que la présente loi confère audit Vicaire Apostolique."

10. Page 4, ligne 19.—Aux mots "de Rome", substituer "catholique romaine".

L'honorable M. QUINN: Je ne sache pas qu'il existe dans le monde une Eglise appelée Eglise de Rome.

L'honorable M. HAYDEN: Voilà pourquoi le comité a mis à la place "Eglise Catholique Romaine".

L'honorable M. QUINN: Oh, je pensais que la modification était dans le sens contraire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter ce rapport?

L'honorable M. MURDOCK: Serait-il possible de réserver cette motion jusqu'à demain, afin que nous puissions prendre connaissance du rapport imprimé?

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est réservée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill F6, intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation canadienne d'assurance-santé et d'assurance contre les accidents".

—Honorables sénateurs, le comité fait rapport sur ce bill auquel il n'a apporté aucun amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. EULER: Avec la permission du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill B4, intitulé: "Loi constituant en corporation la Société de bienfaisance nationale slovaque du Canada", et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ce bill et a l'honneur d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Dans la 20e ligne de la page 1, retrancher le mot "Nationale".

2. Dans la 4e ligne du préambule, à la page 1, retrancher le mot "Nationale".

3. Dans le titre, retrancher le mot "Nationale".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. BENCH: Avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Son Honneur le PRÉSIDENT.

Bill (Q-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Gardner Bradford".

Bill (R-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive May Marks Sanderson".

Bill (S-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Regina-Eliane Arcand Dorval".

Bill (T-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Frances Timms Couture".

Bill (U-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Louise Boutilier Snow".

Bill (V-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Cyril James Morgan".

Bill (W-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Adolphe-Aimé Berthiaume".

Bill (X-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Shusterman Percher".

Les bills sont lus pour la première fois.

BILL SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture du bill 21, intitulé: "Loi modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937".

L'honorable S. A. HAYDEN: Je voudrais proposer que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

Page 1, ligne 16.—Ajouter au bill ce qui suit comme article 3, et renuméroter en conséquence:

3. Est abrogé l'article treize de ladite loi, et remplacé par le suivant:

"13. Les livres de la Corporation doivent, en tout temps raisonnable, être accessibles à l'apurement par un vérificateur qu'une loi du Parlement doit désigner chaque année, et ce vérificateur devra chaque année présenter au Parlement un rapport de cet apurement."

Page 3, ligne 39.—Ajouter à l'article 10, renuméroté article 11, ce qui suit:

"28. Tout arrêté en conseil pris sous l'autorité de la présente loi doit être déposé devant le Parlement aussitôt que possible après qu'il a été pris.

29. Le conseil d'administration devra présenter chaque année au Parlement un rapport indiquant de façon sommaire les résultats de ses opérations et telle autre information qui lui paraîtra intéressante pour le public ou nécessaire à renseigner le Parlement sur toute situation existant à l'époque d'un tel apport, ou que le Gouverneur en conseil pourra requérir à discrétion.

30. Les rapports annuels du conseil d'administration et du vérificateur devront être respectivement présentés au Parlement par l'intermédiaire du Ministre."

—Honorables sénateurs, on me permettra de donner quelques brèves explications au sujet de l'objet que visent les amendements que nous proposons ici.

Lors de la présentation de ce bill au comité, hier, j'ai soulevé la question d'inclure une

disposition portant nomination d'un vérificateur et soumission d'un rapport au Parlement, parce que la première loi disait simplement que le ministre pourrait nommer un vérificateur qui devrait faire rapport au ministre.

Depuis que la loi est en vigueur, les Lignes aériennes Trans-Canada ont été exploitées sous le régime des Chemins de fer Nationaux du Canada en conformité des dispositions de la loi des chemins de fer Nationaux du Canada, aux termes de laquelle le Parlement nomme un vérificateur, des rapports sont soumis au Parlement par le Conseil d'administration et par le vérificateur.

Le bill à l'étude a pour objet d'augmenter le capital des Lignes aériennes Trans-Canada, et on s'est demandé si les dispositions générales de la loi des chemins de fer Nationaux du Canada ou quelque autre disposition particulière s'appliqueraient dans ce cas. Le Gouvernement a annoncé son intention de séparer l'administration des lignes aériennes de celle de tout autre mode de transport. Ainsi, je suis d'avis qu'il devient doublement important que le public ait le droit de scruter les opérations et les comptes d'Air-Canada, et que le Parlement soit autorisé à exercer ce pouvoir comme bon lui semblera. En outre, le Conseil d'administration et le vérificateur devraient fournir des rapports tous les ans. Lorsque j'ai soulevé la question au comité hier il y a eu un peu de discussion à ce sujet, mais on n'a présenté aucune motion tendant à modifier le bill. Dans le cas des compagnies de la Couronne, je crois que le public devrait avoir le droit de scruter leurs opérations comme il le fait dans le cas d'un ministère du Gouvernement. Je soutiens donc que le Sénat devrait insérer une disposition dans la loi qui autoriserait le public, par l'entremise de ses représentants au Parlement, à obtenir ces rapports sur les opérations de la compagnie. Pour cette raison je propose ledit amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs est-ce votre bon plaisir d'accepter l'amendement?

L'honorable M. CAMPBELL: Lors de l'étude de ce bill au comité, il a été question de modifier l'article 13 de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. On me permettra de signaler aux honorables sénateurs la rédaction de l'amendement projeté.

Les livres de la Corporation doivent, en tout temps raisonnable, être accessibles aux fins d'apurement par un vérificateur qu'une loi du Parlement doit désigner chaque année.

L'article 13 de la première loi, adoptée en 1937, stipule que le ministre désignera le vérificateur. Il me semble que nous nous éloignons de la pratique suivie si nous acceptons un amendement portant que le vérificateur devra être désigné tous les ans par une loi du Parlement.

L'honorable M. HAIG: Me permettra-t-on une question? Est-ce que ces mots ne se trouvent pas dans la loi qui a trait aux Chemins de fer Nationaux?

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne saurais dire.

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. HAIG: Je crois qu'ils s'y trouvent.

L'honorable M. CAMPBELL: Je ferai remarquer que l'adoption de cet amendement entraînera l'obligation de passer une loi désignant spécifiquement un vérificateur pour les Lignes aériennes Trans-Canada; tandis que, dans le cas du National-Canadien, je n'ai aucun doute qu'il existe déjà une loi à cette fin dans nos statuts.

L'honorable M. HAIG: Non. Il faut adopter le bill tous les ans.

L'honorable M. HAYDEN: Tous les ans.

L'honorable M. HAIG: Nous l'avons déjà adopté cette année.

L'honorable M. CAMPBELL: Si l'amendement est adopté, le Parlement sera obligé de passer une loi désignant spécifiquement un vérificateur pour les Lignes aériennes Trans-Canada.

L'honorable M. HAIG: Honorable sénateurs, j'ai pris note des observations de l'honorables sénateurs de Toronto (l'honorable M. Campbell); mais le ministre a déclaré au comité qu'à la prochaine session il faudra présenter un bill revisant entièrement la Loi sur les lignes aériennes Trans-Canada.

Tous les ans depuis que je fais partie de cette honorable Chambre, il a fallu passer une loi nommant des vérificateurs pour le National-Canadien. Il n'y a rien de difficile à cela. Ce qui m'intéresse dans cette affaire c'est le principe en jeu dans la nomination de vérificateurs pour les compagnies de la Couronne ou de l'Etat. Par ce moyen, si je puis m'exprimer ainsi, on protège le Parlement. Nous n'avons aucun doute, du moins je suis moi-même convaincu, que le Gouvernement qui pourra se trouver au pouvoir cherchera à administrer un service de ce genre honnêtement, équitablement et convenablement sous tous rapports. Cependant, il nous incombe de protéger les contribuables en nous assurant que l'on apurera les comptes de l'entreprise. Pendant que je siégeais à l'Assemblée législative du Manitoba, il est arrivé une chose qui m'a vivement impressionné. Nous avions le droit de nommer des vérificateurs pour l'Université du Manitoba, mais nous n'avions pas

prescrit le dépôt de rapports par les vérificateurs. Le résultat fut désastreux. Les vérificateurs n'ont pas découvert l'improbité qui s'était glissée dans l'administration des affaires de l'université, et cette dernière a perdu tous ses fonds de fiducie, soit plus d'un million de dollars.

Il nous incombe de faire en sorte que les comptes de cette entreprise soient apurés de façon appropriée. Mais, puisque cette nouvelle entreprise ne fonctionnera pas d'ici quelque temps, il n'est pas nécessaire d'adopter le bill à la présente session. On pourrait facilement le renvoyer à la prochaine session qui s'ouvrira en février ou tôt en mars, et nous pourrions alors étudier toute la question.

L'honorable M. CAMPBELL: Mon honorable ami n'est-il pas d'avis que, si nous adoptons cet amendement, il n'y aura pas de vérificateurs dûment nommés pour faire l'apurement des livres des Lignes aériennes Trans-Canada, à moins qu'une nomination soit faite par une loi du Parlement?

L'honorable M. HAIG: Il faudrait procéder par une loi du Parlement.

L'honorable M. CAMPBELL: Qui serait vérificateur en attendant?

L'honorable M. HAIG: Il n'y aura rien à apurer d'ici quelque temps, parce que les filiales ne seront pas encore établies.

L'honorable M. CAMPBELL: Mon honorable ami ne se rend-il pas compte que cet amendement ne se rattache aucunement au bill à l'étude?

L'honorable M. HAIG: Je le sais.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est un amendement qui a trait à la loi originale sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Je soutiens que, en adoptant ledit amendement, il n'y aura pas de vérificateur autorisé à apurer les livres des Lignes aériennes Trans-Canada, actuellement en exploitation.

L'honorable M. HAIG: Ces lignes relèvent encore des chemins de fer Nationaux du Canada. Le bill ne change rien à cela. Il autorise le Gouvernement à faire certaines choses, mais au comité l'autre jour le ministre nous a pratiquement déclaré que rien ne se ferait avant que le nouveau bill ait été adopté, le printemps prochain. Si mon honorable ami a des doutes quant à l'apurement, je proposerais que le bill soit renvoyé au comité pour plus ample considération.

L'honorable M. MURDOCK: Le ministre a dit au comité, si j'ai bien compris, que ce bill ne visait qu'à modifier la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Or, bien que le bill ne renferme aucune disposition concernant la vérification, il s'en ferait une dans le genre de celle dont il est question dans l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto (M. Hayden).

L'honorable M. HAIG: Je proposerais que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, de même que l'amendement proposé, pour plus ample considération.

L'honorable M. COPP: Si on renvoie le bill au comité, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) voudra peut-être retirer son amendement.

L'honorable M. HAIG: Non, ce n'est pas nécessaire. Je propose en amendement à l'amendement que le bill, de même que les modifications proposées soient renvoyés au comité.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a proposé un amendement portant que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit modifié. Or, maintenant on propose un sous-amendement portant que la modification ne soit pas approuvée, et que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. HAIG: Avec la modification proposée.

L'honorable M. VIEN: La proposition me semble régulière.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable sénateur Haig, en sous-amendement à la proposition de l'honorable sénateur Hayden, que le présent bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, avec les modifications proposées.

L'honorable A. D. McRAE: Pour la gouverne des honorables sénateurs qui ne sont pas membres du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, on me permettra de dire quelques mots avant de prendre le vote sur le sous-amendement. Pour ma part ce bill me semble bien simple. En deux mots, il autorise la nouvelle compagnie qui sera organisée à se procurer des capitaux, et déclare que les chemins de fer Nationaux du Canada financeront les Lignes aériennes Trans-Canada. Je ne sais trop quel sera le nom de la nouvelle compagnie, mais désignons-la sous le nom de Lignes aériennes Transocéaniques. Quelles que soient les dispositions en vigueur relativement à l'apurement des comptes des Lignes aériennes Trans-Canada, ces dispositions continueront d'exister même si le présent bill est adopté, et toute modifica-

tion apportée au bill s'appliquera, je crois, aux Lignes aériennes Trans-Canada. Si je comprends bien, ledit bill n'établit pas une nouvelle corporation; il indique simplement les moyens de se procurer des capitaux additionnels au montant de $20,000,000 pour financer l'exploitation des Lignes aériennes Transocéaniques que nous voulons inaugurer.

J'aimerais dire quelques mots de cette nouvelle entreprise. J'approuve le bill, mais j'avais espéré que nos chemins de fer, qui depuis si longtemps exploitent des services de navigation océanique, s'intéresseraient aussi au transport aérien transocéanique. Cependant, on nous a dit au comité que cela ne les intéressait pas. Il incombe donc au Gouvernement de se lancer dans cette entreprise. Il suivra ainsi le plan adopté en Grande-Bretagne. Aux Etats-Unis les services aériens sont financés et exploités par des particuliers.

Il est très important que le Canada ne perde pas l'occasion de participer à l'exploitation des services de transports aériens transocéaniques. Nous ne savons pas quelle ampleur prendra cette entreprise. Cependant, je pense que nous serons quelque peu handicapé en concurrençant l'entreprise privée, car naturellement les Gouvernements sont plus lents à agir. Les Lignes aériennes doivent s'adresser au Parlement pour obtenir des fonds, et elles n'ont pas l'avantage de compter sur les avis d'un conseil d'administration dont les membres se réunissent souvent et étudient les meilleurs moyens d'améliorer le service. Je prévois que les compagnies américaines fourniront probablement le meilleur service au monde. Leur esprit d'initiative, leur facilité d'accès aux capitaux requis pour financer leurs entreprises ainsi que leurs méthodes d'exploitation plus flexibles sous la surveillance d'un conseil d'administration, tout cela leur donne l'avantage sur tout organisme régi par l'Etat. Cependant, la question de la régie de l'Etat au regard de l'entreprise privée ne se pose pas ici, parce que nous n'avons aucune compagnie privée qui cherche à se lancer dans ce commerce. Aussi bien, dans ces conditions, le Gouvernement doit-il intervenir et je suis parfaitement en faveur d'un tel geste.

Nous ne devrions pas étudier cette question à la légère. Il est vrai qu'aux termes de ce bill nous fournissons 20 millions de dollars, mais personne ne peut dire ce que l'avenir réserve à ce service aérien, ou l'importance de la concurrence qu'il lui faudra soutenir relativement au tarif, ou si l'entreprise sera rémunératrice. Il me semble que nous devrions faire preuve d'une grande prévoyance, parce que je suis sincèrement convaincu qu'avant longtemps on nous demandera encore de mettre des fonds à la disposition de cette entreprise. Je ne serai aucunement désappointé si d'ici une couple d'années on nous demande d'ajouter plusieurs millions de dollars aux fonds que nous avons déjà affectés aux services transocéaniques. Connaissant les progrès et les perfectionnements réalisés dans le domaine du transport, je pense que nous devrions prévoir qu'il faudra affecter à cette fin des capitaux plus grands encore. Tenant compte de tout cela, je n'en suis pas moins en faveur du projet de loi.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, mes vues ne sont pas exactement les mêmes que celles de l'honorable représentant de Vancouver (l'honorable M. McRae). Je croyais qu'il entrait dans le programme du gouvernement de régir tous les services aériens du Canada,—je ne puis me prononcer sur les services transocéaniques,—et aussi de refuser ce privilège aux chemins de fer.

L'honorable M. McRAE: En réponse, je voudrais dire à l'honorable sénateur qu'à une question que je lui ai posée le ministre a répondu que les chemins de fer n'étaient pas intéressés.

L'honorable M. HORNER: Ils ne pouvaient pas l'être.

L'honorable J. F. JOHNSTON: Si je me rappelle bien, au comité, hier, M. Howe a dit que lorsque les Lignes aériennes Trans-Canada voulaient fournir un service océanique, les chemins de fer n'y étaient pas diposés ou n'y tenaient pas. Telles n'est pas la situation à l'heure actuelle. La déclaration de M. Howe portait sur le début des services transocéaniques.

L'honorable M. HAIG: C'est exact; c'est bien ce qu'il a dit.

Son HONNEUR LE PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, l'honorable M. Haig a proposé que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres avec les amendements que l'on propose.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA VILLE D'OTTAWA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 3e lecture du bill 161, intitulé: "Loi ayant pour objet d'autoriser un certain contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la ville d'Ottawa".

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

MOTION

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson portant:

Qu'il importe, de l'avis du Sénat, que le Canada possède un drapeau national distinctif.

Que le Sénat se joigne effectivement à la Chambre des communes aux fins d'instituer un comité mixte des deux Chambres pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Que les honorables sénateurs David, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, McRae, Quinn, Robertson et White soient nommés pour agir au nom du Sénat comme membres dudit comité mixte.

Que ledit comité mixte soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs...

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. DUFF:...la motion qui nous est soumise est, à mon avis, unique sous plusieurs aspects. Ainsi, elle porte, comme le fait la résolution adoptée à la Chambre des communes, "qu'il importe que le Canada possède un drapeau national distinctif."

Je tiens à appeler votre attention tout particulièrement sur les mots "national distinctif". Que signifient ces mots? Je pense que vous admettrez avec moi que le sens en est très clair. "Distinctif" signifie caractérisque, spécial, particulier, distinct, saillant ou hors de l'ordinaire. S'il en est ainsi, avant de discuter la question d'un drapeau distinctif pour le Canada, je pense que nous devrions réfléchir et nous demander où nous sommes et qui nous sommes. Le mot "national" est d'application en quelque sorte semblable. Un drapeau national veut dire le drapeau d'une nation; le drapeau d'un pays qui est une nation séparée et distincte. Je suis d'avis que nous devons tenir compte du sens de ces deux mots avant même de décider de collaborer avec la Chambre des communes par la nomination d'un comité mixte.

Avant de discuter davantage ces mots, les honorables sénateurs seront de mon avis lorsque je dirai que la question d'un drapeau est importante et qu'elle l'a toujours été. Les Canadiens qui sont loyaux au pays et à la Couronne britannique, mais qui habitent à l'intérieur ne voient pas battre les drapeaux aussi souvent que nous qui habitons sur la côte de l'Atlantique ou du Pacifique, mais ils s'intéressent au drapeau tout autant que nous, du moins sur un point en particulier. Nous qui sommes nés près de la mer, qui avons été élevés au son des vagues de l'océan, se brisant sur les rives, ne dormons pas le soir

lorsque le vent souffle et que la tempête fait rage. Nous nous demandons "Où se trouve mon fils marin, cette nuit?" Au cours de la guerre nous avons compris, peut-être mieux que tous les autres, les dangers auxquels étaient exposés nos gars sur la mer,—à bord de transports, de corvettes, de bateaux de guerre et d'autres vaisseaux. Nous avons également apprécié le fait que la marine de la Grande-Bretagne les appuyait, et que son drapeau les couvrait.

Je le répète, le drapeau mérite une place particulière dans l'histoire de tout pays. C'est une institution qui remonte fort loin dans les âges. Remontez, si vous le désirez, à cinq siècles avant Colomb, alors qu'Eric le Rouge, battant le drapeau des Vikings, se rendit jusqu'aux côtes du Labrador et de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque Jean Cabot se rendit de l'Angleterre en Nouvelle-Ecosse en 1497, la première chose qu'il fit en descendant sur le sol de notre continent fut d'arborer le drapeau de la croix de Saint-George, qui était le drapeau britannique d'alors.

En 1801, après l'Union de l'Angleterre et de l'Ecosse, lorsque le roi Jacques II d'Ecosse siégea sur le trône de Grande-Bretagne, on ajouta la croix de Saint-André à la croix de Saint-George. Peu de temps après, lorsque l'Irlande entra dans l'union et que le royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande fut fondé, on ajouta au drapeau la croix de Saint-Patrice. C'est ainsi que commença le drapeau que l'on désigne d'ordinaire aujourd'hui sous le nom d'Union Jack,—d'Union Jack britannique.

La Grande-Bretagne a également adopté un autre drapeau, le Pavillon rouge de la marine marchande.

Ces deux drapeaux, l'Union Jack et le pavillon rouge, servent deux fins distinctes. Il est vrai qu'on n'en fait pas toujours un usage approprié. En me rendant aux édifices du Parlement ce matin j'ai constaté qu'on avait hissé au mât sur la tour de la Paix le pavillon rouge avec les armoiries du Canada dans le battant. Le pavillon rouge n'est pas le drapeau qu'il convient d'arborer sur la tour de la Paix. L'Union Jack, renfermant les trois croix de Saint-George, de Saint-André et de Saint-Patrice, est le seul drapeau qu'il convient d'arborer sur le bureau de poste, la résidence du gouverneur général, Rideau Hall, et sur tout autre édifice public au Canada. Les honorables sénateurs pourront dire que l'Union Jack figure à la place d'honneur sur le pavillon rouge. C'est vrai; on remarquera que l'Union Jack occupe l'angle supérieur gauche sur le pavillon rouge. Le pavillon rouge est censé être hissé sur les maisons des particuliers et sur les navires de la marine

marchande qui sillonnent tous les océans, lorsque les occasions s'y prêtent, à l'entrée des ports étrangers.

Lorsque nous parlons de nous donner un drapeau national distinctif, il ne faut pas oublier que nous sommes encore "fille dans la maison de notre mère", même si nous sommes "maîtresse dans la nôtre". Le seul drapeau qu'un navire de la marine marchande peut arborer dans un port étranger est le pavillon rouge, sans être orné d'une couronne, d'une feuille d'érable ou de toute autre chose. Le simple pavillon rouge de l'Empire britannique est le drapeau qui est officiellement reconnu dans tous les ports du monde,—à Buenos-Aires, Pernambuco ou partout ailleurs. Si l'un de nos navires entre dans un port étranger arborant tout autre drapeau, on ne lui permettra pas d'aborder au quai à moins que le pavillon rouge ne soit hissé à son mât.

Avant donc de commencer la discussion sur l'opportunité d'avoir un drapeau national distinctif, nous devrions décider d'abord si nous voulons rester dans l'Empire britannique. Si nous voulons devenir une nation distincte et indépendante, nous avons le droit d'arborer notre propre drapeau; mais, tant que nous ferons partie de l'Empire britannique, nous devrions arborer le drapeau de la nation dont nous faisons partie. Au cours des deux dernières guerres je crois que nous avions le droit de dire que bien que nous n'étions pas grands par nous-mêmes, nous faisions partie de l'Empire britannique. Nous sommes un dominion dans le Commonwealth des nations britanniques, et nous avons parfaitement le droit d'arborer "le drapeau qui a bravé le vent et la bataille pendant plus de mille ans". Nous devrions y songer sérieusement avant de substituer un nouveau drapeau à celui qui a été notre emblème si longtemps.

Si quelqu'un désire mettre une feuille d'érable ou une fleur de lys, ou un castor, ou des armoiries ou toute autre chose sur le drapeau qu'il hisse au-dessus de sa résidence ou d'un édifice privé, rien ne saurait l'en empêcher. Cependant, au-dessus de nos édifices publics au Canada et au-dessus de nos ambassades en pays étrangers l'Union Jack, avec ses trois croix, est le seul drapeau que l'on puisse arborer; et le pavillon rouge est le seul drapeau que puissent arborer nos navires lorsqu'ils sillonnent les océans.

Je vais maintenant, honorables sénateurs, donner ici un conseil. En Nouvelle-Ecosse, nous avons un drapeau depuis l'année 1621. C'est un beau drapeau, comme vous le constaterez quand je vous le montrerai tout à l'heure. Il nous a été acordé par la charte de la Nouvelle-Ecosse, par l'intermédiaire de sir William Alexander, plus tard comte de Stirling, par le roi Jacques 1er d'Angleterre qui avait été Jacques VI d'Ecosse. Ce drapeau est encore arboré en Nouvelle-Ecosse. Certes, nous savons quand et où l'arborer. Nous mettons le pavillon rouge de la Marine marchande au sommet du mât et le drapeau de la Nouvelle-Ecosse vient ensuite. Je pense que notre drapeau de la Nouvelle-Ecosse est plus vieux que l'Union Jack ou le pavillon rouge. L'idée que je veux soumettre maintenant, c'est que si, pour une raison quelconque, le Canada décide d'adopter un drapeau national distinctif, il devrait adopter celui-ci. Au nom de mon honorable ami de King's (l'honorable M. McDonald) et des autres sénateurs de la Nouvelle-Ecosse qui se trouvent ici dans le moment...

L'honorable M. QUINN: Bravo!

L'honorable M. DUFF:...je pense pouvoir dire, sans déplaire à qui que ce soit en Nouvelle-Ecosse, et si les autres provinces consentent à l'accepter comme drapeau distinctif du Canada, je pense pouvoir dire que nous serons heureux d'approuver ce projet.

L'honorable M. VIEN: Pour que la chose soit consignée au compte rendu, l'honorable sénateur voudrait-il donner une description de ce drapeau?

L'honorable M. DUFF: Je me demande si je pourrai vous en faire une description exacte. Le fond est blanc et une croix de Saint-André bleue le traverse; au centre se trouve les armoiries de l'Ecosse, un lion rampant. C'est un très beau drapeau. Le secrétaire d'Etat a dit à Halifax qu'environ 600 modèles de drapeau ont été envoyés à son bureau. Je suis d'avis qu'au lieu de perdre du temps à examiner ces modèles, le Parlement ferait bien d'adopter le drapeau de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. MURDOCK: Je voudrais demander à l'honorable sénateur la recette pour garder ce drapeau propre si on l'arborait souvent?

L'honorable M. DUFF: Nous faisons un grand usage de savon et d'eau en Nouvelle-Ecosse, peut-être plus que le font les gens d'Ottawa.

Or, nous avons aussi en Nouvelle-Ecosse un ou deux postes émetteurs de radio qui nous donnent de très intéressants programmes.

L'honorable M. COPP: Sur le savon, en particulier.

L'honorable M. DUFF: Il y a un programme qui me plaît peut-être plus que tous les

autres. Il est irradié par la station de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard. Les honorables sénateurs n'ont pas à craindre de m'entendre faire ici de la publicité. Je veux parler du programme connu sous le nom de "Don Messer and his Islanders", irradié le lundi, mercredi et vendredi dans la soirée, à 7 heures. Il y a quelques mois, alors que nos gars montaient à l'assaut des plages de Normandie et se frayaient un chemin vers l'Allemagne, un soliste chantant à ce programme, Charlie Chamberlain, entonna un chant qui toucha profondément non seulement mon cœur, mais aussi le cœur de tous ceux qui l'ont entendu. C'était un chant sur le drapeau. Après l'avoir écouté, j'ai demandé à une amie d'écrire à Charlie et de lui demander une copie des paroles et de la musique. Or, il a eu la bienveillance de me les faire tenir. Je ne chanterai pas ce chant ici, mais je vais réciter les paroles, car je pense qu'elles méritent d'être consignées dans notre hansard. Voici donc les paroles de ce chant:

THERE'S A UNION JACK FLYING OVER YONDER

There's a Union Jack still flying over yonder,
Bravely waving there amidst the shot and shell.
There's a Union Jack wherever you may wander;
When you see it you will know that all is well.

On that little Isle across the stormy ocean,
Our boys are fighting there for Liberty.
There's a Union Jack still flying over yonder,
And it means the world is safe for you and me.

There's a boy in khaki fighting over yonder,
Who left his home to keep this country free.
There's a boy in blue who didn't stop to ponder;
He didn't care just what the cost would be.

He's giving all he has for king and country,
To keep the dear ones safe across the sea.
There's a Union Jack still flying over yonder,
And it means the world is safe for you and me.

There's a boy in khaki fighting over yonder,
Where his dad once fought to keep this old world free,
Where the poppies bloom in Flanders by the crosses,
Where he gave his life to give us liberty.

There are crosses now beyond the cliffs of Dover,
On the shores of Dieppe and in Normandy.
There's a Union Jack still flying over yonder—
Keep it flying over there for you and me.

Les vers ne sont peut-être pas aussi bons qu'ils pourraient l'être, mais je pense qu'ils expriment un sentiment merveilleux. J'ai l'impression aujourd'hui,—comme d'ailleurs lorsque j'ai entendu ce chant à la radio,—que, compte tenu de tout ce que l'Empire a représenté pour nous pendant de si nombreuses années, nous ne devrions pas songer à adopter un drapeau distinctif dans le moment. Pourquoi abandonnerions-nous l'Union Jack et le pavillon rouge de la marine marchande? Ils nous ont donné satisfaction dans le passé. Ils ont été arboré partout où ont passé nos soldats, nos marins et nos aviateurs qui se sont battus pour vous et pour moi. Le pavillon rouge de la marine marchande a été l'emblème de la protection accordée à notre commerce sur toutes les mers du globe; et il est le pavillon arboré par nos navires quand ils transportaient nos troupes outre-mer. N'oublions jamais qu'aucun de nos transports n'a été perdu en mer, et qu'aucun soldat, aucun aviateur ou aucun marin n'a été porté sur la liste de ceux qui manquaient à l'appel. Ces transports étaient convoyés, nous le savons, par des navires anglais et canadiens et plus tard aussi par des navires américains.

Les Canadiens de notre génération et de notre temps devraient être fiers que l'Union Jack continue de flotter au-dessus de nos têtes quand nous sommes sur la terre ferme et que le pavillon rouge nous abrite encore quand nous sommes sur la mer. Au lieu d'essayer de trouver un drapeau national distinctif,—et je suis bien convaincu que nous en resterons à la période des essais,—car personne ne pourra faire un choix entre 600 modèles,—contentons-nous donc de ce que nous avons de satisfaisant. Que nous vivions au Canada ou en Nouvelle-Zélande, ou encore en Australie ou dans l'un quelconque des autres dominions, nous sommes fiers de faire partie de l'Empire britannique. Voilà pourquoi je dis que nous devrions nous en tenir toujours à l'Union Jack et au pavillon rouge de la marine marchande.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 23 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE DU SUCRE D'ÉRABLE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill numéro F7, intitulé: loi concernant la fabrication, l'inspection et la vente des produits de l'érable.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DES NATIONS UNIES

DÉPÔT DE RAPPORT

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau de la Chambre une copie du rapport présenté au Parlement sur l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies.

La loi n'exige que la présentation du rapport pour l'exercice financier 1944-1945, mais on a cru qu'il aurait une valeur beaucoup plus grande, particulièrement en ce qui concerne les crédits des dépenses de guerre et de démobilisation, s'il cherchait à couvrir les opérations jusqu'à une date aussi récente que possible. En conséquence, le rapport embrasse les opérations de l'UNRRA et la part que le Canada y a prise jusqu'à la fin de septembre, la date la plus récente pour laquelle nous avons les statistiques.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. DUFF demande:

1. Depuis la mise en application de la Loi de l'assurance-chômage jusqu'au 30 septembre 1945, quels montants ont été payés au Trésor fédéral ou à la caisse d'assurance-chômage par les employeurs de main-d'œuvre, ou par d'autres, de toutes les provinces du Canada?

2. Combien a été versé au cours de la période susdite, par les travailleurs de différentes catégories?

3. Combien le gouvernement du Canada a-t-il versé à ladite caisse de chômage au cours de la susdite période?

4. Combien a coûté, jusqu'au 30 septembre 1945, l'opération de l'organisation susdite: *a*) en salaires, *b*) en frais de toute nature, y compris les loyers, la papeterie, l'aménagement, etc., etc.?

5. Combien, avant le 30 septembre 1945, a été payé, à même cette caisse, ou à même le Trésor fédéral, aux employés en chômage, en vertu des dispositions de la Loi de l'assurance-chômage?

6. Quel était, au 30 septembre 1945, le solde de ladite caisse ou le solde approprié à l'assurance-chômage dans le Trésor fédéral?

7. Ce montant est-il tenu en compte séparé ou passe-t-il dans le revenu consolidé?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. Par les employeurs..... $118,223,758 09
   Par les employés..... 131,763,077 33

   $249,986,835 42

2. Les montants versés ne sont pas inscrits par catégorie de travailleurs.

3. $49,997,367.09.

4. Du 1er avril 1941 au 30 septembre 1945—Salaires.. $12,541,571 88
   Indemnité de vie chère et autres articles du bordereau de paie..... 1,533,159 65
   Services professionnels et spéciaux 98,182 85
   Commissions au ministère des Postes 971,816 47
   Impressions et papeterie.. 971,816 47
   Approvisionnements et matériaux 1,282 19
   Timbres d'assurance-chômage 101,450 33
   Livrets d'assurance-chômage des ouvriers..... 177,233 74
   Frais de déplacement..... 771,402 87
   Transport, messageries et camionnage 68,583 81
   Outillage 596,891 52
   Téléphones, télégrammes et frais de port..... 799,039 69
   Terrains et édifices..... 264,162 77
   Loyers 864,187 44
   Annonces et publicité..... 145,781 58
   Frais divers et frais courants 84,883 17
   Bureaux de placement provinciaux (opérations temporaires) 108,366 24

   $19,782,071 88

5. $11,439,330.77.

6. $304,961,438.16 (ce montant comprend l'intérêt).

7. Un compte spécial est tenu dans le Fonds du revenu consolidé, sous le titre de Caisse d'assurance-chômage aux termes de l'article 77(1) de la loi sur l'assurance-chômage.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill (Y-6), intitulé: Loi pour faire droit à Harold James Chesterman.

Bill (Z-6), intitulé: Loi pour faire droit à Emma Grace Kriticos.

Bill (A-7), intitulé: Loi pour faire droit à Donald John Northey Armstrong.

Bill (B-7), intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Boltuck.

Bill (C-7), intitulé: Loi pour faire droit à Irene Nelson Johnston.

Bill (D-7), intitulé: Loi pour faire droit à Justinien-Joseph-Damase-Gérard St-Amant.

Bill (E-7), intitulé: Loi pour faire droit à Olive Pashley Mackie.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

ÉDITION REVISÉE
47705—22

BILL DES TRANSPORTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill n° 32, intitulé: loi modifiant la loi des transports, 1938.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) d'expliquer ce bill.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est comparativement simple. Il vise à mettre le transport par eau dans l'aire du fleuve Mackenzie sous la juridiction de la Commission des transports. Jusqu'à présent la juridiction de cette Commission était limitée aux Grands Lacs et, en direction de l'est, jusqu'à l'extrémité ouest de l'île d'Orléans, et n'avait trait qu'au transport des voyageurs et du fret en colis. Les dispositions du présent bill porteront sur le transport des marchandises en vrac aussi bien que sur le transport des voyageurs et des marchandises en colis. Le bill 11 a trait à toutes les eaux navigables dans la région connue sous le nom d'aire du fleuve Mackenzie, y compris la rivière Athabaska, et les lacs comme le grand lac de l'Ours et le grand lac des Esclaves,—de fait toutes les eaux navigables se dirigeant vers le nord de Fort-McMurray à l'Arctique.

Je vous donnerai quelques raisons qui justifient la présentation de ce bill. Au cours des années de paix, ceux qui s'occupaient de la mise en valeur des ressources minérales des régions du grand lac de l'Ours et du grand lac des Esclaves se plaignaient des taux de transport excessifs exigés, et particulièrement d'une augmentation de $20 à $30 la tonne. Des représentations furent adressées aux autorités compétentes et, aucune offre de redressement n'ayant été faite, on a présenté cette mesure dans le but de mettre tous les tarifs exigés par les navires en service dans cette région sous la juridiction de la Commission des transports.

Le commerce maritime comprend surtout, comme ceux qui connaissent cette région le savent, les produits des mines en exploitation, et les huiles que l'on transporte de la région de Fort-Norman à Yellowknife et la région du grand lac des Esclaves, et aux mines Eldorado dans la région du grand lac de l'Ours. Les plaintes ont porté principalement sur le coût du transport de cette huile en vrac de Fort-Norman aux régions en question. Naturellement la modification s'appliquera aux taux de toutes les sortes de marchandises expédiées à destination et en provenance de l'aire du fleuve Mackenzie.

Nous sommes tous au courant des travaux de mise en valeur qui ont été effectués dans cette région particulière des Territoires du Nord-Ouest. La région de Yellowknife est fort prometteuse. Les résultats jusqu'ici ont été des plus encourageants et rien ne nous empêche de penser que cette région minière pourra bien être un jour l'une des plus riches du pays. Nous ne savons ce que l'avenir réserve à la région d'Eldorado mais, là aussi, l'exploitation donnera peut-être de très beaux résultats. Les exploitants de ces domaines veulent pouvoir exposer leurs griefs, concernant les taux de transport, à un organisme créé par l'Etat et qui soit autorisé à faire enquête et à déclarer si les taux sont équitables ou non. Cet amendement à la loi des transports a simplement pour objet de conférer à la Commission des transports juridiction sur le transport des marchandises expédiées par eau dans cette région. Je pourrais rappeler ici que la juridiction de la Commission se limite aux navires de plus de 500 tonneaux, mais sur le fleuve Mackenzie sa juridiction s'étendra à tous les navires dont la jauge dépasse 10 tonneaux. Les propriétaires de navires devront soumettre à la Commission leurs échelles de taux et les expéditeurs qui auront à se plaindre des taux pourront exposer leurs objections et faire leurs représentations à la Commission.

Voilà, en résumé, l'objet de ce bill et je ne pense pas qu'il y ait lieu d'ajouter quoi que ce soit.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur possède-t-il quelques renseignements sur le nombre des navires et aussi sur les autres moyens de transport depuis, disons Edmonton, jusque dans ces régions du nord?

J'ai une autre question à poser. L'adoption de cet amendement n'aura-t-elle pas pour effet de ruiner le commerce de certaines personnes qui y exploitaient un service de navires, mais qui ne pourront pas maintenir les taux de transport au niveau actuel par suite de l'augmentation des frais d'exploitation?

L'honorable M. BUCHANAN: On me dit que trois grosses compagnies font des opérations de transport maritime dans cette région, mais j'en ignore les noms. Il y a, certes, un chemin de fer qui va d'Edmonton à Fort-McMurray. Cet amendement, toutefois, ne s'appliquera pas à ce chemin de fer, mais seulement aux navires qui font le service de transport par eau au nord de Fort-McMurray. Quant à dire si les trois compagnies réalisent actuellement des bénéfices, ou si leurs taux de transport sont raisonnables, je ne suis pas en mesure de me prononcer. Cet amendement les obligera à soumettre leurs taux à la Commission des transports. Si elles réussissent à établir que les taux sont raison-

nables, je suppose qu'ils seront maintenus. D'autre part, si les producteurs de cette région les considèrent trop élevés, il se présenteront sans doute à la Commission et demanderont une réduction.

L'honorable M. McRAE: Il me semble, honorables sénateurs, que ce projet de loi est une très bonne mesure. Je voudrais indiquer la réponse probable aux questions que vient de poser l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine). Dans le moment, les moyens de transports sont bien pauvres et absolument insuffisants pour répondre aux besoins, mais je suppose qu'on mettra en disponibilité, au moment opportun, un plus grand nombre de navires. Je pense que nous pouvons laisser à la Commission des transports le soin de voir à l'établissement de taux raisonnables pour le transport des marchandises, et je ne vois aucune raison nous justifiant de soustraire à l'autorité de la Commission les navires qui font le service dans ces eaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill Q-6, intitulé: Loi pour faire droit à Samuel Gardner Bradford.

Bill R-6, intitulé: Loi pour faire droit à Olive May Marks Sanderson.

Bill S-6, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Regina-Eliane Arcand Dorval.

Bill T-6, intitulé: Loi pour faire droit à Joan Frances Timms Couture.

Bill U-6, intitulé: Loi pour droit à Edith Louise Boutillier Snow.

Bill V-6, intitulé: Loi pour faire droit à Cyril James Morgan.

Bill W-6, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Adolphe-Aimé Berthiaume.

Bill X-6, intitulé: Loi pour faire droit à Molly Shusterman Percher.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 26 novembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Lundi 26 novembre 1945.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

DEUXIÈME BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DESTINÉS AUX DÉPENSES DE GUERRE ET À LA DÉMOBILISATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill no 172, intitulé: "Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la démobilisation".

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 173, intitulé: "Loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES TRANSPORTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill n° 32, intitulé: Loi modifiant la loi des transports, 1938.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈMES LECTURES

L'honorable W. M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill Q-6, intitulé: Loi pour faire droit à Samuel Gardner Bradford

Bill R-6, intitulé: Loi pour faire droit à Olive May Marks Sanderson

Bill S-6, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Regina-Eliane Arcand Dorval

Bill T-6, intitulé: Loi pour faire droit à Joan Frances Timms Couture.

Bill U-6, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Louise Boutillier Snow.

Bill V-6, intitulé: Loi pour faire droit à Cyril James Morgan.

Bill W-6, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Adolphe-Aimé Berthiaume.

Bill X-6, intitulé: Loi pour faire droit à Molly Shusterman Percher.

La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la troisième fois et adoptés, sur division.

DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill Y-6, intitulé: Loi pour faire droit à Harold James Chesterman.

Bill Z-6, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Grace Kriticos.

Bill A-7, intitulé: Loi pour faire droit à Donald John Northey Armstrong.

Bill B-7, intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Boltuck.

Bill C-7, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Nelson Johnston.

Bill D-7, intitulé: Loi pour faire droit à Justinien-Joseph-Damase-Gérard St-Amant.

Bill E-7, intitulé: Loi pour faire droit à Olive Pashley Mackie.

La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 27 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

L'HONORABLE SIR ALLEN AYLESWORTH

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, avant de procéder aux travaux de la Chambre, je voudrais, de la part de tous les honorables sénateurs des deux côtés, offrir nos plus sincères félicitations à l'un des membres les plus distingués de cette Chambre qui célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance. Il est rare qu'on ait l'occasion de féliciter un homme aussi éminent que l'honorable sénateur de York-Nord (sir Allen Aylesworth).

Des VOIX: Bravo.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur est aujourd'hui le plus distingué des avocats contemporains canadiens, sans exception.

Des VOIX: Bravo.

L'honorable M. HAIG: Permettez-moi de citer un trait personnel. Je me souviens d'avoir entendu un avocat du bureau où j'étudiais le droit à Winnipeg, il y a de celà quarante-deux ans, dire, après avoir obtenu une opinion de la part de l'honorable gentilhomme en cause: "C'est là la loi."

L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth) a rendu de précieux services à son pays lors de la contestation touchant la frontière de l'Alaska. Sauf le respect dû aux Commissaires qui ont prononcé un jugement à cet égard, je prétends que l'histoire de la côte occidentale du Canada ne serait pas la même si on avait suivi les conseils et tenu compte de l'opinion de l'honorable sénateur de York-Nord. Je me rappelle aussi que, en 1905, il fut pendant un an environ ministre des Postes et ministre du Travail sous le gouvernement du brillant homme d'état canadien que fut sir Wilfrid Laurier. Il était ministre de la Justice dans le même gouvernement, de 1906 à 1911, lorsqu'il abandonna la politique active.

J'apprends et je crois que l'honorable sénateur fait quelque chose que nul autre membre du Parlement, je le suppose, ne prend la peine de faire—il lit le hansard du Sénat et celui de l'autre endroit du premier au dernier mot. A mon humble avis—je ne suis peut-être pas très bon juge à ce propos—je crois que sa connaissance du droit constitutionnel est aussi bonne, sinon meilleure, que celle de toute autre personne de cette Chambre ou d'ailleurs; aussi, j'espère avoir le grand plaisir de l'entendre parler sur la question dont avis a été donné hier par mon honorable collègue de Saskatchewan-Central (l'honorable M. Johnston).

L'honorable sénateur de York-Nord est un membre éminent de cette Chambre. Son esprit est lucide. Malheureusement pour nous et pour le Canada, son aptitude à entendre ce qui se passe est limitée; mais son intelligence est aussi vive et sa mémoire aussi fidèle qu'autrefois.

En mon nom et au nom de tous les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, ceux de l'extrême gauche aussi bien que ceux de l'extrême droite—et je sais aussi que je puis parler au nom des honorables sénateurs vis-à-vis—je tiens à offrir nos félicitations les plus cordiales à notre honorable ami, et à exprimer l'espoir qu'il continue d'être longtemps encore un distingué membre de cette Chambre.

Des VOIX: Très bien.

(Texte)

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs, illustrer un siècle, refléter une époque, est donné à peu d'hommes.

Le Sénat s'honore grandement de compter une de ces rares et brillantes personnalités. Sir Allen Aylesworth a aujourd'hui 91 ans. Au cours de sa belle et si utile carrière, il fut et continue d'être entouré de l'admiration et du respect infinis des citoyens canadiens de toute croyance et de toute origine.

Ami sincère et toujours loyal de Sir Wilfrid Laurier chez qui je le rencontrai pour la première fois en 1907, il fut fidèle et attaché à son chef dans les jours heureux et dans les heures mauvaises. L'amitié demeure, pour lui, un présent des dieux, et l'on doit s'en servir pour être utile à qui nous aime et non pas à soi-même.

Aussi bien, durant la période agitée de 1909 à 1919, Laurier et Aylesworth furent-ils un symbole; et les liens puissants d'estime réciproque qui les gardaient unis, furent un spectacle et un exemple consolants.

Retiré de la politique active en 1911, il y revint en 1923 lorsque sa nomination honora le Sénat où il est maintenant l'un de nos plus éminents collègues.

Demeurez assuré, sir Allen, que nous prions Celui de qui émane toute véritable grandeur humaine, de nous conserver longtemps encore celle dont vous parez cette Chambre.

Sachez aussi que votre présence ici et la noblesse dont elle est empreinte sont, pour nous, un modèle que nous tâchons à imiter.

Si toutefois une si belle vie peut être résumée en peu de mots, elles synthétise et concrétise, dirai-je, l'intelligence, l'honneur, la dignité et la loyauté.

Puis-je vous prier, sir Allen, d'agréer l'expression de notre respectueuse admiration et de nos vœux les plus ardents pour que vous demeuriez encore longtemps parmi nous, activant notre désir de faire de notre possible pour servir fidèlement, loyalement et fièrement notre pays.

Des VOIX: Bravo, bravo.

(Traduction)

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Je n'ai guère besoin d'ajouter, honorables sénateurs, que je suis heureux de faire miens les gracieux hommages rendus à notre distingué collègue. Permettez-moi d'ajouter, en lui offrant mes meilleurs vœux, que je suis fier de faire partie d'une Chambre sur laquelle sa présence jette autant d'éclat.

(Texte)

L'honorable Sir THOMAS CHAPAIS: Honorables sénateurs, je ne puis m'empêcher de joindre ma voix aux éloges si éloquents et si justement mérités à l'adresse de notre vénérable collègue qui atteint aujourd'hui l'âge extrêmement avancé de 91 ans.

Je veux simplement dire à cette honorable Chambre que, depuis de nombreuses années, je suis un des admirateurs les plus sincères et les plus enthousiastes de cette admirable personnalité et de ce précieux cerveau qui est encore, maintenant, au service de son pays, après tant d'années d'épreuves et de luttes couronnées par de brillants succès.

Je suis heureux de me joindre aux honorables membres de cette Chambre qui viennent de prononcer, avec grande éloquence, l'éloge de notre honorable collègue.

Etant moi-même, honorables membres du Sénat, l'un de ceux d'entre nous qui ont franchi depuis longtemps les limites de l'âge où l'on peut siéger dans les Chambres de son pays, je ressens une émotion encore plus profonde et plus grande lorsque je constate cette merveilleuse conservation de lucidité et de science qui caractérise l'honorable sénateur dont nous célébrons aujourd'hui le quatre-vingt-onzième anniversaire.

Je n'ai qu'un mot à ajouter en terminant: Je fais le vœu que, longtemps encore, sir Allen Aylesworth puisse continuer à être l'ornement de cette Chambre, et l'une des gloires les plus pures du parlementarisme canadien.

(Traduction)

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables sénateurs...

Des VOIX: Bravo.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables sénateurs, je serais plus qu'humain ou moins qu'humain si je ne me sentais pas profondément touché par la bonté et la générosité des allusions qui viennent d'être faites à mon égard. Si j'avais pu entendre tout ce qui a été dit, je serais sans doute très embarrassé pour tenter seulement d'accepter l'hommage qu'on m'a offert; mais, à cet égard, la Providence a eu pitié de moi en m'empêchant par une infirmité d'entendre plus qu'une petite partie de ce qui a été dit à mon endroit.

Il m'est impossible de nier, même si j'avais des velléités de le faire, que j'entre aujourd'hui dans ma quatre-vingt-douzième année. Je ne puis qu'être reconnaissant d'avoir pu vivre aussi longtemps; mais je ne voudrais pas que personne me considère comme étant le plus vieux membre du Sénat ou des deux Chambres du Parlement actuel. Nous savons tous que le doyen du Sénat, le plus ancien dans

le service, est l'honorable sénateur de Wentworth (l'honorable M. Smith). Nous regrettons tous, j'en suis persuadé, qu'il ne soit pas au milieu de nous aujourd'hui, et qu'il n'ait pu assister aux séances du Sénat depuis un certain temps. Il est le doyen du Sénat, non seulement en raison de ses années de service, mais aussi en raison de son âge. Je suis au seuil de ma quatre-vingt-douzième année; l'honorable sénateur Smith achève la sienne. L'anniversaire de sa naissance, le 8 décembre, tombe cette année le samedi de la semaine prochaine alors qu'il aura quatre-vingt douze ans révolus; et, bien qu'il se puisse qu'il ne soit pas parmi nous la semaine prochaine, je veux croire que l'anniversaire de sa naissance ne passera pas inaperçu pour ceux d'entre nous qui sont ici.

Je ne puis faire rien de mieux que de vous remercier tous et chacun bien sincèrement pour votre bienveillance en cette occasion. Cette bienveillance que vous venez de manifester est en tous points la même que celle dont j'ai joui au cours des vingt-deux ou vingt-trois ans durant lesquels j'ai eu l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre. Je vous remercie tous du fond du cœur, particulièrement les honorables sénateurs qui ont exprimé leurs sentiments de bonne volonté à mon égard.

Des VOIX: Très bien.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

MESSAGE DE REMERCIEMETS DE SON EXCELLENCE

L'honorable président a informé le Sénat qu'il avait reçu de Son Excellence le Gouverneur général, un message ainsi conçu:

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous remercie bien sincèrement.

Athlone.

DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable NORMAN P. LAMBERT dépose le rapport du Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la question d'un dessin convenable de drapeau national distinctif et d'en faire rapport, et il en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité chargé d'étudier la question d'un dessin convenable de drapeau national distinctif et d'en rendre compte demande à présenter son premier rapport comme suit:

L'hon. M. AYLESWORTH.

Votre comité recommande:

1. Que le quorum de la section du Sénat du Comité conjoint soit réduit à cinq membres.
2. Qu'on accorde à la section du Sénat du Comité conjoint la permission de siéger pendant les séances du Sénat.

Ces recommandations sont respectueusement soumises au Sénat.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avant d'adopter ces recommandations, me sera-t-il permis de demander à l'honorable sénateur à combien de personnes est fixé le quorum pour la Chambre des communes?

L'honorable M. LAMBERT: Dix personnes.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

BILL CONCERNANT LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP dépose le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports sur le bill n° 21 modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports, à qui ce projet de loi a été renvoyé, demande la permission de faire rapport de cette mesure et de certains amendements qui l'accompagnent.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose maintenant la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

CONFÉRENCE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES NATIONS UNIES

A l'appel des questions et des motions.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Les honorables sénateurs se rappellent qu'avant l'étude de la Charte des Nations Unies et de la résolution approuvant la participation du Canada à l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture il y a eu deux séances intéressantes et profitables de comité au cours desquelles des fonctionnaires de ministères ont comparu pour répondre à des questions. Nous serons bientôt saisis de deux autres questions

de grande importance: la ratification par le Canada de l'accord concernant la Conférence monétaire et financière des Nations Unies, mieux connu sous le nom d'accord de Bretton-Woods, ainsi que la mesure visant à accroître les sommes disponibles sous forme de crédits pour le financement des exportations canadiennes. Vu que ces deux questions auront un effet très prononcé sur le commerce d'exportation du Canada, il m'a semblé qu'il serait bon de les discuter quelque peu en comité avant que le Sénat en soit saisi. Je propose donc que l'accord relatif à la Conférence monétaire et financière des Nations Unies et le Livre blanc sur l'embauchage et les revenus, présenté au Parlement par le ministre de la Reconstruction en avril 1945, soit renvoyé au comité permanent du commerce et des relations commerciales. Des fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Commerce pourraient être invités à comparaître devant le comité, afin qu'ils puissent répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs désireraient leur poser.

On pourrait peut-être rétorquer qu'il conviendrait mieux de saisir le comité des relations extérieures ou celui des banques et du commerce de ces documents. Cependant, vu que l'accord de Bretton-Woods a une répercussion très précise sur le commerce, il semble qu'il conviendrait de référer la question au comité du commerce et des relations commerciales qui, apparemment, n'a pas encore siégé. Les membres de ce comité ne sont pas nombreux, mais je rappellerai à tous les honorables sénateurs qui n'en font pas partie qu'ils n'en sont pas moins cordialement invités à assister à ses séances et à prendre part à ses délibérations.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire présenter mes excuses à la Chambre pour la situation qui s'est produite relativement à certains travaux inscrits à l'*Ordre du Jour*. Nous avons au moins trois mesures législatives à étudier en deuxième lecture, mais les honorables sénateurs à qui j'avais demandé d'expliquer les projets de lois ne sont pas prêts, à cause de circonstances indépendantes de leur volonté, à le faire avant demain. Il me semble donc que nous pourrions, après l'ajournement du Sénat, nous mettre au travail de comité, surtout à celui de notre comité spécial qui étudie la constitution et les fonctions de nos comités permanents. Je rappellerai à ceux de nos collègues qui ne sont pas membres du comité que nous les invitons avec plaisir à assister à ses séances où, je leur en donne l'assurance, leur aide sera appréciée.

L'honorable M. HAIG: On m'a demandé si le Sénat s'ajournera jeudi ou vendredi pour la fin de semaine. L'honorable leader du Gouvernement pourrait peut-être me renseigner.

L'honorable M. ROBERTSON: J'avais l'intention de parler de l'ajournement quand nous en serions au n° 11 de l'*Ordre du Jour*, soit la deuxième lecture du bill 172 ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la mobilisation.

L'honorable M. HAIG: Fort bien.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill Y-6, intitulé: Loi pour faire droit à Harold James Chesterman.

Bill Z-6, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Grace Kriticos.

Bill A-7, intitulé: Loi pour faire droit à Donald John Northey Armstrong.

Bill B-7, intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Boltuck.

Bill C-7, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Nelson Johnston.

Bill D-7, intitulé: Loi pour faire droit à Justinien-Joseph-Damase-Gérard St-Amant.

Bill E-7, intitulé: Loi pour faire droit à Olive Pashley Mackie.

La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la troisième fois et adoptés, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable M. HAYDEN propose l'adoption des amendements apportés par le comité des bills d'intérêt privé au bill W-2 intitulé: Loi constituant en corporation l'Eglise Episcopale Catholique de Whitehorse.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAYDEN propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL N° 2 SUR LES CRÉDITS DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 172 intitulé: Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la démobilisation.

—Honorables sénateurs, vous vous rappellerez sans doute qu'il s'agit ici de l'un des bills de crédits dont une partie a été votée pendant la dernière session et une autre au début de la présente session. Conformément à la procédure suivie dans le passé, je propose que si le Sénat juge bon de lire le bill en deuxième lecture, celui-ci soit renvoyé au comité des finances. Les honorables sénateurs savent que ce comité a déjà fait une certaine étude des crédits sur lesquels le bill en délibération porte en partie. Le comité se réunira de nouveau jeudi matin, après quoi il pourra faire rapport du projet de loi. Pour la gouverne des honorables sénateurs qui n'étaient pas présents aux séances du comité, je propose que le bill soit alors étudié en comité plénier, alors que les fonctionnaires du ministère seront à la disposition des honorables sénateurs qui pourront avoir besoin de plus de renseignements après quoi, s'il y a encore besoin de plus de précisions, l'étude du projet de loi pourrait être reprise vendredi.

En réponse à la question de l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Haig), je dirai qu'il est opportun que la mesure soit adoptée à temps pour recevoir la sanction royale vendredi, car les crédits provisoires déjà votés seront épuisés à la fin du présent mois. S'il reste encore des renseignements à obtenir vendredi après-midi, nous pourrions prendre des mesures pour qu'ils nous soient fournis quand nous serons saisis du bill relatif aux crédits civils. Cela signifie que nous ne pourrons évidemment pas ajourner avant vendredi.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'entrer dans ce que j'appellerai des considérations financières sur la mesure à l'étude qui a été discutée à fond en un autre endroit, et dont le débat a reçu une grande publicité. Les questions financières sont normalement discutées plus longuement dans l'autre Chambre, mais en ce qui concerne celles qui nous sont soumises, nous avons le devoir de dire au Gouvernement et à la population que, bien que nous n'ayons pas le droit d'augmenter les dépenses, nous avons celui d'en proposer la diminution. J'ai eu le plaisir d'être présent à des séances du comité au cours desquelles les ministres de la Défense nationale pour l'Armée, pour la Marine et pour l'Air ont présenté des observations; aujourd'hui, en l'absence du ministre de la Marine, c'est son sous-ministre qui nous en a fourni. Ils nous ont tous fait un exposé juste et raisonnable des faits, mais je ne suis pas très sûr que le Gouvernement se rende compte que la population désire en général une réduction radicale de nos dépenses.

On nous demande, sous l'empire de ce bill, d'autoriser la dépense d'une très forte somme,

soit 1,365 millions de dollars. Tous les fonctionnaires qui ont comparu devant nous ont unanimement affirmé qu'une partie de cette somme est un report de l'année précédente et que l'autre partie doit servir au règlement des dépenses de cette année. Ils expliquent que des engagements avaient été pris et que des dépenses avaient été engagées jusqu'au jour V-E, soit le 8 mai et que le jour V-J est arrivé plus soudainement qu'on s'y attendait.

Je tiens à donner un avertissement. Nous sommes résolus à faire réduire dans une très large mesure les dépenses du Gouvernement. La reconstruction n'aboutira à rien tant que nous ne pourrons pas dire aux contribuables: "Vos impôts vont être réduits". Ce ne sont pas là des paroles en l'air.

Si les compagnies sont tenues de verser en impôts une large part de leurs bénéfices, elles seront d'autant moins encouragées à risquer leurs capitaux dans de nouvelles entreprises. Le même raisonnement s'applique aux particuliers. Le Sénat peut lancer un avertissement avec beaucoup plus de succès que l'autre Chambre parce que, dans les rapports avec les gens il est populaire de préconiser des dépenses. Le public pense que le Gouvernement tire ses fonds de quelque mine secrète. Cette mine n'existe pas. L'argent vient du gousset de nos contribuables, pas d'ailleurs. Si le Gouvernement continue d'écraser le peuple sous les impôts—la source principale de recettes est maintenant l'impôt sur le revenu, lequel frappe directement l'énergie et l'esprit d'entreprise—les gens prendront moins de chances de faire de l'argent. Bien des hommes et des femmes vous diront: "Si je gagne davantage mes impôts augmenteront et cela ne me dit rien."

A titre de membre du comité des impôts, je sais que le Gouvernement a dépensé beaucoup d'argent, mais je me rends compte également que l'ère des déboursés considérables est passée en ce pays. Si nous ne comprenons pas cela maintenant, il se peut que nous l'apprenions d'une manière beaucoup plus pénible.

L'honorable M. ASELTINE: Vous avez raison.

L'honorable M. QUINN: Si l'on ne s'en rend pas compte, on le devrait.

L'honorable M. HAIG: Oui. Si le Gouvernement ne reconnaît pas le problème, la population le fera et le pays sera aux prises avec le chômage. Il est impossible aujourd'hui d'obtenir des hommes pour travailler dans les chantiers forestiers. Ils ne veulent plus se livrer aux rudes tâches. C'est parce qu'ils ont été gâtés par des emplois faciles. Durant la

guerre, plusieurs jeunes gens et jeunes filles sont venus de la campagne, de toutes les parties du pays, afin de travailler dans l'industrie. Ils ont goûté aux charmes du cinéma, des lumières brillantes, de la journée de huit heures et ils ont pris l'habitude d'avoir beaucoup d'argent à dépenser. Ils ne veulent plus revenir à leur ancien mode de vie. Je ne puis le leur reprocher. Je ne voudrais pas y revenir moi-même. Mais il faut quelqu'un pour accomplir les rudes tâches et si la population du Canada s'y refuse, il faut abaisser les barrières de l'immigration afin de laisser entrer les gens qui ne craignent pas de s'astreindre aux dures besognes.

Une VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: Plusieurs Canadiens ont soutenu qu'il ne fallait pas permettre aux immigrants d'entrer au pays tant que chacun ici ne serait pas embauché. Je suis l'un de ceux qui sont assez âgés pour avoir vécu durant les années consécutives à l'avènement du Gouvernement Laurier, alors que les barrières furent abaissées et que l'immigration fut permise. Notre période de prospérité commença vers 1900 et continua pendant plusieurs années.

Nous n'aurons aucune entreprise en ce pays tant que nos dépenses et nos impôts ne seront pas abaissés. L'esprit d'entreprise et l'industrie sont seules capables de créer de l'emploi. Le Canada ne peut vendre de marchandises même maintenant. Lorsque nous tentons de vendre des produits à la Russie, elle nous demande d'abaisser nos prix. Nous ne pouvons vendre nos denrées sur les marchés mondiaux parce que nos prix sont tenus à un niveau élevé surtout en raison des impôts. A mes débuts sur la ferme, il fallait vingt hommes pour accomplir le travail qu'un homme peut faire seul aujourd'hui.

L'honorable M. COPP: Pauvre homme!

L'honorable M. HAIG: Je prie l'honorable sénateur de consulter à ce sujet mon collègue qui siège ici sur les banquettes de l'arrière (l'honorable M. Horner) et qui est au courant des travaux agricoles. Je traiterai des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, que je connais le mieux. Grâce aux machines motrices, un homme peut aujourd'hui produire autant d'aliments que vingt hommes il y a quarante ans.

Je demande au Gouvernement de réduire rigoureusement les dépenses dans ce pays. Ses membres peuvent penser qu'ils ont un bail à vie sur le pouvoir. Mais lorsque la population chôme, les événements peuvent surgir très rapidement. Tous les honorables sénateurs se rappelleront les jours de 1930, alors que nous étions aux prises avec le chômage. A ce moment-là, personne ne croyait que la situation durerait bien longtemps. Mais elle dura huit années et se serait sans doute prolongée n'eut été la guerre. On m'a posé la question suivante: "Pourquoi le pays peut-il faire en temps de guerre certaines choses qu'il ne peut faire en temps de paix? Comment se fait-il que le Gouvernement peut obtenir de l'argent pour les fins de guerre alors qu'il ne peut en faire autant pour les activités du temps de paix? Voilà la question que pose le parti C.C.F. En 1942, la Grande-Bretagne atteignit le plus fort de la crise. Elle n'avait plus d'argent pour acheter des marchandises, ses valeurs étrangères avaient disparu, ses placements extérieurs étaient réduits à néant. Elle en arriva au point où elle aurait été forcée de cesser d'acheter si les Etats-Unis, le Canada ou quelque autre pays ne lui avaient prêté assistance. Qu'on ne se méprenne pas à ce sujet: telle était la situation de la Grande-Bretagne en ces jours-là.

L'honorable M. EULER: Elle fit ce que nous faisons maintenant: elle emprunta.

L'honorable M. HAIG: Elle en était au point où elle ne pouvait plus emprunter.

L'honorable M. EULER: Et le prêt-bail?

L'honorable M. HAIG: Le prêt-bail fut une initiative des Etats-Unis et du Canada et ce que nous avons fait est tout à notre honneur. Nous avons avancé de fortes sommes d'argent et nous avons donné des marchandises sur une base d'échange. L'actif du Canada ne se composerait que de briques et de mortier si nous perdions nos marchés mondiaux et nos valeurs. Une fois que nous n'aurons plus de valeurs à vendre et que personne ne voudra acheter nos surplus, nous devrons commencer à emprunter à l'étranger. Nos dettes publiques indiquent que nous nous acheminons dans cette voie. D'aucuns disent que nos obligations sont payables à nous-mêmes dans une certaine mesure.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps sur cette question. Toutefois, je répète qu'à cet égard, nos responsabilités sont très étendues. Nous devons faire une analyse extrêmement serrée de ces dépenses. Le budget qui sera présenté au mois de février ou au mois de mars prochain doit comporter une réduction prononcée des impôts et des dépenses, sans quoi nous ne pourrons donner de l'emploi à notre population. Les membres du parti C.C.F. soutiennent que si l'industrie ne peut parer au chômage, c'est un indice que l'entreprise privée a fait faillite. Je dis qu'aucune industrie, si elle est surtaxée, ne peut parer au chômage. Si j'étais membre du parti C.C.F.

ou membre d'un gouvernement C.C.F., je taxerais les compagnies et les particuliers à la limite du possible, parce que je sais qu'alors, ils devraient bientôt se retirer des affaires. Le Gouvernement n'aurait pas à prendre possession de leurs entreprises. Ces dernières disparaîtraient. J'ai foi en l'entreprise privée. Je crois qu'elle offre le meilleur stimulant au travail et fournit de l'emploi à la population du pays. Toutefois, elle ne saurait réussir que si nous la traitons équitablement en matière d'impôts et cela signifie que nos dépenses doivent être abaissées.

Je conviens avec l'honorable leader du Gouvernement que la question qui fait l'objet de la discussion devrait être soumise au comité plénier de la Chambre. A l'Assemblée législative où j'ai été formé, on faisait beaucoup valoir le comité plénier. C'est là que nous accomplissions vraiment notre travail. Les députés de l'arrière-plan, et j'en étais un, avaient une occasion unique de faire quelque chose. Ils ne faisaient pas partie des grands comités, ils n'étaient pas membres du gouvernement ni chefs de l'opposition. Ils n'étaient que de simples députés de l'arrière-plan, mais, au comité plénier, ils avaient tout autant d'occasion que ceux du premier plan de faire valoir leurs opinions. En conséquence, je suis enchanté de la proposition de l'honorable leader.

Je termine par cette observation désintéressée: si, dans six mois, les impôts et les dépenses n'ont pas été réduites d'une manière prononcée et que j'ai encore l'honneur d'être membre de la Chambre, je demanderai au Sénat de prendre des mesures pour résister aux dépenses telles que pratiquées par le Gouvernement actuel.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion sur le bill à ce moment, parce que nous aurons sans doute toutes les occasions voulues pour examiner ses propositions plus à fond lorsque le bill nous aura été soumis, que le comité plénier en sera saisi ou qu'il sera présenté en troisième lecture.

A mon sens, c'est ici le moment de parler de ce que l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Haig) a dit sur l'opportunité de réduire les frais du gouvernement. Tous les honorables sénateurs approuveront d'une façon générale l'opinion qu'il a émise, savoir qu'après la guerre, les frais du gouvernement et particulièrement les frais du gouvernement civil devraient être réduits autant que possible. Toutefois, je désire rappeler à l'honorable sénateur que nous venons tout juste de terminer une guerre coûteuse de cinq ou six ans et que, même si la chose ne nous sourit pas, le pays doit nécessairement porter un fardeau d'impôts plus lourd qu'avant la guerre.

L'honorable M. HAIG: J'en conviens.

L'honorable M. LAMBERT: A mon sens, si l'on veut être juste, on ne saurait échapper à cette conclusion. Je conseille donc à l'honorable sénateur de s'efforcer de donner des précisions lorsqu'il exprime le désir de voir s'effectuer une réduction des frais du gouvernement et lorsqu'il abordera cette question à l'avenir.

Nous venons d'examiner les crédits de la défense. Nous savons maintenant que même en fixant les prévisions budgétaires au minimum, il nous faudra environ 300 millions de dollars par année à l'avenir pour le maintien de nos ministères de défense. C'est là une somme dix fois plus considérable qu'avant la guerre pour les mêmes services. En prenant pour exemple cet état de choses, si le pays veut conserver la situation qu'il s'est faite par suite de la guerre, je suis bien sûr que l'honorable sénateur ne soutiendra pas qu'actuellement les dépenses pour ce ministère doivent être moindres. En raison de la guerre et de la situation du Canada dans le monde, d'autres ministères du gouvernement doivent inévitablement faire face à des dépenses considérables.

J'ai pris la parole simplement pour faire valoir l'importance de la critique précise et constructive au lieu d'une dénonciation générale des bills de crédits et de l'exposé budgétaire lorsqu'ils sont soumis à la Chambre.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je ne sais trop si le moment est bien choisi pour répliquer aux quelques observations du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Pour ma part, je m'objecte aux dépenses considérables que fait le Gouvernement en matière de logement. J'estime qu'éventuellement les soixante-quinze pour cent de cette somme seront perdus. Je ne crois pas que la dépense soit dans le meilleur intérêt des hommes qui obtiendront les habitations. Ces habitations coûtent beaucoup trop cher et, à mon avis, elles sont situées en des endroits où leurs occupants ne pourront trouver un gagne-pain à une distance raisonnable de leurs demeures. Je ne crois pas qu'on ait réfléchi suffisamment à la question de savoir où les hommes qui habiteront ces maisons trouveront de l'emploi. Avec le temps, on verra probablement que le logement est un projet pour lequel on a gaspillé de l'argent.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, il me semble que nous avons discuté ce bill passablement à fond au comité. Je veux dire combien j'ai été heureux de la franchise avec laquelle les ministres et les officiers des

trois services du ministère de la Défense nationale ont expliqué les dépenses prévues par ce bill et fourni des prévisions sur celles de l'an prochain. Ce sont les dépenses de l'an prochain qui m'intéressaient surtout, vu que l'argent visé par ce bill a déjà été dépensé et que nous ne pouvons faire autre chose que de l'approuver.

Je partage l'opinion de mon chef (l'honorable M. Haig) touchant les impôts, mais je crains que le public ne soit déçu à l'égard des réductions qui peuvent être effectuées. Si je me rappelle bien, le ministre a expliqué que le budget de l'Armée l'an prochain ne sera pas très considérable. Les crédits totaux pour les trois armes, l'armée, la Marine et le Corps d'aviation, s'élèveront à tout près d'un milliard et demi. C'est là beaucoup d'argent. Je crois que cet estimé considérable ne sera pas loin d'être juste. Il se peut que nous puissions nous arranger avec un ou deux millions de dollars de moins, mais aujourd'hui, ceci ne constitue pas une grosse différence. Bien que je sois d'accord avec mon chef quant à l'opportunité de réduire les impôts pour faire marcher les affaires, je répète que nous ne pouvons pas, il me semble, espérer de grandes réductions quand on songe aux dépenses énormes qu'il faut encore faire en raison de la guerre.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, ne perdons pas de vue que ce bill de crédits de guerre est celui dont nous aurions été normalement saisis en mars ou avril 1945. On se rappellera que la dernière législature s'est terminée le 16 avril. Nous n'avions voté jusque-là que des crédits de guerre provisoires et des subsides ordinaires. Il me semble que si nous voulons juger sainement des sommes qui entrent en jeu dans la mesure en délibération, nous devons nous rappeler que la guerre durait encore en mars et avril. Les hostilités ne se sont terminées contre l'Allemagne que le 8 mai et contre le Japon le 15 août, mais les dépenses militaires n'ont pas pris fin immédiatement. Des centaines de milliers de nos hommes étaient toujours en Europe et ailleurs et nos vaisseaux étaient en mer, de sorte que les dépenses à cet égard pouvaient difficilement être réduites jusqu'ici puisque nos forces armées sont loin d'être complètement démobilisées.

Je conviens avec l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), que le Gouvernement devraient réduire les dépenses. Il a sans doute opéré de fortes réductions. J'avoue cependant que lorsque je vois encore dans nos rues tant d'hommes et de femmes en uniforme, quand les journaux m'apprennent que tant de camps d'instruction sont encore ouverts, je me demande si l'on n'aurait pas pu réduire davantage les dépenses. A-t-on un besoin urgent de tous les jeeps, autos et camions militaires que l'on voit partout conduits par des hommes et des femmes de l'armée, de la marine et de l'aviation? Je reconnais volontiers au Gouvernement le mérite qui lui revient et je suppose qu'il fait tout ce qu'il peut. Espérons qu'il profitera de l'avertissement donné récemment dans l'autre Chambre et qui est répété ici aujourd'hui et que toutes les activités non essentielles seront radicalement réduites. Cependant, voyons maintenant le bill du même œil que nous l'aurions vu en mars ou avril, alors que nous en aurions été saisis n'avaient été les circonstances dont j'ai parlé.

Je propose que nous passions maintenant à la deuxième lecture, sous réserve de plus ample discussion dans l'un de nos comités ou en comité plénier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Robertson, le projet de loi est renvoyé au comité permanent de la finance.

BILL DE L'AÉRONAUTIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 19, intitulé: Loi modifiant la loi de l'aéronautique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DU POISSON

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 91 intitulé: Loi modifiant la loi de l'inspection du poisson.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quand la deuxième lecture?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 28 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill numéro 176, intitulé: "Loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre".

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill numéro 16, intitulé: "Loi ayant pour objet de modifier la loi des ressources naturelles de l'Alberta."

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL SUR LES SECOURS DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable SALTER A. HAYDEN présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 13, intitulé: "Loi modifiant la loi de 1939 sur les secours de guerre", et en propose l'adoption.

—Le comité a examiné le bill et a l'honneur de présenter son rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 20. Retrancher les mots "ou est d'une catégorie désignée par règlement comme catégorie de monuments aux morts de la guerre."

2. Page 1, lignes 26 et 27. Retrancher les mots "ou comme catégories de monuments aux morts de la guerre."

(La motion et le rapport sont adoptés.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le PRÉSIDENT: Lirons-nous le bill maintenant pour la troisième fois?

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je propose que le bill n° 13, tel que modifié, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 23, intitulé: "Loi constituant en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement" et en propose l'adoption.

—Le comité a examiné le bill et a l'honneur de présenter son rapport avec les amendements suivants:

1. Page 10, ligne 44.—Insérer ce qui suit comme nouvelle sous-clause (2) de la clause 32:

(2) Nul ne sera éligible à être un vérificateur à moins qu'il ne réside au Canada, qu'il ne soit un comptable ayant exercé sa profession au Canada durant au moins six ans avant la date de sa nomination, et qu'il ne soit un membre en règle d'un institut ou d'une association de comptables constituée en corporation sous l'autorité de la Législature d'une province du Canada.

2. Renuméroter comme (3), (4), (5), (6) et (7) les sous-clauses (2), (3), (4), (5) et (6) de la clause 32.

3. Page 11, ligne 40.—Ajouter ce qui suit comme sous-clause (3) de la clause 34:

(3) Dès que la chose pourra se faire, après l'expiration de chaque année de calendrier, le Conseil préparera un rapport concernant l'administration des affaires de la Corporation durant l'année de calendrier précédente, et le rapport sera déposé devant le Parlement en même temps que la copie des comptes et du rapport mentionnés au paragraphe précédent.

4. Page 14, ligne 15.—Après "Partie II" insérer les mots "et l'article quarante-deux: et substituer "entreront" au mot "entrera".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: Maintenant.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, qu'on me permette de dire que j'étais présent à la réunion du comité ce matin et que j'approuve entièrement les amendements.

Ces amendements signifient que la vérification devra être faite par des comptables agréés qui font partie d'une association régulièrement constituée en société, et que les rapports des vérificateurs devront être soumis au ministre pour être déposés dans un délai raisonnable après l'ouverture du Parlement. Le Conseil devra aussi rédiger des rapports qui seront déposés au Parlement.

J'approuve les amendements parce qu'ils sont conformes à la procédure suivie relativement à d'autres compagnies de la Couronne, telles que la Banque du Canada et autres. D'autre part, je m'objecte à la procédure

d'une manière générale, car j'estime que les vérificateurs pour de telles compagnies devraient être nommés par le Parlement.

L'honorable M. CALDER: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Les vérificateurs du National-Canadien sont nommés par le Parlement et cette méthode a été jugée très satisfaisante. A mon sens, le Gouvernement ou quelque honorable membre de la Chambre devrait présenter à la prochaine session un bill stipulant que les vérificateurs de toutes les compagnies de la Couronne doivent être des comptables agréés, nommés par le Parlement, et doivent rendre compte au Parlement.

L'honorable M. SINCLAIR: Voulez-vous dire que les vérificateurs devraient rendre compte au Parlement?

L'honorable M. HAIG: Les vérificateurs devraient rendre compte au Parlement. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench), au comité ce matin, et je m'entends avec lui à cet égard, les vérificateurs d'une entreprise commerciale sont nommés par les actionnaires. Pour ce qui est des compagnies de la Couronne, nous, à titre de membres du Parlement, représentons les personnes qui possèdent les actions et nous sommes les seuls qui puissions agir.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir d'adopter les amendements?

(La motion et le rapport sont adoptés.)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON dépose le Bill P7 intitulé: "Loi pour modifier la loi des compagnies de fiducie".

Le Bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quand la deuxième lecture?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMBOURSEMENT DE TAXES

Par l'honorable sénateur HOWDEN:

Que les taxes parlementaires payées relativement au Bill (G-6), intitulé: "Loi constituant en corporation la Conférence canadienne de l'Eglise des Frères mennonites de l'Amérique du Nord", soient remboursées à MM. Keith, Maybank and Keith, Winnipeg, Manitoba, procureurs des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

—Honorables sénateurs, cette motion se passe vraiment de commentaires, vu que le remboursement des taxes à l'égard d'un bill de cette nature est conforme à la pratique courante.

(La motion est adoptée.)

SÉNAT—SITUATION HISTORIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

DISCUSSION

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON prend la parole pour expliquer l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains aspects de la situation historique et constitutionnelle de cette honorable Chambre, sur les fonctions et les réalisations que lui fixe notre constitution dans les limites de ses responsabilités.

—Honorables sénateurs, en donnant avis que j'allais attirer l'attention du Sénat sur cette question, je ne comptais pas et je ne prétendais pas non plus être en mesure d'apporter grand'chose de nouveau à cet égard, si tant est que je puisse en apporter même un peu. Je comptais toutefois pouvoir mentionner ce que le Sénat a fait ainsi que certains avantages qui en sont résultés pour les contribuables, particulièrement pour ceux d'entre eux qui habitent la région des Prairies du Canada.

Avant d'aborder le sujet que je viens de mentionner, je désire consigner au compte rendu certaines citations provenant de discours prononcés par l'honorable John A. Macdonald, ainsi qu'il était dans le temps, et l'honorable George Brown, deux hommes d'Etat éminents qui ont contribué fortement à réunir les provinces du Canada en Confédération en 1867. Ils exposèrent clairement que, à leur avis, le Sénat jouait un rôle important dans notre organisation parlementaire, et je prétends que les travaux accomplis par cette Chambre depuis 1867 prouvent incontestablement que leur jugement était juste. Voici ce que dit l'honorable John A. Macdonald dans son discours du 6 février 1865, discours que l'on trouvera à la page 37 des Débats Parlementaires:

Où serait l'utilité de la Chambre haute, si elle ne devait pas exercer, en temps opportun, son droit d'amender ou modifier la législation de la chambre d'assemblée? Il ne faut pas que ce soit un simple bureau d'enregistrement des décrets de la Chambre basse, mais au contraire une Chambre indépendante, douée d'une action

propre, et ce n'est qu'à ce titre qu'elle pourra modérer et considérer avec pondération la législation de l'assemblée et empêcher l'adoption de toute loi intempestive passée par cette dernière, sans jamais s'opposer aux vœux réfléchis et définis des populations.

Ses membres seront, comme ceux de la Chambre basse, hommes du peuple et tirés du peuple, et lui appartiendront autant le lendemain de leur élévation que la veille. Sympathisant donc nécessairement avec le peuple, le conseiller législatif, à son retour des sessions du Parlement, se confondra de nouveau avec lui et subira les mêmes sentiments, les mêmes idées et les mêmes besoins que son entourage. S'il en est ainsi, comment supposer que les membres de la Chambre haute veuillent se mettre à l'œuvre et de propos délibéré s'opposer à ce qu'ils savent être les vœux et l'opinion du peuple? Cela est impossible, c'est pourquoi je n'ai pas la moindre crainte d'un conflit réel entre les deux Chambres. Ce conflit serait bien plus probable si le Conseil législatif était constitué sur le principe électif et voici pourquoi. D'abord, les conseillers sortiraient du peuple comme ceux de l'assemblée législative, puis s'il s'élevait entre eux une différence d'opinion, les premiers n'auraient-ils pas le droit de dire aux seconds "nous représentons le peuple tout autant et même plus que vous, car nous, nous ne sommes pas élus comme vous par une petite localité ni pour une période de peu de durée, et notre entrée en Parlement n'est pas due comme la vôtre à des circonstances particulières d'opinion et de temps, qui font que loin de refléter les vues de tout le pays vous ne représentez que celles des électeurs qui sont venus voter pour vous aux polls. Nous avons donc autant et plus de droit que vous de nous regarder comme l'expression de l'opinion du pays sur les questions générales et nous ne céderons pas." Il y aurait, je le répète, de grands dangers de conflits entre les deux Chambres si la constitution du Conseil législatif au lieu d'être laissée entre les mains de la Couronne devait être remise entre celles du peuple.

Voici maintenant ce que dit l'honorable George Brown le 8 février 1865. On trouvera ce texte aux pages 87 et 89 du même volume:

Je me suis toujours déclaré l'adversaire d'une seconde chamble élective, et je le suis encore, persuadé que deux chambres constituées de la même manière sont incompatibles avec les principes de la constitution anglaise. J'ai voté presque seul lorsque le conseil fut rendu électif, mais j'ai pu me convaincre qu'un grand nombre des partisans de ce dernier système avaient regretté une pareille mesure.

...Les honorables sénateurs se rappelleront que, à cette époque, le Haut-Canada avait une deuxième chambre élue portant le nom de Conseil législatif. C'est à cet organisme que l'honorable M. Brown faisait allusion.

Il poursuit ensuite un peu plus tard:

Je pensais qu'il serait bien de pourvoir à un changement plus fréquent dans la composition de la Chambre haute, qui diminuerait le danger de voir cette Chambre composée en grande partie d'honorables membres dont le grand âge pourrait nuire à l'exercice efficace de leurs devoirs publics. Cependant, l'objection qu'on faisait à cette proposition était très forte. On disait ceci: "Supposons que vous les nommiez pour neuf ans, quelle sera la conséquence? Pendant les trois ou quatre dernières années de leur service ils auront devant les yeux l'expiration de leur mandat, et se tourneront avec anxiété du côté du gouvernement alors au pouvoir pour obtenir la faveur de se faire nommer de nouveau; la conséquence sera qu'ils se trouveront entièrement sous l'influence de l'exécutif." On a voulu faire de la Chambre haute un corps parfaitement indépendant, un corps qui serait dans la meilleure position possible pour étudier objectivement des mesures de cette Chambre, et défendre les intérêts publics contre toute tentative de législation hâtive ou entachée d'esprit de parti.

...Ces citations tirées des discours de l'honorable John A. Macdonald et de l'honorable George Brown démontrent clairement que ces deux hommes d'Etat voulaient que le Sénat soit un organisme parfaitement indépendant. Ils exposent aussi les raisons pour lesquelles ils désirent que les membres de cette Chambre soient nommés plutôt qu'élus. Cette dernière opinion, ainsi que le fait remarquer M. Brown, en est une qu'il a toujours eue—une opinion dans laquelle l'expérience acquise en raison de l'existence d'un conseil électif au Parlement du Haut-Canada à l'époque ne manqua pas de l'affermir.

J'ose espérer que les honorables sénateurs se montreront indulgents à mon égard alors que je m'efforcerai de traiter aussi brièvement que possible de certaines questions touchant les taux de transport. Les taux de transport sont très importants quant à la vie économique de l'Ouest du Canada. Dans l'Ouest, nous sommes très éloignés du littoral et les taux de transport affectent considérablement le coût de nos marchandises.

En 1898, la Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien désirait construire un embranchement de Lethbridge au Pas du Nid-de-Corbeau, en Colombie-Britannique. Les autorités de la compagnie demandèrent de l'aide financière à cet égard au gouvernement de l'époque. La compagnie avait déjà tenté un effort en ce sens en 1895 et en 1896 mais sans obtenir de résultats. Un nouveau gouvernement prit le pouvoir en 1896, et, en 1898, comme je viens de le dire, la compagnie lui demanda de l'aide pour construire l'embranchement en question. On lui accorda je crois $3,400,000. En considération de l'aide reçue, la compagnie du Pacifique-Canadien signa une entente avec le gouvernement, entente connue sous le titre d'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau, en vertu de laquelle la compagnie s'engageait à fixer des taux maxima sur le blé et les produits du blé à destination de l'Est ainsi que sur les instruments et les machines agricoles, les fruits et autres denrées à destination de l'Ouest. La Colombie-Britannique n'avait pas encore, pour ainsi dire, commencé à produire de fruits. A compter de la date de la signature de l'entente jusqu'en 1906, les fermiers des Pro-

vinces des Prairies profitèrent de ces taux réduits.

En 1906, le gouvernement du Manitoba conclut une entente semblable avec les intéressés aux compagnies Mackenzie et Mann. Les taux consentis en vertu de cette entente étaient un peu plus bas que ceux fixés par l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau. Le Pacifique-Canadien réduisit ses taux afin de les conformer à ceux fixés par l'entente du Manitoba. Par conséquent, de 1906 à 1918, l'Ouest du Canada profita des avantages découlant des ententes du Manitoba avec les compagnies Mackenzie et Mann.

En 1918, les frais d'exploitation des chemins de fer et de toutes les autres industries avaient considérablement augmenté au pays. Je trouve dans le hansard de cette Chambre que l'honorable sénateur Gideon Robertson, ministre du Travail, affirme que le coût de la vie avait augmenté de 100 p. 100. Un autre honorable sénateur s'écrie qu'il a augmenté bien davantage. Je crois que nous admettrons tous que les prix avaient monté et que les compagnies de chemins de fer avaient raison de demander une augmentation des taux de transport. Quoi qu'il en soit, le gouvernement du temps, alors sous la direction de sir Robert Borden, comprit qu'il fallait faire quelque chose et la Commission des chemins de fer ordonna le relèvement des taux. Je ne suis pas un avocat et je n'ai pu rien trouver pour justifier cet ordre mais, d'après les archives, je constate que la Commission des chemins de fer oublia tout simplement les ententes conclues ou encore qu'elle passa outre.

L'honorable M. CRERAR: Les taux furent alors augmentés en vertu de la loi des mesures de guerre.

L'honorable M. JOHNSTON: On peut faire n'importe quoi pendant que nous sommes en guerre. C'est en 1918, comme je viens de le dire, qu'on ordonna l'augmentation de ces taux.

En 1919, le ministre des Chemins de fer proposa certaines modifications à la Loi des chemins de fer. Ces modifications furent adoptées par l'autre Chambre et si elles avaient été adoptées par le Sénat, les deux ententes dont j'ai parlé auraient été annulées pour toujours. On peut trouver étrange que le projet de modification ait été adopté par l'autre Chambre, et je crois devoir faire observer aux honorables sénateurs que, dans le temps, il n'existait pas à la Chambre des communes de règlement de fermeture à onze heures. Les séances des Communes se prolongeaient souvent jusqu'à deux ou trois heures du matin. J'ai déjà quitté la Chambre en question à sept heures du matin après avoir siégé toute la nuit. Les députés ne mettaient guère de temps à s'en aller. L'air était bleu et ce n'était pas seulement à cause des vapeurs de soufre qui émanaient de l'allumière de l'autre côté de l'Outaouais. Je mentionne ces détails afin de faire voir qu'à de telles heures, avec une assistance réduite, il était plus facile de faire adopter certaines questions qu'il ne l'aurait été si la Chambre avait été remplie. C'est là que le Sénat est entré en scène et qu'il a, par son attitude, plus que justifié son existence pour tous les temps à venir.

Lorsque ce bill parvint à cette Chambre, il fut présenté par sir James Lougheed, alors leader du Gouvernement et membre du Cabinet. On trouvera ses paroles dans le hansard du Sénat du 6 juin 1919, à la page 733:

On propose de modifier l'article 325 par l'addition d'un nouveau paragraphe (5) se lisant comme suit:

(5) Nonobstant les dispositions de l'article (3), les pouvoirs attribués à la commission sous le régime de la présente loi, pour fixer, déterminer et mettre en vigueur des taux équitables et raisonnables, et pour changer et modifier les taux, selon que peuvent, à l'occasion, l'exiger des circonstances nouvelles ou le coût du transport, ne doivent être limités ni d'aucune façon atténués par les dispositions d'une loi quelconque du Parlement du Canada, qu'elle soit générale ou spéciale dans son application, et qu'elle ait trait à un ou des chemins de fer particuliers, et la commission ne doit excuser aucune accusation de discrimination injuste, qu'elle soit exercée contre des expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable sur le motif que cette discrimination ou préférence est justifiée ou prescrite par une entente faite ou conclue par la compagnie.

Je ferai remarquer à mon honorable ami de Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson) que cet article donne à la Commission le pouvoir de déterminer le taux. Cet amendement proposé aura pratiquement pour effet d'annuler les contrats qui ont pu être conclus entre les compagnies et le Gouvernement.

L'honorable M. Watson: Je crois avoir parfaitement raison en proposant que cet amendement ne soit pas approuvé. Cette question a été le sujet d'un débat assez prolongé dans cette Chambre, il y a un an, lorsque le bill des chemins de fer nous a été soumis. Un amendement fut alors proposé par l'honorable leader de la Chambre. Il se lit comme suit:

Les pouvoirs que le présent article confèrent à la commission ne seront restreints ni limités par aucune disposition d'une loi spéciale antérieurement adoptée, ou d'une convention passée ou future.

Cet amendement fut proposé, il y a un an, par l'honorable ministre, je présume, à la suggestion du ministre des Chemins de fer, mais il fut rejeté par le Sénat et ne fut pas inséré dans le bill. Je propose que cet amendement de la Chambre des communes ne soit pas approuvé, pour les raisons que j'ai données l'année dernière. Je mentionnais alors d'une manière spéciale la province du Manitoba dont les droits seraient annulés par cet amendement.

Cette province a contribué par subventions et obligations à la construction de chemins de fer avec l'entente absolue qu'elle aurait le pouvoir de déterminer les taux de transport, et je soutiens que l'on ne devrait pas enlever à cette province des droits acquis. L'amendement proposé empiéterait aussi sur les droits de la province de la Colombie-Britannique.

On constatera que M. Watson mentionna les provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique, mais qu'il ne mentionna pas les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta qui étaient vitalement intéressées à la question.

L'honorable M. Bostock: Honorables messieurs, j'appuie la motion de mon honorable ami de Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson). Je crois que l'amendement proposé ne s'applique pas seulement aux chemins de fer à vapeur, mais qu'il s'applique aussi aux chemins de fer électriques de la province de la Colombie-Britannique. La Commission des chemins de fer vient de se prononcer dans une cause portée devant elle par la province de la Colombie-Britannique, et cette cause a été portée en appel devant la Cour Suprême où elle doit être plaidée. Ce serait devancer le jugement de la cour que d'adopter la présente législation. Je seconde donc avec plaisir la motion proposée par mon honorable ami de Portage-la-Prairie.

(La motion de l'honorable M. Watson est adoptée, et l'amendement proposé n'est pas approuvé.)

On trouvera à la page 738 du hansard du Sénat pour le 17 juin 1919, le rapport d'un important comité spécial traitant du bill codifiant la Loi des chemins de fer. L'honorable sir James Lougheed présenta le rapport du comité. Voici ce qu'il dit à l'égard de l'article 325:

Article 325. Le Sénat n'acquiesce pas à l'amendement de la Chambre des communes à l'article 325 pour les raisons déjà données, à savoir: La clause proposée permet à la Commission des chemins de fer de libérer les compagnies de l'obligation d'exécuter de bonne foi les engagements contractés envers des municipalités et des provinces et confirmés par une loi du Parlement, en considération desquels des subventions et de l'aide financière ont été accordées, et le Sénat est d'avis que si ces engagements doivent prendre fin, ce doit être par des négociations entre les parties contractantes.

Puis, à la page 886, quelques jours plus tard, je trouve ce qui suit:

Le message suivant est reçu de la Chambre des communes:

Que cette Chambre insiste sur son amendement à l'article 325 du bill A (n° 19) du Sénat, intitulé: "loi codifiant et modifiant la loi des chemins de fer", mais avec la disposition limitative suivante à la fin dudit article, c'est-à-dire: "Pourvu que le présent paragraphe demeure en vigueur pendant une période de trois ans seulement à compter de et après la date d'adoption de la présente loi."

Cela signifiait que les taux garantis en vertu de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau et de l'Entente du Manitoba se trouvaient suspendus pour une période de trois ans.

L'hon. M. JOHNSTON.

Les honorables sénateurs constateront que sans les dispositions prises par le Sénat sur la motion de l'honorable sénateur Watson, adoptée par le leader de la Chambre, sir James Lougheed, ces ententes auraient été abrogées et anéanties. Il se trouve au Canada des gens intéressés qui prétendent que cette honorable Chambre est inutile au pays. Je prétends que cette mesure à elle seule suffit à prouver au peuple que le Sénat joue un rôle très utile et, avant de terminer, j'espère pouvoir exposer des faits qui appuieront cette déclaration.

Ainsi que je viens de le dire, les taux en question furent suspendus pour une période de trois ans à compter du mois de juillet 1919. Nous voici maintenant en 1922. Il y a eu un changement de gouvernement au mois de décembre 1921. Le nouveau gouvernement, sous la direction du premier ministre actuel, se réunissait au Parlement pour la première fois au mois de mars 1922. L'une des premières dispositions prises par ce gouvernement, je m'en souviens très bien, fut de nommer un comité spécial chargé d'étudier toute la question des taux de fret. J'étais membre du comité en cause et certains autres honorables sénateurs en faisaient aussi partie.

Le comité travailla ferme durant plusieurs semaines et les hommes qui avaient siégé ici et dans l'autre Chambre depuis longtemps ont dit que jamais, au cours de toute leur carrière parlementaire, ils n'avaient vu se faire autant de manœuvres de couloir pour influencer la décision que les compagnies de chemins de fer en firent durant cette période. Il y eut de l'opposition au comité quant à la restauration de ces taux et je désire ici rendre hommage à l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui, à un moment fort opportun, soumit une motion très utile. La décision fut rendue après un vote très serré. Toutefois, nous réussîmes à faire parvenir au Parlement un rapport recommandant que ces taux fussent restaurés. Ces derniers ne le furent que pour une période d'un an: 1922; ils furent ensuite renouvelés pour les années 1923 et 1924.

Dans l'entre-temps, les compagnies de chemins de fer, qui n'aimaient pas du tout ces ententes, soutinrent que la fixation des taux était au-delà des pouvoirs du Parlement du Canada. Elles soumirent ce que mes honorables collègues qui sont avocats appelleraient un énoncé de faits à la décision de la Cour suprême. Cela se passait au début de l'année 1925, mais la décision ne fut rendue qu'à la mi-été de cette année-là. La cour déclara que la question rentrait dans les attributions du Parlement du Canada, et presque aussitôt le Gouvernement adopta une loi rendant ces taux statutaires, tels qu'ils le sont aujourd'hui.

Qu'est-ce que la restauration de ces taux a valu à la population de l'Ouest du Canada? Dans leur témoignage au comité, les employés du trafic-marchandises des compagnies de chemins de fer déclarèrent que la restauration de ces taux entraînerait une perte de revenus de 20 millions de dollars par année pour ces compagnies. S'il en fut ainsi, les producteurs de blé de l'Ouest du Canada ont dû bénéficier d'une somme égale à celle-là. Je ne crois pas qu'on puisse soutenir équitablement que la restauration des taux de fret entraîna une perte nette de 20 millions aux compagnies de chemins de fer, car elle apporta aux cultivateurs des provinces des Prairies une capacité d'achat supplémentaire, qui leur permit d'acheter du bois et tous les autres produits qui entrent dans la construction d'habitations dans les Prairies. Naturellement, les chemins de fer pouvaient percevoir des taux de fret sur toutes les expéditions de ces produits.

Je vais maintenant comparer les frais de maintien du Sénat aux chiffres que je viens de mentionner. Certaines personnes intéressées, au Canada, prétendent que le Sénat est une institution qui ne vaut pas ce qu'elle coûte. Elles disent que nous coûtons beaucoup d'argent aux contribuables et qu'elles nous jetteront par-dessus bord dès qu'elles en auront le pouvoir. Ces taux de fret furent restaurés en 1922, c'est-à-dire il y a vingt-trois ans. Les compagnies de chemins de fer déclarèrent que cette restauration entraînerait pour elles une perte de 20 millions de dollars par année. En multipliant tout simplement 20 millions par 23, nous avons une somme de 460 millions de dollars qui est restée dans les poches des producteurs de blé de l'Ouest du Canada. Je me suis enquis des frais qu'entraîne le maintien de cette honorable Chambre. L'on m'assure qu'ils ne dépassent pas $550,000 par année. Si l'on multiplie $550,000 par 23, on arrive à $12,650,000, soit la somme qu'il en a coûté pour maintenir le Sénat pendant vingt-trois ans. Si l'on déduit cette somme du montant total épargné grâce à la restauration des taux de fret, il reste encore $447,350,000. Pendant combien ce temps pourrait-on maintenir cette honorable Chambre avec une telle somme? Eh bien, un simple calcul fait voir que le montant suffirait à en payer les frais pendant plus de huit cents ans: En conséquence, il me semble que l'on peut dire que nous couvrons nos frais.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. JOHNSTON: J'ai demandé au Bureau de la Statistique des chiffres sur la production du blé des provinces des Prairies durant les vingt-trois années à compter de 1922 jusqu'à présent. D'après le rapport que j'ai obtenu, la province du Manitoba a produit 1,028,266,000 boisseaux, la province de Saskatchewan 4,607,024,300 boisseaux et la province d'Alberta 2,858,830,000 boisseaux. La production conjuguée de l'Alberta et du Manitoba durant cette période a été de 3,887,096,000 boisseaux. La production de la Saskatchewan a dépassé ce total par 719,-928,300 boisseaux. Ceci indique que plus de la moitié du montant épargné pour les producteurs de blé sur les taux de fret est allée dans les poches des cultivateurs de la Saskatchewan. Toutefois, c'est dans cette province que nous trouvons le plus de critiques contre les fonctions de cette honorable Chambre.

Tandis que j'ai ces chiffres en ma possession, les sénateurs seront peut-être intéressés de savoir quelles furent les années où la production fut la plus forte et la moins forte. En 1928, les Prairies ont produit plus de blé qu'en toute autre année de leur histoire. Les chiffres pour cette année-là sont de 544,598,000 boisseaux. La prochaine année en importance quant à la production fut 1942, avec 529 millions de boisseaux, et la troisième fut 1940, avec 513,800,000 boisseaux. La production la plus basse fut celle de 1937, alors que le rendement total ne fut que de 156,800,000 boisseaux; vient en deuxième lieu, quant à la plus basse production, l'année 1936, avec 202 millions de boisseaux, et, en troisième lieu, l'année 1924, avec 235,694,000 boisseaux. Durant la période de vingt-trois ans, la production totale de blé des trois provinces des Prairies s'éleva à 8,494,120,300 boisseaux.

Honorables sénateurs, j'aime à penser à un voyageur de l'Est du Canada qui se dirige vers l'Ouest sur un de nos grands chemins de fer. Après avoir vu défiler les régions boisées de l'Ontario, il entre dans la province du Manitoba. En continuant vers l'Ouest, il arrive à la ville de Winnipeg et à Portage-la-Prairie, où demeurait feu le sénateur Watson. Traversant les espaces découverts de la Saskatchewan et de l'Alberta, il atteint la ville de Calgary, lieu de résidence de feu le sénateur sir James Lougheed. Un tel voyageur voit beaucoup de maisons de ferme au cours de son trajet à travers les trois provinces des Prairies. Les conditions de vie dans ces maisons et la tâche des femmes et des mères sont devenues plus faciles et se sont améliorées; la santé et le bien-être des petits enfants ont aussi été améliorés, tout cela grâce au travail accompli à la Chambre le 6 juin, 1919. D'aucuns peuvent se demander: "Il y a de cela longtemps. Pourquoi y revenir maintenant?" Je réponds que les rouages mis en œuvre par les mesures de la Chambre donnent encore 20 millions de dollars chaque année aux cultivateurs des Prairies.

J'ai osé soulever la question en cette circonstance parce que certains intéressés, au pays, mettent en doute l'utilité de cette Chambre. Je prétends en toute humilité que le travail de feu le sénateur Watson et de feu le sénateur sir James Lougheed, aussi bien que de tous les autres membres de la Chambre qui ont collaboré ou consenti à l'adoption de la motion du sénateur Watson, motion qui ouvrit la voie à la restauration des taux en vertu des ententes déjà mentionnées, recevrait l'approbation chaleureuse de ceux qui ont rédigé notre Constitution et donné naissance à cette Chambre. Ces honorables sénateurs se sont alors honorés eux-mêmes, ont fait honneur au Canada et à ses institutions parlementaires.

L'honorable M. MOLLOY: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. HAIG: Avant que la motion soit mise aux voix, puis-je poser une question à l'honorable sénateur du Centre de la Saskatchewan (l'honorable M. Johnston). Quel était le caractère politique du Sénat en 1919?

L'honorable M. JOHNSTON: Je suis très heureux que l'honorable sénateur ait soulevé cette question, dont j'aurais traité si je m'en étais tenu à mes notes. Je désire rendre tous mes hommages aux membres du Sénat de cette époque. Je crois avoir mentionné que sir James Lougheed, un conservateur, était leader du Gouvernement au Sénat. Il avait l'appui d'une majorité substantielle. Avec les autres membres de son parti, il commandait une puissance numérique suffisante pour faire adopter au Sénat toute mesure provenant de l'autre Chambre. Mais ils ne voulurent pas faire cela. Ils préférèrent adopter la ligne de conduite que sir John A. Macdonald et l'honorable George Brown attendaient des membres de cette Chambre. En d'autres termes, dans cette circonstance, le Sénat n'a pas voté suivant les considérations de parti mais s'est révélé un organisme indépendant.

L'honorable M. DUPUIS: Je croyais que l'on ne faisait jamais de politique en cette Chambre.

L'honorable M. HAIG: Si l'on me le permet, je dirai que j'ai posé cette question parce que l'histoire depuis la Confédération montre que lorsque la majorité de cette Chambre a été de même caractère politique que la majorité dans un autre endroit, cette Chambre a été indépendante et a accompli son meilleur travail.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur du Centre de la Saskatchewan?

L'honorable M. HAYDEN: On a proposé une motion pour ajourner le débat.

L'honorable M. EULER: Je le sais. J'ai été pris par une motion de cette nature la semaine dernière. Je désire poser la question suivante à l'honorable sénateur: "Dans l'autre Chambre, lorsque le Gouvernement libéral voulut faire abroger ces taux de transport, ne sont-ce pas les députés libéraux qui ont réussi à faire conserver les taux?"

L'honorable M. JOHNSTON: Oui.

L'honorable M. HAIG: Il a dit cela.

L'honorable M. EULER: De sorte qu'il y a eu indépendance de la part de l'autre endroit aussi bien que du Sénat.

Sur la motion de l'honorable de M. Molloy, le débat est ajourné.

BILL SUR LES PÉNITENCIERS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du Bill 92 intitulé Loi modifiant la Loi de 1939 sur les pénitenciers.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) de bien vouloir prendre la peine de nous expliquer ce bill.

L'honorable GERALD G. McGEER: Honorables sénateurs, ce bill apporte des modifications à la loi de 1939 sur les pénitenciers. Cette loi fut adoptée après qu'on eut reçu le rapport de la Commission royale chargée d'étudier le système pénal du Canada. Les membres de la Commission étaient l'honorable juge Archambault, président; M. R. W. Craig, C.R., un ancien procureur général du Manitoba, et M. J. C. McRuer, C.R., de Toronto. Le rapport a été déposé le 4 avril 1938 et la loi devait entrer en vigueur par proclamation. La proclamation n'a pas encore été faite.

L'objet des amendements projetés était de modifier les termes du statut de 1939 en vue de faciliter la mise en œuvre de réformes et de changements recommandés au rapport de la Commission royale, connu aujourd'hui sous le nom de Rapport Archambault sur le système pénal du Canada.

L'objet du premier amendement proposé dans ce bill est de modifier le paragraphe 1 de l'article 4 de façon que les commissaires qui composent la Commission des pénitenciers soient comme la plupart des autres fonctionnaires du service civil, nommés à titre amovible au lieu d'être nommés pour un terme de dix ans. On a éprouvé des difficultés à trouver des personnes consentantes à accepter une nomina-

tion pour une période de dix ans sans avantage de pension. On juge ces amendements nécessaires, non seulement afin de rendre ces situations suffisamment attrayantes aux personens douées des aptitudes voulues pour agir en qualité de commissaires, mais aussi afin d'assurer l'exécution rapide et efficace des travaux de réforme pénale.

Le deuxième amendement stipule qu'au lieu de nommer les trois commissaires à la fois on pourra en nommer un ou plus de temps à autre. En mettant la loi de 1939 en vigueur et en donnant suite aux recommandations du Rapport Archambault, on constata qu'il faudrait exécuter un bon nombre de travaux préliminaires. Les autorités du Ministère sont d'avis qu'il serait avantageux de nommer un commissaire chargé d'exécuter ces travaux préliminaires avant d'établir la commission et de la mettre sur pied définitivement.

L'objet du troisième amendement est de comprendre dans les mutations de personnel les employés de la Division du Directeur des achats dont les fonctions se rapportent entièrement aux pénitenciers.

Le quatrième amendement stipule que les dispositions de la loi du service civil s'appliqueront aux commissaires-adjoints et au personnel de la Commission, et que les dispositions de la loi de la pension du service civil s'appliqueront aux commissaires aussi bien qu'aux commissaire-adjoints, au personnel de la commission et aux personnels des divers pénitenciers.

Le cinquième amendement stipule que, quelle que soit l'année de la proclamation de la Loi, tous crédits compris aux estimés et destinés à la branche des pénitenciers, seront placés à la disposition de la Commission, tout comme si la Commission avait été sur pied au moment de l'adoption des estimés.

Le sixième amendement vise à changer l'article 84 de la loi de manière à rendre possible la mise en vigueur de toute partie de la loi par proclamation. Tel que rédigé à l'heure actuelle, l'article 84 stipule que seule la loi tout entière peut être proclamée.

Article 2:

L'article 2 du bill met vraiment en vigueur l'adoption de toute partie du Rapport Archambault destinée à devenir la politique pénale permanente du Dominion. Au cours de la période d'après-guerre nulle phase de notre vie nationale qui s'offre à notre attention n'est plus importante que celle qui fait l'objet de ce rapport qui, à mon sens, est probablement le manuel le plus clair qu'on puisse lire sur la situation criminelle dans n'importe quel pays. Les commissaires qui ont fait le travail étaient magnifiquement préparés pour cette tâche. Deux d'entre eux honorent à l'heure actuelle le banc de la Cour Suprême, l'un dans Québec, l'autre dans l'Ontario. Le troisième commissaire, l'honorable M. R. W. Craig, était l'un des procureurs généraux les plus éminents que le Manitoba a jamais eu. Voici le texte de l'article 2:

Est en outre modifiée ladite loi par l'addition de l'article suivant, immédiatement après l'article quatre:

"4A. Le gouverneur en conseil peut nommer un ou plusieurs commissaires mentionnés à l'article précédent de la présente loi, avec pouvoir, en attendant l'entrée en vigueur de ladite loi,

a) D'étudier les diverses recommandations contenues dans un certain rapport d'une commission royale chargée de faire enquête sur le régime pénitentiaire du Canada, présenté le quatre avril mil neuf cent trente-huit,...

Il s'agit du rapport dont je viens de parler.

...autres que celles concernant les sujets mentionnés au paragraphe deux de l'article cinq de la présente loi;

Ce paragraphe traite de certaines choses qui se rattachent à la question, telles que remises de peines, exercice de la prérogative royale de pardon et administration des pénitenciers. Viennent ensuite les alinéas suivants:

b) De faire enquête, sous réserve des instructions du Ministre, sur les questions relatives aux recommandations susdites;

c) De faire connaître les résultats de cette étude et de cette enquête, et de recommander au Ministre ce qu'il importe ou convient de faire pour donner suite aux recommandations précitées, et

d) De remplir toutes autres fonctions que le Ministre peut assigner."

J'ai sous les yeux une liste des réformes adoptées et amplifiées depuis la déposition du rapport. La nature même des réformes en cause nous laisse entrevoir un peu de ce qui se passait à l'époque dans nos pénitenciers. Voici une partie de cette liste:

A l'heure actuelle un détenu obtient une remise de peine à compter du jour de son admission au lieu d'à compter du septième mois de peine comme autrefois. On accorde aujourd'hui la remise pour les jours de congé et aussi pour les périodes de maladie. Les peines simultanées sont considérées comme peines uniques aux fins de remise.

On a fait une inspection approfondie des industries dans les pénitenciers.

Les détenus se rasent et se baignent plus souvent.

Un atelier de mise en conserve de tomates fonctionne dans un pénitencier, le produit étant expédié à d'autres institutions.

On a accordé aux détenus méritants de plus larges privilèges relativement aux visites et à l'envoi de lettres.

L'éclairage a été amélioré dans les cellules quand la chose était possible.

Les cuisines ont été rénovées et des fourneaux spéciaux ont été installés dans presque tous les établissements. La propreté et l'apprêt des aliments font l'objet d'une attention particulière.

Dans plusieurs pénitenciers, les jeunes détenus reçoivent une formation en mécanique automobile, en typographie et en reliure et ils

sont séparés des adultes, exception faite d'un nombre minimum de chefs de file plus âgés.

Presque tous les légumes dont a besoin le service des pénitenciers sont maintenant cultivés sur les fermes de ces établissements. Pendant la guerre, des excédents de plusieurs millions de livres de légumes ont été expédiés aux services armés et à d'autres départements du Gouvernement et ces envois se continuent selon les besoins.

Des troupeaux de vaches laitières ont été constitués dans deux pénitenciers qui n'en possédaient pas encore, et l'on met la dernière main à un plan comportant la constitution d'un troupeau supplémentaire dès que la chose sera devenu possible.

Les directeurs sont autorisés à se servir du matériel de rebut aux fins de démonstration dans la formation des détenus.

L'aviculture se pratique dans six pénitenciers.

Des briquets sont fournis aux détenus qui ne paient que les pierres.

On emploie un plus grand nombre de détenus à des travaux industriels.

La réparation aux autos privées des fonctionnaires peut maintenant être confiée aux forçats.

On consacre plus de temps à l'instruction des jeunes condamnés au pénitencier St-Vincent-de-Paul.

Des laveuses mécaniques de vaisselle ont été installées dans tous les pénitenciers.

Au pénitencier de Dorchester, la nouvelle chapelle catholique est terminée et sert maintenant au culte.

La salle de classe et la bibliothèque du pénitencier de Dorchester ont été rénovées et des cloisons mobiles y ont été installées.

A l'infirmerie du pénitencier de Kingston, les tuberculeux ont été séparés des autres malades. On y a installé des douches et autres commodités supplémentaires.

Une nouvelle chapelle catholique provisoire a été construite au pénitencier de Collin's-Bay et l'ancienne chapelle commune a été rénovée en vue de servir uniquement à l'aumônier protestant.

Un censeur bilingue a été nommé au pénitencier de Dorchester.

Les directeurs sont autorisés à porter de petites sommes au compte des détenus.

Les directeurs sont autorisés à accorder aux forçats la permission d'écrire des lettres d'affaires sans en référer au surintendant.

Les articles de contrebande découverts dans les limites de la propriété des pénitenciers sont maintenant confisqués par le directeur qui en dispose selon les instructions du surintendant.

Les nouvelles sont maintenant transmises aux forçats par voie radiophonique au lieu de l'être par celle des journaux.

On a pris des dispositions pour montrer une fois par mois, sauf pendant la période des gros travaux agricoles, des bandes éducatives de l'O.N.F. dans tous les pénitenciers.

On a adopté un système amélioré de choix et d'achat de livres pour les bibliothèques. On demande à des experts des conseils concernant les services de bibliothèque.

Une cuisine moderne a été aménagée au pénitencier de Collin's-Bay.

Les autorités du pénitencier de Kingston ne sont pas obligées de correspondre avec le surintendant au sujet des détails des traitements dentaires qui y sont donnés.

A Noël et au jour de l'An, les forçats peuvent recevoir des cartes de leurs parents.

L'hon. M. McGEER.

Quand le directeur retient, conformément au règlement, des lettres ou colis adressés aux forçats, ces derniers en sont avisés.

Des experts du ministère de l'Agriculture ont visité des pénitenciers et des mesures ont été prises sur leur avis en vue d'améliorer les cultures par rotation. On a en conséquence accru la production grâce à l'emploi des plus nouvelles variétés de grains et augmenté les recettes des fermes.

L'achat de matériel agricole supplémentaire a permis d'accroître les superficies cultivées et le rendement. Ce matériel supplémentaire a aussi permis de contrôler l'invasion des mauvaises herbes.

En vue de procurer aux instructeurs agricoles les services continus de fonctionnaires expérimentés, on a obtenu l'autorisation de créer des positions de préposés aux troupeaux et aux cultures complètement en dehors du personnel des gardes ou de la police.

A l'égard du relevé fait par les ministères du Gouvernement quant aux travaux industriels, on a signé des contrats particuliers qui ont eu pour effet d'augmenter considérablement les contrats de guerre ainsi que d'augmenter les contrats des ministères qui ne sont pas des ministères de guerre. Avec la cessation des hostilités, les contrats pour fins de guerre ont été éliminés. On poursuit l'étude des besoins des divers ministères afin d'amplifier encore les installations industrielles des pénitenciers au cours de la période d'après-guerre, en vue de la production pour les besoins de l'état et pour créer des occasions de former les détenus à l'exercice de métiers utiles.

Les revenus provenant de la production des pénitenciers sont plus considérables qu'ils ne l'étaient au cours de la période qui fait l'objet du rapport de la Commission royale. Ceci s'explique par l'augmentation des travaux industriels et agricoles.

La tournée de service de seize heures exigée du personnel du génie et du personnel des hôpitaux en vue d'obtenir une journée de repos sur sept a été abolie.

La chapelle protestante du pénitencier de Kingston a été refaite et repeinte.

La chapelle protestante du pénitencier de Dorchester a été nouvellement aménagée et munie de nouvelles garnitures.

On a ajouté un bureau à la chapelle catholique du pénitencier de Dorchester afin de permettre à l'aumônier de voir les détenus en particulier.

On a installé un système de ventilation afin de parer à l'humidité des cellules au pénitencier de Dorchester.

Les détenus du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul ont maintenant l'avantage de pouvoir suivre à leurs frais des cours par correspondance et le bibliothécaire les encourage à suivre ces cours.

Des experts en salubrité publique et des médecins du ministère des Pensions et de la Santé nationale ont inspecté les pénitenciers et, chaque fois que la chose a été possible, on a donné suite à leurs conseils en matière de réorganisation, eu égard aux restrictions sur la construction et le matériel.

On a pris des dispositions en vue d'assurer le nettoyage individuel des cellules au pénitencier de Dorchester.

A compter du 1er avril 1945 on a accordé des augmentations de base à ceux qui touchaient une rémunération inférieure à $2,100.

La période consacrée à la gymnastiques d'assouplissement a été prolongée considérablement.

Les forçats font chaque jour de la culture physique sous la surveillance d'un moniteur compétent et l'on permet aussi l'organisation de jeux d'ensemble approuvés au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul.

La modification des édifices du pénitencier actuellement à l'étude comporte des plans en vue de l'établissement d'une salle de récréation destinée aux détenus à Saint-Vincent-de-Paul.

L'aménagement de la pente de la cour d'exercice au pénitencier de Kingston fournit maintenant un excellent drainage et, sauf par des temps excessivement mauvais, il est toujours possible de faire faire l'exercice aux forçats.

On a fourni au pénitencier de Collin's-Bay des plans détaillés de la nouvelle cuisine afin de permettre l'achèvement de ce projet.

D'après les fiches de présence au pénitencier de Collin's-Bay, on constate que l'inscription des élèves est beaucoup plus élevée qu'en 1937.

Il n'a pas été nécessaire d'augmenter le nombre de chevaux de trait pour fins agricoles au pénitencier de Collin's-Bay, vu qu'on s'est procuré d'autres tracteurs. Il y a aujourd'hui quatre tracteurs, alors qu'il n'y en avait que deux en 1937.

Le département séparé de l'hôpital au pénitencier de la Saskatchewan a été entouré d'une cloison vitrée pour le traitement des tuberculeux de l'établissement qui peuvent être soignés convenablement en dehors du sanatorium provincial. Ce département est orienté vers le sud et il est entièrement vitré.

Au cours des cinq dernières années, on a ajouté environ 300 acres à la partie cultivée de la ferme du pénitencier de la Saskatchewan. De plus, au cours des dernières années, on a consacré une étendue de 400 acres, bonne pour le pâturage seulement, au maintien d'un troupeau de bétail destiné à fournir de la viande à l'établissement.

On a semé depuis quelques années des variétés améliorées de grains et de légumes afin de savoir quelles sont celles qui conviennent le mieux au sol et au climat du pénitencier de la Saskatchewan. On a tenu compte des diverses formations du sol dans la rotation des cultures.

Le pénitencier de la Saskatchewan garde depuis plusieurs années un troupeau de bêtes de boucherie et on étudie actuellement la possibilité de garder un troupeau de vaches laitières en ce lieu d'ici deux ans.

Cela, je le répète, est une partie de la liste des réformes que la Commission royale d'enquête a recommandées et qui ont été adoptées durant la période de guerre. Mais il reste à étudier plusieurs réformes de premier plan et voilà pourquoi il importe que cet article 4A soit incorporé dans la loi.

Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés de connaître un peu quelle est aujourd'hui la situation criminelle au Canada comparativement à l'année qui suivit immédiatement la déposition du rapport de la Commission royale. J'ai pris les statistiques pour 1939 et 1943. Ce sont les suivantes:

	1939	1943
Causes devant les tribunaux criminels	484,960	512,735
Causes de délits	56,352	47,420
Convictions pour délits	48,107	41,752
Admis, toutes institutions	78,076	63,074
Libérés, toutes institutions	78,640	62,663

On notera qu'il n'y a aucun changement sensible dans la situation criminelle d'après ces chiffres, sauf celui qui peut normalement s'ensuivre durant les années de guerre.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur a-t-il des chiffres sur la population pénitentiaire?

L'honorable M. McGEER: Je vais justement donner les chiffres. Il faut s'attendre, et les statistiques l'indiquent déjà, à une augmentation du nombre des crimes durant la période d'après-guerre.

Je vais maintenant fournir quelques chiffres sur le nombre de personnes détenues, pour les années déjà comparées.

Nombre de détenus	1939	1943
Maisons de correction pour hommes	3,337	3,249
Maisons de correction pour femmes	720	848
Ecoles de formation	747	594
Maisons d'arrêt communes	4,267	3,202
Total	9,071	7,893
Pénitenciers	3,803	2,969
Grand total	12,874	10,862

—Le dernier chiffre que j'ai pu me procurer pour 1945 montre que le nombre de personnes détenues dans les pénitenciers augmente et s'élève déjà à 3,200; mais c'est là 600 de moins qu'en 1939.

J'en viens maintenant aux frais d'administration. C'est important, car les réformes qui seront effectuées dépendent des dispositions financières. En dépit de la diminution du nombre des prisonniers, les frais d'administration ont augmenté de $87,920 qu'ils étaient en 1939 à $122,344 pour 1946. Le crédit pour l'administration et l'entretien a augmenté de $867,000 durant la même période, soit de $2,679,561 à $3,512,683. Cette somme que le Canada doit payer pour le maintien de ses institutions pénitentiaires n'est pas très forte.

La Commission Archambault reconnut la nécessité d'un changement fondamental et, dans leurs recommandations, les commissaires firent ressortir pardessus tout la nécessité de la prévention du crime. Chaque fois que l'on étudie les systèmes pénaux, on a toutes les raisons d'accorder la plus profonde sympathie à l'aspect humanitaire du problème. D'autre part, cela ne diminue en rien la nécessité de donner une considération immédiate et sérieuse à la protection de la société.

A la page 377 de son rapport, la Commission Archambault fait les recommandations suivantes pour la prévention du crime:

60. La nomination et la destitution des agents de police fédéraux, provinciaux et municipaux, et l'administration des départements de police

devraient être entièrement soustraites au moindre soupçon d'ingérence politique.

61. Toutes les provinces du Canada devraient adopter un système défini d'entraînement pour les agents de police, sur le modèle de celui actuellement suivi en Grande-Bretagne.

62. Il faudrait systématiquement intéresser le public, à l'importance essentielle de la répression du crime; il faudrait rallier les agences d'action sociales, les églises et les écoles à la coopération avec la famille, dans le but de diminuer les délits chez les jeunes.

63. Il faudrait que l'Etat reconnaisse sa responsabilité financière envers le maintien d'associations communales, de clubs de fille et de garçons, de programmes pour les heures de loisir. Ces associations répriment, ou tout au moins liminuent, le nombre des délits par des enfants et des adolescents.

J'ai quelque expérience du problème de la surveillance policière de la ville de Vancouver. A mon sens, nous ferions bien de reconnaître que notre régime actuel impose un lourd fardeau aux gouvernements provinciaux et municipaux. Chaque ville du Canada, aujourd'hui, porte un poids d'impôt trop lourd. J'ose dire qu'aucune des grandes villes du pays n'est satisfaite des installations qu'elle possède pour les enfants et les jeunes gens.

Ces recommandations doivent amener tout citoyen sérieux à penser que si l'on veut que le nombre des crimes diminue à l'avenir, il faut dès maintenant s'occuper des enfants et des jeunes gens. Ces recommandations ont été formulées par trois des plus grands avocats du Canada, dont deux sont aujourd'hui d'éminents juristes. Le moyen de prévenir le crime, du moins pour une part, c'est de nous occuper comme il convient des enfants des villes.

Une VOIX: Bravo!

L'honorable M. McGEER: Un événement tragique est survenu à Ottawa l'autre jour. Un des meilleurs agents de la sûreté municipale fut tué de sang froid par trois jeunes gens qui ont grandi dans la Capitale du Canada. Il arrive des choses semblables ailleurs. Je vous le demande, quelles installations matérielles y a-t-il à Ottawa pour un très grand nombre des jeunes gens qui s'y trouvent? Il n'y en a pas. La tragédie dont je viens de parler résulte en partie de cet état de choses.

La perspective de l'avenir me bouleverse, car, ayant étudié l'histoire attentivement, je ne puis manquer de comparer ce qui se dit aujourd'hui à ce qui se disait hier. Lorsque des hommes nous disent: "Il nous faut commencer à réduire nos dépenses", nous convenons tous que c'est très vrai si l'on applique ce principe à une sphère d'activité particulière. Mais en généralisant la proposition, nous acceptons par le fait même la conclusion que notre dette est si écrasante qu'il ne nous reste rien à consacrer à l'expansion du programme de réforme et d'amélioration. Je dis

que sous le présent mode de répartition des revenus entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les villes ne peuvent espérer un changement de conditions.

La Commission Archambault reconnaît un aspect de ce problème, car, à la page 372, sous la rubrique "Contrôle centralisé", on lit ce qui suit:

1. Le système pénal canadien devrait être centralisé entre les mains du gouvernement du Canada et tous les lieux de détention au Canada devraient relever des autorités fédérales, les provinces ne s'en réservant qu'un nombre suffisant pour loger les contrevenants aux lois provinciales, les prisonniers attendant leur procès et ceux condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

2. Les autorités fédérales et provinciales devraient se concerter immédiatement, en vue de la coopération entière des autorités provinciales à la mise en vigueur des recommandations de la Commission.

La conférence fédérale-provinciale siège actuellement, mais après m'être enquis, j'apprends que le sujet de la délinquance juvénile et de la réforme criminelle ne figurent pas à son programme.

Une autre recommandation qui a été faite a trait à l'établissement d'écoles pour la formations d'officiers de pénitenciers au moyen de cours similaires à ceux qui se donnent à Wakefield, en Angleterre. Les recommandations de la Commission à cet égard paraissent aux pages 373 et 374:

Il conviendrait d'inviter au Canada une autorité réputée sur les prisons en Angleterre, de préférence M. Alexander Paterson, M.C., l'un des commissaires des prisons de Sa Majesté en Angleterre, qui conseillerait et aviserait la commission des prisons quant à la réorganisation du système pénitenciaire en vue de la mise en vigueur effective des recommandations du rapport.

Il conviendrait de mettre à la retraite tous les agents de pénitencier dont la commission des prisons conclurait à l'incompétence, à la suite d'une enquête scrupuleuse.

Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.

Il conviendrait de refondre les modes de classification des prisonniers, en s'inspirant d'un examen psychiatrique et médical complet des prisonniers.

Tous les détenus incorribles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.

Il conviendrait d'établir des institutions distinctes s'inspirant des principes du système Borstal anglais, afin de permettre un traitement spécial dans le cas des jeunes délinquants âgés de seize à vingt et un ans. Il conviendrait aussi d'instituer un centre de classification et trois classes par centre, et de loger chaque classe dans un local distinct et isolé. Il conviendrait d'instituer immédiatement deux centres, l'un dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec, et d'étendre dans la suite le système aux provinces des Prairies, aux Provinces maritimes, et, avec les modifications exigées par la population, à la Colombie-Britannique.

Puis, à la page 377 du rapport, on trouve une série de recommandations sous le titre "Amendements au code criminel". Ces amendements ont été depuis plusieurs années recommandés par l'Association canadienne du Barreau. Je n'ennuierai pas les honorables sénateurs avec des détails, mais je me contenterai de dire que ces amendements ont été adoptés dans une large mesure en Angleterre. L'une des plus efficaces, je crois, est celle qui prolonge le délai accordé pour le paiement des amendes. Toutefois, la plus importante partie du rapport est celle qui a trait à la centralisation du contrôle et qui fait reposer sur les épaules de la nation, comme il convient, la responsabilité du maintien du droit et de l'ordre, de la prévention du crime et du soin des criminels.

Dans ma propre ville de Vancouver, le poste de police a été construit il y a quelque trente-cinq ans. Il fut érigé à bon marché dans le temps et les plans n'en furent pas heureux. Aujourd'hui, il ne répond pas du tout aux besoins de la ville, qui, d'autre part, a vu augmenter considérablement sa population. Je sympathise avec les agents de police, parce qu'ils travaillent en dépit de lourdes entraves. Le rapport montre que le même état de choses existe dans la plupart de nos villes. A Vancouver, on compte une unité de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, une unité de la police provinciale et plusieurs autres services de sûreté des divers gouvernements. Je crois qu'une manière pratique de résoudre plusieurs de nos difficultés serait d'établir à Vancouver et dans nos autres grandes villes une centrale de police où les forces des sûretés municipales, provinciales et fédérales seraient coordonnées. En travaillant ensemble, les trois organismes pourraient mettre en œuvre et maintenir un système plus efficace que celui en cours aujourd'hui pour la mise en vigueur de la loi et le maintien de l'ordre. En outre, les frais totaux de ce travail seraient considérablement réduits. Voici ce que dit à ce sujet la Commission Archambault à la page 358 du rapport:

> Vos Commissaires sont bien au courant des difficultés à surmonter pour effectuer une pareille codification, mais ils n'ignorent pas non plus que l'Angleterre s'est trouvée en face des mêmes obstacles avant 1877, et cela ne l'a pas empêchée de l'effectuer. Le Parlement du Canada a le pouvoir de modifier l'article 1056 du Code criminel, la loi des pénitenciers et la loi des maisons de correction, de changer le terme minimum d'emprisonnement qu'une personne est condamnée à passer au pénitencier et de prescrire la nature du traitement qu'elle recevra dans les institutions fédérales. De même, le Dominion et les provinces pourraient conclure un accord en vertu duquel le gouvernement fédéral pourrait assumer l'administration des institutions pénales des provinces, en versant une indemnité, afin que les personnes condamnées à l'emprisonnement puissent être détenues dans les institutions fédérales du moment que le terme de la sentence est moins de deux ans.
>
> Vos Commissaires sont fortement d'avis que, en l'absence de ce contrôle centralisé des institutions pénales, les meilleurs efforts tentés en ce qui regarde l'administration des prisons seront sérieusement handicapés et, dans nombre de cas, annulés. En attendant que cette consolidation ait été effectuée, vos Commissaires espèrent que les différents gouvernements provinciaux coopéreront avec les autorités fédérales à l'établissement, dans les institutions pénales provinciales, d'un régime qui suivra d'aussi près et d'une manière aussi uniforme que possible les méthodes adoptées dans les institutions fédérales, à la suite des recommandations que renferme le présent rapport.

Si je n'ennuie pas la Chambre, je désirerais parler des résultats obtenus en Grande-Bretagne, ainsi qu'on peut le voir aux pages 357 et 358 du rapport de la Commission royale:

> Avant l'année 1877, l'administration des prisons en Grande-Bretagne n'était qu'un fouillis inextricable. Sous le régime du Prison Act, adopté cette année-là la propriété et les surveillances de toutes les prisons régionales avec tous les pouvoirs et les devoirs s'y rattachant, furent confiées au secrétaire d'Etat, les frais d'entretien furent transférés au trésor public et la surintendance, assujettie au contrôle du secrétaire d'Etat du Home Office, fut confiée à un Board of Prison Commissioners. Le droit de faire des règlements exercé par les juges étant passé aux mains du secrétaire d'Etat, un nouveau code de règlements fut publié en 1878 et, à partir du premier avril de cette année-là, toutes les prisons régionales relèvent pour la première fois d'un code unique et d'un contrôle central. Le rapport du comité Gladstone qui s'ensuivit, en 1898, fut accepté par le secrétaire d'Etat du Home Office comme une nouvelle base de développement en ce qui regarde l'administration des prisons. La conséquence de ce rapport fut l'adoption du Prison Act, au cours de la même année, et cette loi est restée depuis comme la manifestation autorisée de l'opinion du Parlement sur cette question. Avec les parties non abrogées des lois de 1865 et 1877, l'Acte en question constitue en grande partie la base légale du présent régime. A la suite de l'adoption de ces mesures, les prisons de comté furent abolies; les portes de vingt-neuf prisons furent fermées et la diminution du nombre des prisonniers qui s'ensuivit permit aux autorités d'économiser de fortes sommes dans l'administration des prisons. De plus, le nouveau régime a facilité une énorme diminution du nombre des récidivistes, étant donné le traitement scientifique accordé aux prisonniers et l'uniformité des méthodes administratives.
>
> En Angleterre et dans le pays de Galles, dont la population est d'environ 41 millions d'habitants, il existe à cette heure vingt-cinq prisons où les prisonniers de toutes catégories sont directement incarcérés par les tribunaux et on les désigne sous le nom de prisons régionales. Sous le régime du Penal Servitude Act, il y a aussi quatre prisons pour hommes et une prison pour femmes, un centre d'entraînement et une prison de détention préventive. Il y a aussi six institutions Borstal pour les garçons et une pour les filles.
>
> Au Canada, avec notre population de onze millions d'habitants, il y a vingt-deux maisons de correction pour adultes, sept pénitenciers et 118 prisons de comté.

Au cours des dernières années, l'intérêt public concernant la science pénale s'est développé rapidement et, ainsi que nous l'avons déjà dit, on reconnaît d'une manière plus générale que les prisons ne sont pas tout simplement des endroits de détention et de punition, mais qu'elles sont aussi des lieux de réforme et de réhabilitation.

Nous avons pu financer des dépenses de guerre au taux de cinq milliards et demi par année. Combien pouvons-nous dépenser pour la prévention du crime en notre pays en améliorant les conditions de vie des enfants de nos villes et en mettant en vigueur les réformes dont ce magnifique rapport se fait si ardemment le champion? On n'a fait aucun estimé de ce qu'il en coûterait pour mettre à exécution les recommandations du rapport, mais j'ose dire que le capital à engager serait de dix à vingt-cinq millions de dollars. A mon humble avis, ce placement apporterait dans une période de temps plutôt courte une grande amélioration dans la vie sociale du Canada et il en résulterait une réduction des sommes requises pour la prévention du crime.

Au Canada, il n'y a pas d'institution Borstal, mais nous avons plusieurs institutions provinciales qui ont accompli de l'excellent travail touchant le soin des jeunes délinquants. Nous n'avons aucune crainte à entretenir, je crois, quant aux penchants de notre jeunesse ou de notre population en général pour le crime. Les excellents antécédents de nos jeunes gens à cet égard justifient notre confiance.

La mise à exécution du rapport de la Commission royale est l'une des premières mesures proposées par le ministre de la Justice pour la période d'après-guerre, et ce qu'il désire plus que toute autre chose à cet égard, c'est l'appui sincère du public et des membres des deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, j'ai été très heureux de vous fournir ces explications relativement aux amendements proposés.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne retarderai pas la Chambre longtemps. L'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) a épuisé le sujet, pour ainsi dire. Mes objections au bill se limitent à une proposition d'amendement que l'honorable sénateur a évité d'expliquer. Je veux parler de la clause 2, qui ajoute le nouvel article 4A à la loi. Les autres dispositions de la loi sont de caractère ordinaire, mais l'article 4A est le plus étrange que j'aie jamais vu dans une loi. Il a pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à nommer un ou plusieurs commissaires pour l'examen du rapport de la commission Archambault. Cette commission fut la troisième à préparer un rapport sur les pénitenciers au Canada, mais on n'a donné suite à aucun de ces rapports. Il est vrai que la guerre s'est déclarée peu après l'adoption de la loi de 1939, laquelle fut présentée un an environ après la déposition du rapport Archambault. L'autre soir, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat qui eut lieu dans un autre endroit et j'ai entendu un honorable député de la province de Québec, celui de Stanstead je crois, dire qu'il avait pris une part active au travail de la première de ces Commissions royales. Un autre honorable député, celui de Muskoka-Ontario sauf erreur, a dit que son père était membre de cette Commission.

Je l'ai dit, ce nouvel article 4A autoriserait le gouverneur en conseil à nommer un ou plusieurs commissaires pour examiner le rapport Archambault. Où aboutira cette manière de procéder? Après que ces commissaires auront été nommés et auront soumis un rapport, nommera-t-on de nouveaux commissaires pour examiner ce dernier rapport et ainsi de suite indéfiniment?

Je conviens avec l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) que le public devrait donner un appui plus actif à la réforme des prisons. Mais je ne suis pas aussi convaincu que lui qu'une telle réforme ferait de nos jeunes gens et de nos jeunes filles de meilleurs citoyens. Mon expérience de la vie n'est ni très longue ni très étendue, mais j'ai vu de mauvais garçons et de mauvaises filles dans toutes sortes de foyers. Des garçons et des filles qui avaient toujours de la nourriture et de bons vêtements en abondance et qui conduisaient leurs propres voitures ont abouti au pénitencier tout comme des garçons et des filles qui venaient des familles les plus misérables, où ils ne trouvaient pas ces prétendus avantages dont on parle.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'objet principal du bill est de pourvoir à la nomination d'un ou de plusieurs commissaires pour examiner le rapport de la commission Archambault. Il nous faut mieux que cela. Le gouvernement du jour doit donner son appui au rapport, que les recommandations de ce dernier doivent être mises à exécution par ce Gouvernement ou par d'autres. Je sais que dans ma propre province du Manitoba, plusieurs jeunes détenus acquièrent de forçats plus âgés leurs penchants pour le crime. Il faut séparer les jeunes prisonniers des vieux. Le Manitoba a fait beaucoup de chemin dans le domaine de la surveillance policière. En vertu d'une entente entre les gouvernements provincial et fédéral, nous utilisons les services de la Royale gendarmerie à cheval du

Canada. L'entente est en vigueur depuis environ quinze ans et elle a donné des résultats très satisfaisants.

Un honorable SÉNATEUR: Il existe des ententes semblables en Saskatchewan, en Alberta, en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. HAIG: Je ne puis parler que pour ma province. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait en faire autant dans nos villes. Je me trouvais à l'Assemblée législative du Manitoba lorsque l'entente fut conclue. Plusieurs prédirent qu'une telle entente était pratiquement vouée à l'insuccès, vu que l'une des parties deviendrait mécontente. Mais ces prédictions se sont avérées sans fondement et l'entente a profité et à la province et au gouvernement fédéral.

J'approuve de tout cœur l'objet du bill. C'est du moins un modeste pas dans la bonne voie, mais il ne va nullement aussi loin que l'honorable sénateur (l'honorable M. McGeer) voudrait le faire croire à certains d'entre nous. J'ose croire que les honorables sénateurs feront valoir auprès du gouvernement, par l'entremise du ministre de la Justice, l'idée qu'il nous faut soit accepter les recommandations de la Commission Archambault et nous efforcer de les mettre à exécution, soit convaincre le public que nous ne pouvons rien faire en vue de leur donner suite. Je ne puis aller aussi loin que l'honorable sénateur, mais je suis prêt à l'appuyer dans une large mesure en voyant à ce qu'on donne suite au rapport. Tout en votant en faveur du bill, je souhaiterais qu'il aille beaucoup plus loin qu'il ne le fait. Je désirerais qu'il accorde à la nouvelle commission le pouvoir de mettre à exécution les recommandations contenues dans le rapport de la commission Archambault, mais il ne fait qu'autoriser cet organisme nouveau à étudier notre régime pénitentiaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Robertson, le bill est renvoyé au comité des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE DU SUCRE D'ÉRABLE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill F-7, intitulé: loi concernant la fabrication, l'inspection et la vente des produits de l'érable.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) d'expliquer ce bill.

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: L'objet de ce bill est de protéger l'industrie du sucre d'érable, l'une des plus anciennes industries agricoles du Canada. Il vise avant tout à prévenir l'adultération de nos produits de l'érable. Plusieurs touristes visitent le pays au cours de l'été et ils sont très heureux qu'on leur serve du sirop ou du sucre d'érable. Malheureusement, depuis quelques années, on vend dans les restaurants et les magasins un produit portant le nom de sirop d'érable mais qui ne contient pas même une goutte de sève d'érable. Une telle fraude peut détruire notre marché de produits de l'érable. Avant la guerre, d'autres pays achetaient les produits canadiens de l'érable parce qu'ils étaient sûrs d'obtenir un produit pur servant à parfumer les liqueurs, les bonbons, la crème glacée, et le reste. Nous étions alors en train d'établir un commerce considérable aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en France et ailleurs. Maintenant que la guerre est terminée, il nous faut reconquérir ce marché et nous devons pour cela protéger l'industrie en question.

Le consommateur doit aussi être protégé. Lorsqu'il achète du sirop d'érable, il doit être certain qu'il obtient un produit authentique, non pas un sirop fait de sucre de canne, coloré avec un peu d'extrait de vanille, auquel on ajoute 35 p. 100 d'eau. Ce produit de remplacement qui est non seulement adultéré mais qui ne contient même pas de sève d'érable est affublé d'un faux nom et vendu d'ordinaire à un prix assez fort. Le consommateur se trouve par conséquent trompé.

Ce bill constitue une revision de la présente loi et il sert principalement à en éclaircir les dispositions. Il comprend toutefois trois changements importants:

1. Les articles 3 et 5 sont quelque peu apparentés. L'article 5 de la loi exige que les noms de tous les ingrédients soient inscrits sur des étiquettes appropriées fixées aux produits qui ressemblent ou qui imitent ceux de l'érable mais il interdit d'apposer le mot "érable" sur tout produit qui n'est pas un produit pur de l'érable. Cette disposition a fait naître de curieux noms commerciaux pour certains parfums artificiels; par exemple, le nom bien connu de Mapleine est devenu Mapeline et celui de Mapleoil a été transformé en Maypolo. On a décidé que ces deux épellations étaient conformes aux dispositions de l'article 5. Les articles modificatifs exigent la description honnête et convenable des noms de commerce applicables aux parfums artificiels et aux listes d'ingrédients sur les étiquettes qui recouvrent les imitations trompeuses des produits de l'érable.

2. Le paragraphe 3 de l'article 8 de la loi stipule que seules les substances que l'on croit susceptibles de servir à l'adultération

des produits de l'érable pourront être saisies. Il ne permet pas la saisie des produits que l'on croit adultérés ou traités de toute autre façon contraire aux dispositions de la loi ou des règlements qui en découlent. L'alinéa c de l'article 7 modifie le paragraphe en cause et donne au ministère plus de latitude quant à l'administration de la loi.

3. Définissant les devoirs des inspecteurs, le paragraphe c de l'article 7 de la loi exige que ces derniers, en prélevant des échantillons aux fins d'analyse, divisent chaque échantillon en deux parties à peu près égales, qu'ils scellent les deux, qu'ils en laissent une au propriétaire, exploiteur ou agent, à titre de contrôle, et qu'ils envoient l'autre à Ottawa pour être analysé. L'expérience démontre que l'échantillon de contrôle est rarement utilisé, si jamais il l'est, et que lorsque les échantillons sont dans de petits contenants, comme c'est le cas pour le beurre d'érable, il est incommode de les diviser et qu'il vaut mieux les expédier sans ouvrir le contenant. Cette difficulté est résolue par le nouvel article. Les changements secondaires comprennent: (i) Changement du titre de la loi en celui de Loi de l'industrie des produits de l'érable, une expression plus générale vu que tous les produits de l'érable relèvent de la loi; (ii) Les articles 5 et 6 sont réunis; (iii) Les définitions faites sous les mêmes noms ou sous des noms semblables sont portées des règlements à la loi; (iv) Le changement dans la date de renouvellement des permis est jugé opportun vu que, au mois de décembre, certains petits exploitants ne sont pas certains d'exploiter leurs sucreries durant la prochaine saison. Les trois mois ajoutés leur donneraient plus de temps pour se décider; (v) On laisse tomber l'enregistrement volontaire des sucreries vu qu'on n'a pas reçu de demandes d'enregistrement après la première ou la deuxième année de l'administration de la loi; (vi) Les articles 12 et 13 sont réunis. Quelques autres changements secondaires ont trait à la forme et n'affectent que la phraséologie et la rédaction.

Maintenant que les honorables sénateurs connaissent le principe du bill, qu'on me permette de donner un exposé historique de l'industrie de l'érable dans notre pays. C'est l'une des plus anciennes industries agricoles du Canada. Les premières statistiques intéressant le Canada tout entier datent de 1851. A cette époque la production totale atteignait environ 13,500,000 livres de sirop d'érable. En 1944, la production était de 40,000,000 de livres.

Quatre provinces produisent du sirop et du sucre d'érable: Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse. La province de Québec fournit à elle seule presque 82 p. 100 de la production totale. Cette industrie est très profitable au producteur car, pour un grand nombre de cultivateurs, elle constitue la "recette en argent" de la saison printanière. D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, on estime que, en 1941, il existait 39,270 fermes où il y avait des érablières et qu'on a entaillé cette année-là 24,232,267 érables. On trouve dans la province de Québec plus de 25,000 producteurs de sirop d'érable; il y en a 12,000 dans la province d'Ontario. Le nombre des érables entaillés dans la province de Québec dépasse 21,000,000, tandis qu'en Ontario il est de 2,500,000.

Les Indiens, observateurs nés, ont dû découvrir très tôt la valeur de la sève de l'érable. D'après une légende racontée par Maud Going dans "Our Field and Forest Trees", le sucre d'érable aurait été fabriqué pour la première fois par Nokomis (la terre), grand-mère de Manabush, héros populaire de contes et de légendes indiennes. Nokomis perça des trous dans les érables et plaça un vaisseau sous chacun. Manabush, constatant que les vaisseaux étaient pleins d'un sirop épais alla trouver sa grand-mère et lui dit: "Grand-mère, il n'est pas bon que les arbres produisent du sucre de cette façon. Si les hommes peuvent recueillir le sucre aussi facilement, ils deviendront paresseux. Il faut qu'ils travaillent. Avant d'obtenir le sucre qu'ils désirent, ils devront fendre du bois et passer des nuits à surveiller les marmites de sirop bouillant." Il ne dit rien de plus mais, craignant que Nokomis ne l'ait pas entendu et qu'elle ne fasse rien pour empêcher les hommes de devenir paresseux, Manabush grimpa à la cime d'un érable où il versa un vaisseau d'eau qu'il avait apporté, dissolvant par ce moyen tout le sucre renfermé dans l'érable. Depuis ce jour il ne coula plus jamais de l'érable l'épais sirop d'autrefois mais à sa place il en coule une sève légère contenant de 1 à 2 p. 100 de sucre; on n'obtient maintenant le sucre que par le travail. Cette légende prouve au moins que les Indiens connaissaient quelque chose de la fabrication du sucre.

Les méthodes primitives pratiquées par ces derniers pour la fabrication des produits de l'érable furent vite perfectionnées par les blancs. Le Père Lafiteau écrit: "Les Français font du bien meilleur sucre que celui qui est fabriqué par les Indiens qui leur ont enseigné à le faire". Depuis les premiers jours de la colonisation au pays, l'industrie du sucre d'érable a progressé d'une façon étonnante, tout particulièrement depuis une cinquantaine d'années. La gouttière de métal et le seau d'aluminium ont remplacé la goutterelle de bois et le casseau d'écorce.

Vu l'adultération des produits de l'érable pratiquée par certains marchands et avec le dessein de se protéger et de protéger le public, certains producteurs de la province de Québec ont décidé de former une société coopérative. Chaque membre doit signer un contrat par lequel il s'engage à fabriquer des produits purs dans des conditions très sanitaires. La création de cette société remonte à vingt ans et dans l'intervalle la qualité des produits de l'érable a été très améliorée. Tout ce que nous pourrons faire pour assurer le progrès de l'industrie des produits de l'érable aidera les cultivateurs de ce pays, particulièrement les producteurs du Québec, encouragera à perfectionner leur industrie. Il sera facile de doubler la vente des produits de l'érable sur le marché du pays et au lieu d'un revenu de $9,000,000 comme en 1944, nous pourrons en réaliser un de $18,000,000 par année.

Du point de vue de la santé, on peut dire que les produits de l'érable comptent parmi les plus naturels, les plus hygiéniques et les plus sanitaires de nos aliments. On peut vraiment dire d'eux qu'ils sont les plus doux produits de la nature.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, si ce bill est aussi bon que les échantillons de sucre d'érable qui nous ont été envoyés par l'honorable sénateur qui vient de prendre la parole, je suis tout en faveur de son adoption.

Des VOIX: Très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au Comité de l'agriculture et des forêts.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du Bill 173 intitulé: Loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Thunder Bay (l'honorable M. Paterson) d'expliquer ce bill.

L'honorable N. McL. PATERSON: Honorables sénateurs, le bill 173 est une loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Son objet est de créer un nouveau ministère portant le nom que je viens de mentionner et auquel seront confiées les fonctions du ministère de la Reconstruction et du ministère des Munitions et des approvisionnements.

Au cours de la guerre, le nombre de personnes occupées aux industries de guerre était de 1,055,000 et celui des membres des forces armées était de 784,000, ce qui forme un total de 1,839,000 personnes dont le travail se rattachant directement à la guerre cesserait avec elle. Ces personnes étaient tirées de l'accroissement naturel de la population, des rangs des femmes mariées et de celles qui n'étaient pas employées auparavant ainsi que du domaine de l'agriculture et de l'industrie civile. On estime que 600,000 d'entre elles reprendront leur ancien emploi, que 300,000 autres seront absorbées par la mise à la retraite et par les travaux domestiques et que la demande accumulée de produits civils créera de l'emploi pour les autres.

Vu que le Gouvernement n'entend pas se lancer dans l'industrie pour créer le travail indispensable—on croit que la chose ne serait pas sage—il désire que ce nouveau ministère encourage et facilite l'expansion de l'industrie privée pour l'absorption des travailleurs en se servant des moyens suivants:

1) Contribution au secours et au rétablissement des pays dévastés grâce à des arrangements internationaux.

2) Entretien et reprise de nos exportations à nos anciens débouchés, et, aussitôt que les approvisionnements et la navigation le permettront, la création de nouveaux marchés.

3) La reconversion, la modernisation et l'expansion de notre capacité industrielle dégagée de l'effort de guerre.

4) Remplacement et modernisation du matériel agricole et des installations pour la production et l'écoulement des denrées.

5) Organisation d'un programme de logement aussi vaste que les matériaux et la main-d'œuvre le permettront.

6) Production de marchandises de consommation pour satisfaire aux besoins civils remis à plus tard.

La fin des contrats de guerre n'affectera pas toutes les localités de la même façon et il est impossible d'éviter toutes les dislocations qui résulteront du passage de la guerre à la paix. Les emplois rémunératifs et le revenu proviennent de la dépense de l'argent et on peut les classer d'après la source de l'argent comme par exemple:

a) Le commerce d'exportation à l'égard duquel la décision de dépenser se prend en dehors du pays.

b) Placements privés pour usines, matériel et marchandise en stock, qui relèvent principalement de gains en perspective.

c) Consommation de marchandises dont le volume dépend principalement du revenu.

d) Placements publics dans des travaux qui ont pour objet la productivité des ressources et le progrès du peuple.

Le gouvernement se propose de prendre les mesures voulues pour influencer les dépenses dans tous ces domaines, particulièrement dans ceux qui offrent les meilleures occasions, encouragement et contrôle.

Les effectifs présents du ministère des Munitions et des approvisionnements atteignent le chiffre de 2,500 employés et ceux du ministère de la Reconstruction, environ 300 employés. Au 1er janvier 1946, les effectifs réunis des deux ministères seront d'environ 2,500 employés, vu qu'on les aura réduits de 300. Au premier avril, le personnel réuni des deux ministères sera d'environ 2,000 fonctionnaires. Au cours de la guerre, le maximum de fonctionnaires employés au ministère des Munitions et des approvisionnements a été de 4,500.

Pour fins de consultation, on trouvera la loi primitive concernant les Munitions et les approvisionnements au S.R.C. 1939 (Deuxième session) chapitre 3, et les amendements à cette loi, adoptés le 7 août 1940, figurent au chapitre 31 des S.R.C. 1940.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, je désire faire une ou deux observations quant au principe du bill.

A certains égards, le bill, qui s'intitule: Loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements est très singulier. Les premiers articles du bill prévoient l'établissement du ministère nommé, la nomination du ministre qui le dirigera, la mutation de fonctionnaires à ce ministère en assurant à ces derniers la conservation de leurs droits en tant qu'employés civils, et le reste. Viennent ensuite plusieurs articles omnibus qui revêtent le ministre du nouveau ministère de pouvoirs, de droits, de responsabilités, et le reste, déjà prévues par la loi concernant le ministère de la Reconstruction adoptée l'année dernière ainsi que par la loi concernant le ministère des Munitions et des approvisionnements qui fut amorcée en 1939 et modifiée en 1940, 1943 et 1944. Le bill poursuit et devient ce que j'appelle "un bill de codification d'amendements à la loi". Il apporte des modifications à la loi concernant le ministère des Munitions et des approvisionnements.

Lorsqu'on cherche à en arriver aux pouvoirs et aux fonctions de ce nouveau ministère, on ne trouve guère de renseignements dans ce bill, et il faut lire la loi de l'année dernière concernant le ministère de la Reconstruction et la loi d'il y a quelques années concernant les Munitions et les approvisionnements pour apprendre ce que sont vraiment ces pouvoirs et ces fonctions. C'est un aspect du bill auquel je m'oppose et auquel on pourrait probablement remédier. Lorsqu'on met sur pied un nouveau ministère du gouvernement, on devrait sûrement pouvoir incorporer aux statuts les devoirs, pouvoirs et fonctions de ce ministère.

Les amendements que le bill à l'étude apporte à la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements donnent lieu, à mon sens, à de plus grandes difficultés encore. Je constate, par exemple, que la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements pourvoit à une nouvelle négociation de marchés conclus par le ministre en matière de munitions. Les honorables sénateurs se rappellent que ces dispositions ont été discutées en comité il y a quelques années et que, nonobstant le fait que les contrats relatifs aux munitions prévoyaient un prix fixe, le ministre pourrait déclarer par la suite que le prix est trop élevé, ou que des bénéfices excessifs ont résulté de l'exécution du contrat et qu'il pourrait alors ordonner une réduction du prix.

Je constate que les amendements apportés par le bill à la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements changent la définition primitive de "contrat de munitions" figurant dans le texte de la loi; il est question maintenant de "contrats d'approvisionnements" au lieu de "contrats de munitions". Ces "contrats d'approvisionnements" sont censés s'étendre aux contrats conclus sous le régime de la loi sur le ministère de la Reconstruction. Ils deviennent par conséquent des contrats d'approvisionnement que peut conclure le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements durant la période de reconstruction d'après-guerre et au sujet desquels, de même que relativement aux contrats qui relevaient primitivement de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, le ministre reçoit le même pouvoir en matière de nouvelle négociation et de détermination de ce qui constitue un prix équitable et raisonnable.

Il se peut qu'en principe nous décidions, soit en comité soit au Sénat même, que bien qu'il soit raisonnable d'abroger les clauses accessoires d'un contrat conclu au cours de la guerre, mais pendant la période de reconstruction, le ministère devrait être assez familiarisé avec les approvisionnements, contrats, prix et frais que lorsqu'il fixera le prix dans un contrat il ne réclamera pas après coup la faculté de nullifier l'effet du contrat et d'autoriser le ministre à déterminer ce qui, à son avis, lui paraît juste et raisonnable. Il est vrai que la disposition contenue dans la loi sur le ministère des Munitions et

approvisionnements au sujet d'un appel de la décision du ministre interjeté devant la cour de l'Echiquier demeure exécutoire en vertu du bill en délibération. Mais cela peut donner ultérieurement lieu à de graves difficultés juridiques. La détermination par le ministre de ce qui constitue un prix juste et raisonnable constitue l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire et, bien que le droit existe d'en appeler de sa décision ou de son ordre devant la cour de l'Echiquier, les décisions rendues quant à l'effet de l'exercice d'un tel pouvoir discrétionnaire pourraient donner lieu à un doute grave si le signataire d'un tel contrat s'avisait un jour d'en appeler à la cour de l'Echiquier. Il pourrait se trouver dans une situation comme celle-ci: tout en appelant de la décision ou de l'ordre du ministre, il serait dans l'impossibilité de soumettre à la considération de la cour la partie du contrat relative à l'exercice du pouvoir discrétionnaire conféré au ministre.

Nous constatons de plus que le bill prévoit l'emploi d'investigateurs et confère à ceux que le ministre pourra nommer pour faire enquête sur les circonstances accompagnant toute transaction du ministère, surtout en matière de contrats d'approvisionnements, des pouvoirs spécialement établis sous l'empire de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

Le projet de loi comporte tant de caractéristiques extraordinaires—extraordinaires dans le sens qu'on n'y trouve aucune codification ou définition explicite des pouvoirs, fonctions et obligations du ministère—qu'il faut recourir à d'autres lois dont toutes les dispositions n'ont pas encore été abrogées.

Toute tentative de mesurer toute l'étendue de l'autorité conférée donnera nécessairement lieu à de la confusion et, quand il s'agit du maintien du pouvoir extraordinaire d'abroger des contrats existants remis entre les mains des autorités du nouveau ministère, pour la période de reconstruction au moins, cette mesure devient, du point de vue des droits du public, l'une des plus importantes mesures dont nous ayons jamais été saisis. L'attention du Sénat devrait être attirée sur ces dispositions en particulier, afin que les honorables sénateurs puissent comprendre l'importance du devoir qu'ils auront à remplir quand le bill sera étudié en comité.

Quelques honorables SÉNATEURS: Bravo.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je n'entends pas consacrer beaucoup de temps à la discussion du projet de loi qui, je le reconnais, a une importance telle qu'il est bon de le renvoyer au comité où les honorables sénateurs auront l'occasion de faire connaître leur avis sur certains articles.

La partie du bill qui va le plus à l'encontre de mes idées est le nouveau paragraphe (5) projeté de l'article 13 de la loi et j'espère que les honorables sénateurs en feront l'examen avant que le bill soit étudié en comité. Ce paragraphe est ainsi libellé:

> Nonobstant toute disposition du présent article, le revenu brut provenant de quelque entreprise, autre que l'exécution de contrat d'approvisionnement, à laquelle s'adonne une personne durant toute période désignée par le ministre, pour les fins du paragraphe quatre du présent article,...

Voici la partie importante:

> ...n'est pas censé, à moins que le ministre, à sa discrétion, ne le termine autrement d'une manière spécifique, supérieur au revenu brut de l'entreprise exercée par ladite personne pendant la dernière période de même durée comprise dans sa période normale définie par la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices ou désignée en vertu de cette dernière.

Je ne crois pas qu'aucun honorable sénateur puisse comprendre le sens de ce paragraphe à la première lecture.

L'honorable M. McLENNAN: J'allais demander ce qu'il signifie.

L'honorable M. CAMPBELL: J'ai eu l'occasion de demander à un honorable membre de l'autre Chambre, qui est un éminent avocat, de bien vouloir m'en expliquer le sens. Après l'avoir lu trois fois, il me répondit qu'il ne le comprenait pas. Je vais maintenant m'efforcer d'exposer ce qui m'en semble être le sens. Supposez que pendant la période normale une compagnie s'adonnait à la fabrication de certains produits destinés exclusivement à l'usage des civils—des instruments aratoires, par exemple—et qu'en 1939 le bénéfice réalisé sur ces produits était de $100,000.

L'honorable M. ASELTINE: De 1936 à 1939.

L'honorable M. CAMPBELL: Le paragraphe en question a trait à n'importe quelle période financière. Disons qu'au cours de la dernière année de la période normale la compagnie a réalisé $100,000 de bénéfices sur la fabrication d'articles de consommation civile. Supposez ensuite qu'en 1944 elle ait réalisé $200,000 de bénéfices sur des produits de consommation civile et $100,000 sur des articles de guerre fournis en vertu d'un contrat. A moins que le ministre n'en ait autrement décidé—soit dit en toute déférence, je doute qu'il l'eût fait—les $200,000 de bénéfices réalisés sur les articles de consommation civile en 1944 passeraient dans la catégorie des bénéfices réalisés sur des approvisionnements de guerre fournis en vertu d'un contrat. C'est-à-dire que les bénéfices réalisés sur des produits destinés au public seraient traités de

la même façon que les bénéfices réalisés sur des produits fabriqués aux fins de guerre. Si mon interprétation est juste et si le paragraphe est adopté dans sa forme présente, on aura établi une constatation conforme à la loi au lieu d'une constatation de fait. D'après la coutume établie, ceux qui s'adonnent en même temps à la fabrication de produits de guerre et d'articles de consommation civile, présentent leurs comptes indiquant les bénéfices réalisés sur chacune de ces deux catégories. Certes, il est possible de déterminer par des méthodes appropriées de comptabilité quel profit se trouve réalisé relativement à tout contrat particulier. Ce que je veux dire c'est que le paragraphe en question vise à établir une constatation légale à l'effet que le contribuable ou la personne qui a réalisé le bénéfice est censé avoir réalisé un bénéfice égal seulement à celui qui a été réalisé durant la période normale, sans qu'il soit tenu compte de ce qu'il a réalisé de fait pendant une période de 1944.

L'honorable M. HAYDEN: C'est une prescription statutaire.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est une confiscation des bénéfices que la compagnie réalise sur les produits de consommation civile, bénéfices que la compagnie réalise en trouvant ses propres marchés sans aucune aide de l'Etat.

Une telle mesure ne devrait être adoptée qu'après que les honorables sénateurs en auront fait une étude approfondie. Quand le bill passera en comité, les gens que cela intéresse pourront sans doute donner plusieurs exemples indiquant le résultat de son application. Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre. Je me contenterai de dire que le bill devrait être étudié avec soin en comité, à la lumière des faits que l'on connaîtra alors.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec mes deux honorables collègues de Toronto (l'honorable M. Hayden et l'honorable M. Campbell), mais la disposition du bill qui répugne le plus au sens que je me fais de ce qui est convenable c'est l'article 12 qui vise à modifier l'article 22 de la loi sur le ministères des Munitions et approvisionnements. Cet article n'a fait l'objet que d'une mention passagère de la part du premier des deux honorables sénateurs de Toronto qui a pris la parole à ce sujet (l'honorable M. Hayden). Permettez que je lise l'article et que j'en fasse de brefs commentaires. J'espère que tout ce qui a trait à ce genre de procédure gouvernementale fera l'objet d'une étude très soigneuse quand le bill sera renvoyé en comité. J'espère bien être présent alors, car j'ai beaucoup de questions à poser à son sujet. L'article 12 est ainsi conçu:

Le premier paragraphe de l'article vingt-deux de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, édicté par l'article onze du chapitre huit du Statut de 1943-1944, est abrogé et remplacé par le suivant:

"22. (1) Le Ministre peut, lorsqu'il le juge opportun, faire instituer une enquête sur toute question relative ou accessoire à des contrats d'approvisionnement définis à l'article treize de la présente loi, ou qui en découle, ou à tout groupe ou série de ces contrats d'approvisionnement, ou à des opérations concernant les munitions de guerre ou approvisionnements....

Soit dit en passant, si les honorables sénateurs veulent bien lire la définition d'"approvisionnements", ils constateront qu'elle englobe à peu près tout. Voici la suite de l'article:

...et il peut nommer une ou plusieurs personnes qui seront chargées de tenir l'enquête."

(2) Le paragraphe trois de l'article vingt-deux de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, édicté par l'article onze du chapitre huit du Statut de 1943-1944, est abrogé et remplacé par le suivant:

"(3) Un investigateur est revêtu de tous les pouvoirs...

Pas les obligations mais les pouvoirs.

...des commissaires prévus aux articles quatre et cinq de la loi des enquêtes,...

Ces articles de la Loi des enquêtes donnent à un commissaire le droit de sommer des témoins, d'exiger leur présence, de les assermenter et le reste—

...ou qui peuvent être conférés aux commissaires en vertu de l'article onze de ladite loi, et il peut, par écrit, autoriser un officier ou constable de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, ou tout officier ou agent de police ou autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, ainsi que tout autre particulier nommé dans ledit document, à pénétrer et perquisitionner, au besoin par la force,...

L'honorable M. LÉGER: À la pointe du revolver.

L'honorable M. BENCH (lisant):

...dans tout immeuble, réceptacle ou endroit, pour y trouver des livres, registres, documents ou choses pouvant contenir ou donner des renseignements requis aux fins de l'enquête, et à saisir tous livres, registres, documents ou choses et à les transporter au bureau de l'investigateur ou de toute autre personne que ce dernier peut prescrire, pour y être détenus à la discrétion de l'investigateur aux fins de l'enquête.

L'honorable M. McLENNAN: Ils peuvent examiner votre creuse dent, s'ils le désirent

L'honorable M. BENCH: Ce n'est pas tout ce qu'ils peuvent faire, je puis en donner l'assurance à l'honorable sénateur.

J'attire l'attention de la Chambre sur les notes explicatives qu'on trouve sur la page en regard de l'article 12 du bill:

L'article 12 a pour objet de remplacer les paragraphes (1) et (3) de l'article 22 de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements. En voici le texte:

Je ne lirai pas le paragraphe (1) mais je passerai au paragraphe (3):

(3) Un investigateur est revêtu de tous les pouvoirs d'un commissaire prévus à la Partie I de la Loi des enquêtes.

Voilà comment se lit maintenant le paragraphe (3). La note explicative poursuit:

Les nouveaux paragraphes ont pour objet
a) d'élucider la portée de l'article.

L'honorable M. HAYDEN: Cela ne fait pas de doute.

L'honorable M. BENCH: Honorables sénateurs, je puis comprendre ce que l'on entend par "les pouvoirs d'un commissaire prévus à la Partie I de la loi des enquêtes". Je soutiens que les termes n'ont besoin d'aucune élucidation.

La note continue d'exposer l'objet des nouveaux paragraphes:

b) De pourvoir aux situations où il semblerait difficile au début de l'enquête, d'indiquer quels contrats d'approvisionnement spécifiques sont en jeu;

C'est là un aveu clair que cet article doit servir aux fins d'une expédition de pêche ministérielle. Il me semble que le Parlement irait très loin s'il revêtait de ces pouvoirs un ministre, j'allais dire un gouvernement, mais il irait encore plus loin s'il en revêtait un ministre.

L'honorable M. LÉGER: C'est un investigateur qui reçoit ces pouvoirs et non le ministre.

L'honorable M. BENCH: La proposition vise à autoriser le ministre à déléguer à un investigateur le pouvoir de se lancer dans une expédition de pêche en fouillant les livres et les dossiers d'un homme d'affaires, afin de trouver s'il existe quelque preuve d'irrégularité dans la manière de traiter les contrats d'approvisionnements.

L'honorable M. LÉGER: Et l'on peut faire usage de la force, au besoin.

L'honorable M. BENCH: Et, comme le fait observer l'honorable sénateur, on peut recourir à la force au besoin. De plus, outre le recours à la force, les investigateurs peuvent fouiller les dossiers n'importe où, même dans les bureaux de l'avocat d'un entrepreneur, ce qui viole un privilège qui, de temps immémorial, a été considéré comme inviolable dans la loi du pays.

L'honorable M. ASELTINE: Et il peut conserver les dossiers indéfiniment.

L'honorable M. BENCH: Ayant les dossiers en sa possession, l'investigateur peut les conserver indéfiniment. Dans une question de ce genre, on hésite à rappeler des expériences personnelles, particulièrement lorsqu'elles sont de caractère professionnel, mais je tiens à vous dire ce qui m'est arrivé récemment. Dans le cas en cause, à mon sens, la manière d'agir d'un fonctionnaire public constitue un record dans les méthodes de la Chambre étoilée. Au mois d'avril, les livres d'une compagnie, non pas un seul mais plusieurs, furent saisis et une enquête fut faite par un monsieur que l'on a dit, à juste titre je crois, être un inspecteur de la Commission de contrôle du change étranger. En fait, cette enquête se termina en juillet. Puis, en vertu d'un nouveau décret du gouverneur en conseil, un autre inspecteur saisit de nouveau les dossiers en question. Quelques-uns n'avaient pas encore été renvoyés à la compagnie par la Commission de contrôle du change étranger et le nouvel investigateur en prit possession. Ainsi, le terrain fut labouré et hersé de nouveau, et autant que je sache, ce travail se poursuit toujours. Dans l'entretemps, une grande partie des dossiers de ces compagnies et de ces particuliers demeurent en la possession des agents du Gouvernement.

Le Gouvernement peut avoir des raisons pour faire l'enquête dont j'ai parlé, mais il me semble que l'intéressé devrait avoir quelque droit dans les affaires de ce genre et qu'on ne devrait pas lui interdire l'accès de ses dossiers commerciaux ordinaires durant huit, neuf ou dix mois au gré de quelque monsieur qui a reçu une lettre portant la signature du ministre de la Reconstruction.

Je parlais de la note explicative touchant le paragraphe (3) de l'article 2. C'est l'alinéa (*c*), qui se lit comme suit:

c) D'établir clairement qu'un investigateur peut employer des adjoints professionnels et techniques, dont le concours est souvent jugé essentiel. . .

Je ne suis pas sûr si la partie I ou la partie III de la loi des enquêtes autorise les commissaires nommés en vertu de la loi à employer de l'aide professionnelle. Si la partie I prévoit cette mesure, la question est déjà réglée par l'article 22 de la loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements et cet amendement n'est pas nécessaire. Si la partie I ne prévoit pas la chose, il n'y a rien dans cet amendement, autant que je me le rappelle, qui mentionne l'emploi d'aide professionnelle ou technique, à moins qu'il ne s'agisse de l'aide de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou d'un autre agent de police.

Enfin, on explique que l'objet de cet article est:

De permettre à l'investigateur de prendre des mesures promptes lorsqu'il y a lieu de croire qu'un délai pourrait entraîner la destruction ou la dissimulation de la preuve.

Honorables sénateurs, je soutiens que longtemps avant la déclaration de la guerre et certainement longtemps avant l'année 1945, le Gouvernement jugea nécessaire, de temps à autre, de poursuivre des enquêtes et de prendre possession des livres, dossiers, archives, etc., de nos citoyens. Mais à l'exception peut-être de la loi de l'accise, il n'existe à ma connaissance aucune disposition dans aucune loi qui revête un monsieur désigné par le ministre ou quiconque du pouvoir de faire une enquête style chambre étoilée, comme semble en prévoir l'article proposé.

Notre suprême devoir à titre de sénateurs est de protéger les droits des particuliers et j'espère sincèrement qu'avant de sanctionner une loi de ce genre, nous l'étudierons très minutieusement, afin de nous assurer qu'il est nécessaire de déroger à un principe de droit établi depuis longtemps et, que dirai-je...

L'honorable M. ROEBUCK: Au bon sens.

L'honorable M. McGEER: Aux principes de justice et de liberté.

L'honorable M. BENCH: Oui, au bon sens et aux principes de justice et de liberté. Je le répète, avant de déroger à ces principes, les honorables sénateurs vont sûrement examiner cette loi très minutieusement.

Des VOIX: Très bien!

Sur la proposition de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, dépose les bills suivants:

Bill (G-7), intitulé: Loi pour faire droit à John Graham Gatehouse.

Bill (H-7), intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Violet Kerwin Desjardins.

Bill (I-7), intitulé: Loi pour faire droit à Winifred Madge Jones Brown.

Bill (J-7), intitulé: Loi pour faire droit à Winifred Catherine Bird Jackson.

Bill (K-7), intitulé: Loi pour faire droit à Archibald John Pratt.

Bill (L-7), intitulé: Loi pour faire droit à Mary Theresa Sharp Mackay.

Bill (M-7), intitulé: Loi pour faire droit à Edith Elise Holbrook Hume.

Bill (N-7), intitulé: Loi pour faire droit à Amy Helen Bowerman Hume.

Bill (O-7), intitulé: Loi pour faire droit à Mary Anderson Bell Gordon.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

LA PRODUCTION DE L'OR AU CANADA

DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite du débat, suspendu le jeudi 15 novembre, sur la motion de l'honorable M. McRae:

Que j'attirerai l'attention du Sénat sur le développement de nos ressources d'or, et exposerai ce qu'un programme d'intensification de notre production d'or pourrait représenter pour la prospérité générale du Canada, particulièrement dans l'emploi de la main-d'œuvre, la fondation de nouveaux groupements de population et l'importance de l'or que l'exécution d'un pareil programme nous procurerait pour faire face à nos obligations à l'étranger.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps sur la question de la production de l'or qui, comme bien des mines, est presque épuisée. Au fait, j'ai proposé l'ajournement du débat il y a deux semaines, bien plus parce que j'anticipais qu'un honorable sénateur qui était absent au moment aurait quelque chose à ajouter à cette discussion déjà fort intéressante, que parce que j'avais beaucoup à dire moi-même sur ce sujet.

Bien que l'objet de la motion de l'honorable sénateur de Vancouver soit principalement, sinon complètement, de stimuler la production de l'or et de résoudre dans une mesure correspondante l'imminent problème du chômage, ainsi que d'étayer notre force financière en tant que nos obligations à l'étranger sont en cause, peut-être me sera-t-il permis de m'écarter un peu du sujet, ainsi que l'a fait plus d'un honorable sénateur parmi ceux qui ont participé à ce débat. Les quelques observations que je me propose de faire intéressent les petits capitalistes et le public canadien en général relativement à de telles entreprises. Je m'efforcerai toutefois de ne pas jeter trop d'eau froide sur l'enthousiasme de ceux qui ont parlé avant moi et de ceux qu'ils peuvent représenter.

Personne n'osera contester que depuis la furieuse course à l'or du Klondyke, jamais le peuple du Canada n'a été plus poussé qu'il l'est aujourd'hui, par toutes sortes de moyens, légitimes et plus ou moins légitimes, à placer de l'argent dans des affaires de mines d'or. On abuse d'un trop grand nombre de personnes crédules qui ne songent qu'à la fortune. J'apprends que certains courtiers plus ou moins scrupuleux ont des listes classées de poires en perspective, à qui ils envoient, avec le candide concours de nos compagnies de

télégraphe et de téléphone, des messages périodiques réclamant de plus en plus d'argent et promettant de prompts et importants bénéfices. On a souvent parlé, pas au cours de ce débat toutefois, de ces requins qui songent bien plus—dans leur propre intérêt—à fouiller dans les poches de capitalistes bien intentionnés mais tout à fait mal renseignés, pour en extraire de l'argent, qu'ils ne songent à fouiller la terre pour en retirer de l'or dans l'intérêt du pays. Je sais même des cas où la nécrologie des journaux est étudiée avec soin par des colporteurs de titres à tant pour cent, afin de profiter de toute somme d'assurance restant entre les mains de veuves ou de mères affligées. C'est contre ce genre de commissionnaires assoiffés d'argent que j'élève la voix aujourd'hui et je suis d'avis que la loi devrait rendre cette exploitation cupide de plus en plus difficile, sinon tout à fait impossible.

L'honorable M. McGEER: Très bien.

L'honorable M. LACASSE: Les intéressés devraient toujours déclarer en toute honnêteté que les placements dans l'exploitation minière sont une forme de spéculation qui, au point de vue moral, n'est permise qu'à ceux qui en ont les moyens. Je me rappelle fort bien les cris d'indignation qui, en cette enceinte même il y a quelques années, accueillirent la proposition de légaliser au Canada des sweepstakes. Certes, il faut établir une distinction entre les placements dans des mines d'or et les paris aux courses de chevaux. Mais qui nierait que c'est, dans les deux cas, de la spéculation? Je le répète, seuls ceux qui en ont le moyen devraient risquer dans des entreprises hasardeuses l'argent qu'ils ont péniblement gagné. Quant à moi, j'ai toujours eu pour principe de gagner honnêtement ma vie à la sueur de mon front et en faisant une honnête journée de travail. Les fortunes artificielles et qui s'évanouissent rapidement, réalisées par le commerce clandestin des spiritueux pratiqué en Ontario ou ailleurs il y a quelques années, à l'époque de l'application de la loi ontarienne sur la tempérance, m'ont convaincu que je n'avais pas tout à fait tort.

Je conclus par conséquent que la production d'or devrait, certes, être encouragée, mais que le public devrait en même temps être protégé autant que possible contre les exploiteurs sans scrupule.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert, la suite du rébat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 29 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 178, intitulé:

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1945, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL SUR LES SECOURS DE GUERRE

ÉTUDIÉ EN COMITÉ—RAPPORT EST FAIT DE L'ÉTAT DE LA QUESTION

Sur la motion de l'honorable M. ROBERTSON, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill n° 13, intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur les secours de guerre."

L'honorable M. SINCLAIR occupe le fauteuil.

Sur l'article I—"Caisse de secours de guerre":

L'honorable ANTOINE J. LÉGER: Honorables sénateurs, vu que j'ai demandé hier que ce bill soit renvoyé au comité plénier, on me permettra peut-être de dire quelques mots à cet égard. J'ai proposé la motion à cause d'une certaine discussion qui a eu lieu dans un comité de la Chambre, et afin de donner aux honorables membres du Sénat l'occasion de débattre la valeur du bill.

Mes objections au bill sont les suivantes: Premièrement à mon humble avis, il ne constitue qu'un autre contrôle sur les initiatives prises par des citoyens bien intentionnés et de bonne foi pour commémorer des exploits glorieux par l'érection de monuments. Deuxièmement, je soutiens que ce bill n'est ni nécessaire, ni désirable. Troisièmement, lorsqu'on prétend que ce bill vise à prévenir les fraudes, j'affirme, et il en est ainsi, que le sujet est déjà prévu par le Code criminel. Quatrième-

ment, s'il a pour objet de ranger les contributions dans la catégorie des aumônes, la question peut facilement être réglée en vertu de la loi d'impôt sur le revenu sans recourir à un pareil caporalisme. Cinquièmement, je soutiens que le bill enfreint le paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en tant qu'il traite du droit de propriété et des droits civils dans les limites des provinces. Cette dernière objection est la principale que je formule. Je suis absolument sûr, et je pourrais citer des autorités à l'appui de mon opinion, que ce bill est tout à fait au-delà des pouvoirs de ce Parlement et empiète sur les droits des assemblées législatives provinciales.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, si je comprends bien, l'amendement qui nous est soumis vise à étendre la portée de la loi des secours de guerre à toute caisse publique ayant pour objet l'érection d'un monument aux morts de la guerre. Je ne suis pas en mesure de discuter si toute la loi sur les secours de guerre outrepasse les pouvoirs du Parlement du Canada. Il me semble que la question de savoir si les campagnes en faveur des caisses de secours de guerre doivent être réglementées par le Parlement ou par les Assemblées législatives provinciales est discutable. Je n'ai aucun préjugé à cet égard. Mais, en fait, depuis 1939 un grand nombre de campagnes ont été réglementées sous l'empire de la loi sur les secours de guerre. Si, en temps et lieux, on juge opportun de discontinuer la mise en vigueur de la loi pour la raison qu'a mentionnée l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger), très bien. Mais je prétends que d'ici là, il serait malheureux que les gens qui contribuent à l'érection de monuments aux morts de la guerre ne jouissent pas de la même protection que ceux qui ont contribué à d'autres caisses de secours de guerre.

L'honorable M. HAYDEN: Honorables sénateurs, permettez-moi d'exposer brièvement la question telle que je la conçois. La loi de 1939 sur les secours de guerre, tout comme la loi des mesures de guerre, fut adoptée à un moment où nous étions dans une situation pressante à cause de la guerre. Les personnes qui dirigeaient des campagnes de souscriptions publiques aux caisses de secours de guerre étaient tenues de s'inscrire en vertu de la loi sur les secours de guerre. L'omission de s'inscrire constituait une infraction et les articles touchant les peines prévoient que les personnes qui se portent garantes d'une telle sollicitation, qui la lancent ou qui la font peuvent être poursuivies sommairement et mises à l'amende.

Si je comprends bien la question, il ne s'agit pas de savoir si la loi primitive était constitutionnelle lorsqu'elle fut adoptée mais plutôt, ce qui est plus restreint, de se demander si, maintenant que nous sommes sortis de la période de guerre, le Parlement n'outrepasserait pas ses pouvoirs constitutionnels en adoptant une telle mesure. Voilà, à mon sens, ce qui importe et je soutiens que nous ne devrions pas, à la légère et sans l'étude voulue, adopter des amendements à une loi qui pourrait nous sembler ne pas être constitutionnelle.

Cela ne veut pas dire que les personnes qui veulent solliciter des fonds pour les monuments aux morts de la guerre ne peuvent le faire. Cela ne veut pas dire non plus que nous ne pouvons adopter ce bill modificatif. Mais il me semble que si nous rendions l'inscription sous l'empire de la loi sur les secours de guerre volontaire plutôt qu'obligatoire et que si nous supprimions les articles relatifs aux peines, nous accomplirions tout ce que demandent ce bill et ceux qui peuvent être à solliciter des fonds, parce que leur principal objet est d'obtenir de l'argent aussi rapidement que possible, et en aussi forte quantité que possible. Le seul attrait qu'ils ont à offrir à ceux qui contribuent à une cause inscrite sous l'empire de la loi sur les secours de guerre, c'est que ces derniers peuvent faire une déduction de leur revenu imposable jusqu'à concurrence de 10 p. 100, somme que le ministère de l'impôt sur le revenu reconnaîtra comme déduction par les particuliers aux fins de charité. Nécessairement, ceux qui ont l'intention de lancer une campagne pour obtenir des fonds inscriraient volontairement leur projet ou leur plan, afin de créer l'intérêt nécessaire et d'assurer un flot rapide de souscriptions. Mais, à mon sens, on peut se demander sérieusement si, sous sa forme actuelle, avec ses dispositions touchant l'inscription et les peines, la loi n'outrepasse pas, constitutionnellement, les pouvoirs législatifs du Parlement du Canada.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour l'honorable sénateur qui vient de parler. Mais il y a autre chose que l'aspect de l'impôt sur le revenu dans cette question. S'il y a fraude dans la perception d'argent pour une caisse de secours,—et un monument aux morts de la guerre serait ainsi désigné—, on pourrait sans doute intenter des poursuites en vertu du code criminel. Je parle avec quelque expérience personnelle, car, dans notre ville, avant la mise en vigueur de cette loi, nous avons eu justement des difficultés à ce sujet-là. Mais il est survenu autre chose dans notre ville et ailleurs, je crois. Autrefois, on pouvait organiser un jour de quête n'importe quand. Aujourd'hui, en vertu des lois provinciales, on ne

peut en organiser à Winnipeg sans l'autorisation du conseil municipal.

Une VOIX: On n'a pas besoin de cela s'il s'agit d'une caisse de secours de guerre.

L'honorable M. HAIG: Je le sais. Mais il reste que, sans inscription obligatoire, comme vient de le dire l'honorable sénateur de Toronto, des fraudes peuvent se commettre aussi facilement qu'auparavant. Il vaut mieux n'avoir aucune inscription du tout ou bien une inscription complète, autrement il serait difficile de déterminer si tel ou tel projet charitable a été inscrit ou non.

L'honorable M. CALDER: Le code criminel ne pourvoirait-il pas à la chose?

L'honorable M. HAIG: Cela n'a pas réussi à Winnipeg. Nous n'avons pu le faire valoir.

L'honorable M. CALDER: Est-ce par suite d'insuffisance de preuves?

L'honorable M. HAIG: Il est très difficile d'établir la preuve d'une fraude. Ceux qui lancent une souscription en faveur de ce qui est ostensiblement une caisse de secours peuvent dire: "Nous dépensons 75 p. 100 des souscriptions pour notre campagne". La loi n'autorise que 25 p. 100.

L'honorable M. HAYDEN: Supposons que l'aspect obligatoire demeure et que le plan ou projet est inscrit, jusqu'à quel point cela renforcerait-il notre droit de poursuivre en vertu du code criminel à l'égard d'une fraude dans la disposition des sommes perçues? Je ne crois pas que notre droit serait renforci. Mais il y a dans la présente loi une disposition stipulant que l'on peut poursuivre, à moins naturellement que le tribunal ne déclare la loi antistatutaire.

L'honorable M. BENCH: Serait-il plus facile de poursuivre en vertu de la loi qu'en vertu du code criminel?

L'honorable M. HAIG: Je crois que ce serait beaucoup plus facile.

L'honorable M. HAYDEN: La poursuite ne pourrait être fondée sur l'omission de s'inscrire, puisque le plan serait inscrit.

L'honorable M. HAIG: Non, la poursuite serait fondée sur la manière de disposer des fonds. Vous convenez de ne pas dépenser plus de 25 p. 100 pour la campagne. On nous a dit l'autre jour que jamais aucune pousuite n'avait été intentée en vertu de la loi. Si l'on s'oppose à cette disposition, dans cette Chambre, c'est que tout le pays est absolument contre le caporalisme. Vous constaterez que c'est là le sentiment général au Canada. J'approuve entièrement cette opposition.

L'honorable M. FARRIS: Avez-vous étudié l'aspect constitutionnel?

L'honorable M. HAIG: Nous avons fait cela l'autre jour en comité. Je conviens tout à fait avec l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) que si une poursuite s'intente, cela soulève l'aspect constitutionnel. Mais d'abord, il faut que ceux qui lancent les souscriptions soumettent leur plan à l'approbation de la Commission. Ensuite, une disposition prévoit que l'exemption quant à l'impôt sur le revenu s'appliquera si le plan est inscrit. Si je verse une contribution et demande un reçu, en prévoyant qu'il y aura exemption d'impôt sur le revenu pour cette somme, je constaterai peut-être à la fin de l'année que j'ai pas droit à l'exemption parce que le projet n'a pas été inscrit. Alors, je n'ai pas de veine. Je ne bénéficie d'aucune déduction de mon impôt sur le revenu. Il n'y a pas moyen d'obtenir une exemption à cet égard à moins que le plan n'ait été inscrit d'avance. Je suis peiné d'avoir à prendre une telle attitude, mais je dois dire en toute franchise qu'une campagne de souscription en faveur d'une caisse de secours de guerre diffère tout à fait d'une transaction commerciale ordinaire. Lorsqu'on demande aux gens des contributions aux fins de charité, on obtient toujours une réponse généreuse. A moins qu'il n'existe quelque mesure de protection pour le public, je crains qu'il ne se commette des fraudes et qu'il ne soit très difficile de faire condamner les délinquants. A mon avis, nous devrions adopter ce bill. Si la Chambre juge que le bill en entier doit être rejeté, très bien. Dans ce cas, nous en discuterons d'un autre point de vue. Mais si nous désirons conserver le bill à cause de certaines de ses dispositions, j'estime que nous devrions aller de l'avant.

L'honorable M. CAMPBELL: Comment l'honorable sénateur interprète-t-il les mots: "désignés par règlement comme catégorie de monuments aux morts de la guerre", à l'alinéa (c)?

L'honorable M. HAIG: Nous avons rayé ces mots.

L'honorable M. HAYDEN: Nous avons rayé tout ce qui venait après les mots: "monument aux morts de la guerre".

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. CAMPBELL: Supposons qu'une municipalité décide de fonder une bibliothèque à titre de monument aux morts de la guerre et qu'elle désire l'inscrire aux termes de ce bill, afin de pouvoir percevoir des fonds, dois-je comprendre que si le ministère chargé d'administrer la loi refuse de désigner la bibliothèque comme un monument aux morts de la guerre, la municipalité ne pourra le faire inscrire aux termes de la loi?

L'honorable M. HAIG: Le premier amendement recommandé au comité a été de rayer tous les mots après "guerre". Puis, la question que vous venez de poser a été soulevée et nous avons ajouté à la phrase les termes voulus pour que les bibliothèques, les centres récréatifs et les hôpitaux soient désignés. Si l'on voulait aller au-delà, il faudrait demander la permission.

L'honorable M. CAMPBELL: Il faudrait, n'est-ce pas, que les entreprises soient désignées par le ministère chargé de l'administration de ce bill?

L'honorable M. HAIG: Non. Il y aurait désignation générale.

L'honorable M. HAYDEN: Non, il faut qu'il y ait désignation particulière.

L'honorable M. HAIG: Il en serait ainsi si l'on désirait une désignation particulière, mais il y aurait classement général.

L'honorable M. HAYDEN: Non. Toute règle générale est supprimée de ce bill.

L'honorable M. HAIG: Non, ce n'était pas là ce qu'on avait en vue.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'amendement soumis au comité est le suivant:

Page 1, ligne 20: Retrancher les mots: "ou est d'une catégorie désignée par règlement comme catégorie de monuments aux morts de la guerre."

L'honorable M. HAIG: Il était entendu que la Commission donnerait une liste de ce qui serait considéré comme monuments aux morts de la guerre. Il faudrait une permission spéciale pour s'écarter de cette liste. Tel était le but de l'amendement.

L'honorable M. CAMPBELL: J'essaie d'établir que toute municipalité se verra forcée de compter entièrement sur un ministère du gouvernement, ou sur le Gouvernement lui-même, quant à la désignation d'une certaine catégorie d'édifices ou de parcs comme monuments aux morts de la guerre. Il me semble que les municipalités ont une certaine compréhension des besoins dans leurs limites. Une municipalité peut vouloir construire une patinoire, et si elle est tenue de se conformer à toutes les dispositions touchant l'enregistrement, la surveillance des perceptions, et le reste, elle se verra dans l'impossibilité d'exercer son propre jugement quant au genre de monument à ériger.

En vertu des dispositions actuelles, une municipalité ne peut pas percevoir d'argent ou s'inscrire en vertu de la loi à moins qu'elle ne se conforme aux désirs du ministère et aux règlements désignant tel ou tel genre d'édifice ou de parc comme monument aux morts de la guerre.

L'honorable M. HAIG: Autant que je me souvienne, le comité précisa quels étaient les édifices ou autres choses qu'on pouvait considérer comme monuments aux morts de la guerre. Tout monument prévu par ces désignations est conforme à la loi; il faut obtenir une permission spéciale pour l'érection de tout monument qui n'entre pas dans ces désignations. L'autre disposition "ou est d'une catégorie désignée par règlement comme catégorie de monuments aux morts de la guerre" a été supprimée à la demande de l'honorable sénateur d'Ottawa.

L'honorable M. FARRIS: Je n'ai pas ces amendements sous la main. Ont-ils été imprimés?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ils figurent aux procès-verbaux d'hier.

L'honorable M. CRERAR: A titre de profane, il y a une question qui m'intéresse. D'après les opinions émises par les honorables sénateurs qui sont des gens de loi, on peut assumer que, en temps ordinaire, l'adoption de cette loi sortirait des attributions du Parlement.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur me permettra-t-il de faire une observation? Il y a une exception; l'objet de la loi vise principalement le paiement de l'impôt sur le revenu. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Si quelqu'un contribue à des œuvres de charité on lui accorde un dégrèvement.

L'honorable M. CRERAR: Il me semble que sur ce point la loi va un peu plus loin. Si une collectivité désire marquer son appréciation des services rendus par ceux de ses membres qui se sont enrôlés et qui ont servi au cours de la guerre, et qu'elle ouvre une souscription pour recueillir des fonds en vue de l'érection d'un monument commémoratif quelconque, elle enfreint la loi et elle est passible d'une sanction si elle n'a pas au préalable obtenu la permission des autorités d'Ottawa.

L'honorable M. LÉGER: C'est bien cela.

L'honorable M. CRERAR: Je crois que c'est exact. Ct n'est pas là une question d'impôt sur le revenu. La question de savoir si le ministère de l'Impôt sur le revenu accorderait, oui ou non, un dégrèvement à l'égard de souscriptions pour la construction d'un monument aux morts de la guerre est une toute autre chose. Il suffirait de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu pour prévoir de tels dégrèvements. Si je fais un don à une église, à un hôpital ou à une œuvre de charité quelconque, la loi me permet de ré-

clamer certaines déductions ou allocations lorsque j'établis mon rapport d'impôt sur le revenu.

Qu'il me soit permis de revenir à ma première idée. Si ce genre de loi ne rentre pas en temps ordinaire dans les attributions du Parlement, ainsi que je le crois, vu que les droits de propriété et les droits civils sont de la compétence des provinces, en vertu de quelle autorité cette loi doit-elle s'appliquer?

L'honorable M. LÉGER: Aucune, à mon avis.

L'honorable M. CRERAR: On peut dire que le temps des lois urgentes de guerre est passé, sauf pour les mesures visant au maintien de la stabilité. La paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada ne sont pas menacés, pour autant que je sache, par aucune des choses que ces amendements cherchent à prévenir. C'est pourquoi j'aimerais à entendre certains honorables sénateurs qui sont des gens de loi, expliquer au juste à quel moment on revient aux temps ordinaires, alors que de tels pouvoirs ne peuvent pas normalement émaner de ce Parlement. Cette question est très pertinente, car il se peut que l'on voie surgir ici une affaire impliquant tout le domaine de la juridiction fédérale et provinciale.

Comme profane, c'est peut-être de la plénitude de mon ignorance que je parle; mais il ne me plaît pas, à seule fin de centraliser le pouvoir à Ottawa ou entre les mains du gouvernement fédéral, de voir prendre des mesures susceptibles de menacer les relations constitutionnelles qui existent entre les provinces et le Gouvernement fédéral.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur qui vient de parler a soulevé un point de droit. Je voudrais soulever une question dans le même ordre d'idées car je ne suis pas absolument sûr de ce que j'avance. Jusqu'à présent la discussion indique que le principal objet de la loi est de prévoir des déductions à l'égard de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. HAYDEN: Non. Me permettra-t-on de répondre à cette question dès maintenant? Au fait, le droit d'opérer de telles déductions est renfermé dans la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et non pas dans ce bill. Le bill exige l'enregistrement de plans et le reste.

L'honorable M. CALDER: Oui; mais n'est-il pas vrai que pour permettre au ministère de l'Impôt sur le revenu d'opérer les déductions, il faut d'abord établir des mesures visant le contrôle des œuvres de charité? Je crois comprendre qu'on accorde des déductions à l'égard de toutes les œuvres de charité créées en vertu de cette loi. Est-ce vrai?

L'honorable M. HAIG: Oui, c'est exact.

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. CALDER: En supposant que ceci soit exact, la façon la plus simple de régler la question serait d'incorporer le principe de ce bill à la loi même de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement jouit sûrement de l'autorité constitutionnelle voulue pour faire cela sans empiéter sur les droits des provinces. Personne ne met en doute le droit du Parlement d'adopter la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu y compris toutes ses dispositions. Si l'on désire prévoir dans cette loi une disposition visant la déduction d'une partie quelconque du revenu, le Parlement dispose assurément du pouvoir voulu. S'il est opportun de contrôler ces déductions d'une certaine manière, on peut sans doute s'arranger pour régler ce détail dans la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu. C'est la question que je voudrais voir éclaircir.

L'honorable M. HARDY: Tel que je comprends la chose et d'après mon expérience, le ministère de l'Impôt sur le revenu a le droit presque absolu d'inclure n'importe quelle œuvre de charité dans la catégorie de celles à l'égard desquels on accorde au contribuable une exemption de l'impôt sur ses dons, jusqu'à concurrence de 10 p. cent de son revenu. Je m'intéressais à une affaire et après une courte étude le ministère statua que les dons à cet égard seraient exempts de l'impôt. On pourrait faire un règlement semblable dans le cas qui nous occupe. Mais, ainsi que le fait observer l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), il y a d'autres questions à considérer, comme par exemple la fraude et autres délits criminels. L'amendement proposé comporte deux aspects bien distincts.

L'honorable M. HAIG: C'est exact.

L'honorable M. CALDER: Le Code criminel embrasse sûrement les questions de fraude.

L'honorable M. FARRIS: Quant à la question soulevée par l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder), il n'est pas douteux qu'on atteindrait le but visé par le ministère de l'impôt sur le revenu en adoptant un règlement stipulant que l'exemption d'impôt ne sera accordée que si le fonds est enregistré. Mais ce bill, ainsi que je le comprends, va encore plus loin et précise qu'on ne peut recueillir de dons si le fonds en cause n'est pas enregistré. Cela est complètement en dehors de l'objet et du but d'une loi d'imposition.

Ce bill comporte des caractéristiques qui me laissent plutôt perplexe. J'ai été forcé de

manquer la réunion du comité et, à première vue, je ne comprends pas pourquoi des mots désignant une catégorie ont été supprimés, quand, à mon sens, il serait désirable de les conserver. Maintenant que la question constitutionnelle a été soulevée, je crois qu'on ne devrait pas demander au Sénat de voter sur cette question sans l'étudier de nouveau. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Rapport est fait de l'état de la question.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le comité siégera-t-il de nouveau?

L'honorable M. ROBERTSON: Lundi prochain.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Haig tendant à la 2e lecture du bill 173 intitulé: Loi sur le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je suis obligé de prier la Chambre de passer outre. J'ai été occupé toute la journée et n'ai pas eu un instant à moi pour étudier le bill.

(Le débat est remis.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill G7, intitulé: Loi pour faire droit à John Graham Gatehouse.

Bill H7, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Violet Kerwin Desjardins.

Bill I7, intitulé: Loi pour faire droit à Winifred Madge Jones Brown.

Bill J7, intitulé: Loi pour faire droit à Winnifred Catherine Bird Jackson.

Bill K7, intitulé: Loi pour faire droit à Archibald John Pratt.

Bill L7, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Theresa Sharp Mackay.

Bill M7, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Elise Holbrook Hume.

Bill N7, intitulé: Loi pour faire droit à Amy Helen Bowerman Hume.

Bill O7, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Anderson Bell Gordon.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la deuxième fois, sur division.

L'hon. M. FARRIS.

BILL DE L'AÉRONAUTIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du Bill 19, intitulé Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) d'expliquer ce bill.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, en peu de mots, ce bill a pour objet d'éclaircir et d'étendre les pouvoirs de la commission aéronautique civile connue sous le nom de Commission des transports aériens. La loi primitive de l'aéronautique, base de la loi visant l'aviation dans ce pays, a été adoptée en 1927, mais la commission ne fut constituée qu'en 1944, lorsqu'on adopta la partie II de la loi. La loi de 1944, étudiée assez longuement ici, investissait la commission du pouvoir de tenir des auditions, d'accorder des permis et, d'une façon générale de mettre sur pied un organisme ayant pour objet de suivre les progrès de l'aéronautique dans le monde et de conseiller le ministre intéressé. Il fallait anciennement s'adresser à la Commission des transports pour obtenir la permission de passer en avion par certaines routes aériennes déterminées. La loi des chemins de fer confère à ce dernier organisme des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux dont dispose la Commission des transports aériens.

La Commission des transports aériens ne fonctionne pas encore depuis une année complète. Elle s'est occupée de l'établissement d'un organisme comprenant un service de recherche, un service de génie aéronautique, ainsi qu'un service du progrès économique, dont l'objet est d'étudier les taux, les tarifs et les conditions économiques générales en tant qu'elles intéressent le transport aérien. La commission se tient aussi au courant de la situation du trafic aérien dans les autres pays. En mettant son organisation au point, la commission a évité de créer des services faisant double emploi avec ceux du ministère des Transports, en utilisant les services régionaux et les services de travaux sur place de ce ministère déjà chargé des règlements visant la sécurité et les normes techniques.

La législation cherche principalement a créer au sein du ministère un organisme consacré au transport aérien. Comme les honorables sénateurs le savent déjà, le ministère exerce, en vertu de la loi des chemins de fer et de la loi des transports, une juridiction semblable sur le transport par terre et par eau.

Le bill en lui-même est court et simple et je vais en parcourir les divers articles afin de donner aux honorables sénateurs une idée de ce qu'il renferme. Pour la plupart, les amen-

dements visent la partie II de la loi adoptée lors de la dernière session.

L'article 3 investit la commission de nouveaux pouvoirs. Par exemple, il étend l'autorité de la commission à toutes les opérations commerciales aériennes, tandis que par le passé, son autorité n'embrassait que les services commerciaux s'occupant du transport des marchandises et des passagers. Les honorables sénateurs ont sans doute vu des avions traîner des affiches au-dessus des foules. Ce genre d'opérations est visé par l'amendement, vu que ce dernier s'étend à toutes les opérations aériennes payées ou rémunérées.

L'article 4 confère à la commission le pouvoir d'adoucir les règlements. Il s'est trouvé des circonstances où la commission a constaté que l'application rigoureuse des règlements aurait été contraire à l'intérêt public ou qu'elle aurait causé des difficultés inutiles à certaines catégories de voituriers par air, notamment les avions affrétés. L'amendement donnera à la loi en cours une flexibilité semblable à celle qui existe dans d'autres pays.

L'article 5 traite des peines. Le maximum est porté de $1,000 à $5,000. Lorsqu'il a présenté ce bill en un autre endroit, le ministre a expliqué qu'une amende de $1,000 serait tout à fait insuffisante, vu que la commission aurait à traiter avec des sociétés importantes. On a fait disparaître de cet article le pouvoir du tribunal d'annuler des permis. On considère, en effet, que la Commission est plus en mesure de décider une question d'annulation.

L'article 6 prévoit le contrôle du transport gratuit ou à tarif réduit. On a discuté dans l'autre Chambre la question de savoir si les députés ne devraient pas avoir droit au transport gratuit.

L'honorable M. ASELTINE: Peut-on en appeler d'une décision de la commission d'annuler un permis?

L'honorable M. CAMPBELL: On peut en appeler au ministre; pour un point de droit ou de juridiction il faut en appeler à la Cour suprême du Canada.

L'article 7 est modifié relativement à l'application du principe de la commodité et des exigences publiques, à certains services sans horaire. En vertu de la loi une personne ne pouvait obtenir un permis de la commission des transports aériens que pour motif de "commodité et d'exigence publiques" aux termes de la loi des chemins de fer et selon la pratique adoptée en vertu de cette loi et de la loi des transports. A la lumière de l'expérience des quelques derniers mois, la commission s'est rendu compte, dans certains cas, par exemple ceux des services affrétés, il était impossible au requérant d'établir le motif de commodité et d'exigence publiques; ce genre de service ne pouvant guère être considéré qu'à titre de commodité privée.

L'article 8 est modifié de manière à permettre à la commission d'émettre un permis avant que le requérant ait obtenu un certificat d'exploitation. Selon la loi on ne peut émettre de permis avant que certaines conditions aient été remplies. On a constaté que certaines personnes désireuses de se lancer dans l'aviation se verraient peut-être obligées d'obtenir un permis avant de pouvoir trouver des fonds et des avions. On peut donc émettre un permis en vertu de cet amendement mais il est interdit d'entreprendre l'exploitation du service avant l'émission d'un certificat à cet égard.

L'article 9 confère à la Commission la faculté de suspendre, d'annuler ou de modifier les permis. Jusqu'ici, la Commission n'avait été investie d'aucun pouvoir; je crois cependant qu'on a prétendu dans l'autre Chambre qu'au point de vue juridique quiconque a la responsabilité de l'émission de permis pourrait les suspendre ou les annuler en cas d'infraction. Le présent amendement fait disparaître toute incertitude à cet égard.

L'article 10 se trouve modifié en portant l'amende de $1,000 à $5,000 pour l'exploitation sans permis, afin que la peine imposée cadre avec celles dont j'ai déjà parlé.

Je ne crois pas pouvoir donner plus d'explications. J'imagine que si nous lisons le bill en deuxième lecture il sera renvoyé à l'un de nos comités permanents devant lequel les membres de cette Commission pourront être assignés.

L'honorable M. HAIG: Quand nous avons été saisis du bill de l'aéronautique en 1944, j'ai fait objection au paragraphe 8 de l'article 9 pour la raison que l'appel devrait être interjeté à quelqu'un d'autre que le ministre. Je maintiens mon objection contre cette disposition.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et ports.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill (Q-7), intitulé: Loi pour faire droit à Léopold Lévesque.

Bill (R-7), intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Fraser Bennett.

Bill (S-7), intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Pamela Salomon Lande.

Bill (T-7), intitulé: Loi pour faire droit à Annie Kandel Ashkanazy.

Bill (U-7), intitulé: Loi pour faire droit à Rose Acomsky Bloom.

Bill (V-7), intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Meakings Downs.

Bill (W-7), intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Isabel May Ramsay Jarvis.

Bill (X-7), intitulé: Loi pour faire droit à Arthur John Frederick Temperton, junior.

Bill (Y-7), intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Ann Westover Coleman.

Bill (Z-7), intitulé: Loi pour faire droit à Marie Gertrude Owens Conant.

Bill (A-8), intitulé: Loi pour faire droit à Louis Humble.

Bill (B-8), intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Silverstone Michelin.

Bill (C-8), intitulé: Loi pour faire droit à Roderick Auguste Robert de Lotbinière Harwood.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son honneur le PRÉSIDENT: A quand la deuxième lecture?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

PRODUCTION DE L'OR AU CANADA

DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion ajournée sur l'avis de question de l'honorable M. McRae:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le développement de nos ressources d'or, et exposera ce qu'un programme d'intensification de notre production d'or pourrait représenter pour la prospérité générale du Canada, particulièrement dans l'emploi de la main-d'œuvre, la fondation de nouveaux groupements de population et l'importance de l'or que l'exécution d'un pareil programme nous procurerait pour faire face à nos obligations à l'étranger.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, dans les quelques commentaires que je vais faire sur la question à l'étude, je désire parler d'un aspect du sujet qui n'a pas encore été abordé jusqu'ici. Mon excuse de prendre la parole repose surtout sur les remarques de l'ancien ministre des Mines et ressources (l'honorable M. Crerar) qui a étendu la portée de la résolution à toute l'industrie minière canadienne.

L'intérêt que je possède directement ou indirectement dans les mines se limite nettement à la possession d'un paquet de papiers d'assez modeste dimension portant l'étiquette "Chats et chiens" et exposant les chances variées de groupes d'hommes organisés dans leur recherche de l'or. Mais c'est de l'argent, frère plutôt chétif de l'or, que je désire parler cet après-midi. A l'heure actuelle, il conviendrait de parler de l'argent comme d'une sorte de Cendrillon de l'industrie minière. Je m'empresse de donner aux honorables sénateurs l'assurance que je n'entends pas les fatiguer par un exposé de théories monétaires, comme par exemple celle de la valeur relative du bimétalisme et du monométalisme.

Depuis que le prix de l'argent est passé d'environ 44 cents à 71 cents l'once sur le marché de New-York en septembre dernier, on s'est davantage intéressé à ce précieux métal et une vive polémique s'est ouverte aux Etats-Unis pour et contre un relèvement plus fort encore de son cours. La limitation légale se trouve être là-bas de $1.24 l'once et des représentants des états producteurs d'argent ont engagé les autorités de Washington à porter le prix à ce maximum. Ils ont donné pour raison la diminution universelle très marquée tant dans la production que dans les réserves de ce métal. Pour bien faire comprendre la situation, il suffit de mentionner qu'en 1939 les Etats-Unis avaient une réserve d'argent d'environ 3,200 millions d'onces; les derniers chiffres disponibles établissent la réserve actuelle à quelque 250 millions d'onces, soit une diminution d'environ 3 milliards d'onces depuis 1939.

Le prix de l'argent à Londres et à Bombay, deux des principaux marchés du monde, était plus élevé que celui de New-York en octobre dernier. L'argent est coté aujourd'hui à Londres 83 c. l'once, tandis que la Banque de l'Inde cote le métal à Bombay $1.31 l'once. Etant donné le grand écart dans le prix et la pénurie universelle d'argent et sa répercussion sur le Canada, les honorables membres du Sénat devraient s'intéresser davantage au sujet.

D'après un état préparé par la division de l'économie du Bureau des Mines à Ottawa, la production d'argent au Canada en 1939 atteignait près de 24 millions d'onces. Les derniers chiffres connus indiquent qu'il y a déclin en 1944, la production étant de 13,627,000 onces. La diminution de volume que ces chiffres indiquent pour le Canada correspond au déclin constaté dans le monde entier et on lui attribue pour cause des facteurs tels que la pénurie de main-d'œuvre et une cote pour l'argent qui ne permet pas aux petits exploitants de poursuivre leurs opérations avec profit.

Etant donné le vaste écart qui existe entre le cours de l'argent à New-York et la cote canadienne, certains fonctionnaires et ceux qui s'intéressent à l'extraction de ce métal, ont fort discuté la question à Ottawa, dans l'espoir que le cours canadien puisse être porté au niveau de celui de New-York. Il est bon de signaler le fait que le cours de l'argent au Canada oscille depuis quelques années autour de 41.4c. Je crois que le prix de l'argent fin

est généralement coté un peu moins de 40c. l'once.

En outre, le maintien d'un prix maximum par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a également eu une répercussion sur l'industrie de l'argent au Canada par comparaison avec celle d'autres pays. Ce contrôle s'applique à divers produits de l'industrie de l'argent au Canada, tels que l'argenterie sterling, l'argent monnayé, le nitrate d'argent employé dans l'industrie des pellicules photographiques, l'outillage scientifique, les stylographes, les crayons, la bijouterie, les préparations médicales et pharmaceutiques et divers agents chimiques. A mon sens, la demande d'argent sur le marché domestique n'a pas été proportionnelle à la production totale. En conséquence, le prix maximum, depuis trois mois, a empêché le pirx de l'argent au Canada de monter jusqu'au niveau du prix sur le marché de New-York.

Permettez-moi de mentionner des chiffres pour apuyer mes avancés. En 1940, on a produit au pays 23,833,000 onces d'argent, dont 19 millions ont été exportés, ce qui laissait environ 4,500,000 onces pour l'usage domestique. Les derniers chiffres compilés pour 1944 indiquent une production totale de 13,627,000 onces, dont 6 millions d'onces furent exportées, ce qui donne un solde d'environ 7,660,000 onces qui furent évidemment consommées par la demande conjuguée de la Monnaie et de l'industrie locale. Depuis quelques années, il s'est produit une augmentation dans le montant d'argent utilisé en ce pays comparativement à la production totale. Vu la hausse du prix de l'argent sur les marchés mondiaux, il faut tenir compte de ce fait.

Je ne désire nullement critiquer la ligne de conduite de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'ai parlé de la question avec les autorités de cet organisme et d'autres personnes intimement mêlées aux négociations qui ont eu lieu récemment entre les exploitants de mines d'argent et le régisseur des métaux. J'ai appris dernièrement que dans un avenir très rapproché, il y aura un ajustement en vertu duquel les producteurs d'argent, particulièrement les petits exploitants, pourront obtenir pour l'argent un prix équivalant à celui qui se paie aujourd'hui à New-York. Il faut dire que l'exploitation de l'industrie de l'argent au Canada sous le contrôle actuel a eu pour conséquence que cinq gros producteurs ont fourni la masse de l'argent requis au Canada, et que grâce à des permis d'exportation, les mêmes producteurs ont exporté le surplus de leur production à New-York, où ils obtiennent un prix plus élevé. En d'autres termes, au cours de l'année 1944, environ 6 millions d'onces ont été exportées à New-York, tandis que 7,600,000 onces ont été utilisées au pays. La situation qui permet aux gros producteurs d'affiner l'argent dont le pays a besoin empêche plusieurs petits exploitants de produire avec profit. La masse de l'argent provient de mines comme Consolidated Smelters, Hudson Bay Mines, International Nickel et Noranda. Dans ces mines, l'argent est un sous-produit d'un métal commun ou de l'or.

Ainsi que je viens de le donner à entendre, ces compagnies ont tous les avantages des raffineries et tirent le gros de leurs revenus des autres métaux qu'ils affinent, soit, l'or, le plomb, le zinc, le cuivre et le reste.

Avec le manque d'argent qui sévit dans le monde entier et l'augmentation des prix qui se produit en dehors du pays, on a jugé qu'il était nécessaire d'obtenir plus de détails et de renseignements sur la situation de l'argent au Canada. Je crois qu'il est important qu'on fasse disparaître tout sentiment ou doute quant à l'existence de la thésaurisation et, en terminant, j'aimerais à proposer que le Gouvernement envisage la possibilité de répondre aux quatre questions suivantes:

(1) Quelle quantité d'argent le gouvernement du Dominion et les compagnies privées conservent-ils au Canada à l'heure actuelle et à quelles fins entend-on faire servir cet argent?

(2) Combien de nouvel argent canadien a-t-on utilisé au pays en 1944 et 1945 pour le monnayage et combien l'once a-t-il été payé aux producteurs?

(3) Quels sont les besoins en argent prévus au Canada pour le monnayage en 1946; quelles sont les prévisions en fait d'autres usages de l'argent au Canada pour 1946 et quels sont ces autres usages?

(4) Comment explique-t-on l'accroissement subit de l'emploi de l'argent au Canada durant l'année écoulée?

J'ai tenté de trouver des réponses à ces questions en disséquant et en analysant les chiffres les plus sûrs qu'on peut obtenir du ministère des Mines et des ressources, mais les réponses sont loin d'être précises. Maintenant que la situation s'améliore en raison de l'augmentation des prix, je suis d'avis que nos autorités devraient prendre les dispositions voulues pour empêcher des Canadiens d'amasser des stocks d'argent ou d'en faire le commerce en dehors de ce pays. Les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre m'assurent qu'il n'existe pas d'accumulation indue ou de prétendue thésaurisation du métal blanc au Canada. Je ne sais pas toutefois si cette déclaration se fonde sur une vérification effective. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il vaut mieux insister dès maintenant sur l'importance de prendre toutes les mesures voulues afin d'empêcher le mercantilisme.

En terminant, je voudrais me reporter à la situation qui existait au Canada en 1923-1924.

Ainsi que plusieurs honorables sénateurs se rappelleront, cette situation ne manquait pas d'analogie avec celle d'aujourd'hui. Le dollar canadien se vendait à un escompte d'environ 20 p. cent à New-York. Le très honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, décida de payer les producteurs canadiens d'or en monnaie canadienne au lieu de les payer en monnaie de New-York. Une délégation considérable, formée d'Anglais, d'Américains et de Canadiens, se présenta au ministre et lui fit voir combien gravement les producteurs canadiens seraient lésés si on les privait du droit de vendre l'or aux prix mondiaux. On insista fortement sur le fait qu'une telle ligne de conduite nuirait à l'apport de capital au pays pour l'expansion des mines d'or. Après une nouvelle étude de la question, le ministre changea d'idée et ordonna qu'on paye les producteurs canadiens aux prix courants. Je suis d'avis que le ministre des Finances aurait de fort bonnes raisons de suivre à l'égard de l'argent, le précédent établi il y a quelque vingt ans par son illustre prédécesseur à l'égard de l'or. Une telle ligne de conduite aurait pour effet de stimuler utilement la production de l'argent au Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Murdock, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 30 novembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

IMPÔTS SUR LE REVENU ET LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. D. EULER dépose le 2e rapport du comité spécial nommé aux fins d'examiner les dispositions et le fonctionnement de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de l'impôt sur les excédents de bénéfices, 1940, et de formuler des recommandations touchant l'amélioration, la mise au point et la simplification des méthodes d'évaluation et de perception des impôts prévues par ces lois, et propose l'adoption du rapport en question.

—Votre comité recommande que permission soit accordée d'imprimer 400 copies supplémentaires en anglais des procès-verbaux du comité.

L'hon. M. LAMBERT.

La motion et le rapport sont adoptés.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈMES LECTURES

L'hon. M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill G-7, intitulé: Loi pour faire droit à John Graham Gatehouse.

Bill H-7, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Violet Kerwin Desjardins.

Bill I-7, intitulé: Loi pour faire droit à Winifred Madge Jones Brown.

Bill J-7, intitulé: Loi pour faire droit à Winnifred Catherine Bird Jackson.

Bill K-7, intitulé: Loi pour faire droit à Archibald John Pratt.

Bill L-7, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Theresa Sharp Mackay.

Bill M-7, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Elise Holbrook Hume.

Bill N-7, intitulé: Loi pour faire droit à Amy Helen Bowerman Hume.

Bill O-7, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Anderson Bell Gordon.

La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 28 novembre, sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la 2e lecture du bill 173 intitulé: Loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, ce bill vise à l'établissement d'un ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Lorsque j'ai lu le bill, je m'attendais d'y trouver, comme dans toute autre pièce législative ayant une telle fin, une description détaillée des pouvoirs des ministères projetés, ainsi que de l'organisation et de l'administration desdits ministères. Mais je n'y ai trouvé qu'un renvoi à une loi antérieure dont les dispositions doivent être modifiées à certains égards.

Franchement, de prime abord je n'ai pas compris du tout certains articles, particulièrement celui relatif à l'ajustement des profits. Mais, après l'explication fournie l'autre jour par l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), je crois le comprendre maintenant. A mon sens, on devrait demander

au rédacteur d'exposer tous les pouvoirs qu'exercera le ministère. Bref, le bill devrait être conçu en langage courant, que tous peuvent comprendre.

Ce bill, je le dis en toute bienveillance, a été sans aucun doute rédigé par un homme qui, en raison des pouvoirs qu'il a exercé depuis six ou sept ans, est fondamentalement un dictateur. Nul autre qu'un homme à l'esprit dictatorial ne soutiendrait un tel bill. On peut facilement comprendre que lors de l'établissement du ministère des Munitions et approvisionnements, il fallait accorder des pouvoirs étendus, afin d'obtenir des réalisations immédiates. C'était là une nécessité résultant de la guerre. Mais aujourd'hui, il n'existe aucune raison de maintenir dans nos lois un principe dictatorial.

Il convient de souligner au Sénat un ou deux aspects de la portée de ce bill. Sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnements, il se construit actuellement des habitations pour les anciens combattants dans ma propre ville de Winnipeg, et j'apprends de bonne source qu'il en est ainsi dans d'autres villes telles que Montréal, Toronto, Halifax, Vancouver, Regina, Saskatoon, Calgary et Ottawa. Il existe par tout le pays un sentiment très net voulant que nous fassions l'impossible pour nous débarrasser des taudis dans nos villes. J'approuve entièrement cette attitude. Une commission qui a fait enquête sur les conditions à Winnipeg a constaté que 75 p. 100 des cas d'hospitalisation provenaient d'une région couvrant un sixième de toute la ville. C'est une région de taudis. Je dis cela non pas pour mépriser ma propre ville, mais pour faire observer les dangers que comportent les taudis. Le sentiment général est que les habitations d'anciens combattants qui se construisent actuellement à Winnipeg constitueront une autre zone de taudis dans cinq ans, sinon plus tôt. Je crois comprendre que la situation est la même pour ce qui est des habitations de ce genre dans nos autres villes. Je soutiens qu'il ne faut pas laisser se perpétuer un tel état de choses. Le fait de dire qu'on doit fournir des habitations aux anciens combattants et que ces maisons bâties à la hâte valent mieux que rien, ne constitue pas une réponse. J'ose rappeler aux honorables sénateurs que l'Ouest est une contrée froide, pas aussi froide toutefois que les gens d'Ontario, de la Colombie-Britannique et des Maritimes voudraient le faire croire au monde. Cependant, elle est assez froide, et c'est pourquoi nous qui vivons là avons besoin de bonnes habitations, non pas de construction luxueuse mais assez solide pour nous protéger contre le froid. Les habitations érigées pour ces anciens combattants n'ont ni caves, ni aménagements pour le chauffage. J'admets bien qu'au début, il nous fallait nous passer de plusieurs commodités, mais nous avions toujours une cave où il était possible de conserver des légumes. Les habitations que construit le ministère sont peu résistantes et il est bien sûr que dans quelques années, elles se détérioreront.

Une autre mesure qui est loin d'être satisfaisante, c'est l'ordonnance de priorité du ministère réservant tous les matériaux de construction pour son entreprise de logement. Par suite d'une telle ordonnance, des centaines de maisons dont la construction, par tout le pays, a été commencée par des entrepreneurs particuliers, ne peuvent être mises en état d'occupation. On pourrait me dire: "C'est vrai, M. Haig, mais ces habitations bon marché sont destinées aux militaires, tandis que celles dont vous parlez et qui coûtent $5,000, $6,000 ou $7,000 sont destinées aux gens riches". Dans toutes les villes, il y a des gens qui ont besoin d'habitations. Si l'on parachevait six ou sept cents maisons, cela accommoderait autant de familles.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une question? L'honorable sénateur a dit que ces habitations n'auront pas de caves. Est-ce spécifié?

L'honorable M. HAIG: Je ne suis pas au courant des devis...

L'honorable M. EULER: Je ne pose la question que pour me renseigner. Pourquoi l'honorable sénateur suppose-t-il que les habitations n'auront pas de caves?

L'honorable M. HAIG: Parce qu'on les construit ainsi. Des contrats ont été adjugés pour la construction de quatre cents maisons de ce genre dans la ville de Winnipeg. Les honorables sénateurs de Montréal peuvent vous dire combien de maisons on construit dans cette ville.

L'honorable M. HARDY: Sans caves?

L'honorable M. HAIG: Sans caves.

L'honorable M. HARDY: Je constate que l'on construit en dehors d'Ottawa certaines habitations dont les fondations ont trois ou quatre pieds de hauteur. J'ai vu les excavations. Je ne puis dire si l'on aménagera des caves, mais on pose des fondations.

L'honorable M. HAIG: On construit deux genres d'habitations. L'un n'est pas prévu par ce bill, mais si la Chambre me le permet, j'en parlerai. Ce sont les habitations que construit le ministère des Affaires des anciens combattants dans certaines zones en dehors des villes, chaque habitation étant construite sur un terrain d'au moins la moitié d'un

acre. C'est probablement aux habitations de ce genre que l'honorable sénateur fait allusion.

L'honorable M. HARDY: Je le crois. Elles sont entourées d'une bonne étendue de terrain.

L'honorable M. HAIG: Il faut qu'il y ait un demi acre de terrain. On construit également des habitations de ce genre en dehors de la ville de Winnipeg. Mes critiques ont porté contre les habitations d'une catégorie inférieure que construit le ministère des Munitions et approvisionnements.

L'honorable M. ROBERTSON: En vertu d'une entente avec la municipalité.

L'honorable M. HAIG: Oui. On en construit cent ou deux cents dans la partie nord de Winnipeg et approximativement le même nombre dans la partie sud. Si vous dites aux gens qu'il ne faudrait pas construire de telles habitations, ils vous demandent aussitôt; "Où iront les familles sans foyers? Où coucheront-elles?" Ce n'est pas une bonne manière de raisonner, car, dans cinq ans, comme je l'ai dit, ces habitations constitueront une zone de taudis. Ce sont des cabanes bon marché, semblables à celles que les premiers concessionnaires d'un homestead érigeaient pour la somme de $10. Je me souviens du temps où des cabanes de ce genre avaient un toit en gazon.

L'honorable M. COPP: Les municipalités partageront la responsabilité à parts égales avec le Gouvernement.

L'honorable M. HAIG: Cela est autre chose. Les municipalités ne font tout simplement que donner le terrain.

L'honorable M. ROBERTSON: Il existe une entente entre elles et le Gouvernement touchant le genre de constructions.

L'honorable M. HAIG: Cela ne justifie pas le Canada de dépenser tout cet argent. Les municipalités sont dans une situation désespérée, mais ce n'est pas une raison pour bâtir des habitations de gagne-petit, en paralysant les approvisionnements et en arrêtant la construction d'autres habitations déjà en voie d'érection. Je sais que dans la ville de Winnipeg, il y a des habitations dont les fenêtres sont clouées depuis trois mois. La construction de certaines d'entre elles a été commencée le printemps dernier.

Je ne crois pas que l'on résoudra le problème du logement au moyen de constructions de ce genre. Les locataires qui les occupent tenteront d'obtenir de meilleurs logements sous peu,—ils ne pourraient avoir pire,—ils déménageront et nous laisseront les habitations sur les bras.

Ce bill soulève une autre question. Pourquoi la Bird Construction Company a-t-elle le contrat pour la construction de toutes ces habitations à Winnipeg?

L'honorable M. BUCHANAN: La production en série.

L'honorable M. HAIG: Il n'existe pas de production en série dans la construction d'habitations. On peut creuser des caves au moyen de machines modernes, mais il faut tant d'hommes et tant de matériaux pour construire une maison. A ma connaissance, un grand nombre d'entrepreneurs construisent des habitations depuis trente ans à Winnipeg. Il n'existe aucune raison de leur refuser un contrat pour cinq ou dix habitations. La Bird Construction Company est une assez bonne compagnie, mais elle a construit de gros édifices, tels que les salaisons Swift Canadian et Canada Packers à Winnipeg.

L'honorable M. EULER: Il se peut que le prix y soit pour quelque chose.

L'honorable M. HAIG: A mon sens, le prix n'a rien à y voir.

L'honorable M. ASELTINE: Le prix est assez élevé. Les habitations coûtent environ $5,000.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur ne croit-il pas que les questions qu'ils soulèvent présentement se rapportent plutôt à un autre bill qu'à celui qui fait actuellement l'objet du débat? Je ne veux pas faire de critique, mais, à mon avis, l'honorable sénateur enfreint le règlement d'une manière flagrante.

L'honorable M. HAIG: Je n'en suis pas sûr. Ce bill établit un nouveau ministère, qui sera chargé de la construction du genre d'habitations que j'ai critiquées.

L'honorable M. LAMBERT: J'estime que vous enfreignez le règlement.

L'honorable M. HAIG: Je suis tout à fait dans la question. Ce bill traite justement du sujet dont je parle. J'ai convenu que j'enfreignais le règlement en répondant à la question de l'honorable sénateur de Brockville (l'honorable M. Hardy). J'ai droit de dire ce qui arrivera à l'avenir sous l'empire de cette loi.

L'honorable M. HOWDEN: Puis-je demander si les restrictions sur la construction à Winnipeg ne s'appliquent pas à la situation dont parle l'honorable sénateur?

L'honorable M. HAIG: Nous avons des restrictions sur la construction à Winnipeg, mais quant aux zones seulement. Le coût

de la construction a augmenté de 40 p. 100 depuis la mise en vigueur de ces restrictions. Dans les districts de la 1re catégorie, comme celui où j'habite, il ne serait pas permis d'ériger des habitations telles que celles construites par le ministère. On les construit dans les districts de la 3e ou de la 4e catégorie. L'augmentation de 40 p. 100 des frais de la construction s'explique en partie par le coût élevé des matériaux et de la main-d'œuvre.

Ce bill devrait être revisé de manière à exposer précisément ce qu'on se propose de faire. On est bouleversé par les observations qu'ont faites l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) et l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) sur certaines dispositions de ce bill. Je ne puis accepter aussi facilement que l'honorable sénateur de Lincoln les conséquences juridiques de ce bill. Notre pays n'est plus en guerre. J'espère, bien que parfois je n'en sois pas sûr, que nous en avons fini avec la guerre. Nous ne devrions pas accorder par voie législative les pouvoirs renfermés dans ce bill. Par exemple, l'honorable sénateur de Toronto a parlé du fait qu'on revêt les investigateurs d'une autorité quasi illimitée. Comme les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre le savent, la tendance actuelle est d'accorder trop de pouvoirs au cabinet et d'enlever des pouvoirs au Parlement. L'adoption de ce bill fortifierait cette tendance.

A mon avis, il faudrait que ce bill soit renvoyé au comité et complètement revu. Je veux croire que le ministre actuel des Munitions et approvisionnements n'a pas donné l'ordre de rédiger le bill tel qu'il est et que, si nous le voyons ainsi, c'est parce que le rédacteur n'a pas voulu prendre le temps d'y inclure tout ce qu'il aurait fallu. Il nous faudrait être plus prudent à l'égard des pouvoirs conférés à un ministre quelconque quelles que soient les conditions. Il m'est inutile de parcourir les clauses en détail. Je sais gré à trois honorables sénateurs vis-à-vis du travail qu'ils ont fait mercredi, y compris l'analyse de l'effet légal de certaines clauses.

Je suis tout à fait contre la construction de maisons par le gouvernement et je crains que le bill en cause n'assure la continuation d'une telle politique. Dans ce pays, on peut juger nécessaire que le gouvernement prête de l'argent aux municipalités pour la construction de maisons qu'on pourrait louer à des gens dont le revenu est modique. Cette méthode me paraît supérieure à celle de la construction de maisons par le gouvernement lui-même. Personnellement, je préférerais que le niveau des salaires soit plus élevé, ce qui permettrait aux gens de payer eux-mêmes leur propre logement, nourriture et vêtements, ainsi que d'autres commodités raisonnables de l'existence. Mais s'il est impossible de faire cela, et il semble bien que nous n'avons ni le courage ni l'ingéniosité voulus pour le faire, et s'il faut utiliser les fonds publics pour construire des maisons louables à bas prix, il vaudrait mieux qu'elles soient construites par les municipalités qui sont les autorités les plus rapprochées de la population.

Je suis en faveur du renvoi du bill au comité, mais j'espère que le ministre s'y présentera et qu'il dira: "Je voudrais vous voir reviser ce bill pour le plus grand bien du Canada, peu importe ce qui a été proposé par mon ministère." Si cette attitude était prise, le bill pourrait être considérablement modifié de façon à devenir à l'honneur du ministre, de son ministère et de tout le pays.

L'honorable M. COPP: Me permettra-t-on de demander un renseignement à mon honorable ami? J'ai toujours cru que c'était à la demande des municipalités que le Gouvernement avait entrepris la construction de maisons. Ai-je tort?

L'onorable M. HAIG: Au début les municipalités demandèrent que le Gouvernement leur prête l'argent pour la construction de maisons, mais le Gouvernement refusa. Du moins, c'est ce que j'ai compris. Le Gouvernement dressa alors des plans en vue de la construction d'un certain genre de maisons et dit: "Nous bâtirons ce genre de maisons-là."

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami dit-il qu'en construisant des maisons le Gouvernement ne répondait pas au désir des municipalités?

L'honorable M. HAIG: Le Gouvernement dit "Voici la maison que nous construisons." C'est une maison standardisée de quatre pièces. Je me trompe peut-être sur ce point; dans certains cas, la maison peut avoir cinq pièces. Elle n'a ni cave ni calorifère. Le Gouvernement dit aux municipalités: "Nous construisons ce genre de maisons par lots de cent à tel prix si vous fournissez le terrain et si vous acceptez annuellement au lieu d'impôts une certaine somme d'argent."

L'honorable M. COPP: Et les municipalités répondirent: "Très bien"?

L'honorable M. HAIG: Que vouliez-vous qu'elles disent?

L'honorable M. ROBERTSON: Elles n'étaient pas obligés de demander ces maisons.

L'honorable M. HAIG: Les autorités municipales étaient tourmentées par les gens qui cherchaient à se loger et elles ne pouvaient guère faire autrement que d'accepter l'offre du

gouvernement. La ville de Winnipeg, par exemple, aurait construit des maisons avec l'argent que le Gouvernement y dépense en construction. La ville tenta d'obtenir le droit de faire ce que le Gouvernement fait mais ce droit lui fut refusé. On peut en dire autant de Toronto, de Montréal et d'Ottawa. Les personnes qui réclament la suppression des taudis dans nos villes sont en révolte à propos de ces maisons du Gouvernement. Mettez-vous à la place du maire et des membres du conseil municipal. Voici des soldats qui reviennent de la guerre et qui réclament des logements qu'on ne peut leur trouver. Puis le Gouvernement s'amène et dit: "Nous bâtirons des maisons de ce genre-là. C'est à prendre ou à laisser." Que feraient mes honorables amis vis-à-vis s'ils siégaient au conseil de ville? Je prétends qu'ils n'auraient pas agi autrement que ne l'ont fait les divers conseils municipaux—accepter l'offre du Gouvernement. Mais le peuple du Canada n'approuverait pas la conduite du Gouvernement s'il était au courant des faits.

L'honorable M. ROBERTSON: Connaissant la situation à Winnipeg comme il la connaît, mon honorable ami peut-il dire catégoriquement que le conseil municipal de cette ville a demandé de l'argent au Gouvernement, que sa demande n'a pas été admise, et qu'il n'a accepté ces maisons du Gouvernement que sous réserve?

L'honorable M. HAIG: On a d'abord rejeté l'offre du Gouvernement et ce n'est qu'après une longue lutte entre les divers éléments du conseil qu'on a fini par l'accepter. La municipalité s'entendit enfin pour demander au Gouvernement de construire une ou deux centaines de maisons—je crois qu'on en demanda cent pour commencer. Comme je viens de le dire, ce n'est qu'après une longue lutte au conseil que cette décision fut prise et la question ne fut jamais mise aux voix dans la ville. La chose n'aurait jamais été approuvée si on l'avait fait.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est bien la faute des municipalités si elles acceptent quelque chose qu'elles n'aiment pas?

L'honorable M. HAIG: Non. C'est la faute du Gouvernement de bâtir ce genre de maisons.

L'honorable M. ROBERTSON: Elles n'étaient pas tenues d'accepter l'offre du Gouvernement. Elles auraient pu construire les maisons elles-mêmes.

L'honorable M. HAIG: Non; elles n'avaient pas l'argent voulu.

L'hon. M. HAIG.

L'honorable M. ROBERTSON: Elles ont du crédit, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: Avant que le conseil municipal puisse commencer à construire des maisons il lui aurait fallu adopter un règlement et le soumettre aux citoyens. Ces derniers se seraient prononcés contre, parce que, à leur avis, lorsque les choses se tasseront, ils croient qu'il n'y aura pas suffisamment d'emplois pour tous les gens de passage qui sont venus habiter la ville au cours de la guerre et que ceux-ci devront rentrer chez-eux. Personnellement, je crois que les citoyens de la ville ont raison à cet égard.

Voici ce que j'ai à dire à mon honorable ami, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson): Vois êtes un jeune homme et vous vivrez assez longtemps pour voir ces maisons devenir une perte totale pour le Canada. Vous vivrez aussi assez vieux pour voir la colère terrible du peuple en raison des conditions créées dans nos villes par la construction de ces maisons.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je ne suis pas dans le moment en mesure de répondre à la critique des pouvoirs conférés au ministre ou à toute autre personne par ce bill. J'ai confiance que si de telles critiques sont exprimées au comité, le ministre, ou d'autres fonctionnaires accrédités pourront y répondre. Je n'en parlerai donc pas davantage pour le moment.

Je tiens toutefois à dire quelques mots au sujet de cette critique éreintante qu'on adresse au ministère des Munitions et approvisionnements pour avoir entrepris la réalisation d'un programme en vue de fournir des maisons aux anciens combattants dans le plus bref délai possible. Au cours de la guerre, plusieurs villes ont reçu une grande affluence de gens,—il en a été ainsi à l'égard d'Halifax,—et il fallait construire des maisons temporaires pour les loger. Et puis, aussitôt la guerre finie, diverses municipalités ont demandé au ministère des Munitions et approvisionnements de construire des maisons, en insistant fortement pour qu'elles soient construites rapidement. Le ministère s'est rendu à cette demande. Je ne sais pas si les maisons qu'on a construites étaient conçues convenablement, si elles étaient bâties à trop bon marché ou si elles auraient dû être pourvues d'un plus grand nombre de commodités, mais je sais qu'il fallait fournir des logements en vitesse afin de faire face à la situation urgente de fait qui existe aujourd'hui dans plusieurs de nos grandes villes, vu le grand nombre d'anciens combattants qui, avec leurs familles n'ont même pas un toit pour s'abriter. Les villes

n'étaient pas obligées de demander au ministère d'entreprendre ce programme de construction, bien que, ainsi que l'a dit l'honorable leader vis-à-vis, (l'honorable M. Haig), elles étaient pressées par le peuple de faire quelque chose pour répondre à la demande de logements. Enfin, quels que soient leurs motifs, et même si certains conseils municipaux ont, dans leur sagesse, adoptée des mesures désapprouvées par la majorité de leurs électeurs, je sais que d'autres conseils municipaux ont demandé au ministère des Munitions et approvisionnements de construire des maisons. Le ministère n'a entrepris le travail que lorsqu'il a été prié de le faire. Tel étant le cas, je prierais les honorables sénateurs de ne pas oublier que le ministère n'a émis d'ordre de priorité que pour répondre à ses besoins en matériaux relatifs à la construction de maisons destinées aux anciens combattants. Mon honorable ami semble vouloir donner à entendre que chaque pied de bois d'œuvre et tout autre matériau de construction a été, ou sera monopolisé en vertu de ce bill. Ceci, honorables sénateurs, n'est pas le cas. Des milliers de maisons, autres que celle bâties par le ministère, sont en voie de construction.

L'honorable M. HAIG: Quelle quantité de bois franc pouvez-vous obtenir?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne suis pas au courant des détails, mais je puis dire que des entrepreneurs privés construisent des milliers de maisons. Il est vrai que si l'on a à choisir entre le besoin de logement d'un ancien combattant et celui d'un civil, ce dernier doit attendre son tour. Pour ma part, honorables sénateurs, je suis pleinement d'avis qu'on doive accorder la préférence à l'ancien combattant et je suis surpris d'entendre l'honorable leader vis-à-vis prendre position autrement. Les hommes qui ont tout risqué pour nous outre-mer devraient sûrement avoir la préférence lorsqu'il s'agit d'obtenir un logement pour eux et leurs familles? Il incombe à ceux qui sont restés au foyer de leur fournir ce logement. Il se peut vraisemblablement que les maisons que l'on construit à l'heure actuelle pour eux ne durent pas longtemps et que les architectes auraient dû prévoir un genre d'habitation d'un caractère plus ou moins permanent.

L'honorable M. HORNER: Plusieurs des maisons que les constructeurs privés veulent bâtir sont aussi pour des anciens combattants mais leur construction est retardée en raison de la priorité accordée au programme de logement du Gouvernement.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est vrai, mais, comme mon honorable ami le sait très bien, il n'existe aucune façon de déterminer si les maisons que les constructeurs privés veulent bâtir sont, oui ou non, destinées à des anciens combattants. Il se peut, ainsi que le dit l'honorable leader vis-à-vis, que les maisons construites par le ministère ne soient pas bien conçues et qu'elles devraient être pourvues de six pièces au lieu de cinq et le reste. Je l'ignore, mais je sais que le programme de logement du Gouvernement constitue une tentative pratique et raisonnable de fournir aux hommes qui reviennent d'outremer un toit pour s'abriter et j'applaudis aux efforts du Gouvernement, même si,—ainsi qu'on me le dit—, ces maisons ne doivent pas durer aussi longtemps que d'autres habitations que l'on pourrait construire. Il est certain que les frais augmenteront si l'on aborde la construction de maisons plus considérables.

Quant à ce qui est des pouvoirs que le projet de loi confère, je suis sûr que les honorables sénateurs ne tiennent pas à ce qu'il en accorde plus qu'il n'est nécessaire pour la bonne exécution du travail du département; je crois donc que nous pouvons laisser au comité le soin de décider ce qui convient sous ce rapport.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. BENCH: Mes honorables collègues se rendent compte que le comité devra examiner plusieurs aspects juridiques assez importants du projet de loi. Ceux d'entre nous que la question intéresse s'efforcent de trouver une solution qui réponde aux exigences de l'Etat en même temps qu'aux objections soulevées cet après-midi. Ce n'est pas une tâche très facile et il faudra probablement deux ou trois jours pour rédiger un projet d'amendements. Ensuite, quand nous aurons conféré avec les fonctionnaires du département intéressé, nous pourrons accélérer considérablement la tâche du comité. Je propose donc respectueusement à l'honorable leader du Gouvernement et au président du comité des banques et du commerce que le comité renvoie la discussion du bill à jeudi prochain. J'ajouterai que j'ai entendu certains intéressés exprimer le désir de faire connaître au comité leur opinion sur le projet de loi.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne serai que trop heureux de me rendre au désir de mon honorable ami dans la mesure où je le pourrai.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je demander à l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) si, dans son louable effort de rédiger des amendements convenables, il a recours aux services de l'avocat du Sénat? J'imagine qu'il faudra un certain temps pour terminer ce travail.

L'honorable M. BENCH: Je répondrai à l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) qu'on a consulté l'avocat parlementaire. Certaines propositions lui ont été soumises à titre d'amendements appropriés et il a laissé entendre qu'il lui faudrait deux ou trois jours pour les étudier. C'est ce qui a motivé la demande que j'ai faite de remettre la première séance du comité à jeudi.

(La motion de l'honorable M. Robertson est adoptée.)

IMPÔT SUR LE REVENU ET SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

SÉANCE DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable M. HAIG: Je désire soulever une autre question. Le comité spécial qui fait l'étude des dispositions et de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a réservé mardi et mercredi prochains pour permettre aux délégations de l'extérieur de lui soumettre leurs observations. En toute déférence pour le leader du Gouvernement et pour les présidents d'autres comités importants, je les prierais de remettre les séances de ces comités pour que le comité spécial puisse consacrer tout son temps à l'étude de la question dont il est saisi.

L'honorable M. CRERAR: Cela pourrait s'arranger avec le président du comité des banques et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Je subordonne ma requête au désir du leader du Gouvernement. Nous tenons à faire de la bonne besogne.

L'honorable M. COPP: Les séances que le comité spécial tiendra mardi et mercredi n'empêcheront pas le comité des banques et du commerce de se réunir jeudi.

L'honorable M. EULER: Trois délégations ont été avisées de comparaître mardi devant le comité spécial. Il se peut qu'elles n'aient pas terminé leurs observations avant mercredi, mais je doute fort qu'elles dépassent ce jour-là.

L'honorable M. ROBERTSON: Je consens volontiers à accepter la proposition tout en faisant une réserve. Le comité spécial de l'impôt sur le revenu accomplit d'excellente besogne mais, somme toute, de par mes fonctions comme les honorables sénateurs de par la leur, nous devons voir à ce que les travaux ordinaires du Sénat ne soient pas négligés.

L'honorable M. HAIG: C'est juste.

L'honorable M. ROBERTSON: Avant de pouvoir demander à la Chambre d'adopter le bill des crédits de guerre, nous devons avoir une séance du comité de finance, à laquelle mon honorable ami voudra probablement assister pour pouvoir reprendre la discusison sur les questions qu'il a lui-même soulevées. Cinq comités sont déjà pleinement occupés et ils peuvent être saisis d'autres projets de lois cet après-midi. J'ai eu l'occasion de discuter la question avec le président du comité des finances et il m'a donné à entendre que son comité serait occupé lundi et mardi et pourrait peut-être siéger encore la semaine suivante qui sera probablement la dernière de la session. J'espère que des honorables sénateurs ne se plaindront pas plus tard que je n'ai pas facilité le travail de la Chambre et que je ne leur ai pas donné les renseignements nécessaires avant de leur demander d'adopter le bill des crédits de guerre et les autres mesures qui doivent être étudiées.

L'honorable M. HAIG: Ne pourrions-nous pas nous en occuper lundi?

L'honorable M. ROBERTSON: Nous pourrions procéder de cette façon.

L'honorable M. ASELTINE: Puique nous avons du temps à nous le soir, je propose à l'honorable leader du Gouvernement que les comités se réunissent alors. J'en ai parlé à plusieurs collègues hier, alors que le Sénat avait terminé ses travaux à 6 heures et que nous pouvions disposer de toute la soirée. Nos comités pourraient étudier plusieurs de ces projets de lois entre 8 et 10 heures du soir.

L'honorable M. ROBERTSON: J'y avais songé et j'en ai parlé à l'honorable leader de la gauche, mais étant donné l'ardeur au travail de certains comités, j'ai hésité à en faire mention à la Chambre.

L'honorable M. HAIG: Nous avons déjà siégé le soir.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DU POISSON

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 91 intitulé: Loi modifiant la loi de l'inspection du poisson.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable représentant de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan) d'expliquer le projet

de loi. Ma principale raison de prier notre honorable collègue de traiter le sujet c'est qu'il s'intéresse vivement aux questions de ce genre; en second lieu, les eaux de la région qu'il habite contiennent sans conteste les meilleurs poissons du monde.

Quelques VOIX: Très bien.

L'honorable DONALD MacLENNAN: Honorables sénateurs, il y avait dans l'esprit du ministre des Pêcheries un doute sur la question de savoir si l'inspection visée par la loi primitive s'appliquait aux coquillages. Le premier amendement apporté par le bill consiste en l'addition des mots "et comprend les crustacés et coquillages".

En 1932, le paragraphe 1 de l'article 4 de la loi fut modifié par l'addition des alinéas suivants:

g) Pour prescrire la dimension ou les dimensions des récipients dans lesquels des huîtres peuvent être expédiées ou prises de quelque province du Canada, et de quelle manière ces récipients doivent être marqués;

h) Pour prescrire le classement et l'inspection des huîtres;

i) Pour prescrire comment les récipients d'"huîtres incorrectement marqués doivent être marqués de nouveau et traités.

Il est maintenant proposé d'opérer un nouvel amendement en ajoutant l'alinéa suivant:

j) Concernant la préparation et le marquage du poisson à paquer.

L'article 16 de la loi de l'inspection du poisson est conçu en ces termes:

Sauf toute disposition contraire de la présente loi, quiconque enfreint l'une de ses dispositions ou les règlements établis sous son empire est passible d'une amende ne dépassant pas cinq cents dollars et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'au plus six mois, ou les deux peines.

Il est proposé d'ajouter ce qui suit comme article 16A:

(1) Lorsqu'un inspecteur soupçonne, pour des motifs raisonnables, qu'une infraction à la présente loi ou à un règlement a été commise, il peut saisir le poisson et les récipients dans l'emploi ou à l'égard desquels il croit raisonnablement que l'infraction a été commise.

(2) Le poisson et les récipients saisis en conformité du premier paragraphe du présent article peuvent être détenus durant une période de deux mois après la date de la saisie, à moins que, pendant ladite période, des procédures prévues dans la présente loi relativement à ce poisson ou à ces récipients ne soient entamées, auquel cas le poisson et les récipients peuvent être en outre détenus jusqu'à ce que lesdites procédures soient terminées.

(3) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction à la présente loi ou à un règlement, le poisson et les récipients dans l'emploi ou à l'égard desquels l'infraction a été commise, sont, dès cette déclaration de culpabilité, en sus de toute peine infligée, confisqués au profit de Sa Majesté, et il peut en être disposé selon que l'ordonne le Ministre.

En résumé, les amendements proposés sont les suivants: premièrement, l'inspection s'étendra et s'appliquera aux coquillages; deuxièmement, les autorités pourront saisir et confisquer le poisson, disposition que ne renfermait pas la loi primitive. Le nouvel alinéa *j* du paragraphe i de l'article 4 prévoit la préparation et le marquage du poisson à paquer dans des récipients. Le nouvel article 16A prévoit la saisie, de même que la confiscation.

Je dirai en terminant qu'il importe beaucoup que l'inspection du poisson soit minutieuse, afin d'assurer un produit supérieur non seulement pour le marché domestique mais aussi pour l'exportation. Je suis au fait d'un incident qui a donné à certaines variétés de poisson de la Nouvelle-Ecosse une très mauvaise réputation. On exportait du poisson aux Antilles et l'inspection n'était pas aussi sévère qu'aujourd'hui. En conséquence, on perdit un excellent marché pour ce genre de poissons.

L'honorable ANTOINE J. LÉGER: Honorables sénateurs, à mon sens, les dispositions de ce bill ne sont pas aussi simples que le laisse entendre l'honorable sénateur de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan). Tout en estimant qu'il faut protéger les pêcheries contre les braconniers et ceux qui font la pêche illégalement, je tiens aussi à ce qu'on donne justice à ceux qui ont la conviction d'observer les lois dans leur travail: les pêcheurs honnêtes et de bonne foi. Analysons les amendements et voyons ce qu'ils imposent aux pêcheurs et aux marchands de poisson de bonne foi.

Je suis en faveur des deux premiers articles du bill mais je m'oppose à l'article 16A tel que rédigé. En analysant le bill, on me permettra de donner un exemple. Un de mes amis, marchand de poisson, est établi sur un coin de rue et moi-même, marchand de poisson également, suis établi sur le coin d'en face. Nous sommes concurrents en affaires. Je puis dire à un autre de mes amis: "Rends-toi chez l'inspecteur du poisson et dis-lui que mon concurrent a du poisson dont la grosseur est inférieure aux exigences des règlements". Quiconque connaît l'industrie de la pêche sait qu'il est toujours possible de prendre quelqu'un en défaut en vertu de quelque règlement. Lorsqu'un inspecteur du poisson reçoit la plainte, il a, en vertu de ce bill, des motifs suffisants de croire qu'une infraction a été commise. Il se rend alors chez mon concurrent et constate, disons, une ou deux irrégularités. Dans les circonstances, il a le droit d'appliquer les dispositions suivantes de ce bill:

Le poisson et les récipients saisis en conformité du premier paragraphe du présent article peuvent être détenus durant une période de deux mois après la date de la saisie...

Durant ces deux mois, moi, qui ai monté toute l'affaire, j'aurais le droit de disposer de mon poisson lorsque le marché est favorable. Le bill poursuit:

...à moins, que, pendant ladite période, des procédures prévues par la présente loi relativement à ce poisson ou à ces récipients ne soient entamées...

Par qui ces procédures doivent-elles être entamées? Les procédures peuvent être entamées par l'entremise de l'inspecteur qui dépose une plainte contre le marchand de poisson ou par l'entremise du marchand de poisson qui en appelle au ministre. Tous les honorables sénateurs savent combien de temps il faut pour faire régler un appel par le ministre. Et si la question est soumise aux tribunaux, il peut s'écouler une longue période de temps avant qu'on en dispose. Lorsque l'une ou l'autre des parties en cause prend quelque mesure à cet égard, la saisie du poisson est par le fait même remise jusqu'après le règlement final.

Et maintenant, si l'honorable sénateur de Margaree Forks se faisait saisir plusieurs tonnes de poisson frais, quelles seraient pour lui les conséquences financières? Le bill ne renferme aucune disposition pourvoyant une compensation pour le cas où l'inspecteur ou le ministère commettrait une erreur. Ainsi, il subit une perte pour deux raisons: Premièrement, parce qu'on ne lui a pas donné une chance équitable de disposer de son poisson lorsque le marché était bon; deuxièmement, parce que pendant que le poisson est retenu, il se gâte. En fait, s'il était frais lors de la saisie, il serait probablement gâté.

A mon sens, on aurait pu apporter la modification nécessaire en ajoutant tout simplement quelques mots à certaines dispositions de la loi, telle que rédigée maintenant. Je suis absolument opposé à ce bill et particulièrement à l'article 3, qui autorise les inspecteurs à saisir le poisson, mais ne renferme aucune disposition pour donner justice aux pêcheurs honnêtes et de bonne foi qui subissent des pertes par suite de saisies que l'on prouve avoir été faites pour des motifs suffisants.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, je croyais connaître quelque chose du commerce du poisson, mais je m'aperçois qu'il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. McRAE: Ne vous laissez pas décourager.

L'honorable M. DUFF: Le ministère des Pêcheries est comme Rip Van Winkle. Il s'est réveillé après quarante ans...

L'honorable M. HARMER: Vingt ans.

L'honorable M. DUFF: Vingt ans, n'est-ce pas? Je croyais que c'était quarante. Quoiqu'il en soit, il tente de justifier son existence. Ce bill n'est autre chose qu'un vaste camouflage. Les fonctionnaires qui touchent des traitements de $9,000 ou plus doivent faire quelque chose pour montrer qu'ils sont au poste et ils tentent d'en faire croire aux gens. J'approuve ce qu'a dit mon collègue de l'Acadie (l'honorable M. Léger). Ces amendements sont ridicules. Prenons l'article 1. Le ministère des Pêcheries et les lois régissant les pêcheries existent depuis 1867, mais les gens du ministère ne font que se rendre compte, en l'an de grâce 1945, que le mot "poisson" devrait comprendre les crustacés et les coquillages. Autant que le sachent ces gens, de tels poissons n'ont évidemment jamais été pris. Il se peut que l'été dernier, quelque fonctionnaire du ministère ait reçu en cadeau une demi-douzaine de homards et une demi-douzaine d'huitres et qu'il ait soudainement pensé que ce serait une bonne chose de modifier la loi. C'est la seule raison que je vois pour expliquer l'article 1.

L'article 2 étend l'inspection à la préparation et au marquage du poisson à paquer dans des récipients. Tout commerçant de poisson a toujours été soumis à l'inspection, qu'il vende du poisson salé, du poisson frais ou toute autre sorte de poisson. Sans doute, je ne sais pas si une telle inspection s'est faite sous l'empire de la loi. Peut-être les inspecteurs ont-ils agi sans aucune autorité. Toutefois, comme je l'ai dit, les commerçants de poisson paqué ont toujours été soumis à l'inspection, mais le ministère s'amène maintenant et dit qu'il est nécessaire de donner aux inspecteurs une autorisation "concernant la préparation et le marquage du poisson à paquer dans des récipients". Il semble que les gens du ministère en connaissent plus long que moi à propos du poisson.

J'en arrive maintenant à l'article 3, celui qu'a particulièrement critiqué l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger). Cet article se lit comme suit:

Lorsqu'un inspecteur soupçonne, pour des motifs raisonnables, qu'une infraction à la présente loi ou à un règlement a été commise, il peut saisir le poisson et les récipients dans l'emploi ou à l'égard desquels il croit raisonnablement que l'infraction a été commise.

Si cette disposition prend force de loi, elle pourrait causer beaucoup de mal au pêcheur. C'est lui qui se lève avant le jour, alors que sa femme est au lit, et déjeûne d'une tasse de thé et parfois d'un morceau de pain sec, car il n'a pu se procurer de beurre depuis six ou sept ans. C'est lui qui part au milieu du brouillard et de la pluie, par temps orageux, et prend un ou deux cents maquereaux

ou encore assez de harengs pour remplir trois ou quatre caques, ainsi que quelques merlans ou quelques morues. Lorsque ce pauvre diable reviendra avec sa prise quotidienne, il rencontrera probablement quelque inspecteur de Halifax, qui ne connaît pas la différence entre un kayac et une alose, mais qui peut bien saisir le poisson et le détenir pendant plusieurs mois.

Je répète que le bill est ridicule. Il n'est pas du tout nécessaire. Nous devrions le renvoyer à six mois et puis le retourner au ministère des Pêcheries.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et des forêts. De prime abord, il peut sembler que ce ne soit pas le comité approprié, mais nous espérons qu'à l'avenir il étudiera toutes les mesures afférentes aux produits naturels.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill n° 176 intitulé: Loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

—Honorables sénateurs, le bill renferme une longue liste d'amendements à la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, qui a trait à des questions telles que les gratifications aux anciens combattants. Pour la plupart, ces amendements sont d'importance secondaire. Manifestement, en pratique, il a été jugé opportun d'apporter des modifications à la loi et certaines ont déjà été mises en vigueur par décret du conseil. Au début de cette année, un comité composé de soixante honorables membres de l'autre Chambre, tous anciens combattants, a étudié assez longuement cette loi et il a recommandé à l'unanimité les amendements exposés dans ce bill. Ces amendements ont surtout trait à des améliorations jugées opportunes dans l'application de la loi. L'un d'eux, toutefois, apporte un nouvel élément à la loi, en établissant un Conseil de révision auquel seraient déférés les demandes établies par les aviateurs, les soldats et les marins libérés en vue d'obtenir les gratifications dont ils ont été privés par suite de mesures disciplinaires. Je suis sûr que quiconque a eu affaire aux forces armées durant la guerre qui vient de finir ou durant la guerre de 1914-1918, comprendra qu'il est opportun de faire preuve de tolérance en traitant des demandes de ce genre. A mon sens, la disposition visant à établir un Conseil de révision se recommande d'elle-même à tous les honorables sénateurs.

Une fois le bill lu en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé à un comité, où l'on pourra obtenir de plus amples détails.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE TRANSFERT DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du Bill 16 intitulé: Loi ayant pour objet de modifier la Loi des ressources naturelles de l'Alberta.

L'honorable M. HAIG: Ce bill est-il imprimé? Il n'est pas à mon dossier.

L'honorable M. CRERAR: Il est disponible depuis deux ou trois jours.

L'honorable M. ROBERTSON: J'apprends que des exemplaires de ce bill viennent d'arriver il y a environ cinq minutes et qu'ils seront distribués immédiatement. Ce bill n'est pas très long et je veux croire que la Chambre consentira à l'étudier dès maintenant. J'ai demandé à l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) de l'expliquer.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, je ne prévois aucune controverse à l'égard de cette mesure. On se rappellera qu'en 1930, grâce à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les ressources naturelles de l'Alberta furent transférées aux fins d'administration et au profit de la Couronne pour le compte de cette province. Cette mesure a été adoptée par le Parlement de Westminster qui approuvait ainsi l'accord de Transfert des ressources naturelles intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. D'après cet accord, il était stipulé que si plus tard on jugeait à propos d'en modifier les termes, il suffirait d'une entente entre les deux gouvernements, une telle entente devant être ratifiée par le Parlement du Canada et l'assemblée législative de l'Alberta.

Lorsque le transfert fut effectué en 1930, les autorités fédérales conservèrent le con-

trôle des réserves indiennes. L'accord stipulait aussi que certains refuges pour oiseaux seraient maintenus.

L'honorable M. LÉGER: Maintenus par l'autorité fédérale?

L'honorable M. CRERAR: Par la province. Aux termes de l'accord, il était interdit à la province d'aliéner ces refuges.

Avant le transfert des ressources naturelles, le ministère de l'Intérieur avait accordé à la Calgary Power Company trois permis en vue de l'exploitation de l'énergie sur la rivière Bow. Le premier de ces permis, émis en 1909, accordait un emplacement propice à un aménagement hydroélectrique aux chutes Horseshoe, situées dans la réserve indienne Stony. L'autorisation suivante, accordée en 1913, visait un emplacement situé aux chutes Kananaskis. La troisième, datant de 1929, avait trait à l'aménagement hydroélectrique Ghost. Durant plusieurs années il y eut de la discussion entre les gouvernements de l'Alberta et du Dominion quant à l'exercice du droit de contrôle de ces emplacements. Le cours d'eau qui produit l'énergie prend sa source tout à fait en dehors de la réserve indienne, puis coule ensuite le long de la réserve où, en un certain cas, à travers la réserve elle-même. Le gouvernement de l'Alberta prétendait qu'il lui appartenait d'exercer le contrôle. Sur l'avis du ministère de la Justice, le gouvernement fédéral rejeta cette prétention. Ce bill modifie la Loi de 1930 des ressources naturelles de l'Alberta et comporte un accord en vertu duquel ces différends marqués sont réglés d'une façon qui constitue, à mon avis, un compromis très équitable.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je me permettrai de me reporter aux termes de ce nouvel accord. Les trois autorisations primitives accordées par le gouvernement fédéral embrassaient une période de vingt-cinq ans et étaient sujettes à révision au terme de cette période. Jusqu'à présent, aucune révision n'a été effectuée vu les différends dont j'ai parlé D'après l'autorisation visant l'emplacement des chutes Horseshoe, la Calgary Power Company payait un loyer annuel de $1,500. La compagnie produit actuellement 19,500 chevaux-vapeur, en cet endroit. Aux termes de la nouvelle convention, le loyer est porté à $6,375 pour une autre période de vingt-cinq ans à compter du 14 octobre 1935, date de l'expiration de l'autorisation primitive. Ce revenu est entièrement versé au gouvernement fédéral au profit des Indiens de la réserve Stony, le barrage et toutes les installations génératrices se trouvant dans la réserve.

A l'emplacement de Kananaskis, la compagnie produit 11,600 chevaux-vapeur. Il a fallu conclure un accord pour l'attribution de l'installation. Les terres provinciales sont contiguës à la rivière sur un côté; la réserve est de l'autre côté. La plus grande partie du barrage et des installations génératrices ont été construits dans ce qui constitue nominalement la réserve, tandis que la plus grande partie des terres inondées en raison de l'érection du barrage se trouvent dans la province. La compagnie d'énergie paya au Gouvernement fédéral un loyer de $1,562, dont $38 furent versés à la province en compensation pour l'inondation de ses terres. Selon la nouvelle convention, le loyer total est divisé à raison de 45/72 pour le Gouvernement fédéral, au profit des Indiens, et de 27/72 pour la province. La nouvelle convention sera rétroactive au 14 octobre 1936. Le Dominion recevra $2,750 par année et la province $1,650. La convention stipule que le contrôle et l'administration de ces deux emplacements demeureront sous l'autorité fédérale.

La plus grande partie des installations de l'emplacement Ghost se trouvent en dehors de la réserve, mais plus de la moitié des terres inondées sont dans la réserve. Il a donc fallu exercer un peu plus de circonspection en négociant la convention relative à cet emplacement en particulier. La compagnie produit en cet endroit 37,400 chevaux-vapeur. En vertu de la nouvelle convention, le Dominion recevra annuellement $8,000 tandis que la province en recevra $8,500. C'est-à-dire que la province touchera une somme légèrement supérieure à celle qui sera versée au Dominion. Permettez-moi de rappeler de nouveau aux honorables sénateurs que le revenu touché par les autorités fédérales est entièrement destiné aux Indiens de la bande Stony. Ces nouveaux prix sont rétroactifs et représentent une augmentation considérable par rapport aux anciens loyers.

La convention stipule que, lors de l'expiration des autorisations existantes, les loyers ne pourront être modifiées sans la conclusion d'accords unanimes entre la province et le Dominion. Certaines dispositions entreront en vigueur si les propriétés sont vendues ou si on en dispose de toute autre façon.

L'autre partie de la convention a trait à la disposition des refuges d'oiseaux que j'ai mentionnés un peu plus tôt. Beaucoup d'entre eux sont maintenant desséchés ou ne conviennent plus d'autre manière aux fins pour lesquelles ils avaient été réservés en premier lieu, et la convention stipule que ces réserves peuvent revenir à la Couronne pour le compte de la province et que d'autres régions peuvent leur être substituées, par entente entre les

deux ministres intéressés, avec l'approbation du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil. Ceci constitue une manière très équitable de régler la question.

Permettez-moi d'ajouter, honorables sénateurs, que, durant l'époque où j'administrais le ministère des Mines et des ressources, nous eûmes de fréquentes discussions avec la province de l'Alberta en vue de régler ces diverses questions. Je n'hésite aucunement à dire que ce bill réalise un règlement équitable de tous les principaux différends entre les deux Gouvernements. Bien que la chose ne soit pas prévue par la convention, permettez-moi d'exprimer l'espoir qu'on emploie avant longtemps le revenu considérablement augmenté qui en résulte, à l'acquisition de terres pour les Indiens de la bande Stony, terres qui auront plus de valeur que celles qui sont actuellement comprises dans la réserve. En effet, ce terrain est très pauvre.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar) a tout dit ce qu'il fallait dire au sujet de la convention avec l'Alberta. Je voudrais cependant ajouter quelques observations.

Il y a quelque temps, j'ai attiré l'attention de cette honorable Chambre sur le fait que, dans certaines parties de l'Alberta, les gens souffraient du manque d'eau parce que les ruisseaux, les marais et les lacs étaient en train de se dessécher. Cette situation est devenue si critique que même les refuges pour oiseaux ne conviennent plus aux fins pour lesquelles ils avaient été réservés; les marais et les ruisseaux qui fournissaient de l'eau aux canards sont complètement desséchés. C'est avec raison qu'on a prévu l'annulation de ces réserves et leur remplacement par d'autres. Il ne faut pas mésestimer l'importance de ces refuges pour attirer les chasseurs et procurer un gagne-pain à un grand nombre de personnes. L'honorable sénateur de Churchill a souligné les mauvaises conditions de vie des Indiens de la réserve Stony. Il leur sera extrêmement avantageux d'avoir d'autres terres pour la culture et le pâturage. A l'expiration des accords, la Calgary Power Company paiera naturellement de plus forts loyers mais elle disposera d'assez d'énergie pour étendre ses services d'électricité à de vastes régions agricoles. L'avènement de l'électricité dans certaines localités éloignées rendra la vie à la campagne plus attrayante en permettant aux ruraux de profiter des commodités modernes. Les fermiers de l'Alberta seront très heureux de pouvoir se servir d'appareils électriques.

Je suis parfaitement d'accord avec les sentiments exprimés par l'honorable sénateur de Churchill. Je crois que ce bill fera l'objet de l'approbation générale et qu'il recevra l'appui de tous.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je suis persuadé que si mon honorable collègue de High River (l'honorable M. Riley) était ici, il voudrait exprimer son opinion à l'égard de cette mesure. Je ne connais personne dans le sud de l'Alberta qui soit un meilleur ami des Indiens que lui. Je me suis trouvé chez-lui lorsque des chefs de la tribu sont venus le consulter à l'égard de certaines questions relatives à la réserve et même au sujet de certaines difficultés personnelles. Une de leurs plus graves difficultés résulte précisément de la terre sur laquelle ils sont établis. Je crois que leur nom, Indiens Stony, vient justement de la terre sur laquelle ils vivent, car elle se compose principalement de gravier et de pierres.

Les Indiens Stony élèvent beaucoup de bétail, et le pâturage ininterrompu des troupeaux a rendu leurs terres presque stériles. Selon certaines assurances exprimées dans l'autre Chambre, je crois qu'on a l'intention de donner aux Indiens plus de terres pour leur bétail et de les rendre ainsi en mesure de se soutenir mieux qu'ils ne l'ont fait par le passé.

Je répète que si mon collègue, le très digne représentant de High-River, qui ne jouit malheureusement pas d'une très bonne santé et doit rester chez lui, était présent ici, je suis sûr qu'il tiendrait à exprimer sa façon de voir sur la mesure en délibération.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose maintenant la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable M. HAIG: Nous y consentons volontiers après avoir entendu les explications de l'honorable représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 178 intitulé: Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1945, ainsi que la garantie,

par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, je crois savoir que le Parlement est saisi annuellement de ce genre de projet de loi qui vise à autoriser les dépenses d'établissement faites au cours de l'année par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada. Il pourvoit aux dépenses suivantes:

Des additions et améliorations (moins les retraits)	$15,008,000	
L'acquisition de valeurs	1,015,000	
Le retrait d'obligations de capital arrivant à échéance, y compris les payements de principal relatifs au fonds d'amortissement et au matériel	10,777,000	
		$26,800,000
Moins: Somme disponible provenant des réserves pour dépréciation et amortissement d'escompte relatif à la dette		18,000,000
		$8,800,000

On demande que le Parlement approuve le solde de $8,800,000.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose maintenant la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (Q-7), intitulé: Loi pour faire droit à Léoplod Lévesque.

Bill (R-7), intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Fraser Bennett.

Bill (S-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Pamela Solomon Lande.

Bill (T-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kandel Ashkanazy.

Bill (U-7), intitulé: Loi pour faire droit à Rose Acomsky Bloom.

Bill (V-7), intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Meakings Downs.

Bill (W-7), intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Isabel May Ramsay Jarvis.

Bill (X-7), intitulé: Loi pour faire droit à Arthur John Frederick Temperton, junior.

Bill (Y-7), intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Ann Westover Coleman.

L'hon. M. ROBERTSON.

Bill (Z-7), intitulé: Loi pour faire droit à Marie Gertrude Owens Conant.

Bill (A-8), intitulé: Loi pour faire droit à Louis Humble.

Bill (B-8), intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Silverstone Michelin.

Bill (C-8), intitulé: Loi pour faire droit à Roderick Auguste Robert de Lotbinière Harwood.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'objection, je voudrais déblayer l'ordre du jour en proposant que ces bills soient lus pour la troisième fois. Pour la gouverne des honorables sénateurs, j'ajouterai que les travaux du comité permanent des divorces sont à peu près terminés pour la présente session. Le comité entend siéger pour la dernière fois lundi prochain.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne au lundi 3 décembre, à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 3 décembre 1945.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

RAPPORTS DE COMITÉ

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces présente les rapports du comité permanent des divorces n°s 173 à 185, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, la raison pour laquelle je demande la permission de proposer que ces rapports soient adoptés ce soir, c'est que le comité des bills d'intérêt privé de l'autre Chambre tiendra sa dernière séance le 7 et qu'il désire avoir tous ces bills à sa disposition le plus vite possible.

(La motion et les rapports sont adoptés.)

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE présente les bills suivants:

Bill D8, intitulé: Loi pour faire droit à Emile Bastien.

Bill E8, intitulé: Loi pour faire droit à Cecilia Kate Burrows Andrea.

Bill F8, intitulé: Loi pour faire droit à Helen Eaton Gair Curnew.

Bill G8, intitulé: Loi pour faire droit à Jack Bailey.

Bill H8, intitulé: Loi pour faire droit à Winnifred Pearl Simcox.

Bill I8, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Dickerson Silverman.

Bill J8, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Arden Stead Eberts.

Bill K8, intitulé: Loi pour faire droit à Omer Guindon.

Bill L8, intitulé: Loi pour faire droit à Leona Mary Murphy de Marky.

Bill M8, intitulé: Loi pour faire droit à John Robert Mackenzie.

Bill N8, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Silverson Holmes.

Bill O8, intitulé: Loi pour faire droit à Herbert Lawrence Loucks.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

DEUXIÈMES ET TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, pour la raison déjà donnée, je propose que ces bills soient maintenant lus pour la deuxième et la troisième fois. Les causes sont toutes claires; les preuves sont concluantes dans chaque cas et il ne subsiste pas le moindre doute à l'égard d'aucun d'eux.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 2e et la 3e fois, sont adoptés, sur division.)

STATISTIQUES CONCERNANT LES DIVORCES, 1945

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je désire présenter maintenant le rapport final suivant du comité des divorces:

Au cours de la présente session, 212 demandes de divorce ont été effectivement présentées au Sénat et examinées par le comité des divorces qui s'est ainsi prononcé:

Causes non contestées, entendues et approuvées	172
causes contestées, entendues et approuvées	7
Cause contestée, entendue et rejetée	1
Cause non contestée, entendue et rejetée.	1
Requêtes retirées	2
Total des causes approuvées	179
Requêtes non étudiées	29
Total	212

Sur les requêtes approuvées, 103 étaient présentées par des épouses et 74 par des maris domiciliés dans le Québec, et 2 par des maris domiciliés dans l'Ile du Prince-Edouard.

Une analyse des requêtes démontre que les occupations des demandeurs se répartissent comme il suit: comptable, publicitaire, spécialiste en annonces, artisan en aéronautique, aviateur, mécanicien d'avion, artiste, gérant adjoint de rayon, adjoint de maître d'hôtel, vérificateur, conducteur d'autobus, messager de banque, barbier, barbier-commissaire, emballeur de biscuits, relieur, teneur de livres, embouteilleur, briqueteur, ébéniste, charretier, cimentier-finisseur, chauffeurs, chefs, fonctionnaire civil, commis, couturier, constable, cuisinier, mécanicien en art dentaire, dentiste, dessinateur de robes, détective, dessinateur, finisseur de drogues, électricien, préposé aux machines, ingénieur, ajusteur d'enveloppes, gérant des successions, expéditeur, employés de fabriques, cultivateur, pêcheur, minotier, coiffeurs, inspecteur, inspecteur de musique, agents d'assurances, ouvrier, opérateur, opérateur de poinçonneuse, tricoteuse, journaliers, dessinateur d'abat-jour, buandière, bibliothécaire, poseur de lignes, bûcheron, gérants, fabricant, machinistes, mécanicien de marine, mécaniciens, marchands, modiste, ouvrier en munitions, musiciens, nettoyeur de bureau, peintre, médecins, presseur, commis principal, technicien en radio, employé de chemin de fer, réceptionniste, commis de restaurant, contremaître de carrière, commis de magasins, vendeur, couturière, secrétaires, secrétaire-sténographee, commis de station d'essence, expéditeur, conducteur de wagon-lits, soldats, trieur, poseur d'appareils à vapeur, sténographes, surveillant, téléphonistes, télégraphiste, pointeur de présence, trafiquant, serviteur stylé, conducteur de tramway, garçon de table, filles de table, sculpteur sur bois, technicien en radiographie.

Le comité a tenu vingt-trois séances.

Le comité a recommandé en 69 cas qu'une partie des taxes parlementaires soit remboursée. Ces taxes ont été rembourssées à de pauvres gens incapables d'acquitter l'intégrité des taxes.

En supposant que tous les bills de divorce recommandés par le comité et qui ont atteint diverses étapes d'étude par le Parlement reçoivent la sanction royale, le nombre de divorces et d'annulations de mariages accordés par le Parlement du Canada au cours des dix dernières années est le suivant:

1936	40
1937	46
1938	85
1939	50
1940	62
1940-1941	49
1942	73
1943	92
1944	111
1945	179

Je profite de l'occasion pour remercier les membres du comité qui, jour après jour, se sont consacrés si fidèlement à cette tâche qui, parfois, est loin d'être agréable.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien!

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, le président du comité des divorces consentira peut-être à expliquer au Sénat pourquoi vingt-neuf requêtes n'ont pas été étudiées.

L'honorable M. ASELTINE: Je crois savoir que ces vingt-neuf cas ne sont pas définitivement réglés. Les requérants n'étaient pas prêts à procéder et les causes peuvent être présentées de nouveau à la prochaine session.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je tiens à dire que quelles que soient les divergences d'opinions des honorables sénateurs relativement à l'opportunité de faire régler par le Parlement les questions traitées dans le rapport du comité des divorces, nous sommes unanimes à exprimer notre appréciation du travail accompli par ce comité sous la très habile direction de l'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre-Ouest.

Quelques honorables SENATEURS: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Le comité des divorces se compose, outre son président, l'honorable sénateur Aseltine, des honorables sénateurs suivants: Copp, Euler, Gershaw, Haig, Howard, Sinclair, Stevenson et Taylor.

Pour l'information des honorables sénateurs, j'ajouterai que le comité principal des divorces et le sous-comité ont consacré environ 117 heures à l'audition des requêtes. Cette tâche est très absorbante car, lorsque les témoins ont été assignés, il est absolument nécessaire que le comité fonctionne. Les membres du comité sont donc dans l'impossibilité d'assister aux séances des autres comités qui les intéressent peut-être beaucoup. Le Sénat a contracté une grande dette de reconnaissance envers les honorables sénateurs qui se sont acquittés de la tâche très peu agréable confiée au comité des divorces et je tiens à ne pas laisser passer l'occasion de dire combien tous les honorables sénateurs et moi-même apprécions l'importante part qu'ils ont prise aux travaux du Sénat.

RÉSERVE D'ARGENT DU CANADA

INTERPELLATION

L'honorable A. D. McRAE donne avis qu'il pose la question suivante:

1. Quelle quantité d'argent est actuellement détenue au Canada par le gouvernement du Dominion et par des compagnies privées, et pour quelles fins se propose-t-on de l'utiliser?
2. Quelle quantité de nouvel argent canadien a-t-on employé au Canada durant les années 1944 et 1945 dans la frappe de monnaie, et quel prix par once a-t-on versé aux producteurs?
3. Quelle quantité estimative d'argent emploiera-t-on pour la frappe de monnaie canadienne au cours de l'année 1946, ainsi que pour d'autres fins au Canada au cours de l'année 1946, et quelles sont ces fins?
4. A quelle raison attribue-t-on l'augmentation soudaine dans l'emploi de l'argent au Canada au cours de l'année précédente?
5. Quels sont les noms des corporations ou des individus à qui des permis pour exporter de l'argent ont été émis, et quelle quantité d'argent a été exportée en vertu de chaque permis l'an dernier ainsi qu'en 1945 jusqu'à la date la plus récente possible?
6. Quelle est la limite des achats d'argent, s'il en est une, imposée aux compagnies qui emploient de l'argent dans leur commerce?
7. De l'argent a-t-il été vendu au Canada à des corporations ou à des particuliers qui n'ont pas besoin d'argent pour la conduite de leur commerce? Dans l'affirmative, à qui, et quelle quantité?
8. Selon des rapports publiés par la presse, environ 50 pour cent de la production des grandes raffineries d'argent servira aux besoins domestiques. Cette quantité, en plus de la moitié du sous-produit d'argent en provenance des mines d'or, suffira-t-elle aux besoins domestiques?
9. Si cette quantité est insuffisante, alors comment se propose-t-on d'accorder aux petits producteurs d'argent le prix d'exportation de toute leur production, ainsi que le rapporte la presse?
10. Quelle est la production estimative d'argent pour l'année 1945?

—Honorables sénateurs, les quatre premières questions sont exactement les mêmes que celles que l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), a posées dans son discours de jeudi dernier.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMBOURSEMENT DE TAXES

L'honorable sénateur BLAIS propose:

Que les taxes parlementaires payées relativement au Bill (W-2), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise Episcopale Catholique de Whitehorse", soient remboursées à MM. Milner, Steer, Dyde and Company, avocats, Edmonton, Alberta, procureur du pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

—Honorables sénateurs, je crois que cette motion se passe de commentaires, vu que le remboursement de taxes à l'égard d'un bill de cette nature est conforme à la pratique courante.

La motion est adoptée.

BILL DES SECOURS DE GUERRE

ÉTUDE EN COMITÉ ET RAPPORT

Sur la motion de l'honorable M. Robertson, le Sénat, sous la présidence de l'honorable M. Sinclair, se forme de nouveau en comité plénier relativement au Bill 13, intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur les secours de guerre".

Sur l'article 1 (caisse de secours de guerre).

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, lorsque le comité s'ajourna nous discutions l'article 1. L'article est-il adopté?

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, vendredi, j'ai proposé que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau, afin qu'on étudie davantage la question de la validité constitutionnelle du bill. Les honorables sénateurs se rappelleront que l'honorable représentant de l'Acadie (l'honorable M. Léger) fit observer que ce bill constituait un empiétement sur le domai-

ne provincial de la propriété et des droits civils qui relèvent du paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte constitutionnel. Je crois que les avocats qui font partie de la Chambre sont d'avis, pour ma part je le suis, que lorsque cette question est en jeu, le Sénat ne doit pas la traiter à la légère. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons prendre garde de ne pas adopter de lois qui outrepassent manifestement la compétence du Dominion. Il faut être particulièrement prudent lorsqu'il s'agit de l'article 91 de l'Acte constitutionnel visant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Dans les causes que je vais mentionner tout à l'heure, les tribunaux ont décidé que cette question a trait à la science du gouvernement et il leur répugne de mettre en doute la décision du Parlement que telle ou telle mesure relève de l'article en cause. Le Parlement se trouve presque engagé d'honneur à ne pas invoquer un mince prétexte d'urgence nationale en vue d'obtenir la juridiction voulue pour adopter une loi relevant de l'article relatif à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement.

Au cours de la fin de semaine j'ai consacré tout le temps que j'ai pu à l'analyse et à l'étude de cette question et j'ai décidé, non sans beaucoup d'incertitude, de voter en faveur de ce bill. Les honorables sénateurs voudront peut-être m'entendre résumer la situation.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: J'ai étudié la question de savoir comment on pourrait raisonnablement étayer ce bill. La première pensée qui nous vient à l'esprit est celle-ci: Pourrait-on étayer ce bill au moyen du paragraphe 27 de l'article 91 qui accorde au Dominion la juridiction en matière de droit criminel? Eh bien, il existe quelques causes récentes sur ce point. La cause de la Proprietary Articles Trade Association jugée par le conseil privé en 1931, et la cause impliquant l'amendement à l'article 498(a) du Code criminel, l'une des causes ayant trait à ce qu'on a communément appelé la nouvelle législation sociale de Bennett, est passée au conseil privé en 1937. A mon sens, ces deux causes ont étendu considérablement les pouvoirs du Dominion de réglementer à l'aide du droit criminel. Mais naturellement, le conseil privé n'a jamais reconnu ces choses à titre de règlements, et on a posé le principe que lorsque le Dominion juge à propos de déclarer que tel ou tel délit est criminel, et qu'il impose à cet égard des sanctions appropriées sous forme d'amende ou d'emprisonnement, le délit en cause devient criminel, même s'il ne tombe pas dans la catégorie de ce qui jusque-là relevait du droit criminel. Peu importe à quel point on puisse mettre cette décision en doute, il est incontestable que c'est aujourd'hui la loi.

Mais je ne crois pas qu'on puisse ranger le bill en question sous l'autorité de cette décision, car en considérant la loi elle-même, je ne trouve pas que son objet est de statuer que le défaut d'enregistrement ou la sollicitation de fonds non enregistrés constitue un crime, mais je trouve que son principal objet est de régler la question des secours de guerre, la sanction n'étant imposée que pour donner force de loi au règlement et non pas pour créer un délit nouveau et positif connu sous le nom de crime en vertu du droit criminel. J'en conclus donc qu'il est impossible d'étayer le bill en cause comme question de droit criminel.

Passons maintenant à la question toujours un peu embarrassante qu'on appelle communément la clause résiduelle de l'article 91 qui déclare que le Parlement du Canada peut faire des lois pour "la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada." Les honorables sénateurs se rappelleront que l'article poursuit en énumérant "pour plus de garantie" vingt-sept catégories de sujets qui, précise-t-on ,n'ont pas pour objet de "restreindre la généralité" des termes de l'article. Puis, au bas de l'article, il est dit qu'aucune disposition relevant de l'une quelconque des vingt-sept catégories de sujets énumérés "ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières" exclusivement assignées aux provinces en vertu de l'article 92. Ainsi que les honorables sénateurs se le rappelleront, il y a seize catégories de sujets énumérés à l'article 92 qui déterminent la juridiction exclusive des provinces. Naturellement la plus vaste et la plus importante de ces catégories de sujets est celle qui s'intitule "la propriété et les droits civils".

Or, si on examine les vingt-sept rubriques de l'article 91, il est clair qu'aucun d'entre eux ne pourrait conférer au Dominion les droits que la loi en cause prétend exercer. Si donc la loi doit s'appuyer sur l'article en question, il faut que ce soit en vertu des termes généraux "la paix, l'ordre et le bon gouvernement". C'est sur ces mots que la loi des mesures de guerre se fonde et ils servent aussi de base à l'égard de l'important jugement rendu dans la cause Fort Frances Pulp and Power Company contre Manitoba Free Press, qu'on trouvera à la page 697 du volume des Causes portées en appel en 1923 (1923 Appeal Cases). On la trouvera aussi à la page 303 du 2e volume des Cameron's Cases.

Le jugement dans cette cause établit deux points. Il établit tout d'abord que, dans un cas d'urgence nationale comme la guerre, les mots "propriété et droits civils" peuvent re-

vêtir un sens entièrement nouveau dépassant de beaucoup leur portée locale ordinaire. Par exemple, ma maison constitue une propriété et mon droit de passer un contrat avec mon honorable collègue constitue un droit civil. En temps ordinaire le Dominion ne peut pas s'ingérer dans des affaires de cette nature.

Dans la cause Fort Frances, Lord Haldane dit,—et ceci constitue mon propre résumé de la loi qu'il expliqua en cette circonstance,—que ce qu'on regarde comme "propriété et droits civils" du point de vue provincial, peut, en cas de crise nationale, comme la guerre ou la peste, revêtir des aspects qui ne sont plus provinciaux mais nationaux, et affecter le Canada comme entité. Ces catégories de sujets tombent donc sous l'empire des pouvoirs généraux du Dominion de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. C'est là le premier point établi en cette circonstance, savoir que plusieurs peuvent cesser d'être de la propriété ou des contrats au sens ordinaire de ces mots. Aux fins nationales en cas d'urgence grave ils revêtent de nouveaux aspects qu'on ne pourrait pas envisager du tout en temps de paix et, par conséquent, ils relèvent de la clause visant la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Il y eut ensuite un autre point d'établi dans cette cause dont le jugement, ainsi que les honorables sénateurs se le rappelleront, fut rendu en 1923. Ce point fut soulevé au cours d'un différend entre le régisseur du papier et les compagnies, assez longtemps après la guerre. La question était de savoir si, la guerre étant effectivement terminée, l'état de crise nationale se continuait et conférait la juridiction au Dominion. Cette cause établit que l'état d'urgence de guerre n'était pas restreint à la période effective de la guerre. Les conditions d'après-guerre peuvent être suffisamment graves pour constituer un état d'urgence et par conséquent justifier l'extension du pouvoir fédéral.

Cette cause est unique. De 1867 jusqu'à nos jours, presque chaque fois que les autorités fédérales ont cherché à obtenir une juridiction fondée sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, la chose leur a été refusée, soit par la Cour suprême du Canada, soit par le conseil privé. Le juge en chef Duff, dans un jugement que je mentionnerai tout à l'heure, a fait remarquer que la cause Fort Frances, celle de Russell contre la Reine,—la cause de la loi Scott, généralement considérée par les avocats comme étant plutôt douteuse,—sont les deux seules causes à l'égard desquelles la législation a été maintenue en vertu de la disposition générale visant la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

L'hon. M. FARRIS.

Je tiens à faire bien comprendre aux honorables sénateurs, lorsqu'ils chercheront à former leur propre décision à ce propos, que ce ne sont pas toutes les situations urgentes qui privent les provinces de leur juridiction et que la première prétendue situation critique venue ne confère pas de juridiction au Dominion. Toutes les catégories de sujets ne tombent pas sous le coup de la juridiction fédérale simplement parce qu'il existe une crise. C'est celà qu'ils doivent considérer ici.

Le jugement de première valeur qui marque nettement les importantes limitations du droit fédéral d'envahir le domaine provincial en vertu de la clause visant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, a été rendu par le juge en chef Duff à l'égard de la cause intéressant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Ici encore, il s'agit d'une cause touchant l'une des nouvelles mesures sociales de Bennett, ainsi qu'on les appelle communément. C'est en 1936 que le juge en chef Duff prononça ce jugement qu'on trouvera à la page 417 des rapports de la Cour suprême pour la même année.

Lorsque ces causes furent portées devant le conseil privé, en 1937, ce dernier prétendit que le jugement prononcé par le juge en chef Duff à l'égard de la loi sur l'organisation du marché était le dernier mot sur la question. Lord Atkin dit que cette cause était classique et qu'elle servirait dorénavant de guide pour toutes les décisions visant les pouvoirs du Dominion d'adopter des lois en vertu de la règle générale de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, chaque fois qu'il serait question d'outrepasser ce qui normalement en vertu de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, constitue les pouvoirs des provinces. C'est au cours de la cause des Conventions du travail portée devant le conseil privé en 1937, et mentionnée au rapport de la même année, que lord Atkin déclara que la décision du juge en chef Duff constituait un jugement classique.

Il ne faut pas se contenter de lire ce qui a trait à la cause Fort Frances. Plusieurs avocats semblent croire que vu les termes généraux qu'a employés lord Haldane dans cette cause, l'on peut faire n'importe quoi sous le couvert d'une nécessité pressante en temps de guerre pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Pour ma part, je suis heureux de dire que cette règle comporte des limitations très très précises. L'effet de la décision dans la cause Fort Frances, pris dans son ensemble, avec le jugement du juge en chef Duff et la ferme approbation de lord Atkin dans la cause plus récente, est d'établir que les conditions qui peuvent l'emporter sur l'attribution normale des pouvoirs en vertu de l'Acte

de l'Amérique britannique du Nord doivent être très drastiques et exceptionnelles.

Appliquons le principe au présent cas. Nous devons tenir compte et de la loi primitive et de l'amendement. L'honorable leader du Gouvernement soutient que si cet amendement est mauvais, toute la loi est mauvaise. L'honorable sénateur n'a peut-être pas accordé autant d'attention à la question que moi-même, et je crois que s'il veut l'étudier de plus près, il conviendra avec moi qu'il existe certaines distinctions fondamentales entre la loi primitive et cet amendement.

La loi primitive fut adoptée à la seconde session de 1939. Aux termes de l'article 2 (*b*) du chapitre 10 de la loi, l'expression "Caisse de secours de guerre" se définit comme suit:

"caisse de secours de guerre" signifie toute caisse ayant pour objet, ou entre autres objets, de subvenir aux besoinss ou de procurer des commodités, de soulager la souffrance ou la misère, au profit des membres des forces armées du Canada, de leurs familles, des personnes qui sont à leur charge ou de toute autre victime de la présente guerre...

Je n'ai aucune peine à assimiler ce qui précède à la disposition pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada par suite de la nécessité pressante du temps de guerre. Mais, à titre de ruse à laquelle les rédacteurs ont trop souvent recours, on insère la disposition suivante:

..."ou d'atteindre toute autre fin charitable se rapportant à la guerre."

J'ai mes doutes sur la validité de cette dernière disposition. J'avance l'opinion, avec quelque hésitation toutefois, que la disposition générale, telle que formulée dans la loi primitive, serait couverte par ce que lord Haldane, dans la cause Fort Frances a décrit comme une nécessité du temps de guerre d'un caractère si étendu et si national qu'elle affecte le bien-être et la sécurité de la société toute entière et, en conséquence, confère la juridiction voulue au Dominion.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Bien que ce puisse avoir été le cas lors de l'adoption de la loi, cela reste-t-il vrai maintenant? La loi primitive pourrait-elle être adoptée maintenant?

L'honorable M. FARRIS: Je serais porté à répondre affirmativement à la question, en vertu du principe de la seconde partie de la cause Fort Frances, où il est si clairement indiqué que les règlements établis par le régisseur du papier pourraient demeurer après la guerre. Les problèmes touchant les personnes à charge, les veuves de militaires et le soin de ceux qui ont perdu l'aide du chef de famille, non pas nécessairement par suite de la mort mais à cause de la perte de la santé ou des blessures de guerre, se dessineraient davantage après la guerre que pendant le cours de la guerre. A cause de cela et parce que cette loi et ses dispositions générales étaient sujettes à la condition d'une nécessité pressante nationale durant la guerre, je considère qu'elles continueraient de l'être aussi pour une période de temps raisonnable après la guerre.

Une question que soulève l'amendement me laisse perplexe. Je l'ai notée, je me la suis posée à moi-même et il se peut que les honorables sénateurs en aient fait autant. La voici: "La catégorie de sujets mentionnés, les monuments aux morts de la guerre, nommément les édifices ou autres constructions pour commémorer la guerre, ont-ils pris des aspects si nouveaux par suite de la situation pressante nationale d'après-guerre que la réglementation et le contrôle nécessitent une loi fédérale pour la sécurité et le bien-être du Canada dans son ensemble?" La première réponse que j'ai notée par écrit relativement à cette question est tout à fait négative. C'est la suivante: "La juridiction spéciale conférée au Dominion en vertu de la disposition pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, tel que prévu par l'article 91, n'est pas plus étendue que la nécessité sur laquelle elle se fonde. En d'autres termes, la règle de nécessité nationale établit une nouvelle catégorie de droits de propriété et de droits civils seulement dans la mesure où les droits de propriété et les droits civils en cause sont dans les limites de la nécessité." En considérant les choses sous cet aspect, il me paraît clair que pour ce qui a trait aux monuments aux morts de la guerre, il n'existe aucune nécessité et que ces monuments ne peuvent être considérés comme un sujet de loi spéciale, dans les limites de cette situation pressante.

Je désire parler maintenant de deux autres aspects de la question. Le rédacteur du bill dit:

"Caisse de secours de guerre" signifie toute caisse ayant pour objet, ou entre autres objets, une fin charitable ou autre, découlant de la guerre ou s'y rattachant...

D'après cela, il semblerait presque qu'il suffirait d'avoir en vue un objet ou une fin quelconque se rapportant à la guerre. Le pouvoir découlerait de l'article 92 et passerait à l'article 91, sous la disposition pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, à cause de l'objet ou de la fin...

L'honorable M. ASELTINE: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Croit-il que cette disposition, telle qu'elle est mainte-

nant, a une portée suffisante pour embrasser le cas où une ville ou un village lancent une campagne de souscriptions pour faire une fête aux anciens combattants de leur région ou leur donner un prix ou un cadeau sous forme d'obligations de la Victoire ou quelque chose de ce genre?

L'honorable M. FARRIS: Je préfère ne pas répondre à la question de l'honorable sénateur, du moins pour le moment. J'aime mieux m'en tenir au principe général de la question constitutionnelle, au lieu d'entrer dans les détails. Il se peut bien, honorables sénateurs, que les dispositions générales de cette loi soient bonnes. Toutefois, certains détails peuvent être mauvais. Les honorables sénateurs se rappelleront que les décisions rendues à cet égard par la Cour suprême et le Conseil privé établissent que lorsque l'on peut séparer le bien du mal, le bien demeure. Lord Haldane a dit à l'occasion d'une certaine cause qu'on ne pouvait avoir eu l'intention d'adopter la loi sous sa forme "tronquée", vu qu'on en avait retranché tant de choses.

Si l'honorable sénateur me le permet, je traiterai brièvement du principe général, même si l'on constate, après une analyse plus soigneuse, que certaines de ses parties ne sont peut-être pas strictement conformes au principe que j'énonce. D'abord, puis-je considérer cette question du point de vue d'une certaine catégorie de monuments aux morts de la guerre dont il a été fait mention, nommément les édifices et les constructions? Il est clair qu'il n'est pas nécessaire qu'on s'en occupe si l'on se place à un point de vue national en raison d'une situation pressante ou d'une calamité. Vient ensuite la question de l'objet ou de la fin de la loi. Le fait que la loi aurait une fin de guerre confère-t-il la juridiction?

Cela me rappelle un appel au conseil privé touchant la nouvelle législaton sociale à propos des conventions du travail visées par le traité de Versailles. Une des questions qui s'est posée au conseil privé fut celle du pouvoir du Dominion de remplir ses obligations de traité au moyen de lois fédérales affectant les questions relevant des provinces. Les honorables sénateurs se rappelleront que la convention du travail découlant du traité de Versailles imposait certaines obligations au Canada touchant les heures de travail et d'autres mesures législatives semblables, une fois que le Canada aurait signé l'entente. Lorsque la législation fut soumise par le Gouvernement Bennett en 1934 ou 1935, on laissa entendre que le Canada avait l'obligation de donner suite au traité. Les honorables sénateurs savent que les traités relatifs à la juridiction sont divisés en deux catégories distinctes. Un traité est conclu par la Couronne ou sur l'avis des ministres. Ainsi Sa Majesté, sur l'avis des ministres canadiens indépendamment du Parlement, peut conclure un traité qui lie la nation. Mais la mise en vigueur du traité au sein de la nation, dans le pays même, est une autre chose. Ainsi, Sa Majesté le Roi, sur l'avis du Gouvernement canadien, a pu signer le traité de Versailles et les conventions du travail. Mais la législation touchant la mise en vigueur au sein du pays des obligations contractées en vertu d'un tel traité était strictement du ressort des provinces, vu qu'elle était prévue à l'article sur les droits de propriété et les droits civils, dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le contrat que passe un employé avec son patron ou un patron avec son employé, quant aux heures de travail, est purement une question de droit civil et, en conséquence, ne peut être réglé que par les provinces. Il s'agissait de savoir si le Dominion pouvait adopter la législation en tant que prétendue législation afférente aux traités. Dans la cause de la radio, une question semblable se présenta. En cette cause, on soutint au conseil privé, et l'opinion émise vint tout prêt d'être acceptée, que vu que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne renferme aucune disposition touchant la législation afférente aux traités, un tel sujet tombe sous la disposition compréhensive visant la paix, l'ordre et le bon gouvernement et se trouve par conséquent dans les limites de la juridiction du Dominion.

Mais, dans la cause des conventions du travail, le Conseil privé rejette cette théorie et déclare en fait: "Vous confondez l'objet avec le sujet. L'objet de votre législation est d'exécuter un traité, mais cela n'est aucunement une catégorie de sujet. Votre catégorie de sujet, ce sont les heures de travail. Vous ne pouvez confondre un objet avec le sujet auquel l'objet se rapporte." Qu'on me permette de citer les termes mêmes du conseil privé dans le cas des conventions de travail. Je lis un extrait des *Plaxton's Canadian Constitutional Decisions*, à la page 302:

> Aux fins des articles 91 et 92, savoir la répartition des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces, il n'existe pas, à proprement parler, de législation afférente aux traités. La répartition se fait d'après les catégories de sujets; et selon qu'un traité se rapporte à une catégorie particulière de sujets, ainsi le pouvoir législatif de le mettre à exécution sera établi. Nul ne saurait douter que cette répartition soit l'une des conditions les plus essentielles, peut-être même la condition la plus essentielle, dans le pacte interprovincial que met en vigueur l'Acte constitutionnel.

En appliquant ce qui précède à l'affaire en cause, je ne connais aucun principe en vertu duquel on peut acquérir une juridiction fédé-

rale en disant tout simplement que l'objet de la loi se rapporte à la guerre; on ne l'aurait pas pu davantage dans la cause des conventions du travail en disant que l'objet était d'exécuter un traité. Ceci n'embrasse pas une catégorie de sujets; il s'agit seulement de fin ou d'objet et cela ne suffit pas pour conférer la juridiction fédérale.

A force d'arguments, j'ai failli jusqu'ici me dissuader de voter comme je l'entendais.

A mon avis, le seul autre motif qui pourrait servir à étayer la législation en cause,—et je n'avance ceci qu'avec beaucoup d'hésitation—,est celui d'après lequel on pourrait prétendre que la législation est nécessairement incidentelle ou accessoire. La première cause où ce point fut soulevé est celle du Grand Tronc. Une loi du Parlement du Dominion ou une ordonnance de la Commission des chemins de fer, je ne me rappelle plus au juste laquelle, il s'agit en tout cas d'une autorité fédérale, empêchait les compagnies de chemins de fer d'imposer une clause de renonciation, comme on l'appelait; c'est-à-dire qu'elles ne pouvaient pas se soustraire par contrat à la responsabilité éventuelle d'accorder des dommages-intérêts à leurs employés. Naturellement on fit valoir l'argument suivant: "Vous empiétez sur le droit d'un employé de passer un contrat avec son employeur, droit qui est purement civil, et qui relève par conséquent de la juridiction des provinces." Mais le conseil privé soutint que le Parlement jouissait d'une juridiction exclusive sur les chemins de fer interprovinciaux et que le pouvoir de statuer sur les contrats des compagnies de chemins de fer était nécessairement incidentel à cette juridiction. On en conclut donc que la loi ou l'ordonnance à cet égard relevait de la juridiction fédérale à titre accessoire.

La même question a été soulevée au cours de deux autres causes que je vais mentionner. L'une est celle de l'Ontario Liquor Act, en 1896, et l'autre est celle de Montréal contre la Compagnie des tramways de Montréal, connue par les avocats sous le nom de "cause du transit". C'est ce qu'on a dit dans ces causes à propos de législation accessoire qui me préoccupe maintenant. Le conseil privé a dit que le principe de la législation accessoire ne s'appliquait que lorsque la législation était accessoire à une loi adoptée sous l'autorité d'une des rubriques énumérées à l'article 91 de l'Acte constitutionnel. Par exemple, le pouvoir du Dominion d'exploiter des chemins de fer interprovinciaux est nettement exposé à l'un des paragraphes de l'article 91. Je n'ai pas encore trouvé de cause,—je n'ai pas eu le temps de les étudier toutes, mais je suis sûr en tout cas qu'on n'en a pas porté devant le conseil privé—, où il est déclaré qu'on peut invoquer cette doctrine de législation accessoire si on ne se fonde pas sur un des vingt-neuf paragraphes énumérés à l'article 91, mais si on s'appuie sur la disposition visant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. La seule autorité que je connais existe sous forme d'opinion énoncée par un juge. Les honorables sénateurs qui ne sont pas des avocats seront peut-être désireux de connaître la différence entre un jugement et une opinion énoncée par un juge. Si le point en cause dans la déclaration du tribunal est indispensable au jugement de la cause, il s'agit alors d'un jugement ou principe fondamental; mais si quelque chose est dit en passant et que ce qui est dit n'est pas indispensable au jugement, il s'agit alors d'une opinion énoncée par un juge. Nous sommes donc en présence, dans ces deux causes, d'énoncés d'opinion tendant à établir que la doctrine de législation accessoire ne s'applique que si on peut fonder la législation primitive sur un des paragraphes exposés à l'article 91.

Il est clair qu'aucun paragraphe précis de l'article 91 ne donne de juridiction à l'égard de la Loi de 1939 sur les secours de guerre et que, si toutefois elle s'y trouve donnée il faut que ce soit en vertu de la disposition visant la paix, l'ordre et le bon gouvernement Plus j'y pense, plus je suis porté à croire que si les tribunaux sont saisis de cette question, ils décideront qu'on n'a pas plus à fendre les cheveux en quatre lorsqu'il s'agit de légiférer en temps d'urgence nationale, qu'il ne faut le faire lorsqu'il s'agit de légiférer en vertu d'une rubrique quelconque de l'article 91. Si, en matière de législation relative aux chemins de fer, la tête emporte le reste, comme on dit, de sorte que le pouvoir de légiférer à l'égard des chemins de fers comporte le pouvoir de légiférer à l'égard du cas incidentel que constitue un contrat entre une compagnie de chemins de fer et ses employés, n'est-il pas aussi impérieusement logique d'appliquer carrément la doctrine de législation accessoire, en matière d'urgence nationale, même si cette question n'est pas prévue par l'une des rubriques énumérées à l'article 91? Je prétends que cette question est du ressort des tribunaux. Elle n'a jamais été tranchée de cette façon, et toutes les autorités que je puis consulter à ce propos, sont d'avis contraire sans toutefois se prononcer d'une manière irrévocable.

Je reviens à une observation faite jeudi par l'honorable sénateur, le leader vis-à-vis, (l'honorable M. Haig). Il a dit que dans la ville de Winnipeg, ville dont il peut parler avec autorité, le défaut de soumettre un fonds commémoratif aux dispositions de cette loi ouvrirait la porte aux fraudes.

L'honorable M. HAIG: Aux possibilités de fraudes.

L'honorable M. FARRIS: Oui, aux possibilités de fraudes. Les autorités qui chercheraient à protéger le public auraient les mains liées. Si tel est le cas il ne me paraît pas très logique d'étudier les pouvoirs du Parlement à la loupe pour les rapetisser ensuite au point d'entraver gravement l'application de cette loi. En envisageant la chose de cette façon, je prétends, non sans quelque hésitation, qu'il y a lieu de croire que les tribunaux vont maintenir cette législation et, par conséquent, je me propose de voter en faveur du bill en cause.

L'honorable M. DAVID: Honorables sénateurs, la magnifique explication que vient de nous donner l'honorable représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) me rappelle une cause plaidée devant la Cour d'appel à Paris, en France, par M. Berryer, qui, je le pense, fut l'un des plus grands avocats de tous les temps. Il commença son plaidoyer en exposant l'affaire au tribunal de la façon que le ferait son adversaire et poursuivit ensuite en exposant son propre point de vue. Un des cinq juges lui dit alors: "M. Berryer, vous nous avez parfaitement convaincus que votre adversaire avait raison."

L'honorable THOMAS A. CRERAR: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations sur cette mesure. Comme l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David), je sais gré au digne représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) pour son exposé lucide des aspects constitutionnels du projet d'amendement à la loi sur les secours de guerre. Il a failli me persuader que l'amendement outrepasse les pouvoirs du Parlement, et je crains fort de ne pouvoir accepter sa conclusion d'appuyer le bill en cause. Comme tous ici le savent, je ne suis pas un avocat et, par conséquent, je n'envisage pas l'aspect légal de la question.

D'après l'habile plaidoyer de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, il est évident que si ce bill est du ressort du Parlement, c'est en vertu de la clause de notre constitution visant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Mais si on envisage la chose d'une façon pratique, comment peut-on en arriver à la conclusion qu'il en est ainsi? La loi sur les secours de guerre a été adoptée en 1939 en raison d'une situation résultant de l'état de guerre; elle a été ensuite modifiée au cours de la guerre. La loi avait pour objet d'empêcher, autant que faire se peut, le détournement des fonds versés aux caisses de secours de guerre par des particuliers ou des sociétés. Il me semble qu'il était dans les attributions du Parlement d'adopter cette loi en raison de la situation urgente résultant de la guerre. Mais maintenant que la guerre est finie,—la guerre est terminée en Europe depuis sept mois environ—, et qu'il n'y a plus de situation urgente, nous nous proposons d'adopter un amendement en vertu duquel, à moins de demander une autorisation à Ottawa, une localité rurale ou un petit village de campagne ne pourrait pas souscrire $250 en vue de créer un terrain de jeux pour les enfants, en souvenir des jeunes gens et des jeunes filles qui ont quitté la région pour servir au cours de la guerre. Cela, honorables sénateurs, me semble porter cette mesure extraordinairement sinon ridiculement loin. Si cette disposition est maintenue, je crains que l'effort fait en vue de réglementer des dépenses qui relèvent exclusivement des localités intéressées ne saurait qu'alourdir le fardeau des contribuables et, plus tard, lorsqu'un particulier aura le courage de faire valoir ses droits devant les tribunaux, lui-même et le Gouvernement se verront dans l'obligation de payer de forts dépens.

L'honorable M. CALDER: Il conviendrait d'élucider une déclaration qui a été faite ce soir. On a dit que, en vertu de cette loi, nul petit village ou municipalité ne serait empêché de réaliser ses plans en vue de commémorer le souvenir des morts de la guerre.

L'honorable M. LÉGER: Oh oui, la loi sur les secours de guerre précise qu'il faut faire une demande d'enregistrement.

L'honorable M. CALDER: Oh oui, si autre chose doit arriver.

L'honorable M. LÉGER: Non. Si cet amendement est adopté, je crois qu'il faut absolument faire une demande.

L'honorable M. CALDER: Je puis me tromper de beaucoup, mais je comprends que la loi sur les secours de guerre a pour principal objet de fournir un moyen de tenir compte des dons faits par une personne à une ou plusieurs œuvres de charité à l'égard de l'établissement de l'impôt sur le revenu. D'autre part, je ne crois pas du tout qu'il soit nécessaire d'inscrire à Ottawa une institution charitable fonctionnant dans une municipalité urbaine ou rurale. Il y a des milliers de personnes qui contribuent à toutes sortes d'œuvres de charité et qui ne tombent pas du tout sous le coup de cette loi. Il me semble donc que si un petit village se proposait d'établir un terrain de jeu à titre de monument commémoratif, rien dans cette loi ne pourrait l'en empêcher. D'autre part, si un projet de monument commémoratif n'est pas enregistré et approuvé comme tel, les personnes qui contribuent à sa réalisation ne

jouissent d'aucune déduction à l'égard de leur impôt sur le revenu.

L'honorable M. LÉGER: Non, je pense que la loi est tout à fait le contraire. Si l'amendement est adopté, il faudra dès lors demander aux autorités fédérales la permission de recueillir de l'argent, avant même d'inviter le public à souscrire à l'égard d'un monument commémoratif; autrement, ceux qui recueillent les souscriptions aussi bien que les donateurs sont passibles d'une amende.

L'honorable M. ROBERTSON: Ce n'est pas sans émotion que j'ose m'aventurer dans une discussion entre de savants hommes de loi qui connaissent beaucoup mieux le droit que moi-même. Je dois avouer qu'à l'égard de quelques-unes de ces considérations juridiques, je ne vois pas les choses aussi clairement que je le désirerais, mais j'ai tout de même étudié la question. D'abord, j'estime qu'on exagère en dressant le portrait d'une petite municipalité qui aurait à se soumettre à la dictature de quelque vaste organisme à Ottawa. En fait, l'organisme est si modeste que le fonctionnaire qui est chargé de l'administrer est actuellement en Grande-Bretagne, où il poursuit une enquête sur l'une des ramifications qui s'étend jusque-là. En vertu de cet amendement, tout monument aux morts de la guerre, municipal ou autre, en faveur duquel on sollicite plutôt qu'on ne vote des souscriptions, devrait être enregistré tout comme les autres 4,000 et quelques caisses de secours inaugurées durant la guerre.

J'avais l'intention de faire venir ici quelqu'un qui pourrait juger de la valeur des monuments locaux aux morts de la guerre et dire s'il serait sage de les enregistrer. On me dit qu'au Canada, il y a soixante et onze organismes de citoyens que le fonctionnaire qui reçoit les demandes peut consulter quant à la sagesse ou à l'inopportunité d'inscrire telle ou telle caisse de secours. Cela fait, aucune demande de bonne foi ne saurait éprouver de difficultés. Alors, pourquoi s'en préoccuper? C'est que les organismes de citoyens en question, de même que la Chambre de Commerce canadienne, ont demandé avec insistance au ministère de soumettre aux prescriptions de la loi sur les secours de guerre les campagnes de souscriptions en faveur des monuments aux morts de la guerre. D'après l'expérience de ces associations, les gens sans scrupule ont beau jeu, dans ce domaine, pour exploiter le public.

Je ne suis pas en mesure de discuter de la constitutionnalité du bill. Je présume qu'une association provinciale ne pourrait s'occuper d'un monument aux morts de la guerre de caractère national ou interprovincial. Je suis prêt à admettre que si l'une quelconque des neuf provinces décidait d'établir un organisme de contrôle d'une caisse de secours de guerre, cette caisse serait contrôlée aussi efficacement qu'il est possible de le faire en vertu du système actuel, peut-être même plus efficacement.

Quant à la question de dégrèvement d'impôt sur le revenu, l'on m'assure que les déductions d'impôt à l'égard des quatre catégories de dons aux œuvres de charité ne sont pas effectuées sous l'empire de la loi sur les secours de guerre. Comme l'a fait observer l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder), il existe plusieurs œuvres de charité qui ne tombent pas sous l'empire de la loi mais à l'égard desquelles le ministère de l'impôt sur le revenu autorise une déduction. Ainsi, les contributions versées à une caisse de bienfaisance, et à l'égard desquelles quiconque peut demander une déduction d'impôt sur le revenu, ne sont pas prévues par cet amendement. On pourrait mentionner probablement une douzaine d'autres cas du même genre. Néanmoins, les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu disent que pour établir l'authenticité d'une contribution à une caisse de secours de guerre, il leur est très utile d'avoir à leur disposition la décision des soixante et onze organismes de citoyens répartis par tout le Canada. Si cet amendement n'était pas adopté, la division de l'impôt sur le revenu ne pourrait peut-être pas considérer une contribution en faveur d'un monument aux morts de la guerre comme une somme à l'égard de laquelle le donateur a droit à une déduction d'impôt sur le revenu.

L'honorable M. CALDER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si je comprends bien, plusieurs catégories d'œuvres de charité sont mentionnées dans ce bill, par exemple la Croix-Rouge. Est-ce que les contributions versées à chacune de ces œuvres peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, chacune.

L'honorable M. CALDER: C'est-à-dire que si une contribution est versée à l'une des œuvres de charité enregistrées sous l'empire de la loi, il devient immédiatement possible de la déduire de l'impôt sur le revenu. Est-ce cela?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Il est manifeste que les fonctionnaires du ministère ont suivi jusqu'ici pour pratique administrative d'autoriser sans hésitation de telles déductions.

L'honorable M. CALDER: Cela s'applique à toutes les œuvres de charité mentionnées dans le bill?

L'honorable M. ROBERTSON: A toutes.

L'honorable W. R. DAVIES: Honorables sénateurs, j'appuie le bill parce que j'estime que ceux qui sollicitent des souscriptions pour les monuments aux morts de la guerre veulent que de telles entreprises soient enregistrées à Ottawa. L'enregistrement aide au solliciteur et constitue une protection. Je suis porté à croire avec l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) que les déductions de l'impôt sur le revenu ont quelque importance, mais à mon sens, cela n'est pas aussi important que de pouvoir dire à un généreux souscripteur: "Ce projet a été enregistré et approuvé par les autorités à Ottawa."

A mon sens, tous les honorables sénateurs hésiteraient à souscrire à une caisse en faveur d'un monument aux morts de la guerre s'ils n'avaient quelque assurance ou quelque garantie quant à la disposition des fonds perçus. Chacun sait que l'on recueille de l'argent pour diverses caisses et il arrive fréquemment que ces caisses ne sont pas soumises à une vérification soigneuse. Sans vouloir mentionner de localité ou de ville, je me souviens du cas d'un club de hockey qui, en un an, imputa une somme de $500 à un fonds destiné à l'affilage des patins. Nous savons que de telles choses arrivent, et nous nous contentons de sourire.

Une campagne est actuellement en cours dans la ville de Kingston pour prélever $225,000, afin d'ériger un monument aux morts de la guerre sous forme d'un centre récréatif. Le coût total de l'entreprise sera de $325,000 et, à condition que le public souscrive $225,000, le conseil municipal est prêt à prélever les autres $100,000. Je suis bien sûr que le comité chargé de la souscription serait heureux d'aller trouver les gros manufacturiers et d'autres souscripteurs en perspective à Kingston pour leur dire que ce projet a été enregistré à Ottawa et qu'il est conforme aux dispositions de la loi sur les secours de guerre.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je poser une question à l'honorable leader du Gouvernement? L'étude qu'il a faite du sujet jette-t-elle quelque lumière sur la question des plans des monuments aux morts de la guerre? Au comité, on a fait observer qu'il n'est pas désirable qu'un comité des monuments aux morts de la guerre, centralisé à Ottawa, contrôle les plans qui seront choisis par tout le pays. Je serais heureux de savoir si l'honorable leader possède quelque renseignement à ce sujet.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, s'il existe des personnes assez compétentes pour se prononcer sur la question des plans, j'aimerais les connaître. J'ai eu bien de la peine à trouver quelqu'un qui pût jeter quelque lumière sur la question. J'ai l'impression que le genre et le style des monuments à ériger sont laissés à l'entière discrétion du comité local de citoyens. Le genre de monument et l'étendue des frais qu'entraîne son érection sont laissés presque entièrement aux citoyens de la localité intéressée.

Les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu m'ont parlé d'un genre de monuments aux morts de la guerre à l'égard duquel, s'il était accepté par le comité sur les secours de guerre, les souscriptions pourraient être déduites du revenu imposable. Pour commémorer le souvenir des morts de la guerre, l'Association des bijoutiers a proposé qu'on forme des hommes à l'art difficile de l'horlogerie. Manifestement, on a laissé au comité local de citoyens le soin de décider s'il fallait, oui ou non, accepter le plan. Je doute qu'il existe des restrictions quelconques sur le genre ou la forme de monuments aux morts de la guerre.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, vu le genre de monument aux morts de la guerre que nous avons ici à Ottawa, je suis heureux d'entendre l'honorable leader faire une telle déclaration.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, ce que j'ai à dire au cours de ce débat ne sera pas long. A mon sens, en vertu de cette loi, les personnes chargées de l'administration peuvent aller très loin en matière de contrôle des plans et d'autres questions.

Les observations de l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) m'ont frappé. Dans un cas tel que celui qu'il a mentionné, où il faut prélever un quart de million ou un demi-million de dollars ou quelque forte somme semblable, on peut avancer des arguments en faveur de ce bill, si la campagne s'étend à un vaste territoire. Mais si la population d'un centre rural, quelque part au Canada, désire, par pure générosité, construire une petite salle publique coûtant $4,000 ou $5,000, pour commémorer le souvenir de ses jeunes héros, est-il raisonnable de l'obliger à demander à Ottawa la permission de mettre un tel projet à exécution? Est-il équitable d'exiger qu'elle se conforme à tous les règlements que peuvent imposer ceux qui sont chargés d'appliquer la loi sur les secours de guerre? Voilà ce qui me préoccupe.

D'après les arguments exposés par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris), il me semble qu'une loi comme celle-ci serait jugée inconstitutionnelle si les tribunaux étaient appelés à se prononcer sur sa validité.

A mon sens, si une petite localité désire dépenser une modique somme d'argent et ne

lance pas de campagne étendue, la nécessité de demander la permission et de s'inscrire en vertu de la loi constituerait tout simplement un obstacle à la réalisation du projet. Je ne crois pas qu'il soit pratique de soumettre un petit groupe de citoyens à l'obligation de faire écrire par quelqu'un une lettre de demande en leur nom, lettre pour laquelle il faudrait sans doute débourser des honoraires, et d'obliger ces citoyens à se conformer à tous les règlements que peut imposer l'administration à Ottawa.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, n'est-il pas vrai que ce bill ne serait pas nécessaire, n'était la question de déduction sur le revenu imposable? Il est vrai, n'est-ce pas, et on l'a dit, que la population d'un petit centre pourrait ériger une salle coûtant $5,000 pour commémorer la guerre, que personne n'en entendrait parler et que la seule difficulté viendrait du fait que si cette salle n'était pas un monument commémoratif autorisé, ceux qui contribueraient $5 ou $10 se verraient refuser une déduction à cet égard dans leur impôt sur le revenu? Si je comprends bien, c'est là toute la raison d'être du bill. Nous n'aurions jamais été saisis de cette question, n'avait été le solliciteur qui veut recueillir $5,000 pour l'érection d'un monument aux morts de la guerre, qui donne quittance d'un don modique et qui dit au donateur qu'il peut obtenir à cet égard une déduction correspondante de son revenu imposable.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je ne m'intéresse pas autant à l'aspect constitutionnel de l'amendement qu'à son rapport avec la question de l'impôt sur le revenu et voici pourquoi: on m'a demandé de contribuer $100 à une caisse de $5,000 constituée à des fins charitables dans une localité de l'Ouest. Si cette œuvre n'est pas enregistrée sous l'empire de la loi et si la localité n'a pas obtenu l'autorisation de constituer cette caisse, ma contribution de $100 me coûtera $200 ou $300. C'est-à-dire qu'il faudra que je gagne $200 ou $300 avant de pouvoir déduire $100 aux fins de l'impôt. Par conséquent, comme le disait l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), la question de l'impôt revêt en l'occurrence une très grande importance.

L'honorable M. MURDOCK: Y a-t-il autre chose?

L'honorable M. ASELTINE: Je suis d'accord avec l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) sur presque toutes les remarques qu'il a faites. Le point de vue qu'il a exposé est fort important, car si on demande à quelqu'un de faire don d'une forte somme et il ne peut revendiquer d'exonération d'impôt à son égard, sa contribution lui coûtera cher. En réalité, il ne contribuera pas.

M. le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que le bill prévoit d'exonération d'impôt.

L'honorable M. ASELTINE: Si le moment est enregistré sous l'empire de la loi, le service de perception de l'impôt est tenu de faire déduction de la contribution.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a un refuge d'oiseaux à Kingsville, Ontario. Si vous faites don de $10 au refuge vous pouvez déduire cette somme de votre revenu imposable parce que cette œuvre est enregistrée et qu'elle a obtenu l'autorisation de lever des fonds aux fins d'entretien.

(L'article 2 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, dois-je faire rapport du projet de loi sans amendement?

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

L'honorable M. MURDOCK: Nous avons fait cela auparavant.

M. le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris l'honorable sénateur, il a proposé une motion.

L'honorable M. LÉGER: Proposition a été faite, monsieur le président, que vous fassiez rapport du projet de loi et je propose maintenant un amendement à la motion pour que rapport soit fait de l'état de la question.

L'honorable M. MURDOCK: Et que nous demandions la permission de siéger de nouveau?

L'honorable M. LÉGER: Non.

L'honorable M. HARDY: Aux voix!

M. le PRÉSIDENT: Vous avez entendu l'honorable sénateur Léger formuler la motion tendant à ce que le comité fasse rapport de l'état de la question. La motion est-elle adoptée?

Quelques VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Tous ceux qui sont en faveur de la motion dites "oui".

Quelques VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, la motion n'est pas adoptée.

L'honorable M. LÉGER: Au vote!

L'honorable M. DAVID: Honorables sénateurs, s'il est vrai qu'une des plus importantes fonctions du Sénat est de protéger la constitution, nous ne devons pas accepter trop à la légère l'argument voulant qu'il s'agit simplement ici d'une question tombant sous les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. La question de l'impôt sur le revenu est fort négligeable comparativement à tout ce qui pourrait avoir le moindre effet sur notre constitution. Dans le passé—je ne fais de reproche à aucun gouvernement en particulier—des lois ont été adoptées hâtivement pour être plus tard déclarée inconstitutionnelles ou du moins certains éminents juristes ont exprimé des doutes au sujet de leur validité. L'honorable sénateur qui vient de proposer que le comité fasse rapport de l'état de la question a simplement voulu dire, je pense, qu'il aimerait étudier les commentaires de l'honorable sénateur de Vancouver-sud.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question? Voulez-vous demander à l'honorable sénateur ce que sa motion signifie?

L'honorable M. LÉGER: Si la motion est adoptée, elle signifie que le projet de loi est coulé.

L'honorable M. DAVID: Je sais fort bien que dans des assemblées législatives ce genre d'amendement est souvent proposé à la motion principale quand on veut se débarrasser d'un projet de loi. J'appuierais l'amendement du motionnaire s'il voulait ajouter les mots "et demande à siéger de nouveau." Nous devrions avoir un peu de temps à notre disposition pour prendre connaissance du discours de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud qui, je le déclare, m'a convaincu réellement que le bill est inconstitutionnel bien que, en sa qualité d'avocat éminent, il se soit efforcé par la suite de se convaincre lui-même qu'il faisait erreur. Si l'honorable sénateur voulait accepter que la motion se lise comme il suit: "Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau," je l'appuierais.

L'honorable M. LÉGER: Nous avons assez longuement discuté la signification du projet de loi. Il modifie la loi de 1939 sur les secours de guerre. L'article 3 de la loi est ainsi conçu:

3. (1) Commet une infraction visée par la présente loi *a*) quiconque, directement ou indirectement, sollicite du public des dons ou souscriptions, en argent ou en nature, pour toute caisse de secours de guerre, ou prélève ou tente de prélever des fonds pour une caisse de ce genre en organisant ou dirigeant une vente de charité, une vente ordinaire, une fête ou exposition, ou en sollicitant des annonces ou par tout autre moyen, à moins que la caisse de secours de guerre ne soit enregistrée sous le régime de la présente loi.

Si une caisse de secours de guerre est projetée de façon à inclure un fonds destiné à l'érection, la constitution, l'acquisition, l'aménagement on l'entretien d'un monument commémoratif de guerre, vous ne réussirez pas à en réunir les fonds si elle n'est enregistrée sous le régime de la loi. Cela me paraît aussi simple que l'ABC. La seule exception à cette règle se trouve mentionnée au paragraphe (2) de l'article 3 dont voici le texte:

Le présent article ne s'applique à aucune collecte faite pendant la célébration de l'office divin dans un lieu consacré au culte public.

Je suis certainement opposé à l'adoption du projet de loi, à son inclusion dans le recueil de nos lois.

L'honorable M. HARDY: Quelle est la motion?

L'honorable M. DAVID: J'ai dit que si le motionnaire consentait à modifier sa propre motion pour qu'elle se lise ainsi: "Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau," je n'y trouverais pas à redire. La motion de l'honorable sénateur, tel qu'elle est rédigée, signifierait que le bill est renvoyé.

(Rapport est fait du projet de loi sans amendement.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec votre permission, je propose maintenant la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill P7 intitulé: Loi modifiant la loi des compagnies fiduciaires.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, le texte du bill est d'ordre

assez technique. Il a reçu l'approbation du surintendant des Assurances, M. Finlayson. L'article 3 de la loi des compagnies fiduciaires, statuts revisés de 1927, contient une erreur évidente. Le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi est conçu en ces termes:

Les dispositions des articles 15 *d*), 32, 34, 42 à 48, tous deux compris, 62 à 88, tous deux compris, et 83 à 90, tous deux compris, s'appliquent à toute compagnie fiduciaire constituée en corporation par une loi du Parlement du Canada avant le douzième jour de juin mil neuf cent quatorze...

Les honorables sénateurs remarqueront qu'il y a eu chevauchement. On avait probablement l'intention de dire "62 à 81". M. Finlayson m'a donné à entendre qu'à cause de l'ambiguïté du texte le département n'a jamais su avec certitude si l'article 81 de la loi s'appliquait ou non aux anciennes compagnies. L'amendement projeté vise seulement les compagnies fiduciaires constituées en corporations antérieurement à 1914. Pour ma part, je ne vois pas bien pourquoi M. Finlayson s'inquiéterait à ce sujet, car il me semble qu'une disposition figurant deux fois dans le texte n'est pas moins valide que si elle n'y paraissait qu'une fois. Quoi qu'il en soit, le département a agi depuis plusieurs années comme si la mesure législative était défectueuse et les compagnies fiduciaires constituées en corporations antérieurement à 1914 ne pouvaient se réclamer de l'article 81. On se propose, en l'occurrence, de stipuler clairement par cet amendement que l'article 82 de la loi des compagnies fiduciaires ne s'applique pas aux anciennes compagnies. Vu que cet article traite de l'organisation de compagnies, il est évident qu'on entendait ne l'appliquer qu'à de nouvelles compagnies.

L'article 2 du projet de loi abroge le paragraphe 3 de l'article 81 de la loi et remet en vigueur le paragraphe 3 de l'amendement de 1927.

Les honorables sénateurs trouveront au bas de la page droite le texte de l'ancien paragraphe 3 qui est ainsi libellé:

Est abrogée par le présente loi toute disposition contenue dans une loi spéciale ou ailleurs, qui accorde à une compagnie des pouvoirs de prêter ou de placer autres ou plus étendus que ceux accordés ou imposés par la présente loi, ou qui impose à ces pouvoirs de prêter ou de placer une restriction autre que celle imposée par la présente loi.

En 1927, une série normale de pouvoirs fut établie et seules les nouvelles compagnies pouvaient en jouir.

L'honorable M. HAIG: C'est exact.

L'honorable M. FARRIS: Les anciennes compagnies se trouvaient donc désavantagées. Presque tous les actes d'incorporation de ces compagnies—j'ai par devers moi un spécimen de la Sterling Trust Company—contenaient une disposition rendant opérantes les anciennes clauses des Compagnies ou Partie II de la loi concernant les compagnies qui stipulaient que nulle compagnie ne devait prêter de ses fonds à un actionnaire. L'ancien paragraphe 3 abrogeait les pouvoirs supplémentaires, mais il ne supprimait pas cette limitation. En conséquence, alors que les nouvelles compagnies peuvent prêter des fonds à leurs propres actionnaires sous la surveillance et le contrôle prévus par la loi des compagnies fiduciaires, les compagnies plus anciennes n'ont jamais joui de cette faculté, bien que le législateur ait eu clairement l'intention de les en faire jouir. Le bill à l'étude ne fait que mettre les anciennes compagnies dans une situation exactement semblable à celle des compagnies constituées en corporations depuis 1914.

J'ajouterai que la rédaction du nouvel article 3 me paraît pauvre et si le projet de loi est renvoyé au comité, je proposerai la suppression de certains mots. La disposition modificative se lit maintenant comme il suit:

Les pouvoirs détenus par une compagnie fiduciaire d'effectuer des prêts et des placements seront déterminés par rapport aux dispositions de la présente loi exclusivement.

Jamais on ne détermine des pouvoirs par rapport à un loi; on les y assure.

L'honorable M. HAIG: Je suis entièrement en faveur du projet de loi. L'honorable sénateur serait-il satisfait si on le renvoyait au comité plénier pour qu'il en dispose maintenant?

L'honorable M. FARRIS: Certainement.

ÉTUDE EN COMITÉ ET RAPPORT

Sur la proposition de l'honorable M. Robertson, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Sinclair, pour l'étude du projet de loi.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (pouvoirs de prêt et de placement régis exclusivement par la présente loi).

L'honorable M. FARRIS: Je propose que l'article 2 soit modifié en substituant aux mots "par rapport aux dispositions de la présente loi exclusivement", lignes 28 et 29, les mots "exclusivement par les dispositions de la présente loi."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 4 décembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

LOI DE L'IMMIGRATION

RETRAIT DE MOTION

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK prend la parole à l'égard de l'avis de motion suivant:

Que le comité de l'immigration et du travail soit autorisé à faire enquête sur le fonctionnement et l'administration de la Loi de l'immigration (S.R. Chap. 93 et ses amendements), et sur les circonstances et conditions qui s'y rapportent.

Et que ledit comité ait le pouvoir de faire comparaître des personnes et de produire des documents et dossiers.

—Tous les honorables sénateurs le savent, plusieurs aspects du sujet de cette motion intéressent vivement un grand nombre de personnes et sont d'une importance considérable quant au présent et à l'avenir du Canada. Certains sont de nature contentieuse et ont un tel caractère que l'on peut, fort légitimement, différer d'opinion à leur égard. Toutefois, vu que cet avis a attiré l'attention publique sur le fait que le Sénat fera une enquête, vu que la session tire à sa fin (on a laissé entendre que nous prorogerons probablement la semaine prochaine) et vu encore qu'il sera tout à fait impossible au comité d'accorder à cette importante question toute l'attention qu'elle mérite, je désire retirer la motion. En agissant ainsi, je tiens à dire qu'au début de la prochaine session, j'ai l'intention de la proposer de nouveau.

(La motion est retirée.)

SECTION FÉMININE DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE

INTERPELLATION

Sur l'interpellation de l'honorable M. QUINN:

L'hon. M. FARRIS.

Qu'il s'enquerra du Gouvernement, comme suit:

1. Quel a été l'enrôlement total dans le W.R.C.N.S., ordinairement connu sous le nom de Wrens, depuis son institution?
2 Combien étaient en service au 1er mai 1945?
3 Combien étaient en service au 1er novembre 1945?
4. Où sont-elles postées et combien à chaque poste?
5. Quel est le coût total de cette division du service, y compris la solde, les allocations, le logement, les quartiers d'habitation, les uniformes et l'outillage, la nourriture et les rations?

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire faire savoir à l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) que ce n'est pas intentionnellement que j'ai omis de répondre à son interpellation. On m'apprend qu'il faut encore quelques jours avant de compléter les renseignements qu'il veut obtenir.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je dire pour la gouverne des honorables sénateurs que très peu de travaux seront soumis à la Chambre aujourd'hui. En conséquence, la Chambre s'ajournera de bonne heure, afin que le comité spécial de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ait l'occasion de continuer à entendre les témoins qui attendent pour faire leurs dépositions.

Demain matin, trois comités siégeront: le comités permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, et celui de l'agriculture et des forêts, ainsi que le comité spécial nommé pour étudier la constitution et les fonctions des comités du Sénat. Demain après-midi, si les honorables sénateurs y consentent, je vais proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'à jeudi soir, afin que le comité du commerce et des relations commerciales puisse entendre deux autres importants témoins qui doivent déposer jeudi après-midi. Les sujets à débattre comprennent l'Accord de Bretton Woods et toute la question du commerce qui découlera éventuellement de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. La séance promet d'être très intéressante et tous les honorables sénateurs y sont invités. Je suis sûr que cela nous permettra d'ajourner plus facilement notre séance de demain jusqu'à jeudi soir.

L'honorable M. HAIG: Le comité des banques et du commerce doit-il siéger jeudi matin?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. J'aurais dû le dire: jeudi matin à 10 h. 30.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 5 décembre 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

IMPÔTS SUR LE REVENU ET LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. D. EULER dépose le 3e rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, et propose l'adoption du rapport en question, comme suit:

—Votre comité recommande:

1. Que le quorum du comité soit réduit à cinq membres.
2. Que la durée du comité soit prolongée et qu'il soit autorisé à tenir des séances et à entendre des témoins durant l'intersession parlementaire.
3. Que le comité soit autorisé à siéger en différents endroits.
4. Que l'Ordre de renvoi du Sénat, en date du 24 octobre 1945, au comité spécial chargé de s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, soit amendé par l'addition, après le mot "lois", des mots suivants:

"et des dispositions de ladite loi en la rédigeant de nouveau au besoin;"

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, on m'a posé des questions à propos de certains aspects de cette affaire et je désirerais que le rapport soit réservé jusqu'à demain. On pourrait peut-être fournir dès à présent ou demain de plus amples explications quant au lieu où se tiendront probablement les séances projetées. Je demande ce renseignement au nom d'autres honorables sénateurs.

L'honorable M. EULER: Si je n'enfreins pas le règlement, je dirai qu'il n'y aura probablement plus de séances, ou du moins qu'il n'y en aura pas plus d'une ou deux. Le comité s'est rendu compte qu'il y a beaucoup de témoignages à entendre et à étudier et que si nous désirons faire des recommandations assez tôt pour qu'elles soient mises à exécution dans le prochain exposé budgétaire, il nous faudra tenir des réunions dans l'intervalle entre les sessions. Autrement, il faudra peut-être différer jusqu'en 1947 toute mesure découlant des recommandations. Notre grande préoccupation a été de formuler des recommandations à temps pour qu'elles soient étudiées avant la présentation du prochain exposé budgétaire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: À moins de consentement unanime, le rapport devra être réservé.

L'honorable M. EULER: J'aimerais que le rapport soit adopté.

L'honorable M. HAIG: Je désire appuyer les paroles de l'honorable président du comité (l'honorable M. Euler). On s'est demandé si le Sénat peut autoriser un comité à siéger après la prorogation du Parlement. Si nous consentons à ce que le comité siège, la chose n'offrira aucune difficulté, à moins que le comité n'envoie chercher des dossiers ou des documents et que quelqu'un refuse de se rendre à la demande. Si l'on a manifesté le désir d'obtenir l'autorisation de voyager d'un endroit à un autre, c'est parce que le petit sous-comité peut vouloir faire une visite d'inspection aux bureaux de l'impôt sur le revenu à Montréal ou à Toronto, les plus grands bureaux de l'impôt sur le revenu au pays.

Le comité tient à reprendre ses séances au début de la nouvelle session. Si, dans l'intervalle, on a tenu des réunions et si les diverses représentations ont été sténographiées et imprimées, le comité en son entier pourra les étudier convenablement et soumettre un rapport avant la prochaine session. Je présume, il va sans dire, que le comité sera réintégré dans ses fonctions. Il est probable alors que le rapport sera préparé assez tôt pour être étudié par le ministre des Finances avant que celui-ci présente son exposé budgétaire.

Les honorables sénateurs doivent se rappeler que le comité ne cherche pas à dicter une ligne de conduite au Gouvernement. Le but visé est simplement de proposer des améliorations dans le mode de perception de l'impôt sur le revenu. Si le rapport est réservé jusqu'à demain, cela n'offrira aucune difficulté, mais j'aimerais que la Chambre l'étudie dans un avenir rapproché, afin que l'on puisse fixer les convocations aux séances. L'*Income Tax Payers Association of Canada* a demandé par lettre une audience pour mardi prochain et l'Association canadienne du barreau aimerait également être entendue ce jour-là. Si nous décidons de siéger entre les sessions, il faudrait faire de la publicité à cet égard et nul doute que d'autres associations nous écriront pour dire qu'elles désirent aussi témoigner. J'ai bon espoir que l'on pourrait réunir cinq membres du comité pour siéger entre les sessions et ainsi l'on épargnerait probablement un mois de travail à la prochaine session.

Je puis dire qu'un très compétent conseiller juridique aidera au comité. Nous devrions être prêts à nous occuper du rapport demain, afin que le comité puisse avancer son travail durant l'intersession.

L'honorable ATHANASE DAVID: Avec votre permission, monsieur le Président, et avec le consentement des honorables sénateurs, puis-je dire un mot du rapport du comité des impôts sur le revenu et les surplus de bénéfices, présenté par l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), et demander que la motion de l'honorable leader de la gauche soit réservée.

Le commentaire 533 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne se lit comme suit:

533. La Chambre peut autoriser les comités à ajourner d'un endroit à un autre selon qu'il peut être jugé opportun, ou à se réunir à un endroit particulier, mais aucun comité ne peut siéger après la prorogation. B467.

En 1873, un comité spécial fut nommé pour étudier certaines questions afférentes au Pacifique-Canadien, avec pouvoir de siéger après la prorogation; mais, après un examen attentif, les leaders de la Chambre constatèrent et convinrent que cette procédure n'était pas régulière. Sir John A. Macdonald, parlant de cette question à la Chambre le 3 novembre 1873, s'exprima comme suit: "Après examen, nous avons constaté que cette Chambre ne pouvait conférer le pouvoir (de siéger après la prorogation), et cela pour une excellente raison, savoir que si le Parlement pouvait nommer un comité qui siégerait durant l'intersession, il pourrait aussi nommer un comité de la Chambre qui siégerait durant l'intersession. Cela constituerait un empiétement sur la prérogative de prorogation que possède la Couronne, et le Parlement, à titre de comité plénier, pourrait siéger indéfiniment." On prit alors des dispositions pour que la Chambre s'ajourne longtemps, afin de permettre au comité de compléter son étude et de rédiger son rapport.

J'estime que cette disposition est concluante et que tout autre commentaire est superflu.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas proposé de motion.

(Le rapport est réservé.)

DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable NORMAN P. LAMBERT présente le deuxième et dernier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour un drapeau national distinctif, comme suit:

Votre comité a tenu deux assemblées au cours desquelles a été soigneusement étudiée la question d'un motif approprié pour un drapeau national distinctif, selon l'Ordre de renvoi du Sénat du 21 novembre 1945, et selon l'Ordre de renvoi de la Chambre des communes du 14 novembre 1945.

Un certain nombre de propositions sous diverses formes, telles que projets de motifs, résolutions, suggestions, lettres, ont été déposées devant le comité.

Le colonel A. F. Duguid, D.S.O., historien de l'Armée pour le ministère de la Défense nationale (Armée), a rendu témoignage, et ce témoin a exposé le point de vue technique et historique de la question à l'étude.

L'hon. M. HAIG.

Votre comité croit que le temps qui lui est accordé ne suffit pas à lui permettre de formuler une recommandation définitive.

Par conséquent, votre comité recommande qu'un comité conjoint semblable soit institué aux fins de poursuivre l'étude de la question au cours de la prochaine session du Parlement.

Votre comité, en outre, recommande que, durant la vacance parlementaire, des fonctionnaires soient nommés aux fins de classifier tous les documents qui ont été déposés auprès du comité actuel où qui pourraient être reçus entretemps par le Gouvernement, de sorte que ces documents puissent être présentés de façon convenable devant le comité conjoint institué à la prochaine session, et que le travail dudit comité en soit ainsi aidé.

Un compte rendu des témoignages entendus est ci-joint déposé sur la Table.

L'honorable M. DUFF: Dieu sauve le Roi!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. LAMBERT: A la prochaine séance.

COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT— LEUR CONSTITUTION ET LEURS FONCTIONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. E. SINCLAIR dépose le deuxième rapport du Comité spécial institué afin de reviser la constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat, comme suit:

Votre comité recommande:

1. Que soit abrogée la Règle 78, et que la suivante lui soit substituée:

78. Les comités permanents sont les suivants:

1. Comité mixte de la bibliothèque, composé de six-sept sénateurs.
2. Comité mixte des impressions du Parlement, composé de vingt et un sénateurs.
3. Comité des ordres permanents, composé de quinze sénateurs.
4. Comité des banques et du commerce, composé de cinquante sénateurs.
5. Comité du transport et des communications, composé de cinquante sénateurs.
6. Comité des bills privés, composé de trente-cinq sénateurs.
7. Comité de régie interne et de la comptabilité, composé de vingt-cinq sénateurs.
8. Comité des débats et des comptes rendus, composé de neuf sénateurs.
9. Comité des divorces, composé d'au moins neuf sénateurs et d'au plus quinze.
10. Comité du restaurant, composé du Président et de six autres sénateurs.
11. Comité des ressources naturelles, composé de quarante sénateurs.
12. Comité de l'immigration et du travail, composé de trente-cinq sénateurs.
13. Comité des relations commerciales du Canada, composé de trente-cinq sénateurs.
14. Comité de l'administration du service civil, composé de vingt-cinq sénateurs.
15. Comité de la santé publique et du bien-être, composé de trente-cinq sénateurs.
16. Comité des édifices et des terrains publics composé de quinze sénateurs.
17. Comité des finances, composé de cinquante sénateurs.

18. Comité du trafic touristique, composé de vingt-cinq sénateurs.

19. Comité des relations extérieures, composé de trente-cinq sénateurs.

2. Que la Règle 107 soit modifiée par la substitution, à la page 42, ligne 10, de "quatre" au mot "cinq".

3. Que la Règle 107 soit modifiée par la substitution, à la page 42, ligne 25, de "deux" au mot "cinq".

4. Que soit abrogée la Règle 109, page 43 du Règlement, relative aux ponts de péage.

5. Que soit insérée la nouvelle Règle 109 suivante:

109. Au cas où les promoteurs ne seraient pas prêts à procéder après que leurs mesures auront été par deux fois appelées à deux reprises distinctes pour être étudiées par le comité, ces mesures seront immédiatement rapportées au Sénat avec un énoncé des faits et la recommandation du comité.

6. Que soit abrogée la Règle 110, page 44 du Règlement, et que la suivante lui soit substituée:

110. Toute pétition tendant à obtenir un bill privé ne sera reçue par le Sénat que si elle a été déposée chez le greffier du Sénat au cours des six premières semaines de la session; et tout bill privé introduit au Sénat doit être présenté au Sénat dans un délai de deux semaines après que l'examinateur des pétitions ou le comité des ordres permanents aura fait un rapport favorable à la pétition se rapportant à ce bill; et aucune motion demandant la suspension du présent ordre permanent ne sera prise en considération à moins que le rapport des ordres permanents n'ait au préalable présenté un rapport recommandant pareille suspension.

7. Que soit abrogée la Règle 111, page 44 du Règlement, et que la suivante lui soit substituée:

111. (1) Le greffier en chef des comités est l'examinateur des pétitions tendant à obtenir des bills privés.

(2) Toute pétition tendant à obtenir un bill privé (autre qu'une pétition pour un bill de divorce), après avoir été reçue par le Sénat, doit être étudiée par l'examinateur qui rapportera en chaque cas au Sénat dans quelles mesures ont été observées les prescriptions des ordres permanents relativement aux avis; et chaque fois que l'examinateur fera rapport que l'avis a été insuffisant ou autrement défectueux, ou si l'examinateur rapporte qu'il y a doute sur la suffisance de l'avis tel que publié, la pétition, avec le rapport qu'en aura fait l'examinateur, sera, sans renvoi spécial, prise en considération par le comité des ordres permanents, lequel fera rapport au Sénat sur la suffisance ou l'insuffisance de l'avis, et, si l'avis paraît insuffisant ou autrement défectueux, recommandera, au Sénat la décision à prendre en conséquence de pareille insuffisance ou autre défaut.

8. Que soit modifiée la Règle 113, page 45 du Règlement, par l'insertion après "permanents", des mots "ou l'examinateur des pétitions".

9. Que soit modifiée la Règle 124, page 49 du Règlement, par l'insertion, après "permanents", des mots "ou de l'examinateur des pétitions".

10. Que soit modifiée la Règle 134, page 52 du Règlement, ligne 13, par la substitution de "greffier du comité" au mot "président".

11. Que soit modifiée la Règle 134, page 52 du Règlement, ligne 20, par la substitution de "comité" aux mots "Journal anglais".

12. Que soit modifiée la Règle 136, page 53 du Règlement, ligne 13, par la substitution de "quatre" au mot "cinq".

13. Que soit abrogée la Règle 138, et que la suivante lui soit substituée:

138. Aucune pétition en obtention d'un bill de divorce n'est recevable par le Sénat à moins qu'elle n'ait été déposée chez le greffier du Sénat au cours des six premières semaines de la session.

14. Votre comité recommande aussi que la Chambre des communes soit priée de se joindre au Sénat afin de nommer un comité permanent mixte des deux Chambres pour s'occuper des édifices et des terrains publics.

15. Le comité recommande en outre que les amendements que le Sénat pourra apporter aux Règles entrent en vigueur à l'ouverture de la deuxième session de la présente législature.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. SINCLAIR: Vendredi prochain.

BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE DU SUCRE D'ÉRABLE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY dépose le rapport du Comité permanent de l'agriculture et des forêts sur le bill F7, intitulé, Loi concernant la fabrication, l'inspection et la vente des produits de l'érable, et il en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le Comité a étudié ce bill et il demande maintenant à en faire rapport avec certaines modifications. Je puis dire que ces modifications n'affectent pas le principe du bill mais qu'elles servent uniquement à en améliorer la forme. Ces modifications ont été faites à la recommandation du conseiller juridique.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce rapport sera-t-il étudié?

Des VOIX: Tout de suite.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose qu'on en fasse la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, j'allais justement demander si on ne pourrait pas nous donner quelques explications à l'égard des modifications apportées au bill. Ce dernier a été étudié l'autre jour et renvoyé au comité. D'après le rapport, je constate qu'on y a apporté plusieurs modifications et, personnellement, j'aimerais à savoir

si ces amendements modifient considérablement le bill ou s'ils n'en affectent que la forme.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur n'a peut-être pas entendu ce que j'ai dit lorsque j'ai déposé le rapport. De l'avis du comité, ces amendements n'affectent pas le principe du bill. Ils ont été recommandés par le conseiller juridique du Sénat et n'ont d'autre objet que d'améliorer la forme du bill.

L'honorable M. ROBERTSON: Si les honorables sénateurs me le permettent, je pourrais dire brièvement ce que sont les amendements proposés.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, allez-y.

L'honorable M. ROBERTSON: Ainsi que le constateront les honorables sénateurs qui disposent d'un exemplaire du bill, ces amendements sont très simples. Je ne ferai que les lire:

Page 1, ligne 4.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française.

Page 1, ligne 8.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française.

Page 1, ligne 13.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française.

Page 2, ligne 19.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française.

Page 2, ligne 19.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française.

Page 3, lignes 35 à 39, inclusivement.—A la clause 8, substituer la suivante:

8. Est coupable d'une infraction prévue à la présente loi toute personne qui, ou dont l'agent ou employé, illicitement enlève ou vend ou écoule autrement un produit ou une substance qu'un inspecteur a saisie sous l'autorité de l'alinéa *c*) de l'article sept, ou y substitue quelque autre chose.

Par suite d'une erreur typographique, la clause primitive se rapportait au paragraphe 3 de l'article 7, au lieu de l'alinéa (c) de l'article 7.

Voici le dernier amendement:

Page 6, ligne 14.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française.

Ces changements on été effectués par le comité après consultation avec le conseiller juridique du Sénat, et ils ont été approuvés par le ministère intéressé. Ainsi que l'a fait observer l'honorable président du comité (l'honorable M. Donnelly), ils ont pour objet d'améliorer la forme et n'affectent nullement le principe du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. M. CRERAR.

BILL DE L'INSPECTION DU POISSON

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY présente le rapport du comité permanent de l'agriculture et des forêts sur le bill 91 intitulé: Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson.

—Honorables sénateurs, le comité fait rapport de ce bill sans aucun amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, à quand la troisième lecture de ce bill ?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose qu'on en fasse la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DE L'AÉRONAUTIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP présente le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, sur le bill 19 intitulé: Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

—Honorables sénateurs, le comité fait rapport de cet bill sans aucun amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose que la troisième lecture de ce bill se fasse immédiatement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

AVIATION CIVILE INTERNATIONALE—ACCORD PROVISOIRE

ADOPTION DE MOTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la motion suivante:

Qu'il importe que les deux Chambres du Parlement approuvent l'Accord provisoire sur l'aviation civile internationale signé par le Canada le 7 décembre 1944, déposé sur la Table le 11 septembre 1945; la Convention sur l'aviation civile internationale signée par le Canada le 7 décembre 1944, déposée sur la Table le 11 septembre 1945, et l'Accord visant les Services de transport aérien international signé par le Canada le 10 février 1945, déposé sur la Table le 11 septembre 1945; et que cette Chambre approuve lesdits Accords et Convention.

—Honorables sénateurs, je demanderais à l'honorable représentant de Toronto (l'honorable M. Campbell) de parler sur cette motion.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, l'autre Chambre a adopté une

motion conçue dans les mêmes termes. L'objet de la motion est d'obtenir l'assentiment du Sénat à l'égard de l'accord indispensable à la mise en vigueur de certaines dispositions prises par la convention récemment tenue à Chicago et d'obtenir en outre que le Sénat approuve la convention elle-même.

Avant d'aborder la question des accords et de la convention, les honorables sénateurs seront peut-être heureux d'être informés de la contribution du Canada à l'égard de la convention adoptée à Chicago. Dès 1942, le Gouvernement canadien se rendit compte que toutes les nations seraient prochainement appelées à se réunir pour étudier la question des services de transport aérien international. Les fonctionnaires du ministère furent à cette époque priés de recueillir des données et des renseignements touchant la circulation aérienne et les questions relatives aux problèmes de navigation aérienne civile dans le monde entier. On rassembla beaucoup de renseignements et, en 1943, le premier ministre exposa au Parlement les grandes lignes de la politique du Gouvernement à l'égard de l'aviation civile internationale.

Le Gouvernement poursuivit son étude de la question et il invita d'autres pays, particulièrement le Royaume-Uni et les Etats-Unis, à convoquer une conférence de toutes les nations afin de traiter de cette importante question avant la cessation des hostilités. On a jugé que le Canada avait un rôle considérable à jouer quant au progrès de l'aviation internationale d'après-guerre. On a compris aussi que, avant la guerre, d'autres pays avaient recueilli beaucoup de renseignements sur la question et qu'on aurait accès à ces renseignements au cours d'une conférence, de telle sorte qu'il deviendrait possible de formuler une politique et un programme d'ensemble, tendant à l'expansion du transport aérien international. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'avant la guerre il n'existait pas d'accords multilatéraux et que chaque pays devait s'entendre avec les autres relativement au passage de ses avions au-dessus des territoires appartenant aux pays intéressés. Ceci occasionna beaucoup de "marchandage", particulièrement entre les pays d'Europe et produisit ce qu'on pourrait appeler une concurrence illimitée dans le domaine du transport international.

En 1944, le ministre des Munitions et approvisionnements, alors chargé du programme en voie d'établissement, déposa à l'autre Chambre une ébauche de convention. Revue plus tard, cette convention servit de base aux débats à la conférence de Chicago, au mois de novembre de la même année. Il me semble que nos citoyens peuvent être fiers de constater que, de tous les pays réunis à cette conférence, le Canada était probablement le mieux préparé et le mieux représenté. Le fait que, parmi tous les documents officiels et toutes les propositions faites en cette circonstance, l'ébauche de convention préparée par le Canada fut choisie pour servir de base aux discussions, établit assez bien cet avancé.

Bien que la conférence n'obtînt pas tout le succès qu'on espérait, elle fit tout de même progresser la question de beaucoup et, on y dressa les cadres d'un organisme international chargé de poursuivre les études et de coopérer avec tous les pays qui participent à un accord provisoire. D'ici deux ou trois ans, on convoquera une nouvelle conférence au cours de laquelle on espère résoudre de façon satisfaisante les problèmes laissés en suspens au terme de la conférence de Chicago.

Les documents à l'égard desquels on sollicite l'approbation du Sénat sont les suivants: 1. Un accord provisoire sur l'aviation civile internationale, signé par le Canada le 7 décembre 1944. Cet accord a été déposé sur la Table et se trouve sous forme de brochure au numéro 36 de la série des traités de 1944. L'accord met sur pied un organisme connu sous le nom d'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale qu'on appelle parfois l'OPACI. La structure de cet organisme comprend (1) une assemblée provisoire composée de représentants de tous les pays affiliés et se réunissant une fois par année; et (2) un conseil provisoire de vingt et un membres élus par l'assemblée lors de ses réunions annuelles. On a encore honoré le Canada en choisissant Montréal comme premier siège de l'organisation.

Le conseil siège constamment à Montréal. Il reçoit des rapports de la part des pays affiliés et a le pouvoir de créer des organismes techniques ou autres aux fins de faire des enquêtes et de recueillir des données intéressant le progrès de l'aviation civile.

L'accord provisoire, qui doit servir de base à l'établissement d'un accord permanent, crée un organisme effectivement semblable à celui qu'on se propose de créer, d'ici trois ans après la mise en vigueur de l'accord provisoire. L'accord définitif comportera des dispositions visant l'application des ordonnances par un tribunal avec droit d'appel à un tribunal international. Je reviendrai sur ce point plus tard. L'organisme établi en vertu de l'accord provisoire fonctionne à l'heure actuelle.

C'est la convention elle-même qui constitue le document important car elle incorpore tous les principes acceptés par les pays affiliés. On la trouvera au numéro 36 de la même série de traités que je viens de mentionner. La convention, divisée en plusieurs parties, traite de certains principes dont le plus important est la sauvegarde des droits des pays affiliés.

Chaque pays affilié a le droit de faire voler ses avions au-dessus des territoires des autres pays affiliés; mais chaque pays conserve le droit de désigner les routes à suivre, d'imposer des règlements de sécurité et le reste à l'intérieur de ses propres frontières. La convention prévoit aussi l'enregistrement des avions, les marques de reconnaissance et toutes les autres questions relatives à l'aviation. Ces dispositions ressemblent jusqu'à un certain point à celles qui s'appliquent aux vaisseaux naviguant dans des eaux internationales; c'est-à-dire que les avions doivent être enregistrés, porter certains papiers et conserver un journal de bord. Bref, les règlements et les conditions imposées sont aussi universels que possible, sauf qu'un avion survolant le territoire d'un autre pays est toujours tenu de se conformer aux règlements de ce pays.

La convention prévoit, et c'est là une disposition importante, l'incapacité dans laquelle un pays pourrait se trouver de fournir les installations et les champs d'atterrissage voulus pour assurer le fonctionnement sûr et efficace des avions. L'organisation pourra faire des contributions à cette fin.

La convention prévoit de plus la création de l'Organisme de l'aviation civile internationale. Il s'agit de l'organisme définitif déjà mentionné qui sera formé d'ici trois ans après la mise en vigueur de l'accord provisoire. Tout comme l'organisme actuel, il se composera d'une assemblée et d'un conseil. Les articles de l'accord sont exposés *in extenso* dans le traité que j'ai mentionné tout à l'heure. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mentionner tel ou tel article en particulier, mais je tiens à faire observer que les articles comportent des dispositions visant leur application de telle sorte que s'il surgit un différend entre deux pays, celui-ci peut être réglé par le conseil. Si la chose est opportune, on peut en appeler à un arbitre accepté par les deux intéressés ou nommé par le conseil. Enfin, si la chose est nécessaire, on peut en appeler à un tribunal international.

Cette convention a été signée par cinquante-deux nations, je crois, et elle deviendra exécutoire lorsqu'elle aura été adoptée par le Parlement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je demander à l'honorable sénateur de nommer les pays qui n'ont pas signé l'accord?

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne suis pas pour le moment préparé à les nommer tous.

L'honorable M. BALLANTYNE: Nommez toujours les plus connus.

L'honorable M. CAMPBELL: Je puis dire la Russie, entre autres grands pays, n'a pas encore signé. On peut obtenir des détails complets si l'honorable sénateur le désire.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est très bien.

L'honorable M. CAMPBELL: Un autre accord signé à Chicago est l'Accord visant les services de transport aérien international, qui prévoit deux libertés. On espérait pouvoir en venir à un accord unilatéral entre pays pour permettre à un avion de voler au-dessus d'un pays quelconque, prendre des passagers et les transporter dans un autre pays. Par exemple, un avion se rendant du Canada en France aurait la permission de prendre des passagers au Canada, à Terre-Neuve et en Angleterre pour les transporter en France. Cependant, les représentants des divers pays réunis n'ont pu s'entendre sur ce point. Le seul accord conclu à la conférence de Chicago concerne les deux libertés. En vertu de l'Accord visant les services de transport aérien international, chaque Etat contractant accorde aux autres Etats contractants: 1, le privilège de survoler son territoire sans atterrir; et, 2, le privilège d'atterrir pour des fins étrangères au transport. En d'autres termes, il est maintenant permis à des avions se rendant d'un point du Canada à un autre, de survoler n'importe quelle partie des Etats-Unis et d'atterrir dans ce pays aux fins d'entretien ou de réparations sans autre permission; mais ils n'ont pas le droit de prendre des passagers aux Etats-Unis.

L'honorable M. ASELTINE: Ni des marchandises.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est exact. Ils ne peuvent effectuer aucune sorte de transport. Il incombe aux divers pays de conclure des accords bilatéraux à cet égard. Le Canada a déjà conclu à ce propos un accord avec les Etats-Unis. Des négociations sont en cours en vue de conclure un accord avec la Grande-Bretagne, accord en vertu duquel on pourra transporter des passagers du Canada à ce pays et en prendre dans ce pays pour les ramener au Canada.

L'honorable M. ASELTINE: Cette restriction ne s'applique-t-elle pas aux cabotiers?

L'honorable M. CAMPBELL: Oui.

L'honorable M. ASELTINE: Lorsque je me trouvais en Alaska, je me rappelle d'un cas ou certains bateaux n'avaient pas la permission de prendre des passagers dans des circonstances analogues.

L'honorable M. CAMPBELL: Cela s'applique aux bateaux qui font du cabotage. C'est-à-dire qu'un vaisseau naviguant d'un port canadien à un autre peut, en cours de

route, faire escale à un port américain, mais il n'a pas le droit d'y prendre des passagers ou des marchandises. D'autre part, un vaisseau naviguant d'un port canadien à un port américain peut transporter des passagers ou des marchandises d'un pays ou de l'autre. On espérait pouvoir conclure un accord semblable entre tous les pays représentés à la conférence de Chicago. Cependant, un tel accord n'a pas été conclu.

Si les honorables sénateurs s'intéressent aux termes de l'Accord visant les services de transport aérien international, ils les trouveront à la page 60 de la série de traités. Les cinq privilèges que le Canada et d'autres pays représentés à la conférence de Chicago cherchaient à obtenir sont les suivants:

1. Le privilège de survoler son territoire sans atterrir.

2. Le privilège d'atterrir pour des fins étrangères au transport.

3. Le privilège de déposer des passagers, du courrier et des marchandises venant de l'Etat dont l'aéronef possède la nationalité.

4. Le privilège de prendre des passagers, du courrier et des marchandises à destination de l'Etat dont l'aéronef possède la nationalité.

5. Le privilège de prendre des passagers, du courrier et des marchandises à destination du territoire de tout autre Etat contractant et le privilège de déposer des pasagers, du courrier et des marchandises venant de tout tel territoire.

On s'est entendu quant aux deux premiers privilèges, mais les trois autres demeurent en suspens. Il faut que chaque Etat marchande en vue d'obtenir les privilèges qu'il désire.

Je ne crois pas utile de retarder les travaux de cette honorable Chambre en entrant dans les détails des nombreuses dispositions que comporte la convention. Permettez-moi de dire en terminant que les personnes chargées d'établir le programme aérien du Canada, ont eu pour ligne de conduite d'insister en vue d'obtenir des accords multilatéraux, ou des accords permettant aux nations intéressées de conserver en temps de paix, l'esprit de bonne entente et de coopération qui avait cours en temps de guerre.

Des VOIX: Très bien.

(La motion est adoptée.)

PRODUCTION DE L'OR AU CANADA

DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion ajournée le jeudi 29 novembre sur l'avis de question de l'honorable M. McRae:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le développement de nos ressources d'or, et exposera ce qu'un programme d'intensification de notre production d'or pourrait représenter pour la prospérité générale du Canada, particulièrement dans l'emploi de la main-d'œuvre, la fondation de nouveaux groupements de population et l'importance de l'or que l'exécution d'un pareil programme nous procurerait pour faire face à nos obligations à l'étranger.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs...

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, la question soumise à l'attention de cette honorable Chambre est celle du développement des ressources d'or du Canada. Lorsque, au cours de la discussion, on a parlé de l'or, j'ai présumé qu'il s'agissait de monnaie. En tant que particuliers, nous n'avons pas le droit d'avoir de l'or, mais nous nous servons de monnaie garantie par l'or.

Qu'on me permette de dire, au début de mes observations, que je ne suis pas l'un des sénateurs dont il a été question dans un éditorial du *Journal* d'Ottawa hier. J'aborderai la question d'un point de vue différent de ceux qu'ont adoptés les préopinants.

Depuis le début du débat, le 28 octobre, on nous a fourni de précieux renseignements sur la prospection et sur l'intensification de notre production d'or. A mon sens, honorables sénateurs, nous sommes très redevables à notre honorable collègue de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) qui, en trente-cinq pages de hansard du Sénat, nous a communiqué une quantité formidable de données et indiqué de nombreux renvois aux questions historiques relatives au développement des ressources d'or du Canada.

Mais je désire traiter cette question sous un autre aspect et mentionner des choses dont on n'a probablement pas parlé. Or signifie monnaie. Nous sommes tous d'accord sur le point, je crois. Je me demande si les honorables sénateurs ont jamais calculé quelles sommes nous dépensons pour les écoles, les églises et les œuvres de charité dans notre pays et quel montant nous affectons à la prévention du crime ainsi qu'au traitement des criminels. On pourra constater que les frais qu'entraînent la prévention du crime et le traitement des criminels dépassent de 500 millions de dollars les sommes que nous dépensons pour toutes les écoles, les églises et les œuvres de charité au Canada. Pourquoi? A cause de l'égoïsme inhérent à la nature humaine.

Trop souvent nous entendons à la radio et nous lisons dans les journaux quotidiens le récit de cambriolages et de vols à main armée. Pourquoi? Parce que plusieurs humains ont résolu d'obtenir de l'or ou son équivalent, afin de bénéficier de la protection que l'or apporte au système monétaire du

Canada. Je suis l'un des millions d'êtres humains au Canada et ailleurs qui pourraient désirer qu'on substitue à l'or un autre plan de couverture pour notre système monétaire. Je crois comprendre qu'il y a dans une certaine partie du Canada un grand nombre de gens superficiels qui croient que nous pourrions très bien nous tirer d'affaire sans que notre monnaie soit garantie par l'or. Je ne crois pas que la chose soit possible. J'estime qu'il nous faut une protection raisonnable. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), qui a amorcé la discussion, a parlé de l'or enfoui dans les collines du Kentucky. Il s'est exprimé comme suit:

J'intéresserai peut-être les honorables sénateurs en leur rappelant que la monnaie des Etats-Unis avait il y a quelques années une couverture d'or de 200 p. 100, mais qu'à l'heure actuelle le pourcentage est inférieur à 40 p. 100. Les réserves d'or de la république voisine ont tellement diminué que le Congrès a adopté en janvier dernier une loi réduisant de 40 à 25 p. 100 la couverture d'or de la monnaie en circulation, car il prévoyait que le pays n'aurait bientôt plus suffisamment d'or pour maintenir la couverture officielle de 40 p. 100.

A mon sens, l'honorable sénateur fait erreur. S'il s'enquiert auprès des exploitants de chemins de fer, d'autobus et autres de la région des Kentucky Caverns, où l'or est enfoui, il constatera probablement qu'il existe une protection substantielle pour les dépôts supplémentaires d'or en entrée, mais aucune couverture ou protection pour les quantités en sortie. J'estime qu'il y a eu couverture continuelle de cet or dans les collines de Kentucky depuis plusieurs années. D'autres ont droit à leur opinion. Mais demandons-nous pourquoi les Etats-Unis, dont l'argent a une plus grande valeur que celui de tout autre pays au monde aujourd'hui, seraient tenus de donner de l'or aux pays de l'Amérique du Sud pour payer leurs dettes à ces pays.

Nous en arrivons au point capital de la question que nous a soumise l'honorable sénateur, c'est-à-dire le travail des mineurs et des prospecteurs dans l'intensification de notre production d'or au Canada. Plusieurs hommes qui étaient autrefois mineurs ont souffert par suite des hostilités, soit comme prisonniers de guerre, soit autrement et je suis l'un des Canadiens qui ne croit pas possible de persuader ces hommes de s'en aller dans les endroits reculés du pays pour y fouiller les mines, du moins pas avant qu'il se soit écoulé un temps considérable. Mais les prospecteurs sont très occupés. Il y a quelques semaines, je demandais à un facteur que je connais très bien: "Ça marche, le travail?" Il répondit: "Ne m'en parlez pas, nous sommes surchargés chaque jour de lettres à 1 cent des compagnies minières de Toronto et d'ailleurs. Nous étouffons presque sous le

L'hon. M. MURDOCK.

poids du courrier qu'il nous faut livrer." Je ne doute pas que chacun de nous, chez lui et au Sénat, ne reçoive quotidiennement des lettres provenant de prospecteurs miniers, car c'est bien ce qu'ils sont, des gens qui prospectent des mines pouvant avoir quelque valeur ou en être complètement dépourvues. Il en est ainsi depuis des semaines.

Permettez-moi de jouer pour l'instant un autre rôle, en citant la Bible. Dans la première épitre à Timothée, chapitre six, verset dixième, il est dit.

Car l'amour de l'argent est la racine de tous les maux.

Essayons de développer cette pensée et, si nous le pouvons, d'en prouver la justesse. Quelle a été la cause de plusieurs guerres dans le passé? Nous sommes fiers de vivre au Canada, pays d'environ douze millions d'âmes et d'une étendue de 444,000 milles carrés de plus que notre grand voisin du sud, qui compte une population d'à peu près 135 millions d'habitants. Comment se fait-il que l'une de ces deux nations ne fasse malheureusement plus partie de l'Empire britannique? Quelle fut la cause de la séparation? Lisons l'encyclopédie:

Le Tea Party de Boston

En abrogeant la loi Townsend, le Parlement britannique avait maintenu la taxe sur le thé, partiellement comme symbole de son droit de taxer les colonies, et partiellement comme moyen d'aider la East Indies Tea Company qui se trouvait dans des embarras financiers.

Les Patriotes américains avaient résolu d'empêcher toute quantité de thé d'atteindre le destinataire en Amérique. A New-York et à Philadelphie, on laissa les navires chargés de thé rallier leurs ports d'attache sans que leurs cargaisons ne soient touchées. A Charleston, Mass., les fonctionnaires saisirent le thé et le détinrent dans des entrepôts du gouvernement. A Boston, le gouverneur Hutchinson ne voulut pas donner aux navires les lettres de mer autorisant leur départ. C'est ainsi que les Patriotes, déguisés en Indiens, abordèrent les navires après la tombée de la nuit le 16 décembre 1773, ouvrirent les caisses et jetèrent le thé dans le port. Ce fut là l'origine d'une guerre qui divisa le continent nord-américain en deux pays: les Etats-Unis et le Canada.

L'argent! L'or! La cause ne fut nulle autre, si ce n'est que, dans le voisinage de Boston, il y avait un certain nombre de prétendus patriotes d'outre-mer, qui avaient vécu dans la mère patrie en des conditions qu'ils estimaient injustes et qui ne demandaient pas mieux que d'avoir une raison de rendre le change à la Grande-Bretagne. C'est ce qui causa la séparation et fit du Canada et des Etats-Unis deux pays distincts.

Cela se passait en 1773. Avançons un peu. Qu'en est-il de la guerre sud-africaine? L'or et l'argent en sont la cause. Lisons encore l'encyclopédie:

GUERRE DE L'AFRIQUE DU SUD, 1899-1902

Les Boers furent froissés de l'afflux de mineurs et de prospecteurs qui suivit la découverte d'or en 1886 et ils refusèrent d'accorder des droits politiques suffisants aux Uitlanders.

Après l'incursion de Jamieson en 1895, la situation empira et donna lieu à la guerre des Boers en 1899. L'armée anglaise,, forte de 450,000 hommes, en perdit 5,000, tandis que celle des Boers, forte de 366,000 hommes, en perdit 3,700.

La cause réelle des deux guerres mentionnées dans ces brèves citations avait été l'or, la monnaie. Mais passons maintenant à la situation présente. L'autre jour, en comité—je crois que c'était le comité des banques et du commerce—mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) fit une assertion qui me sembla non seulement exacte mais fort opportune. Il dit:

La guerre est finie, du moins pour le moment.

Que la guerre soit finie, cela saute aux yeux, mais pour ma part je crois que nous n'en sommes sortis que pour le moment. Tous les jours nous entendons à la radio et lisons dans les journaux que la guerre continue dans diverses parties du monde. Pour quelle raison? Je ne crois pas que l'on puisse prouver que la cause primordiale n'est en aucun de ces cas l'effort déployé par des êtres humains pour se procurer les moyens de vivre avec plus de confort ou pour être heureux avec leurs semblables.

Envisageons pendant quelques instants la deuxième grande guerre et ce qui nous a tous horrifiés vers 1934-1935. Je suis sûr qu'à cette époque-là nous avons tous éprouvé un sentiment d'horreur quand les journaux nous ont appris l'attitude que prenait vis-à-vis des Juifs le forcené d'Allemagne. Nous savons tous que personne plus qu'eux ne travaille plus dur, n'est plus jaloux de ses propres intérêts ni plus ardent à améliorer sa condition ou à s'assurer les moyens de vivre. Quelle était le but non avoué du forcené d'Allemagne? N'est-il pas raisonnable de supposer qu'il travaillait à l'annihilation des Juifs et à la confiscation de leurs biens? Pourquoi? Parce qu'on savait fort bien dans tout l'univers, surtout en Allemagne, que les Juifs avaient amassé individuellement et collectivement des biens considérables.

Allons un peu plus loin. Les journaux d'une capitale voisine nous ont tenus pendant plusieurs mois au courant d'importantes négociations entre des représentants d'Angleterre et des Etats-Unis. Le *Globe* de lundi dernier contenait une dépêche de Washington intitulée "Séance spéciale de six heures au sujet de l'emprunt anglais". Voici le dernier alinéa de cette communication:

Dans quelques jours nous connaîtrons le résultat de trois mois de négociations—succès complet ou fiasco définitif. Toutes cartes rabattues, la question tourne autour des concessions que les Américains réclament de l'Angleterre comme condition à leur prêt. La plus importante maintenant à l'étude consiste en la réduction des importations anglaises, le contrôle du change et l'abandon et la libération de sterling immobilisé.

Autrement dit, si nos renseignements sont exacts, la proposition consiste à maintenir la livre anglaise à $4.04 ou même moins et à évincer autant que possible l'Empire britannique des marchés mondiaux pour que les Etats-Unis puissent les monopoliser.

Je regrette que mon collègue de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) ne soit pas à son siège, car le *Journal* d'Ottawa d'hier reproduit un court passage du *Herald* de Lethbridge. Je cite:

Des politiciens d'outre-frontière s'efforcent de prouver que Cordell Hull a déclenché la guerre avec le Japon.

Qui y a-t-il de vrai dans cette assertion? Examinons le cas. Jusqu'au 7 janvier 1941...

L'honorable M. HAIG: Décembre.

L'honorable M. MURDOCK: Jusqu'au 7 décembre 1941, deux éminents diplomates japonais étaient en pourparlers avec M. Hull et ses associés, s'efforçant d'en arriver à une entente entre les deux pays. A cette heure même, une enquête se poursuit dans la capitale voisine sur les causes de l'"incident" de Pearl-Harbour. On ne nous dira cependant pas quelle était la cause réelle. On ne nous dira pas que les représentants du Japon cherchaient par tous les moyens possibles à éviter d'acquitter leurs comptes d'importations de déchets de fer et d'autres marchandises faites au cours des trois ou quatre années précédentes, avec leur propre monnaie qui valait quatre ou cinq fois moins que le dollar américain. A mon humble avis, l'argent fut la cause de la guerre entre le Japon et les Etats-Unis.

On pourrait en dire bien davantage sur ce sujet. J'avais espéré qu'au cours de cette discussion qui a traîné en longueur, avis en ayant été donné le 23 octobre, que quelqu'un pourrait traiter la question monétaire. Il est vrai, comme le dit la citation biblique que je donnais tantôt, que l'argent est la racine de tous les maux. Il a été la cause de toutes les guerres dans le passé. Je ne suis remonté qu'à 1773, mais je pourrais prouver aux honorables sénateurs que des siècles auparavant l'argent a été la cause de nombreux conflits. A mon humble avis, l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) avait absolument raison d'affirmer que "la guerre est finie pour le moment." Un autre conflit éclatera et l'argent en sera la cause

car, en tant qu'individus et être humains nous avons grandi avec l'idée qu'il est logique de faire un amas raisonnable d'or ou de son équivalent en argent. L'argent est de nos jours au fond de toutes les attaques à main armée et des circonstances tragiques qui les accompagnent.

Je n'ai parlé que pendant vingt-cinq minutes, mais je pourrais continuer beaucoup plus longtemps et citer maints autres exemples à l'appui de ce que j'affirme. Je préférerais cependant que quelqu'un me dise si l'or, ou l'argent si vous voulez, n'est pas le plus grand mal qui ait jamais affligé l'univers. Je répète que je suis de ceux qui ignorent quelle autre couverture nous pourrions donner à notre monnaie.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Hier, afin de fournir au comité du commerce et des relations commerciales l'occasion de se réunir jeudi, j'ai donné à entendre que nous pourrions nous ajourner à demain soir à 8 heures, lorsque le travail de la journée serait terminé. On m'a cependant fait observer que des honorables sénateurs trouveraient avantage à siéger demain à 3 heures, ajourner plus tard durant bon plaisir et de se rassembler de nouveau à 8 heures à l'appel de la cloche.

Cette explication donnée, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si j'ai bien compris l'honorable leader du Gouvernement, le Sénat siégera vendredi?

L'honorable M. ROBERTSON: Si j'en juge par la besogne qui nous reste à accomplir, je dirai franchement que je ne vois pas de raison particulière de siéger vendredi. J'avais pensé qu'en cas d'un regain imprévu d'activité en un autre endroit nous pourrions faciliter la clôture de la session en siégeant vendredi; mais nous avons pas mal déblayé notre programme et, à moins d'imprévu, je proposerai demain soir que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi.

L'honorable M. BALLANTINE: Je pensais qu'après que le comité aurait fait rapport du bill 173 sur le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements nous pourrions procéder vendredi à l'étude de cette mesure. Je ne demande cependant pas que nous siégions. Dois-je comprendre que nous n'aborderons pas demain l'étude de ce projet de loi?

L'honorable M. ROBERTSON: Cela dépendra surtout de ce que le comité fera. S'il fait rapport du bill demain soir, je ne vois pas pourquoi nous ne le discuterions pas alors. Je me suis efforcé de savoir s'il y avait des chances que la session se termine vers le milieu de la semaine prochaine, mais d'après les renseignements obtenus, l'autre Chambre ne finira pas ses travaux avant la fin de la semaine prochaine. Cela étant, je ne vois pas quelle raison particulière le Sénat aurait de siéger vendredi.

L'honorable M. HAIG: Je crois qu'en toute sûreté nous pourrions ajourner demain jusqu'à lundi. Le bill en délibération dans l'autre Chambre n'en est encore qu'à sa deuxième lecture et il ne semble guère y avoir de chance d'une fin très prochaine de cette discussion.

(Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 6 décembre 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

L'HONORABLE W. H. DENNIS

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR À LA CHAMBRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de procéder aux travaux de la Chambre, qu'il me soit permis d'exprimer en mon nom et, j'en suis sûr, au nom de tous les honorables sénateurs, le très vif plaisir que nous avons de voir l'honorable représentant d'Halifax (l'honorable M. Dennis) occuper son siège aujourd'hui.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Que la Chambre me pardonne de mentionner un souvenir personnel. Depuis le jour où je suis allé pour la première fois à Halifax,—le sénateur Dennis et moi étions alors des jeunes gens,—nos relations ont toujours été des plus cordiales et des plus heureuses. Nous avons partagé la même chambre dans le vieil édifice de la Y.M.C.A., et quelles qu'aient pu être nos divergences d'opinions sur un sujet aussi insignifiant que la politique, nos rapports personnels n'ont jamais cessé d'être marqués au coin de la plus amicale bienveillance.

Le sénateur Dennis a bien meilleure mine qu'il avait la dernière fois que je l'ai vu et j'en suis très heureux. Je suis certain de parler au nom de tous les honorables sénateurs en exprimant l'espoir que son rétablissement soit rapide et soutenu et que sa ville natale, sa

province et son pays tout entier profitent encore longtemps de ses très précieux services à l'égard du bien public.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable W. H. DENNIS: Honorables sénateurs, j'apprécie vivement la réception cordiale que vous me faites ainsi que les bienveillantes paroles de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Je regrette d'avoir été empêché par la maladie d'assister plus tôt aux séances de la présente session. Malgré mon absence, je n'ai jamais cessé de suivre avec intérêt les travaux du Sénat, travaux que j'ai toujours considérés comme étant de première importance pour le bon fonctionnement du Parlement du Canada.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Avant de proposer l'ajournement du Sénat, je désire rappeler aux honorables sénateurs que l'ajournement en question a pour fin expresse de leur permettre d'assister à une réunion du comité du commerce et des relations commerciales. Le comité se réunira à la salle 368, afin d'étudier deux importantes mesures. L'une est un bill visant la ratification de l'accord de Bretton-Woods. En réponse à ma demande de renseignements, le ministre des FFinances et M. Clark m'ont donné l'assurance que M. Rasminsky, agent exécutif adjoint auprès du gouverneur de la Banque du Canada, président alternant de la Commission de contrôle du change étranger et l'une des plus hautes autorités touchant l'objet de l'accord, assistera à la réunion d'ici quatre heures.

Après avoir étudié l'accord de Bretton-Woods, le comité entendra les dépositions de M. MacKinnon, ministre du Commerce, et de son sous-ministre sur des questions afférentes au commerce extérieur du Canada. Comme les honorables sénateurs le savent, nous serons bientôt saisis d'un bill tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en portant de 100 millions de dollars à 750 millions le montant collectif des prêts et des valeurs. Vu que les mesures en question ne parviendront peut-être pas à la Chambre avant les derniers moments de la session, les honorables sénateurs auront tout intérêt à suivre les réunions d'ici là.

J'avais eu l'intention de proposer que la Chambre s'ajourne durant bon plaisir pour se réunir de nouveau ce soir à l'appel de la cloche et de proposer alors que nous ajournions jusqu'à lundi soir à huit heures. Mais vu qu'il se peut que d'autres questions soient prêtes à être soumises à la Chambre demain après-midi, je propose, avec la permission du Sénat et à la recommandation de l'honorable leader de la gauche, que nous ajournions jusqu'à demain après-midi à trois heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain après-midi à trois heures.

SÉNAT

Vendredi 7 décembre 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL—CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DE NAVIRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable JAMES MURDOCK dépose le 2e rapport du comité de l'immigration et du travail, comme suit:

1. Pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 12 novembre courant, votre comité a étudié le projet de résolution suivant:

Résolu: Que cette Chambre approuve la Convention (revisée) concernant la protection contre les accidents qui peuvent survenir aux ouvriers employés à charger et à décharger les navires, laquelle convention a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail de la Société des Nations au cours de sa seizième session tenue à Genève le vingt-septième jour d'avril 1932.

2. Votre comité recommande que le Sénat adopte ledit projet de résolution.

—Honorables sénateurs, le 1er novembre, l'honorable leader du Gouvernement a proposé le projet de résolution approuvant la convention ,ainsi qu'il est exposé au hansard. La Chambre voudra bien me permettre d'ajouter les renseignements qui vont suivre.

Les termes de cette convention sont incorporés dans les règlements concernant la protection contre les accidents des ouvriers employés au chargement ou au déchargement des navires. Ces règlements, approuvés par le décret du conseil C.P. 3120 du 14 décembre 1938, ont été plus tard modifiés, et, tels que ratifiés par un autre décret du conseil, C.P. 1342 du 19 février 1943, ont été publiés en vertu des dispositions de l'article 467 de la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

En vertu des règlements en vigueur depuis 1938, des inspecteurs de l'outillage des navires ont été nommés à divers ports par tout le Dominion, nommément à Port-Alberni, Vancouver, Montréal, Charlottetown, Halifax, Saint-Jean. Vu qu'il est maintenant possible d'obte-

nir les services d'un personnel supplémentaire et vu qu'on offre de meilleurs traitements, je crois comprendre qu'on nommera des inspecteurs à d'autres ports. Ces inspecteurs sont autorisés à empêcher le déchargement d'un navire tant qu'on ne se conforme pas aux conditions fixées par la loi de la marine marchande du Canada, et à s'assurer que seuls des dispositifs de sécurité convenables et en bon état sont utilisés.

Les pays suivants ont ratifié la convention de l'Organisation internationale du Travail: le Chili, la Chine, le Royaume-Uni, l'Italie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne, la Suède et l'Uruguay.

Les Etats-Unis ont ratifié trois conventions maritimes, toutes adoptées à la conférence de 1936. Cette conférence fut la première à laquelle ce pays assista officiellement et où il fut question de conventions relevant de ses attributions fédérales. Elle ne s'est pas occupée de conventions adoptées au cours d'années antérieures.

Les conventions concernant l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime, l'indemnité de chômage en cas de perte par naufrage, l'âge minimum d'admission des chauffeurs et soutiers, l'examen médical des jeunes gens employés à bord des bateaux, le contrat d'engagement des marins et le marquage du poids des colis transportés par navires sont aussi incorporées dans la loi de la marine marchande du Canada.

Un autre inspecteur de l'outillage des navires sera nommé à Vancouver et l'on s'attend à de nouvelles nominations à Québec et à Montréal. Une séance maritime de la Conférence internationale du Travail doit avoir lieu à Seattle au début de juin 1946. A cette conférence, il est probable que l'on soumettra d'autres conventions ou recommandations qui offrent un intérêt particulier au Canada et nul doute qu'elles ne soient étudiées à la lumière de notre programme maritime général.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. MURDOCK: A la prochaine séance de la Chambre.

BILL SUR LES PÉNITENCIERS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 92, intitulé: Loi modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

—Le comité a étudié ce bill et a maintenant l'honneur d'en faire rapport sans aucun amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. M. MURDOCK.

BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 176 intitulé, Loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité n'a apporté que des modifications secondaires à ce bill.

La motion et le rapport sont adoptés.

TROISIÈME LECTURE

Son honneur le PRÉSIDENT: A quand la troisième lecture?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose qu'on en fasse la troisième lecture dès maintenant.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

EXPLOITATION HYDRO-ÉLECTRIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

DÉPÔT DE RAPPORT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur la table un rapport sur l'énergie marémotrice dans les estuaires Petitcodiac et Memramcook, province du Nouveau-Brunswick, pour 1945.

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill P8 intitulé: Loi modifiant la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill Q8 intitulé: Loi modifiant la loi de 1932 sur les compagnies d'assurance étrangères.

Le bill est lu pour la 1re fois.

LA VIE À LA VILLE ET À LA CAMPAGNE

ÉDITORIAL SUR LES DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE D'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais attirer votre attention sur un éditorial paru dans l'*Ottawa Journal* de mercredi. En voici le texte:

Le retour aux villes?

On nous a rebattu les oreilles depuis des années en nous répétant que les campagnes ont besoin d'habitants dans ce pays. "Le retour à la terre" est devenu un mot d'ordre. Voici maintenant que le ministre de l'Agriculture d'Ontario, M. T. L. Kennedy, nous dit que cet appel est mal fondé, en prétendant qu'il nous faut un mouvement de retour aux villes. Les choses iraient beaucoup mieux, précise M. Kennedy, si on pouvait se passer des services de 50,000 fermiers sur les 192,000 cultivateurs d'Ontario.

Cet avancé nous laisse rêveurs. En effet, M. Kennedy ne nous dit pas, bien que la chose soit très pertinente, ce que feront les 50,000 fermiers dont il se débarrassera lorsqu'ils seront rendus dans les villes. Où et à quoi travailleront-ils? Les cultivateurs sont les clients des villes; ils en forment l'armature. Si donc il y a moins de fermiers, moins de personnes à la campagne pour acheter les produits des usines urbaines, n'y aura-t-il pas moins de travail dans les villes? N'y verra-t-on pas plus de chômage, plus d'encombrement, plus de taudis?

M. Kennedy dit que, de toute façon, un grand nombre de fermiers sont des cultivateurs à la manque, qu'ils ne font que gagner leur vie.

Il se peut que cela soit vrai. Mais que faut-il penser des milliers de travailleurs urbains qui ont un grand mal à joindre les deux bouts et qui n'ont pas l'avantage d'élever leur famille dans les conditions hygiéniques qu'on trouve à la campagne?

L'article se poursuit:

Il a peut-être raison; mais même s'il en est ainsi, n'est-il pas vrai que l'homme qui gagne sa vie et celle de sa famille sur un lopin de terre est moins susceptible de devenir à la charge de l'Etat que l'homme des villes qui, au cours d'une période de dépression, (nos hommes à projets "d'embauchage intégral" nous pardonneront) perd son emploi?

M. Kennedy nous semble considérer l'agriculture comme un genre de commerce, comme un emploi servant à augmenter la production et à faire gagner de l'argent. Mais nous pensons que l'agriculture est plus que cela. Nous croyons qu'elle est un mode de vie; qu'elle est née et qu'elle vit de l'amour de la terre, qu'elle descend jusque dans les racines d'un peuple, et qu'elle contribue à l'indépendance et à la dignité humaines.

Il serait sans doute préférable que tous nos fermiers soient très compétents, qu'ils ne possèdent que de grandes fermes mécanisées ou encore qu'il n'y ait que de vastes exploitations agricoles collectives; nous sommes d'avis cependant que, si toutefois un tel progrès était possible, sa réalisation soustrairait quelque chose d'essentiel au cœur même du pays; quelque chose qui remonte loin dans notre histoire. En tout cas, nous nous rangeons du côté du fermier et nous préférons l'homme qui arrache honnêtement sa vie au sol, tout en maintenant son indépendance, à celui qui, travaillant dans les villes, est peut-être obligé de vivre dans un taudis.

Cela, honorables sénateurs, est un excellent article et je partage toutes les opinions qui y sont exprimées. Il y a vingt-cinq ans environ, alors que l'industrie manufacturière approchait rapidement du point où elle pourrait en quelques mois produire assez de marchandises pour répondre aux besoins de toute une année, Henry Ford conseilla de décentraliser l'industrie, dans une certaine mesure, en établissant de petites usines auxiliaires dans les campagnes. Ces dernières fonctionneraient en hiver, lorsque les travaux de la terre sont au ralenti, et fermeraient durant les mois de printemps et d'été afin de permettre aux employés de se livrer aux travaux agricoles. Il réalisa ce plan en mettant à la disposition de ses employés des terres situées à peu de distance de Détroit. J'ai toujours fait valoir les avantages de la vie à la campagne comme moyen de favoriser l'augmentation de la population et d'assurer l'écoulement des produits fabriqués dans les villes. Je vous prie de croire que j'ai été très heureux de souligner cet excellent article en faisant les brefs commentaires que vous venez d'entendre.

Des VOIX: Très bien.

DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable NORMAN P. LAMBERT propose l'adoption du dernier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes institué pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour un drapeau national distinctif.

La motion et le rapport sont adoptés.

COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT—LEUR CONSTITUTION ET LEURS FONCTIONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. A. SINCLAIR propose l'adoption du deuxième rapport du comité spécial institué afin de reviser la constitution et les fonctions des comités permanents du Sénat.

—Honorables sénateurs, le comité a consacré plusieurs séances à l'étude des questions qui font l'objet de ce rapport et je crois que je ferais bien d'expliquer ce sur quoi notre travail se fonde.

Exception faite de quelques modifications secondaires, les règlements du Sénat n'ont pas été revus depuis 1906. D'autre part, les règlements de la Chambre des Communes ont été revus en 1927. Il en résulte un écart considérable entre les règlements des deux Chambres, tant à l'égard des lois d'intérêt privé que des lois d'intérêt public, et nous avons opéré les changements voulus pour conformer nos règlements à ceux de l'autre Chambre.

Selon la pratique en usage autrefois, dans les deux Chambres, les bills d'intérêt public étaient étudiés en comité plénier, mais depuis une quinzaine d'années ou plus, on a pris l'habitude au Sénat de soumettre ces bills

à un comité permanent. Cette façon de procéder a été adoptée afin de permettre aux personnes intéressées de faire valoir leurs opinions et afin que le Sénat puisse obtenir des renseignements à l'égard des mesures du Gouvernement, soit de la part des ministres qui les ont pilotées à l'autre Chambre, soit de la part des fonctionnaires des divers ministères.

De l'avis du comité, cette pratique est maintenant devenue une coutume. Vu le nombre considérable des règlements de cette Chambre, on a cru au début qu'il serait possible de réduire le nombre des comités permanents. Cependant, après une nouvelle étude de la question, on s'est accordé à conclure qu'une telle réduction ne favoriserait pas le bon fonctionnement des comités. On a cru toutefois qu'il serait avantageux d'augmenter le nombre des sénateurs faisant partie des petits comités. Qu'il me soit permis de donner maintenant à cette honorable Chambre quelques détails sur les modifications proposées par le comité.

Le premier amendement vise la règle 78 concernant l'établissement des comités permanents. On a proposé que cette règle soit modifiée de la façon suivante:

Que le nombre de sénateurs composant le comité des ordres permanents soit porté de neuf à quinze;

Que le nombre de sénateurs composant le comité des banques et du commerce soit porté de quarante-deux à cinquante;

Que la désignation du comité des chemins de fer, télégraphes et havres soit changée en celle de comité du transport et des communications.

Vu que le comité des chemins de fer, télégraphes et havres est moins occupé qu'il ne l'était par le passé, on a cru qu'il pourrait traiter de toutes les questions afférentes aux transports et aux communications, y compris la radio, les voies aériennes et autres sujets connexes.

Voici d'autres propositions relevant de l'amendement à la règle 78:

Que le nombre de sénateurs composant le comité des bills privés soit porté de vingt-cinq à trente;

Que la désignation du comité de l'agriculture et des forêts soit changée en celle de comité des ressources naturelles et que le nombre de ses membres soit porté de neuf à quarante sénateurs.

Les membres du comité spécial sont d'avis que le comité de l'agriculture et des forêts devrait embrasser la pêche, les mines et autres industries connexes et que, en conséquence, le nombre de ses membres devrait être augmenté afin que tous les sénateurs intéressés puissent assister à ses séances.

L'hon. M. SINCLAIR.

Il y a encore d'autres recommandations:—

Que le nombre de sénateurs composant le comité de l'immigration et du travail soit porté de neuf à trente-cinq;

Que la désignation du comité du commerce et des relations commerciales du Canada soit changée en celle de comité des relations commerciales du Canada et que le nombre de ses membres soit porté de neuf à trente-cinq sénateurs;

Que le nombre de sénateurs composant le comité de l'administration du service civil soit porté de neuf à vingt-cinq.

Bien que le comité de l'administration du service civil de cette Chambre n'ait pas fonctionné pour la peine dans le passé, on a cru bon de le maintenir, étant donné la possibiité que le Sénat soit saisi de mesures législatives à ce propos.

L'hon. M. HARDY: Le comité a-t-il déjà fonctionné?

L'hon. M. SINCLAIR: Pas que je sache.

Voici la suite des amendements projetés:

Que la désignation du comité de la santé publique et de l'inspection des aliments soit changée en celle de comité de la santé publique et du bien-être et que le nombre de sénateurs composant ce comité soit porté de neuf à trente-cinq;

Que le nombre de sénateurs composant le comité des édifices et des terrains publics soit porté de neuf à quinze;

Que le nombre de sénateurs composant le comité des finances soit porté de trente-cinq à cinquante;

Que le nombre de sénateurs composant le comité du trafic touristique soit porté de quinze à vingt-cinq; et

Que le nombre des membres du comité des relations extérieures soit porté de vingt-cinq à trente-cinq sénateurs.

Permettez-moi de vous signaler que nul changement n'est proposé à l'égard des comités de la bibliothèque, des impressions du Parlement, de régie interne et de la comptabilité, des débats et des comptes rendus, des divorces et enfin du restaurant.

Votre comité recommande que la Chambre des communes soit priée de se joindre au Sénat, afin de nommer un comité permanent mixte des deux Chambres pour s'occuper des édifices et des terrains publics. Les honorables sénateurs se rappelleront que le comité de cette Chambre dont la présidente est l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson), a fonctionné à chaque session, particulièrement durant l'été. Les recommandations qu'a faites ce comité touchant l'amélioration des édifices et des terrains ont été mises à exécution par la Commission du district fédéral, et j'estime qu'il en est résulté un em-

bellissement général des environs. Toutefois, on a pensé qu'un comité mixte pourrait être plus efficace qu'un comité d'une seule Chambre.

En outre, votre comité propose d'apporter à la Règle 107 du Sénat un amendement en vertu duquel la période de publication des avis de bills d'intérêt privé serait réduite de cinq à quatre semaines. Ceci rendra la règle du Sénat conforme à une règle semblable de la Chambre des communes, laquelle est en vigueur depuis 1927. Vu la différence qui existe entre les règles suivies dans les deux Chambres, il y a eu confusion de la part des promoteurs de projets de loi. En conséquence, on a jugé sage de mettre ces règles d'accord.

Un troisième amendement réduit de cinq à deux semaines, à compter de la date de mise à la poste d'un avis adressé à un Secrétaire provincial, au greffier d'un conseil de comté ou d'une municipalité, le délai prévu avant qu'une pétition tendant à obtenir un bill d'intérêt privé puisse être prise en considération par le comité des ordres permanents. Cet amendement rendra la règle du Sénat conforme à celle de la Chambre des communes.

Le quatrième amendement abroge la Règle 109 qui exige que le réquérant d'un bill d'intérêt privé visant la construction d'un pont de péage donne avis de l'échelle des taux. Depuis l'établissement de la Commission des Transports, cette disposition n'est plus nécessaire.

Le cinquième amendement prévoit une nouvelle Règle 109, destinée à prévenir tout délai indû de la part de promoteurs de bills d'intérêt privé lorsqu'ils soumettent leurs mesures aux comités.

Le sixième amendement abroge la Règle 110 touchant le délai prévu pour la présentation de pétitions et de bills d'intérêt privé au Sénat. La nouvelle Règle 110 sera conforme à la règle de la Chambre des communes et vise à éviter les malentendus et la confusion qui résultent présentement d'une différence dans le délai accordé.

Le septième amendement abroge la Règle 111 qui exige que le comité des ordres permanents présente un rapport sur chaque pétition tendant à obtenir un bill d'intérêt privé. En vertu de la nouvelle Règle 111, qui est conforme à la procédure suivie dans l'autre Chambre, l'examinateur des pétitions présentera un rapport directement au Sénat lorsque les pétitions tendant à obtenir des bills d'intérêt privé ne satisferont pas aux règles. Si cet amendement est adopté, le comité des ordres permanents ne sera appelé à siéger que si les règles n'ont pas été suivies ou si l'examinateur doute de la suffisance de l'avis. La présente manière de procéder entraîne des délais considérables toutes les fois que, durant un ajournement du Sénat, l'examinateur des pétitions, le greffier en chef des comités, constate qu'un bill ne se conforme pas totalement à une règle, car alors ce dernier doit attendre la reprise des séances du Sénat, ce qui peut prendre deux semaines ou plus, avant de convoquer une réunion du comité. L'amendement en question rendrait tout simplement la procédure relative à l'étude de ces pétitions conforme à celle que l'on suit à l'égard des pétitions de divorce. Lorsqu'une pétition de divorce est soumise, elle va au greffier en chef des comités, qui l'étudie afin de déterminer si elle est conforme aux règles. Toute pétition qui n'est pas jugée conforme n'est pas soumise au comité. Cette méthode de procéder s'est révélée très satisfaisante en matière de pétition de divorce et j'estime qu'elle expédierait le règlement des pétitions tendant à obtenir des bills d'intérêt privé en général, sans cependant affaiblir aucune des garanties.

Le huitième amendement ne fait qu'ajouter les mots "ou l'examinateur des pétitions" à la Règle 113. Cet amendement suit logiquement l'adoption du projet d'amendement à la Règle 111.

Le neuvième amendement s'explique de la même façon que le précédent.

Les dixième et onzième amendements ont pour fins de rendre les dispositions de la Règle 134 conformes à la pratique suivie.

Le douzième amendement, qui se rapporte à la Règle 136, est le même que le projet d'amendement à la Règle 107, en vertu duquel la période de publication des avis est réduite de cinq à quatre semaines, et ainsi la règle du Sénat devient conforme à une règle semblable de la Chambre des communes.

Le treizième amendement rend le délai pour dépôt de pétitions de bills de divorce conforme au délai fixé à la Chambre des communes. La différence de délais dans les deux Chambres a entraîné de la confusion et des malentendus. Le délai dans l'autre Chambre est de six semaines tandis que dans cette Chambre, il est de soixante jours. Certaines pétitions qui pouvaient être acceptées en vertu de la règle du Sénat accusaient un retard d'après la règle des Communes et, par suite, des requérants ont dû payer des amendes de cent ou de deux cents dollars. On estime pouvoir éviter de la confusion en rendant conforme les règles des deux Chambres.

En terminant, je désire, au nom du comité, exprimer mes remerciements au greffier du Sénat, au conseiller juridique et au greffier en chef des comités pour avoir bien voulu prêter leur précieux concours afin d'expliquer aux membres du comité spécial la pratique et la procédure en vertu des règles régissant

les comités permanents, particulièrement en ce qui a trait à la manière de disposer des bills d'intérêt privé.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je suis sûr de me faire l'interprète des sentiments de toute la Chambre en exprimant ma gratitude à l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) et aux autres membres du comité spécial pour leur excellent travail et l'étude soigneuse qu'ils ont faite des questions qui leur ont été soumises. On pourrait peut-être penser que les comités proposés comptent trop de membres. Je tiens toutefois à souligner ce qu'a dit l'honorable sénateur à propos du volume considérable de travail accompli au sein des comités. On a souvent fait observer que chaque sénateur a le droit d'assister à toutes les réunions des comités et de participer aux discussions, bien qu'il n'ait pas le droit de voter dans un comité dont il n'est pas membre. A mon sens, l'augmentation du nombre des membres des comités permettra à tous les honorables sénateurs de prendre part, dans une plus large mesure, au travail des divers comités.

Tandis que l'honorable sénateur parlait, je me suis souvenu que quelqu'un m'a demandé si les avis de réunions des comités ne pourraient pas être publiés dans les *Procès-verbaux* du Sénat au moins une journée d'avance, de sorte que tous les honorables sénateurs seraient au courant des réunions. Je crois comprendre que telle est la pratique suivie dans l'autre Chambre, mais je n'ai pas eu l'occasion de m'assurer si la chose serait utile ici. Il va sans dire que les avis de réunions des comités sont toujours affichés au tableau dans le corridor d'en bas.

Je désire réitérer mes remerciements au comité spécial et particulièrement à son président, l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair), pour le soin et l'efficacité avec lesquels ils ont exécuté l'ordre de renvoi.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

BILL SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 217, intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. SINCLAIR.

BILL SUR LES POUVOIRS RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 15, intitulé: Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au Gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 10 décembre à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 10 décembre 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. B. HOWARD dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill numéro 173, intitulé: Loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 30 novembre 1945, le comité a étudié le bill en question et a maintenant l'honneur d'en faire rapport avec amendements.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

VENTILATION DÉFECTUEUSE DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable leader du Sénat sur le malaise que crée un courant d'air provenant de la grille qui se trouve juste en arrière de moi. Les autres sénateurs qui sont près de moi souffrent aussi des effets de cette défectuosité dans le système de ventilation. J'ai souvent demandé qu'on remédie à la chose, sans obtenir de résultats. Il faudrait voir à couper complètement ce courant d'air.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est la première fois que j'en entends parler. Je tiens à donner à l'honorable sénateur l'assurance que je m'occuperai de sa plainte et que je verrai s'il est possible de remédier à cette défectuosité.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une demande à l'honorable leader de la Chambre. Il ne reste plus qu'une quinzaine de jours avant les fêtes de Noël, que nous aimons tous à célébrer dans nos familles. A cause de cela, j'aimerais demander à l'honorable leader du Gouvernement s'il sera en mesure, demain après-midi, de nous dire quelles lois sont susceptibles d'être soumises à cette honorable Chambre d'ici la prorogation. Je crois comprendre que la session se terminera cette semaine ou au début de la semaine prochaine.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ferai mon possible à cette fin.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL—CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES NAVIRES

RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat procède à l'étude du deuxième rapport du comité de l'immigration et du travail.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée.)

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill P8, intitulé: Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'expliquer ce bill.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, ce bill, qui vise à mettre les compagnies d'assurance britanniques fonctionnant au Canada sur le même pied que les compagnies canadiennes, est simple. Le mémoire du surintendant de l'Assurance se lit comme suit:

La partie VIII, articles 115 à 144, et la deuxième annexe s'appliquent aux compagnies britanniques. L'annexe énumère les catégories d'actifs qui peuvent être mis en fiducie dans une compagnie fiduciaire canadienne par une compagnie britannique comme garantie pour ses assurés canadiens.

Lors de l'adoption de la loi, les catégories de valeurs qui pouvaient ainsi être confiées à un fiduciaire correspondaient aux catégories de placements que les compagnies canadiennes étaient autorisées à faire en vertu de l'article 60.

En 1934, en vertu du chapitre 45, on ajouta un complément aux catégories permises aux compagnies canadiennes (Voir Article 60 (1) (*b*) (i-c), mais par oubli, je crois, on n'apporta aucun complément correspondant aux catégories de valeurs que les compagnies britanniques pouvaient mettre en fiducie. L'amendement dont est maintenant saisi le Parlement remettra les deux groupes de compagnies sur le même pied à cet égard.

Le catégorie de valeurs ainsi ajoutée par l'amendement est celle des débentures ou des fonds-obligations de toute corporation qui sont pleinement garantis par un privilège statutaire imputé sur les biens-fonds de la corporation, pourvu que les intérêts sur la valeur aient été servis intégralement pendant dix années consécutives, immédiatement avant la date du placement; les obligations d'une telle corporation nanties de gages en faveur d'un fiduciaire de telles débentures ou de tels fonds-obligations deviennent aussi admissibles aux fins de placement chez des fiduciaires.

A mon sens, le seul objet du bill est de mettre les deux catégories de compagnies sur le même plan, quant aux placements qui doivent être faits au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

ÉTUDE EN COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, existe-t-il une raison urgente pour qu'on fasse la troisième lecture du bill maintenant?

L'honorable M. ROBERTSON: Si un honorable sénateur le désire, le bill peut être soumis au comité. J'ai expliqué le bill à l'honorable leader de la gauche. Il n'est pas absolument nécessaire que la troisième lecture soit faite maintenant, mais je tiens à ce qu'il fasse autant de progrès que possible.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je recommande que le bill soit soumis au comité.

L'honorable M. ROBERTSON: Au comité des banques et du commerce?

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions étudier le bill en comité plénier.

L'honorable M. HARDY: Très bien.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a donné une explication claire et précise de l'objet du bill. Il permet tout simplement aux compagnies britanniques de placer leurs fonds canadiens dans les mêmes espèces de valeurs que les compagnies canadiennes. Le prochain bill a étudier a trait aux compagnies américaines et porte des dispositions semblables.

L'honorable M. PATERSON: Pourquoi ne pas adopter ce bill maintenant?

L'honorable M. HAIG: Si quelque honorable sénateur désire en discuter, pourquoi ne pas le soumettre au comité plénier maintenant?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le bill Q8 est du même genre que celui-ci. Les honorables sénateurs consentiraient-ils à ce que l'on fasse la deuxième lecture de ce bill et qu'ensuite on renvoie les deux au comité plénier?

L'honorable M. CALDER: Oui.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, j'estime que c'est une excellente idée que de soumettre les bills de cette nature au comité plénier. Une telle pratique a été fort négligée en cette Chambre. En comité plénier, on pourrait disposer des bills en quelques instants, ce qui éviterait du retard.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je ne sais nullement si ce bill est opportun ou non, mais je sais que si l'on touche aux règlements visant les compagnies d'assurance, on aborde une question d'une importance considérable. S'il nous faut modeler notre droit canadien sur le droit britannique...

L'honorable M. FARRIS: Il s'agit ici du contraire de ce que vous prétendez.

L'honorable M. ROEBUCK: ...ou quelque autre droit, je ne vois pas où cela va finir. Je crois le bill assez important pour mériter quelque étude et j'estime qu'il ne faut pas en faire la deuxième et la troisième lectures en une seule soirée.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que le Sénat se forme en comité pour étudier le bill.

(La motion est adoptée et le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Sinclair, pour l'étude du bill.)

Sur l'article 1—Débentures, etc., émis par corporation.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. HAIG.

L'honorable M. HAIG: Avant l'adoption, permettez-moi de lire la note explicative afférente à ce bill:

La présente modification a pour objet de mettre à la disposition des compagnies britanniques, aux fins de réserver l'actif en fiducie comme garantie pour les détenteurs de polices du Canada, une catégorie de valeurs dans laquelle les compagnies canadiennes sont autorisées à faire des placements selon l'alinéa *b*) du premier paragraphe de l'article soixante. Le sous-alinéa inséré reconnaît un privilège statutaire sur l'actif et un enregistrement de paiements continus d'intérêt sur les obligations ainsi garanties comme équivalant aux formes de garantie énoncées aux sous-alinéas précédents dudit alinéa.

Le bill même stipule ce qui suit:

Débentures, fonds-obligations ou autres titres de créance émis par une corporation, si ces valeurs sont intégralement garanties par privilège statutaire sur des biens-fonds ou sur l'outillage et le matériel de cette corporation employés dans l'exercice de ses opérations, pourvu que durant une période d'au moins dix années...

Je ne vois pas d'objection au bill.

L'honorable M. FARRIS: Puis-je faire remarquer à mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qu'il ne s'agit pas d'exiger qu'une corporation canadienne se conforme à une loi de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays. Bien au contraire. Le bill vise à placer les compagnies britanniques sur le même plan que les compagnies canadiennes en matière de placements.

L'honorable M. LÉGER: Les mots "biens-fonds" qu'on lit dans le bill signifient-ils des biens-fonds au Canada?

L'honorable M. FARRIS: Oui. Cette disposition est la même que celle relative aux placements faits par les compagnies canadiennes.

L'honorable M. LÉGER: Elle signifie tout simplement qu'une compagnie britannique qui possède des biens-fonds ici peut émettre des valeurs en se fondant sur ces biens-fonds?

L'honorable M. HAIG: Non, non. Si une compagnie possède une maison d'appartements, elle peut émettre des débentures garanties par une hypothèque sur la maison d'appartements en question. La compagnie britannique peut acheter de telles débentures, pourvu que l'intérêt ait été servi durant les dix années précédentes.

Dans la province du Manitoba, cette pratique n'est pas courante, mais elle l'est dans d'autres parties du Canada. Ainsi, supposons qu'une hypothèque soit obtenue au nom de la *Royal Trust*, de la *National Trust* ou de quelque autre compagnie de fiducie. Si l'on émet des débentures à l'égard de cette hypothèque, une compagnie canadienne est auto-

risée à acheter ces débentures. Le bill permet aux compagnies britanniques d'en faire autant.

L'honorable M. LÉGER: Il s'agit de biens-fonds au Canada?

L'honorable M. HAIG: Parfaitement.

(L'article 1 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

Son honneur le PRÉSIDENT: À quand la troisième lecture?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose que la troisième lecture se fasse dès maintenant.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill Q8 intitulé: Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'expliquer ce bill.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, ce bill est identique au bill P8, sauf qu'il se rapporte aux compagnies d'assurance étrangères. Tout ce que j'ai dit à l'égard du premier s'applique aussi bien au second.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose qu'on en fasse la troisième lecture immédiatement.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 217 intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation que ce bill tend à modifier a été adoptée en 1944. La Partie I de cette loi établissait une corporation dont l'objet était de faire l'assurance des crédits à l'exportation. La partie II permettait au Gouverneur en Conseil, afin de favoriser l'expansion du commerce entre le Canada et n'importe quel autre pays, d'autoriser le ministre des Finances à conclure des accords avec les gouvernements étrangers ou leurs agences, pour leur fournir des crédits ou pour garantir les crédits que d'autres personnes au Canada pourraient leur fournir.

L'objet de la mesure dont le Sénat est saisi est de porter de cent millions de dollars à sept cent cinquante millions de dollars la somme que le Gouvernement peut prêter aux autres gouvernements ou à leurs agences, en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Nul changement n'est projeté à l'égard du montant de garantie que le Gouvernement peut fournir en vertu de la Partie I de la loi,—soit, deux cents millions de dollars,—ou à l'égard du chiffre d'affaires que la Corporation d'assurance, établie en vertu de la Partie I de la loi, peut réaliser. L'amendement projeté est nécessaire en vue de donner au Gouvernement l'autorité voulue pour consentir, d'ici un an ou deux, des prêts aux gouvernements alliés afin de leur permettre d'acheter des approvisionnements au Canada. Cet amendement ne tend pas à fournir des fonds en vue de prêts au Royaume-Uni ou en général aux autres pays qui sont sous le régime sterling. Cette question fera l'objet d'un autre accord dont le Parlement sera saisi à la prochaine session.

Le gros de l'argent fourni en vertu de ce bill servira à faire des prêts à nos alliés en Europe occidentale, à l'U.R.S.S., à la Chine et aux Indes orientales néerlandaises. Parmi les prêts qu'il est déjà convenu de faire et ceux qui sont prévus si cette mesure est adoptée, on trouve ceux-ci:

Pays	Prêt consenti	Prêt promis
Tchécoslovaquie	$ 19,000,000	Aucun
Pays-Bas	25,000,000	$ 60,000,000 (additionnels)
Norvège	13,000,000	17,000,000
Indes néerlandaises .	15,000,000	50,000,000
Belgique	25,000,000	A conclure
U.R.S.S.	3,000,000	Montants additionnels offerts
France	Aucun	242,500,000
Chine	Aucun	A conclure
	$100,000,000	$369,500,000 ou plus

La différence entre le montant supplémentaire demandé en vertu de ce bill, six cent cinquante millions de dollars et le montant promis, trois cent soixante-neuf millions cinq cent mille dollars suffira à titre de provision pour les prêts additionnels que l'on pourrait consentir à la Chine, à l'U.R.S.S., à la Belgique et à la Tchécoslovaquie.

Parmi les motifs politiques d'ordre majeur qui déterminent ces prêts, on trouve ce qui suit:

1. L'intérêt que le Canada prend à la reconstruction économique des pays alliés et à l'expansion de notre commerce d'exportation durant la période de reconstruction.

2. Les avantages futurs qui découleront de l'accroissement de notre commerce d'exportation en outre des avantages qui peuvent en résulter dès maintenant.

3. La question de sécurité. Si la situation économique est stable en Europe et en Asie, la possibilité de guerres futures devient plus éloignée. Naturellement, le Canada ne peut pas à lui seul faire pencher la balance à cet égard, mais il est disposé à reconnaître qu'il peut faire sa part en assumant les risques voulus quant à la question du remboursement.

4. Nous n'exigeons aucune prime des gouvernements alliés à l'égard du risque que nous assumons au cours de la période de reconstruction.

Nous prêtons à un taux d'intérêt fondé sur ce qu'il en coûte au gouvernement canadien pour emprunter pendant une période égale à la durée moyenne du crédit que nous fournissons, plus une fraction de un pour cent pour couvrir les frais autres que ceux de l'intérêt. Le coût de l'argent obtenu par le Canada varie avec la durée de l'emprunt, aussi les taux d'intérêt varient-ils proportionnellement. J'apprends que cette différence peut aller de 2.9 p. 100 à 3.1 p. 100 environ.

5. Nous demandons que le remboursement s'effectue au cours d'une suite d'années à commencer aussitôt que le pays emprunteur jugera la chose possible. Dans certains cas la période de remboursement peut se prolonger jusqu'à trente ans.

6. Nous nous informons des besoins des pays jouissant de ces crédits pour savoir comment ils peuvent s'accorder à la situation des approvisionnements au Canada afin de ne pas nuire à la satisfaction de nos propres besoins.

7. Nous demandons aux pays emprunteurs d'acheter une partie de leurs approvisionnements au Canada au comptant, cette partie étant susceptible de varier avec les circonstances, dans la proportion normale d'un cinquième ou d'un sixième de leurs achats. Il se trouve un pays, je ne sais plus au juste lequel, qui ne dispose pas du change étranger pour se conformer à cette condition. On a donc dérogé au principe en question dans son cas.

8. Il nest pas entré dans nos visées politiques de demander des privilèges commerciaux ou autres comme condition ou en retour de ces prêts. Nous considérons qu'ils se suffisent.

L'hon. M. ROBERTSON.

Dans un ou deux cas, nous avons profité de l'occasion pour proposer l'échange des privilèges des nations les plus favorisées dans le domaine commercial afin d'accroître notre commerce futur.

Au cours de l'étude de ce bill en comité, l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) a demandé une question très pertinente relativement à nos relations commerciales futures. J'apprends qu'on a fait une proposition à la France au cours des négociations. Voici le paragraphe de la lettre du ministre des Finances qui a trait à cette question:

> Au moment où le Canada aidera à la France à augmenter considérablement ses importations du Canada aux fins de reconstruction, et alors qu'il espère voir la France augmenter ses exportations au Canada, ne serait-il pas opportun de proposer que ces deux pays envisagent la possibilité de s'accorder mutuellement le traitement consenti à la nation la plus favorisée en fait de politique commerciale? Une telle mesure ferait comprendre au peuple de France et au peuple du Canada notre intention de favoriser les échanges commerciaux entre les deux pays selon une formule d'avantages réciproques.

Voici le passage de la réponse des représentants du gouvernement français relativement à l'affaire en cause:

> Pour ce qui est de votre proposition...

C'est-à-dire, la proposition du ministre des Finances,

> ...touchant la clause de la nation la plus favorisée, c'est là une question qui sera discutée en temps et lieu par les représentants de nos pays, mais en conformité des principes généraux exposés dans l'accord principal du prêt-bail, que vous connaissez très bien, et que la France a signé, je puis vous assurer dès maintenant que le gouvernement français entend collaborer avec le gouvernement canadien à un mouvement d'ensemble visant à éliminer toutes formes de traitement différentiel dans le commerce international ainsi qu'à abaisser les tarifs et autres barrières commerciales.

Or, honorables sénateurs, on ne peut nier qu'en concluant des arrangements de crédit d'une telle amplitude, nous assumons certains risques; mais, compte tenu de la situation du Canada parmi les nations alliées, et considérant l'importance vitale du commerce d'exportation à l'égard de l'économie canadienne, j'estime que nous devons voir ce bill d'un bon œil. Il nous intéresse du double point de vue humanitaire et économique, car, non seulement il contribuera au rétablissement général et à la reconstruction des divers pays du monde, particulièrement de ceux qui ont été nos alliés, mais il aura un effet très prononcé sur notre économie présente et future.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'aimerais à poser une question à l'honorable leader du Gouvernement. Sans mentionner aucun pays en particulier, et en supposant que le

Canada aurait fourni un crédit de vingt-cinq millions de dollars destiné à l'achat de marchandises canadiennes, le pays jouissant de ce crédit sera-t-il libre d'en consacrer une partie à l'achat de marchandises provenant d'autres pays?

L'honorable M. ROBERTSON: L'accord vise l'achat de produits au Canada seulement. Je crois savoir toutefois qu'on étudie des demandes provenant d'un ou de deux pays, en vue d'acheter certains de nos surplus de guerre en Europe. Ceci constitue une exception plutôt qu'une règle car d'ordinaire on a besoin de produits pour la reconstruction ou pour d'autres fins immédiates.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ne serait-il pas de meilleure politique pour le Canada d'exiger par accord ou traité que le pays emprunteur dépense la totalité du crédit de vingt-cinq millions de dollars au Canada?

L'honorable M. ROBERTSON: Le ministre des Finances m'assure que c'est là la politique générale. Je puis dire à l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) que non seulement la totalité du crédit sera dépensée au Canada mais que, dans plusieurs cas, le pays emprunteur achètera des produits canadiens au comptant pour des sommes dépassant le crédit qui lui aura été accordé

L'honorable M. BALLANTYNE: La chose sera-t-elle stipulée dans l'accord?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce qu'il dit.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je prévois que personne ne s'opposera à cette législation car le Canada est dans une situation difficile. Le gouvernement britannique vient de conclure un accord avec les Etats-Unis touchant un emprunt de trois milliards sept cent cinquante millions de dollars plus un solde de sept cent millions de dollars au compte du prêt-bail. En comparant le chiffre de notre population à celui des Etats-Unis, le Canada prêterait environ trois cent cinquante millions de dollars. Réciproquement, par rapport au prêt de six cent cinquante millions de dollars prévu par le bill en cause, les Etats-Unis prêteraient huit milliards huit cent millions de dollars. Je doute que les Etats-Unis consentent un tel prêt. Je n'ai pas encore vu le rapport du ministre des Finances, mais cette législation ne laisse pas que de m'inquiéter car je n'ai pu consulter aucun état faisant voir de quelle façon le neuvième emprunt de la victoire a été souscrit, quelle somme a été souscrite par les corporations et quelle somme a été souscrite par les particuliers. En outre, je voudrais savoir dans quelle proportion les fonds nouveaux et les fonds reconvertis sont entrés dans la souscription de l'emprunt en question.

L'honorable M. HARDY: Le ministre a annoncé tout dernièrement que les particuliers avaient souscrit un milliard deux cent mille dollars.

L'honorable M. HAIG: Dans quelle proportion les fonds reconvertis entrent-ils dans cette somme?

L'honorable M. CRERAR: Puis-je demander à l'honorable sénateur ce qu'il entend par "fonds reconvertis"?

L'honorable M. HAIG: Permettez-moi de m'expliquer en citant un trait personnel. Une dame à laquelle je porte le plus vif intérêt m'a demandé si elle devait souscrire au huitième emprunt de la victoire. Il s'agit en l'occurrence de ma femme. Elle m'apprit qu'elle avait $500 à placer. Je lui conseillai de souscrire à l'emprunt pour ce montant. Je m'absentai ensuite de la ville durant une ou deux semaines. A mon retour, elle m'informa qu'elle avait souscrit $1,800. "Où as-tu pris les autres $1,300"? lui demandai-je. Elle me répondit: "Mon cher, tu ignores beaucoup de choses à l'égard des emprunts de la victoire. J'ai réalisé un bénéfice en convertissant mon emprunt antérieur de $1,300 et j'ai ajouté $500 à cette somme". Voilà messieurs ce que j'entends par "fonds reconvertis".

L'honorable M. CRERAR: Dans ce cas, les anciennes obligations ont-elles été vendues?

L'honorable M. HAIG: Non, elles ont été reprises par le Gouvernement.

L'honorable M. HARDY: Par la Banque du Canada?

L'honorable M. HAIG: Je ne le sais pas. Je ne connais pas tous les secrets des affaires de ma femme. Je me rends compte cependant qu'elle a souscrit $1,800 à l'emprunt et qu'elle n'a consacré que $500 de fonds nouveaux à ce placement. Maintenant, je voudrais savoir quelle proportion des deux milliards en question se compose de fonds nouveaux et quelle proportion se compose d'anciennes obligations reconverties.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le public n'achète-t-il pas l'emprunt?

L'honorable M. HAIG: Je n'en sais rien.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Pour ma part, j'ai vendu des obligations à la banque.

L'honorable M. HAIG: Si la banque les a achetées les fonds nouveaux n'entrent pas en jeu. Avec tous ces emprunts, nous sommes à la veille de toucher le fond de la bourse. Les rapports pour le mois d'octobre de cette année

font voir que le niveau de notre activité industrielle est le même qu'en 1942. Nous perdons du terrain.

Le prêt de deux cent quarante-deux millions de dollars à la France représente une somme formidable. Avant la guerre, le commerce du Canada avec ce pays dépassait à peine vingt-cinq millions de dollars par année. La France n'achetait qu'une faible quantité des produits que nous avions à vendre. Après la dernière guerre, nous avions prêté vingt-cinq millions de dollars à la Roumanie.

L'honorable M. BALLANTYNE: Et nous les avons perdus.

L'honorable M. HAIG: Oui, tout. Nous avions consenti un prêt à la Grèce, celui-là aussi est disparu. Je ne crois pas que les prêts de cette nature nous fassent beaucoup de bien.

L'honorable M. HARDY: Ils ne nous en font pas du tout.

L'honorable M. HAIG: Je n'irai pas aussi loin que mon honorable collègue mais j'admettrai que j'abonde dans son sens. Si nous consentons ce prêt pour tenter de remettre les Français sur pied, tant mieux, mais seulement si nous pouvons nous permettre de faire une telle contribution. Il nous est parfaitement inutile de relever une partie quelconque du monde si nous devons succomber nous-mêmes à la tâche. Le Gouvernement fera bien d'observer que les fonds publics ne sont pas inépuisables. Lorsqu'à la prochaine session on exigera une réduction des impôts, le Gouvernement aura des payements d'intérêt à faire sur ces emprunts.

Je ne sais pas ce que l'on se propose de prêter à la Grande-Bretagne; mais si ce prêt est proportionné à celui des Etats-Unis il approchera les trois cent cinquante millions de dollars, et personne ici ne votera contre cette mesure. Le pays acheteur peut consacrer 20 p. cent de son propre argent à ses achats au Canada, mais les bénéfices à réaliser sur cette somme ne seront pas considérables. A l'heure actuelle, le Canada n'a pas grand'chose à vendre en fait de blé, de bétail, de porcs et de machinerie.

Je ne m'oppose pas à cette mesure; j'ai l'intention de l'appuyer de mon vote; mais je tiens à prévenir le peuple que nous nous acheminons vers de vastes engagements financiers auxquels il faudra un jour faire face. A raison de vingt-cinq millions de dollars par année, la France mettra un temps considérable à rembourser le capital et l'intérêt de cet emprunt.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je partage les sentiments de mon honorable collègue (l'honorable M. Haig), sur plus d'un point. Je crois avec lui que nous devons y aller avec beaucoup de prudence et de circonspection en consentant des prêts à d'autres pays; mais, comme mon honorable ami du reste, je me rends compte que notre politique d'après-guerre doit prévoir certaines contributions en vue de favoriser la reconstruction du commerce mondial.

A mon avis, le prêt de deux cent cinquante millions de dollars à la France, remboursable au cours d'une suite d'années et portant intérêt à un taux supérieur à celui que le Canada doit lui-même payer, est sans doute l'un des plus sûrs que nous puissions consentir. Avant la guerre, en France, l'exportation accusait par rapport à l'importation un excédent annuel de huit cent millions de dollars. Les réserves d'or de la France ne le cédaient, si je ne m'abuse, qu'à celles du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Nous savons que, du point de vue économique, l'empire colonial français est parfaitement bien équilibré et que la France sera l'un des premiers pays du monde à retrouver sa grandeur passée. Si la France, secondée par ses colonies, est incapable de rembourser cet emprunt, c'est en vain que nous parlons, car l'économie du monde aura été plongée dans le chaos. Le Canada doit entreprendre de donner suite à son intention reconnue d'aider à la reconstruction du monde en faisant quelque chose, et je ne vois rien de mieux, pour commencer, que d'avancer à la France l'argent qu'il lui faut pour acheter de nous ce dont elle a besoin.

L'honorable sénateur fait observer que nous n'avons pas grand'chose à vendre. Cette appréhension est un tant soit peu futile, car si nous n'avons rien à vendre, l'argent prêté ne sera pas dépensé; or, l'objet du prêt est précisément de financer des achats au Canada. Je le répète, exception faite des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, je ne connais pas de pays auquel nous pourrions prêter de l'argent avec plus de sécurité. Au cours de la guerre, la France a traversé de dures épreuves. Mais je suis convaincu qu'elle fera son propre salut, qu'elle reprendra bientôt son ancienne situation et qu'elle remplira ses obligations envers nous aussi bien qu'envers n'importe quel pays du monde. La majorité de notre peuple, je le crois, se rend compte des souffrances que le Royaume-Uni a endurées au cours de la guerre et tous seront en faveur d'accorder à ce pays l'aide financière dont il a besoin pour reconquérir sa glorieuse suprématie. Je n'hésite pas à affirmer que, dans peu d'années, le Royaume-Uni aura remboursé l'emprunt, intérêt et fonds d'amortissement.

Si l'on veut bien me permettre de le dire, il existe certaines limitations quant aux prêts au Royaume-Uni. En 1932, la Grande-Bre-

tagne concluait les accords d'Ottawa avec le Canada. Ces accords étaient censés être réciproques. Les droits de douane furent immobilisés afin de donner à la Grande-Bretagne et aux dominions britanniques un traitement préférentiel sur le marché canadien. Nous consentîmes à ne rien faire, dans nos accords avec d'autres pays, qui pourrait troubler ce traitement préférentiel. Ceci voulait dire que si une denrée était frappée d'un droit ad valorem de 30 p. 100, la Grande-Bretagne et les dominions jouiraient d'une préférence de 15 p. 100. Il ne nous sera pas loisible de troubler ce traitement préférentiel. Si, en vertu d'accords commerciaux avec d'autres pays, il devenait nécessaire de réduire les droits, nous ne pourrions pas aller plus bas que 15 p. 100, car les marchandises britanniques entreraient alors en franchise. C'est tout ce que nous pourrions faire, car en vertu de l'accord d'Ottawa, rien ne doit déranger le tarif de 15 p. 100 en faveur de la Grande-Bretagne. Par conséquent, il y avait là une immobilisation horizontale du tarif des douanes et cette disposition devait être réciproque.

Eh bien, depuis la guerre, voire depuis le jour de la victoire contre le Japon, il s'est formé dans le monde ce qu'on appelle le bloc sterling. Nous en avons tous entendu parler dernièrement. Il était entendu que nous ne devions pas déranger la préférence accordée à la Grande-Bretagne, et que cet accord devait être réciproque. Mais la Belgique s'est jointe au bloc sterling, de même que la Grèce, la Syrie, l'Iran, la Palestine, l'Egypte et, tout récemment, les Indes orientales néerlandaises. On ne peut plus expédier de marchandises canadiennes à ces marchés sans un permis d'importation que le contrôleur du change sterling dans chacun de ces pays refuse d'accorder. Nous voici loin du traitement réciproque. Lorsque les accords d'Ottawa ont été conclus, nous avons consenti au Royaume-Uni certains avantages précis et bien déterminés sur le marché canadien; il était entendu que le Canada devait jouir de certains avantages précis et bien déterminés sur le marché britannique et dans d'autres pays. Mais aujourd'hui le principe de réciprocité se trouve ébranlé du fait qu'on ne peut plus expédier de marchandises canadiennes au Royaume-Uni. Ce n'est pas seulement une barrière tarifaire qu'on a dressée devant nos marchandises; c'est un véritable embargo. Je prétends que nous sommes en face d'une violation impudente des accords d'Ottawa.

Si, sur le marché canadien, nous ne pouvons accorder à tout autre pays un avantage qui dérangerait la préférence accordée à la Grande-Bretagne, si nous ne pouvons imposer de droits sur les marchandises importées en franchise en vertu des accords préférentiels britanniques, il semblerait que les produits canadiens devraient entrer au Royaume-Uni et dans les territoires soumis au régime sterling tout aussi librement que lorsque les accords furent adoptés. Je sais que la guerre a entraîné un bouleversement considérable et que le Royaume-Uni a besoin de dollars des Etats-Unis et du Canada. Nous avons fourni un montant considérable de dollars canadiens à la Grande-Bretagne et nous ne formulons aucune plainte à cet égard. Nous avons contribué de bonne grâce. M. Churchill lui-même a déclaré que notre contribution était formidable. Elle a été formidable non pas seulement en hommes et en matériel de guerre, mais aussi en assistance financière. Je suis très fier que le Canada, notre pays, ait été en mesure de faire une telle contribution au Royaume-Uni durant la guerre. Mais je dois avouer que je ne m'attendais pas que dès la fin de la guerre, non seulement les marchés du Royaume-Uni seraient fermés aux produits canadiens, mais encore que d'autres marchés auxquels nous avions assez libre accès seraient enserrés dans les tentacules de la Grande-Bretagne et que, par suite de l'établissement du bloc sterling, nous serions empêchés de commercer sur ces marchés.

En conséquence, je suis d'accord avec l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Haig) et je lui conseillerais, lorsque nous traitons du prêt à la Grande-Bretagne...

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur ne parle pas de la question à laquelle j'ai fait allusion. Il traite du prêt à l'Angleterre et ce n'est pas la question que nous avons à considérer dans le moment.

L'honorable M. VIEN: Non. Je parlais de ce qu'a dit l'honorable sénateur.

L'honorable M. HAIG: J'ai dit tout simplement qu'il y a d'autre argent dont nous serons obligés de nous occuper. Si l'honorable sénateur avait assisté l'autre jour à la réunion du comité, il aurait eu la réponse à sa question de la bouche du ministre du Commerce.

L'honorable M. VIEN: Je ne parle pas de ce que le ministre du Commerce a dit. Nous sommes à étudier un bill en vertu duquel le Gouvernement cherche à obtenir l'autorisation d'augmenter nos prêts à divers pays.

L'honorable M. HAIG: Mais le prêt à l'Angleterre n'est pas prévu par ce bill.

L'honorable M. VIEN: Si l'honorable sénateur veut bien patienter, il verra que je suis d'accord avec lui, sous réserve des raisons que je mentionne. Bien qu'il ne s'agisse pas directement ici du prêt à la Grande-Bretagne, l'honorable sénateur a laissé entendre que si les Etats-Unis ont jugé opportun et à propos d'avancer quatre milliards quatre cents millions de dollars à la Grande-Bretagne, une

contribution proportionnelle de la part du Canada serait de quelque trois cents millions de dollars.

L'honorable M. HAIG: Trois cent cinquante millions de dollars.

L'honorable M. VIEN: Je parle de cette observation de l'honorable sénateur. Je conviens que nous devrions étudier soigneusement les demandes d'avances de tous genres et je soutiens que si la Grande-Bretagne a fortement besoin de dollars des Etats-Unis et du Canada, le Canada a fortement besoin de marchés extérieurs. Notre dette nationale, avant la guerre, était de deux milliards environ. Lorsque toutes ces questions auront été réglées, elle sera probablement de quinze, de dix-sept ou de dix-huit milliards.

L'honorable M. HAIG: D'environ vingt milliards.

L'honorable M. VIEN: Disons vingt milliards. Je voulais être "conservateur" pour une fois. Mon ami est plus libéral: il dit vingt milliards. Comment, avec une population de douze millions, pourrons-nous porter un tel fardeau si les marchés étrangers sont fermés à nos produits? Quel sera le sort du Canada s'il est coincé entre le bloc sterling, les territoires soumis au régime du dollar américain et les zones du rouble? Nous ne sommes pas sous le régime de la livre sterling, du dollar des Etats-Unis ou du rouble, et, si nous voulons survivre, nous devrons travailler à notre propre salut sur les marchés mondiaux. Il me semble que dans les circonstances, il nous faut exposer les faits brutalement et les affronter carrément.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. VIEN: Maintenant que la guerre est finie, nous devrions tenir compte des intérêts du Canada. La Communauté des nations britanniques est répandue à travers tout le monde. Elle est si étendue qu'on s'est vanté que le soleil ne se couche jamais sur le drapeau britannique. Nous en sommes fiers. Mais chaque partie du Commonwealth est censée s'occuper de ses propres intérêts. Si les Canadiens ne s'occupent pas de leurs intérêts, j'aimerais bien savoir qui s'en occupera. Nous devons à nos enfants, au pays tout entier et à l'Empire lui-même de nous occuper des intérêts canadiens. Si nous ne le faisons pas, nous affaiblissons le Commonwealth. Si, dans les années passées, les Canadiens n'avaient pas veillé à leurs propres intérêts, nous n'aurions jamais pu faire au Royaume-Uni et aux Nations Unies la formidable contribution que nous avons faite en hommes, en matériel et en argent.

Je dis donc que l'avertissement de l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Haig) est très opportun et sera très bien accueilli. Mais je ne sais s'il est allé assez loin. Je crois avoir été un peu plus loin en soutenant, avec tous les égards dus au Royaume-Uni et à la Communauté des nations britanniques, que nous devrions commencer maintenant à prendre en considération les intérêts du Canada d'abord, avant tout et toujours.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je n'aimerais pas approuver, en donnant un vote tacite, le très fort montant qu'on demande en vertu de ce bill, parce que j'estime, à prime abord, qu'il est mauvais de prêter. A mon sens, il est clair qu'aucun gérant de crédit prudent n'approuverait de tels prêts simplement à leur mérite en tant que prêts, dans l'espoir qu'ils seraient remboursés et qu'ils constitueraient de bons prêts du point de vue du prêteur.

Le fait que, peu après la dernière guerre, nous avons consenti des avances de ce genre à la Roumanie et à d'autres pays et que pas un seul dollar ne nous a été remboursé nous crève les yeux. Loin de moi la pensée de prédire qu'aucun des pays qui profiteront du bill ne remboursera ses emprunts. Mais je dis que les prêts ne constituent pas une bonne manière de faire des affaires. Je suis néanmoins disposé à voter en faveur de cette mesure, parce que l'humanité est plus importante que les bonnes affaires. Je veux toutefois qu'on sache que j'agis ainsi les yeux ouverts, autrement j'estimerais ne pas remplir mon devoir comme membre de la Chambre.

Le Canada a un devoir à remplir envers le monde en général et l'argent qu'il avancera servira à l'achat de vêtements, de nourriture et d'autres nécessités de la vie, afin de soulager la misère des hommes, des femmes et des enfants dans les pays emprunteurs. Voilà, en réalité, l'objet direct des prêts projetés, savoir: permettre à ces pays de se réhabiliter et de soutenir leurs populations.

Le point de vue humanitaire mis à part, nous devons tenir compte de l'influence que ces prêts exerceront sur la vie de notre population. Je songe en ce moment à la période de misère des années 30, alors que des milliers de nos gens, privés des articles de première nécessité, étaient incapables d'obtenir des emplois. Pourtant, les ressources naturelles de notre pays étaient aussi abondantes qu'elles le sont aujourd'hui et tout aussi exploitables. Nous avions d'amples approvisionnements dans nos entrepôts et une main-d'œuvre intelligente capable de produire une plus grande quantité des denrées dont ont besoin nos foyers et nos maisons d'affai-

res, mais, par suite de quelque influence louche, nos gens furent alors empêchés de convertir nos vastes ressources naturelles en aliments et en vêtements et comme ils disposaient de très peu de puissance d'achat, ils furent obligés de lutter et de souffrir durant cette triste période. Vint ensuite la guerre. Le Canada retira des ateliers de production des milliers de jeunes gens sains et vigoureux pour l'accomplissement du service militaire outre-mer. Il jeta dans la fournaise de la guerre pour une valeur de douze milliards de dollars d'armes, de vivres et de vêtements. Ces denrées furent expédiées outre-mer aussi vite qu'il était possible de se procurer des cales. Mais pendant ce temps, nos foyers étaient mieux approvisionnés que jamais; nous étions mieux nourris, mieux vêtus et mieux logés.

C'est un étrange phénomène que de se trouver, de par le processus destructeur de la guerre, en mesure de fournir à notre population une quantité plus grande des choses dont elle a besoin. Cela démontre selon moi que nous connaissons bien peu de chose des principes fondamentaux de la société dont nous sommes censés avoir la garde. La guerre est enfin terminée et le chômage, soit dit sans exagération, est devenu chez nous une réalité incontestable. Il se peut que l'avenir ne soit pas très éloigné où certains des maux—espérons que ce ne sera pas tous—dont nous avons souffert dans les années 30 nous atteindront de nouveau. Toutes les denrées dont nous avions alors besoin emplissaient nos entrepôts, mais nos gens avaient été dépouillés à tel point de leur puissance d'achat qu'ils ne pouvaient plus se procurer les choses qu'ils avaient eux-même produites. La situation se reproduit à l'heure actuelle. En vue de faciliter la transition de la guerre à la paix nous avons adopté des lois sociales tendant à maintenir un pouvoir d'achat suffisant pour permettre à la ménagère d'acheter les articles dont elle a besoin. La mesure en délibération sera utile à l'humanité à un double point de vue: elle aidera les populations des pays emprunteurs et servira de stimulant à l'industrie et à l'embauchage dans notre propre pays.

Je voterai pour le projet de loi, mais je répète que je le ferai les yeux largement ouverts, sachant qu'une grande partie des prêts pourront ne pas être remboursés, mais consentant volontiers à me fier aux pays auxquels le ministre des Finances accordera l'avantage de ces crédits et considérant la présente mesure comme une mesure humanitaire d'ordre pratique.

L'honorable GERALD G. McGEER: Honorables sénateurs, je pense que nous sommes tous d'accord sur une grande partie des remarques de l'honorable préopinant (l'honorable M. Roebuck), mais d'autres considérations doivent venir à nos esprits dans l'étude des propositions que le bill contient. A l'heure actuelle, 750 millions de dollars ne constituent pas une somme fort considérable, mais c'était un montant impressionnant à l'époque où des centaines de milliers de Canadiens étaient incapables de trouver d'emplois dans un pays où il y avait en réalité plus d'emplois que de gens pour les remplir. Nous avançons aujourd'hui 750 millions à la Belgique, à la Hollande, à l'Inde, à la Russie et à la Tchécoslovaquie. Nous affectons en outre plusieurs centaines de millions à l'exécution de l'accord de Bretton-Woods. Si nous en croyons les journaux, nous songeons aussi à avancer un milliard et demi de dollars à l'Angleterre. Nous n'avons apparemment pas de grande difficulté à prendre d'aussi énormes engagements.

Je me demande si nous avons tout à fait oublié les prêts énormes que nous avons consentis à des pays européens après le dernier conflit. Nous avons prêté une somme considérable à la Roumanie. Combien les Etats-Unis ont-ils prêté à l'Allemagne? Des milliards de dollars. Combien les Etats-Unis ont-ils prêté à des pays de l'Amérique du Sud? Des centaines de millions. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute d'une enquête ordonnée par le Congrès au cours de laquelle furent révélées les circonstances qui accompagnaient alors la politique de prêt des Etats-Unis. Cette politique visait exactement à la même fin que celle assignée à ces prêts à l'étranger, c'est-à-dire stimuler le commerce extérieur. Les prêts avaient été faits surtout sur l'initiative de financiers internationaux opérant à New-York et autres lieux en collaboration avec des compagnies d'exportation.

Quelle répercussion ces énormes prêts consentis aux pays étrangers, non seulement par les Etats-Unis mais aussi par l'Angleterre, ont-ils eue? Avons-nous déjà oublié qu'avant la guerre une grande partie des plus précieuses denrées de notre commerce extérieur sont sorties du pays pour servir à la fabrication des armes avec lesquelles nous avons été subséquemment attaqués? Certes, nous nous sommes enorgueillis, avec raison, de notre énorme production minière. Nous avons exporté notre nickel, notre amiante, notre cuivre, notre plomb et un grand nombre de nos autres denrées, y compris bois à pâte et denrées alimentaires. Tout cela est allé directement aux pays qui ont provoqué le déclenchement du dernier conflit. Je ne suis pas sûr que nous soyons protégés suffisamment

contre la répétition de ce genre de commerce extérieur, car il n'y a rien d'humanitaire dans le financement des exportations canadiennes si elles doivent servir de nouveau à armer les pays étrangers. Les débats de l'autre Chambre nous donnent quelque indication que les accords au sujet des prêts contiendront certains pouvoirs en vue d'exercer la surveillance et le contrôle sur la nature des achats faits par les pays étrangers, mais on nous demande à nous, membres du Sénat, d'approuver des prêts sans que nous ayons l'occasion d'étudier ces accords que je n'ai même jamais vus sur mon pupitre.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Il se peut qu'ils soient disponibles. En examinant ces questions comme il convient, nous aurions peut-être pu ajouter quelques garanties, qui faisaient si lamentablement défaut dans le programme de commerce extérieur exécuté durant la dernière guerre.

Du point de vue de nos relations avec les divers pays, je ne suis pas sûr si ces accords constituent un avantage. Ainsi, je trouve qu'il est plutôt difficile de comprendre pourquoi nous prêterions 65 millions de dollars aux Indes orientales néerlandaises. J'ai peine à comprendre pourquoi nous prêterions 242 millions à la France. Si nous voulons que les prêts en question soient remboursés, nous devons recevoir de ces pays, d'une manière ou d'une autre, l'équivalent de ce que nous allons leur expédier. Avec le temps, il se peut que nous atteignions une balance commerciale favorable, mais j'aimerais savoir au juste comment s'est établi le chiffre de 242 millions de dollars, montant du prêt à la France. Je crois comprendre que les prêts aux divers pays prévoient des dépenses en immobilisations au Canada. Mais y a-t-il quelque disposition pour empêcher un pays d'acheter des marchandises au Canada, de les transporter ailleurs et de les vendre ensuite en faisant la concurrence au producteur canadien? Ces accords offrent-ils une garantie que le niveau des prix sera maintenu sur une base correspondant aux niveaux d'après lesquels ces prêts sont consentis? Il se peut qu'une telle disposition existe, mais je n'en sais rien.

D'autre part, je sais qu'une bonne partie du commerce d'exportation que le Canada a fait dans le passé est attribuable non pas seulement à la guerre même, mais aux préparatifs de guerre qui s'intensifièrent constamment jusqu'en 1914. Et ce genre de commerce reprit presque au moment de la signature du traité de Versailles.

On hésite aujourd'hui à s'opposer à toute forme de coopération dans le monde des affaires internationales, mais il semble que les Canadiens et les peuples de tout l'Empire britannique qui ont porté les terribles fardeaux du passé, feraient bien d'envisager l'avenir avec la plus grande prudence et la plus grande circonspection. Si nous n'évitons pas les erreurs du passé, nous pourrions facilement gaspiller encore une forte partie de notre immense héritage de richesses et glisser nous-mêmes vers un pire désastre. Peu de jours avant la prorogation du Parlement, on nous demande d'approuver, en quelques minutes, plus d'un milliard de dollars d'engagements touchant des prêts à l'étranger. Si nous faisons cela, allons-nous outrepasser les limites de notre puissance financière? Allons-nous mettre tous nos œufs dans le panier du commerce extérieur ou songer à établir en notre pays, qui est capable de faire vivre des millions d'habitants là où ne vivent aujourd'hui que des milliers d'âmes, un immense foyer national pour notre propre population?

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: En présence de ce gigantesque programme de commerce extérieur, je me demande: Où est le programme à l'égard de nos villes, de nos provinces, ainsi que de notre tourisme, qui est le meilleur commerce extérieur dont puisse jouir un pays?

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Nous nous plongeons dans le tourbillon du commerce extérieur qui eut des conséquences désastreuses dans le passé. Même sans posséder beaucoup de renseignements à propos de ces formidables engagements financiers, on hésite à s'y opposer, parce qu'on espère tout de même une amélioration mondiale dont la nécessité saute aux yeux.

En étudiant ce vaste programme, il ne faut pas perdre de vue l'immense changement qui s'est produit dans notre façon de penser à l'égard de la finance et de l'économie. Dans les années 30 où sévissait la crise, quelques-uns d'entre nous, dans l'autre Chambre, avions proposé qu'on dépense quelque argent pour supprimer les passages à niveau et préparer la défense des 35 milliards de richesse exploitée du Canada. On nous répondit alors qu'aucun argent n'était disponible à cette fin. Aussi loin que je me rappelle, j'ai entendu, au cours de ma carrière publique, l'énoncé de théories financières dans les villes, les provinces et les dominions. On m'a toujours enseigné qu'un régime financier solide est celui où les exportations dépassent les importations et donnent une balance commerciale favorable. Ainsi, les pays qui jouissent d'une balance commerciale défavorable sont forcés de rendre leur or et plus un pays obtient d'or, plus sa capacité d'achat et son progrès augmentent.

On nous a dit que le Canada était un pays jeune, qu'il n'avait ni l'âge ni la capacité de produire, d'exploiter et d'accumuler la richesse voulue pour construire des chemins de fer, des routes, des écoles, des hôpitaux, des villes et des usines. Mais aujourd'hui, on nous demande, en plus de faire honneur à nos terrifiantes obligations financières résultant de la guerre récente, de lancer des millions, des milliards de dollars, à titre de cadeaux, à des pays qui, avons-nous toujours cru, possédaient une vaste accumulation de richesses.

Cette discussion ne se terminera pas avec la clôture de la présente session du Parlement. Il nous faut jeter les bases d'une administration plus sensée de notre commerce extérieur et de notre économie interne. C'est le très honorable Winston Churchill, chef du parti conservateur en Angleterre, qui a dit, je crois, que c'était une erreur, même pour l'Angleterre, de trop compter sur son commerce extérieur. Selon M. Churchill, le commerce extérieur ne doit pas être autre chose que le déversement du surplus de la production domestique d'un pays. La situation de l'Angleterre est bien différente de celle du Canada. J'ai toujours été d'avis que le Dominion a commis l'erreur de suivre de trop près les théories économiques qui s'appliquent à un pays comme l'Angleterre, dont la population est considérable et les ressources limitées. Le Canada, lui, est un pays dont la population est peu considérable et les ressources immenses.

Je me propose de donner mon appui à cette mesure. J'espère que naîtra de la situation qui nous confronte une façon de penser qui nous fera travailler à édifier un Canada capable de fournir un immense apport au monde entier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, certaines questions relatives à cette mesure ont déjà été étudiées en comité. Je suis disposé à me rendre au désir de certains honorables sénateurs pour ce qui est du renvoi du bill même à un comité.

L'honorable M. McGEER: A-t-on des explications sur la raison pour laquelle la France doit obtenir 242 millions de dollars?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne possède aucune information particulière quant au montant en cause.

L'honorable M. McGEER: Je note que les taux d'intérêt varient de 2¼ p. 100 à 3 p. 100. Je présume que cet écart s'explique par la différence entre les conditions des prêts.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce qu'a dit le ministre. Le taux représente une fraction de 1 p. 100 de ce qu'il en coûte pour prélever l'argent, en plus de l'intérêt même.

L'honorable M. McGEER: Si nous pouvons consentir des prêts à l'étranger à ce taux, pourquoi demandons-nous 5 p. 100 aux commissaires des hâvres?

L'honorable M. DAVIES: Honorables sénateurs, après avoir entendu les discours prononcés à propos du bill ce soir, je serais beaucoup plus satisfait si le bill était soumis à un comité, où on pourrait l'étudier en détail.

L'honorable M. ROBERTSON: A un comité permanent ou au comité plénier?

L'honorable M. DAVIES: A un comité permanent.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LES POUVOIRS RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill numéro 15, intitulé: "Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre".

—J'ai demandé à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'expliquer le bill.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, il y a déjà plusieurs semaines que mon honorable collègue m'a demandé d'expliquer le bill. Je me suis rendu à sa demande sans lire ce projet de loi. Une fois en possession de la première rédaction du bill, je ressentis quelque inquiétude. De fait, j'étais sur le point de penser que mon honorable collègue m'avait demandé de l'expliquer, afin de me tenir tranquille. Cependant, sous sa présente forme, la mesure n'offre aucune des difficultés que j'avais vues dans la première rédaction.

Le bill est intitulé: "Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre". J'ai quatre considérations à faire à ce sujet. La première, c'est que nous nous mettions au courant de la nature et de la portée du bill.

Le bill comporte d'abord une disposition visant à mettre fin à la loi des mesures de guerre. En deuxième lieu, l'article quatre autorise le Gouvernement à maintenir les arrêtés et les règlements édictés en exécution de cette loi. En troisième lieu, l'article 2 confère de très vastes pouvoirs au gouverneur en conseil. Plus tard, au cours de mon étude, je me propose de donner lecture des dispositions de cet article.

J'estime qu'en étudiant la nature et la portée du bill, les honorables sénateurs feraient bien de se rappeler que par suite des dernières élections, le gouvernement du Canada a reçu un mandat précis pour exécuter son programme d'après-guerre. Tel que je le comprends, le bill renferme les pouvoirs fondamentaux permettant au Gouvernement de ce faire. Il y a déjà deux mois, je crois, que le bill, sous sa première forme, a été soumis à l'autre Chambre. Depuis lors, il est resté à l'étude au Parlement, il a été discuté et radicalement modifié. Fondamentalement, il se rapporte aux pouvoirs du Gouvernement pour remplir son programme d'après-guerre et il a été présenté à la première session du Parlement après les élections. A mon avis, dans de telles circonstances, le devoir du Sénat à l'égard du bill est très précis et très restreint. Le Sénat ne devrait aucunement retarder l'adoption du bill, ni entraver ni limiter les pouvoirs que le Gouvernement demande au Parlement de lui accorder. Eu égard aux circonstances dont j'ai parlé, le devoir de cette Chambre, en étudiant un bill de cette nature, est de se limiter à faire, si possible, des critiques constructives.

La deuxième considération est celle des aspects constitutionnels du bill. Honorables sénateurs, il n'y a aucun doute que cette mesure empiète sûrement et considérablement sur les pouvoirs qu'exercent normalement les provinces en vertu de l'article 92 de l'Acte constitutionnel, plus particulièrement en ce qui a trait à la propriété et aux droits civils. Je l'ai dit, le bill met fin à la loi des mesures de guerre. D'après un discours que le ministre de la Justice a prononcé en l'autre Chambre, la politique actuelle du Gouvernement consiste à diviser les circonstances critiques actuelles en deux catégories: celles relatives à la guerre et celles de l'après-guerre. En agissant ainsi, le Gouvernement met à exécution une recommandation de l'Association du Barreau canadien. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que lors de l'étude que nous avons faite du bill sur les secours de guerre, la semaine dernière, nous avons discuté à fond la question des pouvoirs du Dominion touchant l'adoption de mesures du temps de guerre et d'après-guerre en des circonstances critiques. J'ai eu l'honneur de participer à cette discussion. On a alors fait allusion à la cause de la Fort Frances Pulp and Paper Company contre la *Manitoba Free Press*, action relative à un différend entre certaines compagnies de pulpe et de papier et le régisseur du papier, deux ou trois ans environ après la dernière guerre. Dans cette cause, le Conseil privé posa un principe précis, qui s'applique à notre étude de la présente question. C'est que les dispositions générales de l'article 91 autorisant le Dominion à faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada doivent nécessairement, en temps de circonstances critiques nationales, conférer de très vastes pouvoirs au Parlement fédéral.

Je présume que si nous étudions cette question indépendamment de toute considération politique, tous les honorables sénateurs sans exception conviendront que les circonstances critiques d'après-guerre au Canada, résultant des problèmes d'ordre international que doit résoudre le pays, sont aussi graves que celles résultant de la guerre même. Il ne fait aucun doute que, comme question de gouvernement pratique, il serait à peu près impossible pour le moment de laisser plusieurs des affaires mentionnées dans l'article 2 du bill à l'administration imprévoyante et sans suite des provinces, comme il arriverait en temps normal. Cela ne peut se faire. Nous convenons tous, je crois, de l'existence de circonstances critiques d'après-guerre qui répondent pleinement aux exigences posées par le Conseil privé et confèrent par conséquent la juridiction nécessaire au Dominion.

Voici la troisième considération. Dire qu'il existe des circonstances critiques est une chose, mais c'en est une autre de décider quels pouvoirs on doit enlever aux provinces pour les conférer au Dominion, afin de parer à la crise. Je demande aux honorabels sénateurs de considérer les règlements et décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre. Je n'ai pas vérifié combien de centaines ou de milliers de tels règlements ou décrets ont été adoptés depuis six ans. Le nombre en est considérable. Il vaudrait peut-être la peine, sur une tribune politique, de critiquer le Gouvernement parce qu'il a adopté tant de décrets, mais, en étudiant la question sérieusement, nous reconnaissons tous, je crois, que la plupart des décrets en question étaient nécessaires et opportuns. Nous en arrivons maintenant à la situation suivante. La loi des mesures de guerre doit disparaître pour être remplacée par une nouvelle loi. Mais plusieurs de ces décrets et règlements restent envigueur et n'ont pas encore été entièrement exécutés. Comment faire la transition?

Les décrets du conseil qui n'ont pas encore été exécutés doivent rester en vigueur. Cela offre quelque difficulté. Le bill primitif stipulait que le Parlement devait déclarer en vitesse, pour ainsi dire, que tous ces règlements et décrets devaient être validés et maintenus en vigueur. C'était là demander beaucoup au Parlement, parce qu'il n'était pas pratique de les faire imprimer et de les soumettre aux deux Chambres. S'ils avaient tous été imprimés, il aurait été absolument impossible de les étudier et de les comprendre avant Noël.

L'honorable M. LÉGER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. FARRIS: Certainement.

L'honorable M. LÉGER: Le bill porte-t-il une disposition qui restreint le pouvoir du Gouvernement d'adopter autant de décrets du conseil qu'auparavant? Si je comprends bien, le bill confère au gouverneur en conseil encore plus de pouvoirs qu'il n'en avait sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

L'honorable M. FARRIS: Je traiterai de cette question dans un instant. J'ai disposé mes arguments dans un ordre qui, je l'espère, est logique, et je ne veux omettre aucun des points que je crois devoir signaler à votre attention.

Je traiterai d'abord des décrets du conseil et des règlements qui seront activement en vigueur le jour où cette nouvelle loi remplacera celle des mesures de guerre. Qu'allons-nous faire de tous ces décrets passés? Nous ne pouvons les laisser tomber et recommencer à neuf. Il en résulterait une terrible confusion. On a d'abord proposé que le Parlement, plus ou moins sans inspection, rende tous ces décrets du conseil valides pendant la durée d'application de la nouvelle mesure.

Ce projet s'est buté à une opposition que je comprends parfaitement. Tout membre de cette Chambre ou de l'autre aurait pu dire: "Ce n'est pas une petite affaire, c'est demander beaucoup au Parlement." En conséquence, on fit un compromis qui me paraît être raisonnable. En substance, les membres du Parlement ont dit: "Très bien, le Gouvernement a adopté ces décrets. Nous, en tant que membres du Parlement, n'assumerons pas la responsabilité de les adopter de nouveau, car nous ne les avons pas vus. Mais le Gouvernement qui les a adoptés aura l'autorisation et assumera la responsabilité de les maintenir en vigueur dans la mesure où ce sera nécessaire." C'est ce que prévoit l'article 4.

Je ne veux pas insister, honorables sénateurs, mais je dis qu'il fallait recourir à une méthode quelconque pour donner de la continuité aux lois. Car ces décrets sont une forme de lois nécessaires dans les circonstances critiques qui ont prévalu. Et si nous voulons faire la transition et maintenir ces règlements, il faut prendre certaines dispositions. C'est ce que l'on a fait en disant: "Le Gouvernement assumera la responsabilité pour le présent et l'avenir (notez bien qu'il s'agit de l'avenir dans la seule mesure où cette nouvelle loi restera en vigueur) de rétablir ou de maintenir les décrets du conseil et règlements actuels qu'il juge nécessaires pour assurer la continuité de leur application." C'est plein de bon sens. Je ne connais pas de meilleure méthode.

La prochaine considération—il s'agit un peu de la question que vient de poser l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger)—se rapporte aux nouveaux pouvoirs conférés en vertu du bill. Ils sont très vastes, si vastes que nous devrions savoir exactement ce qu'ils sont. J'y attire votre attention. On les trouve mentionnés à l'article 2:

2. (1) Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et établir à l'occasion tels arrêtés et règlements qu'il juge, en raison de la continuation des circonstances critiques nationales résultant de la guerre contre l'Allemagne et le Japon, nécessaires ou opportuns

a) Pour pourvoir aux forces armées du Canada, et les entretenir, durant l'occupation du territoire ennemi et la démobilisation, ainsi que pour la réadaptation des membres desdites forces;...

Je ne crois pas que nous puissions faire moins que d'accorder cette faculté au Gouvernement.

L'honorable M. LÉGER: Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'honorable M. FARRIS: Je doute que mon honorable ami fasse objection à aucune des dispositions de l'article.

L'honorable M. LÉGER: Je n'en suis pas si sûr.

L'honorable M. FARRIS: (Lisant)

b) Pour faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix;

Que feriez-vous à cet égard? Restreindriez-vous cette faculté?

L'honorable M. ROEBUCK: Je voudrais savoir ce que cela signifie.

L'honorable M. FARRIS: Pourrais-je m'expliquer en termes plus clairs? Mon honorable ami sait ce que le mot "faciliter" veut dire.

L'honorable M. ROEBUCK: Pourriez-vous vous servir d'un langage plus obscure?

L'honorable M. FARRIS: "Pour faciliter le rajustement de l'industrie." J'imagine que

c'est assez clair. Si l'honorable sénateur me demande comment je vais le faciliter, je répondrai qu'un an après que les moyens en auront été pris vous pourrez les examiner pour en juger. Mais j'imagine qu'on ne peut s'assurer de ces moyens que de temps à autre, à mesure que les occasions se présentent.

L'honorable M. ROEBUCK: On ne connaît pas très bien quelles exigences peuvent surgir.

L'honorable M. FARRIS: J'ignore quelles peuvent être les exigences, mais je sais que le texte signifie que le Gouvernement aura le pouvoir voulu pour faciliter le rajustement de l'industrie quels que soient les besoins qui peuvent surgir. Je n'ai pas le moindre doute que c'est tout à l'avantage du pays.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Permettez-moi de relire l'alinéa:

b) Pour faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix;

Voici l'alinéa suivant:

c) Pour maintenir, contrôler et réglementer les approvisionnements et services, les prix, les transports, l'usage et l'occupation de propriété, les loyers, l'emploi, les traitements et les salaires afin d'assurer la stabilité économique et une transition ordonnée aux conditions du temps de paix;

Mon honorable collègue de l'Acadie dit: "N'est-ce pas là un pouvoir aussi étendu que n'en possédait le Gouvernement sous le régime de la loi des mesures de guerre ou même plus étendu?" A cela je réponds qu'il a la même ampleur et je ne puis croire qu'aucun honorable sénateur, y compris l'honorable représentant de l'Acadie, doute que le besoin d'exercer cette faculté ne soit aussi grand à l'heure actuelle qu'à aucun moment des cinq dernières années.

L'honorable M. LÉGER: La seule objection que j'aurais ici porterait sur "l'usage et l'occupation de propriété, les loyers". Je ne suis pas un propriétaire foncier.

L'honorable M. FARRIS: Que proposerait mon honorable ami?

L'honorable M. LÉGER: Je supprimerais cela complètement et le pays ne s'en trouverait que mieux.

L'honorable M. FARRIS: Pour moi, c'est une des dispositions les plus essentielles du projet de loi.

L'honorable M. LÉGER: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable collègue, voilà tout.

L'honorable M. FARRIS: L'alinéa suivant est conçu en ces termes:

d) Pour aider au soulagement de la souffrance, de même qu'au rétablissement et à la distribution de fournitures et services essentiels dans toute partie des territoires de Sa Majesté ou dans les pays étrangers que la guerre a plongés dans une grande détresse;

J'imagine qu'il n'y a pas de doute à cet égard, à moins qu'on ne soulève une objection.

e) Pour continuer ou discontinuer, de façon ordonnée, selon que les circonstances critiques le permettent, les mesures adoptées au cours et en raison de la guerre.

J'espère, honorables sénateurs, que le Parlement, et en particulier le Gouvernement, verra surtout à "discontinuer".

Je répète que les pouvoirs en question sont étendus. Rappelons-nous que ce même article du bill original contenait d'autres dispositions fort troublantes, mais elles ne s'y trouvent plus.

L'honorable M. HAIG: Pourquoi?

L'honorable M. FARRIS: Bien, je ne suis pas un liseur de pensées. Je comprends qu'il y a des articles visant la déportation et les questions de cette nature. Je présume qu'ils ont été insérés par des fonctionnaires du ministère plutôt que par des membres du Gouvernement.

L'honorable M. HAIG: Etait-ce le seul changement apporté au bill?

L'honorable M. FARRIS: Je ne les ai pas tous analysés. Mon honorable collègue a les deux bills sous les yeux.

L'honorable M. HAIG: Je ferais remarquer à mon honorable ami que ce n'est pas là la base véritable. La réponse à ma question, c'est que les provinces s'opposaient aux pouvoirs étendus conférés par le bill primitif.

L'honorable M. FARRIS: Je comprends que c'était là l'attitude des provinces.

L'honorable M. ROEBUCK: Et de l'opinion publique.

L'honorable M. HAIG: Je ne sais pas ce que le public en pensait mais je sais que les provinces s'y opposaient.

L'honorable M. FARRIS: Je ne sais pas ce que mon honorable ami entend par l'opinion publique.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai rien dit au sujet de l'opinion publique. Je répondais à la remarque de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'ai demandé à l'honorable sénateur si, à la récente conférence du Dominion et des provinces, ces dernières n'ont pas insisté pour qu'on apporte des modifications rigoureuses au bill primitif.

L'honorable M. FARRIS: Je ne sais rien au sujet de modifications rigoureuses.

L'honorable M. COPP: Est-ce qu'on a publié un rapport sur ce qui s'est passé à la conférence?

L'honorable M. HAIG: Les journaux en ont donné un compte rendu.

L'honorable M. FARRIS: D'après les renseignements dont je dispose, les provinces se seraient opposées à certaines parties de ce bill. Je ne sais pas si, oui ou non, ces parties ont été supprimées. Je comprends que les provinces s'élevaient contre l'invasion des droits provinciaux. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec elles pour autant que leurs objections se fondent sur ce grand principe. D'une façon générale, je suis très en faveur du maintien des pouvoirs conférés aux provinces par l'Acte constitutionnel; mais, à l'heure actuelle et devant la situation urgente à laquelle nous devons faire face, je ne suis pas sûr que les provinces soient bien fondées de dire: "Nous nous opposons à l'invasion des droits provinciaux". Si, dans la disposition que je vais lire à l'instant, on trouve la mention d'une ingérence permanente dans les stipulations de l'article 92 de l'Acte constitutionnel, je suis complètement d'accord avec les provinces. Nous ne savons pas au juste ce que les ministres des diverses provinces ont dit car on ne peut guère considérer comme authentiques les renseignements qui filtrent jusqu'aux journaux. Mais je tiens à faire observer à l'honorable leader vis-à-vis, (l'honorable M. Haig) et aux autres sénateurs que le Parlement, y compris le Sénat, doit adopter l'une de deux attitudes à l'égard de ce bill. Soit qu'il restreigne au minimum les pouvoirs à conférer au Gouvernement en souhaitant que les pouvoirs ainsi restreints soient encore suffisamment étendus; s'ils ne le sont pas, le Gouvernement convoquera le Parlement en session spéciale afin d'obtenir des pouvoirs supplémentaires. Soit encore que le Parlement dise: "Nous allons conférer au Gouvernement des pouvoirs assez étendus pour lui permettre de faire face à toutes les situations urgentes qui pourront surgir et ensuite nous compterons sur trois choses: premièrement, que le Gouvernement aura le bon sens de ne pas abuser de ces pouvoirs; deuxièmement, que ces pouvoirs ne sont accordés que pour une courte période de temps—elle est en effet très courte; troisièmement, que le Parlement peut annuler, en vertu des dispositions de ce bill, toute mesure prise par le Gouvernement. Le bill stipule en effet que les décrets du conseil adoptés par le Gouvernement et dont il est fait rapport au Parlement dans un temps déterminé, peuvent être annulés par une résolution adoptée par les deux Chambres.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs un amendement très important fait en comité de l'autre Chambre. Lorsque le bill fut soumis par le ministre de la Justice sous forme de deuxième ébauche, il renfermait une disposition en vertu de laquelle une Chambre ou l'autre pouvait annuler par résolution tout décret du conseil adopté par le Gouvernement. J'avais pensé que cette disposition était logique et qu'il fallait la conserver. Cependant, on en a décidé autrement en comité et ce changement est très important quant à la reconnaissance des pouvoirs du Sénat. Par suite du changement apporté à la forme du bill tel que présenté par M. St-Laurent, l'autre Chambre a déclaré qu'elle avait une telle confiance en la discrétion du Gouvernement quant à l'exercice de ses vastes pouvoirs, qu'elle se priverait, par une ordonnance de renoncement, du pouvoir d'abroger à elle seule tout décret du conseil. Un décret du conseil ne peut être abrogé que par une mesure concertée des deux Chambres. A mon avis cette disposition est lourde de sens. Premièrement, elle témoigne de la confiance de l'autre Chambre en la discrétion du Gouvernement; deuxièmement, elle constitue un témoignage remarquable en faveur du Sénat.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: De l'avis même exprimé par les Communes, toute mesure de sa part doit être approuvée par le Sénat. Je suis persuadé, honorables sénateurs, que cette Chambre apprécie vivement la mesure adoptée en comité en un autre endroit, et qu'elle ne répudiera d'aucune manière la reconnaissance du fait que nulle résolution adoptée par l'autre Chambre ne peut entrer en vigueur sans l'approbation du Sénat.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me dire dans quel article se trouve la disposition qu'il vient de mentionner?

L'honorable M. FARRIS: Elle se trouve au paragraphe 3 de l'article 2:

> Chaque arrêté en conseil établi en application de la présente loi doit être communiqué au Parlement dans un délai de quinze jours après qu'il a été établi si le Parlement est alors en session ou, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Lorsque M. St-Laurent présenta le bill, il portait les mots "si le Sénat ou". Maintenant il se lit comme suit: Je poursuis:

> Si le Sénat et la Chambre des communes, dans les quarante jours à compter de la date où un tel arrêté en conseil est communiqué au Parlement, non compris le temps durant lequel celui-ci est dissous ou prorogé, ou durant lequel le Sénat et la Chambre des Communes sont ajournés pour plus de quatre jours, adoptent une résolution l'annulant,

Ceci signifie que si le Sénat et la Chambre des Communes décident tous deux d'annuler

un décret du conseil, il cessera d'avoir force de loi, mais sans nuire aux effets de son application antérieure.

L'honorable M. VIEN: A quel point de vue cet article accorde-t-il d'autres pouvoirs au Parlement, puisque le Parlement a le pouvoir d'abroger toute la loi?

L'honorable M. FARRIS: C'est vrai, mais le Parlement agit par voie de législation, ce qui exige la présentation, la 1re, la 2e et la 3e lecture d'un bill dans les deux Chambres, et la sanction de Sa Majesté, ou de son représentant le Gouverneur général. Le bill stipule que l'annullement peut s'effectuer tout simplement par l'adoption d'une résolution conjointe des deux Chambres. Je répète que lorsque M. St-Laurent présenta le bill 15 à l'autre endroit, ce bill stipulait qu'une Chambre ou l'autre pouvait adopter une résolution annullant un décret du conseil. Il semble bien que les membres de l'autre Chambre n'ont pas cru bon de se charger seuls de la responsabilité d'annuler des décrets du conseil et ils ont demandé que toute résolution à cette fin reçoive l'approbation du Sénat pour devenir valide.

Honorables sénateurs, la question qui reste à considérer à l'égard de ce bill est celle de sa durée. Que les honorables sénateurs veuillent bien se reporter à l'exposé du bill. C'est un bill d'un caractère transitoire. Il n'a rien de permanent. Il a pour objet de nous permettre de passer d'une situation urgente du temps de guerre à une situation urgente d'après-guerre et, de là, à une situation normale du temps de paix. Combien de temps cela prendra-t-il, nul ne le sait. L'application de ce bill portera sur une année, peut-être davantage...

L'honorable M. LÉGER: Peut-être deux ans.

L'honorable M. FARRIS: ...si la Chambre ne se trouve pas à siéger lorsque le bill sera parvenu à son terme.

L'honorable M. LÉGER: Ce bill durera peut-être deux ans.

L'honorable M. FARRIS: Non, c'est impossible.

L'honorable M. LÉGER: Si le Parlement siège au mois de décembre 1947, il durerait deux ans.

L'honorable M. FARRIS: Oui, mais envisageons les choses du point de vue pratique. Il faut que les crédits du Gouvernement du pays soient adoptés, et le Gouvernement n'est pas pour faire des tours de passe-passe avec les crédits en question, tout simplement pour prolonger la durée du bill. Si le Gouvernement désire prolonger la durée du bill il doit assumer qu'il a l'appui de la Chambre des Communes. Et s'il y avait des élections, quelqu'un pourrait vouloir faire un discours...

L'honorable M. LÉGER: Je ne comprends pas l'article en cause, serait-ce parce qu'il est rédigé d'une manière obscure?

L'honorable M. FARRIS: Il n'y a rien d'obscur dans l'article en question. Que mon honorable collègue me permette de le lui lire:

Sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-six.

L'honorable M. LÉGER: Voilà une période déterminée.

L'honorable M. FARRIS: Y a-t-il quelque chose d'obscur dans cela?

L'honorable M. LÉGER: Non.

L'honorable M. FARRIS: Et puis:

...si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-six...

Mon honorable ami comprendra l'objet de cette disposition, car il faut prendre une décision pour l'avenir.

L'honorable M. LÉGER: L'article ne précise pas ce qui arriverait si le Parlement se réunissait avant cette date.

L'honorable M. FARRIS: C'est justement là que le Parlement doit naturellement prévoir l'avenir. Il faut traiter de ces questions d'une façon pratique. Si le Parlement ne siège pas un mois ou deux avant l'expiration de ce bill, ce dernier sera prolongé jusqu'à la prochaine session du Parlement.

L'honorable M. LÉGER: La chose est bien raisonnable.

L'honorable M. FARRIS: Permettez-moi de poursuivre:

..mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le quinzième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-sept...

Naturellement, en vertu de l'Acte Constitutionnel, le nouveau Parlement doit siéger moins d'un an après la prorogation du Parlement précédent. Il existe d'autres nécessités d'ordre pratique dont la plus grande tombe le trente et un mars.

L'honorable M. LÉGER: Cette année, nous nous sommes réunis au mois de septembre.

L'honorable M. FARRIS: Oui, en effet, mais des crédits provisoires ont été votés pour nous permettre de faire la transition. Pour commencer, il nous faut assumer que le Gouvernement poursuit intelligemment sa tâche

et qu'il a l'appui du Parlement. Je ne vois pourquoi mon honorable collègue soulève cette objection.

Jusqu'ici, nous avons traité de l'expiration de ce bill et de la disposition prévoyant que ce bill expirera lorsque le Parlement siégera à la fin de l'année 1946. Si le Parlement n'est pas en session, le bill expirera quinze jours après le début de la session du Parlement l'année suivante. Dans ces circonstances, nous pouvons présumer que le Parlement se réunira bien avant le 31 mars afin d'adopter les crédits.

Je voudrais attirer l'attention de cette honorable Chambre sur une autre disposition du bill:

...Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au Gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Cette disposition signifie tout simplement, honorables sénateurs, qu'en plus de la disposition visant l'expiration de cette loi en moins d'un an, ou peu après l'expiration d'une année, les deux Chambres peuvent, avec l'assentiment du gouverneur, prolonger l'application de cette loi pour une autre année. Il n'y a rien là pour nous inquiéter vu que la chose reposerait complètement sur nous.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur qui a étudié ce bill voudrait-il être assez bon de nous dire quel effet aura le paragraphe 2, à la page 4.

L'honorable M. FARRIS: Je n'ai pas fait de recherches à cet égard, mais je suis bien sûr que la réponse à cette question est la suivante: lorsqu'une loi expire et qu'une certaine affaire reste en suspens, comme le tombeau de Mahomet, il faut la poursuivre et la terminer.

L'honorable M. LÉGER: C'est très bien.

L'honorable M. FARRIS: Je veux croire que mon honorable collègue qui est avocat acceptera cette explication comme venant d'un autre avocat.

En terminant, permettez-moi d'ajouter tout simplement que ce bill envisage la possibilité que le Parlement se trouve dans l'obligation de prolonger la durée de la loi pour une autre année après l'expiration de sa durée normale d'un an et un ou deux mois.

L'honorable M. LÉGER: On peut dire que le Gouvernement en donne avis.

L'honorable M. FARRIS: J'appréhende cette éventualité et je crains fort que nous ne soyons dans l'obligation d'approuver cette proposition lorsqu'elle sera faite. C'est avec regret que j'exprime cette pensée car je crois que tous ici sont d'avis que cette formule de caporalisme ne pourra pas prendre fin trop tôt.

L'honorable M. LÉGER: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Je dirai aux honorables sénateurs que je ne crois pas que la fin du caporalisme, des ordonnances, des règles et des règlements, dépende essentiellement du Parlement. Je crois qu'elle dépendra essentiellement de la vigilance des membres du Gouvernement. Vous savez comme moi, honorables sénateurs, quelle sera la tendance des divers ministères qui veillent à l'administration des règlements qui nous viennent du temps de guerre. Tant que la nature humaine continuera d'être ce qu'elle a toujours été, les divers fonctionnaires chercheront à prolonger leur existence officielle en faisant tout ce qu'ils pourront pour créer un état de choses tendant à rendre nécessaire la continuation des règlements et des contrôles qui justifient cette existence. Je prétends, après avoir bien étudié la question, que chaque membre du cabinet individuellement doit veiller à ce que ses subordonnés ne créent pas de nécessités tendant à perpétuer leurs propres contrôles.

D'autre part, la durée de ces contrôles dépend tout aussi bien du public lui-même que de n'importe qui. Abraham Lincoln, à qui on aurait demandé quelle devait être la longueur de la jambe d'un homme aurait répondu qu'elle devait être juste assez longue pour atteindre le sol. Les contrôles dureront tant qu'ils seront nécessaires pour répondre aux besoins du peuple. C'est une chose qu'il faut reconnaître. L'homme moyen manque complètement de logique à l'égard de ce qu'il exige du Gouvernement. Un jour il demande au Gouvernement des mesures qui ne peuvent entrer en vigueur que par le moyen de contrôles et de règlements et, le lendemain, il se plaint que la marche de ses affaires est entravée par ces mêmes contrôles et règlements.

Il y a dans ce pays des gens qui prêchent des doctrines qui, si elles sont adoptées, signifient que nos règlements du temps de guerre, décrets du conseil et restrictions diverses ne disparaîtront pas d'ici un an ou deux ou même davantage. Il appartiendra en fin de compte au peuple lui-même de décider si nous devons jouir du système de l'entreprise libre ou si nous devons pour toujours subir les restrictions que nous avons endurées de bonne grâce

en temps de guerre. Plus vite on comprendra cela, mieux ce sera. Nous ne sommes pas en mesure de régler la question ce soir, ni dans un an d'ici lorsque nous serons saisis de nouveau de la mesure qui nous occupe. Mais, tôt ou tard, le Parlement et le pays tout entier devront décider si nous devons nous débarrasser de ces contraintes ou en accepter d'autres qui seront pires que les premières.

L'honorable M. VIEN: Me sera-t-il permis de poser une question à l'honorable sénateur? Pourrait-il préciser davantage quant aux pouvoirs exercés par le Gouvernement en vertu de la loi des mesures de guerre qui sont restreints ou abrogés par la présente mesure?

L'honorable M. FARRIS: Je ne crois qu'on puisse pointer telle ou telle chose du doigt et affirmer qu'elle est abrogée par ce bill. Tout ce qu'on peut dire, c'est que cette mesure permettra au Gouvernement d'exercer les pouvoirs qui lui sont délégués et qu'elle permettra de faire disparaître ces pouvoirs les uns après les autres, dès qu'ils seront sans objet.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. ROEBUCK: Avant que cette motion soit adoptée, j'aimerais à exprimer une opinion.

L'honorable M. LÉGER: Il est onze heures.

L'honorable M. HAIG: J'ai proposé l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. HAIG, le débat est ajourné.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 11 décembre 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorable sénateurs, en réponse à la requête de l'honorable représentant de Lunenburg (l'honorable M. Duff) et à titre d'information pour les autres membres de la Chambre, je désire faire une déclaration, fondée sur les meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer jusqu'ici, au sujet des mesures législatives dont nous serons probablement saisis.

L'hon. M. FARRIS.

Je vais d'abord parler des mesures actuellement à l'étude dans l'autre Chambre et qui seront soumises à notre examen. Ce sont: le bill des subsides; les amendements à la loi nationale de 1944 sur l'habitation; un amendement à la loi du Sénat et de la Chambre des communes pourvoyant à une allocation pour les dépenses de session; la ratification de l'accord de Bretton-Woods; un accord conclu avec la province de l'Alberta en vue de modifier l'accord conclu avec cette même province sous l'empire de la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces; un bill modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants; un bill prévoyant des allocations de rétablissement pour les anciens combattants sans travail; quatre projets de lois, fondés sur les résolutions budgétaires, en vue de modifier respectivement la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, la loi fédérale sur les droits successoraux et la loi spéciale des revenus de guerre; une résolution portant confirmation des actes posés par le premier ministre de la Grande-Bretagne, le président des Etats-Unis et le premier ministre du Canada au sujet de la bombe atomique.

Voici où nous en sommes en ce qui concerne notre propre Chambre. Nous avons aujourd'hui à notre *Ordre du Jour* deux bills revenus de la Chambre des communes avec certains amendements, ainsi que la prise en considération des amendements apportés par le comité des banques et du commerce au bill sur le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. J'espère que nous pourrons faire progresser nos travaux par l'adoption de ce projet de loi aujourd'hui. Les autres mesures à l'étude au Sénat ou dans ses divers comités comprennent: le bill des crédits de guerre; le bill sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales et le bill sur l'assurance des crédits à l'exportation. Nous sommes à prendre des mesures en vue de la réunion ce soir du comité des finances pour étude plus complète du bill des crédits de guerre et il y aura demain matin une réunion du comité des banques et du commerce en vue de l'examen du bill sur l'assurance des crédits à l'exportation. Si nous terminons aujourd'hui l'étude en deuxième lecture du bill sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, je le ferai renvoyer aussi à ce comité. Si le comité pouvait terminer l'étude de ces mesures demain matin, nous pourrions peut-être les adopter en troisième lecture pendant notre séance de l'après-midi, ce qui déblaierait l'*Ordre du Jour* pour la réception de toute autre mesure qui pourrait nous venir de la Chambre des communes. La seule autre question dont nous

sommes déjà saisis est celle qui a trait à l'accord concernant la bombe atomique.

J'espère que cela répond à la demande de renseignements que mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff) a posée hier.

L'honorable M. WHITE: Je désire signaler à l'honorable leader du Gouvernement le fait que le comité de régie interne tiendra demain à 11 hres 30 une importante réunion.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable leader du Gouvernement pour les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir. Nous sommes encore dans l'incertitude quant au sort des mesures législatives qui restent encore à étudier dans l'autre Chambre. Je suppose qu'il ne nous reste qu'à attendre les événements. Il me semble que si toutes les mesures énumérées par l'honorable leader sont encore à venir de l'autre Chambre nous devrons rester ici après le jour de l'An pour terminer le programme de la session et que nous ferions bien de commander livraison ici de notre repas à la dinde de Noël.

IMPÔTS SUR LE REVENU ET LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

RETRAIT DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 3e rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai soumis au Sénat le rapport du comité spécial de l'impôt sur le revenu. Comme les honorables sénateurs le savent, le rapport en question recommandait, entre autres choses, que le comité soit autorisé à siéger après la prorogation.

Lors de la présentation du rapport, j'ai mentionné les raisons motivant une telle recommandation. Permettez-moi de les rappeler brièvement. Le comité a beaucoup de travail à accomplir et s'il ne peut fonctionner durant les quelque deux mois d'intersession, il ne pourra faire aucune recommandation au Gouvernement assez tôt pour qu'elle soit incorporée dans l'exposé budgétaire de 1946. Ainsi, le travail du comité n'aurait d'effet qu'en 1947.

Lorsque j'ai présenté le rapport du comité, un honorable sénateur a fait observer que, d'après la pratique parlementaire, tous les comités sont dissous à la prorogation du Parlement et ne peuvent par conséquent siéger durant l'intersession. Vu que cette restriction s'applique manifestement à la Chambre des communes et au Sénat, le comité n'aurait aucun mandat avant d'être réintégré dans ses fonctions à la session suivante. En outre, on a dit que ce serait empiéter sur la prérogative royale que de proposer que le comité siège ou qu'il soit autorisé par la Chambre des communes à siéger après la prorogation. Je n'envisage pas les choses comme un avocat et une telle interprétation me paraît plutôt théorique et technique. Elle me semble même routinière et peu pratique. A la vérité, elle n'est pas conforme aux principes démocratiques dont on fait si grand état. Bien qu'il soit contraire aux règles du Sénat de prolonger la durée des comités au delà de la prorogation, ces comités peuvent siéger après l'ajournement. C'est là une distinction qui ne me dit rien du tout et, vu que c'est le Sénat qui établit les règles applicables à nos comités, je ne vois pas pourquoi cette Chambre ne pourrait pas reviser, modifier ou suspendre ces règles.

Je me suis donné la peine de consulter à ce sujet le conseiller juridique du Sénat. Il m'a soumis un assez long mémoire qui se lit en partie comme suit:

A la page 45 de la 11e édition (française) des *Procédés et usages du Parlement* de May, il est dit:

"L'effet d'une prorogation est de suspendre de suite toute affaire jusqu'à ce que le Parlement soit à nouveau convoqué. Non seulement c'en est fait par là des séances du Parlement, mais toutes les procédures alors pendantes sont annulées, réserve faite des accusations (impeachments) par les Communes et des appels devant la Chambre des Lords."

Les pouvoirs, immunités et privilèges du Sénat font l'objet de l'article 1 de l'Acte constitutionnel de 1875, connu sous le nom d'Acte du Parlement du Canada. L'article en question se lit comme suit:

"1. Le dix-huitième article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, est par le présent abrogé, sans préjudice des mesures prises en vertu de cet article, et le suivant sera substitué à celui qui est ainsi abrogé:

Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du Parlement du Canada; mais de manière à ce qu'aucun acte du Parlement du Canada définissant tels privilèges, immunités et pouvoirs ne donnera aucuns privilèges, immunités ou pouvoirs excédant ceux qui, lors de la passation du présent acte, sont possédés et exercés par la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cete Chambre."

Cette règle particulière fait partie de l'Acte constitutionnel de 1875, connu sous le nom d'Acte du Parlement du Canada. Si l'on prête foi à cette interprétation, le comité ne peut aucunement siéger durant les deux mois d'intersession. C'est une situation regrettable, car si la partie du rapport qui a trait aux

séances spéciales ne peut être adoptée, les deux autres parties n'ont aucune valeur. En conséquence, je demande à retirer le rapport.

En terminant, permettez-moi d'ajouter que si les règles de cet honorable Sénat et de ses comités tombent sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il est temps que le Parlement du Canada exerce son droit de modifier de telles dispositions de manière à régir ses propres affaires, comme le font l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'honorable M. HAIG: La Chambre me permettra-t-elle de dire un mot sur le sujet? Je dois d'abord remercier l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur la règle qui régit les séances spéciales des comités. Les choses nous reviennent à la mémoire dès que nous en entendons parler. La même situation s'est présentée en 1935. L'autre Chambre avait nommé un comité spécial et, après la prorogation, ce comité fut remplacé par une commission royale qui poursuivit l'enquête commencée.

L'honorable M. EULER: La commission Stevens.

L'honorable M. HAIG: Oui. Si on le juge opportun, on pourrait suivre la même pratique cette fois.

L'honorable M. FARRIS: La chose ne s'est-elle pas faite au moyen d'une loi du Parlement?

L'honorable M. HAIG: Non, une commission royale fut nommée.

L'honorable M. FARRIS: Cela n'exige-t-il pas une loi du Parlement?

L'honorable M. HARDY: Un décret du conseil.

L'honorable M. HAIG: Un décret du conseil fut adopté.

L'honorable M. EULER: On ne pourrait en obtenir dans le cas donné.

L'honorable M. HAIG: Je fais tout simplement une recommandation. Tout comme l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), j'estime que ce comité des impôts rend un réel service au pays. Il se peut que le temps considérable que j'ai consacré aux réunions du comité influe sur mon opinion à cet égard. Il me semble que si le comité présentait un rapport provisoire peu après l'ouverture de la nouvelle session, cela serait très utile au Gouvernement. Si le comité ne siège pas durant l'intersession, il ne pourra soumettre de rapport à ce moment-là. En conséquence, aucune des recommandations qu'il ferait ne pourrait être mise à exécution avant qu'un an se soit écoulé. Pour être utile au Gouvernement, le rapport provisoire du comité devrait être présenté peu après le début de la prochaine session. Je ne sais si l'honorable leader du Gouvernement en cette Chambre jugerait bon d'exposer à ses collègues du cabinet l'avantage qu'il y aurait d'adopter un décret du conseil pour transformer le comité en commission royale après la prorogation.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est la première fois que j'entends parler d'une telle proposition. Si l'on me fait des représentations au nom du comité, je me ferai un plaisir de les transmettre à qui de droit.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, il me semble que la question soulevée par l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig) ne doit pas être considérée à la légère. La revision de notre régime fiscal est chose extrêmement importante et, à moins que le comité ne puisse soumettre un rapport au début de la prochaine session, nous savons tous ce qui va se produire. J'incline fortement à croire qu'il serait bon qu'on s'entende pour que l'étude commencée soit poursuivie par une commission ou quelque autre organisme, si elle ne peut l'être par un comité du Sénat. Diverses associations et diverses personnes tiennent à témoigner. Même si, après la prorogation, on ne faisait que prendre leurs dépositions, cela avancerait les affaires d'autant. A mon sens, avant la prorogation, nous devrions considérer soigneusement l'avantage de tenir des séances durant l'intersession.

L'honorable M. EULER: Si l'on me permet de reprendre la parole, j'ajouterai qu'une autre difficulté se présente. Du simple fait que le comité même ne peut fonctionner, il sera quasi impossible aux experts dont nous avons retenu les services de poursuivre le travail qu'ils auraient pu accomplir durant l'intersession. Cela est d'autant plus vrai qu'on n'a pas encore accédé à la demande que nous avons faite en vue d'obtenir les fonds qui sont absolument nécessaires si l'on veut que ces experts poursuivent leur travail.

L'honorable M. HAIG: Au vote.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs, de permettre à l'honorable représentant de Waterloo (l'honorable M. Euler) de retirer le rapport?

Des VOIX: Adopté.

(Le rapport est retiré.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION D'AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill F, intitulé: Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que ces rapports soient adoptés.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill V2, intitulé: Loi constituant en corporation la Compagnie de Fiducie du Canada.

L'honorable M. BEAUREGARD: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces amendements.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

ADOPTION D'AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des Banques et du commerce au bill n° 173, intitulé: Loi sur le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

L'honorable M. BEAUREGARD: Je propose l'adoption de ces amendements.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, pour la gouverne des honorables représentants qui ont posé des questions à cet égard, je dois dire que le comité des Banques et du commerce a considérablement modifié le bill. Je n'ai pu assister aux réunions où on a discuté de ces amendements. Vu que ces derniers se rapportent directement aux pouvoirs conférés au ministre de négocier de nouveau des contrats de guerre, je me suis fait un devoir, dès l'impression des amendements, de m'assurer auprès du ministre s'il en résulterait des inconvénients pour lui-même ou son ministère lorsqu'il s'agira de négocier de nouveau les contrats de guerre qui restent en cours. Il m'a assuré qu'il ne résulte de ces amendements aucun inconvénient ni pour lui-même ni pour son ministère. Je fais cette déclaration pour la gouverne des honorables sénateurs qui pourraient s'être posé une telle question.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je désire profiter de l'occasion pour exprimer, en mon nom et en celui de tous les membres du comité, ma gratitude pour les excellents services qu'ont rendu les trois honorables sénateurs avocats qui ont été les premiers à discuter du bill en cette Chambre (l'honorable M. Hayden, l'honorable M. Campbell et l'honorable M. Bench), ainsi que mon honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), qui a mis au point la dernière partie du bill, lors de l'étude en comité. Ils ont consacré beaucoup de temps à cette question et l'ont étudiée à fond. Jamais, je crois, des avocats n'ont donné autant de conseils professionnels gratuitement.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McRAE: Je suis sûr que nous leur sommes tous très reconnaissants du vif intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard du bill.

L'honorable M. BENCH: Les conseils donnés gratuitement sont d'ordinaire de mauvais conseils.

L'honorable M. McRAE: Pas cette fois-ci.

(La motion et les amendements sont adoptés.)

BILL SUR LES POUVOIRS RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné hier sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la 2e lecture du bill n° 15, intitulé: Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, le bill n° 15 est probablement le bill le mieux connu qui nous soit parvenu de l'autre Chambre au cours de la session.

L'honorable M. COPP: Au lieu de dire que c'est le bill le mieux connu, mon honorable collègue consentirait-il à l'appeler le meilleur bill?

L'honorable M. HAIG: Je dis simplement que c'est le bill le mieux connu. A mon sens, aucune autre mesure n'a été débattue plus à fond dans l'autre Chambre. Les antécédents du bill sont étranges. Sous sa forme primitive, il a été vertement critiqué par un honorable membre de l'autre endroit quelques jours avant la tenue de la conférence fédérale-provinciale. D'après les comptes rendus des journaux (je ne me fonde sur rien autre, car je ne possède pas de renseignements secrets), les représentations de certains premiers ministres provinciaux ont entraîné des modifications

dans le bill. Quoiqu'il en soit, le bill, tel qu'il est maintenant, est beaucoup plus acceptable qu'il ne l'était dans sa version primitive.

Hier soir, j'ai été très heureux d'entendre le discours de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Comme je ne suis pas une autorité en droit constitutionnel, je ne me risquerai pas à exprimer une opinion touchant la constitutionalité du bill, mais j'avoue que son raisonnement m'a paru bien étayé à cet égard. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas le bill lui-même, mais l'attitude d'esprit qu'il représente. Manifestement, il existe dans l'ambiance outaouaise une détermination de maintenir, en temps de paix, tous les contrôles du temps de guerre. Je comprends très bien, comme l'a dit l'honorable sénateur, que l'application du bill est limitée à une période d'au plus deux ans. Mais je m'inquiète à la pensée qu'on ait jugé nécessaire de présenter une mesure aussi catégorique. Je suis persuadé qu'une foule de hauts fonctionnaires à Ottawa s'imaginent qu'ils sont non seulement le Gouvernement mais aussi la Chambre des communes et le Sénat, plutôt que les serviteurs du peuple. Le plus tôt ils se départiront de cette idée, le mieux ce sera, incontestablement, pour eux-mêmes et pour le Canada.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je traiterai un peu plus longuement de cet aspect de la question lorsque j'en viendrai à l'article 2, mais j'estime que le bill témoigne implicitement de cet état d'esprit. En tant que Canadiens, nous admettons volontiers que certains de ces hauts fonctionnaires, dont plusieurs à titre d'employés à salaire nominal, ont rendu de grands services au pays durant la guerre. Mais nous ne sommes pas en faveur d'un gouvernement bureaucratique. Peu importe la compétence d'un tel haut fonctionnaire, il n'est pas responsable envers le peuple. La responsabilité à l'égard des électeurs est le principe fondamental du gouvernement démocratique. Le peuple devrait être libre de commettre ses propres erreurs, et il les commet par l'entremise de ses représentants élus. On pourrait objecter: "Très bien, mon cher M. Haig, mais vous n'êtes pas un représentant élu du peuple." Je réponds: "Oui, je le suis. J'ai été élu à cette Chambre parce que le Gouvernement au pouvoir, au moment où il y avait au Sénat une vacance pour le Manitoba, jugea bon, à tort ou à raison, de me nommer à cette Chambre." Je vais chez moi et, en parlant avec les gens de ma province et de plusieurs autres, je recueille leurs opinions sur les sujets qui leur tiennent le plus à cœur. En jugeant ces opinions, je ne me demande pas quels effets elles peuvent avoir à mon égard, du point de vue politique, mais quels effets elles auront sur le pays en général. Cet esprit de désintéressement à mon sens, est un facteur très important pour l'étude des questions publiques.

J'en viens maintenant à l'article principal du bill, l'article 2, qui confère certains pouvoirs au gouverneur en conseil. L'alinéa (*a*) pourvoit au maintien de nos forces armées durant l'occupation du territoire ennemi. C'est là une chose nécessaire. Je ne vois aucun motif pour l'alinéa suivant:

b) Pour faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix.

L'industrie veillera elle-même au rajustement de sa production du temps de guerre à celle du temps de paix. Le Gouvernement peut faciliter un tel rajustement, mais c'est là un des objets du bill que nous avons adopté il y a quelques instants. Il n'y a peut-être pas de mal à ce que cet alinéa y soit, mais je l'estime superflu.

L'alinéa (*c*) est celui qui est vraiment opérant:

Pour maintenir, contrôler et réglementer les approvisionnements et services, les prix, les transports, l'usage et l'occupation de propriété, les loyers, l'emploi, les traitements et les salaires afin d'assurer la stabilité économique et une transition ordonnée aux conditions du temps de paix.

En tant que membres du Sénat, nous sommes ici parce que certaines de nos provinces ont refusé d'entrer dans la Confédération à moins qu'on ne leur donnât en cette Chambre une représentation qui ne correspondait pas à leur population ou à leurs richesses. Nul doute que les provinces maritimes ne seraient jamais entrées dans la Confédération si l'Acte constitutionnel n'avait pas stipulé qu'elles auraient un tiers de la représentation en cette Chambre, proportion qui, en vertu d'un accord subséquent, fut réduite à un quart. Elles possèdent un dixième des représentants à la Chambre des communes et si leur représentation était fondée rigoureusement sur le chiffre de leur population, elles n'auraient pas même cette proportion. Un examen des débats de la Confédération révèle que la province de Québec consentit beaucoup plus volontiers à se joindre à la Confédération lorsqu'on lui concéda un tiers de la représentation au Sénat, proportion qui fut, en vertu d'un accord, réduite à un quart. En fait, toutes les provinces insistèrent pour obtenir la création d'une seconde Chambre, où l'on ne trouverait pas la disparité résultant d'une application stricte du principe de représentation fondée sur le chiffre de la population. Je soutiens que cet alinéa empiète sur les droits des provinces. J'ai été heureux d'entendre l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) mettre

en doute l'opportunité de continuer à contrôler la propriété et les loyers. Sur la question de régie des loyers, je ne parle pas au nom de mon parti mais au mien seulement. La régie des loyers est l'une des principales causes de la pénurie des logements.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je défie qui que ce soit d'infirmer mon énoncé. La construction d'habitations par nos petits entrepreneurs constitue en quelque sorte un emploi mi-spéculatif et mi-professionnel. Ils bâtissent des habitations dans l'intention de les vendre et, s'ils ne peuvent les vendre, ils les louent. Dès qu'on applique la régie des loyers, on arrête la construction de petites demeures où la spéculation entre en jeu. On pourrait dire, il est vrai, que les constructeurs n'ont pu se procurer de matériaux. Ce n'est pas juste. Ils pouvaient s'en procurer avant la mise en vigueur des mesures de régie. C'est alors que les difficultés surgirent. Le petit entrepreneur modifia ses projets ou les abandonna complètement. La raison en est manifeste. Pourquoi entreprendre de la construction à caractère spéculatif lorsque les approvisionnements de matériaux se font de plus en plus rares, que les prix montent sans cesse et qu'en outre, on ne dispose que d'une main-d'œuvre inexpérimentée? En raison de ces facteurs, le coût moyen de la construction durant la guerre a augmenté de 25 p. 100 environ. Dès la mise en vigueur des mesures de régie des logements et des loyers, la valeur de l'immeuble haussa et quiconque avait quelque notion de la question du logement se fit la réflexion suivante: "Ma maison vaut maintenant 1,000 ou 1,500 dollars de plus qu'auparavant." Client sur client vinrent me voir et me dire: "Je veux vendre ma maison. Combien dois-je demander?" Je répondis: "Augmentez votre prix de 1,000 ou 1,500 dollars et vous l'obtiendrez." Qu'advint-il après la régie des loyers? On ne put congédier un locataire sans un avis de six mois, puis on ne put le congédier du tout. Cela ne fit qu'aggraver la situation et aujourd'hui nous souffrons de la plus grande pénurie de logements dans toute l'histoire du pays.

L'honorable M. LÉGER: Vous avez raison.

L'honorable M. HAIG: On nous a bousculés pour nous faire adopter le programme de logement du Gouvernement. J'en ai parlé tantôt et je ne me répéterai pas. Si jamais il exista un empiètement sur les droits de propriété il se trouve dans ce paragraphe. A mon sens, aucun des contrôles des logements ou des loyers ne peut se justifier à titre de mesure urgente de guerre. La guerre n'a pas détruit ou endommagé de maisons au Canada. Si nous étions en Angleterre, où tant d'édifices ont été détruits, je pourrais comprendre cette loi.

Puis-je dire un mot au sujet des salaires et des gages? La rémunération du travail organisé augmente continuellement. Les décrets du conseil n'ont pas empêché l'augmentation des salaires de se produire et leur seul effet a été de restreindre le revenu de l'employé de bureau.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Les contrôles ont empêché l'augmentation du traitement de certaines catégories de personnes, notamment les instituteurs. Lorsqu'on proposa l'abolition des contrôles sur les salaires, on cria à l'inflation. Je puis vous assurer qu'avec 200,000 chômeurs au Canada, l'inflation ne durera pas longtemps.

On trouve au paragraphe *c*) de l'article 2, les mots suivants: "afin d'assurer la stabilité économique". Je ne saisis pas très bien la portée de ces mots. Et voici le membre de phrase qui suit: "et une transition ordonnée aux conditions du temps de paix".

L'honorable M. LÉGER: Personne ne comprend celà.

L'honorable M. HAIG: Je ne vois pas au juste de quelle transition il s'agit. Le rendement manufacturier du Canada pour le mois d'octobre 1944 rétrograde au niveau de 1942. La transition s'opère d'elle-même. Aujourd'hui nous prêtons six cents ou six cent cinquante millions de dollars à l'Europe et, pour un temps, il y aura une certaine demande. Mais qu'arrivera-t-il lorsqu'on aura répondu à cette demande? Je crois que la transition de la guerre à la paix va se faire sans que le Parlement n'adopte la loi à cette fin.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur voudrait-il qu'on relâche tous les contrôles et qu'on laisse l'inflation suivre son cours?

L'honorable M. HAIG: Non, je ne le veux pas. Je parlerai de cette question lorsque j'arriverai au paragraphe *e*).

L'honorable M. BENCH: La seule raison que j'ai de poser cette question, c'est que mon honorable ami m'a l'air de discuter le paragraphe *c*) et de le critiquer mot par mot.

L'honorable M. HAIG: Oui, c'est ce que je fais.

L'honorable M. BENCH: Pour saisir toute la portée de la clause il faut la lire en entier. Tous ces divers contrôles sont nécessaires afin d'assurer la stabilité économique et une transition ordonnée aux conditions du temps de paix.

L'honorable M. HAIG: Je prétends que ces contrôles ne devraient pas toucher au droit de propriété. Je soutiens qu'ils ne devraient pas affecter les loyers, car le remède est pire que le mal.

L'honorable M. BENCH: Le contrôle des loyers est sûrement un facteur du coût de la vie.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais lorsqu'on exerce des contrôles, on restreint du même coup les approvisionnements.

L'honorable M. McGEER: Pourquoi faut-il inclure les salaires dans le programme des contrôles?

L'honorable M. HAIG: Oui, pourquoi contrôler les salaires? Il y a une foule de gens pour remplir les situations, et les seuls contrôles nécessaires, sont ceux qui empêcheraient les salaires de descendre à un niveau trop bas. A mon avis, ils ne sont guère susceptibles de monter trop haut.

L'honorable M. BENCH: D'après les constatations faites à la suite de la dernière guerre...

L'honorable M. HAIG: La dernière guerre n'a pas créé ce problème. Je suis malheureusement assez vieux pour me souvenir de la dernière guerre.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. BENCH: Cà, c'est un direct au creux de l'estomac.

L'honorable M. HAIG: Toutes mes excuses. Je n'avais pas l'intention de viser mon honorable collègue en faisant cette observation.

Je comprends la nécessité du paragraphe *e*) de l'article. Je suis parfaitement d'accord avec les commentaires de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) à cet égard.

J'apprécie vivement les derniers mots prononcés par l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) lorsqu'il a dit que nous devions nous lever et combattre pour nous débarrasser des contrôles et des règlements. Je m'efforce aujourd'hui de faire cela dans la mesure de mes humbles moyens. Bien que je sois prêt à appuyer ce bill, je dois dire en toute franchise qu'un grand nombre de ses dispositions ne sont pas nécessaires. Il est facile de voir pourquoi le Gouvernement hésite à abandonner les contrôles—il est bien plus commode d'adopter un décret du conseil qu'une loi du Parlement.

Si nous ne nous dressons pas immédiatement pour combattre la réglementation et le caporalisme, un autre parti pourra prendre le pouvoir en un autre endroit et nous dire: "Vous avez adopté des règlements autrefois, pourquoi refusez-vous d'en faire autant aujourd'hui?" Je n'accorde aucune confiance aux principes de l'un des partis de ce pays, parti qui réclame à grand cris le caporalisme. Il nous appartient de mettre notre propre politique en vigueur et celle-ci ne doit pas être une politique de contrôles et de caporalisme.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, il y a dans ce bill un ou deux points intéresssants qui devraient faire l'objet de l'attention des honorables sénateurs en comité.

L'article 5 du bill vise à stipuler que, aux fins de la loi des mesures de guerre, la guerre contre l'Allemagne et le Japon sera censée ne plus exister à compter du 1er janvier 1946. Cet article est soigneusement rédigé. J'estime qu'il est important pour nous de savoir pourquoi l'article est rédigé de cette façon car il ne tend pas à dire que l'état de guerre est fini. Comme les honorables sénateurs le savent, lorsque le Canada entra en guerre, c'était en vertu, d'abord, d'une proclamation d'après laquelle on appréhendait un état de guerre. Cette proclamation fut suivie d'une convocation urgente du Parlement au cours de laquelle on adopta une résolution autorisant la déclaration de guerre et, subséquemment, d'une proclamation du Gouverneur en Conseil déclarant la guerre. Cette proclamation du Gouverneur en Conseil déclarant que l'état de guerre existait à compter du 10 septembre 1939, ne fut pas adoptée aux termes de la loi des mesures de guerre, mais plutôt en vertu d'une certaine disposition de la loi; et, une telle proclamation mettait en vigueur les dispositions de la loi. Cette proclamation reste en vigueur, et plusieurs contrats, renfermant diverses dispositions quant aux conditions, aux dates et aux droits des parties intéressées, sont encore en voie d'exécution. Les dispositions de l'article 5 me portent à croire qu'on ne traitera pas de tels contrats en vertu des pouvoirs renfermés dans ce bill. Il faudrait à mon sens que l'attitude du Gouvernement soit éclaircie à cet égard.

Je tiens à faire observer de plus que, bien que le bill soit beaucoup mieux dans sa forme présente qu'il ne l'était dans sa forme première, je ne me tiens pas encore pour satisfait quant à sa portée. En vertu des dispositions de ce bill, on remarquera que les décrets du conseil et les ordonnances des administrateurs, adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre, resteront en vigueur après le 1er janvier 1936. Toutefois, ils ne demeureront en pleine vigueur et de plein effet que si le gouverneur en conseil l'ordonne. Par exemple, certains décrets du conseil intéressant la Commission de contrôle du change étranger deviennent exécutoires sous l'empire de ce bill. Néanmoins, on trouve dans les ordonnances

édictées au cours de la guerre par la Commission de contrôle du change étranger, des dispositions qui font disparaître les derniers vestiges de liberté civile dont nous jouissons. Je ne dis pas cela pour censurer l'administration de la Commission de contrôle du change étranger; mais on trouve dans les ordonnances en question l'autorisation de mettre quelqu'un en état d'arrestation, de le détenir, de l'emmener devant un examinateur, de lui refuser un avocat, de lui faire subir un interrogatoire sous serment et subséquemment de porter une accusation contre lui pour ensuite, lors du procès, lire ces témoignages émanant d'une seule partie aux fins de le faire condamner.

Bien qu'une procédure aussi extraordinaire puisse être parfaitement justifiable en temps de guerre, je me demande jusqu'à quel point on pourrait l'approuver en temps de paix. Il serait peut-être bon d'étudier en comité s'il ne serait pas au mieux des intérêts du Canada de prévoir en vertu de ce bill une forme quelconque de pouvoirs d'enquête de portée générale, d'après laquelle une partie des libertés civiles de l'intéressé seraient rétablies, tout en maintenant les contrôles nécessaires à la conservation en vigueur de certaines ordonnances du temps de guerre, moins leurs caractéristiques répugnantes.

Quant à savoir ce que signifie l'article 2 (1) (*c*) qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser tels actes et choses pour maintenir, contrôler et réglementer l'usage et l'occupation de propriété, je dois avouer que je me trouve dans la même situation que l'honorable sénateur qui vient de parler (l'honorable M. Haig). Je ne comprends absolument pas pourquoi le Gouvernement fédéral a besoin d'autorité pour maintenir, contrôler et réglementer l'usage et l'occupation de propriété, quand les loyers sont aussi mentionnés séparément au même paragraphe. Je crois donc que l'éclaircissement de cette question s'impose. Permettez-moi d'ajouter en terminant que j'ai l'intention d'appuyer ce bill.

L'honorable C. P. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques remarques aux opinions si bien exprimées par mon honorable leader (l'honorable M. Haig). Il n'a toutefois rien dit au sujet du plafonnement des prix et c'est surtout de cette question que je veux traiter. Je sais que le raisonnement du Gouvernement est que si on élève le plafond des prix, on court le risque de créer de l'inflation; tout de même il existe une catégorie considérable de marchandises fabriquées au pays qu'on pourrait soustraire au plafonnement des prix sans affecter sensiblement le coût de la vie. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, je suis dans le commerce depuis ma jeunesse. J'ai commencé par m'intéresser à de petites entreprises privées et plus tard je me suis occupé d'entreprises industrielles importantes. Je m'intéresse encore à ces dernières. Je me rends donc parfaitement compte de la difficulté qu'il y a de faire du commerce sous le régime des divers contrôles en cours. Par exemple le coût du charbon a monté de 47 p. 100 et le coût de la main-d'œuvre n'a pas non plus échappé à la hausse. Néanmoins, bien que, depuis quelques années, les chefs d'industrie ont, les uns après les autres, fait savoir au Gouvernement tout le bien que la suppression des contrôles ferait au commerce, le Gouvernement a jugé bon de les maintenir en vigueur. Telle qu'énoncée, la politique préconisée vise l'accroissement de la production et du revenu, ce à quoi je ne m'oppose pas; mais je ne vois pas comment l'objectif maximum que les hommes d'affaires cherchent à atteindre sera obtenu si ces contrôles demeurent en vigueur.

Mon leader a effleuré la situation faite aux employés de bureau. L'une des industries les plus considérables du Canada, industrie avec laquelle j'ai des rapports, a rempli des contrats de guerre pour un milliard de dollars, et je suis au courant du travail ardu que les employés de bureau, y compris les ingénieurs et les architectes, ont dû accomplir au cours de six longues années de guerre. En vertu des contrôles que nous avons eu à subir dans le passé et que le Gouvernement entend maintenir, le traitement de ces gens ne peut pas être relevé. Je ne partage pas l'opinion d'après laquelle on prétend que si les salaires cessaient d'être immobilisés l'inflation serait à craindre. L'année dernière, lors de l'adoption du bill des allocations familiales, j'ai entendu sénateur sur sénateur exalter les nombreux mérites de cette mesure. On prétendait surtout qu'elle augmenterait le pouvoir d'achat. J'étais d'accord avec cette opinion que le temps a confirmée. Mais le Gouvernement n'est pas que je sache très inquiet au sujet du danger d'inflation résultant de l'augmentation du pouvoir d'achat entraînée par les versements faits en vertu de la loi sur les allocations familiales. Alors, pourquoi ne pas supprimer les contrôles qui immobilisent les salaires? Pourquoi faut-il que les employés de bureau qui ont trimé dur au cours des six dernières années soient privés des augmentations considérables auxquelles ils ont droit?

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'admets la nécessité de certains contrôles, contrôles de certains prix, du change, et le reste. Mais je m'oppose à ce bill: les pouvoirs qu'il confère au gouverneur en conseil sont trop généraux, trop vastes. Je ne crois pas que nous y puissions grand'chose à l'heure actuelle, vu surtout

que le bill a été modifié avant de nous être envoyé d'un autre endroit.

Comme mon leader, j'entends les observations d'un grand nombre de personnes de toutes catégories, et je tiens à dire que le public ne sera pas satisfait des régies autorisées par ce bill. Le peuple préfère de beaucoup la Charte de l'Atlantique, conçue par ce grand président que fut le regretté M. Rooselvelt et par l'éminent homme d'Etat britannique, le très honorable Winston Churchill. La population du Canada est fatiguée des régies et elle soupire après la liberté. Bref, voici ce que disent les gens: "Maintenez les régies qui sont indispensables pour empêcher l'inflation mais n'allez pas plus loin que cela." Les journaux m'apprennent que notre bon et puissant ami du sud vient de supprimer toutes les régies sauf celles qui ont trait au caoutchouc et au sucre. Mais ici, nous nous proposons de mettre en vigueur a peu près les mêmes régies que nous avions à subir sous le régime de la loi des mesures de guerre.

J'ai été très impressionné par ce qu'on a dit hier soir sur l'importance du commerce intérieur du Canada. Mais, en fait, nos manufacturiers, grossistes et détaillants sont gênés par des régies et des impôts excessifs. Je sais qu'il n'est pas à propos de faire allusion à la taxation sur les surplus de bénéfices à l'égard de ce bill et tout ce que je dirai, c'est qu'il restreint beaucoup l'expansion du commerce.

Pour les motifs que j'ai tenté d'exposer, je n'aime pas le bill, mais je pense bien qu'il nous faudra l'appuyer quand même. Je veux croire, toutefois, que le Gouvernement s'empressera de faire disparaître le plafond des prix autant que la chose sera possible et qu'il supprimera les restrictions sur la hausse des salaires afin qu'on puisse accorder aux employés de bureau une rémunération convenable pour leur travail.

Chacun sait que le Canada a besoin d'exporter et je n'ai pas besoin de m'étendre sur cette question. Je désire cependant souligner l'importance qu'il y a de faire progresser notre commerce intérieur et signaler en même temps que la chose ne sera pas facile, non seulement à cause de la concurrence entre commerces de même nature mais à cause aussi de la concurrence des Etats-Unis.

Je tiens à me joindre à mon honorable leader pour dire aux experts,—peut-être me sera-t-il permis de le dire en même temps aux membres du Gouvernement: "Sortons de l'ornière dans laquelle la guerre nous a embourbés et marchons vers le progrès, la prospérité et la paix."

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire. Permettez-moi tout d'abord de féliciter l'honorable représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de son excellent exposé de la question. J'ai été tout particulièrement impressionné par ses dernières observations, lorsqu'il a exprimé son hésitation à approuver le bill qui nous occupe. Je partage franchement son avis à cet égard.

Les déclarations confiantes qui ont été faites ne me convainquent pas du tout de la nécessité de conserver les régies en question. Pour moi, il est clair que si les fonctionnaires, et peut-être aussi ceux qui les dirigent, l'avaient réellement voulu, les régies du temps de guerre seraient déjà disparues. Il leur appartient de prouver que ces pouvoirs extraordinaires sont encore nécessaires et, à mon avis, ils sont loin de l'avoir démontré. Il se peut que certaines régies soient encore nécessaires, mais, même dans ce cas, il n'y en a que très peu et elles ne sont guère importantes. Nous avons traversé la guerre de 1914-18 sans lois de ce genre et, bien qu'il se soit produit une certaine inflation, nous avons survécu.

L'honorable M. McGEER: Elle s'est résorbée d'elle-même.

L'honorable M. ROEBUCK: Bien sûr. Le malheur c'est que lorsqu'on bouche un trou on en force un autre à s'ouvrir. Aussitôt que l'on contrôle une situation, une autre réclame notre attention ailleurs.

Au début de son discours, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) s'exprima en ces termes:

> A mon avis, dans de telles circonstances, le devoir du Sénat à l'égard du bill est très précis et très restreint. Le Sénat ne devrait aucunement retarder l'adoption du bill, ni entraver ni limiter les pouvoirs que le Gouvernement demande au Parlement de lui accorder. Eu égard aux circonstances dont j'ai parlé, le devoir de cette Chambre, en étudiant un bill de cette nature, est de se limiter à faire, si possible, des critiques constructives.

Je ne vois pas qu'il incombe au Sénat de remplir un tel devoir. Il se peut que, en l'occurrence, il soit nécessaire d'adopter ce bill. Au fait, je ne pense pas que nous puissions faire autrement; mais je prétends qu'il ne nous incombe pas d'accorder des pouvoirs au Gouvernement simplement parce qu'il nous le demande.

Je n'ai qu'une seule raison de faire ces observations un peu décousues. Je tiens à prévenir la Chambre que si nous sommes saisis d'un bill semblable l'année prochaine, je serai moins disposé que jamais à l'appuyer. J'exigerai une preuve incontestable de la nécessité de tels pouvoirs avant de consentir qu'on les prolonge. De plus, il faut bien comprendre que nous accordons le prolongement en question à cause des circonstances particulières dans lesquelles nous sommes placés et

que nous ne nous attendons pas que le Gouvernement exerce ces pouvoirs tout simplement parce qu'ils sont entre ses mains.

Une VOIX: A la bonne heure!

L'honorable M. ROEBUCK: Malgré tout, la situation offre des aspects agréables, du fait que jusqu'à ce jour certains régisseurs et leurs régies sont disparus.

Nous avons laissé partir un certain nombre de ces régisseurs "sans regrets, sans honneurs et sans chansons". Le pays était content de s'en débarrasser. Nous pouvons dire à ceux qui restent: Vous n'avez qu'à tirer votre révérence et à nous dire "adieu".

Des VOIX: Très bien.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, je tiens à me ranger du côté de ceux qui en principe s'opposent à ce bill mais qui, par la force des circonstances ou en raison de la situation particulière si bien expliquée hier soir par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), se proposent de l'appuyer.

Le bill me semble fort contradictoire. L'alinéa *b*) de l'article 2 est censé viser à:

faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix.

Je ne crois pas que le maintien de la régie des traitements et des salaires ait pour effet de faciliter "le rajustement de l'industrie et du commerce."

Ces régies ne me disent rien qui vaille pour deux raisons. La première c'est qu'elles doivent être maintenues pendant une autre année; il me semble que six mois suffiraient amplement. La seconde c'est que pendant la guerre, le contrôle fut établi sur les salaires et que certaines normes furent instituées pour les diverses régions. Ce contrôle est toujours en vigueur. A titre d'exemple, laissez-moi vous parler d'un commerce dont je connais les rouages, celui des journaux. Le niveau des gages ou salaires accordés aux rédacteurs, nouvellistes, linotypistes et pressiers à Kingston, Brantford ou St. Catharines est un peu plus bas que celui qui est fixé par exemple pour Hamilton, Toronto, London et même Windsor. Un éditeur de journaux de Windsor peut faire à un employé de journal à Kingston, Brantford ou St. Catharines,—en s'écartant plus ou moins des règlements, admettons-le,—une offre attrayante sous forme d'une augmentation de $10 par semaine environ; mais l'éditeur d'un journal dans l'une quelconque des trois villes que je viens de mentionner ne peut même pas offrir $5 de plus par semaine à un employé pour le garder à son service. Je ne crois pas que le maintien d'une régie de cette nature favorise le retour du commerce et de l'industrie aux conditions du temps de paix. Nous sommes dégoûtés de ces régies; ils font crouler le commerce des journaux dans tout le pays.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVIES: Il est temps de les abolir. Si nous devons nous soumettre à ces conditions pendant une autre année, j'ignore ce qui arrivera. Tous les bureaux de rédaction des journaux manqueront de personnel et les employés ne tiennent pas à faire du surtemps. Pourquoi y seraient-ils tenus? Il résulte de tout cela qu'il y a grande difficulté à faire le tirage des journaux à temps. J'avoue que je regrette qu'on nous demande de maintenir ces régies pendant une autre année. J'aurais consenti plus volontiers à une prolongation de six mois. Je ne vois pas du tout d'un bon œil le maintien de la régie pendant une autre année.

Je ne vois pas non plus avec plaisir le maintien du pouvoir concédé à l'organisme du service sélectif. Je sais, bien entendu, qu'une annonce peut maintenant être insérée dans un journal sans être obligé de la faire passer par le service sélectif qui en retarderait la publication pendant trois ou quatre jours ou même une semaine, quelle que soit l'urgence du besoin. Mais même maintenant, pour quelque étrange raison que je ne comprends pas, si vous désirez publier une annonce en vue d'obtenir un certain genre d'aide, vous devez aller la faire approuver dans un bureau du service sélectif. La seule raison que je vois à cette façon de procéder c'est que celui qui brandit le timbre d'approbation doit pouvoir continuer de toucher son traitement.

J'entends appuyer le projet de loi, mais avec des réserves.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur ne pense-t-il pas que nous pourrions fort bien nous passer du service sélectif?

L'honorable M. DAVIES: Je serais heureux si j'en étais débarrassé demain.

Une VOIX: Pourquoi pas aujourd'hui?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je désire revenir au n° 4 de l'*Ordre du Jour* qui comporte l'étude des amendements apportés par le comité des banques et du commerce au bill 173 intitulé: Loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Ces amendements ont été approuvés et les travaux de la Chambre avanceraient si nous pouvions lire dès maintenant le projet de loi en troisième lecture.

L'honorable M. HAIG: D'accord.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que le bill 173 soit maintenant lu, tel qu'il a été modifié, pour la troisième fois.

L'honorable M. HAIG: Je voudrais, avant l'adoption de la motion, profiter de l'occasion pour remercier l'honorable ministre de la Reconstruction et des approvisionnements pour la bienveillante façon dont il a traité les membres du comité.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 12 décembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL CONCERNANT UN ACCORD FISCAL SUPPLÉMENTAIRE ENTRE LE DOMINION ET L'ALBERTA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 218, intitulé: Loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des Finances, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à conclure avec la province d'Alberta un accord modifiant celui qui a été fait avec ladite province sous l'autorité de la Loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 233, intitulé: Loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 240, intitulé: Loi établissant des allocations de réadaptation pour les anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD dépose le rapport du comité permanent des Banques et du commerce sur le bill n° 217, intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le comité a étudié ce bill et a maintenant l'honneur d'en faire rapport sans aucun amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose la troisième lecture du bill immédiatement.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, j'appuie le bill en question, mais, à mon sens, il comporte deux ou trois caractéristiques qu'il faut bien comprendre. Ce qu'a dit l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) à propos de nos dépenses publiques m'a profondément frappé. Je me demande jusqu'où nous devons aller dans nos efforts, qui dans l'ensemble ne seront pas considérables, pour envoyer notre argent à l'étranger. Ce bill augmente le crédit de 650 millions de dollars et nous devons tous nous rendre compte qu'il faudra emprunter dans la même mesure. Je ne suis pas sûr si le bill pourvoit à ce que tout

l'argent soit dépensé au Canada. On veut que les fonds servent à l'achat d'outillage canadien ou d'autres articles de ce genre. Pour ma part, je donnerais mon appui au bill avec beaucoup plus de confiance si nous avions de plus amples renseignements sur la nature des achats. Manifestement, la question n'a pas encore été décidée. Je ne m'attends pas que le Gouvernement fournisse des denrées dont nous avons besoin au Canada et dont il y a pénurie, par exemple des produits agricoles, y compris du blé et du bœuf. Vu les obligations du Canada, nous ne pouvons en somme financer nos exportations à l'heure actuelle que dans une mesure fort restreinte.

Je vais appuyer le bill, parce que je crois qu'il contribuera à combler la diminution dans les exportations de l'an prochain. Toutefois, nous allons constater, j'en suis convaincu, que les 650 millions de dollars n'iront pas très loin. Nous ne pouvons sûrement pas perpétuer cette méthode indéfiniment et nous devons en établir une qui répondra vraiment à nos besoins. Pour ce qui est des remboursements, j'ai été très impressionné par les observations de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) sur les dépenses à effectuer au Canada.

Je n'ai rien à ajouter, mais je rappelle à la Chambre et au pays qu'il faut payer les producteurs et que, par conséquent, cette mesure entraîne des emprunts supplémentaires de 650 millions de dollars, qui s'ajouteront au lourd fardeau que porte déjà le peuple.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

DEUXIÈME BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DESTINÉS AUX DÉPENSES DE GUERRE ET À LA DÉMOBILISATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable NORMAN P. LAMBERT dépose le rapport du comité permanent des finances sur le bill n° 172, intitulé: Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la démobilisation.

—Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de renvoi du 27 novembre 1945, le comité a étudié ce bill et a maintenant l'honneur d'en faire rapport sans aucun amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'on en fasse la troisième lecture immédiatement. En même temps, je donne aux honorables sénateurs qui pourraient vouloir discuter en comité ou dans la Chambre toute question découlant de ces crédits, l'assurance qu'ils pourront le faire lorsque nous étudierons le bill des crédits, qui ne nous est pas encore parvenu.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je ne proposerai pas un amendement ni ne demanderai un vote, mais je désire attirer votre attention au paragraphe *a*) de l'article 2, qui autorise des dépenses pour:

la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada.

Le mot "bien" semble comporter un élément nouveau. Les termes mentionnés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sont "la paix, l'ordre et le bon gouvernement". A mon sens, les mots "bon gouvernement" et "bien" ne sont pas synonymes et j'aimerais connaître la raison du changement. La substitution de ce mot à l'expression bien connue et bien comprise semble être un autre empiètement sur les droits provinciaux. Pour ma part, je préférerais l'emploi des termes "bon gouvernement."

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

BILL CONCERNANT LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

BILL CONCERNANT LES DROITS SUCCESSORAUX FÉDÉRAUX

BILL CONCERNANT LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES FINANCES

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Comme les honorables sénateurs le savent, le bill n° 234, intitulé: Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, le bill n° 235, intitulé: Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, le bill n° 236, intitulé: Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux, et le bill n° 237, intitulé: Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, se fondent sur les résolutions budgétaires actuellement à l'étude dans l'autre Chambre. Ces bills nous seront soumis en temps opportun. D'ici là, afin de fournir aux honorables sénateurs l'occasion d'obtenir les renseignements qu'ils pourraient désirer, je propose, avec la permission du Sénat, que le comité des finances soit autorisé à étudier les copies de ces bills.

L'honorable M. LÉGER: Sont-elles imprimées?

L'honorable M. HAIG: Oui et elles ont été distribuées.

(La motion est adoptée.)

MORTALITÉ INFANTILE

Discussion

L'honorable VINCENT DUPUIS prend la parole pour donner suite à l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité d'établir un organisme national qui collaborera avec les gouvernements provinciaux et dont les fonctions consisteront à assister les mères, à améliorer la santé des enfants et à réduire à son minimum la mortalité infantile.

—Depuis quelque temps déjà, honorables sénateurs, je suis avec beaucoup d'attention les progrès de la Société canadienne de puériculture (Canadian Mothercraft Society), établie à Toronto il y a quelque quatorze ans. Le travail de cette société revêt une importance nationale et devrait intéresser tous les citoyens à l'esprit patriotique. J'en suis tellement convaincu que j'ai cru bon d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question, en vue de mesures immédiates.

Depuis ma nomination à cette honorable Chambre, je me suis demandé si le Sénat était l'endroit voulu pour aborder cet importante question. Si l'on me permet de m'écarter un instant de mon sujet, je dirai que j'estime maintenant qu'il est de mon devoir de porter cette question vitale à l'attention des honorables sénateurs, du Gouvernement et du pays en général.

En certains milieux, on entend dire que, vu que ses membres sont nommés à vie, le Sénat n'est qu'un organisme irresponsable d'où ne peut sortir aucun bien. Voilà l'accusation qu'on lance. Etudions-la à la lumière d'une saine logique. Les membres de la judicature canadienne sont dans la même catégorie que les sénateurs, vu qu'ils sont en fonctions pour la vie. Qui oserait dire toutefois qu'ils sont des gens irresponsables? Loin de là! Les membres de ce distingué organisme ont acquis une réputation enviable de compétence et d'intégrité. En outre, il est reconnu que le régime judiciaire canadien est l'un des meilleurs du monde civilisé. Il est fort possible que ce soit parce que les membres de notre judicature sont nommés à vie, ce qui les rend libres de prendre des décisions avec la plus grande impartialité et de manifester une indépendance de jugement qu'on ne saurait atteindre autrement.

Permettez-moi maintenant de parler de notre clergé chrétien. Ses membres aussi sont nommés à vie: "Sacerdos in æternum." Comment pourrions-nous dire, en toute justice, que ces hommes n'ont pas joué un rôle capital dans l'établissement de nos collectivités respectives? Qu'on me permette de parler, par expérience personnelle, des réalisations de nos prêtres. Il suffit de mentionner quelques-unes des œuvres que le clergé français a accomplies au bénéfice des Canadiens d'origine française. Parmi nos pionniers les plus en vue, on trouve de nombreux membres du clergé. Aux premiers jours de la Nouvelle-France, ils furent des missionnaires et des martyrs, oui vraiment, des héros dont les noms font resplendir les plus belles pages de notre histoire nationale. Pourrait-on soutenir que parce qu'ils étaient nommés à vie, ils étaient irresponsables? Où serions-nous aujourd'hui n'avaient été les actes héroïques de nos humbles prêtres qui, sans se plaindre, sont toujours demeurés avec leurs paroissiens, bon an mal an, pour les encourager et les soutenir de leurs conseils et de leurs bons exemples?

Durant les jours sombres qui suivirent la conquête, ce fut le clergé qui aida nos ancêtres à surmonter la misère et l'adversité. A ces prétendus irresponsables, on doit beaucoup de reconnaissance pour les succès et les réalisations de notre groupe ethnique en ce pays. D'aucuns peuvent penser autrement, mais, pour ma part, je leur garde une reconnaissance éternelle.

Je pourrais mentionner des exemples dans d'autres domaines pour prouver la futilité de l'assertion voulant qu'une nomination à vie veuille dire irresponsabilité et que la perpétuité d'une fonction détruise le sens de la responsabilité. Mais j'estime en avoir dit assez long à cet égard. Ce que cette honorable Chambre a accompli dans le passé suffirait à prouver qu'une nomination à vie n'engendre pas l'irresponsabilité. Mais il vaut mieux parfois aller chercher des exemples ailleurs pour convaincre ses adversaires.

Je reviens maintenant à mon sujet principal et je soutiens, honorables sénateurs, qu'il est de notre devoir et du devoir de chaque citoyen du Canada de travailler à maintenir et à conserver la vie, de même qu'à réduire à son minimum la mortalité infantile. J'ai saisi la Chambre de ce sujet aux derniers jours de la session parce qu'il relève de la juridiction provinciale et qu'il pourrait être un important point du programme de la conférence fédérale-provinciale convoquée tout dernièrement.

Je désire faire brièvement l'historique du mouvement de puériculture connu dans le monde entier sous le nom de "Mothercraft". La Mothercraft Society fut fondée en Nouvelle-Zélande en 1907 par le Dr Truby King, devenu par la suite sir Truby King. Ce dernier, l'un des plus grands bienfaiteurs de l'humanité, s'alarmait de la mortalité in-

fantile dans son pays. Savant consommé dans un autre domaine, il résolut de sauver des vies chez les générations montantes. Pour la solution d'un tel problème, il eut le bonheur d'avoir l'étroite collaboration de l'épouse du gouverneur général de la Nouvelle-Zélande dans le temps, fille de lord Dufferin, ancien gouverneur général du Canada. Aux premiers jours de la société, la mortalité infantile en Nouvelle-Zélande était de 88.8 par mille enfants qui naissaient vivants. Une preuve que l'œuvre du Dr King a réussi en dépit d'innombrables difficultés, c'est que la mortalité infantile en Nouvelle-Zélande est aujourd'hui de 28.7 par mille enfants qui naissent vivants, soit la plus basse au monde.

Les effets d'une aussi éclatante réussite s'étendirent aussitôt aux autres nations du Commonwealth britannique. L'honneur d'avoir établi cette grande œuvre humanitaire au Canada revient au très distingué philanthrope, feu M. Irving E. Robertson, de Toronto, qui eut à cet égard l'appui et le concours de sa digne épouse. Après la mort de son mari, Mme Robertson poursuivit cette œuvre nationale. Afin de vous faire mieux connaître le mouvement au Canada, permettez-moi de citer un extrait de la conférence que Mme Robertson a prononcée le 30 novembre 1944 à l'Ottawa Women's Club:

Mon mari, journaliste canadien, était profondément intéressé aux questions de santé et au soin des mères et des enfants. Certaines infirmières néo-zélandaises, de mes amies, étaient en voie d'établir la Société de puériculture dans diverses parties du monde. On avait prêté leurs services à ces pays, sur la demande de personnes qui connaissaient l'œuvre accomplie par la société en question dans leurs pays d'origine et ne voulaient pas s'en passer dans leurs nouveaux foyers. Partout où l'on établissait la société, on en constatait les effets bienfaisants. Mon mari voulut savoir pourquoi la société remportait un tel succès et pourquoi elle était si différente des autres sociétés d'hygiène. Il passa quatre années à étudier la question, non seulement dans le Commonwealth britannique, mais en Norvège, en Suède, au Danemark, en Hollande et en Allemagne, et revint persuadé que la Société de puériculture était la meilleure de toutes et qu'il fallait en établir une au Canada. Le fait que cette société s'occupait à la fois de la mère et de l'enfant était un important facteur de son succès.

Ce n'était pas l'enseignement, mais la législation et l'organisation qui l'intéressaient. En 1931, il fonda la Société canadienne de puériculture avec l'approbation du ministre de la Santé d'alors, feu le Dr John M. Robb. Médecin lui-même, le Dr Robb étudia avec soin les enseignements du Dr Truby King. Il jugea lui aussi que les infirmières canadiennes auraient là un beau champ d'action. Durant la première année, le Dr Robb suivit de près les données sur chaque mère et chaque enfant admis à l'hôpital de la Société de puériculture et il fut émerveillé des résultats obtenus.

Nous avons continué de progresser et nous possédons maintenant notre propre hôpital et des locaux d'administration et de consultation. Jusqu'ici, plus de 300 infirmières spécialisées en soin des enfants et une cinquantaine d'infirmières diplômées de cours post-scolaires ont reçu une formation. Les élèves viennent d'un bout à l'autre du pays et des parents de toutes les régions du Canada ont écrit pour obtenir des infirmières ou des conseils.

Ce mouvement répond à un besoin urgent et la population est tenue en conscience de l'adopter. Etant donné les progrès de la science moderne, il n'y a plus d'excuse de laisser le bien-être des familles canadiennes à la façon de procéder au petit bonheur utilisée dans le passé. On juge d'une nation par la façon dont la famille qui en est la cellule prend soin d'elle-même. Il est maintenant reconnu que la future mère a pour devoir de s'astreindre à une diète si elle tient, comme elle le doit sûrement, à donner naissance à un enfant sain et normal. Le nouvel être issu d'elle a le droit inhérent d'exiger de ceux qui sont responsables de son bien-être qu'ils recourent aux méthodes scientifiques voulues pour voir à ce qu'il soit bien nourri et soit élevé dans une atmosphère convenable. Bien que l'enfant soit incapable de s'exprimer lui-même, c'est comme s'il disait à ses parents: "La meilleure façon de prouver votre amour, c'est de veiller à ce que j'obtienne les soins maternels voulus, une nourriture et des vêtements convenables, de l'eau pure, de l'exercice, du repos et du sommeil, que je sois tenu proprement et chaudement et que je sois formé à des habitudes régulières. Vous devez vous occuper de cela pour moi, car j'ai le droit de vivre, de devenir un enfant sain et d'avoir la chance de me développer suffisamment pour réussir en tant que citoyen et qu'à mon tour je vous paie de vos peines au centuple par de la gratitude, de l'amour filial et de la sollicitude." Certes, honorables sénateurs, l'enfant a le droit inaliénable de recevoir l'aide non seulement de ses parents mais de nous tous, car nous avons le devoir de collaborer à l'élaboration de mesures législatives visant à sauvegarder le bien-être de l'enfant.

Permettez-moi de citer quelques chiffres sur la mortalité infantile au Canada. En 1940, il y avait 240,000 naissances vivantes; la même année, les décès d'enfants de moins d'un an étaient de 13,783 et les décès d'enfants de moins de cinq ans étaient de 17,092.

L'honorable M. QUINN: Ces chiffres valent-ils pour tout le pays?

L'honorable M. DUPUIS: Oui, pour l'ensemble du pays. Quand vous voyez le cadavre d'un jeune bébé, vous pensez à la grande perte que les parents ont subie. Chaque fois qu'un enfant n'arrive pas à l'âge de remplir son rôle de citoyen, le pays aussi subit une perte. Songez à la grande perte que repré-

sente la disparition en une seule année de 17,000 enfants de moins de cinq ans! Nous dépensons des millions de dollars pour attirer des immigrants au Canada—je n'y trouve pas à redire—et ceux qui, dans le passé sont venus de l'étranger s'établir au Canada et sont devenus de bons citoyens ont beaucoup de mérite. Mais il n'est certes pas de moyen plus louable de dépenser nos fonds publics que de les affecter à la protection de la santé de nos enfants canadiens.

La statistique pour la période 1931 à 1940 indique une perte globale de 159,000 enfants de moins d'un an. Pendant la décade 1935-1945, nous avons perdu plus de 60,000 enfants en bas âge, soit un nombre supérieur à celui de la population du pays en 1760, époque de la cession du Canada par la France à l'Angleterre. Ces chiffres sont de nature à nous faire comprendre jusqu'à quel point la mortalité infantile peut nuire à l'accroissement de la population. En effet, songeons que les descendants des 60,000 habitants qui peuplaient au dix-huitième siècle les bords du lac Richelieu sont maintenant au nombre de 7 millions de gens dont trois millions et demi vivent dans le Québec et les autres trois millions et demi aux Etats-Unis.

J'aimerais à consigner au hansard cet état statistique tabulaire dont je viens de parler:

Décès d'enfants de moins d'un an au Canada, par provinces, 1926-1940

Mortalité infantile

Année	Canada	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.
1931....	20,360	128	914	944	9,443
1932....	17,263	132	849	774	7,744
1933....	16,284	118	791	821	7,270
1934....	15,870	130	807	878	7,388
1935....	15,730	145	838	866	6,939
1936....	14,574	137	781	806	6,220
1937....	16,693	152	812	1,072	7,580
1938....	14,517	114	754	859	6,486
1939....	13,939	168	761	893	6,210
1940....	13,783	137	802	934	5,856

Décès d'enfants de moins d'un an au Canada, par provinces, 1926-1940

Mortalité infantile

Année	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B
1931....	4,833	924	1,463	1,197	514
1932....	4,133	836	1,321	997	477
1933....	3,804	844	1,231	966	439
1934....	3,523	734	1,093	891	426
1935....	3,515	837	1,194	936	460
1936....	3,416	779	1,030	940	465
1937....	3,382	826	1,245	994	630
1938....	3,245	750	941	812	556
1939....	2,979	752	930	763	483
1940....	2,959	756	979	834	526

Je tiens à rassurer nos amis les médecins en leur disant que je ne désire nullement sous-estimer leur œuvre en ce domaine. De 1926 à 1940, le travail admirable des médecins et des infirmières a fait décroître de 23,692 à 13,783 le nombre de décès d'enfants.

[L'hon. M. Dupuis.]

J'aimerais à citer quelques extraits d'un discours prononcé par Son Altesse Royale la Princesse Alice devant la Société canadienne de puériculture (Canadian Mothercraft Society), lors de l'ouverture de son nouveau quartier général, à Toronto, le 10 novembre 1944. Voici ce qu'elle a dit:

Il y a encore beaucoup de gens qui ne saisissent pas l'objet de la puériculture et qui sont portés à être prévenus contre cette science, tout simplement parce que l'on se propose de former une nouvelle société dans un domaine où s'exercent déjà toutes les œuvres réunissant les personnes qui s'intéressent à la protection de l'enfance. La puériculture doit être le corollaire de tous les dispensaires en existence et comme un perfectionnement de ce qu'ils entreprennent déjà en ce sens... En ces temps modernes où les connaissances scientifiques font tant de progrès, il est malheureux de constater que ce qui en fin de compte devrait être d'une importance capitale pour notre pays, nommément la formation d'un peuple parfaitement sain de corps et d'esprit, soit la dernière science à faire l'objet de l'étude et de l'attention profonde qu'elle mérite.

Ces mots conviennent parfaitement au sujet de ma motion. Je prétends que cette importante question devrait être mise sous les yeux du public canadien afin qu'il fasse pression sur nos législateurs et que ces derniers adoptent les lois voulues pour résoudre ce problème d'ordre national. La protection de l'enfance suppose nécessairement que les parents pourront obtenir facilement les conseils professionnels requis pour le soin des bébés, afin que ces enfants deviennent des femmes et des hommes forts, bien développés, en bonne santé et doués de tout ce qu'il faut pour maintenir les glorieuses traditions de ce grand pays.

Je conseillerais aux honorables sénateurs qui s'intéresseront à la tâche que je viens d'exposer, de profiter de l'occasion pour rendre témoignage à leurs mères ainsi que je rends moi-même témoignage à ma sainte et bien-aimée mère, en portant la présente question à leur attention. Au nom de toutes les mères canadiennes, je vous prie, honorables sénateurs, de faire votre part en vue de l'établissement de lois visant à l'application du programme que je viens d'exposer.

Sur la motion de l'honorable madame Wilson, le débat est ajourné.

PRODUCTION DE L'OR AU CANADA

FIN DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion ajournée le mercredi 5 décembre sur l'avis de question de l'honorable M. McRae:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le développement de nos ressources d'or, et exposera ce qu'un programme d'intensification de notre production d'or pourrait représenter pour la

prospérité générale du Canada, particulièrement dans l'emploi de la main-d'œuvre, la fondation de nouveaux groupements de population et l'importance de l'or que l'exécution d'un pareil programme nous procurerait pour faire face à nos obligations à l'étranger.

L'honorable M. HAIG: Je cède la parole à l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae).

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour clore la discussion sur ma motion, qui figure à l'ordre du jour depuis plus de deux mois, laissez-moi vous assurer que je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de votre temps. Je suis reconnaissant envers ceux qui ont pris part à la discussion qui, je veux le croire, a pu intéresser et renseigner le Sénat ainsi que le public en général. En sorte que, nous savons probablement tous un peu mieux maintenant ce que l'expansion aggressive de notre industrie minière de l'or pourrait signifier dans le domaine de l'embauchage et dans celui de la stabilité économique du Dominion.

J'ai été frappé par la proposition de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) lorsqu'il a dit que cette Chambre rendrait un grand service au pays si, à la prochaine session, elle faisait une étude de l'exploitation de nos ressources naturelles. Je suis parfaitement d'accord avec lui. Je n'ai jamais pensé que l'on pourrait vider la question au cours de cette discussion et, au début de la prochaine session, avec l'approbation du Sénat, j'ai l'intention de proposer qu'on soumette à un comité la question de l'exploitation de toutes nos ressources minières, afin que les intéressés puissent se présenter et faire valoir leurs opinions à ce propos. Le comité pourra alors recommender l'adoption d'un programme qui aidera à résoudre les problèmes économiques et autres auxquels nous auront sûrement à faire face.

Les honorables sénateurs de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) et de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ont exprimé des doutes quant à ma déclaration touchant les réserves d'or disponibles aux Etats-Unis. En répondant à ces objections, je suis disposé à traiter de faits brutaux, du moins pour une part. L'honorable sénateur de Vancouver-Burrard a dit que, d'après les calculs qu'il avait faits en se fondant sur les rapports des Banques ou du Gouvernement, les Etats-Unis pourraient avoir une réserve de vingt milliards et que leur numéraire en circulation pourrait s'élever à vingt-sept milliards de dollars. Je crois que ces chiffres sont à peu près exacts. Les quarante pour cent de 27 milliards sont 10 milliards 800 millions de dollars. Ceci représenterait la réserve d'or nécessaire à une couverture de 40 p. cent. On sait que le Congrès, au cours de l'année dernière, a réduit cette couverture de 40 p. cent à 25 p. cent, car on prévoyait que le Gouvernement ne serait pas capable de maintenir la couverture de 40 p. cent. Au fait,—je dois encore me fier à ma mémoire,—je crois que la réserve d'or des Etats-Unis est à l'heure actuelle un peu trop basse pour constituer une couverture de 40 p. cent mais qu'elle est tout de même plus élevée qu'on ne l'avait prévu à cette époque, le drainage des réserves ayant quelque peu ralenti dans l'intervalle.

En plus de la couverture du numéraire s'élevant à 10 milliards 800 millions de dollars, les Etats-Unis ont plusieurs autres engagements financiers. Par exemple, sous l'empire des accords de Bretton Woods, le Trésor des Etats-Unis aurait à contribuer 1 milliard 300 millions de dollars. Je crois qu'un comité du Congrès s'efforce actuellement de savoir toute la mesure des engagements financiers du pays. En fait, que la réserve d'or soit de 10 milliards ou de 3 milliards lorsque tous les engagements en seront déduits, cela n'a guère de rapport à la question et je mentionne la chose tout simplement pour la gouverne de certains honorables sénateurs qui se sont demandés si ma déclaration approchait l'exactitude.

En réponse à l'honorable sénateur de Parkdale, quant à la conservation de l'or dans les voutes du Kentucky, je puis dire qu'il n'est pas nécessaire de déplacer cet or pour faire des payements. Cet or constitue un fonds spécialisé et il ne peut plus servir aux fins de la réserve.

Avec la permission de la Chambre, je me propose de traiter brièvement de la question de l'argent présentée par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Cette question mérite une étude beaucoup plus approfondie que celle qu'il nous est loisible de faire pour le moment.

L'argent, un de nos métaux précieux, n'est pas exploité du tout au pays. Il n'est pas une seule usine de traitement de l'argent qui fonctionne au Canada à l'heure actuelle. Quand je dis "usine de traitement de l'argent" je veux dire un établissement dont le gros de la production se compose d'argent. La dernière usine de ce genre à être exploitée était située à Mayo, sur la rivière Stuart, dans le territoire du Yukon. L'établissement en question fut durant plusieurs années dirigé par la société Alaska-Juneau qui se vit, il y a trois ou quatre ans, obligée de fermer ses portes. La société ne pouvait réaliser aucun bénéfice en vendant son argent à 35c. Comme vous le savez, le prix de l'argent tomba au niveau le plus bas de tous les temps. On vendit les machines de l'usine de Mayo comme matériel de rebut et la société aban-

donna sa propriété. Aujourd'hui, les routes pittoresques qui escaladent la montagne pour se diriger vers les mines ne sont plus fréquentées que par des caribous, des wapitis et parfois par des ours gris.

La situation de l'argent au Canada vient de changer par suite de la hausse du prix aux Etats-Unis, de 35c. à 71c. Il paraît que la mine de Mayo attire déjà l'attention car on espère obtenir de meilleurs prix au Canada. A 35c. et même 40c., l'exploitation d'une mine d'argent n'est sûrement pas avantageuse. Notre argent est aujourd'hui presque toujours un sous-produit de bas métaux, et on en trouve une partie dans les barres d'or qui arrivent à la Monnaie.

L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a mentionné le prix américain de l'argent en précisant qu'il était de soixante-et-onze cents. Ce prix, plus 10 p. 100 d'agio porte notre prix à 78c l'once. L'honorable sénateur ajouta qu'à Londres le prix de l'argent était de 83c. et que la Bank of India à Bombay cotait l'argent à $1.31 l'once. D'après les renseignements dont je dispose, cette situation extraordinaire provient du fait que les peuples de l'extrême Orient réclament des espèces monnayées, et qu'ils sont disposés à payer ce prix-là pour l'argent au lieu de faire confiance à leur propre papier-monnaie. Je crois que la même situation existe en Europe car là aussi le prix de l'argent a fait l'objet d'une hausse considérable.

La disparition de l'argent aux Etats-Unis et la diminution frappante des stocks accumulés de 3 milliards 200 millions d'onces à 250 millions d'onces, ainsi que l'a mentionné l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), est en effet très remarquable. La raison évidente de ceci, c'est que les Etats-Unis se sont départis d'une grande quantité d'argent en vertu du prêt-bail. Le métal a servi effectivement à la fabrication de matériel de guerre. Ceci créa un marché considérable, mais le plus gros de cet argent est disparu pour toujours et il n'est pas récupérable.

La production d'argent au Canada en 1940 a été de 23 millions d'onces et, en 1944, de 13 millions d'onces; d'après un rapport commercial que je viens de recevoir, j'assume que la production de cette année correspondra probablement à celle de l'année dernière. Ainsi que je l'ai dit, tout cet argent vient en sous-produit d'autres métaux.

Je crois qu'il existe une bonne raison pour que nos besoins d'argent au pays s'élèvent jusqu'à 7,660,000 onces, tel que l'honorable sénateur d'Ottawa l'a dit. A moins que les régies n'empêchent ceux qui s'intéressent à l'industrie de l'argent de garnir leur stocks, il faudrait en effet que ces derniers soient aveugles ou bien négligents pour ne pas se rendre compte de l'avantage qu'il y a aujourd'hui d'acheter de l'argent à quarante cents l'once. Je donnerais ma chemise en gage pour en acheter. Au fait, je n'hésite pas à dire aux honorables sénateurs que j'ai essayé l'autre jour d'acheter mille onces d'argent. L'on m'apprit qu'il n'y avait pas d'argent de disponible, ni à Montréal, ni à Ottawa. Mes banquiers m'ont informé que la Monnaie même manquait d'argent. La question se pose d'elle-même, où va l'argent que nous produisons?

Je pourrais parler sur ce sujet avec beaucoup plus d'autorité si on avait répondu aux questions que j'ai fait inscrire à l'ordre du jour depuis quelque temps. Je crois qu'elles sont assez simples et qu'on pourrait y répondre en consultant les dossiers. M'est avis que l'augmentation intérieure des besoins en argent à sept millions et demi d'onces s'explique par les achats des personnes intéressées à la fabrication de produits ou l'argent entre en jeu. Peut-être que certaines personnes ont pu jouer sur l'argent mais je ne pense pas que la chose soit à craindre. Je crois qu'il est vrai que certaines mines importantes auraient retenu leur argent. Pourquoi vendre de l'argent à 40c. au Canada, quand le prix est de 78c. aux Etats-Unis et qu'on a la quasi certitude de le voir atteindre un dollar?

L'honorable M. PATERSON: Me sera-t-il permis de demander à l'honorable sénateur quel fut le niveau le plus bas atteint par le prix de l'argent au Canada?

L'honorable M. McRAE: Environ 35c. l'once.

Si le prix de l'argent montait à un dollar aux Etats-Unis, ainsi qu'il arrivera a peu près certainement, celà voudrait dire que nos mines obtiendraient $1.10 l'once pour leur argent. Je ne crois pas que la régie du prix de l'argent à 40c. l'once dure bien longtemps lorsqu'il y a des perspectives de le vendre à nos voisins pour $1.10.

Permettez-moi de mentionner quelques chiffres qui me sont parvenus directement de la Monnaie et qui sont plutôt étonnants? En premier, le prix de l'argent étant de quarante cents, j'avais craint de voir notre monnaie d'argent s'en aller au creuset chez nos voisins. Mais la chose ne m'inquiète plus maintenant car j'apprends de la part des autorités de l'Hôtel des Monnaies que notre pièce de 50c. ne contient que pour 12c d'argent à 40c. l'once. Ses autorités ajoutent que nous n'aurons pas à changer le degré de finesse de notre monnaie tant que le prix de l'argent ne dépassera pas $1.66⅔ l'once. Il est très avantageux pour notre gouvernement d'acheter de l'argent

à 40c. l'once pour notre monnaie. Je crois qu'on utilise environ deux millions et demi d'onces d'argent par année.

L'honorable M. LAMBERT: Environ quatre millions d'onces.

L'honorable M. McRAE: Si nous comparons cette quantité d'argent à 40c. l'once à une quantité égale au prix américain approximatif de 80c. l'once, la différence serait d'un million six cent mille dollars. C'est une somme.

L'honorable M. LAMBERT: Ce chiffre est exact.

L'honorable M. McRAE: Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que nos mines sont écrasées par les impôts et que si de plus l'on prive d'une telle somme nos mines de bas métaux produisant de l'argent, ainsi que nos mines d'or qui produisent aussi de l'argent, celà ne fera qu'alourdir le fardeau de l'impôt. La situation ressemble à celle de 1940 alors que, si j'ai bonne mémoire, le surplus des droits de frappe sur l'or accusait en faveur du gouvernement un bénéfice d'un million deux cent mille dollars, et de celle de 1944 où ce bénéfice était d'environ six cent mille dollars. Ces sommes ajoutées aux impôts excessifs dont les mines sont grevées ne font que rendre le fardeau plus accablant.

L'honorable M. LAMBERT: Me sera-t-il permis d'interrompre mon honorable collègue pour lui faire observer qu'il ne faut pas oublier que le prix de l'argent acheté par la Monnaie au cours des deux dernières semaines est un peu plus élevé qu'il ne l'était plus tôt dans l'année. C'est un fait bien connu que le prix de l'argent pour tous les petits producteurs, sans compter les cinq gros producteurs qui approvisionnent les industries locales, est de 71c. à New York. En l'occurence je prévois que les petites mines vont reprendre leurs opérations. Il convient de remarquer que la situation de l'argent est nettement meilleure qu'elle ne l'était lorsque nous avons abordé cette discussion il y a quelques semaines.

L'honorable M. McRAE: Je crois en effet qu'elle est un peu meilleure pour les petites mines, mais tel que les choses m'apparaissent,—et si on avait répondu aux questions que j'ai fait inscrire à l'ordre du jour, je posséderais tous les détails,—les grosses mines, qui ont le droit d'exporter, ont laissé, pour ainsi dire, les petites mines "en plan" jusqu'à la limite de leur production totale.

La question de l'honorable sénateur comporte une suggestion et en lui répondant, je dois dire que je ne serai pas aussi doux qu'il l'a été lui-même pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A mon sens, l'attitude de la commission à cet égard est tout à fait injustifiable. M'est avis que les autorités de la commission en cause ne connaissent pas grand'chose de la situation de l'argent. Au fait, j'ai ici une lettre du directeur de la British Columbia and Yukon Mining Association m'apprenant qu'au cours d'une entrevue qu'il a eue avec le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ce dernier n'a pas fait preuve d'une grande connaissance de la question de l'argent, et le dernier rapport fait par le directeur à la société minière confirme plutôt cette opinion.

Je prétends, honorables sénateurs, que cette façon de jouer avec l'une de nos importantes ressources minières en refusant d'accorder des permis d'exportation pour l'argent constitue un exemple frappant d'une régie des prix qui ne devrait pas exister.

On a prétendu que la suppression de la régie de l'argent dérangerait notre économie domestique. A mon avis cette opinion est absurde. Nous ne mangeons pas d'argent. Tout rapport que l'argent peut avoir avec notre économie domestique doit avoir trait à la fabrication de produits en argent et je ne crois pas que nous soyons intéressés à procurer de l'argent à bon marché aux manufacturiers. En tout cas, l'argent est un luxe qui peut se suffire à lui-même. Ceux qui achètent de l'argent ont les fonds voulus pour le payer. Mais n'allons pas jusqu'à étrangler une de nos ressources naturelles comme nous le faisons à l'heure actuelle. Je puis vous dire que depuis une dizaine d'années, il n'est pas un prospecteur qui s'arrêterait pour donner un coup de pioche dans un filon d'argent car il n'existe pas de marché pour une telle mine. Personne ne peut s'intéresser avec avantage à l'exploitation de l'argent tant que ce produit sera frappé par la restriction des exportations encore en vigueur.

L'article publié dans l'*Ottawa Journal* et mentionné par mon honorable collègue disait en substance que les petites mines pourraient exporter leurs produits mais que les grosses mines seraient tenues de pourvoir aux besoins domestiques. Est-ce à peu près cela?

L'honorable M. LAMBERT: Jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la production d'argent.

L'honorable M. McRAE: Et les mines d'or doivent pourvoir 50 p. 100 de tout argent qui se trouve dans l'or en barres qui naturellement va à la Monnaie. L'application de ce principe va sans doute créer un problème assez épineux. Il faudra beaucoup de travail pour contrôler la production des petites mines et s'assurer qu'elles obtiennent 71c. pour leur argent.

La restriction de l'exportation de l'argent constitue tout simplement une autre de ces régies cachées qui, si j'en juge par l'accueil fait à certaines observations que j'ai entendues hier, sont si peu appréciées dans cette Chambre. Il faudrait encourager l'exploitation de cette ressource naturelle, mais la régie l'entrave. Cette question ne m'inquiète pas autant que mes paroles pourraient le laisser croire, car lorsque le prix de l'argent aura atteint un dollar aux Etats-Unis,—c'est-à-dire $1.10 en monnaie canadienne—cette régie du temps de guerre sautera pour autant qu'elle concerne l'argent. La question de l'argent ne m'intéresse pas personnellement et je ne la connais que bien imparfaitement, mais la situation est assez claire pour nous tous. Je crois que nous pouvons espérer voir cette régie disparaître.

Je me demande parfois combien il reste de ces régies. L'autre jour j'ai vu une liste des régies de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui sont encore en vigueur et il n'y était pas question de l'argent. Aux yeux des fonctionnaires les mines d'argent sont une industrie oubliée—ce n'est pas sans raison, cette industrie est dans le marasme.

Nous avons la chance de procurer à nos producteurs d'argent un marché où ils peuvent écouler leurs produits aux prix des Etats-Unis. Il y a dans tout le Canada un bon nombre de gisements argentifères prometteurs. Si l'extraction de l'argent peut prendre de l'ampleur, il serait peut-être facile de fournir annuellement à l'exportation pour une valeur de 25 millions de dollars, chiffre qui avait été atteint il y a vingt-cinq ans. C'est plus que nous n'exporterons probablement vers la France et rappelons-nous que nous avons voté à la France un crédit de 242 millions sous l'empire du bill que nous avons adopté aujourd'hui.

Le comité qui sera, je l'espère, nommé de bonne heure à la prochaine session pour faire l'étude de l'exploitation de nos réserves minérales, aura tout le temps voulu pour prendre en considération la question de l'argent. J'espère qu'avant que ce comité ne se mette au travail la corde qui étrangle cette industrie aura été enlevée et que cette dernière aura ainsi la chance d'entrer de nouveau dans une ère de prospérité.

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. McRAE.

SÉNAT

Jeudi 13 décembre 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière; affaires courantes.

BILL MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 235 intitulé: Loi modifiant la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quand la troisième lecture?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL MODIFIANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 236 intitulé: Loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quand la troisième lecture du projet de loi?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le bill vient d'être lu pour la troisième fois. Est-ce votre bon plaisir d'adopter le projet de loi?

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, afin qu'il soit bien compris que ces mesures ne sont pas adoptées d'une façon trop expéditive et sans étude suffisante, le président du comité des finances devrait déclarer que ce comité les a discutées à fond. J'étais présent à la réunion du comité et je sais le travail qu'on y a fait, mais il se peut que d'autres honorables sénateurs ne le sachent pas.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, en vue d'expédier le travail de la Chambre, ces bills, qui ne nous ont pas encore été communiqués officiellement, ont ont été étudiés par le comité des finances où ils ont été discutés soigneusement après qu'ils eurent fait l'objet d'explications de la part de fonctionnaires des départements intéressés. C'est probablement par oubli que je n'ai pas fait cette déclaration plus tôt et je remercie l'honorable représentant de l'Acadie (l'honorable M. Léger) d'avoir appelé mon attention sur cette question. Ce projet de loi et les trois autres qui sont fondés sur le budget n'ont pas été traités avec l'indifférence que laisse supposer notre façon de procéder de cet après-midi.

L'honorable M. HAYDEN: Honorables sénateurs, en vue de consigner les faits, qu'il me soit permis de dire que le bill sur les droits successoraux recevra sans doute l'approbation de tous mes honorables collègues, car il élimine certaines difficultés auxquelles la loi primitive donnait lieu lorsque par exemple, des biens sont l'objet de deux successions dans les limites d'un ou de deux ans. Sous le régime de ce projet de loi, dans ces circonstances un pourcentage seulement des biens passant à la seconde succession seront grevés du droit successoral fédéral. C'est certainement un pas de fait dans la bonne direction.

(Le bill est adopté.)

BILL MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 237 intitulé: Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand la deuxième lecture aura-t-elle lieu?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit lu maintenant pour la deuxième fois.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, le bill en délibération et les autres bills fiscaux fondés sur les résolutions budgétaires nous ont été envoyés sur les derniers jours de la session dans l'espoir que le Sénat les adopterait à la hâte et sans les étudier suffisamment. J'estime que pour les examiner à fond il faudrait consacrer plusieurs jours à cette tâche. J'ajouterai que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner aussi attentivement que j'aurais aimé le faire le bill particulier dont nous sommes maintenant saisis, de même que les autres mesures fiscales.

Nous avons dit auparavant: "C'est la dernière fois que nous précipitons l'adoption de mesures qui nous sont envoyées à la veille de la prorogation." Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que ce n'est probablement pas la dernière fois que nous serons en présence de ce dilemme et il me semble que nous devrions nous prononcer catégoriquement contre la continuation d'une telle pratique. Je sais que les honorables sénateurs désirent regagner leurs foyers aussitôt que possible mais j'estime que nous devrions étudier plus à fond certains de ces bills, particulièrement celui modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, lequel, je crois, est encore à l'autre Chambre. Je demande à notre honorable leader de voir s'il ne serait pas possible, à l'avenir, d'abréger le débat dans un autre endroit, afin que des bills de cette nature nous parviennent deux ou trois semaines avant la fin de la session.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. CAMPBELL: C'est probablement trop d'optimisme, mais on peut toujours espérer de meilleurs résultats.

L'honorable M. ROBERTSON: Je veux donner l'assurance à l'honorable sénateur que je ferai volontiers tout mon possible pour abréger le débat dans l'autre endroit.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs comme on s'attendait que ce bill nous parvienne, une copie en a été soumise au comité des finances qui l'a étudié à sa réunion ce matin. L'assistance était nombreuse et je suis sûr que nombre de sénateurs qui sont ici sont maintenant au courant de l'objet de ce bill modificatif. Un des amende-

ments a trait aux primes d'assurance. Actuellement, les primes d'assurance versées à une compagnie d'assurance canadienne par un assuré en dehors du Canada peuvent être taxées dans le pays d'origine, en plus d'être taxées au Canada. L'amendement prévoit que dans un tel cas la taxe payable au Canada sera réduite du montant de taxe payable dans le pays d'origine.

Un autre amendement réduit de 25 à 10 p. 100 la taxe sur les fourrures préparées. Il y a également une disposition touchant l'application de la taxe de vente de 8 p. 100. Elle apporte des modifications aux définitions et elle assujettit les personnes qui réparent ou refaçonnent les vêtements fourrés au paiement de la taxe de vente sur les fourrures ainsi réparées ou refaçonnées.

Le bill abroge également certains articles qui imposaient la taxe de vente et la taxe du change en temps de guerre sur des marchandises à l'égard desquelles, avant la guerre, les citoyens canadiens revenant au pays jouissaient de l'exemption de $100.

Tels sont les principaux objets du bill. On n'y trouve aucun article de portée générale visant à conférer des pouvoirs étendus afin de régler quelque cas particulier. Je ne puis qu'appuyer de tout cœur les amendements en question et la forme du bill.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, si j'avais été membre du comité des finances, j'y aurais dit ce que je vais dire maintenant. Les observations que je désire faire me sont inspirées par les paroles que vient de prononcer l'honorable sénateur de Toronto à propos des taxes sur les primes d'assurance.

Il y a quelques jours, j'ai été renversé d'apprendre d'excellente source que la taxe que paient les compagnies d'assurance canadienne sur les primes d'assurance est de 3 p. 100, tandis que la taxe que paient les compagnies américaines fonctionnant en ce pays n'est que de 2 p. 100.

L'honorable M. HAYDEN: Dans le cas des compagnies mutuelles qui fonctionnent au Canada, la taxe sur les primes est de 3 p. 100, dans le cas des sociétés par actions, elle est de 2 p. 100.

L'honorable M. EULER: J'accepte la mise au point. Toutefois, les compagnies britanniques d'assurance maritime fonctionnant au Canada ne paient aucune taxe sur les primes.

L'honorable M. HAYDEN: C'est vrai.

L'honorable M. EULER: Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur l'injustice que crée cette anomalie.

L'hon. M. HAYDEN.

L'honorable M. HAIG: J'ai été très heureux d'entendre les paroles du représentant de Toronto (l'honorable M. Campbell). S'il avait été ici il y a cinq ans, il saurait qu'alors un tel bill nous serait parvenu et aurait été adopté en dix minutes. Nous n'aurions pas même pu l'étudier secrètement en comité et nous n'aurions pas eu l'occasion de convoquer des experts pour nous dire ce qui en était. Je dois dire que nous avons éprouvé ce matin une sensation très agréable, car, comme l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) le sait, on nous a exposé très clairement toute la question, ce qui a été très utile.

L'honorable M. CAMPBELL: Vous croyez qu'il y a amélioration.

L'honorable M. HAIG: Le bill pourvoit à une réduction de la taxe, de sorte que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre n'ont aucune critique à faire. Si vous continuez comme ça, nous terminerons la besogne sous peu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'on en fasse la troisième lecture immédiatement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL SUR LES POUVOIRS RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD dépose le raport du comité permanent des Banques et du commerce sur le bill n° 15, intitulé: Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre, et propose l'adoption du rapport en question.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié ce bill et il a maintenant l'honneur d'en faire rapport avec amendements.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, avant l'adoption du rapport, je désire expliquer mon attitude. Lors de la deuxième lecture, j'ai conclu mes observations en disant que, dans l'ensemble, j'appuierais le bill. Je conserve cette attitude. Toutefois, le bill, tel qu'il nous est soumis maintenant, comporte une ou deux caractéristiques dont je voudrais parler.

Le bill prévoit, durant un an, l'exercice de certains pouvoirs en vue de parer aux circonstances critiques nationales résultant de la guerre. En outre, il autorise le maintien en vigueur, sur l'ordre du gouverneur en conseil, des règlements et décrets adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. En vertu de cette autorité, on se propose maintenant de conserver, sous une forme de portée générale, tous les décrets et règlements qui ont été adoptés sur l'empire de la loi des mesures de guerre et qui sont en vigueur au moment où le gouverneur en conseil émet le décret. Le résultat de tout cela est que même si un décret du gouverneur en conseil sous l'empire du bill 15 peut être abrogé par une résolution de cette Chambre ou une résolution distincte de l'autre Chambre, la seule mesure que pourrait prendre cette Chambre ou l'autre à l'égard de décrets adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre, réédictés ou maintenus en vertu de cette substitution, serait une résolution de portée générale qui les abrogerait tous. Autrement, il nous faudrait en traiter au moyen de bills. Par exemple, si, à la prochaine session du Parlement, cette Chambre voulait abroger le décret visant la régie des loyers, il faudrait présenter un bill à cette fin et le faire approuver par l'autre Chambre. Il y a deux manières de procéder. D'abord, tout décret adopté à compter du moment de la mise en vigueur du bill peut être abrogé par une résolution de l'une ou l'autre Chambre.

L'honorable M. HAIG: Non, cela a été modifié.

L'honorable M. HAYDEN: Cet article a-t-il été modifié?

L'honorable M. HAIG: Oui, il a été modifié à la Chambre des communes.

L'honorable M. HAYDEN: Il y a deux manières de procéder: par une résolution de cette Chambre relativement à un décret particulier, ou par un bill adopté par les deux Chambres. Nous ne pourrions aucunement disposer par résolution d'un décret particulier sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

J'estimais que l'autorité voulue pour mettre en vigueur un décret émis sous l'empire de la loi des mesures de guerre devait découler du bill, en vue de parer aux circonstances critiques nationales résultant de la guerre. Il est manifeste toutefois qu'on a jugé qu'en suivant une telle procédure, le Gouvernement aurait trop à faire pour classer et analyser les divers décrets. En conséquence, bien que je ne sois pas satisfait, j'accepte la situation pour le moment et je ne fais pas d'opposition à cet aspect du bill. Je désire maintenant faire quelques observations touchant les pouvoirs d'enquête conférés en vertu du bill. Je n'ai pas été satisfait des explications données de temps à autre pour justifier certains pouvoirs extraordinaires conférés en temps de guerre et qui peuvent aujourd'hui être maintenus en vertu des décrets adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Pour expliquer les pouvoirs étendus et extraordinaires confiés à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, on a dit que sans ces pouvoirs, la commission ne pourrait fonctionner.

Permettez-moi d'expliquer brièvement la procédure.

Si les autorités, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, veulent s'assurer qu'un marchand observe les règlements touchant les prix maxima, elles envoient un vérificateur qui entre dans le bureau du marchand, contrôle ses dossiers afin de se rendre compte des prix en cours durant la période de base et contrôle ensuite ses factures afin de constater s'il s'est conformé à ces prix. Il n'y a rien de nouveau dans cette manière de procéder. On l'a toujours suivie depuis la mise en vigueur de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Une grande corporation dresse ses états et, en temps utile, un vérificateur va contrôler les livres. Cette méthode a bien fonctionné et on n'avait pas besoin de pouvoirs spéciaux pour la maintenir. Sous l'empire des dispositions visant le transport des actions et des dispositions de l'accise et des douanes, la même chose se produit. Dans le domaine provincial, on suit la même méthode. Ainsi, les contributions prélevées en vertu de la loi des accidents du travail se fondent sur un certain pourcentage de la feuille des salaires, et des vérificateurs sont chargés de s'assurer si tel ou tel entrepreneur a payé ou non sa quote-part. Mais on prétend qu'il y a quelque similitude entre cette manière de procéder et celle que suit la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou quelqu'autre organisme qui, revêtu de pouvoirs extraordinaires, peut appréhender un particulier, l'interroger sans lui permettre d'obtenir les services d'un avocat, porter une accusation contre lui, prendre sa déposition par écrit et s'en servir ensuite comme preuve pour le faire condamner. Je ne puis nullement comprendre quel rapport il peut y avoir entre ces deux méthodes.

Il semble que nous tenons tellement à maintenir notre réputation d'équité qu'aux procès actuellement en cours en dehors du Canada, nous accordons aux criminels de guerre les privilèges ordinaires du temps de paix. Nous faisons l'impossible pour que des accusés en Europe jouissent de ces droits. Et cependant, nous sommes prêts à laisser les citoyens de notre propre pays assujettis

en temps de paix à des mesures extraordinaires du temps de guerre, afin que certains organismes puissent fonctionner comme il convient. Je crois qu'aucun de ces pouvoirs extraordinaires n'est nécessaire, opportun ou désirable. La liberté civile des individus est une chose très précieuse. Elle n'a pas été facile à gagner et on ne devrait pas la céder facilement.

Ce n'est pas un bon argument que de répondre que ces pouvoirs extraordinaires sont requis pour faire la lutte aux escrocs. En vertu du droit qui nous régit, tout accusé est présumé innocent tant qu'on ne prouve pas sa culpabilité, et notre devoir ou notre fonction n'est pas d'appuyer arbitrairement des décrets parce que certaines autorités disent: "En tous cas, ils nous permettraient d'atteindre les criminels." L'objet d'une loi comme celle dont nous sommes saisis est de réglementer la conduite du négoce et du peuple et nous devons présumer qu'ils observent la loi tant que nous n'avons pas la preuve du contraire.

Il existe aussi un autre argument très étrange, savoir que la population du Canada a acquis un respect psychologique pour ces décrets catégoriques et que si nous les modifions même légèrement de manière à les rendre conformes à notre conception de la liberté, nous allons amoindrir le sentiment du respect des lois. Jamais je n'ai entendu un argument aussi ridicule. J'ai trop de confiance en l'intelligence de notre peuple pour être ébranlé par un tel argument.

Bien que, dans l'ensemble, je ne sois pas satisfait des amendements apportés, j'ai décidé de me prononcer en faveur de l'adoption du rapport et d'attendre ensuite les événements.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que ce bill, tel que modifié, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire donner avis que je proposerai demain:

Que lorsque le Sénat s'ajournera ce jour, il demeurera ajourné jusqu'à samedi à onze heures de la matinée.

L'honorable M. HAIG: C'est là un avis de la motion que vous entendez proposer demain?

L'hon. M. HAYDEN.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

INDEMNITÉS PARLEMENTAIRES

Sur l'avis de motion de l'honorable M. McGeer:

Qu'aucune augmentation de l'indemnité sessionnelle des membres du Parlement canadien, c'est-à-dire des membres du Sénat et des Communes, soit sous forme d'une augmentation du montant qui leur est actuellement versé, soit sous forme de dégrèvement spécial soustrayant à l'impôt l'indemnité, ou une partie de l'indemnité payée à ces membres, ne soit accordée, avant que:

1. Tous les Canadiens gagnant par année $1,200 ou moins soient soulagés du paiement de l'impôt sur le revenu;

2. Que tous les Canadiens ayant une épouse à leur charge et recevant chaque année $2,000 ou moins soient exemptés de l'impôt sur le revenu;

3. Qu'une allocation, exempte de l'impôt sur le revenu, soit accordée pour l'entretien de toutes les personnes à la charge de contribuables, et que cette allocation suffise à procurer à ces personnes dépendantes un niveau d'existence raisonnable au Canada;

4. Que les dispositions de l'Ordonnance concernant les salaires en temps de guerre,
C.P. 9298 du 27 novembre 1941, telle que modifiée par
C.P. 946 du 6 février 1942.
C.P. 1549 du 27 février 1942,
C.P. 4346 du 26 mai 1942,
C.P. 79/1385 du 3 mars 1944,
C.P. 9505 du 21 décembre 1944,
et la Codification administrative de décembre 1944, pour geler les salaires, soient abrogées;

5. Que tous les traitements et autres allocations aux membres de la magistrature canadienne soient exemptés de l'impôt sur le revenu;

6. Que toutes taxes et cotisations imposées par les autorités d'une ville, d'une municipalité ou par un autre corps fondé à imposer des taxes au Canada sur les foyers canadiens, soient déclarées partie non-imposable du revenu des contribuables qui paient ces taxes ou cotisations sur leur foyer ou relativement à leur foyer.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion n° 1.

Une VOIX: Réservée.

L'honorable M. MURDOCK: Qu'en est-il de cette motion n° 1, dont avis nous a été donné le 25 octobre? N'aurons-nous aucune occasion de la débattre?

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur qui l'a proposée n'est pas ici pour y donner suite.

L'honorable M. LÉGER: Elle est d'ailleurs contraire au règlement.

(L'avis de motion est réservé.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose:

Que pour le reste de cette session les articles 23, 24 et 63 du Règlement soient suspendus en tant qu'ils se rapportent à des bills publics.

Les honorables sénateurs savent sans doute que les articles en question spécifient le minimum de temps qui doit ordinairement s'écouler entre les diverses étapes des bills et le reste.

(La motion est adoptée.)

APPROVISIONNEMENT D'ARGENT DU CANADA

INTERPELLATION

L'honorable M. McRAE a demandé au Gouvernement:

Qu'il s'enquerra du Gouvernement:

1. Quelle quantité d'argent est actuellement détenue au Canada par le Gouvernement du Dominion et par des compagnies privées, et pour quelles fins se propose-t-on de l'utiliser?

2. Quelle quantité de nouvel argent canadien a-t-on employé au Canada durant les années 1944 et 1945 dans la frappe de monnaie, et quel prix par once a-t-on versé aux producteurs?

3. Quelle quantité estimative d'argent emploiera-t-on pour la frappe de monnaie canadienne au cours de l'année 1946, ainsi que pour d'autres fins aux Canada au cours de l'année 1946, et quelles sont ces fins?

4. A quelle raison attribue-t-on l'augmentation soudaine dans l'emploi de l'argent au Canada au cours de l'année précédente?

5. Quels sont les noms des corporations ou des individus à qui des permis pour exporter de l'argent ont été émis, et quelle quantité d'argent a été exportée en vertu de chaque permis l'an dernier ainsi qu'en 1945 jusqu'à la date la plus récente possible?

6. Quelle est la limite des achats d'argent, s'il en est une, imposée aux compagnies qui emploient de l'argent dans leur commerce?

7. De l'argent a-t-il été vendu au Canada à des corporations ou à des particuliers qui n'ont pas besoin d'argent pour la conduite de leur commerce? Dans l'affirmative, à qui, et quelle quantité?

8. Selon des rapports publiés par la presse, environ 50 pour cent de la production des grandes raffineries d'argent servira aux besoins domestiques. Cette quantité, en plus de la moitié du sous-produit d'argent en provenance des mines d'or, suffira-t-elle aux besoins domestiques?

9. Si cette quantité est insuffisante, alors comment se propose-t-on d'accorder aux petits producteurs d'argent le prix d'exportation de toute leur production, ainsi que le rapporte la presse?

10. Quelle est la production estimative d'argent pour l'année 1945?

L'honorable M. ROBERTSON: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. Au 31 octobre 1945, l'Hôtel des Monnaies royal canadien détenait 1,090,556.19 onces d'argent. Cela comprend l'argent en voie de frappe et d'affinement.

2. En 1944, 2,456,021.39 onces; en 1945 (jusqu'au 31 octobre), 1,719,548.26 onces. Quarante cents l'once pour l'argent acheté sur le marché public, 38.6 cents l'once pour l'argent contenu dans l'or déposé à l'Hôtel des Monnaies.

3. Il est difficile d'estimer les besoins en argent pour l'Hôtel des Monnaies, vu que les besoins de la frappe varient d'une année à l'autre. On croit que les besoins en argent pour fins de frappe en 1946 ne seront pas moindres que ceux de 1944. Il faudra en outre de 500,000 à 750,000 onces pour les médailles qui seront frappées pour le compte du ministère de la Défense nationale.

3. En vertu d'une entente avec les principaux affineurs, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a pris des dispositions pour que la moitié de sa production, à l'exclusion des quantités requises par l'Hôtel des Monnaies royal canadien, jusqu'à concurrence de 4,800,000 onces, soit réservée pour les besoins domestiques. On s'attend que, d'après cette norme, l'allocation domestique effective soit d'environ 4,150,000 onces. Les besoins domestiques pour des fins autres que celles de la frappe ont trait surtout à la fabrication de bijoux en argent sterling, de vaisselle plate et de vaisselle montée, d'anodes pour argenture, de nitrate d'argent pour l'industrie photographique et chimique, d'alliages pour brasure, de métaux à coussinets, de plaques pour photogravure et de fils d'argent pour bijouterie ou autres usages.

4. Durant les années de guerre, les manufacturiers de bijouterie, de vaisselle plate et de vaisselle montée, ne purent obtenir d'étain, de nickel ou de cuivre et, par suite, ils se servirent d'argent pour répondre aux besoins de leurs industries. Les restrictions sur le nickel et le cuivre ont été abolies, mais celles qui frappent l'étain restent en vigueur et les manufacturiers continuent d'utiliser de l'argent. L'augmentation s'est fait sentir principalement dans la production d'argent sterling et d'anodes pour argenture, deux genres d'articles employés presque exclusivement dans la fabrication de bijoux, de vaisselle plate et de vaisselle montée.

5. Il est contraire aux règlements des ministères et à la politique du Gouvernement de révéler des détails intimes touchant les affaires personnelles des particuliers et des corporations. Les permis suivants ont été émis en 1944 et 1945:

Minerai d'argent	Permis	Valeur
De janvier à décembre 1944	32	$1,825,004
De janvier au 1er décembre 1945	21	347,755
Argent en lingots		
De janvier à décembre 1944	62	1,965,949
De janvier au 1er décembre 1945	75	1,793,360

6. Durant les années de guerre et jusqu'à ce jour, on n'a imposé aucune limite sur la quantité d'argent acheté par ceux qui en emploient.

En 1946, une proportion déterminée de la production totale des principaux affineurs a été réservée pour les usagers domestiques au prix maximum canadien (Voir question n° 3 ci-dessus). Règle générale, ces usagers auront droit à une part de l'allocation domestique proportionnée à leurs achats d'argent affiné durant l'année civile 1945.

7. Les producteurs de base n'ont fait aucune vente d'argent aux corporations ou aux particuliers qui n'emploient pas d'argent dans leur commerce. On n'a aucune donnée sur les ventes qu'ont faites subséquemment les compagnies en question.

8. L'allocation domestique mentionnée à la question 3 ci-dessus sera moindre que les achats d'argent affiné faits en 1945 par les usagers canadiens. Ces achats se sont élevés à 6,100,000 onces environ, sans compter les quantités employées par l'Hôtel des Monnaies royal canadien. On juge raisonnable la quantité d'argent affiné garantie aux usagers canadiens au prix domestique maximum.

9. Les chiffres de la production d'argent par les petits producteurs indépendants qui exportent leur argent en concentrés ou le font affiner d'après la norme des douanes dans une affinerie canadienne, ne sont pas compris dans la production estimative de 8,300,000 onces pour 1946. La production des petits exploitants de mines indépendants sera exportée, à la condition que le prix d'exportation intégral, moins les frais d'affinage, soit versé aux exploitants produisant l'argent à la source.

10. La production estimative d'argent affiné pour l'année 1945 est de 10,500,000 onces troy.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

REVISION

L'honorable VINCENT DUPUIS: Honorables sénateurs, je désire apporter une rectification au compte rendu de mon discours d'hier. Vu que je suis assez éloigné du pupitre du sténographe officiel, on me fait dire dans le hansard du Sénat:

> Les descendants des 60,000 habitants qui peuplaient, au dix-huitième siècle, les bords du lac Richelieu...

Si les journaux canadiens donnaient à cette importante question la publicité qu'elle mérite, je n'aimerais pas y voir une telle erreur géographique. J'apporterai donc la rectification suivante. Après les mots "bords du", le passage devrait se lire ainsi:

> St-Laurent, des Grands Lacs à la mer et ceux du Richelieu, sont maintenant au nombre d'environ 7 millions, dont environ 3,500,000 au Canada et un nombre égal aux Etats-Unis.

TRAVAUX DU SÉNAT

PROROGATION—DURÉE DE L'INTERSESSION

L'honorable A. D. McRAE: Je désire demander au leader du Gouvernement s'il peut nous dire vers quelle date à peu près le Parlement se réunira de nouveau après la prorogation imminente. Ce renseignement serait fort utile à plusieurs sénateurs, moi compris, car nous désirons organiser nos affaires personnelles pour la période de l'intersession. La rumeur veut que le Parlement soit prorogé jusqu'à la fin de février ou au 1er mars, même jusqu'au 15 mars. Je crains qu'un si long intervalle ne suscite une critique sévère de la part de la population, étant donné surtout les graves problèmes qui confrontent le Parlement. Les membres du comité de l'impôt sur le revenu ont une grosse tâche qui les attend et si le Parlement ne se réunit que tard en mars, ils pourront difficilement faire rapport avant la préparation du prochain budget. Il est d'autres travaux également importants que le Sénat peut exécuter fort efficacement, j'en suis sûr.

Je crois comprendre que la Conférence fédérale-provinciale se réunira au mois de janvier. mais maintenant que les ministres ont l'avantage d'avoir des adjoints parlementaires, j'ai pensé que le Parlement pourrait fort bien être convoqué vers la fin de janvier. Cela donnerait aux membres de l'autre Chambre l'occasion de perdre un mois ou six semaines à discuter le discours du Trône, ainsi qu'ils le font d'ordinaire; ils pourraient ensuite retrousser leurs manches et travailler pour de bon. Dans l'intervalle, nous pourrions continuer nos travaux de comité.

L'honorable M. ROBERTSON: Au meilleur de ma connaissance, la nouvelle session s'ouvrira soit vers la fin de février, soit vers le début de mars.

L'honorable M. McRAE: C'est dommage.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur a-t-il pensé que dans certains milieux on pourrait peut-être trouver fort à propos que le comité ne fasse pas son rapport trop tôt?

L'honorable M. McRAE: Je n'ai pas envisagé la chose de cette façon. Au fait, les membres de notre comité de l'impôt sur le revenu ont travaillé diligemment le soir pour faire avancer les affaires, mais malheureusement ils se sont heurtés à la question constitutionnelle, ce qui met un frein à leur désir d'aller de l'avant pendant l'intersession. Je suis persuadé que la suspension des séances de ce comité désappointera le public car on avait compté un peu partout que les travaux

qu'il accomplissait amèneraient la simplification longtemps attendue de notre loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, ce que je vais vous dire, tout en donnant suite à l'observation de mon honorable collègue à ma gauche (l'honorable M. Hardy), aura peut-être pour effet de mettre son idée à l'épreuve. J'ai envoyé des avis de convocation pour une réunion du comité de l'impôt sur le revenu qui doit avoir lieu à 10 h. 30 demain matin. L'objet de cette réunion est d'obtenir l'opinion des membres du comité sur la question de savoir s'il serait opportun de demander que le Gouvernement adopte un décret du conseil visant à constituer une commission royale destinée à remplacer le comité et à poursuivre son travail durant l'intersession.

L'honorable M. HAIG: Je suis heureux que vous ayez tenu compte de ma proposition.

L'honorable M. McRAE: Si la Commission royale était composée de membres du comité de l'impôt sur le revenu, on pourrait en espérer d'excellents résultats.

L'honorable M. FARRIS: C'est cela qu'il faudrait.

COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

Sténographes parlementaires, Sénat—

Adoption du rapport.

Le Sénat aborde l'étude du cinquième rapport du comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. WHITE propose l'adoption du rapport.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables sénateurs, cette motion veut que nous approuvions un rapport de la Commission du service civil. Je ne puis pas approuver le titre, "Sténographes parlementaires, Sénat", ni une déclaration renfermée dans le rapport: "Le traitement des sténographes parlementaires et des sténographes parlementaires, Sénat." A mon avis, tous les sténographes parlementaires devraient être sur le même pied. Je ne vois pas pourquoi on ferait une distinction.

Mais ce n'est pas là tout ce dont j'entends vous parler. Dans les journaux, on a l'habitude de mentionner les membres du Parlement et les membres du Sénat. En tout cas, je viens de lire ces mots dans l'édition de ce matin d'un des principaux journaux de Toronto. Il y a quelques années, on nous apporta de l'autre Chambre un bill renfermant exactement les mêmes mots, membres du Parlement et membres du Sénat. La chose fut corrigée en comité. Plus tard, le rédacteur du bill, fonctionnaire de l'un de nos ministères, dit que ces mots avaient été écrits par inadvertance. Si on n'appelle pas l'attention sur les incidents de cette nature, ils finiront par passer du domaine de l'inadvertance à celui de la préméditation. Ce rapport comporte implicitement la même idée. Si ces mots doivent figurer au texte d'un rapport officiel au Sénat, il me semble que nous devons tenir compte de l'opinion manifeste qu'il y a une différence entre les membres du Sénat et les membres du Parlement.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, en voyant ce rapport de la Commission du service civil, j'ai pensé qu'on aurait dû ajouter les mots "Chambre des Communes" après "sténographes parlementaires, vu que le décret du conseil s'applique aux sténographes parlementaires de l'autre Chambre à l'égard desquels il est entré en vigueur à compter du 1er juillet 1944. En attirant l'attention de la Commission du service civil sur cette distinction, le comité avait l'intention de faire mettre les sténographes parlementaires du Sénat sur le même pied que ceux de l'autre Chambre quant au traitement.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT UN ACCORD FISCAL SUPPLÉMENTIRE ENTRE LE DOMINION ET L'ALBERTA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 218 intitulé: Loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des Finances, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à conclure avec la province d'Alberta un accord modifiant celui qui a été fait avec ladite province sous l'autorité de la Loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable représentant de Lethbridge d'expliquer ce bill.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je suis heureux de parler de cette mesure, même si je ne fais rien de plus que de mettre en lumière le fait qu'on a réussi à accomplir quelque chose pour réhabiliter le crédit de la province d'Alberta.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. BUCHANAN: Sans cela, le Sénat ne serait pas saisi de ce bill aujourd'hui. Je tenterai donc de donner aux honorables sénateurs un aperçu de ce qui a motivé les accords conclus avec certaines provinces et d'expliquer ensuite les disposition peu compliquées du bill lui-même.

L'objet de ce bill est d'autoriser le ministre des Finances à conclure avec la province d'Alberta un accord modifiant celui qui a été fait avec ladite province sous l'autorité de la Loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces. La modification apportée à l'accord aura pour effet de fournir à la province une meilleure compensation que par le passé.

Je vais maintenant expliquer brièvement pourquoi on estime que cet amendement est nécessaire. Les honorables sénateurs se rappelleront les arrangements financiers conclus en 1941-1942 entre le Dominion et les provinces. Ces propositions furent expliquées par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 29 avril 1941. Il annonça dans le temps que, pour la durée de la guerre, le Dominion paierait annuellement à toute province qui avec ses municipalités renoncerait à exploiter l'impôt sur le revenu des particuliers et celui des sociétés, soit:

a) Les revenus que la province et ses municipalités ont effectivement tirés de ces sources pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940, (option du revenu fixe correspondant aux recettes obtenues) soit

b) Le coût du service de la dette nette effectivement acquitté par la province pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940 (à l'exclusion des versements aux fonds d'amortissement), moins le revenu tiré des droits sur les successions pendant cette période (option du service de la dette nette).

A ces versements devaient s'ajouter des subventions appropriées aux besoins fiscaux des provinces, lorsqu'il serait démontré qu'elles étaient nécessaires.

Le Dominion négocia alors avec toutes les provinces et, sous l'empire de la Loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, signa des accords avec chacune d'entre elles. L'Alberta opta pour le revenu fixe correspondant aux recettes obtenues et par conséquent ne reçut aucune subvention appropriée aux besoins fiscaux. Ce choix, et ce qui en résulta, provenait du fait que l'Alberta ne payait alors que la moitié du taux d'intérêt contractuel sur sa dette impayée.

Je vous signalerai maintenant un événement survenu au début de l'année, lorsque l'Alberta fit connaître son intention de rembourser sa dette impayée. Des représentants de cette province se mirent en rapport avec ceux du Dominion afin de savoir quelle mesure d'assistance la province pourrait obtenir. Dans une lettre en date du 3 mars 1945 et déposée à l'autre Chambre, le ministre des Finances expliqua que pour justifier la coopération du Dominion, il faudrait que le projet visant cet objectif soit juste et équitable et qu'il soit de nature à restaurer intégralement le crédit de la province. Pour atteindre ce but, le plan devait réunir les conditions suivantes: (a) la province d'Alberta devrait reconnaître sa responsabilité quant au montant d'intérêt impayé; et (b) reconnaître le taux d'intérêt plus élevé porté par certaines obligations provinciales jusqu'à leur échéance, ou jusqu'au jour de leur achat par anticipation, par rapport au taux d'intérêt à porter par les nouvelles obligations de remboursement. Ces deux conditions remplies, le Dominion traiterait la province de la même façon qu'il l'aurait traitée si elle n'avait jamais failli à sa dette gagée.

Cet arrangement comporterait une révision des rapports financiers entre le Dominion et la province d'Alberta, à deux points de vue.

Premièrement, l'accord fiscal serait revu et la province aurait le droit d'opter pour le service de la dette nette au lieu du revenu fixe correspondant aux recettes obtenues comme base de compensation par le Dominion aux provinces en retour de la renonciation à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au cours de la guerre. Ce changement ferait que, pendant toute la durée de l'accord, la province recevrait $5,827,793.94 annuellement au lieu de $4,080,860.64 qu'elle reçoit actuellement, soit une augmentation de $1,746,933.30. Deuxièmement, d'après les faits mis à jour dans le rapport de 1937 de la Banque du Canada touchant la situation financière des trois provinces des prairies, une subvention appropriée aux besoins fiscaux s'élevant à $600,000 serait versée à la province d'Alberta pour les quatre années financières précédant la mise en vigueur de l'accord fiscal, soit un total de $2,640,000.

L'Alberta procéda alors à la réorganisation de sa dette et, le 17 mai 1945, le ministre des Finances communiqua aux journaux que le nouveau programme semblait se conformer aux principes exposés dans sa lettre du 3 mars 1945.

Pour assurer la réalisation de son programme de dette réorganisée, la province avait besoin d'une somme considérable pour le service de ses intérêts impayés. La province n'aurait pas pu réaliser son projet si le Dominion n'avait pas été disposé à fournir la compensation supplémentaire payable en raison de la modification à l'accord fiscal que je viens d'exposer. Comme le Parlement n'était pas en session à l'époque, on adopta le 7 juin 1945 un décret du conseil en vertu de la loi des mesures de guerre, décret permettant au Dominion d'accorder un supplément d'aide financière à la province.

Au mois de juillet, forte de l'assurance qu'elle avait reçue d'obtenir de l'aide, la province fit son offre à ses détenteurs d'obliga-

tions et, au mois d'octobre dernier, 77 p. 100 des obligataires ayant signifié leur assentiment, elle déclara le projet en vigueur. Le Dominion versa alors à la province la différence entre la somme qu'elle aurait reçue si l'accord modifié avait été en vigueur dès le début, et la somme qu'elle a effectivement reçue en vertu de l'accord primitif. La somme versée s'élève à $9,387,733.20 représentant $1,746,933.30 pour chacune des quatre années financières d'application de l'accord fiscal plus $600,000 pour chacune des quatre années qui ont précédé la mise en vigueur des accords fiscaux.

Le bill dont la Chambre est saisie est très simple et il n'a d'autre objet que de donner force de loi à l'arrangement que je viens d'exposer.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quand la troisième lecture?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose qu'on en fasse la troisième lecture dès maintenant.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 233 intitulé: Loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable représentante de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) d'expliquer ce bill.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, le bill 233 qui a pour objet de modifier la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants a reçu l'appui unanime des membres du comité spécial sur les affaires des anciens combattants de l'autre Chambre.

Les modifications donnent un peu plus de latitude quant à la construction d'édifices et portent à $6,000 le montant accordé pour l'achat de propriété y compris une allocation de $1,200 pour l'achat de bétail et de matériel.

Les anciens combattants qui reviennent au pays ne semblent pas manifester beaucoup d'empressement à profiter des dispositions de la loi pour s'établir sur des terres mais on estime que, à la fin de l'année 1946, environ 36,000 anciens militaires se seront établis en vertu de la loi en question. Cette dernière comporte aussi des dispositions visant ceux qui ont l'intention de faire la pêche.

On peut dire qu'un certain nombre de jeunes militaires qui, selon toutes les apparences, auraient pu s'établir sur des terres, profitent actuellement des dispositions leur permettant de fréquenter un collège d'agriculture. Il se peut donc que des fermiers plus compétents profiteront des privilèges que leur offre cette loi en plus grand nombre que les chiffres actuels ne sembleraient le laisser prévoir.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je n'aime pas à me servir de l'expression "Je vous l'avais bien dit", mais lorsque la Chambre fut saisie de ce bill il y a deux ou trois ans, le montant maximum qui pouvait être accordé était de $4,800. L'honorable représentant de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) et moi-même nous opposâmes vigoureusement à la chose en prétendant qu'aucun ancien combattant ne serait justifié de s'établir sur une terre achetable à ce prix. Je suis très heureux de voir que ce montant a été porté à $6,000, mais je ne suis pas encore sûr que cela soit suffisant. Au Manitoba, et aussi en Saskatchewan et en Alberta si je ne m'abuse, on a adopté une excellente méthode touchant l'achat des terres. L'épreuve à laquelle on soumet les anciens combattants en vue de déterminer leur aptitude aux travaux agricoles est très louable et sa rigueur suffit peut-être à expliquer pourquoi le nombre d'hommes s'établissant sur des terres est inférieur aux prévisions à cet égard.

Après la dernière guerre, le projet d'établissement des anciens combattants sur des terres était bien inspiré, mais les candidats ne faisaient l'objet d'aucun examen approprié. Je me souviens de l'histoire de deux jeunes gens qui avaient servi dans l'armée en qualité de brancardiers. Ils avaient appartenu à la même unité durant quatre années et demie de guerre. Ils avaient dormi côte à côte dans la même cagna et travaillé ensemble au front pour ramener les malades et les blessés. Au jour de leur libération ils annoncèrent qu'ils voulaient s'établir ensemble et ils achetèrent une demi-section de terre au Manitoba. Eh bien, ils y passèrent trois mois et depuis ce jour ils sont brouillés au point de ne pas se dire un mot. Ni l'un ni l'autre ne possédait d'expérience quant aux travaux de ferme. Je parle en connaissance de cause car tous deux sont venus me voir et j'ai servi d'arbitre en vue de régler leur différend. Je n'ai jamais connu de cas plus pitoyable que le leur. Il est malheureux qu'on ait laissé ces deux jeunes hommes s'établir sur une terre.

Dans notre province il y a un bon nombre d'anciens militaires qui n'ont pas réussi dans l'agriculture. On a dit que, dans plusieurs

cas, les terres n'étaient pas de très bonne qualité mais la plupart des échecs sont imputables à l'inexpérience de ces hommes et, particulièrement dans le cas de ceux qui se sont mariés outre-mer, à l'inexpérience de leurs femmes.

L'honorable représentante de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) a parlé de cours d'agriculture. Un grand nombre de jeunes gens suivent cette année le cours ordinaire d'agriculture, pas le cours abrégé, à notre université. Je ne puis pas m'empêcher de penser à l'un de ces étudiants. Il a effectué quarante-huit envolées au-dessus de l'Allemagne à bord d'un Lancaster. Coiffé de sa casquette, il paraît son âge, c'est-à-dire vingt-quatre ans. Mais, lorsqu'il est nu-tête, on dirait qu'il a soixante-cinq ans car son crâne est totalement dépourvu de cheveux. Tout dernièrement, au cinéma, il se trouvait assis devant deux jeunes filles qui suivent le cours d'économie domestique. L'une dit à l'autre: "Tu vois ce bonhomme devant moi, il suit le cours d'agriculture au collège et, ma foi, il a sûrement soixante ans." Les compagnons du malheureux étudiant visé par cette remarque se sont bien amusés de la plaisanterie.

Les cours d'agriculture en question font beaucoup de bien dans notre province et sans doute aussi dans la Saskatchewan et l'Alberta. La plupart des anciens militaires qui suivent les cours à Winnipeg ont un vif désir de devenir de bons fermiers. Je le sais très bien car plusieurs d'entre eux sont venus chez moi. Après la dernière guerre, de nombreux anciens combattants ont semblé s'imaginer qu'ils pourraient faire de l'argent rapidement en profitant du projet d'établissement de l'époque. Je ne suis pas sûr de voir le projet actuel réussir, mais j'admets devant l'honorable représentante de Rockcliffe que le projet actuel est meilleur que celui qui l'a précédé. Je veux croire qu'à la longue celui-là se justifiera. Il y a beaucoup d'espace dans l'Ouest, et, je n'en doute pas, ailleurs au Canada, pour les jeunes gens qui sont désireux de réussir dans l'agriculture.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, bien que la somme maximum susceptible d'être avancée à un ancien combattant soit de $6,000, je crois que la moyenne sera d'environ $5,000. De sorte que, si 35,000 hommes profitent de la loi, ainsi que l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) le dit, la mise totale de fonds sera d'environ 175 millions de dollars. L'honorable leader de ce côté-ci (l'honorable M. Haig) a été très modéré dans l'expression de son opinion touchant les événements survenus après la dernière guerre. Le projet de rétablissement des soldats de l'époque fut un fiasco complet. Autant que je me souvienne, lorsqu'il a été question de la chose à la dernière assemblée du comité à ce propos, on en vint à la conclusion qu'il serait mieux de liquider la dette que d'essayer de la percevoir. Le montant impayé s'élevait à l'époque à 120 millions de dollars. Pour réussir en agriculture, il faut l'amour du travail et la persévérance. Malgré leurs bonnes intentions, un bon nombre des jeunes gens qui s'établissent sur des terres en vertu de la présente loi ne réussiront pas. Ne nous laissons pas leurrer par aucune idée contraire à la réalité.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable représentante de Rockliffe (l'honorable Mme Wilson) si elle pourrait nous dire quelle proportion des 35,000 personnes qui ont demandé à s'établir sur des terres suit un cours à un collège d'agriculture.

L'honorable Mme WILSON: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Tel que je comprends la chose, ceux qui suivent des cours à des collèges d'agriculture n'auront pas droit aux indemnités d'établissement sur des terres. Je vous dis cela parce que j'ai un fils qui entend devenir agronome et qui m'a dit qu'il n'aurait pas droit aux indemnités en question s'il profitait des avantages éducatifs découlant de la loi.

L'honorable M. HAIG: C'est exact.

L'honorable Mme WILSON: Je suppose que tous ceux qui suivront des cours dans ce domaine seront traités sur le même pied. Ils jouiront des avantages provenant du cours, mais je doute qu'ils puissent en outre obtenir l'indemnité d'établissement sur des terres.

J'ai négligé tantôt de parler d'un certain aspect de la question. Le Dominion et quelques provinces ont conclu des accords en vertu desquels certaines terres de la Couronne seront disponibles aux fins d'établissement en vertu de cette loi. Je crois aussi que le ministère des Mines et des ressources permet aux anciens combattants qui viennent de réserves indiennes d'obtenir des terres dans ces réserves.

L'honorable M. DAVIES: Il me semble que le Gouvernement ne traite pas cette question de la bonne manière. Les jeunes gens les mieux préparés pour réussir sur des terres sont certainement ceux qui suivent des cours à un collège d'agriculture. Pourquoi faut-il que le Gouvernement dise: "Si vous suivez un cours d'agriculture, nous en paierons les frais ainsi que certaines autres dépenses que vous aurez à faire durant vos études, mais nous ne vous aiderons pas à vous procurer une ferme lorsque vous aurez fini votre cours"? Il n'est que juste d'assumer que ceux qui se préparent d'une manière scientifique au métier de cultivateur seront probablement ceux

qui auront le plus de chance de réussir dans ce domaine. Nous savons tous quelque chose des problèmes qui ont surgi après la dernière guerre à cause du manque d'expérience et de formation d'un grand nombre d'anciens combattants qui ont obtenu des terres en vertu du programme d'établissement des soldats. J'aimerais que la loi soit modifiée de façon que ceux qui sont assez désireux de réussir à titre de cultivateurs pour prendre la peine de faire des études préparatoires durant un an ou deux à un collège d'agriculture, puissent jouir des indemnités accordées en vue de l'établissement des anciens combattants sur des terres. Les hommes dépourvus d'expérience agricole et de formation théorique seront fort exposés à l'insuccès lorsqu'ils seront établis sur leurs fermes de six mille dollars.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, le bill visant à procurer certains avantages aux anciens combattants a fait l'objet d'une étude approfondie aux deux Chambres du Parlement. Il fallait proportionner les indemnités disponibles aux ressources du pays. On peut diviser ces indemnités en trois catégories. Premièrement, la solde et les allocations versées à l'ancien combattant au cours d'une certaine période de temps suivant sa libération. Deuxièmement, les indemnités visant sa réadaptation à la vie civile. Troisièmement, les indemnités versées en vue de sa formation professionnelle. Un ancien combattant doit cependant choisir, entre la formation professionnelle et l'indemnité en argent visant son établissement sur une terre ou dans le commerce. Le jeune homme désireux d'obtenir une terre en vertu de cette loi peut commencer par suivre un cours d'agriculture à ses frais. L'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) opine que l'ancien combattant qui commence par suivre un cours d'agriculture, voit augmenter ses chances de réussir en tant que cultivateur et que, par conséquent, il devrait avoir droit à l'indemnité d'établissement sur des terres. Ceci comporterait un dédoublement d'avantages et il importe de procéder avec prudence à cet égard. A mon sens, la loi, telle que modifiée par ce bill, est extrêmement généreuse. Les sommes en jeu sont déjà formidables.

Il est une autre question que je désire toucher. On m'a récemment dit que lorsqu'un ancien combattant décide d'apprendre une profession le montant déduit de l'allocation à laquelle il a droit à cet égard comprend non seulement le coût de la formation, mais aussi certains frais généraux variables et certains frais d'administration. Je doute que telle était l'intention des rédacteurs de la loi et des législateurs qui l'ont adoptée. Le ministère ne devrait pas déduire de frais administratifs et autres du montant mis à la disposition de l'ancien combattant qui décide de recevoir une formation professionnelle. On me dit qu'un ancien combattant avait récemment décidé de recevoir cette formation qui comportait le versement de $115 à l'école et que le ministère avait cependant déduit environ $300 de son allocation. Je parle sans préparation, sans quoi je pourrais citer les articles pertinents de la loi pour prouver qu'on ne peut valablement déduire de l'allocation offerte pour la formation professionnelle que le montant versé à l'école et non des frais variables ou administratifs. Le jeune homme en question m'a dit: "Si on m'impose cette déduction, il ne me reste plus qu'à payer mon cours de ma propre poche, afin de ne pas perdre le droit au plein montant de mon allocation."

L'honorable M. WHITE: Le projet de loi régit-il les terrains réservés aux anciens combattants dans les centres urbains?

L'honorable M. CRERAR: Non.

L'honorable M. WHITE: L'article 7A est conçu en ces termes:

> Le directeur peut, aux fins de la présente loi,
> *a*) Eriger, sur des biens-fonds qu'il a acquis, tels bâtiments ou effectuer telles autres améliorations qu'il juge nécessaires;
> *b*) Passer des contrats avec une personne, firme ou corporation, ou avec les autorités d'une province, cité, ville ou municipalité, aux fins d'ériger les bâtiments et d'effectuer les autres améliorations qu'il juge nécessaires.

L'honorable Mme WILSON: Ce n'était pas la fin originale visée par la loi, mais la demande de maisons devint si grande qu'on a cru opportun d'inclure cette disposition.

L'honorable M. WHITE: Je crois savoir qu'à l'origine un ancien combattant devait prendre une acre de terre. C'est une superficie considérable à cultiver pour un invalide.

L'honorable Mme WILSON: Je crois savoir que l'article à l'étude s'applique à des groupes de maisons.

L'honorable T. A. CRERAR: Le ministère des Mines et ressources était chargé jusqu'à il y a environ deux ans, de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, alors que cette application fut confiée au ministère des Affaires des anciens combattants. Je dois, par conséquent, être au courant des circonstances qui accompagnent cette mesure.

Mais permettez-moi de répondre d'abord à l'observation de l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Haig) au sujet de la loi d'établissement des soldats édictée après la guerre de 1914-1918. Il est indubitable que de nombreuses bévues ont été commises dans la mise en vigueur de cette mesure. On n'avait

pas encore établi de contrôles appropriés en vue de faire un choix de bonnes terres arables et de s'assurer que l'ancien combattant remplissait les conditions requises pour devenir un cultivateur. Il en a résulté, comme l'a donné à entendre l'honorable leader de la gauche, une très lourde perte pour le Trésor fédéral. Le Gouvernement fit servir à la préparation de la présente loi sur les terres destinées aux anciens combattants toute l'expérience pratique que l'administration avait acquise de 1920 à 1942.

La loi comporte deux grande divisions générales. La première a trait à la constitution de petites propriétés, choses que la loi d'établissement des soldats ne prévoyait pas. Un ancien combattant peut être employé dans une ville à temps continu ou à demi-temps. Il peut obtenir, en vertu de la loi, une petite propriété à proximité de son travail et consacrer ses loisirs à son amélioration.

L'honorable M. WHITE: Le minimum n'était-il pas d'un acre?

L'honorable M. CRERAR: J'y arrive. Sur un petit terrain, l'ancien combattant construit sa maison. Il ne s'adonne pas à l'agriculture, mais il peut élever des poulets, cultiver des légumes, peut-être garder une vache et, de cette façon, abaisser le coût de la vie de sa famille. Cette disposition était fort sage et plusieurs combattants de cette guerre-ci en prennent avantage.

L'autre division contient des dispositions permettant à l'ancien combattant de se livrer à l'agriculture comme moyen de subsistance. Les constatations faites dans l'application de la loi d'établissement des soldats indiquaient qu'à leur libération du service actif plusieurs préféraient se livrer aux travaux de la ferme sans être outillés à cette fin. Les honorables sénateurs savent bien que pour réussir dans cette occupation il faut une certaine somme d'expérience, d'habileté et de connaissances. Afin de s'assurer que la terre choisie convient à la culture, de petits conseils indépendants ont été établis dans tout le pays. Chacun de ces organismes se compose d'ordinaire d'un cultivateur expérimenté, d'un représentant du service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'un courtier en immeubles ou, dans certains cas, d'un homme au courant des affaires d'une maison de prêts agricoles. L'ancien combattant choisit sa terre, puis les membres du conseil en font la visite, tenant compte de la proximité des marchés, de l'existence d'un approvisionnement en eau, de la convenance du sol pour le genre de culture que l'ancien combattant veut pratiquer. Le prix doit ensuite se conformer raisonnablement à la valeur de la terre dans la région. Enfin, l'ancien combattant doit fournir au conseil la preuve qu'il remplit les conditions voulues qui lui donneront une chance raisonnable de réussir dans son entreprise. S'il a pris pour épouse une personne d'outre-mer, et l'a amenée partager ses chances dans la nouvelle exploitation, on lui fait observer qu'elle devrait avoir une profonde compréhension des problèmes qui la confronteront comme femme de cultivateur. J'estime que la grande majorité de ceux qui ont pris avantage de la loi réussiront.

Il y a une autre disposition dont on n'a rien dit, je crois, au cours de la discussion. Si l'ancien combattant s'établit sur une ferme et y remplit pendant dix ans, les conditions qui lui sont imposées, conditions fort modérées ma foi, le Gouvernement renoncera à $2,300 des $6,000, c'est-à-dire de l'obligation maximum qu'il peut contracter. J'ai donc grande confiance en cette initiative intéressante, car c'en est une.

Il va de soi qu'en dépit de toutes les précautions que vous pouvez prendre il reste certaines difficultés imprévisibles à surmonter. Par exemple, nul ne sait ce que seront les prix des produits agricoles d'ici cinq ou dix ans, non plus que les conditions économiques dont dépend largement le succès de l'agriculteur. Nous devons cependant supposer que l'agriculture dans notre pays aura une bonne chance de réussite à l'avenir et j'ai la conviction que la majorité de ceux qui prendront avantage de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants seront fort satisfaits de s'être lancés dans cette entreprise. Quant à savoir s'il faut demander aux anciens combattants de fréquenter les écoles d'agriculture en vue d'acquérir des connaissances techniques, je présume que plusieurs d'entre eux le feront volontairement. Mais rappelons-nous qu'un bon nombre d'anciens militaires qui bénéficient de cette loi sont des fils de cultivateurs ou de jeunes villageois qui connaissent les travaux de la ferme. A tout événement, le commis de banque ou l'instituteur qui n'a aucune expérience agricole et qui désire profiter des avantages qu'offre la loi doit se qualifier et convaincre le Conseil qu'il deviendra vraisemblablement un assez bon cultivateur.

En conséquence, j'estime que nous pouvons sans hésitation approuver le bill. Le principal amendement, qui porte le plafond à $6,000, ne fait que mettre sous forme statutaire un décret du conseil mis en vigueur il y a deux ans, alors que l'administration de la loi était encore sous ma surveillance.

En jetant un coup d'œil rapide sur les autres dispositions, je constate qu'elles sont

toutes raisonnables et, à mon sens, nous pouvons les accepter comme étant de nature à améliorer la situation de nos militaires.

L'honorable M. SINCLAIR: Puis-je demander à l'honorable sénateur si, en vertu de l'augmentation des allocations, les remboursements s'élèvent aux deux-tiers de la somme avancée, tout comme la chose se pratiquait lorsque les allocations étaient de $4,800 au plus?

L'honorable M. CRERAR: Autant que je me souvienne, les remboursements sont soumis aux mêmes conditions, c'est-à-dire qu'ils doivent être échelonnés sur la même période d'années que lorsque le plafond était de $4,800.

L'honorable M. SINCLAIR: Lorsque le plafond était de $4,800, l'ancien combattant était obligé de rembourser au Directeur de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants les deux-tiers de cette somme. Faut-il maintenant rembourser les deux-tiers de $6,000?

L'honorable M. CRERAR: Oui, autant qu'il m'en souvienne.

J'ai omis de mentionner que ces amendements furent étudiés par le comité des Affaires des anciens combattants de l'autre Chambre et furent approuvés à l'unanimité par ce comité.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur peut-il nous dire si le montant d'allocation accordé aux fins de formation professionnelle doit comprendre une partie des frais d'administration du ministère? Si, par exemple, un ancien combattant a droit à une allocation de $400 pour formation professionnelle, compte-t-on que cette somme sera employée exclusivement au paiement des frais de scolarité ou faut-il qu'une partie en soit affectée à certaines autres dépenses faites par le ministère?

L'honorable M. CRERAR: Je parle sans connaître la question dans tous ses détails, mais je crois qu'un ancien combattant peut utiliser une partie de son indemnité de service de guerre pour suivre un cours, par exemple dans une école d'agriculture, sans aucunement outrepasser ses droits en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je pense que nuls autres frais que ceux de sa formation ne seraient imputés sur son allocation.

L'honorable M. VIEN: C'est ce que j'avais compris lors de l'étude de la loi à la Chambre, mais un ancien combattant m'apprend que le ministère a versé $115 à l'école et a imputé $300 sur son allocation.

L'honorable M. CRERAR: Je ne possède pas de rensignements sûrs à cet égard, mais je suis fort surpris d'entendre parler d'un tel cas.

L'honorable Mme WILSON: Les dépenses de cette nature devraient relever de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le prochain bill à étudier est le bill n° 240 concernant la réadaptation des anciens combattants. Il serait peut-être bon de renvoyer les bills n°s 233 et 240 au comité des Banques et du commerce, où l'on pourrait prendre en considération d'une façon précise les questions posées par les honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill n° 240, intitulé: "Loi établissant des allocations de réadaptation pour les anciens combattants."

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable représentante de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson), d'expliquer le bill.

L'honorable Mme WILSON: Honorables sénateurs, l'objet du bill est d'incorporer dans les statuts des mesures qui, sous forme de décrets du conseil, sont en vigueur depuis 1940. Les avantages accordés aux anciens combattants ont fait l'objet d'une étude de la part du comité spécial de la Chambre des communes touchant les Affaires des anciens combattants. Le comité en question a pourvu à ce que les dispositions relatives à ces avantages donnent plus de latitude qu'elles n'en donnaient d'après la rédaction primitive du bill.

En 1930, il y avait jusqu'à 30,000 anciens combattants de la première Grande Guerre sans emploi. Ils étaient sans aptitudes spéciales dans la proportion de 90 p. cent. Afin d'empêcher qu'une telle situation ne se reproduise, on a accordé des allocations spéciales pour la formation de l'ancien combattant. Les mesures dont j'ai déjà parlé prévoient une allocation mensuelle de $50 pour les célibataires et de $70 pour les hommes mariés à titre d'allocation de chômage; les anciens combattants qui attendent un rendement de

leurs entreprises, y compris les entreprises agricoles, jouissent aussi d'allocations. Une troisième indemnité comporte des versements mensuels de $60 pour les célibataires et de $80 pour les hommes mariés ainsi que des allocations pour les enfants à leur charge. Cette dernière catégorie d'indemnités s'applique aux anciens combattants qui sont gênés par une incapacité temporaire ou qui suivent soit des cours universitaires, soit des cours de formation technique. L'ancien combattant qui complète quinze semaines dans un emploi assurable jouira du crédit accordé en vertu de la loi sur l'assurance-chômage pour toute la durée de son service dans les forces armées.

Je ne crois pas que les frais d'administration aient jamais été imputés à l'ancien combattant comme il conviendrait qu'ils le soient. Il se peut qu'un amendement soit nécessaire car aux collèges d'agriculture le coût de la vie est beaucoup moins élevé qu'aux universités. L'ancien combattant qui suit un cours d'agriculture pourrait peut-être de cette façon réaliser quelques économies.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 14 décembre 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 234, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'hon. Mme WILSON.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'en propose la deuxième lecture maintenant. J'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) d'expliquer le bill.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Le comité des banques et du commerce a étudié une première rédaction de ce bill ce matin. Puisque l'autre Chambre a modifié ce texte depuis, il nous faudra renvoyer la mesure de nouveau au comité des banques et du commerce afin qu'il puisse étudier ces modifications.

En général, on peut dire que le présent bill vise à diminuer l'impôt prélevé sur le revenu et à rendre plus claires certaines dispositions de la loi actuelle.

Le paragraphe 1 de l'article 1 traite des rentes contractuelles. Actuellement les rentes ou annuités sont imposables dans leur élément capital non moins que dans leur élément revenu. Récemment on a fait des représentations à la commission royale Ives demandant que seule la partie revenu soit assujettie à l'impôt. Le sous-ministre de la division des impôts, en expliquant la mesure ce matin, a fait remarquer qu'en Angleterre les annuités avaient toujours été assujetties à l'impôt et, bien que plusieurs commissions royales eussent étudié la question de soustraire les annuités à l'imposition, on n'a pris aucune mesure en ce sens.

Le paragraphe porte que seul l'élément intérêt sera assujetti à l'impôt tant que le capital n'aura pas été entièrement remboursé.

L'honorable M. HAIG: Il y a une disposition qui couvre ce point.

L'honorable M. CAMPBELL: Oui. Lorsque le capital a entièrement été remboursé, l'annuité entière est imposable.

Le paragraphe 2 de l'article 1 porte sur les annuités reçues en vertu des stipulations d'un testament ou d'un acte de fiducie. Il s'agit d'allégement encore dans ce cas. Cette disposition stipule que seul l'intérêt sera considéré comme du revenu et que le capital distribué sous forme de versements périodiques ne sera pas assujetti à l'impôt. Il incombe au bénéficiaire ou au fiduciaire de démontrer ce qui constitue le capital.

L'article 2 traite du revenu provenant de l'exploitation par des sociétés de navires ou d'aéronefs. En vertu d'ententes réciproques entre divers pays, le revenu provenant de l'exploitation de navires qui appartiennent à une personne ou à une corporation non-résidente est exempté de l'impôt sur le revenu. Cet article place les aéronefs dans la même position que celle des navires. L'alinéa (y) du paragraphe 3 de cet article ne fait que modifier

la rédaction du texte qui exempte de l'impôt les sociétés de logement à dividende limité.

L'article 3 du bill rend plus claire la loi concernant les fonds de mise à la retraite ou de pension. Actuellement, les pensions ne sont pas imposables. Cet amendement porte que toutes les pensions seront soumises à l'impôt; mais il y a une disposition exemptant de l'application de la loi et portant que les fonds de mise à la retraite ou de pension maintenant en vigueur sont exemptés de l'impôt.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur voudra-t-il nous dire quel en sera l'effet au point de vue des fonctionnaires?

L'honorable M. CAMPBELL: La loi ne renferme aucune disposition concernant les fonctionnaires. Les plans de pension auxquels il est fait allusion sont des plans établis entre l'employeur et l'employé; et dans certains cas les syndicats ouvriers peuvent créer des fonds de pension et jouir de déductions pour fins d'impôt si les paiements déduits des cotisations aux syndicats sont effectués précisément à ces fonds. En réponse à la question de l'honorable sénateur, je dirai que la loi ne modifie en rien la position des fonctionnaires.

L'honorable M. HAYDEN: La question sera étudiée sous le régime de la loi de la pension du service civil.

L'honorable M. HARDY: Ai-je lieu de comprendre que, pour être exemptée de l'impôt, la pension doit découler d'un fonds qui a été établi à cette fin par l'employeur ou par l'employé?

L'honorable M. CAMPBELL: C'est exact. Une disposition porte aussi à $900 le montant de la contribution de l'employé ou de l'employeur. En d'autres termes, l'employé qui verse une contribution annuelle de $900 peut déduire ce montant de son revenu imposable, et l'employeur peut faire de même. La loi prévoit aussi des paiements pour services rendus dans le passé.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur ne peut-il répondre à la question portant sur les fonctionnaires? Je suis d'avis que leurs pensions sont exemptées de l'impôt.

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne puis répondre de façon précise à la question de l'honorable leader de l'autre côté du Sénat dans le moment, mais j'obtiendrai ce renseignement pour lui. Je suis d'avis que ce bill ne modifie par la situation des fonctionnaires.

L'honorable M. HAIG: Nous obtiendrons ce renseignement lors de l'étude en comité.

L'honorable M. CAMPBELL: Oui.

Jusqu'ici la loi accordait aux compagnies d'huile et de minéraux le droit de déduire de leur revenu imposable une certaine partie du montant dépensé pour travaux d'expansion jusqu'à la fin de l'année 1945. Le bill prolonge l'application de cette mesure jusqu'à la fin de l'année 1946. Cette question a aussi été expliquée au comité.

L'application de la disposition autorisant la déduction des frais médicaux est aussi prolongée de façon à permettre aux exécuteurs testamentaires de la succession d'une personne décédée de payer les frais médicaux et d'en déduire le montant du revenu gagné pendant l'année précédente.

L'honorable M. MOLLOY: Jusqu'à concurrence de quel montant?

L'honorable M. CAMPBELL: Le montant n'est pas modifié. Le calcul est fondé sur un pourcentage.

La partie XVIII qui a trait aux compagnies privées est peut-être la plus importante modification à la loi. L'adoption dans ce bill de certains des vœux exprimés par la Commission Ives permet à une société dont le nombre d'actionnaires est restreint, comptant cinquante actionnaires ou moins, de distribuer le revenu accumulé jusqu'à la fin de l'année 1938 d'après un paiement d'impôt effectué par la société conformément aux taux et annexes indiqués dans la loi. Les témoignages rendus devant la Commission Ives par de nombreuses personnes et institutions de toutes les régions du Canada ont nettement établi qu'au décès d'une personne laissant une société privée et en possession d'un revenu accumulé considérable qui doit être distribué, les taux élevés de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux placent la succession dans l'impossibilité de payer les deux impôts. La Commission a émis le vœu que l'on allège ce fardeau, et toute société privée dont le nombre des actionnaires est restreint à cinquante ou moins peut dorénavant profiter de la procédure établie dans le bill. Le taux de l'impôt commence à 15 p. 100 et va jusqu'à 33 p. 100, l'impôt étant calculé sur le montant distribuable à chaque actionnaire en particulier. Si, par exemple, le revenu accumulé est de $100,000 et doit être distribué entre quatre actionnaires en montants égaux, chaque actionnaire recevrait $25,000, et le taux de l'impoôt serait calculé sur le plan de $25,000 et non sur celui de $100,000.

La seule autre partie du bill que je veux mentionner ici est l'article 9, qui a pour objet de rendre plus clairs les taux de l'impôt sur les revenus allant jusqu'à $3,000 en 1945, et jusqu'à $3,600 en 1946 et pendant les années subséquentes, lorsque le contribuable reçoit

des allocations familiales. Un tableau donne les pourcentages fixes calculés pour des revenus de montants divers.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire d'autres commentaires sur le bill à cette phase de la discussion, mais je répondrai avec plaisir aux questions que l'on me posera.

L'honorable M. PATTERSON: Les honorables sénateurs peuvent-ils nous dire si les amendements adoptés en un autre endroit sont de quelque conséquence?

L'honorable M. CAMPBELL: Le comité n'a pas été saisi des amendements, mais je crois savoir qu'ils ne renferment rien d'important.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. On se souvient peut-être qu'auparavant, on a renvoyé des bills de ce genre au comité des finances. Toutefois, à la séance de ce matin, le comité des banques et du commerce a eu l'occasion d'étudier la mesure avant qu'elle soit présentée au Sénat et je propose que ce comité en poursuive l'examen.

(La motion est adoptée.)

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 39 intitulé loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose la deuxième lecture maintenant.

L'honorable M. HAIG: Le bill a-t-il été distribué? Je n'en ai pas l'exemplaire sur mon bureau.

L'honorable M. ROBERTSON: J'allais prier l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Kinley) d'expliquer la mesure et, après la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité des banques et du commerce qui se réunira lorsque le Sénat aura suspendu la séance. A ce moment-là, on aura probablement distribué le bill.

L'honorable M. HAIG: J'invoque le Règlement. A mon sens, nous ne devrions pas poursuivre l'étude du bill avant qu'il ne soit distribué. Je suis à un grand désavantage parce que je ne possède aucun renseignement sur la mesure.

L'honorable M. KINLEY: J'en ai un exemplaire.

L'honorable M. HAIG: Les autres sénateurs désirent en avoir aussi.

L'honorable M. HARDY: J'approuve l'attitude adoptée par l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig).

L'honorable M. ROBERTSON: Les exemplaires du bill viennent d'arriver et on est à les distribuer. Plaît-il aux honorables sénateurs de passer maintenant à l'explication du bill?

L'honorable M. HAIG: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'apprends qu'on est à distribuer le texte du bill adopté en première lecture en l'autre Chambre.

L'honorable JOHN J. KINLEY: Honorables sénateurs, la mesure présentée au Sénat pour la deuxième lecture et qui s'intitule loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, renferme dans l'ensemble des amendements à la loi de 1944; on nous dit que ceux-ci sont nécessaires afin d'élucider la mesure ou certaines dispositions qui n'étaient pas très nettes lors de l'adoption de la loi l'an dernier. Les amendements ne modifient pas le principe de la mesure de 1944. Donc, le bill même ne préconise aucun principe frappant. Parmi les amendements proposés, un certain nombre sont entrés en vigueur sous l'empire de la loi des mesures de guerre, avant que le Parlement soit convoqué.

Les amendements se divisent en quatre groupes. Premièrement, les modifications de forme, de peu d'importance, nécessaires pour élucider le sens de certains articles de la loi. Elles sont presque toutes entrées en vigueur en vertu du décret du conseil C.P. 392, en date du 18 janvier 1945.

Les amendements du deuxième groupe sont entrés en vigueur sous l'empire du décret C.P. 5794 en date du 30 août 1945. Ceux-ci autorisaient des opérations d'urgence de grande envergure dans le domaine de la location de logements.

Les amendements du troisième groupe portent sur les crédits. Il s'agit plutôt d'élucider que de modifier ces articles en question. L'augmentation des affectations prévues par la partie II de la loi fait disparaître certaines restrictions rigoureuses à l'application de la loi, et qui n'étaient pas dans l'intention du législateur. Actuellement, la partie II affecte aux prêts, aux pertes et aux garanties concernant les projets d'habitation à loyer, un

crédit de 50 millions de dollars. On a jugé ce montant insuffisant et on l'a porté à 150 millions. En outre, la mesure autorise de garantir des placements jusqu'à concurrence de 125 millions de dollars, somme que l'on estime la limite des placements que les sociétés d'assurance peuvent effectuer sous l'empire de la loi. La partie V de la loi renferme une disposition affectant 5 millions de dollars aux recherches en matière de logement et d'urbanisme.

Un des amendements proposés découle de la loi établissant la Société centrale d'hypothèque et de logement. Il a pour effet de permettre, en vertu de la loi, la délégation de certains pouvoirs du ministre des Finances à la nouvelle société, lorsqu'elle sera créée.

Tous se rendent compte, particulièrement ceux qui ont des relations industrielles, que tous les travaux de construction sont actuellement limités et restreints par la pénurie générale d'ouvriers spécialisés et le manque de matériaux. Pour ce qui est des maisons à loyer modique, les prix élevés actuels ne permettent guère d'en construire. De fait, ces trois éléments ensemble, la main-d'œuvre, les matériaux de construction et les prix élevés, occasionnent des retards et font monter les prix des maisons et, bien que l'on recommande de construire plus de maisons et que la présente loi mette plus d'argent à la disposition des gens, le problème demeure un problème physique et exige de la main-d'œuvre productive et des matériaux. La pénurie de maisons, si déplorable soit-elle, est une situation normale résultant surtout de la guerre. Pendant cinq ans les efforts du pays ont été dirigés vers la production de guerre et la construction de maisons particulières a été négligée non seulement à cause des exigences de la guerre, mais elle a été empêchée par les règlements de l'Etat. On nous dit que la même situation existe, mais d'une façon encore plus prononcée, aux Etats-Unis et en Australie.

De plus, au Canada nous sommes forts pour revendiquer les droits des particuliers. Dans notre pays, charbonnier est maître chez lui et, même en temps de guerre, il répugne aux autorités d'imposer des règlements qui obligeront les gens à mettre leur espace libre en disponibilité. En certains pays on recourt souvent au système du cantonnement pour résoudre le problème du logement. Cela ne se fait pas au Canada, cependant, et je ne mentionne cette pratique que pour fins de comparaison, pour que nous puissions envisager la situation de bonne grâce.

L'autre jour, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a présenté le bill 23 tendant à instituer l'organisme nécessaire au bon fonctionnement non seulement des mesures actuellement en vigueur, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, 1944, mais aussi des amendements du bill que la Chambre étudie maintenant en 2e lecture. Les plus importants de ces amendements se rapportent aux articles de la loi visant les maisons pour fins de location et je devrais peut-être expliquer ce dont il s'agit. La loi nationale sur l'habitation, 1944, renferme trois articles visant les projets d'habitations pour fins de location. L'article 8 permet à un particulier d'emprunter d'une institution prêteuse, c'est-à-dire une société d'assurance-vie, une compagnie fiduciaire ou de prêt, moyennant un intérêt de 4½ p. 100 pour vingt ans, en vue de construire une habitation ou une maison de rapport pour fins de location. Il s'agit de location commerciale ordinaire. Le Gouvernement participe aux prêts avec l'institution prêteuse car il fournit 25 p. 100 de chaque prêt à 3 p. 100, ce qui permet à l'institution prêteuse de toucher un intérêt d'environ 5 p. 100 sur sa part des prêts.

L'article 9 de la loi prévoit le deuxième genre d'habitation à louer. En vertu de cet article, le Gouvernement avancera jusqu'à 90 p. 100 de la somme nécessaire à une société de logement à dividende limité. Il faut que les habitations construites soient à petit loyer, qu'on les loue aux petits salariés et que la société ne paie pas de dividende plus élevé que 5 p. 100.

L'article 11 de la loi prévoit le troisième genre d'habitation à louer. En vertu de cet article une société d'assurance-vie peut, sous réserve de l'assentiment du Parlement, placer 5 p. 100 de ses avoirs canadiens dans des entreprises d'habitations à louer. Cela n'était pas autorisé dans le passé. Afin d'encourager les sociétés d'assurance-vie à se lancer dans ce genre d'entreprises, tout en sauvegardant les fonds détenteurs de polices, le Gouvernement est prêt à garantir un revenu net de 2½ p. 100 par année.

Afin d'expliquer l'effet de ces amendements, il est nécessaire de donner cette brève description des dispositions de la loi concernant les habitations à louer. A l'été de 1945, les sociétés d'assurance-vie se sont déclarées prêtes à se lancer dans des projets de constructions prévus par la loi nationale sur l'habitation, en vue de soulager la pénurie de logements. Cependant, elles préféraient organiser des sociétés filiales de logement dont les principales sociétés d'assurance-vie seraient conjointement propriétaires, et agir de concert plutôt qu'isolément. Le Gouvernement a consenti à se rendre à leur demande et l'un des amendements autorise la formation d'instituts de logement et d'instituts de portefeuille, dont les actions appartiennent aux sociétés d'assurance-vie.

Les sociétés d'assurance-vie ont aussi convenu de construire des logements à prix mo-

diques et de limiter à 5 p. 100 les profits de leurs filiales. Cela signifie que les sociétés dites instituts de logement et les instituts de portefeuille sont admissibles comme sociétés de logement à dividende limité et ont droit aux prêts du Gouvernement jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur des entreprises.

Ces amendements rendent donc possible un nouveau pas dans le domaine de la construction au Canada. Aux Etats-Unis des sociétés comme la Metropolitan Life Insurance Company se sont déjà lancées dans de vastes entreprises de construction d'habitations qui ont connu beaucoup de succès. La loi nationale sur l'habitation, 1944, permettait aux sociétés canadiennes de faire de même et leur assurait des recettes limitées. Le présent bill va même plus loin et je crois comprendre que si les projets actuels aboutissent, les compagnies d'assurance-vie, avec l'appui du Gouvernement, vont bientôt se lancer dans l'entreprise du logement comme jamais elles ne l'ont fait jusqu'ici. Il n'y a pas de doute que les dizaines de milliers de militaires démobilisés chaque mois, auront besoin de tous les logements que l'on pourra construire au cours de l'année qui vient. Je n'ai donc aucune hésitation à approuver l'un des principaux buts du bill.

On a quelque peu commenté et critiqué le Gouvernement parce qu'il traite avec les principales institutions prêteuses et les compagnies d'assurance en vue d'appliquer la loi. C'est une grande qualité que de bien connaître son entreprise et les organisations financières du Canada réussissent parce qu'elles ont des administrateurs expérimentés et compétents. On peut donc s'attendre qu'elles rendent les meilleurs services. Elles versent au Gouvernement 3 p. 100 de la proportion du capital dont elles ont besoin à cette fin, complétée par leurs propres fonds et l'emprunteur paye 4½ p. 100 par année. Cela veut dire que l'administration y compris les profits, coûtera entre 1 et 2 p. 100. Tous admettront qu'aucun gouvernement ne saurait administrer un programme national de logement à un coût aussi bas et avec tant de succès tout en maintenant à un si bas niveau la proportion des pertes. Au cours des dix dernières années, les institutions financières du Canada ont rendu des services signalés et le Canada occupe une position solide dans le domaine de la finance. Cette entente entre le Gouvernement et l'entreprise privée est le meilleur exemple de coopération qu'on puisse trouver pour l'exécution d'une entreprise comme celle de la construction de logements sur une base nationale.

En terminant, je désire ajouter, comme tous le savent, que nous avons un besoin urgent d'un plus grand nombre de maisons. La loi projetée nous fournit les moyens d'aller de l'avant et ceux qui assument la responsabilité de réaliser les fins visées par la loi doivent mettre en œuvre toutes leurs ressources pour obtenir les résultats désirés le plus rapidement possible.

L'honorable M. HAIG: L'autre Chambre a-t-elle apporté quelques modifications au bill?

L'honorable M. KINLEY: Une seule, je crois, mais sans importance.

L'honorable M. LÉGER: Je constate que l'alinéa *d*) de l'article 11 prescrit ce qui suit:

d) Le taux d'intérêt payable par l'emprunteur, en ce qui concerne un prêt conjoint, ne doit pas excéder un taux de quatre et demi pour cent l'an, calculé semestriellement, et il ne doit pas être exigé d'autres frais de l'emprunteur à l'égard de ce prêt?

Si l'alinéa s'arrêtait là, ce serait fort bien mais il y a une petite exception vers la fin qui se lit ainsi:

...sauf ceux autorisés par règlement.

J'aimerais savoir qui sera autorisé à édicter ces règlements et si c'est l'intention d'augmenter le taux de l'intérêt au moyen d'un règlement?

L'honorable M. MURDOCK: Si mon honorable ami veut consulter l'article 27, il verra que le taux d'intérêt est fixé à 5 p. 100.

L'honorable M. LÉGER: L'article 27 est rédigé dans les mêmes termes. Ces deux articles devraient être plus précis.

L'honorable M. HARDY: Comment l'honorable sénateur peut-il avoir le renseignement qu'il désire alors que le présent bill nous est soumis dans les dernières 24 heures de la session?

L'honorable M. LÉGER: Le bill ne pourra-t-il être renvoyé au comité?

L'honorable M. HOWARD: Il le sera.

L'honorable M. LÉGER: Je demande à l'honorable leader du Gouvernement de renvoyer le bill au comité et de ne pas nous demander de l'adopter en 1re et en 2e lecture aujourd'hui.

L'honorable M. KINLEY: Honorables sénateurs, comme vient de le dire l'honorable sénateur (l'honorable M. Léger) les dispositions du présent bill sont fort techniques et devraient être étudiées en comité. Toutefois, il a posé une question au sujet de l'article 11 qui prévoit ce qui suit:

d) Le taux d'intérêt payable par l'emprunteur, en ce qui concerne un prêt conjoint, ne doit pas excéder un taux de quatre et demi pour cent l'an, calculé semestriellement, et il

ne doit pas être exigé d'autres frais de l'emprunteur à l'égard de ce prêt, sauf ceux autorisés par règlement;

Je tiens à faire remarquer que l'administration du bill sera sous la régie de la corporation centrale de l'habitation établie en vertu d'un bill déjà adopté par le Sénat.

L'honorable M. LÉGER: Je suppose que le taux d'intérêt pourrait être modifié par règlement?

L'honorable M. KINLEY: Non. Il peut y avoir un certain montant d'exigé pour frais d'administration, comme la rédaction du contrat et autres frais de même nature.

L'honorable M. LÉGER: Nous pourrons avoir ces explications en comité.

L'honorable M. KINLEY: Permettez-moi de dire un mot de l'intérêt de 4½ p. 100. Le taux versé aux compagnies est de 5 p. 100 parce qu'elles reçoivent du Gouvernement 25 p. 100 de l'argent nécessaire au taux de 3 p. 100. Le profit réalisé par les compagnies peut être facilement calculé. Le taux de 5 p. 100 dont parle l'article 27 du bill se trouve mentionné dans un autre article de la loi, et la seule modification consiste en l'addition des mots "un taux effectif", faisant ainsi allusion aux garanties bancaires de la Partie IV. Nous pourrons discuter ce point en comité.

Voici l'explication que donne le bill:

Selon les actuaires du Gouvernement, le calcul de l'intérêt "simple" est extrêmement compliqué dans le cas de prêts à tempérament, surtout ceux qui comportent des versements mensuels. La modification a pour objet de prévoir un taux d'intérêt effectif de cinq pour cent l'an.

Cela paraît à l'article 27 garantissant à la banque les prêts pour l'amélioration de maisons.

L'honorable M. HAIG: L'explication du taux d'intérêt qu'a donné mon honorable ami n'est peut-être pas aussi claire qu'elle pourrait l'être. S'il consulte la loi, il constatera que le taux que paye l'emprunteur est de 4½ p. 100 et que le règlement vise principalement la nouvelle disposition qui exige le payement d'un douzième des taxes municipales par mois lorsque le contrat est sur une base mensuelle. Le taux effectif d'intérêt de 5 p. 100 vise le maximum que la compagnie prêteuse peut gagner en empruntant du Gouvernement à 3 p. 100 et en prêtant à 4½ p. 100.

Les règlements visant ces prêts d'argent aux corporations ne suscitent guère de critiques. Cette pratique est en vigueur depuis quelque temps et elle est bien vue des compagnies d'assurance. Les grandes compagnies d'assurance prêtent de l'argent de cette façon depuis plusieurs années. Je suppose que c'est en raison du système de financement utilisé depuis trois, quatre ou cinq ans qu'il est nécessaire d'apporter ces amendements. Je m'oppose surtout à la loi parce qu'elle permet au Gouvernement de construire des maisons. S'il construisait des maisons convenables, je ne m'y opposerais pas.

L'honorable M. HAYDEN: Ce n'est pas le Gouvernement qui construit ces maisons.

L'honorable M. HAIG: Cette loi autorise le Gouvernement à construire des maisons.

L'honorable M. HAYDEN: Mon ami n'ignore pas qu'il a institué...

L'honorable M. HAIG: Il a institué des compagnies de la Couronne.

L'honorable M. HAYDEN: Non, non. On a institué une compagnie portant le nom de National Housing Enterprises, ou un nom semblable.

L'honorable M. HAIG: Oui, elle porte un nom semblable.

L'honorable M. HAYDEN: Et diverses compagnies d'assurance contribuent à cette organisation.

L'honorable M. HAIG: En vertu de quels règlements construit-on ces maisons? Un honorable sénateur de Montréal a demandé, l'autre jour, au comité...

L'honorable M. HAYDEN: Vous voulez parler des logements du temps de guerre.

L'honorable M. HAIG: Non, je parle des dispositions de ce bill.

L'honorable M. HAYDEN: Non, non.

L'honorable M. HAIG: Je ne puis concevoir comment ce bill pourra aider à la construction de maisons à l'heure actuelle. Qu'il soit adopté ou non, on construira le même nombre de maisons. Tout ce que le Gouvernement a à faire afin de stimuler la construction de maisons c'est de cesser d'accaparer tous les matériaux pour les maisons de qualité inférieure qu'il construit actuellement. S'il ne le fait pas, ce bill est absolument inutile.

Je partage les vues exprimées par l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) lorsqu'il s'est plaint du retard à présenter les bills fiscaux au Sénat, mais il n'y a aucune raison au monde pour laquelle ce bill n'aurait pas pu nous être soumis il y a deux mois. Même à cette date tardive, nous recevons le bill sans les amendements. Or, comment puis-je discuter intelligemment ces amendements si je ne les connais pas. Les lois fiscales relèvent du budget et nous les connaissons passablement, mais il n'en est

pas de même du présent bill. Je ne puis participer à la discussion de cette question car je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le bill. Si l'on me demande pourquoi je ne l'ai pas étudié lorsqu'il a été présenté pour la première fois à l'autre Chambre, je répondrai qu'il lui a été présenté il y a trois jours seulement. Je proteste contre une telle façon d'agir...

L'honorable M. HAYDEN: Protestez-vous encore une fois?

L'honorable M. HAIG: Je proteste contre la présentation tardive de ce bill dans l'autre Chambre. Tout d'abord, les membres de la Chambre des communes consacrent sept semaines à discuter le discours du trône et de trois à cinq semaines à discuter les bills des crédits de guerre; puis les deux dernières semaines de la session, ils adoptent les mesures législatives qui offrent le plus d'importance. Ce bill est extrêmement important et il mérite une étude soigneuse de la part du Sénat et de l'autre Chambre. Si le Sénat doit contribuer à l'adoption de lois saines, il faut qu'il insiste pour que les bills d'importance vitale soient présentés plus tôt. L'autre Chambre possède des règlements limitant la longueur des discours. Nous nous réunirons à nouveau à la fin de février...

L'honorable M. EULER: Peut-être.

L'honorable M. HAIG:...et nous serons chanceux si nous pouvons terminer nos délibérations avant le jour de la Fête du Travail. Je prédis que la prochaine session sera la plus épuisante que la Chambre des communes ait connue depuis bien des années. Pourquoi ne nous confie-t-elle pas une partie du travail? Si les députés désirent prononcer des discours pour le bénéfice de leurs électeurs, très bien, mais qu'ils confient les travaux réellement importants au Sénat.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne saurais me dire très fortement opposé aux dernières paroles de l'honorable leader d'en face. Sans connaître personnellement la mesure à l'étude dans tous ses détails, j'ai bien l'impression que, par son intermédiaire, le Gouvernement cherchera moins à construire directement ou indirectement des maisons qu'à favoriser leur construction en prêtant de l'argent à des particuliers par l'entremise de corporations constituées à cette fin. J'ai toujours cru que, pour la construction de maisons, le Gouvernement agissait par l'entremise de la Wartime Housing et le ministère des Affaires des anciens combattants. Je dois dire à l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger) qu'advenant l'adoption du bill en deuxième lecture, je proposerai son renvoi au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Je le veux bien.

L'honorable M. KINLEY: La seule modification apportée à l'article 27 consiste dans l'addition du mot "effectif". L'intérêt exigé ne doit pas dépasser "un taux effectif" de 5 p. 100.

L'honorable M. HAIG: Mais que veut dire l'expression? Précisément, ce que j'ai expliqué, qu'on ne peut acquitter un taux supérieur?

L'honorable M. HAYDEN: C'est juste.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 243, loi modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

L'honorable M. HARDY: Sans vouloir blesser qui que ce soit, puis-je savoir si la deuxième lecture est remise à la prochaine séance avec l'espoir que ce moment venu la plupart d'entre nous auront repris la route de leurs foyers?

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'avais aucune intention du genre. Nous devons nous réunir demain et je ne doute pas que les honorables sénateurs soient présents pour discuter des affaires du pays comme ils l'ont fait jusqu'ici. Pour ce qui est de l'assistance aux séances de la Chambre et des comités, nous ne le cédons à personne. Je ne tiens aucunement à bâcler les travaux du Sénat. Je pourrais dès maintenant proposer la deuxième lecture du bill et les honorables sénateurs ne s'y opposeraient pas sans doute, mais je préfère en remettre l'étude à demain.

L'honorable M. EULER: Je n'ai moi-même aucune intention de blesser qui que ce soit,

mais je remarque que notre façon de procéder aujourd'hui diffère de celle que nous suivions à l'endroit d'autres bills qui ont été adoptés en première, deuxième et troisième lectures au cours d'une même séance. Nous avons même pris la peine de suspendre l'application du Règlement afin d'y arriver. Pourquoi cette distinction?

IMPÔT SUR LE REVENU ET SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable W. D. EULER présente le quatrième rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, et pour préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois, et pour en faire rapport; et il en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le rapport est ainsi conçu:

Votre comité a tenu dix séances et entendu les témoins suivants:

M. C. Fraser Elliott, G.M.G., C.R., sous-ministre du Revenu national (Taxation).

M. H. H. Hannam, président et directeur-gérant de la Fédération canadienne de l'Agriculture.

M. R. P. Bengough, président du Congrès canadien des Métiers et du Travail.

M. G. Fay Davies, gérant général, National Life Insurance Company.

M. G. S. Thorvaldson, C.R., Winnipeg, Manitoba.

Professeur J. L. McDougall, M.A., Université Queen's, Kingston, Ontario.

L'honorable sénateur A. L. McLean.

M. Allan Meikle, président, Fédération canadienne du Travail.

M. W. T. Burford, secrétaire-trésorier, Fédération canadienne du Travail.

Le comité a obtenu de l'assistance de commis et d'experts pour analyser et collationner des documents, et préparer un rapport relatif aux lois de taxation et autres autorités, aux témoignages rendus et aux mémoires soumis.

Votre comité recommande:

Qu'immédiatement après que le Sénat sera de nouveau réuni, un comité spécial soit nommé pour étudier les dispositions et l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, avec les mêmes pouvoirs que ceux qui ont été accordés au cours de la présente session et, autant que la chose sera praticable, que ce comité spécial soit composé des mêmes sénateurs.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour offrir un hommage bien mérité à deux honorables membres de cette Chambre. En proposant une résolution visant à l'institution d'un comité spécial pour l'étude de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a rendu un service précieux au pays et, à titre de membre de ce comité, je dois dire franchement que sa participation enthousiaste aux diverses séances a beaucoup contribué à l'efficacité de son travail. Le comité a réussi par son étude sérieuse, à rendre intelligible plusieurs détails de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que c'est la seule mesure législative que le comité a étudié jusqu'ici.

Un autre membre que je désire féliciter est le président, l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Je ne puis admettre certaines de ses théories, mais je désire lui rendre hommage pour la compétence et l'habileté dont il a fait preuve à la direction du comité. Pour ma part, j'ai rempli avec plaisir mon rôle de membre du comité, surtout parce que j'étais convaincu que le président se montrerait impartial à mon égard comme à l'endroit de tous mes collègues.

On peut se demander pourquoi je fais ces observations. C'est parce qu'il arrive trop souvent, en cette enceinte, qu'on oublie de rendre hommage à ceux de nos collègues qui, sans bruit et discrètement, rendent des services publics spécialement précieux et je ne voudrais pas qu'en cette circonstance l'excellente tâche accomplie soit passée sous silence. Voilà un autre exemple de ce que le Sénat peut faire pour la population canadienne.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire m'unir aux hommages si bien mérités que vient de formuler l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig). Il y a quelque temps, j'ai exprimé notre appréciation du travail accompli, au cours de la présente session, par le comité du divorce, dont les membres ont dû consacrer beaucoup de temps à l'accomplissement de leurs fonctions. J'espère que les services rendus par le comité spécial sur la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi sur la taxation des surplus de bénéfices servira d'exemple de l'utilité croissante du Sénat dans divers domaines. Bien que membre de ce comité, mes nouvelles responsabilités, jointes au fait que je ne les connais pas encore parfaitement, m'ont empêché d'assister à ses réunions aussi souvent que j'aurais voulu. Je désire exprimer au motionnaire de la résolution (l'honorable M. Campbell), au président du comité (l'honorable M. Euler), et à leurs collaborateurs, mes éloges personnels pour l'excellente tâche que le comité a accomplie.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, pour suivre l'exemple de mon leader (l'honorable M. Robertson), qui confie l'expli-

cation de certains bills à divers honorables collègues, je demanderai au motionnaire de la résolution (l'honorable M. Campbell) de répondre aux paroles élogieuses que nous venons d'entendre. Bien que mon nom n'ait pas été mentionné le premier, avant de reprendre mon siège, je désire remercier personnellement les deux leaders de leurs aimables observations concernant le travail du comité.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je suis convaincu que nous comprenons tous maintenant pourquoi l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) est aussi bon président. Il cède la tâche à d'autres et leur dit de s'en charger.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. CAMPBELL: J'exprimerai mes sincères remerciements pour les paroles obligeantes de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Robertson) et de l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig). J'ai l'impression que le comité, grâce au zèle inlassable de ses membres, a accompli des progrès dans l'analyse de certaines dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Sa tâche était peut-être aussi lourde que celle de tout autre comité parlementaire. Je ne doute pas que ceux qui y ont présenté des mémoires se sont rendu compte que les membres du comité avait passablement d'expérience des affaires et de la vie professionnelle. Grâce à ces mémoires et aux propositions pratiques de fonctionnaires ministériels, il se peut qu'au début de la prochaine session, nous puissions présenter un rapport qui soit de quelque utilité pour le Gouvernement et le ministère du Revenu national en particulier.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ELIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 240, établissant des allocations de réadaptation pour les anciens combattants et en propose l'adoption.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le présent bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: Maintenant.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 233 intitulé: Loi modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose immédiatement la troisième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

INDEMNITÉS SESSIONNELLES

MOTION DÉCLARÉE IRRÉGULIÈRE

L'honorable GERALD G. McGEER propose la résolution suivante:

Qu'aucune augmentation de l'indemnité sessionnelle des membres du Parlement canadien, c'est-à-dire des membres du Sénat et des Communes, soit sous forme d'une augmentation du montant qui leur est actuellement versé, soit sous forme de dégrèvement spécial soustrayant à l'impôt l'indemnité, ou une partie de l'indemnité payée à ces membres, ne soit accordée, avant que:

1. Tous les Canadiens gagnant par année $1,200 ou moins soient soulagés du paiement de l'impôt sur le revenu;

2. Que tous les Canadiens ayant une épouse à leur charge et recevant chaque année $2,000 ou moins soient exemptés de l'impôt sur le revenu;

3. Qu'une allocation, exempte de l'impôt sur le revenu, soit accordée pour l'entretien de toutes les personnes à la charge de contribuables, et que cette allocation suffise à procurer à ces personnes dépendantes un niveau d'existence raisonnable au Canada;

4. Que les dispositions de l'Ordonnance concernant les salaires en temps de guerre, C.P. 9298 du 27 novembre 1941, telle que modifiée par C.P. 946 du 6 février 1942, C.P. 1549 du 27 février 1942, C.P. 4346 du 26 mai 1942, C.P. 79/1385 du 3 mars 1944, C.P. 9505 du 21 décembre 1944, et la Codification administrative de décembre 1944, pour geler les salaires, soient abrogées;

5. Que tous les traitements et autres allocations aux membres de la magistrature canadienne soient exemptés de l'impôt sur le revenu;

6. Que toutes taxes et cotisations imposées par les autorités d'une ville, d'une municipalité ou par un autre corps fondé à imposer des taxes au Canada sur les foyers canadiens, soient déclarées partie non-imposable du revenu des contribuables qui paient ces taxes ou cotisations sur leur foyer ou relativement à leur foyer.

—Honorables sénateurs, en proposant cette résolution, je me demande s'il convient d'en examiner la substance avant que nous ayons étudié le bill n° 243 intitulé: loi modifiant

la loi du Sénat et de la Chambre des communes, que nous venons de recevoir de l'autre Chambre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, depuis l'inscription à l'*Ordre du jour* de la motion de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard, j'ai eu l'occasion d'examiner très attentivement l'effet possible de cette motion sur les lois que pourrait nous soumettre l'autre Chambre, et j'en suis venu à la conclusion que nous ne pouvons en poursuivre l'examen. La procédure est clairement indiquée dans le Règlement du Sénat, dont l'article 1er se lit ainsi qu'il suit:

Dans tous les cas non prévus ci-après ou que ne couvrent pas des ordres sessionnels ou autres, les ordres permanents, règles, usages et formes de procédures de la Chambre des Lords du Parlement impérial, alors en vigueur, doivent être observés, en tant qu'applicables aux procédures du Sénat ou de ses comités.

Nous avons affaire ici à une motion par anticipation, car si elle était adoptée, elle empêcherait toute autre considération d'une importante mesure dont le Sénat est maintenant saisi. A ce sujet, je cite Redlich, volume 3, à la page 221:

Le règlement connu sous le nom de "règlement contre les motions par anticipation" n'a jamais été inséré dans aucun des règlements permanents de la Chambre, mais il fait partie du droit commun ou usage de la Chambre. Son origine est obscure, ainsi que la date précise où il a été formulé pour la première fois. La première édition de *Parliamentary Practice* de May où l'on en fait mention semble être celle de 1871, mais d'après les décisions du président Denison, il est évident que le règlement était reconnu et mis en vigueur plusieurs années avant cette date. A partir de cette année-là, le règlement a été appliqué et consacré par un grand nombre de décisions successives formulées par le président.

Ce jugement est corroboré par les *Décisions* de Denison (édition Blackmore), à la page 216:

On ne peut présenter une motion qui anticipe sur la discussion d'une question déjà destinée à être examinée par la Chambre.

Une autre source se trouve dans les *Décisions* de Peel (édition Blackmore) à la page 99, où il est dit:

Une motion qui anticipe sur un bill dont la Chambre est saisie, ou une motion dont toute la substance est contenue dans les articles d'un bill figurant à l'ordre du jour, est irrégulière.

Il est question des motions par anticipation dans May, 13e édition, à la page 272 où il est dit:

Une question déjà désignée comme devant être considérée par la Chambre, ne peut faire l'objet d'un examen préalable au moyen d'un amendement, tant qu'un avis de motion reste inscrit à l'ordre du jour pour une date déterminée ou non et empêche l'examen de la substance de cette question au moyen d'un amendement à une motion ou d'une motion proposant la suspension de l'ordre du jour. . . . En décidant, toutefois, si une discussion est irrégulière par anticipation, le président doit s'assurer que la question anticipée sera soumise à la Chambre dans un délai raisonnable.

Comme je l'ai déjà dit, le bill dont le Sénat est maintenant saisi, porte sur le fond même de la motion de l'honorable sénateur.

SÉANCES DU SÉNAT

MOTION

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, conformément à l'avis inscrit à l'ordre du jour, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera ce jour, il demeurera ajourné jusqu'à demain à onze heures de la matinée.

(La motion est adoptée.)

DIVISION FÉMININE DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. QUINN a demandé au Gouvernement:

1. Quel a été l'enrôlement total dans le W.R.C.N.C., ordinairement connu sous le nom de Wrens depuis son institution?
2. Combien étaient en service au 1er mai 1945?
3. Combien étaient en service au 1er novembre 1945?
4. Où sont-elles postées et combien à chaque poste?
5. Quel est le coût total de cette division du service, y compris la solde, les allocations, le logement, les quartiers d'habitation, les uniformes et l'outillage, la nourriture et les rations?

L'honorable M. ROBERTSON: Je puis dire à l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) que, ce matin, j'ai insisté de nouveau pour avoir une réponse immédiate à cette demande. Malheureusement, je n'ai pas encore obtenu les renseignements demandés, mais je vais faire tout mon possible pour les obtenir ce soir ou, au plus tard, demain matin.

(La séance est levée à six heures.)

Reprise de la séance à huit heures du soir

BILL SUR LES ACCORDS DE BRETTON-WOODS

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill numéro 238, loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, à quand la deuxième lecture de ce projet de loi?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Je propose que la deuxième lecture en soit donnée maintenant.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le rapport sur la conférence des accords de Bretton-Woods a été renvoyé au comité du Sénat sur le commerce et les relations commerciales du Canada et qu'un grand nombre d'honorables sénateurs ont entendu la discussion sur le bill dont nous sommes présentement saisis. Afin de fournir des renseignements supplémentaires aux honorables sénateurs qui n'étaient pas au comité, et pour la gouverne de tous, je prierais l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) d'expliquer le projet de loi.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, les documents volumineux dont nous sommes saisis indiquent qu'il a fallu beaucoup de mots pour incorporer les propositions et les accords arrêtés à la conférence de Bretton-Woods dans un cadre permettant l'établissement, dans le domaine économique, d'une méthode plus satisfaisante qui assurera à toutes les nations du monde non seulement la poursuite de leur activité économique, mais le maintien de leurs relations internationales sur une base qui reconnaît que les devoirs d'un pays ne se limitent pas à ses frontières et qu'ils comportent des obligations et des responsabilités vis-à-vis des autres pays du monde.

Je me permets en guise de préface à mes observations sur les deux accords, d'indiquer, en quelques minutes, ce que divers pays ont tenté dans le passé et pourquoi on a décidé enfin, dans un effort louable, d'établir une méthode satisfaisante destinée à permettre à tous les pays du monde d'atteindre un certain niveau de bien-être et de confort, et de vivre en bon accord. Après la première guerre mondiale, nous nous sommes imaginés que nous avions rendu à nos alliés un service important et durable en remportant la victoire et en restituant aux divers pays occupés leur condition de nation. Puis nous les avons abandonnés avec un mot d'encouragement, mais sans nous préoccuper outre mesure de leur situation économique. Nous nous sommes contentés de leur accorder, de temps à autre, une aide intéressée et destinée à favoriser la restauration de notre propre économie. Nous nous sommes livrés en réalité au jeu de la concurrence vitale.

C'est dans cet esprit que divers pays ont conclu des accords bilatéraux, afin de favoriser les échanges commerciaux à leur avantage mutuel, mais au désavantage des autres nations. On a imposé des restrictions aux importations en provenance de certains pays et on a, en vue de stimuler le commerce d'exportation d'un pays particulier, recouru à la dévaluation monétaire et à d'autres moyens. Je me suis laissé dire que ces désolantes méthodes adoptées pour maintenir ou restaurer l'économie d'un pays sont très contagieuses, car il est tout aussi facile d'enseigner de mauvaises habitudes aux nations qu'aux particuliers. Les nations ont certainement pris de mauvaises habitudes, auxquelles nous devons en grande partie le désastre de la deuxième Guerre Mondiale.

Maintenant que les hostilités ont pris fin, nous cherchons à nous remettre sur un pied de paix de la même façon que nous nous étions mis sur un pied de guerre, alors que nous avions concentré et dirigé toute notre attention sur la poursuite de la victoire et de la paix. Il devient de plus en plus évident qu'à mesure que disparaissent les facteurs qui faisaient courir des dangers à notre sécurité et à notre survivance, fait son apparition un sentiment d'égoïsme national qui nous porte à ne rapporter qu'à nous-mêmes tout ce que nous entreprenons et à nous demander quels avantages nous pourrons en retirer. Nous ne voulons pas admettre que nous avons des obligations, et que la paix, pour être durable, doit s'édifier sur la solidité économique des autres pays du monde. On a dit qu'aujourd'hui le battement du tambour de la guerre, où qu'elle éclate dans le monde, se fait entendre partout dans le monde. Qu'il me soit permis d'ajouter que les conditions économiques d'une partie quelconque du monde, auront tôt ou tard des répercussions partout dans le monde, et finiront par engendrer une situation comme celle que nous venons de traverser.

L'esprit des différentes nations s'est efforcé de diviser de quelque plan ou régime capable de porter secours aux contrées ravagées, de reconstruire et restaurer leur économie de façon à rétablir et organiser le commerce international sur une base solide, susceptible de procurer au monde tout entier une mesure raisonnable de confort et de sécurité.

Le bill autorise le gouverneur en conseil à ratifier deux accords au nom de la population canadienne. L'un de ces accords porte sur un Fonds monétaire international, et l'autre sur une Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Dans l'étude que j'ai faite de ces deux documents, j'ai consacré de longues heures à chercher à comprendre les dispositions qui régissent les fonctions et les sauvegardes qu'ils nous présentent, mais je dois avouer que je ne les connais

pas encore suffisamment, et que je n'en ai pas encore le cœur bien net. Je suis toutefois disposé à approuver les accords sur la foi de l'expérience acquise; je sais en effet que les méthodes suivies et les programmes appliqués depuis la fin de la première guerre jusqu'à l'ouverture de la dernière n'ont pas produit les résultats que nous en avions espérés. L'expérience nous enseigne quelles voies il convient de ne pas suivre si nous voulons arriver à la sécurité et à la paix; par contre, si nous nous engageons sur celles que nous ouvrent ces accords et les autres programmes d'ordre général, nous courons des chances de parvenir où nous désirons arriver. Nous ne semblons pas avoir le choix, en l'espèce. Nous ne pouvons que consulter le passé et, à la lumière de l'expérience, regarder de l'avant pour trouver quelque plan qui, croyons-nous, nous vaudra une plus grande mesure d'entente et de sécurité internationales.

Les accords à l'étude tendent à la réalisation de cette fin. Prenons, par exemple, le Fonds monétaire international. Cet organisme vise à permettre aux nations membres, dans certaines conditions spécifiques, d'obtenir des crédits à court terme pour financer leurs achats à l'étranger. Comme l'a déclaré lord Keynes lorsqu'il a étudié le problème, le fonds deviendra non un moyen d'alimentation quotidienne ou de subsistance pour nous ou quelque autre nation mais prendre le caractère d'une ration absolument rigide. Les accords, dans ce qu'ils ont trait au Fonds monétaire international, visent quatre buts:

1. Etablir un organisme permanent de consultation et de collaboration en matière de problèmes monétaires internationaux.

En d'autres termes, instituer un forum où les Etats membres pourront s'assembler pour discuter les problèmes internationaux qui se poseront de temps à autre.

2. Favoriser la stabilité des changes entre les monnaies des différents Etats membres, et éviter la course à la dépréciation des changes.

3. Aider à l'élimination de restrictions de change étranger qui entravent le développement du commerce mondial.

4. Placer à la disposition des Etats membres des crédits à court terme qui leur permettront de rectifier les déséquilibres dans la balance de leurs paiements internationaux.

Si l'on ne met ainsi à la disposition d'une nation des crédits à court terme pour lui permettre de rectifier la balance de ses paiements internationaux, il ne restera au pays en cause qu'à diminuer ses normes d'existence, à avilir sa devise en fonction de celles des autres pays afin de stimuler son commerce et de reprendre la position perdue, ou encore à restreindre ses importations. Ce sont là autant de maux qui s'alimentent par eux-mêmes et qui s'aggravent constamment. Le seul moyen de réaliser les conditions internationales que nous souhaitons est de maintenir à un niveau très élevé l'ensemble du commerce international. Nous disons que le Canada ne saurait devenir vraiment prospère s'il ne maintient à un niveau très élevé son revenu national. Les accords à l'étude favorisent cette fin, dans l'ordre international.

Les membres du Fonds monétaire international se recruteront parmi celles des quarante-quatre nations unies qui auront ratifié les accords le 31 décembre prochain. Le principal du fonds est établi à 8.8 milliards de dollars, et la contribution canadienne à 300 millions de dollars. Comme celle des autres membres, la contribution canadienne se composera de 25 p. 100 en or et du solde en devise nationale. Sauf erreur, notre monnaie sera évaluée à cette fin en fonction du dollar américain à compter de juillet 1944. Le fonds sera donc constitué de 25 p. 100 d'or et du solde en monnaies des Etats membres.

Un pays qui a besoin d'un crédit à court terme peut s'adresser au fonds. Si le besoin est manifeste le crédit peut être accordé mais le montant qu'un pays peut obtenir du fonds en une monnaie particulière au cours d'une année est assujetti à certaines restrictions. La limite est, je crois, de 25 p. 100, et elle a pour but, j'imagine, d'empêcher une descente sur la banque. Les Etats membres qui se sont appuyés sur le fonds et dont les valeurs internationales ont augmenté devront, au moins une fois par année, rétablir leur situation.

La principale différence qui existe entre le Fonds monétaire international et la Banque pour la reconstruction et le développement est celle-ci: la banque vise à procurer des crédits à long terme, tandis que le fonds vise à procurer des crédits à court terme. On espère que les deux se compléteront. Une nation qui a un prêt de la banque peut, par exemple, recourir aux ressources du fonds pour verser à temps à la banque l'intérêt ou le principal.

Le fonds fait l'objet de plusieurs dispositions protectrices. Sans entrer dans les détails, je ne suis pas prêt à le faire et quiconque veut se renseigner n'a qu'à lire l'accord, il devrait me suffire de signaler l'existence de plusieurs garanties en vue d'assurer la saine administration du fonds. Je signale également que si les Etats membres qui adhèrent au fonds s'engagent à ne recourir à aucune mesure internationale hostile, comme la restriction des importations, le refus des permis d'importation, la dépréciation de leur monnaie en vue de favoriser le commerce d'exportation et le reste, une disposition autorise les Etats membres qui ont subi les effets de la guerre à adopter des mesures restrictives au sujet de leur mon-

naie et ainsi de suite, pour une période transitoire que le fonds jugera raisonnable dans les circonstances.

Une autre disposition permet aussi à un membre de se retirer du fonds par le simple envoi de sa démission. Lorsqu'un membre se retire, on lui rembourse, après en avoir fait le calcul, le montant auquel il a droit.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: La note explicative qui figure en regard de la première page est ainsi conçue:

Le gouverneur en conseil est autorisé à fixer la valeur nominale du dollar canadien, aux fins de l'accord sur le fonds monétaire international.

Le Gouverneur en conseil serait-il autorisé à fixer la valeur du dollar canadien au pair avec le dollar américain?

L'honorable M. HAYDEN: Oui. En principe, la nation membre particulière peut établir la valeur nominale de sa monnaie en fonction du dollar américain. Il existe certaines restrictions propres à empêcher une ligne de conduite peu raisonnable au sujet de cette évaluation mais, dans l'ensemble, une disposition générale affirme que la nation même qui a fait l'apport de son contingent dans sa propre monnaie peut en déterminer la valeur nominale en fonction du dollar des Etats-Unis.

L'honorable M. MURDOCK: Pourrions-nous enlever la prime de 11 p. 100 sur le dollar américain?

L'honorable M. HAYDEN: Si, dans l'intérêt de notre économie domestique et des relations de notre commerce international, le Gouvernement canadien jugeait sage de mettre le dollar canadien au pair avec celui des Etats-Unis, il aurait, j'imagine, en vertu de cet accord, le pouvoir d'évaluer la contribution monétaire du Canada au pair avec le dollar américain.

Une autre disposition permet aussi de modifier de temps à autre la valeur nominale et un Etat membre peut, je crois, la changer jusqu'à concurrence de 10 p. 100 sans l'approbation du fonds. Tout autre changement cependant doit lui être soumis et obtenir son approbation.

A d'autres points de vue, l'organisation elle-même prévoit la nomination d'un bureau de gouverneurs et d'un président. Le bureau des gouverneurs se compose d'un représentant et d'un suppléant nommés par chaque Etat membre. Puis, relevant du bureau des gouverneurs, il y a un conseil d'administration jouissant des pouvoirs prévus par l'accord et d'autres pouvoirs que peut lui déléguer le bureau des gouverneurs. Sur les membres de ce conseil d'administration, cinq sont nommés par les cinq Etats membres dont les contributions sont les plus considérables sous l'empire des contingents prévus. Les contingents sont énumérés à la fin de l'accord. Les voici: Canada, $300,000,000, Etats-Unis, $2,750,000,000, Royaume-Uni, $1,300,000,000, Russie, $1,200,000,000, et ainsi de suite. En vertu de la disposition relative aux cinq contribuants les plus considérables, les honorables sénateurs le constateront, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Russie nommeront des administrateurs, et plusieurs Etats membres entrent dans la catégorie des $400,000,000. Dans ces conditions, les cinq nominations se trouveraient faites avant qu'arrivât le tour du Canada. Toutefois, cinq autres administrateurs sont élus par les Etats membres qui n'ont aucun pouvoir de nomination. En outre, il y aura deux administrateurs qui seront nommés selon une formule plutôt complexe que je ne m'attarderai pas à expliquer. Il y aura aussi un administrateur délégué. Le bureau principal du fonds sera établi dans le territoire de l'Etat membre qui aura versé la plus forte souscription au fonds. En ce qui concerne le vote, chaque pays disposera tout d'abord de 250 voix, plus une voix pour toute partie de sa quote-part équivalant à 100,000 dollars des Etats-Unis.

Cet accord vise la constitution d'un fonds d'assurance grâce auquel lorsqu'une situation critique surgira dans le cas d'un Etat membre au point de vue de son commerce international et que la monnaie de quelque autre pays soit requise pour équilibrer un surplus d'importations sur les exportations, le fonds, après s'être assuré que l'Etat membre ne possède aucun autre moyen de parer immédiatement à la situation, avancera la somme requise subordonnément à la limite de 25 p. 100 dont j'ai parlé.

A mon avis, personne ne saurait dire au juste quels résultats cet accord donnera, mais le fait que les divers pays du monde se trouveront en mesure de discuter ensemble leurs problèmes internationaux constitue en soi un très grand avantage.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAYDEN: En second lieu, il importe qu'il existe un fonds d'assurance constitué par les diverses nations du monde et grâce auquel toute situation critique puisse être réglée par l'octroi de crédit à courte échéance de façon que l'économie des Etats membres ne soit pas trop bouleversée. Autrement, ces pays devraient recourir aux mesures restrictives dont j'ai parlé et suivre d'autres mé-

thodes pernicieuses qui finissent par amener une situation déplorable comme celle qui existait avant la guerre. Le fonds international a pour objet de pourvoir à des accords plurilatéraux plutôt que bilatéraux entre les nations. Ainsi le Canada pourra commercer avec plusieurs pays au lieu de se borner à le faire avec certaines nations particulières.

Après cet exposé plutôt succinct du fonds monétaire international et des effets de l'accord, j'indiquerai, plus brièvement encore, je l'espère l'effet de l'accord au point de vue de l'établissement d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Ainsi que je l'ai déjà dit, la banque internationale aura pour mission de fournir du crédit à longue échéance. Je crois que les autres pays ont critiqué plutôt le fonds que la banque, car ils saisissent mieux le caractère d'une banque et ont plus confiance en une telle institution. La banque aura un capital de 10 milliards de dollars. La quote-part du Canada est de 325 millions. Les quotes-parts sont appelées des souscriptions. Le Canada et les autres Etats membres verseront une contribution de 20 p. 100 au capital que la banque utilisera pour les prêts directs. Le reste, c'est-à-dire 80 p. 100, représentera en quelque sorte un capital non appelé, et il ne sera payable que si la banque subit des pertes sur les prêts qu'elle aura consentis, et dans la mesure où ces pertes se produiront. Dans ce cas, il y aura une répartition selon l'engagement pris à l'égard de cette proportion de 80 p. 100. Voici comment se fera la souscription: 2 p. 100 de la contribution du Canada sera payable en or ou en dollars des Etats-Unis dans les soixante jours qui suivront le commencement des opérations de la banque. Ensuite, une proportion de 8 p. 100 en monnaie canadienne sera payable dans un délai d'un an, et une autre proportion de 10 p. 100 sera payable ultérieurement, si elle est requise aux fins des prêts directs de la banque. Or, si toute cette proportion de 20 p. 100 était versée, le Canada se trouverait à avoir fourni 65 millions de dollars, alors que sa quote-part est de 325 millions. Cette proportion de 20 p. 100 pourra être affectée à des prêts ou avances à longue échéance consentis à d'autres Etats membres pour des fins déterminées. Une disposition pourvoit à ce que la banque puisse bénéficier de conseils techniques et scientifiques quant à la valeur, au but et à la nature du projet, qui devra se rapporter aux relations et au commerce internationaux. En d'autres termes, le prêt ne sera pas consenti pour des motifs purement d'intérêt national dont ne bénéficierait pas le commerce international. Voilà pour les prêts directs.

La banque pourra se procurer des fonds de deux autres façons. Elle pourra en emprunter en vue de les prêter, ou bien elle pourra garantir des prêts provenant de sources particulières. Le capital non appelé, c'est-à-dire la part du Canada et celle des autres Etats membres à la contribution de 80 p. 100 servira à raffermir la banque en ce qui a trait aux fonds qu'elle aura empruntés pour les prêter ou quant aux prêts qu'elle aura garantis et à l'égard desquels des pertes se produiront.

Certaines sauvegardes sont prévues à l'égard de ces prêts. Par exemple, si la banque emprunte des fonds sur le marché courant en la monnaie d'un pays particulier, elle devra s'assurer l'approbation de ce pays avant de pouvoir prêter ces fonds à un autre Etat membre. Malgré ces contrôles et ces sauvegardes, des pertes pourront se produire.

Si un Etat membre dispose de quelque moyen raisonnable de se procurer les fonds qu'il demande à la banque sous forme de crédits à long terme, il devra épuiser ce moyen avant que la banque puisse lui consentir des avances.

Sur la plupart des points la banque fonctionne exactement d'après les mêmes principes que le fonds. Elle est régie par un conseil de gouverneurs élus, et ses administrateurs sont désignés. Les dispositions afférentes au vote sont les mêmes que dans le cas du Fonds monétaire.

L'honorable M. NICOL: Toutes les sommes souscrites seront-elles versées à la banque et au fonds en dollars américains?

L'honorable M. HAYDEN: Non. C'est là l'un des aspects avantageux du bill en tant qu'il touche le Canada. Diverses monnaies pourront être utilisées. Chaque Etat membre s'engage à verser en or 25 p. 100 de sa quote-part ou 10 p. 100 de sa réserve d'or, selon celui de ces deux montants qui est le moins élevé. Le reste de sa contribution se paie au moyen de sa propre monnaie, à la valeur du pair établie initialement par ce pays pour sa monnaie par rapport au dollar américain. Par conséquent, le fonds monétaire international sera formé de diverses monnaies. On considère que cela pourra faciliter une plus grande liberté de commerce entre les diverses nations. On se trouve ainsi à disposer d'un fonds d'assurance pour les situations pressantes et de ressources pour les crédits à long terme.

La banque m'apparaît comme une sorte de soupape de sûreté, tout comme le fonds monétaire constitue une caisse d'assurance. J'estime que l'objet de la banque doit être de faciliter autant que possible entre les Etats membres, les échanges internationaux. Lorsqu'il n'existe pas de motif raisonnable pour le financement d'un projet particulier ou pour

l'octroi d'un crédit à long terme réclamé par un Etat membre, la banque intervient et fait l'appoint. L'avantage qu'on retirera de l'existence de ces deux organismes, c'est que les échanges commerciaux entre deux pays n'auront pas à être automatiquement interrompus dès que l'un d'eux manquera temporairement de monnaie pour solder une balance commerciale devenue défavorable à la suite de son commerce avec d'autres nations.

L'honorable M. VIEN: Ai-je raison de supposer que l'obligation maximum assumée par le Canada sous le régime de cet accord est sa quote-part de 300 millions de dollars pour le fonds et sa part de 325 millions dans la banque?

L'honorable M. HAYDEN: C'est exact. Mais, si à un moment donné il y a lieu d'opérer la liquidation du fonds monétaire, par exemple, il importe de se rappeler que, à moins que la banqueroute ne s'étende au monde entier, le Canada recevra sa part des diverses monnaies du fonds bien qu'il puisse ne pas recouvrer tout l'or qu'il y a placé et bien que le montant perçu en dollars canadiens puisse n'être pas très élevé. Par conséquent, on ne saurait dire qu'il subirait une perte de 625 millions. C'est là le montant que nous nous sommes engagés à souscrire pour notre quote-part mais nous n'avons pas à le verser intégralement dès les débuts. Notre contribution est de 325 millions de dollars au fonds et de 32 millions et demi à la banque; on pourra nous demander plus tard de verser de nouveau 32 millions et demi. C'est à ce chiffre qu'est fixée notre contribution à la banque jusqu'à ce qu'elle ait subi des pertes et qu'elle réclame de nouvelles cotisations. Si le Canada prêtait directement à un autre pays et si celui-ci devenait insolvable, nous aurions à supporter toute la perte. Cependant, comme les membres du fonds sont nombreux, les pertes qu'il peut subir sont automatiquement réparties proportionnellement entre les nations contributrices. Le risque se trouve de la sorte amoindri. La même répartition vaut pour les avances garanties par la banque ou pour les sommes qu'elle emprunte en vue de les prêter. Ce passif est réparti entre tous les Etats membres qui se trouvent protégés dans la mesure même où ils ont contribué. Le projet de loi ne comporte aucun autre engagement pour le Canada vis-à-vis du fonds.

D'autres dispositions prévoient le mode de fonctionement de la banque et la façon dont elle devra surveiller l'usage de ses fonds. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour le moment de s'arrêter à ces points.

On me permettra en terminant de m'aventurer sur un terrain incertain. Certains membres de l'autre Chambre se sont opposés à ce fonds monétaire. Ils ont prétendu qu'il implique le retour à l'étalon-or, lequel, selon eux, est responsable de tous les maux qui ont assailli au cours des dix ou quinze dernières années, les nations qui y ont adhéré. Quoi qu'il en soit, j'estime que certains des maux et difficultés qu'a valu au monde la stricte adhésion à l'étalon-or ne sont pas à craindre sous le régime de cet accord.

Il est vrai que le fonds monétaire sera constitué en grande partie d'or fourni par les souscripteurs et de monnaies évaluées par rapport au dollar américain. Mais cela ne comporte pas une stricte adhésion à l'étalon-or. C'est ainsi que le Canada n'est pas contraint par les autres nations à s'en tenir rigoureusement à l'étalon-or dans son économie domestique. Au contraire, nous récoltons les avantages de l'or comme base internationale pour le rajustement des balances commerciales tout en possédant les devises d'Etats membres de la banque et du fonds, devises dont la valeur est déterminée d'après une unité reconnue. On obtient ainsi dans une certaine mesure l'élément de souplesse qui manquait à l'étalon-or. Le Canada jouit en outre de l'avantage d'être un pays producteur d'or. Il pourra donc intensifier et accroître sa production de ce métal car, dans les échanges entre nations, la valeur de l'or est universellement reconnue.

L'honorable M. LÉGER: Je demanderai à l'honorable sénateur si le Canada peut fournir toute sa contribution sous forme d'or, s'il en a les moyens et éviter ainsi de payer le change?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne crois pas que cela soit possible. Aucune disposition du bill ne lui permet d'agir ainsi.

L'honorable M. QUINN: Les accords n'exigent que 2 p. 100 en or.

L'honorable M. HAYDEN: Deux p. 100 en or à la Banque et 25 p. 100 au fonds. Il est évident que nous pouvons vendre notre or n'importe où au monde et faire l'acquisition de diverses monnaies, mais il doit y avoir quelque raison en vertu des accords pour fixer la proportion d'or. Je ne saurais dire si c'est à cause du "cauchemar de l'or". En tout cas, pour les fins du commerce international, on a d'abord voulu que toutes les monnaies reposent sur la même valeur par rapport au dollar américain.

L'honorable M. MURDOCK: Que veut dire l'honorable sénateur quand il parle des valeurs de la monnaie "par rapport au dollar américain"?

L'honorable M. HAYDEN: Je crois avoir fourni cette explication quand on m'a demandé ce qu'on entendait par valeur au pair. Par exemple, la contribution en monnaie du Canada au Fonds monétaire est de 75 p. 100 de sa quote-part. Il faut partir d'une unité de mesure pour déterminer la valeur de la monnaie canadienne placée dans le fonds. Comme unité de mesure, on s'est arrêté à la valeur au pair de notre devise par rapport au dollar américain. Par exemple, s'il faut $1.10 en monnaie canadienne pour égaler un dollar américain, voilà le point de parité pour établir la valeur et, en partant de cette base, notre contribution en monnaie canadienne devra être suffisante pour produire, si elle était convertie en monnaie américaine, 75 p. 100 de $300,000,000.

L'honorable M. MURDOCK: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur que la note explicative dit que le Gouverneur en conseil aura le droit de fixer la valeur au pair du dollar canadien.

L'honorable M. HAYDEN: C'est bien ce que je voulais dire.

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi alors la valeur du dollar canadien n'est-elle pas fixée au même taux que le dollar américain?

L'honorable M. HAYDEN: Voilà une question qui concerne l'Administration et au sujet de laquelle tout ce que je pourrais dire ne changera rien. Certains pays ont parfois des raisons d'abaisser quelque peu la valeur de leur monnaie. Une des difficultés qui a surgi au cours des années et qui a nui le plus dans la lutte pour le commerce international a été la course à l'avilissement des monnaies. Si nous avilissions le dollar canadien ce serait une invitation aux Etats-Unis de dépenser une plus grande quantité de leurs dollars au Canada. Le commerce d'exportation se développerait en deçà de certaines limites parce que moins de dollars américains pourraient acheter plus d'exportations canadiennes. Mais je ne saurais dire pourquoi le Gouverneur en conseil pourrait fixer la valeur du dollar canadien à $1.10 ou à $1.02 par rapport au dollar américain. Je ne suis pas en mesure de dire quelle valeur serait fixée parce qu'on ne l'a pas encore dit.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A supposer que l'accord ait pour but d'encourager le commerce étranger et que nous ayons un avantage de 10 p. 100 par suite de la dépréciation de notre monnaie par rapport à celle des Etats-Unis, ne verriez-vous pas quelque moyen d'assurer le succès de la Banque internationale et de l'accord sans contrôler les tarifs douaniers de quelque manière afin d'empêcher les pays d'égaliser notre change en imposant un droit de douane sur nos marchandises?

L'honorable M. HAYDEN: Je suis content que l'honorable sénateur ait soulevé cette question parce que voilà un des points qu'entend couvrir l'accord. Un des buts sur lequel repose tout le projet est d'avoir des entretiens au sujet des pratiques suivies dans le commerce international. De fait, nous avons récemment reçu un livre blanc contenant certaines idées et projets des Etats-Unis par rapport aux pratiques du commerce international. Le Canada, ainsi que d'autres pays, ont été invités à discuter ce point au cours d'une conférence avec les Etats-Unis.

Si ce projet se réalise et demeure, il faudra opérer plusieurs changements et se départir des idées et des pratiques qui ont prévalu dans le passé. Quand ce projet aura pris forme, le bloc du sterling ne sera plus une chose pratique. Il se peut aussi que le commerce au sein de l'Empire et la préférence britannique, tel que cela se pratique aujourd'hui, n'aient plus leur raison d'être. Nous nous engageons réciproquement à coordonner sur le plan international toutes ces idées et toutes ces pratiques afin qu'elles puissent servir au plus grand bien de toutes les nations. Nous visons un but fort louable. En jetant un regard en arrière, nous ne voyons rien qui puisse nous guider sauf peut-être des inscriptions qui nous disent: "Ne passez pas encore par ici si vous ne voulez pas subir un autre désastre." Il nous faut donc aller de l'avant.

Le Canada est en mesure d'être véritablement une nation créditrice. Evidemment, les Etats-Unis comptent parmi les nations créditrices. Et pourtant, après la dernière guerre, ils ont agi comme s'ils étaient une nation débitrice. C'est-à-dire qu'ils voulaient que les gens achètent leurs produits de surplus mais ils ne voulaient pas acheter ceux des autres pays. Une nation créditrice ne peut pas se conduire d'une telle façon et demeurer prospère bien longtemps. Tôt ou tard, une telle conduite engendre des disputes internationales et aboutit finalement à la guerre. Les nations qui ne sont pas capables de trafiquer avec vous parce qu'elles n'ont rien à offrir en retour pour vos marchandises se ligueront à celles qui sont économiquement leurs sœurs et concluront des ententes pour ériger des barrières économiques contre vous. Et, inévitablement, vous aboutirez à la situation que nous avions en 1939. C'est l'expérience qui nous a amenés à rédiger un accord comme celui qu'on nous soumet.

Le point que je voulais soutenir quand je me suis laissé entraîner à cette digression,

c'est que le Canada sera dans une excellente situation par suite de cet Accord, si celui-ci fonctionne bien. Espérons et supplions qu'il réussisse parce que nous ne connaissons d'autre alternative que celle de remonter à l'existence nationaliste et mesquine avec ses accords bilatéraux en vue de la dépréciation des monnaies, etc. Nous savons que si nous revenons à un tel état de choses, nous nous verrons encore avant peu avec les mêmes ennuis. Par contre, si nous adoptons les présentes propositions, nous pourrons accroître notre production d'or que nous pourrons utiliser, en temps et lieu, comme moyen d'acquérir des devises à même le fonds ou pour remettre notre monnaie de surplus dans ce fonds. Il existe des limites au montant des devises que vous pouvez acquérir, tout comme au montant de votre monnaie que vous pouvez placer n'importe quand dans le fonds. Si votre monnaie atteint 200 p. 100 de votre quota, on vous défend d'aller plus loin jusqu'à ce que vous en ayez remis une partie. Je dois avouer que je ne m'y connais guère sur cette question mais son étude m'a été très fascinante. J'ai le sentiment que l'Accord aura beaucoup d'importance pour le Canada, s'il fonctionne bien.

Puis-je donner un autre exemple pour montrer quelle alternative se présente à cet accord? Nous savons qu'au cours de la dernière guerre, le Royaume-Uni a atteint le point où il ne pouvait plus acquérir certaines choses dont il avait besoin pour maintenir son existence et se livrer à la poursuite heureuse de la guerre. Au Canada, nous possédions certaines de ces choses et nous tenions fort à ce que l'effort de guerre anglais fût mené à bonne fin. Nous avons donc établi l'aide mutuelle. En même temps, les Etats-Unis ont conclu de prêt-bail avec la Grande-Bretagne. L'aide mutuelle et le prêt-bail remplacèrent les devises et l'or et le commerce de marchandises et la balance industrielle. L'enjeu était tellement important que nous avons dit au Royaume-Uni: "Nous savons que toute votre économie industrielle est dirigée vers la poursuite de la guerre et qu'en conséquence vous n'avez pas les moyens d'acheter de nous de la façon ordinaire les matériaux dont vous avez besoin, ni la capacité industrielle de fabriquer et d'exporter des marchandises en échange pour les nôtres, de sorte que nous allons vous accorder l'aide mutuelle."

Nous avons donc conçu l'aide mutuelle et le prêt-bail en temps de guerre parce que nous voulions protéger notre mode d'existence et notre culture. Maintenant que la paix est venue, nous cherchons quelque moyen qui nous assurera le même échange de marchandises entre les Etats membres que celui qui s'est fait, durant la guerre, entre le Canada et les Etats-Unis d'un côté et la Grande-Bretagne, de l'autre,—échange si nécessaire à chaque pays, à celui qui reçoit comme à celui qui exporte. A cette fin, les meilleurs cerveaux des Nations Unies ont conçu un plan dont fait partie l'Accord de Bretton-Woods. Nous ne savons pas si le projet réussira tant que nous ne l'aurons pas mis à exécution pendant quelque temps. Plusieurs autres mesures le complètent, comme la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, en vertu de laquelle nous avons autorisé une augmentation de 650 millions pour les prêts et titres. En outre, nous avons des entretiens avec le Royaume-Uni pour encourager le flot de marchandises qui fournira l'embauchage nécessaire au maintien d'un niveau raisonnable de confort et d'existence pour tous les peuples de la terre. Je crois que l'ambition ou le sentiment qui ont animé ceux qui ont préparé ces accords peut se résumer en deux mots: le plein emploi. Tout le projet tend à assurer l'embauchage intégral dans tous les pays. Assurément, nous pouvons espérer que ces accords, qui ont un but aussi louable et aussi nécessaire, aboutiront à une meilleure entente pour que, en dépit de leurs caractères différents, les nations puissent s'unir et travailler dans la paix de façon aussi harmonieuse qu'elles l'ont fait durant la guerre.

Pour toutes ces raisons, j'appuie de tout cœur l'Accord qu'on nous soumet.

L'honorable M. HAIG: Puis-je demander à l'honorable senateur combien de nations ont jusqu'ici approuvé cet Accord?

L'honorable M. HAYDEN: La Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Nous espérons qu'après demain, le Canada s'ajoutera à la liste.

L'honorable M. HAIG: D'après certaines remarques que vous avez formulées, j'en conclus que les Etats-Unis peuvent se retirer en tout temps s'ils le désirent.

L'honorable M. HAYDEN: Oh oui, tout membre peut se retirer.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps d'examiner ce bill et pour me donner le temps de l'étudier, je devrais demander l'ajournement du débat jusqu'à lundi. Il n'est pas juste de nous demander de discuter dès maintenant un bill de cette nature qu'on nous a remis il y a quelques instants à peine. Je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur de Pembroke (l'honorable M. White) d'ajourner le débat jusqu'à lundi.

L'honorable M. HOWARD: Je m'y oppose.

L'honorable M. PATERSON: Je propose un amendement: que nous prenions le vote sur le bill ce soir.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas là un amendement. Si vous n'êtes pas en faveur de ma motion, vous n'avez qu'à voter contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Haig, appuyé par l'honorable sénateur White, que le débat soit ajourné jusqu'à lundi. Tous ceux qui sont en faveur de la motion, dites oui.

Des VOIX: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Tous ceux qui s'y opposent, dites "non".

Des VOIX: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis, la motion n'est pas adoptée.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le président, je demande de mettre la motion aux voix et je m'explique. Depuis des années, on nous envoie d'importantes mesures immédiatement avant la fin de la session. Or, un tel bill ne devrait pas être jeté à notre porte vingt-quatre heures avant la date fixée pour la prorogation.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion dont le Sénat est maintenant saisi n'est pas sujette à discussion.

(La motion de l'honorable M. Haig est rejetée par 28 voix contre 9.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion dont le Sénat est maintenant saisi vise la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai le droit de protester contre cette motion et je proteste effectivement. C'est là le bill le plus important qui ait été soumis au Sénat au cours de la présente session. Il est très injuste de nous le soumettre pour approbation à 8 heures du soir, la veille de la prorogation. Il est absolument inconcevable que le Gouvernement puisse demander que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant, et si le Règlement n'avait pas été suspendu, on n'oserait pas formuler une telle demande. On devrait étudier ce projet de loi avant de l'adopter. Je dois dire en toute franchise qu'il est absolument déraisonnable de précipiter l'adoption de mesures législatives d'une nature si importante la veille de la prorogation. Durant la session, nos séances n'ont guère duré plus de quinze ou vingt minutes et jusqu'à il y a une semaine ou deux, nous avons dû ajourner du jeudi soir au mardi soir parce que la Chambre des communes ne nous confiait pas suffisamment de travail. Encore une fois, je proteste contre cette tentative de précipiter l'adoption des lois à la dernière minute.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, après avoir consulté mon honorable ami et les autres sénateurs, en vue d'accélérer autant que possible, la marche de nos travaux, j'ai proposé que le rapport sur lequel ce bill se fonde soit renvoyé au comité du commerce et des relations commerciales, afin que nous pussions obtenir le plus de renseignements possible au sujet de la mesure projetée. Un grand nombre de sénateurs, y compris l'honorable vis-à-vis qui dirige l'opposition, ont assisté à la réunion du comité, et un expert nous a expliqué par le détail l'accord de Bretton-Woods.

Si mon honorable ami avait proposé d'ajourner le débat jusqu'à demain, je ne m'y opposerais pas, mais si j'ai bien compris, il a proposé de l'ajourner jusqu'à lundi prochain. Il s'ensuivrait que le bill dont le sujet a fait l'objet d'explications si complètes, pourrait n'être pas adopté. Alors le Canada, qui a pris une part active aux négociations internationales qui ont eu comme corollaire l'accord de Bretton-Woods, ne ratifierait pas l'accord et en conséquence, il ne pourrait remplir ses engagements.

En général, je partage les vues de mon honorable ami quand il dit que les mesures législatives étaient renvoyées au Sénat vers la fin de la session. J'ai fait tout en mon pouvoir pour éviter ce qui semble être le cours inévitable des choses. Le simple fait que la session doit finir par se proroger signifie que l'autre Chambre doit nous transmettre certaines mesures législatives au dernier moment. Il devrait être possible d'en arriver à une meilleure répartition des travaux de la session, mais en ce qui concerne le présent bill, j'ai fait tout mon possible pour qu'il parvienne plus tôt au Sénat.

Si quelques honorables sénateurs m'avaient dit qu'il était préférable de le faire, j'aurais été heureux de prolonger les réunions du comité du commerce et des relations commerciales du Canada. En théorie, comme mon honorable ami le ferait peut-être remarquer, le comité n'avait pas été saisi du bill, mais nous aurions pu en discuter le sujet plus en détail, et nous aurions pu tenir, pour l'avantage des honorables sénateurs, deux ou trois réunions ou même plus. La faute m'incombe peut-être si nous ne l'avons pas fait.

Je tiens à signaler que le Parlement sera prorogé peut-être demain, et même si l'on en

finit avec ce bill ce soir, il nous restera encore deux ou trois importantes mesures à discuter. Toutefois, si mon honorable ami désire ajourner la discussion sur ce bill jusqu'à demain, je n'y ferais, pour ma part, aucune objection, mais je ne voudrais pas susciter d'embarras aux honorables sénateurs qui ont pris des mesures pour réintégrer leurs foyers, mesures dont mon honorable ami m'a fait part au nom de plusieurs sénateurs. Tout ce que je veux faire, vu les circonstances, et sans nuire à l'étude appropriée des mesures dont nous sommes maintenant saisis, c'est d'expédier les travaux du Sénat et me rendre aux désirs des honorables sénateurs.

L'honorable M. HAIG: Si les honorables sénateurs me permettent de prendre à nouveau la parole, je tiens à dire que je n'ai aucune plainte à porter envers l'honorable chef du Gouvernement. Durant toute la session, il s'est montré très bienveillant à mon égard et il a fait tout son possible pour fournir aux honorables sénateurs de ce côté-ci de l'enceinte les renseignements qu'ils désiraient. Mais apparemment, quel que soit le Gouvernement au pouvoir, c'est la pratique de la Chambre des communes de retenir d'importantes mesures législatives jusqu'à la fin de la session. C'est une pratique très désobligeante. J'admets que M. Rasminsky a assisté à deux séances du comité et qu'il nous a exposé l'accord sous tous ses angles. Mais nous n'avions pas le bill devant nous. Pour ma part, il me sera impossible de terminer l'étude de ce bill pour 11 heures demain. Puis le Sénat sera saisi d'autres mesures importantes. La seule façon dont je puisse protester, c'est de demander l'ajournement de la motion proposant la troisième lecture du bill.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, nous avons à maintes reprises protesté comme l'honorable vis-à-vis vient de le faire. Nous nous opposons tous à recevoir des mesures législatives les derniers jours de la session, alors que nous ne pouvons pas leur consacrer l'attention qu'elles méritent. Mais à mon sens, le cas présent fait exception à la règle. L'accord de Bretton-Woods est le résultat de la conférence internationale qui a eu lieu en juillet 1944. A mon sens, aucune mesure législative dont le Parlement ait été saisi n'a jamais fait l'objet d'une si grande publicité que l'accord de Bretton-Woods. Au Canada, l'accord même a été publié sous forme de livre blanc et distribué dans tout le pays. Lorsque la résolution fut présentée dans l'autre Chambre, le Sénat, conformément à sa pratique habituelle, soumit un exemplaire du bill à un comité qui en étudia les points saillants. Je doute fort qu'il y ait une autre loi qui ait fait l'objet d'une étude aussi complète, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. Un article de cet accord international prescrit qu'il doit être ratifié par les divers Etats membres avant le 31 décembre. Nous savons tous qu'on se propose de proroger le Parlement demain. Je ne crois pas qu'une nouvelle discussion d'un ou deux jours nous aiderait à mieux comprendre le bill. Sans doute, si le débat était ajourné jusqu'à lundi cela causerait beaucoup d'ennuis aux honorables sénateurs dont plusieurs ont déjà réservé leur place en chemin de fer et éprouveraient de la difficulté à en obtenir une autre. Je conviens avec l'honorable vis-à-vis que la Chambre des communes ne devrait pas nous envoyer de lois importantes dans les derniers jours de la session, lorsqu'il nous est difficile de les étudier suffisamment, mais je ne crois pas que cette objection vaille dans le présent cas.

Des VOIX: Aux voix!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL SUR L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des Banques et du commerce sur le bill n° 234, loi tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Le comité a examiné le bill et demande maintenant à en faire rapport sans aucune modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose immédiatement la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR L'HABITATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 239 intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur l'habitation.

—Le comité a examiné ce bill et désire en faire rapport sans aucune modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'en propose immédiatement la troisième lecture.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

DIVISION FÉMININE DU SERVICE NAVAL CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de l'honorable M. QUINN:

1. Quel a été l'enrôlement total dans le W.R.C.N.S., ordinairement connu sous le nom de Wrens, depuis son institution?
2. Combien étaient en service au 1er mai 1945?
3. Combien étaient en service au 1er novembre 1945?
4. Où sont elles postées et combien à chaque poste?
5. Quel est le coût total de cette division du service, y compris la solde, les allocations, le logement, les quartiers d'habitation, les uniformes et l'outillage, la nourriture et les rations?

L'honorable M. ROBERTSON: Voici les réponses:

1. 6,675.
2. 5,853.
3. 4,893.
4. Localité

Localité	nombre
Calgary (Alb.)	33
Charlottetown (I. P.-E.)	3
Cornwallis (N.-E.)	580
Edmonton (Alb.)	32
Esquimalt (C.-B.)	423
Greenock (N.-E.)	324
Halifax (N.-E.)	1,199
Hamilton (Ont.)	39
Kingston (Ont.)	20
London (Ont.)	34
Moncton (N.-B.)	13
Montréal (P.Q.)	13
New-York (N.Y.)	7
Ottawa (Ont.)	548
Port-Arthur (Ont.)	548
Prince-Rupert (C.-B.)	7
Québec (P.Q.)	26
Regina (Sask.)	34
Saskatoon (Sask.)	34
Shelburne (N.-E.)	162
St-Hyacinthe (P.Q.)	81
Saint-Jean (N.-B.)	31
Saint-Jean (Terre-Neuve)	25
Sydney (N.-E.)	263
Toronto (Ont.)	356
Vancouver (C.-B.)	156
Victoria (C.-B.)	58
Washington (D.C.)	4
Windsor (Ont.)	25
Winnipeg (Man.)	131
Total	4,893

5. Ce renseignement sera fourni aussitôt que compilé.

SERVICE FÉMININ DE L'ARMÉE CANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de l'honorable M. QUINN:

1. Quel a été l'enrôlement total dans le C.W.A.C., ou Service féminin de l'armée canadienne, depuis son institution?
2. Combien étaient en service au 1er mai 1945?
3. Combien étaient en service au 1er novembre 1945?
4. Où sont-elles postées et combien à chaque poste?
5. Quel est le coût total de cette division du service, y compris la solde, les allocations, le logement, les quartiers d'habitation, les uniformes et l'outillage, la nourriture et les rations,

L'honorable M. ROBERTSON: Voici les réponses:

1. 21,614 de tous grades.
2. Au 1er mai 1945; 13,962 de tous grades.
3. Au 1er novembre 1945: 11,085 de tous grades.
4. Au 1er novembre 1945:

	Nombre	
District militaire n° 1		
London	463	
Ipperwash	43	
Woodstock	71	
		577
District militaire n° 2		
Toronto	675	
Long Branch	89	
Hamilton	66	
Aurora	25	
Newmarket	28	
Orillia	17	
Oakville	105	
Simcoe	17	
		1,022
Camp-Borden	272	
		272
District militaire n° 3 et quartier général de la Défense nationale		
Ottawa	1,546	
Kingston	272	
Arnprior	19	
Barriefield	168	
Brockville	65	
		2,070
District militaire n° 4		
Montréal	572	
		572
District militaire n° 5		
Québec	96	
		96

ÉDITION REVISÉE
47705—31

	Nombre	
District militaire n° 6		
Halifax	698	
Aldershot	32	
		730
District militaire n° 7		
Saint-Jean	225	
Fredericton	129	
Sussex	41	
Coldbrook	31	
		426
District militaire n° 10		
Winnipeg	378	
Shilo	173	
Brandon	37	
		588
Région du Pacifique		
Vancouver	769	
Victoria	148	
Prince-Rupert	24	
Nanaïmo	82	
Chilliwack	91	
Esquimalt	56	
Kamloops	24	
Harrison	49	
Gordon-Head	16	
		1,259
District militaire n° 12		
Regina	460	
Dundurn	76	
		536
District militaire n° 13		
Calgary	488	
Edmonton	62	
Suffield	73	
Wetaskiwin	14	
		200
Etats-Unis d'Amérique		
Washington	113	
		113
Outre-mer		1,987
En route	200	
		637
Total		11,085

5. Coût approximatif au 30 novembre 1945·

c) Uniformes et équipement	6,764,870
d) Rations	5,128,900
a) Soldes et allocations	$32,420,280
b) Caserne et articles de ménage et quartiers d'habitations	8,442,460

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à onze heures du matin.)

L'hon. M. ROBERTSON.

SÉNAT

Samedi 15 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures du matin, Son Honneur le président étant au fauteil.

Prières; affaires courantes.

BILL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill numéro 243, loi modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

—Les honorables sénateurs se rappelleront que le 12 octobre, en réponse à une question relative à un avis de motion publié au *Feuilleton* de la Chambre des communes et portant sur le versement d'allocations aux députés, j'ai répondu:

Toute la question d'accorder une allocation pour dépenses aux membres du Parlement alors qu'ils s'acquittent de leurs devoirs a été prise en considération par le Gouvernement, mais la seule décision prise jusqu'ici est celle que l'on voit énoncée dans l'avis du projet de résolution donné à l'autre Chambre.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'entre le 13 septembre et le 3 octobre le Sénat n'a pas siégé. Pendant cette période, j'ai dû me rendre à Halifax pour mes affaires personnelles. Lorsque je suis revenu à Ottawa, le premier ministre était parti pour l'Europe. Son voyage a duré plus longtemps qu'on ne l'avait prévu, et je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question avec lui. On se rappellera en outre qu'immédiatement après le départ du premier ministre, la campagne de l'emprunt de la Victoire a obligé le premier ministre suppléant à s'absenter de la capitale.

Il est naturel qu'en ma qualité de leader de cette Chambre je sois appelé à discuter une mesure intéressant le Sénat, et le présent bill porte sur les deux Chambres. A la suite de la demande de renseignements sur l'avis de motion précité, j'ai proposé, à plusieurs reprises, la discussion de la question, étant donné qu'elle intéressait le Sénat. Mais il a fallu attendre le retour du premier ministre.

Lorsque j'ai abordé le sujet avec le premier ministre, à son retour, il m'a dit que des questions plus urgentes l'empêchaient de lui accorder une étude immédiate. Le sujet a été toutefois examiné en temps et lieu et, à la suite de cet examen, l'avis de motion a été modifié et rédigé sous sa forme actuelle.

Ce malheureux enchaînement de circonstances et l'intervalle de deux mois écoulé depuis la présentation de l'avis de motion primitif ont fait croire, en certains milieux, à un

désir évident d'établir une distinction entre les deux Chambres du Parlement. On a donné à entendre que le second avis de motion est dû à de l'intimidation de la part du Sénat, ce qui est absolument faux et constitue, à mon avis, une insulte aux honorables membres de cette Chambre.

Je désire m'arrêter à trois points qui relèvent du bill à l'étude. En premier lieu, il y a la question générale de l'augmentation de l'allocation aux membres du Parlement. Ensuite, il y a celle du montant de l'allocation, qui est le même pour les membres des deux Chambres. Enfin, la dernière partie du bill mentionne que le montant de l'allocation payé aux membres du Sénat est réputé un revenu imposable.

Relativement au premier point, je dois dire qu'à mon avis il n'est pas déraisonnable que les membres du Parlement touchent une allocation supplémentaire pour leurs dépenses. Bien entendu, l'octroi d'une telle allocation présente toujours des difficultés, attendu que ce sont les intéressés eux-mêmes qui doivent en prendre l'initiative et l'appuyer de leur vote.

Je crois que l'une des caractéristiques les plus louables de la vie publique chez nous est la rigoureuse intégrité dont font preuve les membres des assemblées législatives dans l'accomplissement de leurs fonctions. De fait, cela est tellement général qu'on ne peut guère trouver une seule exception à cette règle dans toute notre histoire. Parmi les membres du Parlement et d'autres assemblées législatives, comme dans le cas de tous les autres groupes, les besoins ne sont naturellement pas les mêmes, mais je crois que l'on reconnaît de plus en plus que personne ne devrait être empêché de remplir les fonctions de représentant du peuple du fait qu'il ne possède pas suffisamment de ressources pécuniaires, et que, en outre, ceux qui occupent de tels postes devraient, autant que possible, être assurés de l'indépendance.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne saurais dire si l'allocation proposée dans ce bill est trop considérable ou trop faible, mais je puis affirmer que tout ce qui pourra raffermir l'indépendance des membres d'assemblées législatives, et permettre à tout citoyen, si modestes que puissent être ses ressources pécuniaires, de servir le pays dans le domaine législatif, constitue un pas dans la bonne voie.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: On peut se demander si le moment est bien opportun pour l'adoption d'une telle mesure. Je me rappelle que lorsque, il y a plusieurs années, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse a augmenté l'indemnité de ses membres, d'aucuns ont prétendu que le moment n'était pas propice; ils ont soutenu, non sans raison, que cette augmentation n'était pas opportune à ce moment-là. Je n'ai aucun doute qu'un tel argument pourrait être invoqué dans ce cas-ci. Toutefois, il ne faut pas oublier que, bien que tous nos citoyens n'aient peut-être pas bénéficié, au point de vue pécuniaire, du regain d'activité économique qui a résulté de notre effort de guerre, les honorables sénateurs s'accorderont, je crois, à reconnaître qu'à aucune autre époque de notre histoire le revenu national n'a été plus équitablement réparti qu'au cours de ces dernières années. Je ne prétends pas qu'il n'existe aucune exception, ni aucune disparité de traitement que nous devrions, en tant que législateurs, nous efforcer de rectifier mais, d'une façon générale, je crois que ma remarque est bien fondée.

Bien qu'on puisse soutenir que tel ou tel moment conviendrait mieux pour une initiative de ce genre, je crois que, tout bien considéré, les honorables sénateurs conviendront avec moi qu'il est opportun que nous fassions en sorte que personne ne puisse, à cause de son état de fortune, être empêché de devenir membre de l'une ou de l'autre de nos Chambres. De plus, on ne devrait rien négliger pour assurer à chacun des législateurs une indépendance absolue. Je crois donc que, eu égard à la situation générale relative à la répartition de notre revenu national, le moment actuel est aussi opportun que tout autre pour l'accroissement de l'indemnité parlementaire.

D'après le principe général de l'égalité entre les deux Chambres, il serait difficile, j'imagine, d'établir selon un calcul mathématique précis dans quelle mesure une indemnité plus considérable ou une compensation pécuniaire plus forte est méritée. Les opinions peuvent varier en ce qui concerne les besoins, lesquels bien entendu, dépendent des circonstances dans lesquelles chacun se trouve placé. Je ne connais pas la situation pécuniaire des honorables sénateurs—j'ai même parfois beaucoup de difficulté à déterminer la mienne—mais je dois dire que des divergences de vues sont inévitables, non seulement dans cette Chambre mais aussi dans l'autre, sur la question du besoin. Les opinions peuvent également varier quant aux services que rendent les divers membres du Parlement dans l'exercice de leurs fonctions. Cela est inévitable. Je ne connais aucune norme d'après laquelle ces deux facteurs puissent être déterminés avec une précision mathématique.

D'aucuns, en certains milieux, ont soutenu que, par suite du petit nombre de mesures

législatives présentées dans cette Chambre, surtout à cause de circonstances attribuables à la guerre, nos séances, par rapport à celles de l'autre Chambre, sont beaucoup moins nombreuses qu'en temps normal, et que cette disparité justifie une distinction en ce qui concerne le principe de ce bill. Toutefois, nous devrions, et tous les citoyens du pays devraient aussi songer que la période actuelle n'est que transitoire. J'espère que le regain d'activité au pays se traduira par une augmentation des travaux du Parlement, et que l'écart disparaîtra graduellement. Lors de la Confédération, les deux Chambres du Parlement furent placées sur un pied d'égalité, et ce principe a été respecté jusqu'à l'époque actuelle. Si, par conséquent, au cours d'une période quelconque, l'activité a été moindre dans cette Chambre que dans l'autre, cela n'infirme en rien le principe général de l'égalité. Je suis donc d'avis qu'il y a lieu d'accroître l'indemnité des membres du Parlement et de maintenir l'égalité qui a toujours existé entre les membres des deux Chambres.

Si quelques honorables sénateurs estiment que la population est d'avis contraire, je leur rappellerai que les membres du Parlement sont animés du plus ardent désir de servir leur pays. Depuis le peu de temps que j'agis à titre de leader du Gouvernement ici, je n'ai jamais éprouvé la moindre difficulté lorsque j'ai demandé que le Sénat siège. Bien au contraire, ce n'est que lorsque je proposais l'ajournement qu'on soulevait des objections. Je répète ce que je viens de dire, savoir que, si l'on tient compte de la tâche de plus en plus lourde imposée au Gouvernement par les circonstances et du plus grand nombre d'importantes questions internationales que nous avons à résoudre, on reconnaîtra que les membres du Parlement, soit ici soit dans l'autre Chambre, auront à l'avenir suffisamment de travail pour occuper tout leur temps et toutes leurs énergies. Il devrait être possible de répartir plus également les travaux législatifs de façon que le Sénat puisse assumer une plus large part de ses responsabilités et fonctions pour le plus grand bien de l'ensemble du pays.

J'appellerai maintenant l'attention des honorables sénateurs sur la disposition suivante du projet de loi:

Outre les frais auxquels pourvoit le paragraphe premier du présent article, chaque membre du Sénat ou de la Chambre des communes touche une allocation pour les dépenses qu'entraîne l'exercice de ses fonctions comme tel, au taux annuel de deux mille dollars, pour la période durant laquelle il en est membre. Cette allocation doit être versée à la fin de chaque année civile, et elle est sujette à une déduction égale à la moitié de celles opérées, s'il en est, sur les allocations de session du sénateur ou député relativement à l'absence des séances de la Chambre dont il est membre, pendant l'année en question.

Si cet article s'arrêtait là, la somme de $2,000 versée aux sénateurs et aux députés ne serait pas imposable sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu. Mais on a ajouté:

Dans le cas des ministres de la Couronne, du chef de l'opposition à la Chambre des communes et des membres du Sénat,...

L'honorable M. LÉGER: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable sénateur mais je crois qu'il voulait dire que si la disposition s'arrêtait là, cette somme de $2,000 serait imposable.

L'honorable M. ROBERTSON: Non, elle ne serait pas imposable sous le régime de la première partie de cet alinéa.

L'honorable M. SINCLAIR: Ce montant serait considéré comme une allocation pour les dépenses.

L'honorable M. ROBERTSON: Si cette disposition s'arrêtait là, cette somme serait censée être versée en compensation des dépenses.

L'honorable M. LÉGER: En effet.

L'honorable M. ROBERTSON: La clause en vertu de laquelle ce montant est imposable, c'est-à-dire celle à laquelle je dois m'arrêter en tant qu'elle vise les membres du Sénat, est la suivante:

...le montant de ladite allocation payé est réputé un revenu imposable.

Je le répète, honorables sénateurs, il me semble qu'il serait déraisonnable de s'attendre qu'une mesure intéressant les membres de cette honorable assemblée puisse être examinée ici sans que le seul membre du Sénat qui fait partie du Gouvernement exprime au moins son opinion sur le projet de loi. Lorsque le Gouvernement prépare une mesure législative, il peut demander l'avis de ceux qu'il juge à propos de consulter et, en l'occurrence, il n'avait donc pas à s'en tenir exclusivement à l'opinion que j'ai pu exprimer. Cependant, la dernière partie de l'alinéa (4) de l'article 1, en tant qu'elle s'applique aux membres du Sénat, correspond exactement aux vues dont j'ai fait part aux autorités. Je crois que l'immense majorité des membres du Sénat tombe d'accord avec moi.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai cru que tel devait être l'avis des membres de cette honorable assemblée. Si j'ai fait erreur, c'est sur moi qu'en retombe la responsabilité. Je prie les honorables sénateurs d'envisager favorablement ce projet de loi.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je regrette que, en prenant la parole pour m'opposer à ce bill, je sois forcé de différer d'avis avec plusieurs de mes collègues dont j'ai toujours estimé la compétence et le jugement. Je prie l'honorable leader de l'opposition de m'excuser si je semble usurper la priorité à laquelle il a droit.

L'honorable M. HAIG: Permission vous est accordée.

L'honorable M. LAMBERT: Mon opposition au présent projet de loi est motivée par deux raisons. Premièrement, la disposition relative à l'exemption d'impôt est inopportune et inconvenante et, deuxièmement, le bill, en tant qu'il nuit à l'unité du Parlement, revêt un caractère blessant. Je parle aujourd'hui à titre de membre du Parlement plutôt qu'en ma qualité de sénateur. Que les honorables sénateurs le reconnaissent ou non, leurs devoirs en matière législative sont les mêmes que ceux des membres de l'autre Chambre. Nous devons nous rendre compte que notre responsabilité à l'égard de chacun des détails de la présente mesure est tout aussi grande que celle des membres de l'autre Chambre qui ont adopté ce bill hier. L'exemption d'impôt prévue par ce projet de loi signifie que, au sein du Parlement, qui toujours devrait demeurer uni à tous égards, une classe privilégiée sera établie aux fins de l'impôt.

Je ne poserais aucune objection à une augmentation générale des indemnités parlementaires, ou à quelque mesure permettant aux membres du Parlement de porter au chapitre des dégrèvements, dans leurs déclarations de l'impôt sur le revenu, les dépenses légitimes qu'ils font; qu'on n'y ait pas encore songé avant maintenant, c'est ce qui m'étonne. Ce qui soulève surtout mes protestations, dans le bill à l'étude, c'est que l'on procède par une modifiaction à la loi du Sénat et de la Chambre des communes, au lieu de procéder par une modification à la loi de l'impôt sur le revenu. Je m'indigne d'être appelé à approuver une proposition qui, si elle est adoptée, mettra pour longtemps aux prises les membres des deux Chambres du Parlement lorsqu'ils chercheront à s'en renvoyer les uns aux autres la responsabilité devant le tribunal de l'opinion publique. Nous apercevons déjà des signes de récrimination, comme le prouvent ces commentaires mordants et ces opinions sarcastiques que font circuler depuis vingt-quatre heures dans nos murs de très éminents représentants d'un autre endroit. Je dis donc que c'est de la zizanie que l'on sème aujourd'hui, et les honorables sénateurs auront avant longtemps toutes les chances de déterminer quelle sorte de récolte s'annonce.

Je passe maintenant au second de mes principaux motifs d'opposition. En plus de protester contre le trait distinctif de la mesure qui porte sur les exemptions d'impôt, je désire protester aussi contre le bill parce qu'il rend un bien mauvais service au pays en tendant à créer, et avec préméditation je crois, une blessante distinction entre les deux chambres du Parlement canadien. Si le bill ne viole pas la lettre de l'Acte de la Confédération, il en viole certainement l'esprit. L'examen sommaire des discussions qui ont préparé la Confédération ou du texte même de l'Acte écarte toute différence de statut entre les membres du Sénat et ceux de la Chambre des communes. Toutefois, sans aucune consultation, officielle ou non, entre les représentants des deux Chambres, on inscrit au *Feuilleton* de l'autre Chambre un projet de résolution, sorte de ballon d'essai pour sonder l'opinion non seulement du Sénat mais encore de la population. Le chef du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Robertson), ainsi que le premier ministre suppléant, ont tous deux déclaré que le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* le 13 novembre ne représentait que la décision du Gouvernement à la même date. Comment ne pas imaginer, dans ce cas, que l'inscription soudaine de la résolution, le 13 novembre, ne visait pas à sonder l'opinion?

Il est vrai que le projet de résolution n'a pas été mis à l'étude avant le retour du premier ministre de son voyage en Grande-Bretagne. On s'est mis alors à entrevoir les membres du Sénat afin de s'assurer de ce qu'ils en pensaient. S'il m'était permis, dans le langage figuré, de passer du ballon d'essai à la bombe, je dirais qu'on a lancé la bombe avant de s'assurer le moins du monde s'il serait possible d'en contrôler ou d'en limiter les effets. J'estime donc qu'on s'est bien mal comporté, en l'occurrence, et si le bill qui nous est soumis constitue une modification de la proposition que renfermait l'inacceptable résolution primitive, il ne surmonte pas, il ne contrebalance même pas le caractère blessant qu'il présentait d'abord.

Il a été beaucoup question de promesses et d'ententes préélectorales. J'en conclurais presque que j'ai donné mon appui au présent Gouvernement et travaillé à sa victoire politique pour n'obtenir ainsi qu'aux candidats élus d'un autre endroit une augmentation d'indemnité. Tout ce que j'ai à dire sur ce point pour le moment, c'est qu'aux récentes élections générales, la population n'a eu aucun vent de cette question. Pour ma part, je n'en avais jamais entendu parler.

L'intérêt que je porte au Sénat en la matière vient de ma profonde conviction qu'une deuxième chambre, caractérisée par son ac-

tivité, son indépendance et l'intégrité de son jugement, joue aujourd'hui un rôle plus important dans notre existence nationale qu'à tout autre moment ou époque de nos annales. J'estime que pour l'instant et jusqu'à ce que l'économie canadienne d'après-guerre ait repris un équilibre plus stable, notre section du Parlement est l'unique gardienne véritable des droits démocratiques et des libertés civiles tels que notre pays les connaît depuis la Confédération. Les modifications que nos comités permanents ont récemment apportées à toute une série de bills qui nous furent soumis avec certaines dispositions d'une validité pour le moins discutable, doivent certainement donner aux honorables sénateurs une idée de la tendance réactionnaire de certains principes administratifs et législatifs de notre temps.

Je désire aborder un aspect du problème que personne, que je sache, n'a encore touché soit à l'autre Chambre soit ailleurs: l'intérêt des provinces qui, de plus d'une façon, représente notre principale raison d'existence. Il ne faudrait pas s'imaginer que les gouvernements provinciaux et les assemblées législatives du pays passeront sous silence le présent bill, si nous l'adoptons. Ils voudront savoir, entre autres choses, si le projet de loi représente, même opérée plutôt subrepticement, une première réforme du Sénat. Ils ont, comme nous, plein droit à ce renseignement. A la conférence fédérale-provinciale de 1927, tenue à Ottawa, la question de la réforme du Sénat a été discutée sous une rubrique distincte, inscrite au programme. La question fut soulevée à la suite d'une résolution adoptée par l'autre Chambre en mars 1925, demandant la réforme du Sénat. Qu'arriva-t-il à ce moment-là? Le précis officiel de la discussion renferme le passage suivant:

> On remarquera que pas un seul homme à la conférence n'a appuyé la question de l'abolition. Un nombre relativement restreint de personnes étaient en faveur d'un changemet qui rapprocherait davantage de l'électorat de la Chambre haute, bien qu'une telle mesure fût considérée contraire au régime britannique de gouvernement sur lequel est calqué le régime canadien. . . Au cours de la discussion, on a insisté souvent sur le droit des provinces d'être consultées sur une question aussi importante. Bien que beaucoup de personnes fussent en faveur de toute réforme susceptible de renforcer le Parlement, personne n'a tenté d'amoindrir l'importance d'une seconde Chambre.

L'honorable M. LÉGER: J'assistais à cette conférence et je ne crois pas que la discussion ait duré plus de trois quarts d'heure. La proposition fut expédiée.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur nous dit ce qui s'est passé à la conférence, mais je dois m'en tenir au rapport imprimé.

L'honorable M. HAIG: Il partage votre avis.

L'honorable M. LAMBERT: Non. D'après le rapport officiel, une journée entière fut consacrée à cette discussion.

L'honorable M. NICOL: J'assistais à la conférence et, autant que je me souvienne, cette question n'a pas été discutée du tout.

L'honorable M. LAMBERT: Si les honorables sénateurs ont des doutes au sujet de l'attitude des provinces à ce moment-là, je les prierais de consulter la page 10 du précis officiel des discussions, du 3 au 10 novembre 1927.

Je soutiens qu'aucun gouvernement fédéral n'a proposé de changement au Sénat depuis cette date; aucune mesure n'avait été proposée avant cette résolution qui vient d'être présentée à l'autre Chambre et qui a donné lieu à la présente situation odieuse. Autant que je sache, à aucune des deux récentes réunions de la Conférence fédérale-provinciale n'a-t-il été question de l'opportunité d'une telle mesure. A la lumière de ces circonstances, il conviendrait, il me semble, de discuter cette question à la réunion des premiers ministres des provinces et des représentants du gouvernement fédéral qui doit avoir lieu en janvier.

J'ai suivi avec un vif intérêt les remarques qu'a formulées à ce sujet le chef du troisième parti à l'autre Chambre. Tout en approuvant son augmentation exempte d'impôt et l'augmentation imposable pour les membres du Sénat, il s'est efforcé de faire remarquer que la politique bien connue de son parti touchant la réforme du Sénat n'a pas changé. Il s'agit du même homme qui, depuis quelque temps, recommande publiquement l'abolition du Sénat. Si l'on en juge par ce qu'il a dit hier, il veut avoir le drap et l'argent. Il a dit aussi que le Sénat constitue une anomalie en ces temps modernes et il a demandé au premier ministre de présenter dans un avenir prochain sa mesure depuis longtemps promise touchant la réforme du Sénat.

Si, par ce bill on désire entreprendre cette réforme, pourquoi ne pas le dire? Pour ma part, j'appuierai toute mesure de réforme qui sera présentée et mise en vigueur au moyen d'amendements à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais je m'oppose énergiquement à tous les expédients provisoires qui pourraient tenir lieu des réformes à apporter aux deux Chambres du Parlement et qui se font attendre depuis longtemps.

Mon opposition au bill pourra être interprétée comme une invitation à procéder à ces réformes en bonne et due forme. Les experts de la Chambre dans les questions constitutionnelles m'informent que le bill ne peut être

modifié parce que nous ne pouvons pas présenter un bill de finances. Il ne me reste donc qu'à voter contre la mesure.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne m'étais pas proposé de participer à cette discussion, mais les remarques de l'honorable leader de la Chambre me forcent à y prendre part.

La presse s'oppose à grands cris à toute augmentation des indemnités sous prétexte premièrement, que le temps n'est pas propice à cette augmentation et, deuxièmement, que si l'on accorde cette augmentation, elle doit être assujettie à l'impôt. La population s'oppose aussi à ce que nous augmentions nos propres indemnités tant que ne sera pas abolie la réglementation des traitements et des salaires. J'approuve ce point de vue, mais je tiens à souligner que le Sénat n'a rien à voir à cette réglementation. On nous dit aussi que le public en général est en faveur de l'augmentation de l'indemnité sessionnelle, mais que les membres de l'autre Chambre ne devraient pas exempter cette somme de l'impôt. Contrairement à ce que pense l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), je ne m'inquiète pas de ce que le Sénat ne soit pas sur le même pied que la Chambre des communes. Il y a quelque temps, j'ai discuté toute cette question avec l'honorable leader de la Chambre. Je lui dis: "Je ne sais ce que fera notre parti lorsque le Sénat sera saisi du bill, mais je ne veux pas qu'on accorde aux membres du Sénat une augmentation d'indemnité exempte d'impôt"...

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: "... et, pour ma part, je voterai contre le bill s'il comporte une telle proposition." Je n'ai pas rencontré un seul sénateur, soit de ce côté-ci soit de l'autre côté de la Chambre, qui ne partage de tout cœur ces sentiments. Permettez-moi d'ajouter que le leader du Gouvernement (je suis heureux qu'il ne soit pas à son siège dans le moment) a énoncé son opinion avant de me demander la mienne. Nous étions tout à fait d'accord. A mon sens, le public a le droit de savoir que cette réunion eut lieu peu après que la résolution fut publiée au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

La première question qui me vient à l'esprit peut se résumer ainsi: Devons-nous rejeter le bill? Je réponds non sans aucune réserve.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: La deuxième question que je me pose est la suivante: Devons-nous insister pour que les membres de la Chambre des communes rendent leur indemnité accrue sujette à l'impôt sur le revenu? C'est là une question très difficile à résoudre. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), dont j'apprécie la droiture, estime qu'une telle préférence est injuste à l'égard du Sénat, coassocié dans le Parlement du Canada. Je ne partage pas cette opinion. Je crois que les membres de la Chambre des communes ont tort, mais s'ils veulent que leur indemnité accrue soit exempte d'impôt, c'est leur affaire.

L'honorable M. HOWARD: Très bien!

L'honorable M. HAIG: D'ici deux ou trois ans, ils auront à convaincre leurs électeurs qu'ils ont bien agi en exemptant leurs $2,000 de l'impôt sur le revenu. Je ne crois pas qu'ils puissent les convaincre. Mais c'est leur affaire et non la mienne.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable collègue peut-il citer un cas dans toute notre histoire parlementaire où les membres de l'une ou de l'autre Chambre aient complètement répudié toute responsabilité à l'égard d'une loi quelconque?

L'honorable M. HAIG: Je ne répudie pas toute responsabilité. Je dis en toute sincérité que si les rôles étaient renversés et que si j'étais membre de l'autre Chambre, je devrais m'opposer à ce que les indemnités accrues des sénateurs soient exemptées de l'impôt sur le revenu, parce que les électeurs sont à même de critiquer et de punir les membres de la Chambre des communes si ces derniers agissent à l'encontre du sentiment public. La différence entre le statut de membre de la Chambre des communes et celui de membre du Sénat est fondamentale. Nous, les sénateurs, sommes ici parce que, pour rendre la Confédération viable, il était essentiel d'instituer une seconde Chambre dont le tiers de la représentation serait accordée aux Provinces maritimes, quel que fût le chiffre de leur population, et, d'après la même norme, un tiers à chacune des provinces de Québec et d'Ontario. Cette disposition a été prise pour que le Sénat puisse être le protecteur des droits provinciaux. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il est vrai, comme je l'ai dit hier, que la proportion a été changée à un quart, afin d'accorder aux provinces de l'Ouest une représentation semblable. Il se peut qu'un jour, les provinces de l'Ouest soient représentées à la Chambre des communes par la moitié de la députation. Que diront alors l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes? Elles compteront sur cette Chambre pour la protection de leurs droits provinciaux. Voilà qui est fondamental à mes yeux.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je suis persuadé que, dans le moment, aucune conférence provinciale ne songerait à apporter de changement dans la formule de représentation au Sénat.

L'honorable M. LÉGER: C'est parfaitement vrai.

L'honorable M. HAIG: Si j'étais encore membre d'une Assemblée législative provinciale, je ne voudrais jamais changer la formule de représentation au Sénat, car nous ne pouvons compter que sur cette Chambre pour la protection des droits provinciaux.

Je comprends très bien pourquoi des gens qui paient de très lourds impôts sur leur revenu particulier n'aiment pas la disposition du bill qui a trait à l'exemption d'impôt. Ce n'est pas rans raison que j'en parle, car, dans mon cas, l'augmentation se réduira à peu de chose. Mais, comme le premier ministre et le chef de l'Opposition officielle l'ont dit à l'autre Chambre, si nous voulons attirer dans la vie publique des hommes de valeur et de compétence, au Sénat ou à la Chambre des communes, il nous faut leur offrir une indemnité raisonnable. En fait, même avec l'augmentation d'indemnité, les sénateurs ne toucheront qu'à peu près $600 de plus qu'en 1938. Comme je l'ai souvent dit en cette Chambre, l'impôt sur les revenus des petits salariés est beaucoup trop lourd.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Il est également beaucoup trop lourd sur les revenus plus élevés. Avant les modifications apportées dernièrement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, un homme qui avait un revenu d'un million de dollars devait payer un impôt qui lui laissait un solde d'environ $60,000. Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles. Cette somme suffit amplement à n'importe qui pour vivre. Mais le difficile, c'est qu'il ne reste aucun capital à placer dans de nouvelles entreprises.

Toutefois, je ne veux pas discuter la taxation. Pour ma part, je souhaiterais que les membres de la Chambre des communes n'eussent pas exempté de l'impôt sur le revenu leur indemnité accrue. Mais ce n'est ni John T. Haig ni aucun autre membre de cette Chambre qui a pris l'initiative de cette mesure. Nous sommes prêts à acquiter l'impôt et nous avons l'intention de nous assujettir à l'impôt. Depuis deux ou trois semaines, j'ai reçu des appels téléphoniques et des lettres dans lesquels on me signalait que le Sénat avait ici une occasion exceptionnelle de s'affirmer, en s'opposant à ce que l'allocation soit libre d'impôts. Mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) croit que ceux qui soulèvent ce point ont raison, mais je ne suis pas entièrement de cet avis. Si le bill avait été proposé par le Sénat au lieu de la Chambre des communes et s'il prévoyait l'exemption d'impôts, je m'y opposerais aussi énergiquement que l'honorable sénateur. La mesure, dans ce cas, relèverait de nous et nous nous assujettirions à l'impôt. Mais ce sont les membres de la Chambre des communes qui ont pris l'initiative du bill.

Je suis en faveur du relèvement de l'indemnité sessionnelle. A cet égard, je trouve même que le bill ne va pas assez loin. Si l'on veut attirer au Parlement des gens compétents et actifs, il faut leur accorder une compensation convenable. Quel est le médecin, l'avocat ou l'homme d'affaires de 45 à 50 ans qui peut se permettre de se porter candidat au Parlement et d'acquitter les impôts actuels? Un cultivateur prospère ne pourrait pas se le permettre.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'appuyer le bill, et j'ai demandé à tous ceux qui siègent de ce côté-ci d'en faire autant.

L'honorable THOMAS A. CRERAR: Si je l'ai bien compris, l'honorable chef de l'opposition est d'avis que la question relève de la Chambre des communes et non du Sénat, puisque c'est elle qui, à dessein ou non, a exempté ses membres de l'impôt, aux termes du présent bill. Je ne saurais partager son point de vue.

L'honorable M. HARDY: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: En vertu de notre constitution, c'est au Parlement qu'il incombe de faire les lois du pays. La responsabilité du Sénat à cet égard est la même que celle de la Chambre des communes. Si de bonnes lois sont adoptées, nous pouvons nous en attribuer le mérite au même titre que les membres de la Chambre des communes. Si de mauvaises lois sont proposées, nous ne pouvons pas nous en désintéresser et prétendre que nous n'avons aucune responsabilité en la matière. C'est avec le plus vif regret que je verrais le Sénat souscrire au point de vue de l'honorable chef de l'opposition.

La malheureuse controverse soulevée par cette question est due, à mon humble avis, à ce que le Gouvernement n'a pas su reconnaître le principe, pourtant bien établi, de la responsabilité du Sénat en matière de législation. Le bill à l'étude tend à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes. En vertu même de son titre et de ses dispositions, il intéresse le Sénat directement. Il l'intéresse même plus, si possible, que toute autre mesure législative. La façon dont la mesure a été présentée à la Chambre des communes, le 13 novembre, est regrettable. Toute cette question aurait dû faire l'objet d'une discussion entre les représentants des deux Chambres, avant l'inscription au *Feuilleton* de la Cham-

bre des communes d'une résolution indiquant l'initiative projetée. C'est ce qui se fait dans le cas de la bibliothèque et du restaurant du Parlement. Il n'existait aucune raison valable de ne pas tenir une telle réunion.

Si le bill qu'on nous a soumis avait été fondé sur la résolution primitive présentée à la Chambre des communes, nous l'aurions rejeté à une majorité écrasante. La première version renfermait deux dispositions répréhensibles: celle qui établissait une distinction criante entre les membres d'un même Parlement, et celle qui prévoyait l'exemption de l'impôt relativement au montant additionnel proposé. Si j'ai bien compris les sentiments des honorables sénateurs, ils étaient fermement opposés à toute distinction injuste entre les deux Chambres du Parlement et à toute exemption de l'impôt.

En certains milieux, on a une idée absolument fausse du rôle du Sénat dans le Parlement du Canada. Des particuliers, des journaux et même des membres de l'autre Chambre préconisent ouvertement l'abolition du Sénat.

L'honorable M. LÉGER: Autant préconiser l'abolition de la Confédération.

L'honorable M. CRERAR: Pour eux, le Sénat est la cinquième roue du carrosse et le refuge de vieillards impotents. De telles affirmations sont dues à une ignorance crasse ou aux préjugés, ou aux deux.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: Celui qui a étudié, même sommairement, la constitution du pays et, à plus forte raison, celui qui connaît la toile de fond de la Confédération sont forcés de conclure que, si la constitution n'avait pas établi le Sénat, la confédération des diverses provinces qui forment aujourd'hui le Dominion du Canada aurait été impossible.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur a parfaitement raison.

L'honorable M. CRERAR: Si l'on tente à l'avenir d'abolir le Sénat canadien, on aboutira, je le crains, à la rupture de la Confédération, régime qui nous a permis de devenir, dans un peu plus de soixante-dix ans, un Etat moderne dans toute l'acception du terme. Nous ne pouvons donc, honorables sénateurs, nous soustraire à notre part de responsabilité dans les mesures législatives adoptées par le Parlement.

Même si la distinction que contenait le premier texte du projet de loi n'a pas entièrement disparu, ce détail ne m'empêcherait pas d'accepter le bill dont nous sommes saisis. Je ne suis pas prêt cependant à assumer la responsabilité d'exempter de l'impôt sur le revenu l'allocation des membres de la Chambre des communes. Si les membres du Parlement ont droit, comme je le crois, à une augmentation de leur rémunération, la mesure devrait offrir un caractère moins répugnant. On peut présumer, je crois, que l'allocation pour dépenses de $2,000 est ainsi présentée afin de fournir un argument, si faible soit-il, contre ceux qui y verraient une violation du décret sur la réglementation des salaires encore en vigueur. Franchement, je n'aime pas le procédé. Il eût été préférable de dire franchement: "Nous allons hausser à $6,000 l'indemnité des membres du Parlement."

L'honorable M. KINLEY: Il y a une disposition, l'honorable sénateur le sait, sur la hausse des salaires dans l'industrie privée.

L'honorable M. CRERAR: L'observation de l'honorable sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) étaye ma thèse qu'on aurait dû accorder une hausse directe d'indemnité aux membres du Parlement. J'aurais volontiers concédé aux membres du Parlement le droit de réclamer des dégrèvements en raison de dépenses légitimes inhérentes à leur travail sur la foi d'une déclaration convenable et dans les limites prévues par la loi. Il n'y a jamais eu et il ne peut y avoir égalité complète dans la rémunération que touchent les membres du Parlement. Celui dont la résidence est à quelques heures de voyage d'Ottawa est, au point de vue des dépenses, dans une situation beaucoup plus avantageuse que celui des Provinces maritimes ou des provinces de l'Ouest, qu'il soit membre du Sénat ou de la Chambre des communes. Les sénateurs doivent, autant que je sache, trouver une place pour dormir et absorber de la nourriture lorsqu'ils viennent à Ottawa. Leur séjour ici comporte les mêmes dépenses que celui d'un membre de la Chambre des communes. Il n'y a qu'une différence possible, c'est que le membre de la Chambre des communes, à titre de représentant élu et obligé de se tenir en relations avec ses commettants, peut avoir certaines dépenses que n'a pas le sénateur. Sous l'empire de ma proposition cependant, on aurait tenu compte de ces dépenses. A la fin de l'année les membres du Parlement pourraient présenter une déclaration de leurs dépenses dans la limite prévue et réclamer un dégrèvement. Le procédé aurait été juste pour tous et chacun. A tout événement, c'eût été beaucoup plus juste que d'accorder une allocation pure et simple de $2,000 en disant aux membres du Sénat qu'ils paieront l'impôt et aux membres de la Chambre des communes qu'ils seront exempts de l'impôt sur l'allocation.

Suivant l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) nous ne pouvons modifier le projet de loi. Je crois qu'il a raison. Si le Sénat le pouvait, je le dis sans ambages, notre devoir nous obligerait de modifier la disposition du bill relative à l'imposition. N'ayant pas ce pouvoir, nous devons accepter ou rejeter le projet de loi. S'il y a mise aux voix, je me prononcerai contre la mesure pour les motifs que j'ai exposés. Je diffère d'avis, j'en conviens, avec mes collègues des deux Chambres. C'est un de ces cas où chacun doit suivre les dictées de sa propre conscience et j'estime qu'il est de mon devoir de m'opposer au bill.

L'honorable JACOB NICOL: Je suis entré ici avec l'intention de m'opposer à la mesure mais, pendant les discours des chefs des deux groupes, je me suis rappelé les paroles que j'ai entendues un soir dans la galerie du Sénat de l'autre Chambre. Le sujet des indemnités ayant surgi, le premier ministre promit que, si son Gouvernement était réélu, il verrait à ce que les indemnités sessionnelles soient augmentées. Le chef de l'opposition d'alors, qui n'est plus membre du Parlement, se prononça en faveur de l'augmentation. "Je ne parle pas pour moi-même, a-t-il dit en substance, car je n'ai pas l'intention de revenir au Parlement. D'ailleurs j'ai certains moyens et je n'ai pas besoin de l'indemnité, mais je reconnais que la plupart des députés ne peuvent servir leur pays avec l'indemnité actuelle." Le chef du troisième parti s'est prononcé dans le même sens. On a donc promis l'augmentation des indemnités et nous reconnaissons tous, je crois, que, si l'on veut que les membres du Parlement s'acquittent efficacement de leur mission, il convient d'accroître leur indemnité. Je n'aime pas la manière dont le Parlement a été saisi de ce bill. J'ai rarement vu une mesure législative présentée aussi maladroitement.

L'honorable M. HAIG: Très bien, très bien.

L'honorable M. NICOL: Pour cette raison et d'autres, j'avais l'intention de voter contre cette mesure. La façon de présenter cette mesure nous a tous placés dans une situation fort embarrassante. On nous critique par tout le pays. Les gens disent que, si les sénateurs ont changé d'attitude sur cette question, c'est parce qu'on les comprend dans le relèvement de l'indemnité. Je n'aime pas cela. Je crois qu'il eût été bien préférable d'abandonner ce bill, qui a été si mal lancé, et qu'on aurait pu en présenter un autre plus tard.

Il y a d'autres salaires ou indemnités qui auraient dû être rajustés avant les indemnités des membres du Parlement. Je connais un grand nombre de juges dans ma province et dans d'autres provinces. Au cours des quarante dernières années, on n'a relevé leur traitement que deux fois, et je pourrais vous nommer des juges de Montréal, de Québec et d'autres régions qui touchent un revenu net moins élevé aujourd'hui que par le passé. Les honorables sénateurs ne sont-ils pas d'avis que le Parlement aurait fait un beau geste en relevant le traitement des juges avant d'augmenter les indemnités sessionnelles?

Des VOIX: Bravo.

L'honorable M. NICOL: De plus, rien n'empêche les membres du Parlement de continuer à s'occuper de leurs propres affaires. La plupart d'entre nous ont d'autres emplois, d'où nous retirons des revenus, mais les juges, d'après leur serment d'office, se sont engagés à ne participer à aucun travail rémunérateur autre que leurs fonctions officielles. Actuellement il y a des juges dont le traitement s'établit à $5,000 par année et que la loi empêche de gagner le moindre supplément. Vu cet état de choses, j'aurais aimé voter contre cette mesure.

Par ailleurs, nous savons d'après la statistique que 2,600,000 des contribuables qui versent les fonds nécessaires au fonctionnement du Parlement gagnent moins de $1,200 par année. Pour ces motifs, nous ne pouvons pas dire que les membres du Parlement ont grand besoin d'augmenter leurs indemnités.

On pourrait invoquer plusieurs autres raisons contre ce bill. Cependant, je me rends compte du fait, dont il a été question, que certains membres de l'une et de l'autre Chambre ne peuvent convenablement s'acquitter de leurs fonctions parce que l'indemnité est trop peu élevée pour leur permettre de faire face aux dépenses nécessaires. Si j'ai bien compris l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), il est d'avis qu'il ne serait pas logique d'appuyer ce bill. Cependant, il est parfois nécessaire de faire des choses qui ne sont pas tout à fait conformes à la logique. Je vais me contraindre, si je puis parler ainsi, à voter en faveur du bill, parce que je sais que plusieurs membres du Parlement ont besoin de cette augmentation d'indemnité, et je ne voudrais pas les en priver par mon vote. Le peuple devrait savoir, je crois, que cette augmentation se résumera à bien peu de choses pour un assez grand nombre de membres des deux Chambres. La plus grande partie de cette augmentation retournera au ministre des Finances. Nous recevrons d'une main un montant que nous retournerons à l'Etat de l'autre. Cependant, je ne voudrais pas par mon vote empêcher le paiement de cette allocation à ceux qui en ont besoin.

Je n'ai peut-être pas assisté aussi régulièrement que je l'aurais dû aux séances de la

Chambre mais j'ai remarqué que certains de mes collègues font de l'excellent travail. Mon expérience me dit que ces travaux nécessitent beaucoup de lecture et d'étude, ainsi que des préparatifs. Si je voulais essayer d'accomplir un travail de ce genre il me faudrait des classeurs, des documents, des livres, les *Débats* des sessions antérieures, et le reste. Personne ne peut discuter intelligemment les questions dont le Parlement est saisi sans lire le hansard quotidien, afin de savoir ce qui se dit dans les deux Chambres, et aussi un certain nombre des principaux journaux afin de se tenir au courant de l'opinion publique. Tout cela nécessite une forte somme de travail, et je ne pourrais l'entreprendre, comme mes collègues le font, sans un secrétaire. Au lieu de présenter un bill comportant un relèvement de l'indemnité, j'aurais de beaucoup préféré qu'on fournisse des secrétaires aux membres des deux Chambres. Je sais que, dans d'autres pays, les sénateurs et les membres de la Chambre basses ont des secrétaires à leur disposition. Ici l'absence de secrétaire est un grand inconvénient pour les membres et, pour ma part, si je n'ai pas recours à cette aide, à mes frais, je sens que je ne suis pas en état de discuter de façon logique et intelligente les bills qui nous sont soumis. Cet état de choses impose aux membres des dépenses dont ils devraient être dispensés.

Je n'aime pas la façon dont on s'y est pris pour présenter cette mesure, mais je crois servir les meilleurs intérêts du pays en l'approuvant et, en conséquence, je voterai en faveur du bill.

L'honorable T.-D. BOUCHARD: Honorables sénateurs, je n'approuve pas la distinction que ce bill établit entre les membres du Sénat et les membres de la Chambre des communes, et encore moins le traitement d'exception dont les législateurs jouissent au détriment du peuple. Je suis d'avis que, devant l'impôt, tous les Canadiens, législateurs et gens du peuple, devraient être sur le même pied. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible de porter à $6,000 l'indemnité des membres du Parlement et de leur accorder un privilège identique à celui qu'on accorde aux juges.

Ils déduisent de leur rapport d'impôt sur le revenu des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions officielles. On pourrait par ce moyen se débarrasser de la distinction injuste sur laquelle j'ai appelé l'attention des honorables sénateurs.

Des VOIX: Au vote!

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, hier soir, je relisais la commission m'appelant à cette honorable chambre et j'y trouvais que j'avais été nommé:

> En vue d'obtenir votre avis et votre assistance en toutes affaires importantes et difficiles.

Or ce bill constitue une affaire importante et difficile à régler car, pour plusieurs d'entre nous, il est une cause d'ennuis et de tracas. Pour me former une opinion, je me suis donc efforcé d'envisager tous les aspects de la question, et j'ai décidé d'appuyer le bill. Si l'augmentation d'indemnité accordée aux membres du Sénat avait été exempte de l'impôt sur le revenu, je me serais opposé au bill.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. DAVIES: Je ne puis pas me convaincre que j'ai le droit de refuser aux représentants élus du peuple quelque chose qu'ils se sont accordé à eux-mêmes par un vote majoritaire de deux cent quarante-cinq à deux. Il est évident que la Chambre des Communes était bien aise de s'accorder cette augmentation exempte d'impôt; et on peut trouver de bons motifs à l'appui de cette mesure. Les députés, et les sénateurs aussi naturellement, ont des frais de représentation assez élevés. Si une société industrielle, grande ou petite, envoie l'un de ses fonctionnaires en voyage d'affaires pour une durée de six semaines ou de deux mois, elle lui accorde une indemnité de représentation qui n'est pas sujette à l'impôt. Je ne vois guère de différence entre les deux cas.

Quant à la distinction faite entre les deux Chambres, je crois qu'elle est pour ainsi dire disparue en même temps qu'on a accordé l'indemnité augmentée aux membres du Sénat.

Je tiens à m'unir aux honorables sénateurs qui ont dit que l'indemnité augmentée n'était pas trop considérable. Le Dominion du Canada peut fort bien verser aux membres du Parlement une somme supérieure à celle qu'ils recevront même en tenant compte de la nouvelle indemnité car, ainsi que l'a dit le premier ministre en présentant la résolution qui a précédé ce bill:

> Nous sommes en train de légiférer à l'égard de sommes pouvant s'élever à cinq ou six milliards de dollars par année. C'est une très lourde responsabilité et il convient d'y intéresser les meilleures intelligences du pays.

On a parlé de l'effet probable de cette mesure sur nos assemblées législatives provinciales. Il se peut qu'elles augmentent aussi leurs indemnités parlementaires. Elles pourront sans doute aussi tenter de les soustraire à l'impôt sur le revenu. Vu que les Communes ont exempté leur augmentation de l'impôt sur le revenu, on aura beaucoup de mal à refuser un dégrèvement de même nature aux membres des assemblées législatives. Je me souviens très bien de la circonstance où on augmenta pour la dernière fois l'indemnité

à l'assemblée législative d'Ontario. Un seul député, le regretté M. Hartley Dewart, s'était opposé au bill.

Si les membres du Parlement ont droit à une augmentation d'indemnité—et il est généralement admis qu'ils possèdent ce droit—je crois que le Gouvernement devrait aussi étudier sérieusement la question d'accorder des augmentations de traitement à nos fonctionnaires supérieurs. J'ai été très impressionné par les aptitudes et les connaissances des sous-ministres et d'autres fonctionnaires supérieurs convoqués de temps à autre devant nos comités pour fournir des renseignements sur l'objet des bills à l'étude. Je suis persuadé que plusieurs d'entre eux toucheraient en dehors du service une rémunération deux ou trois fois plus considérable que celle qu'ils reçoivent à titre de traitement officiel. Il m'est agréable de leur rendre ce témoignage. Dans tous les cas où je les ai vus aider à nos comités, ils ont fait preuve d'une parfaite intelligence de leur travail.

Je veux croire que l'exemption d'impôt qui s'applique à l'augmentation d'indemnité accordée aux membres de l'autre Chambre portera le ministre des Finances à prendre les dispositions voulues pour faire disparaître la régie des salaires et des gages et que, dans le prochain budget, il augmentera considérablement les exemptions d'impôt sur le revenu intéressant les hommes mariés aussi bien que les célibataires.

Je voterai pour le bill.

Des VOIX: Au vote!

L'honorable A. N. McLEAN: Honorables sénateurs, je crois que, ce matin, tout le pays a les yeux tournés sur le Sénat. Que nous nous en rendions compte ou non, nous étudions en ce moment dans cette Chambre une mesure qui fera époque et à laquelle on se reportera souvent au cours des années à venir.

Si je m'oppose à ce bill, c'est parce que la somme de $2,000 accordée aux députés de l'autre Chambre n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu. Je crois sincèrement qu'une telle exemption est mauvaise en principe. Si l'augmentation en question était encore plus considérable qu'elle ne l'est, je l'appuierais pourvu qu'elle soit sujette à l'impôt, bien que je trouve que le moment soit mal choisi pour adopter une mesure de ce genre. Si cette exemption accordée aux députés faisait partie d'un programme général en vue d'élever le chiffre des exemptions visant d'autres catégories de citoyens ainsi que le plafond des traitements des employés de bureau, je suis d'avis qu'on ne pourrait pas s'y opposer. Mais évidemment, tel n'est pas le cas. Ce bill place une certaine catégorie de personnes dans une situation privilégiée à l'égard de l'impôt.

J'ai dit et répété publiquement et dans les journaux qu'à mon avis on devrait relever le montant des exemptions de ceux qui se trouvent dans la catégorie des petits salariés. Récemment, j'ai comparu devant un comité du Sénat et j'ai demandé qu'on augmente les montants des exemptions accordés à ceux qui se trouvent aux derniers barreaux de l'échelle économique. Je suis d'avis que les trois quarts des habitants du Canada ne gagnent pas $2,000 par année.

Il me semble que ce fut une erreur, il y a déjà plusieurs années, pour le gouvernement de ce temps-là, de ne pas prendre des mesures pour exempter de l'impôt sur le revenu les débours des membres du Parlement qui vivent loin de leurs foyers. Prenons le cas des dons pour fins de charité, par exemple; la division de l'impôt sur le revenu a une méthode qui s'applique aux montants que l'on peut déduire pour fins de charité, et la chose fonctionne très bien. On pourrait avoir recours à la même méthode dans le cas des débours des membres du Parlement. On ne l'a pas fait.

La méthode que l'on nous propose maintenant n'est certainement pas le moyen de remédier à la situation. Accorder la somme de $2,000 à chaque membre de la Chambre des communes et l'exempter de l'impôt en disant que c'est une allocation pour dépenses, c'est là à mon avis une méthode peu équitable et injuste. Sous le régime de ce bill, les membres dons les foyers ne sont pas très éloignés recevront, pour dépenses exemptées d'impôts, le même montant que celui que toucheront ceux qui vivent dans la Colombie-Britannique, dans les provinces des Prairies et dans les Provinces maritimes. Quel homme d'affaires, parmi les honorables sénateurs, accorderait à un voyageur de commerce le même compte de dépenses, qu'il reste chez lui, qu'il se rende dans une ville située à proximité ou qu'il aille jusqu'à Vancouver? Un commerce conduit de cette façon serait voué à la faillite.

L'augmentation que l'on nous propose est injuste à un autre point de vue. Pour un membre dont le revenu global est de $12,000 ou $15,000, cette augmentation exemptée de l'impôt représente une augmentation de $6,000 ou $7,000; tandis que pour le membre dont le revenu global est de $4,000 ou $5,000, elle ne représenterait qu'environ la moitié.

Prenons le cas de la classe des employés de bureau dans tout le pays. Il n'y a pas longtemps, je causais avec un employé supérieur de banque. La banque pour laquelle travaille cet employé est prospère, mais, me dit-il, les directeurs ne peuvent pas faire

grand'chose ou même absolument rien pour les gérants de succursales sous forme d'augmentation, parce que les salaires sont immobilisés depuis plusieurs années. Depuis lors, les charges de familles de ces gérants ont subi une augmentation considérable, plusieurs d'entre eux s'étant endettés, ayant engagé leurs polices d'assurance et ainsi de suite. Voici un exemple concret de cas où ces gens sont bien disposés à acquitter tous les impôts, mais trouvent difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir un rélèvement de salaire quelconque.

Si le Parlement est d'avis que les conditions exigent encore que les personnes sans famille touchant un salaire de $660 et les personnes mariées touchant un salaire de $1,200 par année soient soumises à l'impôt, le temps est mal choisi pour accorder des augmentations exemptées de l'impôt à qui que ce soit. Aucun de ceux qui se trouvent dans la catégorie des petits salariés ne peut vivre décemment et payer le coût de toutes les nécessités de la vie. Soumettre le peuple à des impôts qui abaissent le niveau de vie, c'est là un état de choses qui ne devrait pas exister au Canada. Puisque l'un des devoirs du Sénat est de protéger même le dernier des citoyens, il ne devrait pas laisser passer l'occasion qui s'offre ici de voter contre une augmentation exemptée de l'impôt qui permettrait à un certain groupe privilégié de se soustraire à sa juste quote-part de l'impôt tout en laissant les petits salariés à peu près dans la même situation et soumis à un impôt excessif.

Le Gouvernement doit encaisser un certain montant sous forme d'impôts; or, si un groupe ne contribue pas sa juste part du grand total, le fardeau qui pèse ainsi sur le reste de la population sera d'autant plus onéreux. Si ceux qui sont chargés de la responsabilité de faire les lois ont recours à des méthodes et à des moyens de se soustraire de façon importante à l'impôt, ils prendront ainsi une attitude bien moins sympathique à l'égard des autres citoyens de notre pays qui doivent encore porter un fardeau d'impôt aussi lourd sinon plus lourd que celui que portent les citoyens de l'un quelconque des pays du monde.

On me permettra maintenant de dire un mot de la magistrature, ce groupe estimable de citoyens qui ont trouvé le fardeau des impôts très onéreux. Au temps de la Confédération, les traitements des juges ont été exemptés de l'impôt sur le revenu. Les premières lois qui ont organisé la magistrature prescrivaient, et avec raison, que nos juges devraient constituer une classe de choix et recevoir des traitements suffisants pour les rendre financièrement indépendants. Vu que leurs fonctions consistaient à rendre la justice, on n'a pas permis aux juges de se livrer à un genre de commerce quelconque. La haute et honorable position que les juges sont tenus de maintenir dans la société porte avec elle bien des obligations et exige l'indépendance en matière de finance. Cependant, aujourd'hui nos juges n'ont pas un revenu net aussi considérable que celui qu'ils avaient au temps de la Confédération. La puissance d'achat du dollar a diminué depuis, et les juges doivent acquitter des impôts aussi lourds que ceux des autres citoyens. Depuis la Confédération, notre pays est plus riche, et les juges devraient être les premiers à tirer parti de toute augmentation de revenu.

Je ne vois aucune raison de placer les membres du Parlement dans une position d'exception relativement à l'impôt sur le revenu. Tout en étant en faveur d'une augmentation encore plus grande que celle que l'on nous propose, je suis opposé à l'exemption dont il est question dans ce bill.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je demanderais à Son Honneur le Président de rendre une décision sur l'attitude que j'ai prise à ce sujet. L'article n° 53 du Règlement du Sénat est ainsi conçu:

> Nul sénateur n'est admis à voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire quelconque qu'il ne possède pas en commun avec les autres sujets canadiens de la Couronne; et le vote émis par le sénateur ainsi intéressé sera écarté.

J'aimerais savoir si j'ai le droit de voter sur la question dont le Sénat est maintenant saisi.

Des VOIX: Oh, oh!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je signalerai à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que chaque année les honorables sénateurs ont à se prononcer sur les bills des subsides qui pourvoient aux indemnités des membres de cette Chambre.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand lira-t-on ce bill pour la 3e fois?

Des VOIX: Maintenant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter ce bill en troisième lecture maintenant?

L'honorable M. HARDY: Je propose que la motion soit mise aux voix.

(La motion de l'honorable M. Robertson, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Beaubien (St-Jean-Baptiste)	Johnston
Beauregard	Kinley
Bench	Léger
Bishop	Lesage
Blais	Macdonald (Cardigan)
Copp	Marcotte
Daigle	McDonald (Shédiac)
David	McIntyre
Davies	Michener
Dessureault	Nicol
Duff	Quinn
Dupuis	Robertson
Fafard	Robichaud
Farris	Robinson
Foster	Roebuck
Haig	St-Père
Howard	Sinclair
Hurtubise	Taylor
Hushion	Vien
	White—39.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Bouchard	McGeer
Buchanan	McLean
Campbell	Murdock
Crerar	Paterson
Hardy	Pirie—11.
Lambert	

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 3 heures.)

L'HONORABLE JOHN T. HAIG

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de reprendre l'ordre du jour, je saisis cette occasion de féliciter l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) à l'occasion de son anniversaire de naissance.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: C'est, dis-je, son cinquante-huitième anniversaire de naissance. Son air de jouvenceau, sa fougue et son énergie infatigable démentent le nombre de ses années. J'exprime les sentiments de tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, en lui souhaitant de longues années de bonheur et de service à son pays.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LÉGER: Ainsi qu'un joyeux Noël.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable leader du Gouvernement et les membres du Sénat de leur amabilité. Toutefois, je n'aime pas à ce qu'on me rappelle la fuite des années. Il y a plus de dix ans que je fais partie du Sénat et j'ai été heureux de prendre part à ses travaux. Je suis certain que mon séjour ici et mes contacts avec de si braves gens ont fait de moi un meilleur Canadien.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

APPROBATION DE LA DÉCLARATION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs j'invite la Chambre à reprendre la motion n° 1. Je désire proposer la résolution inscrite en mon nom et je demanderais à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de prendre la parole à ce sujet.

L'honorable A. W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, la résolution dont nous sommes saisis se lit ainsi:

Résolu: Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la déclaration convenue sur l'Energie atomique, signée par le président des Etats-Unis, le premier ministre du Royaume-Uni, et le premier ministre du Canada, à Washington, le 15 novembre 1945, et que cette Chambre approuve cette déclaration.

La résolution est présentée aux deux Chambres. En l'autre endroit, c'est le très honorable premier ministre qui la propose. On s'attendrait que notre discussion n'aurait lieu qu'après son exposé, puisqu'il a joué un rôle si important dans la question qui fait l'objet de la résolution. Je crois savoir, toutefois, qu'il consent à ce que nous poursuivions la discussion; autrement, j'estimerais que je manque de courtoisie si je traitais avant lui d'une question qui l'a tellement préoccupé et sur laquelle il est si bien renseigné.

Je suis fier du rôle que le Canada a joué dans la découverte de l'énergie atomique et de la part qu'a prise notre premier ministre comme un des Trois Grands aux discussions sur cette très importante question. Tout le monde sait qu'il était associé au premier ministre de Grande-Bretagne et au président des Etats-Unis.

Lorsqu'on songe à l'énergie atomique, la protection dont le pays et nos alliés ont joui au cours du terrible conflit qui vient de s'achever nous inspire une profonde reconnaissance. La bombe atomique que nous avons lancée sur Hiroshima et Nagasaki a eu des résultats terrifiants. Il n'est peut-être pas déplacé de demander pardon de la barbarie dont nous avons fait preuve, mais il faut tenir compte que le recours à la bombe a fait cesser sans délai la guerre entre les Alliés et le Japon et a probablement causé moins de pertes que nous n'en aurions subies en attaquant de front l'île nippone.

Chose étrange, la bassesse même des puissances axistes les a perdues. C'est ce qui les

a empêchées, à vrai dire, de bénéficier de cette arme meurtrière. C'est une Juive, le Dr Liza Meitner, qui, au cours de ses recherches à l'institut Kaiser Wilhelm de Berlin, en Allemagne, découvrit le secret de la rupture de l'atome. En 1939, elle s'enfuit au Danemark où elle fit la connaissance du Dr Otto Frisch, un autre Juif congédié de l'université d'Hambourg. Ces deux Juifs méprisés poursuivirent leurs recherches à la station expérimentale de Copenhague et communiquèrent le résultat de leurs enquêtes à des associés aux Etats-Unis.

On dit qu'en 1934, le professeur Enrico Fermi, physicien italien, parvint, pour ainsi dire, à deux millièmes de pouce de la découverte du secret de la rupture de l'atome. Il s'était servi d'une feuille d'étain de trois millièmes de pouce d'épaisseur mais, s'il en avait utilisé une d'un millième de pouce d'épaisseur, il aurait découvert le secret cinq ans avant les savants des Nations Unies. De telles connaissances auraient tout probablement amené la découverte des explosifs atomiques, sujet de la résolution. Lorsque Mussolini adopta les lois "raciales" nazies, le professeur Fermi émigra aux Etats-Unis où il devint l'un des hommes de science essentiels au ministère de la Guerre, travaillant au développement d'explosifs atomiques. Si ces savants étaient demeurés dans leur pays et avaient mis à la disposition de l'Allemagne et de l'Italie le résultat de leurs recherches, leurs efforts auraient probablement suffi pour permettre à nos ennemis de produire avant nous la bombe atomique. Je signale ces faits parce qu'il serait bon d'en tenir compte plus tard lorsque nous aborderons la question des réfugiés.

D'après la résolution, il importe que nous approuvions la déclaration. Elle constitue l'un des plus importants documents de l'histoire mondiale, et il convient d'en donner lecture. La voici:

Energie atomique

Déclaration conjointe

du président des Etats-Unis
du premier ministre du Royaume-Uni, et
du premier ministre du Canada.

Le président des Etats-Unis, le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre du Canada ont émis le communiqué suivant:

1. Nous reconnaissons que l'application des récentes découvertes scientifiques aux méthodes et à la conduite de la guerre met à la disposition de l'humanité des moyens de destruction jusqu'ici inconnus, contre lesquels il ne saurait y avoir de défense militaire suffisante, et dont aucune nation ne saurait en réalité avoir le monopole.

2. Nous désirons souligner que la responsabilité de découvrir les moyens qui assureront que les nouvelles découvertes seront mises au service de l'humanité, au lieu de travailler à sa destruction, n'incombe pas seulement à nos nations, mais à tout le monde civilisé. Néanmoins, les progrès que nous avons accomplis dans la production et l'emploi de l'énergie atomique exigent que nous prenions l'initiative en la matière, et nous nous sommes, en conséquence, réunis pour étudier la possibilité d'une action internationale:

a) en vue d'empêcher l'emploi de l'énergie atomique à des fins de destruction;

b) en vue de faire servir à des fins pacifiques et humanitaires les progrès scientifiques récents et futurs, et en particulier l'emploi de l'énergie atomique.

3. Nous nous rendons compte que le seul moyen efficace dont dispose le monde civilisé pour se protéger contre l'emploi funeste auquel peuvent servir les connaissances scientifiques est celui qui consiste à prévenir la guerre. Il est impossible d'imaginer quelque système de sauvegardes qui, de lui-même, offre une garantie efficace contre la production d'armes atomiques par une nation résolue de recourir à l'agression. Nous ne pouvons non plus omettre de prévoir la possibilité de l'invention d'autres armes, ou de nouvelles méthodes de guerre, qui constitueraient pour la civilisation une menace aussi grande que l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires.

4. En notre qualité de représentants des trois pays qui possèdent les connaissances essentielles à l'usage de l'énergie atomique, nous déclarons tout d'abord, à titre de contribution première, que nous sommes prêts à échanger avec toute nation disposée à rendre pleinement la pareille les renseignements scientifiques fondamentaux des hommes de science et des ouvrages scientifiques, mais pour des fins pacifiques.

5. Nous croyons que les fruits des recherches scientifiques doivent être mis à la disposition de toutes les nations, et que la liberté de recherche et le commerce libre des idées sont essentiels au progrès de la connaissance. C'est en exécution de ce principe que les renseignements scientifiques fondamentaux essentiels au développement de l'énergie atomique pour des fins pacifiques sont déjà à la disposition de l'univers. Nous avons l'intention d'agir de la même manière pour tous autres renseignements de même nature que nous pourrons nous procurer de temps à autre. Nous avons confiance que les autres nations adopteront la même ligne de conduite, ce qui contribuera à créer une atmosphère de confiance mutuelle qui stimulera l'entente et la coopération politiques.

6. Nous avons étudié l'opportunité de révéler tous les détails scientifiques concernant l'application industrielle pratique de l'énergie atomique. L'exploitation militaire de l'énergie atomique dépend en grande partie des mêmes méthodes et procédés de transformation qu'exigent les applications industrielles.

Nous ne sommes pas convaincus que la divulgation des renseignements spéciaux concernant l'application pratique de l'énergie atomique, avant que puisse être imaginé un système de sauvegarde efficace, réciproque et pratique que toutes les nations puissent accepter, contribue à la solution pratique du problème de la bombe atomique. Nous croyons au contraire qu'elle pourrait produire l'effet opposé. A tout événement, nous sommes disposés, si les autres Nations Unies veulent nous rendre la pareille, à échanger avec elles tous les renseignements qui concernent l'application industrielle pratique de l'énergie atomique dès qu'on aura pu trouver des sauvegardes pratiques contre la possibilité de son application à des fins de destruction.

7. Afin de réaliser les moyens les plus efficaces d'éliminer tout à fait l'usage de l'énergie atomique à des fins de destruction et d'en favoriser l'usage le plus étendu à des fins industrielles et humanitaires, nous sommes d'avis qu'une commission relevant de l'Organisation des Nations Unies et chargée de lui soumettre des recommandations doit être créée dans le plus bref délai possible.

La commission doit recevoir instruction de se mettre au travail avec toute la célérité possible et être autorisée à soumettre de temps à autre des recommandations touchant les différentes phases de son travail.

La commission doit, en particulier, faire des propositions spécifiques en vue de:

a) Répandre entre toutes les nations l'échange de renseignements scientifiques fondamentaux à des fins pacifiques,

b) Régir l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer qu'elle ne servira qu'à des fins pacifiques,

c) Eliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes les autres armes importantes propres à causer la destruction massive,

d) Assurer, par un système d'inspection et par d'autres moyens, des garanties efficaces pour la protection des Etats adhérents contre les risques de violations et de subterfuges.

8. Le travail de la commission devrait s'effectuer par étapes séparées, l'heureux parachèvement de chacune engendrant dans le monde la confiance nécessaire avant d'entreprendre l'étape suivante. On estime précisément que la commission pourrait consacrer son attention d'abord, à un vaste échange de savants et de renseignements scientifiques, et, en second lieu, à la diffusion de renseignements complets sur les ressources naturelles et les matières premières.

9. Conscientes des terribles réalités de l'application de la science à la destruction, toutes les nations se rendront compte plus que jamais enore du besoin urgent et impérieux de maintenir la règle de l'ordre au sein des nations et de bannir le fléau de la guerre de la terre. On n'y parviendra qu'en appuyant de tout cœur l'Organisation des Nations Unies, en consolidant et en augmentant son autorité, ce qui fera surgir les conditions de confiance mutuelle qui permettront à toutes les nations de se consacrer aux arts de la paix. C'est notre ferme intention de travailler sans réserve à la réalisation de ces fins.

Honorables sénateurs, je ne puis rien dire qui ajouterait grand'chose à cette déclaration dont le fond et la forme sont tellement impressionnants.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: Je désire, cependant, signaler quelques points culminants du document et, si vous voulez bien me le permettre, je vais faire quelques commentaires. La déclaration affirme qu'il n'existe pas de moyen efficace de défense militaire contre la bombe atomique mais, parlant à Détroit le 5 octobre dernier, le général MacNaughton a dit:

On entrevoit déjà des mesures de protection contre la bombe atomique.

Cela est réconfortant mais, sauf le respect dû au grand savant qu'est le général MacNaughton, j'ose affirmer que, lorsque des bombes atomiques seront lancées, le moyen le plus sûr de s'y soustraire, ce sera de se trouver ailleurs. L'unique autre moyen d'y échapper, ce sera de nous assurer que l'on n'en fasse pas usage.

Comme les honorables sénateurs l'ont remarqué la déclaration porte que:

La responsabilité n'incombe pas seulement à nos nations, mais à tout le monde civilisé.

Il est également réconfortant de savoir que la responsabilité d'éviter le recours à la bombe est non seulement la nôtre mais celle de l'univers entier, que c'est en somme un problème d'ordre mondial mais, évidemment, le Canada devra faire sa part.

Les journaux et revues ont publié des articles fantaisistes sur la bombe et l'énergie atomique. Il suffit de donner libre cours à son imagination pour brosser un tableau de grande beauté ou pour inspirer la terreur, selon l'inclination du moment. En dépit des articles prétentieux qui ont été écrits, il n'en reste pas moins vrai que jusqu'ici l'énergie atomique n'a pu être libérée de façon pratique d'autres sources que de l'uranium U-235 transformé en plutonium, ce nouvel élément. L'uranium provient de la pechblende, dont les principaux gisements se trouvent dans la région du Grand Lac de l'Ours, dans nos Territoires du Nord-Ouest, et puis au Congo belge. Pendant la guerre, l'Allemagne se procurait en Tchécoslovaquie la pechblende requise pour ses expériences. Avant la guerre, la Russie avait fabriqué du radium à partir de pechblende extraite de quelque endroit dans ses immenses territoires.

Encore faut-il signaler que nous ne faisons que commencer nos recherches pour découvrir les gisements de pechblende. Personne ne peut dire dans quelle partie de l'univers on en découvrira d'autres gisements et il faut compter qu'on en gardera peut-être le secret. C'est pourquoi la déclaration précise qu'il appartiendra à toutes les nations de l'univers de réglementer l'extraction des matières premières ainsi que leur transformation en explosifs.

Qu'il me soit maintenant permis de donner un avertissement, si je puis employer ce terme. Il est très important que nous nous rendions compte de la bêtise que nous ferions en voulant nous fier au secret.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Il n'y a aucun secret fondamental en ce qui concerne la bombe atomique. Le Gouvernement a rendu publique la seule découverte importante lorsqu'il a divulgué que le radium avait été transformé en plutonium. Le reste du secret, s'il

existe, ne peut être inscrit sur une feuille de papier et livré dans une enveloppe. D'après la déclaration faite aux journaux le 8 octobre dernier par le président Truman, le secret consiste en ce qu'on appelle la connaissance des procédés de fabrication. Il a dit que la Grande-Bretagne avait dépensé 100 millions de dollars en recherches scientifiques avant de confier la tâche aux Etats-Unis qui, à leur tour, ont affecté 2 milliards à la production de la bombe atomique. Le Canada a déboursé 25 millions, y compris 15 millions pour construire l'usine d'énergie atomique de Chalk-River.

Voilà ce qu'a coûté la connaissance des procédés techniques, l'assemblage des diverses pièces, la découverte des matières et des hommes et la construction de l'usine nécessaires à l'achèvement de la tâche. Toutefois, honorables sénateurs, cette dépense n'est qu'accessoire à la solution du problème. La clef du succès dans cette réalisation repose sur la richesse cumulée des connaissances scientifiques et de la compétence technique des derniers cent cinquante ans, qui ont abouti au miracle de la bombe atomique.

Une université des Etats-Unis m'a communiqué quelques rapports de savants des divers Etats de l'Union, et tous s'accordent à dire que d'autres peuvent suivre la voie que nous avons tracée. Ce n'est qu'une question de temps. Quelques-uns de ces savants prétendent que cela ne prendra que deux ou trois ans; d'autres disent dix ans, et d'autres encore vingt ans. Quant à moi, j'estime que, si nous gardons le secret et par le fait même encourageons les recherches chez les autres nations, elles ne tarderont pas à s'armer de ce terrible engin de destruction.

Je tiens toutefois à signaler aux honorables sénateurs le passage suivant de la déclaration:

> Nous sommes disposés à échanger avec les autres Nations Unies tous les renseignements qui concernent l'application industrielle pratique de l'énergie atomique dès qu'on aura pu trouver des sauvegardes pratiques contre la possibilité de son application à des fins de destruction.

Et pourtant, certains d'entre nous osent affirmer que les trois chefs d'Etat qui partagent le secret de l'énergie atomique,—y compris le premier ministre de notre pays,—tiennent à garder ce secret afin de s'en servir comme matraque diplomatique en traitant avec les autres nations. Ai-je besoin de dire aux honorables sénateurs que pareils soupçons sont dénués de tout fondement? La bombe atomique ne constitue aucune menace aux mains des nations qui en détiennent actuellement le secret. Nous espérons sincèrement que l'énergie atomique ne servira jamais plus à la guerre. Je reconnais toutefois que la menace de la bombe atomique est un argument très puissant. C'est ce qu'elle a été dans le cas du Japon, où elle a servi à mettre brusquement fin à la guerre du Pacifique.

C'est la crainte que l'Allemagne trouvât la solution au problème de l'énergie atomique avant que nous puissions la vaincre qui a stimulé les savants des Nations Unies dans leurs prodigieux efforts pour trouver les premiers la solution. La crainte de ce qui peut arriver au monde amènera peut-être les nations à conjuguer leurs efforts en vue de réglementer la fabrication des explosifs atomiques. Cette grande peur pourra les forcer d'abandonner suffisamment de leur précieuse souveraineté pour permettre l'inspection des sources d'approvisionnement et la réglementation de la production et de la fabrication de ces funestes engins.

Que personne n'aille sous-estimer la terrible force de la bombe atomique. D'après les comptes rendus des journaux, l'affreuse destruction d'Hiroshima et de Nagasaki indique qu'elle est comparable à la tragique destruction de Sodome et de Gomorrhe. Cependant l'affreuse destruction de la première bombe atomique, qui était grossière, ne laisse aucunement prévoir quelle destruction elle peut occasionner. Je puis cependant affirmer sans crainte d'erreur que, si nous permettons un jour la guerre atomique, on fera pleuvoir des bombes atomiques plus puissantes et plus perfectionnées que les premières. Et les effets de la libération massive de l'énergie nébulaire sont trop effroyables pour qu'on s'arrête à y songer.

Permettez-moi de donner lecture de ce que le premier ministre de Grande-Bretagne a récemment dit aux Communes anglaises lorsqu'il exposait le problème du contrôle et de la réglementation des bombes atomiques et de la protection de l'univers contre la destruction qu'elles peuvent causer. Je cite:

> La bombe atomique a vu le jour, elle est présente parmi nous; elle constitue le danger qui menace chacun de nous comme tous les peuples de l'univers. L'Organisation des Nations Unies a vu le jour, elle est présente parmi nous; elle est née presque en même temps que la bombe atomique; elle est l'espoir de l'univers.

Le premier pas de fait dans la création de l'Organisation des Nations Unies a été la conférence de Dumbarton-Oaks où les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont jeté les premières bases de ce qui devait être plus tard la Charte des Nations Unies. Le deuxième pas a été la conférence de San-Francisco où la Charte des Nations Unies a été rédigée et signée. Le troisième pas dans le développement de cet organisme mondial est la première session de l'Assemblée générale qui se tiendra en janvier de l'année prochaine et où des mesures seront prises, mesures efficaces je l'espère, en vue d'organiser la réglementation

et le contrôle de cette puissance effrayante, le perfectionnement et l'utilisation de l'énergie atomique.

Le problème qui nous confronte n'est pas seulement l'élimination de l'énergie atomique en tant qu'instrument de destruction. L'ingéniosité diabolique de la science nous a créé des problèmes dans d'autres domaines. En premier lieu, nous avons les bombes-fusées. Les modèles fort rudimentaires utilisés au cours de la dernière guerre et connus sous les désignations de V-1 et V-2 présentent de plus grandes possibilités pour l'avenir. En second lieu, il existe un gaz toxique plus infernal. Les honorables sénateurs ont sans doute récemment appris par les journaux l'existence de gaz découverts en Allemagne, en voie de production dans ce pays et destinés à pénétrer n'importe quel masque. N'oublions pas non plus la possibilité de dissémination de maladies ou d'empoisonnement des vivres. Ce sont là quelques-unes des petites idées géniales qui pourraient chatouiller l'esprit de quelque futur nazi.

Le problème qui se présente au Canada et à l'univers en général est celui de la création d'un monde adapté à l'existence de si terribles armes. Il nous incombe d'assurer le règne de la loi de la civilisation au lieu de la loi de la jungle. Notre sécurité réside uniquement dans la transformation de l'Organisation des Nations Unies et un Gouvernement mondial capable d'imposer l'inspection des sources de matières premières essentielles et le contrôle de la fabrication des armes meurtrières dans toutes les régions de l'univers. Voici ce que disait encore le premier ministre d'Angleterre en parlant des Nations Unies et de l'évolution possible dans le sens que j'ai mentionné:

> Tel est l'instrument qui peut, si toutes les nations sont résolues à l'utiliser, établir le règne de la loi et prévenir la guerre.

L'Organisation des Nations Unies telle qu'elle existe aujourd'hui est, certes, un organisme fort différent de la Société des Nations. Ce nouvel organisme a des moyens d'imposer sa volonté; la Société n'en avait pas. Il disposera d'une force policière internationale; la Société des Nations ne pouvait même pas mettre des sanctions en vigueur. L'Organisation des Nations Unies bénéficiera du concours actif et de la participation des Etats-Unis et, en dernier lieu, il aura pour aide le mobile impulsif de la bombe atomique qui entraînera les hommes contre leur gré vers l'établissement d'un gouvernement universel.

Permettez-moi de terminer mes remarques par un autre passage de cette déclaration historique:

> Mise en face des terribles réalités de l'application de la science à la destruction, chaque nation comprendra mieux que jamais le besoin absolu de maintenir le règne de la loi parmi les nations et de bannir le fléau de la guerre. Ce résultat ne peut être atteint qu'en appuyant sans réserve l'Organisation des Nations Unies et en consolidant et en étendant son autorité, créant ainsi une atmosphère de confiance mutuelle dans laquelle tous les peuples seront libres de se consacrer aux arts de la paix.

Je prie mes collègues du Sénat d'appuyer sans réserve non seulement la résolution à l'étude mais aussi l'Organisation des Nations Unies qui vient d'être constituée et qui peut devenir le gouvernement mondial dont j'ai parlé, capable de régir et de protéger l'humanité contre son ingéniosité diabolique.

(La résolution est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, le 17 décembre, à 11 heures du matin.

SÉNAT

Lundi 17 décembre 1945.

La séance est ouverte à 11 heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

REFONTE ET REVISION DES STATUTS

MOTION

L'honorable THOMAS VIEN propose:

> Que, de l'avis du Sénat, il est à propos que le Gouvernement présente une mesure pourvoyant à la refonte et à la revision des Statuts du Canada de 1927, pour la raison que, depuis la dernière consolidation et revision, un grand nombre de lois ont été adoptées et modifiées, et que l'abondance de ces statuts et de ces amendements ont rendu difficile la référence à ces textes et leur interprétation.

—Honorables sénateurs, le but de la motion inscrite en mon nom à l'ordre du jour est de signaler au Gouvernement l'utilité de reviser encore une fois les Statuts du Canada. Avant la Confédération et depuis lors, les Statuts ont été refondus et revisés à peu près tous les vingt ans. Il y eut une revision en 1866, en 1886, en 1906 et la dernière en 1927. Or si la prochaine revision doit avoir lieu avant l'expiration des vingt ans, il est temps d'entreprendre les travaux préliminaires. Les juges ainsi que les membres du barreau, les conseils municipaux et autres organismes doivent consulter les Statuts constamment. Depuis la revision de 1927, le nombre de lois a été plus considérable que jamais auparavant, et les avocats éprouvent souvent beaucoup de difficultés à conseiller leurs clients sur des points de loi mettant en jeu des statuts qui ont été modifiés de temps à autre. En conséquence, la revision des Statuts est un besoin qui se fait vernement ferait bien de charger une commission d'entreprendre cet important travail sans retard.

L'honorable M. MURDOCK: Qui est chargé de la revision et de la refonte?

L'honorable M. VIEN: Le gouverneur en conseil désigne une commission royale. Il faut deux ou trois ans pour terminer la revision et la refonte. Celle de 1927 a duré trois ou quatre ans. Durant la première grande guerre, on avait adopté bien des statuts et l'on en avait modifié d'autres; aussi a-t-on jugé bon de les reviser et de les refondre. Sir Charles Fitzpatrick qui, en 1924, avait quitté le poste de lieutenant-gouverneur de la province de Québec, fut nommé président de la commission. Je crois que cette fois-ci la revision et la refonte n'exigeront pas autant de travail que la dernière fois, car la plupart des ministères du Gouvernement comptent parmi leur personnel un groupe d'avocats qui tiennent les lois ministérielles à jour.

Ce que comporte la revision est évident, mais peut-être devrais-je expliquer ce qu'on entend par la refonte. On inscrit dans un répertoire les statuts périmés par suite de décrets subséquents, et on les présente sous leur forme modifiée.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire si une telle commission est autorisée à refondre les statuts seulement ou bien si elle est également autorisée à en reviser et à en améliorer le texte?

L'honorable M. VIEN: La commission est autorisée à reviser et à refondre les statuts. Il lui est loisible de proposer d'éliminer ou d'élucider certains passages afin d'en faciliter l'interprétation. Elle soumet son rapport au Parlement et si ce dernier l'accepte, on présente un bill destiné à mettre en vigueur les statuts ainsi revisés et refondus.

L'honorable A. C. HARDY: J'approuve entièrement la résolution de l'honorable Sénateur. Vu que nos Statuts n'ont pas été revisés et codifiés depuis près de vingt ans, il importe au plus haut point de ne pas retarder ce travail. Il n'est pas un seul membre du Sénat, je crois, qui ne se trouve souvent perdu, lorsque, au cours de la session, nous sommes appelés à modifier une loi qui l'a déjà été. Les amendements ont des effets si divers qu'à moins d'être très versé dans l'interprétation des lois,—c'est-à-dire d'être un avocat du calibre de notre honorable ami de St. Catharines (l'honorable M. Bench),—nous nous trouvons dans la quasi-impossibilité de juger des effets de la loi modificatrice.

Il y a plus de cinquante ans, j'ai eu à m'occuper de la codification des Statuts d'Ontario et je me suis toujours demandé depuis comment l'esprit humain arrivait à démêler des lois modifiées presque *ad infinitum*. L'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a laissé entendre que la prochaine revision serait moins longue que les précédentes, mais j'entretiens des doutes à ce sujet. Tous les amendements apportés depuis 1927 doivent nécessairement créer de la confusion. Bien que, comme il l'a dit, bon nombre de nos lois puissent maintenant disparaître des Statuts, j'estime que la commission de revision serait portée à répartir son travail sur une période de deux ou trois ans, afin de permettre à diverses mesures du temps de guerre, et peut-être même de l'après-guerre, de tomber en désuétude, afin de les éliminer complètement.

Il est de toute première importance de procéder bientôt à une nouvelle revision. La meilleure preuve de ce besoin réside probablement dans les recherches importantes que les honorables sénateurs sont tenus d'entreprendre pour s'assurer du sens primitif, lorsqu'on nous présente un bill dont l'objet est de modifier une mesure qui a déjà subi de multiples changements. J'approuve entièrement la résolution et j'espère qu'on fera des représentations auprès des autorités compétentes, en l'occurrence, le ministre de la Justice, je suppose, afin que cette tâche importante soit entreprise le plus tôt possible.

L'honorable M. VIEN: Avec la permission du Sénat, j'aimerais à formuler une proposition découlant des observations de l'honorable préopinant. Un bill modificateur ne devrait pas mentionner certains mots apparaissant après certains autres à telle ou telle ligne de tel ou tel article; il devrait simplement prescrire que l'article est abrogé et remplacé par un autre. Sur la page opposée, la note explicative devrait alors citer le texte de l'ancien article et indiquer la portée de l'amendement. Le Règlement de l'autre Chambre exige qu'une note explicative accompagne chaque modification, mais nous n'ignorons pas qu'on manque à cette règle plus souvent qu'on ne s'y conforme, car nous recevons continuellement des bills qui ne sont pas accompagnés de notes explicatives. Il me semble qu'en abrogeant l'article pour le remplacer par un nouveau, les Statuts gagneraient beaucoup en clarté.

LE PREMIER MINISTRE

FÉLICITATIONS D'ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire signaler à mes collègues qu'aujourd'hui est le soixante et onzième anniversaire de naissance du premier ministre. Je ne saurais dire, par expérience, si ceux qui ont atteint cet âge aiment qu'on le leur rappelle, mais j'estime que les honorables sénateurs admettront qu'il y a lieu de rendre au chef du Gouvernement un hommage public en cette occasion.

Le très honorable W. L. Mackenzie King dirige depuis de nombreuses années l'un des

principaux partis politiques du Canada et, pendant plus de la moitié de cette période, il a occupé le poste de premier ministre. Les divergences d'opinions qui surgissent inévitablement de temps à autre, n'enlèvent rien au rôle majeur qu'il a joué dans la vie publique, non seulement de son pays, mais de l'univers entier. Je ne doute pas que l'histoire reconnaisse qu'il est un des principaux facteurs de l'augmentation graduelle,—d'aucuns diront relativement rapide,—du prestige de notre pays dans le domaine international. Les aptitudes spéciales très prononcées qu'il possède ont été surtout évidentes dans les relations du Canada avec les puissances étrangères. Sa propre personnalité est le type du rôle que notre pays a joué et qu'il est appelé à jouer à l'avenir, celui de disséminateur de bonne volonté à l'égard de tous.

Ses désirs personnels et le passage du temps l'amèneront fatalement, à brève échéance,—car il a déjà indiqué ses intentions à cet égard,—à déposer le fardeau de ses responsabilités officielles. Toutefois, sa personnalité et ses qualités de chef lui assurent, pendant de longues années, une influence marquée non seulement dans les limites de son pays d'origine, mais au sein de toutes les nations de l'univers.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je sais que je suis l'interprète de tous mes honorables collègues de ce côté-ci de la Chambre en formulant au premier ministre mes sincères félicitations à l'occasion de son soixante et onzième anniversaire de naissance et en lui souhaitant une longue vie de santé et de dévouement à la cause de la paix et de la bonne entente entre les peuples, cause dont il a fait l'objet de sa carrière et au succès de laquelle il a contribué de façon magnifique.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, c'est sûrement pour moi un avantage et un honneur que de pouvoir en cette circonstance, en ce jour de son soixante et onzième anniversaire de naissance, formuler en mon nom personnel, et en celui de tous mes honorables collègues de ce côté-ci de la Chambre, nos plus chaleureuses félicitations au premier ministre du pays, le très honorable W. L. Mackenzie King. Je partage l'espoir, exprimé avec tant d'à-propos par l'honorable leader d'en face, qu'il nous soit conservé encore longtemps à la direction de notre pays, alors que son parti occupera le pouvoir.

Avec mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre, je reconnais dans celle du premier ministre une carrière longue et distinguée. Notre pays n'est pas d'administration facile. Le chef actuel du Gouvernement en a dirigé les destinées plus longtemps qu'aucun de ses prédécesseurs et sous son régime la nation canadienne a connu des progrès remarquables. Non seulement jouit-il de l'estime de ses compatriotes; sa réputation a gagné la sphère internationale où il est reconnu comme un personnage de premier plan.

Homme cultivé, le premier ministre a toujours su faire preuve d'impartialité dans l'étude des questions politiques soumises au Parlement tandis que sa connaissance profonde et bien établie des problèmes nationaux et universels lui assure une place de choix dans les annales de notre Dominion.

Puisqu'il jouit encore d'une excellente santé, j'espère qu'il ne songera pas à se retirer de l'arène politique, mais qu'il participera à la conférence de la paix où il saura faire reconnaître et apprécier sa connaissance des affaires internationales et la maturité de son jugement.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, sans la présence parmi nous de l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Harmer), je serais le doyen de ce côté-ci de la Chambre. De tous les honorables sénateurs, je pense être celui qui connaît assez intimement M. King depuis le plus longtemps. Je songe aujourd'hui à cinquante-quatre années passées,—ce seul fait me donne envie de taire mon âge,—alors qu'à dix-sept ans il s'attaquait à la tâche qu'il devait poursuivre si longtemps. Durant sa carrière universitaire à Toronto, il s'est consacré tout particulièrement au problème des taudis, étude qu'il a poursuivie ensuite à Chicago pour devenir une des principales autorités sur notre continent nord-américain dans le domaine des recherches industrielles. Je rappelle cet aspect de sa carrière pour démontrer que sa vie publique n'a pas commencé avec son élection au Parlement.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Comme moi aussi j'avance vite en ancienneté...

L'honorable M. HARDY: Pas du tout.

L'honorable Mme WILSON: ...je tiens à faire miennes les paroles prononcées par les deux leaders de la Chambre et l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Force nous est de nous émerveiller de ce qu'un seul homme ait pu porter si longtemps un si lourd fardeau. Avec les honorables préopinants, j'espère que sa santé se maintiendra florissante pour qu'il puisse assister à la conférence de la paix dont les décisions auront une telle influence sur le monde entier.

MORTALITÉ INFANTILE

DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 12 décembre, sur le projet de résolution suivant de l'honorable M. Dupuis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité d'établir un organisme national qui collaborera avec les gouvernements provinciaux et dont les fonctions consisteront à assister les mères, à améliorer la santé des enfants et à réduire à son minimum la mortalité infantile.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, au nom des femmes canadiennes, je désire exprimer à l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) mon appréciation de l'intérêt qu'il porte à cette question d'importance vitale. En l'entendant parler l'autre jour de la Société de puériculture, je m'attendais qu'il trouve un appui chez les membres masculins du Sénat, tellement nous sommes habitués à entendre vanter les gloires de la maternité.

A mon sens, nous avons fait bien peu pour enseigner à la jeune épouse et mère son rôle principal dans la vie. L'honorable sénateur de Rigaud nous a vanté le courage des pères de l'Eglise canadienne qui ont porté la Croix chez les tribus indiennes. Il m'a déçue, cependant, en passant sous silence Marie Hébert qui a résumé, en elle-même, toutes les vertus de son sexe. Première femme blanche à s'établir à Québec, elle a donné naissance au premier enfant blanc né en cet endroit. Non seulement elle a élevé ses enfants, mais elle donnait l'instruction religieuse aux Indiens chez elle. Elle y a aussi introduit le haricot, qu'elle a cultivé elle-même. Le sac de graines qu'elle avait heureusement conservé a pu sauver la colonie de la famine pendant les derniers mois d'un hiver terrible. Dans tous les domaines de l'activité le travail de formation retient l'attention, et je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la jeune mère aurait la science infuse de tout ce qui touche à sa santé et à celle de son enfant.

Depuis 1931, la mortalité maternelle est sensiblement en baisse. Depuis dix ans, elle a diminué de 31 p. 100. Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec surprise que même aujourd'hui le taux de la mortalité maternelle est chez nous plus élevé qu'il ne l'était en France et dans bien d'autres pays avant la guerre. Malgré les progrès que nous avons accomplis depuis 1940, nous n'occupons, à ce point de vue, que la quatrième ou cinquième place parmi les nations de l'univers. Nous avons réduit la mortalité maternelle à 2.8 pour mille naissances vivantes. J'ai appris avec plaisir, en lisant les données statistiques, que seulement 5.6 naissances sur cent ont lieu sans les soins d'un accoucheur. Cette constatation souligne la nécessité d'une surveillance prénatale et aussi de renseigner sur les soins à donner aux enfants. Le taux de la mortalité est effarant, chez les bébés de moins d'un an; il dépasse celui du groupe d'âges d'un à quarante-cinq ans. La première année, les décès se chiffrent par 15,197, et les mort-nés par 6,781, soit un total de 21,978; de la fin de la première année jusqu'à la quarante-cinquième année, les décès se chiffrent par 21,759 seulement.

Dans tous les domaines de l'activité l'on songe à procurer l'assistance requise et à remplacer les ouvriers afin de leur assurer un soulagement provisoire et certains moments de loisir bien compris. Je crains qu'on ne se soit que bien peu préoccupé des soins à donner à la mère et à la maîtresse de maison. On a vu parfois à confier à autrui les travaux du ménage lorsque les mères tombaient malades, mais ce service n'a été pratiqué que sur petite échelle et n'a existé que dans les petites collectivités où le bon voisinage est encore en honneur. J'ai longtemps cru que, dans les allusions que nous faisons au rôle que les femmes ont joué pendant la guerre, nous avons appuyé sur des points secondaires. Nous avons fait l'éloge de celles qui se sont enrôlées, de celles qui ont travaillé dans les fabriques de munitions, (personne ne niera qu'elles méritent des louanges, car elles ont admirablement contribué à la victoire), mais c'est à peine si nous avons fait la part des mères qui ont maintenu le foyer, seules à surmonter les difficultés en l'absence des maris outre-mer.

Les honorables sénateurs savent que ce n'est que tout récemment, lorsque a paru le rapport Beveridge, que la maîtresse de maison a été jugé digne de recevoir des rémunérations pour ses services. Il lui a fallu beaucoup de temps pour acquérir ce statut. De même, ce n'est que depuis peu qu'elle a droit à des indemnités pour blessures subies pendant son travail. L'employée qui travaillait huit heures par jour recevait beaucoup plus d'attention que la mère, qui travaille souvent jusqu'à quatorze heures par jour.

L'initiative à laquelle a fait allusion l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) devrait, à mon avis, devenir un mouvement de portée nationale, et j'aimerais qu'à la prochaine session, le Sénat appuie toute proposition dans ce sens.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance à trois heures.

CRÉDITS À L'EXPORTATION

AVIS DE MOTION

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je demande la permission de revenir aux avis de motion, et de signifier mon intention de proposer:

Que, de l'avis de cette Chambre:

1. Le Canada a pour politique avérée:

a) de sauvegarder les peuples du monde contre les attentats à la paix;

b) d'obtenir un juste règlement des différends qui se produisent entre les nations;

c) d'établir la coopération entre les nations afin de prévenir ou de faire disparaître les ajustements défectueux dans le domaine économique et social;

d) de faire régner la loyauté et l'équité dans les relations économiques; et

e) de relever le niveau du bien-être économique parmi tous les peuples;

2. Le Canada a déjà fait des contributions importantes et massives afin d'atteindre ces objets, mais il est nécessaire de les supplémenter par d'autres mesures visant à la stabilité de la monnaie et du change et par l'affluence de secours financiers aux pays qui ont besoin de dollars canadiens, et visant particulièrement à faciliter l'achat de produits et de services canadiens par le Royaume-Uni et à l'aider à faire disparaître les contrôles d'importation et d'échange qui affectent le commerce du Canada avec les Iles britanniques et autres pays, dans les territoires ressortissant à la livre sterling.

3. Comme il paraît à la "Balance canadienne des paiements internationaux", publication provenant du Bureau canadien des statistiques, que les titres détenus par des Britanniques en valeurs canadiennes jusqu'en 1939 s'élevaient au moins à $2,465,000,000.00 en obligations, débentures et actions du Canada, de ses provinces, municipalités, utilités publiques, banques, entreprises industrielles et commerciales; et comme les déclarations des gouvernements britannique, américain et canadien montrent clairement que le Royaume-Uni a besoin d'assistance immédiate pour faciliter ses achats d'approvisionnements et de services canadiens essentiels; et comme il est opportun de fournir des dollars canadiens pour répondre à cette demande, le gouvernement du Canada devrait présenter une mesure pourvoyant au rachat des valeurs canadiennes détenues au Royaume-Uni et pourvoyant aussi à rendre le produit du rachat de ces valeurs disponible pour l'acquisition de marchandises et de services canadiens par le Royaume-Uni, ou pourvoyant d'autre façon à garantir, par les valeurs canadiennes entre les mains d'intéressés britanniques dans le Royaume-Uni ou ailleurs, tout nouveau crédit accordé au Royaume-Uni.

Je me rends compte, honorables sénateurs, que la coutume interdit de prendre la parole sur un avis de motion, mais comme le moment de la prorogation approche, je demande la permission de compléter en quelques mots mes observations de l'autre jour. Les journaux disent que sous peu le Canada consentira au Royaume-Uni des avances de $1,500,000,000 ou plus. Nous devrions, je crois, maintenant que la guerre est finie, veiller aux intérêts canadiens dans les prêts que nous consentons. Si j'en ai l'occasion demain, j'approfondirai la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je dois vous faire part que les travaux à l'autre Chambre ne sont pas encore suffisamment avancés pour nous permettre de juger si nous devrions lever la séance jusqu'à une heure plus avancée, ce soir. Je propose donc que la séance soit levée jusqu'à cinq heures cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne.)

Reprise de la séance

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, les travaux ne semblent pas suffisamment avancés à l'autre endroit pour nous permettre d'ajourner la séance à ce soir, dans l'espoir de compléter le programme de la session. Je propose donc que le Sénat s'ajourne jusqu'à onze heures, demain matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à onze heures de l'avant-midi.

SÉNAT

Mardi 18 décembre 1945.

La séance est ouverte à onze heures du matin, Son Honneur le Président suppléant étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL DES SUBSIDES N° 6

DISCUSSION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il y a tout lieu de croire que l'on pourra terminer les travaux dans l'autre Chambre à temps pour nous permettre d'avoir la sanction royale aujourd'hui. J'ai dit au chef suppléant de l'opposition que ce serait peut-être de nature à avancer les travaux si je faisais maintenant une brève déclaration au sujet du bill n° 244, qui est fondé sur le budget principal des dépenses, et qui doit nous être transmis par l'autre Chambre. Plus tard nous pourrions discuter le bill davantage lors de la deuxième lecture ou de l'étude en comité plénier.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute qu'à diverses reprises nous avons étudié deux bills de crédits pour l'année financière qui se termine le 31 mars 1946. L'un a trait aux crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation et représente une somme de $4,365,000,000. On a voté $2,000,000,000 de ce montant à la dernière session, et $1,365,000 au cours de la présente session. L'autre bill porte sur les dépenses ordinaires de l'administration, et le total pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946 s'établit à $1,023,621,000. Les cinq douzièmes de ce montant ont été votés à la dernière session pour couvrir les dépenses de la période comprise entre les mois d'avril et août 1945, inclusivement. A trois reprises différentes, soit au mois de septembre, au

mois d'octobre et au mois de novembre, on a voté un douzième de ce total, moins les montants statutaires, pour couvrir les dépenses de l'administration ordinaire du pays. Le bill 244 qui nous sera présenté en temps opportun, représente la somme de $117,775,292.34, soit la différence entre le montant déjà voté et le total des crédits pour l'année financière. Le bill demande aussi au Parlement de voter des crédits supplémentaires de $21,931,048, et d'autoriser un emprunt de $200,000,000 pour travaux publics et autres fins générales.

Honorables sénateurs, ces crédits de plus d'un milliard de dollars représentent une augmentation d'environ $300,000,000 sur les crédits de l'an dernier. Je parle en chiffres ronds. De ces $300,000,000 on affectera environ $190,000,000 au paiement des allocations familiales; et presque tout le reste, soit environ $102,000,000, servira à couvrir des dépenses se rapportant à la guerre.

Les postes les plus importants compris dans ces $102,000,000 sont:

Augmentation de l'intérêt sur la dette publique et autres frais relatifs à la dette	$ 83,026,725
Augmentation du coût de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices	3,211,744
Augmentation dans les dépenses du service des Postes	4,214,872
Augmentation au compte des Affaires des anciens combattants pour les traitements et les soins accordés aux membres rapatriés des Forces	12,395,655
	$102,848,996

Du total des crédits de plus d'un milliard, affectés aux dépenses ordinaires de l'administration, le montant en excédent de $600,000,000 représente des dépenses qui à toutes fins sont indispensables. Les postes qui forment ce montant sont les suivants:

Intérêt sur la dette publique et autres frais relatifs à la dette	$390,085,000
Pensions de guerre européenne (1914-1918)	37,000,000
Contribution de l'Etat à la Caisse de l'assurance-chômage	13,500,000
Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles	33,487,000
Autres pensions et fonds de retraite	6,453,000
Soins aux membres rapatriés des Forces	35,382,000
Subventions et compensation spéciale aux provinces	98,874,000
Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes	4,400,000
Divers autres chefs de dépenses	3,655,000
	$622,836,000

Sur la somme de 400 millions qui reste, nous nous attendons, ainsi que je l'ai déjà dit, à avoir besoin d'environ 190 millions pour les allocations familiales. Il reste donc un solde d'un peu plus de 200 millions pour les services ordinaires de l'Etat. J'indiquerai brièvement les montants requis par les divers départements.

Les crédits du ministère de l'Agriculture accusent une diminution nette de $3,963,000, qui est surtout attribuable à une réduction de $3,665,000 dans le montant réservé pour le paiement des primes à la réduction des emblavures. Il y a une diminution de $508,000 en ce qui concerne le montant des subventions payables aux entrepôts frigorifiques; en effet, nous ne demandons que la somme nécessaire pour les engagements en cours. J'ai ici les détails des crédits ordinaires qui avaient d'abord été présentés au Parlement. Toutefois, par suite des ententes qui ont été conclues, un des postes les plus importants des crédits supplémentaires représente une augmentation sensible du montant des subventions versées aux entrepôts frigorifiques.

Dans le cas du ministère des Affaires extérieures, on note une augmentation de $86,000 au chapitre de l'administration et de $336,000 à celui de la représentation à l'étranger; cette dernière augmentation est due à un accroissement d'activité dans notre service étranger, y compris l'ouverture projetée de nouveaux bureaux.

J'ai déjà parlé du ministère des Finances. La somme totale représentée par le service de la dette s'est accrue de $83,027,000, c'est-à-dire qu'elle est passée de $307,058,000 à $390,085,000.

La somme requise pour les pensions de vieillesse accuse une augmentation de $1,960,700 et elle s'établit maintenant à $33,487,000.

Dans le cas du ministère des Pêcheries, il y a une augmentation de $119,200; il s'agit de mettre la Commission canadienne des recherches en matière de pêcheries en mesure de poursuivre les enquêtes et recherches entreprises cette année sur des problèmes afférents aux pêcheries.

Les crédits du ministère du Travail accusent une augmentation de $1,204,000 pour l'application de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Les crédits du ministère de la Santé nationale et du bien-être social accusent une augmentation de $192,493,000. Ce supplément est presque entièrement destiné à la division des allocations familiales, et il comprend $2,392,000 pour les frais d'administration et 190 millions pour les allocations familiales autorisées par la loi.

Dans le cas du ministère des Postes, l'accroissement est de plus de 4 millions, soit $3,128,000 pour les traitements et autres frais des bureaux de postes du pays, $778,000 pour le transport du courrier postal sur les chemins

de fer, $159,000 pour le service postal aérien et terrestre, et $100,000 pour la section de la vérification des recettes.

Pour le ministère des Travaux publics, on note dans l'ensemble une légère augmentation de $176,000, laquelle comprend des sommes affectées à certains travaux d'entretien depuis longtemps différés.

Pour le ministère du Commerce l'augmentation globale s'établit à $679,000. S'y trouvent incluses, une somme de $219,000 pour la poursuite des présentes initiatives du service commercial des renseignements, une somme de $353,000 pour le service statistique du Bureau fédéral de la statistique et de même qu'une somme de $237,000 pour répondre aux demandes plus nombreuses faites sous le régime de la loi des grains du Canada.

Le ministère des Transports accuse une hausse nette de $340,000. Elle s'explique principalement par un accroissement des frais d'exploitation et d'entretien des divisions de l'Aviation civile et de la radio du département des services aériens.

Au ministère des Affaires des anciens combattants, l'augmentation est de $12,395,000 pour les divers services afférents au traitement et aux soins de membres des forces armées rentrés au pays et pour le paiement d'allocations aux anciens combattants et à leurs ayants droit. Les hausses les plus marquées sont les suivantes: $4,040,000 pour les services de réadaptation; $4,527,000 pour l'hospitalisation et les soins médicaux; $2,350,000 pour les allocations aux anciens combattants et $767,000 pour les frais d'administration de la loi sur l'établissement des soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Ces chiffres ont trait surtout aux crédits principaux présentés au Parlement plus tôt au cours de la session.

Ainsi que je l'ai déjà dit, les crédits supplémentaires s'établissent, au total, à $21,931,048. Les honorables sénateurs constateront, en se reportant au relevé détaillé qui leur a été distribué, que ces postes s'étendent à divers domaines. On m'informe que deux éléments principaux influent sur ces crédits supplémentaires. Le premier est la nécessité, maintenant que la guerre est terminée, d'entreprendre l'exécution de travaux publics depuis longtemps différés. L'autre est l'opportunité de rétablir, du moins dans une certaine mesure, les augmentations statutaires supprimées durant la guerre dans le cas des fonctionnaires.

Pour ce qui est des crédits du ministère de l'Agriculture, j'ai appelé l'attention sur l'augmentation des sommes prévues pour la construction d'entrepôts frigorifiques sous le régime de la loi des installations frigorifiques. Des ententes ont été conclues avec diverses compagnies qui se sont prévalues de cette loi et les crédits supplémentaires pourvoient à une somme d'environ $500,000 à cette fin. Ils comprennent également un montant d'un million de dollars pour l'exécution de travaux publics additionnels dans la ville d'Ottawa.

Le bill des subsides renferme une disposition autorisant le Gouvernement à emprunter $200,000,000 pour l'exécution de travaux publics nécessaires et pour d'autres dépenses qui peuvent surgir d'ici la prochaine session.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, nous remercions l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) d'avoir expliqué les dépenses effectuées et prévues. Il y a d'immenses montants en jeu, et le Parlement ainsi que la population s'inquiètent de la dette du pays qui résulte dans l'ensemble des dépenses inévitables encourues pendant la guerre. Dans quelques mois, elle atteindra probablement le formidable total de 20 milliards, ce qui ne comprend pas les dépenses futures dont l'honorable leader a parlé et qui s'élèveront à plusieurs millions.

Nous sommes fiers de l'effort de guerre du Canada, et par cela j'entends non seulement les réalisations de nos services armés mais aussi l'administration de toutes les activités exigées par une guerre mondiale. D'une façon générale, le Parlement, pendant les hostilités, a appuyé le Gouvernement à l'unanimité, et cela avec raison. Les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre n'opposaient que le programme de main-d'œuvre du Gouvernement.

Maintenant que les hostilités ont cessé, il incombe au Gouvernement de pratiquer une économie rigoureuse. J'étais heureux de lire dans le journal de ce matin la déclaration de l'honorable ministre du Travail portant que le service sélectif sera aboli le 1er janvier. Cet organisme était utile pendant la guerre mais n'est plus nécessaire. Des milliers de ses fonctionnaires occupent par tout le pays des édifices coûteux, en se dispensant de leurs services, on devrait effectuer des économies très appréciables. Cependant, pourquoi le Gouvernement s'arrêterait-il là? Au cours des hostilités, il a fallu instituer plusieurs régies et autres organismes, mais bon nombre d'entre eux ne sont plus requis; je ne crois pas exagérer en prétendant qu'on pourrait avantageusement se dispenser des services de milliers de leurs employés. La ville d'Ottawa, que l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) connaît mieux que moi, nous fournit un exemple. J'ose affirmer que si l'on ordon-

nait en fermant les yeux de diminuer le personnel de 50 p. 100, les fonctionnaires congédiés ne nous manqueraient pas.

Je me rends compte qu'après une guerre, tout gouvernement éprouve beaucoup de difficulté à réduire bon nombre d'établissements qui étaient essentiels pendant le conflit. J'ai eu à résoudre un problème analogue de moindre envergure après la première Grande Guerre. Les ministres sont tellement occupés qu'ils ne peuvent voir eux-mêmes à cette question. Je recommande au leader du Gouvernement qu'il serait bon d'autoriser deux hommes à enquêter à fond sur les régies et ministères de guerre qui fonctionnent encore, à éliminer ceux qui ne sont plus essentiels et à diminuer sensiblement le personnel de ceux que l'on conserve. En agissant ainsi, on pourrait économiser des millions de dollars. Si l'on ne sait en vertu de quelle mesure on peut accorder de tels pouvoirs aux enquêteurs, le bill 15, le célèbre bill des pouvoirs transitoires, devrait répondre aux exigences. J'ai sous les yeux la réponse aux questions posées par l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) demandant le nombre total de femmes qui sont enrôlées dans la division féminine de l'Armée et de la Marine ainsi que les effectifs actuels. Les renseignements m'ont étonné. Je reconnais des femmes qui se sont engagées dans ces deux divisions et qui ont accompli une tâche magnifique pendant la guerre; mais nous en sommes sûrement au point où nous pouvons nous dispenser de leurs services. Dans ma ville, le personnel féminin de l'Armée est logé dans le plus grand luxe; ces femmes hésitent à quitter le service et à retourner dans leurs foyers où on a bien besoin d'elles. Dans la division féminine de l'armée, le nombre total de personnes enrôlées est de 21,614. Au 1er mai, on en comptait 13,962 et, au premier novembre, les effectifs atteignaient encore le chiffre élevé de 11,085. Jusqu'au 30 novembre, cette division du service a coûté environ $32,420,280. Je ne discuterai pas en détail les dépenses encourues au chapitre des casernes, des objets ménagers, du logement, de l'équipement et des vivres, mais dans ce domaine, nous pouvons sûrement économiser.

Vous avez pris connaissance de la réponse à la question de l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) au sujet des membres de la division féminine du service naval et j'espère que vous m'excuserez d'y revenir. Le nombre total de femmes enrôlées dans cette division se chiffre à 6,675 et les effectifs actuels atteignent 4,893. Pourquoi avons-nous besoin de tant de Wrens en ce moment? Si l'on démobilisait ces deux divisions féminines, on mettrait certains postes permanents à la disposition d'une catégorie de militaires rapatriés qui seraient heureux de les accepter. Je songe aux jeunes gens de dix-sept et dix-huit ans qui se sont engagés dans les services armés et qui ne détenaient avant de s'enrôler aucun emploi particulier.

A mon grand regret, je n'ai pu assister aux séances du comité lors de l'étude des crédits navals, ce qui m'a empêché de discuter une question soulevée au sujet de la construction à Halifax de contre-torpilleurs de la catégorie Tribal. En réponse à la question, M. W. G. Mills, sous-ministre, a dit que l'un de ces bâtiments, actuellement en service, avait coûté 6 millions. Il a également déclaré qu'au Royaume-Uni, on aurait pu le construire pour 3,500 mille dollars.

Les honorables sénateurs comprendront que je n'ai pas l'intention de me faire passer pour une autorité en matière de construction navale. Les idées que je vais exprimer sont fondées sur les renseignements que j'ai obtenus il y a plusieurs années pendant que j'étais membre de la Commission du havre de Montréal. Les libéraux étaient au pouvoir à ce moment-là. L'honorable M. Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, m'a demandé, ainsi qu'à sir Frederick Borden, ministre de la Milice, de l'accompagner en Angleterre, en vue d'essayer de persuader la Vickers Company d'établir des chantiers de construction maritime à Montréal, sur un terrain de quelque trente-huit acres que la Commission du port de Montréal venait d'assécher. Je suis très heureux de dire que, grâce à l'influence de ce ministre compétent, M. Brodeur, un contrat a été signé, et le pays a bénéficié depuis de l'établissement chez nous de la Canadian Vickers. La société Vickers a déclaré qu'il ne serait pas pratique de construire des navires de guerre au Canada, parce que le coût serait trop élevé et aussi parce que nous n'avions ni les matériaux ni les hommes nécessaires pour ce genre de construction. A titre de ministre de la Marine j'ai assisté aux conférences impériales de 1918 et 1921. La question de la construction de navires de guerre au Canada fut discutée avec l'Amirauté. J'ai aussi discuté cette question avec deux hommes éminents de la Marine de guerre anglaise, les défunts amiraux Beatty et Jellicoe.

L'ancien ministre des Services navals, M. Macdonald, a dit que le Gouvernement avait l'intention de construire des navires de guerre au Canada. J'ai beaucoup d'estime pour lui et je me permets de rendre hommage au développement et à l'expansion de la marine de guerre canadienne sous sa direction. Nos jeunes gens, cultivateurs, ouvriers et hommes d'affaires, voulaient s'enrôler et, au cours de la guerre, la marine a atteint le nombre de 95,000. Ces marins se sont distingués chaque fois qu'ils ont eu à faire face à l'ennemi et l'héroïsme et l'habileté dont ils ont fait preuve leur ont gagné l'admiration de leurs camarades de la Marine britannique.

J'ai toujours souhaité que le Canada eût une marine de guerre. Depuis que sir Wilfrid Laurier présenta, en 1911, le bill sur la marine, notre service naval a eu une carrière mouvementée; il est maintenant établi sur des bases solides et je suis heureux de constater que notre marine permanente comptera 10,000 hommes.

Je reviens à la construction des destroyers de la catégorie Tribal. Lorsque l'ancien ministre a fait part de cette intention en 1941, j'ai déclaré dans cette enceinte que ce serait une erreur pour le Canada de vouloir entreprendre la construction de ces gros destroyers, armés de pièces de quatre et de six pouces, de canons anti-avions et de torpilles.

Je lui ai dit que nous avions grand besoin de cargos et que nous pourrions en construire cinq pour le prix d'un destroyer de la catégorie Tribal. L'honorable leader du Gouvernement me corrigera si je me trompe, mais je crois que l'on doit construire quatre ou cinq autres de ces destroyers. J'espère que le Gouvernement résiliera ces contrats. La plupart de nos destroyers et croiseurs ont été achetés de Grande-Bretagne ou nous ont été donnés gratuitement par celle-ci. Les deux destroyers qui sont arrivés sur la côte du Pacifique il y a quelques jours sont beaucoup plus modernes du point de vue de l'équipement que ceux qui se construisent à Halifax, dont un a déjà été terminé. Pour ce motif, et aussi par économie, le Gouvernement ferait bien de ne plus construire de navire de cette classe. Nous pourrions ainsi économiser plusieurs millions de dollars.

J'examinerai maintenant la situation générale. Le Canada doit faire face à des temps difficiles et l'avenir n'est pas trop brillant, mais j'espère que les Canadiens feront preuve du même courage et de la même volonté que pendant la guerre. En temps de guerre, il faut que le moral soit bon, non seulement chez les militaires, mais aussi chez les civils. C'est l'excellent moral de notre population pendant la guerre qui nous a aidés à vaincre l'Allemagne et le Japon.

Cependant, le moral de nos hommes d'affaires et de la population canadienne en général n'est pas très bon aujourd'hui. Au contraire, il existe de l'apathie. Nous entendons souvent dire "A quoi bon s'en faire, avec tous ces impôts et ces régies?" J'espère donc que le Gouvernement réduira très prochainement les impôts et abandonnera d'autres régies. La situation n'est pas trop bonne aujourd'hui dans le domaine de l'emploi, mais je ne blâme pas le Gouvernement. Il y a actuellement environt 200,000 chômeurs au pays et ce nombre augmentera, principalement en raison de la transition de l'industrie de guerre à celle de la paix. Cependant, le Gouvernement pourrait

stimuler le commerce et encourager l'industrie, importants et secondaires, en laissant espérer aux hommes d'affaires qu'ils pourront réaliser des bénéfices raisonnables sur leur capital. Je répète que le Gouvernement devrait abolir le plus tôt possible les prix maximum sur les marchandises dont la consommation n'influe pas sérieusement sur le coût de la vie ni sur le change étranger. De même, il faudrait complètement abolir l'impôt sur le revenu. Si nous faisions ces choses le commerce recevrait une nouvelle impulsion et cela aiderait au progrès général du pays. Je n'ai jamais été de ceux qui prétendent que nous pouvons donner de l'emploi à tout le monde au Canada. Je ne suis certainement pas pessimiste, mais si l'on veut réussir dans la vie publique, dans le commerce ou dans toute autre sphère, il ne suffit pas d'être raisonnablement optimiste. Il nous faut songer aussi, entre autres choses, à une économie de bon aloi. L'adoption, même partielle de mes recommandations, relèverait le moral de notre population, ferait disparaître son apathie et lui redonnerait le courage et l'ambition de faire de notre Canada un pays plus prospère.

Je n'apprendrai rien à mes honorables collègues en disant que, de tous les pays au monde, le nôtre présente le plus de chances de succès. On l'a rappelé hier soir à la fête donnée en l'honneur du premier ministre, le Canada jouit d'une réputation et d'une situation enviables dans le monde entier. Je verrais d'un bon œil l'arrivée d'immigrants choisis avec soin. L'Europe compte de nombreux artistes et artisans que nous aurions tout avantage à admettre au sein de notre population. Que l'on donne suite à mes recommandations et l'on verra également de nouveaux capitaux affluer vers le Canada.

J'ai déjà parlé beaucoup trop longtemps, mais je ne saurais reprendre mon siège sans ajouter encore quelques mots, sans grand espoir, toutefois, de me faire entendre. Je lisais ce matin dans un journal de Toronto que le Parlement et le Gouvernement songeaient à modifier notre procédure parlementaire afin de la rendre plus conforme à celle de Westminster. Les Communes impériales, on le sait, déterminent une limite de temps à certains débats,—trois jours en général pour l'Adresse, une journée ou deux pour d'autres sujets importants, tel que les Affaires extérieures,—et la discussion doit prendre fin au moment convenu. En notre pays, au contraire, chaque honorable membre d'une autre Chambre se croit tenu d'y aller de ses commentaires sur le discours du trône et ensuite d'envoyer, à grands frais pour le pays, un exemplaire du compte rendu à chacun de ses commettants. En Angleterre, lorsque vient l'exposé budgétaire, on groupe des représen-

tants de tous les partis en un comité qui procède à une étude complète des prévisions et fait rapport à la Chambre. Pour ma part, je serais favorable à l'inauguration d'un tel régime chez nous. Je ne l'ignore pas, on crierait sur tous les toits que semblable procédure est inadmissible dans un pays démocratique comme le nôtre. Cependant, nous voici à la dernière heure de la session en face de crédits supplémentaires pour un montant de quelques millions de dollars sur lesquels nous n'avons même pas eu l'occasion de jeter un coup d'œil. Pour ce qui est du budget principal des dépenses, nous l'avons étudié dans une certaine mesure au comité des finances. L'honorable leader du Gouvernement me disait ce matin que la Chambre pourrait se former en comité plénier si l'on désirait de plus amples renseignements. Mais depuis que je siège dans l'une ou l'autre des Chambres du Parlement, le régime a toujours été le même. Tout nous arrive au dernier moment. C'est juste ni envers nous-mêmes, ni envers le Parlement, ni envers la population. J'espère que l'on s'occupera de remédier à ce déplorable état de choses.

L'honorable THOMAS A. CRERAR: J'approuve une observation de mon ancien collègue, mais il en est une autre que je ne saurais admettre. La première est celle qu'il a formulée sur la conduite de l'autre Chambre. Depuis nombre d'années, les membres des Communes me semblent incapables de s'astreindre à une étude ordonnée des importants sujets dont ils sont saisis. Comme l'a souligné l'honorable sénateur, ils gaspillent des jours et des semaines en discussions qui pourraient être considérablement abrégées. Mais arrivent les derniers moments de la session et l'on se hâte d'en finir si bien que des mesures importantes passent souvent sans étude suffisante. Je joins donc ma voix aux protestations, maintes fois formulées en cette Chambre, contre l'envoi au Sénat d'une foule de mesures importantes alors que nous sommes à la veille de clore la session et qu'il ne nous reste plus le temps voulu pour les étudier convenablement. J'espère qu'un jour ou l'autre on verra à modifier cette situation peu satisfaisante.

L'autre observation de l'honorable sénateur, que, malgré toute ma bonne volonté, je ne puis admettre, est celle qui recommande l'abolition complète de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. HARDY: J'ai bien remarqué que l'honorable sénateur avait employé l'expression "impôt sur le revenu", mais je savais qu'il avait à l'esprit l'impôt sur les surplus de bénéfices.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je remercie l'honorable sénateur de sa mise au point. Telle était bien mon idée.

L'honorable M. CRERAR: Alors, c'est avec grand plaisir que je me vois d'accord avec l'honorable sénateur sur toute la ligne.

L'honorable M. HARDY: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: L'impôt sur les surplus de bénéfices est une mesure de guerre qui devrait disparaître avec le conflit. Durant le conflit, il était amplement justifié...

L'honorable M. BALLANTYNE: Sans le moindre doute.

L'honorable M. CRERAR: ...mais aujourd'hui, il faudrait y mettre fin. J'espère que l'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles, mais les économistes du dix-neuvième siècle me semblent avoir été plus compétents que ceux de notre époque. Je me souviens que l'un d'entre eux disait que la puissance fiscale était un pouvoir destructeur. Voilà un axiome qu'il ne faut pas oublier. J'affirme sans hésitation qu'il n'est pas sage de prélever de lourds impôts sur le revenu des sociétés, car pour arriver à l'exploitation intégrale des ressources du pays et assurer l'embauchage complet qui peut en découler, il faut offrir tous les encouragements possibles.

S'attendre à des réductions importantes des impôts dans un avenir rapproché, serait signe d'un trop grand optimisme, il me semble, surtout si on songe à nos dépenses présentes et à nos engagements futurs. Personne ne prétendra que nous aurions pu ne pas remplir notre rôle pendant la guerre. Si nous avions été vaincus, les perspectives seraient beaucoup plus sombres que ne l'ont été les cinq années du conflit. Je n'ai jamais changé d'avis sur ce point. Vaut autant, cependant, nous rendre compte qu'il nous en a coûté énormément, non seulement en argent, mais aussi en pertes d'autres richesses qui comptent parmi les plus précieuses de la civilisation moderne. Il nous sied, il me semble, de faire le point et de nous demander quelle est la meilleure méthode de triompher des difficultés qui s'offrent à nous.

Je remercie l'honorable leader du Gouvernement de ses explications concernant l'augmentation des crédits courants. Son exposé nous indique que nos dépenses totales, pour l'année financière se terminant en mars prochain, dépasseront de beaucoup la somme de 5 milliards de dollars. Ce chiffre comprend les 3,365 millions visés par le bill des crédits de guerre, et le montant de 1,023 millions affectés aux dépenses des divers ministères, énumérées dans ce volume à couverture bleue que j'ai en main en ce moment; il faut y ajouter quelque 22 millions de dollars de crédits supplémentaires et les 650 millions votés sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes observations: je ne m'oppose pas du tout à ces dépenses.

Toutefois, à la fin de l'année financière, il y aura onze mois que la guerre avec l'Allemagne aura pris fin et huit mois que le conflit japonais sera terminé; des dépenses de 5 milliards me paraissent bien élevés dans de telles circonstances. Que mes honorables amis me comprennent bien, je ne blâme pas du tout le Gouvernement de ces dépenses, car l'expérience de la Grande Guerre terminée en 1918, nous a démontré que les deux années qui suivent immédiatement un conflit armé coûtent plus cher, sous certains rapports, que les années de guerre elles-mêmes. Si je signale l'importance de ces diverses sommes, ce n'est pas tant pour critiquer que pour indiquer aux honorables sénateurs l'importance vitale des problèmes financiers qui s'offrent à nous.

J'ai entendu dire qu'en période normale de paix notre pays devra prélever en impôts de un milliard et trois-quarts à deux milliards de dollars, par année. C'est une somme très considérable. A moins de développer dans une très grande mesure notre commerce d'exportation et de découvrir des débouchés permanents dans tous les coins de l'univers, pour y disposer avantageusement de nos produits, je ne vois pas comment nous parviendrons à supporter un tel fardeau.

A mon humble avis, les problèmes les plus importants que devra résoudre notre population, sont ceux qui découlent des dépenses publiques. Si notre pays ne réussissait pas à faire face à ses obligations, il deviendrait en butte à des troubles politiques sérieux. J'espère donc qu'à la prochaine session le Gouvernement présentera au Parlement un budget visant à l'économie dans la mesure du possible...

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien!

L'honorable M. CRERAR:...et j'ajouterai que le Sénat pourrait fort bien accorder beaucoup plus d'attention que par le passé à toute cette question de finance, d'impôts et de dépenses publiques.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, on m'a averti que nous pouvons espérer que les travaux de l'autre Chambre avanceront assez rapidement pour que la prorogation du Parlement puisse avoir lieu à 5 heures, cet après-midi. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir et qu'il se réunisse de nouveau à 3 heures, alors qu'il sera peut-être possible de savoir quand le bill des subsides nous sera transmis.

PROROGATION DU PARLEMENT

L'honorable PRÉSIDENT SUPPLÉANT informe le Sénat qu'il a reçu un message du secrétaire adjoint du Gouverneur général, l'avertissant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, ce jour même, à 5 heures de l'après-midi, afin de proroger la présente session du Parlement.

(La séance, suspendue, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, les travaux avancent à l'autre Chambre et nous pouvons espérer qu'elle adoptera le bill des subsides avant 4 heures.

BILL DE SUBSIDES N° 6

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill numéro 244 intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

(Le bill est lu pour la première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, il s'agit du projet de loi dont il a été question plus tôt au cours de la séance et que le comité de la finance a étudié en même temps que le bill des crédits de guerre. Il porte, relativement au budget principal des dépenses, sur une somme en sus du montant voté à la dernière session et du douzième voté en trois occasions différentes au cours de la présente session. La somme en question est de $117,775,292.34. Les crédits supplémentaires forment un montant global de $21,931,048. Le bill confère au Gouvernement la faculté d'emprunter une somme supplémentaire de 200 millions de dollars pour servir à des travaux publics et à des fins générales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.

PROROGATION DU PARLEMENT

SANCTION ROYALE—DISCOURS DU TRÔNE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, député du Gouverneur général, étant venu et étant

assis au pied du trône, et la Chambre des communes ayant été convoquée et étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Martha Louise Manful Hatch.

Loi pour faire droit à Nora Jean Cunningham Brisbane.

Loi pour faire droit à Thérèse Bonenfant Fusco.

Loi pour faire droit à Mildred Euretta MacKay Disher.

Loi pour faire droit à Mary Emerson Whittemore Schlemm.

Loi pour faire droit à Andrew Lawrence Card.

Loi pour faire droit à Annie Morrison Wisely Pitblado.

Loi pour faire droit à Joe Eisen.

Loi pour faire droit à Ellen Therese Cramer Watson.

Loi pour faire droit à Rita Gendron Reid.

Loi pour faire droit à Evelyine Pear Edwards Aird.

Loi pour faire droit à Helen Turner Luke.

Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Illworth Pierce.

Loi pour faire droit à Armandine-Cécile LeBrun Lachance.

Loi pour faire droit à Grace Irene Paquet Hopkins.

Loi pour faire droit à Alma Joan Begin Oswald.

Loi pour faire droit à George Ernest Reed.

Loi pour faire droit à Sylvia Heather McCulloch Peck.

Loi pour faire droit à Frederick Keith Beattie.

Loi pour faire droit à Robert Coull.

Loi pour faire droit à Violet Beach Meredith.

Loi pour faire droit à Max Engelberg.

Loi pour faire droit à Bertha Harris Fineberg.

Loi pour faire droit à Nils Jens Pettersen.

Loi pour faire droit à Benjamin Charles Stafford.

Loi pour faire droit à Florence Mary Daniel Nightingale.

Loi pour faire droit à Edward Stephen Vasselin.

Loi pour faire droit à Robert Marshall Miller.

Loi pour faire droit à Dorina Laurin Wallis.

Loi pour faire droit à Helen Louise Clark Leet.

Loi pour faire droit à Dorothy Anita Duffy Gregson.

Loi pour faire droit à Irene Grace Harman Smith.

Loi pour faire droit à Lorna Maud Clerk Kingsland.

Loi pour faire droit à Edgar Jean.

Loi pour faire droit à Ethel Maybird Wright Latremouille.

Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Germaine Bélair Blanchard.

Loi pour faire droit à William Bernard McCarrick.

Loi pour faire droit à Lorne Edward Souva.

Loi pour faire droit à Edith Gertrude Jackson Holloway.

Loi pour faire droit à George Allenby Bradshaw.

Loi pour faire droit à Phyllis Fitch Farber.

Loi pour faire droit à Vencel Humenay.

Loi pour faire droit à Waldo James Cousins.

Loi pour faire droit à Albert Wilson Harvey.

Loi pour faire droit à Iris Ester Westerberg Duffy.

Loi pour faire droit à Della Frances Gardner Hudson.

Loi pour faire droit à Joseph-Gérard-Fernand-Arthur Groleau.

Loi pour faire droit à Audrey Nathaniel Smith McNair.

Loi pour faire droit à Ovila Bernard.

Loi pour faire droit à Albert Edward Spray.

Loi pour faire droit à Helen Isabel Dibblee Brown.

Loi pour faire droit à Robert Hiscock.

Loi pour faire droit à Jacques Noel Cerminara.

Loi pour faire droit à Joseph William Henry Beausoleil.

Loi pour faire droit à Rita Beryl Gwendolyn Scott Lunn.

Loi pour faire droit à Neil Sinclair McKechnie.

Loi pour faire droit à Albert-Evariste Gélinas.

Loi pour faire droit à Royal Tessier.

Loi pour faire droit à Aurore Leblanc Proulx.

Loi pour faire droit à Margaret Susan Bradshaw Hodgkinson.

Loi pour faire droit à Lydia Donalda MacDonald Fletcher.

Loi pour faire droit à Charles Edward Varney.

Loi pour faire droit à George Louis Bush.

Loi pour faire droit à John Hall Jones.

Loi pour faire droit à Madeline Daisy Harvey Bell.

Loi pour faire droit à Georges Moshonas.

Loi pour faire droit à Ann Agnes Hyson Kellogg.

Loi pour faire droit à Anna Ostronoff Smilestone.

Loi pour faire droit à Doris Alice Davis Stackhouse.

Loi pour faire droit à Olive Maud Prouse Palmer.

Loi pour faire droit à Mary Mueller Pierotte.

Loi pour faire droit à Anthony Malt.

Loi pour faire droit à Roderick John Elder.

Loi pour faire droit à Francis George Dennis.

Loi pour faire droit à Zénon Alary.

Loi pour faire droit à Gladys Muriel Watson Hooper.

Loi pour faire droit à Pearl Woodward McGregor.

Loi pour faire droit à Lily Bromberg Seidlitz.

Loi pour faire droit à Clarence David Cowan.

Loi pour faire droit à William John Mitchell.

Loi pour faire droit à Nathan Labovitch, autrement connu sous le nom de Nathan Labow.

Loi pour faire droit à Fannie Bly Blanshay.

Loi pour faire droit à Annette-Léa Marion Macnab.

Loi pour faire droit à Gerald Franklin.

Loi pour faire droit à Ivor Edna Nancy Mosher Clarke.

Loi pour faire droit à Mary MacRury Tait.

Loi pour faire droit à Ernest Stanley Powell.

Loi pour faire droit à Anastasia Stack Kormylo.

Loi pour faire droit à James Christie Miller.

Loi pour faire droit à Francis Needan Quirk.

Loi pour faire droit à Virginia Knowlton Tousaw.

Loi pour faire droit à Elsie Pearl Craig MacInnis.

Loi pour faire droit à Celia Calp Hecht.

Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Rouleau.

Loi pour faire droit à William Arthur Smythe.

Loi pour faire droit à John Guerin Bowles.
Loi pour faire droit à Molly Margaret Evelyn McCuaig Stead.
Loi pour faire droit à Robert Kirkpatrick Scott.
Loi pour faire droit à Emma Hull Mack.
Loi pour faire droit à Kathleen Annette Rolfe McLaughlan.
Loi pour faire droit à Catherine Winifred Howard Bailey.
Loi pour faire droit à Evelo Browning Couch Harvey.
Loi pour faire droit à Hazel Margaret Robertson McLarnon.
Loi pour faire droit à Marie Azilda Yvette Rowley.
Loi pour faire droit à Joseph-Adélard-Emilien Lemay.
Loi pour faire droit à Edward Arthur Robinson.
Loi pour faire droit à Marie-Marthe-Fabiola-Germaine Trempe Barlow.
Loi pour faire droit à Thelma Ann Tongue Grant.
Loi pour faire droit à Jean-Jacques Lahière.
Loi pour faire droit à Edgar Thomas Lucas Graham.
Loi pour faire droit à Edith Pearl Roe Gardner.
Loi pour faire droit à Dorothy Marie Christensen Korning.
Loi pour faire droit à Frank Edward Quartz.
Loi pour faire droit à Eileen Campbell Burfind Morris.
Loi pour faire droit à Elma Eva Inch Evans.
Loi pour faire droit à Gertrude Rhéaume Marchildon.
Loi pour faire droit à Godfrey John Kool.
Loi pour faire droit à Eric John Hollingsworth.
Loi pour faire droit à Pamela Sarah Atkins Berends.
Loi pour faire droit à Frances Gladys Ruth Leveille Williams.
Loi pour faire droit à Dorothy Ada Greenwood Pringle.
Loi pour faire droit à Edward Vaughton Molson.
Loi pour faire droit à Elizabeth Jean McKay Hepplewhite.
Loi pour faire droit à Alfred Henry Gray.
Loi pour faire droit à Dante Antonio Olak.
Loi pour faire droit à Joseph Barsyk.
Loi pour faire droit à Florence Mardi Harding.
Loi pour faire droit à Ernest Lavoie.
Loi pour faire droit à Samuel Gardner Bradford.
Loi pour faire droit à Olive May Marks Sanderson.
Loi pour faire droit à Marie-Regina-Eliane Arcand Dorval.
Loi pour faire droit à Joan Frances Timms Couture.
Loi pour faire droit à Kathleen Helena Henry Bates.
Loi pour faire droit à Nellie Sapphire Tanham Herring.
Loi pour faire droit à Edith Louise Boutilier Snow
Loi pour faire droit à Cyril James Morgan.
Loi pour faire droit à Joseph-Adolphe-Aimé Berthiaume.
Loi pour faire droit à Molly Shusterman Percher.
Loi pour faire droit à Harold James Cherterman.
Loi pour faire droit à Emma Grace Kriticos.
Loi pour faire droit à Donald John Northey Armstrong.
Loi pour faire droit à Goldie Boltuck.
Loi pour faire droit à Irene Nelson Johnston.
Loi pour faire droit à Justinien-Joseph-Damase-Gérard St-Amant.
Loi pour faire droit à Olive Pashley Mackie.
Loi pour faire droit à John Graham Gatehouse.
Loi pour faire droit à Gertrude Violet Kerwin Desjardins.
Loi pour faire droit à Winifred Madge Jones Brown.
Loi pour faire droit à Winnifred Catherine Bird Jackson.
Loi pour faire droit à Archibald John Pratt.
Loi pour faire droit à Mary Theresa Sharp Mackay.
Loi pour faire droit à Edith Elise Holbrook Hume.
Loi pour faire droit à Amy Helen Bowerman Hume.
Loi pour faire droit à Mary Anderson Bell Gordon.
Loi pour faire droit à Léopold Lévesque.
Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Fraser Bennett.
Loi pour faire droit à Sylvia Pamela Solomon Lande.
Loi pour faire droit à Annie Kandel Ashkanazy.
Loi pour faire droit à Rose Acomsky Bloom.
Loi pour faire droit à Ethel Meakings Downs.
Loi pour faire droit à Evelyn Isabel May Ramsay Jarvis.
Loi pour faire droit à Arthur John Frederick Temperton, fils.
Loi pour faire droit à Myrtle Ann Westover Coleman.
Loi pour faire droit à Marie Gertrude Owens Conant.
Loi pour faire droit à Louis Humble.
Loi pour faire droit à Sarah Silverstone Michelin.
Loi pour faire droit à Roderick Auguste Robert de Lotbinière Harwood.
Loi pour faire droit à Emile Bastien.
Loi pour faire droit à Cecilia Kate Burrows Andrea.
Loi pour faire droit à Helen Eaton Gair Curnew.
Loi pour faire droit à Jack Bailey.
Loi pour faire droit à Winnifred Pearl Simcox.
Loi pour faire droit à Robert Dickerson Silverman.
Loi pour faire droit à Mary Arden Stead Eberts.
Loi pour faire droit à Omer Guindon.
Loi pour faire droit à Leona Mary Murphy de Marky.
Loi pour faire droit à John Robert Mackenzie.
Loi pour faire droit à Gertrude Silverson Holmes.
Loi pour faire droit à Herbert Lawrence Loucks.
Loi établissant une cour des prises et une loi de prise au Canada.
Loi ayant pour objet d'autoriser un certain contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la ville d'Ottawa.
Loi modifiant la Loi des transports, 1938.
Loi ayant pour objet de modifier la Loi des ressources naturelles de l'Alberta.
Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1945, ainsi que la garan-

tie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi constituant en corporation l'Institut des Bijoutiers canadiens.

Loi constituant en corporation l'Association générale de secours mutuels du Dominion.

Loi constituant en corporation l'Ottawa Valley Trust Company.

Loi constituant en corporation l'institut Arctique de l'Amérique du nord.

Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada.

Loi refondant et modifiant les Lois concernant l'Alliance Nationale.

Loi constituant en corporation la Société de bienfaisance slovaque du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Loi constituant en corporation la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur les secours de guerre.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company.

Loi constituant en corporation l'Association de Transport Aérien International.

Loi concernant la Lake Erie and Detroit River Railway Company et la Pere Marquette Railway Company.

Loi constituant en corporation la Corporation canadienne d'assurance-santé et d'assurance contre les accidents.

Loi constituant en corporation la Conférence canadienne de l'Eglise des Frères mennonites de l'Amérique du Nord.

Loi constituant en corporation l'Eglise Episcopale Catholique de Whitehorse.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur les pénitenciers.

Loi concernant la Companie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Loi constituant en corporation la Compagnie de Fiducie d'Amérique, ou, en anglais, Trust Company of America.

Loi concernant la fabrication, l'inspection et la vente des produits de l'érable.

Loi modifiant la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des Finances, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à conclure avec la province d'Alberta un accord modifiant celui qui a été fait avec ladite province sous l'autorité de la Loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.

Loi concernant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

Loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1942.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Loi portant exécution des accords en vue l'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et e développement.

Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires.

Loi établissant des allocations de réadaptation pour les anciens combattants.

Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense nationale et la démobilisation.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

Il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de clore la première session de la vingtième législature du Dominion par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Plus de trois mois se sont écoulés depuis que la reddition sans condition du Japon a mis fin à huit ans de guerre continue en Asie et à six ans de guerre mondiale. Mais la paix dans le monde est encore à venir. Nous traversons présentement l'ère des difficultés inévitables et des bouleversements inhérents à la période de transition de la guerre à la paix. Toutes les nations devraient avoir pour premier objectif l'établissement d'une paix durable.

Pour assurer la paix mondiale, il est essentiel d'alléger la souffrance humaine causée par la guerre et de restaurer les nations qui ont subi des dommages matériels par suite de la guerre. A cette fin, les nouveaux crédits que vous avez affectés à l'assistance et à la réhabilitation internationales auront une importance de premier rang.

La détermination du Canada de faire toute sa part pour maintenir la paix et la sécurité internationales s'est traduite par l'approbation unanime que les deux Chambres du Parlement ont accordée à la Charte des Nations Unies. Une délégation, qui comprend des membres des deux Chambres, assiste présentement, à Londres, aux réunions de la Commission préparatoire de l'Organisation des Nations Unies.

En octobre, après une brève conférence à Washington avec le président des Etats-Unis, mon premier ministre s'est rendu au Royaume-Uni, afin de conférer avec les membres du gouvernement britannique et de consulter les représentants du Canada en Europe. Peu de temps après, le premier ministre a participé à Washington, en compagnie du premier ministre du Royaume-Uni, à des entretiens avec le président Truman, sur la question de l'énergie atomique. De leurs discussions a résulté une déclaration concertée. On a ainsi pris l'initiative d'un effort international en vue d'empêcher l'emploi de l'énergie atomique à des fins de destruction et de trouver les moyens de l'utiliser pour le bien de l'humanité. L'approbation que vous avez accordée à la déclaration aidera au succès de cette initiative.

La visite à Ottawa du premier ministre de la Grande-Bretagne et son discours aux membres des deux Chambres du Parlement ont été vivement appréciés. Cette visite a fourni au Canada l'occasion d'exprimer l'admiration que lui inspirent le courage et la détermination de la population britannique en face des difficultés et des privations de la présente période d'après-guerre.

On a multiplié les efforts pour hâter la restauration de l'économie mondiale et l'expansion du commerce extérieur. La réalisation de ces objectifs sera grandement facilitée par les crédits d'exportation considérablement accrus que vous avez ouverts aux pays alliés et par votre approbation de la participation du Canada au Fonds monétaire international et à la Banque pour la reconstruction et le développement. On a entamé des pourparlers en vue d'accorder des crédits semblables au Royaume-Uni. Vous avez été saisis des importantes propositions du gouvernement des Etats-Unis en vue de confier à une conférence internationale l'étude de la question du commerce et de l'embauchage. Mes ministres ont fait bon accueil à ces propositions.

Avec votre approbation, le Canada est devenu membre de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. La première réunion de la nouvelle organisation a eu lieu au mois d'octobre dans la ville de Québec.

Le comité de coordination de la conférence fédérale-provinciale, qui comprend les premiers ministres de toutes les provinces, s'est réuni au cours du mois de novembre et a consacré plusieurs jours à un échange de vues franc et détaillé avec mon premier ministre et quelques-uns de mes autres ministres. Le comité de coordination a constitué un Comité fédéral-provincial économique chargé d'étudier les facteurs économiques intéressant les propositions et les relations fédérales-provinciales et d'en faire rapport aux gouvernements participants. Le comité de coordination se réunira de nouveau au début de la nouvelle année. Mes ministres ont résolu de continuer à faire tous leurs efforts en vue de conclure un accord qui placera le gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les provinces dans une situation financière telle qu'ils pourront s'acquitter efficacement de leurs diverses obligations.

Les membres des forces armées qui servent outre-mer reviennent au Canada aussi rapidement que les moyens de transport le permettent. Le licenciement des hommes et des femmes de ces forces marche de pair avec leur rapatriement.

En attendant une décision quant à l'importance des effectifs permanents de la défense, il a été pris des dispositions provisoires pour la continuation, dans les forces armées, du service volontaire des membres des trois armes qui remplissent les conditions requises.

Un comité spécial de la Chambre des communes a étudié de très près les diverses lois et les arrêtés en conseil relatifs aux soins, à la réadaptation et au rétablissement des anciens combattants. Sur la recommandation du comité, une loi sur la réadaptation des anciens combattants a été adoptée et des modifications furent apportées à la Loi sur les indemnités de service de guerre et à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le Gouvernement a l'intention de proposer que le comité soit constitué de nouveau à la prochaine session afin de compléter son examen des mesures qui seront codifiées en une Charte des anciens combattants.

Des progrès constants ont été réalisés dans la conversion des industries de guerre à la production civile. On a pourvu à la fusion du ministère des Munitions et approvisionnements et du ministère de la Reconstruction. Le ministère des Services nationaux de guerre a presque achevé son œuvre.

On procède à l'abolition des restrictions du temps de guerre aussi promptement que possible sans provoquer l'inflation ou d'autres bouleversements économiques.

Pour permettre le maintien provisoire des régies essentielles au bien-être du peuple, on a adopté une mesure permettant la prorogation de certains pouvoirs d'exception pendant la période de transition de la guerre à la paix.

Afin d'accélérer la construction de logis à mesure que les matériaux et la main-d'œuvre deviendront disponibles, des modifications ont été apportées à la Loi nationale sur l'habitation. Des mesures ont été prises en vue d'établir une Société centrale d'hypothèque et de logement. Des soins particuliers sont pris afin d'assurer aux anciens combattants des logements à prix modique et de rendre disponibles des abris temporaires pendant qu'il y a rareté de logements permanents.

Des dispositions ont également été prises pour accroître le capital des Lignes aériennes Trans-Canada et permettre ainsi l'expansion de nos services aériens internationaux.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions financières que vous avez prises pour tous les services essentiels, de même que pour les dépenses occasionnées par la guerre ou nécessitées par la reconstruction.

La réponse sans précédent donnée au Neuvième Emprunt de la Victoire est une preuve encourageante de la détermination du peuple canadien d'affermir la victoire.

L'allégement du fardeau des impôts de guerre a été l'un des événements marquants de la session.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambres des communes,

Mes ministres ont été heureux de l'approbation accordée à la proposition tendant à donner au Canada un drapeau national distinctif. A la prochaine session, ils proposeront que le comité spécial des deux Chambres soit reconstitué afin de terminer la tâche de choisir un motif approprié pour un drapeau canadien.

Je suis heureux de dire que des progrès ont été réalisés dans l'aménagement et l'embellissement ordonnés de la capitale du Canada et de la région environnante pour en faire un monument national destiné à commémorer les services et les sacrifices des Canadiens au cours de la guerre qui vient de finir.

En vous quittant à la fin de cette année mémorable, je prie la Providence de continuer à bénir notre pays et à guider les nations du monde dans leurs efforts en vue d'assurer une paix durable.

INDEX

du

Compte rendu officiel des Débats du Sénat du Canada

PREMIÈRE SESSION
DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

1945

Abréviations.—*A*...adoption, etc.; *am*...amendement; *art*...article; *av*...avis; *b*...bill; *c*...comité; *cit*...citation; *d*...demande, etc.; *déb*...débat; *déc*...décision; *dél*...délibérations; *dép*...dépôt; *dg*...discussion générale; *dis*...discussion; *div*...divorce; *dm*...décret ministériel, etc.; *doc*...document; *dos*...dossier; *é*...étude, etc.; *etc*...et le reste; *imp*...impression; *ins*...inscription; *int*... interpellation; *l*...lecture; *m*...modification; *mot*...motion, motionnaire; *o*...ordre; *p*...projet; *pét*...pétition; *q*...question; *rap*...rapport; *rec*...rectification; *règ*...règlement; *rej*...rejeté; *ren*...renvoi; *rens*...renseignement; *rép*...réponse; *rés*...résolution; *ret*...retiré; *s*...sanction royale; *sui*...suite; *t*...tableau; *v*...voir.

A

Abandon:
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun)

Accord fiscal supplémentaire entre le Dominion et l'Alb.:
B. 218; *1re l.* 440; *2e l.* 455; *3e l. a.* 457, *s.* 511

Accord provisoire:
V. **Aviation civile internationale**

Accords de Bretton-Woods:
B. 238; *1re l.* 471; *2e l.* 472; *3e l.* 479, *a.* 480

Acte de l'Amérique du Nord britannique:
Art. cit.
Nos. 18, 53-104; 125-250

Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies:
Dép. de *rap.* 329
V. **Aviation civile internationale; Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices; Sélection**

Adresse en réponse:
V. **Discours du trône**

Aéronautique:
M. b. 19; *1re l.* 339; *2e l.* 366, *ren.* au *c.* 367, *rap.* du *c.* *3e l. a.* 400, *s.* 511

Agriculture, *etc.*:
V. **Alimentation,** *etc.*; **Organisation de l'alimentation,** *etc.*; **Vie à la ville et à la campagne**

Agriculture et forêts:
C. 13, *av.* de séance, 74

Aird (Eveline Pearl Edwards):
Div. b. S. 1re l. 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Ajournement:
V. **Séances; Sénat**

Alary (Zénon):
Div. b. K-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Alberta:
V. **Accord fiscal supplémentaire entre le Dominion,** *etc.*; **Transfert des ressources naturelles,** *etc.*

Alice (Son Altesse royale la princesse):
Société canadienne de puériculture, *cit.* (l'hon. M. Dupuis), 444

Alimentation, etc.:
V. **Organisation,** *etc.*

Alimentation et agriculture:
Commission intérimaire, *rap.* envoyé au *c.* de l'agriculture et des forêts, 45

Aliments:
V. **Santé publique et inspection,** *etc.*

Alliance nationale:
B. A-4, *1re l.* 181; *2e l.* 192, *ren.* au *c.* 193, *rap.* du *c. ren.* 240; *3e l. a.* 261, *s.* 511

ÉDITION REVISÉE
47705—33

Allocations:
V. **Réadaptation des anciens combattants; Sénat et Chambre des communes**

Alma (P.Q.):
V. **Ballantyne** (Charles Colquhoun)

Américains:
V. **Extradition**

Anciens combattants:
V. **Réadaptation,** *etc.*; **Terres destinées,** *etc.*

Andrea (Cecilia Kate Burrows):
Div. b. E-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Anniversaires, etc.:
V. **Aylesworth** (L'hon. sir Allen); **Donnelly** (L'hon. James J.); **Haig** (L'hon. John Thomas); ***Ier* ministre**

Approbation:
V. **Energie atomique; Organisation internationale du travail**

Approvisionnements:
V. **Argent; Reconstruction,** *etc.*

Arbitres:
V. **Taxation des surplus de bénéfices**

Archambault (Commission):
Rap. cit. 349

Arctic Institute of North America:
Constitution en corporation, *b. H, 1re l.* 89; *2e l. ren.* au *c.* 121, *rap.* du *c.*; *3e l. a.* 189, *s.* 511

Argent:
Approvisionnement au Can. *int.* 453
Minerai, *t.* (l'hon. M. McRae), 453
Réserve du Can. *int.* 384

Armée canadienne:
Service féminin, *d.* 481

Armstrong (Donald John Northey):
Div. b. A-4; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510

Aseltine (L'hon. Walter Morley), Sask.-Ouest-Central (Sask.):
Aéronautique, *m. b.* 19; *2e l.* 367
Attlee (Le très hon. Clement)
Discours au Parlement, 272
Aviation civile internationale
Accord provisoire, *mot. a.* 402
Can. Health and Accident Assurance Corporation
Constitution en corporation, *b.* F-6, *2e l.* 265
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation, *No* 2, *b.* 172, *2e l.* 336

Aseltine (L'hon. Walter Morley)—*Fin*
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 68
Div.
C. permanent, nomination d'un autre membre, 263
1re l. 368
Prolongation du délai pour la réception des pétitions, 200
Rap. 173, 187
Statistiques 1945, 383
Hatch (Martha Louise Manful), *div. b.* I, *2e l.* 126, *ren.* au *c.* 187
Impôt sur le revenu et surplus de bénéfices, *c.* spécial, séance, 376
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 299, 306
Poste aérienne
Service, *q.* 272
Prises (Loi canadienne sur les)
Cour, *b.* 10, *2e l.* 264
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 357, 372
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c.* et *rap.* 387
Sénat, *c.* permanents, constitution et fonctions, *mot.* 312
Sucre d'érable
Industrie, *b.* F-7, *2e l.* 355
Transports, *m. b.* 32, *2e l.* 330

Ashkanazy (Annie Kandel):
Div. b. T-7; *1re l.* 368; *2e l.* 382; *3e l. a.* 383, *s.* 510

Association générale de secours mutuelle du Dominion:
V. **Dominion General Benefit Association**

Association de transport aérien international:
Constitution en corporation *b.* D, *1re l.* 45; *2e l.* 75, *ren.* au *c.* 76, rayé, 172; *3e l. a.* 187, *s.* 511

Assurance:
V. **Cies,** *etc.*

Assurance-chômage:
Caisse, *d.* 329

Assurance des crédits à l'exportation:
M. b. 217; *1re l.* 412; *2e l.* 415, *ren.* au *c.* 423, *rap.* du *c. 3e l.* 440, *a.* 441, *s.* 511

Assurance-santé et assurance contre les accidents (Corporation canadienne d'):
V. **Can. Health and Accident Assurance Corporation**

Atome:
V. **Energie,** *etc.*

Attlee (Le très hon. Clement):
Discours au Parlement, 272
Allocution appendice, 276, 277
Visite au Can., 259, 271

Autre membre:
V. **Division**

Aviation:
V. **Lignes aériennes Trans-Canada 1937; Poste aérienne**

Aviation civile internationale:
Accord provisoire, *mot. a.* 400
V. **Agriculture et forêts; Crédits à l'exportation; Finances; Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices; Indemnités parlementaires; Or; Séances**

Aylesworth (L'hon. sir Allen Bristol), C.P. York-Nord (Ont.):
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 332, 333
Régie interne, *c.* 455
Sténographes parlementaires, 455

B

Bailey (Catherine Winifred Howard):
Div. *b.* M-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Bailey (Jack):
Div. b. G-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Balfour d'Inchrye (Lord):
Cit. 147

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun), C.P., Alma (P.Q.):
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *2e l.* 416
Aviation civile internationale
Accord provisoire, *mot. a.* 402
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 11, 24, 39
Leader du Sénat
Félicitations à l'occasion de sa nomination, 7
Hommage à l'occasion de son abandon du poste, 14
Lignes aériennes Trans-Can. 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 243
Macdonald (L'hon. John Alexander), (Richmond-Cap-Breton-Ouest):
Hommage à sa mémoire, 6
Mesures de guerre (Loi des), *dép.* de *dm.* 260
Nomination de vérificateurs des chemins de fer Nationaux, *b.* 12, *3e l.* 126
Or
Production au Can. *dis.* 235
Organisation internationale du travail
Chargement ou déchargement des navires, *rés. ren.* au *c.* 239

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Fin*
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *2e l.* 437
1er ministre
Félicitations d'anniversaire, 500
Sénat, *c.* permanents, constitution et fonctions, *mot.* 286
Présidence, 1
Travaux, 241, 406
Société centrale d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23, *2e l.* 292
Subsides
N° 6, *b.* 244, *dis.* 504
Trust Co. of Can. *b.* V-2; *2e l.* 172
Viande
Rationnement, *déc.* du leader du gouvernement, 36

Banques et commerce:
C. 13

Barlow (Marie-Marthe-Fabiola-Germaine Trempe):
Div. b. S-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Barzyk (Joseph):
Div b. N-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303, *3e l. a.* 304, *s.* 510

Base "standard":
V. **Taxation des surplus de bénéfices**

Bastien (Emile):
Div. b. D-8; *1re l.* 382; *2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Bates (Kathleen Helena Henry):
Div. b. P-8; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 510

Bathurst (N.-B.):
V. **Veniot** (L'hon. Clarence Joseph)

Beattie (Fredrick Keith):
Div. b. A-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Beaubien (L'hon. Arthur-Lucien), Saint-Jean-Baptiste (Man.):
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *2e l.* 417
Sénateur (Nouveau)
Présentation, hon. John Power Howden, 1

Beaubien (L'hon. Charles-Philippe), Montarville (P.Q.):
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.*, 96
Nations Unies
Charte, *mot.* 141

Beauregard (L'hon. Elie), Rougemont (P.Q.):
Alliance nationale, *b.* A-4; *1re l.* 181; *2e l.* 192, *ren.* au *c.* 193; *3e l. a.* 261
Arctic Institute of North America, *b.* H, *1re l.* 89; *2e l. ren.* au *c.* 121, *rap.* du *c.* *3e l. a.* 189
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *rap.* du *c.* 440
Can. Health and Accident Assurance Corporation
Constitution en corporation, *b.* F-6, *rap.* du *c.* 322
Canadian National Slovak Benefit Society
Constitution en corporation, *b.* B-4, *rap.* du *c.* 322
Cie de fiducie du Canada
Constitution en corporation, *b.* V-2, *am.* de la Chambre des communes, *a.* 433
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 39, *rap.* du *c.* 480
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 234, *rap.* du *c.* 480
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *a.* de la *mot.*, 128
Indemnités de service de guerre, *m. b.* 176, *rap.* du *c.* 408
Ottawa Valley Trust Co.
Constitution en corporation, *b.* E, *rap.* du *c.*, *3e l. a.* 122
Pénitenciers, *m. b.* 92, *rap.* du *c.* 408
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *rap.* du *c.* 450
Réadaptation des anciens combattants
Allocations, *b.* 240, *rap.* du *c.* 470
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *am.* du *c. a.* 433
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. Charles-Edouard Ferland, 1
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233, *rap.* du *c.* 470
Trust Co. of Can. *b.* V-2, *1re l.* 119; *2e l.* 172, *ren.* au *c.* 173; *3e l. a.* 261

Beausoleil (Joseph-William-Henry):
Div. b. M-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509

Bedford (P.Q.):
V. **Nicol** (L'hon. Jacob)

Bedford-Halifax (N.-E.):
V. **Quinn** (L'hon. Felix Patrick)

Bell (Madeline Daisy Harvey):
Div b. Y-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Bench (L'hon. Joseph J.), Lincoln (Ont.):
Alliance nationale, *b.* A-4; *rap.* du *c.* 240
Canadian National Slovak Benefit Society
Constitution en corporation, *b.* B-4; *1re l.* 181; *2e l. ren.* au *c.* 257; *3e l. a.* 322
Citizen d'Ottawa, *cit.* 186

Bench (L'hon. Joseph J.)—*Fin*
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 41
Rationnement de la viande, 43
Sénat, fonctions et pouvoirs, 42
Structure fiscale, 44
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 249, 255
Malaise industriel, 108
Nations Unies
Charte, *mot. ren.* au *c.* 118
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *2e l.* 435
Prises (Loi canadienne sur les)
Cour, *b.* 10, *2e l.* 263
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173; *2e l.* 358, *ren.* au *c.* 375, *am. a.* 433
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c. rap.* 363
Sénat
C. permanents, constitution et fonctions, *mot.* 310, 316
Rap. d'un journal, *q.* de privilège, 186
Statuts
Refonte et revision, *mot.*, 499

Bénéfices, etc.:
V. **Impôt sur le revenu et taxation des surplus,** *etc.;* **Taxation des surplus,** *etc.*

Bennett (Myrtle Elizabeth):
Div. b. R-7; *1re l.* 368; *2e l.* 382; *3e l. a.* 383, *s.* 510

Berends (Pamela Sarah Atkins):
Div. b. E-6; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Bernard (Ovila):
Div. b. H-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509

Berthiaume (Joseph-Adolphe-Aimé):
Div. b. W-6; *1re l.* 322; *2e l.* 331; *3e l. a.* 332, *s.* 510

Bibliothèque:
C. mixte, 13

Bien-être social:
V. **Santé nationale et bien-être social**

Bills, lois, projets de lois:
A: Chemins de fer
A-2: Beattie (Frederick Keith)
A-3: Humenay (Vancel)
A-4: Alliance nationale
A-5: Quirk (Francis Needan)
A-6: Evans (Elma Eva Inch)
A-7: Armstrong (Donald John Northey)
A-8: Humble (Louis)
B: Institut des bijoutiers canadiens
B-2: Coull (Robert)
B-3: Cousins (James)

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
B-4: Canadian National Slovak Benefit Society
B-5: Tousaw (Virginia Wallace Knowlton)
B-6: Marchildon (Gertrude Rhéaume)
B-7: Boltuck (Goldie)
B-8: Michelin (Sarah Silverstone)
C: Dominion General Benefit Association
C-2: Meredith (Violet Beach)
C-3: Harvey (Albert Wilson)
C-4: Kellogg (Ann Agnes Hyson)
C-5: MacInnis (Elsie Pearl Craig)
C-6: Kool (Godfrey John)
C-7: Johnston (Irene Nelson)
C-8: Harwood (Roderick-Auguste-Robert de Lotbinière)
D: Association de transport aérien international
D-2: Engelberg (Max)
D-3: Duffy (Iris Ester Westerberg)
D-4: Smilestone (Anne Astronoff)
D-5: Hecht (Celia Calp)
D-6: Hollingsworth (Eric John)
D-7: St-Amant (Justinien-Joseph-Damase-Gérard)
D-8: Bastien (Emile)
E: Ottawa Valley Trust Co.
E-2: Fineberg (Bertha Harris)
E-3: Hudson (Della Frances Gardner)
E-4: Stackhouse (Doris Alice Davis)
E-5: Rouleau (Joseph-Marcel)
E-6: Berends (Pamela Sarah Atkins)
E-7: Mackie (Olive Pashley)
E-8: Andrea (Cecilia Kate Burrows)
F: Cie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec ou Quebec Railway Light and Power Co.
F-2: Pettersen (Nils Jens)
F-3: Groleau (Joseph - Gérard - Fernand - Arthur)
F-4: Palmer (Olive Maud Prouse)
F-5: Smythe (William Arthur)
F-6: Can. Health and Accident Assurance Corporation
F-7: Sucre d'érable
F-8: Curnew (Helen Eaton Gair)
G: Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.; The Nelson and Fort Sheppard Railway Co., Great Northern Railway Co., Canadian Pacific Railway Co., et The Kettle Valley Railway Co.
G-2: Stafford (Benjamin Charles)
G-3: MacNair (Audrey Nathaniel Smith)
G-4: Pierotte (Mary Mueller)
G-5: Herring (Nellie Sapphire Tanham)
G-6: Mennonite Brethren Church of North America
G-7 Gatehouse (John Graham)
G-8: Bailey (Jack)
H: Arctic Institute of North America
H-2: Nightingale (Florence Mary Daniel)

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
H-3: Bernard (Ovila)
H-4: Malt (Anthony)
H-5: Bowles (John Guerin)
H-6: Williams (Frances Gladys Ruth Léveillé)
H-7: Desjardins (Gertrude Violet Kerwin)
H-8: Simcox (Winnifred Pearl)
I: Hatch (Martha Louise Manful)
I-2: Vasselin (Edward Stephen)
I-3: Spray (Albert Edward)
I-4: Elder (Roderick Kohn)
I-5: Stead (Molly Margaret Evelyn McCuaig)
I-6: Pringle (Dorothy Ada Greenwood)
I-7: Brown (Winifred Madge Jones)
I-8: Silverman (Robert Dickerson)
J: Brisbane (Nora Jean Cunningham)
J-2: Miller (Robert Marshall)
J-3: Brown (Helen Isabel Dibblee)
J-4: Dennis (Francis George)
J-5: Scott (Robert Kirkpatrick)
J-6: Molson (Edward Vaughton)
J-7: Jackson (Winnifred Catherine Bird)
J-8: Eberts (Mary Arden Stead)
K: Fusco (Thérèse Bonenfant)
K-2: Wallis (Dorina Laurin)
K-3: Hiscock (Robert)
K-4: Alary (Zénon)
K-5: Mack (Emma Hill)
K-6: Hepplewhite (Elizabeth Jean McKay)
K-7: Pratt (Archibald John)
K-8: Guindon (Omer)
L: Disher (Mildred Euretta MacKay)
L-2: Leet (Helen Louise)
L-3: Cerminara (Jacques-Noël)
L-4: Hooper (Gladys Muriel Watson)
L-5: McLaughlan (Kathelen Annette Rolfe)
L-6: Gray (Alfred Henry)
L-7: MacKay (Mary Theresa Sharp)
L-8: de Marky (Leona Mary Murphy)
M: Schlemm (Mary Emmerson Whittemore)
M-2: Gregson (Dorothy Anita Duffy)
M-3: Beausoleil (Joseph-William-Henry)
M-4: McGregor (Pearl Woodward)
M-5: Bailey (Catherine Winifred Howard)
M-6: Olak (Danta Antonio)
M-7: Hume (Edith Elise Holbrook)
M-8: Mackenzie (John Robert)
N: Card (Andrew Lawrence)
N-2: Smith (Irene Grace Harman)
N-3: Lunn (Rita Beryl Gwendolyn Scott)
N-4: Seidlitz (Lily Bromberg)
N-5: Harvey (Evelo Browning Couch)
N-6: Barzyk (Joseph)
N-7: Hume (Amy Helen Bowerman)
N-8: Holmes (Gertrude Silverson)
O: Pitblado (Annie Morrison Wisely)
O-2: Kingsland (Lorne Maud Clerk)
O-3: McKechnie (Neil Sinclair)
O-4: Cowan (Clarence David)

Bills, lois, projets de lois—*Suite*

O-5: McLarnon (Hazel Margaret Robertson)
O-6: Harding (Florence Mardi)
O-7: Gordon (Mary Anderson)
O-8: Loucks (Herbert Lawrence)
P: Eisen (Joe)
P-2: Jean (Edgar)
P-3: Gélinas (Albert-Evariste)
P-4: Bates (Kathleen Helena Henry)
P-5: Rowley (Marie-Azilda-Yvette)
P-6: Lavoie (Ernest)
P-7: Cies de fiducie
P-8: Cies d'assurance canadiennes et britanniques
Q: Watson (Ellen Therese Cramer)
Q-2: Latrémouille (Ethel Maybird Wright)
Q-3: Collège des médecins et chirurgiens du Canada
Q-4: Mitchell (William John)
Q-5: Lemay (Joseph-Adélard-Emilien)
Q-6: Bradford (Samuel Gardner)
Q-7: Lévesque (Léopold)
Q-8: Cies d'assurance étrangères
R: Reid (Rita Gendron)
R-2: Blanchard (Marie-Rose-Alba-Germaine Bélair)
R-3: Tessier (Royal)
R-4: Labovich (Nathan) ou Nathan Labow
R-5: Robinson (Edward Arthur)
R-6: Sanderson (Olive May Marks)
R-7: Bennett (Madeline Daisy Harvey)
S: Aird (Evelyne Pearl Edwards)
S-2: McCarrick (William Bernard)
S-3: Proulx (Aurore Leblanc)
S-4: Blanshay (Fannie Bly)
S-5: Barlow (Marie - Marthe - Fabiola - Germaine Trempe)
S-6: Dorval (Marie-Reine-Eliane Arcand)
S-7: Lande (Sylvia Pamela Solomon)
T: Luke (Helen Turner)
T-2: Souva (Lorne Edward)
T-3: Hodgkinson (Margaret Susan Bradshaw)
T-4: Macnab (Annetta Léa Marion)
T-5: Grant (Thelma Ann Tongue)
T-6: Couture (Joan Frances Timms)
T-7: Ashkanazy (Annie Kandel)
U: Pierce (Lois Elizabeth Allworth)
U-2: Holloway (Edith Gertrude Jackson)
U-3: Fletcher (Lydia Donalda Macdonald)
U-4: Franklin (Gerald)
U-5: Lahière (Jean-Jacques)
U-6: Snow (Edith Louise Boutillier)
U-7: Bloom (Rose Acomsky)
V: Lachance (Armandine-Cécile Lebrun)
V-2: Trust Co. of Canada
V-3: Varney (Charles Edward)
V-4: Clarke (Ivor Edna Nancy Mosher)
V-5: Graham (Edgar-Thomas-Lucas)
V-6: Morgan (Cyril James)
V-7: Downs (Ethel Meakings)

Bills, lois, projets de lois—*Suite*

W: Hopkins (Grace Irene)
W-2: Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de Whitehorse
W-3: Bush (George Louis)
W-4: Tait (Mary MacRury)
W-5: Gardner (Edith Pearl Roe)
W-6: Berthiaume (Joseph-Adolphe-Aimé)
W-7: Jarvis (Evelyn Isabel May Ramsay)
X: Oswald (Alma Joan Bégin)
X-2: Lake Erie and Detroit River Railway Co. et la Père Marquette Railway Co.
X-3: Jones (John Hall)
X-4: Powell (Ernest Stanley)
X-5: Korning (Dorothy Marie Christensen)
X-6: Percher (Molly Shusterman)
X-7: Temperton (Arthur John Fredrick), fils
Y: Reed (George Ernest)
Y-2: Bradshaw (George Allenby)
Y-3: Bell (Madeline Daisy Harvey)
Y-4: Kormylo (Anastasia Stack)
Y-5: Quartz (Frank Edward)
Y-6: Chesterman (Harold James)
Y-7: Coleman (Myrtle Ann Westover)
Z: Peck (Sylvia Heather McCulloch)
Z-2: Farber (Phyllis Fitch)
Z-3: Moshonas (George)
Z-4: Miller (James Christie)
Z-5: Morris (Eileen Campbell Burfind)
Z-6: Kriticos (Emma Garce)
Z-7: Conant (Marie Gertrude Owens)
3: Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation
4: Subsides, *n°* 3
9: Santé nationale et bien-être social
10: Prises (Loi canadienne sur les)
11: Capital des chemins de fer Nationaux
12: Nomination de vérificateurs des chemins de fer Nationaux
13: Secours de guerre
14: Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations unies
15: Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales
16: Transfert des ressources naturelles de l'Alberta
17: Subsides, *n°* 4
19: Aéronautique
21: Lignes aériennes Trans-Canada 1937
23: Société centrale d'hypothèques et de logement
32: Transports
39: Habitation (Loi nationale sur l')
91: Poisson
92: Pénitenciers
93: Subsides, *n°* 5
161: Ottawa (Ville d')
172: Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation
173: Reconstruction et approvisionnements
176: Indemnités de service de guerre

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
178: Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada
217: Assurance des crédits à l'exportation
218: Accord fiscal supplémentaire entre le Dominion et l'Alberta
233: Terres destinées aux anciens combattants
234: Impôt de guerre sur le revenu
235: Taxation des surplus de bénéfices
236: Droits successoraux (Loi fédérale sur les)
237: Revenus de guerre (Loi spéciale des)
238: Accords de Bretton-Woods
240: Réadaptation des anciens combattants
244: Subsides, n° 6
Accord fiscal supplémentaire entre le Dominion et l'Alberta, 218; *1re l.* 440; *2e l.* 455; *3e l. a.* 457, *s.* 511
Accords de Breeton-Woods, 238; *1re l.* 471; *2e l.* 472; *3e l.* 479, *a.* 480
Aéronautique, *m.* 19, *1re l.* 339; *2e l.* 366, *ren.* au *c.* 367, *rap.* du *c. 3e l. a.* 400, *s.* 511
Aird (Evelyne Pearl Edwards), *div.* S; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Alary (Zénon), *div.* K-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Alliance nationale, A-4, (l'hon. M. Beauregard); *1re l.* 181; *2e l.* 192; *ren.* au *c.* 193, *rap.* du *c.* 240; *3e l. a.* 261, *s.* 511
Andrea (Cecilia Kate Burrows), *div.* E-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510
Arctic Institute of North America, H, (l'hon. M. Beauregard), *1re l.* 89; *2e l. ren.* au *c.* 121, *rap.* du *c. 3e l. a.* 189, *s.* 511
Armstrong (Donald John Northey), *div.* A-7; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510
Ashkanazy (Annie Kandel) *div.* T-7; *1re l.* 368; *2e l.* 382; *3e l. a.* 383, *s.* 510
Association de transport aérien international
Constitution en corporation, D; *1re l.* 45; *2e l.* 75, *ren.* au *c.* 76, *rap.* du *c.* 128, rayé, 172; *3e l. a.* 187, *s.* 511
Assurance des crédits à l'exportation, *m.* 217, *1re l.* 412; *2e l.* 415, *ren.* au *c.* 423, *rap.* du *c. 3e l.* 440, *a.* 441, *s.* 511
Bailey (Catherine Winifred Howard), *div.* M-5; *1er l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Bailey (Jack), *div.* G-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510
Barlow (Marie-Marthe-Fabiola-Germaine Trempe), *div.* S-5 *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Barzyk (Joseph), *div.* N-6; *1re l.* 275, *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510
Bastien (Emile), *div.* D-8; *1re l.* 382; *2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
Bates (Kathleen Helena Henry),*div.* D-8; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 510
Beattie (Frederick Keith), *div.* A-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Beausoleil (Joseph-William-Henry), *div.* M-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509
Bell (Madeline Daisy Harvey), *div.* Y-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Bennett (Myrtle Elizabeth) *div.* R-7; *1re l.* 368; *2e l.* 382; *3e l. a.* 383, *s.* 510
Berends (Pamela Sarah Atkins), *div.* E-6; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Bernard (Ovila), *div.* H-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509
Berthiaume (Joseph-Adolphe-Aimé), *div.* W-6; *1re l.* 322; *2e l.* 331; *3e l. a.* 332, *s.* 510
Blanchard (Marie-Rose-Alba-Germaine Bélair), *div.* R-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Blanshay (Fannie Bly), *div.* S-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Bloom (Rose Acomsky), *div.* U-7; *1re l.* 368; *2e l.* 382; *3e l.* 383, *s.* 510
Boltuck (Goldie), *div.* B-7; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510
Bowles (John Guerin), *div.* H-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 510
Bradford (Samuel Gardner), *div.* Q-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510
Bradshaw (George Allenby), *div.* Y-2; *1re l.* 126; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Brisbane (Nora Jean Cunningham), *div.* J, *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Brown (Helen Isabel Dibblee), *div.* J-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509
Brown (Winifred Madge Jones), *div.* I-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510
Bush (George Louis), *div.* W-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Can. Health and Accident Assurance Corporation
Constitution en corporation, F-6, (l'hon. M. Euler), *1re l.* 240; *2e l.* 264; *ren.* au *c.* 265, *rap.* du *c. 3e l. a.* 322, *s.* 511
Canadian National Slovak Benefit Society
Constitution en corporation, B-4; *1re l.* 181; *2e l. ren.* au *c.* 257, *rap.* du *c. 3e l. a.* 322, *s.* 511
Capital des chemins de fer Nationaux
Pension, 11, *1re l.* 116; *2e l.* 124, *ren.* au *c.* 125; *rap.* du *c. 3e l. a.* 189, *s.* 262
Card (Andrew Lawrence), *div.* N; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Cerminara (Jacques-Noël), *div.* L-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509
Chemins de fer, A, *1re l.* 5

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
Chesterman (Harold James), *div.* Y-6; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510
Clarke (Ivor Edna Nancy Mosher), *div.* V-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Coleman (Myrtle Ann Westover), *div.* Y-7; *1re l.* 368; *2e l.* 382; *3e l. a.* 383, *s.* 510
Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
Constitution en corporation, Q-3; *1re l.* 122; *2e l.* 179, *ren.* au *c.* 181, *rap.* du *c.* 240; *3e l. a.* 261, *s.* 511
Cie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec, F; *1re l.* 56; *2e l. ren.* au *c.* 77; *rap.* du *c.* 128; *3e l. a.* 172, *am.* de la Chambre des communes, *a.* 433, *s.* 511
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m.* P-8; *1re l.* 408; *2e l. é* en *c.* 413; *3e l. a.* 415, *s.* 511
Cies d'assurance étrangères, *m.* Q-8; *1re l.* 408; *2e, 3e l. a.* 415, *s.* 511
Cies de fiducie, *m.* P-7, *1re l.* 341; *2e l.* 394, *é.* en *c. rap.* 395; *3e l. a.* 396, *am.* de la Chambre des communes, *a.* 433, *s.* 511
Conant (Marie Gertrude Owens), *div.* Z-7; *1re l.* 368; *2e l.* 382; *3e l. a.* 383, *s.* 510
Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de Whitehorse
Constitution en corporation, W-2, *1re l.* 119; *2e l. ren.* au *c.* 174, *rap.* du *c. ren.* 240, *rap.* du *c.* 321, *am. 3e l. a.* 335, remboursement de taxes, 384, *s.* 511
Coull (Robert), *div.* B-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Cousins (James), *div.* B-3; *1re l.* 126, *2e l.* 174; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Couture (Joan Frances Timms), *div.* T-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510
Cowan (Clarence David), *div.* D-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation
N° 1, 3; *1re l.* 6; *2e l.* 15; *3e l. a.* 16, *s.* 25
N° 2, 172; *1re l.* 331; *2e l.* 335, *ren.* au *c.* 339, *rap.* du *c. 3e l. a.* 441, *s.* 511
Curnew (Helen Eaton Gair) *div.* F-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510
de Marky (Leona Mary Murphy) *div.* L-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510
Dennis (Francis George), *div.* J-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201 *s.* 509
Desjardins (Gertrude Violet Kerwin), *div.* H-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510
Disher (Mildred Euretta MacKay), *div.* L; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
Dominion General Benefit Association
Constitution en corporation, C, *1re l.* 45; *2e l. ren.* au *c.* 75, *rap.* du *c. 3e l. a.* 122
Dorval (Marie-Régina-Eliane Arcand), *div.* S-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510
Downs (Ethel Meakins) *div.* V-7; *1re l.* 368; *2e l.* 382; *3e l. a.* 383, *s.* 510
Droits successoraux (Loi fédérale sur les), *m.* 236, *é.* en *c.* 441; *1re 2e, 3e l.* 448, *a.* 449 *s.* 511
Duffy (Iris Ester Westerberg), *div.* D-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Eberts (Mary Arden Stead), *div.* J-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383 *s.* 510
Eisen (Joe) *div.* P; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Elder (Roderick John), *div.* I-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Engelberg (Max), *div.* D-2; *1re l.* 177; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Evans (Elma Eva Inch), *div.* A-6; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Farber (Phyllis Fitch), *div.* Z-2; *1re l.* 126; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada *b.* 178; *1re l.* 361; *2e l.* 381; *3e l. a.* 382, *s.* 510
Fineberg (Bertha Harris), *div.* E-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Fletcher (Lydia Donalda Macdonald), *div.* U-2; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 202, *s.* 509
Franklin (Gerald), *div.* U-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Fusco (Thérèse Bonenfant), *div.* K; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Gardner (Edith Pearl Roe), *div.* W-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Gatehouse (John Graham) *div.* G-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510
Gélinas (Albert-Evariste), *div.* P-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509
Gordon (Mary Anderson Bell), *div.* O-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510
Graham (Edgar-Thomas-Lucas), *div.* V-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Grant (Thelma Ann Tongue), *div.* T-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Gray (Alfred Henry), *div.* L-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510
Gregson (Dorothy Anita Duffy), *div.* M-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Groleau (Joseph-Gérard-Fernand-Arthur), *div.* F-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Guindon (Omer), *div.* K-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
Habitation (Loi national sur l'), *m.* 39; *1re, 2e l.* 464, *ren.* au *c.* 468, *rap.* du *c. 3e l.* 480, *a.* 481, *s.* 511
Harding (Florence Mardi), *div.* O-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510
Harvey (Albert Wilson), *div.* C-3; *1re l.* 126; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Harvey (Evelo Browning Couch), *div.* N-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Harwood (Roderick-Auguste-Robert de Lotbinière) *div.* C-8; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510
Hatch (Martha Louise Manful) *div.* I; *1re l.* 117; *2e l.* 126, 173, *ren.* au *c.* 187; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Hecht (Celia Calp), *div.* D-8; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509
Hepplewhite (Elizabeth Jean McKay), *div.* K-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510
Herring (Nellie Shapphire Tanham), *div.* G-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 510
Hiscock (Robert), *div.* K-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509
Hodgkinson (Margaret Susan Bradshaw), *div.* T-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Hollingsworth (Eric John) *div.* D-6; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Holloway (Edith Gertrude Jackson), *div.* U-2; *1re l.* 118; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Holmes (Gertrude Silverson), *div.* N-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510
Hooper (Gladys Muriel Watson), *div.* L-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Hopkins (Grace Irene Paquet), *div.* W; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Hudson (Della Frances Gardner), E-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Humble (Louis), *div.* A-8; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510
Hume (Amy Helen Bowerman), *div.* N-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510
Hume (Edith Elise Holbrook), *div.* M-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510
Humenay (Vencel), *div.* A-3; *1re l.* 126; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Impôt de guerre sur le revenu, *m.* 234, *é.* en *c.* 441; *1re, 2e l.* 462, *ren.* au *c.* 464, *rap.* du *c. 3e l. a.* 480, *s.* 511
Indemnités de service de guerre, *m.* 176, *1re l.* 340; *2e l. ren.* au *c.* 379, *rap.* du *c. 3e l. a.* 408, *s.* 511
Institut des bijoutiers canadiens
Constitution en corporation, B, *1re l.* 45; *2e l. ren.* au *c.* 75, *rap.* du *c. 3e l. a.* 122, *s.* 511

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
Jackson (Winnifred Catherine Bird), *div.* J-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510
Jarvis (Evelyn Isabel May Ramsay), *div.* W-7; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510
Jean (Edgar), *div.* P-2; *1er l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Johnston (Irene Nelson), *div.* C-7; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510
Jones (John Hall), *div.* X-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Kellogg (Ann Agnes Hyson), *div.* C-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Kingsland (Lorna Maud Clerk), *div.* O-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Kool (Godfrey John), *div.* C-6; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Kormylo (Anastasia Stack), *div.* Y-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Korning (Dorothy Marie Christensen), *div.* X-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Kriticos (Emma Grace), *div.* Z-6; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510
Labovitch (Nathan), (Nathan Labow), *div.* R-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Lachance (Armandine-Cécile Lebrun), *div.* V; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Lahière (Jean-Jacques), *div.* U-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Lake Erie and Detroit River Railway Co. et la Père Marquette Railway Co., X-2; *1re l.* 119; *2e l. ren.* au *c.* 174; *rap.* du *c. 3e l. a.* 262, *s.* 511
Lande (Sylvia Pamela Solomon), *div.* S-7; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510
Latrémouille (Ethel Maybird Wright), *div.* Q-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 161, *s.* 509
Lavoie (Ernest), *div.* D-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510
Leet (Helen Louise), *div.* L-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Lemay (Joseph-Adélard-Emilien), *div.* Q-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Lévesque (Léopold), *div.* Q-7; *1re l.* 367; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510
Lignes aériennes Trans-Can. 1937, *m.* 21, *1re l.* 200; *2e l.* 241, *ren.* au *c.* 257, 322, *rap.* du *c.* 304; *3e l. a.* 334, *s.* 511
Loucks (Herbert Lawrence), *div.* O-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510
Luke (Helen Turner), *div.* T; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Lunn (Rita Beryl Gwendolyn Scott), *div.* N-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509
MacInnis (Elsie Pearl Craig), *div.* C-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
Mack (Emma Hill), *div.* K-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Mackay (Mary Theresa Sharp), *div.* L-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510
Mackenzie (John Robert), *div.* M-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510
Mackie (Olive Pashley), *div.* E-7; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510
Macnab (Annetta Léa Marion), *div.* T-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, s. 509
MacNair (Audrey Nathaniel Smith), *div.* G-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Malt (Anthony), *div.* H-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Marchildon (Gertrude Rhéaume), *div.* B-6; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
McCarrick (William Bernard), *div.* S-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
McGregor (Pearl Woodward), *div.* M-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
McKechnie (Neil Sinclair), *div.* O-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509
McLarnon (Hazel Margaret Robertson), *div.* O-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
McLaughlan (Kathelen Annette Rolfe), *div.* L-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Mennonite Brethren Church of North America
Constitution en corporation, G-6, (l'hon. M. Howden); *1re l.* 241; *2e l. ren.* au *c.* 265, *rap.* du *c. 3e l. a.* 321, remboursement de taxes, 341, *s.* 511
Meredith (Violet Beach), *div.* C-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Michelin (Sarah Silverstone), *div.* B-8; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510
Miller (James Christie), *div.* Z-4; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509
Miller (Robert Marshall), *div.* J-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Mitchell (William John), *div.* Q-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Molson (Edward Vaughton), *div.* J-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510
Morgan (Cyril James), *div.* V-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510
Morris (Eileen Campbell Burfind), *div.* Z-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Moshonas (George), *div.* Z-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Nightingale (Florence Mary Daniel), *div.* H-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Nomination de vérificateurs des chemins de fer Nationaux, 12; *1re l.* 117; *2e l.* 125; *3e l. a.* 126, *d.* de *ren.* 158, *s.* 262
Olak (Danta Antonio), *div.* M-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations unies, 14; *1re 2e l.* 115; *3e l. a. s.* 116
Oswald (Alma Joan Bégin), *div.* X; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Ottawa Valley Trust Co.
Constitution en corporation E; *1re l.* 45; *2e l.* 76; *ren.* au *c.* 77, *rap.* du *c., 3e l. a.* 122, *s.* 511
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc.*, 161, *1re l.* 271; *2e l.* 298, 304; *3e l. a.* 325, *s.* 510
Palmer (Olive Maud Prouse), *div.* F-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Peck (Sylvia Heather McCulloch), *div.* Z; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Pénitenciers, *m.* 92; *1re l.* 271; *2e l.* 346, *ren.* au *c.* 353, *rap.* du *c. 3e l. a.* 408, *s.* 511
Percher (Molly Shusterman), *div.* X-6; *1re l.* 322; *2e l.* 331; *3e l. a.* 332, *s.* 510
Pettersen (Nils Jens), *div.* F-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Pierce (Lois Elizabeth Allworth), *div.* U; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Pierotte (Mary Mueller), *div.* G-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Pitblado (Annie Morrison Wisely), *div.* O; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Poisson
Inspection, *m.* 91; *1re l.* 339; *2e l.* 376, *ren.* au *c.* 379, *rap.* du *c. 3e l. a.* 400, *s.* 511
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, 15, *1re l.* 412; *2e l.* 423, 433, *ren.* au *c.* 439, *rap.* du *c.* 450; *3e l. a.* 452, *s.* 511
Powell (Ernest Stanley), *div.* X-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Pratt (Archibald John), *div.* K-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510
Pringle (Dorothy Ada Greenwood), *div.* I-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510
Prises (Loi canadienne sur les)
Cour, 10, *1re l.* 200; *2e l.* 263; *3e l. a.* 264, *s.* 510
Proulx (Aurore Leblanc), *div.* S-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Quartz (Frank Edward), *div.* Y-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Quirk (Francis Needan), *div.* A-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509
Réadaptation des anciens combattants
Allocations, 240; *1re l.* 440; *2e l.* 461, *ren.* au *c.* 462, *rap.* du *c. 3e l. a.* 470, *s.* 511
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, 173; *1re l.* 331; *2e l.* 355, ajournement du *déb.* 366, 370, *ren.* au *c.* 375, *rap.* du *c.* 412, *am. a.* 433, *3e l. a.* 440, *s.* 511

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
Reed (George Ernest), *div.* Y; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Reid (Rita Gendron), *div.* R; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Revenus de guerre (Loi spéciale des) *m.* 237, *é.* en *c.* 441; *1re, 2e l.* 449; *3e l. a.* 450, *s.* 511
Robinson (Edward Arthur) *div.* R-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Rouleau (Joseph-Marcel), *div.* E-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509
Rowley (Marie-Azilda-Yvette), *div.* P-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Sanderson (Olive May Marks), *div.* R-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510
Santé nationale et bien-être social
Ministère, 9; *1re l.* 116; *2e l.* 123, *ren.* au *c.* 124; *3e l. a.* 193, *s.* 262
Schlemm (Mary Emmerson Whittemore), *div.* M; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Scott (Robert Kirkpatrick), *div.* J-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Secours de guerre, *m.* 13; *1re l.* 240; *2e l.* 273, *ren.* au *c.* 275, *rap.* du *c. ren.* 340, *é.* en *c. rap.* 361, 384, *3e l. a.* 394, *s.* 511
Seidlitz (Lily Bromberg), *div.* N-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *m.* 243; 114, 129; *1re l.* 468; *2e l.* 482; *3e l.* 493, vote, *a.* 494, *s.* 511
Silverman (Robert Dickerson), *div.* I-8; *1re 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510
Simcox (Winnifred Pearl), *div.* H-8; *1re, 2e 3e l. a.* 383, *s.* 510
Smilestone (Anna Astronoff), *div.* D-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Smith **(Irene Grace Harman)**, *div.* N-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Smythe (William Arthur), *div.* F-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509
Snow (Louise Boutillier), *div.* U-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510
Société centrale d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, 23; *1re l.* 258; *2e l.* 287, *ren.* au *c.* 298, *rap.* du *c.* 340; *3e l. a.* 341, *s.* 511
Souva (Lorne Edward), *div.* T-2; *1re l.* 118; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Spray (Albert Edward), *div.* I-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509
Stackhouse (Doris Alice Davis), *div.* E-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Stafford (Benjamin Charles), *div.* G-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
St-Amant (Justinien-Joseph-Damase-Gérard) *div.* D-7; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510

Bills, lois, projets de lois—*Suite*
Stead (Molly Margaret Evelyn McCuaig), *div.* I-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510
Subsides
N° 3, 4; *1re l.* 6; *2e l.* 16; *3e l. a.* 17, *s.* 25
N° 4, 17; *1re, 2e l.* 89; *3e l. a.* 109, *s.* 116
N° 5, 93; *1re, 2e, 3e l. a.* 259, *s.* 262
N° 6, 244, *dis.* 502; *1re, 2e, 3e l. a.* 508, *s.* 511
Sucre d'érable
Industrie, F-7; *1re l.* 328; *2e l.* 353, *ren.* au *c.* 355, *rap.* du *c. 3e l.* 399, *a.* 400, *s.* 511
Tait (Mary MacRury), *div.* W-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Taxation des surplus de bénéfices *m.* 235, *é.* en *c.* 441; *1re, 2e, 3e l. a.* 448, *s.* 511
Temperton (Arthur John Frederick), fils *div.* X-7; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510
Terres destinées aux anciens combattants, *m.* 233; *1re l.* 440; *2e l.* 457, *ren.* au *c.* 461, *rap.* du *c. 3e l. a.* 470, *s.* 511
Tessier (Royal), *div.* R-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Tousaw (Virginia Wallace Knowlton), *div.* B-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, 16; *1re l.* 340; *2e l.* 379; *3e l. a.* 381, *s.* 510
Transport, *m.* 32; *1re l.* 271; *2e l.* 330; *3e l. a.* 331, *s.* 510
Trust Co. of Canada V-2; *1re l.* 119, suspension de l'ordre du jour, 158; *2e l.* 172, *ren.* au *c.* 173, *rap.* du *c.* 240; *3e l. a.* 261, *s.* 511
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co. *etc. m.* G; *1re l.* 56; *2e l.* 109, *ren.* au *c.* 110, *rap.* du *c.* 129; *3e l. a.* 172, *s.* 511
Varney (Charles Edward), *div.* V-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509
Vasselin (Edward Stephen), *div.* I-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Wallis (Dorina Laurin), *div.* K-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Watson (Ellen Therese Cramer), *div.* Q; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509
Williams (Frances Gladys Ruth Léveillé), *div.* H-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510

***B.* d'intérêt privé**
C. 13
1re l. 45, 56, 89, 119, 122, 181, 240
2e l. 75, 76, 77, 109, 121, 172, 174, 179, 257, 264, 265

Bills, lois, projets de lois—*Fin*
Ren. au *c.* 75, 76, 77, 121, 173, 174, 193, 257, 265
R. du *c.* 122, 128, 129, 181, 189, 240, 262, 321, 322
Am. a. 335
3e l. 12, 128, 129, 172, 187, 261, 262, 321, 322, 335
A. 122, 187, 261, 262, 321, 322, 335
Remboursement de droits, ou de taxes, 304, 341, 384
S. 509

Bishop (L'hon. Charles L.), Ottawa, (Ont.):
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 304
Présentation, 1

Blais (L'hon. Aristide), Saint-Albert (Alb.):
Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de Whitehorse
Constitution en corporation, *b.* W-2, *1re l.* 119; *2e l. ren.* au *c.* 174, *rap.* du *c. ren.* 240, rap. du *c.* 321, *am. 3e l. a.* 335, remboursement de taxes, 384

Blanchard (Marie-Rose-Alba-Germaine Bélair):
Div. b. R-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Blanshay (Fannie Bly):
Div. b. S-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Bloom (Rose Acomsky):
Div. b. U-7; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510

Boltuck (Goldie):
Div. b. B-7; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510

Bouchard (L'hon. Télesphore-Damien), Laurentides (P.Q.):
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 97
Autonomie provinciale, 99
Guerre, causes et remèdes, 97
Minorités, 100
Unité canadienne, 98
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *m. b.* 243, *2e l.* 491

Bowles (John Guerin):
Div. b. H-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 510

Bradford (Samuel Gardner):
Div. b. Q-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510

Bradshaw (George Allenby):
Div. b. Y-2; *1re l.* 126; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Bretton-Woods:
V. **Accords,** *etc.*

Brisbane (Nora Cunningham):
Div. b. J; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Britanniques:
V. **Cies d'assurance canadiennes,** *etc.*

Brown (E.-K.):
Cit. 320

Brown (L'hon. George):
Cit. 342

Brown (Helen Isabel Dibbles):
Div. b. J-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509

Brown (Winifred Madge Jones):
Div. b. I-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510

Bruce-Sud (Ont.):
V. **Donnelly** (L'hon. James J.)

Bryan (William Jennings):
Cit. 203

Buchanan (L'hon. William Ashbury), Lethbridge (Alb.):
Accord fiscal supplémentaire entre le Dominon et l'Alberta *b.* 218, *2e l.* 455
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 251
Particuliers et sociétés
Impôt sur le revenu, *cit.* 456
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 372
Sénat, *c.* permanents, constitution et fonctions, *mot.* 311, 317
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. Fred William Gershaw, 1
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 16; *2e l.* 381
Transports, *m. b.* 32, *2e l.* 330; *3e l. a.* 331

Budget:
Déc. du ministre des Finances, 71

Burchill (L'hon. George Percival), Nelson-Sud (N.-B.):
Présentation, 2

Bush (George Louis):
Div. b. W-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

C

Caisse:
V. **Assurance-chômage**

Calder (L'hon. James Alexander), C.P. Saltcoats (Sask.):
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 18
Finances, *c.* permanent, *mot.* 107, *am.* proposé, 121
Impôt sur le revenu et les surplus de bénéfices
Rap. du *c. ret.* 432
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *mot.* 73
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 255
Nations unies
Charte, *mot. a.* 151
Or
Intensification de la production, *av.* de *mot. dis.* 120
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161; *2e l.* 305
Santé nationale et bien-être social
Ministère, *b.* 9; *2e l.* 123
Secours de guerre *m. b.* 13; *2e l.* 274, *é.* en *c. rap.* 363, 390
Société central d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23, *rap.* du *c.* 341

Campagne:
V. **Vie à la ville,** *etc.*

Campbell (L'hon. Gordon Peter), Toronto (Ont.):
Aéronautique, *m. b.* 19; *2e l.* 366
Aviation civile internationale
Accord provisoire, *mot. a.* 400
Capital des chemins de fer Nationaux
Revision, *b.* 11; *2e l.* 124
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 234; *2e l.* 462
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *a.* de la *mot.* 126
Mot. 71, 120
Reprise du *déb.* 110
Sui. du *déb.* 470
Institut des bijoutiers canadiens
Constitution en corporation, *b.* B, *1re l.* 45; *2e l. ren.* au *c.* 75; *3e l. a.* 122
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21; *2e l.* 241, *ren.* au *c.* 257, 323
Or
Production au Canada *dis.* 239
Ottawa Valley Trust Co.
Constitution en corporation, *b.* E; *2e l.* 77
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173; *2e l.* 357
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 237; *2e l.* 449

Campbell (L'hon. Gordon Peter)—*Fin*
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c. rap.* 363
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. Arthur Wentworth Roebuck, 1
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 235

Can.:
V. **Argent; Attlee** (Le très hon. Clement); **Collège des médecins et chirurgiens du Canada; Drapeau,** *etc.*; **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux; Or**

Canadian Health and Accident Assurance Corporation:
Constitution en corporation, *b.* F-6; *1re l.* 240; *2e l.* 264, *ren.* au *c.* 265, *rap.* du *c. 3e l. a.* 322, *s.* 511

Canadian Institute of Mining and Metallurgy:
Cit. t. 208

Canadian National Slovak Benefit Society:
Constitution en corporation, *b.* B-4; *1re l.* 181; *2e l. ren.* au *c.* 257, *rap.* du *c. 3e l. a.* 322, *s.* 511

Canadiens:
V. **Armée,** *etc.*; **Cies d'assurance,** *etc.*; **Extradition; Marine royale,** *etc.*; **Service naval,** *etc.*

Capital des chemins de fer Nationaux:
Revision, *b.* 11; *1re l.* 116; *2e l.* 124, *ren.* au *c.* 125, *rap.* du *c. 3e l. a.* 189, *s.* 262

Card (Andrew Lawrence):
Div. b. N; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Cartier:
Cit. 320

Cerminara (Jacques-Noël):
Div. b. L-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509

Chamberlain (Charlie):
"There's a Union Jack flying over yonder" *cit.* 328

Chamberlain (Joseph):
Cit. 81

Chambre:
V. **Ventilation défectueuse,** *etc.*

Chambre des communes:
V. **Drapeau national du Canada; Sénat,** *etc.*

Chanson:
Cit. 10

Chapais (L'hon. sir Thomas), C.B. Granville (P.Q.):
Aylesworth (L'hon. sir Allen)
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 333

Chargement:
V. **Organisation internationale du travail**

Charte:
V. **Nations unies**

Chemins de fer, etc.:
B. A, *1re l.* 5
C. 13
Dépenses, *t.* 382
V. **Capital,** *etc.*; **Cie,** *etc.*; **Financement et garantie,** *etc.*; **Nomination de vérificateurs,** *etc.*

Chesterman (Harold James):
Div. b. Y-6; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510

Chirurgiens:
V. **Collège des médecins,** *etc.*

Chômage:
V. **Assurance,** *etc.*

Churchill (Winston Spencer):
Cit. 204

Circonstances, etc.:
V. **Pouvoirs résultant,** *etc.*

Citizen d'Ottawa:
Cit. 70, 71, 186

Clarke (Ivor Edna Nancy Mosher):
Div. b. V-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Clôture:
V. **Discours du trône; Législature; Séances; Session**

Coleman (Myrtle Ann Westover):
Div. b. Y-7; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510

Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada:
Constitution en corporation, *b.* Q-3; *1re l.* 122; *2e l.* 179, *ren.* au *c.* 181, *rap.* du *c.* 240, *3e l. a.* 261, *s.* 511

Combattants (Anciens):
V. **Réadaptation; Terres destinées,** *etc.*

C. *etc.*
Ordres permanents et privilèges, 5, 13
Sélection, 5, *a.* du *rap.* 12
V. **Agriculture et forêts; Alimentation et agriculture; Bibliothèque; Bills d'intérêt privé; Crédits; *Div.*; Drapeau national du Canada; Finances; Impôt sur le revenu,** *etc.*; **Impressions; Ordres permanents et privilèges; Organisation internationale du travail; Régie interne; Restaurant; Santé publique et inspection des aliments; Sélection; Sénat**

C. permanents:
Constitution et fonctions
Mot. 25
Rap. du *c.* 398

Commerce et relations commerciales du Canada:
C. 13

Commissions, etc.:
V. **Alimentation et agriculture**

Cie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec:
B. F, *1re l.* 56; *2e l. ren.* au *c.* 77, *rap.* du *c.* 128, *3e l. a.* 172, *am.* de la Chambre des communes, *a.* 433, *s.* 511

Cie de fiducie du Canada:
Constitution en corporation, *b.* V-2, *am.* de la Chambre des communes, *a.* 433
V. **Trust Co. of Canada**

Cies d'assurance canadiennes et britanniques:
M. b. P-8; *1re l.* 408; *2e l. é.* en *c.* 413; *3e l. a.* 415, *s.* 511

Cies d'assurance étrangères:
M. b. Q-8; *1re l.* 408; *2e, 3e l. a.* 415, *s.* 511

Cies de fiducie:
M. b. P-7; *1re l.* 341; *2e l.* 394, *é.* en *c. rap.* 395; *3e l. a.* 396, *s.* 511

Compte rendu officiel des débats:
Revision, 454

Conant (Marie Gertrude Owens):
Div. b. Z-7; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510

Conférence, etc.:
V. **Nations unies**

Conquête de la pauvreté (La):
Cit. 235

Consommation:
V. **Viande**

Constitution:
V. **Arctic Institute of North America; Association de transport aérien international; Canadian Health and Accident Assurance Corporation; Canadian National Slovak Benefit Society; Collège des médecins et chirurgiens du Canada; Corpora-**

Constitution—*Fin*
tion épiscopale catholique de White-Horse; Dominion General Benefit Association; Institut des bijoutiers canadiens; Mennonite Brethren Church of North America; Ottawa Valley Trust; Sénat; Société centrale d'hypothèques et de logement; Trust Co. of Canada

Contrat:
V. **Ottawa** (Ville d')

Convention:
V. **Organisation internationale du travail**

Copp (L'hon. Arthur Bliss), Westmorland (N.-B.):
Aéronautique, *m. b.* 19, *rap.* du *c.* 400
Alliance nationale, *b.* A-4, *ren.* au *c.* 193
Association de transport aérien international
Constitution en corporation, *b.* D, *rap. c.* 128, rayé 172
Capital des chemins de fer Nationaux
Revision, *b.* 11, *rap.* du *c.* 189
Chemins de fer, *b.* A, *1re l.* 5
Cie de chemin de fer, d'éclairage et de force de Québec, *b.* 7, *rap.* du *c.* 128
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation, *N°* 2, *b.* 172, *2e l.* 337
Discours du trône
Adresse en réponse, *é.* 5
Div. 3e l. a. 191
Drapeau national du Canada *mot.* 327
Finances, *c.* permanent, *mot.* 102 et *am.* proposé, 194
Impôt sur le revenu et surplus de bénéfices, *c.* spécial, séance, 376
Indemnités parlementaires, *av.* de *mot.* 452
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *ren.* au *c.* 322, *rap.* du *c.* 304, 334
Ordres permanents et privilèges, *c.* 5
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161; *2e l.* 303; *3e l. a.* 325
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15; *2e l.* 427, 433
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 372
Séance
Reprise, 116, 262
Sélection, *c.* 5
A. du *rap.* 12
Sénat
C. permanents, constitution et fonctions, *mot.* 317
Rap. d'un journal, *q.* de privilège, 186
Travaux, *d.* 90, 113
Sénateurs (Nouveaux)
Présentation, les hon. George Percival Burchill, Frederick W. Pirie, 2
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co. *etc. b.* G, *rap.* du *c.* 129

Corporation, *etc.*:
V. **Arctic Institute of North America; Association de transport aérien international; Canadian Health and Accident Assurance Corporation; Canadian National Slovak Benefit Society; Collège des médecins et chirurgiens du Canada; Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de White-Horse; Dominion General Benefit Association; Institut des bijoutiers canadiens; Mennonite Brethren Church of America; Ottawa Valley Trust Co.; Société centrale d'hypothèques et de logement; Trust Co. of Canada**

Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de White-Horse:
Constitution en corporation, *b.* W-2; 671; *1re l.* 119; *2e l. ren.* au *c.* 174; *rap.* du *c. ren.* 240, *rap.* du *c.* 321, *am. 3e l. a.* 335, remboursement de taxes, 384, *s.* 511

Coull (Robert):
Div. b. B-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Cour:
V. **Prises** (Loi canadienne sur les)

Cousins (James):
Div. b. B-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Couture (Joan Frances Timms):
Div. b. T-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510

Cowan (Clarence David):
B. div. O-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Craig (R. W.):
Cit. 347

Crédits, *etc.*:
Ren. au *c.* 195
V. **Assurance,** *etc.*

Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation:
N° 1, *b.* 3, *1re l.* 6; *2e l.* 15; *3e l. a.* 16, *s.* 25
N° 2, *b.* 172, *1re l.* 331; *2e l.* 335; *ren.* au *c.* 339, *rap* du *c. 3e l. a.* 441, *s.* 511

Crédits à l'exportation:
Av. de *mot.* 501
V. **Assurances,** *etc.*

Crerar (L'hon. Thomas Alexander), C.P. Winnipeg (Man.):
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *2e l.* 417

Crerar (L'hon. Thomas Alexander)—*Fin*

Impôt sur le revenu et surplus de bénéfices, *c.* spécial, séance, 376
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 254
Nations unies
Charte, *mot. a.* 152
Conférence des Nations unies, 152
Conférence de San-Francisco, 152
Espoir de l'humanité, 155
Rôle du Canada, 155
Russie, situation, 153
Société des Nations, 154
Or
Production au Canada, *é.* et *déb.* 195
Accroissement, 196
Impôts, 198
Industrie aurifère, 196
Méthodes, 196
Ralentissement durant la guerre, 197
Ressources, conservation, 195
Présentation, 1
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c. rap.* 364, 390
Sénat, *c.* permanents, constitution et fonctions *mot.* 318
Situation historique et constitutionnelles, *dis.* 343
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *m. b.* 243, *2e l.* 488
Subsides, *n°* 6, *b.* 244, *dis.* 507
Sucre d'érable
Industrie, *b.* F-7; *3e l.* 399
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233, *2e l.* 459
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 16; *2e l.* 379

Curnew (Helen Eaton Gair):
Div. b. F-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Curtis (*Rap.*)
Cit. 289

D

Daigle (L'hon. Armand), Mille-Iles (P.Q.):
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. Vincent Dupuis, 1

Darnley (Comte de):
Cit. 146

David (L'hon. Athanase), Sorel (P.Q.):
Aylesworth (L'hon. sir Allen)
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 333
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 69
Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne, *cit.* 398

David (L'hon. Athanase)—*Fin*
Impôt sur le revenu et surplus de bénéfices, *c. rap.* 398
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c.* et *rap.* 390

Davies (L'hon. William Rupert), Kingston (Ont.):
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *ren.* au *c.* 423
D. 12
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 299
Ottawa Journal, cit. 300
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *2e l.* 439
Secours de guerre, *m. b.* 13, *2e l.* 274
Sénat, *c.* permanents, constitution et fonctions, *n°* 318
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *m. b.* 243, *2e l.* 491
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233, *2e l.* 458
Trésorier adjoint de la ville de Kingston, Lettre, *cit.* 302

***Déb. etc.*:**
C. 13
V. **Compte rendu officiel,** *etc.*; **Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices; Or**

Décès:
V. **Macdonald** (L'hon. John Alexander), (Richmond-Cap-Breton-Ouest)

Déchargement:
V. **Organisation internationale du travail**

***Déc.*:**
V. **Budget; Energie atomique; Viande**

Déclaration
V. **Indemnités sessionnelles**

Dm. etc.:
V. **Mesures de guerre,** *etc.*

Délai:
V. ***Div.***

De la Vallière (P.Q.):
V. **Raymond** (L'hon. Donat)

De Lorimier (P.Q.):
V. Vien (L'hon. Thomas)

D.
V. **Assurance-chômage; Davies** (L'hon. William Rupert); **Energie hydro-électrique; Marine royale canadienne; Sénat; Service naval canadien; Taxation des surplus de bénéfices; Travaux**

De Marky (Leona Mary Murphy):
Div. b. L-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Démobilisation:
V. **Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation**

Denison:
Déc. cit. 491

Dennis (Francis George):
Div. b. J-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Dennis (L'hon. William Henry), Halifax (N.-E.):
Félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 406, 407

Dépenses, *etc.*:
V. **Crédits destinés,** *etc.*; **Sénat et Chambre des communes**

Dép.
Administration de secours et de rétablissement des Nations unies; Exploitation hydro-électrique; Extradition; Mesures de guerre, etc.

Desjardins (Gertrude Violet Kerwin):
Div. b. H-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510

Dessureault (L'hon. Jean-Marie), Stadacona (P.Q.):
Présentation, 2

Destination, *etc.*:
V. **Crédits,** *etc.*; **Terres,** *etc.*

Dingman (Harold):
Cit. 127, 185

Discours:
V. **Attlee** (Le très hon. Clement); **Vie à la ville et à la campagne**

Discours du trône:
Adresse en réponse
E. 5
Dg. 8, 17, 26, 37, 47, 57, 77, 90
Les hon. Bench, 41; Bouchard, 97; Donnelly, 28; Dupuis, *2e mot.* 9; Euler, 90; Fallis (Mme), 29; Gershaw, 53; Haig, 17; Hardy, 33; Horner, 64; Hugessen, 37; Kinley, 57; McGeer, 77; Robertson, 26; Robinson, *1er mot.* 1, 8; Roebuck, 47
Message de remerciements de Son Excellence, 334
Clôture, mardi 18 décembre, 508
Texte, 511
E. 5
Ouverture, jeudi 6 septembre, 3
Texte, 3
Textes
Clôture, mardi 18 décembre, 508
Ouverture, jeudi 6 septembre, 3

Dis.
V. **Energie hydro-électrique; Mortalité infantile; Or; Subsides**

Disher (Mildred Euretta MacKay):
Div. b. L; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Division, *etc.*:
V. **Impôt sur le revenu; Marine royale canadienne; Service naval canadien**

Div.:
B.
1re l. 117, 126, 181, 188, 200, 258, 275, 322, 329, 360, 367, 382, 383
2e l. 126, 173, 192, 258, 303, 331, 332, 366 382, 383
Ren. au *c.* 187
R. du *c.* 187, 191
3e l. 191, 192, 201, 261, 304, 331, 335, 370, 382, 383
A. 191, 192, 201, 261, 304, 331, 335, 370, 382, 383
S. 509
C. 13
Nomination d'un autre membre, 262
Prolongation du délai pour la réception des pétitions, 200
Rap. 173, 187
Statistiques 1945, 383
V. **Aird** (Evelyine Pearl Edwards); **Alary** (Zénon); **Armstrong** (Donald John Northey); **Ashkanazy** (Annie Kandel); **Bailey** (Catherine Winifred Howard); **Bailey** (Jack); **Barlow** (Marie - Marthe - Fabiola - Germaine Trempe); **Barzyk** (Joseph); **Bastien** (Emile); **Bates** (Kathleen Helena Henry); **Beattie** (Frederick Keith); **Beausoleil** (Joseph-William-Henry); **Bell** (Madeline Daisy Harvey); **Bennett** (Myrtle Elizabeth); **Bernard** (Ovila); **Berends** (Pamela Sarah Atkins); **Blanchard** (Marie-Rose-Alba-Germaine Bélair); **Blanshay** (Fannie Bly); **Bloom** (Rose Acomsky); **Boltuck** (Goldie); **Bowles** John Guerin); **Bradshaw** (George Allenby); **Brisbane** (Nora Jean Cunningham); **Brown** (Helen Isabel Dibblee); **Brown** (Winifred Madge Jones); **Bush** (George Louis); **Card** (Andrew Lawrence); **Cerminara** (Jacques-Noël); **Chesterman** (Harold James); **Clarke** (Ivor Edna Nancy Mosher); **Coleman** (Myrtle Ann Westover); **Conant** (Marie Gertrude Owens); **Coull** (Robert); **Cousins** (Waldo James); **Curnew** (Helen Eaton Gair); **de Marky** (Leona Mary Murphy); **Desjardins** (Gertrude Violet Kerwin); **Disher** (Mildred Euretta

Div.—Suite

MacKay); **Downs** (Ethel Meakings); **Duffy** (Iris Ester Westerberg); **Eberts** (Mary Arden Stead); **Elder** (Roderick John); **Engelberg** (Max); **Evans** (Elma Eva Inch); **Farber** (Phyllis Fitch); **Fineberg** (Bertha Harris); **Fletcher** (Lydia Donalda MacDonald); **Franklin** (Gerald); **Fusco** (Thérèse Bonenfant); **Gardner** (Edith Pearl Roe); **Gatehouse** (John Graham); **Gélinas** (Albert-Evariste); **Gordon** (Mary Anderson Bell); **Graham** (Edgar - Thomas - Lucas); **Grant** (Thelma Ann Tongue); **Gray** (Alfred Henry); **Gregson** (Dorothy Anita Duffy); **Groleau** (Joseph-Gérard - Fernand - Arthur); **Guindon** (Omer); **Harvey** (Albert Wilson); **Harvey** (Evalo Browning Couch); **Harwood** (Roderick-Auguste-Robert de Lotbinière); **Hatch** (Martha Louise Manful); **Hecht** (Celia Calp); **Hepplewhite** (Elisabeth Jean McKay); **Herring** (Nellie Sapphire Tanham); **Hiscock** (Robert); **Hodgkinson** (Margaret Susan Bradshaw); **Holligsworth** (Eric John); **Holloway** (Edith Gertrude Jackson); **Holmes** (Gertrude Silverson); **Hooper** (Gladys Muriel Watson); **Hopkins** (Grace Irene Paquet); **Humble** (Louis); **Hume** (Amy Helen Bowerman); **Hume** (Edith Elise Holbrook); **Humenay** (Vencel); **Jackson** (Winnifred Catherine Bird); **Jarvis** (Evelyn Isabel May Ramsay); **Jean** (Edgar); **Johnston** (Irene Nelson); **Jones** (John Hall); **Kellogg** (Ann Agnes Hyson); **Kingsland** (Lorna Maud Clerk); **Kool** (Godfrey John); **Kormylo** (Anastasia Stack); **Korning** (Dorothy Marie Christensen); **Kriticos** (Emma Grace); **Labovitch** (Nathan), Nathan Labow; **Lachance** (Armandine-Cécile LeBrun); **Lahière** (Jean-Jacques); **Lande** (Sylvia Pamela Solomon); **Lavoie** (Ernest); **Leet** (Helen Louise); **Lemay** (Joseph-Adélard-Emilien); **Lévesque** (Léopold); **Loucks** (Herbert Lawrence); **Luke** (Helen Turner); **Lunn** (Rita Beryl Gwendolyn Scott); **MacInnis** (Elsie Pearl Craig); **Mack** (Emma Hill); **Mackenzie** (John Robert); **Mackey** (Mary Theresa Sharp); **Mackie** (Olive Pashley); **MacNair** (Audrey Nathaniel Smith); **Malt** (Anthony); **Marchildon** (Gertrude Rhéaume); **McLarnon** (Hazel Margaret Robertson); **McCarrick** (William Bernard); **McGregor** (Pearl Woodward); **McKechnie** (Neil

Div.—Fin

Sinclair); **McLarnon** (Hazel Margaret Robertson); **McLaughlan** (Kathelen Annette Rolfe); **Meredith** (Violet Beach); **Miller** (James Christie); **Miller** (Robert Marshall); **Mitchell** (William John); **Molson** (Edward Vaughton); **Morris** (Eileen Campbell Burfind); **Moshonas** (George); **Nightingale** (Florence Mary Daniel); **Olak** (Danta Antonio); **Oswald** (Alma Joan Bégin); **Palmer** (Olive Maud Prouse); **Peck** (Sylvia Heather McCulloch); **Pettersen** (Nils Jens); **Pierce** (Lois Elizabeth Allworth); **Pitblado** (Annie Morrison Wisely); **Powell** (Ernest Stanley); **Pratt** (Archibald John); **Pringle** (Dorothy Ada Greenwood); **Proulx** (Aurore Leblanc); **Quartz** (Frank Edward); **Quirk** (Francis Needan); **Reed** (George Ernest); **Reid** (Rita Gendron); **Robinson** (Edward Arthur); **Rouleau** (Joseph-Marcel); **Rowley** (Marie-Azilda-Yvette); **Schlemm** (Mary Emmerson Whittemore); **Scott** (Robert Kirkpatrick); **Seidlitz** (Lily Bromberg); **Simcox** (Winnifred Pearl); **Smilestone** (Anna Astronoff); **Smith** (Irene Grace Harman); **Smythe** (William Arthur); **Spray** (Albert Edward); **Stackhouse** (Doris Alice Davis); **Stafford** (Benjamin Charles); **Stead** (Molly Margaret Evelyn McCuaig); **St-Amant** (Justinien-Joseph-Damase-Gérard); **Temperton** (Arthur John Frederick), fils; **Tousaw** (Virginia Wallace Knowlton); **Varney** (Charles Edward); **Vasselin** (Edward Stephen); **Wallis** (Dorina Laurin); **Watson** (Ellen Therese Cramer); **Williams** (Frances Gladys Ruth Léveillé)

***Doc.** etc.:*

V. **Extradition**

Dominion:

V. **Accord fiscal supplémentaire,** *etc.*

Dominion General Benefit Association:

Constitution en corporation, *b.* C, *1re l.* 45; *2e l. ren.* au *c.* 75, *rap.* du *c.; 3e l. a.* 122

Donnelly (L'hon. James J.), Bruce-Sud (Ont.):

Agriculture et forêts, *c. av.* de séance, 74

Discours du trône

Adresse en réponse, *dg.* 28, 83

Viande, rationnement, 28

Félicitations

Anniversaire (50e) de mariage, 25

Anniversaire de naissance, 260, 261

Donnelly (L'hon. James J.)—*Fin*
Finances
C. permanent, *n°* 103
Poisson
Industrie, *m. b.* 91, *rap.* du *c.* 400
Sénat
Travaux, 113
Souhaits à l'occasion de son anniversaire, 260
Sucre d'érable
Industrie, *b.* F-7, *rap.* du *c.* 399, *3e l.* 400

Dorval (Marie-Régina-Eliane Arcand):
Div. S-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510

Downs (Ethel Meakings):
Div. b. V-7; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510

Drapeau national du Canada:
Message de la Chambre des communes, 271, 282
Mot. 303, 319, 326
Rap. du *c. 1er* 334; *2e* 398, dernier 409

Droits:
V. B. **d'intérêt privé**

Droits des sénateurs:
Q. de privilège, 184

Droits successoraux (Loi fédérale sur les):
M. b. 236, *é.* en *c.* 441; *1re, 2e, 3e l.* 448, *a.* 449, *s.* 511

Duff (L'hon. William), Lunenburg (N.-E.):
Assurance-chômage
Caisse, *d.* 329
Attlee (Le très hon. Clement)
Discours au Parlement, 272
Chamberlain (Charlie)
"There's a Union Jack flying over yonder", *cit.* 328
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 17
Drapeau national du Canada
Mot. 326
Rap. du *c. 2e,* 398
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 254
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 303
Poisson
Inspection, *m. b.* 91, *2e l.* 378
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *2e l.* 437
Sénat *c.* permanents, constitution et fonctions, *mo.* 314
Travaux, 413, 431
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. John James Kinley, 1

Duffy (Iris Ester Westerberg):
Div. b. D-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Dupuis (L'hon. Vincent), Rigaud (P.Q.):
Alice (Son Altesse royale la princesse)
Société canadienne de puériculture, *cit.* 444
Chanson, *cit.* 10
Compte rendu officiel des *déb.*
Revision, 454
Discours du trône
Adresse en réponse, *2e mot. dg.* 9
Conférence du Dominion et des provinces, 11
Drapeau national, 11
Québec et la Confédération, situation, 11
Restrictions de guerre, 11
Macaulay (Lord), *cit.* 11
Mortalité infantile, *dis.* 442, 501
T. 444
Nations unies
Charte *mot. a.* 154
Ottawa Women's Club
Robertson (Mme), *cit.* 443
Présentation, 1
Sénat
Situation historique et constitutionnelle, *dis.* 346

Durée:
V. **Sénat; Travaux**

E

Eberts (Mary Arden Stead):
Div. b. J-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Eclairage:
V. **Cie de chemin de fer,** *etc.*

Edifices et terrains publics:
C. 13

Editorial:
V. **Vie à la ville et à la campagne**

Edmonton (Alb.):
V. **Harmer** (L'hon. William James)

Eglise des Frères mennonites de l'Amérique du Nord:
V. **Mennonite Brethren Church of North America**

Eisen (Joe):
Div. b. P: *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Elder (Roderick John):
Div. b. I-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Embellissement d'Ottawa:
Exposé de M. Jacques Gréber, 130
Appendice, 159
Programme des travaux préliminaires, 161

Energie atomique:
Approbation de la *déc.* 494
Cit. 495

Energie hydro-électrique:
Exploitation au N.-B. *d. dis.* 162
Rap. dép. 408

Engelberg (Max):
Div. b. D-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Envoi:
V. **Alimentation et agriculture**

Erable:
V. **Sucre,** *etc.*

Essex (Ont.):
V. **Lacasse** (L'hon. Gustave)

Etablissement:
V. **Taxation des surplus de bénéfices**

Etat:
V. **Robertson** (L'hon. Wishart McL.)

Etrangers:
V. **Cies d'assurance,** ***etc.***

E. *etc.*:
V. **Or**

Euler (L'hon. William Daum), C.P. Waterloo (Ont.):
Canadian Health and Accident Assurance Corporation
Constitution en corporation, *b.* F-6; *1re l.* 240; *2e l.* 264, *ren.* au *c.* 265; *3e l. a.* 322
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation
N° 1, *b.* 3, *2e l.* 16
N° 2, *b.* 172; *2e l.* 337
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 22, 34, 90
Charte de l'Atlantique, 94
Citoyenneté canadienne, 92
Commerce avec l'étranger, 95
Conférence de San-Francisco, 93
Div. 91
Drapeau national, 92
Embauchage, 95
Immigration, 96
Impôts, 96
Sénat, fonctions et devoirs, 92
Système électoral, 91
Div. rap. 188
Energie hydro-électrique
Exploitation au N.-B. *d. dis.* 164
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 234, *2e l.* 468
Impôt de guerre sur le revenu *m. b.* 234
Impôt sur le revenu
Division, *c.* régionaux, 263

Euler (L'hon. William Daum)—*Fin*
Impôt sur le revenu et surplus de bénéfices *c.*
Rap. 370, 397, *ret.* 431, 469
Séance, 376
Reprise du *déb.* 111
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 245
Nations unies
Charte, *mot. a.* 151
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 298
Ottawa Valley Trust Co.
Constitution en corporation *b.* E, *2e l.* 76
Procédés et usages du Parlement de May, *cit.* 431
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 371
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 237, *2e l.* 450
Sénat
C. permanents, constitution et fonctions, *mot.* 286, 310
Situation historique et constitutionnelle, *dis.* 346
Travaux, durée de l'intersession, 455
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *m. b.* 243, *1re l.* 468
Sénateur (Nouveau)
Présentation, hon. Charles L. Bishop, 1
Société centrale d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23, *2e l.* 292
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 235
Travaux
Prorogation, durée de l'intersession, 455

Evans (Elma Eva Inch):
Div. b. A-6; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Excédents, *etc.*:
V. **Impôts sur le revenu,** *etc.*

Exploitation:
V. **Energie hydro-électrique**

Exploitation hydro-électrique
V. **Energie,** *etc.*

Exportations:
V. **Assurance des crédits,** *etc.*; **Viande**

Exposé:
V. **Embellissement d'Ottawa**

Extradition:
Traité canado-américain, *dép.* de *doc.* 117

F

Fallis (L'hon. Mme Iva Campbell), Peterborough (Ont.):
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 29, 85
Chômage, 30
Embauchage, 29
Industrie minière, 31
Industries, 30
Ressources naturelles, 32
Situation ouvrière, 29

Farber (Phyllis Fitch):
Div. b. Z-2; *1re l.* 126; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Farris (L'hon. John Wallace de Beque), Vancouver-Sud (C.-B.):
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* P-8; *2e l.* 413, *é.* en *c.* 414
Cies d'assurance étrangères *m. b.* Q-8, *2e l.* 415
Cies de fiducie, *m. b.* P-7, *2e l.* 394
Finances, *c.* permanent, *mot.* 106
Impôt sur le revenu et les surplus de bénéfices, *rap.* du *c. ret.* 432
Plaxton's Constitutional Decisions, *cit.* 388
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *2e l.* 423
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c. rap.* 363, 384
Sénat
C. permanent, constitution et fonctions, *mot.* 311, 313
Prorogation, durée de l'intersession, 455
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, 114, *b.* 243
Travaux
Prorogation, durée de l'intersession, 455
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co. *etc. m. b.* G, *1re l.* 56; *2e l.* 109, *ren.* au *c.* 110; *3e l. a.* 172

Fauteux (L'hon. Gaspard):
Attlee (L'hon. Clement R.)
Allocation, appendice, 281

Fédéral:
V. **Droits successoraux,** *etc.*

Fédéral Reserve Bulletin:
Cit. 237

Félicitations:
V. **Aylesworth** (L'hon. sir Allen); **Dennis** (L'hon. William H.); **Donnelly** (L'hon. James T.); **Haig** (L'hon. John Thomas); **Leader du Sénat; *1er* ministre; Président** (Son honneur le)

Femmes:
V. **Armée canadienne; Marine royale canadienne; Service naval canadien**

Ferland (L'hon. Charles-Edouard), Shawinigan (P.Q.):
Présentation, 1

Fiducie:
V. **Cies,** *etc.*

Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada:
B. 178; *1re l.* 361; *2e l.* 381; *3e l. a.* 382, *s.* 510

Finances, *etc.*:
C. permanent, 13
Av. de *rés.* 71
Mot. 100
Am. proposé, 121, 174, 193
Ren. de la *mot.* 89
V. **Budget; Or**

Fineberg (Bertha Harris):
Div. b. E-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Fiscalité:
V. **Accord,** *etc.*

Fletcher (Lydia Donalda MacDonald):
Div. b. U-2; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Fonctions:
V. **Sénat**

Fonds monétaire international:
Cit. 473

Force motrice:
V. **Cie de chemin de fer, d'éclairage,** *etc.*

Forêts, *etc.*:
V. **Agriculture,** *etc.*; **Alimentation et agriculture**

Foster (L'hon. Walter Edward), C.P. Saint-Jean (N.-B.):
Cie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec, *b.* F, 128
Lake Erie and Detroit River Railway Co. et la Père Marquette Railway Co. *b.* X-2, *2e l.* 174
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 249
Sénateurs (Nouveaux)
Présentation, les hon. Alexander Neil McLean, Clarence Joseph Veniot, 2
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co. *etc. m. b.* G, *rap.* du *c.* 129

Franklin (Gerald):
Div. b. U-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Fusco (Thérèse Bonenfant):
Div. b. K; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

G

Garantie:
V. **Financement,** *etc.*

Gardner (Edith Pearl Roe):
Div. b. W-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Gatehouse (John Graham):
Div b. G-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510

Gélinas (Albert Evariste):
Div. b. P-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a. a.* 192, *s.* 509

Gershaw (L'hon. Fred William), Medicine-Hat (Alb.):
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 53
Irrigation, bienfaits, 54
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 303
Palliser, *cit.* 54
Présentation, 1
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 16, *2e l.* 381

Golfe (P.Q.):
V. **Lesage** (L'hon. Joseph-Arthur)

Gordon (Mary Anderson Bell):
Div. b. O-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510

Gouvernement, *etc.*:
V. **Robertson** (L'hon. Wishart McL.); **Viande**

Gouverneur général (Son Excellence le):
V. **Discours du trône; Législature; Session**

Graham (Edgar-Thomas-Lucas):
Div. b. V-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Grand-Falls (N.-B.):
V. **Pirie** (L'hon. Frederick W.)

Grandville (P.Q.):
V. **Chapais** (L'hon. sir Thomas)

Grant (Thelma Ann Tongue):
Div. b. T-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Gray (Alfred Henry):
Div. b. L-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510

Gréber (Jacques):
V. **Embellissement d'Ottawa**

Green (L'hon. Robert F.), Kootenay (C.-B.):
Donnelly (L'hon. James J.)
Souhaits à l'occasion de son anniversaire, 260, 261

Gregson (Dorothy Anita Dufly):
Div. b. M-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Groleau (Joseph-Gérard-Fernand-Arthur):
Div. b. F-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Guerre:
V. **Crédits destinés aux dépenses,** *etc.*; **Impôt,** *etc.*; **Indemnités de service,** *etc.*; **Mesures,** *etc.*; **Revenus,** *etc.*; **Secours,** *etc.*

Guerre de l'Afrique du Sud, 1899-1902:
Cit. (L'hon. M. Murdock), 405

Guindon (Omer):
Div. b. K-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383; *s.* 510

H

Habitation (Loi nationale sur l'):
M. b. 39; *1re, 2e l.* 464, *ren.* au *c.* 468, *rap.* du *c. 3e l.* 480, *a.* 481, *s.* 511

Haig (L'hon. John Thomas), Winnipeg-Sud-Centre (Man.):
Accord fiscal supplémentaire entre le Dominion et l'Alberta, *b.* 218, *2e l.* 455
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238, *2e l.* 478; *3e l.* 479
Aéronautique, *m. b.* 19, *2e l.* 367
Alliance nationale, *b.* A-4, *2e l.* 192
Association de transport aérien international
Constitution en corporation, *b. D,* rayé, 172
Assurance des crédits à l'exploration, *m. b.* 217, *2e l.* 417
Attlee (Le très hon. Clement)
Visite au Canada, 259
Aylesworth (L'hon. sir Allen)
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 332
Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)
Leader conservateur du Sénat, hommage à l'occasion de son abandon du poste, 14
Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
Constitution en corporation, *b.* Q-3, *2e l.* 180
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* P-8, *é.* en *c.* 413
Cies de fiducie, *m. b.* P-7, *2e l.* 395
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation
N° 1, *b.* 3, *2e l.* 15
N° 2, *b.* 172, *2e l.* 336
Davies (L'hon. William Rupert), *d.* 12

Haig (L'hon. John Thomas)—*Suite*

Discours du trône
Adresse en réponse, dg. 17, 38, 58, 84, 93
Commerce avec l'étranger, 22
Effort de guerre du Canada, 18
Emplois, 23
Impôts, 23
Loyers, 22
Problèmes domestiques, 22
Producteurs primaires, 24
Rétablissement des soldats, 19
Système électoral, 19
Div. rap. 117, 126, 188
Dominion General Benefit Association
Constitution en corporation, *b.* C; *1re l.* 45; *2e l. ren.* au *c.* 75, *3e l. a.* 122
Donnelly (L'hon. James J.)
Souhaits à l'occasion de son anniversaire, 260
Drapeau national du Canada
Mot. 319
Rap. du *c. 1er* 334
Droits successoraux (Loi fédérale sur les), *m. b.* 236, *é.* en *c.* 442
Energie atomique
Approbation de la *déc.* 496
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 494
Finances
C. permanent, *mot.* 100 *am.* proposé, 121
Green (L'hon. Robert F.)
Souhaits à l'occasion de son aniversaire, 260
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 234, *2e l.* 464
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 234. *é.* en *c.* 442, *2e l.* 462
Impôt sur le revenu
Division
C. régionaux, 263
Rap. du sous-ministre, 272
Impôt sur le revenu et surplus de bénéfices
C. spécial
Rap. 397, *ret.* 432, 469
Séance, 376
Mot. 120
Reprise du *déb.* 112
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21; *2e l.* 243, 246, *ren.* au *c.* 323
Nations unies
Charte *mot.* 139, 148
Canada, position, 151
Conférence de San-Francisco, 148
Energie atomique, 150
Russie, position, 149
Société des Nations, 148
Or
Production au Canada, *dis.* 268, 405, fin, 445
Ordre du jour
Suspension, 158

Haig (L'hon. John Thomas)—*Suite*

Organisation internationale du travail
Chargement ou déchargement des navires, *rés. ren.* au *c.* 239
Protection des ouvriers, séances du *c. q.* 241
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161; *2e l.* 302, 305
Pénitenciers, *m. b.* 92, *2e l.* 352
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15; *2e l.* 426, 433, *rap.* du *c.* 451
Président (Son hon. le)
Félicitations à l'occasion de sa nomination, 2
Prises (Loi canadienne sur les)
Cour, *b.* 10, *2e l.* 263
Réadaption des anciens combattants
Allocations, *b.* 240, *3e l.* 470
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, ajournement du *déb.* 366, *2e l.* 370; *3e l. a.* 440
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 237, *é.* en *c.* 442; *2e l.* 450
Santé publique et inspection des aliments
C. 1er rap. 181
Séances
Urgence (D'), *av.* de *mot.* 34, *mot.* 47
Secours de guerre, *m. b.* 13; *2e l.* 274, *é.* en *c. rap.* 362, 387
Sénat
C. permanents, constitution et fonctions, *mot.* 284, 309
Prorogation, durée de l'intersession, 455
Séances, 452
Urgence (D'), *av.* de *mot.* 34, *mot.* 47
Situation historique et constitutionnelle, *dis.* 346
Travaux, 181, 241, 335, 396, 406
D. 89
Prorogation, durée de l'intersession, 455
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *b.* 243, *2e l.* 485
Société centrale d'hypothèque et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23, *2e l.* 289, *rap.* du *c.* 340
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 235, *é.* en *c.* 442
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233, *2e l.* 457
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 16, *2e l.* 379
Travaux
Prorogation, durée de l'intersession, 455
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co., *etc., b.* G, *rap.* du *c.* 129
Trust Co. of Canada, *b.* V-2, suspension de l'ordre du jour, 158

Haig (L'hon. John Thomas)—*Fin*

Viande
Rationement, *déc.* du leader du gouvernement, 36

Halifax (N.-E.):
V. **Dennis** (L'hon. William Henry)

Harding (Florence Mable):
Div. b. O-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510

Hardy (L'hon. Arthur C.), C.P. Leeds (Ont.):
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *2e l.* 417
Canadian National Slovak Benefit Society
Constitution en corporation, *b.* B-4, *ren.* au *c.* 258
Capital des chemins de fer Nationaux
Revision, *b.* 11, *2e l.* 124
Cies d'asurance canadiennes et britanniques, *m. b.* P-8, *é.* en *c.* 414
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 24, 33
Div. b. 126
Donnelly (L'hon. James J.)
Souhaits à l'occasion de son anniversaire, 261
Energie hydro-électrique
Exploitation au N.-B. *d. dis.* 165
Green (L'hon. Robert F.)
Souhaits à l'occasion de sa naissance, 261
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 234, *2e l.* 464
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 234, *2e l.* 463
Impôt sur le revenu et les surplus de bénéfices, *rap.* du *c. ret.* 432
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 247
1er ministre
Félicitations d'anniversaire, 500
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 371
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c. rap.* 365, 393
Sénat
C. permanents,
Constitution et fonctions, *mot.* 315
Rap. du *c.* 410
Travaux, prorogation, durée de l'intersession, 454
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *m. b.* 243, *1re l.* 468; *2e l.* 488; *3e l.* 493
Statuts
Refonte et revision, *mot.* 499
Subsides
N° 6, *b.* 244, *dis.* 507
Taxation des surplus de bénéfices
Arbitres, établissement d'une base "standard", *d.* de l'Ont. *q.* 201

Hardy (L'hon. Arthur C.)—*Fin*

Travaux
Prorogation, durée de l'intersession, 455

Harmer (L'hon. William James), Edmonton (Alb.):
Poisson
Inspection, *m. b.* 91, *2e l.* 378

Harvey (Albert Wilson):
Div. b. C-3; *1re l.* 126; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Harvey (Evalo Browning Couch):
Div. b. N-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Harwood (Roderick-Auguste-Robert de Lotbinière):
Div. b. C-8; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510

Hatch (Martha Louise Manful):
Div. b. I; *1re l.* 117; *2e l.* 126, 173, *ren.* au *c. 3e l. a.* 191, *s.* 509

Hayden (L'hon. Salter Adrian), Toronto (Ont.):
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238, *2e l.* 472
Association de transport aérien international
Constitution en corporation, *b. D,* rayé, 172
Capital des chemins de fer Nationaux
Revision, *b.* 11, *2e l.* 125
Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de Whitehorse
Constitution en corporation, *b.* W-2, *rap.* du *c. ren.* 240, *rap.* du *c.* 321, *am. 3e l. a.* 335
Droits successoraux (Loi fédérale sur les), *m. b.* 236, *3e l. a.* 449
Fonds monétaire international, *cit.* 473
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 234, *2e l.* 467
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 234, *2e l.* 463
Lake Erie and Detroit River Railway Co. et la Père Marquette Railway Co. *b.* X-2, *1re l.* 119; *2e l. ren,* au *c.* 174
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *ren.* au *c.* 322
Mennonite Brethren Church of North America
Constitution en corporation, *b* G-6, *rap.* du *c.* 321
Or
Production au Canada *dis.* 265
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *2e l.* 436, *rap.* du *c.* 450
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 356

Hayden (L'hon. Salter Adrian)—*Fin*

Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 237, *2e l.* 449
Secours de guerre, *m. b.* 13, *rap.* du *c.* 340, *é.* en *c. rap.* 362
Sénat
C. permanent, constitution et fonctions, *mot.* 310
Situation historique et constitutionnelle, *dis.* 346
Travaux, 114
Société centrale d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23, *2e l.* 293, *rap.* du *c.* 340
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co., *etc.*, *m. b.* G, *3e l. a.* 172

Hecht (Celia Calp):
Div. b. D-8; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509

Hepplewhite (Elizabeth Jean McKay):
Div. b. K-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510

Herring (Nellie Sapphire Tanham):
Div. b. G-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 510

Heures, *etc.*:
V. **Organisation internationale du travail**

Hiscock (Robert):
Div. b. K-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509

Histoire:
V. **Sénat**

Hodgkinson (Margaret Susan Bradshaw):
Div. b. T-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Hollingsworth (Eric John):
Div. b. D-6; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Holloway (Edith Gertrude Jackson):
Div. b. U-2; *1re l.* 118; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Holmes (Gertrude Silverson):
Div. b. N-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Hommages:
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun); **Macdonald** (L'hon. John Alexander), (Richmond-Cap-Breton-Ouest)

Hooper (Gladys Muriel Watson):
Div. b. L-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Hopkins (Grace Irene Paquet):
Div. b. W; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Horner (L'hon. Ralph Byron), Sask.-Nord, (Sask.):
Citizen d'Ottawa, *cit.* 70, 71
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation, *n°* 2, *b.* 172, *2e l.* 338
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 39, 62, 64, 87
Agriculture, 65
Commerce, 67
Conditions de travail, 69
Drapeau national, 67
Embellissement d'Ottawa, 70
Grèves, 66
Immigration, 69
Logement, 69
Marchés, 65
Rationnement de la viande, 66
Récolte, Sénat, 64
Institut des architectes canadiens, *cit.*
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *ren.* au *c.* 325
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 375
Retour aux villes, *cit.* 409
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c. rap.* 392
Viande
Rationnement, *déc.* du leader du gouvernement, 36
Vie à la ville et à la campagne
Discours du ministre de l'agriculture d'Ont. éditorial, 408

Howard (L'hon. Charles Benjamin), Wellington (P.Q.):
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238, *2e l.* 478
Alliance nationale, *b.* A-4, *rap.* du *c.* 240
Cie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Qué. *b.* 7, *2e l.* 128
Cie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Qué., *b,* F, *3e l. a.* 172
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 50
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 234, *2e l.* 466
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *a.* de la *mo.* 127
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 246
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *rap.* du *c.* 412
Séances
Urgence (D'), *mot.* 47
Secours de guerre, *m. b.* 13, *2e l.* 274
Sénat
Séances d'urgence, *mot.* 47

Howard (L'hon. Charles Benjamin)—*Fin*

Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *b.* 243, *2e l.* 487
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. Gerald Grattan McGeer, 2

Siple Air-Transport Co.
B. remboursement de droits, 304
Trust Co. of Canada
Constitution en corporation *b.* V-2, *rap.* du *c.* 240

Howden (L'hon. John Power), Norwood-Grove (Man.):
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 253
Mennonite Brethren Church of North America
Constitution en corporation, *b.* G-6, *1re l.* 241; *2e l. ren.* au *c.* 265; *3e l. a.* 321, remboursement de taxes, 341
Présentation, 1
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 372
Santé publique et inspection des aliments, *c. 1er rap.* 181

Howe (Joseph):
Cit. 321

Hudson (Della Frances Gardner):
Div. b. E-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Hugessen (L'hon. Adrian Knatchbull), Inkerman (P.Q.):
Arctic Institute of North America
Constitution en corporation, *b.* H, *rap.* du *c.* 189
Association de transport aérien international
Constitution en corporation, *b.* D; *1re l.* 45; *2e l.* 75, *ren.* au *c.* 76, rayé, 172; *3e l. a.* 178, *s.*
Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
Constitution en corporation, *b.* Q-3, *rap.* du *c.* 240
Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de Whitehorse
Constitution en corporation, *b.* W-2, *rap.* du *c. ren.* 240
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 21, 37
Citoyenneté canadienne, 40
Drapeau national, 39
Relations extérieures, 41
Sénateurs, 38
Situation d'après-guerre du Canada 39
Dominion General Benefit Association
Constitution en corporation, *b.* C, *rap.* du *c.* 122

Hugessen (L'hon. Adrien Knatchbull)—*Fin*

Finances, *c.* permanent, *mot.* et *am.* proposé, 193
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices
Reprise du *déb.* 112
Institut des bijoutiers canadiens
Constitution en corporation, *b.* B, *rap.* du *c.* 122
Journal d'Ottawa, *cit.* 137
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 247
Nations unies
Charte, *mot.* 135
Can. position, 140
Conférence de San-Francisco, 135
Conseil de sécurité, 140
Russie, position, 137
Société des Nations, 135
Pope, *cit.* 136
Sénat
Travaux, 113

Humble (Louis):
Div. b. A-8; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510

Hume (Amy Helen Bowerman):
Div b. N-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510

Hume (Edith Elise Holbrook):
Div. b. M-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510

Humenay (Vencel):
Div. b. A-3; *1re l.* 126; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Hurtubise (L'hon. Joseph-Raoul), Sudbury (Ont.):
Présentation, 2

Hydro-électrique, *etc.*:
V. **Energie,** *etc.*; **Exploitation,** *etc.*

Hypothèques:
V. **Société centrale,** *etc.*

I

Immigration (Loi de l'):
Mot. ret. 396

Immigration et travail:
C. 13

Impôt de guerre sur le revenu: ..
M. b. 234, *é.* en *c.* 441; *1re, 2e l.* 462, *ren.* au *c.* 464, *rap.* du *c. 3e l. a.* 480, *s.* 511

Impôt sur le revenu:
Division
C. régionaux, 263
Rap. du sous-ministre, 272

Impôt sur le revenu et surplus de bénéfices:
C. spécial
Rap. 370, 397, *ret.* 431, 469
Séance, 376

Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices:
A. de la *mot.* 126
Mot. 71, 120
Reprise du *déb.* 110
Sui. du *déb.* 90

Impôts:
Cit. t. 218

Impressions:
C. mixte, 13, 14

Indemnités parlementaires (ou sessionnelles):
Av. de *mot.* 452
Mot. déclarée irrégulière, 470

Indemnités de service de guerre:
M. b. 176; *1re l.* 340; *2e l. ren.* au *c.* 379, *rap.* du *c. 3e l. a.* 408, *s.* 511

Industrie:
V. **Malaise,** etc.; **Sucre d'érable**

Industrie minière:
Cit. 238

Inkerman (P.Q.):
V. **Hugessen** (L'hon. Adrian Knatchbull),

Inspection:
V. **Poisson; Santé publique,** *etc.*

Institut des bijoutiers canadiens:
Constitution en corporation, *b.* B; *1re l.* 45; *2e l. ren.* au *c.* 75, *rap.* du *c. 3e l. a.* 122, *s.* 511

Intensification:
V. **Or**

Intérêt privé:
V. ***B.*** etc.

Intérim:
V. **Alimentation et agriculture**

Int.:
V. **Argent; Marine royale canadienne; Viande**

Irrégularité:
V. **Indemnités sessionnelles**

J

Jackson (Winnifred Catherine Bird):
Div. b. J-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510

Jarvis (Evelyn Isabel May Ramsay):
Div. b. W-7; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510

Jean (Edgar):
Div. b. P-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Johnston (Irene Nelson):
Div. b. C-7; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510

Johnston (L'hon. John Frederick), Sask.-Central (Sask.):
Brown (L'hon. George), *cit.* 342
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *ren.* au *c.* 325
Macdonald (Sir John A.), *cit.* 341
Sénat
Situation historique et constitutionnelle, *dis.* 341

Jones (L'hon. George Burpee), Royal (N.-B.):
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 69

Jones (John Hall):
Div. b. X-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Journal, *etc.*:
V. **Sénat**

***Journal* d'Ottawa:**
Cit. 137
Herald de Lethbridge, (l'hon. M. Murdock), 405

K

Kellogg (Ann Agnes Hyson):
Div. b. C-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Kennébec (P.Q.):
V. **Vaillancourt** (L'hon. Cyrille)

Kerwin (L'hon. Patrick):
V. ***S.***

Kettle Valley Railway Co., (The):
V. **Vancouver, Victoria,** *etc.*

King (L'hon. James H.), C.P. président, Kootenay-Est (C.-B.):
Attlee (L'hon. Clement R.)
Allocution, appendice, 281
Nations unies
Charte, *mot.* 131
Participation du Canada à la Conférence de San-Francisco, 132
Sénat
Présidence, 1
V. **Président**

"King (Le très hon. William Lyon Mackenzie) C.P.":
Attlee **(Le très hon. Clement** R.)
Allocution, appendice, 276, 281
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 499

King's (N.-E.):
V. **McDonald** (L'hon. John Alexander)

Kingsland (Lorna Maud Clerk):
Div. *b.* O-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Kingston (Ont.):
V. **Davies** (L'hon. William Rupert)

Kinley (L'hon. John James), Lunenburg (N.-E.):
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 57
Citoyenneté canadienne, 63
Drapeau national, 64
Effort de guerre du Canada, 58
Impôts, 59
Misère, 61
Nouvel ordre mondial, 60
Rationnement, 60
Relations du Dominion avec les provinces, 62
Responsabilités des membres du Parlement, 57
Sénat, fonctions, devoirs, 57
Système électoral, 59
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 39, *2e l.* 464
Présentation, 1
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *m. b.* 243, *2e l.* 489
Truman (Président), *cit.* 62

Kool (Godfrey John):
Div. b. C-6; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Kootenay (C.-B.):
V. **Green** (L'hon. Robert F.)

Kootenay-Est (C.-B.):
V. **King** (L'hon. James H.), C.P.; **Président**

Kormylo (Anastasia Stack):
Div. b. Y-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Korning (Dorothy Marie Christensen):
Div. b. X-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Kriticos (Emma Grace):
Div. b. Z-6; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510

L

Labovitch (Nathan), (Nathan Labow):
Div. b. R-4; *1re l.* 118; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

L'Acadie (N.-B.):
V. **Léger** (L'hon. Antoine-J.)

Lacasse (L'hon. Gustave), Essex (Ont.):
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 69
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices
Reprise du *déb.* 111
Malaise industriel, 109
Nations unies
Charte, *mot. a.* 152
Or
Production au Canada *dis.* 269, 360
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 302

Lachance (Armandine-Cécile LeBrun):
Div. b. V; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Lahière (Jean-Jacques):
Div. b. U-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Lake Erie and Detroit River Railway Co. et la Père Marquette Railway Co.:
B. X-2; *1re l.* 119; *2e l. ren.* au *c.* 174, *rap.* du *c. 3e l. a.* 262, *s.* 511

Lambert (L'hon. Norman Platt), Ottawa-Ouest (Ont.):
Balfour d'Inchrye (Lord), *cit.* 147
Brown (E. K.), *cit.* 320
Cartier, *cit.* 320
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation, *n°* 2, *b.* 172, *2e l.* 338, *rap.* du *c.* 441
Darnley (Comte de), *cit.* 146
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 70
Drapeau national du Canada, *c. mot.* 304, 319
Rap. du *c. 1er* 334; *2e* 398, dernier, 409
Energie hydro-électrique
Exploitation au N.-B. *d. dis.* 165
Howe (Joseph), *cit.* 321
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *mot.* 121
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *1re l.* 200, *2e l.* 251
Manchester Guardian, cit. 148
McGee (D'Arcy), *cit.* 320
Nations unies
Charte, *mot.* 144
Canada participation, 144
Chambre des lords, déclaration 145
Conférence de San-Francisco, 144
Conseil de sécurité, 147
Energie atomique, 145
Espoir de l'humanité, 148
Or
Production au Canada *dis.* 368, fin, 447
Intensification, *av.* de *mot. dis.* 120
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 298

Lambert (L'hon. Norman Platt)—*Fin*

Ottawa Valley Trust Co.
Constitution en corporation, *b.* E; *1re l.* 45; *2e l.* 76, *ren.* au *c.* 77
Pope (Alexander), *cit.* 147
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173; *2e l.* 372, *ren.* au *c.* 376
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c. rap.* 392
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *b.* 243, *2e l.* 485
Stansgate (Lord), *cit.* 145
Strabolgi (Lord), *cit.* 145
Tupper, *cit.* 320

Lande (Sylvia Pamela Solomon):
Div. b. S-7; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510

Latrémouille (Ethel Maybird Wright):
Div. b. Q-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Laurentides (P.Q.):
V. **Bouchard** (L'hon. Télesphore-Damien)

Laurier (Sir Wilfrid):
Cit. (L'hon. M. McGeer), 88

Lavoie (Ernest):
Div. b. P-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510

Leader, *etc.*:
Félicitations à l'occasion de sa nomination, 7
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun); **Robertson** (L'hon. Wishart McL.); **Viande**

Leeds (Ont.):
V. **Hardy** (L'hon. Arthur C.), C.P.

Leet (Helen Louise):
Div. b. L-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Léger (L'hon. Antoine-J.), L'Acadie (N.-B.):
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238, *2e l.* 476
Association de transport aérien international
Constitution en corporation, *b.* D, rayé, 172
Canada Health and Accident Assurance Corporation
Constitution en corporation, *b.* F-6, *2e l.* 265
Canadian National Slovak Benefit Society
Constitution en corporation, *b.* B-4, *ren.* au *c.* 258
Capital des chemins de fer Nationaux
Pension, *b.* 11; *2e l.* 124

Léger (L'hon. Antoine-J.)—*Suite*

Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
Constitution en corporation, *b.* Q-3; *2e l.* 180
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* P-8, *é.* en *c.* 413
Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de Whitehorse
Constitution en corporation, *b.* W-2, *rap.* du *c. ren.* 240
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation
N° 1, *b.* 3, *2e l.* 15
N° 2, *b.* 172, *3e l.* 441
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 38
Droits successoraux (Loi fédérale sur les), *m. b.* 236, *é.* en *c.* 441; *3e l. a.* 449
Energie hydro-électrique
Exploitation au N.-B. *d. dis.* 164
Finances, *c.* permanent, *mot.* 102
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 39, *2e l.* 466
Haig (L'hon. John Thomas)
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 494
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 234, *é.* en *c.* 441
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices
Reprise du *déb.* 111

Indemnités parlementaires *av.* de *mot.* 452
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 250
Nations unies
Charte, *mot.* 130
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, *b.* 12, *d.* de *ren.* 158
Ordre du jour
Suspension, 158
Pénitenciers, *m. b.* 92, *2e l.* 349
Poisson
Inspection, *m. b.* 91, *2e l.* 377
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *2e l.* 425, 435
Prises (Loi canadienne sur les)
Cour, *b.* 10, *2e l.* 264
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 358
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 237, *é.* en *c.* 441
Santé nationale et bien-être social
Ministère, *b.* 9, *2e l.* 123
Séances d'urgence *av.* de *mot.* 34, *mot.* 46
Secours de guerre, *m. b.* 13, *2e l.* 273, *ren.* au *c.* 340, *é.* en *c. rap.* 361, 390

Léger (L'hon. Antoine-J.)—*Fin*
Sénat, *c.* permanent, constitution et fonctions, *mot.* 311
Séances
Urgence (D'), *av. de mot.* 34, *mot.* 46
Travaux, 113
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *b.* 243, *2e l.* 484
Société centrale d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23, *2e l.* 290
Subsides, *n°* 3, *b.* 4, *2e l.* 17
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 235, *é.* en *c.* 441
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta *m. b.* 16, *2e l.* 380
Trust Co. of Canada *b.* V-2, suspension de l'ordre du jour, 158
Viande
Rationnement, *déc.* du leader du gouvernement, 37

Législature
Clôture, samedi 18 décembre, 512
Ouverture, jeudi 6 septembre, 1

Lemay (Joseph-Adélard-Emilien):
Div. b. Q-5; *1e l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Lesage (L'hon. Joseph-Arthur), Golfe (P.Q.):
Quebec Railway Light and Power Co., *b.* F; *1re l.* 56; *2e l. ren.* au *c.* 77; *3e l. a.* 172
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. Jean-Marie Dessureault, 2

Lethbridge (Alb.):
V. **Buchanan** (L'hon. William Ashbury)

Lévesque (Léopold):
Div. b. Q-7; *1re l.* 367; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* **510**

Liberty
Cit. 184

Lignes aériennes Trans-Canada, 1937:
M. b. 21; *1re l.* 200; *2e l.* 241, *ren.* au *c.* 257, 322, *rap.* du *c.* 304; *3e l. a.* 334, *s.* **511**

Lincoln (Ont.):
V. **Bench** (L'hon. Joseph J.)

Logement:
V. **Société centrale d'hypothèques et de logement**

Loucks (Herbert Lawrence):
Div. b. O-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Luke (Helen Turner):
Div. b. T; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Lunenburg (N.-E.):
V. **Duff** (L'hon. William); **Kinley** (L'hon. John James)

Lunn (Rita Beryl Gwendolyn Scott):
Div. b. N-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509

M

Macaulay (Lord):
Cit. 11

Macdonald (L'hon. John Alexander), Richmond-Cap-Breton-Ouest (N.-E.):
Décès
Hommage à sa mémoire, 6

MacDonald (Sir John A.):
Cit. 79, 82, 87, 88, 341

MacInnis (Elsie Pearl Craig):
Div. b. C-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509

Mack (Emma Hill):
Div. b. K-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Mackay (Mary Theresa Sharp):
Div. b. L-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510

Mackenzie (John Robert):
Div. b. M-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Mackie (Olive Pashley):
Div. b. E-7; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510

MacLennan (L'hon. Donald), Margaree-Forks (N.-E.):
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 91
Finances, *c.* permanent, *mot.* 105
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *2e l.* 249
Macdonald (L'hon. John Alexander), (Richmond-Cap-Breton-Ouest)
Hommage à sa mémoire, 7
Poisson
Inspection, *m. b.* 91, *2e l.* 377
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 357
Sénat, *c.* permanents, constitution et fonctions, *mot.* 318
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. John Alexander McDonald, 2

MacMillan:
C. rap. cit. 206

Nacnab (Annetta Léa Marion)
Div. b. T-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

MacNair (Audrey Nathaniel Smith):
Div. b. G-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Malaise industriel, 107

Malt (Anthony):
Div. b. H-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Manchester Guardian:
Cit. 148

Marchildon (Gertrude Rhéaume):
Div. b. B-6; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Marcotte (L'hon. Arthur), Ponteix (Sask.):
Div. rap. 188
Finances, *c.* permanent, *mot.* et *am.* proposé, 122, 174
Mémoire, *cit.* 176

Margaree-Forks (N.-E.):
V. **MacLennan** (L'hon. Donald)

Marine royale canadienne:
Division, (ou section), féminine
D. 471, 481
Int. 396

Marshall (L'hon. Duncan McLean), Peel (Ont.):
Donnelly (L'hon. James J.)
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 25

May:
Cit. 471

McCarrick (William Bernard):
Div. b. S-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

McDonald (L'hon. John Alexander), King's (N.-E.):
Présentation, 2

McGee (D'Arcy):
Cit. 320

McGeer (L'hon. Gerald Grattan), Vancouver (C.-B.):
Archambault (Commission), *rap. cit.* 349
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *2e l.* 421, *ren.* au *c.* 423
Bryan (William Bryan), *cit.* 203
Canadian Institute of Mining and Metallurgy, *cit. t.* 208
Capital des chemins de fer Nationaux
Revision, *b.* 11; *2e l.* 125
Chamberlain (Joseph), *cit.* 81
Churchill (Winston Spencer), *cit.* 204
Conquête de la pauvreté (La), cit. 235
Craig (R. W.), *cit.* 347

McGeer (L'hon. Gerald Grattan)—*Suite*
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 77, 93
Embellissement d'Ottawa, 86
Félicitations, hommages, *etc.* 78
Rationnement de la viande, 87
Sénat; buts, pouvoirs et devoirs, 79
Embellissement d'Ottawa
Exposé de M. Jacques Gréber, 130
Federal Reserve Bulletin, cit. 237
Finances, *c.* permanent, *mot.* 101, *am.* proposé, 194
Impôts, *cit. t.* 218
Indemnités parlementaires, ou sessionnels
Mot. av. 452, déclarée irrégulière, 470
Industrie minière, *cit.* 238
Laurier (Sir Wilfrid), *cit.* 88
MacDonald (Sir John A.), *cit.* 79, 82, 87, 88
MacMillan, *c. rap. cit.* 206
Malaise industriel, 107
Mines, *cit. t.* 218
Nations unies
Charte, *mot. a.* 155
Or
intensification de la production, *av.* de *mot. dis.* 120
Prospérité et marasme, *t.* 203
Réserve, *cit. t.* 234
Production au Canada *dis.* 202
Aide du gouvernement, 217
Banque du Canada, 207
Etalon-or, 204
Impôts, 218
Prospérité et marasme, 203
Réserves, 216, 234
Taxation de l'industrie minière, 218
Valeur de l'or dans l'économie nationale, 202
Pénitenciers, *m. b.* 92, *2e l.* 346
"Contrôle centralisé", 350
Criminalité juvénile, 349
Prévention du crime, 349
Rapport Archambault, 346
Recommandations, 350
Réformes, liste, 347
Situation criminelle, 349
Système pénal
Angleterre, 350
Canada, 350
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *2e l.* 436
Présentation, 2
Queen's Quarterley, cit. 80
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173
Roosevelt et Lincoln, *cit.* 235
Ross (*Rap* du *c.*), *cit.* 83
Scientific Solution of the Money Question, The
Kitson (Arthur), *cit.* 203

McGeer (L'hon. Gerald Grattan)—*Fin*

Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, 129, *b.* 243
Situation criminelle au Canada, *t.* 349
Truman (Président), *cit.* 82

McGregor (Pearl Woodward):
Div. b. M-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

McGuire (L'hon. William H.), York-Est (Ont.):
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. William Horace Taylor, 1

McKechnie (Neil Sinclair):
Div. b. O-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509

McLarnon (Hazel Margaret Robertson):
Div. b. O-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

McLaughlan (Kathelen Annette Rolfe):
Div. b. L-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

McLean (L'hon. Alexander Neil), Saint-Jean (N.-B.):
Présentation, 2
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *m. b.* 243, *2e l.* 492

McRae (L'hon. Alexander Duncan), Vancouver (C.-B.):
Argent
Approvisionnement ou réserve, au Canada *int.* 384, 453
Minerai, *t.* 453
Association de transport aérien international
Constitution en corporation, *b.* D, *2e l.* 128, rayé, 172
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *3e l.* 440
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation, *n°* 2, *b.* 172; *2e l.* 338
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 68, 96
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21, *ren.* au *c.* 324
Nations unies
Charte, *mot. ren.* au *c.* 118, *rap.* du *c.* 128
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, *b.* 12, *d.* de *rens.* 158
Or
Production au Canada *dis. é.* et *déb.* 165, fin, 195, *dis.* 201, 265, 360, 368, 400, fin, 444, 445

McRae (L'hon. Alexander Duncan)—*Fin*

Intensification, *av.* de *mot. dis.* 119
Centralisation, 167
Développement, 166
Etalon-or, 166
Histoire, 165
Impôts, 170
Industrie minière, 168
Législation, 169
Romance of Mining, The, 171
Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations unies, *b.* 14, *2e l.* 116
Poisson
Inspection, *m. b.* 91; *2e l.* 378
Poste aérienne
Service, *q.* 272
Quebec Railway Light and Power Co. *b.* F, *2e l.* 77
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *am.* du *c. a.* 433
Romance of Mining, The
Rickard (T. A.), *cit.* 171
Secours de guerre, *m. b.* 13, *2e l.* 274
Sénat
Travaux, prorogation, durée de l'intersession, 454
Société centrale d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23, *2e l.* 291
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233, *2e l.* 458
Transports, *m. b.* 32, *2e l.* 331
Travaux
Prorogation, durée de l'intersession, 454
Viande
Rationement, consommation, exportation et production, 123, 156

Médecins:
V. **Collège,** *etc.*

Medicine-Hat (Alb.):
V. **Gershaw** (L'hon. Fred William)

Membres, *etc.*:
V. ***Div.***; **Robertson** (L'hon. Wishart McL.)

Mémoire (Hommage à sa):
V. **Macdonald** (L'hon. John Alexander), (Richmond-Cap-Breton-Ouest)

Mennonite Brethren Church of North America:
Constitution en corporation, *b.* G-6; *1re l.* 241; *2e l. ren.* au *c.* 265, *rap.* du *c.* *3e l. a.* 321, remboursement de taxes, 341, *s.* 511

Meredith (Violet Beach):
Div. b. C-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Messages:
V. **Discours du trône; Drapeau national du Canada**

Mesures de guerre (Loi des):
Dép. de *dm.*, 260

Michelin (Sarah Silverstone):
Div. b. B-8; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510

Mille-Iles (P.Q.):
V. **Daigle** (L'hon. Armand)

Miller (James Christie):
Div. b. Z-4; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509

Miller (Robert Marshall):
Div. b. J-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Mines:
Cit. t. 218

Ministères:
V. **Reconstruction et approvisionnements; Robertson** (L'hon. Wishart McL.); **Santé nationale et bien-être social**

Ministres, *etc.*:
V. **Budget; Robertson** (L'hon. Wishart McL.); **Vie à la ville et à la campagne**

Mitchell (William John):
Div. b. Q-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

M.:
V. **Aéronautique; Assurance des crédits à l'exportation; Cies d'assurance canadiennes et britanniques; Cies d'assurance étrangères; Cies de fiducie; Droits successoraux,** *etc.*; **Habitation** (Loi nationale sur l'); **Impôt de guerre sur le revenu; Indemnités de service de guerre; Lignes aériennes Trans-Canada 1937; Pénitenciers; Poisson; Revenus de guerre,** *etc.*; **Secours de guerre; Terres destinées aux anciens combattants; Transfert des ressources naturelles de l'Alberta; Transports**

Molloy (L'hon. John Patrick), Provencher (Man.):
Impôt de guerre sur le revenu *m. b.* 234, *2e l.* 463
Sénat
Situation historique et constitutionnelle, *dis.* 346
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. Thomas Alexander Crerar, 1

Molson (Edward Vaughton):
Div. b. J-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510

Montarville (P.Q.):
V. **Beaubien** (L'hon. Charles-Philippe)

Morgan (Cyril James):
Div. V-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510

Morris (Eileen Campbell Burfind):
Div. b. Z-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Mortalité infantile:
Dis. 442, 501
T. (L'hon. M. Dupuis), 444

Moshonas (George):
Div. b. Z-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Mount-Stewart (I. P.-E.):
V. **McIntyre** (L'hon. James Peter)

Mot. *etc.*:
V. **Aviation civile internationale; Drapeau national du Canada; Finances; Immigration,** *etc.*; **Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices; Indemnités sessionnelles; Or; Règlement; Séances; Sénat; Statuts**

Murdock (L'hon. James), C.P. Parkdale (Ont.):
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238, *2e l.* 474
Attlee (Le très hon. Clement)
Discours au Parlement, 272
C. permanents, *mot.* 25
Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de Whitehorse
Constitution en corporation, *b.* W-2, *rap.* du *c.* 321
Dingman (Harold), *cit.* 127
Div. rap. 187
Drapeau national du Canada
Mot. 303, 327
Droits des sénateurs, *q.* de privilège, 186
Finances, *c.* permanent, *mot.* 101
Guerre de l'Afrique du Sud, 1899-1902, *cit.* 405
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 234, *2e l.* 466
Hatch (Matha Louise Manful), *div.* I, *ren.* au *c.* 187
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *a.* de la *mot.* 126
Indemnités parlementaires, *av.* de *mot.* 452
Journal d'Ottawa
Herald de Lethbridge, *cit.* 405
Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, *m. b.* 21, *ren.* au *c.* 324
Malaise industriel, 107

Murdock (L'hon. James)—*Fin*

Nations unies
Charte, *mot. ren.* au *c.* 119
Or
Production au Canada *dis.* 403
Organisation internationale du travail
Chargement et déchargement des navires, *rap.* du *c.* 407
Dm. cit. 407
Protection des ouvriers
Séances du *c. q.* 241
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 303, 306
Propriétés
Taxes, *t.* 307
Règ. cit. 493
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c. rap.* 393
Sénat
Com. permanents, *mot.* 25
Rap. d'un journal *q.* de privilège, 187
Travaux, 113, 182
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *b.* 243, 130, *2e l.* 493
Statuts
Refonte et revision, *mot.* 499
Tea Party de Boston, *cit.* 404
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co., etc., *b.* G, *rap.* du *c.* 129

N

Naissance (Anniversaire de):
V. **Aylesworth** (L'hon. sir Allen); **Haig** (L'hon. John Thomas)

Nations unies:
Charte
Mot. ren. au *c.* 118, 123, *rap.* du *c.* 128, 130
Conférence monétaire et financière, 334
V. **Administration de secours et de rétablissement,** *etc.*; **Organisation de l'alimentation et de l'agriculture,** *etc.*

Navires:
V. **Organisation internationale du travail**

Nelson and Fort Sheppard Railway Co., Great Northern Railway Co., Canadian Pacific Railway Co., (The):
V. **Vancouver, Victoria,** *etc.*

Nelson-Sud (N.-B.):
V. **Burchill** (L'hon. George Percival)

Nicol (L'hon. Jacob), Bedford (P.Q.):
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238, *2e l.* 475
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *b.* 243, *2e l.* 486, 490

Nightingale (Florence Mary Daniel):
Div. b. H-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux:
B. I-2; *1re l.* 117; *2e l.* 125; *3e l. a.* 126, *d.* de *ren.* 158, *s.* 262

Nominations:
V. **Div.; Leader,** *etc.*; **Président** (Son hon. le); **Sélection**

Norwood-Grove (Man.):
V. **Howden** (L'hon. John Power)

N.-B.:
V. **Energie ou exploitation hydro-électrique**

Nouveaux sénateurs:
V. **Sénateurs,** *etc.*

O

Olak (Danta Antonio):
Div. b. M-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510

Ont.:
V. **Taxation des surplus de bénéfices; Vie à la ville et à la campagne**

Or:
Intensification de la production, *av.* de *mot. dis.* 119
Production au Canada, *dis. é.* et *déb.* 165, fin, 195, *dis.* 201, 265, 360, 368, 400, fin, 444
Prospérité et marasme, *t.* 203
Réserve, *cit. t.* 234

Ordre du jour:
Suspension, 158

Ordres permanents et privilèges:
C. 5, 13

Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations unies
B. 14; *1re, 2e l.* 115; *3e l. a.* 116, *s.* 116

Organisation internationale du travail:
Chargement et déchargement des navires
Rap du *c.* 407, 413
Ren. au *c. rés.* 239
Dm. cit. (L'hon M. Murdock), 407
Protection des ouvriers
Séances du *c. q.* 241
Rés. approuvant la convention, 189
Cit. 190
Salaires et heures de travail, 190

Oswald (Alma Joan Bégin):
Div. b. X; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Ottawa, *etc.*:
Contrat, *etc. b.* 161; *1re l.* 271; *2e l.* 298, 304; *3e l. a.* 325, *s.* 510
V. **Bishop** (L'hon. Charles L.); **Embellissement,** *etc.*

***Ottawa Journal*:**
Cit. 300

Ottawa-Ouest (Ont.):
V. **Lambert** (L'hon. Norman Platt)

Ottawa Valley Trust Co.:
Constitution en corporation, *b.* E; *1re l.* 45; *2e l.* 76, *ren.* au *c.* 77, *rap.* du *c 3e l. a.* 122, *s.* 511

Ottawa Women's Club:
Robertson (Mme), *cit.* 443

Ouverture:
V. **Discours du trône; Législature; Séances; Session**

P

Palliser:
Cit. 54

Palmer (Olive Maud Prouse):
Div. b. F-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Parkdale (Ont.):
V. **Murdock** (L'hon. James), C.P.

Parlement:
Clôture, samedi 18 décembre, 512
Ouverture, jeudi 6 septembre, 1
Prorogation, 508
V. **Attlee** (Le très hon. Clement); **Législature; Sénat,** *etc.*; **Session**

Parlementaires:
V. **Indemnités,** *etc.*

***Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:**
Comm. 533, *cit.* (L'hon. M. David), 398

Particuliers et sociétés:
Impôt sur le revenu, *cit.* (L'hon. M. Buchanan), 456

Paterson (L'hon. Norman McLeod), Thunder-Bay (Ont.):
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238, *2e l.* 477
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* P-8, *é.* en *c.* 414
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 234, *2e l.* 464
Nations unies
Charte, *mot. a.* 150
Or
Production au Canada, *dis.* 269, fin, 446

Paterson (L'hon. Norman McLeod)—*Fin*
Organisation internationale du travail
Chargement ou déchargement des navires, *Rés. ren.* au *c.* 239
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 299
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173, *2e l.* 355
Secours de guerre, *m. b.* 13, *2e l.* 274
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. Joseph-Raoul Hurtubise, 2

Peck (Sylvia Heather McCullough):
Div. b. Z; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Peel:
Déc. cit. 471

Peel (Ont.):
V. **Marshall** (L'hon. Duncan McLean)

Pembrooke (Ont.):
V. **White** (L'hon. Gerald Verner)

Pénitenciers:
M. b. 92; *1re l.* 271; *2e l.* 346, *ren.* au *c.* 353, *rap.* du *c. 3e l. a.* 408, *s.* 511

Percher (Molly Shusterman):
Div. b. X-6; *1re l.* 322; *2e l.* 331; *3e l. a.* 332, *s.* 510

Peterborough (Ont.):
V. **Fallis** (L'hon. Mme Iva Campbell)

Pétitions:
V. ***Div.***

Pettersen (Nils Jens):
Div. b. F-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Pierce (Lois Elizabeth Allworth):
Div. b. U; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Pierotte (Mary Mueller):
Div. b. G-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Pirie (L'hon. Frederick W.), Grand-Falls (N.-B.):
Présentation, 2

Pitblado (Annie Morrison Wisely):
Div. b. O; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

***Plaxton's Canadian Constitutional Decisions*:**
Cit. (L'hon. M. Farris), 388

Poisson:
Inspection, *m. b.* 91; *1re l.* 339; *2e l.* 376, *ren.* au *c.* 379, *rap.* du *c. 3e l. a.* 400, *s.* 511

Pope (Alexander):
Cit. 136, 147

Poste:
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun)

Poste aérienne:
Service, *q.* 272

Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales:
B. 15, *1re l.* 412; *2e l.* 423, 433, *ren.* au *c.* 439, *rap.* du *c.* 450; *3e l. a.* 452, *s.* 511

Powell (Ernest Stanley):
Div. b. X-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Pratt (Archibald John):
Div. b. K-7; *1re l.* 360; *2e l.* 366; *3e l. a.* 370, *s.* 510

***1er* ministre:**
Félicitations d'anniversaire, 499

***1re* session:**
V. **Session**

Présentation:
V. **Sénateurs** (Nouveaux)

Présidence:
V. **Sénat**

Président (Son honneur le):
Accord fiscal supplémentaire entre le Dominion et l'Alberta *b.* 218; *1er l.* 440; *3e l.* 457
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238; *2e l.* 472; *3e l. a.* 479
Aéronautique, *m. b.* 19, *3e l.* 400
Alliance nationale, *b.* A-4, *rap.* du *c.* 240
Arctic Institute of North America, *b.* H, *1re l.* 89
Asurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *ren.* au *c.* 423
Canadian Health and Accident Assurance Corporation
Constitution en corporation, *b.* F-6; *3e l. a.* 322
Canadian National Slovak Benefit Society
Constitution en corporation, *b.* B-4; *3e l. a.* 322
Capital des chemins de fer Nationaux
Revision, *b.* 11; *1re l.* 117; *3e l. a.* 189
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* P-8, *é.* en *c.* 413
Cies d'assurance étrangères, *m. b.* Q-8; *3e l.* 415
Cies de fiducie, *m. b.* P-7, *1re l.* 341
Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de Whitehorse
Constitution en corporation, *b.* W-2, *rap.* du *c.* 321

Président (Son honneur le)—*Suite*
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation
N° 1, *b.* 3; *1re l.* 6; *3e l. a.* 16
N° 2, *b.* 172; *1re l.* 331; *3e l. a.* 441
Denison
Déc. cit. 471
Discours du trône
Adresse en réponse, message de remerciements de Son Excellence, 334
Div. rap. 188, 200
1re l. 368
Drapeau national du Canada
Message de la Chambre des communes, 271, 282
Mot. 303
Rap. du *c.* *2e l.* 398
Droits successoraux (Loi fédérale sur les), *m. b.* 236; *2e, 3e l.* 448, *a.* 449
Félicitations à l'occasion de sa nomination, 2
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada *b.* 178, *1re l.* 361
Finances, *c.* permanent, *mot.* 105, et *am.* proposé, 195
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 39, *2e l.* 464; *3e l.* 480
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 234, *2e l.* 462; *3e l.* 480
Impôt sur le revenu et surplus de bénéfices *C. rap.* 397, *ret.* 432
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *a.* de la *mot.* 127
Indemnités parlementaires, ou sessionnelles *av.* de *mot.* 452, déclarée irrégulière, 471
Indemnités de service de guerre, *m. b.* 176; *1re l.* 340; *3e l.* 408
Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, *m. b.* 21, *1re l.* 200, *ren.* au *c.* 323; *3e l. a.* 334
Malaise industriel, 109
May, *cit.* 471
Mennonite Brethren Church of North America
Constitution en corporation, *b.* G-6; *3e l. a.* 321
Nations unies
Charte, *mot. ren.* au *c.* 119, 131
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, *b.* 12; *1re l.* 117; *3e l.*
Or
Production au Canada, *dis.* 239
Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations unies, *b.* 14; *2e l.* 115
Organisation internationale du travail
Chargement et déchargement des navires, *rap.* du *c.* 408
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161; *1re l.* 271; *2e l.* 303
Peel, *déc. cit.* 471

Président (Son honneur le)—*Fin*
Pénitenciers, *m. b.* 92; *1re l.* 271; *3e l.* 408
Poisson
Inspection, *m. b.* 91; *1re l.* 339; *3e l.* 400
Prises (Loi canadienne sur les)
Cour, *b.* 10; *1re l.* 200; *3e l. a.* 264
Réadaptation des anciens combattants
Allocations, *b.* 240; *1re l.* 440; *3e l.* 470
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173; *1re l.* 331, *rap.* du *c.* 412
Règ. du Sénat, *cit.* 471
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 237, *2e l.* 449; *3e l.* 450
S.
B. 25, 116, 509
Messages, 17, 109, 259, 508
Santé nationale et bien-être social
Ministère, *b.* 9; *1re l.* 116
Séances d'urgence *av.* de *mot.* 34, *mot.* 47
Secours de guerre, *m. b.* 13, *1re l.* 240, *ren.* au *c.* 340, *é.* en *c. rap.* 364, 384; *3e l. a.* 394
Sénat, *c.* permanents, *mot.* 25, constitution et fonctions *mot.* 287, *rap.* 399
Président, 1
Travaux, 113
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *m. b.* 243; *1re l.* 468; *2e l.* 493; *3e l.* 493
Session
Ouverture, 1, 2
Société centrale d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23, *rap.* du *c.* 340; *3e l. a.* 341
Subsides
N° 3, *b.* 4; *1re l.* 6; *3e l. a.* 17
N° 4, *b.* 17; *1re, 2e l.* 89
N° 5, *b.* 93; *2e, 3e l. a.* 259
Sucre d'érable
Industrie, *b.* F-7; *1re l.* 328, *rap.* du *c. 3e l.* 399
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 235; *2e, 3e l.* 448
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233; *1re l.* 440; *3e l.* 470
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 16, *1re l.* 340
Transports, *m. b.* 32; *1re l.* 271
Trust Co. of Canada
Constitution en corporation, *b.* V-2; *rap.* du *c.* 240
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co. *etc. b.* G, *rap.* du *c.* 129
Viande
Rationnement, *déc.* du leader du gouvernement, 37
V. **King** (L'hon. James H.)

Président suppléant:
Prorogation du Parlement, 508
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c. rap.* 361

Prêts:
T. (L'hon. M. Robertson), 415

Pringle (Dorothy Ada Greenwood):
Div. b. I-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510

Prises (Loi canadienne sur les):
Cour, *b.* 10; *1re l.* 200; *2e l.* 263; *3e l. a.* 264, *s.* 510

Privilège, *etc.*:
V. **Droits des sénateurs; Ordres permanents,** *etc.*; **Sénat**

Procédés et usages du Parlement de May:
Cit. (L'hon. M. Euler), 431

Production:
V. **Or; Viande**

Prolongation:
V. ***Div.***

Propriétés:
Taxes, *t.* 307

Prorogation du Parlement:
V. **Parlement; Sénat; Travaux**

Proulx (Aurore Leblanc):
Div. b. S-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Provencher (Man.):
V. **Molloy** (L'hon. John Patrick)

Q

Quartz (Frank Edward):
Div. b. Y-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Qué.:
V. **Cie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice,** *etc.*

Quebec Railway Light and Power Co.:
V. ***Cie,*** *etc.*

Queen's (I. P.-E.):
V. **Sinclair** (L'hon. John Ewen), C.P.

Queen's Quarterly:
Meighen (Le très hon. Arthur), *cit.* 80

Q. *etc.*:
V. **Droits des sénateurs; Organisation internationale du travail; Poste aérienne; Sénat; Taxation des surplus de bénéfices**

Quinn (L'hon. Felix Patrick), Bedford-Halifax (N.-E.):
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238; *2e l.* 476

Quinn (L'hon. Felix Patrick)—*Fin*

Armée canadienne
Service féminin, *d.* 481
Corporation, l'Eglise épiscopale catholique de Whitehorse
Constitution en corporation, *b.* W-2, *rap.* du *c.* 321
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation
N° 1, *b.* 3, *2e l.* 15
N° 2, *b.* 172, *2e l.* 336
Drapeau national du Canada, *mot.* 327
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21; *2e l.* 245
Macdonald (L'hon. John Alexander), (Richmond-Cap-Breton-Ouest)
Hommage à sa mémoire, 7
Marine royale canadienne
Division, ou section féminine, *int.* 396, *d.* 471, 481
Mortalité infantile, *dis.* 443
Or
Production au Canada *é.* et *déb.* 198
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 308
Sénat, *c.* permanent, constitution et fonctions *mot.* 311
Service naval canadien
Division féminine, *d.*
Ventilation défectueuse de la Chambre, 412

Quirk (Francis Needan):
Div. b. A-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509

R

Rap. *etc.*:
V. **Administration de secours et de rétablissement des Nations unies; Alimentation et agriculture; *B.* d'intérêt privé; Drapeau national du Canada; Exploitation hydro-électrique; *Div.*; Impôt sur le revenu,** *etc.*; **Organisation internationale du travail; Santé publique et inspecion des aliments; Sélection; Sénat**

Rationnement:
V. **Viande**

Réadaptation des anciens combattants:
Allocations, *b.* 240; *1re l.* 440; *2e l.* 461, *ren.* au *c.* 462, *rap.* du *c. 3e l. a.* 470, *s.* 511

Réception:
V. ***Div.***

Reconstruction et approvisionnements:
Ministère, *b.* 173; *1re l.* 331; *2e l.* 355, ajournement du *déb.* 366, 370, *ren.* au *c.* 375, *rap.* du *c.* 412, *am. a.* 433; *3e l. a.* 440, *s.* 511

Reed (George Ernest):
Div. b. R; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a. s.* 509

Refonte:
V. **Statuts**

Régie interne:
C. 13
Sténographes parlementaires, Sénat, *etc.* 455

Règ.:
Cit. 471, 493
Mot. 61, *cit.*
Suspension, *mot.* 452

Reid (Rita Gendron):
Div. b. R; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Relations commerciales futures:
Cit. (L'hon. M. Robertson), 416

Relations extérieures:
C. 13

Relations industrielles:
Cit. 288

Remboursement, *etc.*:
V. ***B.*** **d'intérêt privé**

Remerciements:
V. **Discours du trône**

Reprise:
V. **Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices; Séances; Sénat**

Réserve:
V. **Argent**

Ressources, *etc.*:
V. **Transfert,** *etc.*

Restaurant :
C. mixte, 13, 14

Résultats:
V. **Pouvoirs,** *etc.*

Rétablissement:
V. **Administration de secours,** *etc.*

Retour, *etc.*:
V. **Dennis** (L'hon. William H.)

Retour aux villes:
Cit. (L'hon. M. Horner), 409

Revenu:
V. **Impôts,** *etc.*

Revenus de guerre (Loi spéciale des):
M. b. 237, *é.* en *c.* 441; *1er, 2e l.* 449; *3e l. a.* 450, *s.* 511

Revision:
V. **Capital des chemins de fer Nationaux; Compte rendu officiel des *déb.*; Statuts**

Richmond-Cap-Breton-Ouest (N.-E.):
V. **Macdonald** (L'hon. John Alexander)

Rigaud (P.Q.):
V. **Dupuis** (L'hon. Vincent)

Robertson (L'hon. Wishart McL.), membre du ministère, ministre d'Etat, leader du gouvernement, Shelburne (N.-E.):
Accord fiscal supplémentaire entre le Dominion et l'Alberta *b.* 218; *1re l.* 440; *2e l.* 455; *3e l. a.* 457
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238; *1re l.* 471; *2e l.* 472; *3e l.* 479, *a.* 480
Administration de secours et de rétablissement des Nations unies, *dép.* de *rap.* 329
Aéronautique, *m. b.* 19; *2e l.* 366, *ren.* au *c.* 367; *3e l. a.* 400
Alimentation et agriculture
Commission intérimaire, *rap.* envoyé au *c.* de l'agriculture et des forêts, 45
Argent
Approvisionnement au Canada, *int.* 453
Armée canadienne
Service féminin, *d.* 481
Assurance-chômage
Caisse, *d.* 329
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217; *2e l.* 415, *ren.* au *c.* 423, *rap.* du *c. 3e l.* 440, *a* .441
Attlee (Le très hon. Clement)
Discours au Parlement, 272
Visite au Canada, 260, 271
Aviation civile internationale
Accord provisoire *mot. a.* 400
Aylesworth (L'hon. sir Allen)
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 333
Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)
Leader conservateur au Sénat, hommage à l'occasion de son abandon du poste, 14
Bibliothèque, *c.* mixte, 13
Budget, *déc.* du ministre des Finances, 71
Capital des chemins de fer Nationaux
Revision, *b.* 11; *1re l.* 117; *2e l.* 124, *ren.* au *c.* 125; *3e l. a.* 189
Chemins de fer, *etc. b.* A, *1re l.* 5
Dépenses, *t.* 382
Cie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec *b.* F, *am.* de la Chambre des communes, *a.* 433
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* P-8; *1re l.* 408; *2e l. é.* en *c.* 413; *3e l. a.* 415
Cies d'assurance étrangères, *m. b.* Q-8; *1re l.* 408; *2e, 3e l. a.* 415

Robertson (L'hon. Wishart McL.)—*Suite*
Cies de fiducie, *m. b.* P-7; *1re l.* 341; *2e l.* 394, *é.* en *c. rap.* 395; *3e l. a.* 396
Crédits, *ren.* au *c.* 195
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation
N° 1, *b.* 3; *1re l.* 6; *2e. l.* 15; *3e l. a.* 16
N° 2, *b.* 172; *1re l.* 331; *2e l.* 335, *ren.* au *c.* 339, *rap.* du *c. 3e l. a.* 441
Dennis (L'hon. William H.)
Félicitations à l'occasion de son retour à la Chambre, 406
Discours du trône
Adresse en réponse, *é.* 5, *dg.* 26, 58
Contrôle des prix, 27
Effort de guerre du Canada, 26
Régime électoral, 27
Relations entre le Dominion et les provinces, 27
Relations extérieures, 27
E. 5
Div. c. nomination d'un autre membre, 262
Statistiques 1945, 384
Donnely (L'hon. James J.)
Souhaits à l'occasion de son anniversaire, 260
Drapeau national du Canada
Message de la Chambre des communes, 271
Mot. 303, 319, 326
Droits successoraux (Loi fédérale sur les), *m. b.* 236, *é.* en *c.* 441; *1re, 2e, 3e l.* 448, *a.* 449
Energie atomique
Approbation de la *déc.* 494
Energie hydro-électrique
Exploitation au N.-B., *d. dis.* 165, *dép.* de *rap.* 408
Extradition
Traité canado-américain *dép.* de *doc.* 117
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada *b.* 178; *1re l.* 361; *2e l.* 381; *3e l. a.* 382
Finances, *c.* permanent, *av.* de *rés.* 71, *mot.* 100, *am.* proposé, 121, 174, 193, *ren.* de la *mot.* 89
Green (L'hon. Robert F.)
Souhaits à l'occasion de son anniversaire, 260
Habitation (Loi nationale sur l'), *m. b.* 234, *1re, 2e l.* 464, *ren.* au *c.* 468, *rap.* du *c. 3e l.* 480, *a.* 481
Haig (L'hon. John Thomas)
Félicitations à l'occasion de son anniversaire de naissance, 494
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 234, *é.* en *c.* 441; *1re, 2e l.* 462, *ren.* au *c.* 464, *rap.* du *c. 3e l. a.* 480
Impôt sur le revenu
Division
C. régionaux, 263
Rap. du sous-ministre, 272

Robertson (L'hon. Wishart McL.)—*Suite*
Impôt sur le revenu et surplus de bénéfices *C. rap.* 397, *ret.* 432, séance, 376, *sui.* du *déb.* 469
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *sui.* du *déb.* 90; *a.* de la *mot.* 127
Impressions, *c.* mixte, 14
Indemnités de service de guerre, *m. b.* 176; *1re l.* 340; *2e l. ren.* au *c.* 379; *3e l. a.* 408
Leader du Sénat
Félicitations à l'occasion de sa nomination, 7
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m. b.* 21; *1re l.* 200; *2e l.* 241, *ren.* au *c.* 257; *3e l. a.* 334
Macdonald (L'hon. John Alexander), (Richmond-Cap-Breton-Ouest)
Hommage à sa mémoire, 6
Marine royale canadienne
Division, ou section féminine, *int.* 396, *d.* 471, 481
Mesures de guerre (Loi des), *dép.* de *dm.* 260
Nations unies
Charte, *mot. ren.* au *c.* 118, 122, 130
Conférence monétaire et financière, 334
Nomination de vérificateurs des chemins de fer Nationaux, *b.* 12; *1re l.* 117; *2e l.* 125; *3e l. a.* 126, *d.* de *ren.* 158
Ordre du jour
Suspension, 158
Ordres permanents et privilèges, *c.* 5
Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations unies, *b.* 14; *2e l.* 115; *3e l. a.* 116
Organisation internationale du travail
Chargement ou déchargements des navires, *rés. ren.* au *c.* 239, *rap.* du *c.* 413
Protection des ouvriers, séances du *c. q.* 241
Rés. approuvant la convention, 189
Cit. 190
Salaires et heures de travail, 190
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161; *1re l.* 272; *2e l.* 298, 304
Pénitenciers
M. b. 92; *1re l.* 271; *2e l.* 346, *ren.* au *c.* 353, *3e l. a.* 408
Poisson
Inspection, *m. b.* 91; *1re l.* 339; *2e l.* 376, *ren.* au *c.* 379; *3e l. a.* 400
Poste aérienne
Service, *q.* 273
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15; *2e l.* 423, 433, *ren.* au *c.* 439, *rap.* du *c.* 450, *3e l. a.* 452

Robertson (L'hon. Wishart McL.)—*Suite*
1er ministre
Félicitations d'anniversaire, 499
Président (Son hon. le)
Félicitations à l'occasion de sa nomination, 2
Prêts, *t.* 415
Prises (Loi canadienne sur les)
Cour, *b.* 10; *1re l.* 200; *2e l.* 263; *3e l. a.* 264
Réadaptation des anciens combattants
Allocations, *b.* 240; *1re l.* 440; *2e l.* 461, *ren.* au *c.* 462, *rap.* du *c. 3e l. a.* 470
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173; *1re l.* 331; *2e l.* 355, ajournement du *déb.* 366, 370, 374, *ren.* au *c.* 375, *rap.* du *c.* 412, *am. a.* 433; *3e l. a.* 440
Règ.
Suspension, *mot.* 452
Relations commerciales futures, *cit.* 416
Restaurant du Parlement, *c.* mixte, 14
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 237, *é.* en *c.* 441; *1re, 2e l.* 449; *3e l. a.* 450
Santé nationale et bien-être social
Ministère, *b.* 9; *1re l.* 116; *2e l.* 123, *ren.* au *c.* 124; *3e l. a.* 193
Ajournement, 116
Séances
Ajournement, 34, 116, 200, 287
Reprise, 114, 502
Urgence (D'), *av.* de *mot.* 34, *mot.* 46
Secours de guerre, *m. b.* 13; *2e l.* 273, *ren.* au *c.* 275, *é.* en *c. rap.* 361, 384; *3e l. a.* 394
Sélection, *c.* 5
Nomination de *c.* permanents, 37
Sénat
Ajournement, 34, 116, 200
C. permanents, *mot.* 25
Constitution et fonctions *mot.* 282, 309, *rap.* du *c.* 412
Présidence, 1
Séances, 287, 452, 471
Urgence (D'). *av.* de *mot.* 34, *mot.* 46
Travaux, 34, 113, 115, 181, 241, 335, 396, 406, 407, 413, 430, 502, 508
D. 89
Prorogation, durée de l'intersession, 454
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *b.* 114, 243; *1re l.* 468; *2e l.* 482; *3e l.* 493, vote, *a.* 494
Secours de guerre, *m. b.* 13, *1re l.* 240
Société centrale d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23; *2e l.* 287, *ren.* au *c.* 298, *rap.* du *c.* 340; *3e l. a.* 341

Robertson (L'hon. Wishart McL.)—*Fin*
Subsides
N° 3, *b.* 4; *1re l.* 6; *2e l.* 16; *3e l. a.* 17
N° 4, *b.* 17; *1re, 2e l.* 89; *3e l.* 109
N° 5, *b.* 93; *2e, 3e l. a.* 259
N° 6, *b.* 244; *dis.* 502; *1re, 2e l.* 503; *3e l. a.* 508
Sucre d'érable
Industrie, *b.* F-7; *1re l.* 328; *2e l.* 353, *ren.* au *c.* 355; *3e l.* 399, *a.* 400
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 235, *é.* en *c.* 441, *2e, 3e l.* 448
Arbitres, établissement d'une base "standard", *d.* de l'Ont. *q.* 201
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233; *1re l.* 440; *2e l.* 457, *ren.* au *c.* 461; *3e l. a.* 470
Transfert des ressources naturelles de l'Alberta, *m. b.* 16; *1re l.* 340; *2e l.* 379; *3e l. a.* 381
Transports, *m. b.* 32; *1re l.* 271; *2e l.* 330; 3*e l. a.* 331
Travaux
Prorogation, durée de l'intersession, 454
Trust Co. of Canada *b.* V-2, suspension de l'ordre du jour, 158
Ventilation défectueuse de la Chambre, 413
Viande
Rationnement, *déc.* 34
Consommation, exportation et production, *int.* 123

Robinson (L'hon. Brewer), Summerside (I. P.-E.):
Discours du trône
Adresse en réponse, *1er mot. dg.* 8
Viande
Rationnement, consommation, exportation et production, *int.* 157

Robinson (Edward Arthur):
Div. b. R-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Rockcliffe (Ont.):
V. **Wilson** (L'hon. Mme Cairine Reay)

Roebuck (L'hon. Arthur Wentworth), Toronto (Ont.):
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *2e l.* 420
Capital des chemins de fer Nationaux
Revision, *b.* 11; *2e l.* 125
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *m. b.* P-8, *é.* en *c.* 413
Curtis, *rap. cit.* 289
Discours du trône
Adresse en réponse, *dg.* 47, 96
Commerce avec l'étranger, 49
Effort de guerre du Canada, 48
Embauchage, 49
Immigration, 52

Roebuck (L'hon. Arthur Wentworth)—*Fin*
Discours du trône—*Fin*
Impôts, 51
Production, 49
Régime électoral, 47
Rétablissement des anciens combattants, 48
Energie atomique, *cit.* 495
Approbation de la *déc.* 494
Immigration (Loi de l'), *mot. ret.* 396
Lignes aériennes Trans-Canada 1937, *m b* 21, *2e l.* 255
Nations unies
Charte, *mot. a.* 156
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *2e l.* 425, 438
Présentation, 2
Reconstruction et approvisionnements
Ministère, *b.* 173; *2e l.* 360
Relations industrielles, *cit.* 288
Secours de guerre, *m. b.* 13, *2e l.* 273
Sénat, *c.* permanents, constitution et fonctions, *mot.* 314
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session 114, *b.* 243
Société centrale d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23, *2e l.* 287
Conditions des taudis, 287
Placements de la société d'assurance, 293
Profits et pertes, 296
Société centrale, projets, 290
Subventions par le gouvernement fédéral, 290
Sucre d'érable
Industrie, *b.* F-7; *3e l.* 400

Romance of Mining, The:
Rickard (T. A.), *cit.* 171

Roosevelt et Lincoln:
Cit. 235

Ross (*Rap.* du *c.*):
Cit. 83

Rougemont (P.Q.):
V. **Beauregard** (L'hon. Elie)

Rouleau (Joseph-Marcel):
Div. b. E-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509

Rowley (Marie-Azilda-Yvette):
Div. b. P-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Royal (N.-B.):
V. **Jones** (L'hon. George Burpee)

S

Saint-Albert (Alb.):
V. **Blais** (L'hon. Aristide)

Saint-Jean (N.-B.):
V. **Foster** (L'hon. Walter Edward), C.P.; **McLean** (L'hon. Alexander Neil)

Saint-Jean-Baptiste (Man.):
V. **Beaubien** (L'hon. Arthur-Lucien)

Salaires:
V. **Organisation internationale du travail**

Saltcoats (Sask.):
V. **Calder** (L'hon. James Alexander)

Sa Majesté le roi:
V. **Roi,** *etc.*

S.
B. 25, 116, 262, 509
Messages, 17, 109, 259, 508

Sanderson (Olive May Marks):
Div. b. R-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510

San-Francisco:
V. **Nations unies**

Santé nationale et bien-être social:
Ministère, *b.* 9, *1re l.* 116; *2e l.* 123, *ren.* au *c. 3e l. a.* 193, *s.* 262

Santé publique et inspection des aliments:
C. 13, *1er rap.* 181

Sask.-Nord (Sask.):
V. **Horner** (L'hon. Ralph Byron)

Sask.-Ouest-Central (Sask.):
V. **Aseltine** (L'hon. Walter Morley)

Schlemm (Mary Emmerson Whittemore):
Div. b. M; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

***Scientific Solution of the Money question,* The:**
Kitson (Arthur), *cit.* 203

Scotland (Ont.):
V. **Taylor** (L'hon. William Horace)

Scott (Robert Kirkpatrick):
Div. b. J-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* 510

Séances, *etc.*:
Ajournement
Septembre 6-2, 3, 5; 11-12; 12-25; 13-34
Octobre, 3-45; 4-56; 5-71; 9-88; 10-100; 11-13, 114; 12-115, 116; 23-122; 24-128; 25-158; 30-181; 31-189
Novembre, 1*er*-200; 12-239; 13-258; 14-262; 15-271; 19-275, 282; 20-287, 304; 21-304; 22-328; 23-331; 26-332; 27-339; 28-361; 29-370; 30-382

Séances, etc.—*Fin*
Ajournement—*Fin*
Décembre, 3, 4-396; 5-406; 6-407; 7-412; 10-430; 11-440; 12-448; 13-462; 14-482; 15-498; 17-502; 18-512
Clôture
Septembre, 6-1; 11-12; 12-25; 13-34
Octobre, 3-45; 4-56; 5-71; 9-88; 10-100; 11-114; 12-116; 23-122; 24-128; 25-158; 30-181; 31-189
Novembre, 1*er*-200; 12-239; 13-258; 14-262; 15-271; 19-275, 282; 20-304; 21-321; 22-328; 23-331; 26-332; 27-339; 28-361; 29-370; 30-382
Décembre, 3, 4-396; 5-406; 6-407; 7-412; 10-430; 11-440; 12-448; 13-462; 14-482; 15-498; 17-502; 18-512
D'urgence *av.* de *mot.* 34, *mot.* 46
Ouverture
Septembre, 6-1; 11-6; 12-12; 13-25
Octobre, 3-34; 4-45; 5-56; 9-71; 10-88; 11-100; 12-114; 23-116; 24-122; 25-128; 30-162; 31-181
Novembre, 1*er*-189; 12-200; 13-240; 14-258; 15-262; 19-271; 20-282; 21-304; 22-321; 23-328; 26-331; 27-332; 28-339; 29-361; 30-370
Décembre: 3-382; 4-396; 5-397; 6-406; 7-407; 10-412; 11-430; 12-440; 13-448; 14-462; 15-482; 17-498; 18-502
Reprise
Septembre, 6-2, 3; 11-6; 12-12; 13-25
Octobre, 3-34; 4-45; 5-56; 9-71; 10-88; 11-100, 113, 114; 12-114, 115, 116; 23-116; 24-122; 25-128, 146; 30-162; 31-181
Novembre, 1*er*-189; 12-200; 13-240; 14-258; 15-262; 19-271; 20-282, 287; 21-304; 22-321; 23-328; 26-331; 27-332; 28-339; 29-361; 30-370
Décembre, 3-382; 4-396; 5-397; 6-406; 7-407; 10-412; 11-430; 12-440; 13-448; 14-462, 471; 15-482; 17-498; 18-502, 508
Suspension
Septembre, 6-1; 11-12; 12-25; 13-34
Octobre, 3-45; 4-56; 5-71; 9-88; 10-100; 11-113, 114; 12-115, 116; 23-122; 24-128; 25-146, 158; 30-181; 31-189
Novembre, 1*er*-200; 12-239; 13-258; 14-262; 15-271; 19-275, 282; 20-287, 304; 21-321; 22-328; 23-331; 26-332; 27-339; 28-361; 29-370; 30-382
Décembre, 3, 4-396; 5-406; 6-407; 7-412; 10-430; 11-440; 12-448; 13-462; 14-471, 482; 15-498; 17-502; 18-508, 512
V. **Agriculture et forêts; Organisation internationale du travail; Sénat**

Secours:
V. **Administration,** *etc.*

Secours de guerre:
M. b. 13; *1re l.* 240; *2e l.* 273, *ren.* au *c.* 275, *rap.* du *c. ren.* 340, *é.* en *c. rap.* 361, 384; *3e l. a.* 394, *s.* 511

Section féminine:
V. **Marine royale canadienne**

Seidlitz (Lily Bromberg):
Div. b. N-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Sélection:
C. 5, *a.* du *rap.* 12
Nomination de *c.* permanents, 37

Sénat:
Ajournement
Septembre, 6-2, 3, 5; 11-12; 12-25; 13-34
Octobre, 3-45; 4-56; 5-71; 9-88; 10-100; 11-113, 114; 12-115, 116; 23-122; 24-128; 25-158; 30-181; 31-189
Novembre, 1*er*-200; 12-239; 13-258; 14-262; 15-271; 19-275, 282; 20-304; 21-321; 22-328; 23-331; 26-332; 27-339; 28-361; 29-370; 30-382
Décembre, 3, 4-396; 5-406; 6-407; 7-412; 10-430; 11-440; 12-448; 13-462; 14-482; 15-498; 17-502; 18-512
C. permanents, *mot.* 25
Constitution et fonctions, *mot.* 282, 309; *rap.* du *c.* 398, 409
Rap. d'un journal, *q.* de privilège, 186
Reprise
Septembre, 6-1; 11-6; 12-12; 13-25
Octobre, 3-34; 4-45; 5-56; 9-71; 10-88; 11-100, 113, 114; 12-115, 116; 23-116; 24-122; 25-128, 146; 30-162; 31-181
Novembre, 1-189; 12-200; 13-240; 14-258; 15-262; 19-271; 20-282, 287; 21-304; 22-321; 23-328; 26-331; 27-332; 28-339; 29-361; 30-70
Décembre, 3-382; 4-396; 5-397; 6-406; 7-407; 10-412; 11-430; 12-440; 13-448; 14-462; 15-482; 17-498; 18-502, 508
Séances, 452, *mot.* 471
Urgence (D'), *av.* de *mot.* 34, *mot.* 46
Situation historique et constitutionnelle, *dis.* 341
Suspension
Septembre, 6-1; 11-12; 12-25; 13-34
Octobre, 3-45; 4-56; 5-71; 9-88; 10-100; 11-113, 114; 12-115, 116; 23-122; 24-128; 25-146, 155; 30-181; 31-189
Novembre, 1*er*-200; 12-239; 13-258; 14-262; 15-271; 19-275, 282; 20-287, 304; 21-321; 22-328; 23-331; 26-332; 27-339; 28-361; 29-370; 30-382
Décembre, 3, 4-396; 5-406; 6-407; 7-412; 10-430; 11-440; 12-448; 13-462; 14-471, 482; 15-498; 17-502; 18-508, 512

Sénat—*Fin*
Travaux, 34, 113, 115, 181, 241, 335, 396, 406, 407, 413, 430, 502, 508
D. 89
Prorogation, durée de l'intersession, 454
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun); **C.; Leader,** *etc.*; **Ordres permanents et privilèges; Présidence; Président** (Son hon. le); **Sélection; Sénateurs** (Nouveaux)

Sénat et Chambre des communes:
Allocation pour dépenses durant la session, *b.* 243; 114, 129; *1re l.* 468; *2e l.* 482; *3e l.* 493, vote, *a.* 494, *s.* 511

Sénateurs, *etc.*:
V. **Droits,** *etc.*

Sénateurs (Nouveaux):
Présentation, 1, 2
Les hon. Charles L. Bishop, Thomas Alexander Crerar, Vincent Dupuis, Charles-Edouard Ferland, Fred. William Gershaw, John Power Howden, John James Kinley, William Horace Taylor, 1; George Percival Burchill, Jean-Marie Dessureault, Joseph-Raoul Hurtubise, John Alexander McDonald, Gerald Grattan McGeer, Alexander Neil McLean, Frederick W. Pirie, Brewer Robinson, Arthur Wentworth Roebuck, Clarence Joseph Veniot, 2

Service civil:
Administration, *c.* 13

Service féminin:
V. **Armée canadienne**

Services, *etc.*:
V. **Armée canadienne; Indemnités,** *etc.*; **Poste aérienne; Service naval canadien**

Session (*1re*):
Clôture, samedi 18 décembre, 512
Ouverture, jeudi 6 septembre, 1
V. **Sénat et Chambre des communes; Indemnités sessionnelles**

Shawinigan (P.Q.):
V. **Ferland** (L'hon. Charles-Edouard)

Shelburne (N.-E.):
V. **Robertson** (L'hon. Wishart McL.)

Silverman (Robert Dickerson):
Div. I-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Simcox (Winnifred Pearl):
Div. b. H-8; *1re, 2e, 3e l. a.* 383, *s.* 510

Sinclair (L'hon. John Ewen), C.P. Queen's I. P.-E.):
Cies de fiducie, *m. b.* P-7, *é.* en *c. rap.* 395

Sinclair (L'hon. John Ewen)—*Fin*

Div.
Statistiques 1945, 383
Energie hydro-électrique
Exploitation au N.-B. *d. dis.* 162
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 306
Secours de guerre, *m. b.* 13, *é.* en *c. rap.* 361, 384
Sénat
Travaux, 113
Sénat, *c.* permanents, constitution et fonctions, *rap.* du *c.* 398, 409
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *b.* 243, *2e l.* 484
Sénateur (Nouveau)
Présentation, l'hon. Brewer Robinson, 2
Société centrale d'hypothèques et de logement
Constitution en corporation, *b.* 23, *rap.* du *c.* 341
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233, *2e l.* 461

Siple Air-Transport Co.:
B. remboursement de droits, 304

Situation, *etc.*:
V. **Sénat**

Situation criminelle:
Can. (Au), *t.* 349

Smilestone (Anna Astronoff):
Div. b. D-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192, *3e l. a.* 201, *s.* 509

Smith (Irene Grace Harman):
Div. b. N-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Smythe (William Arthur):
Div. b. F-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509

Snow (Louise Boutillier):
Div. U-6; *1re l.* 322; *2e, 3e l. a.* 331, *s.* 510

Société centrale d'hypothèques et de logement:
Constitution en corporation, *b.* 23, *1re l.* 258; *2e l.* 287, *ren.* au *c.* 298, *rap.* du *c.* 340; *3e l. a.* 341, *s.* 511

Son Excellence le Gouverneur général:
V. **Discours du trône; Gouverneur,** *etc.*

Son honneur le président:
V. **Président,** *etc.*

Sorel (P.Q.):
V. **David** (L'hon. Athanase)

Souhaits:
V. **Donnelly** (L'hon. James J.)

Sous-ministre:
V. **Impôt sur le revenu**

Souva (Lorne Edward):
Div. b. T-2; *1re l.* 118; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Spray (Albert Edward):
Div. b. L-3; *1re l.* 126; *2e l.* 174; *3e l. a.* 192, *s.* 509

Stackhouse (Doris Alice Davis):
Div. b. E-4; *1re l.* 188; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Stadacona (P.Q.):
V. **Dessureault** (L'hon. Jean-Marie)

Stafford (Benjamin Charles):
Div. b. G-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

St-Amand (Justinien-Joseph-Damase-Gérard):
Div. b. D-7; *1re l.* 329; *2e l.* 332; *3e l. a.* 335, *s.* 510

Stansgate (Lord):
Cit. 145

Statistiques, *etc.*:
V. ***Div.***

Statuts:
Refonte et revision, *mot.* 498

Stead (Molly Margaret Evelyn McCuaig):
Div. b. I-5; *1re l.* 258; *2e, 3e l. a.* 262, *s.* **510**

Strabolgi (Lord):
Cit. 145

Subsides:
N° 3, *b.* 4; *1re l.* 6; *2e l.* 16; *3e l. a.* 17, *s.* 85
N° 4, *b.* 17; *1re, 2e l.* 89; *3e l. a.* 109, *s.* 116
N° 5, *b.* 93; *1re, 2e, 3e l. a.* 259, *s.* 262
N° 6, *b.* 244, *dis.* 502; *1re, 2e, 3e l. a.* 508, *s.* 511
T. 503

Sucre d'érable:
Industrie, *b.* F-7; *1re l.* 328; *2e l.* 353, *ren.* au *c.* 355, *rap.* du *c., 3e l.* 399, *a.* 400, *s.* 511

Summerside (I. P.-E.):
V. **Robinson** (L'hon. Brewer)

Surplus, *etc.*:
V. **Impôt sur le revenu et taxation,** *etc.*; **Taxation,** *etc.*

Suspension:
V. **Ordre du jour; Règlement; Séances; Sénat**

T

Tait (Mary Mac Rury):
Div. b. W-4; *1re l.* 189; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Taxation, *etc.*:
V. **Impôt sur le revenu,** *etc.*

Taxation des surplus de bénéfices:
Arbitres
Etablissement d'une base "standard", *d.* de l'Ont., *q.* 201
M. b. 235, *é* en *c.* 441; *1re, 2e, 3e l. a.* 448, *s.* 511

Taxes:
V. ***B.*** **d'intérêt privé**

Taylor (L'hon. William Horace), Scotland (Ont.):
Lake Erie and Detroit River Railway Co. et la Père Marquette Railway Co. *b.* X-2, *rap.* du *c. 3e l. a.* 262
Présentation, 1

Tea Party de Boston:
Cit. (L'hon. M. Murdock), 404

Temperton (Arthur John Frederick), fils:
Div. b. X-7; *1re l.* 368; *2e, 3e l. a.* 382, *s.* 510

Terres destinées aux anciens combattants:
M. b. 233; *1re l.* 440; *2e l.* 457, *ren.* au *c.* 461, *rap.* du *c. 3e l. a.* 470, *s.* 511

Tessier (Royal):
Div. b. R-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Texte:
V. **Discours du trône**

Thunder-Bay (Ont.):
V. **Paterson** (L'hon. Norman McLeod)

Toronto (Ont.):
V. **Campbell** (L'hon. Gordon Peter); **Hayden** (L'hon. Salter Adrian); **Roebuck** (L'hon. Arthur Wentworth)

Tourisme:
C. 13

Tousaw (Virginia Wallace Knowlton):
Div. b. B-5; *1re l.* 200; *2e l.* 258; *3e l. a.* 261, *s.* 509

Traité, *etc.*:
V. **Extradition**

Trans-Canada:
V. **Lignes aériennes,** *etc.*

Transfert des ressources naturelles de l'Alberta:
M. b. 16; *1re l.* 340; *2e l.* 379; *3e l. a.* 381, *s.* 510

Transports:
M. b. 32; *1re l.* 271; *2e l.* 330; *3e l. a* 331, *s.* 510

Travail:
V. **Organisation internationale,** etc.

Travaux:
Prorogation, durée de l'intersession, 454
V. **Parlement; Sénat**

Truman (Président):
Cit. 62, 82

Trust Co. of Canada:
Constitution en corporation, *b.* V-2; *1re l.* 119, suspension de l'ordre du jour, 158; *2e l.* 172, *ren.* au *c.* 173, *rap.* du *c.* 240; *3e l. a.* 261, *am.* de la Chambre des communes, *a.* 433, *s.* 511

Tupper:
Cit. 320

V

Vaillancourt (L'hon. Cyrille), Kennébec (P.Q.):
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161; *2e l.* 309
Sucre d'érable
Industrie, *b.* F-7; *2e l.* 353, *ren.* au *c.* 355

Vancouver (C.-B.):
V. **McGeer** (L'hon. Gerald Grattan); **McRae** (L'hon. Alexander Duncan)

Vancouver-Sud (C.-B.):
V. **Farris** (L'hon. John Wallace de Beque)

Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co., *etc.*:
M. b. G, 56; *1re l.* 56; *2e l.* 109, *ren.* au *c.* 110, *rap.* du *c.* 129; *3e l. a.* 172, *s.* 511

Varney (Charles Edward):
Div. b. V-3; *1re l.* 181; *2e l.* 192; *3e l. a.* 201, *s.* 509

Vasselin (Edward Stephen):
Div. b. I-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Veniot (L'hon. Clarence Joseph), Bathurst (N.-B.):
Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
Constitution en corporation, *b.* Q-3; *1re l.* 122; *2e l.* 179, *ren.* au *c.* 181; *3e l. a.* 261
Présentation, 2

Ventilation défectueuse de la Chambre, 412

Vérificateurs:
V. **Nomination,** *etc.*

Viandes:
Rationnement
Consommation, exportation et production, *int.*, 123, 156
Leader du gouvernement, *déc.* 34

Vie à la ville et à la campagne:
Discours du ministre de l'agriculture d'Ont.
Editorial, 408

Vien (L'hon. Thomas), De Lorimier (P.Q.):
Accords de Bretton-Woods, *b.* 238, *2e l.* 476; *3e l.* 480
A. de l'A. du N. britannique
Cit. art. 18, 53-104; 125-250
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 217, *2e l.* 418
Crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation, *n°* 2, *b.* 172, *2e l.* 339
Crédits à l'exportation, *av.* de *mot.* 501
Dingman (Harold), *cit.* 185
Drapeau national du Canada, *mot.* 327
Droits des sénateurs, *q.* de privilège, 184
Finances, *c.* permanent, *mot.* 104
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *a.* de la *mot.* 127
Liberty, cit. 184
Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, *m. b.* 21; *2e l.* 244, *ren.* au *c.* 324
Nations unies
Charte, *mot. ren.* au *c.* 119, 131, 139
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161; *2e l.* 307
Pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, *b.* 15, *2e l.* 427
Prorogation,
Sénat, *c.* permanent, constitution et fonctions *mot.* 313
Statuts
Refonte et revision, *mot.* 498
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233, *2e l.* 459
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co. *etc., m. b.* G; 56, *2e l.* 110, *rap.* du *c.* 129

Ville, *etc.*:
V. **Ottawa,** *etc.*; **Vie,** *etc.*

20e législature:
V. **Législature**

Visite:
V. **Attlee** (Le très hon. Clement)

Vote:
Sénat et Chambre des communes
Allocation pour dépenses durant la session, *m. b.* 243, *3e l. a.* 494

W

Wallis (Dorina Laurin):
Div. b. K-2; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Waterloo (Ont.):
V. **Euler** (L'hon. William Daum)

Watson (Ellen Therese Cramer):
Div. b. Q; *1re l.* 117; *2e l.* 173; *3e l. a.* 191, *s.* 509

Wellington (P.Q.):
V. **Howard** (L'hon. Charles Benjamin)

Westmorland (N.-B.):
V. **Copp** (L'hon. Arthur Bliss)

White (L'hon. Gerald Verner), Pembrooke (Ont.):
Régie interne, *c.* 455
Sténographes parlementaires, 455
Secours de guerre, *m. b.* 13, *2e l.* 273
Sénat
Travaux, 431
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233, *2e l.* 459

Williams (Frances Gladys Ruth Léveillé):
Div. b. H-6; *1re l.* 275; *2e l.* 303; *3e l. a.* 304, *s.* 510

Wilson (L'hon. Mme Cairine Reay), Rockcliffe (Ont.):
Mortalité infantile, *dis.* 501
Ottawa (Ville d')
Contrat, *etc. b.* 161, *2e l.* 299
1er ministre
Félicitations d'anniversaire, 500
Réadaptation des anciens combattants
Allocations, *b.* 240, *2e l.* 461
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 233, *2e l.* 457

Winnipeg (Man.):
V. **Crerar** (L'hon. Thomas Alexander), C.P.

Winnipeg-Sud-Centre (Man.):
V. **Haig** (L'hon. John Thomas)

Y

York-Est (Ont.):
V. **McGuire** (L'hon. William H.)

York-Nord (Ont.):
V. **Aylesworth** (L'hon. sir Allen Bristol)